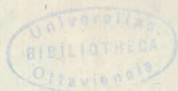



BIB. COLL.
PICTAV. S. J.




Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

MÉMOIRES
DE LITTÉRATURE,
TIRÉS DES REGISTRES
DE L'ACADÉMIE ROYALE
DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES,

Depuis l'année M. DCCXLIV, *jusques & compris l'année* M. DCCXLVI.

TOME DIX-NEUVIÈME.





A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLIII.



TABLE POUR LES MÉMOIRES.

TOME DIX-NEUVIÈME.

OBSERVATIONS *sur différentes ſuites de rois d'Égypte.* Par M. GIBERT. Page 1

De l'année vague Cappadocienne. Première Partie. Par M. FRÉRET. 35

De l'année Cappadocienne. Seconde Partie. *De l'origine & des antiquités des Royaumes de Cappadoce & de Pont.* Par M. FRÉRET. 56

De l'année Arménienne; ou *ſuite des Obſervations ſur l'année vague des Perſes.* Par M. FRÉRET. 85

Défenſe d'Hérodote contre les accuſations de Plutarque. Premier Mémoire. Par M. l'abbé GEINOZ. 115

Éclairciſſemens ſur la vie & ſur les voyages de Pythéas de Marſeille. Par M. DE BOUGAINVILLE. 146

Mémoire ſur l'état des ſciences chez les Lacédémoniens. Par M. DE LA NAUZE. 166

Onzième Diſſertation ſur l'origine & les progrès de la Rhétorique dans la Grèce. Par M. HARDION. 203

Suite des Recherches ſur l'origine de la Tragédie. Par M. l'Abbé VATRY. 219

Dissertation sur les manuscrits Hébreux ponctués, & les anciennes éditions de la Bible. Par M. FOURMONT l'aîné. 229

Mémoire sur les Pierres gravées. Par M. le Comte DE CAYLUS. 239

E'claircissemens sur quelques passages de Pline, qui concernent les Arts dépendans du dessein. Par M. le Comte DE CAYLUS. 250

Recherches historiques sur les Sorts appelés communément par les Payens, sortes Homericæ, sortes Virgilianæ, &c. *& sur ceux qui parmi les Chrétiens ont été connus sous le nom de* sortes Sanctorum. Par M. l'Abbé DU RESNEL. 287

Premier Mémoire sur ce que les anciens Payens ont pensé de la Résurrection. Par M. l'Abbé FÉNEL. 311

De la vie & des actions de Balbus l'ancien. Par M. DE LA NAUZE. 327

Discours sur la fable de l'E'néide. Par M. l'Abbé VATRY. 345

Première Dissertation où l'on examine si la puissance Impériale chez les Romains étoit patrimoniale, héréditaire ou élective. Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE. 357

Seconde Dissertation où l'on examine si la puissance Impériale chez les Romains étoit patrimoniale, héréditaire ou élective. Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE. 381

Troisième Dissertation où l'on examine si la puissance Impériale chez les Romains étoit patrimoniale, héréditaire ou élective. Pa M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE. 401

PREMIÈRE PROPOSITION. *Sous Tibère on continua de regarder l'Empire comme électif.* Ibid.

DEUXIÈME PROPOSITION. *Caïus ne parvint à l'Empire, ni en vertu d'aucune disposition de Tibère, ni par droit d'hérédité, mais par l'élection du Sénat.* 411

Dissertation où l'on examine ce que signifioit le nom d'Auguste donné à César Octavien, & si ce Prince en laissant le nom d'Auguste à Tibère, prétendit lui laisser l'Empire. Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE. 432

*Dissertation sur l'Inscription de l'*Année Sacrée, *qui se lit au revers de plusieurs Médailles des empereurs Romains.* Par M. l'Abbé BELLEY. 447

Réflexions sur une Médaille de l'empereur Lucius Vérus frappée à Corinthe. Par M. DE BOZE. 476

Mémoire sur les Druides. Par M. DUCLOS. 483

Mémoire sur l'ordre politique des Gaules, qui a occasionné le changement de nom de plusieurs Villes. Par M. l'Abbé BELLEY. 495

Essai sur les mesures géographiques des Anciens. Premier Mémoire. *Sur le stade des Grecs, où l'on établit qu'ils ont employé deux stades différens.* Par M. DE LA BARRE. 512

Essai sur les mesures géographiques des Anciens. Second Mémoire. *De l'usage que les Grecs ont fait du petit stade.* Par M. DE LA BARRE. 533

Essai sur les mesures géographiques des Anciens. Troisième Mémoire. *Du schène des Égyptiens & du parasange des Perses.* Par M. DE LA BARRE. 547

Essai sur les mesures géographiques des Anciens. Quatrième Mémoire. *De l'usage du grand stade chez les Grecs.* Par M. DE LA BARRE. 562

Mémoire sur les Cimmériens, & principalement sur la partie de cette nation qui habitoit au nord du Danube, & à l'occident du Pont-Euxin. Par M. FRÉRET. 577

ARTICLE I. *Description abrégée du cours du Danube, & recherches sur les premiers habitans des pays voisins de ses bords.* 578

ARTICLE II. *Des Cimmériens établis aux bords du Danube.* 590

Dissertation sur JULIOBONA, *ancienne capitale des peuples* Caleti. Par M. l'Abbé BELLEY. 633

Mémoire sur une voie Romaine qui conduisoit de l'embouchûre de la Seine à Paris. Par M. l'Abbé BELLEY. 648

Dissertation historique & géographique sur AUGUSTA, *ancienne capitale des peuples* Veromandui. Par M. l'Abbé BELLEY. 671

Dissertation sur LIMONUM, *ancienne ville des peuples* Pictones. Par M. l'Abbé BELLEY. 691

Dissertation sur AUGUSTORITUM, *ancienne ville de la Gaule.* Par M. l'Abbé BELLEY. 707

Dissertation sur RATIATUM, *ancienne ville de la Gaule.* Par M. l'Abbé BELLEY. 722



MÉMOIRES



MEMOIRES
DE
LITTERATURE,

Tirés des Registres de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres.

OBSERVATIONS SUR DIFFÉRENTES SUITES DE ROIS D'ÉGYPTE.

Par M. GIBERT.

DIODORE de Sicile donne le nom de Ménas ou Ménès au premier homme qui régna en Egypte, & il s'accorde en ce point avec tous les autres historiens. Quelques auteurs Arabes mettent à la tête de leurs catalogues des rois d'Egypte Béisar, ou Beithir, c'est-à-dire

28 Juin 1746.

Diod. Sic. l. I, p. 29.

Busiris *(a)*: notre historien parle bien aussi d'un Busiris, mais ce n'est qu'après Ménès & ses descendans; en sorte qu'il semble le donner pour chef d'une nouvelle famille. Au reste il ne détermine point l'époque de Ménès; & ayant dit seulement que cinquante-deux de ses descendans en tout, régnèrent après lui pendant plus de 1400 ans, sous lesquels il n'y avoit rien eu de mémorable, il nous laisse dans une entière ignorance sur les termes où doivent commencer ou finir ces 1400 ans. Il passe ensuite à Busiris, & il le place indéfiniment après les descendans de Ménès; sans dire s'il leur succéda immédiatement, ou s'il en fut séparé, soit par quelque anarchie, soit par quelque suite de Rois: mais il nous fournit, dans l'histoire de ce Prince & de ses successeurs, un grand nombre de circonstances particulières, qui, du moins par rapport à eux, nous ramènent à des époques connues & à des termes certains; c'est pourquoi je crois devoir laisser Ménès & ses descendans pour quelque temps, & discuter d'abord ce qui nous est rapporté de Busiris & des siens.

Busiris étant monté sur le trône, & après lui huit de ses descendans, le dernier, dit l'historien Grec, qui s'appeloit comme le premier, bâtit la ville de Thèbes; le huitième des successeurs de ce Roi, appelé Uchoréus comme son père, fonda celle de Memphis: quelques-uns prétendoient qu'elle avoit pris son nom de la fille de son fondateur, que de cette Princesse naquit un fils recommandable par ses vertus; il s'appeloit Ægyptus: étant devenu Roi, sa justice, sa sagesse & sa bonté le rendirent si cher à ses sujets, qu'il eut la gloire de donner son nom à tout le pays; douze règnes après le sien la couronne passa à Mœris appelé Myris par Hérodote; sept règnes après celui de Mœris, régna Sésoosis qu'Hérodote appelle Sésostris: le fils de Sésostris prit le nom de son père, suivant Diodore; Hérodote le nomme Phéron.

Diod. Sic. ubi suprà.

Diod. Sic. l. I, p. 33.

Diod. Sic. l. I, p. 34 & 38. Hérod. l. II, c. CXI.

Avant que d'aller plus loin, il faut remarquer que

(a) Voyez les Réflexions critiques de M. Fourmont, sur les histoires des anciens peuples; *l. III, c. 6, t. II, p. 34.*

l'époque du règne de Mœris & celle du règne d'Égyptus sont connues; à l'égard de Mœris, Hérodote nous assure expressément qu'il y avoit moins de 900 ans depuis la mort de ce Prince jusqu'à son temps *(b)*, c'est-à-dire, que Mœris vivoit environ un siècle avant la guerre de Troie; car cet historien se place lui-même 800 ans après la prise de cette ville, & *Hérod. liv. II, c. LIII.* c'est à quoi s'accorde un trait de la narration de Diodore de Sicile, qui ayant dit que Mœris ou Myris fit bâtir le plus magnifique des portiques du temple de Vulcain *(c)*, rapporte ailleurs que ce fut Dédale qui en fut l'architecte *(d)*; or il est constant que Dédale vivoit environ un siècle avant la guerre de Troie, d'où il suit que Mœris qui l'employoit étoit du même temps.

L'époque du règne d'Égyptus est également connue, 1.° par celle de Danaüs son frère, que l'histoire Grecque fait passer d'Égypte en Grèce un peu plus de 300 ans avant la guerre de Troie; 2.° par l'époque de Mœris même. Égyptus en *Epoch. Marm. 9 & 25. Euseb. Num. 533. & 835.* effet, comme il a été dit, étoit le douzième avant Mœris; douze règnes donnent environ 240 ans plus ou moins, sur le pied de 20 ans par chaque règne, ainsi Égyptus aura vécu 240 ans avant Mœris: mais comme de Mœris à la guerre de Troie il y avoit moins de 100 ans, il faudra placer Égyptus 320 ans ou 330 ans avant cette même guerre, ce qui est justement l'intervalle que nous donne la chronologie Grecque depuis Danaüs son frère.

Ayant une fois ces deux époques fixes & certaines dans la chronologie des 34 Rois que Diodore nous fournit depuis Busiris jusqu'à Sésoosis, nous pourrions déterminer, à peu près, les autres par la durée technique & le nombre des règnes; ainsi, par exemple, puisqu'entre Mœris & Sésoosis il y a cinq règnes qui demandent 100 ans pour leur durée

(b) Καὶ Μύριος οὔκω ἦν ἔτεα ἐννακόσια τετελευτηκὼς ὅτε τῶν ἱρέων ταῦτα ἐγὼ ἤκουον. *Hérod. l. II, c. XIII.*

(c) Κατεσκεύασε τὰ βόρεια προπύλαια τῇ μεγαλοπρεπείᾳ πολὺ τῶν ἄλλων ὑπερέχοντα. *Diod. Sic. l. I. Confer Herod. l. II, c. XIII.*

(d) Τὸ δὲ κάλλιστον πρόπυλον ἐν Μέμφει τοῦ Ἡφαίστου Δαίδαλον ἀρχιτεκτονῆσαι. *Diod. Sic. l. I, p. 61.*

technique, Séſooſis doit avoir commencé 100 ans après la mort de Mœris, c'eſt-à-dire, comme il réſulte de l'âge de Mœris, vers le temps de la guerre de Troie ou peu après: de même, puiſqu'avant Séſooſis, & par conſéquent avant la guerre de Troie, il y a 33 règnes qui demandent 660 ans, il faudra placer le premier de ces règnes, c'eſt-à-dire, celui de Buſiris, 6 à 700 ans avant la guerre de Troie.

Il eſt certain, en général, que l'on ne pourroit ſe tromper de beaucoup en calculant ainſi, puiſque l'on ne part que d'un principe fondé ſur l'ordre de la Nature & ſur l'expérience de tous les temps. « Selon le cours ordinaire de la » Nature, dit le célèbre Newton, les Rois règnent, l'un portant » l'autre, environ 18 à 20 ans, & ſi on a des exemples de » ceux qui ont régné cinq ou ſix années de plus, on en a » d'autres qui ont régné cinq ou ſix années de moins; 18 ou 20 ans font un juſte milieu. » Il ſeroit inutile de copier ici tous les exemples par leſquels le philoſophe Anglois appuie cette règle fondamentale dans la chronologie technique; & encore une fois, je ne crois pas que l'on pût craindre de ſe tromper de beaucoup, ſi on y étoit uniquement réduit pour les règnes dont il s'agit, d'autant plus même que dans des temps ſi éloignés, cette préciſion de date que l'on demanderoit pour des évènemens récens, eſt ſouvent plus de curioſité que d'utilité. Dans les temps reculés, dit Denys d'Halicarnaſſe, il n'y a que des mécomptes de pluſieurs générations qui puiſſent paſſer pour erreurs, ceux de quelques années ne préjudicient que rarement à l'exactitude de la chronologie *(e)*.

Chronol. des anciens Royaumes, corrigée, p. 54.

Dionyſ. Halic. ant. Rom. l. VII, p. 408. edit. Lipſi.

(e) Le mot γενεὰ en grec étoit fort équivoque; il s'eſt dit de 7 ans, de 20, de 25, de 30 & de 33. L'interlocuteur d'un dialogue de Plutarque veut même qu'on ait pû le dire d'une ſeule année. Il s'eſt dit de 30 ou 33 ans, lorſqu'il déſignoit ce que les anciens appeloient *orbem ætatis dùm Natura humana*, comme dit Cenſorin, *a ſementi ad ſementem revertitur.* Il s'eſt dit de 20 & 25 ans, lorſqu'on l'a entendu de l'intervalle moyen d'un règne à un autre; & ainſi des autres acceptions où on a pris ce mot. Dans Hérodote il ne paroît pas qu'il faille toûjours le prendre pour une génération de 33 ans; car, par exemple, au premier livre de ſon hiſtoire, lorſqu'il dit que les deſcendans d'Hercule régnèrent en Lydie,

De Oracul. defectu, p. 415. ed. Pariſ.

Cap. 17.

Mais nous ne sommes pas réduits à un simple technisme pour la durée des 34 règnes en question, & un fragment de Manéthon conservé par Josèphe dans ses termes de père en fils, pendant 505 ans, sous 22 γενεὰς (ἐπὶ δύο καὶ εἴκοσι γενεὰς ἀνδρῶν), ce ne sont point certainement des générations de 33 ans qu'il entend; mais des intervalles de 22 à 23 ans, l'un portant l'autre: car les 22 générations, à 33 ans ou à 3 pour 100 ans font 733 ans, c'est-à-dire 228 ans plus qu'Hérodote ne donne aux 22 γενεαῖς des Héraclides.

Dans l'extrait que Diodore de Sicile nous donne de l'histoire des rois d'E'gypte, on peut montrer par deux exemples, que cet historien désigne communément un règne, & non pas une génération : le premier de ces exemples est lorsque Diodore ayant dit que le fils de Protée n'eut que des Princes fainéans pour successeurs, ἐπὶ γενεὰς ἑπτὰ, *pendant sept γενεὰς*, il ajoûte ὄγδοος δὲ βασιλεὺς γενόμενος Χέμβης, *le huitième Roi fut Chembès:* il est bien clair, ce me semble, que les sept γενεαὶ ne désignent que sept règnes. Le second exemple est lorsque Diodore dit que quatre γενεαῖς après Psammétichus, Apriès régna 22 ans: il n'est pas possible, comme l'a déjà observé Périzonius, d'entendre par ces quatre γενεαὶ, quatre générations dont les trois font 100 ans; car depuis le commencement de Psammétichus jusqu'à celui d'Apriès il n'y a que 78 ans au plus, c'est-à-dire beaucoup moins de trois générations; & en y comprenant même le règne entier d'Apriès, il n'y aura encore que 100 ans, qui ne donnent que les trois générations précisément. En l'entendant de quatre règnes, comme je le fais, il n'y a point de difficulté, puisqu'Apriès fut véritablement le quatrième Roi depuis Psammétichus.

D'ailleurs, je prie d'observer que je ne me sers point de ce calcul technique des γενεαὶ, pour déterminer les époques fondamentales sur lesquelles j'ai bâti; ces époques fondamentales sont celle de Myris & celle d'E'gyptus. J'ai fixé l'une & l'autre d'après des témoignages positifs, ou des conséquences nécessaires de faits historiques: celle de Myris par le témoignage exprès d'Hérodote, & par le synchronisme de Dédale; celle d'E'gyptus par le temps de son frère Danaüs, sur lequel les chronologistes anciens sont presque tous d'accord. Et ces époques une fois déterminées, j'ai montré que l'intervalle qui se trouvoit entre elles, s'accordoit parfaitement avec le calcul technique de la durée des règnes qu'on mettoit entre E'gyptus & Myris.

Je prie encore d'observer, sur les étymologies ou interprétations de noms E'gyptiens, que je ne m'en sers pas pour prouver qu'E'gyptus est le même qu'Amosis, ou Mœris le même qu'Acenchrès, ou enfin Sésoosis le même que Séthosis & Sésostris; mais que l'identité de ces Rois étant déjà établie d'ailleurs, par le concours de leurs rangs, de leurs règnes & de leurs époques, & par la conformité de leurs histoires, j'essaie de montrer que quoique la différence des noms ne pût rien opérer contre les preuves que j'ai données de l'identité des personnes, parce que les rois d'E'gypte avoient plusieurs noms, cependant il y avoit lieu de croire ici que les noms même ne différoient qu'en apparence, & qu'ils étoient ou synonymes, ou traduits les uns des autres. Je dois reconnoître, au reste, que le nom que j'ai écrit Thmosis & Amosis, se trouve écrit Tethmosis

originaux *(f)*, nous en repréſente 20 avec leur durée, dans la préciſion la plus grande, les mois mêmes y ſont comptés: il s'agit en effet dans ce fragment des Princes qui régnoient à Memphis, auſſi-bien que dans Diodore; & par conſéquent il faut que les 20 qui y ſont nommés, ſoient compris au moins dans ceux que Diodore compte depuis la fondation de cette ville, juſqu'à la monarchie des Perſes: il ne s'agit donc que de trouver quelque point de réunion entre les uns & les autres.

Joſeph. cont. Apion. l. 1, t. 11, p. 445 & 461.

L'avant dernier des Rois que Manéthon nomme dans le fragment dont il s'agit, y eſt appelé *Séthoſis*, & cet hiſtorien lui donne un frère nommé Armaïs; il ajoûte que ces deux frères ſont ceux qu'on ſurnommoit Egyptus & Danaüs. On pourroit penſer que le point de réunion eſt trouvé, car Diodore compte auſſi Egyptus dans ſa liſte; mais ſoit que Manéthon ſe ſoit trompé, ſoit que le nom d'Egyptus & de Danaüs ait été donné à pluſieurs Princes, cet Egyptus de Mantéhon n'eſt point celui de Diodore, & il y a une grande preuve de différence entre eux, c'eſt que l'Egyptus dont parle Diodore étoit comme il dit, le fils ou petit-fils du fondateur de Memphis, au lieu que Memphis ſubſiſtoit plus de 350 ans avant celui de Manéthon [a]; auſſi Marsham & Périzonius ont-ils également ſoutenu [b], quoique par d'autres raiſons, que l'Egyptus de Manéthon ne pouvoit pas être celui des Grecs: en effet ils prouvent & nous montrerons dans la ſuite, que le Prince à qui Manéthon attribue ce

Joſ. cont. Ap. l. 1, t. 11, p. 447.

Diod. Sic. l. 1, p. 29.

[a] *Joſeph. cont. Ap. l. 1, t. 11, p. 445.*

[b] *Marsh chron. can. pag. 127. Perizon. origines Ægypt. c. 16, p. 287.*

dans le fragment de Manéthon; mais 1.° il faut prendre garde qu'il ſe trouve auſſi écrit Thoumoſis & Thmoſis, & que l'ancien interprète de Josèphe le liſoit Thoumoſis: 2.° Philoſtrate le liſoit Amaſis, Africain Amos, Eusèbe & le Syncelle Amoſis Or, ou l'on reconnoîtra avec moi que Thmoſis, Tethmoſis, & Amoſis ou Amaſis ſont la même choſe, & en ce cas il ſuffit que j'aie prouvé, à l'égard de l'un qu'il eſt la même choſe qu'Egyptus, pour qu'on ne puiſſe pas le nier: à l'égard des autres, ou l'on dira que ce ſont des noms différens, & alors il me ſuffira encore qu'il y ait un de ces noms qui ſoit la même choſe en égyptien qu'Egyptus en grec; puiſqu'il s'en ſuivra toûjours qu'un des noms de Tethmoſis répondoit à celui d'Egyptus.

(f) Παραθήσομαι δὲ τὴν λέξιν αὐτοῦ καθάπερ αὐτὴν ἐκεῖνον παραγαγὼν μάρτυρα. *Joſ. cont. Ap. l. 1, edition. Amſtelod. t. 11, p. 444.*

nom, vivoit aux environs de la guerre de Troie, c'eſt-à-dire, plus de 300 ans après l'Egyptus des Grecs; il eſt donc conſtant que l'Egyptus de Diodore ne peut pas être celui à qui Manéthon applique ce nom dans le fragment, & par conſéquent que ce n'eſt point encore là le point de réunion que nous cherchons entre les catalogues de ces deux hiſtoriens.

Et après tout, nous en avons un ſur lequel on peut d'autant mieux compter, qu'il a été reconnu également par tous ceux qui ont le plus travaillé ſur la chronologie Egyptienne. Scaliger, Marsham, Pezron, Périzonius, M. Fourmont, quoique ſi ſouvent oppoſés les uns aux autres, conviennent cependant tous unanimement *(g)* que le Séthoſis de Manéthon eſt le Séſooſis de Diodore & le Séſoſtris d'Hérodote. Il ne ſeroit pas poſſible en effet de ne pas reconnoître que ces trois hiſtoriens ont voulu déſigner le même Prince, puiſque s'ils écrivent un peu différemment ſon nom, ils le caractériſent d'ailleurs par les mêmes faits, par les mêmes évènemens, par les mêmes circonſtances: c'eſt dans tous les trois un fameux conquérant, qui ſubjugue l'Aſie & quelques provinces de l'Europe, & qui au retour de ſes conquêtes, ſe trouve expoſé à Péluſe à la perfidie d'un frère qui avoit voulu abuſer de ſon abſence & de ſon éloignement; on peut même ajoûter qu'au fond les noms Séthoſis & Séſooſis ne diffèrent proprement point, car perſonne n'ignore l'affinité de l'S & du T, ou du Th, & combien ces lettres ſont ſujettes à prendre la place l'une de l'autre, ſoit dans l'écriture, ſoit dans la prononciation; & pour le nom de Séſoſtris, il ne diffère des précédens que par une épithète qui y eſt jointe: Séſoſtris eſt *Séſos* ou *Séthos le vainqueur, le conquérant,* du nom *Séſos* ou *Séthos,* & du mot Egyptien *Sro* (σϱω) qui ſignifie la Victoire, comme

(g) Scal. in Euſeb. num. 534. Marsh. Chron. can. p. 353. Perizon. orig. Ægyp. cap. 11, p. 173, & cap. 16, p. 271. Pezron. Antiq. des temps, c. 13, p. 302. Fourm. Réflexions crit. ſur les hiſt. des anciens peuples; t. II, p. 156.

De annis Climact. p. 614.

l'a obſervé Saumaiſe; ſoit donc que l'on examine l'hiſtoire, ſoit que l'on conſidère les noms, il eſt impoſſible, je le repète, de ne pas reconnoître le Séthoſis de Manéthon dans le Séſooſis de Diodore. Séthoſis & Séſooſis feront par conſéquent inconteſtablement le point fixe de réunion, que nous demandons entre la liſte de l'hiſtorien Egyptien & celle de l'hiſtorien Grec; dès-lors nous trouverons en rétrogradant dans celle de Manéthon depuis Séthoſis, les Rois dénombrés dans celle de Diodore avant Séſooſis; Mœris le ſeptième avant Séſooſis, Egyptus le douzième avant Mœris, doivent être certainement compris dans les dix-neuf Rois que Manéthon nous fournit avant Séthoſis. Il eſt vrai que les noms de Mœris & d'Egyptus ne paroiſſent pas dans le fragment de Manéthon; mais puiſque nous ſavons quel doit être leur rang & l'intervalle de temps qui doit les ſéparer, ſoit l'un de l'autre, ſoit de Séſooſis, nous ſerons bien-tôt éclaircis des noms ſous leſquels ils peuvent être compris dans la liſte de Manéthon : car comme j'ai déjà dit, puiſqu'il s'agit également dans Manéthon & dans Diodore des rois de Memphis & des prédéceſſeurs de Séthoſis, il ſeroit impoſſible d'imaginer que Manéthon y expoſe une dynaſtie différente de celle que Diodore a en vûe. Que l'on jette donc les yeux ſur la table que je donne ici; elle eſt compoſée de cinq colonnes, la première contient les noms des Rois qu'on trouve dans le fragment de Manéthon, la ſeconde les années de leur règne, la troiſième l'addition de ces années, la quatrième les Rois nommés par Diodore, ſelon le rang & la diſtance où il les place, la cinquième le calcul technique des années, ſuivant qu'il réſulte de ce rang & de cette diſtance.

TABLE

TABLE des Rois dénommés dans les Catalogues de Manéthon & de Diodore.

CATALOGUE DE MANETHON.					CATALOGUE de DIODORE.	
NOMS DES ROIS.	DURÉE de LEUR RÉGNE.		TOTAL des ANNÉES.		NOMS des ROIS.	CALCUL Techniq.
	ans.	mois.	ans.	mois.		
Miſphrammuthoſis.	....		....		Uchoreus.	
Themoſis, Touthmoſis, Thummoſis, Amoſis.	25.	4.	....		Egyptus.	1.
Chébron.	13.	.....	38.	4.	2.	20.
Aménophis.	20.	7.	58.	11.	3.	
Ameſsès ſa ſœur.	21.	9.	80.	8.	4.	
Méphrès.	12.	9.	93.	5.	5.	
Méphramuthoſis.	25.	10.	119.	3.	6.	
Thmoſis.	9.	8.	128.	11.	7.	
Aménophis.	30.	10.	159.	9.	8.	
Orus.	36.	5.	196.	1.	9.	
Acenchrès ſa fille.	12.	1.	208.	3.	10.	
Rathotis ſon frère.	9.	.....	217.	3.	11.	
Acenchérès I.	12.	5.	229.	8.	12. Mœris, Myris I.	
Acenchérès II.	12.	3.	241.	11.	2.	240.
Armaïs.	4.	1.	246.	.....	3.	
Rameſsès.	1.	4.	247.	4.	4.	
Armeſsès Miammi.	66.	2.	313.	6.	5.	
Aménophis-Rameſsès.	19.	6.	333.	.....	6.	
Stéhoſis, Stéhon, Rameſsès.	....		....		Séſooſis 7.	360.
Rampsès.	....		....		ſon fils.	
Manetho, apud Joſeph. contra Ap. l. 1, t. 2, p. 446.					*Diod. Sic. l. 1, p. 29 & ſeq.*	

Il eſt facile de s'apercevoir, à l'inſpection de cette table, que ſuivant le nombre des règnes & ſuivant leur durée, le

règne de Mœris répond à celui d'Acenchérès, & celui d'Égyptus à celui de Thémosis ou Amosis; Thémosis est le douzième avant Acenchérès, & celui-ci le septième avant Séthosis, de même qu'Égyptus est le douzième avant Mœris, & celui-ci le septième avant Sésoosis. Il y a 241 ans depuis Thémosis jusqu'à Acenchérès, nous en trouvons environ 240 depuis Égyptus jusqu'à Mœris: de la fin de Mœris jusqu'au commencement de Sésoosis, nous avons compté un peu moins de 100 ans, vous en avez également un peu moins de 100 depuis la fin d'Acenchérès jusqu'au commencement de Séthosis. Or dès que nous avons un point, savoir celui de Séthosis ou Sésoosis, dans lequel, de l'aveu unanime de tous les savans qui en ont écrit, la liste de Manéthon se joint & s'identifie avec celle de Diodore; la comparaison & l'union de tous les autres, suivant le rang où ils sont placés, & suivant le concours de leurs époques, en est une conséquence nécessaire que l'on est forcé d'admettre, sans qu'il soit besoin d'aucune autre preuve, que ce rang même & ce concours: ainsi le rang de Thémosis & d'Égyptus, celui d'Acenchérès & de Mœris, & le concours de leurs époques, doivent suffire pour faire confondre Thémosis avec Égyptus, & Acenchérès avec Mœris, & la différence apparente des noms doit d'autant moins arrêter, que c'est un principe reçû que les rois d'Égypte avoient la plufpart plusieurs noms *(h)*: mais ce qui lève toute difficulté & porte au dernier degré de certitude l'identité de ces Rois, c'est que ces noms mêmes ne diffèrent en effet qu'en apparence. Acenchérès & Mœris sont des noms synonimes en langue Égyptienne, & signifient la même chose; Égyptus est la simple traduction Grecque de l'égyptien Amosis ou Thémosis: je le prouve.

A l'égard d'Acenchérès & de Mœris, tous deux s'interprètent *présent du soleil*, ou *qui est donné par le soleil;* en

(h) Διώνυμοι καὶ τριώνυμοι πολλαχοῦ τῶν Αἰγυπτίων οἱ βασιλεῖς εὕρηνται. *Syncel. p. 63. Perizon. Ægypt. orig. c. 17, p. 309.*

Grec Ἡλιόδωρος: c'eſt ainſi qu'Eratoſthène, dans ſon catalogue des rois Thébains, rend celui de Mœris, lequel, ſuivant la remarque de Saumaiſe, eſt compoſé de *Moi*, qui en langue Egyptienne ſignifie *don* ou *donner*, & de *Ré*, qui veut dire *ſoleil*. Acenchérès eſt compoſé d'*Acén* & de *Chérès*; Chérès en Egyptien ſignifie *ſoleil* auſſi-bien que *Ré*, d'où vient qu'Eratoſthène donne la même ſignification à *Moecheres* qu'à *Mœris*: & de là même en Hébreu, *Chores* eſt pris dans le même ſens, car l'Hébreu & l'Egyptien avoient certainement quelque affinité. *Acen* eſt pour l'Egyptien *Sahni*, *don* ou *qui eſt donné*[a], l'S étant rendue en Grec par K, comme dans *Cétos* (Κέθως) mis pour *Séthos*[b]: en Hébreu *Chanan* * eſt interprété dans les dictionnaires par *largiri*, *donare*; & *Chen* ** qui en eſt dérivé par *gratia*, *beneficium*; c'eſt évidemment le *Sahni* des Egyptiens: ainſi *Acen* ſignifie *don*, préſent, & par conſéquent, Acenchérès eſt exactement comme Mœris *préſent du ſoleil*.

Apud Syncell. p. 101.

De ann. Clim. p. 567.

Apud Syncell. p. 104.

[a] *V. l. in linguâ Ægyptiacâ, repit. Kircher, p. 339.*

[b] *Perizon. orig. Ægypt. c. 15, p. 241.*

* חנן

** חן

Pour Thémoſis ou Amoſis (car il ſe trouve écrit de ces deux façons) & Egyptus, je dis que l'un n'eſt que l'intérprétation de l'autre; Amoſis eſt inconteſtablement là pour Chamoſis, les Grecs en ont retranché l'aſpiration (ch) comme dans *Amun* & *Ammon*, mis pour *Chant* ou *Hant (i)*; mais Manéthon l'a conſervée dans le Th, Θ, qu'il y ſubſtitue; car le X & le Θ ſe mettent en Grec l'un pour l'autre[a], & le Θ remplace ſouvent l'aſpiration rude, c'eſt pourquoi le chevalier Marsham[b] ne s'eſt fait aucune difficulté de croire que Thamus étoit la même choſe qu'Ammon dans un paſſage de Platon qu'il traduit: *Thamus, que les Grecs appellent le dieu Ammon, régnoit alors ſur toute l'Egypte, &c. (k)* cela ſuppoſé, Thémoſis, ou pluſtôt Chamoſis ou Chémoſis eſt dérivé de *Chami* ou *Chémi*, qui ſignifie une couleur brune & ſemblable à celle du noir de l'œil, & qui eſt le nom que

[a] *Salmaſ. in Solin. p. 322 Bochart, Chanaan, l. 1, c. 24, p. 512.*

[b] *Chron. canon. p. 31.*

Plutarc. de Iſid. & Oſir. t. II, p. 364.

(i) Thomas Gale, dans ſes notes ſur Iamblique, aſſure qu'Ammon, Amoun, Amon, Amos, Amoſus, Amaſis, Amoſis ne ſont qu'un même nom; *p. 306.*

(k) Βασιλέως τότε ὄντος Αἰγύπτου ὅλης Θαμοῦ περὶ τὴν μεγάλην πόλιν τοῦ ἄνω τόπου ὃν οἱ Ἕλληνες Αἰγυπτίας Θήβας καλοῦσι, καὶ τὸν θεὸν Ἄμμωνα. *Plat. in Phædro, p. 274. edit. Serr.*

l'Egypte a toûjours porté & porte encore aujourd'hui à cause de la couleur brune & presque noire de ses terres, de ses eaux & de ses habitans. *Chaniamen** Hébreu, signifie échauffé, & *Chum** *, noir & brulé par l'ardeur du soleil. Or par le mot Αἴγυπτος, les Grecs n'ont fait que rendre *Chami* en leur langue; car ce mot est pris d'Αἴγυψ ou Αἴγυπτος qui signifie, non seulement vautour, mais encore la couleur brune de cet oiseau, comme *subvulturius* en latin se dit pour exprimer cette même couleur: les Grecs eux-mêmes dans leurs commentaires exposent Αἰγύπτιον par *μέλαν* noir, & Eustathe, sur le quatrième livre de l'Odyssée vers 78, dit qu'*αἰγυπτιάσαι* & *αἰγυπτιάζειν* signifient ἐπικαῦσαι brûler, ce qu'il prouve par ce passage χρόαν δὲ τὴν σὴν ἥλιος λάμπων φλογὶ Αἰγυπτιάσει, ce qui signifie *l'ardeur du soleil brûlera votre teint:* la racine d'Egyptus signifie donc précisément en Grec la même chose que l'Egyptien *Chémi* ou *Chami*, & que l'Hébreu *Chamam* ou *Chum*, d'où est tiré Chémosis ou Thémosis; & par conséquent Egyptus, comme je l'ai annoncé, n'est véritablement que la traduction Grecque du nom Egyptien Thémosis, comme Acenchérès n'est qu'un synonyme de Mœris.

Id ibid. Periz. orig. Ægypt. c. 1, p. 12.

* חמם

** חום

Ainsi, non seulement suivant la disposition & la distance des règnes, mais encore suivant les noms mêmes, le Thémosis de Manéthon est l'Egyptus de Diodore, & le Mœris de celui-ci est l'Acenchérès de Manéthon. Il paroît donc prouvé à tous égards, que les Rois de l'histoire desquels Diodore nous donne un extrait, sont ceux du catalogue conservé dans le fragment de Manéthon; & l'on ne doit pas avoir à présent plus de peine à reconnoître que Misphrammuthosis, qui précède Thémosis dans Manéthon, est le même qu'Uchoreus ou Véchoreus qui précède Egyptus dans Diodore, que l'on en peut avoir à convenir que Thémosis est le même qu'Egyptus.

Enfin en même temps que le catalogue de Manéthon se rencontre avec celui de Diodore pour les Rois que nomme ce dernier, il supplée aussi à ceux que cet historien ne

nomme pas, & il nous donne la durée exacte de tous leurs règnes, en sorte que l'époque de celui d'Egyptus qui en est un, nous étant connue avec précision par l'histoire Grecque, elle nous fixe avec la même précision pour celles de tous les autres jusqu'à Séthosis; ainsi ayant daté le règne d'Egyptus de l'année 1509 avant J. C, en laquelle, suivant les marbres d'Arundel, Danaüs son frère se retira en Grèce, le règne de Mœris ou Acenchérès qui commença 216 ans après, se doit compter de l'an 1293, celui de Séthosis sera de l'an 1177: Troie, selon la chronologie d'Apollodore, avoit été prise cinq ans auparavant en 1182 sous le règne d'Aménophis, surnommé Ramessès; la rencontre ne pouvoit être plus juste, puisque c'est sous un Ramessès que fut prise la ville de Troie: *Ramisses*, dit Pline, *is quo regnante Ilium captum est.* C'est ainsi que les vérités chronologiques se trouvent souvent enchaînées; toutes ces dates ainsi déterminées & établies comme elles l'ont été, nous peuvent bien servir de fondement dans les points qui nous restent à discuter. Passons aux autres rois d'Egypte dont parle Diodore après ceux dont il vient d'être question.

Diod. Sic. in proæm p. 4.

Plin. hist. nat. lib. XXXVI, c. 8.

Le fils de Sésoosis, dit cet historien, fut suivi d'un grand nombre de successeurs, dont quelques-uns ne firent rien qui méritât de passer à la postérité; mais plusieurs générations plus tard, régna Amasis qui fut fameux par sa tyrannie & ses cruautés. Actisanès roi d'Ethiopie, profitant du mécontentement de ses sujets, s'empara de l'Egypte, & en transporta la couronne aux Ethiopiens; lorsqu'il fut mort, les Egyptiens la recouvrèrent, & la donnèrent à Mendès autrement Marus, qui se fit bâtir le tombeau célèbre du Labyrinthe: après Marus il y eut anarchie pendant cinq générations; ensuite Protée, que les Egyptiens nomment Céten, monta sur le trône vers le temps de la guerre de Troie.

Diod. Sic. l. 1, p. 38 & 39.

Ce dernier trait nous arrête, & semble d'abord absolument contraire à ce que nous avons établi ci-devant. Si Séthosis en effet est comme nous l'avons soutenu, contemporain, ou même postérieur à la guerre de Troie; comment Protée,

qui paroît tant de règnes, tant de générations après lui, est-il placé encore au temps de cette même guerre? Ne nous sommes-nous point trompés, en déterminant le temps de Séthosis? Non, ce temps dépend de l'époque de Mœris, & l'époque de Mœris est fondée sur le témoignage exprès d'Hérodote, & sur des conséquences évidentes de la narration de Diodore. Diodore a-t-il raison de placer Protée au temps de la guerre de Troie? Sans doute, & son assertion semble être appuyée du suffrage de toute l'antiquité; rien n'est plus solidement établi que le concours du règne de Séthosis avec la guerre de Troie; rien aussi ne peut être moins révoqué en doute que la synchronismie de Protée avec cette même guerre. Comment donc accorder avec de pareils faits cette longue succession de Rois, que Diodore semble mettre entre Séthosis & Protée? Le voici: Diodore, soit qu'il ait été trompé par les prêtres Égyptiens qui vouloient, à quelque prix que ce fût, passer pour les plus anciens de tous les hommes, soit qu'il veuille nous tromper lui-même, & favoriser la vanité des Égyptiens, ne nous donne point, d'abord après Sésoosis & son fils, la suite de leurs successeurs; mais il reprend des Rois qu'il avoit déjà dénombrés, & les remet sous nos yeux avec d'autres noms, & des circonstances nouvelles ou défigurées, en sorte que Protée & Sésoosis ne sont que le même Prince, & que les prédécesseurs de Protée se retrouvent parmi ceux de Sésoosis: cette supposition ou répétition de Rois sous différens noms, étoit la méthode favorite des prêtres Égyptiens, lorsqu'ils vouloient amplifier leurs antiquités. Manéthon, précisément dans la même occasion dont il s'agit ici, c'est-à-dire, après Séthosis & son fils, s'en étoit servi aussi-bien que Diodore; au lieu de continuer son catalogue par les règnes de leurs successeurs, il reprenoit, comme fait Diodore, leurs règnes mêmes & ceux qui les avoient précédés, & les donnoit pour des règnes nouveaux & pour la suite des autres; c'est ce que lui reproche Josèphe dans sa réponse à Apion, où il appelle un de ces Rois supposés, un Roi embolimique ou intercalé,

ἐμβόλιμον βασιλέα : en effet le synchronisme nécessaire de Séthosis & de Protée avec la guerre de Troie, & par conséquent de l'un avec l'autre, ce synchronisme, dis-je, établi comme il l'est sur les preuves les plus fortes, montre au moins que le long intervalle & la longue suite de Rois que Diodore met entre ces deux Princes, sont supposés, & comme il fait régner ces deux Rois à Memphis, ou il faudra admettre deux Rois qui y régnoient en même temps ensemble, ou il faudra reconnoître que Protée est le même que Séthosis: je prends ce dernier parti, & je me fonde sur ce que la pluspart des circonstances, par lesquelles l'historien Grec caractérise Protée & ceux qu'il nomme avant lui depuis Sésoosis & son fils, appartiennent véritablement, & à Sésoosis lui-même, & à ceux de ses prédécesseurs que leur rang fait concourir avec les prédécesseurs de Protée.

Jos. contra Ap. lib. 1, p. 460.

Protée est un nom purement Grec, qui a été donné à plusieurs Rois, comme l'on verra ailleurs, & qui en effet ne signifie en général qu'un Prince, un chef, de πρωτεύω, *je suis le premier, je suis proposé;* de même que celui de Pharao, ou, comme l'écrit Hérodote, *Phero,* que l'on trouve appliqué à la pluspart de ces mêmes Rois, n'est que le mot Egyptien *Phouro*, qui exprime la dignité Royale [a]; son véritable nom en Egyptien étoit Cétès ou Céten [b] : or Sésoosis est appelé par Manethon Séthos & Séthon [c]; ces noms Cétès & Séthos, Céthon & Séthon, sont indubitablement la même chose; s'ils paroissent différer dans la première lettre, qui dans l'un est un C & dans l'autre une S, on sait que ces deux lettres sont analogues & se *permutent* aisément, le nom même de *Séthos* écrit *Cétos* par le Syncelle, en est une preuve [d].

Diod. Sic. l. 1, p. 39. Eustath. in Odyss. 4, v. 385.

2.° Le fils de Protée est appelé Rampsinite ou Remphis [e], celui de Sésoosis, Rampsès ou Raphacès [f]; ce sont encore les mêmes noms, comme en conviennent Marsham & Périzonius [g].

3.° Les historiens ont remarqué que le monument de Protée étoit élevé à Memphis devant le temple de Vulcain [h],

[a] *Voy. ci-dessous la note h*

[b] *Diod. Sic. l. 1, p. 39.*

[c] *Jos. contra Apion. l. 1, t. II, p. 460.*

[d] *Perizon. orig. Ægypt. c. 15 p. 241*

[e] *Herod. l. II, c. CXXI. Diod. Sic. l. 1, p. 39.*

[f] *Jos. contra Ap. l. 1, t. II, p. 460. Afric. & Euseb. apud Syncell. p. 69.*

[g] *Marsham, chron. can. pag. 393. Perizon. orig. Ægypt. c. 15, p. 242.*

[h] *Herod. l. II, c. CXII.*

ils ont remarqué aussi que c'étoit au même endroit que l'on voyoit celui de Sésoosis.

Id. l. II, c. CX. Diod. Sic. l. I, p. 39.

Enfin je pourrois ajoûter (si pourtant il est permis d'alléguer ici une pure conjecture) que, peut-être, les deux fils de Sésoosis, qu'il sacrifia & laissa périr pour se sauver des embûches que son frère lui avoit dressées, ne sont que les deux fils de Protée, qu'Hercule, dit-on, fit mourir à cause des cruautés qu'ils exerçoient contre leurs hôtes; du moins je pourrai montrer ailleurs, que les embûches du frère de Sésoosis eurent le même motif que la vengeance d'Hercule.

Herod. l. II, c. CVII.

Tzetz. in Lycoph. Cass. v. 124.

A l'égard des prédécesseurs de Protée, Mendès que d'autres nomment Marus (Marrus ou Marnus) *(l)*, régnoit cinq générations avant lui : il faut prendre ici dans Diodore le mot de *générations*, non pour des règnes, comme il l'entend assez souvent, mais dans sa signification propre & ordinaire; la raison de cette différence est, qu'il ne peut avoir ici voulu désigner des règnes par ce mot, puisqu'il suppose qu'il n'y en eut pas (γενομένης ἀναρχίας) : cela étant, les cinq générations nous donnent 160 ans ou un peu plus, & nous conduisent au temps d'Orus. Le règne d'Actisanès repondra à celui d'Aménophis, & Amasis qu'Actisanès dépouilla de ses Etats, sera vis-à-vis de Thmosis. Le règne d'Amasis ne pouvoit se rencontrer mieux qu'avec celui de Thmosis, puisque c'est le même nom; le règne d'Aménophis est marqué exactement au même trait que celui d'Actisanès, puisqu'il concourt, suivant Eusèbe, avec une invasion de l'Egypte par les Ethiopiens, & que tous les écrivains Grecs s'accordent à faire d'Aménophis lui-même un Ethiopien *(m)*, comme l'étoit aussi Actisanès, selon Diodore.

Periz. Ægypt. orig. c. 11, p. 175.

Euseb. num. 395, ad quem consule notas Pontaci.

(l) On lit Marus & Marrus dans nos éditions; j'ai lû Marnus dans un manuscrit de cet auteur, qui est conservé à la bibliothèque de saint Germain-des-prés.

(m) Pausan. l. I, p. 40. Jul. Afric. apud Syncell. p. 72. Euseb. num. 400. Les Thébains cependant soûtenoient qu'il étoit indigène; mais cela peut être vrai à leur égard, sans détruire la tradition des Grecs : car cette espèce de contradiction ne vient que de ce que les Grecs ont souvent confondu la haute Egypte avec l'Ethiopie, comme le montrent Marsham & Périzonius. Actisanès ou Aménophis étoit donc apparemment roi de Thèbes & de la haute Egypte, ce

Pour

Pour Marus & Orus, comme nous n'avons aucun trait particulier qui caractériſe Orus que ſon nom, ainſi nous ne pouvons guère le comparer avec Marus: peut être pourrions-nous dire que Marus eſt le même nom qu'Orus *(n)*, précédé de l'article Egyptien M; mais ce ne feroit qu'une conjecture, & la réunion & le concours de tant d'autres traits ſi préciſément conformes, ſuffiſent pour ne pas laiſſer beaucoup de doute ſur l'identité de tous ces Rois, quelque différens que ſoient leurs noms; ni par conſéquent ſur la ſupercherie des Egyptiens ou de Diodore, qui nous les donnent pour des Rois différens, & les placent à la ſuite les uns des autres, quoique les derniers ne ſoient qu'une répétition des premiers. Et que pourroit-on ſouhaiter ou ajoûter qui prouvât mieux ou qui confirmât davantage cette ſupercherie, quand pour la pluſpart, & pour les principaux des Rois en queſtion, leur temps, leur rang, leur nom & leurs actions concourrent également à l'établir par une conformité, qui dans tant de points combinés, ne peut être l'effet du haſard, ou d'une diſpoſition arbitraire?

Reprenons maintenant la ſuite des rois d'Egypte. On a pû remarquer que Diodore, qui juſqu'à Séſooſis & ſon fils, avoit été attentif à rapporter le nombre & l'ordre des ſucceſſions, auſſi-tôt après eux plaçoit indéfiniment pluſieurs Rois, dont il ne déterminoit ni le nombre, ni les noms, ni aucune action, & cela même annonçoit la ſuppoſition & la fraude: ainſi Josèphe argumente contre Manéthon, de ce qu'il n'oſoit déterminer la durée des règnes qu'il ſuppoſoit; tandis qu'il eſt toûjours exact à rapporter celle des autres.

qui l'a fait regarder comme Ethiopien par les Grecs, tandis que les Thebains ſoûtenoient qu'il étoit Egyptien, & de leur pays.

(n) Orus, Ὦρος, ne paroît pas être un nom propre, mais ſeulement un nom de dignité; Ouro, Roi, comme l'a déja obſervé Saumaiſe, *(diatrib. de annis Climact. p. 569): Ὦρος Ægyptiacum eſt οὖρο quod eſt dominus, unde μέτουρο dominatio.* De ce même nom eſt pris celui de Phouro, dont je parlois il n'y a qu'un moment, en ajoûtant l'article πι ou φι, que les Egyptiens mettent devant les noms maſculins au ſingulier, comme dans πρωμι *homme*, ou comme dans Phammophis, que Pauſanias met au lieu d'Ammophis; *l. 1, p. 40.*

Après Protée, que nous avons montré être le même que Séloosis, Diodore reprend cette méthode qu'il avoit quittée, qui est comme un premier caractère de la vérité & de l'exactitude; il compte les règnes, il marque l'intervalle des successions, il fixe le rang des Rois dont il parle.

Le fils de Séloosis, comme il a déjà été dit, prit son nom de celui de son père. On croiroit d'abord que Diodore a entendu par là qu'il s'appela aussi Séloosis; mais Manéthon lève l'équivoque, en disant sans détour qu'il s'appela Rampsès, comme son père, qui avoit ce même surnom. Les historiens Grecs, en faisant reparoître Séloosis sous le nom de Protée, laissent à son fils le nom dont il s'agit, quoiqu'ils l'écrivent avec quelques légères différences: Hérodote l'appelle Rhampsinitus, & Diodore Remphis. L'un, comme on voit, lui donne une terminaison grecque; l'autre substitue une lettre double, Φ, à une autre de même genre, Ψ.

Jos. contra Ap. l. I, t. II, p. 461.

Herod. l. II c. CXXI. Diod. Sic. l. I, p. 39. Marsham, chronic. can. p. 393. Perizon. orig. Ægypt. c. 15, p. 242.

Diod. Sic. l. I, p. 39.

Remphis eut sept successeurs dont on ne rapportoit rien de remarquable, si ce n'est d'un seul appelé Nileus, qui donna son nom au fleuve. Sur quoi une observation qui se présente naturellement à l'esprit, est que ce Nileus par-là se trouve bien postérieur à la guerre de Troie, puisqu'il faut mettre entre cette guerre & son règne, non seulement les règnes de Séloosis & de son fils, mais encore très-probablement quelques autres: en effet, s'il eût succédé immédiatement à Remphis, Diodore l'auroit sans doute nommé aussi-tôt après lui, & n'auroit pas dit seulement en général qu'il fut l'un des sept qui lui succédèrent. Aussi voyons-nous qu'Homère, qui fleurissoit 277 ans après la prise de Troie, donne encore au Nil son ancien nom d'Ægyptus, & n'emploie nulle part celui du Nil, en sorte qu'il y a tout lieu de croire que Nileus n'avoit pas encore régné en Égypte, ni changé le nom du fleuve.

Strab. l. I, p. 20. Confer Marsh. chron. can. p. 238.

Strab. ubi suprà.

Diodore ne nous offre d'ailleurs qu'un trait unique pour caractériser Nileus; c'est qu'il dériva du Nil plusieurs canaux de communication, & qu'il s'appliqua à tirer de ce fleuve le plus d'avantages qu'il put pour le commerce & la culture

des terres: ce trait eſt également attribué à Séſoſtris par Hérodote, & c'eſt ce qui me fait reſſouvenir, que dans l'intervalle où Diodore place Nileus, il y a eu un Prince en Egypte, dont Josèphe reproche à Hérodote d'avoir de même attribué les actions à ſon Séſoſtris: ce Prince eſt le fameux Séſac des Livres ſaints, & à dire vrai, je crois qu'il n'eſt pas en effet différent de Nileus; il y a d'autant plus lieu de le préſumer, qu'il eſt certain d'un côté, que l'ouvrage des canaux ne peut être d'un temps antérieur à Séſac, & que d'un autre côté, il n'eſt guère poſſible de placer Nileus, à qui on donne cet ouvrage, après le même Séſac: je dis d'abord que cet ouvrage ne peut être d'un temps antérieur à Séſac, car, ſuivant Hérodote même, il en naquit un inconvénient; c'eſt que les Egyptiens en perdirent entièrement l'uſage des chariots & des chevaux. Or long-temps après Séſoſtris & ſous le Séſac dont il s'agit, l'uſage des chariots & des chevaux ſe conſervoit ſi bien en Egypte, que ce Prince avoit dans ſon armée 1200 chariots & 60000 chevaux: de plus, ſous le règne de Salomon, ſous la fin duquel a dû commencer celui de Séſac, on voit que l'Egypte étoit renommée pour le commerce des chevaux. Ce ne peut donc pas être aucun Prince avant Séſac qui ait donné lieu à l'inconvénient dont il s'agit, ni par conſéquent qui ait fait creuſer les canaux d'Egypte.

Herod. l. II, c. CVIII.

Joſ. ant. Jud. l. VIII, c. 10, t. 1, p. 449.

Herod. l. II, c. 108.

L. II, Paralipom. c. 12, v. 3.

L. II, Paralipom. c. 9, v. 28.

Je dis en ſecond lieu, que Nileus, qu'on aſſure être celui qui les fit creuſer, ne peut guère être placé après Séſac. Séſac, de l'aveu de tous les chronologiſtes, vivoit ſept ou huit générations au moins après la guerre de Troie: or Nileus vivoit dans les huit générations qui ſuivirent cette guerre, ſuivant ce qui réſulte de la narration de Diodore; il n'eſt donc preſque pas poſſible qu'il ſoit poſtérieur à Séſac. Mais ſi les canaux ne peuvent avoir été creuſés avant Séſac, & ſi Nileus qui les fit creuſer ne peut être poſtérieur à ce fameux conquérant, il ne reſte autre choſe, ſinon que le règne de Nileus ſe rencontre dans le même temps que celui de Séſac, & par conſéquent que Nileus ſoit le même Prince

Diod. Sic. l. I, p. 39.

que Séſac; & après tout, il y auroit autrement lieu d'être étonné, que Diodore parlant ſi précisément de l'intervalle où a dû vivre Séſac, eût entièrement omis ce Prince, ou l'eût confondu avec ceux dont les actions ne méritoient point d'être rapportées.

Le huitième ſucceſſeur de Remphis fut Chéops, plus connu encore par ſon impiété & ſa tyrannie, que par la conſtruction de la grande pyramide que quelques-uns lui attribuent: il régna 50 ans; ſon frère Chéphren, ou ſelon d'autres, ſon fils Chabryis lui ſuccéda, & régna 56 ans; Mycérinus, que quelques-uns appellent Chérinus, monta enſuite ſur le trône & régna ſix ans *(o)*, en ſorte que ces trois derniers règnes occupent l'eſpace de 112 ans: ſi à ces 112 ans on joint le temps que peuvent avoir occupé les neuf règnes qui les précèdent depuis la guerre de Troie, nous approcherons bien du commencement des Olympiades pour le règne de Bocchoris, qui ſuccéda à ceux que nous venons de nommer; car on ſait que les Olympiades commencèrent l'an 408 après que Troie eut été priſe. L'Africain, Euſèbe & le Syncelle s'accordent en effet à placer le règne de Bocchoris vers la première Olympiade: on peut auſſi leur joindre Pline, qui parlant, comme on verra dans la ſuite du père de Bocchoris, le place 500 ans avant Alexandre le Grand, qui commença à régner 440 ans après la première Olympiade.

Herod. l. II, c. CXXXIII. & Diod. Sic. l. I, p. 39 & 40.

Euſeb. num. 1237. Syncell. p. 74

Plin. hiſt. nat. l. XXXVI, c. 13.

Après Bocchoris, Diodore interrompt encore la ſuite du catalogue qu'il nous donne pour nous dire qu'il ſe paſſa un long intervalle qu'il ne définit point, entre Bocchoris & Sabacon; mais la mort cruelle de Bocchoris, que Sabacon fit brûler tout vif, & le temps même du premier, temps auquel nous a conduis l'ordre des ſucceſſions, & qui eſt de plus atteſté unanimement par ceux qui en ont parlé, rendent le ſynchroniſme de Bocchoris & de Sabacon néceſſaire & certain, & démontrent que l'hiſtorien Grec uſe encore ici de ſupercherie, pour alonger la chronologie Égyptienne, & l'étendre

Diod. Sic. l. I, p. 41.

Afric. & Euſeb. apud Syncell. p. 74.

(o) Ὡς μέλλοι ἓξ ἔτεα μοῦνον βιοὺς τῷ ἑβδόμῳ τελευτήσειν. *Herod. l. II.*

au delà de ses véritables bornes: en un mot la supposition de l'intervalle indéterminé qu'il met entre ces deux Princes, est tellement manifeste que, ni Marsham, ni Périzonius, ni Pezron, ni M. Fourmont n'ont balancé à les rapprocher & à les faire succéder immédiatement l'un à l'autre; après cela je puis bien observer, que cette supposition étant ici évidente & unanimement reconnue, elle met le sceau aux preuves que nous avons données de celle que nous avons reprochée plus haut au même historien.

Je n'ai interposé aucun Roi entre Mycérinus & Bocchoris; il ne paroît pas en effet, que la narration de Diodore de Sicile le permette: *Aux Rois*, dit-il, *que je viens de nommer* (Chemmis, Chabryis & Mycérinus) *succéda Bocchoris, qui fut extrêmement débile de corps; mais qui surpassa de beaucoup ceux qui l'avoient précédé, pour l'esprit & pour la prudence.* Il est vrai qu'il nomme ailleurs un roi Tnéphachthus, qu'il fait père de Bocchoris le Sage, & que d'autres parlent de ce même Roi, père de Bocchoris, sous les noms de Technatis, de Néochabis & de Nechtabis: mais on doit faire attention qu'il fait régner ce Tnéphachthus à Thèbes & sur la haute Égypte, & que Bocchoris ne paroît ici que comme successeur d'un roi de Memphis ou de la basse Égypte; en sorte qu'il a fort bien pû arriver que Bocchoris, fils à la vérité de Tnéphachthus roi de Thèbes, ait cependant succédé immédiatement à Mycérinus, dans le royaume de Memphis. En effet, on ne voit pas non plus que dans la vingt-quatrième dynastie, où il est placé par l'Africain & par Eusèbe, comme roi de la basse Égypte, il soit précédé par son père, ni même par aucun autre; ce qui pourroit prouver que la ligne de ceux qui régnoient avant lui dans ce canton, avoit été interrompue, & qu'il n'y régnoit pas par une suite de succession continuée de père en fils: ce fait même paroît confirmé par l'histoire de Mycérinus, qui mourut sans laisser d'enfans. Ainsi on n'a aucune raison suffisante pour s'écarter du récit de Diodore, & interposer contre ce qu'il paroît dire, quelque règne entre Mycérinus & Bocchoris; & l'on en a au contraire,

Diod. Sic. l. I, p. 41.

Diod. Sic. l. I, p. 29.

Plut. de Isid. & Osirid. t. II, p. 354. Athen. Deipnosoph. lib. X, pag. 418. Plin. hist. nat. l. XXXVI, c. 13.

Herod. l. II, c. CXXXVI.

pour ſe tenir à la narration de cet hiſtorien, & faire ſuccéder Bocchoris immédiatement à Mycérinus.

Sabacon s'étant retiré volontairement d'Égypte au bout de quelque temps, Pſammitichus, dont Sabacon avoit tué le père, reparut, & partagea d'abord le gouvernement de l'Égypte avec onze autres Princes; mais s'étant défait de tous ſes compétiteurs, il régna ſeul[a]. Néchus ſon fils fut celui qui combattit contre Joſias, dans les champs de Maggédo[b]: Pſammis ſuccéda à Néchus, & Apriès à Pſammis. Amaſis ayant détrôné Apriès, régna en ſa place, & laiſſa le ſceptre à Pſamménite ſon fils, ſous lequel Cambyſe & les Perſes s'emparèrent de l'Égypte[c]. C'eſt juſque-là que Diodore conduit ſa narration *(p)*.

L'Écriture Sainte parle ſous Oſée, dernier roi d'Iſraël, d'un roi d'Égypte auquel Oſée envoya propoſer une alliance contre les Aſſyriens[d]: ſuivant Sulpice Sévère, ce Roi eſt un Éthiopien, qui s'étoit emparé de l'Égypte[e]; & ſi on conſulte le temps où il peut ſe rencontrer, on tombe ſous celui de Sabacon même. L'Écriture nomme ce Roi, Sua, ou, comme liſent quelques-uns, *So* ou *Sa*[f]; Joſeph l'écrit *Soas*[g]: dans l'hébreu il eſt écrit par un ſamech, un {Vau / Ouau} & un aleph. Si du nom de Sabacon ou Sabacus on retranche la finale, qui lui eſt inconteſtablement étrangère, il reſtera *Sabac* ou *Saba*, dont les lettres figuratives ou radicales *S* & *b*, ne diffèrent point de celles de *Sua* ou *Suas*; le *b* & l'*u* étant, comme perſonne n'ignore, tellement analogues, qu'elles ſe confondent le plus ſouvent dans la prononciation. Par les mêmes raiſons Sébichus[h], ou comme d'autres l'appellent, Sévéchus[i], ne me paroît pas différent de Sabacon, quoique Africain & Euſèbe l'en diſtinguent, & en faſſent même ſon fils: mais que Sabacon ait été ſuivi ſur le trône d'Égypte ni de ſon fils, ni d'aucun autre ſucceſſeur Éthiopien, c'eſt ce qui eſt détruit par l'hiſtoire même d'Égypte & de Sabacon. Sabacon ſe retira volontairement d'Égypte au bout de quelque temps,

[a] *Herod. l. II, c. CLIII. Diod. l. I, p. 41 & 42.*

[b] *Paralip. l. II, c. 35, v. 20. Herod. l. II, c. CLIX.*

[c] *Herod. l. III, c. X. Diod. Sic. l. I, p. 43 & 44.*

[d] *Regum, l. IV, c. 17, v. 4.*

[e] *Sulpic. Sever. ſacr. hiſt. l. I, p. 83.*

[f] *D. Calmet, ſur le IV.e liv. des Rois, c. 17, v. 4.*

[g] *Ant. Jud. l. IX, c. 14, t. I, p. 506.*

[h] *Euſeb. Pontac. n.o 1293.*

[i] *Syncell. p. 74.*

(p) Καὶ τὰς κατὰ μέρος αὐτῶν πράξεις ἐκθησόμεθα μέχρι Ἀμάσιδος τοῦ βασιλέως. *Diod. Sic. l. I, p. 28.*

laiſſant la couronne aux Egyptiens *(q)*, & non pas à ſon fils; c'eſt ce qui eſt également atteſté par Diodore & par Hérodote. Après ſa retraite il y eut d'abord une anarchie de deux ans ſeulement, & enſuite douze Rois ſe partagèrent l'Egypte: l'un de ces douze Rois ſe trouve être Pſammitichus, dont Sabacon avoit fait mourir le père Néchus, en entrant en Egypte; & de là même il réſulte que l'on ne peut mettre pluſieurs règnes, pluſieurs générations entre ce Pſammitichus & Sabacon: auſſi le ſentiment que je ſoûtiens a-t-il été celui de Marsham & de Périzonius. Enfin ce n'eſt que d'après les prétendues dynaſties de Manéthon, qu'Africain & Euſèbe nous fourniſſent les rois Ethiopiens, qu'ils comptent depuis Sabacon; & je démontrerai dans un moment que ces dynaſties, pour la pluſpart, ſont déplacées, répétées, interpolées, ſuppoſées.

Herod. l. II, c.

Marsh chron. can. p. 456, Perizon. origines Ægypt. c. 13, p. 211.

Oſerai-je dire que l'Aſychis d'Hérodote me paroît encore être la même choſe que Sévéchus, par conſéquent que Sabacon, Sabacus ou Sua; certainement l'analogie y eſt la même pour les noms, leurs temps conviennent également; il eſt vrai cependant qu'Hérodote nomme dans la ſuite Sabacon, & le diſtingue d'Aſychis; mais il peut ſe faire qu'il en uſe ici de même, que lorſqu'après avoir expoſé l'hiſtoire de Séſoſtris & de Phéron ſon fils, il les fait reparoître ſous les noms de Protée & de Rampſinite: voici au reſte ſur quoi je fonde mon opinion. Hérodote dit de cet Aſychis qu'il ſuccéda à Mycérinus, Diodore nomme Bocchoris le ſucceſſeur du même Mycérinus; & ſur cela, ce qui s'offre d'abord à l'eſprit, c'eſt qu'Aſychis eſt peut-être la même choſe que Bocchoris: ce qui ſemble même confirmer cette premiere idée, c'eſt que tous deux nous ſont donnés pour deux grands légiſlateurs, & que les loix de tous les deux ont pour objet le commerce; mais lorſqu'on y fait un peu plus d'attention, l'on s'aperçoit que les loix d'Aſychis ſont contraires à celles de Bocchoris, ou pluſtôt ſont un

Vid. ſuprà

Herod. l. II, c. CXXXVI. Diod. Sic. l. I, p. 50.

(q) Τοῖς ἐ[illegible]χωρίοις ἀποδοὺς τὴν βασιλείαν ἐπανῆλθεν εἰς τὴν Αἰθιοπίαν. *Diod. Sic. l. I, p. 41. Herod. l. II, c. CXXXIX.*

remède aux inconvéniens qu'elles avoient causés, & doivent par conséquent leur être postérieures, d'où il résulte qu'Asychis doit aussi être postérieur à Bocchoris: les loix de Bocchoris sont faites pour mettre un frein à l'avarice & à la dureté des créanciers, & sont toutes favorables aux débiteurs; de là naquit un inconvénient, les riches & ceux qui faisoient mêtier de prêter resserrèrent leur argent, & la circulation des espèces se trouva arrêtée: ce fut pour remédier à cet inconvénient qu'Asychis fut obligé de faire ses loix, qui, au contraire de celles de Bocchoris, sont en faveur des créanciers, & ne tendent qu'à accélérer leur payement; ainsi Asychis, non seulement doit être différent de Bocchoris, mais même il n'a dû régner qu'après lui. Or immédiatement après Bocchoris nous avons un Roi célèbre par sa sagesse & sa vigilance sur le bien public, & dont le nom au fond ne diffère pas de celui d'Asychis; n'est-il donc pas vraisemblable que c'est ce Roi même qui est désigné dans Hérodote sous le nom d'Asychis, qui, encore une fois, n'est distingué du sien que par une prononciation étrangère?

Diod. Sic. ubi suprà.

Herod. ubi suprà.

Diod. Sic. l. 1, p. 41.

Quoi qu'il en soit (car cette conjecture n'intéresse pas les autres points que j'ai auparavant établis) il faut maintenant revenir sur nos pas: nous n'avons encore rien dit en effet sur l'époque de Ménès & de ses 52 descendans, que Diodore semble placer avant Busiris pendant 1400 ans. La disposition qui paroît résulter de la narration de cet historien, n'est rien moins que sûre, lorsqu'il interrompt ses listes de Rois par des intervalles indéfinis; ainsi depuis Busiris, il a été prouvé que dans les deux occasions où il interrompt de cette sorte le catalogue des successeurs de ce Prince, ce n'est que pour en imposer, & que tantôt il répète des Rois qu'il a déjà dénombrés, tantôt il suppose faussement de longs intervalles entre des Princes qui se sont immédiatement succédés. Je pense après cela qu'il y a au moins quelque lieu de soupçonner qu'il peut ici en imposer de même, lorsqu'après avoir dit que Ménès fut suivi sur le trône de 52 de ses descendans, *en tout,* il ajoûte, sans aucune

détermination

détermination précise de temps & de situation, *dans la suite Busiris étant monté sur le trône, & après lui huit de ses descendans (r).* Plus on examine, plus le soupçon se fortifie; plus on approfondit, plus on trouve de preuves que Diodore ne s'est arêté ici que pour retourner en arrière, & nous représenter, sous une face différente, les mêmes Rois dont il vient de parler. Il nous donne, par exemple, Ménès pour le premier roi d'Égypte, c'est un trait qui caractérise également Busiris dans les traditions des Arabes[a], & Diodore lui-même le met au moins à la tête d'une nouvelle famille, d'une nouvelle dynastie qui établit sa domination en Égypte[b]. Ménès eut 52 descendans, *en tout*[c], qui régnèrent après lui, Busiris se trouve également suivi de 52 des siens jusqu'à la conquête d'Égypte par les Perses, qui est, comme j'ai dit, le terme que Diodore donne à son énumération des rois d'Égypte: le calcul en est facile. *Diod. Sic. l. 1, p. 78.*

[a] *Kirch. Œdip. t. 1. Syntagm. 1, p. 81.*

[b] *Diod. Sic. l. 1, p. 29.*

[c] Τὸς ἅπαντας. *Id. ibid.*

Depuis Busiris jusqu'à Rampsès il y en a		34
De Rampsès	à Chembis*	8
De Chembis	à Sabacon	4
De Sabacon	à Psamménite **	6
	TOTAL	52

* *Ou* Chéops.

** *Vid. sup. p.*

Les 52 successeurs de Ménès régnèrent 1400 ans, c'est aussi le temps que je trouve depuis Busiris jusqu'à Psamménite; car il y a d'abord 1048 ans depuis Uchoréus le seizième après Busiris, jusqu'à l'entrée de Cambyse en Égypte, & quant aux 352 ans qu'il faut encore pour atteindre aux 1400, ils sont remplis par les prédécesseurs d'Uchoréus, il y en a 14 sans y comprendre Busiris; 352 ans donnent pour chacun, l'un portant l'autre, 25 ans & quelques mois, ce qui ne s'écarte nullement de l'ordre de la Nature; mais si à un soupçon en général assez bien fondé, si aux preuves qui le confirment, l'on ajoûte qu'il est peu probable, ou

(r) Μετὰ δὲ ταῦτα κατασϛῆναι βασιλέως βουσίριδος. *Diod. Sic. l. 1, p. 29.*

pluſtôt qu'il eſt impoſſible qu'il y ait eu des Rois pendant 1400 ans en Egypte avant Buſiris, non ſeulement ſans qu'il s'y ſoit rien paſſé de remarquable, ni action mémorable, ni changement dans les loix, ni révolution dans le gouvernement, ni progrès dans les arts ou dans les ſciences, mais encore ſans que Thèbes ni Memphis y fuſſent bâties; l'on ne peut plus ſe défendre d'admettre ici dans Diodore de Sicile la même fraude qu'on eſt aſſuré par un double exemple qu'il emploie en pareille occaſion : il ne s'arrête ſans difficulté, comme je l'ai annoncé, que pour retourner ſur ſes pas, que pour nous remettre ſous les yeux, avec des couleurs différentes, les Rois qu'il y a déjà fait paſſer. Buſiris eſt donc véritablement le même que Ménès, l'un & l'autre nous eſt donné comme le premier roi de l'Egypte, l'un & l'autre y eſt ſuivi de 52 ſucceſſeurs en tout; de l'un & l'autre, au dernier de ces 52 ſucceſſeurs, l'on compte environ 1400 ans. Dès-lors l'époque de Ménès ne fait plus beaucoup de difficulté, puiſqu'elle dépend du terme où finiſſent ces 1400 ans, & que par l'hiſtoire des ſucceſſeurs de Buſiris, ce terme eſt indubitablement le temps où les Perſes entrèrent en Egypte & la conquirent. Ce fut, ſuivant Diodore, la troiſième année de la LXIII.e Olympiade, l'an 525 avant J. C: ainſi Ménès auroit régné environ 1915 ans avant J. C. Cette époque demande cependant encore quelque examen, & c'eſt ce que nous ferons dans un autre Mémoire.

Diod. Sic. l. 1, p. 29.

Eratoſthène nous a laiſſé un catalogue de rois Thébéens, dont le premier eſt appelé Ménès; mais ce catalogue ne contient que trente-huit Rois, qui ont régné en tout 1076 ans : il eſt donc plus court que celui de Diodore de quinze règnes, & de plus de 324 ans. Marsham, ſur le fondement que le Ménès d'Eratoſthène étoit le même que celui de Diodore, a cru devoir le faire remonter auſſi haut, en ajoûtant quinze règnes à la fin du catalogue d'Eratoſthène: mais voici une preuve claire & préciſe que ces quinze règnes ſont faute au commencement de ce catalogue, & non à la fin. Josèphe aſſure qu'il avoit trouvé dans les archives de ſa

Apud. Syncell. p. 91.

Joſ. Antiq. l. VIII, c. 6, t. I, p. 430.

Nation, que la reine d'Éthiopie qui vint trouver Salomon, est celle dont parle Hérodote, & que ce dernier appelle Nitocris: cette Reine est placée dans le catalogue d'Éra-tosthène 668 ans après son Ménès: le règne de ce Ménès remontera donc aussi 668 ans avant celui de Salomon; c'est-à-dire suivant la chronologie ordinaire, environ 1080 ou 1090 ans avant la monarchie des Perses. Or, le Ménès de Diodore est de plus de 300 ans plus ancien, ce qui revient & à la durée de quatorze ou quinze règnes, & au temps que le catalogue de Diodore contient de plus que celui d'Ératosthène. Par conséquent, c'est avant le Ménès d'Ératosthène, que manquent les quinze règnes dont son catalogue est moindre que celui de Diodore. Au contraire, le trente huitième Roi d'Ératosthène concourt à peu près avec le dernier des cinquante-trois de Diodore: car depuis Nitocris, dans Ératosthène, il reste dix-sept Rois, & 408 ans, qui étant comptés du règne de Salomon, atteignent, ou peu s'en faut, le commencement de la monarchie des Perses, où aboutissent aussi les cinquante-trois Rois de Diodore; & par-là il est impossible d'ajoûter à la suite de ce canon ni un intervalle de temps, ni un nombre de Rois qui fasse remonter son Ménès vis-à-vis de celui de Diodore de Sicile.

Apud Syncell. p. 104.

La seule difficulté qu'on puisse faire contre cette preuve, c'est de révoquer en doute le synchronisme de Salomon & de Nitocris, & d'affoiblir l'autorité de Josèphe: en effet Bochart prétend qu'il fait beaucoup de fautes en cet endroit; mais comme ces fautes ne tombent que sur les réflexions qu'il fait à propos du synchronisme, tant qu'on ne détruira pas directement ce synchronisme même, l'on me permettra, dans une chose si ancienne, de préférer le témoignage d'un ancien historien aux conjectures des modernes.

In Phaleg. l. II, c. 26.

Mais après tout, qu'est-ce que je prouve par ce passage de Josèphe? Que le Ménès d'Ératosthène est le seizième depuis celui de Diodore: or c'est ce qui sera confirmé par les traits qui conviennent au seizième Roi depuis le Ménès de

Diodore, & qui s'appliquent également au Ménès d'Eratosthène; ainsi Diodore attribue à son seizième Roi la fondation de Memphis, qui est pareillement donnée au père d'Athot[a], lequel est justement le Ménès d'Eratosthène[b]: celui-ci a régné 60 ans, suivant quelques listes, ou 62 ans suivant d'autres[c]; le seizième Roi de Diodore en a régné autant, & même son histoire nous fournit à la fois une durée de 60 ans & une de 62 par deux époques que son règne a dû avoir. En effet ce Prince, que Diodore appelle Uchoréus, est ainsi qu'il a été montré plus haut le Misphrammuthosis de Manéthon. Manéthon, dans ce qui nous reste de lui, ne nous dit point expressément combien Misphrammuthosis a régné; mais Josèphe nous apprend que depuis ce Roi jusqu'à Séthosis l'historien Egyptien comptoit 393 ans; or de ces 393 ans ses successeurs en occupent 333, suivant les calculs particuliers de leurs règnes que nous avons tous, par conséquent il en reste 60 pour lui: mais ces 60 ne doivent se dater que du temps de son entreprise contre les Pasteurs qu'il enferma dans Avaris, après les avoir chassés du reste de l'Egypte qu'ils avoient envahi; son règne a donc eu une autre époque, qui doit se porter naturellement à un ou deux ans avant les 60 ans, & ainsi il aura régné 62 ans depuis qu'il sera monté sur le trône, & 60 ans depuis l'expulsion des Pasteurs.

[a] Herod. l. II, c. 99.
[b] Sync. p. 91.
[c] Sync. p. 54 & 91.

Jos. contra Ap. l. I, c. II, p. 445.

Id. Ibid.

Au reste l'on pourroit être étonné qu'Eratosthène ait commencé un catalogue de rois Thébéens par le second Ménès qui n'est point le premier roi de Thèbes, & qui seroit plus à propos à la tête des rois de Memphis dont il fut le fondateur; cette difficulté se lève en observant que l'histoire d'Egypte a deux époques, celle du premier établissement & de la formation, pour ainsi dire, de cette Nation, & celle de son rétablissement après l'expulsion des Pasteurs. Or Eratosthène avoit dressé deux catalogues de Rois, suivant ces deux époques, l'un qui en comprenoit 53, c'est-à-dire, autant qu'il y en avoit eu depuis la première époque, l'autre qui n'en contenoit que 38, qui sont

tous ceux qu'il y a eu depuis la deuxième époque, l'expulsion des Pasteurs s'étant faite sous le seizième Roi depuis la première, ainsi qu'il résulte de ce qui a été établi ci-devant à l'égard de Misphrammuthosis & d'Uchoréus ; comme donc c'est ce dernier catalogue qui nous est resté & dont il s'agit ici, il est clair, que s'il comprend les rois de Thèbes, ce n'est point en tant qu'ils ont régné à Thèbes précisément, mais en tant qu'ils y ont régné depuis l'expulsion des Pasteurs, en sorte que ce n'est que par cette raison que Ménès, auteur de l'expulsion des Pasteurs, se trouve à la tête de ces Rois.

Je crois que c'est ici le lieu de parler des dynasties prétendues de Manéthon, rapportées dans le Syncelle d'après Jules Africain & Eusèbe; & à cet égard, je me propose de montrer que les dynasties de Manéthon étoient collatérales, & que celles qu'on nous représente en leur place, sont la plupart, ou supposées, ou interpolées, ou tronquées.

D'abord je soutiens que la plupart des dynasties de Manéthon étoient collatérales; leurs plus zélés partisans ne disconviendront certainement pas que leurs titres différens, comme *dynastie de rois de This, dynastie de rois de Memphis, dynastie de rois de Tanis, &c.* que ces titres, dis-je, n'indiquent que les Princes qu'elles contiennent, ont régné dans les villes d'où elles sont dénommées; les uns à This, les autres à Memphis, d'autres à Tanis, &c. Or on ne peut douter non plus qu'il n'y eût en même temps & à la fois des Rois dans chacune de ces villes; Manéthon le dit en termes formels: *Après que les Pasteurs eurent dominé 511 ans en Egypte,* dit cet historien, *les rois, tant de la Thébaïde que du reste de l'Egypte, entreprirent de les chasser.* Il est évident que ce passage suppose des rois Pasteurs, des rois de Thèbes & d'autres encore régnans en même temps dans les différentes parties de l'Egypte, par conséquent les dynasties de ces Rois ne se sont point succédées les unes aux autres, mais elles concourent ensemble, en un mot elles sont collatérales; & que l'on ne croie pas que le témoignage de *Ubi suprà.*

Manéthon ſoit unique. Artapan dans Eusèbe, rapporte que Palmanothe roi d'Egypte, ſous lequel naquit Moyſe, avoit donné ſa fille à Chenéphrès qui régnoit dans le pays qui eſt au deſſus de Memphis; car il y avoit alors, ajoûte-t-il, pluſieurs Rois en Egypte *(ſ)*: la chronique Paſchale dit de même, qu'entre pluſieurs Rois qui étoient en Egypte, Palmanothe étoit celui à qui obéiſſoit Héliopolis, enfin les faits hiſtoriques nous annoncent la même choſe; lorſque Sabacon s'empara de l'Egypte, nous y trouvons trois Rois différens en même temps, ſavoir, Bocchoris que Sabacon fit brûler tout vif, Néchus qu'il fit auſſi mourir, & Anyſis qui échappa à ſa fureur en ſe cachant dans les marais.

Chron. Alex.

Euſeb. num. 1290 Herod. l. II, p. 161 ad 169.

Mais, dit-on, l'ordre dans lequel les dynaſties nous ſont préſentées, marque une ſuite de ſiècles, annonce des règnes ſucceſſifs; l'on additionne enſemble les durées pour en former un total qui les comprend toutes: donc l'intention de Manéthon a été, que ces dynaſties étoient ſucceſſives. L'intention de Manéthon, à dire vrai, ne ſeroit pas un argument bien ſolide, parce que, ſi Manéthon a voulu donner ſes dynaſties pour ſucceſſives, il a pû vouloir auſſi nous en impoſer, comme a fait Hérodote, comme a fait Diodore, comme faiſoient les prêtres Egyptiens, qui, pour ſe donner une antiquité qu'ils n'avoient pas, & répandre plus de merveilleux dans leur hiſtoire, mettoient queue à queue pluſieurs liſtes des mêmes Rois répétés ſous différens noms: je l'ai ci-devant établi; mais indépendamment de cela, ſous quel point de vûe le plus favorable pouvons-nous conſidérer les dynaſties rapportées par Africain & par Eusèbe? c'eſt ſans doute comme des extraits des ſucceſſions de Rois qui étoient dans l'hiſtoire d'Egypte de Manéthon; or comment ſur ces extraits où l'on ne trouve que des noms & des chiffres, le plus ſouvent altérés ſans aucune raiſon ni de liaiſon ni de ſucceſſion, comment, dis-je, ſur ces extraits juger que Manéthon uniſſoit véritablement, à la ſuite l'une de l'autre, ces

(ſ) Πολλοὺς γὰρ τότε τῆς Αἰγύπτου βασιλεύειν. *Apud Euſeb. præpar. Evang. l. IX, c. 27, p. 431.*

différentes successions qui sont chacune si bien distinguées par leurs titres particuliers, & qu'il n'en faisoit point concourir quelques-unes collatéralement avec d'autres? A consulter l'unique fragment exact & suivi qui nous reste de cet historien, n'avons-nous pas la preuve la plus expresse qu'il faisoit concourir plusieurs Rois dans toutes les parties de l'Egypte avec les rois Pasteurs? nous l'avons rapportée il n'y a qu'un moment. A ne consulter même que ces fragmens informes que l'on trouve dans le Syncelle, n'avons-nous pas la preuve que les dynasties, au bout l'une de l'autre, donnent un total de plus de 5000 ans, au lieu qu'on assure que Manéthon ne les faisoit monter qu'a 3555 ans, d'où il suivroit (si cependant ces dynasties méritoient quelque foi) que les 2000 ans de plus que fournit le total des dynasties ajoûtées bout à bout, s'effaçoient par la collatéralité de quelques-unes, & par conséquent que Manéthon ne les faisoit pas toutes successives. *Apud Syncell. p. 52.*

Mais apprétions enfin ces dynasties: je dis qu'elles sont la plufpart supposées, interpolées, tronquées, c'est dans le Syncelle que l'on a cru trouver ces restes précieux de Manéthon; mais le Syncelle n'avoue-t-il pas lui-même, comme l'a remarqué Marsham, que ces prétendus extraits ne s'accordoient point du tout avec Manéthon, ni pour les noms des Rois, ni pour la durée de leurs règnes? & après tout, nous n'avons pas besoin du témoignage du Syncelle pour nous l'apprendre. *Syncell. p. 55. Marsh. chron. can. p. 5.*

1.° Des trente dynasties de Manéthon il y en avoit seize des Dieux & demi-Dieux, & quatorze seulement d'hommes depuis Ménès: dans Africain & dans Eusèbe les dynasties ne sont comptées que depuis le même Ménès, qui succéda aux Dieux & demi-Dieux, & cependant on y en trouve toûjours trente. Il est bien étonnant, dit Marsham, qu'Africain ayant rejeté seize des dynasties, il nous en représente encore trente; mais pluftôt il ne peut être douteux que l'on en a supposé seize nouvelles, pour substituer aux seize rejetées. *Apud Syncell. p. 18, 19, 41 & 52.* *Ubi suprà.*

2.° Les trente dynaſties de Manéthon ne contenoient que 113 règnes, celles d'Africain & d'Eusèbe en contiennent près de 540; la ſuppoſition peut-elle être plus groſſière & plus évidente?

Apud Syncell. p. 52.

3.° Nous avons un fragment conſidérable de Manéthon conſervé dans les termes mêmes de ſon auteur *(t)*: ce fragment véritablement précieux, contient l'hiſtoire du règne des Paſteurs & des Rois qui les chaſsèrent, depuis Miſphrammuthoſis juſqu'aux frères Séthoſis & Armaïs, & juſqu'au fils de Séthoſis. Ceux qui nous ont donné les dynaſties, nous ont voulu repréſenter ces mêmes Rois dans les 15, 16, 17, 18 & 19 dynaſties; mais combien d'inexactitudes, combien d'infidélités ne frappent pas les yeux dès qu'on veut conférer leurs extraits avec l'original? I. Dans l'original, point de diſtinction de pluſieurs dynaſties de Paſteurs; Manéthon nomme les ſix premiers Rois Paſteurs, & ajoûte que ces ſix & ceux qui les ſuivirent, ont régné 511 ans, après quoi Miſphrammuthoſis les chaſſa de l'Egypte: dans les extraits, l'un (car ils ne s'accordent pas même entre eux) diſtingue trois dynaſties de Paſteurs, dont il fait monter la durée à 952 ans; l'autre n'en diſtingue que deux, fait précéder les Rois que nomme Manéthon comme les premiers par d'autres qu'il ne nomme pas, en retranche même deux de ceux qui ſont nommés dans l'original, & fait enfin ſuccéder immédiatement aux quatre qu'il préſente, Thmoſis ou Amoſis fils de Miſphrammuthoſis, qui n'eſt placé dans l'original que plus de 250 ans après eux. II. Dans l'original les temps ſont calculés avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe, les mois ſont mis en ligne de compte. Dans les extraits, tantôt une année à peine commencée eſt miſe pour l'année complète[a], tantôt une année preſque finie eſt retranchée[b], ſouvent ce n'eſt plus du tout la même durée[c]. III. Manéthon ayant lui-même ſuppoſé quelques Rois, n'avoit oſé fixer la durée de leurs règnes, & c'étoit en partie ce qui découvroit ſa

Apud Joſ. ubi ſuprà.

Id. Ibid.

[a] *Vid. Armaïs, Orus, &c.*
[b] *Vid. Thmoſis, &c.*
[c] *Vid. Acenchrès I. Rhathotis, Acenchérès II. Menophis* ou *Aménophis III. &c.*

(t) Παραθήσομαι τὴν λέξιν αὐτοῦ, &c. *Joſ. contra Apionem, l. 1, c. 11, p. 24.*

ſupercherie;

ſupercherie *(u)* : dans les extraits on nous préſente ces mêmes Rois, & l'on détermine hardiment leurs années, comme ſi on les avoit trouvées dans Manéthon. Manéthon avoit eu du moins le ſoin d'avertir que ces prétendus Rois n'étoient point tirés des catalogues ſacrés, mais d'auteurs incertains *(x)*. Dans les extraits on nous les donne ſur le même pied que tous les autres. IV. Dans les extraits aucune mention de Miſphrammuthoſis père de Thmoſis, dans celui d'Eusèbe on retranche auſſi Ameſsès ſœur d'Aménophis I, & l'on y ſuppoſe un Cherrès que l'on ne trouve point dans l'original.

Enfin que l'on examine ces dynaſties dans des temps plus récens dont l'hiſtoire nous eſt mieux connue, elles ne ſe peuvent concilier avec les faits les plus certains. Néchus père de Pſammitichus que Sabacon fit mourir, n'y eſt placé que ſix règnes après Sabacon même. Zet, Set ou Séthon que Sennachérib attaqua ſous le règne d'Ezéchias, & qui fut ſecouru par Taraca ou Tarcus roi d'Ethiopie, y eſt le troiſième prédéceſſeur de ce Taraca : deux ans après la retraite de Sabacon, le gouvernement d'Egypte fut partagé entre douze Rois, dont Pſammitichus fut le plus renommé ; nulle mention, nul indice, nul veſtige de cet évènement ſi important dans les dynaſties : il y a plus, c'eſt qu'entre Sabacon & Pſammitichus elles comptent ſept ou huit Rois & plus de 60 ans, en ſorte que Pſammitichus ayant régné enſuite 54 ans, il faudroit qu'il eût vécu au moins 130 ou 140 ans, puiſqu'à l'entrée de Sabacon en Egypte il vivoit déjà, & qu'il ſe ſauva en Arabie.

Reg. l. IV, c. 19, v. 9. Joſ. Ant. l. X, c. 1, t. 1, pag. 512.

Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, que cherchant à rétablir les points de la chronologie Egyptienne, qui peuvent davantage influer ſur l'hiſtoire générale, & donner la diſpoſition véritable des rois d'Egypte, j'ai fait ſi peu d'uſage des dynaſties données par Africain & par Eusèbe, puiſque ce ne ſont

(u) Ἀμένωφιν γὰρ βασιλέα προσθεὶς, ψευδὲς ὄνομα, καὶ διὰ τοῦτο χρόνον αὐτοῦ ὁρίσαι μὴ τολμήσας, καίτοι ἐπὶ τῶν ἄλλων βασιλέων ἀκριβῶς τὰ ἔτη προστιθείς. *Joſep. contra Apionem, lib. I, tom. II, pag. 460.*

(x) οὐκ ἐκ τῶν παρ' Αἰγυπτίοις γραμμάτων, ἀλλ' ὡς αὐτὸς ὡμολόγηκεν, ἐκ τῶν ἀδεσπότως μυθολογουμένων. *Joſ. contra Ap. l. I, t. II, p. 447.*

que des extraits infidèles & défigurés, des catalogues de noms & de chiffres sans ordre certain, & souvent supposés, dans lesquels nous n'avons aucuns faits, aucunes circonstances qui puissent nous guider pour corriger l'ignorance ou la fraude de ceux qui les ont dressés. Les monumens que nous avons suivis sont moins suspects, & s'ils souffrent des difficultés, ils sont accompagnés de faits & de circonstances qui peuvent servir à les éclaircir, à les rectifier.



DE L'ANNÉE VAGUE CAPPADOCIENNE.

Première partie.

Par M. FRÉRET.

LE nom de Cappadoce, pris dans sa signification générale & la plus étendue, désigne la partie de l'Asie mineure située à l'orient du fleuve Halys, & qui s'étend depuis le sommet de la branche du Taurus, qui borne la Cilicie, jusqu'au Pont-euxin vers le nord, & jusqu'à l'Euphrate vers l'orient, ou du moins jusqu'à la chaîne de montagnes qui règne au couchant de ce fleuve. Les Grecs nommoient au temps d'Hérodote les peuples de ce pays, Syriens ou Syriens blancs, *Leucosyri*, mais les Perses les appeloient Cappadociens: ce nom est celui sous lequel ils ont été plus connus dans la suite.

21 Janvier 1744.

Herod. I, 72. VII, 72.

Strab. XII, 533.

Strabon dit, que les différens cantons de la Cappadoce & de la Cataonie parloient une même langue, & que cette langue étoit aussi en usage sur les frontières de la Paphlagonie; mais que sur ces frontières, le mélange des deux langues, Paphlagonienne & Cappadocienne, en avoit altéré la pureté.

Ibid.

Moyse de Khorène assure que la langue Cappadocienne étoit la même que celle de l'Arménie; Eudoxe disoit que la langue Arménienne étoit un dialecte de celle des Phrygiens; Hérodote avoit dit avant Eudoxe, que les Arméniens étoient une colonie des Phrygiens, & avoit observé que les troupes de ces deux Nations faisoient un même corps, & servoient sous un même chef dans l'armée de Xerxès.

Moys. lib. I, cap. 13.

Eudox. Perieges lib. I. apud Stephan. in Ἀρμενία.

Herod. VII, 73.

On peut conclurre de là, que dans leur origine les peuples de l'une & de l'autre Phrygie, ceux de la Cappadoce & ceux de l'Arménie, avoient composé une seule Nation qui parloit la même langue, que le mélange de ces peuples avec des colonies étrangères altéra dans la suite au point d'effacer en grande partie cette ressemblance.

L'ancien dialecte Arménien, c'est-à-dire, celui dans lequel les Arméniens traduisirent la Bible au milieu du cinquième siècle, doit avoir conservé beaucoup de mots de cette langue commune, & quoique le mélange des Arméniens avec les Parthes, arrivé dans le second siècle avant J. C, ait dû porter dans l'Arménien un grand nombre de mots de la langue Parthique ou Scythique, il semble que c'est encore dans la langue Arménienne qu'il faudroit chercher l'origine de ces mots Phrygiens qui se trouvent dans les anciens, & non pas dans le Phénicien & dans le Celtique ou dans le Teuton comme ont fait des critiques célèbres. Ces peuples n'avoient rien de commun avec les Phrygiens ni avec les Lydiens, au lieu que les Arméniens parloient la même langue.

C'est sans doute au mélange de la langue Parthique avec l'ancien Arménien dont je viens de parler, qu'il faut attribuer le grand nombre de mots qui sont aujourd'hui communs à la langue Turque & à la langue Arménienne; car les Turcs sont descendus des anciens Parthes, c'est-à-dire, de ces Scythes ou de ces *Saques*, ainsi que les nommoient les Persans qui habitoient la partie orientale de la Perse en deçà de l'Oxus & du Iaxartès. Je reviens à la Cappadoce.

XII. 534. Strabon dit qu'elle fut divisée en deux satrapies par les Perses, l'une voisine de la mer ou du Pont-euxin, l'autre plus méridionale & voisine du Taurus qui conserva le nom de Cappadoce. Il ajoûte que cette division subsista sous les Macédoniens, & nous voyons dans Polybe, que de son temps on donnoit encore le nom de Cappadoce maritime ou voisine du Pont-euxin au pays que les Romains ont appelé simplement *Pontus* le Pont.

Polyb. V, 540. Polybe ajoûte que les rois de la Cappadoce pontique prétendoient descendre de l'un des sept seigneurs Persans conjurés contre le Mage, & avoir toûjours possédé depuis ce temps la Satrapie héréditaire que Darius leur avoit donnée.

Ceux de la Cappadoce méridionale avoient la même

prétention, mais ils remontoient plus haut que le temps de la conjuration; ce fut Anaphas leur cinquième Roi, descendu d'*Achéménès* par les femmes, & l'un des sept conjurés, qui obtint pour lui & pour ses successeurs une entière exemption d'impôts & de tributs; le premier de ces anciens rois tributaires de Cappadoce qui soit connu, est un Pharnace marié avec Atossa princesse Achéménide.

Diodore rapportoit la généalogie détaillée de ces princes de la Cappadoce méridionale dans son trente-unième livre, & Photius nous en a conservé le précis. C'est là un point de l'histoire de Cappadoce que je me contente d'indiquer ici, je l'examinerai avec plus d'étendue dans la seconde partie de ce Mémoire: mais avant que de venir à l'année Cappadocienne, je dois encore observer que ce pays fut conquis de bonne heure par les Mèdes, c'est-à-dire, dans le septième siècle avant J. C, & que ces peuples y avoient établi leurs loix, leurs coutumes & leurs usages religieux, qui différoient peu de ceux des Persans.

Phot. Biblior. Cod. 244.

Strabon assure que de son temps la Cappadoce étoit encore remplie de *Pyrées* ou de temples dans lesquels des Mages entretenoient un feu continuel, suivant le rite Persan; il est vrai que le Magisme n'étoit pas la religion dominante dans la Cappadoce, où l'on adoroit diverses Divinités particulières à qui on consacroit des statues, mais il y étoit très-ancien & très-accrédité.

Strab. XV, 733.

Les Cappadociens avoient une année qui leur étoit propre & qui différoit absolument de l'année solaire des Romains, ainsi que de l'année luni-solaire des Grecs de l'Asie mineure & de la Syrie, soit pour la grandeur, soit pour les noms des mois, pour leur durée & pour le lieu de l'année solaire auquel ils répondoient.

Cette année Cappadocienne étoit composée de douze mois de trente jours chacun, auxquels on ajoûtoit cinq épagomènes; ainsi c'étoit une année vague, plus courte d'un quart de jour que l'année Julienne dont le Nourous ou le premier jour remontoit d'un jour tous les quatre ans dans

l'année solaire, & ne revenoit au même jour qu'au bout de 1460 ans.

Henr. Steph. App. Thesaur. ling. p. 225.
Syli Giraldi de mensibus, p. 108.
Catal. Biblio. Coisl. n. p. 373.

Les noms des mois Cappadociens ont été publiés par Henri Etienne & par Giraldi, on les voit aussi dans le manuscrit 379 de la bibliothèque de Coislin, d'après lequel D. Bernard de Montfaucon les a donnés: mais ils ne se trouvent nulle part aussi exactement rapportés que dans l'hémérologe manuscrit de la bibliothèque de S. Laurent à Florence, hémérologe duquel feu M. de la Bastie avoit fait faire une copie qu'il a donnée à l'Académie.

Dans cet hémérologe, le rapport de l'année Cappadocienne avec l'année Romaine est marqué jour par jour. Le mois *Lytanos*, qui est le premier, est précédé par les cinq épagomènes, & le premier jour de ce mois répond au 12 décembre de l'année Romaine; l'ordre & la suite des onze autres mois, nous font voir que celui qui est nommé *Lytanos* dans cet hémérologe, est nommé *Artania* dans le manuscrit Coislin & dans la liste d'Henri Etienne. Le fragment conservé dans la bibliothèque de Savil en Angleterre, & cité

Usser. de anno Solari, p. 41.

par Usférius, donne le nom de *Lytanos* au mois Cappadocien, dans lequel commençoit le mois de janvier Julien; mais ce fragment qui n'a pas été publié en entier, & qui ne nous est connu que par des citations, ne semble pas assez exact.

L'hémérologe de Florence donnant seulement 28 jours au mois de février Romain, il est visible qu'il représente une année commune; & c'est par cette raison qu'il ne marque que cinq épagomènes. Sans doute, il y avoit des années où on en comptoit six, sans quoi le rapport entre l'année Cappadocienne & l'année Romaine auroit changé tous les quatre ans. La dernière colonne, qui porte le titre de χϑὶ Δρόμος, ce que l'on appeloit dans les calendriers latins *lunæ saltus*, montre que ce calendrier avoit été dressé pour un usage ecclésiastique, & que les années dont il contient les mois, sont des années fixes.

Les noms des mois de l'année Cappadocienne sont écrits

avec quelques variétés dans les différens hémérologes; cependant ces variétés n'empêchent point de reconnoître qu'à l'exception du mois *Lytanos*, ce sont les mêmes noms que ceux des mois Persans, seulement un peu défigurés, soit par l'ignorance des copistes, soit par les variétés dialectiques de la prononciation des différens cantons de la Cappadoce.

On trouve encore le nom d'un autre mois Cappadocien, dans une lettre de saint Grégoire de *Nazianze (a)*, bourgade de Cappadoce: il date un évènement du 22 *dathousa*, jour de la fête d'un martyr; il ne nomme point le martyr, & il ne m'a pas été possible de découvrir le lieu de ce jour dans l'année Romaine. Ce nom de *dathousa* est le même que celui de *dathou* dans l'hémérologe de Florence, & que celui de *tethousia* des autres hémérologes; mais tout ce qu'on peut conclurre de la lettre de saint Grégoire, c'est que Nazianze étant dans la Cappadoce méridionale, l'année des hémérologes est celle dont il parle.

Saint Épiphane nous a donné les noms de deux autres mois Cappadociens, & leur rapport avec le jour du mois Romain de deux années Juliennes déterminées; mais le nom & le rapport de ces mois supposent une année différente de celle de l'hémérologe. Saint Épiphane fait répondre le 6 janvier de la deuxième année avant l'Ère Chrétienne, ou du treizième consulat d'Auguste, au 13 du mois *atarta*; lequel avoit par conséquent commencé le 25 décembre de l'année Romaine précédente. Il fait répondre de même le 8 novembre de la vingt-huitième année de l'Ère Chrétienne, ou du consulat de Silanus & de Nerva, au 15 du mois *aratata*: ce mois Cappadocien avoit donc commencé le 25 octobre de cette année 28 de l'Ère Chrétienne *(b)*.

Epiphan. Hæres. l. 11, p. 446, 447, edit. Petav.

(a) Grégoire de Nazianze, epist. 91, ad Theodor. Le 5.e Concile de C. P. édit. du Louvre, p. 109. Mais cette citation nous laisse dans la même ignorance du jour auquel répondoit le 22 *dathousa*.

(b) Il n'y a point d'apparence que saint Épiphane eût eu égard à la vicieuse intercalation des Pontifes, en marquant le rapport du 6 janvier avec le 13 *atarta* de la treizième année avant l'Ère Chrétienne. Il avoit

Le nombre de jours compris entre ces deux termes, & en comptant les extrèmes, c'eſt-à-dire le 6 de janvier & le 8 de novembre, eſt de 10900: ſi de ce nombre on ôte les 15 jours écoulés du dernier mois *aratata*, & que l'on ajoûte de même les 12 jours antérieurs au 13 *atarta*, afin d'avoir des mois Cappadociens entiers, la ſomme ſera de 10897. jours.

Le nombre contient 29 ans de 365 jours, plus 10 mois de 30 jours & 12 jours au delà des mois; ce reſtant montre que l'année dont parle S. Epiphane eſt une année fixe & dans laquelle on ajoûte un 366.e jour tous les quatre ans: mais comme 29 ans ne peuvent contenir que ſept années biſſextiles, & que nous avons un reſtant de 12 jours qui laiſſe 5 jours au delà des ſept biſſextiles, il faut que les 5 jours aient fait partie des 10 mois complets, & par conſéquent que dans cette année les épagomènes ne ſoient pas rejetés à la fin des 12 mois, mais répandus dans le courant de l'année, de façon qu'il y ait dans les années communes 5 mois de 31 jours, & 6 dans les années biſſextiles, comme cela avoit lieu dans les années civiles de différentes villes.

Si l'on ſuppoſe que des 10 mois reſtans au delà des 29 années complètes, une partie appartenoit à la fin de l'année qui les précédoit, & le reſte au commencement de celle qui les ſuivoit; on pourra avoir 8 biſſextiles, parce que l'année qui précédoit les 29 complètes aura dû être biſſextile: mais en ce cas il reſtera encore 4 jours à répandre ſur les 10 mois, & il faudra toûjours reconnoître que la forme de cette année Cappadocienne étoit différente de celle qui eſt marquée dans l'hémérologe, & qu'elle devoit être ſemblable à celle des années de Tyr & d'Héliopolis de Syrie.

Epoch. Syro-Maced. du Car. Norris.

Si S. Epiphane nous avoit donné une troiſième date dans ſon année, nous ſerions en état d'aller plus loin, &

ſans doute calculé en ſuppoſant que la règle avoit été ſuivie de tout temps, parce qu'en l'année 28 on avoit remédié à la faute des Pontifes. C'eſt le parti que j'ai pris en examinant ces dates.

peut-être

peût-être de déterminer les mois sur lesquels étoient répandus les épagomènes; mais sans ce secours on ne pourra proposer que de pures divinations: peut-être ne seroit-il pas impossible de trouver cette troisième date dans quelque vie particulière des Saints de Cappadoce; mais je ne me suis trouvé, ni le courage, ni le loisir de feuilleter dans cette vûe l'immense recueil des Bollandistes.

Si le mois *aratata* de S. Epiphane est le même que l'*aretata* de Giraldi, & que l'*aræotata* des hémérologes de Henri Etienne & du Manuscrit Coislin, & le même que l'*adraostata* du manuscrit de Florence, la différence des deux années doit avoir été très-grande. Le mois *aratata* de saint Epiphane commençoit le 25 octobre, & le mois *adraostata* ou *aræotata* commence le 10 février, c'est une différence de 257 jours; mais il est probable que l'année que S. Epiphane nomme Cappadocienne étoit une année asiatique, à laquelle on avoit adapté les noms Cappadociens des mois.

Sa première date fait commencer le mois *atarta* le 25 décembre d'une année Romaine commune: ce jour est dans l'hémérologe de Florence, celui auquel commençoit le mois *porideon* de l'année dite asiatique ACIAG, & le mois *peritius* des Ephésiens.

La seconde date fait concourir de même le premier du mois *aratata* avec le 25 octobre de l'année 28 de l'Ere Chrétienne, qui étoit une année bissextile, & dans laquelle ce jour étoit le 299.[e] jour de l'année Romaine: mais, ni dans l'année commune, ni dans l'année bissextile, le 25 octobre ne répond au premier d'aucun autre mois connu; ainsi on ne peut rien conclurre du premier rapport: je n'en parle dans ce Mémoire que pour montrer que je n'ai rien négligé; cependant je me garderai bien de rendre compte de toutes les combinaisons & de tous les calculs inutiles par lesquels j'ai cherché un dénouement à des difficultés que je n'ai pû résoudre, faute de pouvoir déterminer certains rapports. Ceux qui se sont appliqués aux recherches du

genre de celles-ci, ſavent que le travail le plus grand & le plus pénible n'eſt pas toûjours celui qui nous a conduis à la ſolution, mais celui duquel il faut effacer juſqu'au moindre veſtige, & qu'on ne doit pas même laiſſer ſoupçonner au lecteur.

Les variétés que l'on aperçoit dans la manière dont les hémérologes rapportent les noms des mois Cappadociens, ne nous empêchent pas de reconnoître que pluſieurs de ces noms ſont les mêmes que ceux des mois Perſans; c'eſt une remarque que M. Reland a déjà faite: ceux qui ont du moins parcouru les ouvrages imprimés de nos anciens aſtronomes, ſavent à quel point les noms orientaux des mois & des ſignes ſont défigurés; c'eſt bien pis dans les manuſcrits *(c)*: il faut cependant convenir que quelques-uns des noms de ces mois Cappadociens n'ont aucun rapport avec les noms Perſans, tels ſont ceux de *datouſia*, *d'omonia* & de *ſoudara* ou *ſoydara;* mais ces trois noms étoient ſans doute ceux de quelques divinités Cappadociennes, ou de quelques fêtes attachées à ces mois. Le mois *omonia*, qui répond au mois *bahaman* de l'année Perſanne, porte le nom du dieu *Omanos,* adoré ſur le même autel avec *Anandratus*, & duquel on portoit la ſtatue en proceſſion, à ce que Strabon nous apprend; il étoit ſouvent joint avec la déeſſe *Anaitis*, la Diane & la Vénus Perſique. Le nom du mois *ſoudara* pouvoit avoir rapport à la fête des *Sakea*, célébrée à Zéla & dans la Cappadoce en mémoire de l'expulſion des *Saques*, c'eſt le nom que les Perſans donnoient aux Scythes; elle ſe célébroit auſſi en Perſe dans tous les lieux où l'on avoit reçû

Differt. Miſcell. vol. II, p. 129.

Strab. XV, 733.

Strab. XI, 512.

(c) Le mot Ἀρτινὺς ou Ἀρταεστὶν, répond à celui de *Ardibehiſt* Perſan, qui ſe trouve corrompu en ceux de Αρδει, & de Αρδιβεας. Dans les manuſcrits, Τειρει ou Τείεαξ Cappadocien, répond à celui de *Tir* ou *Tiri* Perſan. Ξανανθηεὶ Cappadocien, ne s'éloigne pas plus du Perſan *Schahriar,* que Σδρεβδρ ou Σχαχειρ des manuſcrits. Μυθρὶ Cappadocien, eſt préciſément le même que *Mihir, Meher* ou *Mithra*. Απομεναμα Cappadocien, n'eſt pas différent du Perſan *Aban mah*, le mois *Aban.*

Ἀρθρα Cappadocien, reſſemble autant au mot *Ader* Perſan, que ceux de *Adramech* ou *Idrameh*, donnés dans Albutani au mois *Ader* ou *Azer.*

le culte d'*Anaïtis*, Divinité dont le principal temple étoit à Zéla. Cette fête étoit accompagnée de grands repas, dans lesquels les hommes & les femmes qui y assistoient, croyoient honorer la Déesse, en buvant sans aucun ménagement *(d)*.

Ctésias parloit de cette fête Persanne, & Bérose donnoit le même nom aux Saturnales célébrées à Babylone le 16 du mois *loüs*, qui dévoit répondre au commencement de juillet. Dans cette fête on donnoit le nom de *Zogané* à l'Esclave qui y faisoit le personnage de Roi. Dion Chrysostôme, de même que Ctésias, rapporte cette même circonstance des *Sakea* des Persans.

Dion. Chrysost. orat. IV, de Reg. Vide Bochart, Phaleg. II, 20.

Quand bien même les Cappadociens, en adoptant le Magisme, eussent abandonné leur ancienne Religion, ils auroient conservé les noms que ses fêtes avoient fait donner à certains mois. Nous voyons que les peuples du Nord de notre Europe, ont gardé depuis leur Christianisme les noms de quelques-uns de leurs anciens mois, quoique ces noms aient rapport aux divinités & aux fêtes du paganisme qu'ils abandonnoient.

Les Danois, par exemple, donnent le nom de *thore maneth* ou de lune de *thor* au mois de mars : les Suédois appellent ainsi le mois de janvier, & nomment celui de décembre *joula monath*, du nom de la fête ou banquet sacré qu'ils célébroient, dans le temps de leur paganisme, aux deux jours des solstices. Béda donne le nom de *giouli* aux deux mois de décembre & de janvier, parce que dans l'année luni-solaire des anciens Anglo-saxons, le solstice tomboit sur l'un de ces deux mois. La fête *Jol* est ancienne dans le Nord, & il en est fait mention dans l'Edda.

Voy. Hikkes, Thes. ling. Septentr. grammat. Anglo-sax. p. 203.

Fabricii Menolog. Hamb. 1712.

Nous ne connoissons que deux Nations chez lesquelles l'année vague ait été employée dans l'usage civil, les Égyptiens & les Perses. La Cappadoce n'a jamais rien eu à démêler

(d) Dans l'année fixe de l'hémérologe, le premier de *soudara* répond au 7 novembre; mais rien ne nous oblige à penser que la fête des *Sakea*, ou des *Zogana*, se célébrât en même temps à Babylone & dans la Cappadoce.

avec les Egyptiens, si ce n'est peut-être, au temps de l'expédition de Sésostris; & d'ailleurs les noms des mois Cappadociens n'ont aucun rapport avec ceux des mois Egyptiens: mais voici une raison encore plus forte. L'année fixe ou Julienne n'a été établie dans la Cappadoce, que quand le *Nourous,* ou premier jour de l'année vague répondoit au 12 décembre: or, le premier jour de l'année vague Egyptienne, celui qui suit les épagomènes, a répondu au 12 décembre depuis l'an 304 jusqu'à l'an 307 avant J. C, & long-temps avant que l'on eût pensé à établir l'usage d'une année solaire fixe, qui ajoûtât un 366.e jour tous les quatre ans; car Jules César en est le premier auteur. De plus, les noms Cappadociens de la pluspart des mois sont formés sur ceux des Persans, & non sur ceux des Egyptiens. Ce pays a été long-temps soûmis aux Mèdes & aux Perses, qui avoient à peu près la même Religion, & qui l'avoient portée dans la Cappadoce; de-là, il faut conclurre que c'étoit aussi d'eux, que les Cappadociens avoient emprunté leur année vague de 365 jours.

Dans cette supposition il se présente une difficulté dont je vais rendre compte, & dont la solution nous conduira à déterminer la date de l'introduction d'une année fixe dans la Cappadoce.

Quoique l'année Persanne fût une année vague, on ne permettoit cependant pas au *Nourous* de s'écarter de plus de 30 jours du 16 juin, auquel il avoit répondu lors du premier établissement; & pour cela, lorsque ce *Nourous* étoit parvenu au 17 mai, au bout de 120 ans, on le ramenoit, comme on a vû dans les Mémoires précédens, au 16 de juin, par l'addition d'un mois intercalaire de 30 jours. Cela posé, on demandera comment le *Nourous* avoit pû se trouver dans l'année Cappadocienne au 12 décembre, c'est-à-dire 187 jours avant le 16 juin; ce reculement n'auroit pû se faire qu'en 748 ans, & on intercaloit tous les 120 ans: mais tout l'embarras vient de la supposition que dans les pays où l'on avoit adopté l'usage de l'année

Perſanne, on employoit auſſi leur intercalation d'un mois tous les 120 ans; conſéquence qui n'eſt nullement néceſſaire. On a vû dans le Mémoire précédent, que cette intercalation avoit ceſſé d'être obſervée par les Mages après la deſtruction de la monarchie Perſanne par les Arabes. Les Mages qui conſervèrent encore une ſorte de juriſdiction ſur ceux de leur ſecte, au moins dans la Tartarie & dans l'Inde, n'employèrent plus qu'une année abſolument vague; & cet uſage ſubſiſte encore aujourd'hui parmi eux : ils ont jugé ſans doute que cette intercalation étoit une pratique qu'il n'étoit pas beſoin d'obſerver hors de la Perſe proprement dite, & qui demandoit d'ailleurs le concours de l'autorité du Roi, avec celle du chef de la hiérarchie, ou de celui que les Grecs ont nommé *Archimage*, & que les Ghébres appellent dans leurs livres *Deſtour-Deſtouri* & *Moubad-Moubadan*. Nous ſavons qu'à Rome l'intercalation devoit être ordonnée de même par les Magiſtrats, & indiquée par les Pontifes, après que le Collège l'avoit jugée néceſſaire; & qu'elle ne pouvoit être annoncée hors de la ville.

Hid. hiſt Veter. Perſar. cap. 30, p. 365 & 367.

La Cappadoce, ſous les Mèdes & ſous les Perſes, formoit un état ſéparé, quoique dépendant, qui conſervoit ſon ancienne Religion, & qui avoit ſes loix particulières: le Magiſme y étoit reçû, mais il n'étoit pas la Religion dominante comme dans la *Perſide*, & peut-être dans la Médie où nous ne voyons point qu'on élevât des temples aux Divinités particulières. Les zélateurs du Magiſme avoient en horreur le culte de ces ſtatues, & le perſécutoient lorſqu'ils avoient la force en main; nous en avons la preuve dans l'hiſtoire arménienne de Moyſe de Khorenne, & d'un autre côté, nous voyons que les adorateurs des ſtatues avoient les mêmes ſentimens pour les ſectateurs du Magiſme; car après la défaite des Perſes à Platée, les prêtres de Delphes ordonnèrent d'éteindre tous les feux de la Béotie & de l'Attique, même ceux des foyers domeſtiques, comme ayant été ſouillés par les Perſes, & de les rallumer avec un feu pur pris ſur l'autel ſacré du temple de Delphes.

Plutarque, Vie d'Ariſtide, pag. 317. éd. in-4.°

Les prêtres de Cappadoce, adorateurs d'*Anaïtis*, d'*Omanôs*, d'*Anandratos*, de la *Diane de Commane*, de *Pharnak* ou de la lune, &c. devoient être dans la même disposition que les prêtres Grecs, par rapport aux Mages; & on ne peut supposer, sans en avoir des preuves formelles, qu'ils aient adopté une intercalation qui les auroit, en quelque sorte, soûmis à leur jurisdiction: ainsi tout ce qu'on est en droit de supposer, c'est que l'année vague fut portée dans la Cappadoce, lorsque les Mèdes en firent la conquête, & que l'usage s'en conserva jusqu'au temps où les Romains y établirent celui d'une année fixe, égale à l'année Julienne.

Il me reste deux points à examiner, le premier est la date de la domination des Mèdes dans la Cappadoce, le second le temps auquel les Romains substituèrent l'usage de leur année fixe à celui de l'ancienne année Cappadocienne. Ces deux points nous montreront quelle a dû être la quantité du reculement du *Nourous*, & dans quel temps ce *Nourous* a pû être fixé au 12 décembre Julien.

Herod. I, 130. Le royaume des Mèdes, fondé par Déjocès 150 ans avant la défaite d'Astyage par Cyrus, a commencé l'an 710 avant J. C. Hérodote dit, que la domination de ces peuples sur l'Asie, au delà du fleuve Halys, avoit duré 128 ans entiers, ce qui remonteroit à l'an 688; il dit ailleurs que Phraortès successeur de Déjocès, qui commença en 657, fut le premier qui fit des conquêtes, & qui ajoûta de nouvelles provinces à la Médie. Cette discussion est indifférente ici; il me suffit que la conquête de la Cappadoce par les Mèdes soit arrivée dans le cours du cycle de 120 ans, qui commença l'an 689, & que ce soit alors qu'ils y aient établi l'année Persanne: si cette année est demeurée vague, & que l'intercalation d'un mois tous les 120 ans n'ait pas eu lieu dans la Cappadoce, ce sera de l'année 689 avant J. C. qu'il faudra compter l'anticipation du *Nourous* dans l'année Julienne; cette anticipation ayant porté le *Nourous* du 16 juin au 12 décembre, elle est de 187 jours, que ce *Nourous* n'a pû parcourir qu'en 748 ans vagues, égaux à 747 ans Juliens, plus 179 jours.

Otant de cette somme les 688 ans Juliens 199 jours antérieurs à l'Ere Chrétienne, qui ont commencé le 16 juin 689, il restera 58 ans Juliens, plus 345 jours après la même Ere, c'est-à-dire, le 11 décembre de l'an 59 de J. C, & le *Nourous* de l'année vague suivante, aura répondu au 12 décembre de cette même année Julienne 59. Ces deux points ayant été déterminés, il ne reste plus qu'à examiner si ce que nous connoissons de l'histoire de Cappadoce fournira quelques faits qui puissent faire penser, que dans une des quatre années 59, 60, 61 & 62 de J. C. les Cappadociens ont été obligés d'abandonner leur ancienne année vague, pour en recevoir une qu'il fût plus facile de faire quadrer avec l'année Romaine.

La Cappadoce, quoiqu'enfermée presque de tous les côtés par des pays soûmis aux Romains, conserva long-temps son ancienne indépendance avec ses loix & la forme de son gouvernement, ses Rois étoient alliés, mais non sujets de l'Empire; Strabon nous apprend sur quoi cette distinction étoit fondée. Après la défaite d'Antiochus l'an 190, les Romains firent des traités d'alliance avec les différens rois de l'Asie mineure; mais ces traités n'étoient faits qu'avec les Rois seuls, la Nation n'y étoit pas comprise. Le traité avec le roi de Cappadoce étoit d'une autre espèce, les Cappadociens y furent compris, & l'alliance fut conclue de Nation à Nation; cela venoit-il de ce que la Cappadoce étoit un Royaume semblable à celui de Pologne, & dans lequel il falloit, pour la validité des actes, que le consentement du Corps & des Grands de la Nation accompagnât celui du Roi? c'est ce que j'ignore; les rois de Cappadoce furent fidèles à cette alliance, & de leur côté, les Romains eurent toûjours de grands égards pour eux, à quoi contribua peut-être la considération de la facilité que les Parthes, qui étoient maîtres de l'Arménie, auroient eue pour entrer dans l'Asie mineure, si les rois de Cappadoce s'étoient unis avec eux. Lorsque l'ancienne famille des rois de Cappadoce fut éteinte par les intrigues de Mithridate, les Romains offrirent la liberté

Strabon. XII, 540.

aux Cappadociens; mais la constitution de leur gouvernement étoit telle, que le nom & l'apparence de liberté qu'on leur offroit, n'eût servi qu'à livrer les peuples aux vexations & à la tyrannie des Grands, qui avoient besoin d'être contenus par une autorité supérieure: ils refusèrent donc la liberté & demandèrent un Roi. La race de ce nouveau Roi s'étant éteinte à la troisième génération, Marc-Antoine donna le royaume de Cappadoce à un Archélaüs *(e)* qui régna 50 ans, & qui ayant été appelé à Rome par Tibère, pour se justifier sur divers chefs d'accusation, y mourut l'an 17 de J. C, 4.[e] du règne de cet Empereur.

Tacit. annal. II, 42, 56.

Strab. XII, 534. Dion, LVII, 614.

Après la mort d'Archélaüs, Tibère déclara la Cappadoce province Romaine, & l'année suivante il y envoya un *Gouverneur,* avec le titre de *Legatus:* il réunit au fisc impérial le domaine des Rois; mais pour accoutumer les peuples à la nouvelle domination, il diminua quelques impôts: *Quædam ex regiis tributis diminuta, quò mitius speraretur Romanum Imperium.* La situation des affaires & la guerre contre les Parthes demandoient ces ménagemens, & il n'y a point d'apparence qu'on pensât dès-lors à introduire un changement dans la forme de l'année; il falloit laisser aux peuples le temps de le desirer. L'administration Romaine, soit des finances, soit de la justice, demandoit que le rapport des jours de l'année Romaine avec l'année Cappadocienne fût un rapport fixe & invariable; sans quoi il étoit difficile de connoître l'échéance des délais judiciaires, & des termes marqués pour le payement des fermes publiques. C'est la même raison qui a fait que tous les peuples soûmis aux Romains ont été contraints, les uns plus tôt, les autres plus tard, d'accommoder la forme de leurs années particulières à celle de cette année Romaine.

(e) Joseph de Bell. Judaïc. l. I, c. 24, p. 1017. parlant de Glaphyra, fille de cet Archélaüs, mariée avec un fils d'Hérode, dit qu'elle vantoit sans cesse la noblesse de son origine, descendant par son père Archélaüs de *Téménus* l'*Héraclide,* & remontant à Darius fils d'Hystaspe par sa mère: de là il faut conclurre, 1.° qu'Archélaüs avoit épousé une Princesse du sang des anciens Rois. 2.° Qu'il y avoit eu, dans la famille Royale, un mariage avec une fille, ou une petite-fille de Darius.

Dans

Dans l'année 51 de l'Ere chrétienne, & pendant le cinquième consulat de l'empereur Claude, nous voyons que la condition de la Cappadoce avoit déjà changé; elle n'étoit plus gouvernée par un *Legatus*, mais par un simple Intendant des domaines, ou *Procurator:* on voit encore qu'en 69, lorsque Othon devint Empereur, la situation de la Cappadoce étoit assez fâcheuse; car Othon voulant se rendre agréable aux provinces, proposa de changer l'administration de la Cappadoce: *Largitione.... provinciarum animos aggressus.... nova jura Cappadociæ.... ostentui magis quam mansura.* *Tacit. annal. XII, 49.* *Tacit. hist. I, 78.*

A juger de l'état où se trouvoit la Cappadoce, par celui où elle étoit sous les derniers Empereurs, sa condition devoit être très-dure: les Empereurs s'étoient approprié le domaine des Rois, & ce domaine, qui étoit très-étendu, comprenoit également la propriété des terres, & des corps de ceux qui les cultivoient. Les loix Romaines parlent, non seulement des *Prædia tamiaca*, mais encore des *Homines tamiaci*, qui ne travailloient & n'acquéroient que pour leurs maîtres; à peu près comme nos anciens serfs. Le domaine des rois de Cappadoce avoit paru sous Tibère un objet assez considérable, pour juger que cette augmentation de revenu le mettoit en état de faire une remise de la moitié de l'imposition du centième denier de tout ce qui étoit vendu; impôt odieux, & duquel on demandoit la remise. *Authenticæ, collat. IV, titul. IX, novella 30.* *Tacit. annal. II, 42. Annal. I, 78.*

Sous les Rois ces domaines s'affermoient à des gens de la Nation, & le produit ne sortoit point du pays. Sous les Empereurs ce produit étoit porté à Rome, & pourvû que les Fermiers fussent exacts à remplir leurs engagemens, on se mettoit peu en peine de réprimer leurs exactions.

C'est donc entre les années 51 & 69 qu'on peut supposer que la Cappadoce se trouva livrée à l'avidité des Traitans, qui pour la facilité de leurs recouvremens, & pour éviter les embarras qui pouvoient naître de la différence des deux années, firent établir dans la Cappadoce l'usage d'une année fixe semblable à l'année Julienne. Tacite nous apprend que pendant le quatrième consulat de Néron, l'an 60 de l'Ere

Tacit. annal. XIV, 26.

chrétienne, Corbulon fit de grands changemens dans l'Arménie, & dans les provinces voisines; qu'il en sépara plusieurs des Royaumes dont elles avoient fait partie, & qu'il les joignit à d'autres, pour mettre les Princes en état de mieux résister aux Parthes, & pour assurer par ce moyen la domination Romaine. Comme cette année 60 de l'Ere chrétienne fut une année de nouveaux arrangemens, je serois fort porté à croire que ce fut alors que l'on rendit l'année Cappadocienne fixe. Cette année 60 étant bissextile, le 345.[e] jour de cette année se trouva le 10 décembre, & le *Nourous* de l'année vague suivante auroit répondu au 11, & non au 12 décembre; ainsi il est probable que l'on ajoûta dès cette année un sixième épagomène, en sorte que l'année bissextile Romaine, & l'année bissextile Cappadocienne, si on peut donner ce nom à celle qui avoit 366 jours, se répondirent toûjours dans la suite, comme on doit le supposer par l'hémérologe manuscrit de Florence.

Les Médailles des rois de Cappadoce ne portent aucune époque prise d'une Ere étendue, mais seulement la date de l'année du règne du Prince, pour qui elles sont frappées. Les Médailles des Rois de Pont ou de la Cappadoce maritime, sont dans le même cas à cet égard; j'en parlerai dans la suite, mais je crois devoir faire mention ici des Médailles de Néocésarée & de l'Ere dont elles portent les époques.

Néocésarée étoit une ville nouvelle, comme son nom l'indique; elle doit avoir été bâtie par Tibère, puisque nous en avons une Médaille qui porte la tête de ce Prince: il falloit cependant qu'elle n'existât point encore au temps de Strabon *(f)*, qui n'en parle pas dans la description très-détaillée qu'il nous a donnée de ce pays dans les derniers livres de

(f) Strab. XII, 534. parle de la mort d'Archélaüs roi de Cappadoce, & dit que son Royaume étoit devenu une province Romaine. *Evènemens des années 17 & 18 de l'Ere chrétienne.* Le même Géographe parlant de *Mazaca*, dans ce XII.[e] livre, dit qu'elle portoit le nom d'*Eusebia*, & ne fait aucune mention de celui de *Cæsarea*, qu'elle reçut, suivant Eusèbe, l'an 21 de J. C, quatrième de la XCIX.[e] Olymp.

sa géographie, écrits après l'an 18 de J. C, & avant l'an 21. Parmi les différentes Médailles de Néocésarée, j'en choisis deux qui fixent le commencement de son Ére; la première est celle de Marc Aurèle avec la date 98 ET. TH. & celle de Septime Sévère avec la date 148 ET. PMH.*

* Vaillant, num. Græc. p. 54 & 85.

L'intervalle de ces deux époques, en comprenant les extrêmes, est de 51 ans; mais comme ces deux extrêmes peuvent être des années commencées, l'intervalle peut n'être que 49 années entières, & deux portions d'années: du commencement de Marc Aurèle le 7 mars 161 de J. C. à la mort de Septime Sévère le 4 février 211 de J. C. l'intervalle est de même de 49 ans complets, plus 334 jours, savoir, 35 jours de l'an 211, & 299 jours de l'an 161: l'an 98 de Néocésarée a donc répondu à la première année de Marc Aurèle, & l'an 148 à la dernière de Septime Sévère.

De là il resulte par une seconde conséquence, que si, comme il y a beaucoup d'apparence, la Cappadoce pontique employoit la même forme d'année que la Cappadoce méridionale, l'an 98 avoit commencé le 12 décembre de l'an 160 de J. C, & la première année de l'Ére le 12 décembre de l'an 63 de J. C, & dans le courant de la dixième année de Néron qui commença le 14 octobre 63 de J. C.

Cette Ére ne pouvoit être celle de la fondation de Néocésarée sous Tibère, mort 123 ans avant le commencement de Marc Aurèle & l'an 98, ainsi elle devoit avoir rapport à quelque autre évènement: cet évènement ne peut être que la réunion de la Cappadoce pontique avec l'Empire dont elle devint province dans cette même année 64. Le nouveau royaume de Pont, érigé par Antoine en faveur de Polémon, confirmé & accru de quelques provinces par Auguste, après la bataille, comprenoit la ville de Néocésarée. Polémon II du nom, fils de Polémon I, commença de régner sur ce même pays dans le courant de la première année de Caligula, c'est-à-dire, avant le quinzième mars de l'an 38. Une Médaille de ce Polémon II marque la

Dion, l. LIX. 649.

vingt-quatrième année de ſon règne au revers de la tête de Néron; cette vingt-quatrième année tombe ſur l'an 61 de J. C. qui étoit le huitième de l'empire de ce Prince. Le règne de Polémon ne dura pas long-temps après cette vingt-quatrième année, Néron l'engagea à céder ſon Royaume & à ſe contenter des terres & des penſions qu'on lui donna en échange; alors le Pont devint une province Romaine, Suétone nous l'aſſure en termes formels: *Ponti regnum concedente Polemone...... in provinciæ formam redegit.* Eusèbe rapporte la date de cet évènement, les imprimés de ſa chronique le mettent ſous la onzième année de ſon règne, & à la première de la CCXI.e Olympiade; mais les notes de Pontac nous apprennent que quatre manuſcrits différens marquent ce même évènement à la dixième année de Néron & la quatrième de la CCX.e Olympiade. Ces deux dates déſignent l'automne de l'an 64 de J. C. qui comprit la fin de la dixième année de Néron, & le commencement de ſa quatrième année Olympique. Si l'année Pontique étoit ſemblable à l'année Cappadocienne & qu'elle commençât au 12 décembre, l'année Pontique qui répondoit à la dixième année de Néron & à la quatrième de la CCX.e Olympiade, avoit commencé le 12 décembre 63, & elle étoit la même que la première de l'Ère de *Néocéſarée.* Cette ville Romaine, du moins par ſa dénomination, prit ſans doute pour l'époque radicale d'une nouvelle Ère, l'année dans laquelle elle avoit paſſé ſous la domination Romaine, ſoit par affection, ſoit par flatterie pour ſes nouveaux maîtres.

Suet. Nero. v. 18.

Pontac. not. col. 573.

On a vû dans ce Mémoire 1.° que le *Nourous* ou premier jour de l'année vague Perſanne de Cappadoce a dû répondre au 12 décembre dans les années 59, 60, 61, & 62 de J. C; 2.° qu'il étoit fort probable que cette année vague avoit été rendue fixe par l'addition d'un ſixième épagomène à l'année 62. Par une ſuite néceſſaire l'année 63 fut la première dans laquelle le *Nourous* de l'année fixe fut ſéparé de celui de l'année vague qui avoit remonté au onzième décembre, & cette année 63 devenoit

naturellement la première d'une nouvelle Ere. Les Médailles de Néocésarée montrent que cette même année 63 devint en effet la première d'une Ere dans la Cappadoce pontique ou maritime: ce rapport auquel je n'avois point pensé & que je n'ai découvert qu'après coup, est, ce me semble, extrêmement propre à confirmer ma conjecture, & à lui donner un degré de probabilité assez fort, pour qu'on ne puisse la rejetter sans être obligé d'en donner une raison, & c'est là, ce me semble, tout ce qu'on peut demander à une conjecture.

Néocésarée n'est pas la seule ville de la Cappadoce septentrionale dont les Médailles portent des époques; on en voit sur celles d'*Amasie*, d'*Amisus*, de *Zéla* & de *Comane*: mais l'Ere d'où elles sont prises ne peut être déterminée avec certitude, elles sont différentes dans les différentes villes, & chacune d'elles paroît relative à des évènemens qui leur sont particuliers.

Il y a cependant une de ces époques dont je crois devoir parler; c'est celle qui se lit sur une Médaille de Septime Sévère, au revers de laquelle on voit la façade d'un temple à huit colonnes avec une statue de la Victoire, & pour légende: ΙΕΡΟΚΑΙΣΑΡΕΩΝ ΚΟΜΑΝΕΩΝ ΕΤ. ΡΟΒ. *les villes de Hiérocésarée & de Comane, année* CLXXII. Septime Sévère fut proclamé par les troupes le 11 mai 193, suivant le témoignage de Dion: si la Médaille a été frappée dans cette année là, l'année courante 172 aura commencé le 12 décembre 192 de J. C, & l'Ere elle-même se comptera du 12 décembre de l'an 21. La mort de Septime Sévère est du 4 février 211 de J. C: si la Médaille a été frappée dans l'année Cappadocienne courante, la 172.e année de l'Ere aura commencé le 12 décembre 210, & l'Ere se sera comptée du 12 décembre de l'an 39 de J. C; l'époque radicale devoit donc être comprise entre les années 21 & 39.

M. Vaillant a rapporté l'Ere de Hiérocésarée & de Comane, au rétablissement des douze villes, renversées par

cet horrible tremblement de terre qui désola la partie occidentale de l'Asie mineure, dans la quatrième année de Tibère, 17 de l'Ere chrétienne; ce qui ne peut s'accorder avec le temps de Septime Sévère. Il est vrai que Hiérocésarée étoit une de ces douze villes; mais le dommage fut réparé promptement par les secours que Tibère leur donna, & dès l'année suivante, 18 de J. C, on frappa une Médaille en mémoire de cette libéralité, avec les mots CIVITATIBUS ASIÆ RESTITUTIS. Pourquoi l'Ere n'auroit-elle commencé à se compter que de la fin de l'an 21 au plus tôt, & cinq ans après le tremblement? c'étoit le decret qui auroit dû servir d'époque, si l'on avoit eu cet évènement en vûe.

Je trouve dans l'année 22 de J. C. & huitième de Tibère, qui étoit la première de l'Ere marquée sur la Médaille, un autre fait qui pouvoit intéresser non seulement la ville de Hiérocésarée, mais encore le Pontife souverain de Comane: car cette ville étoit, comme on le sait, une espèce de principauté Ecclésiastique, où le sacerdoce & la souveraineté étoient unis.

Annal. Tacite III, 60. Un grand nombre de villes de l'Asie mineure avoient des temples à qui on avoit accordé le droit d'asyle, d'autres se l'étoient attribué; mais toutes avoient donné une telle extension à ce droit, que les plus grands crimes demeuroient impunis, par la facilité que ces asyles offroient aux coupables de se soustraire à la poursuite des loix.

Le Sénat, pour remédier à cet abus, ordonna aux villes qui jouissoient de ce droit, de représenter leurs titres pour
Ibid. 62. être examinés: la ville de Hiérocésarée de Lydie se trouva de ce nombre. Ses députés remontrèrent que le temple de la Diane Persique, qui y étoit adorée, avoit été fondé par Cyrus; que ce Prince lui avoit donné le droit d'asyle, & qu'elle n'avoit jamais cessé de jouir de ce droit, qui avoit été confirmé & augmenté depuis par les Rois postérieurs; en sorte qu'il s'étendoit à deux milles à la ronde du temple.

Le Sénat se contenta de restreindre ce droit sans l'abolir;

ainsi la recherche ne servit qu'à donner à la ville de Hiérocésarée, un titre encore plus authentique que tous ceux qu'elle pouvoit avoir.

La Diane Persique, de laquelle on trouve le nom sur les médailles de Hiérocésarée, étoit la même que la Divinité adorée à Comane. Pausanias dit avoir vû à Hiérocésarée un Mage Persan, coëffé de la Tiare sacrée, réciter dans une langue barbare des prières devant un autel, sur lequel le feu s'alluma de lui-même, après que le Mage y eut mis du bois sec. Pausanias devoit faire réflexion qu'un des préceptes fondamentaux du culte Persan, étoit de ne jamais laisser éteindre le feu sacré qui étoit sur l'autel. Le bois sec qu'il y vit mettre, ne s'enflamma que parce qu'il y avoit encore du feu caché sous la cendre qui étoit dans le foyer.

Hard. Nummi. Illustrat.

Pausan. V. 341.

La Diane Persique étoit la divinité que les Persans nommoient *Anaïtis*, & qui avoit des temples dans toute la Cappadoce: j'en ai parlé à l'occasion de la Religion persanne, & des fêtes de *Mithra*.



DE
L'ANNÉE CAPPADOCIENNE.
SECONDE PARTIE,
De l'origine & des antiquités des Royaumes de Cappadoce & de Pont.

Par M. FRÉRET.

15 Mai 1744.

LES recherches qui composent la première partie de ce Mémoire, m'ayant donné lieu d'examiner avec attention ce qu'on a publié sur l'histoire de la Cappadoce & du Pont, il m'a paru qu'il restoit encore beaucoup de choses à éclaircir; les observations que j'ai faites à ce sujet formeront cette seconde partie.

J'ai déjà fait remarquer 1.° que le nom de Cappadoce comprenoit tous les pays qui s'étendent entre le fleuve Halys & l'Euphrate, & depuis le mont Taurus jusqu'au Pont-euxin; 2.° que la partie située au nord & vers cette mer, portoit le nom de Cappadoce pontique ou maritime, & que les Romains l'appeloient simplement *Pontus*, le *Pont.* Je dois ajoûter ici, 3.° que sous les successeurs d'Alexandre, ces deux parties de la Cappadoce formèrent deux Royaumes séparés, & presque toûjours ennemis l'un de l'autre, quoique les habitans parlassent la même langue, & que les deux familles Royales prétendissent avoir une origine commune; 4.° que cette division de la Cappadoce, en deux Etats ou dynasties différentes, semble avoir eu lieu sous les Persans. Chacune de ces deux dynasties étoit régie en même temps par deux Gouverneurs; le premier étoit héréditaire & jouissoit sous le nom de Dynaste d'une autorité absolue, sur une certaine étendue de pays, sans payer aucun tribut, & sans autre obligation que celle de fournir un certain nombre

nombre de troupes entretenues, & de reconnoître la souveraineté du roi de Perse; le second portoit le titre de Satrape, la Cour le changeoit à sa volonté: il avoit le commandement des troupes dans la province, & on lui remettoit les fonds destinés à les payer; mais il ne pouvoit nommer au gouvernement des Places & des forteresses situées dans sa satrapie, les commandans de ces Places dépendoient immédiatement du Roi.

Le Dynaste d'un canton pouvoit avoir la satrapie d'une autre province; mais il étoit rare qu'on lui confiât le commandement des troupes de sa dynastie. Ce détail résulte du tableau général que Xénophon nous a laissé de l'administration établie par Cyrus & par Darius, & il est confirmé par l'histoire des guerres entre les Perses & les Grecs de l'Asie mineure.

Photius nous a conservé un extrait assez étendu du 31.e livre de Diodore, où cet historien avoit rapporté la succession des rois de Cappadoce, en commençant à Pharnace qui épousa une princesse Achéménide, & finissant à un Ariarathe VI.e du nom, petit-fils d'Antiochus le Grand par sa mère, & le XVI.e roi de Cappadoce. Je commencerai par cet Ariarathe l'examen de cette suite de Rois, je tâcherai de fixer l'époque de son règne & de sa naissance, & je remonterai de là jusqu'à Pharnace, le premier de cette suite de Rois. Cet ordre inverse, qui ne feroit pas celui d'une narration historique, m'a paru le plus convenable pour une discussion chronologique, où il s'agit de remonter du certain à l'incertain, & même à l'inconnu.

Biblioth. Codice 244.

Ariarathe VI fut tué en combattant pour les Romains dans la guerre contre Aristonicus, qui commença l'an 131, & finit l'an 130 avant J. C, il laissa six fils très-jeunes sous la tutelle de leur mère; Laodice fit périr les cinq premiers par le poison, le sixième régna & il épousa Laodice sœur de Mithridate roi de Pont: il étoit le VII.e du nom d'Ariarathe, son histoire est indifférente à l'objet que je traite.

Justin. 37, 1.

Epitom. Livii, l. XLVI, Coss. Sulpitio & Marcello.

Polyb. IV, 377. Olymp. 140, anno 1.

Diod. ap. Phot.

Appian. Syriac. p. 144.

Livius 35, cap. 13.

Ariarathe VI avoit commencé de régner l'an 166 avant J. C. après la mort de son père Ariarathe V; ainsi son règne dura 35 à 36 ans. Cet Ariarathe V étoit sur le trône dès l'an 220 avant J. C; de l'an 220 à l'an 166, il y a 54 ans, ainsi son règne avoit été très long. Diodore assure qu'il étoit encore fort jeune lorsque son pere lui avoit cédé la couronne: il épousa Antiochis fille d'Antiochus le Grand dans l'année 192; car ce mariage se fit en même temps que celui de Ptolémée Epiphane avec Cléopatre sœur d'Antiochis, & par conséquent au commencement de l'an 192, ainsi que Tite live le marque formellement. Cette année étoit la 28.e du règne d'Ariarathe V.

Diod. ap. Phot.

Livius 42, cap. 19.

Les premières années de son mariage avec Antiochis s'étant passées sans qu'elle devînt enceinte, cette Princesse qui craignoit de voir passer la couronne à des collatéraux, prit le parti de feindre deux grossesses & de supposer deux fils à son mari; on les nomma Ariarathe & Holopherne. Peu après elle devint véritablement enceinte, elle eut d'abord deux filles l'une après l'autre, & enfin un fils qu'on appela d'abord Mithridate, mais qui prit dans la suite le nom d'Ariarathe, sous lequel il régna. Antiochis se voyant un fils déclara la supposition à son mari, qui prit le parti d'écarter les deux fils supposés. Il envoya l'aîné à Rome sous le prétexte d'y servir d'ôtage: cela arriva vers l'an 172, il étoit encore fort jeune; Tite-live l'appelle *Puer filius regis Ariarathis*, & les Ambassadeurs qui le conduisirent à Rome, disent dans cet historien, que l'objet de son père est de l'accoutumer dès son enfance aux mœurs Romaines: *Ut jam inde à puero assuesceret moribus Romanis hominibusque;* il ne pouvoit avoir alors que 12 à 13 ans, ainsi il devoit être né vers l'an 185 au plustôt, & 7 ans environ après le mariage d'Antiochis, qui, sans doute, ne prit pas d'abord le parti de feindre une grossesse.

Otant de cette année 185 les quatre ou cinq années remplies par le temps des quatre grossesses vraies ou supposées d'Antiochis, la naissance du vrai fils d'Ariarathe V sera

au plus tôt de l'an 181, & de la 39.e année du règne de son père: il aura eu 15 à 16 ans lorsqu'il sera monté sur le trône l'an 166, & il sera mort âgé de 51 à 52 ans, dans la guerre contre Aristonicus.

Ariarathe IV père d'Ariarathe V avoit épousé Stratonice fille d'Antiochus surnommé le Dieu, avant la mort de ce Prince arrivée l'an 248; en considération de ce mariage son père Ariamnès ou Artaménès lui donna le titre de Roi: mais il falloit qu'il fût alors très-jeune, en prenant à la lettre les expressions de Justin, *Cappadociæ regnum Ariarathi, puero admodum, pater ipse tradiderat.* Le règne d'Ariarathe IV ayant commencé avant l'an 248, & ayant fini vers l'an 220, il doit avoir duré au moins 28 à 29 ans. Nous ne savons aucun détail de la durée ni des évènemens du règne d'Ariamnès son père, dont nous ne connoissons que le nom: il étoit fils d'Ariarathe III, qui, par le secours d'Ardoate roi d'Arménie, avoit reconquis la Cappadoce sur les Macédoniens, & en avoit chassé Amyntas; nous ignorons la date précise de cet évènement: l'expression de Diodore, dans l'extrait de Photius, semble indiquer qu'il précéda la mort d'Antigonus tué en 301 au combat d'Issus; cependant il peut y avoir de bonnes raisons de penser que ce fut quelques années plus tard, parce qu'il est sûr, par Diodore lui-même, que Séleucus passa l'hiver de l'an 300 dans la Cappadoce, ce qui suppose qu'il étoit encore maître de ce pays. La durée des deux règnes d'Ariarathe III & de son fils Ariamnès, ne nous est donc pas exactement connue, cependant on la peut évaluer à 53 ans environ, si on compte depuis le rétablissement d'Ariarathe III en 301; car en comptant depuis la défaite & la mort d'Ariarathe II en 322 jusqu'à l'association d'Ariamnès, un peu avant l'an 248, il y aura près de 74 ans.

Diod. ap. Phot.

Justin. 29, 1.

Diod. ap. Phot.

Diod. XX; Olymp. 119, 3.

La conquête de la Cappadoce par les Macédoniens est certainement de l'an 322. Perdiccas ayant défait les Cappadociens dans une bataille, prit leur roi Ariarathe II, & le fit périr par un supplice infame avec toute sa famille.

Diod. XVIII, p. 636.

Diodore dit que le règne de cet Ariarathe II, qui jusque-là avoit été heureux, fut long & tranquille, & qu'il n'avoit pris aucune part à la guerre d'Alexandre & de Darius.

Lucien nous apprend, sur l'autorité de Hiéronyme de Cardie ecrivain contemporain, que cet Ariarathe II avoit 82 ans lorsque Perdiccas le fit mourir en 322; donc il étoit né l'an 403: de cette année à celle où j'ai mis la naissance d'Ariarathe VI ou à l'an 181, il y a 222 ans, & cinq générations qu'il faut évaluer à 44 ans & près de 6 mois l'une portant l'autre, c'est-à-dire, à plus de 12 ans au delà de l'évaluation ordinaire des anciens, qui n'est que de 33 ans & 4 mois. Cet Ariarathe II n'étoit pas le fils d'Ariarathe I auquel il succéda, mais son neveu fils de son frère *Holopherne* ou *Orepherne*. Holopherne s'étant extrêmement distingué dans la guerre d'Ochus contre les Égyptiens, revint en Cappadoce couvert de gloire; son frère Ariarathe I qui l'aimoit beaucoup & qui n'avoit point de fils, adopta ses neveux & les déclara ses héritiers.

Diodore donne le nom d'Ochus au Roi dans l'armée duquel servit Holopherne; mais il y a eu deux rois de Perse de ce nom, savoir, Darius II dont le règne commença en 423, & Artaxerxès III dont le règne commença en 358: ce dernier ne peut être celui sous lequel Holopherne se distingua; car la guerre d'Égypte ne commença que la 2.e année de la 107.e Olympiade ou l'an 351, & Holopherne ayant un fils né en 403, ce fils auroit eu alors 52 ans; & supposé qu'Holopherne n'eût été âgé que de 20 ans lors de la naissance de son fils, il auroit eu 72 ans en 351 au commencement de la guerre: il faut donc qu'il s'agisse en cet endroit de Diodore, non pas d'Artaxerxès Ochus, mais d'Ochus surnommé Darieus fils d'Artaxerxès I, & père d'Artaxerxès Mnémon. Ce Darius Ochus régna depuis l'an 423 jusqu'à l'an 405, & dans la 11.e année de son règne en 412, les Égyptiens prirent les armes, Amyrtéus leur chef établit une dynastie indépendante à Saïs; Eusèbe marque

Diod. XVI, p. 531.

cet évènement ſur la 2.e année de la 91.e Olympiade, qui répond aux années 415 & 414 de J. C; la révolte continua pendant 65 ans, & l'Égypte ne fut réduite que par Artaxerxès Ochus en 350. Si Ariarathe II eſt né l'an 403 avant J. C, comme le ſuppoſe le paſſage de Hiéronyme de Cardie, ajoûtant 33 ans ou la durée d'une génération ordinaire, la naiſſance de ſon père Holopherne ſera de l'an 435, ce Prince aura été âgé de 23 à 24 ans ſeulement au commencement de cette guerre de Darius Ochus contre les Égyptiens, & ce ſera d'elle que Diodore aura voulu parler.

Ariarathe I, frère aîné d'Holopherne, devoit être né vers l'an 439 ou 440; nous ignorons la durée de ſon règne: il ſuccéda à ſon père *Ariamnès* ou *Artaménès*, dont le règne avoit duré 50 ans, ſelon Diodore; mais nous en ignorons les évènemens. Ariamnès étoit fils de Datamès, Prince guerrier, célèbre par pluſieurs exploits, à ce que Diodore nous apprend, & qui fut tué dans une guerre civile qui troubloit la Perſe. L'abrégé de Ctéſias par Photius, fait mention de différentes révoltes ou guerres civiles, après la mort d'Artaxerxès I, entre ſes fils Xerxès, Sogdianus & Darius II: ce fut probablement dans cette guerre que périt *Datamès*, roi de Cappadoce. Cette guerre fut terminée l'an 423. Il s'en éleva une autre peu après, par la révolte d'*Arſitès* frère de Darius, ſoûtenu d'*Artyphius* fils de Mégabyſe: cette révolte eſt des premières années du règne de Darius. Si la mort de Datamès eſt de l'année 420 environ, le règne d'Ariamnès aura commencé vers cette année, & ayant duré 50 ans, il aura fini l'an 370; en ſorte qu'il reſtera 38 ans pour les deux règnes d'Ariarathe I & d'Ariarathe II, depuis cette année 370, juſqu'à l'an 322.

Diod. XIV, 322. Olymp. 89, 1.° Cteſ. ap. Phot.

Au-reſte, il faut ſe garder de confondre *Datamès*, Prince ou Dynaſte héréditaire de Cappadoce, ſous Darius II, & probablement ſous Artaxerxès I, avec un autre Datamès, fils de Camiſſarès, originaire de Carie, & dont Cornélius Népos a écrit la vie. Camiſſarès, père de ce dernier Datamès,

étoit un Soldat de fortune, qui de simple cavalier, s'éleva par sa valeur à des emplois considérables, & au commandement d'une partie de la garde du Roi. Ayant été tué dans la guerre contre les Cadusiens, qui est de la 20.e année d'Artaxerxès II, ou de l'an 385 avant J. C, son fils Datamès succéda à ses emplois & au gouvernement d'un canton de la Cilicie : dans la suite il obtint la satrapie de la Cappadoce, qui, comme je l'ai observé d'abord, étoit différente de la dynastie de ce même pays. En 363 il fut nommé pour commander l'armée qu'Artaxerxès II destinoit à marcher contre *Tachos*, élû Roi par les Égyptiens révoltés: quelques intrigues de Cour l'ayant rendu suspect, Artaxerxès lui ôta ce commandement. Datamès se retira dans son gouvernement de Cilicie, & se joignit aux Satrapes révoltés de l'Asie mineure : il remporta d'abord plusieurs avantages considérables sur les troupes du Roi; on en trouvera le détail dans Cornélius Népos; mais il périt bien-tôt après, ayant été assassiné par un de ses alliés, à la sollicitation d'Artaxerxès. Cet évènement précéda la mort de ce Prince, qui est de l'an 360 avant J. C.

Diod. XV, p. 462. Olymp. 98, 4.
Cornel Nepos. Datames.

Il est visible que le Datamès satrape de Cilicie, & fils de Camissarès, ne peut être le même que le Datamès roi de Cappadoce, & fils d'Anaphas II, dont parle Diodore: car cet Anaphas II, qui étoit frère d'Amestris*, femme de Xerxès & mère d'Artaxerxès I, aïeul d'Artaxerxès II, doit être né, suivant la règle des générations, vers l'an 503, c'est-à-dire 143 ans avant la mort de Datamès, fils de Camissarès.

* On en verra la preuve dans la suite.

Anaphas II, père de Datamès, étoit fils d'un autre Anaphas, qui eut part, à ce que dit Diodore, à la conspiration des seigneurs Persans, contre le Mage qui occupoit le trône de Perse, sous le nom du prince Smerdis, frère de Cambyse. Anaphas I doit être né en 570, & il aura eu 48 ans en 522, lors de la conjuration.

Le nom de cet Anaphas ne se voit point dans la liste qu'Hérodote nous donne des conjurés; mais on le trouve

dans celle de Ctésias, qui l'écrit *Onophas ;* on peut cependant soupçonner avec assez de fondement, que cet Anaphas de Ctésias & de Diodore est celui qu'Hérodote appelle Otanès, *Hérod. III, 68.* & qu'il fait père de Phædyme, femme de Cambyse, & puis du mage Smerdis. Cet Otanès d'Hérodote étoit aussi oncle maternel de Cambyse & frère de Cassandané, mariée avec Cyrus. Otanès fut, suivant Hérodote, le premier auteur de la conspiration, & celui qui eut le plus de part dans la conduite du projet. Le faux Smerdis ayant été mis à mort, Otanès proposa d'abolir le gouvernement monarchique, du moins à ce que rapporte Hérodote *(a)*, & n'ayant pû persuader les autres conjurés, il déclara qu'il étoit prêt de renoncer au droit qu'il avoit à la Couronne, à condition *Hérod. III, 83.* que celui qui seroit élû, le laisseroit jouir librement & tranquillement, lui & sa postérité, de ses possessions. Cette condition fut acceptée ; on lui accorda même plusieurs distinctions & plusieurs privilèges considérables qui passèrent à sa postérité; & cette famille, dit Hérodote, est encore *III, 84.* aujourd'hui la seule qui soit libre & indépendante ; elle ne peut être contrainte d'obéir à aucun ordre particulier, & elle n'est tenue que d'observer les loix communes de la Nation.

Cette dernière circonstance ne peut s'appliquer qu'aux rois de Cappadoce dont parlent Polybe & Diodore, qui descendoient d'un des conjurés, & qui jouissoient d'une autorité que les autres Dynastes n'avoient point.

Hérodote dit qu'Otanès étoit Achéménide, & fils de Pharnaspès, père de Cassandané mère de Cambyse. *Hérod. III, 2, 68.*

Hérodote parle d'un autre Otanès, père d'Amestris, femme de Xerxès & mère d'Artaxerxès I : Ctésias donne encore à cet Otanès le nom d'Onophas de même qu'au conjuré; ainsi on voit que ces écrivains ont employé les noms d'Otanès & d'Onophas comme synonymes, & comme ceux d'un seul & même personnage. Je suppose qu'Hérodote a parlé de

(a) Les discours qu'Hérodote fait tenir à ce sujet aux sept conjurés, sont de pures déclamations, où le costume n'est pas même trop bien gardé.

Hérod. III, 68. deux *Otanès*, & Ctéſias de deux *Onophas* différens: voici ce qui m'empêche d'en faire un ſeul homme. Phédyme, fille du conſpirateur, avoit paſſé quelques années avec Cambyſe, car ſon père Otanès croyoit qu'elle avoit pû voir le vrai Smerdis *(b)* qu'on ſavoit avoir été tué 5 ans avant la mort de Cambyſe; ce Prince mourut l'an 522; donc Phédyme étoit au nombre de ſes femmes, au moins depuis l'an 529: elle n'y avoit pas été miſe avant ſa quinzième année, donc elle étoit née vers l'an 542; ſi ſon père Otanès eſt né en 570, il avoit 28 à 29 ans lors de la naiſſance de Phédyme: d'un autre côté, Ctéſias dit que Xerxès épouſa Ameſtris lorſqu'il monta ſur le trône, c'eſt-à-dire, en 485; elle ne pouvoit pas avoir alors plus de 15 à 16 ans, & elle devoit Hérod. IX, 108. être née vers l'an 501 au plus tôt; 1.° elle vivoit encore au temps dans lequel Hérodote écrivoit ſon hiſtoire, c'eſt-à-dire, en 530 ou 531 avant J. C, car Hérodote parle dans ſon hiſtoire d'un fait arrivé cette même année, qui étoit la Hérod IX, 72. Vid Dodwel. Annal. Thucyd p. 86. Ctéſ. ap. Phot. cap. 42. première de la guerre du Péloponnèſe; 2.° elle mourut peu avant ſon fils Artaxerxès I, ſelon Ctéſias, c'eſt-à-dire, en 426 ou 425; Ctéſias dit, à la vérité, qu'elle étoit alors *très-vieille* κάρτα γραῦς; mais ſi elle étoit née en 501, elle avoit 76 ans en 426.

Si Ameſtris avoit été ſœur de Phédyme née en 542, elle auroit été de 41 ans plus jeune que ſa ſœur, ce qui n'eſt guères vrai-ſemblable; le fait eſt poſſible à la rigueur, mais il eſt ſi extraordinaire, qu'on ne peut le ſuppoſer ſans en avoir des preuves bien fortes, c'eſt par cette raiſon que j'ai diſtingué deux Otanès père & fils dans Hérodote, & deux Onophas dans Ctéſias. On voit dans Diodore, qu'il y eut préciſément dans ce temps-là deux Anaphas qui régnèrent ſucceſſivement en Cappadoce.

Ces deux noms différens d'Otanès & d'Onophas donnés à un ſeul & même homme par deux écrivains preſque

(b) Hérodote ne marque point le temps de la mort de Smerdis; mais Ctéſias ſuppoſe qu'elle arriva cinq ans avant celle de Cambyſe. *Apud Phot. cap. 11.*

contemporains,

contemporains, & tous deux inftruits du détail de l'hiftoire de Perfe, forment un embarras dont on ne peut fe tirer, qu'en difant que l'un de ces noms étoit celui que ces Princes Achéménides avoient pris en montant fur le trône de Cappadoce, & que l'autre étoit celui qu'ils avoient porté d'abord. Cet ufage de prendre un nouveau nom à fon couronnement avoit lieu dans plufieurs royaumes de l'Orient; on en trouve des exemples, non feulement dans la Perfe & dans la Judée, mais encore dans la Cappadoce, où nous voyons qu'Ariarathe VI avoit porté d'abord le nom de Mithridate. Ctéfias nous apprend que Darius II avoit pris ce nom à fon couronnement, on le nommoit Ochus du vivant de fes frères: Artaxerxès II fils de ce Darius avoit porté d'abord le nom d'*Arface*, le dernier Darius étoit nommé *Codoman* avant que d'être Roi, & nous voyons dans Arrien que Beffus, meurtrier de Darius, quitta ce nom pour prendre celui d'*Artaxerxès* avec le Diadème *(c)*.

Hérodote obferve que les conjurés étoient convenus, que celui d'entre eux qui feroit élû Roi, ne pourroit prendre de femme légitime que dans la famille de l'un d'entre eux, & en conféquence de ce traité, Darius devenu Roi époufa Phédyme fille d'Otanès ou d'Anaphas, quoiqu'elle eût déjà été mariée avec Cambyfe & avec le faux Smerdis, & quoiqu'il eût trois autres femmes du fang Royal, favoir, Atoffa & *Artyftona* filles de Cyrus, & *Parmys* fille du vrai Smerdis. Atoffa fut mère de Xerxès, qui fuccéda à Darius au préjudice des enfans qu'il avoit eus avant fon élection; ce fut en conféquence de cette même convention, que Xerxès montant fur le trône en 485, époufa Ameftris fille du fecond Anaphas, de laquelle naquit Artaxerxès I qui lui fuccéda. Ce détail montre dans quelle confidération les rois de Cappadoce étoient à la cour de Perfe.

Hérod. III, 84.

Hérod. III, 88.

(c) Ce changement de nom étant au fond une circonftance peu importante pour l'hiftoire générale, il eft rare que les écrivains en aient fait mention; ce n'eft que par hazard qu'ils en ont parlé, fans cela les exemples en feroient plus nombreux.

Hérodote nous apprend que Cyrus avoit pris une alliance dans cette même famille; il avoit épousé *Caſſandané* ſœur d'*Otanès*, & fille de *Pharnaſpès* Achéménide: ſi cet Otanès eſt le même qu'Anaphas, comme il ne me paroît guères poſſible d'en douter, ce *Pharnaſpès* ſera le même qu'*Artamnès* père d'*Anaphas I*, & ce ſera un nouvel exemple des deux noms donnés au même homme, uſage dont on a vû que nous avons des exemples fréquens dans l'ancienne hiſtoire de l'orient. Artamnès, père d'Anaphas I, étoit fils de Smerdis, & celui-ci de *Gamus* ou *Gallus*, car les manuſcrits de Photius ſont corrompus en cet endroit. Suivant la règle ordinaire de la durée des générations, ce Gamus étant le huitième avant Ariarathe II, il doit être né 266 ans 8 mois avant l'an 403, c'eſt-à-dire, en 670; il étoit fils de Pharnace roi de Cappadoce, & d'Atoſſa princeſſe Achéménide, ſœur d'un *Cambyſe*, & tante d'un *Cyrus*. Pharnace père de Gamus a dû naître l'an 703 avant J. C, & par la même règle de la durée des générations qui ne donnent que 15 ans à celles des femmes, Atoſſa ſera née l'an 685.

Il n'eſt pas poſſible que le *Cambyſe* & le *Cyrus* nommés dans Diodore, ſoient le *Cambyſe* gendre d'Aſtyage roi des Mèdes, & le *Cyrus* fondateur de l'empire des Perſes; car ce dernier étant mort dans ſa ſoixante-dixième année, ſelon Dinon, l'an 530 avant J. C, il doit être né l'an 599, & 86 ans après Atoſſa: Hérodote nous apprend que *Cambyſe*, père du grand *Cyrus*, étoit fils d'un autre *Cyrus*; les deux générations antérieures à l'an 599 faiſant 66 ans 8 mois, la naiſſance de ce dernier *Cyrus* doit être de l'an 666, & poſtérieure de 19 ans à celle d'Atoſſa: ſi ce *Cyrus* eſt le fils du *Cambyſe* frère d'Atoſſa dont parle Diodore, ce *Cambyſe* ſera né l'an 699, & 14 ans avant ſa ſœur, ce qui eſt tres-poſſible; par là nous aurons les noms du père, de l'aïeul & du biſaïeul de Cyrus le Grand, ou le fondateur de l'empire Perſan.

Hérodote ne nomme que le père & que l'aïeul de *Cyrus*, & ne marque point à quel degré il étoit d'Achéménès chef

& souche de la famille; mais la généalogie complète qu'il nous a donnée de Darius I depuis ce même Achéménès, peut suppléer à cette omission. Darius fils d'Hystaspe étoit dans sa 20.e année au temps de la guerre des Massagètes, c'est-à-dire, en 530 avant J. C, & par conséquent il étoit né l'an 549 ou l'an 550. Par la généalogie détaillée qu'Hérodote donne au septième livre de son histoire, Darius est le huitième descendant d'Achéménès, par Cambyse, Cyrus, Téispéus, Ariamnès, Arsamès & Hystaspe. Darius étoit contemporain de Cambyse, & son père Hystaspe contemporain de Cyrus; ainsi Téispéus, bisaïeul d'Hystaspe, étoit aussi contemporain du Cambyse bisaïeul de Cyrus le fondateur. La naissance de Téispéus ne remonte qu'à l'an 683, celle d'Atossa est de l'an 685, & celle de son frère Cambyse de l'an 699; mais cette différence vient de ce que la branche de Darius étant une branche cadette, la durée commune des générations fait Hystaspe père de Darius moins âgé de 16 ans que Cyrus.

Hérod. I, 209.

Hérod. VII, XI.

Nous voyons que dans la branche aînée des Achéménides on affectoit de porter alternativement les noms de Cambyse & de Cyrus, nous en avons cinq exemples dans Hérodote; ainsi on peut supposer que les deux degrés de génération, antérieurs à Téispéus, ont été communs à cette branche & à la branche aînée, c'est-à-dire, que le Cyrus père de Téispéus, & petit-fils d'Achéménès, étoit aussi le père d'Atossa femme de Pharnace & du Cambyse, bisaïeul de Cyrus le fondateur. Cette supposition conciliera parfaitement Diodore de Sicile avec Hérodote, & peut éclaircir la généalogie des Achéménides: ce qui doit, par une conséquence nécessaire, répandre un grand jour sur différens points de l'histoire Orientale, à cause du rôle important que cette illustre famille a joué dans l'Orient, à plusieurs reprises, & pendant plusieurs siècles. Tous les degrés n'y sont pas fixés avec une égale certitude; quelques dates sont incontestables, les autres se fondent au moins sur l'évaluation des générations.

L'alliance d'un roi de Cappadoce avec une princeſſe Achéménide de Perſe, vers l'an 670 avant J. C, ſuppoſe qu'il y avoit alors un certain commerce entre ces deux pays, qui ſont éloignés l'un de l'autre, & ſéparés par l'Arménie & par la Médie; & je crois qu'il faut conclurre de cette alliance, que la Cappadoce, l'Arménie & la Médie ne formoient dès-lors qu'un ſeul & même Etat, ſoûmis à Déjocès, qui régna depuis l'an 710 avant J. C, juſqu'à l'an
I. 130. 657. Hérodote nous apprend qu'au temps de la conquête des Mèdes par Cyrus en 560, ces peuples avoient été les maîtres de la haute Aſie, au-delà du fleuve Halys, pendant 128 ans; ainſi cet empire ou domination avoit commencé l'an 688: l'établiſſement de la Royauté en 710, avoit précédé les premières conquêtes, qui étoient de la 23.e année de Déjocès, premier roi des Mèdes. La manière dont Hérodote exprime cette durée de la domination des Mèdes, ſur l'Aſie ſituée au-delà du fleuve Halys, a donné lieu à une difficulté qui me ſemble ne pas mériter l'attention que les Critiques y ont donnée, & avoir été réſolue par Marsham d'une manière ſimple & naturelle. Voici le paſſage d'Hérodote au ſujet des Mèdes: Ἄρξαντες τῆς ἄνω Ἅλυος ποταμοῦ Ἀσίης ἐπ' ἔτεα τριήκοντα καὶ ἑκατὸν δυῶν δέοντα, πάρεξ ἢ ὅσον οἱ Σκύθαι ἦρχον. Ils régnoient ſur l'Aſie, ſituée au-delà du fleuve Halys depuis 128 ans, excepté, ou non compris le temps de la domination des Scythes. Il dit ailleurs, en pluſieurs endroits, que la durée de cette domination avoit été de 28 ans.

La difficulté tombe ſur le mot παρεξ, *excepté;* doit-il ſe rapporter à la domination des Mèdes? doit-il ſe rapporter à la durée de celle des Scythes? Hérodote a-t-il voulu dire que durant ces 128 ans, les Mèdes avoient été les maîtres de la haute Aſie; ſi ce n'eſt pendant le temps de l'invaſion des Scythes, qui ravagèrent une partie de la haute Aſie, & furent les maîtres de pluſieurs provinces? Cet hiſtorien a-t-il voulu dire qu'aux 128 ans de la domination des Mèdes, il faut ajoûter les 28 de l'invaſion des Scythes; ce qui feroit une durée de 156 ans?

Par cette dernière interprétation Hérodote feroit en contradiction avec lui-même; car il ne donne que 150 ans à la durée des règnes, depuis le commencement de Déjocès, jusqu'à la défaite & à la prise d'Astyage par Cyrus. D'ailleurs il est visible par le récit d'Hérodote, que les 28 ans de l'invasion des Scythes doivent être compris, non seulement dans la durée des 128 ans de domination des Mèdes sur la haute Asie, mais encore dans la durée du règne de Cyaxare III.e roi des Mèdes. Cette invasion arriva la seconde année du règne de ce Prince; & au bout de 27 à 28 ans, ce même Cyaxare ayant surpris & fait égorger dans un festin les principaux chefs des Scythes, il attaqua leurs troupes, les battit, & les contraignit d'abandonner la haute Asie, pour se retirer dans le pays qu'ils occupoient vers le Palus méotide. On voit par là qu'il faut adopter la première explication, qui lève toute difficulté, & qui met Hérodote d'accord avec lui-même.

Ce qu'Hérodote nomme l'empire & la domination des Mèdes sur la haute Asie, doit s'entendre seulement d'une suzeraineté qui obligeoit les Rois des pays soumis de payer un tribut & de fournir des troupes; mais qui leur laissoit l'administration de leurs anciens États avec un pouvoir absolu. Les conquêtes des Mèdes s'étendirent d'abord vers l'occident sur l'Arménie & sur la Cappadoce. Phraorte successeur de Déjocès qui commença en 657, tourna ses armes du côté de l'orient, & soumit la Perse sur laquelle régnoit alors Cyrus aïeul du fondateur de l'empire Persan, & neveu d'Atossa femme de Pharnace roi de Cappadoce.

Ce Pharnace qui doit avoir régné vers l'an 670, descendoit des anciens Rois de ce pays, qui, après avoir été soumis aux Assyriens de Ninive, s'étoient rendus indépendans lors de la grande révolution arrivée en 898 au temps d'Arbace: il est sûr que le Pont, la Cappadoce & la Cilicie avoient obéi à Sémiramis qui y avoit fondé des temples, bâti des forteresses, & construit plusieurs monumens qui

ſubſiſtoient encore long-temps après elle; les Rois antérieurs à Pharnace nous ſont inconnus.

Comme ce n'eſt pas ici une hiſtoire de Cappadoce que j'écris, mais ſeulement un eſſai ſur les antiquités & ſur l'origine de ce Royaume, je me ſuis arrêté à la naiſſance d'Ariarathe VI. Je laiſſe le détail des règnes ſuivans à ceux qui voudront écrire une hiſtoire de Cappadoce, & je paſſe aux antiquités & à l'origine du royaume de Pont ou de la Cappadoce ſeptentrionale.

M. Vaillant, de cette Académie, avoit composé une hiſtoire de ces rois de Pont, qu'on a publiée depuis ſa mort, mais qui ne peut être regardée que comme une ébauche imparfaite. M. Vaillant, très-habile dans la connoiſſance des Médailles, n'avoit pas l'érudition & la critique néceſſaires pour l'exécution d'un ſemblable projet: c'eſt même la lecture de ſon ouvrage qui m'a convaincu de la néceſſité d'examiner de nouveau la chronologie des Rois de ce pays; je ne prétends pas cependant m'engager ici dans une réfutation ſuivie de ſon ſyſtème, il ſuffira d'en examiner les points principaux, j'éviterai même, autant que je le pourrai, de parler de lui, la ſcience des Médailles lui a de ſi grandes obligations, & ſon nom fait tant d'honneur à l'Académie, que je voudrois ne le nommer jamais que pour lui donner les éloges qui lui ſont dûs à d'autres égards. Il eſt quelquefois néceſſaire de relever les fautes où ſont tombés les hommes d'un certain mérite; mais c'eſt toûjours avec peine qu'on le fait, on voudroit oublier & faire oublier aux autres tout ce qui peut diminuer l'opinion qu'on aime à ſe former d'eux.

Polyb. v, p. 540.

Polybe, parlant des rois de Pont ou de la Cappadoce maritime à l'occaſion du mariage de Laodice, fille de Mithridate, avec Antiochus le Grand en 223 avant J. C, dit que ces rois de Pont faiſoient remonter leur origine juſqu'à l'un des ſeigneurs Perſans qui conſpirèrent contre le mage Smerdis, & qu'ils prétendoient poſſéder la dynaſtie ou ſouveraineté des pays voiſins du Pont-euxin, qui avoit été

donnée par Darius à celui dont ils descendoient, & en avoir toûjours joui de père en fils.

Diodore de Sicile, à l'année 316 avant J. C, nomme parmi les alliés d'Eumène un Mithridate fils d'Ariobarzane descendu de l'un des sept Persans conjurés contre le Mage, & auquel sa bravoure avoit acquis une grande célébrité; sous l'année 302 il en parle encore, & dit qu'Antigonus, dans le parti duquel il étoit, le soupçonnant d'une intelligence avec Cassander, le fit tuer lorsqu'il étoit avec lui dans la Mysie: il ajoûte qu'il avoit été pendant 35 ans souverain des villes de *Cius* & de *Carina*, situées l'une & l'autre en Mysie. Sa dynastie ou principauté passa à son fils nommé Mithridate comme lui, qui la posséda pendant 36 ans, & l'augmenta par les conquêtes qu'il fit dans la Paphlagonie & dans la Cappadoce; c'est ce même Mithridate qu'Appien nomme le Fondateur, Κτιστὴς, & il est le premier des rois de Pont qui ait été véritablement souverain, ses prédécesseurs dépendans, ou du roi de Perse, ou des successeurs d'Alexandre.

Diod. XIX, pag 692. Olym. 116. 1.

Diod XX, 791. Olymp. 119. 3.

La ville de Cius étoit située dans un golfe de la Propontide, qui porte encore aujourd'hui son nom dans les Portulans, il en est beaucoup parlé dans l'histoire des rois de Bithynie; mais elle formoit alors une république, & n'avoit plus rien à démêler avec les rois de Pont. A l'égard de *Carina*, Hérodote la place en Mysie, dans le voisinage d'Atarnes, & fait passer aux environs l'armée de Xerxès. Au reste, je dois avertir que la pluspart des manuscrits de Diodore portent, les uns *Myrhina*, nom d'une ville trop éloignée de *Cius*, pour avoir appartenu au Mithridate dont il parle; les autres *Arrhina*, nom absolument inconnu. A ces deux leçons je préfère celle de quelques autres manuscrits où l'on trouve *Marina*, nom qu'à la vérité l'on ne connoît pas mieux, mais qui ne diffère de *Carina* que par un M; ce caractère ressemble si fort au K, que les copistes auront pû aisément écrire l'un pour l'autre.

Golfe de *Chio* ou *Kio.*

Hérod. l. VII, c. 42.

Il est parlé dans Plutarque & dans Appien de ce Mithridate le fondateur, dont le règne dura 36 ans; mais ils

Plut. Vie de Démétrius.

mêlent à leur récit plusieurs choses peu exactes : l'un & l'autre font mention du songe prophétique qui annonçoit la grandeur future de ce jeune Prince, & sur la foi duquel Antigonus résolut de le faire périr. Diodore nous apprend cependant qu'Antigonus méprisoit beaucoup les songes & les présages; ce qui doit rendre ce conte très-suspect. Démétrius, fils d'Antigonus, découvrit, dit-on, à Mithridate le péril où il étoit, & l'engagea à quitter la Cour. Plutarque donnant à ce Mithridate le titre de fils d'Ariobarzane, fait voir qu'il l'a confondu avec son père, nommé Mithridate comme lui : d'ailleurs il dit qu'il étoit de même âge que Démétrius, qui n'avoit alors que 22 ans, ainsi que Diodore nous l'apprend, & que le suppose le récit de Plutarque. Cependant Mithridate fils d'Ariobarzane régnoit depuis 35 ans, & il falloit qu'il eut commencé en 336 au plus tard; c'est-à-dire deux ans avant la naissance de Démétrius, en 334.

Diod. XIX, 709. Olymp. 116. 3.° ante 313.

De Macrob. c. 13.

D'ailleurs Hiéronyme de Cardie, cité par Lucien, dit que ce Mithridate le fondateur mourut âgé de 84 ans. Diodore nous apprend qu'il avoit régné 36 ans : il commença au plus tôt l'an 301, donc il est mort en 266, & il doit être né en 350; ainsi il étoit âgé de 50 ans en 301 lorsque son père fut mis à mort, & il avoit 29 ans de plus que Démétrius; ce qui fait voir qu'il n'étoit pas de même âge que lui, comme l'a cru Plutarque. Appien assure que Mithridate le fondateur étoit du sang royal de Perse, & que les rois de Pont & de Cappadoce avoient une même origine. Il dit ailleurs que Mithridate Eupator étoit le huitième depuis Mithridate le fondateur, & le seizième depuis Darius fils d'Hystaspe; mais tout cela est peu exact : car 1.° les rois de Pont, non plus que ceux de Cappadoce, ne descendoient ni de Cambyse, ni de Darius, mais de l'un des Seigneurs conjurés contre le Mage; Polybe & Diodore y sont formels. Ce conjuré étoit à la vérité descendu d'Achéménès, comme Cyrus, Cambyse & Darius, mais seulement par les femmes; & il étoit leur parent au sixième degré. 2.° Il est constant

Appian. Mithridat. p. 303.

Appian. ibid. p. 411.

par

par la ſuite des règnes, & par la généalogie des rois de Pont, que Mithridate Eupator étoit le VI & non le VIII depuis le fondateur; Appien lui-même l'avoit dit au commencement de ſon hiſtoire: Plutarque a auſſi fait la même faute.

3.° Le dernier Mithridate n'a pû être le ſeizième depuis Darius fils d'Hyſtaſpe, il mourut ſur la fin de l'année 63 avant J. C, dans la 69.e année de ſon âge; ainſi il étoit né l'an 132: ces dates ſont conſtantes. Si on compte de la 15.e génération, ou 500 ans en remontant, on aura l'an 632 avant J. C. pour la naiſſance de Darius: cependant cette naiſſance eſt ſeulement de l'an 550, & poſtérieure de 83 ans à l'an 632. Appien, écrivain peu exact & peu judicieux, ſuppoſant les rois de Pont & ceux de Cappadoce iſſus d'une même famille, avoit cru que cette famille ne pouvoit appartenir à celle des Achéménides ſans deſcendre de Darius; au lieu qu'elle ne lui étoit alliée que par les femmes, & même dans un degré éloigné.

Il eſt ſingulier que M. Vaillant ait bâti tout ſon ſyſtème de la généalogie des rois de Pont ſur ce paſſage d'Appien; qu'il n'ait pas vû combien il eſt fautif, & que la néceſſité où il eſt de corriger les nombres de cet hiſtorien, & de ſuppoſer que les noms propres ont été altérés dans Hérodote, ne lui ait pas fait ſentir combien ſon opinion étoit difficile à défendre, même avec la liberté qu'il ſe donne de changer les textes, pour ſe les rendre favorables.

Dans une harangue que Trogue Pompée faiſoit prononcer à Mithridate Eupator, & que Juſtin a conſervée comme un modèle d'éloquence qu'on peut oppoſer aux harangues de Tite-live, le roi de Pont dit, pour relever la nobleſſe de ſon origine, que par les mâles il remontoit juſqu'à Darius & juſqu'à Cyrus, & par les femmes juſqu'à Séleucus & juſqu'à Alexandre. L'abſurdité de ce diſcours ne ſe doit imputer qu'à Trogue Pompée; Mithridate ne pouvoit ignorer que ſes ancêtres n'étoient point deſcendus de Darius, & que dans ce cas même il n'auroit pû mettre Cyrus de ce

Juſtin. lib. XXXVIII, 7.

nombre; Cyrus & Darius étant ſeulement parens au ſixième degré: de plus, Séleucus & Alexandre étoient de deux familles différentes, & n'avoient aucune affinité. Jamais Mithridate n'auroit dit qu'il deſcendoit en même temps de Cyrus & de Darius, d'Alexandre & de Séleucus.

Selon toutes les apparences, ce n'étoit point ces Princes que Mithridate regardoit comme les auteurs de ſa famille; mais le *Pharnace*, premier roi de Pont, dont il conſervoit la ſtatue en argent dans ſes tréſors *(d)*, & qui fut portée à Rome par Pompée, pour orner ſon triomphe. Ce Pharnace étoit, ſelon les apparences, celui dont parle Diodore, & le mari d'Atoſſa ſœur du Cambyſe biſaïeul de Cyrus.

Florus, III, 5. L'hiſtorien Florus nous a conſervé les noms de deux autres des ancêtres de Mithridate: après avoir dit que le plus ancien roi de Pont fut *Æëtas* ou *Athéas*, il ajoûte que le plus célèbre après lui fut Artabaze, *iſſu de l'un des Seigneurs conjurés contre le Mage* *. M. Vaillant fait de cet Artabaze le fils aîné de Darius I, qui eſt nommé *Artobarzanès* par Hérodote; & non content de cette première ſuppoſition, il veut qu'il ſoit encore le même qu'*Ariabignès*, autre fils de Darius, tué au combat naval de Salamine, où il commandoit l'eſcadre d'Ionie. Plutarque donne au fils aîné de Darius le nom d'Ariamnès, & le fait auſſi tuer à Salamine; il l'avoit ſans doute confondu avec un Ariaramnès ſimple particulier, Ἀνὴρ πέρσης, qui fut tué au même combat, ſur l'eſcadre de Phénicie. J'examinerai dans la ſuite s'il eſt poſſible de retrouver, dans l'ancienne hiſtoire, l'Artabaze *iſſu* de l'un des conjurés, dont parle Florus.

** A ſeptem Perſis oriundus.*

Hérod. VII, 2.

Hérod. VIII, 89, 90.

Hérod. VIII, 90.

Si nous avions l'ouvrage entier de Diodore, nous trouverions ſans doute la généalogie complète des rois de Pont, comme nous trouvons, dans l'extrait du 31.[e] livre, celle des rois de Cappadoce: car il paroît que Diodore avoit donné une attention particulière à l'hiſtoire de Pont. On a vû qu'en rapportant la fin de Mithridate, mis à mort par

(d) Pline, XXXIII, 12. *Pharnacis qui primus regnavit in Ponto argenteam ſtatuam.*

Séleucus en 302, il avoit eu ſoin de marquer que la durée de ſon règne avoit été de 35 ans: d'où il ſuit qu'il avoit commencé l'an 337 ou 336. Diodore en parle en effet ſous cette même année, qui étoit la quatrième de la CX.^e Olympiade; & il dit qu'il ſuccéda à la *royauté d'Ariobarzanès*, qui avoit duré 26 ans, & qui avoit commencé par conſéquent l'an 362 ou 363.

Diod. XIX, pag. 692, & XX, 791.

Diod. XVI, p. 557.

Hiéronyme de Cardie nous apprenant, dans Lucien, que Mithridate le fondateur avoit vécu 84 ans, s'il a régné pendant 36 ans depuis la mort de ſon père, arrivée dans l'année 302 avant J. C, il doit être mort l'an 269, & ſa naiſſance remontera à l'année 350. Si le Mithridate & l'Ariobarzanès dont Diodore marque les règnes, ont été le père & l'aïeul du *fondateur*, la naiſſance du premier remontera, par la durée ordinaire des générations, à l'an 416 avant J. C, & il ſera mort âgé de 80 ans, dans la quatrième année de la CX.^e Olympiade, en 336 ou 337: ſon règne ayant commencé en 362 ou 363, il ſera monté ſur le trône âgé de 53 ans.

Luc. Macrob.

Lorſque Diodore, à la troiſième année de la CIV.^e Olympiade, 361 avant J. C, fait le dénombrement des Satrapes révoltés contre Artaxerxès II, il compte parmi eux un Ariobarzanès qui poſſédoit la ſouveraineté de Mithridate, Βασιλείας κεκυριευκὼς ἦν, & qui étoit en même temps Satrape ou gouverneur de Phrygie. Cornélius Népos, rapportant la mort du ſatrape Datamès, fils de Camiſſarès, dit qu'il fut aſſaſſiné par un des Seigneurs révoltés, qu'il nomme Mithridate fils d'Ariobarzanès: cet Ariobarzanès peut être le Satrape de Pont, ſouverain de Cius & de Carina, dont Diodore fait commencer le règne en 363: car la mort de Datamès doit être de l'an 361 environ, & Mithridate fils d'Ariobarzanès, pouvoit avoir alors 23 ans.

Au reſte, il y avoit déjà quelque temps qu'Ariobarzanès étoit ſatrape de Phrygie, lorſqu'il commença de régner; car nous voyons, dans Xénophon, qu'il envoya en 371, un député aux conférences qui ſe tenoient alors, pour pacifier

Hellenic. VII, 619.

Diod. XV, 483. Olymp. CII. an. 1.°

les troubles de la Grèce. Cependant il ne pouvoit avoir alors cette Satrapie que depuis peu de temps, car en 374 elle étoit gouvernée par Pharnabaze, & jointe à celle de la côte maritime. L'expreſſion de Diodore ne nous apprend point à quel titre Ariobarzanès poſſédoit le royaume de Mithridate, ſi c'étoit par voie de ſucceſſion, & s'il étoit ſon fils ou ſon parent. Il faut, je crois, le ſuppoſer; parce que Polybe & Diodore lui-même aſſurent que les rois ou dynaſtes du Pont, régnoient de père en fils ſur ce canton, depuis celui auquel Darius en avoit donné la ſouveraineté.

Diod. XV, Olymp. CI, an. 1.°

Ce Mithridate prédéceſſeur d'Ariobarzanès eſt, je crois, celui dont parle Juſtin, & qui avoit formé une entrepriſe ſur Héraclée, de concert avec Cléarque banni de cette ville; Mithridate fut trahi par Cléarque, qui l'arrêta, & ne lui rendit la liberté qu'au moyen d'une groſſe rançon, qui lui ſervit à lever des troupes, avec leſquelles il ſe rendit maître d'Héraclée. Le commencement de la tyrannie de Cléarque eſt de l'an 364, ainſi l'aventure de Mithridate eſt de quelqu'une des années précédentes.

Juſt. XVI, 4.

Diod. XV, pag. 500.

Diodore ne nous apprend point à qui ce Mithridate avoit ſuccédé; mais on peut je crois ſuppléer à ſon ſilence, par un mot échappé à Xénophon. Cet hiſtorien termine ſa Cyropédie par une réflexion générale ſur la corruption des mœurs & du gouvernement des Perſes, & pour preuve, il cite l'exemple d'un Mithridate qu'on a vû, dit-il, obtenir la faveur du Roi, en lui livrant ſon père Ariobarzanès; & celui d'un Rhéomithrès qui, pour parvenir au même but, a trahi ſes alliés, & n'a pas craint d'abandonner ſa femme & ſes enfans, qu'il avoit remis entre leurs mains pour gage de ſa fidélité. Diodore rapporte cet évènement à la troiſième année de la CIV.e Olympiade, qui répond aux années 361 & 362 avant J. C.

Xenop. Cyropæd. lib. ultimo.

Diod. XV, pag. 505.

Xénophon eſt mort, ſelon Stéſiclidès, la première année de la CV.e Olympiade, qui répond aux années 360 & 359: ce qu'il dit de Rhéomithrès, montre qu'il doit avoir mis la dernière main à ſa Cyropédie dans un âge très-avancé,

Diog. Laert. Xenoph.

& dans l'année 360 au plus tôt. Ce Mithridate, fils d'Ariobarzanès, dont il parle, doit être celui qui forma une entreprise sur Héraclée, vers l'an 365 ou 366; qui étoit satrape de Phrygie en 371, & auquel un autre Ariobarzanès succéda en 362. La durée du règne de ces deux Princes avant l'an 362 ne nous est point connue; mais si on prend les règnes pour des générations, l'Ariobarzanès livré au roi de Perse par son fils Mithridate, sera né vers l'an 484, étant le quatrième aïeul de Mithridate le fondateur, né en 350. On voit par cette suite des dynastes du Pont, qu'ils ont long-temps affecté de porter alternativement les noms d'Ariobarzanès & de Mithridate, ce qui n'a cessé qu'à Pharnace, aïeul de Mithridate Eupator; on en voit jusqu'à sept exemples dans la généalogie de ces Princes: il y avoit des noms qui étoient comme attachés à certaines familles. Au dessus de cet Ariobarzanès, qui doit être né vers l'an 484, on ne trouve plus rien qui marque la suite des rois de Pont; mais comme nous savons par Polybe & par Diodore de Sicile, qu'ils descendoient de l'un des seigneurs Persans qui conspirèrent en 522 contre le mage Smerdis, & que la naissance du premier Ariobarzanès remonte jusqu'à l'an 484, il ne nous reste qu'un intervalle de 36 ans à remplir. On a vû plus haut que, suivant Pline, le plus ancien roi de Pont ou de la Cappadoce septentrionale étoit nommé *Pharnace*, & que, selon Florus, on comptoit parmi les Rois qui lui succédèrent un *Artabaze* issu de l'un des sept conjurés, *à septem Persis oriundus*; & de là il suit, ce me semble, que ce Pharnace & cet Artabaze doivent être placés à la tête des rois de Pont & avant le premier Ariobarzanès père du premier Mithridate. Si on joint ces deux générations aux quatre autres antérieures à Mithridate le fondateur né en 350, on aura six générations ou 200 ans qui remonteront jusqu'à l'an 550; cette année sera celle de la naissance de Pharnace, & Artabaze sera né en 516 ou 517 avant J. C. Il ne s'agit plus maintenant que de chercher, s'il est possible de découvrir dans l'histoire cet Artabaze fils de

Pharnace; je ne crois pas qu'il soit possible de le méconnoître dans le celèbre Artabaze fils de Pharnace duquel Hérodote & Thucydide ont parlé en beaucoup d'endroits, & qui paroît avoir joué un très-grand rôle à la cour de Perse sous Xerxès, & sous son fils Artaxerxès I.

Hérod. VII, 66, 88. VIII, 126, 128.

En 480, cet Artabaze qui commandoit le corps des Chorasmiens & des Parthes, fut celui qui couvrit la retraite de Xerxès après la perte de la bataille de Salamine, & qui le conduisit jusque sur les bords de l'Hellespont; il revint dans la Grèce, & commanda avec Mardonius l'armée des Perses en 479; on voit dans Hérodote, que si ce dernier eût suivi ses conseils à la bataille de Platée, les Perses se seroient rendus maîtres de la Grèce. Après la defaite de l'armée Persane & la mort de Mardonius en 479, Artabaze sauva un corps de 40000 hommes qu'il reconduisit dans l'Asie mineure, à travers la Macédoine & la Thrace; cet important service augmenta son crédit. En 470 il fut choisi pour conduire une négociation secrète avec Pausanias roi de Sparte, qui offroit de livrer la Grèce aux Perses; ce Prince se croyant outragé par le corps entier des Grecs, qui lui avoient ôté l'administration générale des affaires pour la donner à Aristide, sacrifia les devoirs les plus sacrés au desir de se venger. Xerxès, pour mettre Artabaze en état de conduire plus secrètement la négociation, le nomma à la satrapie de la Dascylitide, qui comprenoit la Mysie & la Phrygie jusqu'à Ephèse; peut être lui donna-t-on aussi alors la seigneurie des villes de *Cius* & d'*Arrhina* qui étoient dans ce gouvernement, & que les dynastes de Pont conservèrent jusqu'en 302.

Thucyd. I, 129.

Artabaze fut choisi dix ans après en 460 pour commander avec Mégabyse, fils du célèbre Zopyre, l'armée destinée à marcher contre les Egyptiens révoltés: douze ans après, c'est-à-dire, en 448 il étoit encore vivant, & il fut nommé avec le même Mégabyse pour conclurre un traité de paix avec les Grecs, aux meilleures conditions qu'il seroit possible; car leurs pouvoirs n'étoient point limités.

Diod. XI, 280. Olymp. LXXIX, 4.°

Diod. XII, 293. Olymp. LXXXII, 4.°

Si cet Artabaze est le cinquième aïeul de Mithridate le fondateur, il doit être né en 516, il étoit âgé de 36 à 37 ans lors de la bataille de Platée, & il n'avoit que 69 ans lorsqu'il conclut le traité avec les Grecs en 448. Florus dit qu'Artabaze étoit issu *(oriundus)* de l'un des conjurés: cette expression prise à la lettre, supposeroit que son père Pharnace étoit fils de l'un d'entre eux; la suite des générations a porté la naissance de ce Pharnace à l'an 550, c'est-à-dire vingt ans seulement après celle d'Anaphas I, dont le fils aîné naquit vers l'an 537: mais peut-être faut-il donner moins de trente-trois ans & quatre mois à quelques-unes des générations; car cette règle ne doit pas être prise à la rigueur, & de même qu'il y avoit des générations plus longues, il y en avoit aussi de plus courtes. C'est la convenance avec les détails historiques qui doit servir à les alonger & à les accourcir *(e)*.

La généalogie que je propose donneroit une suite de douze règnes depuis Pharnace, établi par Darius I, vers l'an 522, jusques & compris Mithridate Eupator, vaincu par Pompée en 63 avant J. C; la durée de ces douze règnes seroit de 460 ans, ce qui leur donneroit environ 38 ans de durée l'un portant l'autre. Les huit derniers de ces douze règnes, sont de la plus grande certitude historique; les quatre autres sont seulement probables, mais d'une probabilité dont il faut je crois se contenter, dans une histoire aussi peu connue que celle des anciens rois de Pont.

La généalogie des rois de Pont, proposée par M. Vaillant, est très-différente de celle-ci: il ne compte que onze règnes successifs, parce qu'il omet celui de Pharnace, dont l'existence ne peut cependant être révoquée en doute; puisque sa statue, tirée des trésors de Mithridate, fut portée au Capitole dans le triomphe de Pompée.

(e) De l'an 350, naissance de Mithridate le fondateur, à l'an 132, ou à la naissance de Mithridate Eupator, il n'y a que cinq générations, & un intervalle de 218 ans: c'est 43 ans 7 mois pour chacune. Les générations des rois de Cappadoce se sont trouvées de 44 ans.

Il fait commencer les rois de Pont par un *Artabaze* qu'il confond avec le fils aîné de Darius, nommé *Artobarzanès* dans Hérodote, & *Ariaménès* dans Plutarque, comme il le confond encore avec un *Ariabignès* autre fils de Darius qui périt à la bataille de Salamine, & c'est par cette raison qu'il ne donne que six ans de règne à cet Artabaze. Si l'Artabaze de Florus avoit été le fils aîné de Darius, cet historien se seroit-il contenté de désigner son origine par les mots de *à septem Persis oriundus!*

A cet Artabaze, M. Vaillant fait succéder un Anonyme pendant six ans, & à celui-ci un *Rhodobate* père de *Mithridate* pendant soixante-douze ans; on ne sait sur quoi il fonde cette chronologie: il a pris ce Rhodobate & son fils Mithridate dans la généalogie des rois de Pont, donnée par Réineccius, dont il a défiguré le système plustôt qu'il ne l'a copié.

Ce Rhodobate & son fils Mithridate sont empruntés de Diogène Laerce qui parle d'une statue de Platon, placée dans l'Académie, & dont l'inscription portoit « qu'elle étoit l'ouvrage de Silanion, & que Mithridate, fils de Rhodobate » Persan, l'avoit consacrée aux Muses. » Pline nous apprend que ce sculpteur a fleuri entre les années 324 & 300 avant J. C, Platon n'est mort, selon Hermippus, qu'en 348; M. Vaillant fait régner le Mithridate fils de Rhodobate depuis l'an 402 jusqu'à l'an 363, & il le fait mourir trente-neuf ans au moins avant le temps de Silanion & quinze ans plus tôt que Platon, auquel il suppose, par conséquent, qu'on éleva de son vivant une statue avec une espèce de dédicace.

Plin. XXXIV, 8. Olymp. 114. ad 120.

Diog. Laert. III, 25.

M. Vaillant suppose encore que ce Mithridate est le même que celui qui se joignit d'abord au jeune Cyrus, mais qui abandonna son parti après la bataille de *Counaxa.* Mais ce Mithridate étoit satrape de la Lycaonie & d'une partie de la Cappadoce, pays absolument différens du Pont: à ce Mithridate M. Vaillant fait succéder l'Ariobarzanès de Diodore, & le Mithridate mis à mort par les ordres de Séleucus; mais il le confond de même qu'Appien avec son fils Mithridate surnommé Κτιστὴς ou le fondateur, & par une suite de cette

cette méprise, il supprime l'Ariobarzanès dont il est parlé dans Memnon. Le règne de ce Mithridate ayant fini, selon Diodore, l'an 266, il est obligé de lui donner pour fils le bisaïeul de Mithridate Eupator, qu'il suppose avoir commencé l'an 265 & avoir fini l'an 182, après un règne de 82 ans *(f)*, durée singulière, & de laquelle aucun écrivain n'a fait mention.

Je ne m'engagerai pas dans un examen plus détaillé de l'ouvrage de M. Vaillant sur les rois de Pont; en voilà je crois assez pour justifier ce que j'en ai dit au commencement de cet article, & pour faire voir combien une nouvelle histoire des rois de Pont pourroit être utile à ceux qui veulent connoître l'antiquité.

La nécessité où je me suis trouvé de suivre dans ces recherches un ordre inverse, qui me conduisit du plus connu au moins connu, & de mêler perpétuellement au récit des faits, des discussions qui empêchent d'en voir la suite, a répandu sans doute quelque obscurité dans ce Mémoire: j'espère néanmoins que la liaison de ses différentes parties n'échappera pas à des yeux exercés aux recherches de ce genre. Il s'en faut beaucoup que je regarde le système que je propose comme également certain dans tous les points: il y en a plusieurs que je crois prouvés, les autres sont seulement probables; ce sera à ceux qui voudront étudier cette matière à juger du degré de leur probabilité.

Dans la première partie de ce Mémoire, j'ai dit qu'on avoit quelques Médailles des rois de Pont, qui portoient des époques: ces Médailles peuvent donner lieu à diverses difficultés, que je me contenterai d'exposer, sans entreprendre de les résoudre. Je commence par celle de Pharnace fils de Mithridate Eupator; sur cette Médaille il prend les titres de *grand* & de *Roi des Rois:* la date 247, ΣΜΖ, est accompagnée d'un Δ, qui semble désigner la quatrième année de son règne. La mort de son père Eupator est de

(f) Dans cette liste de Vaillant on voit deux règnes, l'un de soixante-douze ans, l'autre de quatre-vingt deux ans.

l'automne de l'an 64 avant J. C, ſur la fin du conſulat de Cicéron *(g)*; donc ſa quatrième année concouroit en tout ou en partie avec l'an 60 avant J. C, & l'époque radicale de ſon Ere remontoit à l'an 306 ou 305, c'eſt-à-dire à l'année même dans laquelle les capitaines d'Alexandre prirent le diadème: il ſeroit fort poſſible que les ſatrapes du Pont euſſent choiſi cette même année pour l'époque de leur royauté. Une Médaille de Mithridate Eupator, publiée par Spanheim, joint la date 222, ΣΚΒ, avec la lettre E; ſi cette lettre eſt la marque de la cinquième année du règne de ce Prince, ſa mort étant arrivée, comme je l'ai dit, dans l'automne de l'an 64 avant J. C, & ſon règne ayant duré 56 ans complets, ſelon Pline, ou même 57 commencés ſelon Appien, ſa première année avoit concouru avec l'an 120 avant J. C, & ſa cinquième avec l'an 116: ce qui fait remonter l'époque de ſon Ere à l'an 337 avant J. C. Une autre Médaille publiée par le même antiquaire, joint les lettres ΙΑ avec la date 212; ſi ces lettres déſignent la onzième année du règne, l'époque radicale ne remontera qu'à l'an 321 ou 322 avant J. C, ou à celle qui ſuivit la mort d'Alexandre.

Plin. XXV, c. 2. Quelques mſſ. portent LXV, les autres LVI. Appien, de bell. Mithridat.

Une troiſième Médaille du même Eupator, publiée dans Haïm, joint la date 223, ΣΚΓ, avec les lettres ΙΓ; ſi ces lettres marquent la treizième année du règne, l'époque de l'Ere remontera à l'an 329, c'eſt-à-dire à l'année dans laquelle, comme je l'ai montré dans le Mémoire ſur l'année Perſanne, Alexandre fut couronné ſolennellement roi de Perſe, & que les Perſes regardèrent comme l'époque d'une nouvelle période. Il ſeroit poſſible que Mithridate, qui prétendoit, en qualité d'Achéménide, aux droits des anciens rois de Perſe, & de la famille d'Alexandre, ait fait remonter l'époque des rois de Pont juſqu'à celle de l'extinction de la branche de Darius. Mais la néceſſité où l'on eſt en prenant

Teſoro Britannico, vol. II, p. 50.

Vid. Appien, de bell. Mithrid. p. 211.

Juſtin. lib. XXXVIII.

(g) Cicero de Provinc. Conſular. n.° XI. Me conſule referente Cn. Pompeio... confectis omnibus... bellis, ſupplicationem dierum XII decreviſti.

ces lettres E. IA. IΓ. pour les dates des années 5, 11 & 13 du règne de Mithridate, de ſuppoſer qu'il a changé trois fois d'Ere ſur ſes Médailles, a fait penſer à pluſieurs antiquaires, que ces lettres ſont des eſpèces de monogrammes; mais dans cette opinion, il en faudra dire autant de la Médaille de Pharnace, & alors nous n'aurons plus de moyen de fixer le commencement de l'Ere des rois de Pont.

A ces quatre Médailles de Pharnace & de Mithridate Eupator, il en faut joindre une cinquième de ſon père Mithridate Evergétès, ſur laquelle on voit la date 173, POΓ, ſans autre caractère. En ſuppoſant, comme il y a beaucoup d'apparence, que l'Ere des rois de Pont avoit commencé à la fin de l'an 306, ou dans le courant de l'an 305 avant J. C; la date 173 tombera ſur l'an 134 de J. C. Evergétès ayant envoyé du ſecours aux Romains, *App. de bell. Mithrid.*
lors de la troiſième guerre punique, régnoit déjà vers l'an 148 ou 149; dans cette même ſuppoſition, les dates 212, 222 & 223 de J. C, tomberont ſans difficulté ſur le règne d'Eupator, & celle de l'an 247 tombera auſſi ſur le règne de Pharnace. Il me reſte encore un mot à dire ſur deux autres Médailles inutiles à la chronologie, mais ſur leſquelles on lit le nom de *Pharnace*.

La première, qui ſe trouve dans Vaillant, avoit déjà été citée pluſieurs fois; au revers d'une tête barbue ceinte d'un diadème, on lit ΒΑΣΙΛΕΩ ΦΑΡΝΑΚΟΥ, à côté d'une figure ſurmontée d'un croiſſant aîlé, & accompagnée de quelques autres ſymboles. M. Vaillant croit que c'eſt un Bacchus Panthéon; il me ſembleroit plus naturel de la prendre pour le Dieu *Pharnak* ou *Lunus*. Béger a publié une autre Médaille, ſur *Theſ. Brand. vol. I, p. 271.*
laquelle au revers de la tête barbue d'un Dieu ou d'un Héros, ceinte d'une couronne de laurier, on voit le mot ΦΑΡΝΑΚΟΥ, au deſſous d'un aigle qui repoſe ſur un foudre. Béger propoſe diverſes conjectures au ſujet de ce Pharnace, dont aucune ne le ſatisfait: je ſoupçonnerois qu'il le faut prendre pour l'ancien Pharnace dont Mithridate avoit la ſtatue en argent, & qui avoit été repréſenté avec les attributs

héroïques, par quelqu'une des villes grecques alliées ou soumises aux rois de Pont.

Je ne crois pas qu'on puisse la prendre pour celle du Dieu *Pharnak*, adoré dans le Pont; car Strabon nous apprend que le Dieu honoré sous ce nom dans l'Ibérie & dans le Pont, étoit le même que le Dieu *Lunus*, ou que l'Intelligence qui présidoit au cours de la lune. Ce Dieu avoit un temple célèbre à Cabira, ou *Sebastopolis*, sous le titre de Μὴν Φάρνακος; & les sermens qui se faisoient, en joignant son nom à celui du Roi régnant, passoient pour inviolables. Strabon ajoûte que ce Dieu *Lunus* avoit des temples en Phrygie & en Pisidie, sous le titre de Μὴν Ἀσκαῖος: on voit dans Haïm, sur une Médaille de Sardis, le buste de ce Dieu coëffé d'un bonnet Phrygien, & porté dans un croissant avec le titre de ΜΗΝ ΑΣΚΗΝΟΣ *(h)*. Il y a beaucoup d'apparence que la figure en pied qui se voit au revers des Médailles de Pharnace & de son fils Mithridate, est celle du ΜΗΝ ΦΑΡΝΑΚΟΣ, ou du Dieu *Lunus* de *Cabira*, représenté à peu près comme on le voit sur plusieurs Médailles publiées par M. Vaillant. On compte, dans ses Médailles grecques des Empereurs, jusqu'à 19 villes de l'Asie mineure, de la Thrace & de la Syrie, qui ont mis ce Dieu *Lunus* sur leurs Médailles.

Strabon, XII, 557.

(h) Ce nom d'*Askenos* a sans doute formé celui du lac *Ascanius*, & celui d'*Ascanius* fils d'Enée.



DE L'ANNÉE ARMÉNIENNE; OU SUITE DES OBSERVATIONS SUR L'ANNÉE VAGUE DES PERSES.

Par M. Fréret.

Les Arméniens se servent aujourd'hui d'une année composée, comme celle des anciens Perſans, de douze mois de 30 jours chacun, & de cinq epagomènes : cette année eſt abſolument vague, ſans aucune intercalation, & elle remonte tous les quatre ans d'un jour dans l'année Julienne. Elle ſert, dans le pays, pour les actes & pour la date des lettres; mais en même temps on emploie une autre année, qui eſt proprement l'année eccléſiaſtique, & qui ſert dans la Liturgie, pour régler la célébration de la Pâque & des fêtes, le temps des jeûnes, & tout ce qui a rapport à la Religion : cette année eſt fixe, au moyen d'un ſixième épagomène qu'on ajoûte tous les quatre ans. Les noms des mois ſont les mêmes que ceux de l'année vague; mais le *Nourous*, ou premier jour de l'année, qui commence avec le mois *Navazardi*, eſt fixé depuis long temps au onzième du mois d'août de l'année Julienne *, & il ne s'en écarte plus.

12 Janvier 1745.

* Au lendemain de la fête de S. Laurent.

Le premier du mois *Navazardi*, ou le *Nourous* de l'année vague, répondoit en 1710 au 27 ſeptembre Julien, c'eſt le 8 octobre Grégorien; & par conſéquent il précédoit de 318 jours le *Nourous* de l'année fixe ſuivante, ou le onzième d'août 1711. Ce précès de 318 jours, n'a pû ſe faire qu'en 1278 ans vagues, égaux à 1277 ans Juliens & 47 jours; ôtant ce dernier nombre de 1709 ans complets plus 270 jours, il reſtera 432 ans 223 jours après l'Ère chrétienne.

Schroderi theſ. ling. Armen. Diſſertat. prælim. p. 63.

ou le onzième d'août de l'an 433 de J. C. Ce fut sans doute alors que l'on établit en Arménie l'usage d'une année fixe semblable à l'année Julienne.

Les Arméniens avoient cessé en 428 ou 429 d'avoir des Rois, & ils étoient gouvernés par des satrapes Persans. Comme les rois de Perse leur défendoient d'avoir aucun commerce avec les Grecs, & même d'en garder les livres, & qu'ils n'en avoient aucuns écrits dans leur propre langue, pour laquelle ils n'avoient pas même de caractères, ils se proposèrent d'en inventer un qui en exprimât les sons, & dans lequel ils pussent écrire une traduction de la Bible, des Sermonaires, &c. Moyse de Khorenne fut employé à cet ouvrage avec d'autres savans, & ce fut alors qu'on pensa à établir une Liturgie propre aux églises Arméniennes ; mais comme il étoit très-difficile d'avoir un calendrier qui donnât dans l'année vague le jour de Pâque, & la célébration des fêtes aux mêmes jours que les autres Eglises chrétiennes, qui se régloient sur l'année Julienne, ce fut sans doute par cette raison qu'on établit l'usage d'une année Liturgique fixe.

Dans la suite, lorsque les Arméniens se reconcilièrent avec l'Eglise latine, & qu'une partie d'entre eux reconnut les papes de Rome, dans une espèce de concile tenu à *Kherna*, au XIV.e siècle, ils admirent la forme de l'année Julienne, que le commerce avec les Francs avoit rendue nécessaire depuis les Croisades. Les actes du concile des Sis joignent l'an 756 de l'Ere arménienne, avec l'an 1307 de l'Ere vulgaire, & datent dans l'une & l'autre année par le 19 de Mars. Dans le concile d'Adéna, tenu en 1316, où il fut question du calendrier, on ne se sert que des mois Juliens & de l'Ere vulgaire, & encore aujourd'hui, lorsque les Arméniens traitent avec les Occidentaux, ils emploient les mois Juliens. Une lettre ou bulle du Patriarche Arménien de *Valarschapad*, publiée par Schroder, porte la date du premier décembre 1153 de l'Ere arménienne; c'est l'an 1702.

Galanus, Concil. eccl. Rom. & Armen. pag. 440 : 443.

Le dictionnaire Arménien de Riucola donne le nom de

plusieurs mois rapportés aux mois Juliens; mais ce rapport est très-différent de celui qui se trouve dans les liturgies & dans les calendriers, entre l'année Julienne & l'année Arménienne fixe. Ruicola avoit sans doute copié des calendriers réglés au XIV.e siècle, pour donner le rapport qu'avoit alors l'année vague avec l'année Julienne.

Scaliger a parlé de l'année Arménienne dans ses livres de Chronologie, mais d'une manière peu exacte, & qui ne peut se concilier avec aucune des notions certaines qu'on a maintenant de cette année: il avoue qu'il n'avoit vû aucun calendrier Arménien, & que ceux de cette nation qu'il avoit interrogés étoient peu instruits sur ces matières. Il ignoroit que les Arméniens eussent une année fixe, & il ne connoissoit même leur année vague, que par l'indication qu'il en avoit trouvée dans un calendrier Arabe, où leurs mois étoient marqués d'une manière peu exacte: ainsi il s'étoit trompé, 1.° sur le lieu des épagomènes, qu'il plaçoit avant le mois *Sahami;* 2.° sur celui du *Nourous,* qu'il attachoit au premier de ce mois, quoiqu'il n'aït jamais été que le troisième de l'année Arménienne; car elle a toûjours commencé au mois *Navazardi.* Scaliger étoit même si peu assûré de ce qu'il avançoit, que quoiqu'il donne ses conjectures pour des faits certains, il n'est pas toûjours d'accord avec lui-même, & propose des systèmes opposés, dans les différens endroits où il parle de l'année Arménienne, ainsi que le P. Pétau l'a démontré. Comme ce dernier n'avoit eu aucuns Mémoires sur l'année Arménienne, il s'est contenté de réfuter ce que Scaliger avoit avancé.

De Emendat. Temp. III, p. 217, 218. p. 517, VII, 767. Canon. Isagogici.

Petau, de Doctrina Temp. III, 19, p. 152.

Le nom de Scaliger inspirant aux gens de Lettres un respect dont je n'avois pû me défendre, j'ai perdu beaucoup de temps, & je me suis donné beaucoup de peine à chercher le moyen de deviner, du moins, ce qui avoit pû causer son erreur, & j'ai cru qu'il étoit important d'en avertir ici les lecteurs, pour leur épargner un semblable travail.

Scaliger fait commencer, comme je l'ai dit, l'année Arménienne vague au mois *Sahami,* & il dit que le premier de

De Emend. Temp. l. III, p. 217.

ce mois tomba en 552 au neuvième de juillet. Le premier Navazardi ou le vrai Nourous de l'année Arménienne auroit répondu sur ce pied-là au 10 mai de cette même année: de l'année 552 à l'année 1710, le précès auroit été de 289 jours, & le premier *Navazardi* seroit tombé en 1710, suivant le calcul de Scaliger au 25 juillet & 64 jours avant le 27 septembre, auquel il est sûr qu'il a répondu dans cette année 1710. Un plus long examen de l'opinion de Scaliger seroit superflu.

(a) Schroder nous apprend que les Arméniens de Perse ou de *Joulfa* ont une troisième espèce d'année, différente de l'année vague & de l'année liturgique, & dont les mois ont des noms différens; c'est une année solaire fixe, de 12 mois & de 5 jours épagomènes, dont le Nourous est fixé au jour de l'équinoxe du printemps. Ces années forment une période de 532 ans, qu'on nomme l'Ère d'*Azarius* du nom de son inventeur ou l'Ère *racourcie*, parce qu'en l'employant aujourd'hui dans les dates, on marque seulement l'année de la seconde période, ou de la période courante: l'année 1710 est la quatre-vingt-dix-septième de cette seconde période, cette quatre-vingt-dix-septième année avoit commencé le onzième mars Julien 1710, & il y avoit alors 628 ans ou une période, plus 69 ans, d'écoulés depuis le premier établissement par Azarius; par conséquent la periode avoit commencé le 10 mars 1082 de J. C, & deux ans après la réformation de l'année solaire faite l'an 1080 sous les ordres de *Melikschah Gelaleddin* sultan des Seljoukides.

On peut conjecturer avec beaucoup d'apparence, qu'Azarius, qui vivoit sous la domination de ce Sultan, employa pour former sa période les années Gélaléènes *(b)* de 365 jours 5 heures 49 minutes, à peu près égales aux années Grégoriennes.

(a) Præfat. p. [illegible] *1700, Aer. Christ.*

(b) L'année Gélaléene [illegible] 365 [illegible], celle d'*Ulug-beg* 5h 49′ 15″, 0. moyenne, 5h 49′ 1″: moyenne des observations de M. Cassini, 5h 48′ 40″ 30‴. L'année Gélaléene omet trois intercalations en 412 ans, l'année Grégorienne en 400 ans.

Grégoriennes. En 1082 la pleine lune tomba au lendemain de l'équinoxe, suivant les tables de la Hire, circonstance qui pourroit déterminer à fixer l'époque radicale d'une période, dont le principal objet étoit de régler l'année liturgique, & de donner les lunes paschales. On a déjà vû que les Arméniens ont une Ere particulière qui s'emploie également pour marquer les dates dans l'usage civil & dans l'usage Ecclésiastique; les actes du concile de Sis sont datés dans Galanus de l'année 756 de l'Ere Arménienne, & de l'année 1307 de l'Ere chrétienne: Schroder a publié diverses lettres Arméniennes datées par les années de cette Ere, & dont une joint l'an 1706 de J. C, à l'an 1155 Arménien; mais le mois n'est pas marqué: il dit dans sa dissertation préliminaire, que l'année courante, dans laquelle il écrivoit, est la 1159.e de l'Ere Arménienne, & qu'elle avoit commencé le 27 octobre julien, il ne dit point de quelle année de l'Ere vulgaire; il y a beaucoup d'apparence que c'est le 27 septembre julien 1709; car au frontispice de son livre, dont l'épitre dédicatoire est datée du 13 janvier 1711, il fait concourir cette année 1711 avec l'année Arménienne 1160, qui devoit être l'année courante, & avoir commencé le 27 septembre 1710, s'il se sert de l'année vague; ou le onzième d'août s'il emploie l'année liturgique: mais comme il ne parle point de cette dernière année dans sa dissertation, il n'y a pas d'apparence qu'il s'en soit servi pour dater la publication de son ouvrage.

Thes. Armeni. p. 384.

Schroder dit, que pour avoir la date dans l'Ere Arménienne, il faut ôter 551 ans des années de l'Ere Chrétienne. Galanus avoit déjà donné cette règle; mais elle n'est pas absolument exacte, parce que la même année Arménienne répond à deux années juliennes, par exemple, l'année 1160 aux années 1710 & 1711.

Galan. p. 99.

L'histoire d'Arménie, composée par le Catholicos ou patriarche Jean IV, mort l'an 925 de J. C, & de laquelle M. l'abbé de Villefroid m'a bien voulu communiquer un extrait, s'exprime ainsi au sujet de l'Ere Arménienne. « La

» dixième année du patriarchat de Moyse, & la trente-unième
» du règne de *Khosroès* fils de *Cavad*, est la 352.ᵉ de J. C;
» c'est à cette année que commence l'Ere Arménienne, fixée
» par les Savans de cette Nation, assemblés par l'ordre du
» Catholicos Moyse; jusqu'alors les Arméniens avoient été dans
» la nécessité de se servir de calendriers étrangers pour régler
» leur liturgie, & pour déterminer le jour de la célébration de
leurs fêtes. » Dans un extrait de la chronique de Samuel
le *Vertabiet*, qui finit à l'an 1359 de J. C, on marque à
l'an 553, « le commencement de l'Ere Arménienne &
» d'un cycle invariable de 500 ans, réglé par *Oéas* homme
savant, & après plusieurs conférences tenues à ce sujet. »

Une note jointe aux extraits qui m'ont été communiqués, dit que les Arméniens modernes font commencer leur Ere à l'an 551 de J. C; mais que les Savans, tels qu'Ananias de Chirak qui a fleuri dans le septième siècle, & le chronologiste Samuel, préfèrent l'époque de l'an 553, & que ce sentiment paroît le plus autorisé. Le Khosroès, dont le patriarche Jean fait concourir la trente-unième année avec l'an 552 de J. C, & avec la première année Arménienne, est celui que les Persans & les Arabes nomment *Nourschirwan*; mais la date Arménienne qui fait répondre sa première année avec l'an 522 de J. C, ne s'accorde pas avec la chronologie Arabe, qui marque la quarantième année de ce Roi à l'an 882 d'Alexandre, & 1306 de Nabonassar. Cette année commença le sixième avril 558 de J. C, ce qui donne l'an 517 pour la première du règne de Khosroès, & l'an 547 pour la trente-unième; c'est une différence de 5 ans entre les Arméniens & les Arabes. La date de quelque évènement sur lequel il ne pût y avoir de doute, telle que seroit celle d'une éclipse, termineroit cette incertitude; & il est difficile qu'il ne s'en trouve pas dans les chroniques Arméniennes.

Pocock specim. histor. Arab. p. 170.

L'objet du cycle dressé par *Oéas*, avoit été de marquer le rapport de l'année civile vague avec l'année solaire fixe, pour connoître les lunes paschales; les 500 ans vagues ne

contiennent que 22 heures 38 minutes au delà des lunaisons moyennes: les 500 ans fixes contiennent 7 jours 20 heures au delà des révolutions lunaires moyennes. Il est parlé dans l'extrait de Samuel le Vertabiet, d'un cycle ou canon paschal, dressé pour 200 ans par un André de Constantinople, & qui commençoit 23 ans après la vingtième année de Constantin. Samuel marque cette vingtième année à l'an 329 de J. C, & fait commencer par conséquent le canon d'André l'an 352, & finir l'an 552; mais la vingtième année de Constantin répond à l'an 327 selon Eusèbe, dont la chronique finit à cette année, dans laquelle il marque la célébration des *Vicennalia* à Nicomédie. *Olymp. 76, 2.* *Mos. Khoren. II, cap. 85. p. 220.*

Nous avons la preuve dans Moyse de Khorenne, que c'étoit par cette célébration qu'on marquoit en Arménie, comme dans tout l'Orient, la vingtième année de Constantin: cette date donnera l'an 350 pour le premier du canon d'André, & l'an 550 pour le dernier. Si l'Ere Arménienne a commencé l'année suivante, sa première année répondra à l'an 551, conformément à l'opinion commune, & contre celle d'Ananias & de Samuel.

Samuel observe que la première année du canon d'André marquoit la Pâque au 25 avril; mais qu'on n'auroit pû continuer de s'en servir après les 200 ans révolus, parce qu'il auroit de nouveau marqué la Pâque au même jour 25 avril pour la 201.e année. Le temps auquel on célébroit la fête de Pâque, n'étoit pas le même par tout; cela dépendoit d'un calcul astronomique sur lequel les différentes Eglises n'étoient pas uniformes, & il y avoit encore d'autres sources de variétés, mais toutes s'accordoient à ne la célébrer que le dimanche, & c'est là-dessus qu'il faut se régler. L'an 353 de J. C, qui fut le premier du canon d'André, le 25 avril fut un dimanche; la 201.e année après, ou celle qui auroit recommencé le cycle, & qui étoit la 553.e de J. C, le 13 avril se trouva un dimanche, & le 25 du même mois étoit un jeudi: il n'y a que les années 553 & 559 qui aient les caractères marqués par Samuel. Dans l'année

552 le 13 avril étoit un lundi, & un jeudi dans l'année 551.

La notice du manuſcrit Arménien CXIV de la bibliothèque du Roi, dit qu'on y trouve un calendrier Arménien dreſſé par *Ananias* de *Chirak*, qui commence à la première Pâque de l'Ère Arménienne, célébrée dans l'année 553 de J. C : cette année Arménienne avoit commencé l'année précédente 552, au onzième du mois d'août. C'eſt ſans doute de là que vient la différence entre ceux qui comptent de l'an 552, & ceux qui comptent de l'an 553 ; parce qu'en effet la première année de l'Ère Arménienne a concouru avec ces années 352 & 353. L'uſage de compter de l'an 551, vient ſans doute de ce que l'Ère de J. C. comptoit 551 ans complets avant l'année qui fut la première de l'Ère Arménienne, & cette façon de calculer, quoique moins exacte, a prévalu.

On a vû plus haut que l'uſage de l'année fixe a dû commencer en 433 : ſi j'avois eu des extraits plus détaillés de l'ouvrage d'Ananias de Chirak, qui m'euſſent appris quelles années ſont biſſextiles ou de 366 jours dans l'Ère Arménienne, j'aurois marqué plus ſûrement l'époque de l'année fixe ; car elle peut ſouffrir une incertitude de quelques années. En attendant cet éclairciſſement, on peut ſuppoſer que la première année de l'Ère étoit auſſi la première du cycle biſſextil de 4 ans, & par conſéquent que la première année fixe commença le onzième d'août, 432 de J. C.

Après cette diſcuſſion ſur l'époque de l'année fixe, & de la période des Arméniens, je devrois paſſer à la recherche de l'origine de leur année vague ; mais avant de m'y engager, il eſt je crois néceſſaire de donner une idée générale de l'hiſtoire de l'Arménie, & des diverſes révolutions arrivées à une Nation qui ſemble avoir été deſtinée par la Providence à une éternelle ſervitude ; puiſque dans tous les temps elle a été ſoûmiſe à une domination étrangère.

J'ai obſervé, dans le Mémoire ſur l'année Cappadocienne, qu'au temps d'Hérodote les Arméniens paſſoient pour être

Hérod. VII, 73.

une colonie des Phrygiens; c'est-à-dire pour avoir la même origine, & pour avoir fait autrefois une même Nation avec eux : j'ai remarqué encore que selon Eudoxe, la langue Arménienne étoit un dialecte de celle des Phrygiens. *Eudox. ap. Steph.* Moyse de Khorenne assure qu'au temps de Bélus & de Ninus, les Arméniens avoient pour Roi *Aram* ou *Arami*, qui conquit les pays situés vers l'occident, c'est-à-dire du moins la Cappadoce & le Pont, & qui établit dans ce pays une colonie Arménienne gouvernée par *Mschak* ou *Mazak*, qui fonda la ville de *Mazaca*, nommée dans la suite *Césarée*. *Mos. Khoren. I, cap. 13.* Cette conquête d'Arami établit l'usage du langage Arménien dans la Cappadoce, & c'est ce qui a fait donner dans la suite à ce pays les noms de seconde, troisième & quatrième Arménie. Je suis fort éloigné de donner créance aux anciennes fables historiques des Arméniens; il faut cependant reconnoître qu'elles avoient une sorte de fondement, dans la ressemblance qui se trouvoit entre les diverses Nations qui occupoient l'Asie mineure. Ainsi, de ce qu'on supposoit les Arméniens une colonie des Phrygiens, & les Cappadociens une colonie des Arméniens, on ne peut, je crois, se dispenser d'en conclurre que le langage de ces trois peuples avoit assez de ressemblance, pour qu'on dût en regarder les variétés comme des dialectes d'une langue commune.

Le nom de *Mschak*, duquel Moyse de Khorenne dérive celui de la ville de Mazaka, est un mot Arménien; *Mschak* ou *Majak*, signifie proprement un laboureur, & sans doute ce nom avoit été donné à la ville, à cause de sa situation au pied du mont Argée, & au dessus d'une vaste plaine très-fertile.

Moyse de Khorenne rapporte dans son histoire une suite de rois d'Arménie, qu'il fait remonter jusqu'à Japhet fils de Noé; il leur attribue de grands exploits, quoiqu'il soit obligé de convenir, que depuis Ninus & Sémiramis, ils n'avoient été proprement que les satrapes héréditaires d'une province de l'empire d'Assyrie. Moyse avoit tiré tout ce détail de

l'ouvrage du Syrien Mar Ibas de Catina contemporain de *Valarſacès* & d'*Arſacès* premiers rois Arſacides d'Arménie: Mar Ibas qui a écrit environ un ſiècle avant J. C, pouvoit être un témoin croyable ſur les évènemens voiſins de ſon temps; mais il eſt viſible que tout ce qu'il avoit dit de l'hiſtoire ancienne, n'étoit qu'un ramas indigeſte des fables hiſtoriques répandues dans les ouvrages des Juifs Helléniſtes ou Syriens, qui avoient voulu ajuſter les fictions Chaldéennes, Aſſyriennes & Grecques, avec l'hiſtoire de Moyſe.

Nous pouvons juger de l'ignorance & même de la hardieſſe de ce *Mar Ibas* à débiter des menſonges, par ce qu'il avance d'un manuſcrit traduit du Chaldéen en Grec par les ordres d'Alexandre, & conſervé dans les archives de Ninive, d'où *Arſacès* roi des Parthes permit qu'on le tirât pour l'envoyer à ſon frère *Valarſacès* premier roi Arſacide d'Arménie, qui a régné depuis l'an 128 juſqu'à l'an 106 avant J. C. *Mar Ibas* pouvoit-il ignorer que Ninive priſe l'an 608 avant J. C. par les Babyloniens & par les Mèdes, avoit été entièrement détruite, qu'elle étoit inhabitée depuis près de 500 ans, & que tous les monumens hiſtoriques en avoient été portés à Ecbatanes où ils étoient ſous les premiers rois de Perſe, à ce que nous apprend Eſdras. La préface de *Mar Ibas* ne peut être comparée qu'à ces prologues qui ſe trouvent à la tête des romans Eſpagnols de chevalerie, on y voit toûjours que l'hiſtoire du Héros a été tirée de quelque vieille chronique Grecque ou même Chaldéenne, trouvée dans un ſouterrain; ainſi c'eſt à d'autres ſources qu'à l'ouvrage de Mar Ibas & de Moyſe de Khorenne qu'il faut avoir recours pour l'ancienne hiſtoire des Arméniens.

L'Arménie n'ayant preſque jamais joué de rôle conſidérable dans l'orient, ſes antiquités ne nous ſont point connues; car, quoiqu'on voie le nom du pays d'*Ararath* dans les livres des Rois & dans les Prophètes, il n'eſt accompagné d'aucune circonſtance qui puiſſe ſervir à l'hiſtoire. Xénophon fait mention dans la Cyropédie, d'une guerre entre le roi des Mèdes & les Arméniens; il parle d'un *Tigrane* allié & ami

de Cyrus; mais quoique ce nom *(c)* soit celui de plusieurs rois d'Arménie, ce Prince a tout l'air d'un personnage imaginaire. Xénophon suppose dans cet ouvrage que l'Arménie formoit un Royaume séparé, allié & non pas sujet de la Perse, & par cette raison, il ne la comprend pas dans les provinces de cet Empire; mais il suit un autre systême dans l'histoire de la retraite des dix milles, où il parle d'un Tiribase satrape de l'Arménie occidentale, qui comprenoit le pays où sont les diverses sources du Tigre, & qui s'étendoit jusqu'à la Phasiane ou jusqu'à l'Araxe. Dès le temps de Darius I, l'Arménie, jointe aux nations Pontiques & à celles de la *Pactyique,* formoit le treizième département de l'empire de Perse, & payoit quatre cens talens *(d)* de tribut; & au temps de Xerxès, les troupes Arméniennes habillées & armées comme celles de Phrygie, formoient un même corps avec elles, & avoient le même chef.

Xénophon, Cyropéd. VIII, p. 230.

Hérod. III, 93.

Au reste il est parlé rarement des Arméniens dans ce que nous savons de l'histoire de Perse, nous voyons seulement dans Strabon qu'ils étoient gouvernés par des satrapes Persans, dont le dernier fut Oronte descendu d'*Hydarnès* un des sept conjurés contre le mage Smerdis. Hérodote nous apprend que sous Darius I, cet *Hydarnès* avoit le gouvernement de la côte occidentale de l'Asie mineure; son fils nommé *Hydarnès* comme lui, avoit sous Xerxès le même gouvernement, & commandoit de plus le corps des dix mille immortels, tandis que son frère *Sisamnès* avoit le commandement des troupes de l'Ariène: mais rien ne donne lieu de penser que la satrapie de l'Arménie fût héréditaire dans cette famille.

Hérod. VII, 73.

Strab. XI, 531.

Hérod. III, 70, & VI, 133.

Id. VII, 65, 83, 135, 211.

Après la défaite de Darius Codoman par Alexandre, Oronte se cantonna dans l'Arménie, & il en étoit encore

(c) Ce nom, qui est Arménien, est significatif, & étoit dans son origine un titre de dignité : *Tihran* signifie dans cette langue *Roi* ou *Souverain,* & c'est un mot du langage ordinaire; sans doute que ce terme, qui devoit être aussi en usage dans la langue Phrygienne, avoit passé dans le Grec, & qu'il étoit la racine du mot Τύραννος.

(d) Environ 42600 marcs d'argent, près de deux millions deux cens mille livres.

Diod. XIX, 685. maître au temps d'Euménès; on peut cependant ſoupçonner que l'Arménie étoit alors diviſée en deux gouvernemens, car dans le premier partage fait ſous Perdiccas, on voit un Phrataphernès ſatrape d'Arménie; Diodore qui n'en parle pas, & qui ne comprend point l'Arménie dans le partage, fait mention d'un autre *Phrataphernès* ſatrape de la Parthie & de l'Hyrcanie.

Juſtin, XIII, 4.

Diod. XVIII, 628.

Lors du rétabliſſement d'Ariarathe III dans la Cappadoce vers l'an 300 avant J. C, on voit qu'Ardoate roi d'Arménie, auprès de qui il avoit été chercher un aſyle contre les Macédoniens, lui avoit fourni des troupes; Ardoate pouvoit avoir ſuccédé à Oronte. L'Arménie paſſa dans la ſuite ſous la domination des rois de Syrie, ils la partagèrent en deux gouvernemens qu'ils donnoient à de grands Seigneurs du pays même; mais après la défaite d'Antiochus le Grand par les Romains dans l'année 190, *Artaxias* & *Zadriadès*, qui avoient ces deux gouvernemens, ſecouèrent le joug, ſe rendirent indépendans, & firent alliance avec les Romains: Strabon dit qu'ils reçurent le titre de Rois, cependant il y a quelque lieu d'en douter.

Diod. 31, apud Phot. Bibl. cod. 244.

Strab. XI, 532 & 533.

Artaxias occupoit l'Arménie ſeptentrionale, où il bâtit deux villes conſidérables, *Artaxiaſata* ſur l'Araxe, & Arxata ſur la frontière de l'*Atropatène* ou de l'*Aderbigane* qu'on nommoit auſſi alors *Médie;* cette Arménie continoit à l'occident avec la Cappadoce pontique: Zadriadès régnoit ſur l'Arménie méridionale, ſituée entre le Tigre & l'Euphrate, & qui comprenoit la Sophène, l'Acilisène & quelques autres cantons à l'orient de l'Euphrate. Artanès iſſu de ce Zadriadès fut dépouillé par Tigrane; Strabon dit que ce dernier deſcendoit d'Artaxias, mais il s'eſt trompé en cela, car Tigrane étoit un prince Arſacide: ce qui a cauſé ſon erreur, c'eſt qu'il étoit fils d'un *Artaſéhis* ou Artaxias.

Le premier Artaxias qui s'étoit révolté contre Antiochus, eſt ſans doute celui qui eſt nommé dans le traité conclu vers l'an 180 entre Euménès, Pruſias & Ariarathe V roi de Cappadoce d'une part, & entre Pharnace roi de Pont & ſes

ſes alliés de l'autre. Le traité rapporté par Polybe, nomme Artaxias archonte ou prince de la grande Arménie, & fait encore mention d'un Mithridate ſatrape d'Arménie, ce qui montre que ce pays étoit diviſé en pluſieurs États différens. La ſatrapie de Mithridate étoit probablement l'Arménie méridionale ou la portion de Zadriadès, dont on peut conjecturer qu'il étoit fils. Artanès dépouillé de la ſouveraineté de ce pays par Tigrane plus d'un ſiècle après, étant deſcendu de Zadriadès, c'eſt une preuve que ſa famille avoit conſervé cet État.

Polybe, fragm. 59, p. 1222.

Appien parle d'un autre *Artaxias* vaincu & fait priſonnier par Antiochus Épiphane lors de ſon expédition dans la haute Aſie vers l'an 165, & 26 ans après la défaite d'Antiochus; cet Artaxias pouvoit être fils du premier. Il paroît que l'Arménie redevint une province du royaume des Séleucides, ce qui continua juſqu'à la mort d'Antiochus *Sidétès* tué dans un combat contre les Parthes l'an 130 avant J. C; ce fut alors qu'ils s'emparèrent de l'Arménie où ils envoyèrent une colonie, & dont ils formèrent un royaume ſéparé. Le premier Roi de ce pays nommé *Valarſacès* étoit frère d'*Arſacès II* ſurnommé le Grand par les Parthes.

Appian. Syriac. pag. 187. edit. Toll.

C'eſt-là proprement où commence l'hiſtoire d'Arménie écrite par Moyſe de Khorenne. La première année du règne de Valarſacès répond, dans la chronologie de cet écrivain, à l'an 183 des Séleucides, à l'année même de la défaite de Sidétès qui arriva en hiver, & l'époque du nouveau Royaume doit être fixée au printemps de l'an 128; on verra dans la ſuite que l'année vague des Arméniens devoit commencer alors le 10 mai, & on peut ſuppoſer que ce jour fut auſſi celui duquel on commença à compter les années de Valarſacès: ce prince Arſacide ſongea d'abord à régler la forme du gouvernement dans un pays où les hommes étoient encore des eſpèces de ſauvages; il le diſtribua en différens départemens, établit des Magiſtrats dans les bourgades & dans les campagnes, forma différens corps de milice, dont il régla le ſervice & les rangs. Mais comme les Parthes n'étoient

eux-mêmes qu'une Nation de chasseurs & de soldats, Valarsacès ne songea ni aux Lettres, ni aux Arts. « Les Arméniens, dit Moyse de Khorenne, étoient dans les premiers
Lib. I, c. 2. » temps ce qu'ils sont encore aujourd'hui, des hommes grossiers » & sauvages, sans Lettres, sans connoissances, & presque sans » aucune culture; ignorant l'histoire de leurs ancêtres, & ne » les connoissant que par ce qui en étoit dit dans les livres » de leurs voisins: ils n'écrivoient rien dans leur langue, les » caractères des nations voisines n'étant pas propres à en exprimer les sons. » Les actes étoient d'abord en langue Assyrienne, dans la suite ils employèrent celle des Grecs, & dans les derniers temps celle des Perses. Au temps de Moyse de Khorenne, les titres des villes & des particuliers étoient écrits dans l'une de ces trois langues.

Id. ibid.

Ce fut seulement dans le V.e siècle de J. C. que les Arméniens inventèrent le caractère dont ils se servent encore aujourd'hui, & ils l'employèrent pour écrire les traductions de la Bible & de plusieurs ouvrages des Pères, auxquelles *Mesrobe* & *Moyse de Khorenne* travaillèrent avec quelques autres. Ce caractère Arménien, duquel Moyse parle beaucoup, quoiqu'il mêle à son récit un merveilleux qui étoit fort dans le goût des Ecclésiastiques de ce temps-là, me paroît formé sur celui des *Ghèbres* ou anciens Persans, dont Hyde & Chardin nous ont donné quelques échantillons. Moyse nous apprend que l'écriture persanne étoit la seule dont il fut alors permis de se servir, & que tous les livres grecs avoient été détruits par les Perses.

Th. Hyde, hist. Relig. Vet. Persar. Chardin, relat. de la Perse.

L. II, c. 56. Moyse de Khorenne, rapportant les soins que se donna Artasès ou Artaschiseh II, pour tirer les Arméniens de la barbarie où ils étoient encore plongés, reconnoît que l'agriculture même *(e)* & le labourage étoit une chose très-rare dans ce pays; la chasse & la nourriture des troupeaux étoient

(e) Nobilium artium & litterarum natio nostra expers erat, quia in Latrociniis atque incursionibus tota erat; atque adeo hujusmodi scientiam aut negligebat, aut assequi non poterat: de hebdomadum dico & mensium ratione annique cursu, neque enim hæc nota erant; sed aliarum gentium computatione utebatur.

la principale occupation des Arméniens. « Ils ignoroient l'art de bâtir des ponts, celui de construire des barques pour « naviger sur leurs lacs, & même celui de fabriquer des filets « pour prendre le poisson dont ces lacs sont remplis. «

La division du temps en semaines & en mois leur étoit « inconnue, & pour régler leurs années, ils étoient obligés « de consulter les calendriers des Nations voisines. » Artasès II régna 41 ans, & finit vers l'an 117 de J. C; il est cependant probable que de son temps on donna une forme à l'année, & des noms aux mois; car l'historien Bardésanès, cité par Moyse, & qui vivoit sous Tigrane III, dont le règne commença vers l'an 119 de J. C, disoit que ce Prince institua, en mémoire de la mort de son frère *Mazane*, une fête que son fils Valarsacès rendit annuelle, & fixa au commencement de la nouvelle année, dans les premiers jours du mois *Navazardi:* donc ce mois étoit dès-lors le premier de l'année, comme il l'est encore aujourd'hui, tant dans l'année vague, que dans l'année fixe.

Moyse de Khorenne parle encore ailleurs des mois Arméniens, & dit que la mort de *Mesrobe*, le père de la littérature Arménienne, « arriva le 13 du mois *Méhéki*, qui est le sixième après le mois *Navazardi*, à la fin duquel étoit « mort le patriarche Isaac. » Ce mois *Méhéki* est encore aujourd'hui le septième de l'année.

Mos. Khoren. III, c. 67.

Les Arméniens étant devenus Chrétiens, ils établirent, pour régler la Liturgie, & pour déterminer le jour de la célébration des fêtes, une année fixe égale à l'année Julienne; mais l'année civile demeura toûjours une année vague, semblable à celle des Égyptiens, & à celle des Cappadociens. Leur année avoit été dans son origine une année étrangère, à ce que dit Moyse, donc ils l'avoient empruntée de quelqu'autre Nation.

Ce ne pouvoit être des Égyptiens, avec qui ils n'ont jamais rien eu à démêler; d'ailleurs le Nourous Arménien n'a jamais concouru avec le premier Thoth. En 1710, ce Nourous tomboit au 27 septembre Julien, & le premier

Thoth Égyptien auroit répondu au 21 juin aussi Julien, & il le précédoit de trois mois & huit jours; & cette différence auroit toûjours subsisté entre les deux années. La même raison a lieu pour l'année Cappadocienne, dont le Nourous étoit aussi différent de celui de l'année Arménienne. On a vû, dans un Mémoire précédent, que le Nourous Cappadocien de l'année vague répondoit au 12 décembre dans l'année 60 de J. C; si cette année eût continué d'être en usage, ce Nourous auroit répondu en 1710 au 27 octobre, & il auroit été éloigné d'un mois entier du Nourous Arménien.

Il faut cependant que les Arméniens aient emprunté leur année d'une Nation, sous la domination de qui ils aient été, soit les Persans, soit les Mèdes; car ils ont été d'abord soûmis à ces peuples, & Moyse de Khorenne reconnoît que les anciens rois Arméniens relevoient de ceux des Mèdes. La police & la religion des Mèdes étoit, à peu de chose près, la même que celle des Persans, & les Arméniens étoient dans le même cas pour la Religion; car nous voyons que, quoique le Magisme ne fût pas aussi épuré en Arménie que dans la Perse, on n'y connut cependant le culte des Idoles & des intelligences subalternes, qu'après la conquête par les Parthes. Valarsacès fondateur du royaume des Arsacides, fit élever le premier temple où l'on vit des statues, il y plaça les idoles du soleil & de la lune, & y mit les statues de ses ancêtres. *Artaschis* ou Artaxès, père du grand Tigrane, ayant fait une expédition dans l'Asie mineure, en rapporta les statues de Diane, d'Apollon & d'Hercule. « Cette dernière passoit, dit Moyse, pour être l'ouvrage de *Scyllis* & » de *Dipœnus* deux anciens sculpteurs de l'île de Crète. Les » Arméniens prirent cette statue pour la représentation d'un de » leurs anciens Héros qu'ils nommoient *Vahaghen*, & duquel la tradition débitoit beaucoup de fables. »

Strab. XI, 532.

Mos. II, 8.

Id. cap. 10.

Ce culte Parthique étoit opposé aux principes de la religion des Mages, & lorsqu'après la mort de Khosroès I en 267, *Artasir* ou Artaxerxès fondateur de la dynastie Persanne

des Sassanides, entra en Arménie, il brisa toutes les Idoles élevées par les Arsacides, & rétablit dans les temples le feu sacré d'Oromaze. *Mos. II, 74.*

Dans un discours du patriarche Isaac, pour appaiser le mécontentement des seigneurs Arméniens contre leur roi Artasire qui régna pendant six ans, & qui relevoit du roi de Perse Bahram II, il leur représente que, malgré le dérèglement de ses mœurs, il est attaché à la religion Chrétienne, *Id. III, 63.* & fort éloigné des pratiques de celle des Perses. Il décrit ces pratiques; & le détail où il entre, montre que cette religion n'admettoit point le culte des Idoles.

L'année Arménienne avoit donc été dans son origine la même que l'année Persanne, & à cet égard, elle étoit dans le même cas que celle des Cappadociens; elle devoit encore lui ressembler en ce qu'elle n'avoit jamais reçû l'intercalation d'un mois tous les 120 ans, parce que cette intercalation n'avoit pas lieu hors de la Perse ni dans les provinces tributaires, quoique le culte d'Oromaze ou Aramazde y fût établi. C'est un principe employé dans le Mémoire précédent, & dont je ne répéterai point les preuves.

Je prie seulement le lecteur de se rappeler 1.° que le *Nourous* de l'année Persanne étoit ramené tous les 120 ans au 16 juin de l'année Julienne, par l'addition d'un treizième mois de 30 jours.

2.° Que la dernière année du cycle de 120 ans, le *Nourous* ayant reculé de 30 jours dans l'année Julienne, étoit par conséquent remonté du 16 juin au 17 mai, d'où il étoit reporté, par l'addition de ce treizième mois, au 16 juin.

3.° Que l'an 632 de J. C, le 16 juin de l'année Julienne fut le premier jour d'un cycle de 120 ans, & d'une nouvelle période de 1440 ans; la période précédente avoit commencé l'an 809 avant J. C, dans lequel le *Nourous* qui répondoit au 16 juin, précédoit de 808 ans 198 jours la première année de l'Ere chrétienne.

4.° Que ce mois intercalaire ne s'ajoûtoit que dans la

Perſe, & que dans pluſieurs provinces de l'empire Perſan on employoit des années abſolument vagues, dont le *Nourous* s'éloignoit continuellement du 16 juin ſans y être jamais ramené, & ſans y revenir qu'au bout d'une période de 1460 ans.

L'Arménie étoit dans ce cas de même que la Cappadoce; mais comme le *Nourous* ne tomboit pas au même jour dans ces deux pays, il en faut conclurre qu'ils avoient reçû l'uſage de l'année vague dans des temps différens. L'an 432 de J. C, le *Nourous* Arménien répondoit au 11 d'août; ſi l'année vague de Cappadoce eût encore été en uſage, ſon *Nourous,* fixé au 12 décembre de l'an 60 ou 61 de J. C, eût répondu au 9 ſeptembre, & le *Nourous* Arménien l'auroit précédé de 30 jours.

De là il ſuit que l'année vague avoit été portée en Arménie 120 ans plus tôt qu'en Cappadoce, ou, ce qui revient au même, dans le courant du cycle de 120 ans, qui avoit commencé en 809, c'eſt-à-dire, dans le premier cycle de la période, qui commença l'an 809, & 1440 ans avant celle de Jezdegherde, au lieu qu'elle n'avoit été établie en Cappadoce que dans le courant du cycle qui commença l'an 689.

L'Arménie étoit limitrophe de la Médie, & la partie orientale de l'Arménie porta même le nom de Médie dans la ſuite; ainſi il y a beaucoup d'apparence que dès les premiers temps elle avoit été unie ou ſoûmiſe aux Mèdes, & qu'elle avoit fait partie des États de Déjocès, qui commença de régner l'an 710, c'eſt-à-dire, dans le courant du cycle de 809, au lieu que la Cappadoce ne fut conquiſe par les Mèdes qu'après l'an 689, & dans le courant du ſecond cycle qui commença 120 ans après le premier.

C'eſt toûjours, comme on voit, le même ſyſtème que je ſuis ſur l'époque de l'année Perſanne, & ſur l'ancienne chronologie de ces pays orientaux; l'application que j'en fais aux différentes années vagues des Cappadociens & des Arméniens ne m'oblige point d'y rien changer, ni même de rien

ajoûter à ce que j'avois ſuppoſé dans un temps où je ne prévoyois point encore l'uſage que j'aurois lieu d'en faire dans la ſuite. C'eſt-là, ce me ſemble, tout ce que la critique la plus rigoureuſe peut exiger d'une hypothèſe.

L'examen que j'ai fait de l'ouvrage de Moyſe de Khorenne à l'occaſion de ce Mémoire ſur l'année Arménienne, m'a fait ſentir de quel uſage il pouvoit être pour éclaircir l'hiſtoire des Parthes; & comme ce livre eſt peu connu des gens de Lettres, quoiqu'il ait été traduit en latin, j'ai cru devoir placer ici une partie des obſervations que j'ai faites à cette occaſion. Dans ces obſervations, mon objet eſt pluſtôt de montrer quelles ſont les difficultés qui méritent d'être examinées, que d'entreprendre de les réſoudre, & je ne donne la pluſpart des idées que je propoſerai que comme de ſimples ſoupçons.

Moyſe de Khorenne fixe l'époque du commencement des Parthes avec plus de préciſion que nous ne l'avions, Uſſérius, Pétau & Riccioli, ſuivis par Bayer, marquent cette époque à l'an 62 des Séleucides 250 ans avant J. C; l'abbé de Longuerue & Vaillant la mettent ſix ans plus tôt à l'an 256. Arrien fait commencer les Parthes ſous le règne d'Antiochus le Dieu, mort en 248; Juſtin ſemble déterminer cette époque avec plus de préciſion, en la faiſant concourir avec le conſulat de *L. Manlius Vulſo*, & de *C. Atilius Regulus;* mais comme ils ont été Conſuls enſemble deux fois différentes, ſavoir en 256 & en 250 avant J. C, il reſteroit toûjours une incertitude de ſept années dans la date.

Bayer. hiſt. regn. græc. Bactriani. Annal. Arſacid.

Arriani Parthica, Phot. Bibl.

Moyſe de Khorenne avoit conſulté pour l'hiſtoire des Parthes, tant de l'Arménie que de la Perſe, la chronique du Syrien Mar Ibas, contemporain de Valarſacès & d'Arſacès II, petit-fils du premier Arſacès, ou du fondateur du royaume des Arſacides; & celle du perſan *Roſt Sohoun*, nommé *Bar Soumas* depuis ſa converſion au Chriſtianiſme; ainſi que pluſieurs autres ouvrages écrits par des gens du pays ſoûmis aux Parthes. Il détermine la date du commencement des Arſacides par deux caractères aſſurés, dont l'un eſt la onzième

Mos. II, 1 & 2. année du règne d'Antiochus Théos, fils d'Antiochus Soter, & petit-fils de Séleucus; l'autre est la soixante-unième année depuis Alexandre, ou de l'Ere des Grecs.

Moyse donne trente-un ans de règne à Séleucus, dix-neuf seulement à son fils Antiochus Soter, & dix à Antiochus Théos, ce qui fait en tout 60 ans; lesquels ôtés du mois d'octobre de l'an 312 avant J. C, la soixante-unième année aura commencé à la fin de l'automne de l'an 252: ainsi la première année des Arsacides commencera dans le courant de cette même année. L'année Persanne commençoit le 29 mai, & l'année Arménienne le 27 décembre; cette année répondoit en grande partie à l'année grecque Macédonienne. Nous ne savons pas avec certitude quelle forme d'année employoient les Parthes, mais il est probable qu'ils adoptèrent celle des Persans.

On trouve en second lieu dans l'ouvrage de Moyse, la suite exacte de tous les rois des Parthes, & la durée de leur règne; il compte quatorze règnes pendant 477 ans: si de cette durée on ôte les 251 ans & quelques mois antérieurs à l'Ere chrétienne, il restera l'an 226 de J. C, pour celui dans lequel les Parthes furent chassés par Artaxerxès, *Ardschir* ou *Artasiras*, premier roi de la dynastie des Sassanides *(f)*. Dion, Hérodien, Procope & Agathias rapportent cet évènement à la quatrième année de Sévère Alexandre, laquelle commença au mois de mars 225, & finit en 226: Agath. IV, p. 134. Agathias fait concourir de même la destruction de la dynastie des Parthes, avec la quatrième année de l'empereur Sévère Alexandre.

En examinant le détail de l'histoire des rois Arsacides de Perse & d'Arménie, dans l'ouvrage de Moyse, & en le comparant avec les historiens Latins & Grecs, dont les témoignages sont rassemblés dans les *Annales Arsacidarum* de l'abbé de Longuerue, on trouve de la différence dans les

(f) Le canon de S. Hippolyte, gravé sur une chaire de marbre, dit que dans la première année d'Alexandre, le 13 avril se trouva un samedi; ce qui ne peut convenir qu'à l'an 222 de J. C.

noms

noms des Rois, dans la durée de leurs règnes, & même dans des faits importans. Je n'entreprendrai point de concilier ces différences; je me contenterai d'obſerver, 1.° quant à la durée des règnes, que Moyſe, qui avoit conſulté des hiſtoriens nationnaux, pouvoit être mieux informé que des étrangers qui écrivoient ſur de ſimples ouï-dire: 2.° il en faut dire autant des faits, dont il pouvoit auſſi être mieux inſtruit. 3.° Les Princes orientaux avoient un grand nombre de titres différens; ceux d'un pays les déſignoient par un de ces titres, tandis qu'ailleurs on leur en donnoit un autre: de plus, le même titre ou le même nom différemment prononcé, n'étoit preſque plus reconnoiſſable, & recevoit dans la bouche des Grecs ou des Romains une nouvelle altération qui achevoit de le défigurer. Nous en pouvons juger par le changement qu'ont ſouffert dans les écrivains Grecs & Latins, les noms des princes Arabes, Perſans, Turcs & Tartares; & pour ne pas chercher des exemples d'un temps éloigné, il ſuffit de comparer les noms orientaux de la traduction françoiſe d'Elmacin par Vattier, avec ces mêmes noms dans la verſion latine d'Erpénius, & dans la Bibliothèque orientale de d'Herbelot. 4.° Enfin il eſt arrivé très-ſouvent à des étrangers, qui ont voulu écrire l'hiſtoire d'une Nation dont ils ignoroient la langue, les mœurs & le gouvernement, de prendre pour Souverains de cette nation des Gouverneurs d'un canton ou des Commandans d'un corps de troupes. Ce ſera par l'examen détaillé, & par une comparaiſon ſuivie de l'ouvrage de Moyſe avec ceux des écrivains Grecs & Latins, qu'on pourra découvrir ce qui a cauſé les différences, & s'aſſurer de quel côté eſt l'erreur.

On a un aſſez grand nombre de Médailles ſur leſquelles on lit le nom d'Arſacès avec différentes épithètes, & qu'on juge appartenir à des rois Parthes; M. Vaillant a raſſemblé toutes celles qu'il avoit vûes, & il les a rapportées aux rois des Parthes, dont il a compoſé une hiſtoire publiée depuis ſa mort, avec un canon chronologique étendu, dreſſé par l'abbé de Longuerue. Le lecteur me permettra de placer ici

quelques réflexions générales ſur cet ouvrage, & ſur l'application que fait M. Vaillant de ces Médailles, aux différens rois Parthes dont parlent les hiſtoriens.

Ces Médailles qui ſont en général d'un travail aſſez médiocre, ſont cependant de fabrique grecque, & à l'exception de deux ou trois, toutes celles qui ont été publiées portent une légende en caractères Grecs; quelques-unes, quoiqu'en petit nombre, ont une lettre qu'on prend pour la marque de la ville où elles ont été frappées. C'eſt d'ordinaire A & Ā que M. Vaillant prend pour le nom d'*Arſacia*, & qui eſt bien pluſtôt celui d'Apamée ſur le Tigre; car je doute que les Parthes euſſent tranſporté des ouvriers Grecs à Arſacia, & qu'ils y euſſent fait frapper des Médailles dans des caractères inconnus aux Parthes & aux Perſans. Sur une ſeule Médaille on voit ΣA. que je prendrois peut-être pour une époque pluſtôt que pour la marque d'une ville qui ne pourroit être que celle de Samoſate ville Syrienne, qui n'avoit rien à démêler avec les Parthes.

Les villes Grecques, fondées par les Macédoniens dans la Méſopotamie, formèrent des eſpèces de républiques qui conſervèrent leurs loix & leur liberté, quoique dans une ſorte de dépendance des Parthes *(g)*, on en peut juger par la ville de Séleucie ſur le Tigre *(h)*. On pourroit prendre les lettres ABΓ pour la date des années du règne, ſi on ne voyoit dans Vaillant deux médailles abſolument ſemblables pour la tête & pour le revers, dont l'une porte Γ avec l'époque 451, & l'autre A avec le nombre 460, elles ſemblent frappées pour le même Prince; ainſi il eſt plus ſimple de regarder ces lettres comme des monogrammes ou marques ſemblables à celles qui ſe voient ſur les Médailles des villes Grecques.

Sur toutes ces Médailles, à l'exception de ſix, la légende

(g) Trecenti opibus aut ſapientiâ delecti ut Senatus: ſua populo vis; & quoties concordes agunt, ſpernitur Parthus, ubi diſſenſere..... accitus in partem, adverſum omnes valeſcit. Tacit. Annal. VI, 42.

(h) Séleucie étoit à peu près dans le cas où eſt aujourd'hui Raguſe.

du revers ne donne aux rois des Parthes que le nom d'Arſacès, accompagné d'un grand nombre d'épithètes. Des ſix Médailles qu'il faut excepter, une ſeule porte le nom de *Monnésès*, les cinq autres portent le nom de *Vologèſe*, ou ſeul, ou avec celui d'*Arſacès*. Le titre joint au nom d'Arſacès eſt le plus ſouvent celui de Roi des Rois, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ; quelquefois ſimplement celui de Roi, ΒΑΣΙΛΕΩΣ, auquel on ajoûte les épithètes de ΜΕΓΑΛΟΣ, de ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ, ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ, ΔΙΚΑΙΟΥ, ΘΕΟΥ, ΦΙΛΟΠΑΤΟΡΟΣ, ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ, ΝΙΚΑΤΟΡΟΣ, ΑΜΦΙΜΑΧΟΥ, ΞΕΝΙΟΥ, ΠΑΝΑΡΙΣΤΟΥ, ΜΙΤΡΑΗΤΟΥ; & preſque toujoûrs celui de ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ, ou d'ami des Grecs. Ces titres rempliſſent ordinairement une partie du champ du revers. *Vaillant, Annal. Arſac.*

Les types n'en ſont pas extrêmement variés; c'eſt le plus ſouvent la figure d'un Roi aſſis dans ſon trône, un arc parthique à la main, vétu d'un habillement étroit qui marque la forme du corps, avec une tiare & une eſpèce de mantelet découpé par le bas en forme de lambrequins. Quelquefois il eſt accompagné d'une figure de femme, vétue d'une tunique flottante, coëffée de tours, qui lui préſente une guirlande ou une palme: ſur une ou deux Médailles cette femme eſt une Pallas. Dans un ſeul revers on voit Jupiter aſſis, portant de la droite une Victoire qui lui préſente un diadème: ſur la Médaille de *Monnésès*, le revers repréſente un Hercule aſſis avec ſa maſſue.

Le titre de *Roi des Rois* étoit celui que prenoient les rois des Parthes, & depuis eux les rois de Perſe de la dynaſtie des Saſſanides; Ammien l'écrit *Saanſa*. Ce titre étoit fondé ſur ce que leur empire *(i)* étoit diviſé en dix-huit royaumes ou provinces, dont les gouverneurs avoient le titre de Rois, & le droit de porter le diadème ſimple. Chez les Tartares les chefs des tribus portent tous le titre de *Khan*, & celui *Strab. XV, 736, 744.*

(i) Pline, VI, 25. *Regna Parthorum duodeviginti; ita enim dividunt Provincias.* Adde Iſidor. Stath. Parthic.

duquel relève toute la nation, prend celui de *Kakhan* ou *Kaghan:* c'eſt par ce titre que les écrivains grecs & arabes les ont déſignés. Moyſe de Khorenne obſerve que les rois d'Arménie qui étoient de la famille royale des Arſacides, ne tenoient que le ſecond rang après les rois des Parthes; mais qu'*Artasès*, père de Tigrane, uſurpa le premier rang, & mit le roi des Parthes au ſecond: Tigrane renonça ſur la fin de ſon règne à cette prétention. Vaillant nous a donné deux Médailles de Tigrane; ſur l'une il prend le titre de *Roi des Rois*, & ſur l'autre le ſimple titre de *Roi*. Celle ci, que M. Vaillant place la première, doit être poſtérieure, & du temps où il avoit quitté le titre de Roi des Rois. Sur l'une & ſur l'autre il porte la tiare Arménienne ceinte d'un diadème, & telle que Dion la décrit, lorſqu'il rapporte l'entrevûe de Tigrane avec Pompée.

Moſ. Khoren. II, c. 10.

Id. II, 18.

Hiſt. Reg. Syr.

Dion, 36.

Sur les médailles Parthiques, on donne indifféremment le diadème ſimple ou la tiare ceinte d'un diadème aux Princes qui portent le titre de *Roi des Rois;* ſans doute que les monétaires Grecs ne s'attachoient pas à marquer cette différence: mais pour celle du titre de *Roi des Rois,* & du ſimple titre de Roi, je crois qu'elle mérite beaucoup d'attention, quoique M. Vaillant n'y ait eu aucun égard, parce que dans le deſſein qu'il avoit de remplir la ſuite des rois Parthes, toute médaille Barbare devenoit à ſes yeux une médaille Parthique, celles même qui ne portent aucune légende, mais qu'il jugeoit propres à remplir un vuide.

Il a diſpoſé la pluſpart de ces Médailles comme il lui a plû, & n'a eu preſque jamais aucune raiſon pour attribuer les Médailles qui n'ont que le nom d'Arſacès, à un Roi pluſtôt qu'à un autre.

Les ſeules Médailles pour leſquelles il ne s'eſt pas déterminé au haſard, ſont celles qui portent des époques; mais ces époques ſont elles-mêmes d'une aſſez grande incertitude, parce qu'on ne ſait ſi elles ſont priſes de l'Ere des Arſacides ou de celle des villes Grecques, où les Médailles étoient frappées,

Les antiquaires ont ſuivi juſqu'à préſent la première opinion; mais j'avoue qu'elle me paroît ſujète à une grande difficulté.

M. Vaillant a publié deux Médailles, ſur l'une on ſit ΒΑCΙΛΕΩC ΑΡCΑΚΟΥ avec la date ΑϘΥ 491, & ſur l'autre, ΒΑCΙΛΕΩΣ ΒΑCΙΛΕΩΝ ΑΡCΑΚΟΥ avec la date 508 ΗΦ; l'abbé de Longuerue en cite une troiſième avec la date de l'an 500 Φ. L'Ère d'Arſacès ayant commencé avec l'an 251 avant J. C, les années 491, 500 & 508 répondent aux années 240, 249 & 257 de l'Ère chrétienne: or le royaume des Parthes avoit été détruit dès l'an 226 ou 227 au plus tard; en 228, Artaxerxès ou Artaſiras étoit maître des pays ſitués le long du Tigre, & il commençoit à faire des courſes dans la Méſopotamie. M. Vaillant ſuppoſe que ces Médailles ont été frappées pour le roi de Perſe Artaxerxès; mais 1.° il y en a deux où on ne lui donne que le ſimple titre de Roi, & non celui de *Roi des Rois;* ces Princes étoient jaloux de ce titre, & les villes Grecques, qui vouloient plaire au nouveau Roi, ne l'auroient pas oublié. 2.° Le nom d'Arſacès, qui étoit celui des rois Parthes, ne pouvoit être agréable au nouveau roi de Perſe, qui avoit remis ſa Nation en liberté, & briſé le joug étranger, ſous lequel ſes compatriotes gémiſſoient depuis pluſieurs ſiècles.

Hérod. VI, 129.

Dion. lib. 80.

C'eſt ſans doute par cette conſidération que l'abbé de Longuerue croit ces Médailles frappées pour des rois d'Arménie, & ſuppoſe qu'après la défaite & la mort d'Artaban, ſon frère Arſacès ſe retira en Arménie, & qu'il y regna; mais Moyſe de Khorenne eſt contraire à cette ſuppoſition, il nous apprend que tous les efforts de Khoſroès roi d'Arménie, qui régna depuis l'an 213 juſqu'à l'an 249 de J. C, furent inutiles; il ne put engager les princes & les ſeigneurs Parthes, qui s'étoient réfugiés dans le pays de Balk ou *Balha,* & ſur les bords de l'Oxus, à venir s'établir dans l'Arménie: les dates 240 & 249 tombent ſur la durée de ſon règne; mais la date de l'an 257 tombe ſur celle de l'interrègne de 27 ans, pendant lequel Artaſiras ou Artaxerxès & ſon fils

Moſ. Khoren. II, 68 & 69.

Sapor furent les maîtres de l'Arménie, détruisirent les temples & les statues, & rétablirent l'ancienne religion d'Oromaze, ainsi que Moyse le rapporte d'après l'histoire écrite par Firmilien évêque de Césarée en Cappadoce. Dans cette année 257, la domination des Parthes Arsacides ne subsistoit plus en Arménie; il n'y avoit pas de Roi dans ce pays, mais seulement un satrape nommé par le roi de Perse, qui ne pouvoit être désigné par le titre de ΒΑCΙΛΕΩΣ ΒΑCΙΛΕΩΝ. D'ailleurs, où cette Médaille auroit-elle été frappée?

Mos. Khoren. II, 73, 74.

Toutes ces difficultés s'évanouiront en faisant remonter l'Ère des médailles Parthiques 60 ans plus haut, en la prenant pour celle des villes Grecques de Mésopotamie, & en la faisant commencer avec celle des astronomes Chaldéens de Babylone & de Séleucie au 24 octobre 311 avant J. C; dans cette supposition les trois dates répondront aux années qui auront commencé le 24 octobre 181, 189 & 197 de J. C, & tomberont sur les règnes de Valarsacès & d'Artaban.

Il faut observer que l'usage de marquer des époques sur les médailles Parthiques a commencé assez tard; la plus ancienne date est celle qui porte ΣΑ 201, & que M. Vaillant prend pour la marque d'un monétaire, elle répondroit à l'an 110 ou à l'an 50 avant J. C: la plus ancienne après celle-là, & sur laquelle il n'y a point d'équivoque, est de l'an 308, qui répondroit à la troisième année avant J. C, ou, dans le système de M. Vaillant, à l'an 57 après l'Ère chrétienne; celles des médailles Parthiques, où le Roi est nommé simplement Arsacès, ne donnent lieu à aucun embarras pour la date, tous les Rois ayant pris ce nom ou ce titre; celles qui portent le nom de *Vologèse* & celui de *Monnésès*, font un peu plus de difficulté.

La Médaille unique de *Monnésès* lui donne les titres de ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΣΩΤΗΡΟΣ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ *Roi des Rois, Sauveur & Illustre.* La tête est ceinte d'un diadème, au revers est un Hercule assis, dessiné d'assez bon goût, avec l'époque ΥΚΒ 422. On ne connoît point de roi des Parthes appelé *Monnésès*, quoique Plutarque & Tacite

donnent ce nom à des seigneurs Parthes. Dans le système de M. Vaillant & de l'abbé de Longuerue, cette année 422 doit tomber sur l'an 171 ou 172 de J. C, & sous l'empire de Marc-Aurèle & de L. Vérus. Les historiens donnent le nom de *Vologèse* au Roi qui régnoit alors sur les Parthes; les Romains lui firent la guerre, & conquirent sur lui la Mésopotamie & les villes de Séleucie & de Ctésiphon; M. Vaillant place dans cette année l'usurpation de Monnésès, sans autre fondement que la convenance avec son système; mais l'abbé de Longuerue l'abandonne dans ses Annales sur ce point-là.

Plut. Anton. Tacit. Annal. XV.

Dans le système que je propose sur l'Ere des médailles Parthiques, l'an 422 tombera sur les années 112 & 113 de J. C, & sous le règne de Trajan; les historiens donnent le nom de Khosroès au Prince qui régnoit alors sur les Parthes. Dion parle des guerres civiles dans lesquelles *Pacorus* avoit été détrôné & son frère Khosroès mis à sa place, & ces troubles subsistoient encore lorsque Trajan vint en Syrie l'an 114 de J. C. Ce *Monnésès* peut être un prince Arsacide révolté, auquel ses partisans auront donné le titre de *Roi des Rois* sur une Médaille frappée dans une ville Grecque.

Dion. lib. 68.

Id. Ibid. pag. 783.

Nous voyons dans Moyse de Khorenne que les Syriens avoient donné le nom de *Manovasès* au roi d'Arménie, *Arsamus*, qui régna depuis l'an 38 jusqu'à l'an 18 avant J. C, & qui semble être le même que le *Monobasès* de Josèphe, qui le fait roi de l'Adiabène. Les historiens Romains donnent le nom de *Mannus* à des Rois de ce pays, & on le trouve sur plusieurs médailles Romaines & Syriennes; les écrivains Syriens appellent fréquemment de ce nom les rois de l'Osrhoène, & la chronique d'Edesse de Denys de Telmar le donne en particulier à un Prince qu'elle fait régner pendant 17 ans, commencés depuis l'automne de l'an 99 de J. C, jusqu'à l'année 116, & qui doit être le *Manos* ou *Mannos* dont parlent les fragmens de Dion; le *Monnésès* de la Médaille, peut être le même que ce *Mannos* roi de l'Osrhoène & de l'Adiabène.

Antiq. 20, cap. 2.

Bibl. Orient. Assemani. vol. II.

Vaillant, hist. Reg. Parth.

Haim, Tesoro Britan. vol. I, p. 148. vol. II, p. 34.

Les dates marquées ſur les médailles de Vologèſe étant des années 308, 451, 454, 460, 461 & 465, il eſt viſible qu'elles appartiennent au moins à deux Rois différens.

Moyſe de Khorenne obſerve, à l'occaſion du douzième roi des Parthes, qui dans ſa chronologie doit avoir régné depuis l'an 112 de J. C, juſqu'à l'an 145, que la vingt-quatrième année de ſon règne, qui répond à l'an 135 de J. C, il fit une expédition contre les Romains qui lui mérita le nom Perſan de *Phirouz* ou de Vainqueur; Moyſe l'écrit *Pérozès*, & ajoûte que les Grecs l'avoient nommé juſqu'alors *Voligaïſos*, mais qu'il ignore le nom que les Parthes lui donnoient auparavant.

Par la chronologie de Dion, ce roi des Parthes doit être celui qu'il nomme *Khoſroès*, & qui a ſuccédé vers l'an 112 de J. C, à ſon frère *Pacorus*; c'eſt celui auquel Trajan fit la guerre, & qu'on croit avoir régné juſqu'en 133: les Annales de l'abbé de Longuerue lui donnent pour ſucceſſeur ſon fils Vologèſe, dont il eſt parlé dans Dion, ſur la fin d'Hadrien, ſous Antonin & ſous Marc-Aurèle; ſelon la chronologie de Moyſe, ce Vologèſe doit être le même que le Perozès, & peut-être aura-t-on auſſi donné ſon nom à Valarsès ſon fils.

Le nom de *Vologèſe* ou *Volagasès*, comme il ſe lit ſur les Médailles & dans Josèphe, peut être un nom Parthique *(k)* qui avoit la même ſignification que *Phirouz* ou *Pérozès*, & qui aura été donné à pluſieurs Rois différens.

Joſeph. antiq. 20, 3.
Bell. Judaic. VII, 5, 7.
Tacit. hiſt. IV, 5, 2.
Sueton. Ner. & Domit. Dio. fragm l. LXVI, p. 750.

Le Vologèſe, dont la Médaille porte l'an 308, a régné l'an 58 de l'Ere chrétienne, ſi cette date eſt priſe de l'Ere des Arſacides; mais vers l'an 4 avant J. C, ſi elle eſt priſe de l'Ere des aſtronomes Chaldéens. J'avoue que, par rapport à cette époque, le ſyſtème commun a un très-grand avantage, parce que Josèphe, Tacite, Suétone & Dion parlent d'un *Vologèſe* ou *Volagaiſe* roi des Parthes qui doit avoir régné

(k) Bolaghaſi en Turc peut ſignifier conquérant, en le compoſant du mot *Bol, amplus, extenſus, extendens*; & d'*Aghaſi dux, caput, dominus. Meninski. Bol, Vol & Val,* entrent dans la compoſition de pluſieurs noms Parthes: *Valarsès, Valarſacès, &c.*

régné depuis l'an 50 de J. C, jusqu'à l'an 88, ou depuis l'an 301 des Arsacides jusqu'à l'an 339, au lieu que dans le système que je propose, l'an 308 tombe sur la quatrième année avant J. C, & dans un temps où le roi des Parthes portoit le nom de *Phraate*, qui doit être celui que Moyse de Khorenne nomme *Arsavir*, & qu'il fait régner pendant 46 ans jusqu'à la treizième année de l'Ere chrétienne; cette année doit avoir été aussi celle de la mort de Phraate: la fin de son règne fut fort agitée, il y eut même une guerre au sujet de l'Arménie dans les années 305, 306, 307 & 308 des Séleucides, pendant lesquelles quelques-unes des villes Grecques ont pû faire frapper une Médaille en faveur de quelque Prince révolté, sous le nom de *Bologèses*, & avec le titre de *Roi des Rois*.

Vid annal. Arsacid.

On a six autres Médailles avec le nom de *Vologèse* & les époques 448, 451, 454, 460, 461 & 465, sur quelques-unes on lui donne le simple titre de Roi, sur les autres celui de Roi des Rois; dans le système de Mrs Vaillant, de Longuerue & des autres, les époques renferment l'espace contenu entre ces années 197 & 213 de J. C, c'est-à-dire, depuis la cinquième année de Septime Sévère jusqu'à sa vingt-unième: si ces époques sont prises de l'Ere des Séleucides, elles répondront aux 17 premières années d'Antonin Pie, depuis l'an 138 jusqu'à l'an 155 de J. C.

Septime Sévère a fait la guerre aux Parthes pendant plusieurs années. Hérodien écrivain contemporain donne le nom d'Artaban au roi des Parthes qui régnoit alors.

L'abbé de Longuerue, qui avoit besoin pour son système de trouver un Vologèse, dit que cet historien s'est trompé, *perperam Artabanum vocat Herodianus;* il prétend que Dion donne le nom de *Vologèse* au roi des Parthes, Dion dit seulement qu'un corps de Parthes commandé par un *Vologèse*, dont le frère avoit pris parti avec les Romains, se retira en désordre, & abandonna Ctésiphonte. L'extrait de Dion par Théodose, parle aussi d'un *Vologèse* fils de *Sanotrouk*, auquel l'empereur Sévère céda une partie de l'Arménie: Suidas fait ce *Sanotrouk* roi d'Arménie, & non roi des Parthes.

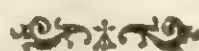
Annal. Arsacid. an. 201. Dio. fragm. lib. 75, ex Xiphilino, p. 854.

Dans le ſyſtème que je propoſe on n'eſt pas dans le même embarras; on trouve qu'un Vologèſe roi des Parthes envoya l'an 136 de J. C, une ambaſſade à l'empereur Hadrien, qui lui donna audience dans le Sénat : ce même Vologèſe régnoit encore dans l'année 165 de J. C. On voit par-là que ſi la Médaille de Vologèſe, avec l'époque 138, favoriſe le ſyſtème commun ſur l'Ere de cette époque, les ſix Médailles qui portent les époques 448, 451, 454, 460, 461 & 465, favoriſent celui que je propoſe, & que par conſéquent tout eſt égal : ce qui doit décider, ce ſont les Médailles ſur leſquelles on voit les époques 491, 500 & 508 avec le nom d'Arſace; parce que ces trois époques ſont poſtérieures dans le ſyſtème commun à la deſtruction de l'empire des Parthes, par Artaxerxès I.er, roi des Perſes Saſſanides. La dernière de ces époques, ou celle de l'an 508, tombe même ſur un temps où l'Arménie n'avoit plus de Roi, & où elle étoit devenue une province gouvernée par un ſatrape Perſan. Dans le ſyſtème que je propoſe, ces trois époques tombent ſur le règne de *Valarsès* & d'Artaban, qui ſont les deux derniers rois des Parthes; & c'eſt, je crois, ce qui doit décider.

Dion. fragm. è Theodoſio, p. 794.

J'avois oublié d'obſerver que ſur les Médailles on trouve quelquefois le nom d'un mois Macédonien; il y en a deux où on lit celui du mois *Gorpiæus*, ou du onzième de l'année: ſur une autre on lit le nom du mois *Hyperberetæus*, ou du douzième. Enfin ſur une troiſième on voit le nom du mois *Dius*, ou du premier de cette année, avec la date 465 & le nom de Vologèſe, ΒΟΛΑΓΑCΟC; les deux autres mois accompagnent le nom d'Arſace. M. Vaillant s'étoit perſuadé que ſur la première, le nom du mois *Gorpiæus* déſignoit le commencement de l'époque des Arſacides; mais comme on trouve le nom de deux autres mois ſur d'autres Médailles, cette conjecture ne ſe peut ſoûtenir: ces mois ſont ſans doute relatifs à quelque évènement particulier aux villes où les Médailles ont été frappées.

Haïm. vol. I, p. 148.



DÉFENSE D'HÉRODOTE
CONTRE
LES ACCUSATIONS DE PLUTARQUE.
Premier Mémoire.

Par M. l'Abbé GEINOZ.

LES meilleurs Auteurs ont été de tout temps exposés à la critique la plus injuste. Homère a eu ses Zoïles; Hérodote imitateur d'Homère, & père de l'histoire comme Homère l'est de la poësie, n'a pas été mieux traité par la plufpart des auteurs qui l'ont suivi. Les critiques de Zoïle ne sont pas venues jusqu'à nous; elles étoient apparemment si injustes & de si mauvais sens, qu'on ne les a pas jugé dignes d'être transmises à la postérité; mais les jugemens désavantageux que différens auteurs ont portés sur Hérodote, subsistent encore aujourd'hui : plusieurs d'entre eux en ont parlé comme d'un conteur agréable, mais fabuleux, à qui les mensonges & les fictions ne coûtent rien lorsqu'il les croit propres à l'amusement de ses lecteurs; ils lui ont reproché d'avoir sacrifié la vérité au desir de plaire par l'agrément du style & le merveilleux de la narration. Plutarque, plus outré que tous les autres Critiques, ne s'est pas contenté d'accuser Hérodote d'avoir rempli son histoire de fables & de mensonges, il lui a reproché d'avoir altéré tous les faits par pure malignité, & d'avoir pris à tâche de flétrir, par des impostures & des calomnies, la gloire de la Grèce en général, & celle de chaque peuple en particulier.

8 Mai 1744.

S'il étoit vrai qu'Hérodote, en écrivant l'histoire, eût été animé de cet esprit de malignité que Plutarque lui reproche, s'il étoit coupable de toutes les fautes qu'il lui impute, bien loin de mériter les éloges qu'on lui a donnés dans tous les temps, il seroit digne au contraire du plus parfait mépris,

tout ce qu'il raconte deviendroit ſuſpect, on ne pourroit plus compter ſur le rapport d'un hiſtorien qu'on auroit convaincu d'être de mauvaiſe foi ; c'eſt néanmoins de cet hiſtorien que nous tenons preſque toutes les connoiſſances que nous avons de l'Antiquité; ſes ouvrages ſont le fondement ordinaire & le principal objet des recherches & de l'érudition des Savans. Il n'eſt donc pas indifférent de ſavoir ſi Hérodote eſt en effet auſſi coupable, & d'un caractère auſſi odieux que Plutarque nous le repréſente.

Il eſt même ſurprenant qu'il ne ſe ſoit encore trouvé perſonne qui ait entrepris la défenſe d'Hérodote : Joachim Camérarius a fait à la vérité dans ſa préface ſur une édition de cet hiſtorien, une courte réfutation de quelques accuſations de Plutarque; mais il n'a pas traité le ſujet avec aſſez d'étendue. Soit que les raiſons de Plutarque lui paruſſent trop frivoles, ſoit que les bornes d'une préface ne lui permiſſent pas de s'étendre davantage, il n'a touché qu'en paſſant les principaux chefs d'accuſations. Je vais donc tâcher de ſuppléer ce que Camérarius a négligé; je me propoſe de réfuter dans un autre Mémoire les faux jugemens que pluſieurs auteurs, tant anciens que modernes, ont portés ſur l'hiſtoire d'Hérodote; je m'attache dans celui-ci à détruire les mauvaiſes impreſſions que Plutarque s'efforce de donner à ſes lecteurs, contre ce célèbre hiſtorien.

Il y a lieu de s'étonner qu'un écrivain plein de goût & de bon ſens, tel que Plutarque, ait publié un traité rempli d'invectives & de critiques amères, contre un auteur qu'il auroit dû naturellement eſtimer : les bonnes qualités qui lui ſont communes avec Hérodote, auroient dû, ce ſemble, l'engager à n'en parler qu'avec éloge. Quelles raiſons a-t-il donc eues pour ſe déchaîner contre lui avec tant de paſſion? Il nous les apprend lui-même dès le commencement de ſon livre; il dit qu'il n'a pû voir ſans indignation les traits de malignité qu'Hérodote lance ſur les Grecs en général, & ſur les Béotiens & les Corinthiens en particulier : le zèle pour la gloire des Béotiens, & l'amour de la vérité l'ont, dit-il,

également engagé à prendre leur défense. Plutarque étoit Béotien, & en cette qualité il se crut obligé de venger ses ancêtres, qu'Hérodote n'avoit point épargnés dans le récit de l'invasion de la Grèce par les Perses. En effet, cet historien raconte que les Béotiens, non contens d'avoir trahi la cause commune de la Grèce, & de s'être soumis à Xerxès, combattirent à la bataille de Platée contre les autres Grecs, avec la même ardeur que les Perses naturels. Ce fait étoit si connu que Plutarque n'a osé s'engager dans une apologie directe de la conduite des Béotiens: mais voulant, à quelque prix que ce fût, satisfaire son ressentiment contre Hérodote, & rendre suspect le récit de la défection des Thébains & des Béotiens, il a entrepris une critique générale de l'histoire d'Hérodote, où il s'efforce de montrer que cet historien n'est pas digne de foi, qu'il a altéré par pure malignité la vérité de l'histoire; que sa méchanceté paroît, non seulement dans les horreurs qu'il a mises sur le compte des Béotiens, mais aussi dans la manière indigne dont il a traité les autres peuples de la Grèce.

Avant que d'entrer en matière, Plutarque prévient le lecteur, & il l'avertit « que le venin de la malignité est caché dans les écrits d'Hérodote, sous le masque de la candeur & « de la sincérité. Sa diction simple & facile trompe, dit-il, la « plusspart des lecteurs; on est porté à juger du caractère d'Hé- « rodote par son style: comme le style de cet écrivain est « doux & coulant, & qu'il a un certain air d'ingénuité & de « franchise, on croit aisément que ses intentions sont droites, « & éloignées de toute malice; mais c'est, dit-il, l'excès de la « méchanceté, de paroître extérieurement doux & simple, & « d'être dans le fond le plus méchant des hommes. »

Pour traiter son sujet avec plus d'ordre & de clarté, Plutarque établit des règles générales qui renferment tous les caractères d'une narration maligne, & il se propose de rapprocher de ces règles les endroits d'Hérodote qui lui paroîtront répréhensibles: voici sa première règle. « Tout écrivain qui se sert d'expressions fortes & odieuses, lorsqu'il «

» en peut trouver de plus douces & de plus meſurées; qui,
» par exemple, au lieu de dire que Nicias avoit du penchant
» à la ſuperſtition, dit qu'il étoit un enthouſiaſte & un fana-
» tique; qui au lieu de taxer Cléon de légèreté dans ſes
» diſcours, l'appelle arrogant & furieux: un écrivain, dit-il,
» qui en uſe ainſi, eſt un homme mal diſpoſé, & porté à la
malignité. »

Cette règle ne me paroît pas juſte; il eſt du devoir de l'hiſtorien de proportionner les termes à la qualité des faits qu'il raconte; il ne lui eſt pas permis d'adoucir les expreſſions, ou de les enfler ſuivant ſon bon plaiſir; l'exacte vérité en doit régler la douceur & la force. Ainſi on ne ſera pas en droit d'accuſer un hiſtorien de malignité, pour avoir dit que Nicias étoit un fanatique, ſi effectivement ce capitaine des Athéniens avoit mérité par ſa conduite une ſemblable qualification.

La ſeconde maxime eſt conçue en ces termes: « lorſqu'un
» hiſtorien uſe de circuits & de détours pour faire entrer dans
» ſon hiſtoire des récits de malheurs ou de méchantes actions,
» qui n'y ont aucun rapport, il eſt évident que cet hiſtorien
» prend plaiſir à médire; car s'il eſt permis, ajoûte-t-il, de
» rompre le fil de l'hiſtoire & de faire des digreſſions, ce n'eſt
» qu'en faveur des antiquités ou des fables, ou pour inſérer
» des éloges; mais celui qui ne ſe permet ces ſortes de paren-
» thèſes, que pour blâmer & attaquer la réputation d'autrui
» en racontant des faits étrangers à ſon ſujet, eſt un méchant,
qui ſe fait un plaiſir d'inſulter aux malheureux. »

Plutarque ajoûte, comme une troiſième règle inconteſtable, que l'omiſſion des diſcours & des actions honnètes & vertueuſes, quand elles entrent naturellement dans le tiſſu de l'hiſtoire, eſt une marque certaine que l'hiſtorien n'eſt pas porté d'inclination à rendre juſtice au mérite: il n'y a pas moins de méchanceté, dit-il, à taire les louanges qui ſont dûes, qu'à ſe plaire à reprendre & à blâmer.

Je ne conviens pas de la vérité de ces règles de critique; il peut ſe faire 1.° qu'un motif très-louable détermine un

hiſtorien à s'écarter de ſon ſujet, pour rapporter des malheurs arrivés aux hommes, ou même des méchantes actions, dont la connoiſſance d'ailleurs peut être utile & intéreſſante. Le ſeul objet de l'hiſtorien n'eſt pas de ſatisfaire la curioſité de ſon lecteur par la ſimple expoſition des faits, & par le récit des évènemens arrivés depuis le temps où il a commencé ſon hiſtoire; il doit, de plus, ſe propoſer d'inſtruire tout le monde: il écrit pour les Rois, les Princes & les Particuliers; il donne aux uns des leçons de politique, en leur expoſant les cauſes de la durée ou de la décadence des Etats, & en leur préſentant des exemples de bons ou de mauvais gouvernemens; il inſtruit les autres des choſes qui peuvent procurer ou troubler leur bonheur, & ſervir au règlement de leurs mœurs, & à la ſage conduite de la vie.

Or, le récit des infortunes & des malheurs, tant publics que particuliers, la peinture des vices & des paſſions, d'où naiſſent les cruautés, les perfidies & tous les excès dont les hommes ſont capables, eſt ſans contredit la partie de l'hiſtoire la plus précieuſe, & celle qui fournit le plus de réflexions utiles au bonheur de la vie. Lors donc qu'un hiſtorien interrompt ſa narration pour préſenter à nos yeux de ces ſortes de tableaux, bien loin de le ſoupçonner de prendre un plaiſir malin à raconter les calamités & les fautes des hommes, nous devons au contraire lui ſavoir gré des inſtructions qu'il nous donne.

2.° Un hiſtorien, qui eſt en même temps philoſophe, peut avoir deſſein de prouver, par pluſieurs faits ſemblables, certaines obſervations générales qu'il aura faites ſur le ſort des hommes; il peut avoir en vûe, par exemple, de prouver qu'il n'y a point de bonheur parfait ſur la terre, que les grandes fortunes & les proſpérités trop ſuivies ſont ordinairement troublées & terminées par les plus grands malheurs. Alors le récit des accidens fâcheux devient, non ſeulement pardonnable à un hiſtorien, mais il devient néceſſaire; & ſi l'hiſtoire fait mention de quelques perſonnages, dont la vie fourniſſe des exemples de la maxime qu'il a deſſein de prouver,

quoique le récit de ces malheurs n'entre pas naturellement dans la narration, il peut néanmoins les raconter ſans encourir le blâme de malignité.

3.° C'eſt un trait d'habileté dans un hiſtorien de placer à propos de courtes digreſſions pour varier la narration, & délaſſer par ce moyen l'attention du lecteur, qui ne veut point être continuellement occupé du même objet. Hérodote a mieux ſenti que tous les autres écrivains l'utilité de cette pratique; & c'eſt particulièrement à l'admirable variété des choſes, qu'il a fait entrer avec art dans ſon hiſtoire, qu'il doit ſa grande réputation & le prodigieux ſuccès de ſes écrits. Si on vouloit retrancher tous les récits particuliers qui ſemblent ne pas avoir une liaiſon néceſſaire au plan de ſon hiſtoire, non ſeulement on défigureroit un ſi bel ouvrage, mais on ôteroit au lecteur l'amuſement le plus agréable, & on le priveroit de la connoiſſance d'une infinité de faits intéreſſans, qu'il ne retrouveroit point ailleurs.

Ainſi pour être en droit de taxer de malignité un écrivain qui ſe permet ces ſortes de digreſſions, il faudroit qu'il lui fût échappé quelque expreſſion qui marquât une ſecrète envie de calomnier ou de médire. Tant qu'il y aura lieu de lui ſuppoſer un motif plus raiſonnable, on ne doit pas le croire coupable, & s'il ſe trouve des Critiques qui, ſans preuve convainquante, interprètent en mal les intentions d'un auteur, c'eſt ſur eux-mêmes, & non ſur l'auteur qu'ils cenſurent, que doit tomber le reproche de malignité.

Je ne trouve pas plus de juſteſſe dans la troiſième règle que dans les deux précédentes. Un hiſtorien n'eſt pas obligé de rapporter toutes les actions louables & vertueuſes appartenantes à l'hiſtoire qu'il écrit; il pourroit arriver qu'on exigeroit de lui qu'il racontât certaines actions vertueuſes qu'il auroit ignorées lui-même. D'ailleurs, ſuivant la maxime de Plutarque, qui veut que l'hiſtorien ſoit plus porté à louer qu'à blâmer, l'hiſtoire deviendroit un éloge continuel; ce ne ſeroit qu'un tiſſu de belles actions; elle ne nous apprendroit que ce qu'il y a d'eſtimable dans les hommes, ſans

nous

nous en faire connoître les foiblesses, les passions & les vices: or ce n'est pas là l'idée qu'on doit avoir de l'histoire; l'historien ne doit louer ni blâmer qu'avec beaucoup de réserve; il ne doit pas marquer plus de penchant à l'un qu'à l'autre. Dans une histoire bien faite, la louange & le blâme résultent le plus souvent de la simple exposition des faits: le bon historien prend rarement un parti; il abandonne presque toûjours au lecteur le jugement qu'il faut porter sur chaque chose.

Plutarque établit en quatrième lieu comme une maxime constante, que lorsqu'il y a plusieurs traditions sur un même évènement, & qu'il est incertain quelle est la véritable, l'historien doit choisir celle qui est la plus honnête, & la plus favorable aux personnes dont il parle. « Il est permis aux Sophistes, dit-il, pour s'exercer, ou pour montrer leur « habileté, d'employer tous les ornemens de l'éloquence à « soûtenir des opinions absurdes, & à louer ce qui est blamable « en soi-même: ces sortes de discours ne sont jamais dangé- « reux. Comme on voit clairement à quel dessein ils ont été « composés, ils ne persuadent point ceux qui les lisent: mais « il n'en est pas de même de celui qui écrit l'histoire, il est « obligé de dire la vérité quand il la connoît, & lorsqu'il se « trouve dans la nécessité d'opter entre plusieurs traditions « incertaines, il doit s'attacher à celle qui est avantageuse aux « personnes dont il est question. On attend de lui qu'il ne « dira rien que de vrai, & on ajoûtera foi plus aisément à ses « récits, lorsqu'il aura suivi l'opinion la plus favorable. »

Cette règle suppose ce qui n'arrive presque jamais; savoir, que les différentes manières dont on raconte un fait, ont toutes le même degré de probabilité. Il n'est pas douteux que si l'historien compare ces différentes traditions entre elles, s'il pèse exactement les témoignages sur lesquels elles sont fondées, il n'est pas douteux, dis-je, qu'il ne trouve quelques raisons pour en croire une plus vrai-semblable que les autres: dès-lors il pourra la suivre, sans faire attention si elle intéresse en bien ou en mal la mémoire des personnes dont il rapporte les actions.

Plutarque pose pour cinquième maxime, qu'à l'occasion des faits que personne ne révoque en doute, mais dont la cause & les motifs sont cachés, il n'est pas permis de faire des conjectures désavantageuses aux auteurs d'une entreprise ou d'un évènement : que, si l'historien veut pénétrer les motifs d'une action, il ne doit en imaginer que d'honnêtes & de louables, & que celui qui sans nécessité en attribue de mauvais, doit être regardé comme un homme mal-intentionné, & qui prend plaisir à médire. « Il ressemble, dit-il, aux poëtes » comiques d'Athènes, qui dirent que Périclès n'avoit suscité » & fomenté la guerre du Péloponnèse, qu'à cause d'Aspasie » & de Phidias; au lieu de dire que son dessein étoit d'abattre » la fierté des Lacédémoniens, & de leur faire sentir que les » Athéniens ne leur étoient inférieurs ni en force, ni en valeur. »

Je tombe d'accord avec Plutarque de la vérité de cette règle; mais j'ajoûte que si les motifs d'une action étant inconnus, il n'est pas permis à l'historien d'en imaginer de mauvais, au moins ne lui est-il pas défendu de rapporter les divers sentimens de ceux qui étant contemporains, ont été à portée de connoître les véritables motifs. Si, par exemple, un auteur recherchant les causes de la guerre du Péloponnèse, exposoit entre autres motifs de cette guerre, ceux que les poëtes comiques ont attribués à Périclès, on ne seroit pas en droit de l'accuser de malignité. Or, il me sera aisé de montrer qu'Hérodote a tenu sur ce point une conduite irréprochable : s'il lui est arrivé d'hasarder des conjectures désavantageuses aux auteurs des actions qu'il décrit, il ne les prend jamais sur son compte; ou il cite ses auteurs, ou il parle d'après le bruit public : dès qu'il est obligé de dire du mal de quelqu'un, il a soin d'avertir que c'est malgré lui, mais qu'il ne peut se dispenser de rapporter tout ce qu'il a entendu dire.

Plutarque ajoûte encore d'autres tours, dont les auteurs malicieux se servent pour diminuer le mérite des grandes actions; « les uns, dit-il, attribuent à l'argent répandu à propos

le ſuccès d'une entrepriſe, qui n'eſt que l'effet de la valeur « & de la bonne conduite: d'autres tâchent d'obſcurcir la gloire « d'une conquête, en diſant que les ennemis étoient aiſés à « vaincre, & tous les obſtacles faciles à ſurmonter: d'autres « enfin donnent tout à la fortune, & prétendent que la pru- « dence n'a eu aucune part au ſuccès d'une entrepriſe. Tels ſont « les jugemens que divers auteurs ont portés ſur Philippe, ſur « Alexandre, & ſur Timothée; on a peint ce dernier, dor- « mant, & tenant un filet dans lequel les villes entroient « d'elles-mêmes. »

Toutes ces obſervations de Plutarque ne ſont point exactes; car enfin, s'il eſt vrai, comme on l'a dit de Philippe, que l'argent donné à propos ait facilité ſes conquêtes, pourquoi ne ſera-t-il pas permis à l'hiſtorien de le dire? traitera-t-on un auteur de médiſant, pour avoir dit qu'Alexandre n'a pas eu beaucoup de peine à vaincre les Perſes amollis par le luxe? ſera-t-on de même un crime à Hérodote, & l'accu-ſera-t-on d'avoir voulu ternir la gloire des Grecs, parce qu'il a dit qu'à la bataille de Platée les Lacédémoniens avoient un grand avantage ſur les Perſes, en ce qu'ils étoient armés de pied en cape, au lieu que les Perſes n'avoient d'autres armes défenſives que leurs boucliers? Voilà où Plutarque en veut venir; il n'a recherché & raſſemblé avec tant de ſoin toutes ces prétendues règles de critique, que pour en faire plus aiſément le procès à notre hiſtorien.

« On peut placer à côté de ceux-ci, continue Plutarque, une autre eſpèce d'auteurs malicieux, qui ne blâment jamais perſonne « ſans lui donner en même temps quelques louanges; comme fit « Ariſtoxène à l'égard de Socrate. Après avoir dit de ce phi- « loſophe, que c'étoit un homme ſans éducation, ignorant, « & débauché, il ajoûta, *mais il n'étoit pas porté à l'injuſtice.* « Il en eſt de ces auteurs médiſans comme des flatteurs, qui « entendent parfaitement leur art. Les flatteurs mêlent de légers « reproches à beaucoup de louanges, & donnent ainſi à leurs « flatteries une eſpèce d'aſſaiſonnement, par le mélange d'une « liberté apparente: de même l'auteur médiſant commence «

» quelquefois par donner des louanges, afin de rendre plus croyable le mal qu'il se prépare à dire. »

Ces deux dernières règles souffrent aussi leurs exceptions: il arrive souvent qu'un historien est obligé de rapporter des bruits qui attaquent directement l'honneur & la réputation des hommes illustres; ces bruits vrais ou faux peuvent avoir acquis un tel degré de publicité & de croyance dans l'esprit des peuples, qu'un historien croiroit manquer au devoir que l'histoire lui impose, s'il n'en faisoit aucune mention: d'un autre côté, l'historien doit avoir une grande répugnance à transmettre à la postérité des bruits capables de flétrir la mémoire des grands hommes. Quel parti prendra-t-il dans un tel embarras? il semble qu'alors le parti le plus sage, c'est d'écrire fidèlement tout ce que la renommée publie; mais l'historien témoignera en même temps qu'il y est forcé, & qu'il n'ajoûte pas foi à ces bruits diffamans. Il rappellera toutes les belles actions des grands hommes, dont on attaque la réputation, pour rendre incroyables les lâchetés dont on voudroit les charger: enfin il prendra toutes les précautions possibles pour sauver l'honneur des hommes illustres, & pour se mettre lui-même à couvert des reproches de médisance & de calomnie. Voilà ce qu'Hérodote a scrupuleusement observé dans le cours de son histoire: or je demande si on peut accuser de malice un auteur qui tient une conduite si prudente & si mesurée.

C'est là néanmoins ce que Plutarque appelle se mettre en embuscade, pour décocher ses traits avec plus d'effet & de sûreté; c'est ce qu'il a voulu désigner, lorsqu'il a dit que certains auteurs lâches & malicieux tournent à l'entour de ceux qu'ils veulent calomnier, qu'ils s'avancent, qu'ensuite ils se retirent dissimulant leurs pensées, & protestant de ne pas croire eux-mêmes ce qu'ils ont le plus à cœur de persuader aux autres. Mais Plutarque ne s'est pas aperçu qu'en interprétant ainsi en mauvaise part les intentions d'Hérodote, & en lui supposant des sentimens bas & lâches, sans en alléguer aucune preuve, il n'observe pas lui-même les règles qu'il vient de prescrire.

Voici l'endroit de l'hiſtoire d'Hérodote qui a donné lieu à Plutarque d'imaginer cette maxime de critique ſi peu exacte & ſi propre à induire en erreur. Il a eu en vûe de confondre cet auteur ſur ce qu'il dit des Alcméonides, au ſixième livre de ſon hiſtoire. Hérodote y raconte le bruit qui avoit couru, qu'après la bataille de Marathon on avoit montré un bouclier du haut des murailles d'Athènes comme un ſignal, qui invitoit l'armée navale des Perſes à venir s'emparer de la ville; il dit que le bruit étoit, que les Alcméonides eux-mêmes avoient montré ce bouclier. Or quoiqu'Hérodote témoigne le grand étonnement que ce diſcours lui cauſe; quoiqu'il déclare poſitivement qu'il n'ajoûte aucune foi à cette calomnie; malgré les éloges qu'il donne en cet endroit aux deſcendans d'Alcméon, pour montrer combien on devoit les croire incapables d'une ſi lâche trahiſon, Plutarque l'accuſe néanmoins d'avoir penſé que les Alcméonides étoient coupables. Un moment après il ſe contredit, & il ſoutient que le bouclier en queſtion n'a point été montré, & la preuve qu'il en apporte, c'eſt qu'on n'auroit pas oſé le montrer, parce que les Athéniens avoient remporté la victoire, ou qu'on l'auroit montré inutilement, parce que les Perſes prirent la fuite, & que, par conſéquent, ils ne furent pas à portée de le voir.

Mais Plutarque ne veut pas faire attention au texte d'Hérodote, qui aſſure que les Perſes, vaincus à Marathon, ne firent pas voile d'abord pour retourner en Aſie; qu'au contraire ils deſcendirent avec leurs vaiſſeaux le long des côtes de l'Attique, & s'avancèrent juſqu'à Phalère, & que de là ils avoient pû voir le ſignal. Enfin Plutarque, ſans aucune eſpèce de preuve, accuſe Hérodote d'avoir imaginé ce faux bruit, pour avoir occaſion, dit-il, en le réfutant, de donner les plus grands éloges à la maiſon des Alcméonides, & de faire baſſement ſa cour à Hipponicus deſcendant d'Alcméon, qui, du temps d'Hérodote, étoit le plus puiſſant & le plus riche citoyen d'Athènes. C'eſt ainſi que Plutarque viole lui-même toutes les loix de la critique qu'il vient d'établir, &

qu'il se rend coupable du crime dont il accuse Hérodote.

Après avoir exposé ces caractères par où l'on peut reconnoître si une narration est sincère ou maligne, Plutarque se prépare à en faire l'application à l'histoire d'Hérodote. On sent d'abord qu'une critique fondée sur de si faux principes, ne peut être que fort injuste; mais on sera bien surpris de voir que les prétendus griefs de Plutarque sont la plupart si absurdes & si frivoles, qu'il suffit de les exposer tout simplement, pour en faire sentir la foiblesse & l'injustice: tel est celui par où il commence sa critique. Il accuse Hérodote d'avoir débuté par un trait de méchanceté, contre Io fille d'Inachus; il trouve fort étrange que cet historien raconte d'après les Savans de la Perse & de la Phénicie, comment cette Princesse s'étoit abandonnée à un capitaine de vaisseau Phénicien, & s'étoit fait enlever pour cacher sa grossesse: il se récrie contre l'indécence avec laquelle il parle d'une héroïne, à qui les Barbares ont rendu les honneurs divins, qui a donné son nom à tant de mers, qui est la tige de tant de Rois & de tant de races illustres: il fait entendre qu'Hérodote a imaginé ce conte infame, & qu'il l'a publié sous le nom des Savans de la Phénicie, afin qu'on ne le crût pas l'auteur d'une si grande imposture.

Cette critique est d'autant plus injuste, que dans le récit de l'enlèvement d'Io, Hérodote n'avance rien de lui-même, & qu'il cite les Perses & les Phéniciens pour ses garans. Plutarque soupçonne qu'Hérodote a imaginé ce conte, & qu'il l'a débité malignement sous le nom des Phéniciens: mais quelle preuve en allègue-t-il? Est-il échappé à Hérodote un seul mot qui puisse autoriser ce soupçon? Quand Plutarque voudra rendre Hérodote responsable de tous les propos des divers personnages qui parlent dans le cours de son histoire, je comprends qu'il lui sera aisé de le reprendre, & qu'il trouvera une abondante matière de critique.

Mais l'endroit de ce récit qui a le plus choqué Plutarque, c'est celui où Hérodote rapporte le sentiment des Perses touchant l'enlèvement des femmes: *Les Perses,* dit l'historien,

pensent qu'il y a de l'injustice à enlever des femmes, de la folie à venger leur enlèvement, & de la sagesse à n'en tirer aucune vengeance, parce qu'il n'est pas douteux qu'elles n'auroient pas été enlevées, si elles ne l'avoient bien voulu. Plutarque s'attache à montrer la fausseté de ce propos, & il prend Hérodote à partie, comme si c'étoit lui & non les Perses qui en fussent les auteurs: « s'il est constant, dit-il, qu'il n'y a de femmes enlevées que celles qui veulent l'être, disons que les Dieux « ont eu tort de témoigner tant de colère contre les Lacédé- « moniens, en punition de l'outrage commis envers les filles « de Leuctre, & de punir Ajax avec tant de rigueur, pour « avoir insulté Cassandre; car enfin il n'est pas douteux, sui- « vant Hérodote, que ces filles n'ont été outragées que parce « qu'elles l'ont bien voulu: & cependant, continue Plutarque, « Aristomène fut enlevé par les Lacédémoniens; bien long- « temps après, Philopémen, chef des Achéens, a eu le même « sort; & le consul Régulus a été pris au fort de la mêlée « par les Carthaginois. Il seroit difficile de trouver des hommes « plus aguerris, plus forts & plus intrépides, mais cela n'est « pas étonnant, puisque les hommes prennent les Léopards & « les Tigres tout en vie: Hérodote néanmoins jette la faute « sur les femmes enlevées, & fait l'apologie des ravisseurs. » Est-il rien de plus étonnant que le sérieux avec lequel Plutarque réfute ce propos sur l'enlèvement des femmes? a-t-il pû croire qu'Hérodote fût assez simple pour avoir pensé qu'il n'étoit pas possible d'enlever une femme malgré elle? doit-on prendre à la rigueur ces sortes de propositions générales, dont on se sert tous les jours, & qui ne trompent personne, parce qu'on sait qu'elles ne sont vraies que moralement parlant? Ce n'est pas tout: Plutarque joint ici la mauvaise foi à la fureur de la critique; il veut nous persuader qu'Hérodote fait parler les Phéniciens & les Perses d'après ses propres sentimens; mais quelle preuve en apporte-t-il? est-il donc permis d'imputer à un historien tous les sentimens de ceux qu'il fait parler dans son histoire? doit-il être garant de toutes les traditions des peuples qu'il rapporte?

En second lieu, Plutarque accuse Hérodote d'aimer les barbares, de leur être favorable dans ses récits, de supprimer les faits déshonorans pour les nations étrangères, & de publier au contraire avec malignité tout ce qui est à la honte de sa propre nation : il apporte pour preuve de cette mauvaise disposition de notre historien, un endroit du second livre où Hérodote dit que Ménélas ayant reçû Helène des mains de Protée roi d'Egypte, & ayant été comblé par ce Prince d'honneurs & de présens, ne répondit à tant de bienfaits que par la plus noire ingratitude. L'historien raconte, d'après les prètres Egyptiens, que Ménélas étant retenu dans le port par des vents contraires, prit deux enfans du pays, qu'il immola aux Dieux infernaux, pour obtenir par ce sacrifice les vents qu'il desiroit ; & que s'étant attiré la haine des Egyptiens, par cette action barbare, il avoit été obligé de prendre la fuite vers la Libye.

Plutarque fait observer que si d'un côté Hérodote est soigneux de publier les méchantes actions des Grecs, il affecte d'un autre côté de passer sous silence celles des Barbares. Il lui fait un crime de n'avoir pas fait mention des cruautés de Busiris à l'égard des étrangers, & des victimes humaines que ce roi d'Egypte avoit coûtume d'immoler à ses Dieux; ensuite il tâche de rendre suspect le trait d'inhumanité qu'Hérodote attribue à Ménélas ; il voudroit faire croire que cet historien l'a imaginé. « Je ne sais, dit-il, quel est le » prêtre Egyptien qui a si bien instruit Hérodote ; bien loin » que la mémoire de Ménélas & d'Hélène soit un objet » d'horreur en Egypte, on y conserve au contraire plusieurs » monumens honorables du séjour qu'ils ont fait à la Cour de Protée. »

Il ne faut que jetter les yeux sur le texte d'Hérodote, pour sentir l'injustice de cette accusation. Hérodote déclare, en commençant & en finissant le récit du voyage de Ménélas en Egypte, qu'il ne raconte que ce qu'il a entendu dire aux prêtres Egyptiens : il ne paroît pas même ajouter foi à leurs discours, du moins ne lui est-il échappé aucune expression qui

qui marque cette malveillance envers les Grecs, que Plutarque lui reproche. Or, je demande si un écrivain est censé manquer aux égards qu'il doit à sa patrie, quand il publie les fautes & les crimes que les étrangers attribuent aux gens de sa nation. Les loix de l'histoire n'exigent-elles pas au contraire qu'il rapporte indifféremment les diverses traditions des peuples, & que demeurant dans une exacte impartialité, il écrive le bien & le mal qu'on a dit de sa nation, avec le même désintéressement que s'il s'agissoit d'une nation étrangère?

Peut-on, d'ailleurs, accuser Hérodote de n'être pas zélé pour la gloire de la Grèce? quel autre but cet auteur a-t-il eu en écrivant l'histoire, que de publier les grandes actions des Grecs, & de transmettre à la postérité les victoires signalées qu'ils ont remportées sur les barbares à la journée de Marathon, & à celles de Salamine & de Platée?

Denys d'Halicarnasse, plus juste critique que Plutarque, & meilleur juge du mérite des anciens écrivains, porte un jugement bien différent sur l'histoire & le caractère d'Hérodote. Dans la comparaison qu'il a faite d'Hérodote & de Thucydide, il regarde l'histoire du premier comme le monument le plus glorieux pour la nation Grecque; il admire surtout le plan de ce bel ouvrage, & la prudence de l'historien dans le choix de son sujet. Hérodote, dit-il, ne pouvoit pas choisir un sujet plus agréable pour ses lecteurs, ni plus glorieux pour sa patrie: il débute par l'exposition des injustices & des hostilités que les Barbares commirent contre les Grecs, & il finit par le récit des châtimens qu'ils en reçurent. Il prend le commencement de son histoire dans un temps où les peuples de la Grèce, renfermés chacun dans les bornes de leur pays, & vivant dans l'obscurité, ne songeoient point encore à signaler leur nom par aucune action éclatante dans la guerre; à mesure qu'il avance dans sa narration, il fait connoître les progrès de leur puissance, & il termine son histoire au moment où la Grèce, victorieuse par mer & par terre du plus puissant Prince de l'Univers, est arrivée au comble

de la gloire. Thucydide au contraire, poursuit Denys d'Halicarnasse, n'annonce dès le commencement de son histoire, que des malheurs & des calamités; il dit qu'il va décrire une guerre qui a été la cause de la ruine de plusieurs villes grecques, & qui a fait périr une infinité d'hommes. Il commence sa narration au temps où la Grèce étoit montée au plus haut degré de prospérité; & en finissant, il laisse sa patrie dans un état d'épuisement qui annonce sa prochaine ruine.

Continuant la comparaison de ces deux historiens, le même Critique examine, dans la manière dont ils traitent leurs sujets, quelle est leur disposition à l'égard des évènemens qu'ils racontent. Denys d'Halicarnasse rend en cet endroit le témoignage le plus flatteur à l'équité & à la candeur d'Hérodote; bien loin de trouver en lui la secrète envie de médire, & le caractère de méchanceté que Plutarque lui impute, il le propose au contraire comme un modèle de douceur & de bienveillance. Hérodote, dit-il, partage avec sa nation la joie qui naît des heureux succès, & il s'afflige avec elle des pertes & des malheurs qui lui arrivent; bien supérieur en cette partie à Thucydide, dont le style amer & chagrin porte partout des marques du ressentiment qu'il conservoit contre sa patrie, à cause de l'exil auquel elle l'avoit condamné.

Je ne finirois point, si, pour appuyer le témoignage de Denys d'Halicarnasse, je voulois recueillir dans l'histoire d'Hérodote tous les traits particuliers qui prouvent son affection pour la patrie & son zèle pour les intérêts de la Grèce: je n'ai qu'à suivre les critiques de Plutarque, elles ne me fourniront que trop d'occasions d'établir cette vérité.

J'ai dit que Plutarque soupçonnoit Hérodote d'avoir imaginé l'infame sacrifice de Ménélas, & qu'il fondoit ce soupçon sur ce qu'il n'est pas vrai-semblable que les prêtres Egyptiens, que cet historien cite pour ses garans, lui aient appris cette anecdote, puisque les monumens honorables de Ménélas & d'Hélène, que l'on conserve en Egypte, montrent que la mémoire de ce Prince & de cette Princesse y est encore en grande vénération.

Je réponds à ce raisonnement de Plutarque, que l'histoire d'Egypte ne fait mention d'aucun monument honorable à la mémoire de Ménélas, & que le seul que nous connoissions d'Hélène, est celui qu'Hérodote a rapporté dans son second livre. Cet historien dit qu'on voyoit encore de son temps, dans l'enclos où étoit le temple de Protée, un autre temple, ou une chapelle dédiée à *Vénus étrangère ;* & qu'il conjecture que ce temple avoit été érigé en l'honneur d'Hélène, parce qu'il a entendu dire que cette Princesse avoit été à la Cour de Protée, & parce qu'il n'y a point d'autre temple en Egypte qui porte le nom de *Vénus étrangère.* Si Plutarque avoit eu connoissance de quelques autres monumens, il auroit dû les produire pour justifier sa critique; & une preuve bien certaine qu'il n'en connoissoit pas, c'est qu'il n'en a point produit. Or, le monument d'Hélène rapporté par Hérodote, n'est pas incompatible avec la tradition des prêtres Egyptiens; car quand même il seroit vrai que Ménélas se fût rendu coupable d'une action aussi barbare que celle dont ces Prêtres l'ont accusé, étoit-ce une raison qui dût empêcher Protée de consacrer un temple à la mémoire d'une Princesse qu'il avoit retirée des mains de son ravisseur, qui avoit fait un long séjour en Egypte, & à la beauté de laquelle il n'avoit peut-être pas été lui-même insensible? c'est l'idée que fait naturellement naître le culte de Vénus étrangère, établi dans le temple de Protée.

La prétendue affectation dont Plutarque accuse Hérodote, d'avoir passé sous silence les cruautés de Busiris, n'est pas mieux fondée. Lorsqu'Hérodote a entrepris de donner la suite des rois d'Egypte, il n'a cru devoir la commencer qu'à Sésostris; l'obscurité répandue sur des temps plus reculés l'a empêché d'y remonter. L'histoire du règne de Busiris, antérieur de plusieurs années à celui de Sésostris, n'entroit donc pas naturellement dans le plan d'Hérodote; ainsi le silence de l'historien n'a rien d'affecté : mais supposé même qu'Hérodote eût eu occasion de parler de la méchanceté & de la barbarie de ce Prince, pourroit-on envisager le silence qu'il

auroit gardé ſur ce point, comme une preuve d'amour pour les Barbares? n'a-t-on pas d'ailleurs aſſez de témoignages de l'impartialité de cet hiſtorien? & ſans en aller chercher plus loin que dans l'hiſtoire des rois d'Egypte, dont il eſt ici queſtion, la manière dont il a relevé l'impiété & la dureté du gouvernement de Chéops & de Chéphren, ne montre-t-elle pas qu'il n'eſt pas moins porté à blâmer les vices des Egyptiens, qu'à louer leurs vertus?

Plutarque apporte pour ſeconde preuve de la mauvaiſe diſpoſition d'Hérodote à l'égard de ſa patrie, & de ſon amour pour les Barbares, les recherches que cet hiſtorien a faites ſur l'origine du culte des Dieux dans la Grèce. Il lui fait un crime d'avoir dit que les Grecs ont reçû des Egyptiens la connoiſſance des douze Dieux, que les myſtères de Cérès ont été apportés d'Egypte par les filles de Danaüs; que Mélampe a appris des compagnons de Cadmus le nom de Bacchus, & qu'enſuite il a enſeigné aux Grecs les cérémonies qu'on obſervoit en Egypte dans la célébration des myſtères de ce Dieu. Il eſt à remarquer que Plutarque ne conteſte pas la vérité de ces faits, & que s'il paroît en douter, il ne produit du moins aucun témoignage contraire. Quel eſt donc le crime d'Hérodote? le voici: c'eſt d'avoir dit que les Grecs n'ont été que les diſciples & les imitateurs des Barbares, en ce qui concerne le culte des Dieux. Suivant l'idée de Plutarque, Hérodote auroit dû, en bon citoyen, ou faire honneur à ſa patrie de l'établiſſement de la Religion, ou ne pas rechercher avec tant de ſoin, de qui, en quel temps, & comment les Grecs ont appris à connoître les Dieux, & à qui ils ſont redevables de l'inſtitution de leurs fêtes & de leurs myſtères. Les ſavantes recherches & les réflexions ſenſées que l'hiſtorien a faites à ce ſujet, ſont regardées par le Critique, non ſeulement comme un vain étalage d'érudition, mais comme un témoignage manifeſte de ſon eſtime & de ſon penchant pour les Barbares, & de ſon mépris pour les Grecs.

Mais Hérodote pouvoit-il ſe diſpenſer de faire ces recherches? conſidérons le plan de ſon hiſtoire; qu'eſt-ce que cet

auteur s'eſt propoſé, ſinon de remonter à l'origine des nations, autant que l'obſcurité des temps a pû le lui permettre, de fixer le temps & les circonſtances de l'établiſſement des différens uſages, & de marquer, autant qu'il étoit poſſible, le commencement & les progrès des connoiſſances humaines, par rapport aux objets les plus importans de la ſociété, tels que ſont la Religion, les Arts & les Sciences? C'eſt cet eſprit de recherches, & la ſagacité admirable avec laquelle Hérodote a pénétré dans les antiquités de toutes les nations connues, qui ont rendu ſon hiſtoire ſi précieuſe à la poſtérité, & ſi digne de l'eſtime de tous les Savans. Or, je demande ſi ayant recherché les antiquités des Egyptiens, des Scythes, des peuples de l'Aſie & de l'Afrique, il pouvoit raiſonnablement nous laiſſer ignorer celles des Grecs. Mais s'il étoit obligé par le plan de ſon ouvrage de les rapporter, a-t-il dû altérer la vérité de l'hiſtoire, pour ne rien dire de déſobligeant de ſa propre nation? Falloit-il, contre toute vrai-ſemblance, repréſenter les Grecs comme le plus ancien peuple de l'Univers, qui bien loin d'avoir adopté aucune cérémonie religieuſe, ni aucune coûtume étrangère, avoit au contraire ſervi de modèle à toutes les autres nations?

C'eſt cependant à cette alternative qu'Hérodote ſe ſeroit vû réduit en ſuivant les idées de Plutarque: ou il auroit gardé, ſur les antiquités de ſon pays, un ſilence abſolument contraire au plan de ſon hiſtoire, ou s'il avoit pris le parti d'en parler, il auroit fait un faux éloge de la Grèce. Mais Hérodote ne connoiſſant de gloire deſirable que celle qui eſt fondée ſur la vérité, & perſuadé que l'honneur de la Grèce n'étoit point intéreſſé à cacher l'origine de ſes uſages, a pris une route toute oppoſée à celle que Plutarque lui auroit preſcrite.

Après avoir établi une vérité conſtante chez tous les anciens auteurs, ſavoir, que les Pélaſgues, dans le ſein deſquels les Hellènes ſe ſont formés, ne connoiſſoient pas l'idolatrie, il a cru qu'il étoit naturel de rechercher d'où ce culte étoit venu, & par qui il avoit été introduit dans la Grèce. Frappé enſuite de la parfaite reſſemblance qu'il avoit remarquée entre

les cérémonies Grecques & Egyptiennes, il n'a pû s'empêcher de dire, que la nation Grecque, plus récente que l'Egyptienne, & même considérablement augmentée par les colonies d'Egypte, avoit reçû de celle ci les fêtes & les mystères qui leur étoient communs. Voilà ce que Plutarque appelle un trait de méchanceté & une marque de mépris pour la Grèce.

Mais l'indignation de ce Critique augmente à la vûe des observations qu'Hérodote a faites sur la nouveauté du culte d'Hercule, de Pan & de Bacchus; il traite cet historien d'impie & de blasphémateur, pour avoir osé dire qu'il y avoit eu plusieurs Hercules, que l'Hercule Egyptien n'étoit que de la seconde classe des Dieux, qu'ainsi il n'étoit pas éternel, & que l'Hercule Béotien étant fils d'Amphitryon, & ayant vieilli dans la condition humaine aussi-bien que Dionysus fils de Sémèle, ne devoit pas être honoré du même culte que les Dieux immortels, qu'il ne falloit pas lui offrir des sacrifices, & que c'étoit assez de lui faire des libations comme à un Héros.

« C'est ainsi, s'écrie Plutarque, que sans avoir d'autres fon-
» demens que les fables & les vains raisonnemens des Egyptiens,
» Hérodote renverse ce qu'il y a de plus sacré dans la religion
» des Grecs : mais, non content d'avoir dégradé Hercule &
» de l'avoir réduit à la condition des Héros, il le bannit de la
» Grèce, & il le relègue en Assyrie par une généalogie imagi-
» naire, le faisant descendre de Persée, qu'il a dit ailleurs être
» Assyrien d'origine; & cependant, ajoûte Plutarque, les poëtes
» & les Savans de l'antiquité, Homère, Hésiode, Archiloque,
» Pisandre, Stésichore, Alcman, Pindare, n'ont nulle part fait
» mention d'un Hercule Egyptien ou Phénicien, ils n'ont
» connu que notre seul Hercule, c'est-à-dire, le Béotien ou
l'Argien. »

Quand les plaintes & les déclamations de Plutarque ne seront accompagnées d'aucune preuve, je croirai pouvoir me dispenser d'y répondre; & comme le silence des anciens poëtes est l'unique raison qu'il oppose à la pluralité des Hercules établie par Hérodote, je me contenterai de montrer

que cette raiſon n'eſt d'aucun poids contre les obſervations de notre hiſtorien. L'objet des anciens poëtes n'étoit pas de rechercher d'où le culte des Dieux avoit été apporté dans la Grèce; il étoit, au contraire, de leur intérêt de perſuader aux Grecs que les Dieux étoient nés dans leur pays, ou du moins qu'ils étoient la première nation à qui les Dieux s'étoient manifeſtés, & qu'ils avoient honorée de leur préſence & de leur protection. Un ſyſtème de théogonie qui repréſentoit la Grèce comme le berceau des Dieux & comme le lieu de leur réſidence ordinaire, étoit en même temps, & le plus flatteur pour la nation Grecque, & le plus favorable à la poëſie; les anciens poëtes en connoiſſoient trop les avantages, pour ne pas chercher à l'établir: c'eſt dans cette vûe qu'Homère & Héſiode, qu'on croit avoir été les premiers qui donnèrent des noms aux Dieux, & qui en déterminèrent le rang, les fonctions & les attributs, ont pris ces noms dans la langue Grecque ont fait naître les Dieux dans la Grèce même, & ont éloigné avec ſoin toute idée de culte venu des pays étrangers. Si les anciens Hellènes ont reçû des Barbares quelque cérémonie religieuſe, ou la connoiſſance de quelque Divinité, les poëtes ont auſſi-tôt imaginé tant de fables pour en déguiſer l'origine, qu'il n'étoit plus poſſible quelque temps après de la reconnoître. Il n'eſt donc pas étonnant qu'ils n'aient fait mention que du ſeul Hercule Béotien ou Argien; la qualité de poëtes les diſpenſoit d'ailleurs des recherches ſavantes, & les autoriſoit à flatter, aux dépens de la vérité, la nation à laquelle ils avoient envie de plaire.

Mais il n'en étoit pas de même d'Hérodote: le devoir d'hiſtorien l'obligeoit à dire la vérité; il devoit une égale juſtice à toutes les nations dont il rapportoit les antiquités. Comme il avoit appris dans ſes voyages d'Égypte & de Phénicie que le culte d'Hercule étoit établi dans ces contrées bien long-temps avant qu'il fût connu dans la Grèce, il ne pouvoit ſe diſpenſer de raconter ce qu'il avoit vû & entendu. Ayant enſuite comparé les diverſes hiſtoires d'Hercule ſuivant les traditions des Égyptiens, des Phéniciens & des Grecs,

il reconnut que le culte de ce Dieu étoit, à peu près, le même chez toutes ces nations, & que, s'il n'avoit été reçû en Grèce que depuis Hercule fils d'Amphitryon, c'eſt parce qu'il n'étoit pas venu pluſtôt à la connoiſſance des Grecs.

Au reſte je n'entreprendrai pas de juſtifier les ſentimens d'Hérodote ſur la divinité : il paroît, par le diſcours qu'il a mis dans la bouche de Solon, qu'il s'en étoit formé une idée fort étrange. Comme Créſus témoignoit beaucoup d'indignation de ce que Solon ne le mettoit pas au nombre des hommes heureux, ce ſage qui avoit pour maxime de ne prononcer ſur le bonheur des mortels qu'après leur mort, répondit en ces termes : Seigneur, la queſtion que vous me faites ſur votre propre bonheur & ſur le ſort des hommes en général eſt d'autant plus embarraſſante, que je ſais que tout ce qu'on appelle divinité eſt un être envieux, & qui ſe plaît dans le trouble : ὦ Κροῖσε, ἐπιστάμενόν με τὸ θεῖον πᾶν ἐὸν φθονερόν τε καὶ ταραχῶδες ἐπειρωτᾷς ἀνθρωπηΐων πέρι πραγμάτων.

Plutarque a relevé ces paroles & les a regardées, non ſeulement comme un outrage fait à la divinité, mais encore comme une preuve de la malice d'Hérodote. Cet hiſtorien, dit-il, n'a pas oſé déclarer en ſon nom ce qu'il penſoit des Dieux ; mais en prêtant ſes propres ſentimens à Solon, il a trouvé le ſecret de joindre la calomnie au blaſphème, & de ſatisfaire le penchant qu'il a à la méchanceté, en déshonorant un des ſept ſages de la Grèce.

Je tombe d'accord avec Plutarque qu'Hérodote a déclaré ſes propres ſentimens par la bouche de Solon ; ce qui me le perſuade, c'eſt que je retrouve les mêmes expreſſions dans la lettre qu'Amaſis écrit à Polycrate. Le roi d'Egypte dit par cette lettre au tyran de Samos, qu'il eſt fâché de le voir dans une proſpérité ſi continuelle, parce que ſachant que les Dieux ſont envieux, il craint qu'ils ne l'accablent tout à coup par les plus grands malheurs, & ne terminent ſa vie par la cataſtrophe la plus tragique. Quoi qu'il en ſoit, Plutarque ne me perſuadera pas cependant que l'intention d'Hérodote fût

de

de ternir la réputation de Solon, en lui prêtant une opinion impie. Le discours de Solon est d'ailleurs rempli de si grandes maximes & d'une si haute sagesse, qu'il n'y a nulle apparenec qu'Hérodote ait eu le malicieux dessein de faire tenir à ce sage, un propos indigne de son caractère.

Je ne veux d'autre témoignage de la droiture des intentions de notre historien, que celui de Plutarque même; voici comment il s'explique sur ce fameux discours dans la vie de Solon. « Quelques auteurs, dit-il, rejettent l'entrevûe de Solon avec Crésus, comme un évènement démontré impossible par la chronologie; mais je ne crois pas cependant devoir passer sous silence un si beau discours attesté par tant d'auteurs, & (qui plus est) un discours si convenable au caractère de Solon, & si digne de la sagesse & de la grandeur d'ame de ce philosophe »: *λόγον οὕτω πρέποντα τῷ Σόλωνος ἤθει καὶ τῆς ἐκείνου μεγαλοφροσύνης καὶ σοφίας ἄξιον οὔ μοι δοκῶ παρήσεσθαι*. « Non, je ne crois pas, continue-t-il, devoir cette déférence aux canons chronologiques, que plusieurs Savans ont tâché jusqu'aujourd'hui de rectifier, sans pouvoir s'accorder entre eux, & sans lever les contradictions qu'ils impliquent avec l'histoire. »

C'est ainsi que Plutarque a parlé, lorsqu'exempt de passion il ne songeoit point à critiquer Hérodote; il n'a rien vû alors dans le discours en question que de convenable au caractère de Solon, & il s'est fait un devoir de le rapporter, comme le monument le plus glorieux à la mémoire de ce sage.

Mais la maxime que Plutarque a regardée comme impie, soit par humeur, soit par superstition, & que nous jugeons telle aujourd'hui par de meilleurs principes, est-elle en effet si condamnable dans la bouche d'un sage du paganisme? Transportons-nous au temps d'Hérodote, & examinons quelle idée on attachoit alors au mot *θεῖον*: ce terme n'avoit pas une signification aussi étendue que celle que nous donnons aujourd'hui au mot *Dieu*. Il ne signifioit pas l'Etre suprême, l'Etre souverainement parfait, l'Auteur de la Nature: *θεῖον* n'étoit

autre chose, dans le langage des payens, qu'une Intelligence supérieure, tout aussi portée à faire le mal physique des créatures, qu'à procurer leur bien; c'étoit une cause invisible des évènemens imprévûs & inévitables; c'étoit le Destin qui préside au sort des mortels. Cette divinité ne devoit, ce semble, son existence qu'à l'embarras où étoient les Grecs d'assigner une cause aux malheurs dans lesquels les hommes se précipitent involontairement, & que toute la prudence humaine ne sauroit quelquefois ni prévoir, ni éviter. Or, une divinité de cette espèce ne pouvoit-elle pas être appelée envieuse & turbulente sans impiété? l'idée qu'Hérodote s'en étoit formée, étoit le fruit de l'expérience & des réflexions qu'il avoit faites sur les vicissitudes de la vie. Au reste, cette doctrine ne lui étoit pas particulière: les Poëtes tragiques étoient dans les mêmes principes; on ne voit dans leurs pièces que des héros accablés par des malheurs qu'ils ne se sont pas attirés par leurs fautes. Le théatre des Grecs ne retentissoit que des cris de ces infortunés, qui se plaignoient des caprices du sort, & qui vomissoient les imprécations les plus horribles contre les Dieux mêmes, qu'ils regardoient comme les auteurs de leurs maux. Aussi ne voit-on pas que les contemporains d'Hérodote aient été scandalisés de cette maxime. Plutarque est même le seul des écrivains postérieurs qui l'ait relevée, & il entre tant d'aigreur dans le ton de sa critique, qu'on sent bien que la passion y a plus de part que le zèle pour les Dieux & la Religion.

Hérodote ne s'est pas contenté, si nous en croyons Plutarque, de renverser les autels de la Grèce; il a tâché encore de la dépouiller de ses plus beaux ornemens: jusqu'à cet historien, la Grèce avoit joui de la gloire d'avoir produit les sept Sages si renommés dans l'antiquité; mais Hérodote lui a enlevé Thalès d'un trait de plume, en disant que les ancêtres de ce philosophe étoient originaires de Phénicie. Ayant eu occasion de parler de Pittacus, il s'est bien gardé, ajoûte Plutarque, de raconter le beau fait d'armes de ce philosophe contre Phrynon, général des Athéniens, & de

faire mention de la récompenſe qu'il demanda aux habitans de Mitylène. On ſait que Pittacus s'étant engagé dans un combat particulier contre Phrynon, qui étoit vigoureux & de grande taille, l'enveloppa d'un filet & le tua; & qu'ayant jetté ſon dard, il ne demanda pour toute récompenſe aux Mityléneens, qu'un champ de la même étendue en quarré que l'eſpace que ſon trait avoit parcouru. Au lieu de raconter une ſi belle action, Hérodote rapporte comment le poëte Alcée jetta ſes armes, & prit la fuite dans une bataille. Plutarque obſerve là-deſſus qu'en omettant ainſi les faits honorables pour les Grecs, & en publiant avec ſoin ceux qui ſont à leur honte, Hérodote a vérifié le proverbe, qui dit que l'envie & la joie qu'on a du mal d'autrui proviennent de la même tige.

Cette critique me paroît ſi abſurde, que je ne daignerois pas y répondre, ſi je ne m'étois fait un devoir de donner une réfutation complète du traité de Plutarque. En diſant que les ancêtres de Thalès étoient ſortis de la Phénicie, Hérodote n'a prétendu en aucune ſorte priver la Grèce de l'un de ſes Sages: quel tort en effet la remarque de l'hiſtorien ſur l'origine de Thalès fait-elle à la Grèce? quoiqu'iſſu d'ancêtres Phéniciens, Thalès en eſt-il moins Grec de naiſſance? en a-t-il moins été élevé & nourri à Milet? Hérodote nous dit-il que Thalès ait puiſé ailleurs que dans le ſein de la Grèce même, la ſageſſe & les lumières qui l'ont élevé au rang des Sages? Car enfin, ſi un pays tire quelque luſtre des grands hommes qu'il a produits, c'eſt moins à raiſon de la naiſſance qu'il leur a donnée, qu'à cauſe de l'excellente éducation par laquelle il les a formés aux ſciences & à la vertu.

Pour ce qui regarde l'action de valeur de Pittacus, dont Hérodote n'a pas fait mention, je dis 1.° qu'il a pû ſe faire que cet hiſtorien l'ait ignorée; 2.° quand même il l'auroit eûe préſente à l'eſprit, il n'étoit pas obligé de la rapporter. L'objet d'Hérodote n'étoit pas de décrire en détail la longue guerre que les Athéniens firent aux Mityléneens, c'eſt

pour cette raiſon qu'il s'eſt contenté de dire en peu de mots, que cette guerre a été accompagnée d'évènemens très-ſinguliers. 3.° Ayant jugé à propos d'omettre l'action de Pittacus, il a pû prendre ce parti par tout autre motif que celui que Plutarque lui ſuppoſe; il faut même être auſſi aveuglé par la fureur de critiquer que l'étoit Plutarque, pour imaginer que l'envie ait été le motif de ce ſilence. Quel hiſtorien fut jamais plus éloigné d'un ſentiment ſi bas, & qui fut jamais plus attentif qu'Hérodote à relever les belles actions des particuliers Grecs, lorſque ſon ſujet le demandoit? je n'en veux d'autre témoignage que le récit des batailles de Marathon, de Salamine & de Platée. Après avoir donné à la Grèce en général les éloges qu'elle avoit juſtement merités, Hérodote y raconte les belles actions de ceux qui ſe ſont le plus diſtingués; il y porte même l'attention juſqu'à nommer ceux qui au jugement des combattans, avoient remporté le prix de la valeur.

Mais ce qui prouve, ſuivant Plutarque, qu'Hérodote eſt mal-intentionné pour les Grecs, c'eſt que dans le même endroit où il omet le fait d'armes de Pittacus, il publie la fuite du poëte Alcée.

Cette remarque auroit quelque apparence de raiſon, s'il étoit vrai que la fuite d'Alcée eût été une anecdote inconnue à la pluſpart des Grecs, & qu'Hérodote fût le premier qui l'eût publiée; mais l'hiſtorien dit que les Athéniens vainqueurs ſuſpendirent les armes d'Alcée dans le temple de Minerve, à Sigée, comme un monument de ſa fuite, & que le poëte lui-même avoit compoſé une pièce de vers intitulée εἰς Μιτυλήνην, qu'il avoit adreſſée à Ménalippe ſon ami, dans laquelle il racontoit ſon accident, & plaiſantoit apparemment ſur ſa peur. On voit par ces circonſtances, que la malignité n'a eu aucune part au récit d'Hérodote, & que la ſeule raiſon qui l'ait engagé à tranſmettre ce fait à la poſtérité, c'eſt que l'idée d'un poëte, qui loin d'être honteux de ſa lâcheté, la publie au contraire dans ſes vers, & en fait une matière de plaiſanterie, lui a paru ſingulière, & propre à amuſer ſes

lecteurs. Hérodote n'est en cela pas plus coupable que le seroit un historien Romain, qui parlant de la bataille de Philippes, diroit que c'est dans cette action qu'Horace jetta son bouclier, & prit la fuite : accuseroit-on cet écrivain de se plaire à publier les mauvaises actions de ses concitoyens, & d'être mal-intentionné envers sa patrie?

La critique de Plutarque la mieux fondée en apparence, est celle qui regarde les motifs qui engagèrent les Lacédémoniens & les Corinthiens à entreprendre l'expédition contre Polycrate, dont il est parlé au troisième livre d'Hérodote : il s'agissoit de faire rentrer dans Samos un assez grand nombre de citoyens, que le Tyran en avoit chassés, parce qu'ils portoient le joug fort impatiemment, & qu'il y avoit lieu de craindre qu'ils ne se révoltassent. Hérodote dit que les Samiens & les Lacédémoniens ne sont pas d'accord sur les motifs de cette guerre : les Samiens, dit-il, prétendent que la reconnoissance des secours qu'ils avoient donnés à Lacédémone contre Messène, fut l'unique raison qui engagea les Lacédémoniens à prendre la défense des citoyens exilés, contre le Tyran.

Les Lacédémoniens disent au contraire, suivant Hérodote, que leur projet n'étoit pas tant de chasser Polycrate, & de rendre la liberté à Samos, que de punir les Samiens, qui avoient enlevé un grand cratère d'airain, que leur République envoyoit à Crésus, & leur avoient pris une cotte d'armes de lin, d'un ouvrage admirable, présent qu'Amasis roi d'Égypte envoyoit à Lacédémone. « On sait cependant, dit Plutarque, qu'il n'y eut jamais de peuple plus avide de gloire, ni plus « ennemi de la tyrannie que celui de Sparte : n'est-ce pas ce « peuple, s'écrie-t-il, qui chassa les Pisistratides d'Athènes, « & les Cypsélides de Corinthe & d'Ambracie ; qui délivra « Sicyone de la tyrannie d'Æschine, & la ville de Thasus de « celle de Symmaque ; qui affranchit les Phocéens du joug « d'Aulis, & les Thessaliens de celui d'Angèle & d'Aristomède? « Qu'Hérodote nous dise pour quel autre cratère, & pour « quelle autre cotte d'armes les Lacédémoniens formèrent «

» toutes ces glorieuses entreprises. Selon Hérodote, les Lacé-
» démoniens ont été tout à la fois & les plus méchans & les
» plus insensés de tous les hommes; si pouvant alléguer le
» prétexte le plus juste & le plus honnête, ils ont mieux aimé
» avouer qu'ils n'ont voulu opprimer les Samiens, déjà assez
» malheureux par eux-mêmes, que pour se venger d'une petite
» injure, & pour satisfaire un ressentiment indigne de la gran-
» deur d'ame qu'ils avoient fait paroître jusqu'alors.

» Mais ce n'est pas assez pour cet historien, ajoûte Plutar-
» que, d'avoir prêté des sentimens si lâches aux Lacédémoniens,
» il va prendre la ville de Corinthe, qui en cet endroit ne se
» trouvoit pas sur son chemin, pour l'impliquer dans ses calom-
» nies: il trouve le moyen de la faire entrer dans sa narration, &
» de l'associer à cette guerre, par un motif aussi honteux & aussi
» peu vrai-semblable que celui qu'il vient d'attribuer aux Lacédé-
» moniens. Les Corinthiens, dit Hérodote, prirent part avec
» beaucoup d'ardeur à cette expédition; ils voulurent se venger
» d'un outrage que les Samiens leur avoient fait quelques années
» auparavant: voici quel est cet outrage. Périandre, tyran de
» Corinthe, avoit envoyé à Alyatte, roi de Lydie, 300 jeunes
» garçons des premières familles de Corcyre, pour en faire
» des Eunuques. Comme ceux-ci furent descendus à Samos,
» les habitans leur conseillèrent de se réfugier dans le temple
» de Diane: ensuite leur ayant fourni pendant long-temps les
» alimens nécessaires, ils les sauvèrent de cette sorte des mains
» de leurs conducteurs. Voilà ce que l'historien appelle une
» insulte de la part des Samiens envers les Corinthiens; &
» c'est pour cela que ceux-ci excitèrent les Lacédémoniens à
» faire la guerre aux Samiens, à qui on ne pouvoit reprocher
» autre chose, que d'avoir été les bienfaiteurs de 300 jeunes
» Grecs. En mettant une infamie de cette espèce sur le compte
» de la ville de Corinthe, Hérodote la représente beaucoup
» plus odieuse & plus lâche que ne l'étoit son Tyran. Périandre
» se vengeoit des Corcyréens, qui avoient tué son fils; mais
» quelle raison les Corinthiens avoient-ils de punir les Samiens?
» étoit-ce pour avoir mis obstacle à la cruauté du Tyran? est-il

vrai-ſemblable qu'ils euſſent conſervé pendant trois générations entières un tel reſſentiment contre les Samiens, & qu'après avoir gémi ſi long-temps ſous le joug de Périandre, ils euſſent voulu entreprendre de venger ſes querelles; eux qui après s'être affranchis de la tyrannie, ne ceſsèrent d'en abolir les monumens, & ne voulurent pas qu'il en reſtât le moindre veſtige? Voilà quelle eſt l'offenſe des Samiens envers les Corinthiens : voyons maintenant quelle eſt la vengeance des Corinthiens contre les Samiens. Si les Corinthiens, dit Plutarque, étoient véritablement en colère contre les Samiens, ils ne devoient pas exciter les Lacédémoniens à faire la guerre à Polycrate; ils devoient au contraire les en détourner, afin que la tyrannie ſubſiſtant dans Samos, les Samiens demeuraſſent eſclaves, & ne puſſent jamais recouvrer leur liberté. »

Plutarque ajoûte encore un raiſonnement, qu'il regarde comme le plus propre à confondre Hérodote; « pourquoi, dit-il, les Corinthiens étoient-ils irrités contre les Samiens, qui à la vérité ont bien voulu, mais n'ont pas pû ſauver les enfans des Corcyréens, & n'ont-ils fait aucun reproche aux Cnidiens, qui les ont ſauvés effectivement, & les ont tranſportés de Samos à Corcyre. Auſſi ne voit-on pas que les Corcyréens aient rien fait d'extraordinaire pour marquer leur reconnoiſſance aux Samiens, mais ils ont accordé des honneurs & des immunités aux Cnidiens, par des decrets qui ſubſiſtent encore chez eux : ce furent en effet les Cnidiens qui vinrent à Samos avec une flotte, qui chaſſèrent du Temple les gardes de Périandre, qui firent monter les 300 jeunes Corcyréens ſur leurs vaiſſeaux, & qui les ramenèrent à Corcyre. Ce fait eſt atteſté par Anténor de Crète, & par Dionyſus de Chalcide, dans ſon ouvrage ſur les fondations des villes. »

C'eſt ainſi que Plutarque triomphe, lorſqu'il croit avoir trouvé Hérodote en défaut; mais j'ai pluſieurs choſes à dire pour la juſtification de notre hiſtorien. J'obſerve 1.° qu'Hérodote eſt bien perſuadé que le véritable motif de cette expédition étoit de rendre la liberté à l'île de Samos;

Plutarque même en convient, & il lui rend cette juſtice. 2.° Lorſqu'il dit que les Lacédémoniens ſe déterminèrent à la guerre par un motif de vengeance, il n'avance pas cela de lui-même, mais il rapporte ſeulement ce que les Lacédémoniens diſoient encore de ſon temps, ὡς λέγουσι Λακεδαιμόνιοι. 3.° Lorſqu'il dit, d'après les Lacédémoniens, que la vengeance fut le prétexte de cette guerre, il s'exprime de manière qu'il ne donne pas l'excluſion au projet de chaſſer le tyran Polycrate; voici ſes propres paroles: ὡς δὲ Λακεδαιμόνιοι λέγουσι, οὐκ ὧδε τι τιμωρῆσαι δεομένοισι Σαμίοισι ἐστρατεύοντο, ὡς τίσασθαι βουλόμενοι τοῦ κρητῆρος τῆς ἁρπαγῆς, &c. c'eſt-à-dire que ſi les Lacédémoniens entreprirent cette expédition, ce ne fut pas tant pour accorder aux Samiens l'effet de leur demande, que pour les punir de l'enlèvement du cratère & de la cotte d'armes. Nous voyons par ces paroles, que ſuivant les Lacédémoniens mêmes, le deſſein de ſecourir les Samiens avoit eu quelque part à leur détermination. 4.° Après qu'Hérodote a dit que les Corinthiens prirent les armes pour punir les Samiens de ce qu'ils avoient ſauvé les 300 jeunes Corcyréens, ſentant bien que ce prétexte tout ſeul n'étoit pas vrai-ſemblable, il en ajoûte auſſi-tôt un autre, en diſant que ſi la haine que les Corinthiens ont eue de tout temps contre les Corcyréens n'eût pas ſubſiſté même après la mort de Périandre, ils n'auroient pas fait la guerre aux Samiens pour la raiſon qu'il vient de dire. Mais cette haine, dit-il, a commencé de régner entre eux depuis la fondation de la colonie de Corcyre, & elle ſubſiſte encore aujourd'hui dans toute ſa force; & c'eſt pour cette raiſon, ajoûte-t-il, que les Corinthiens conſervoient un reſſentiment très-vif contre les Samiens.

Plutarque n'a pas jugé à propos de rapporter cette raiſon, elle pouvoit cependant ſervir de prétexte à la vengeance des Corinthiens, & donner une apparence de vérité aux motifs qu'Hérodote leur attribue. Mais on m'objectera peut-être ce que Plutarque a déjà remarqué; ſi les Corinthiens, dira-t-on, étoient irrités contre les Samiens, loin de porter les Lacédémoniens

Lacédémoniens à leur faire la guerre, ils devoient au contraire les en détourner; parce qu'ils ne pouvoient pas punir les Samiens plus efficacement qu'en les laiſſant dans la ſervitude & l'oppreſſion où les tenoit Polycrate.

Je réponds que leur haine étoit peut-être telle qu'ils voulurent ſe venger par eux-mêmes, que la perte de la liberté ne leur paroiſſoit peut-être pas un châtiment aſſez rigoureux, & que d'ailleurs on ne peut pas répondre de toutes les imaginations & les fureurs qu'inſpire le deſir de la vengeance.

Quoi qu'il en ſoit, je ne conviendrai jamais qu'Hérodote ait imaginé ces prétextes, & les ait fauſſement attribués aux Lacédémoniens & aux Corinthiens, dans la vûe de diffamer ces peuples, & pour ſatisfaire le prétendu penchant qu'il avoit à calomnier & à médire. On n'imagine pas qu'un écrivain qui a paſſé toute ſa vie à faire des voyages & des recherches pour la compoſition d'un ouvrage auſſi conſidérable que l'eſt l'hiſtoire d'Hérodote, & qui dans ſes travaux n'a été vraiſemblablement ſoûtenu que par l'eſpérance de s'acquerir une grande réputation, ait voulu en perdre le fruit pour goûter la froide ſatisfaction de médire de ceux-mêmes dont il vouloit gagner l'eſtime, & mériter l'approbation. En écrivant, Hérodote a eu ſans doute plus en vûe de plaire à ſes contemporains qu'à la poſtérité; & comment auroit-il pû eſpérer d'y réuſſir, s'il avoit pris à tâche de déchirer la réputation de tous les peuples de la Grèce? La lecture publique qu'il a faite de ſon ouvrage, dans l'Opiſthodôme des jeux olympiques, en préſence de tous les ſavans de la Grèce, nous répond de la ſincérité de ſes vûes, & de la droiture de ſes intentions; & les applaudiſſemens qu'il y reçut, ſont un témoignage évident de la ſatisfaction des peuples, & montrent aſſez que les perſonnages les plus éclairés, n'ont point remarqué dans ſes écrits ce caractère de méchanceté que notre Cenſeur y trouve.



ÉCLAIRCISSEMENS SUR LA VIE ET SUR LES VOYAGES DE PYTHÉAS DE MARSEILLE.

Par M. DE BOUGAINVILLE.

Assemblée publique du 15 Novemb. 1746.

L'OBJET de ces recherches est d'éclaircir l'histoire peu connue d'un homme fameux, & de substituer une idée plus juste aux idées absolument fausses ou imparfaites qu'on a jusqu'à présent données de lui. Ce qui le regarde ne peut nous être indifférent. Citoyen d'une ville la plus célèbre des Gaules, & qui, rivale en même temps d'Athènes & de Carthage, doit moins sa célébrité à une puissance soûtenue pendant plusieurs siècles, à un commerce étendu & florissant, à l'alliance des Romains, qu'à la sagesse de ses loix, à la probité de ses habitans, à leur amour pour les sciences & pour les arts, Pythéas est un des plus anciens écrivains que nous connoissions dans nos contrées, & peut-être même dans tout l'Occident. Habile astronome, ingénieux physicien, géographe exact, hardi navigateur, il rendit ses talens utiles à sa patrie: ses voyages, en frayant de nouvelles routes au commerce, ont enrichi l'histoire naturelle, & contribué à perfectionner la connoissance du globe terrestre.

Cependant Polybe, un des plus judicieux Critiques de l'antiquité, & Strabon qui renchérit sur Polybe en le citant, accablent Pythéas de reproches. Si nous les en croyons, c'est un voyageur infidèle, qui n'a débité que des mensonges: ses observations sont peu exactes; ses ouvrages n'offrent qu'un tissu de fictions, & les écrivains qui en ont fait quelque cas sont inexcusables. Bayle souscrit à ce jugement rigoureux, & quoiqu'il reconnoisse que Pythéas a dit vrai quelquefois, il l'accuse d'avoir étrangement abusé du privilège des voyageurs.

Strabo, l. II, 102.

Diction. crit. art. de Pythéas, t. III.

D'un autre côté Pythéas a eu dans tous les temps des partisans illustres & de zélés défenseurs. Eratosthène l'avoit pris pour guide, dans la partie de son ouvrage qui regardoit le nord & l'occident de l'Europe. Au suffrage de ce grand homme, dont le génie étoit aussi vaste que l'érudition, se joignit celui d'Hipparque, qui dans un nouveau corps de géographie, publié trente-quatre ans après la mort d'Eratosthène, adopta la plufpart des déterminations de latitude données par Pythéas. Dans le siècle passé, Gassendi prit hautement sa défense, à la sollicitation de M. de Péiresk: mais outre qu'il s'est trompé sur quelques points considérables, comme sur le temps auquel a vécu celui qu'il entreprend de justifier, je n'ai trouvé suffisantes ni son apologie, quoiqu'assez longue, ni celle d'Olaüs Rudbecks, qui dans son Atlantique a pris avec chaleur le parti de Pythéas. Les savans auteurs de l'histoire littéraire de France se sont contentés de recueillir d'une part les reproches que lui ont faits Polybe & Strabon, & de nommer de l'autre ses partisans, soit anciens, soit modernes, sans prononcer de jugement. Les conjectures de Gassendi qu'ils rapportent auroient pû devenir entre leurs mains des preuves, s'ils les eussent approfondies; à ces preuves ils eussent pû joindre de nouveaux raisonnemens, peut-être aussi décisifs: essayons d'y suppléer. Un exposé simple de ce qui nous reste des opinions philosophiques de Pythéas, de ses observations, du motif & de l'objet de ses voyages, nous mettra en droit de décider s'il est un imposteur, ou si nous devons le placer dans la liste des Gamas, des Colombs, des Magellans; espèce de conquérans plus dignes de vivre dans la mémoire des hommes, que les Sésostris & les Alexandres.

Proport. Gnomonis ad solstit. umbram, Astron. instit. p. 232.

Peireskii vita, lib. V.

Histoire littér. de France, t. I.

Pythéas étoit de Marseille. Les Savans ne s'accordent point sur le temps auquel il a vécu. Vossius & le P. Hardouin le placent sous le règne de Ptolémée Philadelphe, qui monta sur le trône l'an 284 avant l'Ere chrétienne. Gassendi & M. Samson trompés par un passage de Polybe, dont ils n'ont pas bien pris le sens, soûtiennent qu'il fut contemporain de

Vossius, de hist. græc. l. IV, c. 11.

Harduin. in Plin t. 1, p. 65.

Gassend. op. cit.

Samf. Recherches sur les antiq. d'Abbeville.

P. Scipion père du vainqueur d'Annibal, & Conſul l'an 218 avant J. C. Bayle a combattu l'une & l'autre opinion; il prouve contre Voſſius, & à plus forte raiſon contre Gaſſendi, que Pythéas a vécu avant le règne du ſecond des Ptolémées, puiſqu'il eſt cité non ſeulement par Eratoſthène, mais auſſi par Dicéarque, qui devoit être fort âgé ſous ce Prince, ſuppoſé même qu'il vécût encore. Mais ſans déterminer abſolument le temps de Pythéas, ce célèbre Critique ſe contente de le placer dans le ſiècle d'Alexandre: c'eſt la plus grande préciſion à laquelle il penſe que l'on puiſſe arriver ſur ce point. Seroit-il donc impoſſible de donner une date moins vague, & de rétrécir cet eſpace d'un ſiècle entier, que Bayle croit devoir abandonner aux conjectures? Ariſtote, dans ſon traité des Météores, dit formellement que la Zone habitée s'étend au nord juſqu'aux pays, qui voient la couronne d'Ariane dans le cercle qui leur tient lieu du cercle polaire, & pour leſquels cette conſtellation ne ſe couche pas. De ſon temps la *luiſante* de la couronne d'Ariane étoit proche du tropique, & par conſéquent toûjours viſible pour les pays qui ſont au ſoixante-ſeptième degré de latitude ſeptentrionale: or, les régions ſituées à cette diſtance de l'équateur, ſont préciſément celles qui ont un jour de vingt-quatre heures au temps du ſolſtice. Pythéas eſt, de l'aveu unanime des anciens, le premier qui ait pénétré à cette hauteur du pole, le premier qui ait cru ces pays habités. Donc Ariſtote, en compoſant ſon traité des Météores, connoiſſoit le voyage de Pythéas. Cet ouvrage eſt antérieur à l'expédition d'Alexandre dans les Indes, puiſque l'auteur, dans l'énumération qu'il fait des grandes rivières, ne parle point du Gange, connu ſeulement aux Grecs depuis cette expédition: par conſéquent la date du voyage de Pythéas remonte avant l'année 327, date de la conquête des Indes; & cet Aſtronome, contemporain d'Ariſtote, ſi même il n'eſt pas plus ancien que lui, aura fleuri au plus tard vers le milieu du quatrième ſiècle avant J. C.

Ariſtot. Meteorolog. l. II, c. 5.

Né avec le goût des connoiſſances exactes, il trouva dans

le sein même de sa patrie, tous les secours nécessaires pour les acquerir : aussi, par un juste retour, les fit-il servir à l'avantage de ses citoyens. La physique fut un des objets de ses études : le rapport intime de cette science, avec celles auxquelles il s'étoit principalement attaché, ne nous permet pas d'en douter ; & de plus, l'auteur du traité sur les opinions des Philosophes, attribué à Plutarque, nous apprend que Pythéas avoit un système particulier sur le flux & le reflux de la Mer. Il attribuoit ce phénomène à la Lune. Mais comment le produisoit-elle selon lui ? étoit-ce par sa pression, comme le croient *(a)* Cicéron, Sénèque & Descartes ? Pythéas connoissoit-il les rapports exacts & constans que des observations suivies nous montrent, entre les mouvemens de la Lune & ceux de la Mer ? rapports singuliers que Posidonius, cité par Strabon, & Pline *(b)* le Naturaliste ont parfaitement décrits,

Plut de placit. Philosop. l. III, art. XVII.

Opusc. varior. t. III, p. 1653.

Cicer. de nat. D. l II, c. 7.

Senec. de Provid. c. 1.

Strab. l. III, p. 173.

Plin. Hist. nat. l. II, c. 97.

(a) Possetne uno tempore florere, deinde vicissim horrere terra ! aut tot rebus ipsis se immutantibus, solis accessus discessusque solstitiis, brumisque cognosci ! aut æstus maritimi fretorumque angustiæ, ortu aut obitu lunæ commoveri. *Cic. de Nat. D. l. II, c. 7.*

Jam vero si quis observaverit nudari littora pelago in se recedente, eademque intra exiguum tempus operiri, credet cæcâ quâdam volutatione modo contrahi undas & introrsùm agi, modo erumpere & magno cursu repetere sedem suam; cum illæ interim portionibus crescunt, & ad horam ac diem subeunt, ampliores, minoresque, pro ut illas lunare sidus elicuit, ad cujus arbitrium oceanus exundat. *Senec. de providentiâ. c. 1.*

(b) Cum enim luna unius signi spatio supra horizontem elevatur, tunc intumescere mare, & in terram effluere ; quod etiam sensus possit percipere : id que dum ad medium Cœli luna perveniat. Inde declinante astro paulatim mare abscedere, dum uno tantum signo ab occasu absit luna : tum consistere ipsum, donec luna occiderit ; atque item, dum infra terram sub horizontem unius signi quantitate descenderit : exinde rursum increscere, donec ad medium Cœli infra terram luna appulerit ; postea iterum recedere, usque dum versus ortum progressa luna, signo uno horizontem se habeat altiorem : tum eodem statu manere, donec ea signo horizontem superet altitudine ; exinde rursum in terram exire. Hunc ergo ait ille maris esse diurnum circuitum. Menstruum porro, &c. Strab. versione Casaub. l. III, p. 173 & 174.

Causa æstus in sole lunâque. Bis inter duos exortus lunæ affluunt, bisque remeant, vicenis quaternisque semper horis. Et primum attolente se cum eâ mundo intumescentes, mox à meridiano Cœli fastigio vergente, in occasum residentes ; rursusque ab occasu subter Cœli ima & meridiano contraria accedente, inundantes : hinc, donec iterum exoriatur, se resorbentes. Nec unquam eodem tempore, quo pridie reflui ; ut anci-

en indiquant leurs causes. Nous ſerions pleinement inſtruits de ce détail, ſi nous avions les ouvrages de Pythéas, qui ſubſiſtoient encore au temps d'Etienne de Byzance, écrivain du cinquième ſiècle. Ce que rapporte de ſon opinion l'auteur qui la cite *(c)*, eſt trop obſcur pour que nous préſumions qu'il l'ait entendue, & trop court pour faire naître à ſes lecteurs une idée qu'il n'avoit pas.

Mais Pythéas ne borna point ſes études à des ſpéculations oiſives, comme la pluſpart des philoſophes anciens, que le goût des ſyſtèmes dominoit. Il cultiva l'aſtronomie, ſeule capable de donner à la géographie cette préciſion qui la met au nombre des ſciences, & de rendre la navigation plus parfaite & plus ſûre. Sa deſcription des étoiles, qui étoient de ſon temps voiſines du pole boréal, eſt citée avec éloge dans le commentaire ſur Aratus, par Hipparque, le premier des aſtronomes qui ait donné un catalogue des étoiles fixes. La plus célèbre des obſervations de Pythéas eſt celle qu'il fit à Marſeille, pour déterminer la latitude de cette ville, en comparant l'ombre d'un gnomon à ſa hauteur, au temps du ſolſtice : comparaiſon de laquelle Eratoſthène & Hipparque conclurrent que la diſtance de Marſeille à l'équateur étoit de 43 degrés 17 minutes. Cette obſervation a été vérifiée par Gaſſendi, par le P. Feuillée, par M. Caſſini; & le dernier remarque que ſi l'on en ſavoit exactement les

Comment. in Arat. l. II, c. 5.

Strab. l. II, p. 115, &c.

Gaſſend. op. cit.

Mémoires de l'Académie des Sciences, t. VII, 2 part. p. 470, t. VIII, p. 11.

lante ſidere, trahenteque ſecum avido hauſtu maria, & aſſiduè aliundè, quam pridiè exoriente : paribus tamen intervallis reciproci, ſeniſque ſemper horis, non cujuſque diei, aut noctis aut loci, ſed æquinoctialibus; ideoque inæquales vulgarium horarum ſpatio, utcumque plures in eas aut diei aut noctis illarum menſuræ cadunt, & æquinoctio tantum pares ubique. . . . . Multiplex etiamnùm lunaris differentia, primum que ſeptenis diebus : quippe modici à novâ ad dividuam æſtus, pleniores ab eâ exundant, plenâque maxime fervent . . . . Omnes autem æſtus in Oceano majora integunt ſpatia quam in reliquo mari : ſive quia totum in univerſitate animoſius eſt quam in parte ; ſive quia magnitudo aperta ſideris vim laxe graſſantis efficacius ſentit, eamdem anguſtiis arcentibus. Plin. hiſt. nat. l. II, c. 97.

(c) Πυθέας ὁ Μασσαλιώτης, τῇ πληρώσει τῆς σελήνης τὰς πλημμύρας γίνεσθαι, τῇ δὲ μειώσει τὰς ἀμπώτιδας.

Pytheas Maſſilienſis maris acceſſus lunæ incremento fieri (ait,) decremento autem receſſus. Plutarch. de Plac. & dictis philoſop. l. III, art. XVII.

circonſtances, elle ſerviroit à décider la célèbre queſtion du changement de l'obliquité de l'écliptique. Il nous reſte ſi peu de choſe de l'ancienne hiſtoire des ſciences, que les moindres fragmens en doivent être précieux: celui-ci nous montre que la ſcience des aſtres étoit, long-temps avant J. C. cultivée dans ces régions; & que dès-lors on la faiſoit ſervir à perfectionner la connoiſſance du globe terreſtre.

Paſſons à l'article le plus important & le moins éclairci de tous ceux qui regardent Pythéas; c'eſt celui de ſes voyages. M. de Fontenelle obſerve que la botanique n'eſt pas une ſcience ſédentaire, qui ſe puiſſe acquerir dans l'ombre du cabinet, comme la géométrie. Ce qu'il remarque avec fondement de cette partie de l'hiſtoire naturelle, n'étoit pas moins vrai de la géographie dans le ſiècle de Pythéas. Le peu de lumière qu'on pouvoit tirer de relations que leur petit nombre, ou leur inexactitude ne permettoit pas de comparer avec fruit, obligeoit alors de ſe tranſporter dans les pays que l'on vouloit connoître avec certitude. Le degré de paſſion qui ſuffit pour faire un ſavant d'une autre eſpèce, ne ſuffiſoit donc pas pour faire un ſavant géographe; & de plus, il falloit du courage, & un motif auſſi puiſſant que celui d'être utile à ſa patrie. Auſſi la curioſité ne fut-elle pas la ſeule cauſe des voyages de Pythéas: il faudroit être injuſte pour douter qu'il n'enviſageât, comme le principal objet de ſes entrepriſes, les ſuites avantageuſes qu'elles pouvoient avoir. Sans l'amour de la patrie, ſans la vûe de l'intérêt général, de ſavans voyageurs auroient-ils volontairement affronté de nos jours les glaces du nord, & les chaleurs du midi? Animé par des motifs auſſi nobles, le voyageur dont j'éclaircis l'hiſtoire, a pénétré preſque auſſi loin du côté du pole, dans un temps où la hardieſſe des navigateurs n'étoit ſecondée par aucune des découvertes, ni des méthodes que l'art & l'expérience ont oppoſées depuis aux caprices de la mer.

Eloge de M. de Tournefort, t. I, p. 213.

Il partit du port de Marſeille, & voguant de cap en cap, il cotoya toute la partie orientale de l'Eſpagne, pour entrer dans le bras de la Méditerranée, qui baignant le midi

de ce royaume & le nord de l'Afrique, se joint à l'Océan par le détroit de Gibraltar. Au sortir du détroit il remonta vers le nord, le long des côtes de la Lusitanie, & continuant de faire le tour de l'Espagne, il gagna les côtes de l'Aquitaine & de l'Armorique, qu'il doubla pour entrer dans le canal que l'on nomme aujourd'hui la *Manche*. Au delà du canal, il suivit les côtes orientales de l'île Britannique; & lorsqu'il fut à sa partie la plus septentrionale, poussant toûjours vers le nord, il s'avança, en six journées de navigation, jusqu'à un pays que les Barbares nommoient *Thulé*, & où la durée du jour solsticial étoit de 24 heures; ce qui suppose 66 degrés 30 minutes de latitude septentrionale. Ce pays est l'Islande, située entre les 65 & 67 degrés de latitude.

Strab. lib. 1, p. 63.

Plin. l. II, c. 75, IV, 16, VI, 34.

Cleomedes de sphærâ.

Strabon qui nous fournit ce détail observe que Pythéas ne disoit point que Thulé fût une île; observation de laquelle on pourroit peut-être tirer une induction favorable à notre voyageur. Mais sans nous y arrêter, remarquons comme une preuve de l'étendue de ses connoissances astronomiques, & de la sagacité de son esprit, que ce n'est pas son voyage à Thulé qui l'avoit instruit de la durée du jour solsticial à cette distance de l'équateur. Un fragment de sa relation même, conservé par Géminus, nous montre que le raisonnement seul le conduisit d'avance à cette importante découverte. Les Sauvages des pays moins septentrionaux, c'est-à-dire, selon toute apparence, les habitans de quelques-unes des Orcades lui ayant montré dans l'horizon les points du coucher & du lever du soleil, en différentes contrées plus voisines du pole, il avoit conclu du lieu de ces différens points, qu'au temps du solstice d'Été, les nuits étoient de trois heures sous un climat, de deux heures sous un autre, diminuant toûjours par une proportion marquée, à mesure qu'on approchoit du parallèle de Thulé, où le jour solsticial étoit de 24 heures. Strabon lui fait dire « que dans ces régions glacées il n'y » avoit ni air, ni terre, ni mer; mais un composé des trois, » assez semblable au Zoophyte spongieux, que l'on nomme » le *poulmon marin ;* matière sur laquelle la terre & la mer étoient

Strab. l. II, p. 114.

Geminus Isagoge, c. 5.

Strab. l. II, p. 104.

étoient ſuſpendues, & qui ſervoit comme de lien aux diffé- «
rentes parties de l'Univers. » Mais en examinant avec des yeux attentifs ce paſſage de Strabon, on voit clairement que Pythéas, par un tel récit, ſuppoſé qu'il l'ait fait, ne prétendoit pas abuſer de la crédulité de ſes lecteurs, & qu'il ne faiſoit que rapporter en termes obſcurs, ce qu'il avoit aperçû confuſément au travers des brouillards qui s'élèvent dans ces mers au temps du ſolſtice d'Été. Il avoit ſans doute des préjugés ſur la ſtructure du monde; & certaines apparences contribuant à les fortifier, ſon imagination vit ce que ſes yeux ne voyoient pas. Je ne rapporterai point les conjectures de Gaſſendi ſur cet objet que Pythéas n'avoit pû démêler, & que le phyſicien moderne ſoupçonne être le mont Hécla. Il eſt aſſez vrai ſemblable que c'étoit ou de ces pierres-ponces, que la mer d'Iſlande jette de temps en temps ſur les bords de cette île, ou ſimplement des glaces flottantes. Les Norvégiens donnent aujourd'hui à la mer glaciale le nom de *(d) Leberzée, mer du poulmon*, à cauſe des glaces qui flottent ſur cette mer, & dont la ſuperficie extérieure eſt comme ſpongieuſe.

Gaſſend. op. cit.

Adam. Bremens Pomanus, deſcrip. Daniæ, p. 747.

Olaüs Rudbeks, Atlan. vol. I, p. 509.

Ce voyage au nord de l'île Britannique, n'eſt pas le ſeul qu'ait fait Pythéas : il en entreprit un ſecond vers le nord-eſt de l'Europe; & ſuivant dans celui-ci, comme il avoit fait dans le premier, toute la côte occidentale de l'Océan, il entra par le canal de la Manche dans la mer du Nord, & de celle-ci par le détroit du Sond, dans la mer Baltique, dans laquelle il vogua juſqu'à l'embouchûre d'un fleuve, auquel il donna le nom de Tanaïs & qui fut le terme de ſes courſes. Diſtinguant, comme je fais, ces deux voyages de Pythéas, je m'écarte de l'opinion commune qui les confond : mais le texte de Strabon eſt ſi formel *(e)*, qu'on ne peut s'empêcher de reconnoître que Pythéas n'a pas été, en un ſeul & même voyage, aux îles du nord & dans la mer Baltique.

Strab. l. II, p. 104.

(d) Leber jecur; zée ou *ſée mare.*

(e) Καὶ διότι ἐπανελθὼν ἐνθένδε, πᾶσαν ἐπέλθοι τὴν παρωκεανῖτιν τῆς Εὐρώπης ἀπὸ Γαδείρων ἕως Ταναΐδος.

Et inde (a Thule) reverſum quidquid Europæ regionum eſt, ad Oceanum peragraſſe, a Gadibus ad Tanain uſque. Strab. l. II, p. 104.

Il ne faut pas croire, avec Polybe & Gassendi, que le Tanaïs dont il s'agit ici, soit le fleuve de ce nom, qui se décharge dans le Palus méotide. Pour aller des bords de la mer Baltique à ceux de la mer Noire, il auroit fallu que Pythéas s'engageât dans l'intérieur de vastes pays, peut-être aussi difficiles alors à traverser, que l'est aujourd'hui le continent du Canada. Cette considération, jointe à toutes les circonstances du récit de Pythéas, que Pline nous a conservées, ne nous permet pas de douter que le Tanaïs de ce voyageur ne fût une des rivières qui se jettent dans la mer Baltique. C'étoit vrai-semblablement ou la Vistule, ou la rivière nommée aujourd'hui Rédaune, qui tombe dans ce fleuve auprès de Dantzic. La quantité de succin que l'on trouve sur leurs bords, donne à cette conjecture beaucoup de fondement. Il paroît que le mot *Tana*, *Thenes*, ou *Danos* entroit, comme l'a observé M. Léibnitz, dans la composition des noms de la plupart des grands fleuves du Nord.

Plin. lib. XXXVII, c. 2.

De orig. gentium. Miscell. Berol. vol. I.

Pythéas composa en grec deux ouvrages, dans lesquels il exposoit ce qu'il avoit vû de remarquable. Le premier, sous le titre de *description de l'Océan*, contenoit une relation de son voyage par mer depuis Gadès jusqu'à Thulé: le second étoit la description de celui qu'il avoit fait le long des côtes de l'Océan, jusque dans la mer Baltique.

Geminus Isag. p. 5.

Ce second ouvrage est appelé *Période*, par un ancien scholiaste d'Apollonius de Rhodes, & *Périple*, dans l'abrégé d'Artémidore d'Ephèse: ce qui pourroit faire croire que le voyage, dont il exposoit l'histoire, avoit été fait en partie par terre, en partie par mer. Nous n'avons plus que quelques citations de ces écrits de Pythéas: encore faut-il les prendre le plus souvent chez des auteurs prévenus contre lui.

Schol. Apollon. l. IV, p. 203.

Dans l'une & l'autre de ces relations, l'auteur rendoit compte de ce qu'il avoit remarqué sur la nature des pays septentrionaux, sur la qualité des terres, sur les mœurs des habitans; & ses censeurs sont forcés de convenir qu'il ne s'est point écarté de la vérité sur ces articles. Nous ne savons de ces détails que ceux qui nous ont été conservés par Strabon;

Strab. l. IV, p. 201.

qu'à Thulé, & dans les régions ſituées ſous le même climat, on n'élevoit point d'animaux domeſtiques; que les hommes, auſſi féroces que les animaux, ſe nourriſſoient de fruits ſauvages, les ſeuls qui puſſent y croître, de légumes & de racines; que la boiſſon des pays où l'on recueilloit du miel & du froment, étoit une liqueur formée de leur mélange; que le peu de chaleur du ſoleil, & les pluies fréquentes ne permettoient pas l'uſage des aires pour battre le bled.

A ces détails ſur l'hiſtoire naturelle & ſur les mœurs des peuples, Pythéas joignoit les obſervations qu'il avoit faites pour déterminer la poſition des différens lieux. Il paroît qu'un des motifs de ſes voyages avoit été de reconnoître les côtes; objet important pour une nation commerçante, comme étoit la ſienne. Nous ſavons qu'il comptoit cinq jours de navigation depuis *Gadès*, aujourd'hui *Cadix*, juſqu'au *cap Sacré*, nommé par les modernes *cap S.t Vincent:* ce qui ne peut avoir lieu qu'en naviguant terre à terre. Il avoit fait la même choſe le long des côtes extérieures de l'Eſpagne & de preſque toute la Gaule; & ſuivant la même méthode, il eſtima la longueur de l'île Britannique, en prenant depuis le *cap Béténium, le cap Cornwall,* le plus avancé vers l'occident: mais comme il n'avoit pas fait le tour entier de l'île, il ne donnoit ſon eſtimation que pour une conjecture. Ératoſthène & Hipparque avoient ſuivi ſes meſures, pour déterminer les latitudes de l'Eſpagne, de la Gaule & de l'île Britannique; & la juſteſſe de leurs déterminations vérifiées preſque toutes dans la ſuite, nous montre quelle devoit être l'exactitude des obſervations de Pythéas. Strabon, qui ſe déchaîne en toute occaſion contre ce Voyageur, reproche aux deux aſtronomes la confiance qu'ils ont eue dans ſes relations, & prétend réformer leurs latitudes. Mais la fauſſeté viſible de celles qu'il ſubſtitue, ſuffit pour le réfuter: je n'en citerai que deux exemples. Le premier eſt la ſituation qu'il donne à l'île d'*Hierné*, aujourd'hui l'Irlande *(f):* il la place

Strab. l. III, p. 148.

Strab. l. II, p. 104.

Strab. l. II, p. 115.

(f) Ὁ μὲν οὖν Μασσαλιώτης Πυθέας, τὰ περὶ Θούλην τὴν βορειοτάτην τῶν Βρεττανικῶν ὕστατα λέγει· παρ' οἷς ὁ αὐτός ἐστι τῷ ἀρκτικῷ ὁ θερινὸς τροπικὸς κύκλος....

au nord de l'île Britannique, dont la partie ſeptentrionale eſt dans ſon ſyſtème ſous le 52.ᵉ degré de latitude, c'eſt-à-dire plus avancée d'environ ſix degrés vers le midi, qu'elle ne l'eſt réellement. Il avance qu'Hierné eſt preſque inhabitable, à cauſe de la rigueur du froid; & c'eſt dans cette île qu'il poſe les bornes ſeptentrionales de l'Univers. Le ſecond exemple
Strab. l. XI, p. 491. eſt *(g)* la communication qu'il imagine entre la mer Caſpienne & la mer du Nord, quoiqu'Hérodote eût formel-
Herodot. l. I, c. 202, 203. lement aſſuré que la première eſt un baſſin exactement fermé de toutes parts, & ſans aucune iſſue apparente; & que ſon ſentiment eût été ſuivi par Ariſtote, qui l'avoit fait vérifier. Des idées ſi peu juſtes donnoient-elles à Strabon le droit de taxer, comme il fait, d'ignorance tous les géographes qui l'ont précédé? On voit avec peine qu'un homme, qui joignoit à beaucoup d'eſprit une vaſte érudition, ait pû tomber dans des erreurs ſi groſſières, par la ſeule envie de contredire des écrivains célèbres: avec une pareille diſpoſition rarement on uſe de ſon jugement, & preſque toûjours on abuſe de ſes connoiſſances.

Pour achever de juſtifier pleinement Pythéas, je dois encore répondre à deux objections de Polybe, rapportées par Strabon, & qui attaquent la verité des voyages mêmes. La première,
Strab. l. II, p. 104. c'eſt qu'un ſimple particulier ne pouvoit être aſſez riche pour ſoutenir la dépenſe de pareilles entrepriſes: la ſeconde, c'eſt
P. 190. que Scipion ayant fait, au ſujet de l'île Britannique, quelques

Νομίζω δὲ πολὺ εἶναι νοτιώτερον τοῦτο τὸ τῆς οἰκουμένης πέρας τὸ προσάρκτιον· οἱ γὰρ νῦν ἱστοροῦντες, περαιτέρω τῆς Ἰέρνης οὐδὲν ἔχουσι λέγειν· ἣ πρὸς ἄρκτον πρόσκειται τῆς Βρεττανικῆς πλησίον, ἀγρίων τελέως ἀνθρώπων, κακῶς οἰκούντων διὰ ψῦχος· ὡς ἐνταῦθα νομίζω τὸ πέρας εἶναι θετέον.

Pytheas ergo Maſſilienſis circa Thulen Britannicarum inſularum maxime ſeptentrionalem ultima eſſe ait, ubi tropicus æſtivus arctici circuli vicem gerit..... Ego autem illum ſeptentrionalem finem multò propius meridiem versùs exiſtimo. Qui enim hodie terras perluſtrant, ultra Hiberniam nihil poſſunt referre, quæ non longè versùs ſeptentrionem ante Britanniam jacet, plane ferorum hominum domicilium & propter frigus male incolentium; hic ergo finem conſtituendum cenſeo. Strab l. II, p. 115.

(g) Ἐκ δὲ τῶν ἄρκτων τῷ ὠκεανῷ, μέχρι τοῦ στόματος τῆς Κασπίας θαλάττης.

Includuntur partes Aſiæ ſeptentrionales Oceano uſque ad oſtium Caſpii maris. Ibid. l. XI, p. 491.

questions à ceux de Marseille, de Narbonne & de Corbilon sur Loire, ne put tirer d'eux aucun éclaircissement.

Gassendi répond à la première difficulté par une conjecture qu'il ne faut que développer, pour en former une preuve. Si les habitans de Marseille ont connu dès leur origine les voyages de long cours; si le commerce a été leur principale occupation; si des contrées où Pythéas a voyagé, sortoient deux branches importantes de ce commerce, ne serons-nous pas en droit d'en conclurre que l'objet de ces voyages intéressoit les Marseillois; & conséquemment qu'il ne les a pas entrepris comme simple particulier, mais comme habile astronome & géographe, chargé par la république, ou du moins par quelque compagnie commerçante, de découvertes dont pouvoient résulter des avantages réels?

Marseille fondée 600 ans avant J. C. par des marchands de Phocée en Ionie, fut dès son origine une des villes les plus commerçantes de l'occident. Issus d'ancêtres, les premiers de la nation Grecque qui eussent osé risquer des voyages de long cours, & dont les vaisseaux avoient appris à ceux des autres Grecs la route du golfe Adriatique & de la mer Tyrrhénienne, les Marseillois tournèrent naturellement toutes leurs vûes du côté du commerce maritime. Les Phocéens avoient même pénétré jusqu'en Espagne, dans la fertile contrée de Tartesse au delà du détroit; & leurs descendans suivirent leur exemple avec d'autant plus d'ardeur, que la situation de Marseille les invitoit, les forçoit même à le faire. Un port avantageux sur la Méditerranée, un terrein aride, des voisins qu'ils méprisoient peut-être comme barbares, & dont sans doute ils craignoient la puissance, tout contribuoit à fortifier leur goût naturel, en leur faisant envisager le commerce par mer, comme l'unique moyen qu'ils eussent de subsister & de s'enrichir. En effet nous voyons que ce n'est que long-temps après leur établissement, qu'ils songèrent à se soumettre les environs de Marseille; & s'ils fondèrent un grand nombre de colonies, soit du côté de l'Italie, soit du côté de l'Espagne, ce fut moins dans la vûe de reculer leurs frontières, que pour

Hérod. l. I, c. 163.

Strab. l. IV, p. 179.

étendre & protéger leur commerce. Rien ne pouvoit être plus propre à l'augmenter que la découverte des pays d'où l'on tiroit les marchandises, qui avoient le plus de cours chez les peuples avec lesquels ils commerçoient. De ce genre étoit l'étain, que les îles Britanniques fournissoient en abondance. Je ne m'étendrai point sur ce qui concerne le trafic de ce métal, dont les anciens, & particulièrement les Gaulois, faisoient un grand usage; c'est un sujet épuisé dans le premier Mémoire de M. Melot, *sur le commerce des îles Britanniques, depuis son commencement, jusqu'à la conquête des Gaules par les Romains.* Je remarquerai seulement que si du temps d'Hérodote les Phéniciens & les Carthaginois étoient les seuls qui fissent le commerce de l'étain, depuis le voyage de Pythéas, les habitans de Marseille le partagèrent avec eux. Nous voyons en effet les Bretons porter l'étain des îles *Cassitérides* ou *Sorlingues* & du canton des *Ostidamnii, du comté de Cornouailles*, jusqu'à la côte voisine de l'île de *Wigth*, & le transporter dans cette île sur des chariots pendant les basses marées. Nous voyons des Marchands étrangers venir y chercher ce métal, & traversant toute la Gaule en trente journées, le porter à l'embouchûre du Rhône, dans le territoire des Marseillois *(h)*. Le voyage de Pythéas est l'époque

Mémoires de l'Acad. t. XVI.

Hérod. l. III, c. 115.

Cambden. Britan. p. 857.

Diodor. Sic. p. 309.

(h) Le savant auteur du Mémoire cité dans cet article, prend sur quelques points un parti différent de celui que j'ai cru devoir embrasser.

1.° Il assure que les Marseillois n'ont jamais fait le commerce de l'étain. Ces *marchands étrangers* qui vont dans l'île de Wigth chercher le métal & le porter ensuite en 30 journées à l'embouchûre du Rhône, sont, selon lui, des Gaulois & non des habitans de Marseille, qui attendoient tranquillement chez eux les richesses des îles Britanniques, que les Gaulois leur apportoient. Cette interprétation qu'il donne au nom d'étrangers, par lequel Diodore désigne les négocians qui trafiquoient immédiatement avec les Bretons, est fondée sur ce qu'aussi-tôt que Narbonne eut été bâtie ou peuplée par les Romains, ces marchands y portoient aussi l'étain comme à Marseille. Enfin, ajoûte M. Melot, Diodore décide nettement la question, lorsqu'il dit ailleurs que les Gaulois enlevèrent aux Carthaginois le commerce de l'ambre & de l'étain, termes précis qui ne laissent aucun intervalle au commerce des Grecs de Marseille, avec les habitans des îles Britanniques.

Ces objections sont fortes, mais je ne crois pas qu'il soit impossible d'y répondre. Pourquoi, sous le nom de *Marchands étrangers*, ne pas

de cet accroissement de leur commerce : donc cet accroissement étoit son objet principal ; objet par rapport auquel il avoit exactement décrit la situation du promontoire *Calbium*, & sa distance à l'île d'*Ouessant*, qu'il nommoit *Uxisama* : donc son premier voyage a été avantageux à ses compatriotes : donc on a lieu de présumer que c'est en leur nom & à leurs frais qu'il l'avoit entrepris.

Strab. lib. I, p. 64.

Si celui qu'il fit ensuite dans la mer Baltique pouvoit contribuer de même à étendre leur commerce, la première objection de Polybe est entièrement détruite : c'est ce qu'il faut encore examiner.

Le succin ou l'ambre jaune étoit une marchandise d'une grande valeur parmi les anciens. La médecine l'employoit fréquemment, comme elle l'emploie encore aujourd'hui : mais ce n'est pas à ce titre qu'il étoit le plus recherché. Les femmes le prisoient autant que les plus belles perles ; & le caprice, qui lui avoit donné ce prix dans des temps fort éloignés, le lui conservoit encore du vivant de Pline, qui s'en plaint avec force. On en faisoit jusqu'à des vases, des statues &

Plin. lib. XXXVII, c. 2.

entendre des négocians de Marseille ? L'habileté des Marseillois, leur application à tout ce qui pouvoit étendre leur commerce, les avantages d'une découverte qui les mettoit en état de partager avec les Phéniciens & les Carthaginois une source inépuisable de richesses ; tout en un mot semble appuyer cette explication. Si dans la suite des *marchands étrangers* portent l'étain à Narbonne, pourquoi ne pas entendre aussi des négocians de cette ville qui devint fort commerçante, & qui put enlever aux Marseillois une partie de ce trafic. Lorsque Diodore dit dans un autre endroit que les Gaulois enlevèrent aux Carthaginois le commerce de l'ambre & de l'étain, est-il bien sûr que par ce nom il ne désignât pas ceux de Marseille, Grecs d'origine, mais habitant une contrée de la Gaule ? Incertitude qui doit par préférence faire adopter la conjecture qui s'accorde le mieux avec ce que l'on sait d'ailleurs du grand commerce de cette ville. Quand on la rejèteroit, quand on regarderoit comme Gaulois les Marchands qui portoient l'étain à Marseille & à Narbonne, seroit-on en droit d'en conclurre que les Marseillois n'ont point fait avec les étrangers le trafic de ce métal ? Ne seroit-il pas possible que les Gaulois peu commerçans au dehors, eussent été les commissionnaires & les facteurs de ceux de Marseille ; que les habitans de cette ville, éloignée des côtes de la Manche de toute la largeur des Gaules, eussent employé l'entremise des peuples qui habitoient la côte la plus voisine des îles Britanniques ? Au reste quelque parti que l'on prenne entre ces deux opinions, je n'y crois pas l'essentiel

d'autres ouvrages pour lesquels il falloit nécessairement avoir des morceaux un peu considérables. Or, c'est sur les bords de la mer Baltique que l'on trouvoit le succin. Le pays qui en fournissoit la plus grande quantité, est celui qu'arrose la Vistule; pays alors habité par les Guttons, qui ont donné leur nom aux Goths, devenus si célèbres dans la suite. Cette Nation le vendoit aux Germains, ceux-ci aux Gaulois & aux Illyriens; & comme ces peuples ne s'en servoient qu'à faire des colliers ou des brasselets, il n'étoit pas sûr qu'ils en conservassent les morceaux dans toute leur grosseur: incertitude qui long-temps après parut à Néron un motif suffisant pour envoyer un chevalier Romain sur ces côtes au travers de la Germanie. Il étoit de plus important d'examiner de quelle manière on tiroit de la mer ce précieux bitume, & s'il ne seroit pas possible à une Nation plus industrieuse d'en perfectionner la pèche. Tel fut le motif qui détermina Pythéas à parcourir les bords de la mer Baltique; & ce qui le prouve, c'est qu'il paroît clairement, par ce que Pline nous a conservé de sa relation, qu'il s'étoit attaché particulièrement à connoître

Plin. IV, 13. & XXXVII, 2.

Ibid. c. 3.

Ibid. c. 2.

de mon Mémoire intéressé. Mon but est de donner un objet au voyage de Pythéas, & d'en conclurre qu'il ne l'a pas entrepris comme simple particulier. Je suppose que les Marseillois n'ont jamais fait le commerce dont il s'agit: s'ensuit-il qu'ils n'ont jamais formé le projet de le faire? Or il suffit qu'ils aient conçû ce dessein, pour que l'on puisse raisonnablement les regarder comme auteurs du voyage de Pythéas aux îles Britanniques. Plusieurs raisons auront pû dans la suite leur faire abandonner cette vûe: combien de pareils projets, en conséquence desquels on a fait des tentatives, & qui cependant n'ont jamais eu d'execution! L'histoire du commerce des modernes est remplie de ces sortes d'exemples.

2.° M. Melot place comme moi le voyage de Pythéas après ceux d'Hannon & d'Imilcon; mais il ne fait pas remonter l'entreprise des Carthaginois au delà du temps d'Agathoclès, c'est-à-dire, de l'an 300 avant J. C. Il se fonde sur ce que Pline dit positivement que ces voyages furent faits dans le temps de la puissance de Carthage, *Carthaginis potentia florente;* & le règne de ce tyran est l'époque de la plus grande puissance de cette république.

Mais de cette opinion il s'ensuivroit nécessairement que le voyage de Pytheas est de beaucoup postérieur au temps de l'expédition d'Alexandre dans les Indes, c'est à dire, à l'an 327 avant l'Ere chrétienne. Je crois cependant avoir prouvé qu'on doit le placer avant cette époque. L'expression de Pline n'indique pas absolument le temps où la puissance de Carthage fut à son comble: il se contente

à connoître & à décrire la contrée qu'habitoient les Guttons, aussi-bien qu'une grande île éloignée de ce pays d'une journée de navigation, & qui ne fournissoit pas moins d'ambre jaune.

Le second voyage de Pythéas devoit donc, ainsi que le premier, avoir des suites avantageuses au commerce de Marseille : il est donc naturel de penser qu'il fut, ainsi que le premier, entrepris en vertu d'une commission de la république; comme tant de voyages pareils l'ont été depuis, & le sont encore de nos jours. Ce qui fortifie cette conjecture, c'est que quelques années auparavant on voit un autre Marseillois nommé Euthymène faire un voyage dans l'Océan du côté du sud, & pénétrer jusqu'aux environs d'un grand golfe, *dans lequel tomboit un fleuve considérable qui couloit vers l'occident, & dont les bords étoient peuplés de crocodiles.* On peut donc présumer avec fondement qu'Euthymène & Pythéas furent envoyés par les Marseillois, le premier vers le midi, pour découvrir sur les côtes d'Afrique les pays d'où l'on tiroit la poudre d'or; le second vers le septentrion, pour reconnoître les îles qui fournissoient l'étain & les contrées d'où l'on pouvoit tirer l'ambre jaune; & s'il est permis d'ajoûter une seconde conjecture, on pourroit encore soupçonner que ce qui suggéra cette idée aux habitans de Marseille, c'est la connoissance qu'ils eurent de pareils voyages entrepris long-temps auparavant par les Carthaginois. Imilcon chargé de celui du

Senec. Quæst. nat l. IV, c. 2.
Plut. de plac. Phil. l. I, art. I.
Aristid. Orat. Ægypt.

Plin. l. II, c. 67.

contente de dire que cette république étoit très-florissante, & rien de plus.

Scylax dans son *Périple* fait mention de plusieurs comptoirs & villes Phéniciennes, bâties sur la côte d'Afrique, entre autres de la ville de *Thymiaterium.*

Le Périple d'Hannon nous apprend que *Thymiaterium* fut fondée par ce Général : donc son voyage est antérieur au *Périple* de Scylax. Ce *Périple*, le plus ancien & le seul morceau de ce genre que nous ayons en original, est antérieur au commencement du règne d'Alexandre, c'est-à-dire, à l'an 336 avant J. C; puisqu'il y est parlé de Tyr comme d'une ville florissante, qui a un Roi particulier, & qui est située dans une île séparée du continent par un détroit de trois stades.

On voit par-là que le voyage d'Hannon est plus ancien que l'an 300. Pline dit qu'il fut fait dans le temps de la puissance des Carthaginois, *Carthaginis potentiâ florente*, & ailleurs *florentissimis Pœnorum rebus.* Mais cette puissance a commencé de si bonne heure, qu'on ne peut en fixer la date precise.

nord, & Hannon envoyé en même temps vers le sud, avoient l'un & l'autre publié des relations, mais si obscures, à en juger par les fragmens qui nous restent de celle du premier, qu'on s'aperçoit aisément qu'ils avoient voulu dérober leurs traces aux étrangers. Ce ne fut que dans le temps de la domination des Carthaginois en Sicile, que quelque Grec de l'une des villes qui leur étoient soûmises, donna de ces ouvrages une traduction qui fit, selon toute apparence, concevoir aux Marseillois le projet exécuté, comme nous l'avons vû, par Euthymène & par Pythéas. La rivalité des deux républiques est trop connue; le motif & le rapport du double voyage entrepris de part & d'autre sont trop évidens, pour ne pas rendre cette conjecture fort plausible, & conséquemment pour ne pas prouver la réalité des voyages de Pythéas contre la première objection de Polybe.

Strab. l. IV, p. 190. La seconde difficulté que proposoit cet historien n'est pas plus solide. Tirer comme il fait du peu d'éclaircissement que ceux de Marseille, de Narbonne & de Corbilon *(i)* sur Loire, donnèrent à Scipion sur l'île Britannique, une induction contre la vérité du voyage de Pythéas au cercle polaire, c'est de toutes les conséquences que ce fait présente, choisir la moins juste & la moins naturelle. Loin de conclurre du silence des habitans de Marseille, qu'ils n'étoient point en état de satisfaire la curiosité de Scipion *(k)*, il est plus raisonnable

(i) On n'a pu parvenir jusqu'à présent à déterminer la position de cette ville, que Polybe dit avoir été une des plus puissantes cités des Gaules.

(k) Ce passage de Polybe est fort obscur dans Strabon. Indépendamment du tour de la phrase, qui présente un sens si peu clair, que Casaubon & Gassendi ne l'ont pas entendu; il n'est point dit quel est le Scipion qui fit ces demandes aux habitans des trois villes. Gassendi, dont l'opinion sur le temps auquel a vécu Pythéas, est fondée sur ce passage, croit que c'est le père du premier Africain, & que c'est en conséquence de ses questions que l'astronome Marseillois fit ce voyage.

Bayle qui donne le même motif au voyage de Pythéas, mais qui le place, comme nous l'avons dit, sous le règne d'Alexandre, suppose un Scipion plus ancien, en avouant toutefois qu'il seroit difficile de marquer quel il est.

Mais puisqu'il est dit que Narbonne étoit alors une des plus puissantes villes des Gaules, ce ne peut être, ni le père du premier Africain, ni un Scipion plus ancien que lui; car Narbonne ne subsistoit pas de

de croire qu'ils feignirent d'ignorer ce qu'ils ſavoient en effet, pour ne point donner à un étranger des lumières dont il auroit pû profiter contre leurs intérêts. De tout temps les nations commerçantes ſe ſont en quelque ſorte approprié l'eſpèce de commerce qui les enrichiſſoit; & rarement ont-elles conſenti à partager avec d'autres un bien ſur lequel elles croyoient avoir des droits excluſifs. Le commerce de l'étain en particulier étoit ſi avantageux, que tous les peuples qui le faiſoient n'ont rien oublié pour en dérober la connoiſſance aux étrangers. Je ne répéterai point ce que j'ai dit plus haut de l'obſcurité des relations publiées par les deux voyageurs Carthaginois. Rien n'égale les précautions des Phéniciens de Cadix, qui avoient été long-temps poſſeſſeurs de cette branche du commerce, que ceux de Carthage & de Marſeille partagèrent enſuite avec eux. On lit dans Strabon que le capitaine d'un vaiſſeau Romain, curieux d'apprendre la route des pays d'où l'étain ſe tiroit, ayant, dans cette vûe, pourſuivi un bâtiment de Cadix, le maître de ce bâtiment le fit échouer à deſſein, ſe ſauva avec ſon équipage, après avoir vû ceux qui le pourſuivoient ſe briſer contre le même écueil, & qu'il fut dédommagé par le tréſor public de la perte de ſes marchandiſes. Si la jalouſie des habitans de Cadix pouvoit les porter à de telles extrémités, croira-t-on que les Marſeillois fuſſent aſſez déſintéreſſés pour découvrir

Strab. l. III, p 175, 176.

leur temps. Polybe n'en fait aucune mention dans la deſcription du paſſage d'Annibal à travers la Gaule, quoiqu'elle ſe trouvât ſur la route de ce Général. C'eſt donc du ſecond Africain que Polybe a parlé. Il détruiſit Numance vers l'an 133 avant J. C; & c'eſt apparemment en paſſant par les Gaules pour aller en Eſpagne, qu'il eut avec les Marſeillois la converſation dont il s'agit. Cet entretien eſt donc poſtérieur de 200 ans au moins à Pythéas: ainſi quand on rejèteroit la raiſon que j'apporte du ſilence des habitans de Marſeille, on ne ſeroit pas encore en droit d'adopter la conſéquence que Polybe en tire contre la vérité du voyage de notre aſtronome. Il s'en préſente une plus naturelle: c'eſt qu'il étoit fort poſſible que les révolutions arrivées dans la Gaule pendant ces deux ſiècles, euſſent dérangé le commerce des Marſeillois avec les Bretons, & qu'ils n'euſſent plus aucune connoiſſance particulière de l'île Britannique. Strabon nous aſſure que de ſon temps les voyageurs n'alloient point au delà de l'Irlande, & c'eſt ſur cette raiſon qu'il ſe fonde, pour traiter d'impoſteur Pythéas, qui parloit dans ſa relation de contrées plus

la source d'un commerce dont ils tiroient un avantage si considérable, & sur-tout à l'un des principaux d'une Nation assez puissante, pour être en état de leur enlever ce commerce, & assez avide pour le faire?

Les bornes prescrites à ce Mémoire ne me permettent pas d'ajoûter de nouvelles considérations à celles qui précèdent. Je crois cependant en avoir assez dit pour justifier pleinement Pythéas contre les imputations de ses censeurs. Si ces écrivains, moins prevenus contre lui, avoient fait, en le critiquant, plus d'usage de ce jugement profond qu'on admire en eux; s'ils avoient examiné ses ouvrages avec cette attention scrupuleuse que l'on doit à tout ce que l'on veut critiquer; s'ils avoient fait réflexion que comme le faux est quelquefois vrai-semblable, le vrai ne l'est pas toûjours, ils auroient rendu plus de justice à ce célèbre Marseillois. Non qu'ils dussent épargner ce que ses relations pouvoient contenir de répréhensible: car je ne prétends pas qu'elles fussent entièrement exemptes de fautes. Nous en reconnoissons quelques unes dans le peu de fragmens qui nous en restent, & sans doute ce n'étoit pas les seules. Etranger dans les pays qu'il a décrits, il n'avoit eu ni le temps ni la facilité de vérifier ce que lui disoient les habitans; il vivoit dans un siècle rempli de préjugés sur les matières physiques; enfin il étoit Grec & voyageur: que de sources de méprises & peut-être de fictions! Mais ces méprises que produit une ignorance qu'on ne peut pas même

septentrionales; raison trop foible pour mériter une réponse: il est étonnant que cet auteur n'ait pas fait réflexion que des connoissances de ce genre, pouvoient aisément se perdre. Le voyage des Phéniciens autour de l'Afrique, sous le règne de Néchos, fut regardé comme une fable dans Hérodote, parce que depuis ce temps-là, on n'avoit point fait le tour de l'Afrique par mer: les découvertes des Portugais dans le quinzième siècle ont pleinement justifié l'historien Grec à cet égard.

Au reste Polybe étant mort l'an 360 de Rome, 122 avant J. C, ce passage dans lequel il fait mention de Narbonne, démontre qu'il subsistoit une ville de ce nom avant que les Romains y eussent envoyé une colonie; car l'établissement de cette colonie Romaine, qui donna à sa ville le nom de *Narbo Martius*, est de l'an 120 avant J. C, deux ans après la mort de Polybe, & environ 14 ans après la destruction de Numance.

blâmer, ces fictions de détail que sème dans une relation l'amour du merveilleux, autorisent-elles à rejeter un fond de vérités qui fait l'essentiel de l'ouvrage? En remarquant ces fautes de quelque genre qu'elles fussent, en condamnant même avec sévérité celles qui méritoient de l'être, il falloit louer l'exactitude des observations de Pythéas, & faire sentir le mérite de ses voyages & de ses découvertes: il falloit en un mot le représenter comme un homme auquel on ne peut refuser l'honneur d'avoir établi le premier la distinction des climats, par la différente longueur des jours & des nuits, & frayé la route vers des contrées que l'on croyoit inhabitables. Si le seul projet de cette entreprise mérite des éloges, combien n'en devons-nous pas à son exécution? L'étude peut nous rendre propres les découvertes étrangères: mais pour en faire de nouvelles; pour porter nos pas au delà des traces de ceux qui nous ont précédés, il faut un genie heureux, ardent, élevé, plein de cette noble avidité de savoir, que les difficultés irritent, & pour qui les obstacles sont des motifs. Ce goût vif & constant, inséparable des talens nécessaires pour la perfection des sciences, est en même temps la suite de ces qualités, & la preuve qu'on les possède.



MEMOIRE
SUR
L'ETAT DES SCIENCES CHEZ LES LACEDEMONIENS.

Par M. DE LA NAUZE.

28 Janvier 1740.

ON feroit tort à la façon de penser des Lacédémoniens, d'imaginer, sur la foi de quelques accusations trop vagues, qu'ils avoient déclaré la guerre aux Sciences & aux beaux Arts; & qu'au milieu de la Grèce savante, ils demeuroient plongés dans l'ignorance & la barbarie. Il est vrai que leur valeur guerrière fit plus de bruit que leur érudition, & que Sparte, rivale d'Athènes à plusieurs égards, ne se mit jamais sur les rangs pour lui disputer l'empire des Lettres. Lycurgue ne les avoit pourtant point bannies de Lacédémone; & Lacédémone ne cessa jamais de les cultiver. C'est ce que je me suis proposé d'établir dans ce Mémoire, pour combattre un préjugé injurieux à toute une nation digne d'être mieux connue.

Les loix Lacédémoniennes tendoient à former un peuple sage & guerrier, à donner au corps de la souplesse & de la force, à inspirer à l'ame des sentimens héroïques. Dans cette vûe, disent les anciens auteurs *(a)*, Lycurgue défendit à ses citoyens l'exercice de toute profession vile & de tout art grossier, comme contraire au plan qu'il s'étoit fait de la noblesse & de la grandeur de son peuple. L'agriculture même & les métiers les plus nécessaires à la vie de l'homme, ne trouvèrent point grace aux yeux du Législateur; il y pourvut d'ailleurs, en y appliquant les Hélotes & les esclaves. Les

(a) Isocr. Panath. p. 242. B. Nicol. Damas. apud Steb. Joseph. contra Apion. II, 31. Plut. in Lycurg. t. I, p. 54. E. idem. Inst. Lacon. t. II, p. 239. D. Ælian. vari. hist. VI, 6.

citoyens étoient réservés à de plus nobles occupations; & c'est d'eux visiblement que Xénophon parloit en ces termes: « Il y a des villes, & celles-là principalement qui se distinguent par le goût des armes, où il n'est permis à « aucun citoyen d'exercer les arts vils & manuels; elles ont « raison de n'en pas faire grand cas; les uns épuisant le corps « de fatigue, les autres l'énervant par une vie sédentaire, & « quelques-uns le desséchant au feu continuel des fourneaux: « impressions fâcheuses pour l'ame même, à qui elles ôtent son « élévation & sa vigueur; ces sortes d'occupations emportent « d'ailleurs tout le loisir d'un homme: elles l'arrachent aux « devoirs de la vie civile, & le rendent inutile à ses amis « comme à sa patrie. » Aristote, dans ses livres de politique, tient aussi à peu près le même langage que Xénophon. Lycurgue ne pouvoit pas trouver de pareils inconvéniens à l'étude des Sciences & des Belles-Lettres; sans ruiner le corps, elles ornent & nourrissent l'esprit, le remplissent de vérités lumineuses, l'élèvent au-dessus des sens; & par la liaison que la Nature a mise entre la façon de penser & celle d'agir, le savoir contribue à former l'honnête homme & le bon citoyen, il établit l'empire de la raison jusque dans la conduite, persuade la nécessité & l'amour du bon ordre, & seconde ainsi la sévérité même des loix.

Œconom.

Polit. VIII, 2.

Lycurgue n'eut donc jamais l'étrange idée de bannir de sa république des connoissances qui favorisoient le but qu'il se proposoit, elles furent au contraire un objet de ses recherches dans les longs voyages qu'il fit pour aller chercher de toutes parts les matériaux propres à son nouveau plan; on peut en juger par son attention à découvrir les ouvrages d'Homère, à les transcrire avec un soin infini, & à les apporter avec lui dans son pays, pour avoir trouvé dans Homère, observent les historiens, la solidité des préceptes jointe à l'agrément de l'érudition. Ceux en effet des écrivains de l'antiquité qui ont le plus insisté sur l'ignorance prétendue des Lacédémoniens, & sur le règlement du Législateur contre les arts méchaniques, ne disent nulle part qu'il y ait eu de loi de

Heraclid. Polit.
Plut. in Lycurg. t. 1, p. 41. E.

Lycurgue, qui enveloppât dans cette même profcription la littérature, les fciences & les arts libéraux; il paroît feulement qu'ils ont cru fur des inductions raifonnées, que les travaux littéraires ne pouvoient pas s'accorder avec quelques ufages établis dans Lacédémone : mais il eft aifé de montrer que le principe de tous ces raifonnemens qu'on emploie à nier les études Lacédémoniennes, s'applique encore plus aifément à les conftater.

Parce que Lacédémone recommandoit avec foin les exercices militaires, & que tout homme y étoit foldat par fa naiffance & par fa profeffion, en faut-il conclurre que le defir de favoir y fût étouffé, & les moyens de s'inftruire retranchés? De-là naiffoit pluftôt un fonds de repos & de loifir favorable aux Mufes. Thucydide & Xénophon nous font affez entendre que les Lacédémoniens, hommes & enfans, n'avoient pas la liberté de demeurer un moment oififs & défœuvrés; & cependant les loix avoient coupé racine aux divertiffemens frivoles, à la connoiffance & au gout des plaifirs, à l'embarras des affaires, & jufqu'aux foins du ménage domeftique. Il eft vifible que dans cette pofition, les Lacédémoniens, d'ailleurs accoutumés dès l'enfance a beaucoup penfer, ne pouvoient, à la fuite de leurs exercices du corps, que fe cultiver l'efprit; c'étoit dès-lors le feul objet laiffé, foit à leur amufement, foit à leur occupation. Le loifir fi vanté, que Lycurgue avoit ménagé à fes citoyens, n'étoit donc point une molle indolence trop contraire à l'efprit d'un gouvernement, qui demandoit qu'on fut toujours en haleine; ce loifir confiftoit à affranchir un Lacédémonien de la plufpart des foins de la vie, & à lui laiffer tout fon temps pour le partager uniquement entre les armes & les lettres.

II, 39. Rep. Lacedæm.

Plut. in Lycurg. c. 1, p. 54, D.

La loi qui lui défendoit la folitude, la retraite & la vie fédentaire, & qui par conféquent ne lui permettoit pas de fe livrer à l'étude du cabinet & de pâlir fur les livres, n'empêchoit pas non plus qu'il ne mît en œuvre d'autres moyens de s'inftruire. L'Académie & le Lycée d'Athènes, tant d'autres écoles ont formé des Savans par les entretiens & les converfations:

conversations: c'étoit la méthode générale de l'antiquité, & les Lacédémoniens, obligés de vivre continuellement ensemble, n'en étoient que plus à portée de traiter & d'approfondir les matières de Science & de Littérature; leur législateur qui ne voulut pas souffrir qu'on mît ses loix par écrit, sembloit avoir donné aux leçons de vive voix, la préférence sur les autres voies d'instruction, son peuple n'a-t-il pas pû, n'a-t-il pas dû penser comme lui? *Plut. in Lycurg. t. I, p. 47. A.*

On allègue comme un obstacle à l'établissement des sciences dans Lacédémone, la fameuse loi qui tenoit le pays également fermé pour les habitans qui en auroient pû sortir, & pour les étrangers qui auroient voulu y entrer. Est-il bien certain que les Lettres eussent beaucoup gagné à un commerce plus ouvert? Le nombre de ceux qui vont d'un pays dans l'autre, pour recueillir ou pour répandre les richesses de la Littérature, est toûjours fort petit en comparaison de ceux qui voyagent pour le trafic & pour les affaires. Ceux-ci auroient donc bien-tôt introduit dans Sparte l'esprit d'intérêt, les soins du négoce, le tumulte & la dissipation: si d'une main ils eussent offert quelques secours littéraires, de l'autre ils auroient ôté le temps & l'envie d'en profiter; & c'est ainsi que les Sciences auroient pû souffrir du relâchement de la Xénélasie. Les loix qu'on tâche donc de produire pour accuser d'ignorance les Lacédémoniens, se tournent fort naturellement à les laver de cette accusation.

Si avec le mérite du savoir ils n'en eurent pas la réputation, ils s'en consolèrent aisément, se piquant de penser d'une manière supérieure, & même étant bien aises que rien de ce qui se passoit parmi eux, ne transpirât au dehors chez les nations voisines; ils convenoient tant qu'on vouloit de leur ignorance, & quand un Athénien la leur reprochoit, vous avez raison, disoient-ils, nous sommes le seul peuple de la Grèce qui n'aille point se gâter à votre école. Un rafinement de politique leur faisoit trouver un plaisir secret à voir qu'on se trompât ainsi sur leur compte; mais pourtant le mystère de leur conduite n'échappa point à Socrate, à *Ibid. p. 52. D. Idem. t. II, p. 231. D.*

Platon, & à quelques autres génies du premier ordre. Voici le jugement qu'en a porté Platon, & qu'il a fait prononcer à Socrate.

Platon. in Protagorâ, t. I, p. 342, seq. edit. Serran.

« L'ancienneté & la multiplicité des ſciences ſont plus » grandes en Crète & à Lacédémone, que dans le reſte de la » Grèce, & il s'y trouve un plus grand nombre de Savans. » Ils s'en défendent, & font ſemblant d'être ignorans pour ne » pas donner à connoître qu'ils l'emportent ſur les Grecs du » côté du ſavoir, & pour ne faire ſentir leur ſupériorité que » dans l'art de la guerre, perſuadés que ſi l'on connoiſſoit ce » qu'ils ſont, on voudroit ſuivre leur méthode: ils la cachent » donc, & par ce moyen ils ont fait prendre le change à des » étrangers qui les veulent imiter, & qui, à leur exemple, ſe » froiſſent les oreilles, les entortillent de courroies, s'attachent » à la gymnaſtique, & portent des habits courts, comme ſi » c'étoit là ce qui fait le mérite des Lacédémoniens au deſſus » des autres Grecs. Toutes les fois que les Lacédémoniens » voudroient s'aſſembler librement avec leurs Savans, ils ſont » fâchés d'être obligés à le faire ſecrètement, afin d'éviter l'im» portunité de ces amateurs des manières Lacédémoniennes, » pour qui ils ont le même éloignement que pour les autres » étrangers; & quelque étranger qui vienne chez eux, ils » tiennent leurs aſſemblées de Savans ſans qu'il puiſſe y avoir » entrée: ni eux ni les Crétois ne permettent à aucun de » leurs jeunes gens de voyager dans les autres villes, de peur » qu'ils ne déſaprennent ce qu'on leur a enſeigné chez eux. » Au reſte il y a parmi ces deux peuples, non ſeulement des » hommes, mais des femmes encore, qui ſe piquent d'un grand » ſuccès dans les études; vous ſentirez que je dis vrai, quand » vous ſaurez que les Lacédémoniens ſont parfaitement bien » élevés dans les Sciences & dans les Belles-Lettres; de ſorte » que ſi l'on veut lier converſation avec quelqu'un de leurs » citoyens, fût-ce le dernier de tous, on pourra lui trouver » d'abord un air de groſſièreté dans le diſcours; mais enſuite, » quand il entre en matière, il s'énonce avec une dignité, une » préciſion, une fineſſe, qui rendent ſes paroles comme autant

de traits perçans; & l'autre qui s'entretient avec lui, ne « paroît plus qu'un enfant qui bégaie. Sur cela quelques anciens « avoient déjà compris, & des modernes le reconnoissent, que « la maxime des Lacédémoniens est de s'attacher à la philo- « sophie beaucoup plus qu'aux exercices du corps. On a senti « que le talent de la parole, porté à ce point, n'appartient qu'à « des hommes parfaitement instruits, comme l'ont été Thalès « de Milet, Pittacus de Mitylène, Bias de Priène, Solon « notre concitoyen, Cléobule de Linde, Myson de Chènes & « Chilon de Lacédémone, le septième d'entre eux, tous imi- « tateurs des Lacédémoniens, partisans de leurs études, & « formés suivant leur méthode. »

On conviendra qu'un témoignage de cette force n'a besoin ni de commentaire ni de réflexion pour constater, d'une manière invincible, la réalité & le succès des études Lacédémoniennes. Dans un autre endroit, Platon a produit pour interlocuteur le sophiste Hippias, qui se plaint de ce qu'étant allé à Lacédémone, on n'y avoit écouté ni payé ses leçons, & qui, parmi plusieurs autres ridiculités, avance que les Lacédémoniens étoient ignorans au point de ne savoir pas compter. Tout ce qu'on peut en inférer de plus désavantageux pour eux, sera, que dans le siècle de Socrate, il y avoit deux différentes opinions à leur sujet; l'une des Savans les plus profonds, qui rendoient justice aux grandes lumières des Lacédémoniens, l'autre des esprits superficiels, qui leur imputoient une ignorance grossière. Le croiroit-on? c'est pourtant ce dernier sentiment, le sentiment d'Hippias, qui a prévalu dans la suite, & il a été souvent cité comme le sentiment de Platon lui-même, qui ne l'a rapporté que pour s'en jouer. Isocrate a bien enchéri encore sur Hippias, dans un discours consacré tout entier à la gloire d'Athènes, & à l'humiliation de Sparte. Comment y auroit-il accordé aux Lacédémoniens l'usage de la Littérature & des Sciences? il les y dépouille de tout principe d'humanité; il ne laisse pas cependant, en se plaignant amèrement de leur haute réputation, de faire voir qu'on ne pensoit point d'eux le mal qu'il en disoit; il

In Hippiâ majore, t. III, p. 283, ed. Serran.

Panathen. p. 241. B. assure que certaines gens les regardoient comme des demi-Dieux, τῶν ἡμιθέων, &, ce qui fait sur-tout à mon sujet, *Ibid. p. 276. E.* comme les inventeurs des plus excellentes études: εὑρεταὶ τῶν καλλίστων παιδευμάτων. Oui sans doute, ils en furent les premiers auteurs, par la trempe Lacédémonienne qu'ils donnèrent à leur éloquence, à leur poësie, à leur philosophie, & généralement à tout ce qui passa par leurs mains: d'où suivit un contraste marqué entre leurs Sciences & celles du reste de la Grèce. Ils n'avoient garde d'en faire un métier, ils ne s'y appliquèrent ni par faste, ni dans les vûes d'un lucre sordide; ils ne s'ornoient pas l'esprit aux dépens des mœurs; on n'y voyoit point de gens de Lettres par état, qui fissent une espèce de rang particulier dans la République; on ne s'attachoit guère ni à la composition des livres, ni à la correspondance littéraire avec les pays étrangers, ni à tous ces brillans dehors, qui accompagnoient chez les autres Grecs la profession ordinaire des Sciences. Il n'en falloit pas davantage pour persuader à ceux qui connoissoient peu les Lacédémoniens, & pour faire dire, à ceux qui les connoissant étoient jaloux de leur gloire, que c'étoit un peuple sauvage, qui ignoroit les arts & les sciences de la Grèce: proposition *In Lycurg. t. I, p. 50. B. Inst. Lac. t. II, p. 237. A. Vari. hist. XII, 50.* vraie & fausse à différens égards. Plutarque & Élien l'ont prise du mauvais côté, comme elle leur étoit présentée; ils ont cru bonnement que les anciens Lacédémoniens avoient été des gens sans étude, & ils l'ont fait accroire à la postérité: c'est-là, je pense, la source de l'erreur; il ne reste plus qu'à la dévoiler entièrement, par un détail circonstancié des différens genres d'érudition que les Lacédémoniens ont cultivés.

Pour commencer par la grammaire, Isocrate est le seul *Panathen. p. 276. D.* qui leur en ait contesté nettement l'usage: ils ignorent, dit-il, les principes communs de la Littérature, jusqu'à ne pas apprendre les élémens des Lettres. Il n'en sera pas cru préférablement à Xénophon, qui envoya ses enfans à l'école de *Diocles apud Laert. II, 54. Rep. Lacedæm. Loc. cit.* Sparte pour y être élevés, & qui assure qu'on y enseignoit les Lettres, la Musique & la Gymnastique, sans faire mention des études d'un âge plus avancé. Plutarque dit aussi que

les Lacédémoniens apprenoient ce qu'il leur falloit de Lettres pour le beſoin : & le fait eſt démontré par la ſuite de l'ancienne hiſtoire, qui les repréſente dans un exercice journalier de la lecture & de l'écriture, comme toutes les autres nations policées; par un grand nombre de lettres qu'ils recevoient ou qu'ils envoyoient, & dont l'indication, quelquefois même la teneur, ſe retrouve aujourd'hui dans les auteurs; par les ſingularités que Meurſius a recueillies ſur le ſtyle, ſur les enveloppes, & ſur les cachets des mêmes lettres; par les inſcriptions Lacédémoniennes, dont Dodwel regrétoit la rareté au commencement de ce ſiècle, & dont un ſavant Académicien nous a depuis apporté un grand nombre du pays même; enfin par une multitude d'autres monumens, qu'il ſeroit inutile & injurieux à la gloire de ce peuple de raſſembler ici au long, pour lui aſſurer le trop mince avantage d'avoir connu les élémens des Lettres grecques. Quel jugement donc porter du reproche que leur a fait Iſocrate? il ſavoit, & il en convient, que les Lacédémoniens s'embarraſſoient auſſi peu de ſes invectives, que de ce qui ſe diſoit au delà des colonnes d'Hercule; il prétendit apparemment que mépriſer de la ſorte ſes ouvrages, juſqu'à refuſer de les voir & d'y répondre, c'étoit ne ſavoir ni lire, ni écrire.

Miſcell. Lacon. III, 4.

Cycl. Lacon. p. 838.

M. l'abbé Fourmont.

Panathen. p. 285. C.

Ajoûtons qu'ils ſavoient parler. Socrate, nous l'avons déjà vû, s'épuiſe en louanges ſur le talent qu'ils avoient de manier la parole, & il ne veut point qu'on l'enviſage comme un don de la Nature; mais comme un fruit de l'éducation & du travail, une preuve ſans replique de leur ſuccès dans les Lettres & dans les Sciences, un art merveilleux qui réduiſoit un étranger à ne faire auprès d'eux que bégayer. Leur manière de s'exprimer noble, fine, lumineuſe & préciſe, appelée encore préſentement de leur nom ſtyle laconique, a eu le ſuffrage de toutes les Nations & de tous les ſiècles polis; Plutarque en a recueilli pluſieurs traits dans ſes ouvrages, & il eſt ſurprenant, qu'après avoir donné là & ailleurs des preuves ſenſibles de leur façon de penſer & de parler avec diſtinction, il ait quelquefois voulu borner leurs études aux ſimples

élémens des Lettres : il déclare lui-même, en plus d'un endroit, qu'ils s'attachoient à l'élégance & à la pureté du discours, qu'on les accoûtumoit dès l'enfance, & dans les conversations ordinaires, à la finesse & aux graces de l'expression, qu'on faisoit à dessein mille questions à un jeune homme, & qu'il falloit que la réponse fût toûjours juste, toûjours accompagnée d'agrément & de sel. Les instructions & les préceptes, qui font l'art de bien parler, étoient donc en usage parmi eux, autant que dans aucune autre nation du monde.

In Lycurg. p. 53, t. I. A. Ibid. p. 51. C. E.

Combien d'autres preuves qu'ils étoient versés dans l'art Oratoire? Il est fait mention de l'age nécessaire avant qu'ils pussent parler en public, c'étoit à trente ans ; des harangues qu'ils prononçoient tous les ans aux tombeaux de quelques grands hommes, & de mille occasions enfin qui supposoient à Sparte un usage établi de faire des discours préparés. Eschine, par exemple, rapporte qu'après la harangue d'un Lacédémonien mal-honnête homme, mais très-éloquent, on alloit prononcer le jugement, conformément à son exposé, lorsqu'un vieillard se leva dans l'assemblée, & obtint qu'un citoyen, homme de mérite qui étoit présent, résumeroit l'affaire, & rendroit comme il pourroit les raisons du premier, afin, disoit le vieillard, qu'un honnête homme, & non pas un méchant, paroisse avoir entraîné les suffrages. Ce n'étoit donc pas un orateur, c'étoit un mauvais citoyen qu'on trouvoit un homme étrange dans Lacédémone.

Anonym. in argum. Liban. declam. 24.
Pausan. III, 14.
In Timarch. p. 195. C. edit. Aurel. Allobrog. Demosth.

On pourroit aussi alléguer en preuve de l'éloquence des Lacédémoniens plusieurs harangues qui se lisent dans Thucydide. Il semble, non seulement que le fond du discours doit être attribué à ceux à qui l'historien a pû prêter ses expressions; mais encore qu'ils avoient eux-mêmes la capacité & la réputation de parler sur un ton à peu près pareil; Thucydide étant trop amateur de la vérité, trop attentif aux règles de la vrai-semblance, pour mettre en toute occasion les pièces les mieux travaillées sur le compte d'un peuple, qui de notoriété publique, eût ignoré l'art de parler. Ils déclarent eux-mêmes, dans une de ces harangues, qu'ils savoient quelquefois

IV, 17.

renoncer à leur Laconiſme, & traiter, quand il le falloit, les matières avec plus d'étendue. Qu'une telle déclaration ſoit réellement partie de leur bouche, ou que Thucydide l'ait imaginée en leur nom, elle marque toûjours qu'on les jugeoit en état de diverſifier leur éloquence, & à plus forte raiſon, en poſſeſſion des principes de l'art. Le même écrivain, ſur le point de rapporter un fort beau diſcours de Braſidas, commence par avertir que ce Général avoit, comme Lacédémonien, le don de s'énoncer: Ἦν δὲ οὐδὲ ἀδύνατος, ὡς Λακεδαιμόνιος, εἰπεῖν. Qu'il me ſoit permis de m'arrêter à l'examen de ce texte, dont on s'eſt prévalu pour refuſer aux Lacédémoniens le talent de la parole, & qui me paroît au contraire une autorité déciſive pour le leur accorder: il n'arrive que trop ſouvent que l'établiſſement des faits d'hiſtoire les plus importans, dépend d'une diſcuſſion grammaticale. *IV, 84.*

Elien a conclu, des paroles citées de Thucydide, que les Lacédémoniens & Braſidas lui-même n'étoient que des ignorans, qui avoient négligé toute étude des Belles-Lettres: voici les propres termes de ce ſingulier commentaire. Καὶ Θουκυδίδης δὲ ὁμολογεῖ ὅτι μὴ ἐσπουδασμένως περὶ παιδείας εἶχον, ἐν οἷς λέγει περὶ Βρασίδου. Λέγει γοῦν ὅτι ἦν ἀδύνατος εἰπεῖν, ὡς Λακεδαιμόνιος, οἷον ὡς ἂν ἰδιώτης. « Thucydide convient auſſi qu'ils ont négligé les études, c'eſt à l'endroit où il parle de « Braſidas, il dit donc que c'étoit un homme incapable de « parler, comme étant Lacédémonien, c'eſt-à-dire, comme « n'étant qu'un ignorant. » Les Savans modernes, qui ont travaillé ſur Elien, ont obſervé qu'il a lû dans Thucydide ἀδύνατος, *incapable*, au lieu de οὐδὲ ἀδύνατος, *non incapable;* ils n'en ſont pas pour cela plus favorables aux Lacédémoniens, & guère plus à Braſidas lui-même; ils expliquent Thucydide comme s'il eût voulu faire entendre que Braſidas parloit paſſablement bien pour un homme de Lacédémone, où l'on ne ſavoit, diſent-ils, ce que c'étoit que parler. J'oſe dire au contraire que le terme οὐδὲ ἀδύνατος, eſt un éloge complet de l'éloquence de Braſidas, & que l'expreſſion ὡς *Vari. hiſt. XII, 50.*

Λακεδαιμόνιος, étend la louange à toute la nation: examinons ces deux points l'un après l'autre.

Le mot grec οὐδὲ ἀδύνατος, semble d'abord présenter une idée de médiocrité, & un certain milieu entre le plus haut & le plus bas degré de capacité ou de puissance; & le scholiaste de Thucydide l'entend ainsi dans un endroit différent de celui que nous discutons: cependant οὐκ ἀδύνατος εἰπεῖν, est employé par Denys d'Halicarnasse, par Achillès Tatius, & par d'autres auteurs, pour marquer le talent de la parole à un haut degré. Mais sans recourir à des autorités étrangères, on peut s'en tenir à Thucydide, qui s'est assez souvent servi de cette expression favorite, pour ne pas laisser ignorer le sens qu'il y attachoit: en voici quelques exemples. Il dit que Théramène fut le premier, πρῶτος, des habiles gens, ξυνετῶν, qui renversèrent le gouvernement populaire d'Athènes: il a donc prétendu lui attribuer plus que médiocrement de génie & d'éloquence, en disant au même endroit que Théramène étoit ἀνὴρ οὔτε εἰπεῖν οὔτε γνῶναι ἀδύνατος. Une harangue de Thucydide, parlant des forces d'Athènes, appelle cette ville πόλιν δυνατωτάτην, & un peu plus bas, οὐκ ἀδύνατον ἀμύνεσθαι πόλιν. Le sens du discours ne souffre pas qu'après l'avoir qualifiée de ville très-forte, on ait voulu ajoûter qu'elle l'étoit médiocrement; il faut donc convenir que la signification du mot οὐκ ἀδύνατος n'annonce rien de moins que celle du mot δυνατώτατος, *très-puissant*, *très-capable*. Le même historien, pour exprimer combien les forces navales des Rhodiens étoient considérables, appelle leur Isle νῆσον οὐκ ἀδύνατον καὶ ναυβατῶν πλήθει; le terme πλήθει joint avec ἀδύνατον, prouve clairement qu'il ne faut point chercher à ce dernier mot un sens de médiocrité & de négation, qui seroit un sens louche, comme si l'on disoit en latin *non invalidam multitudine:* l'expression grecque est négative, & la signification affirmative, *multitudine valentem.* Thucydide encore parlant des gens de mer, qui osèrent les premiers infester les îles & les côtes du continent, écrit qu'ils avoient les chefs les plus entreprenans & les plus capables; ἡγουμένων ἀνδρῶν

Ad Thucyd. I, 25.

X, 6.
Amor. Clit. & Leuc. VIII, p. 493. edit. Salm.

VIII, 68.

VI, 12.

VIII, 44.

I, 5.

ἀνδρῶν οὐ τῶν ἀδυνατωτάτων ; pourquoi le ſuperlatif οὐκ ἀδυνατωτάτων, ſi le mot οὐκ ἀδύνατος n'avoit pas une ſignification véritablement poſitive & excluſive de tout ſens de négation & de médiocrité : car on ne ſauroit rendre ici οὐκ ἀδυνατωτάτων par *non invalidiſſimorum*, mais uniquement par *validiſſimorum.* Il dit enfin, en parlant des Corcyréens, ἦσαν οὐκ ἀδύνατοι, & il le dit pour le temps de leur plus grande puiſſance, qui leur valut l'empire de la mer, & relativement à une flotte qu'ils avoient de cent-vingt vaiſſeaux, pendant que les ennemis ligués n'en avoient en tout que ſoixante-onze : ainſi il a prétendu marquer par ce terme une ſupériorité, & non une médiocrité de forces. Il faut donc conclurre de tous ces textes rapprochés, malgré l'explication donnée au premier par le ſcholiaſte, que Thucydide attachoit un degré d'excellence à l'expreſſion οὐκ ἀδύνατος, & que par les mots οὐδὲ ἀδύνατος εἰπεῖν, il a voulu dire que Braſidas étoit fort éloquent. Ce qui eſt d'ailleurs aſſez viſible, puiſqu'il s'arrête à cette réflexion dans le moment où le général Lacédémonien va prononcer une fort belle harangue : les circonſtances ſuffiroient donc encore ici pour déterminer le ſens, comme elles le déterminent dans ces mots d'Horace, *non ſordidus auctor naturæ verique*, qui ſignifient *un excellent philoſophe.*

I, 25.

Od. l. 1, 28, v. 14.

Venons préſentement aux Lacédémoniens en général, & voyons ſi l'hiſtorien leur laiſſe ou leur retranche l'avantage qu'il accorde à Braſidas : Ἦν δὲ οὐδὲ ἀδύνατος, ὡς Λακεδαιμόνιος, εἰπεῖν, *il avoit, comme Lacédémonien, le talent de bien parler.* L'expreſſion eſt ſi claire en faveur du talent attribué auſſi à la Nation, qu'il faut s'aveugler pour y trouver un ſens oppoſé ; & il n'y a que la forte prévention où l'on eſt contre les études Lacédémoniennes, qui ait pu obliger les commentateurs d'Élien, ſavans d'ailleurs du premier ordre, de donner aux paroles du texte un ſens équivalent à celui-ci, *il n'étoit pas incapable de parler comme l'eſt un Lacédémonien ;* par-là ils rendent négative la propoſition de Thucydide qui eſt affirmative : il n'a pas écrit οὐδὲ ἦν ἀδύνατος, mais ἦν οὐδὲ ἀδύνατος. Quand même donc Λακεδαιμόνιος ſignifieroit *un*

Lacédémonien, c'eſt-à-dire, *tout autre Lacédémonien*, ce qui n'eſt pas; Thucydide auroit toûjours dit que Braſidas étoit οὐκ ἀδύνατος εἰπεῖν, comme tout Lacédémonien l'étoit d'ordinaire, & la vérité du fait hiſtorique, qui dépoſe en faveur de l'éloquence des Lacédémoniens, ſeroit toûjours à couvert. Pour altérer l'hiſtoire, il a donc fallu commencer par dénaturer la propoſition de Thucydide, & d'affirmative la rendre négative; il a fallu enſuite faire une violence manifeſte à la ſignification du mot ὡς Λακεδαιμόνιος, en le rendant par celui-ci, *comme un Lacédémonien, comme tout Lacédémonien:* ſi c'eût été la vraie idée de Thucydide, il auroit écrit ὥσπερ εἰσὶν οἱ Λακεδαιμόνιοι, ou quelque choſe d'approchant. Élien, plus au fait de ſa langue que d'une ſaine critique, a ſi bien ſenti que le mot ὡς Λακεδαιμόνιος ſignifie ici *en Lacédémonien, en qualité de Lacédémonien, comme étant Lacédémonien*, que dans la fauſſe perſuaſion où il étoit que Thucydide n'avoit pas pu faire l'éloge de l'éloquence Lacédémonienne, pluſtôt que de forcer le ſens de l'expreſſion, ὡς Λακεδαιμόνιος, comme ont fait depuis ſes commentateurs, il a mieux aimé ſupprimer οὐδὲ dans le texte de Thucydide, & lui faire dire par ce retranchement, que Braſidas *étoit incapable de parler, comme étant Lacédémonien*, c'eſt-à-dire, ajoûte-t-il, *comme n'étant qu'un ignorant.* Pour nous, rendons au texte de Thucydide ſon intégrité, & par une conſéquence oppoſée à celle d'Élien, reconnoiſſons que Braſidas poſſéda le talent de la parole en Lacédémonien, c'eſt à-dire en habile homme, & en orateur jaloux d'une éloquence naturelle, ſimple, conciſe, mâle & énergique.

Ce n'étoit point là le caractère des Rhéteurs & des déclamateurs de la Grèce, auſſi les chaſſoit-on de Sparte avec ignominie; l'hiſtoire en fournit pluſieurs exemples, & Sextus Empiricus en cite quelques-uns: en conſéquence, il voudroit faire entendre que Lacédémone ne cultiva point l'art de parler; il en fait même le ſujet d'un éloge qu'elle eût été bien fâchée de mériter. Quelques pages auparavant, il s'étoit débattu à nier la réalité de la parole, & à prétendre

Adverſ. Mathem. II, p. 68, edit. Genev.

Ibid. lib. I, p. 32.

que l'uſage du diſcours eſt une chimère, une choſe impoſſible dans la Nature; ici il reconnoît un art de diſcourir, puiſqu'il ſuppoſe que les Lacédémoniens le bannirent de leur Etat: il admet comme hiſtorien ce qu'il rejette comme philoſophe ſceptique, & ſe trompe également dans les deux points. Il arrive communément que de deux aſſertions oppoſées entre elles, l'une eſt vraie & l'autre fauſſe; il eſt réſervé aux perſonnes extraordinaires de ne pas ſaiſir la vérité, même en ſe contrediſant. Pour revenir aux Lacédémoniens, on leur feroit tort de prendre pour une guerre déclarée à l'éloquence, le zèle qu'ils avoient d'en retrancher les abus. Tout ce qui réſulte de leur conduite à l'égard de quelques faux orateurs, eſt que ce peuple ne ſe laiſſoit point éblouir par les preſtiges de la rhétorique, perſuadé que la multiplicité des figures & des lieux communs, dépare l'éloquence au lieu de l'embellir, que les ſaillies continuelles d'une imagination qui veut briller, tiennent, dans un orateur, la raiſon captive; que la profuſion des paroles eſt la marque ordinaire d'une ſtérilité de génie, & même d'un défaut de bon ſens; qu'un art deſtiné à peindre les idées & les ſentimens, montre plus d'habileté à bien repréſenter la nature qu'à la ſurcharger de couleurs; &, ce qui faiſoit le grand objet des Lacédémoniens, que la veritable éloquence, bien différente d'un vain babil, conduit les hommes à la connoiſſance du vrai, & à l'amour de la vertu.

Ils apportèrent les mêmes idées, les mêmes diſpoſitions à l'étude de la poëſie & de la muſique, deux arts autrefois intimement liés enſemble, & qu'il ne faut point ſéparer ici l'un de l'autre. On vit à Lacédémone des poëtes muſiciens, ſoit étrangers, ſoit nationaux, qui n'y furent pas moins honorés & moins chéris que dans le reſte de la Grèce: Lycurgue donna lui-même l'exemple du cas qu'on en devoit faire; il appela auprès de lui Terpandre de Leſbos, qui appaiſa une ſédition dans Sparte, par les reſſources de ſon art, & qui rédigea en vers chantans les loix du nouveau gouvernement. Les Lacédémoniens, dit Héraclide de Pont, le révérèrent comme un maître dont le Ciel leur avoit

Plut. de muſic. t. II, p. 1146. B.

Clem Alex. Strom I.

Hieron Rhod. apud Athen. XIV, 9. Polit.

Inst. lacon. t. II, p. 238. C.

ordonné d'écouter la voix : & quand Plutarque avance que Terpandre fut mis à l'amende par les Éphores, pour avoir augmenté la lyre d'une corde, il ne songe pas qu'il l'avoit augmentée non d'une corde, mais de trois ; & il oublie ce qu'il nous apprend lui-même ailleurs, d'après les anciens écrivains, que les Lacédémoniens conservèrent toûjours une extrême vénération pour ce premier auteur, ou restaurateur de leur musique.

Euclid. introd. Harm. p. 19, edit. Meibom. Strab. XIII, p. 618, edit. Par.

Interpret. ad Ælian. var. hist. XII, 50.

Ils eurent obligation encore aux muses de Thalétas de Crète, de Bacis d'Arcadie, & de Tyrtée d'Athènes, qui accoururent en différens temps, par ordre de l'oracle, au secours de Lacédémone, pour la délivrer de quelque calamité publique. Des motifs plus agréables, je veux dire les seuls attraits de la poësie & de la musique, conduisirent dans la même ville Archiloque de Paros, Xénodame de Cythère, Xénocrite de Locres, Polymneste de Colophon, Sacadas d'Argos, Périclite de Lesbos, Phrynis de Mitylène, Timothée de Milet, & sans doute un grand nombre d'autres poëtes musiciens. Le traité de Plutarque sur la musique entre dans quelque détail de ce que la pluspart d'entre eux firent, pour le progrès de leur science, dans la ville de Sparte : il semble qu'elle oublioit en leur faveur la loi de la Xénélasie, & qu'éblouie par les charmes de leur art, elle ne pouvoit plus distinguer un poëte, de quelque nation qu'il fût, d'avec un de ses citoyens. Élien a dissimulé ou ignoré le concours de ces étrangers, que la poësie & la musique attiroient à Sparte, il ne nomme que les trois ou quatre à qui l'on eut recours dans des temps malheureux, & à cette occasion, il dit que les Lacédémoniens ne cultivant point les Muses, & se trouvant pourtant avoir besoin de leur secours pour des maladies, pour des accès de folie, & pour d'autres maux, furent obligés de s'adresser à des poëtes étrangers : pour mieux nier enfin qu'ils aient eu des poëtes de leur propre pays, il compte Alcman au nombre des quatre ou cinq venus d'ailleurs par ordre de l'oracle, afin de remédier aux malheurs pressans de Lacédémone.

Plut. Inst. lacon. t. II, pag. 239 B.

Id. de musc. t. II, p. 434. B.

Ibid. pag. 1113. C.

Id. in Agid. t. I, p. 799. F. & de prof. in virt. t. II, p. 84. A.

Athen. XIV, 6, p. 639 E. Boët. de musc. l. I.

XII, 50.

Alcman cependant fut formé & élevé dans le ſein de la nation : eſclave d'Agéſide, il fit paroître du génie & des talens qui lui procurèrent la liberté, & le mirent au rang des poëtes célèbres; quel que ſoit donc le lieu de ſa naiſſance, c'eſt parmi les Lacédémoniens qu'il a vécu, c'eſt dans leur pays qu'il eſt mort, & c'eſt leur goût pour la poëſie qui leur a fait élever un eſclave au rang de citoyen, malgré la maxime où ils étoient, de n'accorder ce privilège qu'avec beaucoup de réſerve. A l'occaſion du tombeau que ce poëte avoit en Laconie, Pauſanias obſerve que le dialecte Lacédémonien, quoique peu favorable à l'harmonie des vers & de la muſique, ne fit nul tort à la beauté des chants d'Alcman. Entre autres poëſies il en fit de galantes, & puiſqu'il ne paroît pas que la ſévère Lacédémone en ait été ſcandaliſée, on peut juger que leur auteur y avoit reſpecté la pudeur. Spendon, poëte muſicien du même pays, marcha ſur les traces de Terpandre & d'Alcman, il parvint comme eux à faire les délices de ſa nation. Les Lacédémoniens enviſageoient, comme quelque choſe de divin & de ſacré, les pièces compoſées par ces trois grands hommes, & ne permettoient pas que la vile multitude les chantât, de peur de les profaner. Quelques Hélotes, priſonniers durant les guerres d'Epaminondas, invités par leurs vainqueurs à chanter des morceaux de Terpandre, d'Alcman ou de Spendon, s'en excusèrent ſur la défenſe de leurs maîtres. Cynéthon, Dionyſodote & Aréus ſont connus encore pour des poëtes Lacédémoniens, que l'antiquité a cités avec éloge; Chilon de Lacédémone, l'un des ſept ſages, s'eſt auſſi diſtingué dans le même genre de Littérature.

Heraclid. Polit.

Hérod. IX, 32.

III, 15.

Athen. XIII, 8, p. 600. F.

Plut. in Lycurg. t. I, p. 57. B.

Miſcell. lacon. IV, 17.

Les jeux Carniens qu'on célébroit à Sparte pour adjuger des prix aux poëtes muſiciens, & qui ſemblent avoir été une occaſion favorable aux étrangers pour avoir accès dans cette ville, ne font-ils pas voir d'une manière inconteſtable que la poëſie & la muſique y étoient floriſſantes? Les autres jeux des Lacédémoniens, leurs exercices publics, leurs fréquentes danſes, leurs fêtes continuelles, leurs aſſemblées de

Plut. Inſt. lacon. t. II, pag. 238. C. & alibi.

politique ou de religion, presque toutes ces occasions exigeoient le chant des vers & le son des instrumens, ainsi que Meursius le remarque; en un mot, dit Lucien, les Lacédémoniens ne font rien sans le secours des Muses: ἅπαντα μετὰ μουσῶν ποιοῦσιν.

De Salt.

Ils commençoient même par offrir un sacrifice à ces Déesses, sur le point de livrer bataille, ensuite ils marchoient au combat, en chantant leurs poësies guerrières, qui étoient accompagnées par des joueurs de flute, placés dans les rangs des soldats. Une foule d'auteurs Grecs & Latins ont parlé avec admiration de cette façon singulière d'aller à l'ennemi au son de la flute & en cadence. Thucydide avertit que la Religion n'y entroit pour rien, & que les Lacédémoniens en usoient de la sorte pour mieux garder leurs rangs & pour éviter le désordre trop commun à toutes les grandes armées: Polybe observe aussi que ce n'étoit pas sans de bonnes raisons qu'ils y employoient la flute plustôt que la trompette; les instrumens ordinaires de guerre, plus propres au grand bruit qu'à la musique, leur auroient beaucoup moins convenu dans les principes qu'ils avoient d'une valeur réfléchie & de sang froid, & dans la grande habitude où ils étoient de la mélodie de la flute: ils apprenoient tous à en jouer, comme l'assûre Chaméléon d'Héraclée, cité par Athénée, & ils en tiroient ensuite à la guerre le parti que nous venons de voir; au reste quoiqu'on les instruisît tous dans leur jeunesse des principes de la musique, la plufpart en discontinuoient bien-tôt l'exercice, pour n'en conserver que le goût qui ne les abandonnoit jamais.

Plut. in Lycurg. t. I, p. 53. D.

Crag Rep. Lacon. III, Tab. 12. Instit. 10. Meursius, Miscel. lacon. II, 2.

V, 70.

IV.

IV, 25, p. 184. D.

Xenoph Rep. Lacon.

Aristot. Polit. VIII, 5.

Ils n'étoient pas moins attachés, dit Plutarque, à la beauté des vers & du chant, qu'à l'élégance & la pureté de la prose: leur poësie étoit simple, & cependant mâle & énergique, pleine de traits de feu, qui inspiroient l'ardeur & le courage; on n'y traitoit guère que les sujets capables d'entretenir des sentimens de vertu dans le cœur des citoyens. On y chantoit le bonheur de ceux qui périssoient dans les combats, la misère de qui survivoit à son honneur, & plusieurs maximes de

In Lycurg. t. I, p. 53.

cette espèce, aussi familières dans Sparte, que les principes contraires ont pû l'être chez les Sybarites.

Une poësie, une musique capables d'altérer les bonnes mœurs, ne se produisoient point impunément dans Lacédémone; on chassa de la ville le poëte Archiloque, parce qu'il disoit dans quelques-uns de ses vers qu'il valoit mieux fuir que périr les armes à la main, & parce que d'ailleurs sa poësie ne ménageoit pas assez la pudeur. On ne toléra ni la Tragédie, ni la Comédie, pour éviter, dit Plutarque, toute occasion de donner atteinte aux maximes du gouvernement, soit sérieusement, soit par plaisanterie: on proscrivit, à plus forte raison, les pièces dithyrambiques, dont le vers hardi de plus d'une façon, & l'air trop bien assorti aux paroles, sentoient l'ivresse du Dieu auquel le dithyrambe étoit consacré: on ne souffrit même aucune innovation essentielle dans le chant, ni dans les instrumens: on s'en tint scrupuleusement au fond du caractère de l'ancienne musique grecque: on n'abandonna point le mode Dorien, dont l'intonation plus basse, & la modulation plus noble que celle des modes étrangers, répondoient mieux à la gravité de la Nation. Platon le jugeoit aussi préférable à tous les autres modes, & le seul convenable à des hommes courageux & tempérans; il étoit propre aux airs guerriers, & il se refusoit aux paroles d'une poësie licencieuse: Philoxène tenta vainement d'y accorder des pièces dithyrambiques, il échoua dans son projet, par l'incompatibilité d'une poësie outrée & guindée, avec une musique incapable de pareils écarts, & la Nature le ramena toûjours malgré lui au mode Phrygien. Ce que d'autres pourroient donc regarder dans l'harmonie Dorienne comme un grand défaut, en faisoit le mérite aux yeux des Lacédémoniens: par le même principe ils ne permirent jamais qu'on montât plus de sept cordes sur la lyre: Phrynis voulut en mettre neuf, & Timothée onze; ils se firent une affaire sérieuse au tribunal des Ephores. Comme le jugement rendu pour lors contre Timothée, est un monument des plus curieux de l'antiquité, & qu'il prouve l'attachement des Lacédémoniens

Plut. Inst. lacon. t. II, pag. 239. B.
Val. Max. VI, 3.
Inst. lacon. loc. cit.
Athen. XIV, 5, p. 624. & 7, p. 632.
In Lesch. Plut. de music. t. II, p. 1136. F.
Apud. Florid. I.
Aristot. Polit. VIII, 7.
Plut. in Agid. t. I, p. 799. F. & de prof. in virt. t. II, pag. 84. A.
Athen. XIV, 9, p. 636. E. Boët. de music. l. I.

pour leur poësie & pour leur musique; je le rapporterai ici au long avec son dialecte plus que Dorien, & suivant les corrections faites par Jacques Gronovius, au texte de Boëce.

Thesaur. antiq. græc. t. V, Præf.

Boët. loc. cit.

Ἐπειδὴ Τιμόθεορ ὁ Μιλήσιορ παργίμενορ ἐτ τὰν ὁμετέραν πόλιν, τὰν παλαιὰν μῶαν ἀτιμάσας δὴ, καὶ τὰν διὰ τᾶν ἑπτὰ χορδᾶν κιθαρίζιν ἀποστρεφόμενορ, πολύφωνον εἰσάγων λυμαίνεται τὰρ ἀκοὰρ τῶρ νέωρ, διά τε τᾶρ πολυχορδίαρ καὶ τᾶρ καινότατορ τῶ μέλεορ, ἀγεννῆ καὶ ποικίλαν ἀντὶ ἁπλόαρ καὶ τεταγμέναρ ἀμφιέννυται τὰν μῶαν ἐπὶ χρώματορ συνιστάμενορ τὰν τῶ μέλεορ διασκευὰν ἀντὶ τᾶρ ἐναρμονίω ποτ τὰν ἀντίστροφον ἀμοιβάν· παρακληθεὶς δὲ καὶ ἐτ τὸν ἀγῶνα τᾶρ Ἐλευσινίαρ Δάματρορ, ἀπρεπῆ διεσκευάσατο τὰν τῶ μύθω διασκευὰν, τὰρ τᾶρ Σεμέλαρ ὠδῖναρ οὐκ ἐν δίκω τῶρ νέωρ διδάκκε· δεδόχθαι φαν περὶ τούτων τὼρ βασιλέαρ, καὶ τὼρ ἐφόρωρ μέμψασθαι Τιμόθεον, ἐπαναγκᾶσαι δὲ καὶ τᾶν ἕνδεκα χορδᾶν ἐκταμεῖν τὰρ περιττὰρ, ὑπολιπόμενον τὰρ ἑπτά· ὅπωρ ἕκαστορ τὸ τᾶρ πόλιορ βάρορ ὁρῶν εὐλαβῆται ἐτ τὰν Σπάρταν ἐπιφέρεν τι τῶν μὴ καλῶν ἐθῶν, μή ποτε ταράττηται κλέορ ἀγώνων. « Puisque Timothée » de Milet, venu dans notre ville, y a fait outrage à l'ancienne » musique, que rebutant la lyre à sept cordes, & y glissant » un plus grand nombre de sons, il a blessé les oreilles de la » jeunesse; que par la pluralité de cordes & par l'innovation » des airs, au lieu d'une musique simple & soutenue, il en a » fardé une énervée & bigarée, faisant consister la beauté de » la modulation dans des passages de musique choquans *(a)* au » lieu d'être harmonieux; qu'invité aux jeux de Cérès d'Eleusis, » il a affecté des ornemens de poësie qui la déparent, & qu'il » a joué les couches de Sémélé d'une manière scandaleuse » pour les jeunes gens *(b)*; on a jugé à propos que les Rois missent

(a) Je prends ἐναρμονίω pour un adjectif; Gronovius, qui l'a pris pour un substantif, dont il n'y a pas, je crois, d'exemple, explique cette phrase un peu autrement, comme si elle disoit que Timothée, au lieu de l'harmonie Lacédémonienne, avoit donné dans des changemens choquans: cette explication me paroît forcée.

(b) J'ai mis l'accent circonflexe à l'article ἐν δίκω τῶρ νέωρ, au lieu de l'accent aigu de Gronovius; parce qu'il me paroit que τῶρ est un genitif, non un accusatif. Les Grecs ni les Latins ne mettoient point un second accusatif

miſſent l'affaire en délibération, & que les Ephores blâmaſ- «
ſent Timothée, & l'obligeaſſent à retrancher de ſa lyre à «
onze cordes celles qui ſont de trop, n'y en laiſſant que ſept, «
afin que chacun, témoin de la ſévère police de la ville, «
ſe garde bien d'introduire dans Sparte rien d'oppoſé aux «
bonnes mœurs, & que la célébrité des jeux ne ſoit point «
troublée. »

On voit par cet exemple, que la noble ſimplicité que nous avons attribuée aux orateurs de Lacédémone, s'étendoit à ſes poëtes & à ſes muſiciens. L'éloquence, la poëſie & la muſique, malgré les bornes qui paroiſſent les ſéparer, ſe rapprochent continuellement, & aboutiſſent à une même ſorte de goût général. La Nation qui n'aime, dans l'un de ces arts, que les beautés naturelles, n'aimera qu'elles encore dans les deux autres; comme celle qui recherche le brillant dans l'un des trois, donnera la préférence auſſi dans les deux autres à la multiplicité des ornemens. Pour les Lacédémoniens, ils cherchoient par-tout la Nature, ce n'eſt pas qu'ils euſſent été bien aiſes qu'on la leur eût expoſée dans un état de dénuement, ils voulurent de l'art pour la parer; mais ils n'étoient pas contens non plus, qu'on la leur rendît méconnoiſſable à force de parure, ils croyoient qu'il y avoit dans les arts un milieu qui en faiſoit le prix & même la difficulté, que là étoit attaché le nœud de la perfection, & qu'on s'en éloignoit également, ſoit par la groſſièreté, ſoit par le rafinement: ils ſe déclaroient, par exemple, en faveur d'une muſique ſimple & ſoûtenue, *ἁπλῆς καὶ τεταμένης*, c'eſt-à-dire, noble & naturelle, ferme & coulante, où les ſons, ſans être languiſſans, fuſſent liés & ſuivis, l'harmonie agréable ſans affectation, l'expreſſion forte & touchante ſans emportement, c'étoit-là leur idée & leur étude, le ſuccès nous l'ignorons. Il ſuffit ici de pouvoir indiquer en général l'eſpèce de muſique qu'ils aimoient, & celle dont ils ne

accuſatif pour la perſonne, aux verbes *διδάσκειν*, *docere*, pris dans ce ſens-là : ainſi *ἐκ ἐν δίκω τῶν νέων* ſignifiera, *au préjudice de la jeuneſſe, & contre les égards qui lui ſont dûs.*

pouvoient souffrir la hardiesse & la bigarure; ils trouvoient que celle-ci, cherchant à étonner l'oreille & à frapper l'imagination, ne va point au cœur, que l'expression en est dès-lors superficielle & vicieuse, que les saillies & les gentillesses en ôtent la noblesse & la force, que les passages sans liaison la rendent bizarre, qu'elle devient irrégulière & outrée, sous prétexte d'éviter la monotonie; qu'elle extravague de peur de languir, qu'ainsi elle insulte la Nature, & franchit toutes les bornes de l'art. L'application de ces règles de leur musique se fait d'elle-même à leur poësie, à leur éloquence, & à tout le reste; tous les arts sont susceptibles de cette même analogie, parce qu'ils doivent tous être une imitation de la Nature.

Faut-il demander ensuite si un peuple, jaloux de fonder les sciences, même de goût, sur l'exacte raison, & de procéder en tout par les grands principes, cultiva l'étude de la philosophie? Le fait n'est point douteux, & c'est ici le triomphe des études Lacédémoniennes. Socrate, dont le témoignage a été cité plus haut, ne balance pas à reconnoître une plus grande étendue de connoissances philosophiques, & un plus grand nombre de vrais philosophes dans le pays de Lacédémone, que dans le reste de la Grèce; il donne aux Lacédémoniens sur les autres Grecs, le même avantage dans ce genre que dans la science militaire, il les représente occupés à philosopher dans leurs assemblées, voulant que leurs jeunes gens fussent versés dans ces matières, & permettant qu'elles ne fussent pas étrangères pour les femmes de leur Nation; il ne cesse de redire, & il faut bien le répéter avec lui, qu'ils étoient parfaitement bien élevés dans l'étude de la philosophie, que leur méthode fut de s'y attacher beaucoup plus encore qu'aux exercices du Gymnase, que leur science en un mot étoit celle de Thalès & des autres sages de la Grèce, avec cette différence que les Lacédémoniens avoient été les maîtres, & les sept sages les disciples: s'il est possible d'enchérir sur tous ces éloges, Plutarque l'a fait, en déclarant que Platon, que Diogène, que Zénon, que tous les autres qui ont voulu former une république parfaite, n'ont laissé

In Lycurg. t. I, p. 59. A, B.

après eux que des écrits & des paroles, que leur république n'a été qu'en idée, que Lycurgue ſeul a donné de la réalité à la ſienne, qu'il a montré aux yeux de l'Univers étonné, un peuple compoſé d'autant de philoſophes qu'il y avoit de citoyens, ὅλην τὴν πόλιν φιλοσοφοῦσαν. Le même Plutarque inſiſte ailleurs ſur la vérité du proverbe, qui diſoit, qu'agir en Lacédémonien étoit agir en philoſophe, φιλοσοφεῖν.... Λακωνίζειν.

In Lycurg. t. 1, p. 52, in fine.

On ne connoiſſoit donc point à Lacédémone ce qui s'appelle dans les autres villes le vulgaire ou la multitude, terme de mépris, employé autrefois comme aujourd'hui, pour déſigner cette foule, ordinairement le jouet de l'ignorance & de la paſſion, le fléau de la raiſon, l'antipode de la philoſophie; de telles qualifications pouvoient convenir aux Hélotes & aux autres eſclaves, que Lacédémone avoit à ſon ſervice, mais qui n'étoient pas faits pour compoſer le corps de la Nation : on vouloit qu'ils ne fuſſent bons que pour les ouvrages manuels, & on les entretenoit à deſſein dans l'ignorance & dans la baſſeſſe des ſentimens. Pour les citoyens, le grand nombre étant dans Sparte ce que le petit nombre a été dans Athènes, dans Rome & par-tout ailleurs, le terme de multitude ne pouvoit être chez les Lacédémoniens qu'un titre d'honneur, puiſque c'étoit ſe ſingulariſer que de n'être pas philoſophe : telle eſt évidemment la différence que Socrate & Plutarque nous forcent de mettre entre ce peuple & les autres peuples les plus célèbres & les plus inſtruits que nous connoiſſions.

Ce ne ſont encore là que des témoignages vagues, & des aſſertions générales en faveur de la philoſophie Lacédémonienne : paſſons à un détail plus circonſtancié de ſon origine & de ſes progrès; il en reſte aſſez de veſtiges dans les écrivains, pour la faire peut-être admirer encore aujourd'hui.

L'ancienne philoſophie s'étendoit, comme fait la nouvelle, à l'art du raiſonnement, à la ſcience des mœurs, & à la connoiſſance de la Nature; autrement, à la dialectique, à la morale, & à la phyſique. Ariſtote, & quelques autres

philoſophes, en petit nombre, eſſayèrent les forces de leur génie ſupérieur ſur ces trois grands objets en même temps; mais l'eſprit humain étant trop borné, & la vie trop courte pour embraſſer ainſi la philoſophie dans toute ſon étendue, Socrate, & le grand nombre des anciens avec lui, négligèrent la partie qui leur parut la plus étrangère à l'homme, & la moins propre à le rendre heureux, je veux dire la phyſique. Tout ce qu'ils ont avancé ſur l'inutilité de cette étude, & ſur les inconvéniens qu'ils prétendoient qu'elle entraîne avec elle, ſe détruit aiſément, ne fût-ce que par le ſuccès qu'elle a au ſiècle où nous vivons. Il règne de nos jours un goût décidé pour les expériences, qui non ſeulement eſt extrêmement amuſant, l'éloge ſeroit mince en matière de philoſophie, mais qui produit journellement des découvertes utiles, & en promet de plus importantes encore dans la ſuite. Il faut cependant avouer que l'art de bien penſer & de bien vivre mérite la préférence ſur les connoiſſances naturelles, parce qu'il nous conduit plus facilement & plus directement au bonheur, l'unique fin de la philoſophie: c'eſt ce qu'on ne ſauroit conteſter à Socrate, & il ſuffit de le voir ſe déclarer, comme il fait, en faveur de la philoſophie des Lacédémoniens, pour comprendre auſſi-tôt qu'ils ſe ſont appliqués moins aux matières de phyſique, qu'à l'art du raiſonnement & à la morale.

Rien ne fait mieux ſentir combien ils furent habiles dialecticiens que l'obſervation du même Socrate, quand il aſſure que le dernier des Lacédémoniens fermoit bien-tôt la bouche à tout étranger qui ſe mêloit de raiſonner avec eux, & que ce fut ſur-tout cet art de diſcourir, qui décela le ſecret de leurs études philoſophiques. L'epithète de demi-Dieux, qui leur fut donnée, & dont j'ai déjà parlé, avoit ſans doute pour fondement cette ſupériorité de raiſonnement qui les diſtinguoit des autres peuples: ce n'eſt pas que les Lacédémoniens fuſſent d'une nature différente de celle du reſte des hommes, le fonds de la raiſon eſt par-tout le même, & la nation qui s'élève par ſes connoiſſances & ſes lumières au-deſſus de ſes

voiſins, en eſt redevable au ſoin qu'elle apporte à mieux cultiver les talens de l'eſprit.

Les Lacédémoniens excelloient en ce point, ils s'y prenoient dès le berceau; & n'attendoient pas l'âge aux enfans, pour jeter dans leur eſprit les premières ſemences de logique; il ne paroît pas qu'aucun autre peuple leur en eût donné l'exemple, ni qu'aucun l'ait ſuivi: on ſuppoſe par-tout l'enfance incompatible avec la raiſon. L'auteur de la Recherche de la vérité gémit ſur le malheur de ce préjugé, comme ſur un grand obſtacle au progrès de la philoſophie: il prouve d'une manière lumineuſe, que les premières traces formées dans le cerveau, ont beaucoup de peine à s'effacer dans le cours de la vie; que les plaies que fait à l'ame, dans un âge tendre, la nouveauté des objets, ſont continuellement envenimées par le défaut d'une première éducation; que les nourrices & les mères perdent les enfans, en les agitant par des deſirs, en les troublant par des frayeurs, en ne leur préſentant que des choſes ſenſibles, & que malgré la foibleſſe de l'âge, ils ſeroient capables d'inſtructions ſolides, parce que c'eſt l'expérience, & non la raiſon qui leur manque. Lacédémone avoit ſenti toutes ces vérités, il n'y avoit pas juſqu'aux nourrices du pays, qui ne fuſſent célèbres dans toute la Grèce, par le talent qu'elles avoient d'accoutumer les enfans à n'être ni délicats, ni fantaſques, à n'avoir peur de rien dans la ſolitude & dans les ténèbres, à ne connoître ni l'humeur, ni les criailleries, ni les pleurs; à montrer enfin une raiſon avancée, qui par-tout ailleurs auroit eu un air de prodige.

Mallebr. Recher. de la vérité, II, 8.

Plut. in Lycurg. t. I, p. 49. F.

Arrivoit enſuite le temps de leur éducation commune & publique, où l'on achevoit de leur former l'eſprit par une méthode également ſimple & infaillible; elle conſiſtoit, dit Plutarque, à faire des queſtions aux jeunes Lacédémoniens, en exigeant que dans ce qu'ils répondoient ils alléguaſſent toûjours la raiſon & la preuve: *ἔδει δὲ τὴν ἀπόκρισιν καὶ μετ' αἰτίας εἶναι καὶ ἀποδείξεως.* Quelle comparaiſon de toutes les autres méthodes de logique, où les règles ſont ſubtiles & abſtraites, avec la méthode Lacédémonienne, qui joignoit

Ibid. p. 53. A.

ſans ceſſe l'exemple au précepte, la pratique à la théorie, l'opération même à la leçon ſur la manière d'opérer? On ne ſubtiliſoit point ſur la nature des idées, on ne cherchoit point à faire l'analyſe de leurs différentes propriétés, on ne traitoit, ni les formules des propoſitions, ni les modes des raiſonnemens concluans ou fautifs, on ne rempliſſoit point d'êtres de raiſons la tête d'un jeune Lacédémonien, on lui propoſoit des ſujets réels & des matières ſolides, ſur leſquelles, dans l'inſtant même, on le faiſoit penſer & raiſonner juſte, & cet exercice réitéré, lui procuroit néceſſairement l'heureuſe habitude de faire uſage de ſa raiſon dès l'enfance; c'étoit-là une vraie dialectique à ne conſidérer même que l'étymologie
II, 106. de ce mot; les dialecticiens, dit Laerce, ayant été ainſi appelés, parce qu'ils réduiſoient leur méthode à des interrogations & à des réponſes: une logique plus recherchée & trop approfondie dégénère en vains rafinemens; la ſimple Nature, aidée comme elle l'étoit chez les Lacédémoniens, ſuffira toûjours pour bien raiſonner. Quelques philoſophes de la Grèce pouſſèrent trop loin cet art, qui, comme tous les autres, demande un juſte milieu, ils creusèrent je ne ſais quel labyrinthe, ſous prétexte d'y mettre la vérité à couvert de l'erreur & du ſophiſme; mais ils la perdirent bien-tôt de vûe elle-même, & ils ſubſtituèrent à la philoſophie, c'eſt-à-dire, à la ſcience & à la ſageſſe, un jargon plein d'inutilités, de chicane & de mauvaiſe foi: nos écoles ne s'en reſſentent que trop aujourd'hui, nulle part on ne penſe moins philoſophiquement, on ne déraiſonne davantage que dans ces lieux-là mêmes conſacrés à apprendre l'art du raiſonnement. Les Lacédémoniens pourroient donc ſervir d'exemple dans cette partie, comme dans pluſieurs autres, aux peuples qui ſe piquent le plus d'être éclairés & ſavans.

Plutarque ajoûte, que ſi les jeunes gens qu'on inſtruiſoit ainſi par des queſtions, y répondoient mal par trop de précipitation, ou n'y répondoient rien par lenteur & par négligence, la faute étoit ſuivie auſſi-tôt du châtiment. Un défaut de raiſonnement étant donc puni à Sparte, comme pourroit

l'être ailleurs un défaut de conduite, il falloit que la jeunesse fût continuellement en garde contre l'indolence & contre la trop grande vivacité, contre l'irrésolution & contre l'esprit de décision, contre la paresse & la pesanteur à réfléchir, & contre les saillies d'une imagination déréglée; par ce moyen on se façonnoit de bonne heure à acquerir l'esprit philosophique, à douter, à examiner, à se précautionner contre l'erreur des sens, à se former des idées, à les combiner ensemble, à mettre de l'ordre & de l'arrangement dans la suite de ses pensées, à ne pas se livrer trop aux apparences, à ne pas donner dans une aveugle crédulité, à distinguer le vrai du faux & le certain du probable, à ne se point payer de mots & à n'en point payer les autres, à porter son jugement avec connoissance de cause, à établir des principes, à tirer des conséquences, à se guider enfin toûjours par les pures lumières de la raison, autant que la foiblesse humaine peut le permettre.

Des leçons si propres à former l'esprit, sans qu'on y traitât pourtant d'une manière directe les qualités des perceptions ou la nature du syllogisme, sur quoi donc rouloient-elles? Quelle étoit la matière de ces instructions en même temps sublimes & familières? C'étoit la morale, les discours & les actions des hommes, leur conduite bonne ou mauvaise; Plutarque borne à cet unique point le sujet ordinaire des questions qu'on proposoit aux jeunes gens, & auxquelles ils étoient obligés de répondre toûjours en remontant aux principes: il ne se tenoit point d'autres propos en conversation ni même à table; car tous les momens du jour étoient un temps d'instruction, tous les lieux autant d'écoles publiques, tous les citoyens autant de maîtres ou de disciples.

Dès-lors s'imprimoient de plus en plus dans l'esprit des enfans les notions du bien & du mal, les idées générales de la vérité & du mensonge, de la droiture & de l'injustice, de la règle & du désordre, de la vertu & du vice. Quelle que soit l'origine de ces idées, premier fondement de toute la morale, qu'elles soient un présent de l'Auteur de la Nature

dans l'inſtant même de notre formation, ou que l'eſprit les enfante dans la ſuite par le pur raiſonnement, ou à la faveur d'une analogie tirée des objets ſenſibles, il reſtera toûjours, qu'elles étoient continuellement excitées ou retracées dans un jeune Lacédémonien; tout ce qui l'environnoit les lui rendoit préſentes, & la pluſpart des objets ne ſe peignoient dans ſon ame que ſous les couleurs du bien & du mal moral. Or comme les ſentimens du cœur ſuivent naturellement les diſpoſitions de l'eſprit, on ſe portoit au bien ſans répugnance, ſur-tout avant l'âge des paſſions, & dans un pays où l'exemple ne favoriſoit pas le vice. Bien-tôt les enfans faiſoient ſi peu conſiſter le bien dans le plaiſir, & le mal dans la douleur, qu'on les voyoit ſouvent mépriſer l'un & l'autre, juſqu'à baigner de leur ſang avec fermeté, & même avec joie, les autels de Diane. A meſure qu'on avançoit en âge, la ſcience des mœurs jetoit de plus profondes racines; elle formoit ainſi peu à peu des citoyens vertueux par principes, & des philoſophes qui eurent des idées & des ſentimens fort différens de ceux du commun des hommes: c'eſt ce que je vais tâcher de montrer par l'expoſition de quelques points de leur morale, tirés des recueils de Cragius & de Meurſius, ſans prétendre qu'elle ſoit également par-tout exempte de reproche. Où ſont les philoſophes qui ne ſe ſoient pas trompés, & que leur ardeur même à fournir la carrière qu'ils s'étoient ouverte, n'ait pas quelquefois conduits au delà des bornes? Mon deſſein eſt uniquement de faire voir que les maximes des Lacédémoniens, celles-là mêmes qui paroiſſent les plus étranges, partoient d'un principe ſyſtématique & ſuivi, & que s'il fallut beaucoup de philoſophie à Lycurgue pour les établir le premier, il n'en fallut guère moins à ſon peuple, pour les ſuivre comme ils firent pendant pluſieurs ſiècles.

Philoſophes à l'égard des biens de la fortune, ils vouloient être à couvert de l'embarras des richeſſes, & des rigueurs de la pauvreté: le nombre des héritages étoit fixé, & ils étoient tous égaux. Comme on ſe feroit déshonoré d'en

d'en aliéner quelqu'un ou de travailler à en acquerir quelque autre, chaque citoyen étoit dans la sécurité de ne jamais perdre son patrimoine, & personne ne songeoit à envahir le patrimoine d'autrui; on pensoit encore moins à s'enrichir avec les étrangers, avec qui tout commerce étoit interdit. Ce qui pouvoit être nécessaire à la nourriture ou au vêtement, ce qu'on ne tiroit pas du crû de son héritage, on se le procuroit par des échanges, ou par quelques pièces de monnoies de fer, qui suffisoient aux besoins journaliers, & qui, trop embarrassantes à garder ou à transporter en grande quantité, se refusoient à des projets d'avarice, l'écueil ordinaire des mœurs: l'or & l'argent n'étoient point ici à craindre, la circulation de ces espèces étoit bannie de l'Etat, & personne n'en pouvoit garder en son particulier. Hé qu'on ne dise pas que les Lacédémoniens ont ressemblé en ce point aux Nations sauvages; elles ne se passent de l'or & de l'argent que faute de les connoître, & Lacédémone n'en proscrivit l'usage que parce qu'il lui étoit trop bien connu: on vouloit couper racine à la cupidité & à tous les maux dont elle est la source, on en vint à bout; les procès, les vols, les meurtres, les brigandages, & tous ces monstres qui naissent de la soif des richesses, étoient, pour ainsi dire, inouis entre les citoyens. Les accusera-t-on ensuite d'avoir autorisé le larcin, & d'en avoir inspiré le goût criminel à leurs enfans, sur ce qu'ils les envoyoient quelquefois butiner dans la campagne? Xénophon leur en fait honneur, comme d'un exercice militaire, & d'un moyen d'apprendre de bonne heure les ruses de la guerre; trouverons-nous à redire à ce qu'un grand Capitaine, qui n'étoit pas moins grand philosophe, & qui faisoit élever ses enfans à Sparte, a jugé digne de son approbation? L'abandon volontaire que chacun faisoit de ce qu'on lui enleveroit ainsi par adresse, n'en écarte-t-il pas toute idée d'injustice & de violence? Comment imaginer en effet, qu'avec le désintéressement dont les Lacédémoniens faisoient profession, ils eussent entretenu dans leur famille un esprit d'avidité & de rapine? eux qui, dans la conversation ne parloient pas

même de lucre & d'intérêt, comme Plutarque l'assure.

Philosophes dans l'usage des plaisirs, ils les mesuroient aux besoins de la vie, & ils se retranchoient toutes les douceurs capables de corrompre l'esprit & le cœur, ou d'énerver le corps; ils réprouvoient jusqu'à la promenade quand elle avoit l'air d'un passe-temps de gens désœuvrés: qu'on juge de la sévérité de leur morale dans le reste; rien de plus frappant que leur frugalité dans les repas, & leur éloignement pour la somptuosité, pour la molesse, & pour toutes les voluptés sensuelles. On auroit tort d'imputer ce genre de vie austère à la misère, ou à la rusticité, ou à la superstition; la philosophie en étoit le principe. Les Lacédémoniens, jaloux de l'empire de la raison sur les sens, faisoient dépendre les devoirs & le bonheur de l'homme de cette heureuse subordination, que l'amour des plaisirs est seul capable de troubler: vérités trop sublimes pour un Sybarite grossier, qui, témoin de la rigidité des Lacédémoniens, en prenoit occasion de dépriser leur valeur guerrière; leur vie, disoit-il, est si malheureuse, que pour en être délivrés, ils courent volontairement à la mort: les Lacédémoniens au contraire étoient persuadés que la sensualité, l'intempérance & la débauche font le malheur des familles, la ruine des Etats, la honte & la misère des particuliers, que les véritables joies ne consistent pas dans la satisfaction des sens, qu'elles doivent couler d'une source plus pure & plus durable; que les fausses délices d'un voluptueux sont accompagnées de fiel & d'amertume, de remords, de dégoûts, d'insensibilité dans les organes, d'infirmités & de maladies: de là une sobriété qui n'admettoit à leur table que les mets les plus simples, assaisonnés par la diète & par l'exercice, comme le disoit un de leurs cuisiniers au tyran de Syracuse; & de là encore, cette horreur pour le luxe, qui ne leur laissoit voir rien de pis à souhaiter à leurs ennemis que le goût de la magnificence. Pour les plaisirs même les plus permis, ils croyoient que le meilleur moyen d'en tirer parti étoit de les prendre avec ménagement; les personnes, par exemple, nouvellement mariées ne

pouvoient ſe voir qu'en bonne fortune, la pudeur y gagnoit, & le reſte n'y perdoit pas; après quoi perſonne ne doit être ſurpris, que certains excès, trop communs dans tous les pays du monde, aient été preſque inconnus des Lacédémoniens: ils ſe vantoient de n'avoir point de loix contre l'adultère, parce que leur ſageſſe les rendoit ſuperflues. On leur reproche pourtant, comme un exercice continuel d'adultère, la liberté accordée à un mari ſans enfans, de tâcher d'en avoir par le ſecours d'un de ſes concitoyens; mais Xénophon & Plutarque avertiſſent que la multiplication des citoyens, étoit le ſeul objet de cet uſage. On leur reproche encore, comme un grand inconvénient pour les mœurs, la coutume qu'ils avoient de produire nues, dans les exercices publics, les jeunes perſonnes de l'un & de l'autre ſexe; c'eſt qu'ils cherchoient, diſent les hiſtoriens, à procurer aux filles mêmes une éducation mâle, & une complexion vigoureuſe, qui leur fît mettre au monde des enfans robuſtes, pour le ſervice de la patrie. Je ne prétends nullement autoriſer par des excuſes l'indécence viſible de ces deux établiſſemens, j'obſerve ſeulement que ce qui leur donna naiſſance, ne fut ni l'affectation d'une philoſophie cynique, ni la négligence à veiller ſur les mœurs: le libertinage n'étoit pas le principe de ces uſages, puiſque nous en ſavons d'ailleurs les vrais motifs; & le libertinage n'en fut pas le fruit, puiſque les Lacédémoniens faiſoient éclater dans tout le reſte les mœurs les plus pures & les plus ſévères.

Philoſophes dans l'amour qu'ils avoient pour leur patrie, ils renonçoient vis-à-vis d'elle à tout ſentiment d'amour propre; ils pouſſoient même beaucoup trop loin cette philoſophie, dans les deux exemples qu'on vient de citer; & ils ſe portoient à un excès encore plus criminel à l'égard des enfans qui naiſſoient débiles ou mal conformés; on les faiſoit périr impitoyablement, de peur qu'ils ne fuſſent à charge à l'État. Le même amour déréglé de la patrie les obligeoit à traiter inhumainement leurs eſclaves, à regarder les étrangers comme autant d'ennemis, à fuir leur commerce, à mépriſer les loix

de l'hoſpitalité, à violer quelquefois le droit des gens. Une ſaine philoſophie connoît mieux les règles de l'humanité & de la ſociété; elle porte ſes vûes & ſes affections ſur le monde entier, où les différentes parties qui le compoſent doivent conſpirer au bien du tout, & où non ſeulement le particulier, en travaillant à ſon bonheur doit chercher l'avantage de ſa nation, mais où chaque nation devroit encore s'intéreſſer à la proſpérité de toutes les autres. Les Lacédémoniens n'allèrent pas ſi loin, Lacédémone ſeule abſorba leur attention; mais il faut avouer qu'à ces occaſions près, où pour trop écouter les intérêts de la patrie, ils étouffoient juſqu'à la voix de la Nature, il y avoit bien de la philoſophie dans leur zèle pour le bien public: ils ne connoiſſoient guère de fortune, de plaiſir & de bonheur que ce qui en rejailliſſoit ſur l'Etat. On s'étonne quelquefois parmi nous que des particuliers, ſans ambition pour eux-mêmes perſonnellement, en paroiſſent dévorés pour un corps dont ils ſont les membres. Qu'on jette les yeux ſur Lacédémone, où les habitans ne comptoient ſouvent pour rien leurs biens, leur repos, leur famille & leur vie même, quand il falloit les immoler au ſalut ou à la gloire de la République: toute l'hiſtoire eſt pleine de ces exemples héroïques. Dirons-nous qu'un Lacédémonien aimoit ſa patrie plus qu'il ne s'aimoit lui-même, non certainement; mais c'étoit pour lui-même auſſi qu'il avoit la délicateſſe de tout ſacrifier, pluſtôt que d'avoir à ſe reprocher de manquer à ſon devoir de citoyen. Un amour propre de cette eſpèce, germe fécond de toutes les vertus, mit dans Sparte la ſcience des mœurs à un degré d'élévation qui n'a point d'exemple chez les autres peuples.

Philoſophes dans leurs maximes de politique, ils ſuivoient une ſorte de gouvernement, dont toutes les parties, habilement liées enſemble, concouroient à former un peuple ſage & policé ſans loix écrites, floriſſant au dedans ſans finances, ſans commerce, ſans navigation; redoutable au dehors ſans villes murées pour ſe défendre, & ſans machines de guerre pour attaquer; habile dans les opérations militaires, fin & délié

dans les négociations, supérieur constamment à ses voisins, maître le plus souvent de la destinée de la Grèce. Il faudroit des volumes à qui voudroit tracer dans le détail le plan de leur politique, & raconter les succès dont elle fut suivie; Xénophon, Polybe, & tant d'autres en ont fait les plus grands éloges; bornons-nous à une réflexion : plus leur gouvernement étoit singulier & différent de tous les autres, plus on voit qu'il a été le fruit du raisonnement, l'ouvrage d'une philosophie qui se mettoit au-dessus de l'exemple, des préjugés, & des opinions communes.

Philosophes dans leurs sentimens sur la liberté civile, ils ne la faisoient pas consister dans une malheureuse licence, & plus soûmis aux loix qu'aucun autre peuple, ils prétendoient qu'aucun ne jouissoit d'une indépendance pareille à la leur; demandoit-on à un Spartiate ce qu'il savoit, je sai, répondoit-il, que je suis libre: vouloit-on en retenir d'autres à la cour de Xerxès par des offres brillantes, ils protestoient que qui avoit goûté de la liberté Lacédémonienne, n'y renonceroit pas pour la couronne de Perse. Cependant un Lacédémonien, ne pouvant pas même se choisir une profession & un genre de vie, boire & manger dans sa propre maison, parler avec éloge d'un gouvernement différent de celui de sa République, n'étoit maître, ce semble, ni de sa personne, ni de ses actions, ni de ses paroles; leur liberté est donc un problème: en voici la solution. La liberté des Lacédémoniens n'étoit pas simplement fondée sur la nature de leur gouvernement, soit monarchique, soit républicain: la différence, quoi qu'on en dise, importe peu à la liberté des peuples, parce qu'enfin, soit que le souverain pouvoir réside dans une personne, soit qu'il s'étende à deux ou à plusieurs, pourvû qu'il ne soit pas despotique, il n'en sera pas plus arbitraire, & les citoyens n'en seront pas moins libres par état, quoique assujétis à une autorité légitime. Mais ils obéiront, les uns en esclaves, comme fait le vulgaire, les autres en hommes libres, comme font les philosophes, & comme faisoient les Lacédémoniens. Je m'explique. La philosophie, en remontant

à la nature de l'homme, à l'établiſſement des ſociétés, à la conſtitution des Etats, & à la convention mutuelle qui ſubſiſte entre ceux qui commandent & ceux qui obéiſſent, peut ſeule nous dévoiler l'origine des loix, nous en faire connoître la force & l'autorité, nous en faire chérir la néceſſité & les avantages. Pénétrés de ces grands principes, les Lacédémoniens avoient pour leurs loix une vénération & un attachement ſans bornes, ils les ſuivoient d'affection & de cœur; & c'eſt ce que j'appelle obéir en hommes libres, parce que leur hommage n'étoit point arraché par la force & par la crainte, que leur ſoûmiſſion partoit du fond de leur raiſon & de leur volonté; qu'ils ſe déterminoient dans leur conduite, par l'eſprit & par les motifs de la loi, pluſtôt que par la loi même; qu'en faiſant ce qui leur étoit preſcrit, ils ne faiſoient que ce que leur ſentiment intérieur leur diſoit de faire; & qu'en ratifiant ainſi dans toutes leurs actions les ordonnances de Lycurgue, ils ſuivoient des règlemens devenus leurs propres ouvrages, ils obéiſſoient en Légiſlateurs. Quiconque obéit autrement, obéit à contre-cœur, ou du moins ſans connoiſſance de cauſe, & conſéquemment obéit en eſclave. Rien de ſervile au contraire dans l'obéiſſance des Lacédémoniens, puiſqu'elle étoit raiſonnée, volontaire, pleine de philoſophie & de grandeur. Toute contrainte, toute affectation, toute démarche forcée que le cœur eût déſavouée, toute impreſſion étrangère que l'inclination & le goût n'auroient point adoptée, toute indignité, toute baſſeſſe, toute obligation d'être flatteur ou rampant, voilà dans leur idée ce qui auroit bleſſé leur liberté. Pluſtôt que de la riſquer par le métier de courtiſan, ils rejetoient les offres des plus grands Rois; & pluſtôt que de la perdre en tombant entre les mains de l'ennemi, ils ſe donnoient la mort: ils croyoient ceſſer d'être des citoyens libres, d'être des Lacédémoniens, d'être des hommes, auſſi-tôt qu'ils perdoient la faculté de vivre ſuivant leurs loix, parce qu'ils faiſoient ſervir les loix-mêmes de baſe & de fondement à la liberté. Il n'appartient donc qu'à des Philoſophes manqués, de trouver leur liberté gênée

par l'empire de la loi, & de déclamer contre l'autorité, pour ſe donner un faux air de diſtinction & d'indépendance; plus outrés que le fanatique Hobbes, ils méconnoiſſent la ſorte de juſtice primitive, qu'il n'oſoit nier, l'obligation de remplir un engagement contracté: plus aveugles, plus ignorans que le ſimple vulgaire, ils ſont les premiers à violer l'aſyle ménagé à leur repos & à leur ſalut. En attaquant ce qui peut ſeul garantir leur liberté, ne courent-ils pas viſiblement à l'eſclavage? Qu'ils aillent donc chez les Lacédémoniens, prendre une juſte idée de ce que c'eſt qu'un citoyen véritablement libre.

Philoſophes ſur la Religion, ils la citoient au tribunal de la raiſon, comme on doit y rappeler tout culte qui n'a pas la révélation pour principe; malgré les ténèbres du paganiſme qui les environnoit, ils ſentoient l'inſuffiſance du culte extérieur, l'imperfection attachée aux offrandes & aux ſacrifices. Socrate dit, que les Athéniens, qui enrichiſſoient les temples des Dieux, qui chargeoient les autels de préſens, & qui faiſoient couler abondamment le ſang des victimes, ſe plaignoient amèrement de ce que la victoire ſe déclaroit toûjours contre eux en faveur des Lacédémoniens, quoique ceux-ci négligeaſſent beaucoup ces ſortes de pratiques religieuſes. La ſimple prière des Lacédémoniens, ajoûte Socrate, vaut mieux que tout le reſte, ils ne ceſſent de la faire en commun & en particulier, en tout temps & en tout lieu, & elle ſe borne à demander aux Dieux, qu'ils faſſent triompher la vertu; jamais, continue Socrate, on ne les entend demander autre choſe. Le commentaire naturel de la prière Lacédémonienne ne ſe trouve-t-il pas dans ces paroles d'un poëte? « Demandez au Ciel un eſprit ſain dans un corps en ſanté, un cœur « magnanime & libre de la crainte de la mort, une façon de « penſer qui mette la fin de la vie au rang des faveurs de la « Nature, qui tienne contre la peine de quelque nature qu'elle « puiſſe être, qui ne connoiſſe, ni la colère, ni les deſirs, qui « trouve enfin les travaux d'Hercule & ſes exploits mille fois « préférables à la volupté, à la débauche & à la moleſſe de «

Juvenal. Satyr. X, 356 & ſeq.

Sardanapale. » Tels étoient manifeſtement les vœux des Lacédémoniens pour le triomphe de la vertu, Τὰ καλὰ ἐπὶ τοῖς ἀγαθοῖς τοὺς Θεοὺς διδόναι : prières fort différentes de celles dont l'ancienne hiſtoire nous fournit des exemples parmi les autres payens; ils faiſoient des demandes intéreſſées & criminelles à des Divinités, capables elles-mêmes d'intérêt & de crime. Mais les Dieux des Lacédémoniens n'avoient guère rien de commun avec les Dieux de la Grèce, que la reſſemblance des noms; Vénus étoit à Lacédémone une Déeſſe armée, comme l'étoit ailleurs la Déeſſe qui préſide à la guerre, aux ſciences & aux bonnes mœurs; un autre attribut que les Lacédémoniens donnoient à la même Vénus, étoit de la repréſenter avec des entraves, ſymbole de la retenue & de la ſageſſe. C'étoit un châtiment, diſoient quelques anciens, imaginé par les Lacédémoniens, pour punir une Divinité ſcandaleuſe. Pauſanias réfute cette explication qui, toute fauſſe qu'elle eſt, montre l'opinion où l'on étoit que la philoſophie des Lacédémoniens les roidiſſoit contre le torrent de la ſuperſtition. Si des raiſons de politique, ſi des uſages trop profondément enracinés, ſi la foibleſſe inſéparable de l'eſprit humain ne leur permit pas de ſecouer entièrement le joug des opinions populaires, on ſait du moins qu'ils en rejetèrent pluſieurs : ils réformèrent les idées & les pratiques ſuperſtitieuſes qui regardoient les corps morts, les ſépultures & les tombeaux : ils abolirent, après l'exemple de la bataille de Marathon, l'uſage plus ancien que Lycurgue, de ne pas marcher à l'ennemi avant la pleine lune; c'eſt ainſi qu'ils épuroient de temps en temps le fond corrompu de leur Religion : comme hommes, ils étoient ſujets à des illuſions & à des foibleſſes; comme philoſophes, ils tâchoient de les corriger.

Philoſophes dans la manière de cultiver les beaux arts, nous l'avons déjà remarqué, ils y apportoient un goût réfléchi, que l'imagination ne ſéduiſoit point au préjudice de la raiſon; que les attraits de la mode & la nouveauté ne purent corrompre, qui ne s'arrêta jamais à l'écorce & à l'apparence,

&

& qui fonda toûjours le fond des choſes pour en apprétier le mérite.

Philoſophes dans leurs amuſemens, ils les prenoient par des motifs de raiſon & de néceſſité. Lycurgue n'étoit pas de ces légiſlateurs farouches & bizarres, ennemis déclarés des divertiſſemens & des jeux; il avoit conſacré publiquement au Ris une ſtatue, pour ſe déclarer partiſan des joies innocentes, & pour inviter ſon peuple à y prendre part: il avoit établi des fêtes, des chants, des danſes, & des ſpectacles journaliers de gymnaſtique, dont le premier objet à la vérité étoit l'inſtruction, mais une inſtruction d'autant plus accompagnée d'un fruit certain, qu'elle étoit plus agréable & plus amuſante; il parvint en un mot à former des citoyens qui fuſſent inſtruits & vertueux ſans être ſauvages. Auſſi voyons-nous par tout ce qui nous reſte de traits remarquables ſur leur façon ordinaire d'agir & de parler, qu'ils ſavoient répandre un air d'enjouement ſur la raiſon: leur philoſophie étoit ſévère, leur manière de philoſopher légère & pleine de gayeté; la triſteſſe en effet & le chagrin doivent-ils jamais trouver d'accès chez de vrais philoſophes? Qu'une ſtupidité ſombre & noire accompagne par-tout l'ignorance! Que la douleur & la crainte ſoient le partage du crime! Que la peine, le remords & l'ennui accablent des hommes courbés vers la terre! La tranquillité, la joie, les plus purs agrémens ſont réſervés à ceux qui, à l'exemple des Lacédémoniens, étant moins livrés à l'ignorance & à la paſſion, ſont par conſéquent plus en état de faire leur propre bonheur. Si la philoſophie, qui nous conduit à ce bonheur, conſiſte donc dans la connoiſſance de la vérité & dans l'amour de la vertu, hé pourroit-elle conſiſter en autre choſe? il faut convenir que les Lacédémoniens ont toûjours fait de la philoſophie leur principale étude.

Combien d'autres genres d'arts & de ſciences, que la néceſſité, l'utilité ou la curioſité ont introduits dans toutes les Nations polies, & dont les veſtiges ſe retrouvent chez les mêmes Lacédémoniens? Juriſprudence, aſtronomie, médecine, botanique,

peinture, ſculpture, gravure, architecture, agriculture, que ſai-je? le nombre en eſt prodigieux, il ſeroit inutile d'en faire ici le détail, ſur-tout puiſque la pluſpart roulant ſur des ouvrages manuels, n'étoient certainement pas exercés par des citoyens; la Nation n'en a pas moins l'honneur d'avoir ſû les maintenir par ſes artiſtes & ſes ouvriers: n'euſſions-nous d'autres preuves que celle-là de l'attention des Lacédémoniens à ne pas vivre en Barbares, nous en pourrions conclurre qu'ils ne furent jamais tels qu'on a quelquefois voulu les dépeindre; mais que n'avons-nous pas dit pour montrer qu'ils étoient, je ne dis pas éloignés de toute barbarie, mais parfaitement inſtruits? Quelque choſe auroit manqué à leur mérite littéraire, & cette compagnie ſur-tout auroit à ſe récrier, s'ils euſſent négligé ce qui fait ſa principale étude; mais Platon aſſure, que l'hiſtoire des héros & des grands hommes, celle des villes, en un mot toutes les matières de l'antiquité, πάσης τῆς ἀρχαιολογίας faiſoient les délices des Lacédémoniens. Il faut donc, après tant de preuves de leur application aux arts & aux ſciences, tant de témoignages de leur goût pour les objets qui ſont du reſſort des Belles-Lettres, tant de monumens inconteſtables de leurs connoiſſances philoſophiques, il faut que l'idée de leur prétendue ignorance s'évanouiſſe, & qu'un peuple, défiguré juſqu'à préſent par des écrivains prévenus, ſoit enfin remis aujourd'hui dans le point de vûe avantageux où la ſaine antiquité nous le repréſente.

In Hippiâ majore, p. 285. D. edit. Serran.



ONZIÈME DISSERTATION SUR L'ORIGINE ET LES PROGRÈS DE LA RHÉTORIQUE DANS LA GRÈCE.

Par M. HARDION.

LA grande réputation de Gorgias étoit moins fondée sur la singularité de son système de métaphysique, & sur les vastes connoissances qu'il s'attribuoit, que sur un genre d'élocution qui surprit par sa nouveauté, & qui devint, pour tous les écrivains de son temps, un objet d'émulation ; il fut le premier qui répandit avec profusion dans la prose, les brillantes fleurs de la poësie. Non content d'emprunter d'Homère les ornemens propres à élever son style, & à lui donner de l'éclat, de la magnificence, & de la dignité; il entreprit, à l'exemple des poëtes tragiques, & sur-tout des dithyrambiques, d'introduire dans les discours oratoires, les expressions les plus éloignées de l'usage ordinaire de parler, & les figures les plus hardies.

22 Mars 1746.

Arist. Rhet. lib. I, c. I, & alibi.

Hermogene, Περὶ ἰδεῶν. l. I, c. 6. Dion. Hal. in judicio de Lysia.

Pour mieux imiter l'artifice des poëtes, il donna presque à toutes ses phrases un tour périodique & nombreux, & cette invention, dont on lui a fait honneur, fut dans la suite un des principaux moyens d'amener la prose à sa perfection.

Aristote définit la période un discours qui a un commencement & une fin, & dont on aperçoit aisément l'étendue: selon Démétrius Phaléréus, c'est un assemblage de membres ou d'incises qui ont un retour naturel sur eux-mêmes, & dont le circuit embrasse exactement la pensée qui en est le sujet. Les effets de la période sont en premier lieu, de donner des bornes à l'élocution, qui sans cela marcheroit sans s'arrêter, & n'auroit ni liaison, ni soutien; en second lieu de rendre le style plus harmonieux, & par conséquent plus agréable à

Rhet. l. III, c. 9.

Sect. 10.

Arist. ibid. Demet. Phal.

l'oreille, sur-tout quand les membres n'en sont pas trop longs, & qu'en prononçant la période, la voix s'élève & s'abaisse dans des temps à peu près égaux, & proportionnés à la respiration de celui qui parle.

La musique & la poësie avoient donné l'idée de cet artifice, & Gorgias n'eût encouru aucun blâme, s'il en eût usé modérément; mais ses discours n'étoient qu'un tissu perpétuel de périodes, qui se suivoient, dit Démétrius Phaléréus, comme les hexamètres dans les poëmes d'Homère: elles étoient, pour la plupart, composées de deux membres fort courts, ce qui donnoit à son style un air de sécheresse; d'ailleurs cette uniformité devoit nécessairement produire de l'ennui & du dégout.

Demet. Phal. sect. 11, 15.

Pour y remédier en quelque façon, il avoit imaginé, d'après les poëtes, différentes manières de figurer ses périodes, soit en donnant à chaque membre un nombre égal de syllabes, & les mêmes intervalles, pour l'élévation & l'abaissement de la voix, soit en opposant les membres l'un à l'autre, & ces antithèses étoient ou dans les choses, ou dans les mots, ou dans les deux ensemble; soit en plaçant à la tête de chaque membre les mêmes mots, ou entiers, ou avec quelque changement; soit enfin en donnant aux dernières syllabes les mêmes chûtes, & les mêmes terminaisons.

Arist. Rhet. lib. III, c. 9. Demet. Phaler. sect. 22 & suiv.

De toutes ces figures de la période, l'antithèse est presque la seule qui puisse trouver place dans la prose françoise; la répétition des mêmes mots à la fin des membres, & les consonances en sont bannies, à cause de leur ressemblance avec notre versification, qui tire de ces consonances un de ses principaux ornemens: mais la prose grecque & la latine admettoient toutes ces figures; on en a des exemples dans les écrivains les plus austères, & les moins occupés, en apparence, du desir de plaire: elles ne déplaisoient en effet, que quand elles étoient déplacées, trop fréquentes, ou qu'elles avoient l'air trop étudié.

Il nous reste deux morceaux de Gorgias où l'on trouve de exemples de ces périodes figurées; l'un est une apologie d'Hélène

& l'autre un fragment d'éloge des Athéniens qui s'étoient diſtingués en combattant pour la patrie. Gorgias avoit pû, ſans riſque, prodiguer dans le premier de ces ouvrages ce que la poëſie lui offroit de plus magnifique & de plus brillant, parce qu'il avoue lui-même en le finiſſant, que ce n'eſt qu'un badinage & un jeu d'eſprit, mais il n'étoit pas plus retenu dans ſon éloge funèbre; & quoique ces ſortes de diſcours ſoient ſuſceptibles de la plus pompeuſe éloquence, il eſt dangereux que l'art y ſoit trop à découvert, & que l'auteur paroiſſe n'avoir eu en vûe que l'oſtentation & le plaiſir de l'oreille. C'eſt ici le lieu de placer la traduction de ce fragment que j'ai rendue auſſi fidèle que les fautes du texte me l'ont permis; j'ai au moins tâché d'y conſerver, en grande partie, les tours périodiques de l'original, les antithèſes, & les autres figures que Gorgias avoit pris à tâche d'y accumuler.

« Que ne vit-on pas dans ces braves guerriers, qu'on dût voir dans de braves guerriers *(a)*! & qu'y vit-on qu'on n'y « dût pas voir? Faſſe le Ciel, qu'en diſant ce que je veux, « & ne voulant que ce que je dois, je puiſſe échapper aux regards « de la divine Néméſis, & me dérober aux traits de l'envie «

(a) Τί γὰρ ἀπῆν τοῖς ἀνδράσι τούτοις, ὧν δεῖ ἀνδράσι προσεῖναι; τί δὲ καὶ προσῆν, ὧν οὐ δεῖ προσεῖναι; εἰπεῖν δυναίμην ἃ βούλομαι, βουλοίμην δὲ ἃ δεῖ, λαθὼν μὲν τὴν θείαν Νέμεσιν, φυγὼν δὲ τὸν ἀνθρώπινον φθόνον. οὗτοι γὰρ ἐκέκτηντο ἔνθεον μὲν τὴν ἀρετήν, ἀνθρώπινον δὲ τὸ θνητόν· πολλὰ μὲν δὴ τὸ πρᾶον ἐπιεικές, τοῦ αὐθάδους δικαίου προκρίνοντες· πολλὰ δὲ νόμου ἀκριβείας, λόγων ὀρθότητα· τοῦτο νομίζοντες θειότατον, καὶ κοινότατον νόμον, τὸ δέον ἐν τῷ δέοντι καὶ λέγειν, καὶ σιγᾶν, καὶ ποιεῖν· καὶ δισσὰ ἀσκήσαντες μάλιστα... ὧν δεῖ γνώμην, τὴν μὲν βουλεύοντες, τὴν δὲ ἀποτελοῦντες. Θεράποντες μὲν τῶν ἀδίκως δυστυχούντων· κολασταὶ δὲ τῶν ἀδίκως εὐτυχούντων, αὐθάδεις πρὸς τὸ συμφέρον, * ἀόσπτοι πρὸς τὸ πρέπον· τῷ φρονίμῳ τῆς γνώμης παύοντες τὸ ἄφρον· ὑβρισταὶ εἰς τοὺς ὑβριστάς, κόσμιοι εἰς τοὺς κοσμίους, ἄφοβοι εἰς τοὺς ἀφόβους, δεινοὶ ἐν τοῖς δεινοῖς· μαρτύρια δὲ τούτων τρόπαια ἐστήσαντο τῶν πολεμίων, Διὸς μὲν ἀγάλματα, τούτων δὲ ἀναθήματα· οὐκ ἄπειροι, οὔτε ἐμφύτου Ἄρεος, οὔτε νομίμων Ἐρώτων, οὔτε ἐνοπλίου Ἔριδος, οὔτε φιλοκάλου Εἰρήνης· σεμνοὶ μὲν εἰς τοὺς θεούς, τῷ δικαίῳ, ὅσιοι δὲ πρὸς τοὺς τοκέας τῇ θεραπείᾳ· δίκαιοι πρὸς τοὺς ἀστοὺς τῷ ἴσῳ, εὐσεβεῖς δὲ πρὸς τοὺς φίλους τῇ πίστει· τοιγαροῦν αὐτῶν ἀποθανόντων ὁ πόθος οὐ συναπέθανεν, ἀλλ᾽ ἀθάνατος ὢν, ἐν ἀσωμάτοις σώμασι ζῇ οὐ ζώντων.

Ce fragment ſe trouve dans les ſcholies grecques d'Hermogène, ſur le chapitre 9, du livre ſecond, περὶ ἰδεῶν. Hermogène y parle du diſcours qui paroît δεινός, οὐκ ὢν πιστός, & cite ceux des ſophiſtes tels que Gorgias & Polus.

*ἴσως, ἀνήθηποι

» humaine; ils s'étoient élevés à la perfection de la vertu
» divine, & n'avoient conservé de l'homme que la vie mor-
» telle; ils aimèrent mieux jouir avec modestie des avantages
» présens, que de poursuivre avec orgueil les plus justes pré-
» tentions; ils préférèrent à la rigueur du droit, une équitable
» conciliation, persuadés qu'il n'y a pas de loi plus sainte ni
» plus utile, que de dire, que de taire, que de pratiquer ce
» qu'il faut quand il le faut. Deux principes dirigeoient toute
» leur conduite; ils ne se déterminoient qu'après une mure
» délibération; mais ils n'admettoient point de délais dans
» l'exécution. Aussi ardens à protéger ceux qui étoient injuste-
» ment malheureux, que prompts à punir ceux qui étoient
» injustement heureux, inébranlables dans les choses de devoir,
» inflexibles dans les choses de bienséance, la *droiture* de leurs
» pensées fut un frein pour quiconque s'écartoit du chemin le
» plus *droit;* superbes avec les superbes, modestes avec les
» modestes, intrépides envers les intrépides, redoutables dans
» les occasions redoutables; que de trophées rendent d'illustres
» témoignages à tant de vertus! trophées qui sont pour Jupiter
» de précieux ornemens, & pour ces héros de glorieux monu-
» mens. Dans les travaux de Mars ils se livroient à leur ardeur
» naturelle, & ne se permettoient qu'une ardeur légitime dans
» les plaisirs de l'amour; & autant, que les armes à la main,
» ils se faisoient craindre dans la guerre, autant, par la pratique
» des choses honnêtes, ils se faisoient aimer dans la paix. Ils
» signalèrent leur respect envers les Dieux par une exacte justice,
» leur piété envers les auteurs de leurs jours par des soins
» assidus, leur équité envers les citoyens par une égalité scru-
» puleuse, leur zèle pour leurs amis par une inviolable fidélité.
» Ils sont morts ces braves guerriers; mais le sentiment de
» leur perte n'est point mort avec eux; il vit quoiqu'ils ne
» vivent plus; il est immortel, & n'abandonne pas, même
» dans le tombeau, ces corps tout dépouillés qu'ils sont de leur
forme corporelle. »

Il est certain que cet attirail de figures si artistement tra-
vaillées, ne convient point au langage des sentimens, tel

que doit être celui d'un éloge funèbre, & qu'il conviendroit encore moins au ſtyle véhément des paſſions; mais Gorgias étoit plus ſoigneux de plaire à ſes auditeurs, que de les remuer & de les toucher. Au reſte je dois avertir que dans la traduction que je viens de donner, les périodes ſont plus longues & plus arrondies que dans l'original, où les membres ſont la pluſpart trop courts, & que j'ai été obligé de les étendre ainſi, pour en faire mieux ſentir l'artifice dans notre langue; telles ſont ces périodes: γνώμην τὴν μὲν βουλεύοντες, τὴν δὲ ἀποτελοῦντες. *Ils ne ſe déterminoient qu'après une mure délibération, mais ils n'admettoient point de délais dans l'exécution.* Τρόπαια... Διὸς μὲν ἀγάλματα, τούτων δὲ ἀναθήματα. *Trophées qui ſont pour Jupiter de précieux ornemens, & pour ces héros de glorieux monumens.*

On a obſervé à l'égard de ce ſtyle ſi périodique, que comme l'élocution d'un écrivain eſt répréhenſible, quand elle eſt trop détachée & trop decouſue, elle ne l'eſt pas moins quand les périodes y forment une chaîne continuelle; qu'il faut entre-mêler dans un diſcours les deux ſortes de ſtyle, de manière qu'il paroiſſe tout à la fois, ſimple & travaillé, & n'ait, ni la platitude du langage populaire, ni l'affectation de celui des Sophiſtes. Cependant quoique le ſtyle de Gorgias *(b)* fût, généralement parlant, trop périodique, on lui a attribué l'invention d'une figure directement contraire à la période; ſon nom grec eſt ἀπόστασις, qu'on peut rendre par les mots de *ſéparation* ou *disjonction;* elle conſiſte à détacher quelquefois les penſées & les phraſes, ſans leur laiſſer entre elles aucune liaiſon; en voici un exemple de Démoſthène. Il veut faire ſentir ce qu'on doit craindre pour la liberté de la Grèce, des vûes ambitieuſes de Philippe, & rappelle les entrepriſes qu'il a formées pour parvenir à ſon but. « En quel état, dit-il, eſt aujourd'hui la Theſſalie? « Philippe n'en a-t-il pas enlevé toutes les places, & n'y a-t-il « pas anéanti le gouvernement populaire? L'île d'Eubée, ſi

Demet. Phal. ſect. 15, &c.

Dans la troiſième Philippique.

(b) Philoſtrate, Vie de Gorgias, & dans l'épître à Julie Auguſte. *Ariſt. in arte Rhetorica, l. 1, p. 441.*

» voiſine de Thèbes & d'Athènes, n'a-t-elle pas été aſſervie à
» des tyrans? Il écrit en termes précis qu'il eſt en paix avec
» ceux qui lui obéiſſent, & non ſeulement il l'écrit, mais il
» agit conſéquemment. *Il marche vers l'Helleſpont, il s'eſt*
» *emparé d'Ambracie, il eſt maître d'Elis cette grande ville du*
» *Péloponnèſe, il a voulu depuis peu ſurprendre Mégare; ni la*
» *Grèce, ni les régions Barbares ne peuvent ſuffire à ſon ambi-*
tion; » après quoi l'orateur reprend vivement: « Et nous
» voyons ces choſes, tout ce que nous ſommes de Grecs, nous
» les ſavons ſans faire éclater aucun mouvement d'indignation,
ſans prendre des meſures, &c. »

On peut juger par cet exemple du grand effet de cette figure quand elle eſt bien amenée, & qu'elle paroît inſpirée par une forte paſſion; mais elle eſt bien froide lorſque l'orateur eſt dans une aſſiette tranquille, & n'a aucun ſujet de s'échauffer, ſur-tout s'il cherche encore à l'embellir par de faux brillans; & par des tours de phraſe trop compaſſés, comme dans ce paſſage de Gorgias: *ſuperbes avec les ſuperbes, modeſtes avec les modeſtes, intrépides envers les intrépides, redoutables dans les occaſions redoutables.* Ὑβρισταὶ εἰς τοὺς ὑβριστὰς, κόσμιοι εἰς τοὺς κοσμίους, ἄφοβοι εἰς τοὺς ἀφόβους, δεινοὶ ἐν τοῖς δεινοῖς.

Ariſt. Rhet. l. III. c. 3. Demet. Phal. Dion. Hal. Jud. de Iſocrate, Jud. de Lyſia, &c.

Outre la parure que donnoit aux diſcours de Gorgias cet enchaînement de périodes figurées, il y avoit, comme ſemé à pleines mains, les ornemens poëtiques de toute eſpèce, tels que les mots doubles ou compoſés, les termes étrangers, les épithètes & les tropes les moins uſités, c'eſt-à-dire, les hyperboles, les grandes métaphores & autres. On entend par les mots doubles ceux dont la compoſition ne ſe fait pas naturellement, & que l'uſage n'a pas autoriſés; ces mots étoient particulièrement affectés à la poëſie dithyrambique, qui aimoit l'enflure & les expreſſions les plus emphatiques. Ariſtote reproche à Gorgias d'avoir trop chargé ſon ſtyle de mots doubles, il en cite quelques-uns, comme πτωχόμουσος κόλαξ pour dire, *un flateur qui mandie avec eſprit.* εὐορκήσαντας & κατευορκήσαντας, *des gens qui font de vrais ſermens ou de*

faux

faux ſermens. On peut en remarquer de la même eſpèce dans le fragment de l'éloge funèbre; ἔμφυτος Ἄρης, ἐνόπλιος Ἔρις, φιλόκαλος Εἰρήνη : tous ces mots excèdent le ton de la proſe, & ne ſont propres qu'à la grande poëſie.

Les termes étrangers ſont, ou ceux qu'on empruntoit des différens dialectes, ou qui, ayant vieilli, n'étoient plus employés que par les poëtes; la proſe ne les admettoit que très-rarement, & avec beaucoup de circonſpection, parce qu'ils ſentent trop le ſtyle poëtique. C'étoit donc manquer à la convenance, que de les employer, comme faiſoit Gorgias, hors de propos & ſans ménagement.

Il en eſt de même des épithètes, qui par elles-mêmes contribuent à la nobleſſe & à la magnificence de l'élocution; mais ſi elles étoient inutiles, la proſe les rejetoit, & les poëtes ſeuls avoient la liberté de s'en ſervir; car ils pouvoient dire du *lait blanc* γάλα λευκὸν *(c)*, ſans qu'on en fût choqué. On ne vouloit point non plus qu'elles fuſſent trop longues ni en trop grand nombre, & Gorgias étoit tombé à cet égard dans des excès qu'on a juſtement cenſurés.

Pour ce qui eſt des métaphores, il n'y a point de raiſon de les exclurre de la proſe, parce qu'elles n'ont rien que de naturel, & qu'elles trouvent place dans le langage le plus familier; la proſe les reçoit même d'autant plus volontiers, qu'elle a moins de ſecours pour ſe parer, que n'en ont les vers. Il faut ſeulement éviter qu'elles ſoient trop fréquentes & entaſſées les unes ſur les autres, parce qu'alors elles reſſemblent à des dithyrambes: il ne faut pas qu'elles ſoient tirées de loin, mais du ſujet même, ou de ce qui lui reſſemble, car elles ſeroient obſcures & énigmatiques; elles doivent auſſi préſenter à l'eſprit des images nobles, honnêtes & gracieuſes. Ariſtote, Hermogène & Longin en ont condamné pluſieurs dans Gorgias pour être tirées de trop loin, ou pour être trop poëtiques, comme lorſqu'en parlant d'affaires qui ſont en mauvais état, il dit qu'elles ſont *pâles & en*

Ariſt. Rhet. l. III, c. 3. Demet. Phal. ſect. 87, &c.

(c) Ἐν μὲν γὰρ ποιήσει πρέπει γάλα λευκὸν εἰπεῖν. *Ariſt. Rhet. lib. III, cap. 3.*

Hermogène, l. 1, περὶ ἰδεῶν. c. 6. Longin, c. 2. V. la note de M. Despréaux.

défaillance, χλωρὰ καὶ ἄναιμα τὰ πράγματα; comme quand il appelle Xerxès *le Jupiter des Perses*, Ξέρξης ὁ τῶν Περσῶν Ζεὺς, & les Vautours *des sépulchres animés*, γῦπες ἔμψυχοι τάφοι. Il étoit, dit Hermogène, digne des sépulchres dont il parle; cependant on a jugé que ces deux dernières métaphores pourroient, absolument parlant, trouver place dans la poësie.

Une seule période de l'éloge funèbre dont j'ai rapporté le fragment, peut donner une juste idée des défauts qu'on a condamnés dans l'élocution de Gorgias: car on y trouve tout à la fois plusieurs mots composés, des termes étrangers ou consacrés à la poësie, des épithètes accumulées & des métaphores trop poëtiques, οὐκ ἄπειροι, οὔτε ἐμφύτου Ἄρεος, οὔτε νομίμων Ἐρώτων, οὔτε ἐνοπλίου Ἔριδος, οὔτε φιλοκάλου Εἰρήνης.

Il résulte de ce que je viens d'exposer, que Gorgias, pour avoir voulu d'un côté s'élever au delà du grand, par la pompe & la magnificence de son style, bien loin d'être sublime, donnoit dans une enflure ridicule; que d'un autre côté, pour être trop figuré dans ses expressions, trop recherché dans ses tours, & pour vouloir tout dire d'une manière nouvelle & extraordinaire, il devenoit froid, & tomboit dans une puérile affectation. Cependant il avoit donné des règles sur ce qui regarde la bienséance dans le discours: mais on a remarqué qu'il n'en avoit bien connu ni la théorie, ni la pratique.

Dion. Hal. περὶ συνθέσεως ὀνομάτων.

Au surplus cette élocution figurée, périodique, harmonieuse dut plaire par sa singularité; & quoiqu'on se soit aperçû depuis que dans les discours de Gorgias *(d)*, les pensées étoient communément fort superficielles, & que son éloquence n'avoit ni la force, ni la solidité qui caractérisent le véritable orateur, on ne s'avisa pas d'abord d'en percer l'écorce, ni de se mettre en garde contre les dehors éblouissans d'une élocution si ajustée. Il lui arriva ce qui est arrivé

(d) Dion. Hal. in schol. Hermogenis ad cap. 9, lib. II. περὶ ἰδεῶν. Ἐννοίας ἐπιπολαιοτέρας ἐξαγγέλλει.

à Balzac dans le siècle passé. On disoit de ce dernier qu'il n'étoit point de mortel qui parlât comme lui : on pensa la même chose de Gorgias. L'un & l'autre ont travaillé, chacun dans sa langue, à embellir la prose, à lui donner du nombre & de l'harmonie, en un mot à la rendre semblable à la plus belle poësie; mais l'un & l'autre ont passé le but. Ils n'ont sû ni varier leur style, ni le proportionner aux matières qu'ils traitoient, ni placer à propos les ornemens : ils n'ont point connu cette bienséance, qui consiste à dire les choses comme il faut, selon les lieux, les temps & les personnes; & au lieu de s'attacher, comme l'exige même la plus haute éloquence, à conserver un air simple & naturel, ils ne se sont étudiés qu'à s'éloigner de ce simple & de ce naturel; comme s'ils eussent craint que leurs ouvrages parussent leur avoir trop peu coûté. Mais l'un & l'autre ont été pour leurs siècles des maîtres & des modèles dignes à beaucoup d'égards d'être imités; & tous deux ont rendu les plus grands services, l'un à la prose grecque, l'autre à la françoise : car comme il arrive que d'où vient le bien, peut venir le mal, il arrive aussi que ce qui a été la cause du mal, devient quelquefois le principe du bien. C'est en imitant Gorgias qu'on a enrichi & perfectionné la prose grecque; mais tous n'ont pas sû l'imiter. Les uns trop épris de ce qu'il avoit d'extraordinaire & de singulier, ne se sont attachés qu'à l'imiter dans ses excès : les autres qui ont été capables de démêler le bon & le mauvais, ont tourné à leur profit ses défauts mêmes, en réduisant à leur juste mesure, & en plaçant à propos les ornemens qu'il leur a indiqués.

Polus d'Agrigente fut son disciple favori, & l'on a même dit, mais sans fondement, qu'il étoit son fils : il étoit né dans l'opulence, & il paya d'une bonne partie de son bien les leçons de Gorgias; il le suivit dans ses voyages, & se fixa comme lui dans la ville d'Athènes, où sa qualité de Sophiste & la profession qu'il faisoit d'enseigner l'éloquence, lui attirèrent un grand nombre de disciples. Gorgias, qui étoit vieux, trouvoit dans Polus un athlète intrépide, toûjours

Schol. anonyme de la Rhétorique d'Arist. p. 47.
Philostrate, Vie des Sophistes, n.° 13.

Platon, dans le Théagès.
Platon, dans le Gorgias.

prêt à prendre la parole, & à le seconder dans la dispute. Platon nous le représente comme un jeune homme vif, impétueux, beau parleur, mais fort mauvais raisonneur; il se vantoit pourtant d'avoir réduit la rhétorique en art, & Socrate avoit lû le traité qu'il avoit composé sur ce sujet. C'est apparemment dans cet ouvrage qu'il avoit établi cette proposition en forme de maxime, *que l'expérience a produit l'art, & que le défaut d'expérience a produit le hasard.* ἡ μὲν γὰρ ἐμπειρία τέχνην ἐποίησεν, ἡ δ' ἀπειρία τύχην. Aristote entendoit cette proposition dans le sens que l'art se forme de plusieurs pensées & réflexions sur une même matière, que l'expérience, aidée de la mémoire, a recueillies pour en faire un tout. Telle a été en effet l'origine de tous les arts. Mais Platon ne voyoit dans cette expérience, dont parloit Polus, qu'une vaine habitude de s'exprimer élégamment sur toutes sortes de sujets: habitude qu'on s'efforçoit d'acquerir par un grand exercice, sans se mettre en peine de connoître la nature des choses dont on parloit, ni de s'aider, pour bien raisonner, des lumières de la dialectique. Effectivement Platon ne cessoit d'attaquer les Sophistes sur ce qu'ils ne s'attachoient qu'à la méchanique du discours, & sur-tout à ce qui regardoit l'élocution, parce qu'ils faisoient leur capital de plaire & de disputer aux poëtes l'avantage de charmer l'oreille par d'agréables sons & par des phrases bien cadencées. Que penserons-nous, dit Socrate, *de ce trésor des élégances du discours* dont Polus nous a fait part? C'est à lui que nous devons les préceptes pour fabriquer des mots doubles, pour semer dans le discours des traits sententieux, pour présenter des images gracieuses, & enfin pour embellir l'élocution par ces termes choisis, dont Licymnius lui a fait présent.

Arist. metaph. l. I, c. I.

Dans le Gorgias. Voyez aussi Hermogène, περὶ ἰδεῶν. l. I, c. I.

Platon, dans le Phèdre, μουσεῖα λόγων

Ce Licymnius étoit un autre disciple de Gorgias, & Polus & lui s'étoient réciproquement communiqué leurs découvertes sur l'éloquence. Il avoit fait des recherches particulières sur les mots considérés, tant par rapport aux sons, que par rapport aux idées dont ils sont les signes. Aristote

Dion. Hal. Jud. de Lysia.

Arist. Rhet. l. III, c. 2.

le blâme d'avoir donné dans sa rhétorique de frivoles distinctions des différentes parties du discours, comme ce qu'il appeloit *irruption subite, écarts, digressions*, & leurs différentes branches. Il avoit aussi composé des dithyrambes dont le style étoit exact & châtié; mais sa prose étoit, ainsi que celle de Polus, toute dithyrambique & surchargée de ces figures que Denys d'Halicarnasse appelle théatrales, c'est-à-dire, qui n'avoient qu'une vaine ostentation.

Arist. Rhet. l. III, c. 13.

Ibid. c. 12.

Dion. Hal. in Jud. de Isæo.

Théodore de Byzance, que Socrate qualifie *un excellent maître dans l'art de façonner un discours*, βέλτιστον λογοδαίδαλον, avoit aussi établi de son côté des divisions particulières pour les discours oratoires. Il ajoûtoit à la preuve une partie qu'il appeloit la confirmation de la preuve: & dans le genre judiciaire où il s'agit d'accuser & de défendre, il vouloit, qu'outre la démonstration & la réfutation, il y eût une autre partie qui fût la confirmation, & comme un surcroit de la démonstration & de la réfutation: il vouloit aussi que la narration fût préparée par ce qu'il appeloit *avant-narration*, & suivie d'une *post-narration*. Mais toutes ces divisions, dit Aristote, ne sont bonnes à rien; car pourquoi imposer de nouveaux noms, quand il n'y a pas d'espèces particulières & distinguées par des différences essentielles.

Platon, dans le Phedrus.

Arist. Rhet. l. III, c. 13.

Le même Théodore de Byzance avoit enseigné une manière de dire des choses nouvelles & propres à surprendre l'auditeur, comme il arrive quelquefois dans la plaisanterie par un léger changement dans un mot. Telles sont encore les allusions qui peuvent paroître avec grace, quand elles sont fines & bien amenées: cependant ses préceptes n'étoient pas toûjours fort exacts, & il n'avoit pas assez bien connu ce qui appartient au genre judiciaire. On avoit de lui plusieurs plaidoyers, entre autres contre Thrasybule & contre Andocidès. Son style, au jugement de Denys d'Halicarnasse, tenoit de la manière antique: ce qui doit s'expliquer, tant du choix des mots, que de la manière de les arranger; & nous pouvons inférer de là qu'il ne s'étoit pas entièrement attaché au nouveau genre d'élocution que Gorgias avoit introduit.

Arist. Rhet. l. III, c. 11.

Dion. Hal. Jud. de Isæo.

Suidas in voce Θεόδωρος.

In Jud. de Isæo.

Dans le Phédrus.

Platon lui associe Evénus de Paros *(e)*, qui le premier avoit trouvé la partie du discours qu'il nommoit ὑποδήλωσιν, qui peut signifier une manière adroite & détournée d'exposer certaines choses, sans qu'on s'aperçoive du dessein de l'orateur. On lui devoit aussi l'invention de ces excursions de l'orateur pour donner des louanges; il avoit de plus, disoit-on, imaginé une pareille méthode pour les invectives, & afin d'aider la mémoire, il l'avoit mise en vers: car il étoit poëte, dit Platon, σοφὸς γὰρ ἀνήρ: il avoit écrit en vers élégiaques.

Suidas in voce Εὔηνος.

Ces détails font voir avec quelle ardeur ces anciens rhéteurs, qui se disoient en même temps philosophes, s'appliquoient à former l'éloquence, & l'ambition qu'ils avoient de se distinguer par des découvertes particulières.

Suidas in voce Ἀλκιδάμας.

Dans le même temps florissoit Alcidamas, philosophe, orateur & maître de Rhétorique, car le mot Ῥήτωρ signifie les deux, & disciple de Gorgias. Suidas dit qu'il étoit de la ville d'Elée, dans l'Asie, ἀπὸ Ἐλέας τῆς Ἀσίας, & que son père Dioclès avoit écrit sur la musique. Cet article a été copié mot pour mot par l'Impératrice Eudocia *(f)*, dans un ouvrage intitulé Ἰωνία, dont le manuscrit est dans la bibliothèque du Roi. Mais il n'y a point eu dans l'Asie de ville d'Elée, Ἐλέα; on y connoissoit seulement celle d'Ἐλαία, *Elæa*, d'où se formoit Ἐλαΐτης, & c'est le nom que Tzetzès donne à Alcidamas, parce qu'il a cru, sans doute, que ce rhéteur étoit d'Elaia: la ville d'Elée, Ἐλέα, étoit dans la grande Grèce, & ses habitans se nommoient Ἐλεάται, *Eléates*. Elle a été fort célèbre par l'école du philosophe Xénophane, dont les sectateurs furent nommés Ἐλεατικοὶ, *Eléatiques;* & d'où étoient sortis Parménide, Zénon d'Elée, & plusieurs autres philosophes.

Voy. Strabon.
Chil. 11, 746.
Voy. Platon, dans le Sophiste.

(e) Evénus de Paros avoit été chargé de l'instruction des deux enfans de Callias, pour la somme de cinq mines. *Platon, dans l'apologie de Socrate.*

(f) Cette Impératrice, qui s'appeloit Eudocia Macrembolitissa, avoit été mariée d'abord à Constantin Ducas, & ensuite à Romain III, surnommé Diogène. Cette Eudocia a vécu plus de 600 ans après l'Eudocia, ou l'Athénaïs femme de Théodose le jeune, morte en 458.

Quintilien, qui connoissoit bien Alcidamas, lui donne le nom d'*Eléate*, & l'on ne peut pas soupçonner son texte d'être défectueux, parce qu'il ajoûte que c'est cet Alcidamas qui dans le Phédrus est designé sous le nom de Palamède, à qui Platon donne le surnom d'*Eléatique*, Παλαμήδη Ἐλεατικόν. Il n'est donc pas douteux que Suidas s'est mépris, & qu'il a entraîné dans l'erreur ceux qui l'ont copié sans examiner. *L. III, c. 1.*

Alcidamas tenoit en qualité d'orateur un rang très-distingué parmi ses contemporains, *Orator in primis nobilis.* *Cicero. Tuscul. n.° 48.* Il ne s'étoit pas borné à imiter servilement son maître; mais il avoit eu l'ambition de s'élever au dessus de lui par une élocution encore plus guindée, & plus embarrassée d'ornemens. *Dion. Hal Jud. de Isæo. Aristot. Rhet. l. III, c. 3.* Il sembloit qu'il se fût fait une nécessité de ne rien dire simplement; & à force de parure, son élocution étoit, pour me servir de l'expression de Denys d'Halicarnasse, trop épaisse & trop chargée d'embonpoint παχυτέρα, quoique d'ailleurs il n'employât pour l'ordinaire que des pensées communes. Outre l'enchaînement continuel de ses périodes, il ne s'étoit ménagé, ni sur la composition des mots doubles, *Dem. Phal. sect. 11.* dont je ne rapporte point d'exemples, parce que je ne pourrois les rendre en françois par des mots semblables, ni sur les épithètes qui, le plus souvent, étoient, ou inutiles, ou trop alongées, ou hors de place, ou en trop grand nombre; car il se fût bien gardé de dire simplement *la sueur,* mais *la sueur humide,* ni *les jeux de l'isthme,* mais *la grande solemnité des jeux de l'isthme.* Parloit-il des loix, il disoit *les loix souveraines des Etats.* Ce n'étoit pas chez lui un simple assaisonnement, mais une nourriture solide & rassasiante *(g).* Enfin rien n'approchoit de son affectation dans les métaphores qui étoient presque toûjours tirées de loin, ou trop audacieuses pour la prose; comme quand il disoit de la philosophie qu'elle est *le rempart des loix* ἐπιτείχισμα τῶν νόμων, & de l'Odyssée d'Homère, que c'est *un beau miroir de la vie humaine*

(g) οὐ γὰρ ἡδύσματι χρῆται, ἀλλ' ὡς ἐδέσματι τοῖς ἐπιθέτοις. *Arist. l. III, cap. 3.*

καλὸν ἀνθρωπίνου βίου κάτοπτρον. Je ne cite que ces deux métaphores, qui peut-être ne nous paroîtroient pas aujourd'hui aussi étranges qu'elles l'ont paru à Aristote, parce qu'elles ont été maniées depuis par l'usage, ce qui est aussi arrivé à quelques-unes de celles de Gorgias. Il est fait mention dans Aristote d'un discours d'Alcidamas, intitulé Μεσσηνιακὸς, & dans Cicéron d'un éloge qu'il avoit fait de la mort. Le fond de cet éloge ne rouloit que sur l'énumération des maux attachés à la condition humaine. Si Alcidamas n'a pas eu en main, dit Cicéron (h), les raisons que les philosophes recherchent plus curieusement, au moins l'abondance & la richesse de l'expression ne lui ont pas manqué: d'où l'on peut juger que pour égayer la tristesse de sa matière, il n'avoit négligé aucun des embellissemens qu'il savoit donner à son élocution. Il s'étoit pareillement servi de l'énumération dans un discours où il vouloit prouver par induction, que tous les hommes honorent les Savans. Aristote ne l'a rapportée que par extrait, parce qu'il n'est point question, dans l'endroit où il en parle, d'examiner le caractère de l'élocution d'Alcidamas.

Rhet. l. I, c. 13. & l. II, c. 23.

Cicero. Tuscul. lib. I, n° 48. ἐγκώμιον θανάτου, Tzetzes, Chil. II, 746.

Arist. l. II, c. 23.

On a sous son nom, dans un recueil de harangues d'anciens orateurs Grecs, un plaidoyer qu'on met dans la bouche d'Ulysse, pour accuser Palamède de trahison: cet ouvrage ne peut être de lui, mais apparemment d'un autre Orateur du même nom; car on n'y reconnoît, ni l'affectation à tourner toutes les phrases périodiquement, ni les antithèses artistement compassées, ni les mots doubles, ni les métaphores poëtiques, rien en un mot de ce qui caractérisoit l'élocution du disciple de Gorgias. On trouve dans le même recueil, sous le nom de Gorgias, un discours où Palamède se justifie du crime de trahison. Il n'a pas été fait pour réfuter le premier: car on n'y répond à aucun des chefs d'accusation, mais à d'autres tout différens: je ne crois pas que ce second discours soit de Gorgias, quoiqu'on y aperçoive une légère ressemblance avec sa manière d'écrire. De tous les

Ce Recueil a été publié par Henri Etienne.

(h) *Cui si rationes eæ quæ exquisitiùs a philosophis colliguntur, defuerunt, ubertas orationis non defuit.*

Rhéteurs

Rhéteurs dont j'ai parlé, Alcidamas est celui qu'Aristote a jugé avec le plus de rigueur. Cicéron, dans le passage que j'ai allégué ci-dessus, le traite beaucoup mieux, puisqu'il lui accorde la richesse & l'abondance de l'expression. Il dit ailleurs que dans le genre d'écrire de Gorgias & de ses disciples *(i)*, il y avoit beaucoup de choses assez fines & assez ingénieuses; mais que ce genre ne faisant que de naître, on voyoit dans ces premiers ouvrages quelques endroits où les nombres semblables à de petits vers, étoient trop coupés, & avoient quelque chose de trop léché. Denys d'Halicarnasse, qui n'étoit pas moins sévère qu'Aristote, regardoit ces Rhéteurs comme des gens illustres, & qui ne s'étoient pas fait une médiocre réputation: mais la philosophie Péripatéticienne, dit-il en un autre endroit, a voulu s'approprier tous les préceptes de la Rhétorique, jusqu'à prétendre que Démosthène lui devoit tout; comme si, ajoute-t-il, Théodore de Byzance, Alcidamas & leurs contemporains, qui ont été tout à la fois orateurs & maîtres d'éloquence, n'avoient rien trouvé qui valût la peine d'être recueilli. Pour n'avoir pas été parfaits, ils avoient eu le mérite d'entrevoir la perfection, & tout ce qui en approche, même de loin, est d'un grand prix. Il faut considérer qu'ils n'avoient étudié que cette sorte de métaphysique dont j'ai parlé ailleurs, & ce qu'on appeloit la sophistique: ils ne connoissoient donc point la vraie dialectique; & la morale, qui fournit à l'éloquence les sources les plus abondantes, n'avoit point encore été traitée par principes. Ces secours n'ont pas manqué à ceux qui les ont suivis, dont la pluspart, comme nous le verrons, étoient disciples ou imitateurs de Gorgias; mais ceux-là ont été assez judicieux & assez éclairés pour ne prendre que ce qu'il y avoit de bon dans ses ouvrages, & dans ceux des autres Rhéteurs, ou au moins pour être plus en garde contre des vices capables

Jud. de Isæo.

Epistola prima ad Ammæum.

(i) Quorum satis arguta multa, sed ut modo primumque nascentia, minuta & versiculorum similia quædam, nimiumque depicta. In Oratore, c. 12.

de faire illusion: aussi les ont-ils surpassés, soit dans ce qui concerne le fond des choses, soit dans la manière de les traiter. Avant que de rendre compte de leurs personnes & de leurs écrits, je dois parler de quelques autres Rhéteurs contemporains de Gorgias, & qui de leur côté ont concouru aux progrès de l'Éloquence grecque.



SUITE DES RECHERCHES
SUR
L'ORIGINE DE LA TRAGÉDIE.

Par M. l'Abbé VATRY.

LA première partie de ce Mémoire* est terminée par ce qui concerne Thespis & Phrynichus; je trouve encore deux poëtes tragiques qui ont vécu à peu près au même temps qu'eux, & qui ont été en réputation avant Eschyle. Ces deux poëtes sont Chérilus & Pratinas. 28 Avril 1744.

* Tome XV, p. 255.

Chérilus étoit Athénien, & florissoit vers la LXIVe Olympiade: quelques-uns prétendent qu'il inventa les masques & les habits de théatre. On dit qu'il avoit composé cent cinquante tragédies, & qu'il avoit remporté le prix treize fois: on ne trouve le nom que d'une seule de ses tragédies; ce nom est *Alope*. Alope étoit fille de Cercyon, de laquelle Neptune eut Hippothoon, un des dix Héros qui avoient donné leur nom aux dix tribus d'Athènes. Euripide & Carcinus avoient chacun composé une tragédie aussi intitulée *Alope*, dont j'aurai occasion de parler dans la suite. Diogène Laerce cite l'autorité d'un poëte Chérilus, pour prouver que Thalès avoit été le premier philosophe qui eût soûtenu que les ames sont immortelles: ce qui prouveroit qu'au moins quelques-uns des ouvrages de Chérilus existoient encore du temps de Diogène Laerce; mais il n'est pas sûr que ce Chérilus soit le poëte tragique Chérilus: car il y a eu deux autres poëtes très-fameux de ce nom.

Le plus ancien étoit de Samos, ou selon d'autres d'*Iassus*, ou selon d'autres encore d'Halicarnasse: il étoit contemporain de Panyasis & d'Hérodote avec qui il fut en étroite liaison: il écrivit en vers la victoire des Athéniens sur Xerxès. Son poëme plut si fort aux Athéniens, qu'ils donnèrent au poëte un stater pour chaque vers, & qu'ils ordonnèrent de plus

que cet ouvrage ſeroit chanté publiquement, ainſi que l'on chantoit les poëmes d'Homère: il mourut chez Archélaus roi de Macédoine. Il vivoit près d'un ſiècle avant un troiſième Chérilus, qui ſuivit Alexandre en Aſie, & qui chanta ſes conquêtes; ce Prince avoit coutume de dire qu'il aimeroit mieux être le Therſite d'Homère, que l'Achille de Chérilus: on dit qu'Alexandre convint avec ce poëte qu'il lui donneroit une pièce d'or pour chaque vers de ſon poëme qui ſeroit trouvé bon, à condition qu'à chaque mauvais vers on lui donneroit un ſoufflet; on dit qu'il expira ſous les coups: Horace, dans ſa poëtique, ſemble avoir confondu ces deux derniers Chérilus.

Ce que l'on ſait de Pratinas, c'eſt qu'il inventa l'eſpèce de poëme dramatique que l'on appelle Satyre: ce drame étoit une des branches des anciennes Tragédies. Des dithyrambes s'étoit formée la Tragédie proprement dite; & les diſcours & les chanſons libertines des Satyres avoient donné lieu à l'eſpèce de farce nommée Satyre: on n'y introduiſoit que des perſonnages du cortège de Bacchus, ſavoir des Satyres, des Faunes, des Sylvains, des Pans, des Egipans, des Silènes, &c. tous ces perſonnages réjouiſſoient extrêmement le peuple par leurs grimaces & par leur boufonnerie; & comme on les exclut de la nouvelle Tragédie, on inventa un drame exprès, où ils paroiſſoient à l'excluſion de tout autre perſonnage. Lorſqu'on jouoit des Satyres, la ſcène repréſentoit des lieux ſauvages & champètres; on y voyoit des forèts, des montagnes, des antres, des fontaines, des tapis de verdure. Les Satyres étoient ordinairement des pièces mordantes, dans leſquelles on déchiroit la réputation de quelqu'un, ou on le tournoit en ridicule: c'eſt pourquoi elles étoient écrites en vers Iambe d'une eſpèce particulière, le plus propre de tous à dire des injures à quelqu'un & à l'outrager. Il ne nous reſte qu'un ſeul drame de cette eſpèce, ſavoir le Cyclope d'Euripide.

Juſqu'à Pratinas, les théatres, ainſi que les amphithéatres, n'étoient que de charpente: mais un jour que ce poëte faiſoit jouer une de ſes pièces, l'amphithéatre trop chargé ſe rompit,

& fondit tout à coup. Cet accident engagea les Athéniens à élever des théatres plus ſolides; & comme vers ce temps-là la Tragédie s'accrédita beaucoup à Athènes, & que cette République avoit depuis peu extrêmement augmenté ſa puiſſance & ſes richeſſes, les Athéniens firent conſtruire des théatres qui ne le cédoient en magnificence à aucun édifice public, pas même aux temples des Dieux.

Eſchyle ſuivit de près Pratinas. Eſchyle étoit Athénien, du bourg d'Eleuſis: il naquit *(a)* la dernière année de la LXIIIe Olympiade, 525 ans avant J. C. Sa famille étoit une des plus diſtinguées de l'Attique: ſon père ſe nommoit Euphorion; il eut deux frères qui ont mérité, par leur valeur, que leur nom paſsât à la poſtérité; l'un ſe nommoit Cynégire, l'autre Aminias: on raconte d'eux des actions de bravoure qui ſurpaſſent toute croyance. Eſchyle lui-même ſe ſignala beaucoup dans les trois batailles qui ont le plus fait d'honneur aux Athéniens, je veux parler des batailles de Marathon, de Salamine & de Platée. Le génie guerrier ſe fait ſentir dans ſes ouvrages, & en relève ſouvent la beauté. Son talent pour la Tragédie commença à ſe déclarer de fort bonne heure. Il racontoit lui-même qu'étant encore enfant & gardant une vigne, il s'endormit; que Bacchus lui apparut en ſonge & lui ordonna de faire des Tragédies, & qu'auſſi-tôt après ſon réveil, il ſe mit en devoir d'exécuter les ordres du Dieu, & qu'il y réuſſit au delà de ſes eſpérances. Suidas dit qu'il remporta le prix de la Tragédie ſur Pratinas, vers la LXXe Olympiade. Si cela étoit ainſi, Eſchyle n'auroit pas eu alors

(a) Il y a une grande diverſité d'opinions parmi les Savans, ſur l'année de la naiſſance d'Eſchyle: on peut voir ce qu'ont écrit ſur cette queſtion Caſaubon, Samuel Petit & Meurſius, ou conſulter ſeulement les remarques de Stanley ſur la Vie d'Eſchyle. Je m'en ſuis tenu, avec ce ſavant Anglois, à la date que donnent les marbres d'Arondel: c'eſt ce qu'il y a de plus ſûr & de moins embarraſſant. On lit ſur ces marbres, qu'Eſchyle mourut âgé de 69 ans, ſous l'archontat de Callias; les mêmes marbres mettent l'archontat de Callias à la quatrième année de la LXXXe Olympiade: en retranchant des LXXX Olympiades les 69 ans qu'Eſchyle a vécu, nous trouverons que ce poëte eſt venu au monde la dernière année de la LXIIIe Olympiade.

trente ans: mais les marbres d'Arondel, qui méritent plus de foi que Suidas, mettent sa première victoire trois Olympiades plus tard, c'est-à-dire vers la LXXIII.ᵉ Olympiade. Cicéron veut qu'Eschyle ait été sectateur de Pythagore: il est vrai que d'autres doutent si Cicéron n'a pas confondu notre poëte tragique avec un autre Eschyle, disciple d'Hippocrate. Ce qui est certain, c'est qu'on voit par ses ouvrages qu'il s'étoit beaucoup appliqué à la philosophie. Il étoit sur-tout fort dégagé des préjugés de son siècle sur le chapitre des Dieux: il s'étoit donné beaucoup de liberté sur cet article. Platon, au second livre de sa République, blâme fort les poëtes qui ont parlé des Dieux d'une manière peu convenable: il défend qu'on représente leurs pièces, & qu'on lise même leurs vers; il nomme en particulier Eschyle, & rapporte un endroit de ce poëte où Apollon est assez maltraité: le voici. *Apollon, le jour de mes nôces*, c'est Thétis qui parle, *chanta un hymne où il assuroit que j'aurois un fils qui vivroit long-temps sans aucune maladie; il me remplissoit de joie par ses louanges & par les belles espérances qu'il me donnoit: je croyois qu'il ne sortoit de sa bouche prophétique que des oracles infaillibles; & cependant cet Apollon, qui assista au festin de mes nôces, qui prédit à mon fils tant de prospérité, c'est lui-même qui a tué ce cher fils.* Cette trop grande hardiesse d'Eschyle pensa lui être funeste: on avoit cru s'apercevoir que ce poëte, dans quelques-unes de ses pièces, avoit fait allusion aux secrets des mystères de Cérès. Un jour qu'on jouoit une de ses tragédies, le peuple entra en fureur, & vouloit le tuer sur le théatre même: mais il se réfugia à l'autel de Bacchus, & les Aréopagites ayant prétendu que cette affaire devoit être portée à leur tribunal, elle y fut en effet jugée. Eschyle fut renvoyé absous, moins à cause de son innocence, qu'en considération des services que ses frères & lui avoient rendus à la République par leur valeur; sur-tout son frère Cynégire, qui avoit eu une main coupée au combat de Salamine. Clément d'Alexandrie dit qu'Eschyle se justifia en prouvant qu'il n'avoit jamais été initié aux mystères de Cérès, &

qu'ainſi il n'avoit pû les révéler. D'autres ont avancé que ce poëte fut mis en Juſtice pour avoir préféré la théogonie égyptienne à la théogonie grecque, & avoir dit que Diane étoit fille de Cérès, & non pas de Latone.

Cependant les Athéniens, dont les oreilles étoient ſi délicates ſur l'article de Cérès & de ſes myſtères, n'étoient nullement choqués des autres impiétés d'Eſchyle, par exemple, des horribles blaſphèmes que ce poëte, dans ſa tragédie de Prométhée, fait vomir contre Jupiter. Ne ſeroit-ce pas parce que Jupiter n'appartenoit qu'en général à la Religion; au lieu que Cérès & ſes myſtères avoient rapport aux intérêts particuliers de la ville d'Athènes?

Chaméléon, cité par Athénée, dit qu'Eſchyle ne compoſoit ſes vers que lorſqu'il étoit ivre; & Lucien, dans l'éloge de Démoſthène, relève ainſi le mérite de cet orateur: Démoſthène, dit-il, n'avoit pas beſoin, ainſi qu'on le raconte d'Eſchyle, d'exciter & d'allumer ſon imagination par le vin. Sophocle en prenoit avantage ſur Eſchyle, & avoit coutume de dire; *il fait bien à la vérité, mais c'eſt ſans ſavoir ce qu'il fait.*

Ce dernier avoit environ 56 ans lorſqu'il fut vaincu par Sophocle qui n'en avoit que 28: ce fut à la ſolennité de la tranſlation des os de Théſée à Athènes. Eſchyle ne put ſouffrir cet affront; il s'exila volontairement d'Athènes & ſe retira en Sicile près du roi Hiéron. C'eſt apparemment ce qu'a voulu dire Suidas, lorſqu'il a écrit que la retraite d'Eſchyle en Sicile, fut occaſionnée par le mauvais ſuccès d'une de ſes pièces. Il y a dans le grec de Suidas διὰ τὸ πεσεῖν τὰ ἰκρία ἐπιδεικνυμένου αὐτοῦ, ce qui ſignifie à la lettre, *quod dum fabulam exhibuerit, ruerent ſubſellia;* mais Scaliger a fait voir que le véritable ſens de ces mots étoit: *quod ipſius fabula quædam non ſteterit, exciderit,* & que c'étoit une façon de parler, empruntée des poëtes comiques, *pour dire qu'une pièce avoit été ſiflée.* Stanley a adopté cette interprétation de Scaliger. Eſchyle arriva chez Hiéron dans le temps que ce Prince étoit occupé à bâtir la ville d'Etna. Pour ſe concilier la bienveillance du Roi & de ſes ſujets,

il fit repréſenter une tragédie, dans laquelle il annonçoit toute ſorte de proſpérités aux habitans de cette nouvelle ville.

Quelques auteurs veulent qu'Eſchyle quitta Athènes pour avoir été vaincu par Simonide. Le combat entre ces deux poëtes n'étoit pas de tragédie à tragédie, mais d'élégie à élégie: elle devoit être compoſée en l'honneur de ceux qui avoient perdu la vie en combattant à Marathon. On trouve au troiſième livre de l'Anthologie deux quatrains en vers élégiaques, dont l'un eſt ſous le nom de Simonide, & l'autre ſous le nom d'Eſchyle. Stanley a cru que ces huit vers étoient deux fragmens des élégies de ces deux poëtes ſur la bataille de Marathon; mais il ſe trompe viſiblement. Au reſte la partie n'étoit pas égale entre Eſchyle & Simonide; car, comme l'a fort bien remarqué l'auteur anonyme de la vie d'Eſchyle, un génie comme celui de ce poëte, dont la force & l'élévation faiſoient le caractère, n'étoit guère propre à l'élégie qui cherche à attendrir & à émouvoir le cœur, & à l'exciter à la pitié: auſſi a-t-on obſervé que jamais Eſchyle n'avoit mis ſur la ſcène aucune femme épriſe d'amour; mais qu'il étoit admirable lorſqu'il faiſoit parler une femme en fureur.

Bayle prétend qu'après la mort d'Hiéron, Eſchyle revint à Athènes, d'où quelques autres aventures déſagréables le chaſsèrent une ſeconde fois, & le firent retourner en Sicile; mais aucun auteur ancien n'a rien dit de ce double voyage, & Bayle ne le fonde que ſur la difficulté qu'il y auroit d'accorder autrement les dates, & il eſt bien plus naturel de ſoupçonner ces dates de n'être pas exactes. Quoi qu'il en ſoit, Eſchyle mourut en Sicile âgé de 69 ans: ſa mort fut des plus extraordinaires, ſi ce qu'on en raconte eſt vrai. On lui avoit prédit qu'il mourroit écraſé par la chûte d'une maiſon: pour éviter ce malheur, il alla vivre en raſe campagne: un jour une aigle qui cherchoit à briſer une tortue qu'elle tenoit dans ſes ſerres, voyant de bien haut la tête chauve de notre poëte, la prit pour un caillou, laiſſa tomber deſſus ſa tortue, & remplit de cette ſorte la prédiction.

Les

Les habitans de Géla firent bâtir à Eſchyle un tombeau magnifique: ce poëte avoit fait lui-même ſon épitaphe en quatre vers, dont voici le ſens: *Sous ce tombeau git l'Athénien Eſchyle fils d'Euphorion, qui mourut près de la féconde Géla; le bois ſacré de Marathon atteſtera ſes hauts faits d'armes, & le Mède rendra témoignage à la valeur de ſon bras qu'il a éprouvée.* Cette épitaphe eſt une preuve qu'Eſchyle eſtimoit bien plus la gloire qu'il avoit acquiſe par ſes exploits militaires, que celle qu'il avoit méritée par ſes tragédies. Il ſe vante, *dans les grenouilles d'Ariſtophane,* que ſa poëſie n'eſt pas morte avec lui ainſi que celle d'Euripide; c'eſt que les Athéniens, après la mort d'Eſchyle, firent un décret qui ordonnoit que ſes tragédies ſeroient jouées aux fêtes de Bacchus, & concourroient avec les nouvelles pièces: d'où il arriva qu'il fut couronné pluſieurs fois après ſa mort, honneur qui n'a jamais été fait à aucun autre poëte.

Eſchyle laiſſa deux fils qui furent auſſi poëtes tragiques; l'un ſe nommoit Bion & l'autre Euphorion: ils firent jouer des pièces de leur père, pour leſquelles ils remportèrent pluſieurs fois le prix.

Eſchyle a été appelé le père de la tragédie, & c'eſt à juſte titre; puiſqu'il n'y a aucune des parties de la tragédie que ce poëte n'ait inventée ou perfectionnée, & que jamais perſonne n'entendit ſi bien que lui tout ce qui regarde l'appareil du théatre. Avant lui il ne paroiſſoit jamais ſur la ſcène qu'un ſeul acteur qui parloit ſeul ou qui s'entretenoit avec le chœur: Eſchyle ajoûta un ſecond acteur; ainſi il introduiſit le dialogue dans la tragédie, & par une conſéquence néceſſaire, donna le premier l'idée d'un principal perſonnage. Car pour faire que l'action fût vraiment une, il falloit néceſſairement que l'un des deux perſonnages tînt le premier rang, & que l'autre ne fût qu'un ſecond perſonnage dépendant du premier. Ce ſecond acteur fut cauſe encore que le rôle du chœur fut beaucoup accourci. Les chœurs d'Eſchyle paroiſſent cependant encore trop longs: mais il faut ſe ſouvenir que ce poëte touchoit au temps où la tragédie n'étoit compoſée que du

Ariſtote, poët. chap. IV. Diogène Laërce.

choeur ſeul. Les Epiſodes ont fait dans la ſuite le principal de la tragédie; mais on fut long-temps à ne les regarder que comme des acceſſoires: ce ne fut que peu à peu que les poëtes quittèrent l'ancienne pratique, & que les ſpectateurs s'accoutumèrent à un nouveau ſpectacle: on ne s'aperçut que les chœurs d'Eſchyle étoient importuns par leur longueur, qu'après que l'on eut vû les tragédies de Sophocle & d'Euripide. Eſchyle découvrit qu'il étoit indécent d'enſanglanter la ſcène, & commença le premier à éloigner les meurtres des yeux des ſpectateurs: il changea le ſtyle de la tragédie; il le rendit entièrement grave & ſérieux, & en bannit le burleſque & les bouffonneries qui y avoient régné juſqu'à lui: mais ce qui ſurprendra, c'eſt qu'il ait introduit dans ſes tragédies des rôles d'ivrognes. Athénée nous apprend que dans la pièce intitulée les *Cabires,* Jaſon paroiſſoit ivre ſur la ſcène: apparemment, ajoûte cet auteur, que le poëte vouloit juſtifier en quelque ſorte ſon ivrognerie, en donnant ce vice à ſes Héros. J'aimerois mieux croire qu'Eſchyle n'en agiſſoit de la ſorte que pour faire uſage de quelque morceau de muſique, ou de quelque danſe de ſon invention qu'il n'auroit pû placer autrement, ou peut-être que le peuple ſe plaiſoit à voir de ces perſonnages, & que le Magiſtrat lui-même les demandoit au poëte. Ce ne ſeroit pas en cette ſeule occaſion que l'on auroit vû les artiſtes obligés de s'éloigner des règles de leur art, pour ſe conformer aux caprices de ceux qui les emploient. Ce qui me confirme dans cette idée, c'eſt que long-temps après la mort d'Eſchyle on mettoit encore dans les tragédies de pareils perſonnages, comme je le remarquerai en parlant d'Euripide.

Avant Eſchyle le théatre n'étoit qu'une charpente que l'on montoit à chaque fête de Bacchus, & que l'on démontoit dès que la fête étoit paſſée. Eſchyle, de concert avec un architecte nommé Agatharchus, fit élever un théatre d'une magnificence extraordinaire: l'architecte en avoit donné la deſcription dans un livre qui ſubſiſtoit encore du temps de Vitruve. C'eſt ſur le modèle de ce théatre qu'on avoit

conſtruit les théatres de Rome. Ce fut Eſchyle qui inventa les décorations & les machines: il orna la ſcène de peintures, de ſtatues, d'autels & de tombeaux; il fit paroître le premier ſur le théâtre des ombres & des furies coëffées de ſerpens, & y fit entendre le ſon des trompettes & le bruit du tonnère; il donna à ſes acteurs des maſques plus honnêtes, & il les habilla de manteaux & de robes traînantes & leur chauſſa le cothurne. Les habillemens des acteurs d'Eſchyle avoient tant de dignité, que les prêtres & ceux qui ſervoient dans les myſtères, en portèrent dans la ſuite de ſemblables les jours de cérémonies. Eſchyle n'employa jamais de muſicien, il compoſoit lui-même la muſique & les danſes de ſes tragédies.

Eſchyle diminua le nombre des acteurs qui compoſoient le chœur, mais il y fut contraint par le Magiſtrat, à cauſe du déſordre qu'avoit produit le chœur des Euménides. Ce chœur compoſé de cinquante perſonnes qui repréſentoient des furies, fit une telle impreſſion ſur les enfans & ſur les femmes groſſes, que pluſieurs en moururent & d'autres ſe bleſsèrent: il fut donc réglé qu'à l'avenir le chœur ne ſeroit plus que de quinze perſonnes.

Les auteurs varient ſur le nombre des tragédies qu'avoit compoſées Eſchyle. Meurſius en compte juſqu'à cent: mais il pouvoit fort bien s'être trompé, parce que ſouvent une même pièce eſt citée ſous différens titres. L'auteur de la vie d'Eſchyle dit que ce poëte avoit compoſé ſoixante-ſix tragédies & cinq ſatyres; qu'il avoit remporté le prix treize fois pendant ſa vie, & qu'il le remporta encore pluſieurs fois après ſa mort. Un autre biographe lui attribue ſoixante-dix tragédies: Suidas lui en attribue quatre-vingt-dix, & veut qu'il ait été couronné vingt-huit fois.

Ce ne fut qu'un peu avant Eſchyle que s'établirent à Athènes les combats des poëtes tragiques les uns contre les autres. Il falloit quelquefois pour concourir préſenter quatre pièces de théatre, dont trois étoient des tragédies, & la

quatrième étoit une ſatyre: c'eſt ce qu'on appeloit la tétralogie. Je ne ſais point ce qui avoit donné lieu à un pareil uſage: on pourroit peut-être conjecturer qu'anciennement on demandoit aux poëtes qui venoient diſputer le prix aux fêtes de Bacchus, trois pièces dithyrambiques & une chanſon burleſque. Il ne paroît pas qu'il y eût toûjours néceſſité de donner une ſatyre pour quatrième pièce, puiſqu'Eſchyle avoit compoſé un ſi grand nombre de tragédies & ſi peu de ſatyres. Quelquefois les trois tragédies de la tétralogie rouloient ſur une même hiſtoire, & on les appeloit d'un nom commun. Par exemple, Eſchyle avoit compoſé une tétralogie de l'Agamemnon, des Choéphores & des Euménides, & on appeloit ces trois pièces l'Oreſtée Ὀρέστεια; d'autres fois les ſujets des trois tragédies n'avoient aucun rapport entre eux, comme on le voit par la tétralogie d'Eſchyle, compoſée du Phinée des Perſes, du Glaucus de Potnie, & du Prométhée. Ce poëte, ainſi que tous les autres tragiques Grecs, avoit pris preſque tous ſes ſujets dans les fables cycliques: ces fables cycliques étoient l'Argonautique, la Dionyſiaque, la Thébaïque & la Troyenne.



DISSERTATION

Sur les manuſcrits Hébreux ponctués, & les anciennes éditions de la Bible.

Par M. FOURMONT l'aîné.

JE me ſuis appliqué autrefois pendant pluſieurs années à lire & à conſulter avec attention les différens manuſcrits de la Bible, qui ſont dans la bibliothèque du Roi. Je me propoſois alors d'examiner ſi les manuſcrits Grecs en particulier nous préſentoient autant de variantes qu'en a trouvé ſaint Jérôme; je les ai raſſemblées: elles ſont en plus grand nombre, & je crois que, miſes au jour avec des remarques, elles pourroient être de quelque utilité à ceux qui s'appliquent à l'étude de l'Ecriture. S. Jérôme, Eraſme, Robert Etienne, & de nos jours le docteur Mill ont vainement recherché l'origine de ces variantes: elle leur a échappé; j'ai tenté de la découvrir, & j'oſe me flatter d'y avoir réuſſi; mais je reſerve pour un autre temps le détail de ces preuves.

5 Juin 1744.

Des manuſcrits Grecs je paſſai aux manuſcrits Hébreux & à la recherche des variantes que l'on y trouve. On ſait combien les commentateurs ont été partagés à ce ſujet, & combien ils ſont remplis de préjugés. Je ne parlerai point de Voſſius ni du P. Pezron, trop peu verſés dans la connoiſſance de la langue Hébraïque: à l'égard de Cappel, il n'avoit examiné que les différentes éditions du texte hébreu qui ont été faites depuis 250 ans: mais il étoit à propos de voir un plus grand nombre de livres, particulièrement de manuſcrits, pour en tirer les conſéquences néceſſaires. Le P. Morin, préoccupé uniquement des Septantes & du texte Samaritain, a trop négligé ces beaux manuſcrits Hébreux qu'il eût été le maître de conſulter dans la bibliothèque du Roi &

dans celle de l'Oratoire; c'eſt un reproche que lui a fait M. Simon.

Convaincu par les connoiſſances que j'avois des opinions de la nation Juive, & par ce travail, qui m'a mis plus en état de connoître les manuſcrits de la Bible; convaincu, dis-je, que ces ſavans Critiques n'en ont pas parlé avec aſſez d'exactitude, qu'ils n'en ont pas eu des idées juſtes, & que toutes leurs réflexions à ce ſujet étoient vagues & peu ſolides, j'ai cru devoir expoſer dans ce Mémoire les motifs qui m'ont engagé à prendre un parti contraire, & développer en peu de mots mes ſentimens ſur cette matière. J'indiquerai d'abord les principaux manuſcrits que l'on connoît dans les différentes bibliothèques de l'Europe; j'expoſerai enſuite les ſentimens des Critiques qui les ont vûs, ou qui en ont parlé; je finirai par quelques réflexions, dans leſquelles je releverai les préjugés des Savans.

I.

Bibliotheca Sacra. Bibliotheca Bibliothecarum.

Le catalogue de la bibliothèque du Roi, imprimé depuis peu, les ouvrages du P. le Long & du P. Montfaucon, nous préſentent un grand nombre de manuſcrits hébreux très-précieux. Nous trouvons dans la bibliothèque Royale cinquante-quatre manuſcrits de la Bible, tous ponctués, & avec les notes de la Maſſore; un entre autres d'autant plus rare, qu'il a été collationné avec le fameux exemplaire Eſpagnol attribué à Hillel. Celle de l'Oratoire en poſsède treize ou quatorze, dont quelques-uns contiennent toute la Bible, & les autres n'en ſont que des parties. Nous dirons la même choſe des bibliothèques de Sorbonne & de S.t Germain, qui conſervent dans ce genre une infinité de richeſſes.

A la vûe de ces monumens ſacrés que renferment nos bibliothèques, nous pouvons, je ne dis pas connoître, mais au moins faire des conjectures ſur les écritures des différens âges, & tenter de fixer l'époque des manuſcrits; je dis conjectures, car il eſt facile de s'y tromper, lorſque les dates n'y ſont pas marquées. L'uniformité d'écriture, que les copiſtes

ont affectée, nous empêchera toûjours de porter un jugement décisif.

Les ouvrages d'Hottinger, de Plantavitius, de Bartolocci, de Wolfius, & de plusieurs autres écrivains qui ont été en relation avec les plus fameux Bibliothécaires, ou qui ont entrepris eux-mêmes des voyages pour voir & consulter les manuscrits, nous instruisent de ce qu'il y a de plus curieux chez les étrangers. Avec le secours de ces vastes compilations, nous sommes exempts de feuilleter nous-mêmes un grand nombre de Bibles manuscrites, & nous sommes assurés que la France possède, à peu de chose près, ce qu'il y a de plus rare en ce genre.

Wolfius fait une ample énumération des manuscrits qu'il a vûs, ou dont il a entendu parler; il fixe les âges de 34, dont le plus ancien remonte jusqu'à l'an 1106, c'est-à-dire qu'il est de 700 ans. Je ne doute pas que parmi les autres manuscrits de l'Ecriture qui nous restent, & qui sont au nombre de plus de trois cens, on n'en trouvât de plus ancien, si les copistes avoient eu le soin d'y mettre les époques.

Il est important de remarquer ici que dans ce grand nombre de manuscrits, s'il y en a dix ou douze sans points voyelles, tous les autres se trouvent avec ces mêmes points, avec les accens, les notes marginales, la massore du texte, & quelquefois la massore finale. Observons à cette occasion que les adversaires de l'antiquité des points se sont vainement efforcés de tirer quelque avantage, de ce que la ponctuation, dans certains manuscrits, paroissoit postérieure. Personne n'ignore que les Juifs ont pour maxime de ne se servir dans les Synagogues que de manuscrits sans points; mais après un certain temps, ces manuscrits passent dans des mains étrangères, qui y ajoûtent les points & les accens: ainsi cette objection n'a aucune force contre l'antiquité des points, & on ne peut pas en conclurre qu'ils n'ont été inventés que postérieurement à ces manuscrits; d'ailleurs il s'en rencontre d'autres, dans lesquels elle est aussi ancienne que le texte.

I I.

Quiconque ſoûtient un nouveau ſyſtème eſt ordinairement peu porté à écouter favorablement des raiſons qui pourroient le détruire. C'eſt un défaut d'autant plus dangereux qu'il n'eſt que trop commun parmi les ſavans; mais ils ſont encore plus blâmables, lorſqu'ils l'adoptent ſans examen: c'eſt ce qui eſt arrivé à M. le Clerc, à Walton, Scaliger, Calvin, Zwingle, Luther, Mercérus, Génébrard, & pluſieurs autres, Catholiques & Proteſtans; auſſi ne m'attacherai-je pas à réfuter leurs ſentimens. M. Simon lui-même n'eſt pas exempt de ce reproche, & ſon jugement ſur les Bibles manuſcrites ponctuées & accentuées ne peut nous paroître déſintéreſſé, après que lui-même a ſuppoſé, ſans examen, l'hypothèſe de Cappel & du P. Morin, & ſur-tout lorſqu'il avoue que le P. Morin n'avoit feuilleté preſque aucun manuſcrit. M. Simon n'a pas aperçu combien cet aveu étoit contraire au ſentiment qu'il embraſſoit.

Comme les Bibles dont nous parlons, ſont poſtérieures à la Maſſore, la queſtion de l'ancienneté des manuſcrits Hébreux eſt néceſſairement liée aux recherches que l'on a faites pour découvrir le temps de la ponctuation primitive: ainſi les Critiques devoient en déſigner le temps.

Le P. Morin & Cappel ne la trouvent ni dans le Talmud, ni dans aucun des Midraſchim: ils la voient à la vérité dans le Zohar & dans le Bahir; mais ces ouvrages ſont, à ce qu'ils prétendent, fort peu anciens, & même ſuppoſés. Selon le P. Morin, nous ne devons pas nous flatter de poſſéder une ancienne Bible ponctuée: *il eſt difficile,* ajoûte ce ſavant Critique, *de fixer en quel temps & en quel lieu les points voyelles ont été inventés: les hiſtoriens, ni les grammairiens ne nous en inſtruiſent pas; on peut cependant conjecturer que cette invention eſt d'environ l'an 900 après J. C, c'eſt-à-dire peu d'années avant Saadias.* Ces paroles renferment tout le précis de ſon traité, & ſon ſentiment ſur

Exercitat. XIV, cap. 1, p. 432.

la

la ponctuation hébraïque; & il résulte de là qu'on ne peut trouver de manuscrits ponctués que depuis Saadias.

Qu'il me soit permis de combattre cet argument négatif par quelques autres de même espèce, mais beaucoup plus pressans. Pouvons-nous raisonnablement supposer que Saadias, s'il n'est postérieur à l'invention des points que de 50 ou tout au plus 100 ans, n'en ait fait aucune mention dans ses commentaires de l'Écriture? Joignons à cela le silence de tous les grammairiens & de tous les commentateurs de ce temps-là & des siècles postérieurs. Il semble que ces auteurs auroient dû parler de cette invention si elle eût été si prochaine de leur temps: enfin cet accord unanime des Caraïtes & des Rabbanistes à recevoir la ponctuation, eux qui dans le temps de Saadias étoient ennemis irréconciliables, n'est pas une des moindres preuves de l'antiquité des points.

Je ne suis ni le seul ni le premier qui se soit élevé contre un sentiment si peu solide: Wolfius qui en a senti toute la foiblesse s'y est opposé avec force. Il suffit qu'il soit parlé de la ponctuation dans le Bahir & dans le Zohar, livres de cabale très-anciens, pour que nous soyons en droit de conclurre que dès-lors il y avoit des Bibles manuscrites ponctuées; & le sentiment d'un petit nombre de critiques modernes ne me paroît pas préférable à celui des auteurs Juifs les plus authentiques; au Talmud de Jérusalem qui nous instruit, *Cod. Tanit. cap. 4.* qu'au retour de la captivité on avoit recherché tous les anciens manuscrits du texte Hébreu, qu'on avoit fait un choix des plus corrects, & rejeté les autres comme fautifs.

On ne peut révoquer en doute la révision que fit Esdras des manuscrits de la Bible. Origène, S. Jérôme & plusieurs Pères en parlent: elle est attestée par le Talmud de Jérusalem; *Cod. Sukka, fol. 66, lib. XXVI.* nous apprenons ensuite par celui de Babylone, qu'Hillel quitta cette ville & vint à Jérusalem où il travailla & fit travailler pendant 40 ans sous ses yeux à une nouvelle édition de l'Écriture: ce qui lui fit donner par tous les Juifs de son siècle le titre de *disciple d'Esdras*, quoiqu'il y eût entre *Yukhasin, p. 21.* eux un intervalle de 300 ans.

J'ai prouvé dans une dissertation imprimée dans nos Mémoires, que 240 ans après J. C. il se fit une seconde révision, j'ai fait voir que la ponctuation & la massore étoient antérieures à S. Jérôme, j'ai désigné une troisième édition des livres sacrés par R. Ménaqqai, R. Ada, R. Hammenouna dans la ville de Néhardée. Il n'y a eu depuis que les deux révisions de Ben Nephtali & de Ben-Ascher, la première adoptée par les Caraïtes, & la seconde par les Rabbanistes, sur-tout ceux de la Palestine & de tout l'occident. Les exemplaires de ces trois premières révisions n'ont pas sans doute été détruits jusqu'au point qu'il n'en soit resté aucun. Nous avons des manuscrits Grecs de 1400 ans: ceux des Hébreux ont pû se conserver pendant un aussi long temps; il nous en reste de 6, 7, 8 & 900 ans: or dans le neuvième siecle il devoit se trouver encore des exemplaires des éditions, soit d'Esdras, soit d'Hillel, soit de R. Ada.

En 1500 le cardinal Ximénès avoit entre les mains des Bibles ponctuées de 900 ans & 1000 ans, & ces Bibles avoient été copiées sur d'autres plus anciennes, c'est-à-dire, sur ces premières éditions. Dans plusieurs auteurs Juifs il est fait mention d'anciens exemplaires qu'ils recherchoient
Yukhasin. & dont ils se servoient. Le R. Abraham Zacut rapporte qu'il y avoit dans le royaume de Léon une Bible d'Hillel, & il nous assure en avoir vû une partie qui a été vendue en Afrique dans le désastre des Juifs. Il y avoit 900 ans qu'elle étoit écrite : ce Rabbin avoit été chassé de l'Espagne avec les autres Juifs l'an 1492; ainsi ce manuscrit remonte jusqu'aux environs du milieu du sixième siècle, & par conséquent est antérieur de près de 400 ans à l'époque de l'invention de la Massore désignée par le P. Morin vers le temps de Saadias Gaon, qui fleurissoit en 927.

Ce Manuscrit étoit un exemplaire public, ponctué, qui servoit à rectifier la ponctuation des autres. Les trois Kimkhi, Joseph, Moyse & David, Abraham le Lévite auteur du Khosri, Aben Esra & plusieurs autres avoient eu cet exemplaire sous les yeux en 1100 & en 1000, tous les Rabbins

de ce temps l'appeloient Hilleli: non que je croie qu'il fût l'autographe d'Hillel, ce qui pourroit être, mais parce qu'il étoit au moins une copie authentique de ſon édition.

S'il n'y eût point eu de ces manuſcrits ponctués du temps de S. Jérôme, comment ce Père de l'Egliſe eût-il pû diſtinguer la leçon du texte Hébreu de celle des Septantes, leçon qui ne provenoit que des voyelles poſées différemment dans les exemplaires? C'eſt en vain que l'on nous objectera qu'elles n'avoient pas été miſes dans les hexaples d'Origène: elles y étoient inutiles, puiſque l'on avoit écrit à côté la lecture en caractères Grecs.

J'ai lieu de croire, à l'occaſion de quelques fautes commiſes par les commentateurs Grecs poſtérieurs, que le texte Hébreu de l'Ecriture avoit été mis dans les hexaples d'après quelque exemplaire de ſynagogue: par conſéquent il devoit y être ſans points. Il y a beaucoup d'apparence que la lecture de l'Hébreu n'y a été miſe que poſtérieurement en caractères Grecs, parce qu'il étoit impoſſible de mettre les points ſeuls, & parce qu'on ne vouloit pas ponctuer le texte que l'on regardoit comme la repréſentation de l'exemplaire d'une ſynagogue; mais la ponctuation n'en exiſtoit pas moins.

Tous les Arabes aujourd'hui ont les points voyelles, mais ils ne ſe trouvent pas dans le plus grand nombre de leurs manuſcrits. Ils deviennent non ſeulement inutiles, mais même incommodes à ceux qui ont une grande connoiſſance de la langue. Si le temps venoit à détruire la pluſpart de ces manuſcrits, & qu'il n'en réchappât que quelques-uns du nombre de ceux qui ſont ſans voyelles, on ne pourroit en conclurre, ſans s'éloigner de la vérité, que les Arabes n'ont pas eu des manuſcrits ponctués, ni même la ponctuation. Cet exemple eſt applicable à la langue hébraïque, qui diffère peu de l'arabe.

III.

On doit porter à préſent un jugement plus équitable ſur les manuſcrits Hébreux ponctués. Les Rabbins font mention

de plusieurs exemplaires de ces manuscrits authentiques, & placés à dessein en différens endroits connus; celui d'Hillel, par exemple, à Tolède pour l'Espagne; celui de la captivité de Babylone par Ben Nephtali, à Babel; celui de la captivité d'Égypte, au mont Sinaï; celui de Ben Ascher, à Jérusalem; & l'exemplaire appelé Drenvouki à Carthage, dans la contrée nommée Zevegitana.

Je ne puis excuser le P. Morin, M. Simon, Vossius, Bartolocci & les autres, de n'avoir pas assez fait attention au gouvernement des Juifs, qui quoique dispersés par toute la terre, forment une espèce de République. Ils n'ont pas considéré qu'il y avoit un certain nombre d'exemplaires publics, placés du consentement de la nation en plusieurs endroits, pour être le modèle des autres; que par-là les différentes éditions de la Bible se sont conservées plus long-temps; que les éditions de Ben Nephtali & de Ben Ascher sont devenues les plus recherchées, & que suivant toutes les apparences, elles ont fait éclipser les autres, excepté parmi les Caraïtes; que c'étoit celle de Ben Ascher que l'on copioit ordinairement, comme il est facile de s'en apercevoir par Aben Esra, par Maimonide, & par les Kimkhi. Ils devoient observer encore que le travail des deux derniers éditeurs n'a dû regarder que l'accentuation, & tout au plus quelques ponctuations possibles, analogiques & indifférentes par elles-mêmes. Car la ponctuation, beaucoup plus ancienne, a toûjours été respectée, malgré l'animosité qui régnoit entre les professeurs de Babel & ceux de la Palestine: enfin que ce que nous avons dans les éditions de Bombergue, de Justiniani & de Buxtorfe, n'est qu'une édition mélangée de l'une & de l'autre, que R. Jacob Ben Khaïm a composée.

Toutes ces remarques nous donnent l'éclaircissement de plusieurs difficultés qui ont embarrassé les Savans. 1.° Nous apprenons que les Juifs, toûjours unis entre eux, indifférens pour tout ce qui ne les concerne pas, ont entrepris des voyages pour instruire & confirmer leurs frères dans leur

Religion, & qu'ils ont placé différens manuscrits authentiques en plusieurs endroits.

2.° Nous sommes convaincus que nous ne devons pas nous en rapporter au sentiment de ceux qui n'ont pas examiné à fond cette matière. En effet, il ne reste que celui de R. Elias Levita, de Cappel & du P. Morin; mais il n'est appuyé que sur quelques argumens négatifs, & Elias Levita n'étoit pas, à beaucoup près, le plus habile des Rabbins, comme le veut M. Simon. Ce Juif, borné à l'étude de la grammaire, ignoroit l'histoire de sa nation. Pendant son séjour à Rome, il s'étoit laissé entraîner au sentiment de la nouveauté des points, par quelques docteurs Chrétiens peu instruits; & sans examen il entreprend de détruire la tradition constante de sa nation.

Nous avons reçu la ponctuation des Massorèthes de Tibériade, disent Kimkhi & Aben Esra; ces paroles ont ébloui nos Critiques, & sans réfléchir sur plusieurs autres passages qui donnent le sens de ce premier, ils ont cru qu'il s'agissoit de l'invention des points, pendant qu'on désignoit seulement la dernière révision des exemplaires des Bibles, ponctuées dès le temps d'Esdras, comme le soutiennent par-tout ces Rabbins.

3.° Enfin nous connoissons cinq éditions différentes de la Bible, celle d'Esdras, celle d'Hillel, celle de R. Ada, celle de Nephtali & celle de Ben Ascher. Ces révisions se faisoient sur des Bibles ponctuées: celles des deux derniers auteurs, je le répète, ne consistent qu'en quelques minuties de grammaire. Tout ceci nous donne, sur les manuscrits de la Bible, des idées bien différentes.

Au reste je ne prétends point assurer que l'on puisse distinguer à présent toutes ces différentes éditions. On peut trouver des exemplaires de celle d'Esdras, de celle d'Hillel & des révisions postérieures; mais on ne peut se flatter de pousser l'exactitude jusqu'à les désigner. Cette entreprise est devenue d'autant plus difficile, que les Juifs depuis 250 ans, depuis Bombergue, ont négligé tous leurs manuscrits de

famille, & n'ont conſervé que par la lecture la mémoire de ces éditeurs.

Concluons que toutes ces réflexions devroient nous exciter à ſurpaſſer nos ancêtres. Un grand Miniſtre, en qui la ſcience & le bon goût ſont des biens paternels, eſt à la tête du collège Royal, des Académies & de l'Imprimerie Royale: la bibliothèque de Sa Majeſté, où l'on trouve les plus beaux manuſcrits, eſt entre les mains d'hommes illuſtres par leur ſavoir: tout ſemble favoriſer de ſemblables entrepriſes; mais un injuſte mépris que l'on a pour les langues orientales, l'indolence de ceux qui s'y ſont appliqués, & qui ne s'efforcent pas par leurs travaux de convaincre le public des avantages que l'on peut en retirer, ſont autant d'obſtacles qui s'y oppoſent. Nous contenterons-nous d'admirer ces monumens reſpectables, ſans en faire l'uſage qu'ils méritent; ſans en tirer toutes les lumières qu'ils nous offrent & qu'ils peuvent répandre ſur l'hiſtoire, tant ſacrée que profane, & ſur les objets les plus intéreſſans de nos études?



MÉMOIRE
SUR
LES PIERRES GRAVÉES.

Par M. le Comte DE CAYLUS.

DEPUIS que j'ai l'honneur d'être Membre de l'Académie, je me suis occupé du desir de me lier à elle de plus en plus par un travail qui nous est à tous également recommandé: mais la difficulté de lui offrir des Mémoires dignes de ses assemblées m'a toûjours embarrassé: les sujets qui se présentoient à moi avoient été traités, ou se trouvoient trop au dessus de mes forces. J'aurois desiré de communiquer diverses observations que m'ont fournies les antiquités de Fréjus, dans le dernier voyage que je viens de faire avec M. de Maurepas; mais n'ayant point eu le temps de lever moi-même le plan de cette ancienne ville, je suis obligé d'en attendre un, auquel je fais travailler avec soin, & qui doit nécessairement accompagner les remarques que j'ai faites sur les lieux. L'empressement que j'ai de m'unir aux travaux de l'Académie m'engage à donner en attendant quelques réflexions, que j'avois écrites autrefois touchant les pierres gravées. Ces monumens, auxquels je me suis le plus attaché, ne paroissent traités dans nos Mémoires que par rapport à un de leurs objets particuliers. Ainsi je me suis persuadé que les Savans, capables de voir ces précieux restes de l'Antiquité du côté de l'érudition, ne seroient point fâchés qu'on les leur présentât sous le point de vûe de leur travail.

11 Août 1744.

Avant que d'entrer en matière, je crois devoir prévenir qu'ayant gravé toutes les pierres en creux du cabinet du Roi, j'en ai donné les planches à M. Mariette mon ami. Il a joint à cette suite une dissertation *(a)* dont le public jugera

(a) Cette dissertation qu'annonçoit en 1744 M. le comte de Caylus est devenue depuis un traité complet, où la matière est épuisée. Cet ouvrage

bien-tôt. Elle eſt établie ſur les mêmes principes que ce Mémoire, mais remplie de recherches ; & ſi je ne me trompe, elle ne laiſſe rien à deſirer pour l'ordre, la netteté & l'étendue.

Au reſte ſi je cite preſque toûjours ce même cabinet, c'eſt qu'il m'eſt plus préſent, que d'ailleurs il eſt plus ſous nos yeux, & par conſéquent plus à portée de nous être connu qu'aucun autre.

J'ai peine à croire que l'on puiſſe faire ſur les pierres gravées une diſſertation qui ſatisfaſſe véritablement l'eſprit. Les détails de l'ancienne mythologie ne nous ſont connus que très-imparfaitement, & la pluſpart des ſujets repréſentés ſur ces pierres ont preſque toûjours rapport au culte des Dieux: il s'en trouve cependant quelques-uns qui ſont purement hiſtoriques, tels qu'un Empereur dans ſon camp, un triomphe, des chaſſes, &c; mais le nombre de ces pierres eſt peu conſidérable en comparaiſon des autres. Celles que nous admirons ne ſont pas l'ouvrage du même ſiècle, & quoique dans ces temps reculés preſque tous les hommes adoraſſent pluſieurs Divinités, nous avons encore des preuves qu'il ſe rencontroit parmi eux mille différences eſſentielles, dans le fond même de leur Religion. La ſuperſtition y avoit introduit des cultes particuliers & variés à l'infini, & ceux qui faiſoient travailler conſultoient auſſi ſur cet article leurs idées & leur goût. Comment donc développer aujourd'hui ce qui étoit peut-être confus dans la tête de celui qui ordonnoit de l'ouvrage, & dans l'eſprit de l'artiſte qui avoit lui-même ſes opinions? Que dire, par exemple, ſur les pierres Égyptiennes qui repréſentent d'ordinaire un culte que nous ignorons dans toutes ſes parties? En voyant un bœuf dans le goût Égyptien, on a bien-tôt dit *c'eſt un Apis;* mais un attribut particulier à cet *Apis* prétendu, étoit-il dépendant de ſon culte, ou ſeulement imaginé pour tourner *Apis* même en ridicule?

qui parut en 1750, ſous le titre de *Traité des pierres gravées*, renferme les principes les plus ſûrs, & les détails les plus curieux ſur un genre de littérature qu'on pouvoit regarder comme neuf.

ridicule? Voilà ce qui me paroît comme impoſſible à diſtinguer; la même difficulté ne ſubſiſte-t-elle pas pour les pierres Étruſques?

Je crois donc que l'on ne peut donner ſur cette matière que des conjectures ſavantes, & vrai-ſemblables ſi l'on veut; mais qui peuvent autant écarter de la vérité, qu'y conduire.

Si cette partie de l'Antiquité eſt ſuſceptible d'éclairciſſemens, ce ne peut être que dans ce qu'elle a de commun avec les Médailles. Par la légende des Médailles on pourra connoître le portrait gravé ſur la pierre, & les ſujets deviendront quelquefois intelligibles par les revers. Ce rapport des pierres aux Médailles eſt donc l'objet principal qu'il faut ſe propoſer dans ſes recherches. Car il eſt à préſumer que dans tous les pays où l'on a frappé des Médailles, on a gravé en creux; la gravure des pierres étant abſolument ſemblable à celle des Médailles, & celles-là ne différant de celles-ci que par le plus ou le moins de perfection dans le travail. Au reſte ce que j'ai dit du ſecours que les pierres gravées retirent des Médailles, doit s'étendre pareillement aux ſtatues & aux bas-reliefs, ſur-tout quand les ſujets repréſentés par les monumens antiques ſont parfaitement connus.

L'hiſtoire peut auſſi nous apprendre quel eſt l'évènement gravé ſur une pierre, & les anciens auteurs donneront des éclairciſſemens ſur les ſacrifices & ſur les uſages du temps. Il eſt vrai que la pierre ne ſera point elle-même inutile pour l'intelligence de quelques paſſages difficiles des auteurs Grecs ou Latins. Enfin malgré l'obſcurité qui eſt répandue ſur cette matière, le public gagnera toûjours aux conjectures qu'on lui donnera: les contradictions produiſent quelquefois un éclairciſſement qu'on ne prévoyoit pas, & dont on n'eût oſé ſe flatter.

Mais je l'ai déjà dit, mon deſſein n'eſt pas de me livrer ici à des recherches ſavantes dont je me tirerois fort mal: je n'ai entrepris que de faire enviſager les pierres, comme ouvrages de l'art; de prouver que l'on peut diſtinguer les

manières, les temps & les pays où les pierres ont été travaillées, & déterminer les originaux avec la même certitude que dans la peinture. C'eſt à approfondir ces réflexions que je voudrois engager ceux qui s'attachent à cette partie de l'Antiquité: je voudrois encore que l'on rendît juſtice au beau moderne que le ſiècle de Léon X a produit en Italie, auſſi-bien qu'aux habiles gens qui ont travaillé en ce genre dans le reſte de l'Europe.

On ne peut s'empêcher de reconnoître que l'art de graver les pierres eſt de la plus grande antiquité. L'hiſtoire en fait mention dès les temps les plus reculés: ces monumens ont été plus répandus que tous les autres, à cauſe de l'uſage dont ils étoient, & ſur-tout par la facilité avec laquelle on a pû les tranſporter; & cette même raiſon en a tranſmis un très-grand nombre à la poſtérité.

L'uſage des pierres gravées, tout commun qu'il eſt parmi nous, l'étoit encore plus dans la Grèce & dans l'Italie. Tous les Grecs & tous les Romains, juſqu'au ſoldat & à l'artiſan, portoient un anneau de métal orné d'une pierre gravée: l'on ſait aſſez à quel uſage ils l'employoient; il eſt donc inutile d'en parler.

Une mode ſi générale a multiplié les pierres à l'infini, & cette multiplication s'eſt faite d'autant plus aiſément qu'elles réſiſtent en général aux injures de l'air, & qu'elles ſont expoſées à un nombre d'accidens bien médiocres, en comparaiſon des autres monumens de l'Antiquité. Nous avons donc beaucoup de cette eſpèce d'antiques, ſur-tout de celles qui ſont informes & du plus mauvais goût; car l'on trouve tous les jours, & par milliers, des pierres antiques qui ſont fort au deſſous, non ſeulement de ce qu'a produit le beau ſiècle des arts en Italie, mais encore du plus mauvais moderne de notre temps. Il eſt vrai que cette dernière eſpèce d'antique ne mérite que du mépris, & je n'en fais mention ici que pour attaquer l'opinion de ceux qui croient réligieuſement que le nom d'antique, donné avec vérité à quelque choſe que ce puiſſe être, doit toûjours inſpirer la vénération qui

n'eſt dûe qu'à ce qui eſt beau: je n'excepte de cette condamnation que les morceaux qui peuvent ſervir à l'hiſtoire.

L'uſage général d'une choſe en produit ordinairement la perfection, un plus grand nombre d'hommes étant occupés à y travailler: cependant les ſeuls Grecs ont excellé dans la gravûre des pierres, & les Romains n'ont eu de beau dans ce genre, comme dans tous les autres, que les ouvrages des artiſtes Grecs qui ſe ſont établis à Rome: les plus habiles ont paru ſous l'empire d'Auguſte.

On pourroit ici reprocher aux Romains leur peu de talent pour les arts. Je ne parle point des temps de la République: ſi les Romains ne ſe ſont appliqués pour lors qu'au ſeul métier des armes, le deſir des conquêtes peut les rendre excuſables; mais comment les juſtifier de ne pouvoir nommer aucun de leurs citoyens qui ait illuſtré les arts, dans ces temps où le luxe, après leur avoir ravi la liberté, a même détruit leur empire. Rome étoit alors remplie des plus beaux morceaux dont elle avoit dépouillé la Grèce; que falloit-il donc pour échauffer le génie de ſes citoyens? apparemment que leurs artiſtes ne ſentirent pas les beautés de ces grands modèles: car le goût que l'on avoit dans Rome pour les ouvrages des Grecs alloit juſqu'à la fureur. La forme de leur gouvernement eſt la ſeule choſe que l'on puiſſe alléguer en leur faveur: chaque citoyen Romain croyoit gouverner le monde, & le détail des affaires politiques & militaires les occupoit entièrement; c'eſt à peu près ainſi que Virgile les excuſe, quand il dit:

Excudent alii ſpirantia mollius æra,
Credo equidem; vivos ducent de marmore vultus:
Orabunt cauſas melius, cœlique meatus
Deſcribent radio, & ſurgentia ſidera dicent.
Tu regere imperio populos, Romane, memento.

Æneid. VI, verſ. 847.

Mais contentons-nous d'une réflexion plus ſimple. Les Grecs illuſtroient les artiſtes; & les Romains n'employoient

à la culture des arts que leurs esclaves: les premiers sont donc en ce genre, comme en plusieurs autres, les seuls de l'Antiquité dont les ouvrages méritent d'être étudiés & admirés.

Je vais examiner ces ouvrages, & parler des trois manières générales de gravûres que j'ai remarquées dans l'antique, & qui sont faciles à distinguer.

Les originaux grecs ont réellement la même noblesse & la même élévation dans le petit, c'est-à-dire dans les petits morceaux, tels que sont les pierres dont nous parlons ici, que dans les statues colossales; en un mot, que dans tout ce qui est sorti de la main de ces excellens ouvriers. Une de leurs plus belles manières, est celle qui, moins en creux & plus *flou*, (pour me servir des termes de l'art) conserve une liberté, une élégance, un moëlleux & une légèreté qui ne présente aux yeux que ce qu'il faut pour élever les idées. Je n'ai rien vû d'aussi parfait en ce genre que la cornaline dont j'apporte ici l'empreinte: M. Sévin la céda, il y a quelques années, à M. le duc de Dévonshire. On croit communément qu'elle représente l'enlèvement du Palladium: pour moi je pense que c'est un bellonaire: quoi qu'il en soit, cet original que je cite, parce que je l'ai beaucoup étudié, est admirable. Le dessein en est précis; il est prononcé savamment, & dans un aussi petit volume la tête est non seulement distincte, mais elle est élégante & d'une belle expression. Le Roi en a une copie qui est belle, & qui plairoit beaucoup si l'on ne connoissoit pas l'original; mais elle laisseroit toûjours à desirer cette légèreté, cette chaleur & cette poësie que la première exécution d'un grand homme peut seule produire. Quoique cet original mérite un grand éloge, je ne prétends pas lui donner la préférence sur une cinquantaine d'autres pierres gravées, représentant des figures seules ou accompagnées de leurs attributs, que je connois dans l'Europe pour être de ce premier ordre: j'ai voulu seulement déclarer mon sentiment sur une pierre qui pût en même temps indiquer une belle copie: l'on peut facilement comparer les

souffres de l'une & de l'autre, & juger par soi-même de de la différence qui se trouve entre elles.

La seconde manière est celle qui plus prononcée, est ordinairement employée dans les sujets composés de plusieurs figures: j'en rapporterai pour exemple le plus beau morceau du cabinet du Roi, & peut-être du monde; c'est la naissance de Bacchus, pierre connue sous le nom du *cachet de Michel-Ange,* & trop bien décrite dans nos Mémoires, pour que j'entreprenne d'en donner une nouvelle explication. Je crois devoir avertir que mon estampe diffère en plusieurs choses de celles qui ont paru: mais des yeux éclairés* par les connoissances de la Nature & de l'antique, en ont encore plus décidé que les miens.

* M.rs Coypel & Bouchardon.

La troisième manière présente des ouvrages prodigieusement creux, & touchés avec une finesse d'outil & dans un détail réservé jusqu'ici aux seuls Grecs. Je voudrois bien que le cabinet du Roi pût me fournir quelque exemple de cette manière de graver: j'y ferois remarquer ces coups de maître, cette hardiesse dans la conduite de l'outil, que tous les artistes qui ont succédé aux Grecs n'ont pû acquerir, quelque habiles qu'ils aient été. Aussi ne paroît-il pas qu'ils aient cherché à imiter ces grand modèles, ni dans *le flou,* ni dans le grand creux.

Après ce léger examen des ouvrages sortis de la main des Grecs, il est juste de parler des modernes; ils se sont rendus recommandables, non seulement par les morceaux originaux qu'ils ont gravés, mais encore par les copies qu'ils ont faites de plusieurs beaux morceaux antiques, & même de quelques-uns des tableaux des grands peintres modernes, dont la composition les a piqués avec raison.

La prévention, trop favorable en ce point aux anciens, leur attribue ordinairement tout ce que l'on trouve de beau; mais peut-être, en faisant des recherches, parviendroit-on à découvrir les noms de ces habiles modernes qui sont presque tous ignorés, si l'on excepte Valerio Vincentini & quelques autres Italiens qui ont souvent écrit leur nom sur leurs

ouvrages. Je crois de plus que l'examen du temps auquel ils ont vécu mettroit au fait de leur manière: on la compareroit aux compositions des peintres dont ils étoient contemporains, & que vrai-semblablement ils ont imités: ce que j'en puis dire en général, c'est que leur manière est aisée & belle, mais qu'elle est un peu molle dans les détails, sur-tout dans les extrémités; que les draperies sont touchées dans le même goût, mais qu'elles se sentent du tour & de la légèreté de la peinture moderne. Dans le nombre des pierres que j'ai étudiées, je n'ai point vû ce que l'on nomme des tables ou de grands morceaux de cristal que l'on puisse déclarer antiques: cependant on trouve plusieurs sujets composés d'un grand nombre de figures, gravés en cristal. Le volume de ces sortes de pierres est ordinairement trop étendu pour qu'on puisse les porter au doigt: mais elles doivent nous donner des idées très-avantageuses du moderne; car je les crois faites par des Italiens, qui ont vécu dans le grand siècle des arts. Ces morceaux serviront à indiquer les manières de leurs auteurs & à les faire reconnoître, lors même qu'ils ont travaillé sur d'autres matières que le cristal. Une bataille, & Alexandre faisant mettre les livres d'Homère dans la cassette de Darius, deux pierres gravées, dont les souffres sont très-communs, sont une preuve du sentiment que j'avance. On distingue dans cette dernière avec tant d'évidence la composition de Raphaël, qu'il ne seroit pas permis de douter que cette pierre ne soit gravée d'après lui, quand on ne verroit pas le sujet peint de sa main dans une des chambres du Vatican au dessous du tableau du Parnasse, vis-à-vis d'un autre tableau qui représente Auguste, empêchant Virgile de brûler l'Enéide. L'agencement des figures, & sur tout l'observation des plans le prouvent avec certitude; cependant la plufpart des curieux, suivant en cela leurs préjugés, ne font point difficulté de dire que Raphaël a pris absolument cette composition d'une pierre qu'ils supposent antique, & dont ils assurent que ce grand homme a eu connoissance. Que les partisans trop zélés de l'antiquité ne citent point, pour appuyer

leur opinion, le ſoin avec lequel Raphaël a imité le bel antique. Il en a profité ſans doute, & mieux que Virgile n'a, ce me ſemble, profité d'Homère; il a ſû le lire & l'unir avec la Nature; il a pû même le copier exactement par partie & pour ſes propres études: en ce cas il en eſt plus eſtimable, & ſon exemple ne peut être trop ſuivi. Je ſuis donc bien éloigné de croire qu'un grand homme ait pû ſe ſoûmettre à copier ſervilement une compoſition entière, comme on ſuppoſe qu'il a fait dans ce morceau que j'apporte pour exemple du moderne, & que Marc-Antoine a gravé trait pour trait, comme on le voit dans la pierre.

A l'égard de la bataille, bien ſupérieure pour la gravûre de la pierre, je la crois d'après Perrin del Vague, ou d'après quelque autre peintre qui a vû la ſuperbe bataille de Conſtantin, dont la compoſition, comme l'on ſait, eſt de Raphaël, & l'exécution de Jules Romain ſon élève. Enfin pour decider cette queſtion, je m'en rapporte à tous ceux qui compoſent, & ſur-tout aux habiles gens, qui verront avec les yeux de l'art & de l'eſprit, l'Héliodore, les actes des Apôtres, & trente autres tableaux que je pourrois citer ici. La bonne foi qui doit toûjours accompagner nos jugemens, & la juſtice que mérite un auſſi grand homme que Raphaël, m'ont engagé dans cette eſpèce de digreſſion, ſi toutefois c'en eſt une.

Je crois avoir ſuffiſamment fait ſentir par ces deux exemples, qu'il ſe trouve de très-beaux morceaux inconteſtablement modernes, & j'eſpère que les gens éclairés & dépouillés de prévention, conclurront avec moi qu'il y en a beaucoup d'autres que leur ſeule beauté a juſqu'ici fait décider antiques.

A l'égard des copies, tant anciennes que nouvelles, on les diſtinguera des originaux par le ſecours des mêmes règles dont on ſe ſert dans la peinture & dans la ſculpture: je veux dire, ſi on fait attention au froid & à la ſervitude du copiſte, qui d'ailleurs eſt ſouvent obligé de ſubſtituer ſes propres idées aux touches les plus fines de ſon original, qu'il ne peut rendre qu'imparfaitement.

Je crois cependant qu'il eſt fort aiſé de ſe tromper ſur la différence de la copie moderne à la copie antique; & je ne puis en ce cas renvoyer qu'à la fineſſe du coup d'œil, qui fait diſtinguer *le faire* d'un temps d'avec celui d'un autre. Pour peu que l'on ſache ce que c'eſt que le deſſein, on conviendra, je crois, que l'on peut connoître ſur une pierre un portrait fait d'après nature, comme on le connoît dans la peinture, & que le même diſcernement fait diſtinguer dans l'un comme dans l'autre art, une tête de fantaiſie: c'eſt, ce me ſemble, une preuve évidente que le deſſein eſt le fondement ſur lequel un curieux doit établir ſes recherches, ſes déciſions & ſes critiques.

Avant que de traiter le dernier point, qui regarde la connoiſſance des pierres, je dois avertir que l'on a reconnu depuis quelque temps, que les noms, quand il s'en trouve de gravés ſur ces pierres, étoient ceux des ouvriers, & non de la perſonne repréſentée. Telle eſt, par exemple, une tête du cabinet du Roi, qui a porté long-temps le nom de Solon ſon graveur: on ne doute plus à préſent qu'elle ne nous conſerve le portrait de Mécénas.

On croit ordinairement que l'inſpection d'une pierre peut donner quelques lumières ſur ſon antiquité; mais il n'eſt pas facile de diſcuter cet article par écrit: il faudroit auparavant convenir de ce qu'on entend par inſpection. D'autres aſſurent que le poliment & la façon dont il eſt exécuté, donnent des certitudes ſur l'antiquité du morceau que l'on veut juger; mais avec de la patience & de certaines précautions, on peut arriver au poliment des anciens. De plus, combien de choſes merveilleuſes, & qui n'en ſont pas moins antiques, ont reçû un poliment moderne? L'ignorance de ceux qui poſſédoient ces pierres leur a cauſé ce dommage; car ce nouveau poliment uſe le trait, & leur fait pour le moins autant de tort que les tableaux en reçoivent, par les brocanteurs qui les écurent & qui les frottent.

D'autres curieux, pour juger ſi un morceau eſt antique, obſervent avec ſoin la beauté naturelle de la pierre: ils ſavent

ſavent que les anciens, quand ils en deſtinoient quelqu'une à être gravée, vouloient qu'elle fût d'une condition parfaite, & préféroient celles où il ſe rencontroit de beaux accidens de la Nature; mais il eſt aiſé de ſentir combien ces ſortes de connoiſſances ſont frivoles & peu concluantes: elles reſſemblent préciſément à celles d'un homme, qui pour décider de la beauté d'un tableau, & du pays où il a été peint, conſulte le derrière de la toile, comme je l'ai vû pratiquer très-ſouvent.

La beauté des lettres & la fineſſe des caractères, quand il s'en rencontre ſur une pierre, pourroient être pluſtôt une preuve d'antiquité; mais elle n'eſt pas convaincante. Quand on a vû les ouvrages de Conſtance, qui travaille aujourd'hui à Rome, & ceux que Barier, graveur du Roi, & Guai exécutent tous les jours à Paris; pour peu même qu'on ait examiné les morceaux de Coldoré, graveur du roi Henri IV, dont les portraits ſont de la plus belle manière, on conçoit facilement que les habiles graveurs en pierre, ſoit de ce ſiècle, ſoit des ſiècles précédens, ont tous bien écrit, quand ils ont voulu s'aſſujétir à former leurs lettres avec ſoin.

Les recueils de pierres gravées, auxquels on travaille aujourd'hui en pluſieurs endroits de l'Europe, & que celui de M. Mariette, commencé depuis dix-ſept ans a, pour ainſi dire, animés, ne peuvent qu'augmenter les connoiſſances, & donner des éclairciſſemens ſur cette partie de l'Antiquité. Ils ſerviront du moins à faire juger de la quantité des copies qui ſont répandues dans le monde, par la répétition des mêmes ſujets que l'on trouvera dans ces différens recueils; car la répétition & l'imitation ſont un des reproches que l'on peut faire aux anciens: ainſi l'on voit ſouvent pluſieurs originaux de la même figure, traités ſans différence, ou du moins avec des différences très-peu eſſentielles, par différens auteurs.

J'eſpère que mon aſſiduité me mettra plus en état de recevoir les avis de la Compagnie, ſur les idées qui pourront ſe préſenter à moi; mais je la prie de ne point oublier le motif qui me détermine à lui faire part de celles-ci.

E'CLAIRCISSEMENS
SUR
QUELQUES PASSAGES DE PLINE,
Qui concernent les Arts dépendans du deſſein.

Par M. le Comte DE CAYLUS

15 Juin 1745.

CHAQUE art a ſa langue, c'eſt-à-dire, des mots qui préſentent une valeur réelle à l'eſprit; & ces mots ſe trouvant pour l'ordinaire employés à d'autres uſages, dans l'idiome dont ils ſont tirés, ſont tomber ceux qui ne connoiſſent point les arts, dans des équivoques auſſi dangereuſes que difficiles à éviter; puiſque la grammaire ni les dictionnaires ne peuvent donner que des lumières très-imparfaites pour l'intelligence de ces mêmes mots. La pratique, la connoiſſance méditée, en un mot l'eſprit de l'art peuvent ſeuls faire comprendre la force & toute l'étendue des expreſſions dont ſe ſervent les artiſtes; & ſans leur ſecours, on doit encore moins eſpérer de traduire fidèlement ces expreſſions, & de les faire paſſer avec toute leur énergie d'une langue dans une autre. Si la choſe eſt difficile à celui qui, n'étant point artiſte, veut s'inſtruire dans ſa propre langue ſur quelque point qui regarde les arts, que doit-on penſer de ceux qui, traduiſant d'une langue morte, prétendent expliquer aujourd'hui pluſieurs paſſages des anciens, qui n'étoient clairs autrefois que pour un petit nombre de perſonnes? Chaque art en particulier peut donc ſeul expliquer pluſieurs paſſages que l'ignorance des copiſtes a, par les mêmes raiſons de défaut d'intelligence, encore plus aiſément défigurés que tous les autres: donc un peintre éclairé, ou celui qui *penſe la peinture*, ſans avoir aucune connoiſſance de la langue d'un auteur, pourra contredire les traducteurs les plus verſés dans cette même langue. Donc il pourra répondre, quand on lui

communiquera dans sa langue la traduction d'un passage ou d'un fait, que l'auteur qui lui est étranger n'a point dit ce qu'on lui fait dire: il pourra même avancer qu'il n'a pû le dire, parce que les moyens de la Nature ont été, sont & seront toûjours inaltérables.

Je vais rapporter quelques exemples propres à établir cette vérité; combien d'autres pourroient être recueillis par des personnes plus habiles que moi dans la connoissance des arts & dans la critique?

Pline est l'auteur qui m'a fourni le plus d'exemples. Son extrême concision est, autant que j'en puis juger, ce qui le rend quelquefois difficile à entendre: il se contente souvent d'un seul mot pour expliquer ce qui sembleroit demander une phrase entière. Supposé que ce soit un défaut, ce n'en étoit pas un dans le temps où il écrivoit; il parloit de choses connues, & ne se proposoit que d'en donner une idée générale. Si les lecteurs en vouloient savoir davantage, ils avoient des livres où les mêmes matières étoient traitées plus à fond; le sien n'en étoit, à proprement parler, qu'une indication: en un mot, écrivant une histoire générale, il étoit obligé de se resserrer infiniment, pour y pouvoir faire entrer l'immense multitude d'objets qui devoient y trouver place. Ce qui nous paroît un défaut faisoit donc la bonté de son ouvrage; & même encore, tout concis que peut être cet auteur, il n'est nullement obscur pour ceux qui sont initiés dans les sciences ou dans les arts dont il traite.

Il ne faut parler que des choses que l'on sait, ou du moins de celles que l'on n'ignore pas absolument: ainsi renfermé dans ce qui concerne l'art du *dessein*, je dirai que la façon dont Pline en parle me persuade qu'il a les mêmes lumières & la même netteté sur les autres parties dont il traite, & que les traducteurs l'ont cruellement défiguré par leur défaut de connoissance; sans que l'on puisse accuser Pline d'ignorance & de peu d'exactitude, ainsi qu'ils voudroient le persuader. Je vais commencer par les observations qu'il fait sur l'origine & sur les premiers progrès de la peinture & de la sculpture.

Rien n'eſt mieux caractériſé que ce que Pline dit à ce ſujet. Quiconque eſt familiariſé avec le deſſein, y reconnoît diſtinctement toutes les opérations qui devoient néceſſairement accompagner & ſuivre l'invention d'un art ſi recommandable. Pour rendre cet endroit clair à tout le monde, il ne faut qu'étendre les paroles de cet hiſtorien: mais cette extenſion ne ſera point forcée; ce ſera un commentaire naturel qui conſervera la penſée de l'auteur, qui n'ajoûtera rien à ces idées, & qui ne fera que les développer. Il a parlé ce langage de l'art, dont je viens de faire ſentir la néceſſité; & voici une des occaſions où l'on doit expliquer dans une langue générale & entendue de tout le monde, ce qu'il a dit dans une langue particulière, c'eſt-à-dire, dans celle des artiſtes.

Selon Pline, l'ombre que porte ſur une ſurface qui lui eſt oppoſée un corps placé entre cette ſurface & la lumière qui le frappe de ſes rayons, a fourni la première idée du deſſein. Quelqu'un, ou plus intelligent ou plus oiſif, s'étant arrêté à conſidérer l'ombre qui ſe peignoit ainſi ſur une ſurface unie, s'aviſa de contourner cette ombre, en traçant ſur cette même ſurface une ligne qui la renfermoit, & qui en décrivoit exactement le contour extérieur: & lorſque l'ombre eut diſparu, le ſimple trait qui conſervoit la forme de l'ombre, montra quelque reſſemblance avec l'objet qui avoit produit l'ombre. Une tête d'homme, vûe de profil & ainſi figurée, ne pouvoit en effet manquer d'être reconnoiſſable.

Pline renferme tout cela en deux paroles: après avoir dit que les Egyptiens & les Grecs ſe diſputoient l'honneur d'avoir inventé la peinture, il ajoûte que, quant à la forme de l'invention, l'on en convenoit unanimement, *omnes umbræ hominis lineis circumductæ;* ſuivons le même auteur dans ſon récit. Ce que le haſard avoit fait naître fut bien-tôt réduit en art. Avant qu'on ſe fût ſervi d'aucune couleur, deux artiſtes, Téléphane de Sicyone & Ardicès de Corinthe, avoient déjà commencé à perfectionner le deſſein. On a vû que dans ſon origine il étoit tout à fait informe: il ne conſiſtoit que dans la circonſcription des contours extérieurs des objets;

Lir. 35. c. 3.

les deux nouveaux artiſtes, toûjours à l'aide du ſeul trait, & ſans ſortir encore de ce qu'on nomme proprement *deſſein*, tentèrent d'exprimer les parties que le contour extérieur renfermoit, telles, par exemple, que les yeux, la bouche, le nez, &c. dans un viſage vû de face. C'eſt ce qu'il faut entendre par ces paroles de Pline du même paſſage, *jam ſpargentes lineas intùs:* & en effet de même que les formes extérieures ſe deſſinoient par le moyen du trait, il falloit, pour ainſi dire, répandre d'autres traits dans l'eſpace que ces contours extérieurs renfermoient, pour rendre ſenſibles les parties qui y étoient contenues.

Par-là le deſſein prit une forme régulière, & dès-lors on commença à pouvoir diſcerner, & à reconnoître les traits des perſonnes que l'artiſte avoit eu intention de repréſenter. C'eſt ainſi que j'expliquerois ce paſſage de Pline: *ideo & quos pingerent (Ardices & Telephanes) adſcribere inſtitutum.* Remarquons qu'il emploie le mot *quos* qui a rapport aux perſonnes, & que par conſéquent il s'agit ici de portrait & non de repréſentation indiſtincte d'autres objets: autrement il ſe feroit ſervi du mot *quæ* qui eſt plus général. Cette remarque eſt néceſſaire pour montrer que mon explication eſt préférable à celle que Jean-Baptiſte Adriani & depuis lui le ſieur Durant ont donnée du même paſſage de Pline. Le premier, dans ſa lettre Italienne écrite à George Vaſari, le traduit ainſi: *E percio che eſſendo le figure d'un color ſolo, non bene ſi conoſceva di cui elle foſſero imagini, hebbero per coſtume di ſcrivervi a pié, chi eſſi havevano voluti raſſembrare.* Le ſecond, dans l'hiſtoire de la peinture ancienne, l'explique de cette manière: *les figures dans les commencemens étoient aſſez peu reſſemblantes, pour avoir beſoin d'écrire au bas du tableau les noms des objets qu'on avoit voulu repréſenter.* Je ne rapporte point ce que dit à ce ſujet le P. Hardouin, dans la crainte d'alonger un Mémoire déjà trop long, & je fais grace de du Pinet.

Page 4.

Page 11.

Voilà deux explications bien oppoſées à la mienne. L'Adriani prétend que ce qui empêchoit les figures des deux artiſtes dont il eſt ici queſtion, d'être reſſemblantes, c'eſt que ces artiſtes n'y avoient employé qu'une ſeule couleur: les deux

interprètes ſe réuniſſent pour trouver dans le manque de reſſemblance, la raiſon qui déterminoit à écrire des noms au bas des tableaux. Mais ces deux explications ſont auſſi mauvaiſes l'une que l'autre; &, ſi je ne me trompe, on ne peut pas donner aux paroles de Pline un autre ſens que celui que je viens de propoſer: ſans cela Pline me paroîtroit inconſéquent. Il fait un mérite aux deux Grecs d'avoir perfectionné l'art; de l'avoir ſoûmis à des règles *(exercuere)* dans un temps où le ſecours de la couleur, ſi propre à rapprocher de la vérité la repréſentation des objets, leur manquoit abſolument, *ſine ullo colore.* Comment donc avoient-ils opéré? de quels moyens s'étoient-ils ſervis pour hâter les progrès de leur art? *jam ſpargentes lineas intùs:* c'étoit en perfectionnant les formes; c'étoit en améliorant le deſſein, en ajoûtant de nouveaux traits à ceux que l'ombre avoit enſeignés par haſard; en un mot, en figurant par des contours les parties intérieures que l'ombre ne deſſine point. Voilà ce qui les rendit ſinguliers, & ce qui commença à faire reconnoître les perſonnages qu'ils avoient entrepris de repréſenter; car, encore une fois, c'étoient des portraits qu'ils faiſoient, & le premier deſſein qui donna l'idée de l'art, fut lui-même, comme tout le monde le ſait, fait pour un portrait, *& ideò quos pingerent adſcribere inſtitutum.* Quoi, parce qu'ils avoient mieux fait que ceux qui les avoient précédés; parce que la peinture, dans l'état où ils l'avoient miſe, approchoit davantage de l'imitation de la Nature, il en avoit réſulté la néceſſité d'écrire au bas de leurs tableaux ce qu'ils y auroient voulu repréſenter; ſans quoi on ne les eût pas reconnus, tant la reſſemblance étoit peu exacte? Ce raiſonnement ne convient point à Pline; il me paroît abſurde, & c'eſt mal à propos qu'on le lui prête.

De l'invention du deſſein il paſſe à l'origine du coloris; cette ſeconde opération ſuccéda à la première. Cléophante de Corinthe ſe ſervit le premier de terre pulvériſée & broyée très-fin: on dit qu'il broya des teſts ou des morceaux de pots de terre, *teſtâ (ut ferunt) tritâ,* & qu'il en compoſa une couleur.

La peinture prenoit insensiblement des accroissemens, & se chargeant de détails, *postquam operosior inventa erat*, s'acheminoit à la représentation fidèle de la Nature. Cependant elle ne consistoit encore que dans l'emploi d'une seule couleur pour chaque tableau, *singulis coloribus:* & quoique cette espèce de peinture ne fût pas entièrement dans les règles de la parfaite imitation, elle ne fut pas moins goûtée: elle a même passé à la postérité. Pline remarque qu'on la pratiquoit de son temps: elle étoit connue sous le nom de *Monochromaton*, qui la désigne: aujourd'hui elle est encore en usage; c'est l'espèce de peinture que nous nommons *Camayeu.* Il ne faut pas la confondre avec l'espèce de travail que les anciens appeloient *Monogramma*, ainsi que l'ont fait quelques commentateurs de Pline. Par ce dernier mot il faut entendre de simples esquisses, des desseins où il n'y a que le trait, que nous appelons nous-mêmes aujourd'hui *des traits;* & c'est dans ce sens que Cicéron disoit que les Dieux d'Epicure, comparés à ceux de Zénon, n'étoient que *des Dieux monogrammes & sans action;* ce n'étoient, pour ainsi dire, que des *ébauches de Divinités.* Il est étonnant que M. l'abbé d'Olivet, qui montre tant de sagacité & de justesse dans l'interprétation des auteurs anciens, se soit contenté de rendre ces paroles de Cicéron, *Monogrammos Deos & nihil agentes (Epicurus) commentus est*, par celles-ci, *Epicure les fait monogrammes & oisifs.* On pourroit lui faire remarquer que ce n'est point là traduire en françois; que ce n'est pas non plus entrer dans la pensée de l'auteur, que d'ajoûter dans une note, que le mot *monogramme* doit être pris pour *une figure d'un seul trait;* qu'il falloit dire une figure au simple trait. La définition de Lambin, fondée sur celle que Nonius Marcellus avoit déjà donnée, est plus conforme à la pratique de l'art. *Monogramme,* dit-il, est un ouvrage de peinture qui ne fait que de naître sous la main de l'artiste; où l'on ne voit même que de simples traits, & où l'on n'a pas encore appliqué la couleur; *quod solis lineis informatum & descriptum est, nullis dùm coloribus adhibitis.* On ne reprochera pas au

L. XXXV, chap. 3.

Liv. II, de la nat. des Dieux.

ſavant Académicien d'ignorer ſa langue, ni celle qu'il traduit; mais il faut auſſi qu'il avoue que les règles & la pratique du deſſein ne lui ſont pas aſſez familières, & il ne doit point en rougir: combien d'autres, pour avoir manqué de ces connoiſſances particulières, ſont tombés dans de pareilles fautes? M. Rollin lui-même en eſt un exemple. En parlant des arts cultivés par les différens peuples de l'Antiquité, dont il a fait l'hiſtoire, , il a commis une infinité de mépriſes. Je ne veux point les relever : non que je craigniſſe de faire le moindre tort à la réputation de ce ſavant Confrère, dont j'honore le goût avec tous les gens de Lettres; mais il avoue lui-même qu'il a emprunté tout ce qu'il dit en cet endroit d'autres écrivains, & en particulier du ſieur Durand, que j'ai déjà critiqué, & que je critiquerai encore dans la ſuite de cet examen. Ce ſeroit donc une ſorte d'injuſtice d'imputer à M. Rollin des erreurs qui ne ſont point de lui: on ne peut lui reprocher que d'avoir pris avec trop peu de précaution des guides qui l'ont égaré. Ainſi l'on ne doit être que plus convaincu de la néceſſité de bien poſſéder ſa matière, lorſqu'il eſt queſtion d'expliquer quelqu'endroit difficile d'un auteur ancien, & principalement dans ce qui a rapport aux ſciences & aux arts. Je ne veux, pour le prouver, que le ſeul exemple du concours de Protogène & d'Apelle, dont Pline nous a tranſmis les particularités.

Hiſt. ancien. tom. XI. part. I.

Plin. l. XXXV, c. 10.

A prendre les choſes à la lettre, il ne s'agit que de lignes conduites & tracées avec plus ou moins de fermeté & de délicateſſe: c'eſt une ligne ou trait extrêmement délié qu'Apelle trace ſur un tableau en l'abſence de Protogène; celui-ci, à la fineſſe de ce trait, reconnoît la main d'Apelle, trempe ſon pinceau dans une autre couleur, & décrit, ſans ſortir du trait d'Apelle, une ſeconde ligne beaucoup plus déliée que la première: Apelle revient, en eſt étonné, & ne pouvant ſe réſoudre à céder l'avantage, il repaſſe un troiſième trait ſur les deux premiers, & ce trait eſt ſi fin, qu'il n'y a plus moyen d'aller par delà: Protogène ſe confeſſe vaincu, & loin d'en rougir, il court

court ſur le port pour chercher Apelle & lui avouer ſa défaite. C'eſt ainſi que la plus grande partie de ceux qui ont voulu expliquer ce paſſage de Pline l'ont entendu: il n'y a rien cependant dans toute cette opération qui paſſe les bornes du méchaniſme le plus ordinaire. Un ignorant qui a la main ſûre peut de cette façon l'emporter aiſément ſur le plus habile deſſinateur: toutes les fois qu'il ne s'agira que de tirer une ligne ou un trait avec netteté, c'eſt l'affaire de la main; l'eſprit n'y entre pour rien: comment donc ſe peut-il faire que deux grands peintres, dont les ouvrages ont mérité les ſuffrages de toute la Grèce, ſe ſoient exercés ſur un ſujet ſi médiocre & ſi peu digne d'eux? Voilà préciſément ce qui a ſcandaliſé un grand nombre de Savans. On voit dans les lettres de Juſte Lipſe qu'il n'oſoit taxer Pline d'ignorance ni d'un excès de crédulité; mais qu'il ne pouvoit non plus ſe réſoudre à prendre ſa défenſe: il ſe contentoit de renvoyer celui qui le conſultoit ſur ce paſſage, à ce qui ſeroit décidé par une perſonne plus éclairée & plus capable que lui de prononcer ſur une matière qui dépendoit de la Peinture. On voit bien qu'il avoit en vûe ſon ami Rubens: c'étoit à ce peintre célèbre qu'il vouloit qu'on s'adreſſât, & il n'eſt pas douteux, que ſi cet homme illuſtre ſe fût expliqué, il auroit donné la ſolution de la difficulté: il auroit parlé en homme de l'art, & ce qu'il auroit dit auroit été fort ſimple.

Centurie II, n.° 42.

Il n'auroit point, à l'exemple de Louis de Montjoſieu, dans ſon *Gallus Romæ hoſpes,* accuſé Pline d'avoir rapporté les choſes autrement qu'il ne les avoit vûes. Certainement il faut avoir bonne opinion de ſoi-même, pour oſer eſpérer que des idées ſingulières, dans des matières où les preuves manquent, prévaudront ſur des faits donnés pour conſtans par quelqu'un qui mérite croyance, & qui de plus parle pour avoir vû. C'eſt cependant ce que notre Critique ne craint point de faire: il avance bien affirmativement qu'il ne s'agiſſoit point de lignes dans cette diſpute; mais d'une dégradation de couleurs, du paſſage de la couleur claire à la couleur brune, de l'ombre à la lumière, ſi habilement ménagé, que

la tranſition d'une nuance à l'autre étoit imperceptible. Apelle & Protogène n'avoient ſucceſſivement trempé leurs pinceaux dans trois couleurs différentes, que pour exprimer les différens & les véritables tons de la lumière, des demi-teintes & des ombres. Mais c'eſt trop abuſer de la patience d'un lecteur, que de lui préſenter de tels paradoxes. On n'eſt guère moins révolté de voir mettre en avant de pareilles propoſitions, que d'entendre toutes les mauvaiſes plaiſanteries que les Taſſoni & les Perraults ont oſé débiter ſur ce ſujet, dans l'intention de décréditer les anciens & de les rendre ridicules.

Si tous ces Critiques avoient réfléchi ſur cette matière, ils auroient vû, qu'en donnant au mot *linea* la véritable ſignification qu'il doit avoir, il n'y avoit rien dans le récit de Pline qui s'oppoſât au bon ſens, & qui ne fût digne d'exciter l'émulation de deux peintres auſſi célèbres qu'Apelle & Protogène. *Linea*, en matière de deſſein, ne répond pas ſeulement à notre mot *ligne* ou *trait:* il a une plus grande étendue; il ſignifie le contour d'une figure de quelque objet que ce ſoit; & c'eſt dans ce ſens que Pline dit qu'Apelle ne paſſoit pas un jour ſans deſſiner, *nullus dies ſine linea.* S'il eût été queſtion d'une ligne, l'obſervation eût été miſérable, & même abſurde. On pourroit citer une infinité d'autres endroits de Pline, où l'expreſſion de *linea* a un rapport direct avec ce qui concerne le deſſein; mais entrons en matière.

Il y a un grand art à ſavoir tracer un contour régulier; c'eſt ce qu'on appelle deſſiner correctement: il n'y a aucun peintre qui ne deſſine; mais il y en a très-peu qui deſſinent avec goût. De plus, chacun a ſa manière de deſſiner qui lui eſt propre: les uns affectent un deſſein coulant, & ne paroiſſent occupés qu'à rendre avec naïveté la ſoupleſſe de la chair; comme je le ferai voir bien-tôt en éclairciſſant un paſſage de Pline qui regarde la façon de deſſiner de Parrhaſius: les autres, ſans ſe permettre aucune licence, imitent la Nature dans toute ſa beauté; ce qui n'eſt pas deſſiné dans la plus grande pureté leur déplaît: quelques-uns enfin faiſant parade

d'une connoiſſance profonde de l'anatomie, chargent leurs contours, font paroître tous les muſcles, les mettent en action, & ne craignent point de donner à leur deſſein un caractère de ſévérité qui a quelque choſe d'auſtère; c'eſt l'épithète que l'on donne à cette façon de deſſiner. Tels ont été dans ces derniers ſiècles le Corrège, Raphaël & Michel-Ange. Chacun d'eux, en amenant le deſſein à ſa plus grande perfection, a ſuivi une des trois manières dont j'ai tâché de faire connoître le caractère; & je penſe que ſi les deux derniers, Raphaël & Michel-Ange, étoient entrés en concurrence de deſſein, ainſi que Protogène y entra autrefois avec Apelle, ils auroient dirigé leurs opérations de la même manière que le firent ces deux grands peintres de l'antiquité. Raphaël auroit commencé par deſſiner un contour avec élégance, avec une délicateſſe (car c'eſt ce qu'il faut entendre par ces mots latins, *tenuitas & ſubtilitas)* qui l'auroit décélé à Michel-Ange: celui-ci à ſon tour auroit redeſſiné le même contour dans ſa manière; & ſans s'écarter de la forme, il y auroit indubitablement pris quelque choſe de plus grand & de plus ſavant : Raphaël qui étoit fait pour ſaiſir le beau par-tout où il le trouvoit, & qui avoit l'heureux talent de ſe l'approprier, revenant ſur le tout, auroit tellement perfectionné ce contour, en y mettant de nouveau la main, qu'il n'auroit pas été poſſible d'aller plus loin, & que Michel-Ange, tout jaloux qu'il étoit de ſa gloire, auroit été obligé d'en convenir. Ces contours faits, les uns à la pierre noire, les autres au crayon de ſanguine ou à la plume, ce qui eſt l'équivalent des différentes couleurs employées par Apelle & ſon concurrent, ſe ſeroient aiſément diſtingués : mais les manières auroient porté avec elles un caractère plus diſtinctif pour ceux qui ont des yeux ouverts ſur ces ſortes de choſes. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Michel-Ange lui-même, comme on le voit dans *Carducci, nel quinto dialogo della Pittura,* jugeoit qu'on ne pouvoit donner une autre explication à ce paſſage de Pline; & que perſuadé qu'on ne pouvoit l'entendre que d'une très-grande juſteſſe de deſſein, il prit un jour ſon crayon,

& pour appuyer son sentiment d'une démonstration sans replique, il fit d'un seul trait, & avec une hardiesse dont il étoit seul capable, le contour d'une figure, qui remplit d'admiration tous ceux qui étoient présens : on peut bien s'en rapporter à Michel-Ange.

L'explication que je viens de donner de *tenuitas* & *subtilitas*, me rappelle que Pétrone, en parlant des tableaux d'Apelle, emploie le mot de *subtilitas* pour exprimer la justesse du dessein qui les rendoit admirables, & qui faisoit paroître vivans les objets qui étoient représentés; voici le passage: *Tantâ enim subtilitate extremitates imaginum erant ad similitudinem præcisæ, ut crederes etiam animorum picturam.* Quintilien dit aussi, en parlant de Parrhasius, ce grand dessinateur: *Examinasse subtilius lineas traditur.*

Pétron. édit. de Burman, cap. LXXXIII, p. 409.

Quintil. l. XII, c. 10.

J'ajoûterai à la décision de Michel-Ange les suffrages unanimes de toute l'antiquité; car ce tableau sur lequel Apelle & Protogène s'étoient exercés, avoit été conservé précieusement; il avoit été regardé comme un miracle de l'art: & quels étoient ceux qui le considéroient avec le plus de complaisance? c'étoient des gens de l'art, gens en effet plus en état que les autres de sentir toutes les beautés d'un simple dessein, d'en apercevoir les finesses & d'en être affectés. Ce tableau, ou si l'on veut ce dessein, avoit mérité de trouver place dans le palais des Césars. Pline qui parle sur le témoignage des gens dignes de foi, qui avoient vû ce tableau avant qu'il eût péri dans le premier incendie qui consuma le palais du temps d'Auguste, dit qu'on n'y remarquoit que trois traits, & même qu'on les apercevoit avec assez de peine; la grande antiquité de ce tableau ne permettoit pas que cela fût autrement. Il est à remarquer que s'il n'offroit à la vûe que de simples lignes, coupées dans leur longueur par d'autres lignes, ainsi que le bon M. Perrault se l'étoit imaginé, on en devoit compter cinq, & non pas trois. Le calcul est aisé à faire; la première ligne refendue par une seconde ligne, & celle-ci par une troisième encore, cela fait bien cinq lignes toutes distinctes, par la précaution qu'on avoit prise en les traçant,

d'employer différentes couleurs. Une telle méprise dans une chose de fait, ne suffit-elle pas pour détruire tous les faux raisonnemens de ceux qui ont voulu rabaisser l'antiquité ? Il n'est pas hors de propos de rapporter ici le texte de Pline; le voici : *Tanto spatio nihil aliud continentem quam (tres) lineas visum effugientes, inter egregia multorum opera inani similem, & eo ipso allicientem, omnique opere nobiliorem.* Le sieur Durand a donné cette explication; *On étoit surpris*, dit-il, *de ne trouver dans ce tableau qu'une espèce de vuide, d'autant plus admirable qu'on n'y voyoit que trois desseins au simple trait & de la dernière finesse, qui échappoient à la vûe par leur subtilité, & qui par cela même devenoient encore plus rares & plus attrayans pour de bons yeux.* Cette paraphrase, car ce n'est point une traduction du passage de Pline, rend, ce me semble, assez mal le sens de l'auteur. J'ai fait voir que l'excellence du trait, ce que Pline désigne par *tenuitas, subtilitas,* ne consistoit point dans la simple finesse du trait, en tant que trait; mais dans l'élégance & la justesse du contour, pris comme dessein. Si ces traits se perdoient dans le tableau, ce n'étoit donc point parce qu'ils étoient trop déliés; mais c'est que le temps les avoit fait presque disparoître, ou en les effaçant en partie, ou par le changement & l'altération des couleurs. Il est vrai-semblable que ces traits, dans leur origine, avoient été tracés sur une impression fort claire, & que par la suite des temps ils devoient se confondre avec leur fond, dont la couleur avoit certainement bruni. Ainsi il ne paroît pas douteux que la vétusté seule empêchoit qu'on ne les pût aisément discerner. Je crois que pour rendre plus exactement ce passage de Pline, on pourroit le traduire ainsi: *Le tableau*, dont il s'agit, *étoit très-grand: dans tout ce vaste champ il n'y avoit que trois traits, qui même ne se distinguoient pas trop bien. Les autres excellens tableaux des grands maîtres, au milieu desquels celui-ci étoit placé, le faisoient paroître comme une simple planche préparée pour peindre; mais c'étoit cela même qui engageoit à le considérer de plus près; & alors on ne pouvoit s'empêcher de lui donner la préférence.* C'est le

L. XXXV, c. 10.

Histoire de la Peint. anc. page 66.

ſort qu'éprouveront quelques jours ces rares deſſeins de Raphaël, de Michel-Ange, de Polydore & des autres peintres du premier ordre, qui, avec peu de traits, donneront à ceux qui les ſauront admirer, une beaucoup plus grande idée de leur ſavoir, que leurs tableaux les plus terminés.

Au reſte ſi je puis me flatter d'avoir réuſſi à expliquer un paſſage de Pline, qui a arrêté un grand nombre de Savans, je ſuis fort éloigné de m'en faire un mérite: je ne veux point diſſimuler que j'avois penſé, à peu près, tout ce que je viens d'expoſer, lorſqu'ayant conſulté M. de Piles, j'ai trouvé qu'il avoit déjà dit preſque les mèmes choſes dans la vie d'Apelle qu'il a miſe à la tète de ſon abrégé de la vie des peintres modernes. Cette conformité d'idées ne m'a cependant point empêché de communiquer les miennes, non ſeulement parce qu'il les expoſe fort en bref, mais à cauſe de l'autorité d'un tel homme, qui ne donne que plus de poids à mon ſentiment; & qui ne me rend que plus hardi à le ſoûtenir; elle me confirme auſſi de plus en plus dans l'opinion où je ſuis à l'égard de Pline. Tout me perſuade que dans les endroits où il a parlé de peinture il ne ſera bien entendu que par les gens qui peignent, ou qui ont du moins quelque notion du deſſein, tels qu'étoit M. de Piles. Je lui ſuis fort inférieur de ce côté-là; mais j'ai, comme lui, l'avantage de vivre avec les gens de l'art & de pouvoir diriger mes idées ſur les leurs.

C'eſt avec eux que je puis encore aſſurer, ſans crainte d'être démenti, que jamais Pline n'a voulu dire que le fameux tableau de Ialyſus, peint par Protogène, avoit été peint à quatre fois différentes, dans l'intention de le garantir des injures du temps, & afin que la première couleur venant à tomber, il s'en trouvât une autre deſſous qui prît ſa place; ou, comme s'exprime le ſieur Durand, que Protogène, *pour conſerver ſon tableau pendant pluſieurs ſiècles auſſi entier qu'il étoit poſſible, le couvrit de quatre couches de couleurs entièrement ſemblables, dans la penſée que ſi la première couche venoit à tomber par vieilleſſe ou par accident, la ſeconde lui ſuccédât, &*

Hiſtoire de la Peint. anc. page 80.

ainsi de suite, jusqu'à un entier dépérissement. Cela dit la même chose avec un plus grand nombre de paroles, & tous ceux qui ont voulu expliquer ce passage de Pline, l'ont entendu de la même manière, en faisant tous la remarque que la chose n'étoit pas probable. Je rapporterai le texte de Pline, & je proposerai ensuite mes réflexions : *huic picturæ quater colorem induxit subsidio injuriæ & vetustatis, ut decedente superiore inferior succederet.* Ma première idée avoit été de rejeter le dernier membre de la phrase comme superflu; j'avois imaginé que ces paroles, *ut decedente superiore inferior succederet,* pouvoient avoir été ajoûtées au texte original, par quelque copiste, qui n'étant pas au fait de la pratique de la Peinture, & ne comprenant pas ce que pouvoient faire contre les injures de l'air ces quatre couches de couleur mises l'une sur l'autre, avoit cru devoir l'expliquer à sa manière, ce qui lui avoit fait dire une absurdité. Il pourroit y avoir de la vrai-semblance dans cette conjecture: mais comme les conjectures sont toûjours fort hasardeuses, je crois qu'il est plus à propos de chercher dans la pratique actuelle de nos peintres, une explication convenable au passage de Pline.

L. xxxv, c. 10.

Il me paroît indubitable que cet auteur, toûjours attentif à caractériser les peintres dont il décrit les ouvrages, a voulu faire entendre que Protogène, qui en effet n'épargnoit aucun soin pour finir exactement ses tableaux, & étoit un autre Gérard-Dou, avoit repeint quatre fois son tableau de Ialysus, afin qu'au moyen de cet empâtement de couleur, ce tableau pût conserver plus long-temps sa fraîcheur, & résister à la fureur du temps. Cette pratique a été celle de tous les grands coloristes: le Titien entre autres en a fait un usage constant; il peignoit à pleine couleur, & quand il avoit amené son ouvrage à un certain point, il le laissoit reposer; puis à quelque temps de là, il le reprenoit, le repeignoit, le refondoit, & répétant plusieurs fois la même opération, il rendoit son tableau d'une force de coloris à laquelle personne n'a encore pû atteindre; comme il n'en est presque point dont les ouvrages se soient maintenus aussi long-temps dans leur

première fraîcheur. Il y a d'ailleurs un choix à faire dans les couleurs, & une façon de les employer, pour qu'elles se conservent fraîches & qu'elles ne s'altèrent point. Car l'on a vû certains tableaux sortir tout à fait brillans d'entre les mains du peintre, & perdre en assez peu de temps leur vivacité, ou parce que le maître s'étoit servi de mauvaises couleurs, ou parce qu'en les employant & en faisant des mélanges, il les avoit trop tourmentées. Les peintures des anciens artistes devoient éprouver également ce qui arrive aux ouvrages de nos peintres modernes. Ce seroit se faire illusion, que d'imaginer que leurs couleurs ne dussent pas être soûmises aux mêmes accidens que les nôtres; & il n'est pas non plus douteux que parmi les peintres de la Grèce, il a dû s'en rencontrer quelques-uns qui, plus jaloux de la durée de leurs tableaux, apportoient plus de précaution dans l'exécution. Protogène étoit certainement de ce nombre: ainsi il empâtoit ses ouvrages avec soin; il passoit sans peine jusqu'à sept années entières sur un même tableau. Comme il connoissoit parfaitement la nature & l'effet des couleurs dont il se servoit, celles qu'il couchoit les premières, loin de faire du tort à celles qui devoient les couvrir, aidoient au contraire à les soutenir, & à leur procurer plus de corps & plus d'éclat.

Tel est, il n'en faut point douter, le véritable sens du passage de Pline; & ce qui achève de le démontrer, c'est une circonstance qui suit, & qui présenteroit un fait impossible, si on n'admettoit mon explication. Pline observe qu'il y avoit dans le même tableau la représentation d'un chien, sur lequel le hasard avoit produit une de ces vérités d'imitation, qu'il n'est presque pas dans le pouvoir de l'art de bien saisir. Le peintre intelligent voulant représenter un animal essoufflé, avoit entrepris de faire sortir de l'écume de sa gueule: il avoit travaillé à plusieurs reprises, & toûjours sans succès; les touches de son pinceau trop lourdes & trop comptées, sembloient s'éloigner du naturel à mesure qu'il cherchoit à s'en rapprocher. Dans cette extrémité, Protogène jeta de dépit contre son tableau une éponge (apparemment son essuie-main) empreinte de

de différentes couleurs, & cette éponge produisit sur le champ l'effet que le peintre cherchoit inutilement. Si l'on suppose quatre couches de couleurs, ou plustôt quatre peintures l'une sur l'autre faites à dessein de se succéder, il faudra supposer aussi que le hasard a amené quatre fois de suite la même singularité, par rapport à la représentation de l'écume; & c'est ce que Pline ne dit point, & ce qu'il est absurde de penser. Le même prodige ne peut arriver quatre fois de suite; & cependant il est nécessaire dans l'hypothèse qui admet quatre tableaux dans un seul: car dans ce cas tous les quatre tableaux devoient être aussi parfaits l'un que l'autre, puisqu'ils étoient faits pour se remplacer à mesure qu'ils périroient; & par conséquent, puisque Protogène ne s'étoit pas trouvé assez de capacité pour peindre par lui-même de l'écume, dans le degré de vérité que la délicatesse de son goût exigeoit, il devoit à chaque tableau emprunter le secours de son éponge; ce qui n'est ni probable, ni possible. Ajoûtez que ces quatre tableaux auroient été tous quatre différens: le peintre n'auroit pû étendre une seconde couche de couleur sur la première peinture, sans tirer, pour ainsi dire, un voile qui lui auroit caché ce qu'il avoit peint précédemment: par conséquent il n'auroit peint son second tableau tout au plus que de mémoire. C'étoit, comme l'on voit, perdre son temps & sa peine: mais c'est demeurer trop long-temps sur un sujet qui ne semble pas devoir former une question. En se renfermant dans la pratique des bons coloristes d'aujourd'hui, le passage de Pline s'explique tout naturellement: je ne vois pas comment on pourroit l'entendre autrement que je viens de le proposer, & que je vais le résumer.

Protogène jaloux de la durée de ses ouvrages, & voulant faire passer le tableau de Ialysus à la postérité la plus reculée, le repeignit à quatre fois, y mettant couleurs sur couleurs, qui prenant par ce moyen plus de corps, devoient se conserver plus long-temps dans leur éclat, sans jamais disparoître. Car elles étoient disposées pour se remplacer, pour ainsi dire,

l'une l'autre. C'eſt ainſi que Pline s'explique pour ce qui concerne le coloris.

Dans un autre endroit, où il eſt queſtion du deſſein, il tient un langage qui n'eſt pas moins clair, & qui cependant peut paroître obſcur à ceux qui n'ont pas une connoiſſance aſſez complète de cette partie de l'art : ainſi je me trouve engagé de faire mes efforts pour faire comprendre la force de ſes paroles, & la vérité qu'elles renferment. Pline fait le détail des talens de Parrhaſius, l'émule de Zeuxis : après avoir fait obſerver que ce grand peintre eſt le premier qui ait réduit en art les règles des proportions, *primus ſymmetriam picturæ dedit*, il dit que ſes airs de tête étoient extrêmement piquans : ce que *Carlo Dati Poſtille* a cru devoir rendre par le mot Italien *la galanteria del ſembiante*, & que le ſieur Durand appelle *des airs de tête ſpirituels, délicats & paſſionnés.*

L. XXXV, c. 10.

Alla vita di Parraſ.o, p. 64.

Hiſtoire de la Peint. ancien. p. 55.

Elegantiam capilli ; c'étoit une des qualités de Parrhaſius, d'ajuſter les cheveux avec autant de nobleſſe que de légèreté, en un mot de bien coëffer une tête.

Ses bouches aimables ſembloient être le ſéjour des Ris & des Graces, *venuſtatem oris ;* l'interprétation du ſieur Durand rend-elle bien la force de cette expreſſion délicate, *la beauté & la dignité des viſages & des perſonnes !*

Toutes ces qualités forment aſſurément un grand peintre; mais ce qui le rendoit infiniment ſupérieur à tous les autres artiſtes, de l'aveu même des maîtres de l'art, ce n'étoit pas, comme le dit le ſieur Durand, *le finiſſement & l'arrondiſſement des parties ;* c'étoit le beau coulant & la juſteſſe de ſes contours, *confeſſione artificum in lineis extremis palmam adeptus ;* & s'il en faut croire Pline, c'eſt la partie la plus noble du peintre, c'eſt le ſublime de la Peinture, *hæc eſt in pictura ſumma ſublimitas,* & ſuivant quelques imprimés *ſubtilitas.* Je ne veux point affoiblir, comme le fait le ſieur Durand, l'expreſſion de Pline, en diſant ſeulement que c'eſt là *une des grandes fineſſes de l'art.*

Cette réflexion en fait faire une autre à Pline: il remarque que, quoiqu'il faille une grande étendue de ſavoir pour bien peindre les ſurfaces des différens objets, *corpora & media rerum pingere eſt magni operis*, pluſieurs peintres ſe ſont diſtingués par cette partie; au lieu qu'il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient réuſſi à deſſiner les contours dans cette grande manière, qui fait que l'objet repréſenté ſe trouve renfermé dans les juſtes bornes qui lui appartiennent. Car, ainſi que Pline continue de le faire obſerver, les contours doivent être tellement coulans, la ſécphereſſe en doit être tellement bannie, qu'en embraſſant l'objet de toutes parts, ils laiſſent imaginer qu'il y a quelque choſe au delà du terme; ils doivent indiquer les parties qu'on ne voit pas, *extrema corporum facere, & deſinentis picturæ modum includere, rarum in ſucceſſu artis invenitur; ambire enim debet ſe extremitas ipſa, & ſic deſinere ut promittat alia poſt ſe, oſtendatque etiam quæ occultat:* voilà, ſelon moi, la différence que Pline met entre le deſſein & la couleur; & l'on ne peut guère mieux s'expliquer pour la faire ſentir: celle-ci ſera bien paroître reſſemblans, & donnera du relief aux objets imités, quand même ils ne ſeroient pas deſſinés avec toute la préciſion poſſible: mais cette reſſemblance ſera toûjours imparfaite, ſi ces mêmes objets ne ſont pas dans leur juſte forme.

Le Dominiquain, qui étoit aſſurément un grand peintre, a démontré dans une lettre qui ſe trouve à la fin de ſa vie écrite par le Bellori, que la forme devoit l'emporter ſur la matière; c'eſt-à-dire, le deſſein ſur la couleur. Auſſi c'eſt dans la juſteſſe du deſſein que conſiſte l'eſſence de la peinture: les expreſſions, les graces, les mouvemens reſſortiſſent du deſſein, & dépendent de l'exactitude & de l'élégance des contours. Il en réſulte que l'explication qu'a donnée le ſieur Durand du paſſage de Pline, que je viens d'examiner, eſt tout à fait mauvaiſe: car voici ce qu'il lui fait dire*: *de deſſiner correctement les corps & le milieu des choſes, c'eſt un point très-conſidérable ſans doute, & où quantité d'artiſtes ont acquis de la réputation; mais de ſavoir dégager les figures du fond*

P. 359.

* Page 55.

où elles sont placées & représenter au naturel l'effet d'une figure qui finit de tous côtés, il est rare d'y réussir, & il y en a peu qui y parviennent, parce que l'extrémité universelle de la figure doit comme s'arrondir & s'envelopper de toutes parts, & finir de telle manière qu'elle en promette d'autres derrière elle, en indiquant, pour ainsi dire, les mêmes objets. Quelle éclipse! Quel langage!

Pour moi je crois reconnoître dans le portrait que Pline nous a laissé de Parrhasius, celui du fameux Corrège. Comme le peintre ancien, le Corrège a excellé dans la beauté & le moëlleux des contours; & c'est principalement par là qu'il est parvenu à donner une extrême rondeur à ses figures. L'un & l'autre ont eu en partage les graces, & l'on a remarqué qu'ils avoient un talent particulier pour bien représenter les cheveux: je crois cependant devoir mettre une différence entre Parrhasius & le Corrège; c'est que ce dernier avoit toutes ses études rangées dans sa tête, & qu'il en faisoit rarement sur le papier; au lieu que le peintre Grec étoit continuellement occupé à tracer des contours, ou sur des planches, ou sur du parchemin, & qu'il avoit grandement à cœur d'être correct: c'étoit le principal objet de ses études. Aussi avoit-il cela de commun avec les plus grands dessinateurs, que l'étude du dessein lui faisoit négliger la pratique de la couleur, & qu'autant qu'il étoit admirable dans ses contours, autant paroissoit-il inférieur à lui-même, quand il s'agissoit de peindre les parties que ces mêmes contours renfermoient. *Graphidis vestigia*, dit Pline, *extant in tabulis ac membranis ejus, ex quibus proficere dicuntur artifices. Minor tamen videtur, sibi comparatus, in mediis corporibus exprimendis.* (L. XXXV, c. 10.)

(Liv. XII, c. 10.) Ce dernier passage, joint au parallèle que Quintilien a fait des talens de Zeuxis & de Parrhasius, démontre, ce me semble, qu'on ne peut donner à tout ce que Pline a dit au sujet de Parrhasius, un autre sens que celui que je lui ai donné. Car suivant Quintilien, Zeuxis qui se permettoit des licences dans le dessein, entendoit parfaitement la science des ombres & des lumières; & le second s'appliquoit principalement à

être correct dans ſon deſſein, de ſorte que ſes ouvrages avoient acquis une force de loix dans la Peinture. Je ne puis m'empêcher de dire en paſſant, que M. Rollin s'eſt mépris en rapportant ce témoignage de Quintilien, & qu'il attribue à Zeuxis ce qui appartient à Parrhaſius. Voilà une diſtinction bien marquée, donnée par Quintilien; & en effet toute repréſentation d'un objet conſiſte, ou dans le contour qui eſt le deſſein, ou dans le relief qui eſt l'effet de la couleur. Or la partie de Parrhaſius étoit le deſſein; cela n'eſt point douteux; que lui manquoit-il donc? *Minor videtur in mediis corporibus exprimendis*, c'étoit ce que Zeuxis ſon émule poſſédoit; c'étoit l'art de donner du relief aux objets par la diſtribution des ombres & des lumières, l'art d'exprimer les ſurfaces, en un mot l'art de peindre. Cela poſé, il eſt évident que le ſieur Durand fait dire à Pline le contraire de ſa penſée. *Page 56.* Il a prétendu que ce qu'on reprenoit dans les ouvrages de Parrhaſius étoit, *qu'il exténuoit trop le milieu des corps à proportion du reſte, & que pour rendre ſes figures plus légères, il les amaigriſſoit trop:* parler ainſi après avoir attribué à Parrhaſius la première place parmi les deſſinateurs, c'eſt n'avoir aucune idée du deſſein. Car ſi le reproche étoit fondé, non ſeulement Parrhaſius n'auroit pas mérité d'être mis au rang des deſſinateurs; mais il auroit fallu le regarder comme un artiſte ſans principes; c'eſt ſe contredire manifeſtement: d'ailleurs ces deſſeins, ces études méditées de Parrhaſius, qu'on avoit conſervées avec tant de ſoin, & qui ſubſiſtoient encore du temps de Pline, avoient été pour les artiſtes une eſpèce d'école où ils avoient beaucoup profité: les peintres s'étoient formés en les copiant, comme on l'a vû faire dans ces derniers ſiècles à l'égard des fameux cartons de Michel-Ange; j'apporte cet exemple pour rendre la choſe plus ſenſible. Quel profit auroient retiré ces artiſtes de l'imitation de deſſeins maniérés & altérés?

L'on voit par-là que l'on a toûjours été curieux de conſerver les deſſeins des plus grands maîtres. Pétrone, dans la deſcription qu'il nous a laiſſée d'une galerie de tableaux, qui ſans doute étoit celle de l'Empereur, & au

même endroit que j'ai déjà cité, dit, qu'il y admira des desseins des premières pensées de Protogène, & qu'en les touchant, il se sentit pénétré d'un respect égal à celui qu'on ressent lorsqu'on approche de la Divinité, *non sine quodam horrore tractavi.* Un temps viendra qu'on ne parlera pas autrement des desseins de Raphaël & de Michel-Ange, si même ce temps n'est déjà venu.

Je vais examiner un autre passage de Pline où il est encore question de dessein; le voici suivant le texte original:
L. XXXV, chap. 8. *hic (Cimon) catagrapha invenit, hoc est obliquas imagines, & varie formare vultus, respicientes, suspicientesque & despicientes; articulis etiam membra distinxit, venas protulit, præterque, in veste & rugas & sinus invenit.* Voici comme le sieur Durand
Page 47. le traduit: *Cimon, avant tous les autres, fit des visages de profil, & généralement toutes sortes d'objets qui se présentent obliquement, & il s'avisa le premier de varier ses figures & ses airs de tête en diverses manières, en les faisant tourner ou en bas ou en haut, ou de côté ou par derrière selon le sujet: il poussa l'industrie encore plus loin, en distinguant les articles & les jointures des membres: ce qu'on n'avoit pas encore tenté; il fit paroître les veines & les muscles, & donna enfin aux draperies des plis naturels & des ondulations légères.* L'Adriani dans une lettre qui se trouve au commencement de la troisième
Page 5. des vies des peintres de George Vasari, rend en moins de paroles l'expression latine, *Catagrapha invenit, fu il primo ché dispense le figure in iscorcio, &c.* Il est vrai que c'est ici plustôt une explication qu'une interprétation; mais cela n'empêche pas que je ne sois de son avis. Comment Pline auroit-il pû dire que Cimon étoit le premier qui avoit fait des visages de profil? Pouvoit-il ignorer que la première tête dessinée, celle que la fille du sculpteur Dibutade avoit aperçue dans une ombre, s'étoit présentée nécessairement de profil, ainsi que je l'ai déjà dit; & puisqu'il est ici question de progrès, la remarque de Pline ne doit porter que sur les nouveautés dont on étoit redevable à Cimon. Mais sans m'embarrasser de l'expression grecque *Catagrapha,* qui se trouve, à ce que l'on m'a dit,

différemment écrite dans les manuſcrits, il eſt à croire que Pline entendoit auſſi-bien le grec qu'on le peut faire aujourd'hui : & comme il traduit en latin le mot grec, quel qu'il ſoit, par *obliquæ imagines*, je crois par conſéquent qu'il faut entendre par ces mots, non des viſages de profil, mais des têtes vûes en raccourci. J'obſerverai même que le mot *imago* ne doit point être pris ici pour une figure, mais ſeulement pour *une tête, un portrait.* C'étoit à peu près à quoi la peinture étoit bornée dans ſon premier âge: on n'avoit repréſenté les têtes que dans un ſeul aſpect, c'eſt-à-dire de profil. Cimon haſarda le premier d'en deſſiner dans toutes ſortes de ſens, contraires à celui-ci; & il mit, par ce moyen, une grande variété dans la repréſentation des têtes : celles qu'il deſſinoit regardoient tantôt le ſpectateur, c'eſt-à-dire qu'elles ſe préſentoient de face; quelquefois il leur faiſoit tourner la vûe vers le Ciel, & d'autres fois il les faiſoit regarder en bas. Ce n'étoit point *varier les airs de tête*, comme le dit le ſieur Durand : la Peinture n'étoit point encore parvenue à ce degré de perfection; il ne s'agiſſoit que de poſition, & non d'expreſſion & de ſentiment. Cimon ne devoit pas non plus faire voir *des têtes par derrière:* il vouloit faire des portraits; & ce n'auroit pas été le moyen de les rendre reconnoiſſables; car je ne ſors point de cette idée, que c'eſt par des portraits que les premiers peintres ont dû commencer. Que l'on examine le cœur humain & l'on en ſera convaincu : les choſes ne prennent faveur qu'autant qu'on y met de l'intérêt. Le grand art de Cimon conſiſtoit donc à avoir, pour ainſi dire, ouvert le premier la porte *aux raccourcis ;* ce premier pas étoit d'une grande importance, & il méritoit bien qu'on lui en fît honneur. Sans doute qu'il fit paſſer dans les attitudes de ſes figures la même variété de poſitions qu'il avoit imaginé d'introduire dans ſes têtes, quoique Pline n'en diſe rien, & qu'il faille en effet ne point trop donner aux artiſtes, dans ces premiers commencemens de la Peinture, où tout doit marcher pas à pas. Quoi qu'il en ſoit, je crois avoir montré que les deux expreſſions grecque & latine, *Catagrapha* &

obliquæ imagines, ne ſe peuvent entendre de têtes de profil; & je ſuis étonné de trouver le P. Hardouin d'une opinion différente. Pour expliquer cet endroit du paſſage de Pline, il en cite un autre du même auteur, où parlant du portrait du roi Antigonus, peint par Apelle, *il le repréſenta*, dit-il, *de profil, pour ne point laiſſer apercevoir que ce Prince avoit un œil de moins. Pinxit & Antigoni regis imaginem altero lumine orbam, primus excogitatâ ratione vitia condendi; obliquam namque fecit.* Le P. Hardouin s'appuie de ce paſſage, pour prouver que l'expreſſion *obliquæ imagines*, employée dans l'un & dans l'autre paſſage, ſignifie *des figures de profil:* mais il ne le prouve point, à ce qu'il me ſemble. Le portrait d'Antigonus pouvoit être auſſi-bien de trois quarts que de profil; dans l'un & dans l'autre aſpect, le défaut de l'œil étoit ſauvé: ainſi toute repréſentation de tête, qui ne ſera pas de face, ſera & pourra être exprimée par le mot *obliqua*.

L. xxxv, c. 10.

Quant aux autres progrès que Cimon avoit fait faire à la Peinture, ils n'étoient pas moins importans, & je crois qu'on les peut enviſager ainſi. *Articulis membra diſtinxit*, il entendit mieux que ceux qui l'avoient précédé les *attachemens;* ſans quoi les figures paroiſſent un peu roides & d'une ſeule pièce; défaut de tous les artiſtes qui ont paru dans tous les temps. Lorſque la Peinture étoit encore dans ſon enfance, les mains & les bras, les pieds & les jambes, les cuiſſes & les hanches, la tête & le col, &c. tout cela dans leurs ouvrages eſt, comme on dit, *tout d'une venue*, & les figures n'ont aucun mouvement. Cimon avoit entrevû la néceſſité de leur en donner: il avoit commencé par donner à ſes têtes des mouvemens diverſifiés; il étendit cela aux autres parties de ſes figures: ce qui ne pouvoit ſe faire qu'en attachant avec juſteſſe chaque membre enſemble. Cela eſt plus intelligible que de dire avec le ſieur Durand, que le peintre *diſtingua les articles & les jointures des membres.*

Venas protulit: voici un peintre qui commence à être convaincu de l'utilité de l'étude de l'anatomie & qui la met en pratique; *il fait paroître les veines*, c'eſt-à-dire, que s'étant

aperçû

aperçu des effets que le mouvement produit ſur le naturel, en changeant la ſituation des muſcles toutes les fois que la figure prend une nouvelle ſituation, il eſſaie d'en enrichir la Peinture: il commence par la repréſentation des veines; il étoit bien près de connoître l'uſage & l'office des muſcles, & peut-être que l'expreſſion latine *venæ* peut ſouffrir cette extenſion.

L'art de la Peinture n'avoit point fait le même progrès dans la couleur qu'on lui voit faire dans le deſſein: ainſi j'ai peine à croire que le mot *venæ* ſoit ici une expreſſion figurée dont Pline ſe ſoit ſervi, pour faire entendre que Cimon avoit animé la couleur, & y avoit, pour ainſi dire, mis du ſang. On dit des carnations du Titien qu'on voit le ſang couler ſous la peau: un ſiècle plus tard j'admettrois volontiers cette explication; mais il faut parler ſuivant les temps, & les conjectures trop éloignées ne doivent point être admiſes.

Præterque, in veſte & rugas & ſinus invenit: avant Cimon tout étoit, comme l'on voit, extrêmement informe dans la Peinture: les figures vûes de profil ne ſavoient ſe préſenter que dans un ſeul aſpect; les habillemens étoient exprimés tout auſſi ſimplement; une draperie n'étoit qu'un ſimple morceau d'étoffe qui n'offroit qu'une ſurface unie. Entre les mains de Cimon cette draperie prend un caractère; il s'y forme des plis; on y voit des parties enfoncées, d'autres parties éminentes qui forment des ſinuoſités, telles que la Nature les donne, & que doit prendre une étoffe jetée ſur un corps qui a du relief.

Plus on lit Pline avec attention, plus il paroît admirable dans les obſervations qu'il fait ſur les arts & dans le choix de ſes expreſſions; & n'ai-je pas eu raiſon de dire qu'il avoit écrit ſavamment de la Peinture, & comme auroit pû faire un homme de l'art? Il s'étend rarement ſur les faits perſonnels, qui le plus ſouvent ſont peu intéreſſans dans la vie des ſimples artiſtes: s'il en rapporte quelques-uns, ils ſe trouvent néceſſairement liés avec l'hiſtoire même de l'art, & ils en ſont dépendans;

il s'attache moins à faire l'énumération & la description des ouvrages, qu'à établir le caractère de chaque maître, & quoiqu'il le fasse avec une extrême concision, chaque peintre est caractérisé & rendu reconnoissable. Tel est le jugement que j'ai cru devoir porter d'un des plus judicieux écrivains de l'antiquité, & qui a possédé des connoissances très-étendues. Ce seroit cependant pousser trop loin la prévention, que de ne pas convenir qu'il y a un grand nombre de passages dans Pline, dont il seroit assez difficile de donner la solution; & je remarque que ce sont toûjours ceux où il est question du méchanisme de l'art, & où l'on ne peut s'aider de pièces de comparaison, parce qu'il s'agit de pratiques hors d'usage.

L. XXXV, c. 11. Je rapporterai ce passage pour exemple: *Hic est Nicias de quo dicebat Praxiteles, interrogatus quæ maxime opera sua probaret in marmoribus: Quibus Nicias manum admovisset, tantum circumlitioni ejus tribuebat.* Ce texte ne paroît pas d'abord avoir besoin d'un commentaire: il s'agit d'une espèce de composition dont Nicias avoit le secret, & qu'il appliquoit sur les statues de marbre. Praxitèle en faisoit un si grand cas, que celles de ses statues où Nicias avoit mis la main, étoient celles qui selon lui méritoient la préférence. Voilà ce que dit le texte de Pline; mais comme nous ne connoissons plus cette pratique, & que nous n'imaginons pas que des vernis, ou quelqu'autre préparation semblable, puissent être appliqués sur une statue de marbre sans lui nuire, l'on croit trouver dans ce passage quelque chose d'absurde. Ainsi *Carlo Dati*, dans Page 68. son livre *delle Vite di Pittori antichi*, qui a senti la difficulté, s'est retourné d'une autre façon, en supposant que Nicias avoit donné les derniers coups de cizeau à ces statues de Praxitèle. Il imaginoit que s'il ne s'agissoit que d'un vernis, il n'y avoit pas de quoi relever si fort le mérite de Nicias, puisque le premier barbouilleur en pouvoit faire autant: mais outre qu'il n'est pas probable que Praxitèle, l'un des plus grands sculpteurs de la Grèce, eût souffert qu'un autre eût terminé ses ouvrages, & qu'on ne peut pas non plus imaginer qu'il eût adopté des ouvrages qui en quelque sorte ne lui appartenoient

plus, il n'eſt pas équivoque qu'il s'agiſſoit de quelque compoſition particulière. Le ſieur Durand prétend que M. de Piles l'a entendu de la même façon que *Carlo Dati;* mais il ſe trompe: on ne trouve rien de ſemblable dans les écrits de M. de Piles; & tout de ſuite le même Durand prétend encore (mais ſans preuve) que c'étoit un vernis à deux uſages, & pour les tableaux, & pour les ſtatues. Pour moi perſuadé qu'il s'agit ici d'un vernis, je crois n'avoir à rechercher que la nature de ce vernis, & plus j'y fais réflexion, plus je ſuis convaincu que c'étoit une compoſition de cire préparée. Nicias étoit, au rapport de Pline, un peintre *encauſtique,* c'eſt-à-dire qui peignoit au feu avec de la cire; & par conſéquent il étoit plus propre qu'un autre à faire l'opération que Praxitèle eſtimoit digne de ſes éloges. Il faut d'ailleurs obſerver que dans un autre endroit du livre de Pline, cet auteur enſeignant la manière de vernir les enduits peints en *minium,* pour les rendre plus durables & plus brillans, dit qu'on étend ſur leur ſuperficie une couche de cire préparée avec de l'huile; qu'on la fait fondre en approchant un feu de charbon, non pour en faire exhaler l'humidité, ainſi que l'entendent ceux qui prennent le mot *ſudorem* à la lettre; mais réellement pour amollir la cire, & la mettre en état d'être maniée, & d'être étendue uniment: le mot *ſudorem,* pris au figuré, eſt ſuſceptible de ce ſens, que la pratique autoriſe.

Page 104.

L. XXXV, c. 4.

L. XXXIII, c. 7.

Pline ajoûte qu'après cette opération on polit cet enduit ainſi préparé avec de la cire, en promenant tout du long de ſa ſuperficie des morceaux de cire en forme de cylindre, comme ſont nos bougies, & le frottant, pour dernière opération, avec un linge blanc; méthode, ajoûte-t-il, ſemblable à celle dont on ſe ſert pour donner le luiſant & le poli aux ouvrages de marbre; *ſicut & marmora niteſcunt.* Vitruve avoit décrit avant Pline la même pratique, & à peu près dans les mêmes termes: ainſi il n'eſt plus douteux qu'on donnoit chez les anciens le poli aux ſtatues de marbre en les cirant: pratique que nous ne connoiſſons plus, depuis qu'on fait uſage pour les polir de la pierre ponce. Plus cette couche de cire étoit

Liv. VII, c. 9.

mince, plus les ſtatues conſervoient l'eſprit du travail du ſculpteur; & c'étoit apparemment dans ce ſens que Praxitèle donnoit la préférence à celles de ſes ſtatues auxquelles Nicias, ouvrier expérimenté, avoit ainſi donné cette eſpèce de poli. Nous ne voyons dans les ſtatues antiques qui ſubſiſtent, aucune trace de cette eſpèce de poliment: mais cela ne doit point ſurprendre; le temps l'a dû effacer; la croûte étoit trop mince pour être de durée. J'ajoûterai que ce poliment me paroît préférable à celui dont nous nous ſervons: car il étoit exempt de frottement dans l'opération, & différent en cela de celui de la pierre ponce que nous pratiquons, qui doit néceſſairement émouſſer certaines petites arêtes, dont la vivacité ne contribue pas peu à rendre un travail ferme & ſpirituel.

Le paſſage de Pline, expliqué de la façon que je viens de propoſer, ne ſouffre plus, ce me ſemble, de difficulté. Pourquoi d'habiles gens ne l'ont-ils pas entendu? il me paroît que c'eſt uniquement à cauſe que la pratique des anciens étoit différente de la nôtre, & qu'ils n'ont pas penſé que ce qui ne ſe fait pas aujourd'hui, pouvoit réuſſir autrefois. C'eſt par cette même raiſon que le vernis de Nicias, la peinture *encauſtique*, & pluſieurs autres pratiques ſont devenues pour nous des eſpèces d'énigmes. Cependant je vais entreprendre d'expliquer en quoi conſiſtoit cette manière de peindre, à laquelle les anciens ont donné le nom de peinture encauſtique, ce qui ſignifie que le feu y avoit part; & c'eſt pour cette raiſon que lorſqu'ils vouloient déſigner la pratique de ce genre de peinture, ils ſe ſervoient quelquefois de l'expreſſion *inurere picturam*. Je ſuis obligé d'avouer que venant à examiner de plus près ce que Pline a dit à ce ſujet, j'ai rencontré beaucoup plus de difficultés que je ne l'avois prévû. Les expériences chymiques ſur leſquelles je comptois, ne ſont pas encore aſſez déciſives pour parler affirmativement: je me vois donc réduit à parler ici preſque uniquement d'après mes propres réflexions; ce ſera toûjours un moyen pour arriver à quelque choſe de mieux, ſi quelqu'un veut ſe donner la peine de faire après moi un pareli examen; & je crois que la matière le mérite.

Qu'il me ſoit permis de rappeler les paroles de Pline : *Encauſto pingendi duo fuiſſe antiquitùs genera conſtat, cerâ, & in ebore, ceſtro id eſt viriculo, donec claſſes pingi cœpere. Hoc tertium acceſſit reſolutis igni ceris penicillo utendi, quæ pictura in navibus nec ſole, nec ſale, ventiſque corrumpitur.* Voici de quelle façon j'entends ce paſſage : *Il eſt certain qu'il y a eu primitivement deux ſortes de peinture encauſtique, ainſi nommée parce qu'on y employoit le feu. L'une ſe faiſoit avec la cire; l'autre ſe travailloit ſur l'ivoire, avec un inſtrument de fer reſſemblant à un poinçon, & l'on continua de faire uſage de ces deux pratiques juſqu'au temps où l'on commença à peindre les vaiſſeaux de guerre. Alors parut un troiſième genre de peinture encauſtique, dont le ſecret conſiſtoit à pouvoir coucher avec le pinceau les cires liquéfiées au feu ; & cette peinture, dont on ſe ſert pour les vaiſſeaux, a l'avantage de n'être altérée ni par le ſoleil, ni par l'eau de la mer, ni par les vents.* *l. xxxv, c. 11.*

Voilà trois pratiques de peindre dans leſquelles le feu eſt le principal agent, & qui toutes trois n'ont aucun rapport avec notre peinture en émail, qui paſſant par tous les degrés du feu, mérite plus qu'aucune autre le nom de peinture encauſtique. Quelques interprètes de Pline voudroient trouver la pratique de ce dernier genre de peinture dans le paſſage que je viens de citer ; mais on ne l'y aperçoit en aucune façon. J'ajoûterai que quoiqu'il ne ſoit point douteux que les anciens connuſſent l'art de la verrerie, & qu'ils euſſent le ſecret de teindre le verre en différentes couleurs, ce qui conduiſoit néceſſairement à la pratique de la peinture en émail, on ne peut pas imaginer qu'ils peigniſſent de cette manière, puiſque Pline ne leur en fait point honneur. Ils touchoient de même à pluſieurs connoiſſances qui leur ont échappé, telles que la bouſſole, les lunettes à longue vûe, &c. Examinons à préſent quelle pouvoit être la méthode que ſuivoient les anciens dans l'exercice de la peinture encauſtique.

Louis de Montjoſieu, dans ſon *Gallus Romæ hoſpes,* explique ainſi ce paſſage de Pline, après avoir avoué qu'il ne parle que par conjecture ſur un art qui ne ſubſiſte plus : il *Traité de la Peinture [illegible] c. 6, p. 14.*

dit qu'on commençoit par préparer les cires, auxquelles on donnoit un degré de dureté & de consistance, au moyen des matières étrangères qu'on y incorporoit; qu'on faisoit ensuite avec cette cire une espèce de fond de tableau sur lequel on traçoit les contours des figures & des autres objets, qui devoient former le sujet de la composition du tableau; & qu'après avoir creusé les espaces que renfermoient ces contours, on remplissoit ces cavités de cires coloriées propres à exprimer les divers objets, de la même manière qu'on applique des morceaux de verre coloriés dans la peinture en *mosaïque:* ces cires coloriées (continue le même auteur) donnoient des teintes plus vraies pour exprimer la chair que les couleurs détrempées dans l'eau, &c.

Le P. Hardouin, dans ses notes sur le même passage de Pline, ne s'éloigne pas beaucoup de cette explication. Toute la différence qu'il y met; c'est que le fond sur lequel on peignoit étoit, selon lui, une planche de bois; & qu'on couloit dans les creux qui avoient été faits avec le fer, des cires fondues.

Si l'on s'en tient à ces explications, on ne voit pas trop sur quel fondement les anciens Grecs avoient donné à cette peinture un nom qui sembloit annoncer que le feu y avoit la principale part; car à peine en est-il question dans les deux opérations que les deux Critiques ont imaginées. D'ailleurs on ne peut se former que l'idée d'une peinture très-grossière; puisqu'elle ne consistoit, suivant le P. Hardouin, que dans des cires coulées, ou, suivant Louis de Montjosieu, dans de petits morceaux de cire rapprochés les uns des autres: ce qui ne pouvoit pas certainement produire ces précieuses teintes de chair, ainsi que le dernier des deux Critiques le suppose. L'exemple qu'il emprunte de la peinture en *mosaïque,* loin d'être favorable à cette opinion, démontre le contraire: car tous ceux qui ont vû des morceaux de peinture en *mosaïque,* savent très-bien que si cette façon de peindre a quelque défaut, c'est principalement celui du peu d'union & d'accord dans les teintes, assujéti à un certain

nombre de petits morceaux de verre coloriés différemment. Il ne faut pas espérer de pouvoir, avec cet unique secours qui est fort borné, exprimer cette prodigieuse quantité de teintes qu'un peintre trouve sur sa palette, & qui lui sont absolument nécessaires pour la perfection de son art: encore moins avec l'aide de ces petits cubes, peut-on faire des passages harmonieux. Ainsi la peinture en *mosaïque* a toûjours quelque chose de dur: elle ne produit son effet qu'à une distance éloignée; & par conséquent elle n'est propre qu'à représenter de grands morceaux; on ne voit point de petits ouvrages de ce genre, qui vûs de près contentent l'œil. Si donc la peinture encaustique des anciens avoit des rapports exacts avec la peinture en *mosaïque*, non seulement ce n'étoit point une peinture agréable du côté du *faire;* mais il faut encore supposer qu'elle ne réussissoit que dans de grands ouvrages, & qu'elle n'étoit nullement convenable pour les petits morceaux. Cependant Pausias qui a excellé dans la peinture encaustique que je tâche d'expliquer, avoit la réputation de faire dans ce genre de petits tableaux extrêmement précieux. Les fleurs qu'il savoit représenter dans une grande vérité, exigent autant de propreté que de soins dans quelque travail que ce soit; l'assemblage de petits morceaux détachés de cires de différentes couleurs, n'étoit guère convenable pour donner ce terminé que demande leur parfaite imitation: je ne vois pas non plus la nécessité de ces excavations destinées à recevoir les couleurs. Pourquoi les anciens n'auroient-ils pas appliqué sur le fond qu'ils avoient choisi pour servir de base à leur tableau (cire ou planche de bois, cela étoit égal) les cires coloriées qu'ils avoient préparées, appliquant à chaque endroit celles qui convenoient au sujet, de la même manière qu'on applique les couleurs sur la toile avec le pinceau? & au lieu de pinceau pourquoi ne se seroient-ils pas servis, pour unir & parfondre ces couleurs, de quelque instrument de fer chaud? Non seulement je n'y vois aucune difficulté; mais je trouve une nécessité absolue d'admettre un fer chaud pour fondre les couleurs & les incorporer les unes

avec les autres. C'est assurément ce que les anciens vouloient qu'on entendît, lorsque pour désigner la pratique de ce genre de peindre, ils employoient l'expression *inurere picturam*, qui dans cet endroit est d'une extrème justesse.

La pratique de la seconde espèce de peinture encaustique qui se faisoit sur l'ivoire, me paroît plus difficile à entendre: je vais cependant hasarder de la rendre sensible. Je rapporterai encore le sentiment de Louis de Montjosieu, le même qu'a suivi le P. Hardouin, après quoi j'exposerai le mien.

Cette peinture, si je prends bien le sens des paroles de ces deux auteurs, faisoit, à peu près, l'effet de nos estampes, ou celui de la peinture en *grisaille* que les Italiens nomment *sgrafito*, & dont on peut voir des exemples à Rome sur des façades de maisons peintes par Polydore. Les deux Critiques que j'ai cités, prétendent qu'on traçoit sur l'ivoire avec un fer chaud, qui avoit la forme d'un poinçon, les traits ou hachures qui devoient servir à exprimer les contours & les ombres des figures: ces traits se remplissoient ensuite de cire coloriée, ou, comme le veut le P. Hardouin, d'une simple couleur; le blanc de l'ivoire demeurant pour former les clairs. Cela se pouvoit, si au lieu d'un fer chaud l'on admet l'usage d'un fer tranchant: car l'ivoire est du genre de la corne qui ne peut souffrir l'approche du feu sans une altération considérable. Ces traits formés avec un fer chaud n'auroient eu aucune netteté: ils auroient été ce qu'on appelle *babocheux*; l'on y auroit aperçû l'impression du feu; ainsi ce seroit sans nécessité qu'on auroit eu recours à un fer chaud, puisqu'un fer tranchant fait la même opération & la fait beaucoup mieux.

Cette pratique des anciens n'est donc point expliquée comme il convient par ces deux Critiques, puisque l'action du feu qui y est essentielle en est exclue. Je croirois plustôt que ce second genre de peinture encaustique consistoit en des figures de cire formées en demi-relief, & si l'on veut coloriées, qui étant appliquées sur des fonds d'ivoire, faisoient l'office

l'office de bas-reliefs, tels qu'on en voit & qu'il s'en fait encore tous les jours en cire blanche ſur des fonds d'ardoiſe.

Suivant la première méthode, les cires formoient une ſuperficie unie où le ſujet étoit repréſenté comme dans un tableau peint au pinceau : dans l'autre méthode les figures étoient ſaillantes; mais dans l'une & dans l'autre pratique on ne pouvoit employer la cire qu'en la chauffant; & c'étoit toûjours avec un inſtrument appelé *ceſtrum* en Grec & *vericulum* en Latin, qu'on la modeloit dans l'une de ces pratiques, & qu'on l'uniſſoit ou qu'on la parfondoit dans l'autre: ainſi le nom d'encauſtique appartenoit de droit à ces deux manières.

Quoique cette explication ſoit aſſez plauſible, & qu'elle ne répugne point à la pratique, je ne prétends point la donner pour conſtante.

Quant à la troiſième méthode, elle me paroît ne devoir ſouffrir aucune difficulté dans la pratique; & j'imagine aiſément une machine qui conſervoit les cires fondues en liqueur, & les mettoit en état d'être étendues & couchées avec le pinceau. Des godets de fer ſur un réchaut roulant & rempli d'un feu convenable formeront ſans difficulté l'eſpèce de palette néceſſaire à tout peintre encauſtique. Il eſt moins aiſé de trouver le moyen de donner à ces cires une dureté & une conſiſtance quand elles ſont refroidies, qui les mettent en état, comme le dit Pline, de réſiſter aux intempéries de l'air, & en particulier au ſoleil & à l'eau de la mer qui détruit bien-tôt les couleurs; comme on en a fait la triſte expérience à l'égard des ſuperbes peintures qui décoroient les façades de pluſieurs palais de Veniſe.

Ces cires ainſi miſes en liqueur étoient employées avec ſuccès pour peindre l'extérieur des vaiſſeaux, ainſi que Pline l'avoit déjà fait remarquer en parlant des couleurs qui conviennent dans la peinture encauſtique. Ces cires donc conſervoient les vaiſſeaux de la pourriture, en même temps qu'elles ſervoient à leur embéliſſement, ſoit que le corps des navires fût ſeulement imprimé de cette couleur, ſoit qu'elle ſervît à

L. XXXV. c. 7.

exprimer ſur la poupe & ſur la proue des figures de platé peinture (s'il m'eſt permis d'employer ce vieux terme rejeté par l'uſage) ou bien des ornemens ou des figures de bas-relief. Mais quels étoient les ingrédiens que les anciens mettoient dans leurs cires pour leur donner les qualités dont j'ai fait mention? C'eſt ce qu'on ignore: il eſt vrai qu'on peut trouver des procédés chymiques qui produiront cet effet; mais ce n'eſt que par une longue expérience qu'on peut en être aſſuré. Il faudroit être ſur le lieu même, c'eſt-à-dire, dans le voiſinage de la mer, pour faire les expériences avec ſûreté: en attendant voici ce que j'imagine ſur quelques paſſages des anciens que j'ai recueillis & qui peuvent, autant que j'en puis juger, fournir quelques lumières à ceux qui voudront travailler ſur un ſujet, qui peut avoir une eſpèce de curioſité.

L. VII, c. 9.

L. XXXIII, c. 7.

Liv. XVI, c. 12.

Il me paroît par un paſſage de Vitruve, qui ſe trouve preſque le même dans Pline, & dont je me ſuis déjà ſervi, que les peintres encauſtiques mêloient de l'huile dans la cire fondue: mais il falloit que ce fût en petite quantité; car l'huile altère la conſiſtance de la cire. Dans un autre endroit, en parlant des uſages de la poix dans la médecine, ce même Pline dit, *non omittendum apud eoſdem (medicos) Zopiſſam vocari deraſam navibus maritimis picem cum cera;* d'où l'on doit conclurre qu'il entroit de la poix dans la compoſition des cires que l'on employoit pour la peinture des vaiſſeaux. Il eſt certain (car on en a l'expérience) que de la cire, de la poix & de l'huile mêlées enſemble, & chaque choſe miſe dans une proportion convenable, forment une cire ou une pâte qui ſe durcit dans la ſuite. Ceux qui font des creux de cire pour mouler, prennent une livre de cire blanche, trois onces de poix Grecque, deux onces de ſaindoux & une once de noir de fumée; & il réſulte de cet amalgame une compoſition de cire, qui n'eſt pas long-temps à devenir extrêmement dure.

Voilà juſqu'où j'ai pû pénétrer: je ſuis perſuadé que quelqu'un qui voudra aller plus loin, pouſſera aiſément les choſes par l'expérience juſqu'à la démonſtration.

Nous avons vû en France l'abbé Zumbo Sicilien peindre en cire, & mettre dans ses ouvrages de ronde bosse toutes les vérités de la belle Nature. Son génie porté à la mélancholie, lui faisoit presque toûjours choisir des sujets propres à jeter dans l'ame des spectateurs la tristesse & l'horreur: mais *ce n'est point la trop grande ressemblance qu'il mettoit dans les choses, & sur-tout dans les monstres & les cadavres, qui a fait abandonner sa manière de peindre,* ainsi que l'a avancé le sieur Durand, dans ses notes sur le XXXV.e livre de Pline; c'est *Page 289.* le temps qu'exige cette manière de peindre, & peut-être une adresse de la main dont tous les hommes ne sont pas capables; c'est l'ignorance où l'on est de la manière dont les anciens peintres encaustiques opéroient. De plus, cet habile moderne s'est trouvé de ce caractère peu communicatif qui régnoit il n'y a pas encore long-temps; de ce caractère ennemi des arts & de toutes les connoissances, qui le rendoit trop réservé sur une manière de peindre qu'il regardoit comme un secret. Le peu de personnes, entre autres le sieur Desnoues, auteur des anatomies en cire coloriée, à qui il a communiqué sa pratique, en ont pareillement fait un mystère: mais cela n'empêche pas que je ne sois persuadé que sa manière ne différoit point de celle des anciens, du moins quant au mélange des couleurs avec la cire, & à la façon de l'employer. Rien n'empêche non plus qu'un autre ne puisse aisément découvrir ce que l'abbé Zumbo avoit trouvé, & n'y joigne encore la dureté à laquelle ce savant artiste n'avoit pas besoin de s'attacher.

Pour remplir le projet de ce Mémoire, après avoir parcouru la Peinture ancienne, ses différentes manières, & le Dessein, je vais exposer mes sentimens sur un passage de Diodore de Sicile, qui se trouve à la fin de son premier livre; le voici tout entier, suivant la traduction de M. l'abbé Terrasson, que j'adopte, à quelques changemens près.

« Les Égyptiens assurent que les plus fameux des anciens sculpteurs de la Grèce ont pris des leçons chez eux. Tels furent « entr'autres Téléclès & Théodore, fils de Rhécus, qui ont fait «

» la statue d'Apollon Pythien, qu'on voit à Samos. Téléclès, » si nous les en croyons, fit à Samos une moitié de cette » statue, pendant que son frère Théodore travailloit l'autre à » Éphèse; & le rapport de ces deux moitiés se trouva si » parfait, que toute la figure paroît être d'une seule main. » Ils ajoûtent que cette pratique singulière, peu connue des » sculpteurs Grecs, est très en vogue parmi les artistes Égyp- » tiens. Car ceux-ci ne jugent pas, comme les Grecs, d'une » figure par le simple coup d'œil; mais rapportant les propor- » tions du petit au grand, ils taillent séparément & dans la » dernière justesse toutes les pierres qui doivent former une » statue. C'est pour cela qu'ils ont divisé le corps humain en » vingt-une parties & un quart, en donnant à chacune d'elles » une grandeur rélative à celle des autres, & du tout ensemble. » Ainsi, quand les ouvriers sont une fois convenus entre eux de » la hauteur de la figure, ils vont exécuter, chacun chez soi, » les parties dont ils sont chargés; & elles s'ajustent ensemble » d'une manière qui frappe d'étonnement ceux qui ne sont pas » au fait de cette pratique. Or, les deux moitiés de l'Apollon » de Samos, travaillées à part dans le goût Égyptien, se » joignent, dit-on, suivant toute la hauteur du corps; & » quoiqu'il ait les deux bras étendus, & qu'il soit dans l'atti- » tude d'un homme qui marche, sa figure entière est dans la » plus exacte proportion. Enfin cet ouvrage cède peu aux chefs-d'œuvre de l'Égypte même, qui lui ont servi de modèle. »

On a de la peine à comprendre ce que Diodore rapporte ici des sculpteurs Égyptiens: comment des artistes travaillant séparément, en des lieux distans l'un de l'autre, & sans se communiquer leurs opérations, pouvoient-ils chacun faire une moitié de statue, dont la réunion composoit un tout parfait?

Si l'on juge la chose probable, il faut du moins supposer un fait que Diodore a passé sous silence; c'est qu'il y avoit eu en premier lieu un modèle arrêté & sur lequel chacun s'étoit réglé. N'est-ce pas, en effet, ce que cet historien a prétendu faire entendre, lorsqu'il dit que les sculpteurs Égyptiens, en

prênant leurs meſures, rapportent les proportions du petit au grand, comme le font encore aujourd'hui nos ſculpteurs. Les Grecs, au contraire, (c'eſt toûjours Diodore qui parle) *jugent d'une figure par le ſimple coup d'œil:* ce qui veut dire qu'ils travaillent ſans modèle; choſe difficile, mais poſſible. Au reſte le travail dont il s'agit devenoit d'autant plus facile à exécuter, que la ſtatue de l'Apollon Pythien, qu'ils avoient ainſi travaillée, étoit, à ce que rapporte le même auteur, *dans le goût des ſtatues Égyptiennes;* c'eſt-à-dire qu'elle étoit, les bras étendus & colés le long du corps, les jambes l'une en avant, l'autre en arrière, dans l'attitude de quelqu'un qui ſe prépare à marcher; & c'eſt ainſi en effet que ſont la pluſpart des ſtatues Égyptiennes; elles ne varient preſque point d'attitude. Les ouvriers étant une fois convenus des meſures & des proportions générales, pouvoient travailler en quelque façon à coup ſûr, & même diſpoſer les différentes pierres qui devoient compoſer une ſtatue *coloſſale.* J'ajoûte cette épithète: car il ſeroit ridicule de penſer que les ſtatues dont il s'agit ici fuſſent des ſtatues de grandeur naturelle. Un ſeul bloc & un ſeul ouvrier devoient ſuffire pour chacune; au lieu que pour une ſtatue hors de proportion, il étoit naturel de diſtribuer les différentes parties dont elle étoit compoſée à différens ouvriers. Voilà l'utilité que les ſculpteurs Égyptiens tiroient de ces règles de proportion, dont ils étoient convenus entre eux: règles qui ne peuvent pas s'entendre des juſtes proportions du corps humain; car les Grecs les connoiſſoient auſſi-bien qu'eux, & les ſuivoient avec encore plus d'exactitude. Tout ce qu'il y avoit donc de différent entre eux, c'étoit la manière d'opérer: les Grecs travailloient ſans s'aſſujétir à prendre des meſures ſur un modèle; les Égyptiens au contraire faiſoient de petits modèles qui leur ſervoient à faire les ſtatues en grand. Ce qui fait, dit Diodore, que les ſculpteurs qui devoient travailler ſur un même ouvrage, étant convenus de la grandeur que doit avoir cet ouvrage, ſe ſéparent, & ſans doute, comme je crois le pouvoir ajoûter, *emportent chacun une copie du modèle convenu;* enfin après avoir travaillé ſéparément, ils rapportent chacun

les pièces qu'ils ont faites, & lorſqu'elles ſont rejointes, elles forment un tout auſſi exact que parfait: pratique bien capable de cauſer de la ſurpriſe & de l'admiration à ceux qui ne ſont pas au fait de cette opération. Je ne vois donc rien que de très-faiſable & de très-vrai-ſemblable dans tout ce récit: j'ajoûterai une obſervation qu'il eſt aiſé de faire ſur les ſtatues qui nous reſtent des Egyptiens; c'eſt qu'elles ne ſont toutes que d'un ſeul bloc; j'entends celles qui ſont d'une grandeur naturelle, du moins je n'en ai point vû d'autres. Elles n'ont dû être que l'ouvrage d'un ſeul artiſte; & par conſéquent la pratique des ſculpteurs Egyptiens dont parle Diodore n'étoit pas générale; elle n'étoit d'uſage que pour les ſtatues coloſſales. Il en reſte quelques-unes de cette dernière eſpèce dans la haute Egypte, qui ſont en effet compoſées de pluſieurs blocs de marbre, ſuivant que j'en puis juger ſur des deſſeins que j'en ai vûs. Ces coloſſes peuvent avoir été travaillés dans différens atteliers, partie par partie, & de la façon dont le dit Diodore. Ainſi en reſtraignant à ces ſortes de ſtatues la pratique dont il eſt queſtion, il ſera, ce me ſemble, aiſé de comprendre ce que rapporte Diodore, & le merveilleux qui y paroît attaché diſparoîtra ſans peine.



RECHERCHES HISTORIQUES

Sur les Sorts appelés communément par les Payens, ſortes Homericæ, ſortes Virgilianæ, &c. *& ſur ceux qui parmi les Chrétiens ont été connus ſous le nom de* ſortes Sanctorum.

Par M. l'Abbé DU RESNEL.

CETTE manière de connoître l'avenir, ou de s'inſtruire de la volonté du Ciel, a ſans doute tiré ſon origine de l'uſage où étoient la pluſpart des prêtres des Oracles, de répondre en vers à ceux qui les conſultoient; elle a régné long-temps dans le paganiſme, chez les Grecs comme chez les Romains, d'où il ſemble qu'elle a paſſé aux Chrétiens, parmi leſquels elle s'eſt conſervée pendant une longue ſuite de ſiècles. 9 Juin 1744.

Elle conſiſtoit chez les payens, à ouvrir au haſard les écrits de quelque poëte fameux; parmi les Chrétiens à ouvrir de même les livres de l'Écriture Sainte, & à tirer à la première inſpection de la page, que le haſard avoit offerte, une eſpèce d'augure ou de pronoſtic, ſur ce qui devoit arriver à ſoi-même & aux autres, ou des règles de conduite convenables aux circonſtances dans leſquelles on ſe trouvoit.

Du temps du paganiſme, les Grecs donnoient à ce genre de divination le nom de στοιχειομαντεία, ῥαψῳδομαντεία, ῥαψῳδομαντική, les Latins le connoiſſoient ſous celui de *ſortes Homericæ, ſortes Virgilianæ, ſortes Claudianæ, &c.* parmi les Chrétiens on le nommoit communément *ſortes Sanctorum*, les ſorts des Saints.

Je commencerai par dire un mot ſur ce qui regarde les ſorts tirés des poëtes célèbres; ce ſujet fournit peu, & il a déjà été traité: mais je m'étendrai d'autant plus volontiers ſur

ce qui concerne les ſorts des Saints, qu'il m'a paru que les auteurs qui en ont parlé, n'ont pas approfondi cette matière autant qu'elle mérite de l'être.

On ſait que l'antiquité payenne a toûjours regardé ceux qui avoient le talent de la poëſie, comme des hommes inſpirés; ils ſe donnoient pour tels, ils aſſuroient qu'ils parloient le langage des Dieux, & les peuples les en ont cru ſur leur parole. L'Iliade, l'Odyſſée, & l'Enéide en particulier, ſont remplis d'un ſi grand nombre de traits de religion & de morale, ils contiennent dans leur étendue une ſi prodigieuſe variété d'évènemens, de ſentences, & de maximes applicables à toutes les circonſtances de la vie, qu'il n'eſt pas étonnant que ceux qui par haſard, ou de deſſein formé, jetoient les yeux ſur ces poëmes, aient cru y trouver quelquefois des prédictions ou des conſeils: il aura ſuffi que le ſuccès ait juſtifié de temps en temps la curioſité des perſonnes qui, dans des ſituations embarraſſantes, ont eu recours à cet expédient, pour qu'on ſe ſoit inſenſiblement accoûtumé à regarder les écrits des poëtes, comme un oracle toûjours prêt à rendre des réponſes à quiconque voudroit l'interroger. On ne peut s'imaginer à quel point les hommes portent la crédulité, lorſqu'ils ſont agités par la crainte ou par l'eſpérance.

Ce n'étoit point là un de ces préjugés qui ne règnent que ſur le vulgaire; les plus grands perſonnages de l'antiquité, ceux principalement qui aſpiroient à gouverner les autres, les philoſophes mêmes, n'étoient pas exempts de cette ſuperſtition.

Socrate dans ſa priſon, entendant réciter ce vers qu'Homère met dans la bouche d'Achille; j'arriverai le troiſième jour à la fertile Phthie,

Ἤματί κεν τριτάτῳ Φθίην ἐρίβωλον ἱκοίμην,

dit ſur le champ qu'il n'avoit plus que trois jours à vivre; & cela fondé ſur l'équivoque du mot Φθίη, qui en grec ſignifie tout à la fois & le pays de Phthie, & la corruption ou la mort. Cette eſpèce de prédiction qu'il fit en préſence d'Eſchine,

d'Eſchine, fut d'autant moins oubliée, qu'elle eut ſon accompliſſement.

Il en fut de même du triſte pronoſtic que Brutus, au rapport de Valère Maxime, eut du ſort qui l'attendoit à la bataille de Philippe. Le haſard lui ayant offert cet endroit de l'Iliade où Patrocle ſe plaint que « le cruel Deſtin & le fils de Latone lui ont ôté la vie. » L. I, c. 5 & 7.

Ἀλλά με μοῖρ' ὀλοὴ, καὶ Λητοῦς ἔκτανεν υἱός.

L'application que cet illuſtre Romain s'en fit à lui même, ne fut que trop juſtifiée par l'évènement.

Si l'on en croit Lampride, l'empereur Macrin, curieux d'apprendre dans le même poëte ſi ſon règne ſeroit long & heureux, tomba ſur ces vers qu'on peut rendre ainſi: « Vieillard vous êtes furieuſement ſerré par de jeunes guerriers, votre force eſt anéantie, & vous êtes menacé d'une triſte vieilleſſe.

Ὦ γέρον, ἦ μάλα δή σε νέοι τείρουσι μαχηταὶ,
Σὴ δὲ βίη λέλυται, χαλεπὸν δέ σε γῆρας ὀπάζει.

Comme cet Empereur étoit déjà avancé en âge lorſqu'il parvint à la ſouveraine puiſſance, qu'il ne régna que quatorze mois, & qu'Héliogabale n'étoit âgé que d'un pareil nombre d'années, lorſqu'il lui ôta la vie avec l'Empire; on crut trouver dans ces paroles une prédiction de la mort tragique de Macrin.

Homère ne fut pas le ſeul parmi les Grecs dont les vers euſſent le privilège d'être regardés comme renfermant des oracles, ils firent quelquefois le même honneur à ceux d'Euripide; il paroît même par un endroit d'Hérodote qu'on croyoit que les poëſies de Muſée contenoient auſſi des prédictions. Cet hiſtorien raconte qu'Onomacrite, qui faiſoit profeſſion d'interpréter ou de développer ces ſortes de prédictions, διαθέτην χρησμῶν τῶν Μουσαίου, fut banni d'Athènes par Hipparque fils de Piſiſtrate, pour avoir altéré les écrits de ce poëte, & y avoir inſéré un vers qui portoit, que les îles adjacentes à celles de Lemnos ſeroient ſubmergées. Lib. VII, cap. 6.

Le temps ayant insensiblement donné de l'autorité aux poësies de Virgile, les Latins s'accoutumèrent de même à les regarder comme inspirées, & à les consulter dans les occasions où il leur étoit important de connoître la volonté du Ciel. L'histoire des empereurs Romains, sur-tout depuis Trajan, en fournit plusieurs exemples; le premier que j'en connoisse est celui d'Adrien: inquiet de savoir quelles étoient les dispositions de Trajan à son égard, & s'il le désigneroit pour son successeur à l'Empire, il prit l'Enéide de Virgile, l'ouvrit au hasard, & y lut ces vers du VI.ᵉ livre.

Quis procul ille autem ramis insignis olivæ
Sacra ferens! nosco crines, incanaque menta
Regis Romani; primus qui legibus urbem
Fundabit, Curibus parvis & paupere terra
Missus in imperium magnum. . . . . .

Comme on ne se rend pas difficile sur les choses qui flattent ses desirs, quelques légères convenances qu'Adrien trouva dans ces vers avec son caractère, ses inclinations, le goût qu'il avoit pour la philosophie & pour les cérémonies religieuses le rassurèrent, & si l'on ajoûte foi à Spartien, le fortifièrent dans l'espérance qu'il avoit de parvenir à l'Empire.

C. 14. Lampride rapporte qu'Alexandre Sévère, qui devoit pour lors être très-jeune, puisqu'il n'avoit que treize ans lorsqu'il fut nommé Empereur, s'appliquant avec ardeur à l'étude de la philosophie & de la musique, Mammée sa mère lui conseilla de faire plustôt son occupation des arts & des sciences nécessaires à ceux qui sont destinés à gouverner les hommes, & qu'Alexandre se conforma d'autant plus volontiers à cet avis, qu'ayant consulté Virgile sur le sort qui lui étoit réservé, il crut y trouver un présage assuré de son élévation à l'Empire dans ces fameux vers.

Excudent alii spirantia mollius æra,
Credo equidem . . . . &c.

Tu regere imperio populos Romane memento,
Hæ tibi erunt artes. . . . .

Claude le Gothique voulant ſavoir quelle ſeroit la durée de ſon règne, conclud de ce vers de Virgile,

Tertia dum Latio regnantem viderit æſtas,

qu'il n'auroit tout au plus que trois ans à vivre. L'auteur qui nous a conſervé ce fait aſſure que Claude ne ſurvécut en effet que deux ans à cette eſpèce de prédiction, & que celles qu'il crut de même avoir trouvées dans Virgile, ſur ce qui devoit arriver à ſon frère & à ſa poſtérité, eurent auſſi leur accompliſſement. *Trebellius c. x.*

On rencontre encore dans les auteurs pluſieurs exemples de cette eſpèce; Bullengerus en a recueilli une partie dans le traité qu'il a compoſé ſur ce ſujet: mais ceux que je viens de rapporter me paroiſſent ſuffiſans pour faire connoître la confiance que les Grecs & les Romains ont eue dans le temps du paganiſme, à cette ſorte de manière de connoître l'avenir.

Il eſt temps de paſſer à la coutume, qui depuis environ le troiſième ſiècle, s'eſt introduite parmi les Chrétiens, d'ouvrir de même au haſard les livres ſaints, dans la vûe d'y trouver quelques lumières ſur le parti qu'ils avoient à prendre dans telles & telles circonſtances; d'y apprendre ſi le ſuccès des évènemens qui les intéreſſoient, ſeroit heureux ou malheureux; & ce qu'ils devoient craindre ou eſpérer du caractère, de la conduite & du gouvernement des perſonnes auxquelles ils étoient ſoumis.

L'uſage avoit établi deux manières de conſulter la volonté de Dieu par cette voie: la première conſiſtoit, comme je l'ai dit, à ouvrir au haſard quelques livres de l'Écriture Sainte; mais après avoir imploré auparavant le ſecours du Ciel, par des jeûnes, des prières & d'autres pratiques de religion. Dans la ſeconde, qui étoit beaucoup plus ſimple, on ſe contentoit de regarder comme un conſeil ſur ce qu'on avoit à faire, ou comme un préſage du bon ou du mauvais ſuccès de l'entrepriſe qu'on méditoit, les premières paroles du livre de

l'Écriture qu'on chantoit dans le moment précis, où celui qui ſe propoſoit d'interroger le Ciel par cette manière, entroit dans une Égliſe. Je parlerai de l'une & de l'autre de ces pratiques; mais en me contentant de rapporter ſimplement les faits, ſans examiner ce que quelques-uns de ceux qu'on verra dans la ſuite, pourroient avoir de ſuperſtitieux & de condamnable.

Cette manière de conſulter la volonté de Dieu, ou, ſi l'on veut, ce genre de divination, étoit connu, comme je l'ai déjà remarqué, ſous le nom de *ſortes Sanctorum*, les ſorts des Saints. L'opinion la plus vrai-ſemblable eſt qu'il avoit été ainſi nommé, parce qu'il ſe faiſoit ſur l'inſpection des livres
139, c. IV. ſacrés. S. Auguſtin en parle en général dans l'épître à Janvier, où il s'exprime de la ſorte: « A l'égard, dit-il, de ceux
» qui tirent des ſorts des livres des évangiles, quoiqu'il ſoit à
» deſirer qu'ils en uſent ainſi pluſtôt que de conſulter les
» Démons, cependant cette pratique me déplaît; je n'aime
» point que tandis que les oracles divins ne parlent que pour
» l'autre vie, on les applique au néant de celle-ci, ni aux affaires du ſiècle. »

Grégoire, évêque de Tours, que l'égliſe a mis au nombre des Saints, s'en explique d'une manière plus particulière. Il eſt je crois le premier qui nous ait fait connoître les cérémonies religieuſes avec leſquelles on conſultoit les ſorts des Saints. Les exemples qu'il en rapporte, & le ſien même, prouvent que cette pratique étoit fort commune de ſon temps, & qu'il ne la déſapprouvoit pas.

On en jugera par ce qu'il raconte de lui-même en ces
Hiſt. l. V, c, 49. termes: « Leudaſte comte de Tours, qui cherchoit à me
» perdre dans l'eſprit de la reine Frédégonde, étant, dit-il,
» venu à Tours avec de mauvais deſſeins contre moi, frappé
» du danger qui me menaçoit, je me retirai fort triſte dans
» mon oratoire; j'y pris les pſeaumes de David pour voir ſi
» à l'ouverture du volume qui les contenoit, je n'y trouverois
» rien d'où je puſſe tirer quelque conſolation; & j'en tirai une
» très-grande de ce verſet que le haſard me préſenta: *Il les*

fit marcher avec espérance & sans crainte, pendant que la mer « Ps. 77, v.
enveloppoit leurs ennemis. En effet, ajoûte-t-il, Leudaste n'osa « 53.
rien entreprendre contre ma personne; ce Comte étant parti « de Tours le même jour, & la barque sur laquelle il étoit « monté ayant fait naufrage, il auroit été noyé s'il n'avoit pas « eu le bonheur de savoir nager. »

Ce qu'il rapporte de Mérovée fils de Chilpéric, mérite d'autant plus de trouver place ici, qu'on y voit quelles étoient les pratiques de religion auxquelles on avoit recours, pour se rendre le ciel favorable, avant que de consulter les sorts des Saints, & pour mieux s'assurer de la vérité de la réponse qu'on y cherchoit.

« Mérovée, dit Grégoire de Tours, étant tombé dans la disgrace de Chilpéric son père, se réfugia dans la basilique « de S. Martin; & ne se fiant point à une Pythonisse qui lui « avoit prédit que le Roi son père mourroit cette année là « même, & qu'il lui succéderoit, il mit séparément sur le tom- « beau du Saint les livres des pseaumes, des Rois & des évan- « giles. Il veilla toute la nuit auprès du tombeau, & pria « saint Martin de lui faire connoître ce qui devoit lui arriver, « & s'il régneroit ou non. Ce Prince passa les trois jours « suivans dans le jeune, les veilles & les prières; puis s'étant « approché du tombeau, il ouvrit d'abord le livre des Rois; « & le premier verset qui se présenta à lui, portoit ces mots, « *parce que vous avez abandonné le seigneur votre Dieu, pour* « *courir après des Dieux étrangers, & que vous n'avez pas fait* « *ce qui étoit agréable à ses yeux, il vous a livré entre les mains* « *de vos ennemis.* Les passages qui s'offrirent à lui dans le livre « des pseaumes & dans celui des évangiles, (passages qu'il seroit « inutile de rapporter ici) ne lui annonçant de même rien que « de funeste, il resta long-temps aux pieds du tombeau fon- « dant en larmes, & se retira en Austrasie, où il périt mal- « heureusement trois ans après par les artifices de la reine « Frédégonde sa belle-mère. »

Dans cet exemple on voit que c'est Mérovée qui, sans recourir au ministère des clercs de saint Martin de Tours,

poſe lui-même les livres ſaints, & les ouvre; dans celui que je vais ajoûter, toûjours d'après le même auteur, on fait intervenir les clercs de l'égliſe qui joignent leurs prières à celles du ſuppliant : c'eſt ainſi que Grégoire de Tours expoſe ce fait.

« Chramne s'étant révolté contre Clotaire I.er ſon père, & » ſe trouvant à Dijon, les clercs de l'égliſe ſe mirent en prières » pour demander à Dieu ſi le jeune Prince réuſſiroit dans ſes » deſſeins, & s'il parviendroit un jour à la Couronne. Ils con- » ſultèrent, comme dans le fait précédent, trois différens livres » de l'écriture ſainte, avec cette différence qu'au lieu du livre » des Rois & des pſeaumes, ils joignirent ceux du prophète » Iſaïe & des épîtres de ſaint Paul au livre des évangiles.
C. V, v. 5. » A l'ouverture d'Iſaïe, ils lurent ces mots, *j'arracherai la haie* » *de ma vigne, & elle ſera expoſée au pillage, parce qu'au lieu* » *de porter de bons raiſins, elle en a produit de mauvais.* Les » paſſages de l'évangile & des épîtres de ſaint Paul qui ſe pré- » ſentèrent enſuite, ne parurent pas moins menaçans, & furent » regardés comme une prédiction de la mort tragique de ce Prince infortuné. »

Apud Surium. L'auteur de la vie de ſaint Hubert évêque de Liège, parle de cette pratique comme d'un expédient auquel on avoit ordinairement recours, pour ſavoir ſi tel deſſein qui paroiſſoit inſpiré du Ciel, l'étoit véritablement. « Quelques perſonnes » diſtinguées par leur piété, eurent, dit-il, différentes révéla- » tions qui leur ordonnoient de tirer le corps de ſaint Hubert » du lieu où il avoit été inhumé, pour l'expoſer à la vénéra- » tion des fidèles : mais voulant s'aſſurer de la vérité de ces » révélations, ils eurent recours à un moyen qu'ils avoient » coutume d'employer en pareilles rencontres, *igitur ad amica* » *ſibi ſubſidia ſe vertentes;* ils ſe conſacrèrent à un jeûne de trois » jours, & après les avoir paſſés en prières, ils placèrent ſur » l'autel le livre des évangiles & le miſſel. A l'inſpection du » premier, ils eurent la ſatisfaction de tomber ſur ces mots: » *Ne craignez point, Marie, vous avez trouvé grace devant le* » *Seigneur;* & le ſecond leur offrit ces paroles, *dirigez, Seigneur,*

la voie de votre serviteur. » Cette épreuve ayant réussi d'une manière si favorable à leurs souhaits, le corps du S. Evêque fut exhumé & placé en grande pompe devant l'autel en présence de Carloman, & d'une multitude innombrable de peuple.

C'est ainsi encore que Ste Consortie fille de S. Eucher, mort évêque de Lyon vers l'an 529, arrêta les poursuites d'un jeune homme riche & puissant qui vouloit l'épouser, quoiqu'elle eût formé la résolution de prendre le voile; mais comme elle ne pouvoit refuser cette alliance sans attirer quelque persécution sur elle-même & sur sa famille, Ste Consortie demanda sept jours pour prendre son parti. Ce temps qu'elle passa dans le jeûne & dans la prière étant expiré, le jeune homme, accompagné des plus illustres matrones du pays, vint la trouver pour savoir sa réponse: « Je ne puis, lui dit-elle, ni vous accepter, ni vous refuser pour mon époux, « tout est entre les mains de Dieu; mais si vous l'agréez, allons « à l'Eglise, faisons-y dire une messe, posons le livre des « évangiles sur l'autel, & après avoir fait ensemble une prière « commune, ouvrons le livre, & apprenons la volonté de « Dieu dans le chapitre qui se présentera le premier. » La proposition ayant paru raisonnable, sainte Consortie lut ces paroles: *Quiconque aime son père & sa mère plus que moi, n'est pas digne de moi;* sur quoi pénétrée de joie elle dit au jeune homme, qu'elle ne pouvoit être son épouse, & qu'elle alloit se consacrer, selon ses premières vûes, au service de Dieu.

Vie de S. Eucher, in actis Sanctor. ord. Bened. *t. 1.*

Non seulement on employoit les sorts des Saints pour se déterminer dans les occasions ordinaires de la vie, mais même dans les élections des Evêques, lorsqu'il y avoit partage. La vie de S. Agnan fait foi que c'est de cette manière qu'il fut nommé évêque d'Orléans. S. Euverte qui occupoit le siège de cette ville sur la fin du IVe siècle, se trouvant accablé de vieillesse, & voulant le désigner pour son successeur, le clergé & le peuple s'opposèrent vivement à ce choix; S. Euverte prit la parole, & leur dit: « Si vous voulez un Evêque agréable à Dieu, sachez que vous devez mettre Agnan à ma place. »

Vers l'an 391.

Mais pour leur faire connoître clairement que telle étoit la volonté de Dieu, après que ce Prélat eut indiqué, selon la coutume, un jeûne de trois jours, il fit mettre d'un côté sur l'autel des billets *brevia,* & de l'autre les pseaumes, les épitres de S. Paul, & les évangiles. Ce que l'historien que je cite appelle ici *brevia,* c'étoit apparemment des billets sur chacun desquels on écrivoit le nom d'un des Candidats; S. Euverte fit ensuite amener un enfant qui n'avoit point encore l'usage de la parole, & lui commanda de prendre au hasard un de ces billets; l'enfant ayant obéi, il tira celui qui portoit le nom de S. Agnan, & se mit à crier à haute voix: « Agnan est le Pontife que Dieu vous a choisi. » Mais S. Euverte, continue l'historien, pour satisfaire tout le monde, voulut encore interroger les livres saints; le premier verset qui se
Ps. 64, v. 5. présenta dans les pseaumes fut celui-ci: *Heureux celui que vous avez choisi & pris, il demeurera dans votre temple;* on
I. Cor. c. 3, v. 11. trouva dans S. Paul ces mots: *Personne ne peut mettre un autre fondement que celui qui a été posé;* & enfin dans l'évangile ces paroles: *C'est sur cette pierre que je bâtirai mon Eglise.* Ces témoignages parurent si décisifs en faveur de S. Agnan, qu'ils lui réunirent tous les suffrages, & qu'il fut placé aux acclamations du peuple sur le siège d'Orléans.

Les Grecs aussi-bien que les Latins consultoient de même les sorts des Saints dans les conjonctures les plus critiques. On
L. VIII, c. 11. voit dans Nicéphore Grégoras, que l'empereur Andronic le vieux ayant fait mettre en prison le Despote Constantin son neveu, qui étoit accusé d'avoir conspiré contre sa personne, balança long-temps pour savoir s'il le feroit mourir, ou s'il lui pardonneroit sa révolte, & qu'il prit enfin le parti de la clémence sur la lecture du verset 15 du pseaume 67, qui selon le texte hébreu porte ces mots: *Lorsque le Tout-Puissant divisera les Rois, vous redeviendrez blancs comme la neige qui est sur le mont Selmon.* Persuadé par ce passage que, quoique les hommes ignorassent les motifs secrets qui font agir la Providence, les dissentions & les troubles qui arrivoient dans les Etats, n'étoient qu'une suite des decrets du Ciel; il résolut,

résolut, dit l'historien, de se reconcilier sincèrement avec son neveu, & revint aux propositions d'accommodement qu'il avoit déjà faites à ce Prince.

Cédrénus rapporte que l'empereur Héraclius, après avoir remporté de grands avantages sur Cosroez roi des Perses, se trouvant incertain sur le lieu où il prendroit ses quartiers d'hiver, purifia son armée pendant trois jours, ce sont les termes de l'historien; qu'ensuite il ouvrit les évangiles, & qu'il trouva qu'ils lui ordonnoient d'hiverner en Albanie.

Plusieurs autres exemples qu'on peut voir dans le glossaire de du Cange, & dans quelques auteurs qui ont traité en passant la même matière, prouvent que les Grecs pensoient là dessus comme les Latins. On lit dans la vie de saint Daniel Stilite, qui vivoit sous les règnes de Léon & de Zénon, que les parens de ce fameux solitaire le menèrent à l'âge de cinq ans à un saint Abbé, afin qu'il lui imposât un nom; que cet Abbé leur répondit que ce n'étoit pas à lui, mais à Dieu à prononcer sur ce qu'ils desiroient; & qu'ayant ordonné à l'enfant de prendre un des livres qui étoient sur l'autel, cet enfant lui avoit apporté, non par hasard, dit l'auteur dont ce récit est tiré, mais par une inspiration divine, le livre du prophète Daniel: ce qui ayant fait comprendre au saint Abbé que la volonté de Dieu étoit que le jeune enfant fût appelé Daniel, il lui avoit donné le nom de ce Prophète.

Mais depuis environ le huitième siècle les exemples de cette pratique deviennent beaucoup plus rares. La raison & l'autorité triomphent tôt ou tard de ce qui n'est fondé ni sur l'une ni sur l'autre. Quoique l'usage de consulter les sorts des Saints ait subsisté encore long-temps après, & jusque dans le quatorzième siècle, on ne voit plus dans la suite qu'on s'y préparât par des jeûnes & des prières, ni qu'on y joignît cet appareil religieux que jusqu'alors on avoit cru nécessaire pour engager le ciel à manifester ainsi ses décrets ou ses volontés. Cet usage fut même proscrit par différens décrets des Papes & des Conciles. Je les rapporterai bien-tôt, & l'on verra, par les termes dans lesquels ils sont conçûs, que selon

toutes les apparences on avoit mêlé à cette pratique différens traits de ſuperſtition, qui la rendoient en quelque façon ſemblable aux divers genres de divination connus dans l'antiquité payenne. En effet ces loix en condamnant ceux qui conſultoient *les ſorts* des Saints, les confondent avec ceux qui ajoûtoient foi aux augures, aux ſortilèges, & aux autres preſtiges, que la crédulité ou l'impoſture ont inventés, pour promettre aux hommes la connoiſſance de l'avenir.

Cependant l'Egliſe, tant grecque que latine a conſervé durant pluſieurs ſiècles quelques traces de cet uſage. La coutume y fut pendant long temps, lorſqu'un Evêque étoit élû, que dans la cérémonie de ſon ſacre, immédiatement après que, ſuivant l'uſage qui ſubſiſte encore aujourd'hui, on lui avoit mis ſur la tête le livre des évangiles, on l'ouvrit au haſard; & le premier verſet qui ſe préſentoit étoit regardé comme un pronoſtic de ce qu'on avoit à eſpérer ou à craindre de ſon caractère, de ſes mœurs, de ſa conduite, & du bonheur ou du malheur qui lui étoit réſervé durant le cours de ſon Epiſcopat.

Les exemples en ſont fréquens parmi les écrivains eccléſiaſtiques. On lit dans la vie d'un évêque de Cologne, que les deux Evêques, qui à ſon ſacre tenoient le livre des évangiles ſur ſa tête, l'ayant ouvert auſſi-tôt y trouvèrent ces mots: *L'eſprit du Seigneur s'eſt repoſé ſur moi, c'eſt pourquoi il m'a conſacré par ſon onction.* L'auteur de la vie de S. Lancfranc, archevêque de Cantorbéri, rapporte que lorſque ce Prélat ſacra Hémeſt, moine du Bec, évêque de Rocheſter, il eut un pronoſtic très-heureux, qui furent ces paroles: *Apportez promptement la plus belle robe & l'en revêtez.* Le même auteur n'oublie pas de rapporter le pronoſtic que le ſort donna à cet Archevêque dans la même cérémonie; mais je le paſſe ſous ſilence parce qu'il n'a rien de frappant. Celui qui tomba en pareille occaſion à S.t Lietbert évêque de Cambrai, ne pouvoit être plus favorable. Auſſi le moine qui a écrit ſa vie *(a)* dit que le Ciel approuva la conſécration de ce Prélat d'une manière éclatante, puiſqu'à l'ouverture des évangiles on trouva

S.t Heribert, apud Bollandum 10 martii.

Luc. IV, 18.

(a) Rodulfus Monachus in vita ſancti Lietberti, c. 18, *Spicilegii*, t. I.

ces mots : *Celui-ci eſt mon fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection.* *Mat. III, 17.*

Guibert abbé de Nogent remarque qu'à la conſécration d'un évêque de Laon, dont il ne nous a point conſervé le nom, la page du livre de l'évangile qu'on ouvrit pour y chercher le pronoſtic du nouvel Evêque, ſe trouva vuide; ce qui fut, dit cet Abbé, regardé comme un très-mauvais augure.

Plus bas, & dans le même endroit d'où ce fait eſt tiré, il ajoûte, pour me ſervir de ſon expreſſion, qu'un autre Evêque eut un pronoſtic qui ſonna durement à ſes oreilles. C'étoit ces paroles du ſaint vieillard Siméon à la Vierge, *un glaive de douleur percera votre ame.* Mais Guibert ne nous apprend point ſi l'évènement juſtifia cet augure, ni quelle fut la fin de cet Evêque.

Si l'on en croit un auteur qui a écrit la vie des évêques de Liège *(b)*, la mort funeſte d'Albert évêque de cette ville, lui fut annoncée par ces paroles que l'Archevêque qui le ſacroit, trouva à l'ouverture du livre des évangiles: *Il envoya un de ſes gardes avec ordre de lui apporter la tête de Jean; & ce garde étant entré dans la priſon, lui coupa la tête.* *Marc. VI, 27.* L'hiſtorien ajoûte que ce Prélat en fut ſi frappé, qu'il adreſſa auſſi-tôt la parole au nouvel Evêque, & lui dit en le regardant avec des yeux baignés de larmes : « Mon fils en vous donnant au ſervice de Dieu, conduiſez-vous avec crainte & avec juſtice, « & préparez votre ame à la tentation; car vous ſerez un jour « martyr. » Il fut en effet aſſaſſiné par des Emiſſaires de l'empereur Henri VI, & l'égliſe l'honore comme martyr.

On ajoûtoit tant de foi à ces ſortes de pronoſtics; ils formoient un préjugé ſi favorable ou ſi déſavantageux aux Evêques, qu'on les alléguoit dans les occaſions les plus importantes, & même dans celles où il étoit queſtion de prononcer ſur la canonicité de leur élection.

Manaſſès de Garlande évêque d'Orléans, homme de beaucoup d'eſprit, mais d'une vie ſcandaleuſe, & qui, ſelon

(b) Ægidius Monachus Aureæ vallis in vitis epiſcoporum Leodienſium, c. 4.

quelques anciennes chroniques *(c)*, fut déposé de l'épiscopat dans un concile tenu à Reims l'an 1149, s'étant rendu odieux à son Clergé par ses vexations, les Chanoines de la cathédrale en portèrent leurs plaintes au Pape Alexandre III, & pour le déterminer à sévir contre ce Prélat avec la dernière rigueur, ils finissoient de la sorte la requête qu'ils présentèrent à cette occasion : « Les excès de notre Evêque » sont montés à leur comble *(d)*; que vos mains apostoliques » s'arment de force *pour mettre entièrement à nud l'iniquité de* » *cet homme*, & pour faire tomber sur lui le triste sort que la » divine parole lui a pronostiqué au jour de sa consécration; » car le livre des évangiles ayant été, selon la coutume, ouvert » sur lui, les mots qui se sont présentés les premiers ont été » ceux-ci : *Le jeune homme ayant laissé aller son linceul, s'enfuit tout nud de leurs mains.* »

M. l'abbé Lebeuf, dans sa nouvelle histoire des évêques d'Auxerre, n'a pas oublié un fait à peu près semblable, qui est rapporté par Guillaume de Malmesbury. Cet auteur raconte que le Doyen du chapitre d'Auxerre ayant protesté avec quelques Chanoines contre l'élection de Hugues de Montaigu, qui est compté pour le 58.e Evêque de cette ville, le Roi, sur leurs représentations, refusa de lui accorder la régale des revenus de l'évêché; que ce Prélat fut obligé d'aller à Rome pour y soûtenir la validité de son élection, & pour répondre aux différentes accusations que le Doyen du chapitre & ses adhérens formoient contre la pureté de ses mœurs; mais que les Chanoines qui tenoient pour Hugues de Montaigu, entre autres preuves qu'ils apportèrent pour montrer la fausseté de cette accusation, & sur-tout que sa chasteté étoit irréprochable, insistèrent sur ce qu'au jour de

(c) *Ex tabulario ecclesiæ sancti Aniceni*, preuves de l'histoire de cette Eglise, page 114.

(d) *Apostolicæ manus fortitudinem induant, ut denudetur fundamentum iniquitatis usque ad collum, & finem iniquitatis sortiatur, quem in die suæ promotionis sermo divinus ei pronostica significatione proposuit. Aperto enim, sicut moris est, super eum evangeliorum libro, sermo qui primus occurrit, sic erat: adolescens autem relicta sindone, nudus profugit ab eis.*

ſon ſacre il avoit eu pour pronoſtic ces paroles de l'Ange: *Je vous ſalue, Marie, pleine de grace.*

La même choſe ſe pratiquoit encore à l'inſtallation des Abbés. Guibert, que j'ai déjà cité, a cru devoir nous apprendre que lorſqu'il prit poſſeſſion de l'abbaye de Nogent, un de ſes Moines qui n'étoit pas, dit-il, ignorant dans les ſaintes Lettres, mit ſur l'autel le livre des évangiles dans la vûe de tirer des premières paroles qui ſe préſenteroient à lui, quelque augure qui regardât le nouvel Abbé; *ut aliquod auſpicium ſumerent de me.* Celles qu'il y trouva, quoiqu'aſſez vagues lui ayant paru favorables, ce Moine, pour mieux s'aſſurer de l'application qu'il en faiſoit à ſon Abbé, lui fit préſenter le livre des évangiles à baiſer dans la page qui contenoit ces paroles; & il remarqua avec beaucoup de ſatisfaction que Guibert y avoit préciſément porté ſes lèvres. Ce ſavant & pieux auteur, qui paroît en avoir accepté l'augure, fait à cette occaſion de longues moralités qui ne ſont pas de mon ſujet; mais qui montrent cependant qu'il ne trouvoit rien de blamable ni dans la curioſité de ce Moine, ni dans les conſéquences qu'il tiroit du ſuccès qu'elle avoit eu.

Guibertus, de vita ſua, c. III.

La même coutume avoit lieu juſque dans la réception des Chanoines. M. du Cange en cite un exemple *(e)*, qu'il a tiré du cérémonial qui étoit en uſage dans l'égliſe de Térouane à la réception des Chanoines. On y lit « qu'après que le Doyen a jeté de l'eau bénite ſur le nouveau Chanoine, & qu'il a été « admis au baiſer de paix, on ouvre au haſard le livre des « évangiles, & qu'on écrit les paroles qui s'y préſentent les « premières, pour conſerver la mémoire de ſa réception. »

J'ajoûterai que cette coutume ſubſiſte encore aujourd'hui dans la cathédrale de Boulogne, dont le diocèſe, auſſi-bien que ceux d'Ypres & de S.[t] Omer a été formé des débris de cette ancienne égliſe, après que la ville de Térouane eut été détruite par Charles Quint. Toute la différence qui s'y trouve préſentement eſt qu'à Boulogne le nouveau Chanoine

(e) On le trouve à la fin du livre pénitenciel de Théodore, par M. Petit.

tire dans le livre des pseaumes, & non dans celui des évangiles. Feu M. de Langle évèque de Boulogne, peu d'années avant sa mort qui arriva en 1722, rendit une ordonnance qui tendoit à abroger cet usage : il craignoit qu'il n'eût quelque chose de superstitieux. Il avoit d'ailleurs remarqué qu'il arrivoit quelquefois que le verset du pseaume que le hasard offroit au nouveau Chanoine, contenoit des imprécations, des reproches ou des traits odieux, qui devenoient pour lui une espèce de note, de ridicule ou même d'infamie. Mais le Chapitre, qui se prétend exempt de la jurisdiction épiscopale, n'eut point égard à cette ordonnance; & comme suivant la coutume on inséroit dans les lettres de prise de possession de chaque Chanoine le verset du pseaume qui lui étoit tombé à sa réception, le Chapitre résolut seulement qu'à l'avenir on ajoûteroit à ces lettres, qu'on ne faisoit en cela que suivre l'ancienne coutume de l'église de Térouane.

J'ai entre les mains un de ces actes qui est de l'année 1720, où l'on trouve ces mots: *Et secundùm antiquam ecclesiæ Morinensis, nunc Boloniensis, consuetudinem, hunc ex psalmo sortitus est versiculum; ipsi peribunt, tu autem permanes, & omnes sicut vestimentum veterascent.*

Deux faits que je crois devoir encore joindre à ceux qu'on vient de voir, prouveront qu'il étoit ordinaire dans l'église grecque d'ouvrir de même au hasard les évangiles à la consécration des Evêques, & d'en tirer pour eux un pronostic. Ces faits serviront encore à montrer qu'indépendamment des autres raisons qu'on peut alléguer contre cet usage, c'est avec d'autant plus de sagesse qu'il a été enfin aboli, que, comme nous l'avons déjà insinué, on tomboit quelquefois sur des endroits de l'évangile de mauvais augure, & qui portoient coup sur la réputation du nouvel Evêque. Outre cela ne pouvoit-il pas arriver que ces pronostics, comme presque toutes les prédictions sinistres, eussent quelquefois leur accomplissement; non parce qu'ils fussent vrais en eux-mêmes, mais par la crainte qu'ils inspiroient naturellement à celui qu'ils menaçoient, ou par la confiance

qu'ils donnoient aux perſonnes mal intentionnées contre lui?

Pachymère me fournira le premier exemple. Il rapporte que Caracalle archevêque de Nicomédie, qui ſacroit Athanaſe, nommé par l'empereur Conſtantin Porphyrogénète, patriarche de Conſtantinople, ayant ouvert le livre des évangiles ſur ces mots, *au Diable & à ſes Anges;* l'évêque de Nicée qui les aperçut le premier, retourna vîte le feuillet, & tomba ſur ce verſet qui fut lû tout haut, *les oiſeaux du Ciel ſe repoſeront ſur lui.* Ce paſſage, dit l'hiſtorien, paroiſſant n'avoir aucun rapport à une cérémonie ſi grave, celui qui avoit été tiré le premier, vint inſenſiblement à la connoiſſance du public. Mais pour diminuer l'impreſſion fâcheuſe qu'il faiſoit ſur les eſprits, on rappela que le haſard avoit donné en pareille occaſion à un autre archevêque de Conſtantinople un endroit des évangiles qui n'étoit pas de meilleur augure, & qui étoit celui-ci, *il y aura là des larmes & des grincemens de dents,* & que cependant ſon épiſcopat n'en avoit pas été moins heureux ni moins tranquille. Mais Pachymère remarque expreſſément qu'il n'en fut pas de même de celui d'Athanaſe; & que pendant l'épiſcopat de ce Patriarche, l'égliſe de Conſtantinople fut agitée des plus cruelles diviſions.

L. VII, c. 15.

Matth. XXV, 41.

Je tirerai le ſecond exemple de l'hiſtoire du concile de Florence par Silveſtre Syropule. On y lit que le métropolitain de Cherſonèſe, qui fut le premier Prélat ſacré par Théophane, depuis qu'il eut été transféré de la métropole de Cyzique au patriarchat de Conſtantinople, ayant reçû de ſes mains le livre des évangiles, & l'ayant ouvert au haſard, pour y lire, ſelon la coutume, le premier verſet qui s'offriroit à ſes yeux, les arrêta ſur ces paroles, *ſi un aveugle conduit un aveugle, tous deux tombent dans la foſſe.* Ces paroles, ajoûte Syropule, qui ſe montre par-tout ennemi déclaré de la réunion de l'égliſe grecque avec la latine, que ces deux Prélats avoient approuvée, furent remarquées par pluſieurs perſonnes, & regardées comme un augure qui ne promettoit rien que de ſiniſtre, tant pour le nouveau Métropolitain, que pour le nouveau Patriarche.

Sect. XII, c. 4.

Après tout ce qu'on vient de voir, il eſt clair que cette pratique pouvoit avoir de très-fâcheuſes conſéquences, & qu'on en tiroit réellement une eſpèce d'augure à l'avantage ou au déſavantage du Prélat qu'il regardoit. C'eſt un point de fait atteſté par tous les auteurs, & en particulier par Dom Martenne, qui le rapporte comme faiſant partie de ce que l'ancienne égliſe grecque & latine pratiquoit dans la conſécration des Evêques *(f)*. On ne conçoit donc pas comment Brunon évêque de Segni dans la campagne de Rome, a pû le nier formellement dans le chapitre même où il demande pourquoi on fait des pronoſtics au ſacre des Evêques, *cur fiant pronoſtica in conſecratione Epiſcopi.* Là, ſans dire un ſeul mot de ces pronoſtics, & par conſéquent ſans répondre à la queſtion qu'il ſe propoſe, il s'exprime de la ſorte *(g)* : « Ce n'eſt point pour interroger le ſort, comme » les ignorans ſe l'imaginent, qu'on met le livre des évangiles » ſur les épaules de celui qui eſt conſacré, mais pour lui faire » comprendre le fardeau dont il eſt chargé, & les travaux » auxquels il va être aſſujéti, afin qu'il ait le courage de porter par-tout le poids de l'évangile. »

Je paſſe à préſent à la ſeconde manière de conſulter les ſorts des Saints. Elle étoit, ainſi que je l'ai déjà dit, beaucoup plus ſimple, & comme celle dont je viens de parler, également connue dans les deux égliſes, la grecque & la latine. Cette manière conſiſtoit à regarder comme un bon ou un mauvais augure, ou comme une déclaration de la volonté du Ciel, les premières paroles de la ſainte Ecriture qu'on chantoit à l'égliſe dans le moment qu'on y entroit à cette intention.

Ainſi voyons-nous dans les confeſſions de ſaint Auguſtin, que ſaint Antoine, qui pour lors étoit encore engagé dans les liens du monde, & qui balançoit, s'il les romproit, pour ſe donner entièrement à Dieu, étant entré par haſard

(f) De antiquis Eccleſiæ ritibus, t. II, l. I, c. 8, *de ritibus in ordinatione Epiſcoporum obſervari ſolitis.*

(g) Bruno Signienſis epiſcopus de veſtimentis Epiſcoporum, *Spicileg. t. IX.*

dans

dans l'églife lorfque le Diacre y prononçoit ces mots, *allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-le aux pauvres. . . . venez, & me fuivez*, fe les appliqua auffi-tôt, comme fi le Ciel les lui eût adreffés; & que de ce moment il renonça au monde, pour fe retirer dans la folitude.

Si on en croit un auteur, faint Cyprien étoit fi perfuadé que Dieu manifeftoit quelquefois fes volontés par cette voie, qu'il y avoit fouvent recours; c'étoit pour ce faint Docteur un heureux préfage, lorfqu'il trouvoit que les premières paroles qu'il entendoit à l'inftant où il mettoit le pied dans l'églife, avoient quelque rapport avec les chofes qu'il avoit pour lors dans l'efprit.

Métaphrafte, Vie de S.t Cyprien, apud Surium, in octob.

On étoit tellement porté à croire qu'il y avoit quelque chofe de divin dans ces fortes de rencontres, qu'il n'en fallut qu'une femblable pour faire tomber l'oppofition qu'une partie du peuple de Tours formoit avec quelques Évêques à l'élection de faint Martin, nommé par le plus grand nombre pour remplir le fiège épifcopal de cette ville. Cette divifion ayant mis beaucoup de chaleur dans les efprits, Sulpice Sévère & Fortunat, après lui, racontent que le lecteur n'ayant pû percer la foule pour aller à fa place, un des affiftans prit le pfeautier, & y lut ce paffage qu'il rencontra à l'ouverture du livre: *Vous avez tiré la louange de la bouche des enfans, pour détruire l'ennemi & le defenfeur; ut deftruas inimicum & defenforem:* car c'eft ainfi qu'on lifoit dans l'ancienne verfion italique, au lieu du mot *ultorem* que porte notre vulgate. Le peuple frappé par ce mot de *défenfeur*, qui étoit le nom de l'Évêque, chef du parti contraire à faint Martin, crut que Dieu avoit permis la lecture de ce verfet pour confondre les ennemis du Saint; & à l'inftant tous fe réunirent en faveur de fon élection.

Je ne dois pas omettre ici un trait affez fingulier que Grégoire de Tours, que j'ai tant de fois cité, nous a confervé fur l'ufage dont il eft queftion. Il raconte que Clovis marchant contre Alaric roi des Vifigoths, & fe trouvant avec fon armée fur le territoire de faint Martin de Tours, envoya quelques-uns de fes gens à la bafilique de ce Saint,

avec ordre de voir s'ils ne pourroient point lui en rapporter quelque heureux augure, pour l'entreprise qu'il méditoit; qu'il les chargea de présens pour les offrir au tombeau du Saint, & qu'en même temps il adressa cette prière à Dieu; « Seigneur, s'il vous est agréable que je punisse cette nation » impie & ennemie de votre nom, faites briller à mes yeux quelque signe qui m'assure que telle est votre volonté. » Qu'en effet à peine ceux qu'il avoit chargés de cette commission eurent-ils touché le seuil de la Basilique, qu'ils entendirent le Primicier entonner ce verset du pseaume dix-septième, *vous m'avez environné de force pour la guerre, & vous avez abattu sous mes pieds ceux qui s'élevoient contre moi;* que charmés de ces paroles, après avoir remis les présens qu'ils portoient au tombeau du Saint, ils se pressèrent de rapporter au Roi un augure si favorable; que Clovis en fut comblé de joie, & qu'en étant venu aux mains avec Alaric, il avoit remporté une victoire complète sur le prince Arien.

Annal. l. III, in finem. Zonare assure que l'empereur Diogène, dans une circonstance à peu près semblable à celle de Clovis, reçut de la même manière un augure très-funeste, dont l'accomplissement ne le fut pas moins pour lui & pour son armée. Un de ses Généraux lui ayant écrit pour lui demander un nouveau renfort de troupes, contre celles du sultan Azan avec qui il étoit en guerre, cette lettre lui fut rendue à l'église, & précisément dans le temps que le Prêtre chantoit ces paroles de l'évangile, *s'ils m'ont persécuté, ils vous persécuteront aussi.* Quoique l'empereur parût n'y faire aucune attention, & qu'en accordant à son Général le secours qu'il lui demandoit, il l'accusât de prendre l'alarme trop légèrement; cependant ces paroles, selon le témoignage de l'historien Grec, furent regardées comme un pronostic de la bataille que Diogène perdit peu de temps après, & dans laquelle même il tomba au pouvoir de ses ennemis.

Apud Berneggerum, observat. hist. polit. c. 28. Il me semble qu'on peut aussi rapporter à cet usage un fait que ceux qui ont écrit l'histoire de la vie de saint Louis, n'ont pas cru devoir passer sous silence. Le saint Roi ayant

l'esprit occupé de quelques affaires, accorda, par un premier mouvement de bonté, la grace d'un criminel qui avoit été condamné à mort. Mais le hasard, un moment après, l'ayant fait tomber sur ce verset du pseaume 106, *heureux ceux qui exercent la justice en tout temps,* il fit à l'instant rappeler celui à la prière duquel il avoit accordé cette grace, & la révoqua en prononçant cette parole mémorable: « Un Prince qui pouvant punir le crime ne le punit pas, est aussi criminel « devant Dieu, que s'il avoit commis lui-même ce crime. »

Quoiqu'on ait vû, dans tout ce que j'ai dit jusqu'ici, que l'usage de consulter les sorts des Saints a été pendant une longue suite de siècles autorisé par la pratique des personnages les plus respectables de l'église grecque & latine; cependant, & précisément dans le temps où cet usage étoit le plus en vogue, & souvent même accompagné d'un grand appareil d'actes de religion, on trouve différens conciles qui condamnent, en particulier, les sorts des Saints, & en général, toute divination faite par l'inspection des livres sacrés.

Le concile de Vannes, tenu sous Léon I.er dans le v.e siècle, « défend aux clercs, sous peine d'excommunication, d'exercer la divination que l'on appelle les sorts des Saints, & de pré- « tendre découvrir l'avenir par l'inspection de quelque écriture « que ce soit. « Le dixième canon du concile d'Agde qui fut assemblé l'an 506, s'exprime de la sorte: pour ne pas oublier « un point qui fait grand tort à la Religion, savoir, qu'il se « trouve des clercs & des laïques qui s'appliquent aux augures, « & qui, sous le voile de la Religion, par ce qu'ils appellent « faussement sorts des Saints, *quas mentiuntur sortes Sanctorum,* « exercent l'art de la divination, & promettent de faire con- « noître l'avenir; que tout clerc ou laïque qui sera convaincu « d'avoir enseigné cet art, ou de l'avoir exercé, soit excom- « munié. » Les conciles d'Orléans & d'Auxerre, l'un de l'an 511, & l'autre de l'an 595, proscrivent de même les sorts des Saints, & dans le même canon enveloppent ceux qui les interrogeoient avec ceux qui se donnoient pour augures & pour devins, ou qui par le moyen de certains caractères, ou

de différentes petites figures de pain & de bois, se mêloient de prédire l'avenir.

Parmi les capitulaires de Charlemagne on en trouve un publié en l'année 789, qui contient aussi la même défense & en ces termes: « Que personne n'ait la témérité de pré-
» dire le sort par le pseautier ou par l'évangile, ni par quelque
» chose que ce soit, ni en général de pratiquer aucun genre de divination; » défense qui est encore rappelée presque en mêmes termes dans le pénitenciel Romain, & dans celui qui porte le nom de Théodore, sous peine de faire quarante jours de pénitence.

Quoique le P. Lebrun, dans son traité des superstitions, dise que depuis ce capitulaire l'histoire fournit peu d'exemples de cette pratique, il falloit qu'elle fût encore commune dans le XII.e siècle, du moins en Angleterre, puisque le concile d'Aenham, qui y fut assemblé au commencement de ce siècle l'an 1110, condamne tout à la fois les devineresses, les enchanteurs, les femmes de mauvaise vie, qui procuroient la mort par des opérations magiques, & ceux qui exerçoient l'art de prédire par les sorts des Saints: *Sagas, incantatores, sortem Sanctorum exercentes, meretrices mortes egregias inducentes.*

Les termes dans lesquels ces défenses sont conçûes donneroient lieu de croire que la superstition avoit mêlé une infinité de pratiques impies, & même magiques dans les sorts des Saints, & qu'il ne faut peut-être pas confondre la manière de les consulter, condamnée par ces canons, avec celle qui étoit souvent employée pendant les IV, V & VI.e siècles par les personnes les plus éminentes en science & en piété. Ne pourroit-on point penser que la plupart de ceux dont il est parlé dans ces réglemens, ne différoient pas des prétendus sorciers, magiciens & devins de nos jours, & qu'ils faisoient comme eux les abus les plus prophanes des paroles de l'Ecriture Sainte, & des autres choses sacrées?

En effet, tandis que Pierre de Blois, qui écrivoit sur la fin du XII.e siècle, compte parmi les sorciers, « ceux qui sous une feinte apparence de religion, promettent de découvrir,

par certaines pratiques ſuperſtitieuſes, les évènemens cachés « dans l'avenir, ce qui comprend, dit-il, les ſorts des Apô- « tres & des Prophètes: » *Sortilegi ſunt qui ſub nomine fictæ religionis, ſuperſtitioſa quadam obſervatione rerum pollicentur eventus, quod genus ſortes Apoſtolorum & Prophetarum continet;* ce même Pierre de Blois, l'un des hommes de ſon temps les plus éclairé & les plus religieux, dans une lettre à Réginald élû évêque de Bath, mais dont l'élection ſouffroit depuis long-temps de grandes difficultés, lui mande qu'il ſe flatte qu'elles ſont enfin levées, & qu'il croit qu'il eſt, ou qu'il ſera inceſſamment mis en poſſeſſion de ſon Evêché. « Je ſonde, lui dit-il, cette eſpérance ſur ce que j'ai cru en ſonge « m'être trouvé à la cérémonie de votre ſacre, & ſur ce « qu'ayant eu pendant deux nuits de ſuite la même viſion, « (il la décrit dans un grand détail), j'ai voulu ſavoir ce qu'elle « préſageoit en recourant aux ſorts de la curioſité humaine, & « à l'inſpection du pſeautier; » *cumque curioſitatis humanæ ſortibus & revolutione pſalterii, hujus viſionis eventum diligentius explorarem.* Or, continue-il, le premier verſet qui s'eſt préſenté à moi, a été celui-ci: Moyſe & Aaron étoient du nombre de ſes Prêtres, *Moyſes & Aaron in Sacerdotibus ejus.* Du reſte, ſans dire un ſeul mot qui puiſſe faire ſoupçonner qu'il eût employé dans cette occaſion un moyen condamné par les canons, ni qu'il eût rien à ſe reprocher ſur cet article, il ſe contente, en finiſſant ſa lettre, de dire à Reginald que, quoiqu'il n'oſe ſe promettre abſolument que ſa viſion ait eu ſon accompliſſement, *revelatio nocturna*, il le prie de regarder ce qu'il lui en écrit, comme une marque de ſon attachement, & du deſir ſincère qu'il a de voir ſes vertus recompenſées.

Fragment. lib. de præſtig. fortunæ, p. 595.

Ep. 30.

Pſ. 98, v. 6.

Martin Delrio dit là-deſſus, qu'il croiroit volontiers que cette viſion venoit de Dieu; autrement, ajoûte-t-il, je ne crois pas la choſe de trop bon exemple.

Diſquiſit. magic. l. IV, c. 2. quæſt. 7, ſect. 3.

De même on lit dans la vie de S. François d'Aſſiſe, que ce ſaint deſirant de ſavoir quels étoient les deſſeins de Dieu ſur lui, fit ouvrir au haſard par un de ſes frères & par trois fois les évangiles, & que toûjours ſa main tomba ſur la

passion de J. C: d'où S. François comprit que Dieu vouloit le conduire à lui par la voie des afflictions & des souffrances; mais en même temps S. Bonaventure, de qui nous tenons ce fait, n'a garde d'oublier que le fondateur de son ordre fut déterminé dans ce moment par une inspiration divine.

Vie de Sant Franç. c. 3.

On ne peut douter que ce ne fût par un semblable mouvement que S. Augustin, après avoir entendu à trois différentes reprises ces paroles, *prenez & lisez*, sans pouvoir deviner de quelle bouche elles partoient, prit enfin le parti d'ouvrir les épitres de S. Paul qui étoient près de lui sur un banc, & que Dieu n'eût conduit sa main & ses yeux sur le célèbre passage qui opéra sa conversion.

Confess. 5.

Ainsi, quoique les théologiens conviennent en général qu'on ne puisse pas excuser les sorts des Saints de superstition; qu'ils soûtiennent que c'étoit tenter Dieu que de prétendre qu'il dût nous découvrir l'avenir ou le secret de ses volontés toutes les fois que pour en être informés, il nous plairoit d'ouvrir les saintes Écritures; qu'elles ne contiennent rien d'où l'on puisse conclurre que Dieu eût pris cet engagement avec les hommes; que bien loin que cette coutume ait été autorisée par aucune loi ecclésiastique, il s'en trouve au contraire un grand nombre qui l'ont condamnée; & qu'enfin dans les temps plus éclairés elle ait été totalement abrogée; cependant ces mêmes théologiens conviennent encore, qu'outre les occasions où plusieurs de ceux qui ont consulté les sorts des Saints, y ont été portés par une secrète inspiration du Ciel, il s'en est trouvé quelques autres où, sans avoir reçû cette inspiration, ils ont pû avoir recours à ce moyen, non seulement sans témérité, mais même avec sagesse.

Telles auront été les occasions où ils ont ouvert au hasard les livres sacrés, non dans la vûe d'y découvrir ou d'y deviner l'avenir, mais seulement dans la confiance d'y trouver quelque passage qui pût les fortifier dans les temps de tentation, de trouble & de persécution.



PREMIER MÉMOIRE

Sur ce que les anciens Payens ont penſé de la Réſurrection.

Par M. l'Abbé Fénel.

QUOIQUE les ouvrages du fameux philoſophe Démocrite d'Abdère *(a)* ſoient maintenant perdus; cependant nous ſavons avec aſſez de certitude quels ont été ſes ſentimens, ſoit par les extraits que l'on en a conſervés, ſoit par la liaiſon qui devoit être entre ſa doctrine & celle d'Epicure, qui paroît l'avoir ſuivi dans les points eſſentiels. 22 Décemb. 1744.

Nous ſommes donc aſſez inſtruits ſur ce ſujet pour juger (du moins juſqu'à un certain point) ſi quelques opinions particulières qu'on lui attribue ſont véritablement de lui, & cela par la conformité qu'elles devroient avoir avec ce qui lui appartient inconteſtablement.

C'eſt le défaut de cette conformité qui me fait croire que l'on ne peut attribuer avec fondement à Démocrite la créance de la future réſurrection des hommes. Cette vérité eſt l'une de celles que la révélation nous apprend: mais de cela même, on doit conclurre qu'elle eſt inacceſſible aux ſeules lumières de la raiſon; & n'y a-t-il pas d'ailleurs une oppoſition formelle entre cette créance & ce qu'on connoît des opinions de Démocrite?

Voici le paſſage de Pline l'ancien qui paroît attribuer ce ſentiment à Démocrite. Pline après avoir parlé contre l'immortalité de l'ame d'une manière abſurde & impie, ajoûte tout de ſuite: *Similis & de aſſervandis corporibus hominum, ac reviviſcendi promiſſa à * Democrito vanitas, qui non revixit ipſe.*

L. VII, c. 56, ſeconde édit. du P. Hardouin. p. 411, t. I, & c. 55. ſelon d'autres éditions.

* *Quelques édit. omettent à avant le mot* Democrito.

(a) Je compte pour rien le livre περὶ χυμῶν, qu'on trouve parmi les œuvres d'Hippocrate, & les prétendues lettres au même Hippocrate, auſſi-bien que les livres chymiques que l'on attribue à Démocrite.

De quelque côté qu'on se tourne, on ne trouve nulle liaison entre la philosophie corpusculaire, la doctrine des atomes d'une part, & la résurrection des corps de l'autre. Mais pour tâcher d'expliquer cette énigme, observons que la tournure du passage de Pline est singulière. Il commence par parler de la nécessité prétendue de conserver les corps morts en leur entier, pour les faire parvenir à cette résurrection: car c'est ce que veulent dire sans doute ces termes par lesquels il commence la remarque, *de asservandis corporibus*, qui signifient à la lettre, *touchant les corps qu'il faut garder* ou *conserver.* Ne seroit-il point arrivé que Pline (qui faisoit quelquefois ses extraits avec une grande précipitation) auroit mal compris l'intention de Démocrite, & qu'il auroit donné un sens mystérieux à quelque chose de très-simple?

En effet, si Démocrite eût cru la résurrection des hommes purement & simplement *(b)* comme les Chrétiens la croient, il eût pensé que cela devoit arriver quoique les parties des corps humains eussent été séparées, divisées & dispersées par la corruption ou par d'autres causes; & s'il ne croyoit cette résurrection que dans le cas d'une conservation parfaite du corps mort dans son intégrité, il falloit alors qu'il attribuât cet effet, non pas à un agent surnaturel, *qu'il ne paroît pas avoir reconnu;* mais à une cause naturelle & ordinaire: ce qui est tout-à-fait insensé.

Il est vrai que le fameux Léibnitz a voulu conclurre de l'exemple des mouches communes, que la chaleur fait *revivre*, dit-il, au sortir de l'hiver, que si la médecine & la physique étoient poussées à un grand point de perfection, on pourroit faire revivre les corps dont les parties essentielles

(b) Je ne suis pas le premier qui ait été blessé de voir attribuer ce sentiment à Démocrite: Jean Albert Fabricius, *Biblioth. græc. t. 1, p. 811,* croit que cela est venu d'une certaine historiette, qu'on trouve dans les épîtres de l'empereur Julien: on nous y dit que le roi Darius étant fort affligé de la mort de sa femme, Démocrite promit de la ressusciter, si l'on pouvoit lui fournir le nom de trois personnes qui n'eussent jamais eu le moindre chagrin. C'est-là un apologue moral, dans lequel il n'y a rien d'historique.

seroient

ſeroient encore entières : mais perſonne n'a été la dupe de ce ſophiſme. Les mouches prétendues mortes ne le ſont point véritablement : elles ne ſont qu'endormies & engourdies par le froid ; ce qui arrive à bien d'autres animaux. Si donc Démocrite avoit voulu dire la même choſe que Léibnitz, ce ſeroit une penſée tout-à-fait indigne de ſon grand génie & de ſa grande réputation.

Mais je trouve dans Cornélius Celſus une aſſertion de Démocrite qui ayant été mal entendue me paroît avoir donné lieu à tout ceci : *Quinetiam vir jure magni nominis Democritus, ne finitæ quidem vitæ ſatis certas notas eſſe, propoſuit, quibus medici credidiſſent : adeò illud non reliquit ut certa aliqua ſigna futuræ mortis eſſent.*

Corn. Celſ. l. II, c. 6, p. 57. édit. d'Amſterd. par les ſoins d'Almeloveen. 1713. in-12.

Nous avons vû de nos jours le célèbre M. Winſlow ſoûtenir une opinion entièrement ſemblable à celle-là. La concluſion qu'il en a tirée eſt bien ſimple & bien naturelle ; c'eſt qu'il faut garder les corps humains, réputés morts, juſqu'à ce que l'on ſoit parfaitement certain par une putréfaction commençante, de la mort réelle & véritable. Puiſque Démocrite a penſé, ſur l'incertitude des ſignes de la mort, de même que M. Winſlow, il en a tiré la même conſéquence que celui-ci, ſavoir, qu'il falloit garder les corps pendant un certain temps ; *de aſſervandis corporibus*, dit Pline. Démocrite, ſans doute, aura récité pluſieurs hiſtoires de gens qu'on avoit cru morts & qui avoient paru revivre. Pline faiſant extrait à la hâte de ce paſſage, & ne le prenant peut-être pas de la première main, mais le copiant de quelque ennemi, ou de quelque envieux de la réputation de Démocrite, car il a eu beaucoup des uns & des autres ; Pline, dis-je, aura tourné cela comme ſi ce philoſophe avoit promis une nouvelle vie aux corps humains qu'on auroit conſervés avec ſoin. Et peut-être que Pline aura été confirmé dans cette penſée en liſant dans Varron *(c)* que Démocrite avoit écrit que la meilleure

(c) Dans les fragmens de Varron, περὶ ταφῆς, *apud Nonium, voce vulgus.* Ajoûtons que dans le ſcholiaſte grec de Pindare ſur le vers 115 de l'ode Pythiôn 9, on lit, *μέλι τῆς ἀθανασίας δέκατον μέρος εἶναι*, ſelon l'opinion commune.

manière d'embaumer les corps étoit de les mettre dans le miel: *Quare Heraclides ponticus plus ſapit, qui præcipit ut comburerent, quàm Democritus qui ut in melli ſervarent; quem ſi vulgus ſecutus eſſet, peream ſi centum denariis calicem mulſi emere poſſimus.*

Ce qu'il y a de plaiſant, eſt que ce paſſage de Varron a donné lieu à Bayle de faire une réflexion qui n'eſt pas capable de lui faire honneur; car après avoir dit, d'après Athénée, que Démocrite avoit toûjours fort aimé le miel, il ajoûte: « Il » ſemble même que ce philoſophe ait promis la réſurrection » aux cadavres qu'on auroit enſevelis dans le miel; car il y a » beaucoup d'apparence que les paroles de Pline ont du rapport à celles de Varron. »

Diction. crit. artic Démocrite, *remarque H.*

Mais ſi c'eſt contre la vérité qu'on a attribué le ſentiment de la réſurrection à Démocrite, les recherches que j'ai faites ſur ce ſujet m'ont convaincu que pluſieurs païens ont reconnu ce dogme, mais en différentes manières & ſelon des principes très-divers; c'eſt ce que je deſire éclaircir dans ce Mémoire & dans celui qui le ſuivra.

Je trouve, en effet, que les anciens diſciples de Zoroaſtre ont admis la réſurrection univerſelle de tous les morts par un ſyſtème de religion; & que quelques philoſophes Grecs l'ont établie, ou du moins quelque choſe qui en approche fort, étant fondés ſur certaines révolutions ou retour des êtres dans leur premier état: ce que Platon paroît avoir entendu d'une révolution rétrograde, & les Stoïciens d'une révolution directe.

D'autres payens, au contraire, ont attribué diverſes réſurrections au pouvoir immédiat des Dieux, ou à des remèdes plus puiſſans que ceux de la médecine ordinaire, ou enfin à la magie; mais aucun de tous ces derniers n'a parlé d'une réſurrection générale.

J'examinerai dans la ſuite de ce Mémoire ce qui regarde cette doctrine des Mages, réſervant pour une autrefois ce qui a rapport aux ſentimens des anciens Grecs ſur ce ſujet.

Diogène Laërce, en ſuivant Théopompe & Eudémus le Rhodien, attribue aux Mages, c'eſt-à-dire aux ſectateurs

In proœmio. § 9, édit. d'Amſterd. 1692, in-4.°

de la religion fondée par Zoroaſtre, le dogme de la réſurrection univerſelle *(d)*. Voici le paſſage: .... *Theopompus octavo Philippicorum libro, qui è Magorum ſententiâ in vitam quoque redituros homines dicit, immortaleſque futuros, & univerſa in ſuis appellationibus permanſura, (vel) omnia ſuas appellationes retentura.* Je rendrai raiſon de la traduction de cette dernière partie dans la ſuite: voici le grec. Ὃς καὶ ἀναβιώσεσθαι, κατὰ τοὺς μάγους, φησὶ τοὺς ἀνθρώπους, καὶ ἔσεσθαι ἀθανάτους, καὶ τὰ ὄντα ταῖς αὐτῶν ἐπικλήσεσι διαμενεῖν.

La première partie du paſſage de Diogène eſt très-claire & très-préciſe, elle n'a pas beſoin d'aucune explication grammaticale; mais la ſeconde en demande néceſſairement: Ambroiſe le Camaldule l'avoit traduit ainſi: *Atque univerſa, illorum* (ſupp. *Magorum*) *precationibus conſiſtere, vel permanere:* ou bien, dans le même ſens, *& quæ ſunt omnia, illorum precibus durare.*

(d) On ne peut pas prétendre que ce dogme des anciens Mages ait été emprunté des Juifs, encore moins des Chrétiens. Le verbe ἀναβιόω ne ſe trouve jamais dans le Nouveau Teſtament, il n'eſt pas non plus dans la verſion attribuée aux Septante; on trouve ἀναβίωσις une ſeule fois dans le ſecond livre des Machabées*, mais ce livre ayant été conſtamment écrit après le temps d'Antiochus Épiphanès, eſt poſtérieur de beaucoup au temps de Théopompe[a], & à celui d'Eudémus[b] de Rhodes, que Diogène cite pour ſes garans. Toute la doctrine de la réſurrection eſt exprimée dans l'Ancien & dans le Nouveau Teſtament, par les verbes ἐγείρω & ἀνίστημι, ou par leurs dérivés: leſquels ſont certainement relatifs à l'idée de *ſommeil*, ſous laquelle les Hébreux & les Chrétiens ont toûjours conçu la mort, d'après les écrivains ſacrés; en ſorte que ſelon eux la réſurrection eſt le *réveil* de cette ſorte de ſommeil: ce qui renferme néceſſairement l'idée ſuivante; ſavoir que la vie de l'ame n'eſt pas plus interrompue par la mort qu'elle l'eſt par le ſommeil, & que quand le corps ſera réuni avec l'ame, ce ne ſera pas, à parler proprement, la repriſe d'une vie interrompue, mais un *réveil* ſeulement, avant lequel l'ame ſéqueſtrée du corps pour un temps dormoit & ſommeilloit, pour ainſi dire, mais vivoit néanmoins toûjours. Les mêmes termes ἐγείρω & ἀνίστημι ſe trouvent dans le même ſens abſolument dans pluſieurs auteurs profanes; mais le terme dont ſe ſervoient les Mages, ſemble au contraire vouloir dire qu'ils concevoient que la mort étoit une interruption de la vie, dont la réſurrection étoit une repriſe & un nouvel état, ou pluſtôt une nouvelle vie, ἀναβίωσις.[c]

* 2. Mach. VII, 9.

[a] Théopompe de Chio a été le plus célebre des diſciples d'Iſocrate.

[b] Eudémus de Rhodes, émule de Théophraſte & diſciple d'Ariſtote. *Voy. Jonſius, de ſcriptoribus hiſtoriæ philoſophicæ.*

[c] *Voy. Luc. Holſt. in notis ad vitam Pythagoræ*, ſur le ſens du paſſage de Diogène Laërce, la note d'Iſaac Caſaubon & de Merri Caſaubon, *t. I, p. 7*, & celle de Menage, *t. II, p. 7, de l'édit. de Diogène de Hollande.*

Ce que je vais dire ſur ce ſujet eſt déjà connu : néanmoins je ſuis obligé de le rapporter ici, pour faire voir la liaiſon & le ſyſtème entier de la doctrine des Mages ſur la réſurrection.

Iſaac Caſaubon, ſur cet endroit, veut que ἀυτῶν avec un eſprit doux ſoit employé pour le même mot avec un eſprit âpre, ou pour ἀυταῖς, & traduit en conſéquence de cela *omnia ſuas appellationes retentura.*

Merri Caſaubon trouve l'interprétation plus ſubtile que véritable ; il s'en tiendroit pluſtôt à celle de Luc de Holſtein (que l'on va voir) ; mais après tout il préfère la traduction d'Ambroiſe Camaldule que j'ai déjà dite : *& univerſa illorum* (ſupp. *Magorum*) *precationibus conſiſtere ;* ou pluſtôt, *& quæ ſunt omnia, illorum precibus durare.* Il trouve tout à propos le même terme ἐπίκλησις dans Cédrénus, en parlant de la magie légitime & raiſonnable ; & il ajoûte que Cédrénus a tiré cela de quelques autres auteurs.

Luc de Holſtein, dans ſes obſervations ſur la vie de Pythagore par Porphyre *(e)*, eſtime qu'il faut lire ἐπικυκλήσεσι, & traduit *res omnes ſuis revolutionibus permanere.* Ménage
ſ. 9. obſerve que François Charpentier, *Carpentarius*, homme très-ſavant & très-poli, ne vouloit rien changer en cet endroit ; mais qu'il y donnoit une interprétation qui revenoit entièrement à ce qui eſt exprimé précédemment : *Omnia permanſura in ſua appellatione, id eſt in ſuâ formâ, unde appellatio deducitur ; itaque quod eſt* homo, *permanſurum ut vocetur* homo ; *quod eſt* equus *permanſurum ut vocetur* equus : & que c'eſt ce que veut dire ce paſſage en original ; *iſta optime conveniunt Magorum opinioni, qui homines revicturos exiſtimabant & futuros immortales.* Selon cette interprétation, qui eſt la plus ſimple, la plus naturelle, & qui ne change rien dans le texte, il faut dire que les Mages non ſeulement penſoient que les morts devoient reſſuſciter, & vivre enſuite d'une vie immortelle, mais que tous les êtres généralement parlant, après le renouvellement qui opéreroit ce grand effet, reprendroient

(e) P. 81, de l'édit. de Cambridge, 1655. Il remarque cette même doctrine des révolutions dans Proclus, les Stoïciens & Marc Antonin.

leur première forme & leur premier nom, en ſorte qu'il y auroit un parfait & entier rétabliſſement de toutes choſes en leur premier état.

Grotius, dans ſes notes ſur ſon livre *de la vérité de la religion Chrétienne*, traduit: *& omnia in ſuis iiſdem ſemper manſura nominibus.* *L. II, §. 10.*

Jean Leclerc, dans ſon indice philologique ſur la philoſophie orientale de Stanley, induit de ce paſſage de Diogène Laërce que j'ai rapporté plus haut, que cet auteur a voulu nous apprendre que les Chaldéens croyoient la réſurrection. Mais il ajoûte enſuite qu'il craint bien que l'on n'ait mal pris le ſens des opinions chaldéennes, & en cela il a raiſon: mais c'eſt lui-même qui a mal pris ce ſens, en ſuppoſant mal à propos en cet endroit & en pluſieurs autres, que les dogmes Chaldéens étoient entièrement les mêmes que ceux des Mages & de Zoroaſtre; ce que je penſe être faux, du moins à pluſieurs égards, & notamment par rapport au point dont il eſt queſtion ici. Rien n'eſt plus fréquent parmi ceux qui traitent des opinions des anciens peuples, que de confondre enſemble celles qui ont quelque rapport apparent, ou qui ont été profeſſées ſimplement par des nations voiſines: mais au contraire l'expérience de tous les temps nous apprend que les peuples les plus prochains les uns des autres par leur habitation, ont ſouvent été les plus éloignés par leurs mœurs & leur religion. Je vois chez les Perſes & les Mages les deux principes, reçûs comme un dogme fondamental; au lieu que chez les Chaldéens on n'aperçoit rien de tel, même à prendre droit par ce qu'en a recueilli Stanley & ſon annotateur Leclerc.

Leclerc a donc raiſon de dire des Chaldéens: *Saltem corpus putrefactum, poſt certum tempus, in vitam revocari, cum reliquâ eorum (Chaldæorum ſcilicet) doctrinâ nullum habet nexum.* Mais on auroit tort, à ce qu'il me ſemble, d'étendre cela aux Mages. *Ib. in ind. philol. voce* Reſurrectio.

En effet rien n'a plus de connexion avec la créance de ceux-ci que la doctrine de la réſurrection, priſe au ſens que

Leclerc vient de s'expliquer. La mort, ainsi que tous les autres maux, tant moraux que physiques, étoit l'effet, selon eux, de la puissance & de la mechanceté d'Arimanius, ou du mauvais principe, qui faisoit une guerre perpétuelle à Oromase, & a tout ce qu'il avoit produit. Or il devoit venir un temps qu'Arimanius seroit détruit par la peste & la famine, dont il etoit lui-même le père & l'auteur. Alors tous les maux étant abolis & anéantis avec leur principe, il ne devoit plus rester que du bonheur dans l'Univers. Alors la terre étant devenue parfaitement unie, il ne devoit plus y avoir qu'une seule vie & une seule cité de tous les hommes généralement parlant, qui seroient parfaitement heureux, & qui n'auroient plus de diversité de langage. C'est ce que nous apprend Plutarque, dont voici les paroles.

Plutarch. de Iside & Osir. p. 370. edit. Paris, 1624.

Cæterum appetere fatale tempus, quo Arimanium pestem & famem inducentem ab his necesse est prorsus perdi atque aboleri, terrâque æquabili & planâ factâ, unam vitam unamque civitatem beatorum hominum universorum, unâque linguâ utentium, fore. Theopompus ait de sententia Magorum vicibus, ἀνὰ μέρος, *ter mille annorum alterum Deorum superare, alterum succumbere, & per alia tria annorum millia bellum eos inter se gerere, pugnare, & alterum alterius operâ demoliri; tandem Plutonem deficere, & tunc homines fore beatos neque alimento utentes, neque umbram edentes; Deum porro ista qui machinetur* (μηχανησάμενον) *quiescere* (ἠρεμεῖν καὶ ἀναπαύεσθαι) *ad aliquod tempus, non quod longum sit Deo, sed rectum & mediocre tanquam hominis dormientis. Hoc modo se habet Magorum mythologia.*

Il y a bien des inductions à tirer de cette citation importante : μηχανησάμενον est au *moyen*, & marque un projet formé & arrêté avant l'exécution; donc la Divinité qui a formé ce projet n'est pas une de celles qui combattent, & qui alternativement ont le dessus : c'est donc une Divinité supérieure aux deux Dieux contraires & ennemis; c'est cette même Divinité qui est paisible, douce, tranquille, ἠρεμεῖ, qui se repose à présent; nouvelle preuve que ce n'est pas elle qui fait la guerre. Enfin ces alternatives de trois mille ans

se retrouvent encore dans les fables modernes des Guèbres, mais altérées & mêlées avec des dogmes Mahométans.

Maintenant si l'on rapproche de ce passage les paroles de Diogène Laërce, on verra que ce renouvellement & ce rétablissement de la surface de la terre & de tout le genre humain, devoient être nécessairement précédés, selon les Mages, d'une résurrection universelle de tous les hommes, résurrection qui étoit nécessaire pour détruire la mort, ouvrage du mauvais principe, & pour remettre les hommes dans leurs premiers droits, *quasi jure post-liminii.* Voici deux passages de différens auteurs, qui confirment que le dogme de la résurrection étoit lié avec les principes des Perses. Æneas de Gaze, dans le dialogue intitulé *Théophraste : Zoroastres etiam vaticinatus est, futurum aliquando tempus quo omnes in vitam resuscitentur mortui : novit idipsum Theopompus aliosque etiam edocuit :* Ὁ δὲ Ζωροάστρης προλέγει, ὡς ἔσται ποτὲ χρόνος ἐν ᾧ πάντων νεκρῶν ἀνάστασις ἔσται· οἶδεν ὁ Θεόπομπος ὃ λέγω, καὶ τοὺς ἄλλους αὐτὸς ἐκδιδάσκει. Tertullien, en son livre *de Præscriptionibus*, ch. 40, dit formellement que dans les mystères ou les sacrifices de Mithra, il y avoit une image de la résurrection, *imaginem resurrectionis.*

P. 77 de l'édit. de Gaspar Barthius, Lipsiæ, 1655.

Il faut ajoûter à ces réflexions que cela étoit d'autant plus conséquent aux principes des Mages, que quoiqu'on les ait accusés de reconnoître deux premiers principes, l'un bon & l'autre mauvais, cependant il est très-certain qu'ils admettoient un principe suprême & supérieur à ces deux principes, que l'on doit nommer en ce cas *principes secondaires*, desquels la discorde & le combat avoient causé le mélange des biens & des maux qu'on voit maintenant dans le monde. On trouvera sans doute un peu étrange cette prétention, & il faut avouer que la prévention universelle est contre moi ; mais j'ai un témoignage bien formel en ma faveur : c'est celui de Théodore de Mopsueste, dans l'extrait que Photius nous a conservé de son livre, savoir, que les Perses donnoient pour père à leurs deux principes, c'est-à-dire, à *Horomasde & à Satan* un autre principe nommé *Zarouam*, Ζαρουάμ, que

De Persarum Magia, codice 81.

Gaulmin, dans ses notes sur Psellus *de Dæmonibus,* derive d'un mot oriental qui signifie *il a semé, sevit.*

Voilà donc un premier principe suprême & antérieur, un principe père & auteur des deux *principes*, ou des deux causes du bien & du mal. Or il n'est pas douteux que les Perses, en enseignant que le combat des deux frères Horomasde & Satan finiroit par la destruction & l'anéantissement du dernier, ne dussent certainement attribuer cet heureux effet à la puissance & à l'autorité du principe suprême, qui favoriseroit le bien & extermineroit le mal: car sans cela les deux frères ennemis étant égaux à peu près (puisque leur combat duroit depuis si long-temps), qui auroit pû empêcher qu'ils ne se combatissent éternellement avec un avantage égal? Il falloit donc qu'un pouvoir supérieur intervînt pour faire pancher la balance du bon côté: ce qui montre que toute la doctrine que je donne à ces peuples a une analogie & une liaison évidente dans toutes ses parties.

Mais afin d'éclaircir ce sujet plus qu'il ne l'a été jusqu'ici, il faut rapporter le court extrait que Photius a laissé du livre de Théodore de Mopsueste, & l'accompagner de quelques

Photius, codice 81, p. 199, édit. de Rouen, 1693.

observations nécessaires: *Lecti sunt Theodori de Persica magia & quid hæc à pio cultu differat, libelli tres quos Mastubio armeno, & chorepiscopum agenti inscribit.*

Ac primo quidem libro exponit nefandum Persarum dogma, quod Zasrades *induxit, sive de* Zarouam *quem principem omnium facit, &* fortunam *appellat; hunc libatione oblatâ ut Hormisdam gigneret, & illum & Satanam præterea genuisse. De eorum insuper sanguinis mitione.* Puis Photius ajoûte que cet auteur réfute ce dogme impie & très-impur après l'avoir exposé simplement: *Ubi simpliciter impium ac perobscænum dogma ad verbum proposuit.* Τὸ μιαρὸν τῶν Περσῶν δόγμα ὃ Ζασράδης εἰσηγήσατο ἤτοι περὶ τοῦ Ζαρουὰμ ὃν ἀρχηγὸν πάντων εἰσάγει, ὃν καὶ τύχην καλεῖ· καὶ ὅτι σπένδων, ἵνα τέκῃ τὸν Ὁρμίσδαν, ἔτεκεν ἐκεῖνον, καὶ τὸν Σατανᾶν, καὶ περὶ τῆς (αὐτῆς) αὐτῶν αἱμομιξίας; il faut traduire ce dernier mot *inceste.*

Il y a dans ce texte trois termes qui font de la peine aux lecteurs

lecteurs ſenſés & judicieux. 1.° On ne ſait ce que veut dire en cet endroit le mot τύχην, *fortunam*, que Photius dit que Zaſradès attribue à Zarouam père de toutes choſes; Tollius a conjecturé avec toute la vrai-ſemblance poſſible qu'il faut lire αὐγὴν *lumière*, *ſplendeur*, qui eſt le nom même que les Perſans donnoient à la Divinité. 2.° Le mot σπένδων ne paroît pas avoir d'application en cet endroit: le verbe σπένδω ſignifie primitivement faire des effuſions de quelques liqueurs en l'honneur de la Divinité, ce qui ſe pratiqua enſuite dans les feſtins par une action religieuſe, & y fit adapter ce mot. Ce terme a eu enſuite une extenſion juſques aux ſacrifices, parce que l'on verſoit des liqueurs ſur la tête des animaux qu'on devoit ſacrifier. Enfin, comme on ne faiſoit jamais d'alliances ſans ſacrifices & ſans libations, ce même verbe a ſignifié *contracter*, *faire alliance*.

Inſig. itiner. Ital. pag. 136.

Aucune de ces ſignifications ne convient en cet endroit; Zarouam père & auteur de tous les êtres, n'avoit de ſacrifices à faire à perſonne, ni d'alliance à contracter avec qui que ce fût, puiſqu'il étoit ſeul ſans doute avant la formation des êtres.

Gaulmin veut qu'on corrige σπεύδων *feſtinans;* mais avec tout le reſpect qui eſt dû à la mémoire de ce Savant, on peut dire que la correction n'eſt pas recevable, & l'on ne voit pas même à quoi elle peut ſe rapporter.

P. 110 de ſes notes ſur Pſellus, de Dæmonibus.

J'oſe propoſer une conjecture nouvelle, ſur laquelle je prends la liberté de conſulter la Compagnie, diſpoſé à m'en rapporter entièrement à ſa déciſion; mais avant que de l'apporter (cette conjecture) il faut remarquer que, ſelon Gaulmin & ſelon Tollius, le mot *Zarouam** eſt tiré d'une racine, qui dans les langues orientales veut dire *il a ſemé*, en ſorte que Zarouam ſignifie proprement *le ſemeur*, *ſator rerum*, *ſator omnium:* maintenant pour corriger le σπένδων qui nous embarraſſe tant, il n'y a qu'à mettre à la place σπείρων, *ſeminans*, *ſerens*, *en ſemant*, ce qui a un rapport manifeſte au nom primitif Zarouam.

Gaulm. ibid. p. 111.
Toll. ibid. 136.

* Zarah *ou* Zarahon, *ou* Zarahou.

Cette conjecture peut être confirmée par une certaine

figure obſcène qu'on voit dans quelques-unes des tables mithriaques, & ſur le détail de laquelle on trouvera bon que je ne m'explique pas davantage. On la trouvera (cette figure) dans la première planche de *Hyde*, de ſon traité de la religion des anciens Perſes; je ne puis entrer dans aucun détail là-deſſus, il eſt intitulé *hiſtoria religionis veterum Perſarum eorumque Magorum, &c.* La figure en queſtion eſt tirée d'une pierre gravée qui eſt dans un recueil de ces ſortes de monumens; Hyde dit que trois de ces *iconiſmes* ſont tirés de Gronovius, & l'autre de L. Auguſtinus: cette figure a le nez très-aquilin, & preſque toutes celles de cette planche l'ont de même, ce qui vient de la vénération que les Perſes avoient pour ces ſortes de nez à cauſe de Cyrus. Il eſt toûjours vrai de dire que cela peut ſervir à expliquer une figure qui eſt, & qui paroît avec raiſon très-étrange.

P. 113.

Auth. th. Hyd. Oxonii, Sheldon, 1700, in 4.°

Au ſurplus ce que j'ai dit ſur le premier Principe ſelon les Perſes, lequel étoit le père & l'auteur de deux autres principes ſecondaires, eſt confirmé par quelques autorités que je vais rapporter en cet endroit.

Atque ſacer quidem ille[a], *inteſtabiliſque manes*, duo eorum quæ ſunt, principia[b] *commentus eſt: Deoque Deum, bonorum creatori, malorum opificem; bono cœleſtium principi, nequitiæ terreſtrium principem nequiter oppoſuit. Hi vero cacodæmones, ſeu malo genio perciti Euchitæ, tertium aliud principium addiderunt. Pater enim ipſis, duoque filii, antiquiora ſunt & recentiora principia; quorum patri quidem ſupra mundana ſola, filiorum autem juniori cœleſtia, alteri denique ſeniori*[c], *eorum quæ ſunt in mundo imperium tribuunt.*

[a] *Pſellus, de operatione Dæmonum, p. 7 & 8 de l'édition de Gaulmin.*

[b] Δύο… τῶν ὄντων ἀρχαί.

[c] *Il eſt appelé dans le texte Satanaki, p. 11.*

Ces Euchites étoient répandus dans la Méſopotamie, & étoient viſiblement des diſciples de Zoroaſtre. Hécatée dans Diogène Laërce, à la ſuite du paſſage que j'ai cité plus haut, ajoutoit au récit qu'on trouvoit dans Théopompe & dans Eudème, que les Mages enſeignoient que les Dieux avoient été engendrés; cela doit s'entendre des deux principes ſecondaires, que les Perſes regardoient comme des Dieux, puiſqu'ils leur adreſſoient leurs prières, même à celui des Dieux qu'ils

regardoient comme l'auteur du mal, avec cette différence qu'ils demandoient des biens au bon principe, & qu'ils prioient le mauvais d'envoyer du mal à leurs ennemis. Cette dernière circonstance nous est indiquée dans la prière que le Roi Artaxerxès adressa à Arimanius, lorsque Thémistocle vint se réfugier vers lui; il pria Ariman d'envoyer toûjours à ses ennemis de pareilles pensées, c'est-à-dire, de chasser de chez eux leurs plus excellens citoyens: mais revenons à Hécatée; ce qu'il dit suppose manifestement que les Perses croyoient que ces Dieux avoient un père, lequel ne peut être autre que le Zarouam ou *le semeur* de Théodore de Mopsueste.

On peut remarquer ici que cette doctrine d'un principe suprême, supérieur aux principes secondaires, s'est conservée jusqu'à nos jours parmi les Guèbres ou Gaures, qui sont les misérables restes des anciens Mages ou *Ignicoles;* c'est ce que témoigne Chardin, dont voici les paroles: « Ils tiennent, ou font semblant de tenir, qu'il y a un Etre suprême qui est « au dessus des principes & des causes, ils l'appellent *Yerd,* mot « qu'ils interprètent par celui de *Dieu* ou *d'ame éternelle*...... « enfin ils veulent qu'il y ait deux principes des choses, comme « n'étant pas possible qu'il n'y en ait qu'un, à cause que toutes « les choses sont de deux sortes ou de deux natures, c'est-à- « dire, bonnes ou mauvaises; ces deux principes sont la *lumière,* « qu'ils appellent *ormouz,* mot de leur langue ancienne...... « & les ténèbres qu'ils appellent *Ariman, Dieu créé;* il ajoûte « enfin que ces principes sont tellement enracinés dans l'esprit « des Persans, que même encore aujourd'hui plusieurs docteurs « Mahométans de ce pays-là, les ont adoptés sous les mêmes « noms de *ténèbres* & de *lumière,* comme les Guèbres. » Ce passage m'a paru d'autant plus remarquable que Chardin a écrit avant Thomas Hyde, qui n'a presque rempli son ouvrage que d'extraits de quelques visionnaires arabes Mahométans; que Chardin au contraire a conversé avec les Guèbres, qu'il entendoit leur langue, qu'il s'est informé très-curieusement de leurs dogmes, & qu'il donne en conséquence de cela au

T. IX, p. 139 & seqq. édit. in-12 d'Amsterdam, 1711.

mot *Ariman* une ſignification toute différente de celle que Hyde lui donne.

Il eſt vrai que Chardin étoit perſuadé que cette créance d'un principe ſuprême étoit une addition faite après coup par les Guèbres modernes à leur ancien ſyſtème, & cela dans la crainte d'être exterminés par les Mahométans, grands Déiſtes, c'eſt-à-dire, partiſans de l'unité de l'Etre ſouverain; mais ce n'eſt qu'une conjecture de Chardin, & le paſſage de Théodore de Mopſueſte montre que c'étoit anciennement un dogme fondamental de cette religion, principe que tant de ſiècles n'ont pû effacer dans le cœur de ces pauvres peuples opprimés.

Je finirois ici cette diſcuſſion des ſentimens des anciens diſciples de Zoroaſtre par rapport à la réſurrection, ſi je ne croyois important de remarquer que ce que l'on trouve dans Hyde ſur ce ſujet, n'eſt viſiblement qu'une copie des dogmes des Mahométans, parmi leſquels ils vivent, & non pas une ſuite de l'ancien ſyſtème de Zoroaſtre; il ſuffit, pour s'en convaincre, de voir qu'ils enſeignent, ſelon Hyde, d'après une
P. 292. relation de la religion des Guèbres, tirée de ceux d'entre ces peuples qui demeurent aux Indes; que Dieu ayant créé les bons Anges, leur aſſigna, pour premier ouvrage, la formation des Cieux; qu'alors parut une noirceur ou des ténèbres horribles; que Dieu s'aperçut alors que c'étoit ſon ennemi (le Diable) qui avoit rompu ſa priſon; qu'il envoya quatre Anges des plus puiſſans pour le combattre; que le Diable fut vaincu & qu'il ſe ſoûmit: mais que Dieu ne voulut pas tout-à-fait le perdre & l'anéantir, & cela dans la vûe de faire éclater ſa miſéricorde & ſa gloire; parce que, ajoûte-t-il, s'il n'y avoit point de Diable, il n'y auroit plus de diſtinction entre le bien & le mal, ni entre les vertus & les vices.

L'auteur de cette relation ajoûte que quand le Diable fut vaincu, il y avoit déjà trois mille ans que le monde duroit; qu'il lui en reſtoit encore neuf mille à ſubſiſter; qu'alors Dieu élevant trois doigts, qui ſignifioient chacun trois mille ans,

il donna au Diable l'option de choiſir celui qu'il voudroit, afin de dominer dans le monde pendant trois mille ans; qu'il choiſit le doigt du milieu: il ajoûte encore que quand la durée du monde ſera accomplie, ſa diſſolution arrivera, ainſi que la réſurrection univerſelle & le jugement dernier; qu'alors les juſtes jouiront de la viſion béatifique: *Beatificâ Dei viſione;* P. 294.
que pour les méchans, après qu'ils auront accompli le temps de leur pénitence, ils comparoîtront au jugement de Dieu étant reſſuſcités; que Dieu leur pardonnera leurs crimes; qu'ils habiteront dans de certaines demeures extérieures, où ils jouiront, à une certaine diſtance, *ad juſtam diſtantiam*, de la Ibid.
viſion béatifique, mais qu'ils ſeront toûjours diſtingués des juſtes par une marque noire au front: qu'enfin, au jour du dernier jugement, le Diable & tous ſes mauvais Anges ſeront jugés & condamnés, & leur règne ſera à jamais détruit & aboli. Au travers de la confuſion de ces paroles, on entrevoit que ces gens là croient pluſieurs jugemens & pluſieurs réſurrections; mais on voit encore plus clairement que cette doctrine eſt pillée des Mahométans, & qu'elle n'a preſque pas de rapport avec le ſyſtème des anciens Mages. La même doctrine & la même confuſion règnent dans un morceau que le même Hyde rapporte à la page 383 en abrégé.

On y enſeigne une réſurrection univerſelle à la vérité, auquel temps toutes les ames étant réunies à leur corps ſeront envoyées ou en Paradis ou dans la Géhenne; cette doctrine eſt orthodoxe: mais on ajoûte tout de ſuite que pour lors toutes les montagnes ſeront aplanies, toutes les mines des métaux ſeront fondues, & cela afin que l'abyme de la Géhenne en ſoit comblé, & la demeure des Diables détruite. Je n'ai pas beſoin de faire remarquer la contradiction de ces idées avec ce qui vient de précéder; ſi la Géhenne eſt détruite, que devient la punition de ceux qui y ont été envoyés? D'ailleurs le mot de *Géhenne* eſt évidemment tiré des Juifs ou des Chrétiens, deſquels les Mahométans l'ont emprunté. Voilà ce que Hyde rapporte à la page 383; mais dans ſon appendix *(page 537)*, il rapporte la choſe

autrement, & la contradiction disparoît. La résurrection universelle doit être de tous ceux qui sont en paradis & dans la géhenne; ils doivent également tous reprendre leur corps, alors les montagnes seront aplanies, l'abyme de la géhenne comblée, & tous les hommes doivent habiter sur la terre devenue unie & égale, & chacun y aura une demeure conforme au bien qu'il aura pratiqué durant sa vie: alors le bonheur des hommes consistera principalement dans la vûe de Dieu & d'Ebrahim son prophète.

Ces variations montrent évidemment que ces gens-là ne sont point fixes dans leurs principes, ou plustôt que vivans dans l'oppression & dans la misère, leurs livres anciens étant péris, & leurs Docteurs étant réduits à la plus grande ignorance, ils ont fait un grossier mélange du magisme & du mahométisme, lequel mélange varie selon le genie de chacun de ceux qui veulent dogmatiser: on voit en effet ici le dogme de la terre qui doit être aplanie, c'est un reste de l'ancienne doctrine de Zoroastre; mais ce prophète *Ebrahim* n'est visiblement qu'une copie d'Abraham, que les plus fins d'entre les Guèbres n'ont affecté de prendre que pour faire accroire aux Mahométans leurs ennemis, qu'ils avoient au fond la même doctrine qu'eux.

Ce mélange du magisme & de l'islamisme paroît à tout moment dans les citations que Hyde a compilées; mais cet auteur n'en a jamais soupçonné la moindre chose, par l'extrême prévention où il étoit sur l'ancienneté des monumens qu'il cite: il seroit donc utile de faire la critique de son livre, de séparer les dogmes qu'il a mal à propos confondus, & de rendre aux anciens Mages leurs sentimens effectifs; c'est, à ce que je m'imagine, ce qu'une juste & saine critique pourroit bien opérer.



DE LA VIE ET DES ACTIONS DE BALBUS L'ANCIEN.

Par M. DE LA NAUZE.

BALBUS étoit natif de Gades, aujourd'hui Cadiz, ville située alors, comme présentement, dans une petite île de l'Océan, à très-peu de distance de la côte d'Espagne vers le détroit. Cicéron, dans un endroit de ses ouvrages, donne à Balbus le nom de Tartessien, à cause de l'île Tartessus si voisine de l'autre, qu'on ne sauroit dire aujourd'hui si elle a disparu, ou si elle ne s'est pas jointe à la première par des atterrissemens & des constructions d'édifices. La ville de Gades, Phénicienne & Espagnole, plus attentive à ménager les Romains à cause de son commerce maritime, qu'alarmée des progrès de ces conquérans, leur donnoit en toute occasion des marques d'attachement & de zèle. L'ombre seule d'une alliance, dont il avoit été question entre elle & les Romains dans le temps des premières guerres d'Espagne, lui avoit suffi pour l'engager à faire tout ce qu'on auroit pû attendre d'une ville véritablement confédérée. Le traité d'alliance se fit dans les formes en l'an de Rome 676 sous le consulat de M. Lépidus & de Q. Catulus, lorsque Sertorius cherchoit à établir dans la Lusitanie, au voisinage de Gades, une nouvelle république Romaine, pour l'opposer à l'ancienne. Ce fut dans ces circonstances que Balbus sortit de chez lui pour aller servir dans l'armée de Métellus, qu'on avoit envoyée d'Italie en Espagne contre Sertorius. Balbus étoit fort jeune quand il joignit ainsi, pour la première fois, les aigles Romaines, soit qu'il y fût obligé en vertu de l'alliance depuis peu conclue avec Rome, soit qu'il prît le parti des armes par une curiosité & ne ardeur de jeune homme,

12 Janvier 1745.

Cic. Balb. 3.

Attic. VII, 3.

Plin. Hist. Nat. IV, 22.

Cic. Balb. 5.

Ibid. 2.

ſoit que gêné dans la *ſphère* étroite où ſon ambition & ſes talens ſeroient renfermés dans ſa patrie, il roulât dès-lors les projets de fortune & d'élévation qu'il exécuta depuis.

Il fit donc ſes premières armes ſous Métellus, & ſe diſtingua autant que ſa jeuneſſe & le poſte peu élevé, ſans doute, qu'il occupa d'abord, purent le lui permettre : mais ce n'étoit pas Métellus qui devoit lui ouvrir la porte des honneurs. L'année d'après le traité d'alliance de Gades, Pompée ſe rendit en Eſpagne pour y commander à la tête d'une armée, comme Métellus à la tête de la ſienne, avec un pouvoir égal qui les rendoit indépendans l'un de l'autre. Balbus commença dès ce moment à être ce qu'il fut toûjours depuis, ou fort heureux ou fort habile dans le choix de ſes protecteurs. Il s'attacha à Memmius queſteur de Pompée, & trouva le moyen de lui devenir néceſſaire. Memmius l'avoit toûjours avec lui, ſoit à l'armée, ſoit en voyage, ſoit dans les embarquemens.

Quoique la charge de queſteur Romain regardât le maniement de l'argent, les approviſionnemens & pareils détails, il ne faut pas croire qu'à l'armée un queſteur, & ceux qu'il avoit à ſa ſuite, ne campaſſent pas avec les troupes, & ne partageaſſent pas avec elles les fatigues & les dangers. Memmius, en particulier, étoit homme de guerre, & commandoit même alors en qualité de lieutenant de Pompée. Ainſi Balbus ne perdit aucune occaſion de payer de ſa perſonne : il ſe ſignala ſur-tout à la bataille du Sucron, & à celle qui ſe donna peu de temps après dans les plaines de Sagonte, où Memmius fut tué. Heureuſement pour Balbus, il s'étoit déjà fait connoître ; & il ne ſe vit privé de ſon premier protecteur, que pour en retrouver dans la perſonne de Pompée un ſecond, également bien intentionné pour lui, & beaucoup plus en état de lui en donner des preuves. Cependant, quelque bonne volonté qu'eût Pompée pour un citoyen de Gades, elle ne pouvoit aboutir qu'à des faveurs paſſagères. Il n'y avoit point d'avancement à eſpérer dans les charges de la République, à moins qu'on ne fût citoyen Romain ;

Romain; & cette exclusion donnée aux étrangers, mais jointe en même temps à la facilité qu'ils avoient de cesser d'être étrangers pour devenir Romains, & à l'espérance de pouvoir alors parvenir à tout, a toûjours été regardée avec raison comme le chef-d'œuvre de la politique Romaine, & comme le moyen qui a le plus contribué à rendre Rome maîtresse du monde.

Pompée, occupé à terminer les troubles d'Espagne après la mort de Sertorius & de Perpenna, reçut de Rome un plein pouvoir d'accorder à qui il voudroit le droit de bourgeoisie Romaine. La loi qui l'y autorisoit fut proposée en 682 par les consuls L. Gellius & Cn. Cornélius, & établie à l'ordinaire par le peuple. En conséquence Pompée déclara Balbus citoyen Romain par un règlement fait de l'avis de son conseil, condition que la loi Gellia Cornélia lui avoit prescrite. La faveur s'étendit à toute la famille de Balbus, à son neveu, comme le dit Pline, & à son frère, père de ce dernier, comme il est prouvé par des Médailles, qui nomment le neveu Lucius fils de Publius. Ils prirent le nom de l'illustre famille Cornélia, sans avoir eu cependant l'honneur d'y être incorporés; & Balbus, qui fait l'objet de ce Mémoire, s'appela Lucius Cornélius, soit que, par reconnoissance pour les deux Consuls auteurs de la loi Gellia Cornélia, il ait emprunté le prénom de l'un & le nom de l'autre, suivant la conjecture d'un Savant moderne, soit qu'il ait cherché à se confondre dans le grand nombre des Cornélius, qui formoient, dit Cicéron, par leur multitude comme un corps à part dans la République. Pour ce qui regarde l'appellation *Balbus,* c'étoit apparemment le nom du citoyen de Gades, qui demeura pour surnom au citoyen Romain. Il est vrai que plusieurs Romains de différentes familles ont porté ce même surnom, dans l'usage qu'on avoit quelquefois à Rome, & qui s'est depuis renouvelé si souvent ailleurs, de caractériser les hommes par leurs défauts naturels. Mais il semble qu'à cet égard Balbus de Gades n'a point été dans le cas des Balbus Romains, & que le nom de cet habitant

Cic. Balb. 14.

Hist. Nat. v, 5.

Vaillant, fam. Rom. Cornel. 89.

Abram. in Cic. Balb. præfat.

Cornel. 1, fragm. 24.

Balb. 6 & 14. d'une ville Phénicienne, où l'on parloit, ſuivant Cicéron, un langage différent de celui de Rome, doit être pris pour un nom Punique, ſur-tout puiſque le mot *Balbus* n'étoit point un terme étranger pour les Phéniciens d'Afrique, & Liv. XXIX, 31. qu'on appeloit de ce nom une montagne aſſez voiſine de Carthage.

Le titre de citoyen Romain, accordé à Balbus, ne fut que le prélude de ce qui devoit lui arriver d'avantageux. Pompée étant ſorti d'Eſpagne peu de temps après pour aller recevoir à Rome les honneurs du triomphe, & marcher de-là à la conquête de l'Orient, Jules Céſar commençoit à entrer dans les charges, & il débuta par être Queſteur en Eſpagne, où il ſemble que la fortune le conduiſit pour le Dio. XXXVII, p. 58. bonheur de Balbus. Ce fut dans un temple de Gades que Céſar voyant une figure d'Alexandre, fit éclater publiquement ſon dépit de ſe voir ſimple Queſteur à un âge où Alexandre avoit déjà fait les plus vaſtes conquêtes. Céſar avoit trente-deux ans, & Balbus en avoit encore moins, Cic. Balb. 28. puiſque Cicéron dit de lui qu'étant encore fort jeune, il fit connoiſſance avec Céſar, & réuſſit à lui plaire : *Cognovit adoleſcens, placuit homini ſapientiſſimo.* Céſar revint enſuite à Rome, & retourna quelques années après en Eſpagne avec la qualité de Préteur, en l'an de Rome 694. Ce fut alors que Balbus acheva de gagner l'amitié de Céſar, & que perçant la foule des courtiſans ordinaires, il devint un de ſes plus intimes favoris : *In ſummâ amicorum copiâ, familiariſſimis ejus eſt adæquatus in prætura.* Céſar employa le temps de ſa préture à ſoûmettre des contrées d'Eſpagne, où les armes Romaines n'avoient point encore pénétré. L'hiſtoire ne parle pas de la part que Balbus a pû avoir à ces exploits de guerre : mais les progrès qu'il fit alors dans l'amitié de Céſar, font aſſez comprendre qu'il en fut redevable au même genre de ſervices qui lui avoient autrefois procuré les bonnes graces de Pompée. Ce dernier étoit déjà de retour à Rome, chargé des dépouilles de l'Orient, lorſque Céſar s'y rendit auſſi, Sueton. in Cæſare. avant que l'année de ſa préture eût expiré. Balbus fit le même

voyage, pour être mieux à portée de ses puissans protecteurs; & à peine fut-il arrivé qu'il commença à jouer un rôle dans la capitale de l'empire.

L'occasion ne pouvoit être plus favorable pour lui. Pompée & César étoient alors amis, parce que leur intérêt mutuel demandoit qu'ils le fussent. Ils formèrent, conjointement avec Crassus, ce fameux triumvirat, qui, funeste à plusieurs citoyens, fut pour Balbus une source de biens & d'avantages.

Pompée lui fit présent d'un terrein propre à bâtir des édifices, & à planter des jardins, & marqua pour lui des attentions capables d'exciter la jalousie des premiers citoyens de Rome. *Quel est,* disoient-ils, *parmi nous celui sur qui Pompée ne lui a pas souvent donné des préférences!* La façon dont il étoit auprès de Pompée, lui procura la connoissance & l'affection de Théophane de Mitylène, que des modernes ont traité mal à propos d'affranchi, & qui nous est donné, par les écrivains contemporains, pour un homme des plus illustres de la Grèce, mis, après sa mort, au rang des Dieux par les gens de sa nation. C'étoit un Savant du premier ordre, titre de tout temps estimable aux yeux des plus grands conquérans. Pompée, à son passage en Asie, avoit donc cherché à s'attacher Théophane, l'avoit pris avec lui, l'avoit installé citoyen Romain d'une manière solennelle à la tête des troupes, l'avoit déclaré son historiographe & son ami, & l'avoit amené à Rome, où il ne cessoit de lui donner des marques d'amitié, & de le consulter dans les affaires les plus importantes. Balbus fit si bien que Théophane l'adopta pour son fils, ce qui lui fit recueillir de riches héritages. Il faut penser, pour l'honneur de l'un & de l'autre, que Théophane étoit pour lors sans enfans; & en effet l'âge de son fils Pompée, courtisan de l'empereur Tibère environ quatre-vingts ans après le temps dont nous parlons, persuade assez qu'il n'étoit pas encore né quand Balbus fut adopté. Voilà une partie des avantages que Balbus tira du plus accrédité des triumvirs.

Cic. Attic. IX, 13.

Strab. XIII. Tacit. Annal. VI.

Cic. Arch. 10. Attic. XI, 5.

Cæs. Bell. civ. III, 18.

Cic. Balb. 25.

Tacit. loc. cit.

Les bienfaits qu'il reçut en même temps de César étoient d'un autre genre & partoient d'un autre principe. Dans les

grands projets que César méditoit, & qu'il exécuta depuis, il lui falloit des gens qui pussent lui être utiles par leurs talens & par leurs services. Se voyant donc consul, & sachant qu'il auroit un commandement d'armée l'année suivante, il nomma d'avance Balbus pour son préfet des ouvriers: charge militaire & importante, qui avoit dans son détail l'armement des troupes, les machines de guerre, la construction des camps, les équipages, les voitures, & généralement tous les ouvrages des charpentiers, des maçons, des forgerons, des pionniers & des mineurs. Les historiens qui nous restent ne marquent pas comment il s'acquitta de cet emploi: mais les succès de César & les richesses de Balbus n'ayant fait dès ce moment que se multiplier de plus en plus jusqu'à la fin, c'en est assez pour assurer que le favori, sans oublier ses propres affaires, fit parfaitement bien celles de son maître.

Cic. Balb. 28.

Crassus, le dernier des triumvirs du côté de la considération & de l'autorité, & le premier du côté de l'opulence, profita aussi d'une occasion de faire plaisir à Balbus, en lui cédant sa maison de Tusculum, avec les magnifiques jardins dont elle étoit embellie. Il est vrai qu'il ne fit pas les choses aussi noblement que Pompée & que César: quoique le plus riche des Romains, il ne se piquoit pas d'être le plus généreux. Mais enfin l'achat que Balbus lui fit alors le mit en relation avec lui, & il retrouva au besoin un protecteur en sa personne, comme nous le dirons dans un moment.

Ibid. 25.

Tous ces progrès de fortune se firent dans les deux ou trois premières années du séjour de Balbus à Rome; ce qui montre qu'il ne perdoit point de temps, & qu'il savoit mettre à profit le crédit qu'il avoit auprès des chefs de la République. Mais quand il se vit dans la classe des citoyens qui figuroient par leurs richesses, il s'aperçut avec chagrin qu'il étoit, à l'exemple de la plûpart des nouveaux citoyens, membre d'une tribu obscure & peu honorable. Le passage d'une tribu à l'autre étoit assez difficile, quoiqu'il ne fût pas impossible. Il ne trouva pas de plus court moyen pour y parvenir que de supplanter un citoyen de la tribu Crustumine

en l'accuſant & le convaincant de brigue. Il monta ainſi à la tribu de l'autre & le fit deſcendre à la ſienne, par un de ces procédés que les loix ont beau autoriſer, & qui répugnent toûjours à la délicateſſe des ſentimens.

Du reſte Balbus n'étoit cependant point malfaiſant; & quoiqu'il eût continuellement affaire à des gens dont les intérêts étoient contraires dans des circonſtances fort délicates, on ne voit pas qu'il ſe ſoit fait des ennemis. Livré totalement à Céſar dès les premières années du triumvirat, il ſembloit occupé à rendre ſervice à ceux-là même que Céſar cherchoit à détruire. De ce nombre étoit Cicéron, qui ſe loue extrêmement des bons offices que Balbus lui rendit dans le temps de ſes premiers malheurs. E'toit-ce généroſité de la part de Balbus, & bonté de cœur pour des gens de mérite opprimés? E'toit-ce prudence & politique pour ſe ménager des amis en cas de révolution? Ou bien étoit-ce un plan de conduite concerté entre Céſar & ſon favori, pour mieux réuſſir dans le deſſein de perdre la République? C'eſt ce que nous ignorons.

Cicéron ayant donc été dépouillé de ſes dignités & de ſes biens, pour avoir refuſé d'entrer dans les vûes du triumvirat, & ayant été rappelé glorieuſement de l'exil dès l'année ſuivante, avoit vû Balbus prendre toute la part poſſible & à ſa diſgrace & à ſon rétabliſſement. Il ne tarda pas à lui en témoigner ſa reconnoiſſance dans une affaire d'éclat, où l'orateur Romain trouvoit en même temps à déployer ſon éloquence, à rendre ſervice à un ami, & à marquer des ménagemens & des attentions pour les chefs de la République, qu'il ſe repentoit d'avoir indiſpoſés. Ils avoient toûjours dans Rome des ennemis, qui n'oſant guère s'attaquer perſonnellement à eux, cherchoient à les mortifier par des voies indirectes: entre diverſes tentatives qu'ils firent, il y en eut une où il fut queſtion de perdre Balbus, créature du triumvirat, & ſur-tout de Céſar qui commandoit dans les Gaules.

La conduite de Balbus, qu'on auroit peut-être trouvée aſſez irréprochable dans d'autres circonſtances, arma contre lui

l'envie & la médisance. On se récrioit sur ses grandes richesses, on blâmoit également la façon dont il les avoit acquises, & l'usage qu'il en faisoit; on l'accusoit d'un luxe indécent; on lui reprochoit l'adoption de Théophane, l'acquisition des lieux de plaisance de Tusculum, & son passage à la tribu Crustumine. Cicéron n'a pas beaucoup de peine à le laver sur tous ces chefs d'accusations, qui n'avoient rien de criminel, & qui demeurèrent toûjours renfermés dans les bornes des cercles & des conversations particulières. Il fallut donc chercher ailleurs quelque tour de chicane, qui pût traduire devant les tribunaux un homme qui n'avoit jamais donné prise à la justice; on lui suscita un de ses anciens concitoyens, un homme de Gades, qui lui contesta le droit de bourgeoisie Romaine. Il prétendoit que les droits respectifs des villes confédérées empêchoient qu'aucun citoyen de l'une ne pût devenir citoyen de l'autre, à moins que la première n'eût autorisé juridiquement cette espèce d'aliénation; formalité qui n'avoit point eu lieu dans la translation de Balbus. C'étoit, sans l'accuser d'aucun crime, vouloir le priver de son état & de ses biens, pour faire de la peine à Pompée, dont le nouveau citoyen étoit l'ouvrage, & à César qui en avoit fait un de ses plus chers confidens.

La ville de Gades, avertie de ce qui se passoit, désavoua hautement l'accusateur, & envoya des députés à Rome pour la défense de Balbus. Cependant Balbus, c'est la remarque de Pline, essuya l'humiliation de se voir appelé en justice, & devant des juges qui décideroient s'il étoit sujet ou non aux coups de verges, supplice auquel pouvoit être exposé tout homme qui n'étoit pas citoyen Romain. Balbus eut à se consoler par la manière dont son affaire fut plaidée & jugée. Crassus prononça un discours pour lui devant le peuple; Pompée fit ensuite sur le même sujet une harangue, où il déclara que c'étoit sa propre cause qu'il défendoit, défiant les adversaires cachés d'oser se montrer vis-à-vis de lui: enfin l'un & l'autre prièrent Cicéron de parler le lendemain; il le fit, & nous avons encore son discours, où il établit invinciblement le

Hist. Nat. VII, 43.

droit de Balbus par la force des raiſons & par l'autorité des exemples. Le jugement rendu en conſéquence l'an 698 confirma le privilège de bourgeoiſie accordé à Balbus; heureux que ſon affaire eût précédé les diviſions de Céſar & de Pompée. Elles éclatèrent peu de temps après; & le conſul Marcellus, pour faire alors dépit à Céſar, fit fouetter publiquement dans Rome un nouveau citoyen, en lui recommandant d'aller à Céſar, & de lui montrer ſes plaies comme une atteſtation de ſa bourgeoiſie. *Appian. Bell. civ. II.* *Sueton. in Cæſare, 28.*

Pendant que Céſar commandoit dans les Gaules, Balbus étoit tantôt avec lui à l'armée pour y exercer ſa charge de préfet des ouvriers, & tantôt à Rome pour y régler les affaires domeſtiques de Céſar, ou pluſtôt pour y ménager les eſprits en ſa faveur; abſent & préſent il fut toûjours en liaiſon avec Cicéron, qu'il tâchoit de rapprocher de Céſar. Il leur envoyoit & leur remettoit leurs lettres mutuelles, & s'il ne vint jamais à bout de leur inſpirer de vrais ſentimens de cordialité l'un pour l'autre, ils en laiſsèrent du moins voir quelques apparences en l'an 700, que Céſar prit le frère de Cicéron pour un de ſes lieutenans dans les Gaules. Les ſoins officieux de Balbus à l'égard de Cicéron nous étant connus par les lettres de ce dernier, il n'eſt pas douteux que ſi nous avions d'autres monumens de ces temps-là, nous n'y trouvaſſions la même conduite de Balbus à l'égard des autres principaux citoyens, c'eſt-à-dire, le même caractère doux & obligeant, ou ſi l'on veut, la même ſoupleſſe & la même politique. *Cic. Fam. VII, 5.* *Idem ad Q. fratr. III, 1.* *Idem Fam. VII, 5. ſeqq.*

Un homme qui joignoit ainſi le ſavoir faire & les talens à un mérite réel, ſe frayoit une route certaine aux dignités de la République. Nous ignorons pourtant l'époque préciſe de ſon entrée dans les charges moins conſidérables, par où il étoit néceſſaire à tout Romain de commencer; nous voyons ſeulement qu'en l'an 703 il avoit déjà ſéance dans le Sénat. Il y aſſiſtoit un jour à une délibération ſur la conduite de Céſar dans les Gaules, & un avis un peu violent de Scipion attriſta Balbus, qui lui en fit des reproches. Ses inquiétudes *Idem Fam. VIII, 9.*

à ce sujet durent se renouveler souvent dans le cours de la même année & de la suivante, que le Sénat tint de fréquentes assemblées sur la destinée de César, & conséquemment sur le sort de ceux qui lui étoient attachés.

Balbus ne laissoit pas d'interposer dans l'occasion en plein Sénat le nom & l'autorité de César; & un jour qu'il s'agissoit d'accorder à Cicéron les honneurs de la supplication, un tribun voulant s'y opposer, Balbus lui déclara que sa résistance seroit une injure faite à César; après quoi le décret passa en faveur de Cicéron qui étoit absent.

Cic. Fam. II.

Vers la fin de la même année 704 le proconsul des Gaules prêt à entrer en Italie refusoit de déposer le généralat dont le temps expiroit, manifestant des projets qui n'étoient plus équivoques. Cependant & Balbus & César lui-même écrivoient encore à Cicéron, l'un de Rome, & l'autre des environs de Ravenne, des lettres flatteuses qui n'annonçoient que des intentions pacifiques; mais elles n'en imposèrent point à Cicéron, qui commença à regarder Balbus d'un autre œil qu'auparavant. De plus, débiteur de César pour une somme d'argent, il avoit encore cet embarras particulier, qui lui faisoit craindre la présence de Balbus. *Soyez persuadé*, écrivoit-il à Atticus, *que si je vais parler hautement pour la République en plein Sénat, le Tartessien, au sortir de l'assemblée, viendra me faire le compliment de vouloir bien songer à payer.* Mais Cicéron se trompoit; il ne savoit pas que Balbus & lui ne pourroient pas de long temps se retrouver vis-à-vis l'un de l'autre dans le Sénat; car Cicéron écrivoit ceci le 6 de décembre, & le soir même Hirtius étant arrivé à Rome du camp de César, Balbus sortit brusquement de la ville pour aller joindre César, malgré un rendez-vous qu'il avoit le lendemain matin avec Scipion, pour entrer en conférence sur les prétentions de César & de Pompée. Ce départ précipité fut regardé par Pompée comme le signal de la guerre; & Cicéron qui faisoit les réflexions les plus justes sur l'état présent de la République, n'en faisoit peut-être pas d'assez justes sur la conduite précédente de Balbus. Il ne lui pardonnoit plus

Idem Attic. VII. 3.

Ibid. 7.

plus ni l'adoption de Théophane, ni l'acquiſition des jardins de Tuſculum, ni tant d'autres démarches, dont il avoit fait ſolennellement l'apologie ſix ans auparavant. Tant il eſt vrai que la différence des temps fait ſouvent changer de ſentiment ou de langage les perſonnes mêmes qui ont le plus d'eſprit, & qui ſe piquent le plus de probité.

Enfin la guerre civile éclata au commencement de l'an 705; Balbus auroit été regardé comme un monſtre s'il ſe fût acharné les armes à la main contre Pompée ſon premier bienfaiteur: d'un autre côté rompre avec Céſar c'eût été ſe ſacrifier inutilement, & l'on ne devoit pas attendre de Balbus ce trait d'héroïſme ou d'imprudence. Il prit en homme ſage le milieu entre les deux extrémités; c'étoit le parti le plus convenable à ſon caractère, à ſes intérêts & à ceux de Céſar, qui n'étoit pas fâché que ſes agens ne parlaſſent que paix, pourvû que ſes ſoldats fiſſent bien la guerre. Balbus demeura donc dans Rome comme auparavant, diſant que Céſar lui-même l'avoit diſpenſé de porter les armes contre des gens à qui il avoit les dernières obligations, & annonçant que Céſar n'avoit rien plus à cœur que de voir Pompée le Maître, à condition qu'il fût lui-même en ſûreté. Une conduite modérée répondoit à ces diſcours pacifiques: ce qui fit accroire à quelques-uns, & Pline plus de cent ans après étoit encore dans cette idée, que ſi Balbus ſuivit le parti de Céſar, il ne le fit que dans l'eſpérance de ramener la paix; d'autres pourront croire qu'il étoit trop habile homme pour ne la pas faire eſpérer, & pour l'eſpérer lui-même.

Cic. Fam. IX, 13.

Hiſt. Nat. VII, 43.

Il avoit dans l'armée de Céſar un neveu, que ce Général députa aux Conſuls pour les engager de revenir à Rome, d'où ils s'étoient enfuis à ſon approche. Des contretemps empêchèrent le ſuccès de la députation, & dans la ſuite Balbus le jeune parvint peu à peu aux dignités les plus éminentes. On ne ſauroit douter que l'oncle n'ait eu la principale part à tout ce qui arriva pour lors d'heureux, ſoit à ſa famille, ſoit à ſes anciens concitoyens. Dès la première année des guerres civiles, Céſar fit reſtituer au temple d'Hercule de

Cic. Att. VIII, 9, ſeqq.

Paterc. II.

Gades les riches dépouilles qu'on en avoit enlevées peu auparavant, & accorda le droit de bourgeoisie Romaine à tous les habitans.

Dio. XLI, p. 264.

Je ne m'arrêterai point à quelques petits faits particuliers répandus dans les lettres de Cicéron, qui nous apprennent la conduite toûjours soûtenue de Balbus dans ces temps d'orage, son zèle pour les interêts de César, ses ménagemens pour le parti opposé, son talent pour les affaires, son crédit, sa magnificence, son caractère vif & agissant. Les mouvemens qu'il se donnoit semblent dire qu'il joignoit à la vigueur d'esprit une santé forte & robuste; il étoit pourtant sujet à la goutte.

Cic. Fam. VI, 19.

Il paroît qu'il fut Edile en l'an 709, puisqu'on s'adressa fort souvent à lui, précisément cette année-là, pour des célébrations de jeux, pour des négociations de maisons & de jardins, & pour pareils arrangemens qui étoient du ressort de l'édilité. Un des principaux devoirs de cette charge étoit de veiller sur les cérémonies religieuses, & d'en écarter les innovations: cependant César étant revenu à Rome cette même année, qui fut celle d'avant sa mort, souffrit qu'on portât ses statues avec celles des Divinités à l'ouverture des jeux du cirque, & qu'on lui consacrât des temples, des autels & des prêtres; excès énormes que Balbus, ainsi qu'on a lieu de le présumer, eut à se reprocher plus que personne. Peu de temps après le Sénat ayant décerné au Dictateur des honneurs excessifs & même fous, & étant venu, les Consuls à la tête, pour lui en annoncer la nouvelle, César qui rendoit alors la justice auprès du temple de Vénus, voulut par politesse se lever de son siège, & Balbus, dit on, lui inspira de demeurer assis, en lui disant de se souvenir qu'il étoit César. Plutarque & Suétone, auteurs du recit, avertissent que la circonstance qui regarde Balbus n'étoit qu'un ouï-dire, & il semble en effet qu'elle n'est pas trop dans son caractère. Mais généralement parlant est-il possible qu'il n'ait pas souvent donné dans des excès de complaisance & de flatterie, ayant été jusqu'à la fin l'ami & le confident d'un homme tel que César?

Attic. XII, 47. XIII, 33, 37, 45, 46.

Sueton. in Cæs.

Plut. in Cæs. p. 236, edit. Par.

Sueton. in Cæs.

La mort de celui-ci arrivée aux ides de mars 710 fut annoncée par de prétendus prodiges; & Suétone en a rapporté un ſur la foi de Balbus. On découvrit, dit-il, à Capoue un ancien tombeau, avec une inſcription qui marquoit que dans le temps qu'on en feroit la découverte, un deſcendant d'Iule ſeroit tué par ſes propres parens: c'eſt un fait, ajoûte Suétone, qu'on ne traitera point de fable; il eſt allégué par Cornélius Balbus favori de Céſar. Comme nous ignorons à quel point Balbus pouvoit être ſuſceptible des bruits populaires, nous devons juger qu'il rapporta ce prodige, ou par une crédulité tout à fait ſuperſtitieuſe, ou pluſtôt par politique, dans un temps où il n'étoit pas indifférent aux partiſans de Céſar d'intéreſſer le ciel & la terre à la juſtification de ſa mémoire. Quelques ſavans modernes ont ſoupçonné avec fondement, que le récit de Suétone avoit été tiré de l'éphéméride de Balbus, ouvrage que Sidonius a compté parmi les écrits hiſtoriques de la vie & des actions de Céſar. Sidonius fait l'éloge de ce journal, & il eſt certain que perſonne n'étoit mieux en état de fournir des mémoires ſur ce ſujet que Balbus & Oppius. Céſar n'avoit rien de ſecret pour eux: ce qu'il vouloit dérober à la connoiſſance du reſte du monde, il leur en faiſoit confidence par un genre d'écriture ſingulier qu'eux ſeuls connoiſſoient. Aulu-Gelle parle de ces écrits comme publics de ſon temps, avec un commentaire que le grammairien Probus avoit fait pour les déchiffrer. Balbus, non content de travailler à la gloire de Céſar par des mémoires particuliers, avoit engagé un de ſes amis à continuer l'hiſtoire que Céſar avoit écrite de ſes propres guerres: ce fut Hirtius, mort conſul l'année d'après le meurtre de Céſar. Son ouvrage eſt parvenu juſqu'à nous, & l'auteur, en le dédiant à Balbus, déclare que c'eſt à ſa ſollicitation qu'il l'a entrepris.

Sueton. in Cæſ.

Epiſt. IX, 14.

XVII, 9.

Cæſ. bell. Gal. lib. VIII, initio.

Ces deux amis, Hirtius & Balbus, ſortirent de Rome quelques jours après la mort de Céſar, dans le temps qu'Antoine ſe mettoit à portée de lui ſuccéder, ſous prétexte de le venger; ils arrivèrent à Aquinum à une journée l'un de

Cic. Fam. XVI, 24.

l'autre. On crut d'abord qu'ils alloient ensemble aux eaux de Baies; & l'on vit bien-tôt que le motif de leur voyage avoit été d'aller au devant d'Octave nommé héritier par le testament de César. Cicéron s'étoit aussi retiré de Rome dans une maison de campagne au voisinage de Naples, où

Cic. Attic. XIV, 9 seq. Balbus alla pendant quelque temps lui tenir compagnie. Octave arriva le 18 d'avril à Naples: Balbus y accourut le lendemain matin, & revint le soir même annoncer à Cicéron le dessein où étoit Octave d'accepter l'hérédité. On remarquoit alors dans toutes les démarches de Balbus un homme intriguant & rompu au train des affaires, qui ne redoutoit

Ibidem, 21. rien tant que le repos: Cicéron qui en faisoit alors la réflexion dans une de ses lettres à Atticus, ajoûte ces mots: *Vous connoissez l'homme & sa dissimulation: cependant il nous comptoit les projets d'Antoine...... il se plaignoit aussi d'avoir des ennemis, & tout son discours n'aboutissoit qu'à faire entendre qu'il étoit partisan d'Antoine. Que voulez-vous que j'en dise! Nulle sincérité de sa part.* Cicéron ne pouvoit pourtant pas s'empêcher d'avoir toûjours quelque tendresse pour Balbus, & de s'occuper des prétendus ennemis de cet ami de tout le monde.

Idem, XV, 2. *Je voudrois*, écrivoit-il encore à Atticus, *que nous pussions radoucir les esprits en sa faveur; mais il ne croit pas lui-même la chose possible.* La suite des événemens fit bien-tôt voir que ce n'étoit pas pour Balbus qu'il falloit trembler. Octave prit avec son monde le chemin de Rome, d'où Balbus écrivit

Ibidem, 6. 8. 9. à Cicéron les nouvelles pendant quelque temps, après quoi

Idem, XVI, 3, 11. l'on ne trouve plus qu'une affaire ou deux qu'ils ayent traitées ensemble dans le cours de la même année 710; Cicéron fut enveloppé dans la proscription de l'année suivante, pendant que Balbus d'un côté, & son neveu de l'autre se faisoient jour aux premières charges de l'Empire.

Idem, Fam. X, 32. En 711 Balbus le jeune fut envoyé questeur en Espagne, où il commit des excès capables de le perdre, si peut-être la considération qu'on avoit pour son oncle ne l'eût sauvé, ou plustôt si les nouveaux triumvirs, occupés dans Rome à leurs sanglantes exécutions, n'avoient pas eu

les yeux fermés sur les désordres des provinces. Balbus l'ancien, après avoir été préteur vers le même temps, fut ensuite propréteur d'abord après. Une Médaille frappée sous le triumvirat lui donne ce titre de propréteur; ce qui regarde nécessairement l'an 712 ou 713, puisqu'il parvint au consulat en 714. *Vaillant, fam. Rom. Cornel. 88.*

Il fut le premier des étrangers élevé à la dignité de consul Romain. Pline en fait l'observation, & il trouve singulier qu'on ait ainsi accordé à un homme, né sur les bords de l'Océan, une charge refusée autrefois si long temps aux Latins mêmes qui étoient aux portes de Rome. L'occasion de sa nomination au consulat fut une émeute populaire, arrivée sous les consuls Cn. Domitius Calvinus & C. Asinius Pollion, qui furent contraints d'abdiquer. Les triumvirs leur substituèrent ou permirent au peuple de leur substituer Cornélius Balbus & P. Canidius. Dion écrit que ces deux consuls subrogés ne furent en place que peu de jours, parce que l'année étoit près d'expirer. *Hist. Nat. VII, 43.* *Dio. XLVIII, p. 376.*

On ignore le reste de la vie de Balbus, & le temps de sa mort. On sait seulement qu'en mourant il légua par tête à chaque citoyen vingt-cinq deniers d'argent; car c'est ainsi qu'il faut entendre les vingt-cinq drachmes de l'historien Grec. C'étoit par tête environ quinze livres de notre monnoie, & le tiers de la somme léguée autrefois à chaque citoyen par le testament de César. Si l'on étendoit le legs de Balbus à tous les citoyens Romains sans exception, & qu'on jugeât de leur nombre par le premier dénombrement fait par Auguste douze ans après le consulat de Balbus, & vrai-semblablement vers le temps de sa mort, ce legs auroit été de plus de soixante millions, puisque le dénombrement d'Auguste fut de quatre millions soixante & trois mille citoyens. Dans cette supposition, les facultés de Balbus auroient passé de beaucoup celles des particuliers de ce temps-là les plus opulens, dont Pline a apprécié les richesses, sans faire aucune mention de Balbus. Il est donc plus naturel de réduire le legs porté par son testament à une partie seulement *Dio. loc. cit.* *Monum. Ancyr.* *Hist. Nat. XXXIII, 10.*

des citoyens, c'est-à-dire, à ceux des habitans de Rome, que la médiocrité de leur fortune mettoit dans le cas de profiter des distributions publiques.

On ne voit pas que Balbus ait laissé des enfans après lui. Cependant l'empereur Balbin se venta d'être de sa postérité, à en croire Capitolin : *Familiæ vetustissimæ, ut ipse aiebat, à Balbo Cornelio Theophane originem ducens, qui per Cneium Pompeium civitatem meruerat, cum esset suæ patriæ nobilissimus, idemque historiæ scriptor.* L'empereur Balbin étoit de la famille Cœlia; ainsi tout le rapport qu'il y avoit entre Balbus & lui, étoit sans doute une ressemblance de nom, même fort imparfaite. La question ne sera donc point ici de savoir de qui Balbin descendoit, mais de qui il prétendoit descendre, en nommant parmi ses ancêtres *Balbus Cornélius Théophane historien de réputation.* A ces titres, Savaron & Bayle reconnoissent Balbus; Vossius n'y aperçoit que le seul Théophane, & Fabretti les y retrouve l'un & l'autre confondus en un seul par un de ces traits de négligence, ordinaires aux auteurs de l'histoire des Augustes. Le texte cité de Capitolin seroit, sans tous ces embarras, si l'on y suppléoit une conjonction, & qu'au lieu de lire *à Balbo Cornelio Theophane*, on lût *à Balbo Cornelio & Theophane.* Alors Balbin aura dit qu'il descendoit de Balbus & de Théophane; & en effet descendant de Balbus, il seroit aussi descendu de Théophane père adoptif de Balbus.

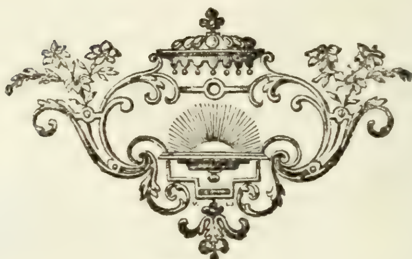
Capitol. in Balbino.

Savaron. ad Sidon. epist. IX, 14.
Bayle, Diction. au mot Cæsar.
Voss. histor. Græc. I, 23.
Fabrett. inscript. p. 478. seq.

Voilà toutes les recherches que j'ai pû faire sur la vie & les actions d'un homme extraordinaire tel que Balbus, que les écrivains de son siècle, occupés d'objets plus considérables & plus intéressans, ne se sont point attachés à nous peindre avec toutes ses couleurs, & dont ils n'ont fait qu'ébaucher çà & là les différens traits que j'ai tâché de rassembler. Natif d'une petite île, qui n'avoit de rapport avec les autres nations que celui de son trafic & de son commerce, il ne pouvoit espérer, en s'y fixant, que d'y vivre dans une condition obscure & tranquille, ou d'y devenir peut-être, à force de travail, un riche négociant. Le premier parti ne convenoit point à un

génie actif & intriguant, ni le second à une ame ambitieuse. Il eut le courage de s'expatrier & de se livrer au métier des armes. Ses services militaires, en le faisant incorporer parmi les citoyens Romains, lui ouvrirent enfin une carrière digne de lui. Il parut dans la capitale du monde avec des talens supérieurs, annoncés & soûtenus par des protections puissantes, sans quoi les talens demeurent ordinairement enfouis. Exempt de vices grossiers & ennemi de tout excès, il ne s'attira jamais de mauvaises affaires : officieux & complaisant, il se fit des amis : intelligent, vif, laborieux, attentif à tout, il amassa des richesses immenses; & son peu de délicatesse en matière de sentimens, ou les autres défauts qu'il pouvoit avoir, ne furent jamais de nature à mettre obstacle à sa fortune. Il n'affecta point une vertu rigide dans un temps où Rome, fort éloignée de la simplicité & des mœurs austères de ses premiers habitans, se plongeoit dans la dissolution & dans le désordre. Il fut magnifique & somptueux par goût & par réflexion : c'étoit alors un moyen nécessaire pour s'attirer la considération publique, & pour obtenir des dignités, qui réparoient les brèches qu'on pouvoit avoir faites d'ailleurs à sa fortune, ou même à son honneur. Homme de guerre & homme d'état, homme de société & homme de cabinet, homme de génie & homme de détail, il fut un instrument propre à tout entre les mains de César. Il servit utilement le proconsul des Gaules dans ses armées, & plus utilement encore le tyran dans Rome, en faisant semblant de n'avoir l'œil que sur des affaires domestiques. Il avoit toute la confiance de son maître sans qu'il y parût, sachant que le crédit d'un favori n'est jamais plus solidement appuyé, que lorsqu'il ne s'en laisse point éblouir, & qu'il peut en tempérer l'éclat aux yeux du public. Il étoit sans doute trop sage & trop modéré pour inspirer à César tout ce qu'il exécuta depuis; & César lui-même étoit d'un caractère si décidé, qu'on ne mettra jamais sur le compte de ses ministres, ni les exploits héroïques, ni ses projets criminels.

Mais s'il conçut en premier le dessein & le plan de renverser la République, que peut-on penser de ses confidens, sinon qu'ils furent & trop habiles & trop fidèles à le seconder? Ils se réunirent après sa mort pour faire passer ses biens & ses dignités sur la tête d'Octave: ils y réussirent, & Balbus arriva au comble des honneurs par les mêmes voies qui lui en avoient ouvert l'entrée. Il vécut dans un état de grandeur qui étoit son ouvrage; il fit sentir à sa famille & à sa ville les effets de sa protection; & dans le don qu'il fit en mourant au peuple Romain, il avoit eu César pour modèle, & eut Auguste pour imitateur.



DISCOURS

DISCOURS
SUR
LA FABLE DE L'ENÉIDE.

Par M. l'Abbé VATRY.

VIRGILE n'a pas manqué d'interprètes: il en a eu un très-grand nombre & de très-habiles; mais ils se sont tous bornés à nous expliquer & à nous faire sentir en détail les différentes beautés répandues dans l'Enéide: je n'en connois aucun qui en ait bien développé tout le dessein, qui en ait saisi l'harmonie, & qui rassemblant toutes les différentes parties de ce vaste édifice, nous en ait fait voir tout l'ensemble, toutes les proportions & tous les rapports. C'est ce que j'entreprends de faire dans ce discours, persuadé que Virgile, par la grandeur de ses vûes & par la beauté du système de son ouvrage, ne se montre pas moins un excellent poëte que par les charmes de sa versification, par l'élégance & la richesse des expressions, par la vivacité & la vérité des peintures, & par tous les autres ornemens dont il a embelli son poëme.

9 Mars 1745.

Lorsque Virgile conçut le dessein de composer l'Enéide, tout l'Univers venoit de changer de face: les Romains, maîtres du monde entier, venoient de passer de l'état républicain à l'état monarchique; tout s'étoit soumis à Auguste; ce Prince n'avoit plus de rivaux, & la république avoit perdu tous ses défenseurs. Mais outre cette passion pour la liberté, enracinée depuis si long-temps dans le cœur de chaque Romain, le souvenir des cruautés passées entretenoit encore la haine & l'animosité contre le nouveau maître. Cependant cet homme si craint, si détesté même, étoit nécessaire aux Romains; les plus sages d'entre eux voyoient depuis long-temps que la République ne pouvoit plus subsister, qu'il falloit absolument

qu'un ſeul homme prît en main les rênes de ce vaſte Empire, & qu'on ne pouvoit s'obſtiner davantage à maintenir la liberté, ſans courir riſque de retomber dans le cahos & dans toutes les horreurs dont on venoit de ſortir.

Jules Céſar, au rapport de Suétone, avoit coutume de dire que ſa vie devoit être encore plus chère à la République qu'à lui-même, qu'il devoit être raſſaſié depuis long-temps de gloire & de puiſſance; mais que s'il venoit à manquer, l'Etat ne pouvoit être tranquille, & que les guerres civiles recommenceroient avec plus de fureur qu'auparavant, & l'évènement ne confirma que trop les craintes de Céſar. Ces mêmes conſidérations, à ce que dit encore Suétone, engagèrent Auguſte à retenir l'Empire, dont il eut envie deux fois de ſe démettre; & Tacite, au commencement de ſon hiſtoire, inſinue que cette opinion étoit celle des plus ſages des Romains, qu'ils étoient convaincus que la République ne pouvoit ſe paſſer d'un chef, & qu'on devoit ſeulement ſouhaiter d'en avoir un qui ſut la bien gouverner. Auguſte par ſes grandes qualités étoit cet homme unique que les beſoins de l'Empire ſembloient demander aux Dieux. C'eſt ce grand objet, c'eſt cette vérité importante que Virgile a ſaiſie; & tout le but de l'Enéide eſt de perſuader aux Romains qu'ils doivent ſe ſoumettre à la domination de celui que ſa naiſſance, ſes vertus & ſa fortune leur ont donné pour maître, c'eſt-à-dire, à la domination d'Auguſte.

Voici quelle eſt la fable de l'Enéide. Enée fils de Vénus eſt ſauvé de la ruine de Troie, & il eſt choiſi par les Deſtins pour aller fonder un nouvel Empire dans un pays qui avoit déjà appartenu à ſes ancêtres, & y tranſporter les Dieux tutélaires de Troie. En vain mille obſtacles s'oppoſent à ſon établiſſement : en vain quelques-uns des Dieux, l'enfer même lui ſuſcitent mille traverſes; en vain les plus puiſſantes Nations ſe liguent contre lui : il triomphe de tous ſes ennemis; car il faut bien que les décrets immuables des Deſtins aient leur effet : & que pourroient faire de foibles mortels contre les deſtinées, quand les Dieux eux-mêmes cèdent à cette puiſſance

ſuprême, & que les vertus d'Enée achèvent de les réunir tous en ſa faveur?

Mais il eſt évident que cet Enée n'eſt qu'une figure & qu'un emblème d'Auguſte. Ce Prince a eu mille difficultés à ſurmonter pour établir ſa domination; mais il étoit appelé à l'Empire aux mêmes droits que le héros Troyen. Si Enée vient enfin à bout de fixer ſon trône en Italie, il en eſt redevable 1.° à la protection de Vénus dont il eſt le fils, 2.° à ſa qualité de dépoſitaire des Dieux tutélaires de Troie dont il partage la fortune, 3.° aux ordres du Deſtin, 4.° il en eſt digne par ſes vertus. Or je retrouve tous ces titres réunis dans la perſonne d'Auguſte; & ſi Virgile les étale avec tant d'oſtentation, c'eſt qu'ils militent tous en faveur d'Auguſte. La terre, l'enfer & le ciel conjurés n'ont rien pû contre Enée: on feroit donc de vains efforts contre Auguſte; & Rome doit ſe flatter que ſi les victoires d'Enée ont été la première origine de ſa puiſſance, celles d'Auguſte doivent être pour elle les fondemens d'une grandeur & d'une proſpérité ſans bornes.

1.° Vénus eſt mère d'Enée; cette puiſſante Déeſſe n'eſt occupée que des intérêts de ce cher fils qu'elle aime avec tendreſſe: mais Auguſte deſcend d'Enée; il eſt par conſéquent le petit-fils de Vénus, & il doit compter ſur toute la protection de cette Déeſſe. Une pareille fable ſeroit abſurde aujourd'hui, mais elle ne l'étoit pas du temps de Virgile; ces deſcendances des Dieux étoient communes, & la religion les autoriſoit. Les Romains vouloient abſolument deſcendre des Troyens; rien ne les flattoit tant que cette chimère: mais cette même tradition, qui faiſoit venir les Troyens en Italie, leur donnoit pour chef & pour conducteur Enée fils de Vénus & d'Anchiſe. Lorſque Virgile a écrit ſon Enéide, il y avoit long-temps que les Jules ſe diſoient la poſtérité d'Enée; cette prétention des Jules devoit avoir d'autant plus d'autorité, que la pluſpart des grandes maiſons de Rome nommoient de même ceux des Troyens, dont elles ſe croyoient iſſues. Or ſi Auguſte eſt le petit-fils du chef des

Troyens; il a donc droit de régner ſur leurs deſcendans qui ſont les Romains, ils n'en peuvent choiſir un qui ait une origine plus illuſtre, & à qui conviennent comme à lui le *nate Dea*, le *Deûm certiſſima proles*, le *Diis genite & geniture Deos*, & toutes ces autres magnifiques expreſſions, ſi propres à porter les hommes à l'admiration & au reſpect, & dont Virgile ſe ſert pour Auguſte comme pour Enée.

2.° Enée eſt le dépoſitaire des Dieux tutélaires de Troie. Pour bien entendre tout ce que ce titre de dépoſitaire des Dieux tutélaires emportoit avec ſoi dans le ſyſtème du paganiſme, il faut ſe rappeler ce que l'on penſoit de ces Divinités; on croyoit fermement que les villes & les empires leur appartenoient en propre, que c'étoit en elles que réſidoit toute la force, toute la ſûreté & toute la fortune des lieux ſur leſquels elles préſidoient. Une ville n'étoit priſe & ne paſſoit ſous une domination étrangère, que lorſque les Dieux la quittoient & la livroient à ſes ennemis.

Cette opinion étoit établie chez toutes les Nations qui croyoient des Dieux; nous voyons que les Grecs en étoient imbus, tous leurs auteurs en font foi; les Barbares n'en étoient pas moins entêtés. Au rapport de Quint-Curſe, durant le ſiège de Tyr, un des habitans de cette ville annonça à ſes concitoyens qu'il avoit vû Apollon leur Dieu tutélaire abandonner leur ville & paſſer du côté d'Alexandre; ſur cette ſeule autorité, les Tyriens ne doutèrent plus de leur ruine prochaine, & crurent la retarder en liant avec une chaîne d'or la ſtatue d'Apollon à l'autel d'Hercule: ils eſpéroient que ce Héros, ſous la protection duquel ils s'étoient mis, retiendroit ce Dieu, & l'empêcheroit de s'en aller.

Lib. IV.

Mais aucun peuple n'a porté la ſuperſtition, à l'égard des Dieux pénates, ſi loin que les Romains; ils ne pouvoient ſe perſuader qu'une Nation pût être vaincue, tandis que ſes Dieux la protégeoient. Tacite raconte qu'au ſiège de Jéruſalem on vit tout-à-coup les portes du temple s'ouvrir, que l'on entendit une voix ſurnaturelle qui annonça la fuite des Dieux des Juifs, & qu'on entendit en même temps le bruit que faiſoient ces

Tacit. Hiſt. lib. V.

Dieux en s'en allant. Quand ils assiégeoient une ville, ils ne manquoient point d'évoquer les Dieux tutelaires: ils leur déclaroient que ce n'étoit nullement à eux qu'ils faisoient la guerre; mais uniquement à un peuple injuste & perfide. « Si vous voulez, leur disoient-ils par le ministère d'un Prêtre, abandonner ces lieux, nous vous conduirons à Rome où vous serez adorés & servis avec bien plus de magnificence & d'une manière bien plus digne de vous, que vous ne l'avez été jusqu'ici; mais si c'est votre volonté de ne point changer de demeure, abandonnez-nous cette ville, nous vous y ferons bâtir des temples magnifiques, & rien ne manquera à votre culte. »

Macrobe rapporte une de ces évocations au troisième livre de ses saturnales; elle regarde la ville de Carthage, & elle est conçûe en ces termes.

Si Deus, si Dea est, cui populus, civitasque Carthaginensis est in tutela, teque maxime ille, qui urbis hujus, populique tutelam recepistis, precor, venerorque, veniamque à vobis peto ut vos populumque, civitatemque Carthaginensium deseratis: loca, templa, sacra urbemque eorum relinquatis, absque his abeatis; eique populo, civitatique metum, formidinem, oblivionem injiciatis: proditique Romam ad me meosque veniatis, nostraque vobis loca, templa, sacra, urbs acceptior probatiorque sit; mihi quoque populoque Romano, militibusque meis præpositi sitis, ut sciamus, intelligamusque. Si ita feceritis, voveo vobis templa, ludosque facturum.

Dans Tite-Live, Camille assiégeant les Véïens, évoque ainsi Junon: *Te simul, Juno regina quæ nunc Veios colis, præcor ut nos victores in nostram tuamque mox futuram urbem sequare, ubi te dignum amplitudo tua templum accipiat.*

Il ne seroit pas difficile de rassembler ici un grand nombre de semblables évocations; les Romains, pour empêcher qu'on ne s'en servît contre eux-mêmes, cachoient avec le plus grand secret les noms de leurs Dieux pénates & le vrai nom de leur ville. Dans les commencemens ils n'avoient qu'un très-petit nombre de Dieux; mais comme à chaque conquête qu'ils faisoient ils adoptoient toûjours quelques nouvelles Divinités, le nombre de leurs Dieux s'accrut à l'infini, &

ils ne se lassèrent jamais de les augmenter, parce qu'ils croyoient que c'étoit la voie la plus assurée d'étendre leur domination & de la conserver.

Selon Virgile, Enée a empêché que les Dieux tutélaires de Troie ne tombassent entre les mains des Grecs. C'est lui qui, au péril de sa vie, les a sauvés de l'incendie de Troie & de toutes les profanations auxquelles ils alloient être exposés; c'est pour obéir à leurs ordres, c'est à leur suite qu'il aborda en Italie. Pour le récompenser de son obéissance & de sa piété, sa fortune ne sera jamais séparée de celle de ces Dieux, & sa postérité doit partager avec eux l'empire du monde entier. Quels titres pour Auguste! aussi Virgile a-t-il soin de les remettre sans cesse sous les yeux de ses lecteurs. Durant cette nuit fatale où Troie est saccagée, dans le moment même où les Grecs s'en rendent maîtres, Hector apparoit en songe à Enée, & lui adresse ce discours.

Æneid. l. II, v. 293.

Sacra, suosque tibi commendat Troja penates:
Hos cape fatorum comites: his mœnia quære,
Magna pererrato statues quæ denique ponto.
Sic ait, & manibus vittas, Vestamque potentem,
Æternumque adytis effert penetralibus ignem.

Il faut ici faire attention à l'idée que l'antiquité Payenne avoit de ses Héros; on les regardoit après leur mort comme des Dieux protecteurs, & ils faisoient en quelque sorte partie des Dieux pénates de leur Nation: nous voyons Enée sacrifier à Anchise & l'invoquer avec ses autres Dieux. Ainsi lorsque Hector, qui avoit été le plus ferme appui des Troyens & l'héritier de Priam, dépose entre les mains d'Enée les Dieux de Troie, qu'il l'invite à les prendre pour les compagnons de sa fortune, & qu'il lui prédit que ces Dieux & lui-même avec eux, après avoir long-temps erré, trouveront enfin en Italie un puissant établissement, on doit penser que pour les Romains cette prédiction avoit autant de poids, que si les Dieux mêmes l'eussent prononcée.

Pendant cette nuit si fatale à Troie Enée s'éveille, prend ses armes, & court à la défense de sa patrie; Panthée se présente à lui.

Ecce autem telis Pantheus elapsus Achivum,
Pantheus Othryades, arcis Phœbique sacerdos;
Sacra manu, victosque Deos, parvumque nepotem
Ipse trahit:

Æneid. l. II, v. 318.

Les plus braves des Troyens se rassemblent autour d'Enée, résolus de faire les derniers efforts contre les Grecs; & ce Prince, pour leur faire sentir l'extrémité où ils sont réduits, leur tient ce discours: « Les Dieux par qui cet Empire subsistoit, vos Dieux ont quitté leurs temples & leurs autels, « & vous ont tous abandonnés. »

Excessere omnes adytis arisque relictis
Di, quibus imperium hoc steterat: &c.

Ibid. v. 351.

Panthée est tué dans la mêlée; alors Enée entre pour ainsi dire en possession des Dieux de Troie, il en devient le dépositaire & le ministre; ils seront desormais ses guides & ses protecteurs, il partagera leur fortune; & ce sera avec eux & sous leur conduite qu'il arrivera en Italie, où tant de grandeurs & de prospérités l'appellent: c'est avec eux qu'il prépare sa fuite.

Tu, genitor, cape sacra manu, patriosque penates.... Ibid. v. 717.
Ascanium, Anchisenque patrem, Teucrosque penates....
. . . . feror exul in altum
Cum sociis, natoque, penatibus & magnis Dis.... Æneid. l. III. v. 11.
Ilium in Italiam portans victosque penates....

En vain ce Prince, las des travaux d'une longue navigation, veut-il se fixer ailleurs qu'en Italie, ses Dieux s'y opposent & le guident constamment vers les rives du Tibre. Voici comme ils lui parlent dans l'île de Crète:

Æneid. l. III, v. 147.

Nox erat, & terris animalia ſomnus habebat.
Effigies ſacræ divûm, Phrygiique penates
Quos mecum a Troja, mediiſque ex ignibus urbis
Extuleram; viſi ante oculos aſtare jacentis.....
Tum ſic affari & curas his demere dictis.......
Nos te, Dardania incenſa. . . . .
. . . . tu mœnia magnis
Magna para, longumque fugæ ne linque laborem.

Enfin Enée, dans tout le poëme de Virgile, ne fait pas un pas, ſoit durant ſon voyage, ſoit après ſon arrivée en Italie, qu'il ne ſoit fait mention des Dieux de Troie.

Les oracles qui dans l'Enéide annoncent les grandeurs futures d'Enée, ne ſe rencontrent pas moins ſouvent; mais ſi l'on y fait attention, ils regardent encore plus la poſtérité d'Enée, c'eſt-à-dire Auguſte, qu'Enée même; & ils promettent aux deſcendans de ce héros une toute autre fortune & une toute autre puiſſance qu'à ce héros même. Car ſelon tous ces oracles Enée ne doit fonder qu'un très-petit Etat, au lieu que la race d'Enée doit étendre ſon empire aux deux bouts de l'Univers :

Æneid. l. III, v. 158.
L. I, v. 238.
V. 290.

Iidem venturos tollemus in aſtra nepotes....
Certe hinc Romanos olim volventibus annis
Hinc fore ductores, revocato a ſanguine Teucri,
Qui mare, qui terras omni ditione tenerent...
Naſcetur pulchra Trojanus origine Cæſar,
Imperium oceano, famam qui terminet aſtris,
Julius, a magno demiſſum nomen Julo....
Hic domus Æneæ cunctis dominabitur oris,
Et nati natorum & qui naſcentur ab illis.

Et il ne faut point être ſurpris qu'un poëte auſſi ſage que l'étoit Virgile ait fait un ſi grand uſage des oracles, des apparitions

apparitions de Dieux & de héros, des ſonges, des prodiges, &c. Toutes ces choſes avoient un bien plus grand crédit de ſon temps qu'elles n'en ont aujourd'hui; elles étoient une partie de la religion, & naturellement elles ſont un très-grand effet ſur le commun des hommes; c'eſt pourquoi les poëtes de tous les ſiècles les ont employées. Mais ce qui achève de juſtifier Virgile, c'eſt que toutes les choſes merveilleuſes qu'il raconte ſe retrouvent dans les hiſtoriens comme des traditions anciennes dont le peuple Romain ne doutoit point; on le voit en liſant Tite-Live & Denys d'Halicarnaſſe.

Puiſqu'il s'agiſſoit dans l'Enéide d'adoucir des eſprits aigris & révoltés, & d'amener à la ſoûmiſſion le plus fier & le plus indépendant de tous les peuples; il falloit que ce poëme ne reſpirât que l'humanité, la juſtice & la religion: c'eſt auſſi de ces trois vertus qu'eſt compoſé principalement le caractère d'Enée. Un héros guerrier tel qu'Achille ne devoit point être le héros de l'Enéide; parce que cette eſpèce d'héroïſme emporte preſque toûjours avec ſoi de la violence & de la cruauté, dont il falloit éloigner toute idée. Il y en avoit encore un autre motif fort raiſonnable; c'eſt que la partie brillante d'Auguſte n'avoit jamais été la valeur guerrière, & qu'il eût été mal de rendre Enée recommandable par des vertus qui euſſent manqué à Auguſte; car alors l'Enéide eût été une ſatyre de ce Prince, au lieu d'être un monument conſacré à ſa gloire. Virgile a donc dû, pour aller à ſes fins, donner à ſon héros les qualités les plus propres à lui concilier les cœurs, & à le faire regarder comme un Prince habile, & très-capable de bien gouverner un nouvel Etat. Dans cette vûe il en fait un Prince attaché à tous ſes devoirs, en particulier à l'égard de ſon père, un Prince qui aime tendrement ſes ſujets, qui garde une exacte juſtice avec tout le monde, très-pieux envers les Dieux, & qui ſur-tout fait voir dans toutes ſes actions une prudence admirable. Or Auguſte a eu toutes ces vertus en partage; ou s'il ne les a pas eues véritablement, il en a au moins toûjours affecté les apparences.

On ſait ce qu'il fit dès l'âge le plus tendre pour la mémoire de Jule Céſar; Suétone dit de lui, *omnium bellorum initium & cauſam hinc ſumpſit, nihil convenientius ducens quam necem avunculi vindicare, tuerique acta:* en ſorte que ce mot, *O felix nati pietate,* peut s'appliquer à Jule Céſar, auſſi-bien qu'à Anchiſe à qui il eſt adreſſé. Après la mort d'Auguſte pluſieurs louoient ſa douceur & ſa juſtice, au rapport de Tacite, & diſoient de lui, *pauca admodum vi tractata, quo cæteris quies eſſet.* Lorſqu'il mourut, Rome étoit remplie des plus ſuperbes monumens qu'il avoit élevés pour l'embelliſſement de cette ville, pour la commodité des citoyens & pour l'honneur de la religion; d'où vient qu'Ovide l'appelle *Templorum poſitor, templorum ſancte refector.* Il n'eſt pas néceſſaire de s'étendre ſur ſa prudence: elle a aſſez paru par tout ce qu'il a exécuté, par cette immenſe grandeur où il s'eſt élevé, & où il a ſû ſe maintenir juſqu'à la fin; en ſorte que plus on approfondit le caractère d'Enée, & plus on le trouve tracé d'après celui d'Auguſte.

Voilà donc ce Prince repréſenté aux Romains comme l'héritier de leur premier fondateur, comme le dépoſitaire des gages les plus aſſurés de la grandeur & de la ſûreté de l'Empire, comme celui que les Deſtins ont appelé à gouverner le monde, enfin comme un Prince capable par ſes vertus de ſoutenir tous ces grands titres. Que s'enſuit-il de là? qu'il ne peut y avoir que des inſenſés, que des téméraires, que des impies qui puiſſent refuſer de reconnoître un tel chef, & de ſe ſoûmettre à ſa domination. De là venoit ſans doute l'intérêt ſi vif que prenoit Auguſte à l'Enéide, qui lui fit défendre qu'on brûlât ce poëme, & donner ſes ſoins pour qu'il fût conſervé dans le meilleur état qu'il ſe pourroit. Nous voyons par une lettre de Virgile à Auguſte, citée par Macrobe, que ce Prince étoit extrêmement impatient de voir l'ouvrage * de Virgile à meſure que ce poëte le compoſoit; & il y a bien

Saturn. lib. I.

* *Ego vero frequentes a te litteras accipio.... de Ænea quidem meo, ſi mehercule jam dignum haberem auribus tuis, libenter mitterem; ſed tanta inchoata res eſt, &c.*

de l'apparence qu'il avoit été guidé par les plus ingénieux courtisans de la cour d'Auguste, qui lui avoient aidé à tracer un plan si vaste, & un monument si digne des maîtres du monde.

Virgile savoit trop bien qu'une louange directe a bien moins d'effet qu'une louange détournée: c'est pourquoi il ne semble par-tout que parler d'Enée, tandis qu'en effet il ne perd pas un moment de vûe son véritable héros qui est Auguste. Il savoit d'ailleurs que pour faire goûter son Enéide, il falloit que ce poëme intéressât les Romains, au moins autant qu'il flattoit Auguste. Rival d'Homère, il vouloit que son ouvrage fût le livre des Romains de tous les siècles, ainsi que l'Iliade celui des Grecs, qu'il les piquât par les endroits les plus sensibles, qu'ils y trouvassent de quoi admirer & de quoi s'instruire, & que de cette sorte le nom d'Auguste, celui du peuple Romain & le sien propre passassent à la postérité la plus reculée.

L'établissement d'Enée en Italie étoit fondé, comme nous l'avons déjà dit, sur une tradition dont les Romains étoient extrêmement entêtés: de plus Virgile ne sépare jamais la grandeur & les prospérités des Jules de la grandeur & des prospérités du peuple Romain. Selon lui, si les Romains doivent étendre leur Empire aux deux extrémités de la terre, ce n'est qu'ayant les Jules à leur tête; & si les Jules doivent être les maîtres du monde, ce n'est que conjointement avec les Romains; en sorte que les uns & les autres doivent avoir la même destinée, & que le salut & la fortune des uns, ne peut se séparer du salut & de la fortune des autres: c'est ce que le poëte a soin de répéter sans cesse. On voit bien encore qu'il s'est proposé de retracer à ses lecteurs les évènemens principaux de l'histoire Romaine; ce n'est pas seulement dans le sixième livre où Anchise prédit à Enée tout ce qui doit arriver à sa postérité, ni dans la description de ce bouclier admirable que Vulcain a fait pour Enée, & où il a représenté en abrégé toute la suite des guerres & des triomphes des Romains; on s'aperçoit en

beaucoup d'autres endroits qu'il devoit dévoiler l'origine de toutes les cérémonies ſacrées, militaires & civiles, & de tous les autres uſages de ſa Nation. Toutes les provinces, toutes les villes de l'Italie devoient être illuſtrées, les principales maiſons de Rome célébrées, les grands hommes en tout genre immortaliſés, enfin tous les ordres de l'Etat devoient être flattés, & toutes ſortes de perſonnes y trouver de quoi ſatisfaire leur curioſité, les gens de guerre, les antiquaires, les juriſconſultes, les philoſophes, & même juſqu'aux ſimples artiſans.

Voilà quelles ont été les vûes de Virgile dans ſon Enéide; ce n'eſt donc point à tort que ce poëte doutoit ſi une telle entrepriſe n'étoit point au deſſus de ſes forces, & s'il pouvoit en venir à ſon honneur. *Sed tanta inchoata res eſt,* dit-il, dans ſa lettre à Auguſte que nous avons déjà citée, *ut pene vitio mentis tantum opus ingreſſus mihi videar; cum præſertim, ut ſcis, alia quoque ſtudia ad id opus multoque potiora impartiar.*

Et en effet quoique nous apercevions aujourd'hui tout le plan de ce vaſte édifice, il n'eſt pas cependant difficile de reconnoître qu'il n'a pas été exécuté parfaitement. Ce que Virgile nous laiſſe entrevoir qu'il vouloit faire eſt ſi ſupérieur à ce qu'il a fait, qu'il ne faut pas trop s'étonner qu'il ait ordonné en mourant que l'on brûlât ſon poëme.



PREMIÈRE DISSERTATION

Où l'on examine ſi la puiſſance impériale chez les Romains étoit patrimoniale, héréditaire ou élective.

Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE.

M. l'abbé Dubos, *dans ſon hiſtoire critique de l'établiſſement de la monarchie Françoiſe dans les Gaules,* prétend qu'il eſt impoſſible de décider *ſi la couronne de l'empire Romain* (il veut dire la puiſſance impériale) étoit patrimoniale, héréditaire ou élective. Après avoir rapporté divers exemples pour prouver que tantôt elle a été *déférée* comme patrimoniale, tantôt comme héréditaire, tantôt comme élective, il conclud en ces termes : « Enfin je crois qu'un Juriſconſulte interrogé ſous le règne d'Auguſtule touchant le genre dont étoit la couronne impériale, n'auroit pû donner une réponſe bien poſitive. L'uſage ne prouvoit rien, parce qu'il n'avoit jamais été uniforme ni conſtant, & d'un autre côté il n'y avoit point de loi générale écrite qui ſtatuât ſur ce point de droit public. »

18 Août 1744.

2.e édit. l. VI, c. 2, p. 407 & ſuiv.

Pour moi, ſans être juriſconſulte & ſans avoir tous les ſecours que l'on auroit eus du temps d'Auguſtule pour éclaircir cette matière, j'entreprends de faire voir que la puiſſance impériale fut toûjours élective de droit & de fait. Mais avant que d'entrer en preuve, qu'il me ſoit permis de poſer quelques principes également ſimples & vrais.

Lorſqu'une nation libre & indépendante, après avoir ſubſiſté pluſieurs ſiècles en république, juge à propos de changer la forme de ſon gouvernement & de ſe donner un Souverain, elle règle l'ordre de la ſucceſſion, ou ne ſtatue rien du tout à ce ſujet. Si elle règle l'ordre de la ſucceſſion, elle le fait ordinairement d'une de ces trois manières : ou la nation

donne expreſſément au Souverain le pouvoir de nommer ſon ſucceſſeur, & l'Etat eſt cenſé patrimonial: ou elle attache à la famille du Souverain qu'elle a choiſi la prérogative de lui ſuccéder, ſoit conformément aux loix qui règlent les ſucceſſions des particuliers, ſoit avec quelque différence; & l'Etat eſt alors héréditaire: ou la nation déclare qu'elle ſe réſerve le droit de procéder à une nouvelle élection lorſque le trône ſera vacant; & dans ce cas l'Etat eſt certainement électif.

Mais ſi la nation ne s'eſt nullement expliquée touchant la ſucceſſion, de quelle eſpèce ſera cette monarchie? il me paroît inconteſtable qu'elle doit être regardée comme élective. En effet, à quel titre ſeroit-elle héréditaire ou patrimoniale? le Souverain n'a point reçû formellement le droit de la tranſmettre à ſes héritiers, ou de nommer tel ſucceſſeur qu'il lui plaira; & ce droit n'eſt point un appanage eſſentiel de la puiſſance ſuprème. On ne peut dire non plus qu'il l'ait reçû d'une manière implicite, puiſqu'une conceſſion de cette importance ne ſauroit être ni ſous-entendue, ni préſumée: donc le peuple s'eſt réſervé tacitement la faculté d'élire ſes Souverains. Je conviendrai, ſi l'on veut, qu'il eût été de la prudence de s'expliquer, & cela dans les termes les plus clairs, les plus énergiques, & les plus propres à conſtater que la nation ſe réſervoit ce pouvoir: mais après tout, en pareil cas le ſilence de la nation eſt par lui-même aſſez expreſſif.

Quand je ſpécifie les droits que je tranſporte à un autre, certainement rien ne m'oblige ni d'articuler, ni même d'excepter en général ceux que je prétends retenir, ſur-tout lorſqu'on ne peut me les conteſter. Comme un peuple auſſi-bien qu'un ſimple particulier eſt cenſé jaloux de ſes droits à proportion qu'ils ſont importans & précieux, plus celui qu'il veut céder eſt conſidérable, plus la ceſſion qu'il en fait doit être authentique & ſolennelle; & par une conſéquence certaine, plus le droit qu'il veut retenir eſt intéreſſant, moins il a beſoin de ſtipuler pour s'en aſſurer la conſervation. Donc il n'étoit nullement néceſſaire que ce peuple déclarât qu'il

prétendoit ſe réſerver le pouvoir d'élire; il l'a conſervé par cela même qu'il n'a fait aucun acte pour y renoncer.

Je ne conçois que deux manières dont ce peuple pourroit dans la ſuite ſe dépouiller du droit d'élection, l'une poſitive, l'autre négative; la première, en le cédant par une conceſſion poſtérieure qui ſe feroit en faveur du premier ſouverain ou de quelqu'un de ſes ſucceſſeurs; la ſeconde, en laiſſant les Princes diſpoſer de l'Empire, en ſouffrant que le mort ſaisît le vif, & que l'héritier du ſang, ou celui que le Prince auroit déſigné, montât ſur le trône ſans élection, ou du moins ſans oppoſition ni réclamation quelconque de la part du peuple. Si la nation voyoit paiſiblement un pareil uſage s'introduire & s'accréditer par divers exemples conſécutifs, on auroit peut-être lieu de préſumer qu'elle conſent de ſe déſaiſir d'un droit qu'elle n'exerce ni ne revendique. Du moins eſt-il certain que la monarchie deviendroit par le laps de temps, héréditaire ou patrimoniale de fait: je n'examine point ſi elle le ſeroit auſſi de droit, queſtion épineuſe & totalement étrangère à l'objet de mes recherches. Tout ce que je demande, & je crois ne rien demander de trop, c'eſt que l'on m'accorde qu'une monarchie élective dans ſon origine, ne ſauroit ceſſer de l'être que par le conſentement exprès du peuple, ou bien en vertu de la preſcription.

Ces principes me paroiſſent certains; & ſi je me propoſois uniquement de réfuter M. l'abbé Dubos, il me ſuffiroit, ſans entrer dans aucune diſcuſſion, de les rapprocher des aveus formels que fait cet auteur dans le texte que j'ai cité. Selon lui, il n'y avoit point de loi chez les Romains qui réglât l'ordre de la ſucceſſion à l'Empire; & de là j'ai raiſon de conclurre que la nation n'ayant rien ſtatué à ce ſujet, elle ne s'étoit jamais dépouillée du droit d'élire, qu'elle le conſervoit toûjours, & qu'ainſi la puiſſance impériale étoit élective de droit. L'abbé Dubos dit encore que l'uſage ne fut jamais uniforme: or quand cette variété dans l'uſage ſeroit auſſi réelle qu'elle eſt chimérique, il en réſulteroit néceſſairement que l'uſage n'avoit point preſcrit contre le droit du

peuple; & dans ce cas il faudra dire qu'à la vérité quelques usurpateurs s'élevèrent à la puissance suprème, sans l'élection du peuple représenté par le Sénat; mais qu'au fond l'Empire ne cessa point d'être électif, même de fait, puisqu'un Etat électif dans son origine ne peut cesser de l'être, même de fait, à moins qu'un usage uniforme & constant ne le rende de fait héréditaire ou patrimonial. Mais je ne me borne point à l'avantage frivole de relever cette bévûe d'un auteur qui n'est rien moins qu'infaillible; j'ai dessein d'approfondir une matière qui n'a jamais été traitée, quoiqu'elle mérite de l'être; & parcourant les cinq siècles qui se sont écoulés depuis Auguste jusqu'à Augustule, je ferai voir que les Empereurs ne furent regardés comme Empereurs légitimes, du moins dans la capitale, qu'en vertu de l'élection du Sénat, élection plus ou moins libre, selon les temps & les circonstances, & souvent forcée; mais après tout suffisante pour constater & pour maintenir le droit de la nation, & regardée dans tous les temps, non sur le pied d'une vaine cérémonie, mais comme une formalité nécessaire, essentielle, indispensable, qui caractérisoit les Empereurs, & les distinguoit des Tyrans. J'entre dans une carrière immense, où je serai plus d'une fois obligé de prendre haleine; je me propose d'abord de montrer que l'Empire fut électif tant que subsista la maison des Césars. On verra qu'Auguste n'eut jamais ni ne prétendit avoir le droit de disposer de l'Empire, même en faveur de ses héritiers, & que Tibère ne lui succéda qu'en vertu d'une élection faite par le peuple Romain. Je prouverai que ce fut aussi par l'élection du Sénat, auquel les droits du peuple avoient été transférés, que furent élevés à l'Empire les trois Empereurs suivans, Caïus, Claude & Néron, en qui finit la famille des Césars. Mais aujourd'hui je me borne à considérer Auguste, & je me contente d'examiner ce qui concerne ce Prince, fondateur de la nouvelle monarchie, & l'association de Tibère.

Après la mort d'Antoine, Octave maître de toutes les troupes de l'Empire, pouvoit, s'il l'eût voulu, régner par droit

droit de conquête: il se trouvoit en possession de la souveraine puissance; & l'usage qu'il en faisoit étoit propre à effacer le souvenir des premiers moyens qu'il avoit employés pour y parvenir. Cependant cette puissance n'étoit qu'un pouvoir illégitime. Les prérogatives qu'on lui avoit confirmées ou nouvellement accordées depuis la bataille d'Actium, il n'en étoit redevable, ou du moins on le pouvoit croire ainsi, qu'à la foiblesse & à la terreur d'une nation opprimée. Le sang de Brutus & de Cassius fumoit encore: que savoit-il si de leur cendre il ne sortiroit point tôt ou tard quelque vengeur de la liberté? Pour se délivrer d'une frayeur si bien fondée, il entreprit de rendre incontestablement légitime le pouvoir dont il étoit revêtu, & cela par un moyen hardi, grand, désintéressé & genéreux en apparence, capable enfin de produire une révolution subite & générale dans les cœurs & dans les esprits. Après avoir fait sentir par expérience aux Romains fatigués de plus de vingt ans de guerres civiles, qu'on pouvoit se promettre de voir renaître l'âge d'or sous son empire, il déclara tout d'un coup dans le Sénat qu'il rentroit dans la vie privée. *Je me dépouille*, dit-il alors, *de tout pouvoir & de toute autorité; je vous rends les armées, l'exercice des loix & les provinces, non seulement celles qui appartenoient à l'Empire avant mon administration, mais encore celles que j'ai conquises.* Cette démarche lui réussit comme il l'avoit prévû; on le supplia, on le conjura au nom de la patrie de ne point abandonner l'Etat auquel il étoit plus nécessaire que jamais. Enfin il se rendit, mais à deux conditions; la première qu'on ne le chargeroit point du gouvernement de tout l'Empire, & que la moitié des provinces seroit à la disposition du Sénat & du peuple: il savoit bien qu'en se réservant, comme il fit, les provinces où étoient les légions, il ne laisseroit au Sénat & au peuple sur les provinces désarmées, qu'une vaine image d'autorité; la seconde qu'il lui seroit permis, aussi-tôt que les provinces de son partage seroient tranquilles, mais dans dix ans au plus tard, de se décharger de ce fardeau, & de goûter le repos

Dion. l. LIII, p. 570.

de la vie privée pour laquelle il témoigna toûjours un empressement, qu'il croyoit peut-être lui-même sincère. Les Romains, dont il étoit devenu l'idole, lui donnèrent le nom d'Auguste, & ne cessèrent d'accumuler successivement sur sa tête toutes les magistratures, tous les emplois, toutes les dignités, tant sacrées que profanes, tous les titres d'honneur connus dans l'ancienne République : il eut la complaisance de tout accepter, horsmis la dictature qu'il rejetta toûjours avec horreur, sachant bien que cette magistrature despotique avoit été fatale à son oncle, & que la multitude est souvent moins blessée des choses mêmes que des noms.

De l'assemblage de ces dignités se forma successivement dans la personne d'Auguste le pouvoir Impérial, qui n'étant au fond que la réunion des diverses branches du pouvoir public que le peuple Romain confioit à ses divers magistrats, ne pouvoit être d'une nature différente, & par conséquent étoit de droit soumis aux loix, & seulement au dessus de quelques loix particulières, dont le Prince fut dispensé. C'est la juste idée qu'on doit se former de la puissance légitime des Empereurs, quoi qu'en ait écrit Dion Cassius, & quoi qu'on puisse dire d'une prétendue loi royale qui n'étoit vrai-semblablement *(a)* que le décret d'élection de chaque Empereur. Au reste quelle que fût la nature & l'étendue du pouvoir Impérial, il est certain qu'Auguste ne l'accepta point à perpétuité, ni même pour un temps indéfini. Au bout des dix années dont nous venons de parler, il se démit encore, & tout ce qu'on put obtenir de lui, ce fut qu'il consentît que le Sénat & le peuple lui conférassent de nouveau, mais pour l'espace de cinq années seulement, l'autorité qu'il avoit exercée jusqu'alors. Ce terme expiré il se laissa encore fléchir pour cinq ans : après quoi toûjours fidèle à son système, & continuant de se prêter aux besoins de la République pour dix ans à différentes reprises, il mourut la seconde année de son

(a) Voy. Discours sur la loi royale du peuple Romain, traduit du latin de Jean Frédéric Gronovius par Barbéirac, dans un vol. in-12, qui a pour titre, *du droit des Souverains.* Amsterd. P. Humbert. 1714.

dernier décennat, après avoir conservé près de quarante-deux ans, à compter depuis sa première démission, un pouvoir dont il prétendoit être uniquement dépositaire, & dépositaire pour un temps limité.

La conduite respective d'Auguste & du peuple Romain offre relativement au sujet que je traite quelques réflexions décisives. 1.° La véritable époque de la monarchie Romaine & de la puissance légitime d'Auguste, est le jour où cet habile politique se fit contraindre par le Sénat à reprendre le gouvernement de l'Empire; c'est-à-dire le 7 janvier de l'an de Rome 727. Aussi commençoit-on à ce même mois & à cette même année l'ère Romaine des Augustes; de laquelle néanmoins on avoit fixé le commencement six jours plus tôt, je veux dire au premier de janvier, pour l'ajuster à l'année Julienne. C'est encore à cet évènement mémorable qu'il faut rapporter ce qu'on lit dans une ancienne inscription, qu'*Auguste avoit commencé son empire sur toute la terre le 7 janvier.* Développons donc ce qui se passa dans ce jour célèbre, & voyons quelles conséquences on peut en tirer, non par rapport à l'étendue de la puissance impériale, ce qui n'est pas mon objet, mais touchant la succession à l'Empire.

Usseri Annal. M. de Tillemont.

Gruter, p. 229.

Octave se démet purement & simplement de toute l'autorité qu'il possède, à quelque titre qu'il la possède. Quand les Romains auroient ci-devant perdu leur liberté, ils sont censés la recouvrer dans ce moment, & redevenir libres de droit & de fait. Peut-être ne pouvoient-ils sans danger prendre Octave au mot; mais ils le peuvent sans injustice: ils ne feroient qu'user de leur droit. Par differens motifs tous se réunissent à vouloir Octave pour Empereur, il résiste à leurs empressemens par des refus qui en redoublent la vivacité. Cette contestation, d'une espèce inouie jusqu'alors, sembloit ne devoir jamais finir, lorsque par un excès de condescendance Octave propose un terme moyen, une voie de conciliation: il offre de se charger seulement pour dix années d'une partie des provinces; on a la complaisance de

ſe prêter à ce tempérament. Il ſe fait, à le bien prendre, une ſorte de contrat entre les Romains, nation libre, & Octave, par lequel d'une part le Sénat & le peuple Romain s'engagent à le reconnoître pendant dix ans comme généraliſſime de toutes les armées, & gouverneur de la moitié des provinces; & de l'autre part Octave promet de ſe charger pendant dix ans de cette adminiſtration, ſe réſervant néanmoins le pouvoir de la quitter plus tôt, ſi les affaires de l'Etat ſont plus tôt réglées.

Il y eut à cette occaſion un décret du Sénat & du peuple. Il portoit apparemment que le Sénat & le peuple Romain donnoient à Céſar, fils du divin Jule, l'Empire pour dix ans. Il eſt à croire qu'on ne manqua pas d'exprimer dans ce décret les vœux de la nation, qui deſiroit qu'il voulût bien le garder pour toûjours. Mais ſoit qu'on ait fait mention des dix années, ſoit qu'on n'en ait point parlé, comme Octave proteſtoit hautement qu'il ne ſe chargeoit de l'Empire que pour dix ans au plus, les engagemens réciproques ne pouvoient ſubſiſter au delà; en ſorte que les dix ans expirés, ſi le peuple Romain, contre l'attente d'Octave, ne l'eût point élû de nouveau, on auroit dû accuſer le peuple Romain d'imprudence, mais non de révolte: Octave n'auroit eu d'autre titre pour ſe maintenir que la raiſon du plus fort.

Telle eſt au naturel, & les termes emphatiques mis à part, l'hiſtoire de l'établiſſement de la monarchie Romaine: ſur quoi je fais ce raiſonnement.

Selon les principes que j'ai poſés au commencement de cette Diſſertation, quand même les Romains auroient donné à Octave la puiſſance Impériale pour toute ſa vie, que dis-je! quand même ils auroient renoncé pour toûjours à leur ancienne forme de gouvernement, ſi néanmoins ils n'avoient pas déclaré que le nouvel Empire ſeroit patrimonial ou héréditaire, le nouvel Empire eût été électif de droit. Comment donc ſeroit-il héréditaire ou patrimonial, puiſque les Romains, loin de régler l'ordre de la ſucceſſion, ne renoncent point à leur ancien gouvernement? Ils ne font tout au plus que le

ſuſpendre & créer un gouvernement proviſionnel qu'ils confient à Octave, non pour toute ſa vie, mais pour dix ans. S'il trouva le ſecret de perpétuer ce gouvernement, ce ne fut point en le faiſant déclarer perpétuel; ce fut en ſe démettant à l'expiration de chaque terme, & ſe laiſſant inſtaller de nouveau. Ainſi le règne légitime d'Auguſte (je me ſers & me ſervirai du mot de règne faute d'un plus commode) eſt, à parler exactement, composé de ſix règnes auſſi diſtincts que ſi le trône avoit été ſucceſſivement occupé par divers Souverains. Auguſte s'eſt ſuccédé cinq fois à lui-même: c'étoit la même perſonne il eſt vrai, mais ce n'étoit point le même règne non plus que la même élection. L'un ne donnoit point de droit à l'autre; d'où je concluds que durant la vie d'Auguſte, le peuple Romain, ſans compter la première élection, a cinq fois élû ſon Souverain. Or quand un peuple a diſpoſé du trône par cinq élections conſécutives, les cinq premières fois que le trône a été vacant depuis l'établiſſement de la monarchie, peut-on douter que juſque là du moins l'Empire ne ſoit électif?

2.° La puiſſance Impériale étoit dans ſon origine le commandement des armées & le gouvernement de certaines provinces qui furent confiées à Auguſte, en conſéquence d'un partage qui ſe fit entre le peuple Romain & lui. Il y faut joindre la puiſſance tribunitienne, qui rendoit la perſonne de l'Empereur ſacrée & inviolable, & lui mettoit en main de quoi balancer, ou pluſtôt anéantir le pouvoir des autres Magiſtrats; mais tout cela *(b)* n'étoit que pour dix ans. Il eſt vrai que pendant la vie d'Auguſte on ne ceſſa point d'étendre la puiſſance Impériale, ſoit en y attachant de nouvelles prérogatives, ſoit en lui donnant à perpétuité quelques-unes de celles qu'il n'avoit

(b) Auguſte avoit reçu dès l'an de Rome 724 la puiſſance tribunitienne à perpétuité: Προσεψηφίσαντο... καὶ τὸν Καίσαρα τήν τε ἐξουσίαν τὴν τῶν δημάρχων διὰ βίου ἔχειν καὶ τ. λ. *Voy. Dion. l. LI, p. 523.* Mais comme on la lui donna encore à perpétuité l'an de Rome 731: Διὰ ταῦτα ἡ γερουσία δήμαρχόν τε αὐτὸν διὰ βίου εἶναι ἐψηφίσατο καὶ τ. λ. *Voy. Dion. l. LIII, p. 594;* il eſt viſible qu'en 727 il s'en étoit démis, & ne l'avoit repriſe que pour dix ans.

que pour un temps; mais je ne trouve nulle part qu'il ait accepté, ni même qu'on lui ait offert le droit de ſe nommer un ſucceſſeur, ou ce qui ſeroit à peu près revenu au même dans un Etat où l'adoption avoit lieu, la faculté de tranſmettre la puiſſance Impériale à ſes enfans. Jule Céſar, plus ambitieux peut-être, mais certainement moins habile qu'Auguſte, avide même de titres vains qu'il eut la petiteſſe de rechercher avec un empreſſement qui fut cauſe de ſa perte, avoit à plus forte raiſon accepté le prénom d'Empereur pour lui & pour ſa poſtérité; le peuple Romain en le lui donnant avoit paru reconnoître que le pouvoir monarchique étoit établi pour toûjours. Auguſte, content du ſolide, & plus occupé du préſent que de l'avenir, n'eut garde d'exiger ni de permettre que l'on répétât en ſa faveur un aveu auſſi contraire à l'eſprit national des Romains, qui ſe piquèrent toûjours d'être un peuple libre, lors même qu'ils gémiſſoient ſous une ſervitude ſemblable à celles des nations orientales. Comment auroit-il conſenti qu'on lui donnât le droit de diſpoſer de l'Empire, lui dont la politique fut de laiſſer ignorer pendant un temps s'il auroit un ſucceſſeur, que dis-je! de montrer toûjours aux Romains la liberté dans une perſpective peu éloignée, & de les y faire, pour ainſi dire, toucher en ne ſe chargeant de la puiſſance ſuprême que pour un terme aſſez court, au bout duquel il ne manquoit jamais de ſe démettre? Je ne crois pas trop haſarder en diſant que ſi le peuple Romain avoit propoſé d'attacher l'Empire à la famille d'Auguſte, ou de lui accorder le pouvoir d'en diſpoſer, il eût refuſé ce pouvoir avec la même horreur que la Dictature, qu'il ſe fût mis à genoux, qu'il eût déchiré ſes habits & préſenté ſa poitrine. C'eſt que cette prérogative l'auroit démaſqué, elle eût dérangé ſon ſyſtème politique; en un mot elle étoit incompatible avec cette autorité paſſagère en apparence, à laquelle il parut toûjours ſe borner: & quand même il auroit accepté la puiſſance Impériale pour toute ſa vie, cette puiſſance après tout ne conſiſtoit que dans la réunion du commandement des armées avec les magiſtratures & les dignités anciennes.

Dio. l. XLIII, p. 266.

Chez les Romains tous les grades, tous les emplois furent toujours électifs, ce n'étoient que de simples commissions. Or il seroit absurde de s'imaginer que ces grades, que ces emplois changèrent de nature, précisément en vertu de cette réunion. On conçoit qu'elle leur donnoit infiniment plus d'éclat, plus de majesté, plus d'étendue, & qu'elle introduisoit de fait le pouvoir arbitraire, quoiqu'elle n'anéantît pas le droit de la liberté : mais prétendre que sans une disposition spéciale du peuple Romain, ces emplois électifs tandis qu'ils étoient dispersés, fussent devenus *héréditaires* ou *patrimoniaux* dans Auguste, uniquement parce qu'ils étoient réunis dans sa personne, ce seroit une prétention si peu raisonnable, qu'elle ne mérite pas d'être combattue sérieusement.

Mais, dira-t-on, le peuple Romain avoit rendu l'Empire héréditaire dans la personne de Jule César. On ne s'étoit pas contenté de lui donner le titre d'Empereur dans une signification nouvelle, & comme une espèce de nom propre qu'il mettoit à la tête de ses autres noms, on avoit ordonné que ses enfans & ses descendans porteroient aussi ce nom. Octave son fils adoptif & son héritier recueillit sa succession; & si des conjonctures délicates l'empêchèrent assez long-temps de prendre le titre d'Empereur comme son oncle, il le prit enfin après la défaite d'Antoine. *Pendant son cinquième consulat*, ce sont les termes de Dion que je traduis le plus littéralement qu'il m'est possible, *il prit le nom d'Empereur; je ne parle pas*, continue cet historien, *du nom d'Empereur qui se donnoit, selon l'ancienne coutume, à quelques généraux pour avoir remporté des victoires: car César* (c'est-à-dire Auguste) *reçut fréquemment celui-là pour ses exploits, soit auparavant, soit depuis, en sorte qu'il est appelé Empereur pour la vingtième* fois; mais je parle de cet autre titre qui désigne la puissance, comme il avoit été donné par un décret à César son père, pour lui & pour sa postérité (c) :* N'est-ce pas dire assez nettement qu'Auguste se fit confirmer ou donner de nouveau, en tant que besoin seroit, le prénom d'Empereur déjà déclaré

Dio l. LII, p. 565.

* Il falloit dire pour la 21.e

(c) Ὥσπερ τῷ πατρὶ αὐτοῦ τῷ Καίσαρι καὶ τοῖς παισὶ τοῖς ἐκγόνοις ἐψήφιστο.

héréditaire dans la perſonne de Céſar; en un mot qu'il prit la puiſſance Impériale pour lui & pour ſa poſtérité, comme Céſar l'avoit reçûe pour lui & pour la ſienne.

Je réponds à la difficulté propoſée, que le titre d'Empereur, qui dans ſa nouvelle acception ſignifioit généraliſſime des armées Romaines, ce titre, dis-je, attribué à Céſar pour lui & pour ſa poſtérité, s'évanouit à la mort du Dictateur. Le peuple Romain recouvra ſon indépendance; & s'il la perdit incontinent après, ce fut par l'établiſſement de la puiſſance triumvirale, & l'on ſait que les triumvirs ne prétendirent point être les ſucceſſeurs de Céſar; on ſait pareillement que ſi Octave ſe porta pour héritier de ſes biens & de ſon nom de famille, jamais il ne s'arrogea la moindre part dans l'adminiſtration des affaires en vertu des Sénatus-conſultes ou des Plébiſcites faits en faveur de ſon père adoptif. Pendant l'eſpace d'environ treize ans que dura le triumvirat, il ne prit la qualité d'*Imperator* que ſuivant l'uſage ancien, après tous ſes noms & pour marquer quelque victoire remportée, comme le firent auſſi les autres triumvirs. Ce ne fut que quinze ans depuis la mort de Céſar qu'on lui donna le prénom d'Empereur. Dion, dans le paſſage cité, ne dit point qu'Auguſte prit ce nom comme fils de Jule Céſar, ni qu'il l'ait recueilli comme un effet de la ſucceſſion de ſon père: cet hiſtorien, que l'on y faſſe attention, ne dit pas même qu'Auguſte, à l'exemple de Céſar, prit le nom d'Empereur pour lui & pour ſes deſcendans. Il ſe contente de dire qu'Auguſte prit ce titre; & craignant que le lecteur ne ſoit trompé par la double ſignification du mot *Empereur,* il ajoûte qu'il parle de ce titre, non en tant qu'il ſignifie un général victorieux, mais en tant qu'il déſigne une puiſſance réelle, ſens dans lequel il avoit été donné à Céſar & à ſa poſtérité. Certainement Auguſte ne commença point à porter le titre d'Empereur ſans être du moins expreſſément autoriſé par le Sénat: ſi le Sénat lui donna ce nom, comme à Céſar, pour lui & pour ſes deſcendans, pourquoi Dion ne s'exprime-t-il pas d'une manière auſſi préciſe qu'il a fait en parlant de Jule Céſar? Plus je réfléchis

réfléchis sur le texte de Dion, plus je me persuade que l'arrêt du Sénat en faveur d'Auguste ne portoit point la clause *pour lui & pour sa postérité,* & que de deux choses l'une, ou le passage en question n'est qu'un renvoi de l'historien à son XLIII.e livre, dans lequel, à l'occasion du décret fait en faveur de César, il a distingué assez au long les deux sens du mot Empereur, ou c'est un commentaire de Dion, qui prétend interpréter l'arrêt du Sénat en faveur d'Auguste, par celui qui avoit été rendu en faveur de Jule César. Dans le premier cas Dion a voulu seulement fixer la signification du titre donné à Auguste, & ne nous est point contraire; dans le second, rien ne nous oblige, & le silence des autres historiens ne nous permet pas d'adopter la glose de Dion, qui malgré ses titres d'historien Romain, de sénateur & de consul, montre par-tout à découvert une ame anti-républicaine, anti-romaine même, & remplie des préjugés d'un Grec Asiatique. On sait qu'il grossit, & même qu'il multiplie les privilèges accordés à Auguste. Par exemple, on lui reproche avec grande raison d'avoir induit en erreur la postérité, lorsqu'au sujet de la dispense demandée par ce Prince de la loi *Cincia (d)*, il avance qu'on l'affranchit de toutes les loix; *Dion, l. LIII, p. 591.* trompé sans doute lui-même, & par ses idées trop favorables au despotisme, & par l'expression latine *solvi legibus* que les bons auteurs ne laissent pas d'employer, lors même qu'ils ne parlent

(d) Voy. la dissertation de Noodt, *des droits de la puissance Souveraine, & du vrai sens de la loi royale,* traduite par Barbéirac, *Amsterdam, 1714.* M. Noodt établit invinciblement que les Empereurs n'étoient point au dessus de toutes les loix : en voici une preuve qui lui est échappée. Auguste voulant laisser à Livie le tiers de sa succession par son testament, avoit demandé au Sénat le pouvoir de faire en faveur de sa femme cette disposition contraire à la loi : παρὰ τῆς βουλῆς ᾐτήσατο τοσοῦτον αὐτῇ καὶ παρὰ τὸν νόμον καταλιπεῖν δυνηθῆναι. *Dio. l. LV.* La loi dont Auguste demanda la dispense est la loi *Voconia,* faite l'an de Rome 578. Cette loi défendoit à tout citoyen d'instituer héritière sa femme ou sa fille, & de lui laisser plus de cent mille sesterces, *V. Tit. Liv. l. XLI, ad finem cum suppl.* Auguste ne se croyoit donc pas dispensé de toutes les loix. Je ne sai comment Dion n'a pas vû que ce fait, & bien d'autres qui se trouvent rapportés dans son histoire, combattent de front son système du despotisme d'Auguste & des Empereurs.

que de la diſpenſe d'une ſeule loi. Il eſt donc très-poſſible que Dion, ſachant que l'on avoit accordé le titre d'Empereur à Céſar comme un titre héréditaire, en ait conclu fauſſement que lorſqu'on accorda le même titre à Auguſte, on eût auſſi l'intention de le lui donner, non ſeulement pour ſa perſonne, mais encore pour ſes deſcendans.

Mais quoi qu'il en ſoit de ce qu'a penſé Dion & du fait en lui-même, voici, ce me ſemble, une obſervation qui tranche toute difficulté. Auguſte reçut le nom d'Empereur pendant ſon cinquième conſulat, c'eſt-à-dire, l'an de Rome 725; ce ne fut qu'en 727 pendant ſon ſeptième conſulat, qu'il fit la démiſſion dont j'ai parlé: ainſi l'acte par lequel on lui conféra l'Empire pour dix ans eſt poſtérieur à l'acte qui lui avoit donné le titre d'Empereur. Suppoſé donc que le décret de 725 lui donnât ce titre comme héréditaire, il eſt certain qu'en 727 on y dérogea du moins en cette partie, & qu'Auguſte même voulut qu'on y dérogeât. Une puiſſance perpétuelle n'eſt pas néceſſairement héréditaire; mais une puiſſance à temps eſt eſſentiellement perſonnelle & rien de plus. Qu'on ne diſe pas que la démiſſion d'Auguſte & la prétendue réduction de ſon pouvoir à une puiſſance décennale n'étoient qu'une comédie qu'il eut ſoin de recommencer de temps en temps pour tromper le peuple & pour ſe maintenir ſur le trône: tout cela fut ſans doute d'abord, & toûjours peut-être une comédie dans l'intention d'Auguſte; c'en fut toûjours une aux yeux des politiques, qui n'imaginent point qu'un homme ſe puiſſe laſſer de commander aux autres hommes; mais aux yeux des Juriſconſultes, qui ne décident pas ſur les intentions, mais ſur les actes, une démiſſion acceptée, du moins en partie, & l'acte national fait en conſéquence, paroîtront toûjours quelque choſe de ſérieux. Auguſte n'avoit de pouvoir légitime qu'en vertu de cet acte, & cet acte ne lui donnoit de pouvoir que pour dix ans; non ſeulement les Romains, mais ce Prince lui-même en étoient ſi convaincus, que dans la ſuite ils lui donnèrent & qu'il reçut à perpétuité certaines portions de l'autorité ſouveraine. Tant

il eſt vrai qu'il n'en poſſédoit le total que pour un temps limité. L'an de Rome 731 il reçut pour toûjours la *(e)* puiſſance tribunitienne avec le pouvoir proconſulaire, & quatre ans après celui de cenſeur ſous un autre nom avec la puiſſance legiſlative: mais on ne lit nulle part qu'il ait reçû le droit de diſpoſer de l'Empire, ni même le nom d'Empereur à perpétuite. Un privilège de cette nature, un privilège conſtitutif & caractériſtique de la nouvelle monarchie auroit-il échappé à un auteur auſſi judicieux que Tacite, qui borne la puiſſance perpétuelle d'Auguſte à la puiſſance du Tribunat, *Tribunitio jure contentum!* Auroit-il échappé à l'exactitude de Suétone, qui ſe contente de dire qu'il reçut à perpétuité la puiſſance tribunitienne, l'intendance des mœurs, & le droit de faire des loix? *Tribunitiam poteſtatem perpetuam recepit.... Recepit & morum legumque regimen æque perpetuum, quo jure, quanquam ſine cenſuræ honore, cenſum tamen populi ter egit.* Auroit-il échappé à Velléius Paterculus, dont la plume ſervile & proſtituée à la flatterie n'a garde de rien omettre de ce qui peut relever la famille des Céſars? Dion lui-même, qui de tous les anciens s'eſt étendu le plus au long ſur les droits annexés à la puiſſance Impériale, ne dit point que les Empereurs aient eu le droit de diſpoſer de l'Empire. Ce ſilence de tous les hiſtoriens me paroît démonſtratif.

Dio. l. LIII, p. 594. Sueton. Aug. XXVII, pag. 145.

On m'objectera ſans doute que les Romains étoient perſuadés qu'Auguſte avoit droit de ſe nommer un ſucceſſeur, & l'on rapportera pour le prouver ce qui ſe paſſa l'an de Rome 731. Auguſte conſul pour la onzième fois fut attaqué d'une maladie qui le réduiſit à l'extrémité; croyant toucher à ſa dernière heure, il appella les Magiſtrats & les principaux du Sénat & de l'ordre des Chevaliers. Tout le monde s'imagina qu'il alloit nommer pour ſon ſucceſſeur le jeune Marcellus, ce neveu qu'il aimoit ſi tendrement, & dont il avoit fait ſon gendre: mais il ne nomma perſonne, & après avoir

Dion, l. LIII, p. 592 & ſeq.

(e) Ce n'eſt que de cette année 731 ou de la ſuivante, qu'il faut compter les années de la puiſſance tribunitienne d'Auguſte. *V. Sigon. comment. in faſtos Capitol. ad annum 730.*

donné quelques avis à l'aſſemblée ſur les affaires de la République, il remit à ſon collègue le conſul Piſon, le regiſtre des forces & des revenus de l'Empire pour le remettre au Sénat, & donna ſon anneau à M. Agrippa. Il guérit de cette maladie & voulut lire ſon teſtament dans le Sénat, pour faire voir qu'il n'avoit point nommé de ſucceſſeur. Par reſpect on refuſa d'en entendre la lecture, & tout le monde fut ſaiſi d'admiration, & pénétré d'amour pour un Prince qui pouvant diſpoſer de l'Empire en faveur d'un neveu & d'un gendre, lui préféroit un étranger. L'intention d'Auguſte étoit ou que les Romains, s'ils le jugeoient à propos, rétabliſſent la liberté, ou qu'ils éluſſent Agrippa: mais ſachant qu'Agrippa étoit adoré des Romains, il trouvoit plus convenable de ne point paroître lui donner l'Empire; il aimoit mieux qu'il le tînt des Romains mêmes. Ce récit, dira-t-on, ſuppoſe que la puiſſance d'Auguſte étoit patrimoniale, qu'il avoit droit de la laiſſer, comme un bien libre, à celui qu'il jugeroit à propos de choiſir, même hors de ſa famille. Il n'avoit point adopté Marcellus; pour Agrippa il lui étoit encore étranger: cependant les Romains s'attendoient qu'il nommeroit le premier pour ſucceſſeur; ils furent agréablement ſurpris de ce qu'il ſe contenta de montrer qu'il penchoit vers le ſecond, & de leur laiſſer le choix entre Agrippa & la liberté. S'il n'avoit pas été le maître de donner l'Empire, pourquoi ſe ſeroit-il fait un mérite de n'en avoir point diſpoſé? Quel eût été dans cette hypothèſe le ſujet de l'étonnement & de l'admiration des Romains? Ne point diſpoſer d'un bien duquel on n'a pas droit de diſpoſer, eſt-ce donc l'effort d'une vertu ſi ſublime & ſi ſingulière que l'on oſe en faire trophée, & qu'elle doive tranſporter de reconnoiſſance & d'admiration le propriétaire même? Non ſans doute; mais ſuppoſé le droit d'Auguſte, on ſent tout le prix de ſon déſintéreſſement, qui n'auroit peut-être point d'exemple s'il l'eût conſervé juſqu'à la fin. Perſonne n'ignore que dans la ſuite ce Prince uſa de ſon droit, qu'il aſſocia Tibère à l'Empire, & le choiſit pour ſon ſucceſſeur, au préjudice du jeune Agrippa ſon petit-fils

& ſon héritier naturel. Auguſte crut donc toûjours avoir droit de diſpoſer de l'Empire; il en diſpoſa effectivement, & les Romains reconnurent toûjours ce droit. Si Auguſte & les Romains le regardoient comme inconteſtable, comment oſe-t-on aujourd'hui le conteſter?

Je ne crois pas que l'on m'accuſe d'avoir affoibli l'objection en la propoſant; mais je me flatte de montrer qu'elle eſt plus ſpécieuſe que ſolide. L'induction que l'on tire du premier fait eſt fondée uniquement ſur une équivoque. On confond ſouvent dans toutes les langues le pouvoir avec le droit, & les hommes ſeroient trop heureux ſi cette confuſion étoit ſeulement dans le langage: cependant *pouvoir* & *avoir droit* ſont deux choſes auſſi diſtinguées l'une de l'autre, que la force & les voies de fait le ſont de la juſtice & des loix. Voilà tout ce qui réſulte du fait rapporté. Il ne contredit en aucune ſorte les preuves convaincantes par leſquelles j'ai établi qu'Auguſte n'avoit point le droit de diſpoſer de l'Empire: cependant il ne laiſſe pas de faire beaucoup d'honneur à ce Prince. Maître des légions, Auguſte pouvoit ſans doute prendre d'infaillibles meſures pour aſſurer l'Empire à Marcellus, ou à tel autre qu'il auroit nommé pour ſucceſſeur. Il eſt même à croire qu'indépendamment de ces meſures, les dernières volontés d'Auguſte auroient eu force de loi; tant il avoit ſû gagner l'amour & la confiance des Romains. Il aimoit tendrement ſon neveu, il pouvoit lui laiſſer l'Empire; il n'en avoit pas le droit; mais s'il eût voulu l'entreprendre, tout lui répondoit du ſuccès. Combien de Princes auroient ſuccombé à une tentation ſi délicate, avec d'autant moins de ſcrupule que le jeune Marcellus donnoit les plus grandes eſpérances? Mais Auguſte qui l'eſtimoit aſſez pour lui confier ſa fille unique, ne croyoit pas le connoître aſſez pour lui confier l'Etat. Il laiſſa donc au peuple Romain une entière liberté de rétablir la République, ou de ſe choiſir un chef; & dans ce dernier cas, il indique le ſujet le plus capable & le plus républicain. Une conduite ſi noble & ſi digne d'un bon citoyen produiſit ſon effet naturel; elle ſurprit & enchanta la nation,

qui connoiſſoit le pouvoir d'Auguſte, & ſa tendreſſe pour Marcellus. Mais l'admiration des Romains ne ſuppoſe point dans Auguſte la prérogative de diſpoſer de l'Empire. Un Prince tout-puiſſant qui ſacrifiera l'intérêt de ſa maiſon aux droits de ſon peuple, ſera toûjours admiré d'auſſi bonne foi que s'il lui étoit permis d'y donner atteinte. C'eſt qu'en certain cas il faut de l'héroïſme pour ne point abuſer de ſon pouvoir.

Je viens maintenant au ſecond fait, je veux dire l'aſſociation de Tibère. Ce fait eſt de la dernière importance: car lorſqu'il s'agit d'examiner ſi un Etat eſt électif, héréditaire ou patrimonial, ce qui s'eſt paſſé à la première mutation de Souverain, doit répandre un grand jour ſur la queſtion, & peut-être la décider. M. l'abbé Dubos qui s'imagine que *pluſieurs Empereurs ſe ſont crus en droit de diſpoſer à leur plaiſir de la couronne qu'ils portoient*, cite d'abord pour le prouver l'aſſociation de Tibère. *Pour revenir à la couronne de l'empire Romain* (ce ſont ſes propres termes; je n'ai que faire d'en avertir) *on croit qu'elle étoit une couronne patrimoniale, quand on voit les Empereurs s'arroger le droit d'appeller à leur ſucceſſion les enfans qu'il leur avoit plû d'adopter; quand on voit Auguſte l'ôter au jeune Agrippa ſon petit-fils pour la laiſſer à Tibère.* En liſant ce texte, on ſeroit tenté de croire qu'Auguſte, par un acte d'autorité abſolue, déclara qu'il excluoit de l'Empire le jeune Agrippa ſon petit-fils, & qu'il vouloit que Tibère ſon fils adoptif fut ſon collègue pendant ſa vie, & ſon ſucceſſeur après ſa mort. Il faudroit, dans cette ſuppoſition, qu'Auguſte eût étrangement changé de principes & de conduite. Toujours attentif à conſerver l'image de la République, il ne s'étoit jamais ſervi de ſon autorité pour élever à la moindre magiſtrature, ni Marcellus ſon neveu, ni Caïus & Lucius ſes deux petits-fils, ni Druſus, ni Germanicus, ni Tibère. *Toutes les fois qu'il aſſiſtoit aux Comices*, dit *(f)* Suétone, *il*

(f) Quoties magiſtratuum comitiis intereſſet, tribus cum candidatis ſuis circumibat; ſupplicabatque more ſolemni. Ferebat & ipſe ſuffragium in tribu, ut unus è populo... Nunquam filios ſuos populo commendavit, ut non adjiceret, ſi merebuntur. *Suet. Aug. c. 56.*

alloit de rang en rang présenter aux tribus assemblées les candidats pour lesquels il s'intéressoit, & faisoit les supplications ordinaires. Il donnoit lui-même son suffrage dans sa tribu comme un simple particulier... Jamais il ne recommanda ses enfans au peuple sans ajoûter cette clause, supposé qu'ils le méritent. Tous parvinrent donc aux charges par voie d'élection, conformément aux anciennes règles, ou, ce qui étoit du moins rendre hommage aux règles, en vertu de dispenses d'âge accordées par le peuple Romain. On voit par le monument d'Ancyre *(g)*, qu'Auguste se tint si honoré de celle que le Sénat & le peuple donnèrent à Caïus & à Lucius qu'il a voulu en instruire la postérité: tant il desiroit que lui & les siens parussent tenir tout de la pure libéralité de la nation. Il seroit donc bien étonnant qu'il eût disposé de l'Empire en maître, lui, qui ne disposoit pas ainsi, je ne dirai pas de la préture ou du consulat, mais de la questure ou de l'édilité. Aussi, pour peu que l'on se donne la peine de consulter les auteurs originaux, on sera convaincu que Tibère fut associé à l'Empire par une élection très-réelle, & aussi libre en apparence que celles qui se faisoient du temps de la République. *Dion, l. LIII.*

Je vais raconter en peu de mots l'histoire de cette association. Auguste toûjours malheureux dans son domestique, après avoir perdu successivement Marcellus son neveu & son gendre, ensuite Agrippa qui avoit épousé sa fille la fameuse Julie, veuve de Marcellus, enfin deux enfans nés de leur mariage, Caïus & Lucius qu'il avoit adoptés, ce Prince, dis-je, ne voyoit dans sa propre maison ni dans celle de Livie sa femme, que trois sujets qu'il pût avoir pour successeurs, Agrippa le Posthume l'unique petit-fils qui lui restât, Tibère fils de sa femme, & Germanicus fils de Drusus & neveu de Tibère. A l'âge d'environ soixante-cinq ans il adopta tout à la fois le jeune Agrippa & Tibère, auquel il fit sur l'heure même adopter Germanicus. Il donna en même

(g) Honoris mei causâ senatus populusque Romanus annum quintum & decimum agentes Consules designavit, ut eum magistratum inirent post quinquennium ex eo die quo deducti in forum. Monum. Ancyranum.

temps à Tibère la puissance tribunitienne pour cinq ans, ou plustôt il pria le Sénat de la lui donner. Cette portion du pouvoir suprème confiée à Tibère, ne lui assuroit point la succession à l'Empire, puisqu'ayant possédé autrefois pendant cinq ans cette même puissance tribunitienne, il étoit redevenu depuis long temps simple particulier. Mais comme Auguste, en l'adoptant, jura qu'il le faisoit pour le bien de la République, on comprit qu'il avoit d'autres vûes sur ce fils adoptif, que de le laisser uniquement héritier de son nom & de ses biens. Tibère sçavoit parfaitement masquer ses vices, & donner du relief à ses bonnes qualités par une apparence de modestie. Son entière soumission aux volontés d'Auguste gagnoit de plus en plus la confiance de ce Prince, tandis que les artifices de Livie ruinoient dans son esprit le jeune Agrippa, sujet médiocre, mais qui n'avoit d'autre crime que d'être un obstacle aux vûes d'une belle-mère ambitieuse. On ne douta plus que Tibère ne dût remplacer Auguste, lorsqu'on vit celui-ci révoquer l'adoption d'Agrippa, le deshériter & le faire reléguer par le Sénat dans l'isle de Planasie. Enfin les esprits étant préparés de longue main, & d'ailleurs favorablement disposés pour Tibère, qui venoit de terminer en Illyrie par des victoires éclatantes la guerre la plus formidable que les Romains eussent soutenue depuis les guerres Puniques, Auguste profita de cette heureuse conjoncture & supplia le Sénat & le peuple Romain de lui donner Tibère pour collègue dans le commandement des armées & dans le gouvernement des provinces. Le Sénat & le peuple Romain lui accordèrent sa demande par un acte authentique & solennel: *Senatus populusque Romanus, postulante patre ejus, ut æquum ei jus in omnibus provinciis exercitibusque esset quam erat ipsi, decreto complexus.* Ce sont les termes de Velléius Paterculus. Nous apprenons de Suétone que les deux Consuls proposèrent (dans l'assemblée du peuple) une loi qui portoit que Tibère gouverneroit les provinces (du partage de l'Empereur) conjointement avec Auguste, & qu'il exerceroit avec lui l'office de Censeur: *Lege per Consules latâ, ut provincias cum*

Velleius Paterc. l. II. Hoc, inquit Reipubl. causâ facio.

Velleius, l. II.

Suet. Tib. c. 21.

cum Augusto communiter administraret, simulque censum ageret. On sait comment les loix se faisoient à Rome du temps de la République. On en publioit le projet trois jours de marché, *per trinundinum,* pour donner à chacun le temps de faire ses réflexions sur les inconvéniens & sur les avantages de la loi proposée. Vingt-sept jours depuis la première publication du projet (car les marchés se tenoient de neuf en neuf jours), le Magistrat qui en étoit l'auteur prioit le peuple de l'approuver: *Velitis, jubeatis Quirites.* S'il passoit à la pluralité des suffrages, il avoit force de loi. Dans les premiers temps la confirmation du Sénat étoit nécessaire: cette compagnie avoit droit de ratifier ou de casser le Plébiscite *(h).* Quoiqu'elle usât rarement de ce droit, la crainte qu'elle n'en usât, tenoit le peuple en respect, & l'empêchoit de faire de mauvaises loix, & de nommer aux charges des sujets désagréables au Sénat: mais le pouvoir du peuple s'étant augmenté dans la suite, il fut réglé que le Sénat autoriseroit d'avance, c'est-à-dire aveuglément, ce qui seroit décidé dans les Comices. Ainsi le Sénat, du moins à cet égard, ne conserva qu'une ombre d'autorité.

Les choses continuèrent sur le même pied jusqu'aux derniers temps de la République, & sous Auguste, comme on le voit par un passage remarquable de Tite-Live. Cet historien, après avoir raconté que le peuple songeant à choisir lui-même le successeur de Romulus, les Sénateurs pour se faire un mérite auprès du peuple d'une condescendance à laquelle il falloit se résoudre, le laissèrent maître de ce choix, à condition néanmoins qu'il n'auroit lieu qu'autant que le Sénat l'autoriseroit. Cet historien, dis-je, ajoûte *(i): Encore*

(h) Titi Livii (supplem.) l. XI, c. 28, ad ann. 466. Patres in comitiorum incertum eventum auctores fieri cogebantur.

(i) Hodieque in legibus magistratibusque rogandis usurpatur idem jus vi ademptâ: priusquam populus suffragium ineat, in incertum comitiorum eventum Patres auctores fiunt. Tit. Liv. l. I, c. 17, ad ann. 38. Le premier livre de Tite Live a été composé depuis la bataille d'Actium, & depuis qu'Auguste eut reçû le prénom d'Empereur. En parlant du temple de Janus, il dit qu'il fut fermé pour la seconde fois depuis Numa par l'empereur César Auguste après la bataille d'Actium: *Iterum quod nostræ*

aujourd'hui lorſqu'on fait des loix & qu'on élit les Magiſtrats, le Sénat autoriſe ce qu'ordonne le peuple ; mais ce n'eſt qu'une vaine formalité, parce que cette autoriſation ſe fait avant que le peuple aille aux voix, & que l'on ſache ce qui ſera ordonné. Le Sénat ratifia donc par avance, ſelon la coutume, ce que le peuple ordonneroit dans les Comices, qui furent aſſemblés au ſujet de l'aſſociation de Tibère. Le peuple, après avoir eu le temps de réfléchir ſur le projet de la loi propoſée par les conſuls, alla aux voix & l'approuva. Tibère fut donc élu ſelon les formes uſitées dans l'élection des Magiſtrats ordinaires; & ce décret d'élection fait par le peuple, dis-je, autoriſé par le Sénat, eſt ce que Velléius appelle décret du Sénat & du peuple Romain. Peut-être même que le Sénat, à la requiſition d'Auguſte *(poſtulante patre)* avoit rendu un arrêt par lequel il ordonnoit aux conſuls de propoſer aux Comices la loi d'aſſociation, *lege per Conſules latâ ;* c'eſt ce qui paroît réſulter des textes combinés de Velléius & de Suétone. Mais comme c'étoit non le ſénatuſconſulte, mais le plébiſcite qui avoit force de loi, Velléius emploie le mot *decretum* au ſingulier : *Cum Senatus populuſque Romanus, poſtulante patre ejus, ut æquum ei jus in omnibus provinciis exercitibuſque eſſet quam erat ipſi, decreto complexus eſſet...... (Tiberius) in urbem reverſus .... triumphum egit.* Cet auteur place l'aſſociation de Tibère avant ſon retour de Germanie à Rome; & Suétone ſeulement un peu après. On pourroit, ce me ſemble, les concilier tous deux en diſant que le Sénat rendit ſon arrêt pendant que Tibère étoit encore en chemin, & que les Comices ne ſe tinrent qu'après ſon triomphe. Mais quoi qu'il en ſoit de ces circonſtances indifférentes, ces deux écrivains dont l'un eſt d'une fidélité connue, & l'autre eſt un

ætati Dii dederunt ut videremus poſt bellum Actiacum ab imperatore Cæſare Auguſto, pace terrâ marique partâ. L. 1, c. 19. Le temple de Janus a été fermé deux autres fois par Auguſte; mais puiſque Tite-Live ne parle que d'une, il faut que ſon livre ait paru entre le mois d'août de l'an de Rome 726 (car ce fut alors qu'Auguſte reçut le prénom d'Empereur) & l'an de Rome 729, où le temple de Janus fut encore fermé. Il le fut une troiſième fois l'an de Rome 746 ou 747.

auteur contemporain, qui put ſe trouver à Rome *(k)* lors de l'aſſociation de Tibère, & donner ſa voix pour cette élection, Velléius & Suétone s'accordent tous deux ſans être contredits de perſonne, à nous apprendre que Tibère devint collègue d'Auguſte dans le commandement des armées, & dans le gouvernement des provinces impériales, non par un acte émané du bon plaiſir d'Auguſte, mais par un acte national. Je vois les conſuls qui propoſent au peuple cette élection, le Sénat qui autoriſe le peuple, le peuple qui élit. Auguſte ne commande point, il prie, il demande, *poſtulante patre.* C'eſt un Magiſtrat qui, feignant d'être en place malgré lui, demande qu'au moins on lui donne pour collègue un fils capable de ſoulager ſa vieilleſſe, un fils qui fait toute ſa conſolation. Si les infirmités d'Auguſte le lui permirent, il alla, ſelon ſa coûtume, ſe préſenter aux tribus aſſemblées pour les ſupplier d'être favorables à ſon fils, ſuppoſé qu'il le méritât : *Quoties magiſtratuum Comitiis intereſſet, tribus .... circumibat ſupplicabatque more ſolemni ..... Nunquam filios ſuos populo commendavit, ut non adjiceret SI MEREBUNTUR.* Il fait ſi bien qu'à ſa requête, ce fils que l'on regarde depuis long temps comme le plus ferme ſoutien de l'Empire, eſt élu par la nation. Si c'eſt là diſpoſer de l'Empire comme de ſon patrimoine, que l'on ait la bonté de m'apprendre ce que c'eſt qu'une élection. Dans celle-ci l'on peut s'aſſurer que les formes furent obſervées avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe. Depuis qu'Auguſte ſe fut mis en état de violer impunément les loix, perſonne ne parut les reſpecter plus que lui, ni ne ſe montra plus religieux obſervateur des moindres formalités. Il travailloit ſolidement, & ſavoit que rien n'eſt ſolide que ce qui eſt ou paroît fondé ſur les loix. Il vouloit que l'élection de Tibère fût inconteſtablement l'ouvrage du Sénat & du peuple, comme l'avoit été la ſienne. Tibère fut aſſocié

(k) Velléius Paterculus ſervit neuf ans ſous Tibère, depuis l'an 4 de J. C. juſqu'en l'an 12. Or l'an 12 de J. C. répond à l'an 766 de la fondation de Rome, qui fut l'année de l'aſſociation de Tibère.

l'an de Rome 766, de J. C. 12, ſous le conſulat de Germanicus & de Fontéius Capito.

L'année ſuivante, le décennat d'Auguſte expirant le 7 de janvier, ce Prince ſe démit à l'ordinaire, & fut encore contraint de reprendre l'Empire pour dix ans. Il fit donner de nouveau la puiſſance tribunitienne à Tibère: on verra dans la ſuite que Tibère ſe conduiſit comme ſi le commandement des armées & le gouvernement des provinces ne lui avoient été donné que pour la vie d'Auguſte. En même temps, comme le grand âge de celui-ci ne lui permettoit plus de venir que rarement au Sénat, il pria la compagnie de nommer vingt Sénateurs qui lui ſerviſſent de Conſeillers; ſur quoi le Sénat nomma vingt de ſes membres pour compoſer le conſeil d'Auguſte, & ordonna que ce qu'Auguſte auroit décidé avec Tibère, ces vingts Sénateurs*, les Conſuls en charge, les Conſuls déſignés, ſes petits-fils par adoption, & tels autres qu'il voudroit faire entrer dans ſon conſeil, eût la même force qu'un arrêt rendu dans le Sénat à la pluralité des voix.

Dio. lib. LVI, p. 674.

Idem. Ibid.

* *Ils devoient changer tous les ans.*

Il ne ſurvécut que deux ans à ſa dernière inſtallation, & mourut à Nole en Campanie le 19[e] d'août, l'an de Rome 767, 14[e] de J. C. Le jour de ſa mort il demanda à ſes amis s'il avoit bien joué ſon rôle dans le monde: *Ecquid iis videretur mimum vitæ commode tranſegiſſe.* On pouvoit lui répondre que l'acteur étoit inimitable, & qu'on auroit pû applaudir à la pièce ſans reſtriction, ſi le commencement en avoit été moins tragique. Perſonne ne fut plus profond que lui dans la connoiſſance des hommes & du génie de ſa nation. Il eut aſſez de jeu dans l'eſprit, de manège dans la conduite, & de modération dans le caractère pour aſſervir les Romains. Il n'en vint à bout qu'en leur perſuadant qu'ils étoient toûjours libres, ou du moins à la veille de l'être. Cette idée prévint les complots, ou du moins les fit avorter. Il diſoit qu'ayant trouvé Rome de brique, il la laiſſoit toute de marbre. En parlant de la ſorte, il avoit auſſi en vûe la conſtitution de l'Etat. On eſt pourtant obligé de convenir qu'il

Sueton. Aug.

eût bâti plus ſolidement, s'il avoit établi une loi pour régler la ſucceſſion à l'Empire : mais il n'en pouvoit établir ſans déclarer perpétuel un gouvernement qu'il avoit intérêt de laiſſer toûjours paſſer pour ce qu'il étoit en effet, pour un gouvernement proviſionnel. L'édifice qu'il fonda & qu'il éleva fut défectueux à cet égard; cependant on ne ſauroit s'en prendre à l'architecte: il n'y en eut jamais de plus habile; mais il fut gêné par le terrein.

SECONDE DISSERTATION

Où l'on examine ſi la puiſſance impériale chez les Romains étoit patrimoniale, héréditaire ou élective.

Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE.

LE règne de Tibère mérite une attention ſpéciale, parce que c'eſt, à proprement parler, ſous ce Prince que le grand ouvrage de la monarchie auquel Auguſte avoit travaillé pendant environ un demi-ſiècle, fut entièrement conſommé. Il étoit réſervé à Tibère de porter les derniers coups à la liberté des Romains, & de donner au nouveau gouvernement la forme & la conſiſtance qu'il eut depuis. Je vais donc faire quelques obſervations ſur ſon règne; les unes appartiennent inconteſtablement à mon ſujet, puiſqu'elles prouvent que l'Empire étoit électif, les autres ne ſeront, ni étrangères, ni déplacées, parce qu'elles ſerviront à développer de plus en plus la nature & la conſtitution de l'Empire, à fixer les bornes légitimes de la puiſſance des Empereurs, & par conſéquent à faciliter l'intelligence de pluſieurs choſes dont je parlerai dans la ſuite de ces diſſertations. 29 Janvier 1745.

Arrêtons-nous d'abord à ce qui ſe paſſe incontinent après la mort d'Auguſte: les réflexions naîtront en foule du ſimple

exposé des faits. Tibère, comme je l'ai dit, avoit été déclaré par un acte national l'adjoint & le collègue d'Auguste dans le gouvernement des provinces impériales, & dans le commandement des armées. Remarquons (& l'importance de la remarque se fera bien-tôt sentir) que les auteurs ne disent point qu'il eût été désigné son successeur en termes formels & précis. Avant cette association le Sénat, à la prière d'Auguste, avoit donné & renouvellé plus d'une fois à Tibère la puissance du tribunat pour cinq ou pour dix années. Peu de temps après l'avoir associé, il la lui fit encore proroger: Dion en cet endroit ne dit point pour combien d'années; mais il n'est pas nécessaire d'en conclurre qu'elle lui fut alors donnée pour toûjours. Auguste meurt, & Tibère se met réellement

Tacit. 1, 7. Annal.

en possession de l'Empire; il donne le mot aux cohortes prétoriennes; il écrit aux armées; il prend des gardes & les autres marques du pouvoir suprême: *excubiæ, arma, cætera aulæ;*

Id. ibid. 6.

il fait mourir le jeune Agrippa, relégué dans l'île de Planasie: voilà des actes de souveraineté, & même de despotisme. D'un autre côté Tibère ne paroit nullement déterminé à se charger de l'Empire. Lorsque le Centurion, qui a fait mourir le jeune Agrippa, vient lui dire qu'il a exécuté ses ordres, il répond qu'il n'a point donné d'ordres, & que cet officier rendra compte de sa conduite au Sénat. Si les Consuls se hâtent de lui prêter serment de fidélité, si les autres Magistrats, le Sénat, le peuple & les prétoriens suivent leur exemple, Tibère ne paroît point demander ce serment; ce sont les Consuls qui l'exigent; tout se fait ou semble se faire par leur autorité. Il est vrai que Tibère convoque le Sénat par un édit; mais c'étoit une des prérogatives des simples tribuns du peuple, de pouvoir assembler extraordinairement cette compagnie, & personne n'ignore que le mot *edictum* étoit le terme usité dans l'ancienne République, pour signifier l'ordonnance d'un Magistrat. Aussi n'est-ce qu'en vertu de la puissance tribunitienne que Tibère publie l'édit de convocation: c'est l'unique qualité qu'il prenne dans cette ordonnance également courte & modeste, dans laquelle il se contente de

dire « qu'il consultera le Sénat sur les honneurs qu'il croit dûs à la mémoire de son père, qu'en attendant il n'abandonnera « point le corps, & que c'est la seule des fonctions publiques « qu'il s'attribue : » *Ne edictum quidem quo patres in curiam vocabat, nisi tribunitiæ potestatis præscriptione posuit sub Augusto acceptæ. Verba edicti fuere pauca & sensu permodesto ; de honoribus parentis consulturum, neque abscedere à corpore : idque unum è publicis muneribus usurpare.* Ces derniers mots, dont je tâche de conserver l'ambiguité en les traduisant, partagent les interprètes, & sont en effet susceptibles de deux sens plus ou moins favorables à mon idée.

Mais quoi qu'il en soit, Tibère, lorsqu'il parle au Sénat par écrit ou de vive voix, suppose toûjours qu'il n'a de pouvoir que celui du tribunat, comme si les autres pouvoirs qu'il avoit reçûs en devenant collègue d'Auguste étoient expirés avec lui. Le Sénat s'assemble au jour marqué; Tibère commence un discours que ses sanglots interrompent; dans ce moment il souhaite, dit-il, de perdre, non seulement la voix, mais la vie, & donne sa harangue à Drusus pour en achever la lecture. C'est dommage que Suétone ne nous ait conservé du moins la substance de ce discours, qui pourroit répandre de la lumière sur le point que nous traitons. Ensuite un affranchi lit le testament d'Auguste, parce que Tibère croit que cette fonction est au dessous d'un Sénateur. Auguste y faisoit Tibère héritier de la moitié de ses biens & d'un sixième en sus; il donnoit le reste à Livie sa femme, en vertu de la dispense que le Sénat lui avoit accordée de la loi *Voconia.* Le Sénat règle les funérailles d'Auguste, lui décerne différens honneurs, & charge Tibère de faire l'oraison funèbre de ce Prince. Tibère feignant de craindre que le zèle du peuple ne cause du désordre aux funérailles d'Auguste, comme autrefois à celles du divin Jule, demande main-forte à la compagnie pour prévenir le tumulte & pour sa propre sûreté. Comme une pareille demande étoit risible de la part de celui qui commandoit en maître aux soldats, & qui avoit actuellement des gardes, quelqu'un dit en opinant qu'il falloit prêter main-forte à César, parce qu'il

Sueton. Tib. 23.

Dion, l. LVI, p. 676.

Ex parte dimidia & sextante. Sueton. ibid.

Dion, ibid. p. 678.

Dion, LVII, p. 690 & 691.

en avoit beſoin. Tibere ſentit l'ironie; mais il dit que les ſoldats n'étoient pas à lui, mais à la République.

Ce ne fut-là que le prélude de la ſcène qui ſuivit l'apothéoſe d'Auguſte. Les Conſuls ayant propoſé dans le Sénat d'engager Tibère à prendre les rènes du gouvernement, ce Prince diſcourut à perte de vûe ſur la grandeur de la place & ſur la médiocrité de ſes talens: « Vous ne ſavez pas, diſoit-il, » quel monſtre c'eſt que l'Empire. Le génie du divin Auguſte » fut capable d'animer & de régir lui ſeul ce vaſte corps; mais » où trouver un génie pareil au ſien? Chargé ſous lui d'une » partie des affaires, j'ai connu par experience quel doit être » le fardeau tout entier; je ſais à quels dangers, à quelles con- » tradictions, à quels revers il expoſe. Dans une ville remplie » de perſonnages diſtingués ne donnez pas tout à un ſeul homme: » pluſieurs travaillant de concert pourvoiront plus aiſément à tous les beſoins de la République. »

Il ne manquoit à ces diſcours que de la ſincérité. Le Sénat qui ne craignoit rien tant que de paroître deviner Tibère, ſe répandoit en plaintes, en prières, en larmes, lorſque ce Prince, pour juſtifier ſa réſiſtance, fit lire un Mémoire écrit de la main d'Auguſte, qui contenoit l'état de l'Empire, avec le détail des revenus & des charges. Après cette lecture, comme le Sénat redoubloit ſes inſtances, Tibère propoſa de partager tout l'Empire en trois départemens, dont le premier ſeroit la ville de Rome & l'Italie, le ſecond les armées, & le troiſième les provinces; offrant de prendre celui que l'on jugeroit à propos de lui donner. Je vous demande, Céſar, lui dit alors Aſinius Gallus, lequel des trois vous voulez que l'on vous donne. Tibère un peu déconcerté par cette queſtion imprévûe, garda un moment le ſilence, & répondit, qu'il ne lui convenoit, ni de choiſir, ni de rejeter aucune portion d'une adminiſtration, de laquelle il aimoit mieux être diſpenſé tout-à-fait.

Plus il perſiſtoit dans ſes refus, moins on ſe perſuadoit qu'ils fuſſent ſincères. Mamercus Scaurus le lui fit ſentir en diſant, que l'on pouvoit ſe flatter que les prières du Sénat ne

ne feroient pas inutiles, puifque Tibère n'avoit point fait ufage de la puiffance du tribunat pour s'oppofer à la propofition des Confuls. C'étoit-là lui arracher le mafque, & s'attirer pour jamais fon reffentiment; mais la plufpart commençoient à perdre patience, au point que quelqu'un cria: *qu'il foit Empereur ou qu'il ceffe de l'être* *, & qu'un autre lui dit en face: *ordinairement on promet long-temps avant que de faire; mais vous, Céfar, vous êtes long temps à promettre ce que vous faites déjà (a)*. Tibère qui comprit enfin que le jeu étoit trop long, & pouvoit même devenir hafardeux, feignant de ne pouvoir plus réfifter à de fi vives inftances, ceffa, dit Tacite, de refufer, & l'on ceffa de le prier. Suétone dit expreffément qu'il accepta l'Empire en fe plaignant d'être condamné à la fervitude la plus rigoureufe; mais qu'en même temps il eut foin de donner à entendre qu'il ne renonçoit pas à l'efpérance de recouvrer fa liberté. *Je l'accepte*, dit-il, *jufqu'à ce que j'arrive à l'heureux moment où vous jugerez vous-mêmes qu'il fera jufte d'accorder quelque repos à ma vieilleffe.*

* *Aut agat aut defiftat.*

On ne peut douter qu'en conféquence de l'acceptation de Tibère le Sénat n'ait rendu un arrêt, par lequel il lui conféroit tous les droits & tous les privilèges accordés à fon prédéceffeur, à moins que l'on n'aime mieux dire que cette compagnie l'avoit rendu auffi-tôt que l'on eut appris à Rome la mort d'Augufte. Quoiqu'aucun auteur ne parle de cet arrêt, il n'eft pas poffible de le révoquer en doute, non feulement parce que l'on voit dans toute la fuite de l'hiftoire qu'il fe faifoit un pareil Sénatus-confulte à chaque mutation d'Empereur, mais encore parce que nous favons que Tibère reçut l'Empire, non pour dix années comme Augufte, mais fans aucune limitation de temps. Or on ne peut dire que cette puiffance perpétuelle lui eût été déférée par l'acte national qui fe fit du vivant d'Augufte. En effet ce feroit préfumer la chofe du monde la plus bizarre & la moins vraifemblable, de s'imaginer que tandis qu'Augufte n'étoit pourvû

(a) *Cæteros quod polliciti fint, tarde præftare: fed ipfum quod præftet, tarde polliceri.*

de la ſuprême magiſtrature que pour un temps aſſez court, on l'ait donnée ſous ſes yeux pour toute la vie à celui qui n'étoit que ſon collègue & ſon adjoint. De quel front Tibère auroit-il accepté une diſtinction ſi indécente, diſtinction qui l'auroit élevé au deſſus d'Auguſte, à l'égard duquel il demeura toûjours dans les termes du reſpect, de la ſubordination & de la dépendance que la Nature auroit exigés d'un véritable fils, & que les loix Romaines preſcrivoient même aux enfans adoptifs?

Il faut donc convenir qu'après la mort d'Auguſte il ſe fit, ſinon un nouvel acte national, du moins un Sénatus-conſulte, qui donnoit l'Empire à Tibère, ſans ſpécifier pour combien de temps; & rien n'eſt plus naturel que de placer cet arrêt du Sénat immédiatement après l'acceptation de Tibère, ou de penſer du moins qu'il fut alors confirmé. Au reſte ſi ce Prince conſentit à ſe charger de l'Empire, néanmoins il refuſa le prénom d'*Empereur*, qui ne ſe trouve, dit-on, ſur aucune de ſes médailles, non plus que le titre de père de la patrie qu'il refuſa pareillement. On voulut auſſi décerner différens honneurs à Livie ſa mère; mais il s'y oppoſa en diſant que ces ſortes de diſtinctions ne devoient être accordées aux femmes qu'avec beaucoup de réſerve, & qu'on le verroit toûjours uſer d'une ſemblable retenue à l'égard des honneurs qu'on lui décerneroit à lui-même: il pria ſeulement le Sénat de donner la puiſſance proconſulaire à Germanicus. Le Sénat lui accorda ſa demande, & ſans doute avec plus de joie qu'il ne l'auroit ſouhaité; en même temps la compagnie nomma des députés vers Germanicus, pour lui porter la nouvelle & peut-être les marques de la dignité à laquelle on venoit de l'élever, & pour lui faire compliment ſur la mort d'Auguſte. Tibère ne demanda rien pour Druſus, parce qu'il étoit déſigné Conſul; & comme il ſe trouvoit préſent, on ne lui fit point de députation.

Je ne ſais ſi l'on regardera comme inutile le détail où je viens d'entrer. Pour moi, plus j'examine l'irréſolution apparente de Tibère, plus j'approfondis ſa conduite, plus je tâche de ſonder les profondeurs myſtérieuſes de ſa politique,

au travers des ténèbres dont il s'enveloppe & des flatteries du Sénat; & plus je crois voir que tout prouve ou du moins suppose, que l'Empire n'est ni héréditaire ni patrimonial.

1.° C'est une maxime constante que dans les monarchies successives le trône ne peut être vacant que par le défaut d'héritiers habiles à le remplir. A l'instant même qu'un Souverain expire, son héritier légitime monte sur le trône, ou pour mieux dire, il s'y trouve actuellement placé, sans avoir besoin du consentement de la nation, que dis-je! indépendamment du sien propre, & même, si le cas arrivoit, contre sa propre volonté. On convient qu'il peut abdiquer si la nation y consent; mais pour abdiquer il faut posséder, & il ne lui est point libre de ne posséder pas ce que la loi de succession lui a destiné, avant même qu'il existât. On doit dire la même chose du successeur désigné par le Souverain d'un Etat patrimonial, où le bon plaisir du Monarque sert de loi de succession. L'héritier de cet Etat, non plus que celui d'un Etat héréditaire, ne peut rentrer légitimement & de droit dans la vie privée, que par une abdication volontaire, acceptée de ses sujets, avec cette différence que le successeur à la monarchie héréditaire, en abdiquant l'Empire, n'en sauroit disposer au préjudice de celui que la loi appelle à son défaut, au lieu que le successeur à la monarchie patrimoniale pourroit, ou donner le Royaume à qui bon lui sembleroit, ou rendre à la nation la liberté de disposer d'elle-même comme elle jugeroit à propos. Ce sont là des principes avoués de tous ceux qui ont quelque teinture du droit public. Donc supposé que l'empire Romain fût patrimonial ou qu'il fût attaché à la maison des Césars, Tibère en est saisi par le seul fait de la mort d'Auguste: tous les droits de ce Prince lui sont dévolus. Si par des motifs que nous tâcherons de pénétrer dans la suite il lui plaît d'affecter de l'incertitude, de paroître délibérer, le sujet de la délibération prétendue doit être, non s'il acceptera, mais s'il gardera l'Empire. Dans cette supposition, quelque desir qu'il puisse témoigner de s'en démettre, il n'est point étrange, que dis-je! il est dans l'ordre

qu'il se porte pour Empereur, qu'il écrive aux armées pour se faire reconnoître, qu'il prenne des gardes, & les autres marques de la puissance suprême, qu'il fasse des actes de souveraineté. On ne peut lui reprocher d'être en contradiction avec lui-même, parce qu'il est effectivement Souverain jusqu'à ce qu'il ait abdiqué.

Mais que l'on y fasse attention. Tibère ne parle point d'abdiquer, mais de refuser l'Empire. Il prétend qu'il n'a point droit de commander aux soldats, que dans l'Etat il n'a de rang que celui que peut lui donner la puissance tribunitienne; il ne demande point qu'on le décharge du gouvernement, mais qu'on ne l'en charge pas; il offre, non de retenir, mais de prendre, si on l'exige absolument, la partie de l'administration que l'on voudra lui confier. N'est-ce pas là déclarer nettement qu'il n'est point Empereur, & par une conséquence certaine, que l'Empire n'est ni héréditaire ni patrimonial?

On dira sans doute que ce seroit être trop simple que de prendre à la lettre les discours que tenoit dans le Sénat ce politique rafiné, discours démentis, & par son cœur qui brûloit du desir de régner, & par sa conduite, puisqu'il exerçoit actuellement toutes les fonctions de la souveraineté: *tanquam adepto principatu, nusquam cunctabundus nisi cum in Senatu loqueretur.*

Je réponds que Tibère étoit de fait en possession de l'Empire; mais y étoit-il de droit? c'est la question. S'il étoit en possession de droit, quel intérêt avoit-il de faire semblant de refuser l'Empire plustôt que de feindre qu'il vouloit l'abdiquer? il ne gagnoit de plus à prendre le parti qu'il prenoit, sinon de faire preuve de la duplicité la plus grossière. En feignant de refuser l'Empire, dans le temps même qu'il agissoit en Souverain, il se deshonoroit par le contraste de ses paroles & de ses actions, contraste que Suétone qualifie, à juste titre, d'impudence outrée: *Principatum quamvis neque occupare confestim neque agere dubitasset, & statione militum, hoc est vi & specie dominationis assumptâ, diu tamen recusavit impudentissimo animo.* Au contraire s'il eût feint de vouloir quitter le rang

Suet. Tiber. 24.

où la mort d'Auguſte l'avoit placé, il auroit pû ſans inconvénient ſe porter pour Empereur, & montrer néanmoins l'empreſſement le plus vif de ne l'être plus. Un politique tel que Tibère ſacrifiera, s'il le faut, ſa réputation à ſes intérêts; mais il ne la proſtituera point en pure perte. Voulant jouer, mais ayant à choiſir entre deux rôles qui le conduiroient également à ſes fins, il ne donnera point la préférence à celui qui le feroit paſſer pour un fourbe. Donc ſi Tibère, dans le deſſein de paroître ne régner que malgré lui, ſe ſert du miſérable artifice de ſoutenir contre la notoriété publique, qu'il ne règne ni ne veut régner tandis qu'il regne effectivement, & qu'il prend toutes ſortes de meſures pour s'affermir ſur le trône; s'il a, dis-je, recours à cette ruſe effrontée, de refuſer ce qu'il tient déjà, au lieu de propoſer de s'en démettre, c'eſt qu'il ne règne que de fait & non de droit. Et pourquoi ne règne-t-il que de fait, ſi ce n'eſt que la mort d'Auguſte ne l'a point ſaiſi de l'Empire, & qu'il n'a point de droit à la ſouveraine puiſſance, ni comme héritier d'Auguſte, ni comme chef de la maiſon des Céſars?

2.° Après tout, quoi que l'on puiſſe penſer de ce raiſonnement, on ne diſconviendra pas que ce ne ſoit un préjugé conſidérable en faveur du ſyſtème que je ſoûtiens, d'entendre le premier ſucceſſeur d'Auguſte tenir dans le Sénat, dans le conſeil public de la nation, des diſcours qui ſuppoſent manifeſtement que l'Empire n'eſt point ſucceſſif. Mais ce préjugé déjà très-fort, ſi cependant ce n'eſt qu'un préjugé, ſe tourne en preuve, lorſque l'on fait réflexion que le Sénat paroît auſſi ſuppoſer le même principe. Si par impoſſible dans un Etat ſucceſſif l'héritier de la Couronne s'aviſoit de donner à ſes peuples la même ſcène que donna Tibère aux Romains, avec quelle vigueur n'oppoſeroit-on point au refus qu'il feroit de régner la maxime fondamentale que j'expoſois il n'y a qu'un moment? On lui diroit qu'il ne dépend pas de lui de rejetter ce que la loi de ſucceſſion lui confère; que comme pour régner il n'a pas beſoin du conſentement de ſes ſujets, ils peuvent, ſans attendre le ſien, exiger qu'il ſe charge des

ſoins attachés à la Royauté; en un mot, que comme ils ne peuvent ſe diſpenſer de lui obéir, il eſt lui-même dans l'obligation indiſpenſable de leur commander, &c.

Si le Royaume étoit héréditaire & non patrimonial, & ſi le Prince dont je parle, répétant le langage de Tibère, propoſoit comme lui au conſeil repréſentatif de la Nation de partager le Royaume entre pluſieurs perſonnes, offrant de ſe charger du département que l'on voudroit lui donner, *in civitate tot illuſtribus viris ſubnixâ non ad unum omnia deferrent; plures facilius munia Reipublicæ ſociatis laboribus executuros...... ſe ut non toti Reipublicæ parem, ita quæcumque pars ſibi mandaretur, ejus tutelam ſuſcepturum;* ſi le Prince, dis-je, tenoit ce langage, ne répondroit-on pas que, ni lui-même, ni la Nation n'ont le droit d'anéantir la loi de ſucceſſion, ni de changer la nature du gouvernement; lui, parce qu'il n'eſt point le propriétaire du Royaume; la Nation, parce qu'elle eſt irrévocablement engagée à la famille régnante? On feroit valoir ces vérités avec d'autant plus de zèle, que l'on ſeroit intérieurement convaincu que le Prince veut ſeulement ſe faire prier, & pouvoir dire qu'on le force de règner. Lorſque ce Prince ſe ſeroit enfin rendu aux raiſons de ſes ſujets, feroit-on un acte pour lui conférer la Royauté, pour lui donner les droits & les titres annexés à la Couronne? Non ſans doute, parce qu'il en ſeroit dejà ſaiſi par la loi de ſucceſſion.

Tacit. Ann. 1, 11.

Ibid. 12.

Entrons maintenant dans le Sénat Romain. J'y entends des prières, des vœux, des plaintes, des flatteries outrées; j'y vois couler des larmes. On emploie les moyens les plus preſſans dont on a coutume de ſe ſervir pour obtenir une grace qui peut être refuſée; mais parmi tant d'hommes d'État qui compoſent l'aſſemblée, il n'en eſt pas un ſeul à qui même la flatterie mette à la bouche ces maximes, qui dans les États ſucceſſifs ſont les élémens du droit public ſur les engagemens réciproques du Souverain & des Sujets. Quand Tibère propoſe le partage de l'Empire, on ne replique point que l'Empire eſt attaché à la famille des Céſars; nulle mention des droits, ni de Germanicus, ni de Druſus; il paroît que le Sénat regarde

l'Empire comme vacant, jusqu'à ce que Tibère l'ait accepté, quelqu'un même le lui dit en termes équivalens. En effet que peut signifier autre chose cette apostrophe de Quintus Hatérius: « César, jusques à quand souffrirez-vous que la République demeure sans chef? *Quousque patieris, Cæsar, non adesse caput Reipublicæ!* Un autre donne à entendre assez clairement qu'il n'a que la puissance tribunitienne. Quand je dis que le Sénat regarde l'Empire comme vacant, j'entends de droit, non de fait; tous savoient que Tibère régnoit effectivement. Néanmoins comme cet exercice du pouvoir impérial étoit irrégulier, faute d'une acceptation formelle de sa part, qui n'eût pas été nécessaire dans un État successif, ce n'est qu'à toute extrémité qu'on lui dit qu'il est en possession de l'Empire; c'est seulement, comme le rapporte Suétone, lorsqu'indignés de ses longueurs, & poussés à bout par ses réponses ambigues, quelques-uns s'échappent jusqu'à lui faire sentir que c'est trop mépriser les hommes, que de refuser persévéramment de prendre ce que l'on a déjà pris: *Precantem Senatum & procumbentem sibi ad genua, ambiguis responsis & callidâ cunctatione suspendens, ut quidam patientiam rumperent, atque unus in tumultu proclamaret: aut agat aut desistat; alter coram exprobraret, cæteros quod polliciti sint, tardè præstare; sed ipsum quod præstet, tardè polliceri.* Encore une fois, on lui reproche qu'il règne de fait; mais on ne lui dit point qu'il règne de droit en vertu d'une loi de succession, ou de la destination particulière de son prédécesseur. Enfin après que Tibère a donné son consentement, le résultat de l'assemblée est un Sénatus-consulte, par lequel on confère à ce Prince, sans limitation de temps, les mêmes pouvoirs que l'on avoit accordés à Auguste pour un certain nombre d'années. Il faudroit s'aveugler soi-même, pour ne pas reconnoître que le Sénat se conduit par des principes directement opposés à ceux qui servent de règle dans les États successifs.

Tacit. Ann. I, 13.

Suet. Tiber. 24.

Mais je prévois que l'on ne manquera pas de me faire une objection assez forte en apparence pour détruire les inductions que j'ai tirées, soit de la conduite de Tibère, soit de celle du Sénat. Votre raisonnement tombe de lui-même, dira-t-on,

si d'ailleurs il est certain qu'à la mort d'Auguste, Tibère étoit de droit en possession de l'Empire. Or vous avez montré dans la première partie de cette Dissertation, que dès le vivant d'Auguste il avoit été associé à la puissance Impériale par un décret du Sénat & du peuple Romain : il n'étoit rien arrivé depuis qui eût dérogé à cette disposition nationale. Donc Tibère étoit de votre aveu légitimement saisi de l'Empire. Ici vous établissez le contraire : soyez d'accord avec vous-même, & renoncez à un raisonnement qui, tout spécieux qu'il vous paroît, ne prouve rien, parce qu'il prouve trop, & même plus que vous ne voulez prouver.

J'ai prévenu l'objection en disant ci-dessus que Tibère avoit été déclaré, non le successeur d'Auguste, mais seulement son adjoint dans le commandement des armées, & dans l'administration des provinces impériales : mais comme du premier coup d'œil cette distinction peut paroître trop subtile, il est nécessaire de faire voir quel en est le fondement. Rappellons-nous deux vérités essentielles, que l'on ne doit jamais perdre de vûe dans la matière que nous traitons ; la première ; que les Romains n'ayant jamais renoncé à leur ancien gouvernement, ni pris une résolution formelle de perpétuer le nouveau, la puissance Impériale n'étoit chez eux qu'une puissance provisionnelle : la seconde ; que cette puissance provisionnelle étoit, dans la personne d'Auguste, une commission à temps, une magistrature décennale. Or devenir l'adjoint d'un Prince qui n'est revêtu que d'une puissance provisionnelle en soi, & qui ne la possède pas même pour toute sa vie, n'est point en rigueur un titre pour lui succéder, à moins que la nation ne s'en explique disertement, ou qu'un usage constant ne l'ait réglé. Dans le cas de Tibère, on ne sauroit alléguer l'usage : c'étoit le premier exemple d'une pareille association. Il est également certain que le Sénat & le peuple n'avoient point déclaré Tibère successeur d'Auguste. La maxime invariable de celui-ci, fut de laisser toûjours les Romains dans une espèce de doute, s'il garderoit l'Empire jusqu'à la fin de ses jours, ou s'il rétabliroit la liberté. J'ai déja observé qu'environ un an

& demi avant ſa mort, & depuis l'aſſociation de Tibère, il fallut encore le forcer de conſentir au renouvellement de ſes pouvoirs, qu'il ne reçut à l'ordinaire que pour dix années ſeulement. A plus forte raiſon ſa politique ne lui permettoit pas de ſe faire nommer un ſucceſſeur. Il ſe contenta donc d'aſſurer indirectement l'Empire à Tibère, en lui faiſant conférer par les Romains la même autorité qu'il avoit lui-même ſur les armées & ſur les provinces de ſon partage. Si l'acte d'aſſociation avoit donné formellement à Tibère le droit de ſuccéder, les deux auteurs originaux qui rapportent le fait, Velléius Paterculus & Suétone, n'auroient pas omis cette circonſtance eſſentielle, au lieu qu'ils diſent ſeulement dans les textes que nous avons déjà rapportés, l'un, qu'à la prière d'Auguſte, le Sénat & le peuple Romain donnèrent à Tibère un pouvoir égal à celui d'Auguſte, ſur toutes les armées & ſur les provinces: *Cum Senatus populuſque Romanus, poſtulante patre ejus, ut æquum ei jus in omnibus provinciis exercitibuſque eſſet quàm erat ipſi, decreto complexus eſſet:* l'autre, que les Conſuls firent paſſer une loi qui portoit que Tibère gouverneroit les provinces conjointement avec Auguſte, & qu'il feroit avec lui les fonctions de Cenſeur dans le prochain dénombrement: *Lege per Conſules latâ, ut provincias cum Auguſto communiter adminiſtraret, ſimulque cenſum ageret.* C'étoit, j'en conviens, mettre le ſort de la République à la diſcrétion de Tibère, & lui donner les moyens infaillibles de ſuccéder à Auguſte, s'il le jugeoit à propos: mais d'un autre côté, comme on ne parloit point de ſucceſſion, ceux qui vouloient ſe tromper eux-mêmes, eſpèce d'hommes fort commune dans tous les temps & dans toutes les nations, pouvoient encore ſe figurer que les arrangemens occaſionnés par la vieilleſſe & par la mauvaiſe ſanté d'Auguſte, ne dureroient que juſqu'à ſa mort; que Tibère n'ayant reçû ni le droit de régner à ſa place, ni même le prénom d'*Imperator,* il ne pouvoit monter ſur le trône lorſqu'il ſeroit vacant, ſi le Sénat & le peuple Romain ne l'y appelloient; qu'il n'étoit pas ſûr que la nation voulût encore avoir un Souverain, qu'elle offrît l'Empire à

Tibère, ou que la modestie de ce Prince lui permît de l'accepter.

On me repliquera que si Tibère ne fut pas désigné successeur d'Auguste par son association au gouvernement des provinces, il l'avoit été du moins équivalemment lorsqu'on lui avoit conféré la puissance du tribunat; & l'on m'objectera Tacite qui l'assure en termes formels: « Auguste, dit-il,
Tacit. An. III, 56. » inventa ce titre pour désigner la puissance suprême. Ne voulant prendre ni le nom de Roi, ni celui de Dictateur; & » souhaitant néanmoins un titre qui marquât sa prééminence » sur les autres Magistrats, il prit celui de puissance tribuni» tienne. Il en fit part dans la suite à M. Agrippa; & après » la mort de celui-ci, à Tibère, de peur que l'on ne fût dans » le doute au sujet de son successeur. Il se flattoit d'arrêter » ainsi les projets ambitieux: en même temps il faisoit voir » combien il comptoit sur la modération de Tibère, & sur sa propre grandeur. » Que voulez-vous de plus précis, me dira-t-on? Dans un point de cette nature contredire ouvertement Tacite, c'est une hardiesse qui tient de la témérité.

Quelqu'un, plus hardi que moi, répondroit peut-être que les historiens les plus sensés répandent quelquefois une teinture des idées de leur siècle sur le récit des faits anciens, & que Tacite, qui vivoit environ cent cinquante ans depuis l'établissement de la Monarchie, dans un temps où donner à quelqu'un la puissance tribunitienne, c'étoit lui donner le droit certain & incontestable de succéder, & même l'associer actuellement à l'Empire; Tacite, dis-je, aura jugé de ce qu'Auguste avoit fait pour Tibère, comme de ce qu'il avoit vû faire à Vespasien en faveur de Titus, & à Nerva pour Trajan. Pour moi je déclare que si Tacite m'étoit contraire, j'aurois peine à ne pas changer de sentiment. Voici donc quelle est ma réponse.

Quand je nie que Tibère eût été déclaré formellement ou équivalemment successeur d'Auguste, j'exclus seulement une désignation qui lui donnât sur l'Empire un droit acquis, un droit que la mort seule lui pût enlever; en sorte qu'au

moment du décès d'Auguſte, les Romains ne puſſent ſans injuſtice & ſans révolte refuſer de le reconnoître pour Empereur. J'avoue que l'intention d'Auguſte étoit que Tibère lui ſuccédât. J'avoue auſſi qu'il l'avoit déſigné ſon ſucceſſeur, autant qu'il étoit en lui. Mais quand je dis, *autant qu'il étoit en lui*, je conſidère, non ce qu'Auguſte pouvoit abſolument: rien ne lui étoit impoſſible; je conſidère uniquement ce qu'il pouvoit, eu égard à ſon plan, & ſans s'écarter de la maxime qu'il eut toûjours de traiter avec les Romains comme avec un peuple libre, & ſur-tout de paroître leur laiſſer une pleine liberté de continuer ou de ne pas continuer le gouvernement monarchique, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort.

Dans ce ſyſtème, la manière la plus convenable de déſigner Tibère ſon ſucceſſeur, étoit de lui faire conférer par les Romains une portion conſidérable de la puiſſance ſouveraine pour un temps limité. En leur donnant, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, Tibère à l'eſſai, il ménageoit leur liberté prétendue, & néanmoins il les accoutumoit à le regarder comme une perſonne inviolable & ſacrée, comme un autre lui-même, comme ſon ſucceſſeur, ſuppoſé que quelqu'un lui ſuccédât. Devoit-il avoir un ſucceſſeur? c'étoit un point ſur lequel il lui plaiſoit de laiſſer une eſpèce de nuage: mais s'il avoit un ſucceſſeur, il témoignoit n'en vouloir d'autre que Tibère, & prenoit des meſures effectives pour lui aſſurer la ſucceſſion. Ce n'étoit pas aſſez, j'en conviens, pour déſabuſer entièrement ceux qui s'obſtinoient à ſe flatter qu'Auguſte pourroit quelque jour rétablir la République. Auſſi ce Prince avoit intérêt d'entretenir, ou du moins de ne pas heurter de front leurs vaines idées: mais il croyoit en faire aſſez pour prévenir ou déconcerter les projets de quiconque auroit eu l'ambition de le détrôner ou de lui ſuccéder malgré lui: *Sic cohiberi pravas aliorum ſpes rebatur.* Voilà dans quel ſens Tacite a dit, & je dis moi-même avec lui, qu'Auguſte fit part de la puiſſance tribunitienne à M. Agrippa, & depuis à Tibère, afin que l'on ne fût point dans l'incertitude au ſujet de ſon ſucceſſeur; *ne ſucceſſor in incerto foret:* mais que cette puiſſance leur

donnât un droit certain de succéder à l'Empire, Tacite ne le dit point, & je ne le dirai jamais. Il faut observer que la puissance du tribunat n'avoit été donnée à Tibère, non plus qu'à M. Agrippa, que pour un temps limité. Cela posé, je raisonne ainsi : cette proposition, *la puissance tribunitienne donnoit un droit certain à l'Empire*, signifie de deux choses l'une, ou que celui qui en étoit une fois revêtu acquéroit sur l'Empire un droit qu'il ne pouvoit perdre, quand même la puissance du tribunat ne lui seroit point renouvellée à l'expiration du terme : ou bien elle signifie que la possession actuelle de cette éminente dignité donnoit seulement un droit actuel sur l'Empire, en cas qu'il vînt à vaquer tandis qu'on la possédoit. Or la proposition est fausse & insoutenable dans l'un & l'autre de ces sens : Tibère lui-même fournit une preuve complète de la fausseté du premier. L'an de Rome 748 la puissance tribunitienne lui fut conférée la première fois, & seulement pour cinq ans : elle ne lui fut point renouvellée à l'expiration du terme, parce que sa retraite dans l'île de Rhodes lui avoit fait perdre les bonnes graces d'Auguste. Il vécut quelques années en simple particulier, & même en particulier disgracié : sa retraite volontaire s'étoit changée en exil ; on lui refusoit la permission de revenir à Rome : il trembloit même pour sa vie, *Tunc non privatum modo, sed etiam obnoxium & trepidum egit.* Si pendant ce temps-là les bons politiques eurent pour lui d'assez grands égards, ceux qui ne voyoient que le présent, le regardoient comme perdu sans ressource : *Contemtior in dies & invisior.* La ville de Nîmes abatit ses images & ses statues. Un jour quelqu'un dit à Caïus César petit-fils d'Auguste, « vous n'avez » qu'à m'ordonner, & je vais à Rhodes vous chercher la tête de l'exilé. » Enfin ce même Caïus, alors tout-puissant sur l'esprit d'Auguste, ayant bien voulu consentir au retour de Tibère, celui-ci fut rappellé ; mais à condition qu'il n'auroit aucune part au gouvernement : *sub conditione ne quam partem curamve reipublicæ attingeret.* A Rome il continua de mener une vie privée jusqu'après la mort de Caïus César, & de

Suet. Tiber. c. 12, 13.

Lucius frère de Caïus. Auguste qui, de l'aveu de tous les historiens, avoit destiné l'Empire à l'un de ces deux Princes, jetta de nouveau les yeux sur Tibère, l'adopta & lui fit donner la puissance tribunitienne pour cinq ans ou même pour dix, l'an de Rome 757. Qu'étoient devenus pendant cette longue disgrace les droits prétendus de Tibère sur l'Empire? il est clair qu'ils s'étoient évanouis avec le pouvoir du tribunat. Si durant cette éclipse, ou pour mieux dire cet anéantissement de la grandeur de Tibère, quelqu'un passoit pour héritier présomptif, ce ne pouvoit être que Caïus ou Lucius. Donc la puissance du tribunat ne donnoit point, à celui qui en avoit été une fois pourvû, le droit incommutable & perpétuel de succéder à l'Empire.

On soûtiendroit avec aussi peu de fondement qu'elle conféroit du moins un droit passager mais certain, qui duroit autant que cette puissance même. Car 1.° il n'y avoit point de loi qui réglât la succession, point de loi par conséquent qui déclarât que la succession de l'Empire seroit dévolue à celui qui se trouveroit en possession de la puissance du Tribunat. 2.° La conduite d'Auguste avoit décidé suffisamment le contraire. En effet quoiqu'il eût reçû à perpétuité la puissance tribunitienne, cependant il ne prétendit jamais avoir de droit à l'Empire, si ce n'est en vertu des pouvoirs que la nation lui renouvelloit tous les dix ans. Ce n'étoit point la puissance tribunitienne que les Romains lui conféroient de nouveau: il l'avoit pour toute sa vie aussi-bien que quelques autres portions de l'autorité publique: c'étoit proprement le prénom d'*Imperator*, le pouvoir de généralissime des troupes qui lui étoit prorogé à la fin de chaque décennat; il ne parut jamais regarder cette prorogation comme une vaine formalité; du-moins il ne s'en dispensa jamais. Donc, au jugement d'Auguste, c'est-à-dire, de celui même qui, selon Tacite, inventa le titre de la puissance tribunitienne, cette dignité, quelque éminente qu'elle fût, ne donnoit point un droit actuel de succéder à l'Empire. Il seroit extravagant de penser que la condition de Tibère, qui ne la possédoit que pour cinq ans,

fut meilleure que celle d'Auguste, qui la possédoit pour toute sa vie: donc à la mort de celui-ci, l'Empire n'étoit point dévolu à Tibère en vertu de la possession actuelle du pouvoir tribunitien.

La nation elle-même en jugeoit ainsi. Nous apprenons de Tacite, que l'âge & les infirmités continuelles d'Auguste annonçant de jour en jour sa mort prochaine, les esprits étoient à Rome dans un étrange mouvement. Un petit nombre d'ames républicaines se repaissoit encore de chimères, & formoit des vœux impuissans pour la liberté. Plusieurs craignoient une guerre civile; quelques-uns la souhaitoient; la pluspart tenoient différens discours sur les maîtres qu'on pouvoit avoir; *imminentes dominos variis sermonibus differebant*, & ces maîtres étoient Tibère & le jeune Agrippa, quoiqu'exhérédé, quoique relégué dans l'île de Planasie. Selon Velléius Paterculus, lorsqu'on apprit à Rome la mort d'Auguste, on se crut au moment d'une révolution capable de renverser la ville & l'État de fond en comble. Cette agitation dans les esprits, ces idées de liberté, ces craintes de guerre, cette incertitude sur le sort d'Agrippa le posthume, cette frayeur répandue dans Rome, prouvent qu'il n'étoit pas décidé quelle seroit la destinée de l'Empire. Si vous joignez à cela les précautions de Livie & de Tibère, qui cachent la mort d'Auguste jusqu'à ce qu'ils aient donné les ordres nécessaires pour s'assurer des armées, le meurtre d'Agrippa le posthume, l'ombrage que Tibère prenoit de Germanicus, l'inquiétude que lui causoit un faux Agrippa, son embarras qu'il avouoit à ses amis en se servant de l'expression proverbiale, *je tiens le loup par les oreilles*, son langage dans le Sénat, sa conduite, enfin tout le détail que j'ai rapporté, si l'on rapproche, dis-je, toutes ces circonstances, il en résulte nécessairement que Tibère n'étoit point regardé comme l'héritier présomptif de l'Empire, que s'il s'en trouvoit maître à la mort d'Auguste, cette possession de fait pour devenir légitime avoit besoin d'être ratifiée par le consentement du Sénat & du peuple Romain.

Il est donc à propos de distinguer trois élections

différentes, par lesquelles Tibère parvint à l'Empire. Je veux bien ne compter que pour une seule & unique élection les divers arrêts du Sénat, qui lui conférèrent ou lui renouvellèrent la puissance tribunitienne; cette dignité, sans lui donner un droit certain à l'Empire, étoit en sa faveur un préjugé considérable (je l'ai fait voir ci-dessus) & c'en étoit même un infaillible, supposé, comme il arriva en effet, qu'il s'en trouvât revêtu lorsque l'Empire viendroit à vaquer, parce que la puissance tribunitienne lui donnoit le droit de s'opposer impunément à toutes les résolutions que le Sénat & le peuple auroient voulu prendre au préjudice de ses intérêts.

La seconde élection est le décret par lequel le Sénat & le peuple lui donnèrent un pouvoir semblable à celui d'Auguste, sur les armées & sur les provinces Impériales. C'étoit dans un sens l'associer à l'Empire: mais comme le décret ne portoit point que Tibère conserveroit le même pouvoir, Auguste venant à mourir ou à se démettre; comme on ne lui donna point le prénom d'*Imperator*, & que les armées ne lui prêtèrent pas le serment de fidélité, il paroît que son administration devoit régulièrement finir avec celle d'Auguste, & qu'il ne pouvoit s'y maintenir au-delà, qu'en vertu d'une nouvelle élection.

Je la trouve cette troisième élection, ou du moins l'équivalent, 1.° dans le serment de fidélité que lui prêtent pendant son absence, & de leur propre mouvement, les consuls, le Sénat, les prétoriens & le peuple; 2.° dans l'espèce de violence que lui fait la nation, dans le concert unanime de tous les ordres de l'Etat, qui se réunissent, pour ainsi dire, à le contraindre, non de retenir l'Empire, mais de l'accepter, non de rester dans la place qu'il avoit occupée avec son père, mais de vouloir bien y monter. *Una tamen veluti luctatio civitatis fuit; pugnantis cum Cæsare Senatus populique Romani, ut stationi paternæ succederet; illius, ut potius æqualem civem quàm eminentem liceret agere Principem. Tandem magis ratione quam honore victus est, cum quidquid tuendum non suscepisset,* Velleius Paterc. l. II.

perituram videret; solique huic contigit penè diutius recusare principatum, quàm ut occuparent eum, alii armis pugnaverant. 3.° Enfin dans l'arrêt, ou si l'on veut dans les arrêts que rendit le Sénat pour lui conférer, sans limitation de temps, les pouvoirs accordés à Auguste, aussi bien que les titres attachés à la puissance souveraine, soit ceux qu'il accepta d'abord, comme le titre de prince du Sénat, ou dans la suite comme celui de souverain pontife, soit ceux qu'il refusa constamment, tels que le prénom d'*Empereur* & la qualité de père de la patrie. Quand je dis après Suétone, qu'il refusa le prénom d'Empereur, j'entends seulement qu'il ne mit point lui-même, & qu'il ne voulut point que l'on mît à la tête de ses noms le mot d'*Imperator*, ni que personne, excepté les militaires, se servît de ce terme en lui adressant la parole; car on sait d'ailleurs qu'il disoit, *je suis prince du Sénat, Empereur des soldats, & maître de mes esclaves:* c'est ainsi qu'il parloit depuis cette dernière élection, lui qui auparavant prétendoit n'avoir que la puissance tribunitienne, & n'être pas en droit de commander aux soldats. Au reste si j'emploie le mot d'élection, j'entre dans les vûes de Tibère même, qui vouloit que l'on regardât ainsi l'espèce de violence qu'on lui faisoit pour l'obliger d'accepter l'Empire. Ce Prince étoit convaincu qu'il y alloit de sa gloire de paroître le tenir plustôt du choix libre de la Nation, que d'en être redevable aux intrigues de Livie & à la foiblesse d'un vieillard qui l'avoit adopté par complaisance pour une femme artificieuse; & ce fut une des causes de son irrésolution apparente. Il ne voulut se rendre que lorsqu'il put dire avec fondement, que la République elle-même lui mettoit entre les mains & le forçoit de prendre les rènes du gouvernement: *Dabat & famæ, ut vocatus electusque potiùs à Republica videretur, quàm per uxorium ambitum & senili adoptione inrepsisse.*

Dion, l. LVII.



TROISIE'ME

TROISIÈME DISSERTATION

Où l'on examine si la puissance Impériale chez les Romains étoit patrimoniale, héréditaire ou élective.

Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE.

J'AI montré dans les Mémoires précédens, que l'empire Romain fut électif dans son origine, qu'Auguste se succéda plusieurs fois à lui-même, chaque fois en vertu d'une nouvelle élection, que Tibère lui fut associé dans une partie de la puissance Impériale par le choix du Sénat & du peuple; enfin qu'après la mort d'Auguste Tibère fut élû de nouveau. J'entreprends aujourd'hui de prouver 1.° que sous le règne de Tibère on continua de regarder l'Empire comme électif; 2.° que Caïus son successeur ne parvint à l'Empire en vertu d'aucune disposition de Tibère, mais par l'élection du Sénat. 20 Décemb. 1745.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Sous Tibère on continua de regarder l'Empire comme électif.

J'établis cette proposition d'abord par un argument négatif, ensuite par des preuves positives. 1.° Si l'on excepte deux changemens que fit Tibère à la constitution de l'Empire, il laissa subsister en son entier le plan d'Auguste: or, ni l'une ni l'autre de ses innovations, quelque considérables qu'elles puissent paroître, n'a pû rendre l'Empire, ni héréditaire ni patrimonial.

Il commença son règne par le premier de ces changemens, duquel Tacite semble fixer l'époque au jour même où Tibère voulut bien consentir à se charger du gouvernement. Les comices furent ôtés au peuple & transférés au Sénat: *Tacit. Ann. I, 15.*

Tum primum è campo comitia ad patres translata sunt: nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis tribuum fiebant. Neque populus ademptum jus questus est nisi inani rumore; & Senatus largitionibus ac precibus sordidis exsolutus, libens tenuit, moderante Tiberio ne plures quam quatuor candidatos commendaret, sine repulsâ & ambitu designandos. C'étoit dans ces assemblées générales, nommées comices, que la nation élisoit ses Magistrats, faisoit des loix, jugeoit quelquefois les affaires criminelles des citoyens, ou nommoit des commissaires pour les juger. Le nouvel arrangement dépouilloit le peuple de ce qu'il avoit conservé jusqu'alors de son ancienne souveraineté. Depuis ce moment toute la puissance législative fut concentrée dans le Sénat & dans la personne de l'Empereur. Cette compagnie nomma désormais au consulat, à toutes les magistratures de la ville, aux gouvernemens des provinces qui étoient du partage du peuple: l'Empereur se contentoit de recommander directement ou indirectement quelques sujets, paroissant même ne pas exiger que l'on déférât à sa recommandation. Les Sénatus-consultes autorisés par l'Empereur, ou les édits de l'Empereur approuvés par le Sénat, avoient force de loi : si le peuple étoit censé avoir part à ces loix, c'est uniquement parce que l'Empereur, revêtu de la puissance tribunitienne, étoit l'homme du peuple, & que les Tribuns *(a)* qui entroient au Sénat avoient toûjours le droit & quelquefois la hardiesse de s'opposer aux délibérations.

Tacit. Ann. l. 1, 81.

Rien n'avoit plus mortifié le Sénat dans les derniers temps

(a) Dion, *l. LVII, p. 703.* rapporte que l'opposition d'un Tribun du peuple prévalut dans le Sénat sur l'avis de Drusus & de Tibère. Dans l'affaire de Thraséa, sous Néron, Arulénus Rusticus Tribun du peuple offrit, comme nous l'apprenons de Tacite, *Ann. XVI, 26.* de s'opposer à l'arrêt du Sénat. Helvidius Priscus ayant un jour contredit vivement l'empereur Vitellius dans le Sénat, Vitellius implora le secours des Tribuns. *Dion, excerpt. Valesiana, p. 700. & Tacit. Hist. II. 91.* Nous voyons par les lettres de Pline *I. 23.* que tout le monde ne regardoit pas encore le Tribunat comme un vain titre, & que cette place avoit ses fonctions. Septime Sévère, qui fut depuis Empereur, avoit exercé sous Marc Aurèle, le tribunat avec beaucoup de vigueur & de fermeté: *Tribunatum plebis, Marco imperatore decernente, promeruit, eumque severissime & exertissimè egit.* Spartian. Vitâ Severi.

de la République, que de voir ses membres jugés comme les simples citoyens, ou par le peuple, ou par des juges pris dans l'ordre des Chevaliers, ou parmi les trésoriers de l'Épargne. Le Sénat originairement le conseil des Rois, ensuite de la Nation, avoit de grandes prérogatives, mais n'étoit point un tribunal. Hors les cas d'un péril extrême, où le salut public, toûjours regardé dans l'ancienne Rome comme la suprême loi, autorisoit la Compagnie à faire quelque coup d'État; hors ces cas extraordinaires, elle n'avoit droit de prononcer ni sur la vie, ni sur la fortune, non seulement du moindre citoyen, mais même du dernier sujet de l'Empire. Sous Auguste les choses changèrent de face. Pour anéantir les droits du peuple, ce Prince habile étendoit insensiblement ceux du Sénat. Le Sénat commença pour lors à connoître des affaires des particuliers, & sur-tout des causes criminelles des Sénateurs. Si l'on pouvoit en appeller à l'Empereur, l'Empereur, Prince du Sénat, ne jugeoit lui-même que dans un conseil formé des Magistrats en charge, & de quinze Sénateurs que l'on choisissoit tous les six mois par le sort. Ainsi les jugemens du Prince pouvoient être regardés comme les jugemens du Sénat.

Dio. l. LIII, p. 586.

Depuis la translation des comices, cette compagnie nommant les Préteurs & les autres Magistrats, le gouvernement parut aristocratique, comme il le fut réellement sous les bons Empereurs; mais le Prince du Sénat étoit généralissime des troupes, & toûjours armé de la puissance tribunitienne qu'il faisoit valoir quand il lui plaisoit, au nom de ce même peuple qu'il avoit écrasé de concert avec le Sénat.

Au reste, Tibère ne manqua point de prétexte ou de raison, si l'on veut, pour enlever au peuple le droit d'élire ses Magistrats. Sous Auguste, le peuple usoit si mal des foibles restes de sa liberté, que les comices consulaires, pour peu que ce Prince fût absent de Rome, occasionnoient des séditions, des meurtres, des incendies. Tibère étoit de la maison *Claudia;* il avoit hérité de la hauteur de cette famille, la plus noble & la plus fière des Patriciennes, opposée par

ſyſtème au gouvernement populaire, & dévouée dans tous les temps à la grandeur du Sénat. Peut-être que l'antipathie naturelle aux Claudius contre les Plébéiens, influa, dans le deſſein que forma Tibère d'opprimer tout-à-fait le peuple, ſous prétexte d'aſſurer la tranquillité publique. Mais ce ſeroit peu connoître Tibère, de s'imaginer qu'il eût d'autre objet que de ſe rendre plus abſolu. Le Sénat fut aſſez aveugle pour ſe prêter volontiers aux vûes de Tibère; & ceux qui aſpiroient aux charges, ſe félicitèrent de n'être plus dans la néceſſité de faire la cour au peuple, & d'acheter ſes ſuffrages. Il faut qu'un demi-ſiecle de ſervitude rétréciſſe étrangement les eſprits. Le Sénat triompha de l'anéantiſſement du peuple, ſans conſidérer que le peuple n'étant plus rien, il ne ſeroit lui-même que ce qu'il plairoit au Prince, parce qu'il eſt plus aiſé de dominer une compagnie, dont les membres ont des prétentions, des craintes, des eſpérances, qu'une multitude de gens obſcurs & ſans ambition, qui ne ſouhaitent la faveur, ni n'appréhendent la diſgrace.

Tacite eſt le ſeul qui faſſe une mention un peu détaillée du changement dont je parle. Les meilleurs hiſtoriens ne penſent pas toûjours aſſez à la poſtérité. Ce que dit Tacite ſur un évènement ſi remarquable, ſuffiſoit ſans doute pour des lecteurs de ſa nation & de ſon ſiècle; mais nous ſouhaiterions qu'il nous eût appris de quelle manière, avec quelles formalités les comices paſsèrent au Sénat. Cependant puiſqu'au rapport de cet hiſtorien le peuple ſe plaignit de la perte de ſon droit, il ſemble qu'on ne daigna pas ſeulement l'engager à s'en dépouiller lui-même, & qu'on uſa de voie de fait.

La ſeconde innovation qui ſe fit ſous ce règne, c'eſt que la puiſſance impériale commença à devenir une magiſtrature perpétuelle, au lieu que ſous Auguſte elle n'avoit été que décennale. Tibère s'en étoit chargé, non pas comme ſon prédéceſſeur pour un certain nombre d'années, mais juſquà l'heureux moment, diſoit-il, où le Sénat auroit la bonté de l'en décharger. Cet heureux moment ne vint point, nonobſtant

les vives instances que Tibère réitéroit souvent pour obtenir la permission de rentrer dans la vie privée. Il conjuroit de temps en temps le Sénat d'agréer que les Consuls ou quelqu'autre se chargeassent du gouvernement: *Ad varia & toties irrisa revolutus de reddendâ Republicâ, utque Consules, seu quis alius regimen susciperent.* La compagnie qui savoit à quoi s'en tenir, se montra toûjours inflexible. Ainsi les pouvoirs de Tibère n'ayant jamais expiré, il n'eut pas besoin, comme Auguste, de les faire renouveller. *Tacit. Annal. IV. 9.*

Depuis ce temps, la puissance impériale fut censée appartenir, pour toute la vie, à celui qui en étoit une fois revêtu, hors le cas de l'abdication volontaire dont l'histoire ne fournit que deux exemples, ou de la déposition, qui devint si fréquente, qu'il faut s'aveugler soi-même pour n'être pas convaincu que le Sénat crut toûjours avoir droit de faire le procès, soit à la personne, soit à la mémoire des Empereurs.

Il semble au reste que les Romains appréhendèrent que l'on oubliât que la puissance impériale étoit dans son origine une magistrature conférée pour un temps limité. Quoique Tibère ne fit point renouveler ses pouvoirs, cependant à la fin de la dixième & de la vingtième année de son règne, on célébra les mêmes jeux & les mêmes fêtes que l'on avoit célébrés à la fin de chaque décennat d'Auguste. *Les Consuls annoncèrent les décennales (b),* ce sont les termes de Dion, *comme s'ils eussent conféré de nouveau l'empire à Tibère.* Sous les règnes suivans on solennisa la dixième année de chaque Empereur, & même dans les derniers temps l'usage s'introduisit de solenniser la cinquième, toûjours en mémoire de ce qu'Auguste avoit repris le gouvernement tantôt pour dix années, tantôt pour cinq. Dans cette cérémonie, comme si ç'eût été une nouvelle installation, le Prince ne manquoit pas de faire aux soldats & au peuple les mêmes largesses qu'il leur avoit faites lors de son avènement à l'empire. Cet usage, *Dion, LVIII, p. 710.*

(b) *Dion, l. LVIII, p. 730.* Τὴν δεκαετηρίδα ὠνόμαζον ὡς καὶ τὴν ἡγεμονίαν αὖθις αὐτῷ κατὰ τὸν Αὔγουστον διδόντες.

qui perpétuoit un tradition précieuse, subsista du moins jusqu'à la chute de l'Empire en occident.

Ces deux changemens faits sous Tibère mériteroient d'être approfondis : mais si dans une carrière aussi longue que celle où je suis entré, je m'arrêtois à tout ce qui se présentera sur ma route d'intéressant & de curieux, quand pourrois-je arriver au but ? Je reviens à mon objet. Ces deux changemens, je le répète, sont les seuls qu'ait faits Tibère à la forme du gouvernement : or ni de l'un ni de l'autre il ne résulte que l'Empire ait cessé d'être électif. La translation des comices ne pouvoit produire d'autre effet touchant la succession à l'Empire, que de donner au Sénat, exclusivement au peuple, le droit de conférer la puissance impériale. Aussi verrons-nous dans toute la suite de l'histoire le Sénat user de ce droit, & disposer ordinairement en détail & à diverses reprises, quelquefois dans un seul jour & par la même élection, des dignités dont l'assemblage formoit le pouvoir impérial.

On ne s'imaginera pas non plus que l'Empire cessa d'être électif, parce qu'il cessa d'être decennal. Il s'en faut bien que toute puissance perpétuelle soit essentiellement successive. Une place est perpétuelle lorsqu'elle est donnée & acceptée pour toute la vie : mais elle ne peut être successive qu'en vertu d'une loi de succession, ou d'un usage à qui le laps de temps ait donné force de loi.

2.° Après avoir établi ma première proposition par cet argument négatif, je vais la confirmer par des preuves positives & directes.

Tibère loin de prétendre que l'Empire n'étoit pas électif, faisoit gloire d'y être parvenu par le choix de la Nation : *Tacit. Ann. 1.* *Dabat & famæ, ut vocatus electusque potius à Republicâ videretur.* Voici les propres termes dont il se servit un jour dans le Sénat, tels que Suétone nous les a conservés : « Je vous » l'ai souvent dit, Pères conscripts, & je le répète encore, un » bon Prince, un Prince utile à l'État, & digne de l'honneur » que vous lui avez fait de le revêtir d'un pouvoir si grand » & si étendu, doit s'assujétir à la volonté du Sénat, souvent

à celle de tous les citoyens, & la pluſpart du temps à celle « de chaque particulier. Je ne me repens point de vous avoir « tenu ce langage, puiſque j'ai trouvé en vous & que j'y « trouve encore des maîtres équitables, pleins d'indulgence « & de bonté. » *Dixi & nunc & ſæpe alias, P. C. bonum & ſalutarem Principem, quem vos tantâ & tam liberâ poteſtate inſtruxiſtis, Senatui ſervire debere, & univerſis civibus ſæpe, & plerumque etiam ſingulis : neque id dixiſſe me pœnitet, & bonos & æquos & faventes vos habui dominos & adhuc habeo.* Suet. Tib. XXIX.

Tibère parut toûjours également convaincu qu'il n'étoit point maître de diſpoſer ſeul de l'Empire; & comment ſe ſeroit-il arrogé le droit de donner la ſouveraine magiſtrature, puiſque fidèle au ſyſtème d'Auguſte, il ne vouloit pas diſpoſer par lui-même de la moindre place, & qu'il demandoit tout au Sénat? Lorſqu'il fit prendre la robe virile à l'aîné de ſes petit-fils adoptifs, Néron fils de Germanicus, après l'avoir recommandé à la compagnie, il la pria de diſpenſer ce jeune homme de paſſer par les fonctions du Vigintivirat, qui étoit comme le noviciat des charges, & de lui accorder le privilège de demander la Queſture cinq ans plus tôt que les loix annales ne le permettoient. Tibère ajoûta que lui-même, auſſi-bien que Druſus ſon frère, avoit autrefois reçû du Sénat la même grace à la prière d'Auguſte. Tacit. Ann. III, 29.

Je ne diſſimulerai point qu'au rapport de Tacite, ceux que Tibère prioit de la ſorte, s'en moquoient intérieurement: *Non ſine irriſu audientium poſtulavit,* il eſt même perſuadé que bien des gens s'étoient auſſi moqués d'Auguſte en pareil cas: *ſed neque tum fuiſſe dubitaverim qui ejuſmodi preces occulti inluderent:* ſans doute parce que l'on regardoit comme des grimaces & des forfanteries inutiles les prières & les recommandations d'un homme qui pouvoit contraindre. Mais du jugement que Tacite fait porter aux Romains ſur ce manège de Tibère & de ſon prédéceſſeur, il faut conclurre non que ces Princes avoient le droit, mais qu'ils avoient le pouvoir de faire d'autorité ce qu'ils demandoient. D'un côté avoir mis une nation dans l'impuiſſance de rien refuſer, & de l'autre lui préſenter,

pour ainsi dire, requête à chaque instant, même pour des bagatelles, avec autant d'apparat que si l'on n'eût pas été sur d'obtenir; voilà ce qui paroissoit risible, & ce qui l'étoit en effet. Mais cette comédie si singulière en elle-même, qu'on ne trouve rien d'approchant dans l'histoire d'aucune autre monarchie, cette comédie qui fut jouée durant tant de siècles, & par les mauvais Empereurs & par les bons, (si cependant c'en étoit une sous ces derniers) prouve selon moi que la nation ne s'étoit jamais dessaisie juridiquement de sa liberté. Tout opprimés qu'étoient les Romains, il falloit traiter avec eux comme avec un peuple libre, leur demander tout, & ne leur rien commander: le seul secret pour être leur maître, c'étoit de protester sans cesse qu'on ne l'étoit point. En un mot, pour me renfermer dans mon sujet, je dis que la conduite de Tibère & de ses successeurs montre qu'ils n'avoient pas le droit de conférer par eux-mêmes les moindres magistratures, ni à plus forte raison de disposer de l'Empire.

Tacit. Annal. III, 56 & 59.

Je ne trouve point que Tacite ait regardé comme superflue & ridicule la lettre que Tibère écrivit au Sénat pour le prier de conférer à Drusus son fils la puissance tribunitienne; on délibéra sur cette lettre. Comme la compagnie avoit été prévenue, chacun vint à l'assemblée avec des discours préparés, & s'efforça en opinant de faire sa cour par des flatteries étudiées, où Tibère même, quand il en fut informé, trouva de l'excès. On donna la puissance du tribunat à Drusus, qui étoit alors en Campanie; il écrivit au Sénat une lettre de remerciment qui parut très-fière, quoiqu'elle fût conçûe en termes assez modestes: *Recitatæ & Drusi epistolæ, quanquam ad modestiam flexæ, pro superbissimis accipiuntur: Huc recidisse cuncta ut ne juvenis quidem tanto honore accepto adiret urbis Deos, ingrederetur Senatum.... Bellum scilicet; aut diverso terrarum distineri, litora & lacus Campaniæ cum maxime peragrantem. Sic imbui rectorem generis humani: id primum è paternis consiliis discere. Sane gravaretur aspectum civium senex Imperator fessamque ætatem & actos labores prætenderet; Druso quod, nisi ex arrogantiâ, impedimentum!* On fut indigné qu'un jeune homme, que l'on avoit

avoit élevé à une place si éminente, se dispensât de venir lui-même à Rome, & de paroître au Sénat sans autre raison qu'un voyage de plaisir. Dans le fait que je viens de rapporter, tout est sérieux, l'objet ne sauroit être plus important. Tibère demande qu'on lui donne son fils pour collegue dans la portion la plus sacrée de la puissance souveraine : *Mittit literas ad Senatum, queis potestatem tribunitiam Druso petebat.* Il s'agit de désigner celui qui doit un jour commander à l'Univers, *rectorem generis humani;* Tibère prie; le Sénat opine & accorde. Drusus témoigne sa reconnoissance; le Sénat se plaint qu'elle n'est pas assez respectueuse ni proportionnée au bienfait; l'historien insiste fortement sur ces plaintes, & paroît les approuver. Concluons que Tibère, Drusus, le Sénat, l'auteur des annales sont tous dans le même principe, je veux dire intimement persuadés que l'Empereur n'a pas droit de disposer de l'Empire, & qu'ainsi l'Empire n'est point patrimonial.

Les flatteries qui furent prodiguées, lorsque l'on conféra la puissance tribunitienne à Drusus, font naître une réflexion qui paroît frappante. Qu'on lise tant qu'on voudra l'histoire romaine, malgré la bassesse du Sénat & sa prostitution à toutes les volontés des Empereurs, on ne voit point que dans aucune occasion, ni le Sénat en corps, ni un seul de ses membres ait exalté la modération du Prince qui s'abaissoit à demander ce qu'il avoit droit d'accorder. Dans l'hypothèse que je réfute, ce devoit être le lieu commun de tous les adulateurs: la flatterie n'a recours aux mensonges qu'au défaut de vérités qui puissent servir à ses fins. Il n'étoit donc pas vrai que la nomination aux magistratures, & spécialement à la magistrature suprême, appartînt à l'Empereur exclusivement au Sénat. Le contraire étoit un principe national, si généralement reconnu, que le flatteur le plus détérminé n'osa jamais le heurter de front.

Ce que Tibère, à l'exemple d'Auguste, fit pour désigner son successeur & pour l'associer à l'Empire, se pratiqua dans la suite en pareil cas: ce seroit donc se tromper grossièrement que de prendre à la lettre certaines expressions abrégées qui se trouvent dans les auteurs. On y lit souvent, par exemple,

qu'un tel Empereur aſſocia un tel, lui donna la puiſſance impériale, le choiſit pour ſucceſſeur; ces expreſſions doivent être interprétées par l'uſage connu d'ailleurs, & comme dans une hiſtoire de Ruſſie elles ſignifieroient que le monarque propriétaire de l'Empire nomma d'autorité celui qu'il voulut choiſir, elles ſignifient dans une hiſtoire romaine, que l'Empereur propoſa, recommanda tel ſujet à ceux qui avoient droit de donner l'Empire, & que ce ſujet fut élû. Ainſi lorſque Tacite raconte que Tibère, qui depuis long-temps avoit perdu ſon fils Druſus par le crime de Séjan, délibéra dans les derniers temps de ſa vie entre les mains de qui il remettroit la République, *de tradendâ Republicâ*, l'objet de la délibération étoit le choix de la perſonne qu'il préſenteroit au Sénat.

Après cette obſervation préliminaire, dont le but eſt de prévenir les mauvaiſes difficultés qu'on pourroit faire ſur le paſſage de Tacite, je vais le rapporter en entier; il mérite, ſi je ne me trompe, une attention ſingulière. « Tibère, incertain à qui remettre le gouvernement de la République, balança » d'abord entre le jeune Tibère fils de Druſus, & Caïus fils de » Germanicus; ils étoient tous deux ſes petits-fils, le premier » par la nature, le ſecond par l'adoption. La tendreſſe & le » ſang parloient en faveur du fils de Druſus; mais il n'étoit » pas encore ſorti de l'enfance. Caïus étoit dans la force de la » jeuneſſe, il avoit pour lui les vœux des Romains, raiſon pour » Tibère de le haïr. Il penſa même à Claude ſon neveu & » frère de Germanicus. Claude étoit d'un âge mur; il avoit » d'aſſez bonnes inclinations & de l'amour pour les ſciences; » mais la foibleſſe de ſon eſprit lui donna l'excluſion. D'un autre » côté, prendre un ſucceſſeur dans une famille étrangère, c'eût » été deshonorer la mémoire d'Auguſte, expoſer au mépris & » à l'inſulte la maiſon des Céſars; c'eſt ce que craignoit Tibère, » plus jaloux de ſe faire eſtimer dans les ſiècles à venir, que » d'être aimé de ſon vivant. » *Dubitavit de tradendâ Republicâ primum inter nepotes, quorum Druſo genitus, ſanguine & caritate propior, ſed nondùm pubertatem ingreſſus: Germanici filio robur juventæ, vulgi ſtudia, eaque apud avum odii cauſa. Etiam de*

Tacit. Ann. VI, 46.

Claudio agitanti, quod is compoſitâ ætate bonarum artium cupiens erat, imminuta mens ejus obſtitit. Sin extra domum ſucceſſor quæreretur, ne memoria Auguſti, ne nomen Cæſarum in ludibria & contumelias verterent, metuebat: quippe illi non perinde curæ gratia præſentium, quam in poſteros ambitio.

Les autres paſſages de Tacite, que j'ai ci-deſſus rapportés, prouvent que l'Empire n'étoit pas une monarchie patrimoniale; mais celui-ci eſt decifif pour établir qu'il n'étoit point héréditaire. Tibère a deux petits-fils, & cependant il penſe au choix de ſon ſucceſſeur; donc il n'y a point d'héritier préſomptif; donc, ni la filiation naturelle, ni la filiation légale ne donnent le droit de ſuccéder. La ſeule incapacité de Claude empêche Tibère de ſe déterminer en ſa faveur, & néanmoins Claude n'eſt parent d'Auguſte que par ſa mère Antonia fille d'Octavie; du côté paternel il eſt ſeulement neveu de Tibère. Si l'Empereur ne craignoit de dégrader & d'avilir ſa maiſon, il pourroit jeter les yeux ſur un ſujet totalement étranger, & prier le Sénat de le reconnoître pour héritier préſomptif; donc, non ſeulement il n'y a point de loi qui règle l'ordre de la ſucceſſion entre ceux qui compoſent la famille régnante, mais même il faut avouer que la puiſſance ſouveraine n'eſt point attachée à la maiſon des Céſars.

Il eſt donc clair qu'au jugement de Tibère même l'empire n'étoit point héréditaire, j'ai montré ci-devant que, ni lui, ni les Romains de ſon temps ne le regardoient point comme patrimonial; donc ſous ſon règne on continua de le regarder comme électif, ce qui étoit à prouver. Paſſons maintenant à la ſeconde propoſition.

Deuxième Proposition.

Caïus ne parvint à l'Empire, ni en vertu d'aucune diſpoſition de Tibère, ni par droit d'hérédité, mais par l'élection du Sénat.

L'opinion commune eſt que Tibère dans ſon teſtament nomma Caïus pour ſon ſucceſſeur, & conjointement avec

lui Tibérius Néro Gémellus fils de Drusus. M. de Tillemont, lui-même, s'est laissé entraîner au torrent, & l'a grossi. J'examinerai donc ce qui concerne les dernières dispositions de Tibère. Je vais produire, discuter & apprécier en détail les témoignages des auteurs originaux, au risque même d'être ennuyeux. Après tout, l'objet essentiel de nos Mémoires, n'est point d'amuser les lecteurs, mais de les conduire à la vérité. Je commence par les auteurs qui ont écrit en grec, Philon, Josèphe & Dion.

Voici l'abrégé de ce que raconte fort au long l'historien Juif, au dix-huitième livre des Antiquités, chapitre huitième. « Tibère étant retourné à Caprées fut attaqué d'une langueur, » qui d'abord ne parut pas dangereuse : mais comme le mal » augmentoit, désespérant de sa vie, il commanda à Évode, » celui de tous ses affranchis, en qui il avoit le plus de con- » fiance, de faire venir le lendemain, de très-grand matin, » ses deux petits-fils, parce qu'il vouloit leur parler avant que » de mourir. Après avoir donné cet ordre, il pria les Dieux » de ses pères de lui faire connoître par quelque signe, lequel » des deux ils destinoient pour lui succéder; car encore qu'il » souhaitât de laisser l'Empire au jeune Tibérius Gémellus, il » étoit persuadé que sa pensée & son inclination devoient céder » aux marques de la volonté divine. Il se proposa donc un » signe auquel il pourroit la reconnoître, & résolut de regarder » comme appellé à l'Empire le premier des deux Princes qui » viendroit le trouver le lendemain. Dans cette idée, il fit » dire au gouverneur du jeune Tibérius de le lui amener à la » première heure. Mais ce Prince s'étant amusé à déjeûner, » fut prévenu par Caïus, au grand regret de Tibère, qui » s'attendrit, & pleura sur le sort de son petit-fils, qu'il voyoit, » par cet arrêt de la providence, non seulement exclus de la » souveraine puissance, mais encore menacé de perdre la vie. » Néanmoins, faisant un grand effort sur lui-même, il dit à » Caïus : Mon fils, quoique Tibère me soit plus proche que » vous, je ne laisse pas, & par mon propre choix, & pour » me conformer à la volonté des Dieux, de vous mettre entre

les mains l'empire de Rome: Σοὶ φέρων ἐγχειρίζω τὴν Ῥωμαίων ἡγεμονίαν. Mais je vous prie de n'oublier jamais l'obligation que vous m'avez de vous avoir élevé à ce suprême degré de puissance, & de me la témoigner par l'affection que vous aurez pour Tibérius: c'est la plus grande preuve que vous puissiez me donner de votre reconnoissance, pour un aussi grand bien que celui dont après les Dieux vous m'êtes redevable. Outre que la Nature vous oblige de l'aimer, vous devez considérer sa vie comme un des soutiens de votre Empire, au lieu que sa mort seroit pour vous un commencement de malheur, parce qu'un Prince court grand risque lorsqu'il n'a point de parens, & que ceux qui ne craignent pas d'offenser les Dieux, en violant les loix de la Nature, ne peuvent éviter leur juste vengeance. Ainsi parla Tibère, continue Josèphe, Caïus lui promit tout, bien résolu de ne rien tenir. Tibère ne vécut que quelques jours après l'avoir nommé son successeur: » ἀποδείξας διάδοχον τῆς ἡγεμονίας.

Philon, au contraire, en plus d'un endroit, sur-tout dans la relation de son ambassade, ou pour parler correctement, de sa députation vers Caïus, rapportant la fin tragique du jeune Tibère, que le barbare Caïus força de se tuer de sa propre main; Philon, dis-je, appelle ce Prince infortuné le cohéritier de Caïus, même dans la puissance impériale, & dit nettement qu'il avoit été laissé à Caïus pour collègue *(c)*: κοινωνὸν ἀπολειφθέντα τῆς ἀρχῆς..... συνάρχοντα συγκληρονόμον. Le même auteur raconte l'artifice dont Caïus usa, selon lui, pour dépouiller le fils de Drusus d'une dignité qui devoit leur être commune. Caïus assembla le Sénat (τοὺς ἐν τέλει) & dit: « J'aime ce jeune homme, non seulement comme mon cousin, mais encore comme mon frère, & je veux, conformément à la volonté de Tibère, lui faire part de la puissance impériale: mais vous voyez son extrême jeunesse.

Phil. de Legat. pag. 995 & 996, edit. Par. 1640.

(c) Rien de cela ne se trouve dans la traduction de M. Arnauld d'Andilli. Ce célèbre traducteur, plus élégant que fidèle, semble avoir craint que l'on ne s'aperçût que Philon est en contradiction avec Josèphe.

» Il ne peut ſe paſſer ni de gouverneurs ni de maîtres. Sans » cela quel plus grand bonheur pour moi que de ne pas porter » tout entier un fardeau trop peſant pour un ſeul homme, & » de m'en décharger en partie ſur un collègue capable de le » rendre plus léger? Je veux être pour lui plus que tous les » gouverneurs & les maîtres. Je veux être ſon père, & je le déclare mon fils. » Ce fut, ajoûte Philon en ſubſtance, par cette adoption qu'il ſe mit en état de le perdre plus ſurement. Il prétend encore que Tibère connoiſſoit Caïus, & le haïſſoit, & que nonobſtant les bons offices de Macron capitaine des gardes, & de ſa femme, l'Empereur, s'il eut vécu, auroit fait mourir Caïus, & laiſſé l'Empire au ſeul fils de Druſus.

Dion, LVIII, 729. Dion, s'exprime en ces termes: « Tibère avoit encore » un petit-fils qui portoit le même nom que lui, mais il » en faiſoit peu de cas, parce que ce n'étoit qu'un enfant, » & qu'il le ſoupçonnoit de n'être pas fils de Druſus. Il s'at- » tacha donc à Caïus qu'il regardoit comme deſtiné à régner » ſeul; d'autant plus qu'il ſavoit, à ne pouvoir en douter, que » le jeune Tibérius n'avoit pas long-temps à vivre, & ſeroit la » victime de Caïus....... Tibère n'avoit perſonne qui lui » convînt auſſi parfaitement que celui-ci; & la connoiſſance » qu'il avoit des maux que ce Prince devoit faire, le détermina, » dit-on, à lui donner l'Empire avec joie, perſuadé que les » excès d'un tel ſucceſſeur feroient oublier les ſiens, & que » Caïus acheveroit de détruire ce qui reſtoit de plus qualifié » dans le Sénat. On prétend que Tibère avoit ſouvent à la » bouche ce vers d'un ancien:

Que la terre à ma mort devienne mon bûcher.

» Souvent il ſe récrioit ſur le bonheur de Priam, qui avoit péri avec ſa patrie & ſon royaume, &c. »

En liſant cet endroit de Dion, qui ne croiroit que Tibère va laiſſer l'Empire uniquement à Caïus, à cet homme ou pluſtôt à ce monſtre ſelon ſon cœur? Point du tout: le Idem, LIX, 734 & 735. même hiſtorien, comme s'il écrivoit pour d'autres lecteurs, commence ainſi le livre ſuivant. « A Tibère ſucceda Caïus

fils de Germanicus & d'Agrippine. Il est vrai que Tibère «
avoit aussi laissé l'Empire à son petit-fils: mais Caïus ayant «
envoyé au Sénat par Macron le testament de Tibère, le fit «
casser par les Consuls & par la compagnie, dont il avoit eu «
soin de s'assurer. Un des prétextes du Sénat fut que Tibère «
n'étoit pas dans son bon sens, lorsqu'il avoit laissé l'Empire «
à un enfant que son âge excluoit même du Sénat... Tibère, «
pour donner plus de force à son testament, en avoit fait «
plusieurs copies que Macron lut à l'assemblée *(d)*... Caïus «
pouvoit le supprimer, mais il aima mieux le faire casser par «
le Sénat. » Tel est le récit de Dion: passons maintenant aux auteurs latins.

Tacite ayant parlé de l'incertitude de Tibère sur le choix d'un successeur dans le passage que j'ai cité ci-dessus, poursuit en ces termes: « Après bien des agitations, toûjours irrésolu, *Tacit. Ann. VI, 46.*
n'ayant, ni assez de tête, ni assez de santé pour déliberer «
plus long-temps sur une affaire de cette importance, il en «
abandonna la décision au destin: mais il ne laissoit pas quel- «
quefois de parler de manière à faire entendre qu'il n'ignoroit «
pas ce qui devoit arriver après sa mort. Il dit un jour nette- «
ment à Macron, capitaine de ses gardes, dévoué à Caïus, qu'il «
tournoit le dos au soleil couchant pour adorer le soleil levant. «
Une autre fois dans la conversation Caïus se moquant de «
Sylla: vous aurez, lui dit Tibère, tous les vices de Sylla & «
pas une de ses vertus: en même temps il serra entre ses bras «
le jeune Tibère, le mouilla de ses larmes, & dit à Caïus qui «
le regardoit d'un œil farouche: Tu le tueras & un autre te «

(d) M. de Tillemont en cet endroit n'a pas bien pris le sens de Dion: il fait dire à cet historien que Tibère avoit aussi laissé l'Empire au fils de Drusus par son testament; *qu'il l'avoit aussi ordonné en plusieurs manières, afin qu'on n'y pût trouver aucune difficulté, & qu'il avoit même fait lire cette ordonnance dans le Sénat par Macron.* Le texte porte: Καῖσαρ ὁ Τιβέριος πολλαχῆ τὰ αὐτὰ γράψας, ὡς καὶ ἰσχύν τινα παρὰ τοῦτο ἕξοντα, κατέλιπε, καὶ πάντα τότε ἐκεῖνα ὑπὸ τοῦ Μάκρωνος ἐν τῇ γερουσίᾳ ἀνεγνώσθη. S'il y a dans ce texte quelque ambiguïté grammaticale, l'équivoque est suffisamment levée par le sens. Πολλαχῆ τὰ αὐτὰ γράψας κατέλιπε, signifie que Tibère laissa plusieurs exemplaires de son testament; & la lecture dont il s'agit, τότε ἐκεῖνα ὑπὸ Μάκρωνος ἐν τῇ γερουσίᾳ ἀνεγνώσθη, fut faite dans le Sénat non du vivant de Tibère, mais le jour que Caïus vint au Sénat.

tuera. » *Mox incertus animi, fesso corpore, consilium cui impar erat, fato permisit; jactis tamen vocibus per quas intelligeretur providus futurorum: namque Macroni non abdita ambage, occidentem ab eo deseri, orientem spectari exprobravit. Et Caio Cæsari forte orto sermone Lucium Sullam inridenti; omnia Sullæ vitia & nullam ejusdem virtutem habiturum prædixit. Simul crebris cum lacrymis minorem ex nepotibus complexus, truci alterius vultu; occides hunc tu, inquit, & te alius.*

Ce passage est précis. Tibère, selon Tacite, après avoir délibéré, laissa la décision au destin; donc, selon cet historien, il ne nomma point son successeur; il ne pria point le Sénat de donner la puissance impériale, ni à Caïus seul, ni à Caïus conjointement avec Tibérius. Donc, selon Tacite, Caïus qui lui succéda ne parvint à l'Empire qu'en vertu d'une élection du Sénat, où Tibère n'influa, ni par ses ordres, ni par ses recommandations, ni par ses dispositions testamentaires.

On peut appuyer le témoignage de Tacite d'un passage de Sénèque, qui ne se trouve point aujourd'hui dans cet auteur; mais que Suétone nous a conservé. « Tibère, disoit Sénèque, » sentant que ses forces l'abandonnoient, ôta son anneau, & » le tint un peu de temps comme s'il l'eût voulu donner à » quelqu'un; ensuite il le remit à son doigt, ferma sa main » gauche, & demeura long-temps immobile; tout d'un coup il » appela ses serviteurs, & comme personne ne répondit, il se leva & tomba mort près de son lit. » *Seneca eum scribit, intellectâ defectione, exemtum annulum quasi alicui traditurum parumper tenuisse: dein rursus aptasse digito, & compressâ sinistrâ manu jacuisse diu immobilem; subito vocatis ministris ac nemine respondente, consurrexisse, nec procul à lectulo deficientibus viribus concidisse.* Que l'on considère que dans un temps où le cachet tenoit lieu de signature, remettre sa bague à quelqu'un, c'étoit lui donner la dernière marque de confiance. Que l'on se rappelle qu'Auguste, dans une maladie dont il guérit, voulant indiquer Agrippa pour son successeur, lui donna son anneau. Que l'on observe que Caïus, au rapport de quelques-uns, fit arracher à Tibère, avant qu'il eut expiré, celui qu'il portoit, que

Suet. Tiber. c. 73.

Dion, LIII, p. 592. Suet. Caïus, c. 12, & Ib. ubi supra.

que le moribond parut faire quelque effort pour retenir sa bague, ou même que la connoissance lui étant revenue, il la redemanda: ce qui détermina le cruel Caïus à lui faire jeter un oreiller sur le visage, & même à l'étrangler de ses propres mains. Tout cela, si je ne me trompe, nous met en droit de conclurre du récit de Sénèque, que Tibère à l'extrémité fut prêt de désigner un successeur, qu'il pensa se décider; mais que tout considéré, il se replongea dans son indécision & qu'il y mourut.

Selon Suétone, par lequel je terminerai cette longue suite de citations, Tibère, deux ans avant sa mort, avoit fait son testament: outre l'original écrit de sa propre main, il en laissa une copie écrite par un de ses affranchis. Il y avoit fait apposer le cachet de diverses personnes, dont même quelques-unes étoient de la plus basse condition. Dans ce testament il nommoit Caïus & Tibère ses héritiers chacun par moitié, & les substituoit l'un à l'autre; il y faisoit aussi des legs à une infinité de gens, aux vestales, à tous les soldats, & au peuple de Rome, &c. *Testamentum duplex ante biennium fecerat; alterum suâ, alterum liberti manu, sed eodem exemplo: obsignaveratque etiam humillimorum signis. Eo testamento heredes æquis partibus reliquit Caium ex Germanico & Tiberium ex Druso nepotes, substituitque invicem. Dedit & legata plerisque, inter quos virginibus Vestalibus, ac militibus universis, plebique Romanæ viritim, atque etiam separatim vicorum magistris.* Ainsi parle Suétone en finissant la vie de Tibère. *Suet. Tiber. c. 76.*

Dans celle de Caïus, il dit que ce Prince étant arrivé à Rome au milieu des acclamations & des transports les plus vifs & les plus sincères de l'allégresse publique, aussi-tôt par le consentement unanime du Sénat & du peuple même qui se jettoit en foule dans le lieu de l'assemblée, sans égard à la volonté de Tibère, qui dans son testament avoit nommé son autre petit-fils cohéritier de Caïus, on donna à celui-ci le droit de disposer de tout. *Densissimo & latissimo obviorum agmine incessit super fausta nomina, & pullum & pupum & alumnum appellantium. Ingressoque urbem, statim consensu Senatus, &* *Id. Caï. 13 & 14.*

irrumpentis in curiam turbæ, irritâ Tiberii voluntate, qui teſtamento alterum nepotem ſuum prætextatum adhuc coheredem ei dederat, jus arbitriumque omnium rerum illi permiſſum eſt. Ceci du premier coup d'œil paroît conforme à Philon & à Dion, cependant je me flatte de faire voir bien-tôt que la conformité n'eſt qu'apparente.

Après avoir entendu les témoins, il eſt juſte de les confronter & de diſcuter leurs témoignages.

Josèphe ſe trompe en ſuppoſant que Tibère mourut à Caprées, quoique ce Prince ſoit mort dans le palais de Lucullus à Misène. La première partie de ſon récit a tout l'air d'une hiſtoriette forgée à deſſein de rendre raiſon pourquoi Tibère n'avoit point pris de meſures pour aſſurer l'Empire au fils de Druſus. Je n'accuſe point Josèphe de l'avoir inventée: mais je le blâme de l'avoir recueillie. Il ne haïſſoit pas le merveilleux, & même il le prodigue dans le chapitre d'où eſt tirée cette hiſtoire: témoin le hibou qui vient ſe percher au deſſus d'Hérode Agrippa pour lors priſonnier, & la prédiction que lui fait un ſoldat Germain. Mais le reſte de la narration de Josèphe, entendu comme il faut, eſt extrêmement vrai-ſemblable. Indépendamment de tout préſage, un politique auſſi profond que Tibère ne pouvoit ignorer quel ſeroit le ſort de ſes petits-fils. La jeuneſſe de l'un, le mauvais naturel de l'autre, l'amour des Romains pouſſé juſqu'au fanatiſme pour tout ce qui appartenoit à Germanicus, étoient autant d'oracles qui lui annonçoient que Caïus étoit deſtiné à l'Empire & Tibérius à la mort. Selon Tacite, il donnoit aſſez clairement à entendre, même à Caïus, qu'il le regardoit comme ſon ſucceſſeur. Si dans des momens de chagrin il lui diſoit: *tu le tueras, mais un autre le vengera*, il eſt plus probable, que ſa tendreſſe pour le fils de Druſus ſe ranimant aux approches de la mort, lui ſuggéra le diſcours que Josèphe lui fait tenir à Caïus. Il a pû dire à ce Prince qu'il lui remettoit l'Empire; & ces paroles, ſans qu'il ſoit néceſſaire qu'elles ſignifient une inveſtiture, une inſtallation formelle, ſe trouvent, vû les circonſtances, avoir leur vérité dans la

bouche de Tibère, qui veut ſe faire un mérite de n'avoir pris avec le Sénat aucun arrangement en faveur de Tibérius. Conſéquemment Josèphe a pû dire que Tibère mourut après avoir déclaré Caïus ſon ſucceſſeur : mais il ne s'enſuit pas que cette déclaration ait été aſſez authentique pour lui donner en rigueur droit de ſuccéder. Ainſi Josèphe ne ſera point en contradiction avec Tacite. L'un prétend que Tibère ne nomma point de ſucceſſeur, & le prétend avec raiſon, puiſque ce Prince ne fit élire perſonne par le Sénat. L'autre n'a pas tort d'avancer que Tibère déclara Caïus ſon ſucceſſeur, puiſque Tibère dit à Caïus, & cela ſans doute en préſence de quelques témoins, qu'il le regardoit comme tel ; & que Caïus lui ſuccéda en effet. J'inſiſte ſur le moyen de concilier Josèphe avec Tacite, parce que le premier paroît très-inſtruit de ce qui concerne Tibère & Caïus. Sans parler ni de ſon ſéjour à Rome, ni de ſes relations à la Cour dans un temps où la mémoire de ces deux Empereurs étoit encore aſſez récente, ſon commerce avec Agrippa roi de Calcide avoit pû le mettre au fait de ce qui s'étoit paſſé de plus particulier entre Caïus & Tibère ; parce qu'Agrippa le Grand, roi de Judée, père du roi de Calcide, avoit été l'ami & le confident de Caïus. C'eſt au moins un grand préjugé contre l'opinion de ceux qui croient que Tibère laiſſa l'Empire à ſes deux petits-fils, de voir Josèphe perſuadé qu'il ne le laiſſa qu'au ſeul Caïus.

On eſſayeroit en vain de rapprocher de Tacite ou de Josèphe ni Philon, ni Dion. Ces deux derniers, induits en erreur par le teſtament de Tibère qu'ils n'ont point compris, ſe ſont figurés qu'en inſtituant héritiers ſes deux petits-fils, il leur avoit légué la puiſſance impériale : mais le teſtament de Tibère ne regardoit que ſes biens particuliers. Sur un fait de cette nature, je ne crois pas qu'il ſoit permis de balancer un moment entre l'autorité de Philon & de Dion d'une part, & celle de Tacite & de Suétone de l'autre. Or il eſt aiſé de prouver que Tacite & Suétone ont jugé que le teſtament de Tibère ne concernoit que ſon patrimoine. Car :

1.° Quoique nous n'ayons plus le septième livre des annales de Tacite, où cet historien racontant ce qui se passa dans le Sénat au sujet de l'avènement de Caïus à l'Empire, avoit nécessairement parlé de l'ouverture & du contenu de ce testament; néanmoins nous ne pouvons ignorer ce qu'il en pensoit. Tibère, au rapport de Suétone, avoit fait son testament deux ans avant sa mort, *ante biennium:* or, selon Tacite, sous le consulat d'Acerronius & de Pontius, c'est-à-dire dans la dernière année & dans les derniers mois de sa vie, (car il mourut le seizième ou le vingt-sixième de mars, l'an de Rome 790, de J. C. 37) il délibéroit encore sur le choix de son successeur, & résolut enfin de n'en point choisir: *consilium cui impar erat fato permisit.* Donc au jugement de Tacite, que dis-je? au jugement de Tibère même, ses dispositions testamentaires avoient pour objet non pas la succession à l'empire, mais le partage des biens qu'il possédoit comme citoyen.

2.° J'ai prouvé ailleurs qu'Auguste, par son testament, n'avoit point disposé de l'Empire. Si Tibère en eût disposé dans le sien, c'eût été une chose nouvelle, extraordinaire, & très digne d'attention. C'étoit le cas où Suétone, historien exact, se seroit exprimé avec précision, comme il fait lorsque dans la vie de Caïus voulant donner une preuve de la passion extravagante de ce Prince pour Drusille sa sœur, il dit que Caïus étant tombé malade l'institua heritière de ses biens & de l'Empire: *Heredem quoque bonorum atque Imperii æger instituit;* mais ici il parle des dernières volontés de Tibère, comme il parleroit de celles d'un simple citoyen qui partageoit son patrimoine à ses enfans: *Eo testamento heredes æquis partibus reliquit .... nepotes substituitque invicem.*

3.° S'il s'agit, comme on ne peut en douter, du patrimoine de Tibère, on entend ce que veulent dire ces mots, *heredes æquis partibus*, héritiers par égale portion. Mais que signifient-ils s'il est question de l'Empire? ils marquent nécessairement un partage; car on dit bien de deux collègues qui possèdent une dignité par indivis, qu'ils en jouissent

æquo jure, & non pas qu'ils en jouissent *æquis partibus.* Mais quel sera ce partage? sera-ce une séparation réelle des contrées soumises aux Romains, telle que la fit Dioclétien, près de trois siècles depuis? Non. J'ose assurer que du temps de Tibère la seule idée en auroit paru monstrueuse. Ce projet inoui jusqu'aux enfans de Septime Sévère, leur fut suggéré par l'antipathie qu'ils avoient l'un contre l'autre. La proposition qu'ils en firent révolta tout le monde, & fut rejettée avec horreur. Si Dioclétien l'exécuta dans la suite, il y fut contraint par la nécessité de multiplier les étais d'un Empire chancelant. Resteroit donc que Tibère eût en vûe un partage de fonctions, selon le plan qu'il avoit autrefois proposé lui-même dans le Sénat, lorsqu'il faisoit semblant de ne vouloir point accepter l'Empire. Caïus, par exemple, auroit commandé les armées, & Tibérius gouverné les provinces. Mais de la réponse que l'on fit alors à Tibère, il est aisé de juger que le partage des fonctions impériales eût paru donner atteinte à l'indivisibilité de l'Etat: *Non idcirco interrogatum... ut divideret quæ separari nequirent, sed ut sua confessione argueretur unum esse Reipublicæ corpus atque unius animo regendum.* Concluons que ce n'est point la puissance impériale, mais son propre bien que Tibère partage également entre ses deux petits-fils.

Ce qui cause ici de l'embarras, c'est l'empressement de Caïus à faire casser le testament. On m'objecte qu'il ne servoit de rien à Caïus de le faire casser, s'il est vrai que Tibère n'y disposât que de son patrimoine: la cassation du testament ne pouvoit rendre Caïus unique héritier de Tibère. Lorsqu'un testament est cassé, les héritiers naturels sont aux mêmes droits & dans les mêmes termes que si le testateur étoit mort sans faire aucunes dispositions: or si Tibère étoit mort *ab intestat,* Caïus & Tibérius ses deux petits-fils eussent partagé par moitié l'héritage de leur aïeul; donc, après la cassation du testament, ils devoient aussi le partager par moitié. On ne peut dire que l'intention de Caïus fut de décharger la succession des legs considérables dont Tibère l'avoit chargée. En effet Caïus les acquitta tous, quoiqu'il ne fût

point tenu de les acquitter : *Legata ex teſtamento Tiberii quanquam abolito,* dit Suétone, *cum fide ac ſine calumniâ repræſentata perſolvit.* Dion ajoûte que la délivrance de ces legs lui fit honneur dans le public, parce qu'elle étoit l'effet de ſa pure généroſité. Donc Caïus ne ſe plaignit du teſtament, & n'en pourſuivit la caſſation, que parce que le teſtateur y diſpoſoit de l'Empire.

Mais quelque ſpécieuſe que ſoit l'objection, ce n'eſt qu'une de ces difficultés qui ſouvent répandent des nuages ſur les thèſes les mieux établies, ſans être capables de les renverſer. Que peuvent les raiſonnemens contre les faits ? Il eſt prouvé, non ſeulement que Tibère n'avoit point de droit de donner l'Empire, mais encore qu'il croyoit n'en point avoir; que s'il délibéra ſur le choix d'un ſucceſſeur, ce n'étoit point pour le nommer d'autorité, mais pour le faire agréer du Sénat; enfin qu'après de longues délibérations, il ne ſe détermina point, & qu'il abandonna la déciſion au deſtin. Laiſſer à la deſtinée le ſoin de diſpoſer d'une choſe, & diſpoſer ſoi-même de cette choſe par ſon teſtament, ce ſont deux idées abſolument contradictoires. Je m'en rapporte aux auteurs de l'objection. Voudroient-ils dire que Tibère laiſſa à la deſtinée le ſoin de diſpoſer de ſon patrimoine ? Non ſans doute. Qu'ils tirent eux-mêmes la conſéquence.

L'objection ſuppoſe que nonobſtant la caſſation du teſtament de Tibère, le jeune Tibérius partagea néanmoins avec Caïus les biens patrimoniaux de ſon aïeul ; mais dans les auteurs je ne trouve pas un mot qui favoriſe cette penſée. Suétone, au contraire, dit en général, & ſans rien excepter, qu'on le rendit maître de tout : *Jus arbitriumque rerum omnium illi permiſſum eſt.* S'il ne veut parler que de l'Empire, pourquoi cette circonlocution ? Que ne dit-il ſimplement que Caïus fut reconnu ſeul Empereur ?

Dion *(e)* nous apprend que de tous ceux en faveur de

(e) Dion, l. LIX. Τὰ δ' ὑπ' αὐτοῦ καταλειφθέντα πᾶσι πλὴν τοῦ ἐγγόνου αὐτοῦ ἀπεδόθη. Ἀφ' οὗπερ καὶ κατάδηλον οὐχ ἥκιστα ἐγένετο ὅτι διὰ τὸ παιδίον τὸ πᾶν κατὰ τὰς διαθήκας αἰτίαμα συνεσκευάσθη. *P. 734 & 735.*

qui Tibère avoit fait quelque diſpoſition, il n'y eut que ſon petit-fils qui n'eut point ce qu'on lui avoit laiſſé : preuve manifeſte, ajoûte-t-il, que Caïus n'attaqua le teſtament, & n'en pourſuivit la caſſation, qu'à cauſe de ce jeune Prince. Ces mots, *à cauſe de ce jeune Prince*, ſignifient pour l'exclurre non ſeulement de l'Empire, mais encore des biens patrimoniaux de Tibère. En effet, ſi Dion ne vouloit parler que de l'Empire, il auroit pluſtôt obſervé que, nonobſtant la caſſation du teſtament, Tibérius recueillit la part & portion qui lui revenoit de l'héritage de ſon aïeul. C'eût été une démonſtration. Au contraire, il dit en termes équivalens, ſans aucune reſtriction, que le fils de Druſus ne reçut rien de ce que ſon aïeul lui avoit laiſſé. Dans la ſuite, au ſujet de la mort du même Tibérius, il dit que Caïus lui ôta la vie, non content de l'avoir privé des biens de ſon aïeul : Οὐχ ὅτι τῶν πατρῴων ἀπεστέρησεν, ἀλλὰ καὶ κατέσφαξε. Je ſais que Dion, ſuivant la fauſſe idée qu'il s'eſt faite du teſtament de Tibère, ſous le mot πατρῴων (il faut peut-être lire παππῴων) comprend la part & portion de l'Empire qui, ſelon lui, avoit été léguée à Tibérius : mais s'il ne veut parler que de l'Empire, il devoit pluſtôt employer le terme de πατρῴας ἀρχῆς, ou bien quelqu'autre ſemblable. Cette latitude d'expreſſion fait entendre que Caïus fruſtra le jeune Tibère de tout ce qui avoit appartenu à ſon aïeul. L'hiſtorien a donc cru que le Sénat, en caſſant le teſtament de Tibère, adjugea toute la ſucceſſion à Caïus.

On me dira ſans doute : ſeroit-il poſſible que pour un ſordide intérêt Caïus eût voulu ſignaler ſon avènement à l'Empire par une injuſtice auſſi criante? Sur quels moyens ſe ſeroit-il fondé pour demander toute la ſucceſſion au mépris des dernières volontés de Tibère, & même contre la diſpoſition des loix? Avec quelle pudeur & ſur quels principes le Sénat auroit-il pû prononcer cet étrange arrêt?

Je pourrois me contenter de répondre que tout eſt croyable de Caïus, c'eſt-à-dire du plus fou & du plus méchant des hommes. La totalité d'une ſucceſſion immenſe, comme celle

de Tibère, n'étoit pas un objet indifférent pour un Prince avare & prodigue, à qui l'amour de l'argent fit commettre mille injustices plus odieuses & moins lucratives que celles qu'on lui reproche à l'égard du fils de Drusus. Nous n'avons ni le testament de Tibère, ni l'arrèt du Sénat, ni mémoires qui nous apprennent les raisons, bonnes ou mauvaises, dont Caïus se servoit pour appuyer ses prétentions. Au reste que deviendroit l'histoire Romaine depuis Auguste, si pour être en droit de nier que le Sénat ait rendu tel ou tel arrêt, c'étoit assez de prouver que cet arrêt seroit contraire aux loix, & même à l'équité naturelle?

Quoiqu'en rigueur je pusse m'en tenir à ces réponses générales, je vais néanmoins essayer de dire quelque chose de plus précis & de plus satisfaisant. Caïus avoit un intérêt marqué de faire perdre au fils de Drusus par autorité publique la qualité d'héritier de l'Empereur. Quoique ni cette qualité, ni celle de fils, ni même l'une & l'autre jointes ensemble, ne donnassent point de droit à l'Empire, elle pouvoit servir d'encouragement & de prétexte pour y aspirer. Elle avoit procuré à Octave les moyens de recueillir la puissance de Jule César: Tibère avoit été héritier & successeur d'Auguste. Si le petit-fils d'Auguste, Agrippa le Posthume, quoiqu'exhérédé par son aïeul avoit fait ombrage à Tibère, qui commença son règne par l'immoler à sa sûreté; que d'allarmes devoit causer à Caïus la qualité d'héritier jointe à la proximité du sang dans la personne du jeune Tibère! De ces deux qualités réunies & soûtenues d'immenses richesses, il pouvoit tôt ou tard se faire des titres éblouissans capables de lui former un parti dans les armées, dans les provinces, dans Rome même, où l'on doit supposer que faute de loi écrite qui réglât la succession à l'Empire, beaucoup de gens avoient des idées très-confuses sur la matière que j'ai entrepris d'éclaircir. On voit même que Caïus ne put être entièrement rassuré ni par la cassation du testament, ni par l'exclusion qu'il fit donner à Tibérius de l'héritage de son aïeul, ni par l'autorité paternelle qu'il acquit sur ce malheureux Prince par une adoption

adoption artificieuse: il ne cessa point de le craindre qu'il ne lui eût ôté la vie.

Ainsi nous pouvons, sans trop donner à la conjecture, imaginer à peu près les raisons qu'il employa pour gagner les Consuls & le Sénat. Il représenta qu'il ne pourroit se regarder comme paisible possesseur de l'Empire, tandis qu'un autre partageroit avec lui le titre d'héritier de l'Empereur. Que le testament de Tibère, ouvrage de la foiblesse & de la caducité, occasionneroit tôt ou tard des maux auxquels il ne seroit plus temps de remédier. Qu'il étoit digne du zèle & de la sagesse du Sénat de les prévenir par un coup d'autorité, en cassant le testament, & même en excluant de la succession de Tibère le fils de Drusus. Que la compagnie ne feroit que ce que Tibère eût fait lui-même, s'il avoit moins écouté la voix du sang que celle de la patrie. Que Tibère n'auroit point commis d'injustice en laissant tous ses biens au fils de Germanicus. Que le Sénat, à plus forte raison, avoit droit de le déclarer unique héritier de Tibère, puisque les biens des citoyens appartiennent plus à l'Etat qu'aux citoyens mêmes. Que le salut public doit l'emporter sur les autres loix, & que le Sénat avoit souvent mis en pratique cette maxime fondamentale. Que Caïus ne pouvoit, sans une extrême douleur, demander qu'on en fît usage au préjudice d'un Prince qu'il aimoit sincèrement; mais que si le fils de Drusus lui étoit cher, il aimoit encore plus la République. Que même c'étoit, à le bien prendre, assurer tout à la fois, & la tranquillité de l'Etat, & le bonheur de Tibérius, de lui ôter un titre, dont les flatteurs & les esprits inquiets pourroient abuser pour lui inspirer des projets ambitieux. Qu'au reste on pouvoit s'en remettre à Caïus du soin de dédommager cet enfant, qu'il comptoit s'attacher par un nom plus tendre que celui de cousin & de frère, & qu'il regardoit déjà comme son fils & comme son héritier.

Caïus, pour obtenir ce qu'il demandoit, n'avoit pas besoin de raisons aussi plausibles que celles que je viens d'indiquer. On étoit idolâtre du sang de Germanicus: on croyoit ne

pouvoir prendre aſſez de précautions pour affermir Caïus ſur le trône. Le fils de Druſus n'étoit point en état de ſe défendre: il n'avoit pas encore la robe virile: rien ne parloit en ſa faveur, ni ſervices, ni mérite perſonnel, ni la mémoire de ſon père, ni celle de ſon aïeul. Druſus s'étoit rendu odieux par ſon humeur brutale & ſanguinaire, & mépriſable par ſes débauches *(f)*; pour Tibère, il mouroit univerſellement *(g)* déteſté & chargé de toutes les imprécations que la haine publique vomit contre les plus exécrables tyrans, dès qu'ils ne ſont plus à craindre. Quelle recommandation pour un petit-fils qui portoit le même nom que lui! Encore diſputoit-on au jeune Tibère le foible avantage d'appartenir à Tibère & à Druſus: le commerce infâme de Livilla ſa mère avec Séjan, qui s'étoit ſervi d'elle pour empoiſonner Druſus, jettoit ſur la naiſſance du fils des ſoupçons que Caïus ne manquoit pas d'appuyer. Vû les circonſtances & la diſpoſition des eſprits, le Sénat ne pouvoit trouver de difficulté dans la demande de Caïus; demande motivée du bien public, & fondée ſur les premiers élémens de la politique. Dans les temps mêmes où le peuple avoit été ſouverain, le Sénat, comme je le diſois au commencement de cette Diſſertation, s'étoit cru en droit de faire des coups d'Etat: depuis la tranſlation des comices, il repréſentoit la nation. En ajugeant au ſeul Caïus l'héritage de Tibère, la compagnie étoit agréablement flattée de faire un acte de puiſſance ſupérieure aux loix, & cela même à la prière de l'Empereur: en même temps elle aſſuroit le repos de l'Etat, faiſoit ſa cour à un Prince chéri qu'elle venoit d'élever à l'Empire, ſe vengeoit de Tibère, & ſe conformoit au deſir

Suet. III, 62.
Dion, LVIII.

(f) Dion, *LVII.* Δρύσῳ τῷ υἱεῖ καὶ ἀσελγεστάτῳ καὶ ὠμοτάτῳ. *p. 699.*

(g) Dion, *l. LVIII, p. 724.* dit que Tibère étoit ſi haï qu'il n'y avoit perſonne qui ne ſe fût fait un plaiſir de *le dévorer à belles dents:* καὶ τῶν σαρκῶν αὐτοῦ ἡδέως ἐμφαγεῖν. Suet. Tib. n. 75. *Morte ejus ita lætatus eſt populus ut ad primum nuntium diſcurrentes, pars Tiberium in Tiberim clamitarent, pars Terram matrem, Deoſque manes orarent ne mortuo ſedem ullam niſi inter impios darent; alii uncum & gemonias cadaveri minarentur, &c... Corpus, ut moveri à Miſeno cœpit, conclamantibus pleriſque Atellam potius deferendum & in amphitheatro ſemiuſtulandum, Romam per milites deportatum eſt, &c.*

du peuple, qui ayant forcé les portes du lieu où le Sénat étoit aſſemblé, demandoit à grands cris que le fils de Germanicus fût l'unique héritier de Tibère, comme il étoit ſon unique ſucceſſeur: Que de motifs réunis, dont un ſeul auroit été ſuffiſant pour faire rendre l'arrêt qui portoit au moins en ſubſtance que Caïus ſeroit ſeul maître de toutes choſes, même des biens patrimoniaux dont Tibère avoit diſpoſé en faveur du fils de Druſus! Je dis en ſubſtance: car dans la diſette où nous ſommes d'anciens monumens, je n'oſerois aſſurer ſi les termes qu'emploie Suétone étoient tirés de l'arrêt: *Irritâ Tiberii voluntate, qui teſtamento alterum nepotem ſuum prætextatum adhuc coheredem ei dederat, jus arbitriumque rerum omnium illi permiſſum eſt.* Mais en quelques termes que l'arrêt fût conçû, le jeune Tibère fut exclus du patrimoine de ſon aïeul. J'ai montré quelle raiſon pouvoit engager Caïus à demander cette excluſion, & ſur quels principes le Sénat put l'accorder; ainſi l'activité de Caïus à pourſuivre la caſſation du teſtament de Tibère, ne prouve point que le teſtament concernât le partage de l'Empire. Indépendamment de ce prétendu partage, Caïus avoit un intérêt aſſez preſſant.

Mais quoique Tibère n'eût point eu intention de donner l'Empire, il eſt aiſé de comprendre que le teſtament de ce Prince, où ſans doute il ne diſoit pas en termes formels *je ne diſpoſe que de mon patrimoine,* il eſt, dis-je, aiſé de comprendre que ce teſtament, le ſoin que Caïus eut de le faire caſſer, les faits ſubſéquens, je veux dire l'adoption & le meurtre du jeune Tibérius, ont pû faire croire à Philon que Tibère avoit diſpoſé de l'Empire en faveur de ſes deux petits-fils. Il a jugé du teſtament de l'Empereur comme il auroit fait de celui de quelque monarque oriental propriétaire de ſes Etats. Ce philoſophe Juif n'étoit pas obligé d'avoir des idées juſtes ſur la nature & ſur les bornes de la puiſſance des Empereurs. Député vers Caïus par les Juifs d'Alexandrie, il avoit été quelque temps à la ſuite de la Cour: mais ce qu'il y avoit vû, ce qu'il y avoit eſſuyé n'étoit pas propre à réformer ſes idées. Sa mépriſe eſt donc pardonnable; mais

comment excuſer Dion ſénateur Romain, homme conſulaire, de n'avoir pas rectifié ſes préjugés Aſiatiques, du moins par la lecture de Tacite, qu'il avoit tout entier entre les mains. Dion mérite ici d'autant moins de grace, qu'en faiſant l'énumération des prérogatives Impériales, qu'il enfle & qu'il multiplie autant qu'il lui eſt poſſible, il ne donne point aux Empereurs celle de diſpoſer de l'Empire; & que parmi les Princes qui avoient régné juſqu'à ſon temps, il n'en auroit pû citer un ſeul qui fut parvenu à l'Empire en vertu des diſpoſitions teſtamentaires de ſon prédéceſſeur.

Après tout, quand il faudroit abandonner Tacite pour ſuivre Dion, quand Tibère auroit prétendu donner l'Empire par ſon teſtament, il eſt certain que ſon teſtament fut caſſé: d'où il s'enſuit que Caïus ne régna point en vertu de ce teſtament. Ainſi quelque parti que l'on prenne on ſera forcé de convenir que Caïus ne parvint à la puiſſance ſuprême que par l'élection du Sénat; & que ſi Tibère en mourant voulut diſpoſer de l'Empire (ce que je crois inſoutenable) ce fut une entrepriſe contre les droits de la Nation, qui repréſentée par le Sénat, la rendit nulle & de nul effet.

Mais, dira-t-on, Caïus, avant l'élection du Sénat, ſe porta pour Empereur. Josèphe nous apprend que Caïus écrivit deux lettres, l'une au Sénat pour donner avis que Tibère étoit mort, & qu'il venoit de lui ſuccéder *(h)*; l'autre à Piſon, préfet de Rome, qui contenoit la même choſe, & par laquelle il ordonnoit à Piſon de transférer Agrippa, roi des Juifs, du camp des Prétoriens, où Tibère le tenoit priſonnier, dans la propre maiſon de ce roi, & de l'y faire garder. D'ailleurs, ajoûtera-t-on, ſi Caïus n'eſt parvenu à l'Empire que par le choix du Sénat, il s'enſuivra que l'Empire fut vacant depuis la mort de Tibère juſqu'à l'élection de Caïus, & que pendant cet interrègne la puiſſance ſouveraine réſida dans le Sénat. Or cette idée eſt combattue & détruite par un fait remarquable que rapporte Suétone. « Il arriva, dit-il, que quelques perſonnes

(h) Τοῦ Τιβερίου διασαφοῦσα τὴν τελευτὴν καὶ τὴν αὐτοῦ παράληψιν τῆς ἡγεμονίας γενομένην. *Joſeph. Antiq. l. XVIII, c. 8.*

ayant été condamnées injustement au dernier supplice, l'exé- «
cution différée de dix jours, suivant un ancien arrêt du «
Sénat, devoit se faire le jour même où l'on apprit à Rome «
la mort de Tibère. Malgré les supplications & les plaintes de «
ces malheureux, ils furent les victimes de la cruauté du tyran «
même après sa mort: ceux qui les gardoient les étranglèrent, «
parce que dans l'absence de Caïus il n'y avoit personne à «
qui l'on pût s'adresser pour obtenir leur grace. » *Hos implorantes hominum fidem, quia absente Caio nemo extabat, qui adiri interpellarique posset, custodes ne quid adversus constitutum facerent, strangulaverunt.* Ceci prouve, conclura-t-on, que Caïus fut regardé dans Rome comme Souverain, dès que l'on sut que Tibère n'étoit plus: donc la mort de Tibère saisit Caïus de l'Empire par le seul fait, indépendemment de l'élection du Sénat. *Suet. Cai. 13.*

Je réponds, que n'ayant point les lettres de Caïus au Sénat & à Pison, nous ne pouvons assurer si Caïus y disoit expressément qu'il avoit succédé à Tibère dans le gouvernement de l'Etat. Que ce Prince (je le suppose) ait écrit que Tibère, avant que de mourir, lui avoit recommandé la République, & que lui (Caïus) ne doutoit point que le Sénat & le peuple Romain ne ratifiassent le jugement de Tibère, il n'en aura pas fallu davantage pour autoriser Josèphe à dire que Caïus avoit notifié au Sénat la mort de Tibère & son avènement à l'Empire: que Caïus, sûr d'être élû dès que l'on sauroit la mort de son prédécesseur, ait mandé au préfet de Rome, non pas de mettre en liberté (ceci est remarquable), mais seulement de transférer dans une prison plus commode le roi Agrippa son favori, & cela peut-être sous le bon plaisir du Sénat; l'historien Juif a pû, sans être répréhensible, regarder cette lettre comme un ordre, quoiqu'à la rigueur ce n'en fût pas un. Il est peu vrai-semblable que Caïus ait si-tôt parlé en maître, lui, qui la première fois qu'il vint au Sénat, promit aux sénateurs, en présence des chevaliers & de quelques personnes du peuple, de leur donner une part entière dans le gouvernement, & de leur obéir en tout avec la docilité d'un *Dion, LIX, p. 738.*

fils & d'un élève; lui qui dans les commencemens ne voulut accepter aucun des titres que l'on donnoit aux Empereurs, & joua le Prince populaire jusqu'au point de rendre les élections au peuple; lui enfin qui eut recours au Sénat pour se faire dispenser de la loi *Julia Papia (i)*.

Dion, LIX, p. 736.

Dion, ibid. p. 742.

Dion, ibid. p. 747.

Mais je veux que Caïus se soit porté pour Empereur au moment de la mort de Tibère, qu'en doit-on conclurre, sinon ce que nous savons d'ailleurs, que Caïus regardoit l'Empire comme héréditaire, ou plustôt comme patrimonial? Le huitième mois de son règne, étant tombé dans une maladie dont il réchappa pour le malheur des Romains, il fit, comme je le disois tout à l'heure, un testament, par lequel il donnoit ses biens & l'Empire même à Drusille sa sœur: mais les idées, les prétentions, les entreprises du plus fou des tyrans, doivent-elles tirer à conséquence, lorsqu'il s'agit d'une question de droit public? Si elles étoient ici principes de décision, il faudroit croire que l'empire Romain pouvoit être gouverné par une femme: que dis-je! nous serions obligé de penser qu'un cheval pouvoit être revêtu du sacerdoce & de la dignité consulaire.

Supposé que Caïus, avant que d'être élû par le Sénat, ait parlé, ait agi en souverain, on ne doit point être surpris que le Sénat n'ait donné aucune marque d'improbation. Outre que ce Prince, étant assuré des troupes Prétoriennes, pouvoit tout oser impunément, le fils de Germanicus régnoit déjà sur les cœurs: il étoit l'idole de la nation, & les vœux unanimes du genre humain l'appelloient au trône avec tant d'empressement, qu'on lui sut peut-être gré de s'être saisi de l'Empire au lieu de l'attendre. Les peuples ne comptent point à la rigueur avec les Princes qu'ils aiment. La prévention des

(i) Par un article de la loi *Julia Papia*, ceux qui n'avoient ni femme, ni enfans, étoient déclarés inhabiles à hériter, & même à recevoir des legs sinon de leurs proches. Caïus se trouvant dans le cas de la loi, l'an de Rome 792, 39 de J. C, se fit déclarer habile à hériter même des étrangers. Nous verrons, soit dit en passant, bien d'autres exemples dans la suite de l'histoire, qui prouvent que les Empereurs étoient seulement au dessus de certaines loix, dont ils avoient été dispensés.

Romains pour Caïus étoit si aveugle & si opiniâtre, que lors même qu'il eut jetté le masque en faisant mourir & le jeune Tibérius, & Silanus père de sa propre femme, & Macron son protecteur auprès de Tibère, l'imbécille Public l'excusoit encore & condamnoit les malheureux. Faut-il donc s'étonner si les Romains ont souffert sans murmure que Caïus anticipât de quelques instans l'exercice du pouvoir souverain dont ils alloient le revêtir?

Quant à l'objection tirée de Suétone, qui nous apprend que dans l'absence de Caïus il n'y avoit personne à qui l'on pût s'adresser pour demander la grace des prisonniers condamnés à mort par Tibère, si je prétendois que Caïus ne fut élû Empereur que le jour qu'il vint au Sénat & qu'il fit casser le testament de Tibère, la difficulté seroit considérable: mais je pense au contraire, qu'immédiatement après la reception de la lettre dont parle Josèphe, les Consuls assemblèrent le Sénat, & qu'ayant fait lecture de la lettre, ils proposèrent de rendre un arrêt pour nommer Caïus Empereur, que l'on recueillit les voix, & qu'il fut élû à l'unanimité: c'est ce qui se pratiqua toûjours en pareil cas, comme nous verrons dans la suite de l'histoire. Le jour de l'arrivée de Caïus le Sénat confirma solemnellement le décret de l'élection, & donna peut-être à ce Prince ceux des titres impériaux que la compagnie ne lui avoit pas conférés d'abord.

Ainsi de ce que le jour même où l'on avoit appris à Rome la mort de Tibère, on ne put, à cause de l'absence de Caïus, s'adresser à personne pour obtenir la grace des prisonniers, il s'ensuit que ce jour-là même l'autorité de Caïus fut reconnue dans Rome; mais on n'en doit pas inférer que l'Empire lui fut dévolu à la mort de Tibère. Tout ce qu'il faut en conclurre, c'est qu'à la première nouvelle de cette mort les Romains avoient élû Caïus Empereur.



DISSERTATION

Où l'on examine ce que signifioit le nom d'Auguste donné à César Octavien, & si ce Prince en laissant le nom d'Auguste à Tibère, prétendit lui laisser l'Empire.

Par M. l'Abbé DE LA BLÉTERIE.

24 Novemb. 1744. TOUT le monde convient que le nom d'Auguste a été chez les Romains le titre caractéristique de la puissance souveraine; titre approprié aux Empereurs, & tellement incommunicable, que ni les Monarques étrangers, ni même les Princes que la nation avoit désignés pour succéder à l'Empire, ne le portèrent jamais. Le nom d'Auguste marquoit la splendeur de la dignité impériale, τὴν τοῦ ἀξιώματος λαμπρότητα. *Dion, l. LIII, p. 583.* Mais Octavien, qui le reçut le premier, le porta-t-il dans le même sens que ses successeurs? On sait qu'il en fut redevable à Munatius Plancus, que Sénèque *(a)* appelle le plus grand flatteur que Rome eût produit avant Lucius Vitellius, & qui avoit pour principe qu'il falloit flatter ouvertement & sans détour. Munatius proposa dans le Sénat de lui donner le nom d'Auguste. On sait encore que le mot latin *Augustus* étoit une épithète religieuse que l'on donnoit aux choses les plus respectables & les plus sacrées. Jusqu'ici nulle difficulté. Mais que prétendirent les Romains en attribuant à César Octavien cette épithète religieuse? Voulurent-ils caractériser & consacrer la suréminence du pouvoir dont ils l'avoient déjà revêtu? Inventèrent-ils ce nouveau titre pour exprimer magnifiquement, mais en un seul

(a) Seneca, quæst. nat. lib. IV, præfat. Plancus artifex ante Villeium (leg. Vitellium*) maximus aiebat non esse occultè neque ex dissimulatione blandiendum.*

mot,

mot, une dignité déjà formée de toutes les dignités, dont la réunion sembloit élever Octavien jusqu'au rang des Dieux immortels? ou bien eurent-ils seulement intention de relever l'excellence de son mérite, & de diviniser ses vertus? Le nom d'*Auguste* étoit-il donné à sa place? l'étoit-il simplement à sa personne? c'est ce que j'entreprens d'éclaircir. Je vais faire voir 1.° que le nom d'*Auguste* donné à Octavien ne fut pour ce Prince qu'un surnom personnel; 2.° qu'Octavien, en laissant ce nom à Tibère par son testament, ne lui laissa ni ne prétendit lui laisser aucun droit à l'Empire; 3.° je tâcherai de fixer en quel temps le titre d'*Auguste* devint un titre de puissance & d'autorité. C'est le sujet de cette Dissertation.

Première Partie.

Que tôt ou tard le titre d'*Auguste* ait marqué la splendeur de la dignité impériale, je ne crois pas qu'il soit possible de le contester. Il étoit naturel qu'un nom toûjours porté par les Empereurs, & porté seulement par eux, devînt le nom le plus propre à les désigner: mais je soutiens que ce nom, dans son origine, c'est-à-dire, pour César Octavien qui le porta le premier, ne fut qu'un surnom personnel infiniment plus honorable & plus relevé, mais néanmoins de même nature que celui de *Pieux*, que l'on avoit donné à Métellus, que celui d'*Heureux* qu'avoit pris Sylla; que celui de *Grand*, dont Sylla lui-même avoit honoré Pompée, & qui fut depuis confirmé à celui-ci par les acclamations du peuple Romain. Le mot *Augustus*, aussi-bien que ceux de *Pius*, de *Felix* & de *Magnus*, avoit dans la langue latine une signification déterminée; & comme l'on avoit voulu marquer par ceux-ci la tendresse filiale de Métellus, le bonheur de Sylla, les grands exploits de Pompée, de même en donnant à César Octavien le surnom d'*Augustus*, on eut dessein de rendre hommage à la supériorité de ses vertus qui l'élevoient au dessus de l'humanité.

Mais avant que d'entrer en preuve, il me paroît nécessaire de rappeller à quelle occasion il fut surnommé *Auguste*. Je vais donc rapporter d'après Dion, comment la chose se

Dion, l. LIII, pp. 580 & seq.

passa. Voici les propres termes de cet historien : « Ce qu'avoit » dit César dans le Sénat au sujet de sa démission, & la parole » qu'il avoit donnée de partager les provinces, lui firent dé- » cerner plusieurs honneurs : entre autres il fut ordonné que » l'on planteroit à la porte de son palais des lauriers, où seroient » suspendues des couronnes civiques. Mais quand il eut effectué » ce qu'il avoit promis, ce fut alors que le Sénat & le peuple » lui donnèrent le nom d'*Auguste*. On vouloit absolument lui » donner un surnom ; & l'on en proposa plusieurs. Il souhaitoit » passionnément qu'on lui donnât le nom de Romulus ; mais il » s'en détacha dès qu'il s'aperçut qu'il devenoit par-là suspect » d'aspirer à la Royauté. On le surnomma donc *Auguste* [je » traduis mot à mot] comme étant quelque chose au dessus » des hommes : ὡς καὶ πλεῖόν τι ἢ κατὰ ἀνθρώπους ὤν. Les Ro- » mains, continue Dion, appellent *augustes* les choses les plus » respectables & les plus sacrées. Depuis ce temps-là les Grecs » le surnommèrent Σεβαστὸς, comme étant (je traduis encore mot à mot) quelqu'un digne d'une vénération religieuse. » C'est ainsi que parle Dion.

Or de ce récit naissent des réflexions, qui concourent toutes à prouver que le nom d'*Augustus* n'étoit qu'un surnom personnel.

1.° L'on voit que la générosité prétendue avec laquelle Octavien déclara qu'il se démettoit de toute la puissance entre les mains du Sénat & du peuple, la complaisance & la modération dont il fit parade en reprenant l'Empire, mais en ne le reprenant que pour dix années au plus, & même pour moins de temps, si les affaires étoient plustôt terminées ; enfin la promesse solennelle qu'il fit de remettre incessamment au peuple Romain une partie des provinces, en attendant que les autres fussent pacifiées : on voit, dis-je, que cette scène politique, jouée par un grand maître, frappa les esprits & gagna les cœurs. La nation fit éclater par divers témoignages authentiques son estime & sa reconnoissance pour Octavien. Cependant les Romains pouvoient avoir quelque doute sur la sincérité de sa conduite & de ses promesses. Il

s'étoit démis de l'Empire; mais enfin il l'avoit repris. Il ne l'avoit repris que pour dix ans: mais s'il vouloit le garder toûjours, qui pouvoit le ſommer de ſa parole? Sylla le dictateur avoit quitté la ſouveraine puiſſance; mais en venant d'abdiquer, Sylla s'étoit repenti de ſon abdication; il avoit prédit que perſonne ne ſuivroit ſon exemple. Ce qu'il avoit fait dans un âge avancé, pouvoit-on l'attendre d'un jeune homme de vingt-huit ans? On ne peut douter que ces idées & ces ſoupçons n'agitaſſent l'eſprit des Romains. L'évènement ne les juſtifia que trop. Ils ne ſe trompoient pas: mais Octavien entreprit de leur perſuader qu'ils ſe trompoient, & réuſſit. Il avoit promis de remettre incontinent une partie des provinces. Il remit ſans délai toutes les provinces tranquilles, & ne garda que celles où l'on étoit obligé d'entretenir des légions; comme ſi même de ſon adminiſtration décennale, il n'eût voulu ſe réſerver que les ſoins, les périls & les travaux. Il rendit en même temps au Sénat & au peuple le maniement du revenu des provinces (au moins de celles qu'il leur cédoit) & rétablit ainſi le tréſor public, qui, depuis Jule Céſar, ne ſubſiſtoit plus. Il attribua le titre de propréteur & ſix licteurs ſeulement à ceux qu'il envoyoit dans les provinces de ſon partage: mais aux gouverneurs des provinces du Sénat & du peuple, il donna le titre de proconſul & douze licteurs, comme pour faire entendre que les derniers tenoient leur place d'une puiſſance à laquelle il ſe croyoit lui-même inférieur. Son exactitude à tenir parole ſur ce point, parut un gage aſſuré de ſa bonne foi ſur le reſte. Dès-lors on crut voir la République rétablie. On ſe livra ſans réſerve aux ſentimens les plus vifs d'eſtime, de reſpect, de reconnoiſſance, de tendreſſe, d'admiration pour la perſonne d'Octavien. On regarda ſon déſintéreſſement & ſa magnanimité comme des vertus plus qu'humaines: on le regarda lui-même comme un homme divin, comme un héros, comme un Dieu. Les Romains voulurent lui donner un ſurnom qui fût le monument éternel de leurs ſentimens, & la louange permanente des qualités héroïques & divines qu'ils

voyoient en lui : voilà, si je ne me trompe, le commentaire naturel de ce texte de Dion : *Mais quand il eut exécuté ce qu'il avoit promis, ce fut alors que le Sénat & le peuple le surnommèrent Auguste : on vouloit lui donner un surnom, &c.* Outre que les surnoms personnels furent toûjours relatifs à quelque chose de personnel; il est visible qu'il ne s'agissoit ni d'étendre, ni de dénommer la puissance d'Octavien, mais d'exalter le sacrifice qu'il en faisoit à la liberté de sa patrie. Ainsi le nom d'*Auguste*, loin de marquer une augmentation de pouvoir, marquoit, si j'ose m'exprimer ainsi, l'accroissement d'une vertu parvenue à son comble, par la diminution & l'anéantissement volontaire de la puissance. Ce n'étoit point un titre de dignité; ou si c'en étoit un, il ne caractérisoit que cette dignité supérieure à toutes les dignités de la terre, indépendante des places, & que les seules places ne donnent jamais, à laquelle l'homme ne peut s'élever que par les derniers efforts de la plus sublime vertu. Voilà ce que les Romains jugèrent digne d'un culte religieux, & ce qui leur fit déifier Octavien sur la terre, selon l'expression de Florus : *Sanctius & reverentius visum est nomen Augusti, ut scilicet jam tum, dum colit terras, ipso nomine & titulo consecraretur.*

Florus, l. IV, c. 12, n.° 66.

2.° Octavien souhaitoit passionnément qu'on lui donnât le nom de Romulus. Le nom du fondateur de Rome, du fils d'un Dieu, mis lui-même au nombre des Dieux, convenoit à bien des égards au jeune héros dont les Romains étoient devenus idolâtres. Pacificateur des troubles domestiques, & restaurateur de l'Empire presque ruiné par les guerres civiles, il croyoit mériter le titre de second fondateur. Le nom de Romulus ne désignoit par lui-même aucun pouvoir : certainement Octavien, qui desiroit de le porter, n'y attachoit aucune idée de puissance; en effet il se contenta toûjours des dignités connues dans la République. Un titre qui auroit marqué une puissance extraordinaire n'entroit point dans son plan & ne pouvoit être l'objet de ses desirs, parce qu'il étoit persuadé que le secret de tout nouveau gouvernement est de conserver l'image de l'ancien. Quelle idée de puissance eût-il attachée

au nom de Romulus? L'idée de la royauté: mais à qui persuadera-t-on qu'Octavien ambitionnoit un titre royal, lui qui toute sa vie ne songea qu'à masquer sa puissance, &, pour ainsi dire, à régner d'une manière invisible? Donc il n'étoit question de lui donner, & lui-même n'attendoit qu'un surnom honorable, & nullement un titre qui marquât le comble de la puissance & de l'autorité.

3.° Dans l'intention d'Octavien le surnom de Romulus n'eût signifié qu'un second fondateur aussi divin que le premier: mais après tout, Romulus avoit été Roi, & même Roi despotique, comme l'est presque nécessairement tout premier fondateur. Ainsi le simple desir qu'Octavien témoigna de porter son nom, donna de l'ombrage & réveilla l'idée de royauté, idée révoltante pour une nation qui fut toûjours libre de droit, même dans l'excès de la servitude. Octavien avoit intérêt de laisser croire aux Romains qu'ils étoient libres même de fait: c'est pourquoi, de peur de blesser la délicatesse nationale, il ne voulut plus entendre parler du surnom de Romulus, & reçut celui d'*Auguste* qui lui fut donné par le Sénat & confirmé par le peuple. Il eut de bonnes raisons pour rejetter le premier: mais je dis que des raisons semblables, & même encore plus fortes, l'auroient empêché de prendre le second, s'il est vrai que celui-ci dût caractériser la puissance qu'il avoit déjà, & signifier que c'étoit une puissance plus qu'humaine: car enfin le nom de Romulus, à le prendre dans le sens le plus odieux qu'il pût avoir à Rome, n'eût jamais désigné que l'autorité royale, au lieu que celui d'*Auguste* eût donné à entendre qu'il étoit revêtu d'une sorte de pouvoir divin, plus grand & plus arbitraire encore que celui des Rois les plus absolus.

4.° A ces preuves fondées sur le récit de Dion Cassius, ajoûtons une nouvelle réflexion. Octavien s'étoit réduit à la puissance décennale: donc si le nom d'*Auguste* marquoit l'éclat de la dignité dont il étoit revêtu, il ne pouvoit accepter ce titre que pour dix ans, ou du moins il falloit que les Romains le lui donnassent à perpétuité comme ils lui donnèrent

dans la ſuite pour toute ſa vie quelques portions de l'autorité ſouveraine, par exemple, le pouvoir du tribunat. Or nous ne voyons point qu'Octavien ait reçû la qualité d'*Auguſte* ſeulement pour dix ans, ni qu'elle lui ait eté renouvellée, lorſqu'on lui renouvelloit ſes pouvoirs: on ne trouve pas non plus qu'elle lui ait été donnée expreſſément pour toute ſa vie. Donc le nom d'*Auguſte* n'étoit qu'un ſurnom donné comme les autres ſurnoms pour toute la vie, ſans qu'il fût beſoin de le déclarer formellement: auſſi le ſurnom d'*Auguſtus* fut-il ſi bien regardé comme perſonnel à Octavien, qu'il lui tint lieu de nom propre de ſon vivant, & qu'il n'a plus été connu que ſous le nom d'*Auguſte* dans toute la poſtérité.

Dira-t-on qu'Octavien devoit porter le nom d'*Auguſte* autant de temps qu'il conſerveroit la dignité dont ce nom marquoit la ſplendeur, & que ni lui ni les Romains n'avoient beſoin de s'expliquer là-deſſus, parce que la choſe s'entendoit d'elle-même? Mais il s'enſuivroit de cette réponſe, qu'Octavien, ſuppoſé qu'il eût abdiqué l'empire, eût perdu le nom d'*Auguſte*. Etrange conſéquence! Car enfin nous venons de voir que le motif qui détermina le Sénat & le peuple à décorer Octavien d'un nouveau titre, fut la reconnoiſſance que leur inſpira ſon exactitude à tenir ſa parole quant au partage des provinces: & l'on s'imagineroit que la perte de ce même titre eût été la récompenſe de ſon exactitude à remplir ſes engagemens ſur un point beaucoup plus eſſentiel & plus intéreſſant que le partage des provinces, je veux dire le rétabliſſement de la République! Qui pourroit digérer une pareille abſurdité.

Avoir établi que le nom d'*Auguſte* n'étoit pour celui qui le porta le premier qu'une dénomination perſonnelle, c'eſt avoir à peu près montré qu'Auguſte, en laiſſant ce nom à Tibère, ne le déclaroit point héritier de ſa puiſſance. Cependant, comme il ne ſeroit pas impoſſible que pendant le long règne d'Octavien, ce ſurnom perſonnel fût devenu un titre de puiſſance, je vais prouver qu'Auguſte, en le léguant à Tibère, ne prétendit nullement lui laiſſer l'Empire.

SECONDE PARTIE.

Ce ne fut pas ſeulement à Tibère, mais encore à Livie qu'Octavien laiſſa ſon ſurnom. *Heredes inſtituit primos*, dit Suétone, *Tiberium ex parte dimidiâ & ſextante, Liviam ex parte tertiâ, quos & ferre nomen ſuum juſſit.* Auguſte adopta ſa femme en mourant, & lui laiſſa tout à la fois les noms de *Julia* & d'*Auguſta*. *Livia*, dit Tacite, *in familiam Juliam nomenque Auguſtæ aſſumebatur.* L'on m'accordera, je penſe, qu'Auguſte, en ordonnant à Livie de porter le nom d'*Auguſta*, ne prétendit point lui donner un titre équivalent à celui d'Impératrice, je dis même, dans le ſens où nous diſons, *reine de France, impératrice d'Allemagne.* Chez les Romains, non ſeulement les femmes étoient excluſes du gouvernement, mais même elles ne portoient point les titres des dignités & des emplois de leurs maris: ils avoient pour principe de les tenir dans une extrême dépendance. Lorſque Tibère, au ſujet des honneurs que le Sénat vouloit décerner à Livie ſa mère, diſoit dans le Sénat qu'il ne falloit accorder de diſtinctions aux femmes qu'avec beaucoup de réſerve, il parloit conformément aux idées reçûes, & couvroit ſa jalouſie & ſon ingratitude du voile des maximes anciennes; il auroit pû citer la harangue que Caton avoit faite deux cens ans auparavant pour maintenir la loi Appia: *Majores noſtri nullam, ne privatam quidem rem, agere feminas ſine auctore voluerunt; in manu eſſe parentum, fratrum, virorum. Nos, ſi Diis placet, jam eas capeſſere Rempublicam patimur..... date frenos impotenti naturæ & indomito animali; & ſperate ipſas modum licentiæ facturas, niſi vos faciatis, &c.* Ce qu'il y a de certain, c'eſt que du moins, juſqu'au temps d'Auguſte, la politeſſe Romaine n'avoit jamais été juſqu'à permettre aux femmes de prendre, ſous quelque prétexte que ce fût, la dénomination honorifique d'aucune magiſtrature. Si Auguſte, que l'on ſait d'ailleurs avoir été ſcrupuleux obſervateur des coutumes anciennes, eût introduit une pareille nouveauté, certainement elle eût été remarquée. Cependant les hiſtoriens qui rapportent que ce

Suet. Aug. c. 101.

Tacit. Ann. I, 8.

Tacit. ibid. 14.

Tit. Liv. lib. XXXIV, 2.

Prince voulut que Livie prît le nom d'*Augusta*, ne font aucune réflexion sur ce fait; ils ne le comptent point parmi les foiblesses qu'il eut pour sa femme.

D'un autre côté il étoit d'usage de faire porter son nom & son surnom à celui ou à celle que l'on adoptoit; seulement si c'étoit une femme ou une fille le génie de la langue exigeoit quelquefois que l'on donnât à ces noms une terminaison féminine. Donc Auguste, en laissant à Livie le nom d'*Augusta*, voulut seulement lui laisser son surnom, comme il lui transmit son nom en lui ordonnant de porter celui de *Julia*. Or si le nom d'*Augusta* n'étoit qu'un surnom pour Livie, un nom d'adoption qui ne marquoit aucune dignité, celui d'*Augustus* étoit la même chose pour Tibère, & ne lui donnoit aucun droit à la puissance souveraine.

Plin. Hist. Nat. l. XV, c. ultimo.

On peut m'objecter que, selon Pline, Livie, en vertu de son mariage, reçut le nom d'*Augusta*. *Liviæ Drusillæ*, dit-il, *quæ postea Augusta matrimonii nomen accepit;* qu'ainsi ce ne fut point précisément en vertu des dernières volontés d'Auguste qu'elle le porta; que l'adoption ne fit que le lui confirmer; & que j'ai donc tort d'assurer que ce titre donné à Livie désignoit seulement sa filiation adoptive, & non pas la dignité Impériale, dans le sens où elle pouvoit être attribuée à une femme.

Je réponds que le passage de Pline ne doit signifier autre chose, si ce n'est que Livie fut appelée *Augusta* par une suite de son mariage. Si elle n'eût épousé Auguste, celui-ci ne l'auroit pas adoptée: on sait qu'il voulut par cette adoption témoigner son estime & sa tendresse à une femme dont la complaisance & la sagesse avoient fait tout le bonheur de sa vie. Mais si Pline veut dire qu'elle reçut le nom d'*Augusta* du vivant de son mari, Pline est contredit par les autorités précises de Tacite & de Suétone que j'ai rapportées, & par celle de Dion, qui dit au sujet de l'apothéose d'Auguste: *Après lui avoir donné l'immortalité, on lui décerna des temples & des prêtres, on lui donna pour prêtresse Livie, nommée aussi désormais Julia & Augusta.* Ἱέρειάν τε τὴν Λιβίαν, Ἰουλίαν τε τὴν καὶ Αὐγούσταν ἤδη καλουμένην ἀπέδειξαν.

Si

Si Pline veut dire que ſon mariage lui donnoit droit de prendre le nom d'*Auguſta*, je demande ce qui l'empêcha de jouir de ce droit tandis qu'Auguſte vécut. Dira-t-on que ce fut ſa modeſtie? mais on ſait qu'elle ne ſe piqua jamais de mépriſer les diſtinctions & les honneurs. Pour ſoutenir qu'elle refuſa de prendre le titre d'*Auguſta*, on ne pourroit ſe fonder que ſur un endroit de Suétone *(b)* dans la vie de Claude; endroit viſiblement corrompu, dont Juſte Lipſe, dans ſes notes ſur Tacite, a rétabli la véritable leçon, en montrant qu'il ne s'agit point de Livie, mais d'Antonia l'aïeule de Claude. Quoi qu'il en ſoit, ſi Pline a dit dans le ſens qui ſe préſente d'abord, que le nom d'*Auguſta* étoit pour Livie un nom de mariage, *matrimonii nomen*, Pline s'eſt trompé; & ce qui peut l'avoir induit en erreur, c'eſt que l'on comptoit juſqu'à ſon temps cinq ou ſix femmes d'Empereurs à qui l'on avoit donné le nom d'*Auguſta;* ſavoir, deux femmes de Claude, Meſſaline & Agrippine; les trois femmes de Néron, Octavie, Poppée & Statilia Meſſalina; enfin Domitille, à qui Veſpaſien donna le titre d'*Auguſta*, quoiqu'elle fût décédée avant qu'il fût Empereur: comme ſi le titre d'*Auguſte* donné au mari, eût dû avoir un effet rétroactif en faveur de la femme morte ſimple particulière. Mais après tout, il ne s'enſuit pas qu'au moins dans ſon origine le nom d'*Auguſta* fût une prérogative annexée à l'état de femme de l'Empereur. Car 1.° aucune de celles de Caïus ne jouit de cette prérogative, pas même Céſonia, quoiqu'il l'aimât ſi éperdument, qu'on la ſoupçonnoit de lui avoir donné un philtre. 2.° La fameuſe Meſſaline eſt la première qui du vivant de ſon mari paroiſſe avoir été qualifiée *Auguſta* ou Σεβαστή. Cependant comme elle n'eſt qualifiée ainſi que dans des médailles ou Grecques ou de colonies, je préſume que ce pourroit être un effet de la flatterie particulière de certaines villes, d'autant plus que je trouve dans Dion que *Dion, l. LX, p. 772.*

(b) Suet. Claud. c. XI. Voy. la note de Juſte Lipſe, ſur ces mots du premier livre des Annales de Tacite, c. 8. *Livia in familiam Juliam nomenque Auguſtæ adſumebatur.*

Claude ne permit point que l'on donnât à Messaline le surnom d'*Augusta*, ni celui d'*Auguste* à son fils, nommé depuis Britannicus. 3.° Je ne vois pas qu'aucune femme d'Empereur vivant ait eu certainement la qualité d'*Augusta* par autorité publique avant Agrippine mère de Néron; encore est-il à propos de remarquer qu'il ne lui fut donné qu'environ un an après son mariage avec Claude. 4 ° C'étoit sans doute beaucoup pour la malheureuse Octavie, que Néron qui ne l'aima jamais, souffrît que quelques villes Grecques & quelques colonies la gratifiassent de ce titre. Dans une inscription faite à Rome *(c)*, elle est qualifiée simplement femme de Néron. Si ce Prince donna lui-même à Poppée le surnom d'*Augusta*, ce ne fut qu'après la naissance de Claudia sa fille. Quant à Statilia Messalina on n'allègue, pour prouver qu'elle ait été nommée *Augusta*, qu'une seule médaille Grecque. 5.° On ne trouve ni auteur, ni inscription, ni médaille qui le dise de Galéria Fundana femme de Vitellius. Au contraire, ce que Tacite nous apprend de cette vertueuse Romaine, dont il oppose la modestie à la fierté de Triaria sa belle-sœur, donne lieu de croire qu'elle n'eut point le titre d'*Augusta*; & Tacite ne la nomme que femme de l'Empereur: *Et Triariæ licentiam, modestum è proximo exemplum onerabat, Galeria Imperatoris uxor.* De ce détail il résulte que dans l'espace d'un demi-siècle, qui s'étoit écoulé depuis la mort d'Auguste jusqu'à Vespasien, il n'avoit point été vrai de dire que les femmes des Empereurs eussent eu droit de porter le nom d'*Augusta*. Mais je reviens à mon sujet.

Tacit. Annal. XII, 26.

Tacit. Histor. II, 64.

Une dernière preuve qu'Octavien, en laissant le nom d'*Auguste* à Tibère, ne prétendit lui laisser qu'un nom de famille, se trouve dans ce passage de Suétone: *Prænomen quoque Imperatoris*, dit-il en parlant de Tibère, *cognomenque patris patriæ.... recusavit. Ac ne Augusti quidem nomen, quanquam hereditarium, ullis nisi ad reges & dynastas epistolis addidit.* Il est visible que selon Suétone le prénom d'Empereur

Suet. Tib. 26.

(c) Gruter, p. 118. Pro salute Neronis D. Claudii filii... Augusti & Octaviæ conjugis. Fragment. Inscript. fratrum Arvalium.

& le surnom de père de la patrie n'appartenoient point à Tibère par droit d'hérédité, & qu'au contraire le nom d'*Auguste* lui appartenoit à ce titre: donc, au jugement de cet historien, le nom d'*Auguste* n'étoit point, même pour Tibère, l'équivalent & l'abrégé des titres impériaux.

On pourra me demander d'où vient qu'Auguste ordonne par son testament que Tibère porte ce nom. Les enfans ne portoient-ils pas de droit le nom de leur père? Tibère n'étoit-il pas déjà fils d'Auguste, qui l'avoit adopté depuis long-temps? La précaution que prend Auguste ne prouveroit-elle point que ce nom étoit un titre de puissance & d'autorité?

A cette question je répons que les enfans ne prirent jamais le surnom personnel de leur père tant qu'il vécut. Cela paroît fondé en raison; & je ne crois pas que l'on puisse alléguer un seul exemple contraire. Mais je n'ose décider qu'après la mort du père le fils eût toûjours droit de prendre ce surnom personnel. Si d'un côté je vois que Sylla Faustus fils du Dictateur porta le nom de *Felix*, & Sextus Pompée celui de *Magnus*, je vois d'un autre côté que le fils de Scipion, vainqueur d'Annibal, ne porta point le nom d'*Africanus*; & que Scipion Émilien, quoique petit-fils adoptif de l'Africain, ne reçut lui-même ce nom qu'après l'avoir mérité par la ruine de Carthage: *Scipio is erat, Africanus & ipse postea deletâ Carthagine appellatus . . . adoptione Africani nepos.* Si l'on peut montrer par divers exemples que les fils prenoient ordinairement le surnom personnel de leur père, on pourroit en alléguer d'autres pour faire voir qu'ils ne le prenoient pas toûjours. Cette variété dans l'usage me donne lieu de conjecturer qu'un fils n'avoit droit de porter le surnom personnel de son père qu'en vertu de quelque formalité. Or je n'en trouve point, ni de plus naturelle, ni de plus vrai-semblable, qu'une injonction ou du moins une permission expresse du père. C'est pour cette raison, ou pour quelqu'autre semblable, qu'Auguste enjoint à Tibère & à Livie de porter son surnom personnel. Je ne crois pas qu'il faille chercher d'autre mystère dans cette clause de son testament.

V. Famil. Romanæ, Ursini.

Tit. Liv. lib. XLIV, 44.

Il ne me reste plus qu'à exposer en peu de mots par quels degrés & dans quel temps le nom d'*Auguste* devint enfin le titre caractéristique de la puissance impériale.

TROISIÈME PARTIE.

Le nom d'*Auguste* ayant été pour Octavien un surnom personnel, devoit être un surnom de famille pour Tibère. Toutefois ce Prince ne le prenant que dans certaines occasions d'éclat, & pour se donner plus de relief, par exemple, lorsqu'il écrivoit aux Princes étrangers, *ad reges & dynastas,* ce Prince, dis-je, sembloit le regarder comme quelque chose de plus qu'un simple nom de famille. Je ne crois pas néanmoins qu'il voulût en faire un nom de puissance, lui qui refusa toûjours le prénom d'*Imperator:* mais je pense qu'il étoit bien aise qu'on lui donnât le nom d'Auguste dans le sens personnel où l'avoit porté son prédécesseur.

Caïus pouvoit être de même goût que Tibère, s'il est vrai qu'il n'ait reçû le nom d'*Auguste* qu'avec les titres impériaux. Au reste, indépendamment de tout arrêt du Sénat, il avoit droit de le porter, non parce qu'il étoit petit-fils d'Auguste du côté d'Agrippine sa mère, mais parce qu'étant fils de Germanicus, que Tibère avoit adopté, & ayant été adopté lui-même par Tibère, il se trouvoit par cette double adoption fils & petit-fils de Tibère, petit-fils & arrière-petit-fils d'Auguste du côté des mâles. Je croirois volontiers que Caïus aima mieux que le titre d'*Auguste* fût pour lui personnel qu'héréditaire. Cette idée s'accorde avec la fantaisie qu'il eut dans la suite de vouloir passer effectivement pour un Dieu. Caïus fit donner par le Sénat, à son aïeule Antonia encore vivante, le nom d'*Augusta,* & peut-être à Drusille sa sœur, mais après la mort de celle-ci. Comme Antonia refusa ce nom, je crois que c'étoit un surnom personnel par lequel on leur attribuoit la qualité d'Héroïnes & de Déesses.

Pour Claude il n'étoit de la maison d'Auguste, ni par nature, ni par adoption; seulement il descendoit de sa sœur Octavia : il n'avoit par conséquent aucun droit au nom

d'*Auguste*, ni à celui de *César;* ils lui furent donnés l'un & l'autre par l'arrêt du Sénat qui confirma son élection. Cependant il est certain que l'on n'attachoit pas encore absolument à celui d'*Auguste* l'idée de puissance suprême. En effet on voulut le donner à Germanicus fils de Claude qui ne faisoit que de naître. Or dans ces premiers temps de la monarchie, il ne venoit pas seulement à l'esprit d'associer un enfant à l'Empire. Donc le nom d'*Auguste* étoit encore regardé comme un nom de famille; mais il semble que Claude en pensoit autrement, puisqu'il ne permit point, comme je l'ai déjà dit, que l'on donnât ce nom à son fils, non plus qu'à Messaline sa femme celui d'*Augusta.* Il ne put cependant le refuser à l'impérieuse Agrippine, qui pouvoit croire qu'en vertu de sa généalogie, elle avoit plus de droit au nom d'*Augusta,* que Claude son mari n'en avoit à celui d'*Auguste.*

Quoique Néron eût droit de le porter comme fils adoptif de Claude, il faut que sous son règne, au plus tard, les Romains se fussent accoutumés tout-à-fait à le regarder comme un titre de dignité. Effectivement, après la mort de Néron, ils nommèrent *Augustes,* dans l'espace de moins de deux ans, Galba, Othon, Vitellius & Vespasien, quoique ces Empereurs fussent absolument étrangers, soit à la maison d'Auguste, soit à celle de Claude. Ce titre, comme le plus noble & le plus relevé de tous ceux que portoient les Empereurs, servit ordinairement à les désigner, & devint en ce sens un titre de puissance & de dignité. Ce n'est pas que l'on eût oublié ce qu'il avoit été dans son origine; il paroît que l'on s'en souvenoit encore environ trois siècles après Auguste. J'en trouve la preuve en ce que Dioclétien & Maximien ayant quitté la pourpre & l'empire, ne laissèrent pas de garder ce titre. Dans des monumens postérieurs à leur abdication, ils sont qualifiés, tantôt simplement *Augusti,* tantôt *Seniores Augusti,* pour les distinguer des Empereurs régnans: mais ils ne sont jamais nommés *Imperatores,* ni *Seniores Imperatores.* Quelle peut être la raison de cette différence? C'est que le prénom d'*Imperator* avoit toûjours été un titre de place &

d'autorité. Or chez les Romains on ne portoit les titres attachés aux places, qu'autant de temps que l'on occupoit les places mêmes. Au contraire, le nom d'*Auguste*, dans son acception primitive, avoit marqué seulement l'excellence de celui qui le portoit. En conséquence on le regardoit, pour ainsi dire, comme inamissible, comme propre & inhérent à ceux qui en avoient été légitimement honorés. En redevenant particuliers, Dioclétien & Maximien son collègue perdirent le nom d'Empereurs, parce qu'il falloit, pour être Empereur, commander actuellement aux armées Romaines: mais ils conservèrent celui d'*Auguste*, parce qu'en quittant le comble de la grandeur pour rentrer dans la vie privée, il s'en falloit beaucoup que l'on cessât d'être ce que signifioit originairement ce nom; je veux dire un homme au dessus de l'homme, un homme divin, un demi-Dieu.

C'est encore en faisant attention au sens primitif du nom d'*Augustus*, que l'on peut expliquer pourquoi les femmes, les mères, les sœurs des Empereurs portèrent le titre d'*Augusta*, lors même que celui d'*Augustus* marqua dans l'usage la souveraine autorité. On continua de leur donner le nom d'*Augusta*, parce qu'à proprement parler il ne signifioit qu'une héroïne, qu'une femme digne d'hommages religieux. Il étoit assez conséquent que la femme, la mère, la sœur d'un Dieu fût elle-même une héroïne, une Déesse. Mais comme les femmes ne portèrent jamais les titres des dignités Romaines, parmi les plus fastueux que la flatterie leur ait donnés, on n'en trouve point qui désigne aucune charge, aucun emploi dans l'Etat; ils marquent tous des qualités personnelles, & l'exercice de quelques vertus, comme leur bonté, leur libéralité, leur piété. Quoiqu'on leur donnât quelquefois le titre de *genitrix orbis*, de *mater Senatûs*, de *mater castrorum*, de *pia*, de *felix*, elles ne furent jamais appellées Impératrices, ni princesses du Sénat: mais elles portoient le nom d'*Augusta*, parce que ce nom, ainsi que celui d'*Augustus*, n'étoit point originairement un nom de puissance & d'autorité.



DISSERTATION

*Sur l'Inſcription de l'*Année Sacrée, *qui ſe lit au revers de pluſieurs Médailles des empereurs Romains.*

Par M. l'Abbé BELLEY.

QUOIQUE la ſcience des Médailles ait acquis depuis un ſiècle un certain dégré de perfection, il ne faut pas croire que la matière ſoit épuiſée. A ne conſidérer même que les Médailles impériales, combien reſte-t-il de découvertes à faire, de difficultés à éclaircir? Nous ignorons la poſition de pluſieurs villes grecques, & de quelques colonies dont les noms ſe liſent ſur les monnoies qu'elles ont fait frapper. On voit des monogrammes, des lettres ſur un grand nombre de Médailles, principalement du bas empire, dont on n'a pû juſqu'à préſent donner l'explication. Si l'on ſe renferme dans la partie hiſtorique, qui eſt l'objet le plus intéreſſant, on trouve pluſieurs inſcriptions ou légendes, dont on n'a donné aucune explication ſatisfaiſante: telle eſt l'inſcription de *l'année ſacrée*, ΕΤΟΥΣ ΙΕΡΟΥ; de *l'année nouvelle ſacrée*, ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ, qui ſe lit ſur pluſieurs Médailles frappées par des villes grecques de l'orient.

2 Septembre 1746.

Les Antiquaires ont remarqué cette inſcription ſingulière; on l'a vûe d'abord ſur des Médaillons d'argent de Veſpaſien, de Tite & de Domitien; elle a paru enſuite ſur des Médaillons de Nerva; on l'a découverte ſur des Médaillons de Galba, du cabinet de M. l'abbé de Rothelin, qui n'ont point encore été publiés; elle s'eſt trouvée enfin ſur une Médaille de grand bronze de Trajan Dèce, que le P. Frœlich Jéſuite a publiée. A meſure que le nombre des monumens s'eſt multiplié, on a fait de nouvelles remarques; on a vû que l'inſcription ſe trouve, non ſeulement ſur les Médaillons d'argent

qui pèsent quatre dragmes, mais encore sur des monnoies du poids de deux dragmes, & même sur des Médailles de bronze: on a vû à la suite de l'inscription de nouvelles dates d'années qu'on ne connoissoit point, comme la dixième de Vespasien sur un Médaillon du cabinet de M. Pellerin, la onzième de Domitien; enfin on a découvert que cette inscription se trouvoit sur des Médailles, non seulement des villes de Phénicie, de Syrie & de l'île de Chypre, mais encore des villes de Cilicie & de Cappadoce. On peut voir le catalogue de ces Médailles à la fin de la Dissertation.

Lorsque tous ces monumens n'étoient pas encore découverts, les Antiquaires ont été embarrassés sur l'explication de l'inscription; ils ont pris des partis différens. Scaliger[a] a avoué qu'il ne l'entendoit pas, *non satis capio;* Erizzo[b] croyoit que les années sacrées se comptoient depuis la construction du temple de Salomon, *dall' edificazione del sacro tempio;* Haym[c] a pensé que ces années se comptoient depuis la destruction du même temple par Tite: suivant Séguin[d] ces années devoient se compter depuis la réparation du temple de Jupiter Capitolin à Rome sous Vespasien; Patin[e] a donné la même explication. Le P. Piovené[f] a cru que l'inscription ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ signifioit le *nouveau temple* de Jupiter Capitolin, pour lequel les Juifs payoient un tribut, & que ces Médailles étoient des monnoies frappées pour le payement de ce tribut. Vaillant[g] a prétendu que les années du règne de Vespasien ont été appelées sacrées, par l'espérance que l'on avoit conçûe de la sagesse & de la bonté de son gouvernement; Béger[h] a pensé de même; le P. Hardouin[i] a imaginé une explication nouvelle, il a prétendu que ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ Α. Β. &c. signifioient les années première, seconde, &c. de l'Empereur, du *sacré* ΙΕΡΟΥ, parce que la personne des Empereurs étoit sacrée; le P. Frœlich[k] a adopté cette explication, mais il ajoûte que ces années étoient appelées *sacrées* à cause de la solennité des vœux & des jeux publics, qui étoient célébrés à l'avènement des Empereurs & au jour anniversaire de cet avènement; enfin le cardinal Noris[l] pense que ces Médailles ont

[a] *De emendatione Temporum, p. 362.*
[b] *Discorso sulle Medaglie Antiche, p. 252.*
[c] *Tes. Britan. t. II. p. 200.*
[d] *Selecta Numism. edit. alt. p. 144.*
[e] *Patin, Thes. Numism. p. 59.*
[f] *Mus. Farnes. t. IX, p. 35.*
[g] *Præstant. Numism. t. II, p. 97.*
[h] *Mus. Brandeburg. t. II, p. 630.*
[i] *Select. oper. p. 737.*
[k] *Quatuor Tentam. 342.*
[l] *De Epoch. Syro-Mac. Diss. III, c. 6. edit. in-4.° p. 243.*

ont été frappées à l'occaſion des fêtes qui ſe célébroient à l'avènement des Empereurs & aux jours anniverſaires, que les lettres numérales marquent les années de règne, & que ces années ſont nommées *ſacrées* à cauſe de ces fêtes & ſolennités, & parce que les choſes qui regardoient directement les Empereurs étoient appelées ſacrées: *ſi quidem ferè omnia quæ Imperatores attinebant, ſacra vocabantur. Unde & ſacræ largitiones, ſacrum conſiſtorium, ſacri vultus, ſacræ litteræ, &c.*

On voit par cet expoſé ſommaire, que l'explication de l'inſcription n'eſt pas encore décidée entre les Savans; aucun n'a remarqué la différence qui ſe trouve entre ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ *l'année nouvelle ſacrée*, & ΕΤΟΥΣ ΙΕΡΟΥ *l'année ſacrée.* M. Toinard, qui a donné pluſieurs ſavantes Diſſertations ſur les antiquités, en avoit annoncé une ſur l'année ſacrée; comme elle n'a point été faite, ou du moins qu'elle n'a point été publiée, j'ai cru devoir examiner la matière dans toute ſon étendue. Je diſcute dans le premier article les différentes opinions des Antiquaires; dans le ſecond je propoſe une explication ſimple & générale pour tous les monumens & pour tous les règnes des Empereurs: ces deux points ſont tout l'objet & le plan de cette Diſſertation.

Noris, de Epoch. Syro-Mac. Diſſ. III, p. 244.

I. On ne comprend rien à l'explication qu'Erizzo a donnée; les années ſacrées, dit-il, dont les dates ſe liſent ſur les Médailles de Veſpaſien & de ſes fils, ſe comptent depuis la conſtruction du temple de Salomon: ces années vont au plus au nombre de dix ou onze. La première conſtruction du temple de Jéruſalem ſous Salomon a précédé de plus de mille ans le règne de Veſpaſien; la ſeconde ſous Zorobabel remonte à près de ſix cens ans; enfin la troiſième conſtruction du temple par Hérode d'Aſcalon, a été achevée plus de ſoixante-dix ans avant que Veſpaſien fût élevé à l'Empire.

L'explication propoſée par Haym n'eſt pas mieux établie; il prétend que ces années ſacrées doivent ſe compter depuis la deſtruction du temple de Jéruſalem par Tite ſous le règne de Veſpaſien. On voit ſur les Médailles de Veſpaſien l'*année nouvelle ſacree première* & la *dixième*, par conſéquent ces années

commencent avec le règne de Vespasien, qui fut reconnu Auguste en Orient au mois de juillet de l'an 69 ; le temple de Jérusalem fut brûlé & détruit au mois de septembre de l'an 70 dans la seconde année du règne de Vespasien: les années sacrées ne peuvent se rapporter à la destruction du temple, puisque la première année sacrée a précédé la prise de Jérusalem. Et quand même l'explication d'Haym pourroit convenir au règne de Vespasien, on ne peut l'appliquer aux nombres d'années 2, 8, 9, 11, qui se lisent sur les Médailles de Domitien, & encore moins aux nombres 1, 2 des Médailles de Nerva.

Le temple de Jupiter au Capitole fut brûlé pendant la guerre civile qui s'éleva dans Rome entre les chefs du parti de Vitellius & ceux qui s'étoient déclarés en faveur de Vespasien. Ce Prince devenu le maître de l'Empire, pour marquer aux Dieux sa reconnoissance, de concert avec le Sénat, fit rétablir le temple de Jupiter au mois de juin de l'an 70 dans la première année de son règne. Séguin a pensé que les années de Vespasien avoient été appelées *sacrées* à cause du rétablissement du temple, & qu'elles se comptoient depuis cette époque. Mais on trouve sur les Médailles les années sacrées 2, 8, 9, 11 du règne de Domitien, 1 & 2 du règne de Nerva. Domitien commença à régner onze ans, & Nerva vingt-six après la restauration du temple de Jupiter; le rétablissement de ce temple ne peut donc être pris comme l'époque de laquelle on a compté les années sacrées.

Tacit. Hist. l. IV.

Après la ruine de Jérusalem & la destruction du temple, Tite ordonna que les Juifs, dispersés dans les provinces de l'Empire, payeroient, pour l'entretien du temple de Jupiter Capitolin à Rome, le tribut de deux dragmes qu'ils avoient coutume de payer au temple de Jérusalem. Cette espèce de capitation fut appelée *Fiscus Judaicus,* & donna lieu à plusieurs vexations sous le règne de Domitien; Nerva en arrêta les suites en ordonnant que ce tribut ne seroit exigé que de ceux qui professeroient publiquement la religion Judaïque. Cet acte de justice est consacré sur les Médailles de ce Prince, FISCI

Sueton. in Domit. c. 12.

JUDAICI CALUMNIA SUBLATA.... Le P. Piovené a prétendu que les Médailles sur lesquelles on lit l'inscription de l'année nouvelle sacrée, étoient les monnoies frappées pour le payement du tribut des Juifs; que ces monnoies étoient le didragme du *nouveau temple* de Jupiter Capitolin, & qu'il faut lire ainsi: ΕΤΟΥΣ (ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ) A. B. &c. *Anno (Novi Templi moneta) primo Imperii, secundo, &c.* en renfermant (ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ) dans une parenthèse. Cette conjecture est de pure imagination. 1.° L'auteur de l'explication a changé la ponctuation de l'inscription. 2.° Presque toutes les Médailles qui portent l'inscription de l'année sacrée sont du poids de quatre dragmes & non de deux, & celle de Trajan Dèce est de bronze. 3.° La Médaille de la première année de Vespasien a été frappée avant la ruine de Jérusalem, & par conséquent avant l'établissement du tribut que Tite imposa aux Juifs. 4.° Ces Médailles ont été frappées dans les villes de Tyr, de Séleucie de Syrie, de Salamine & de Paphos dans l'île de Chypre, à Anazarbe en Cilicie, & à Césarée en Cappadoce. Les habitans de ces villes auroient-ils fabriqué ces monnoies exprès pour les Juifs, qui étoient alors odieux au gouvernement, & généralement détestés? ou les Juifs, réduits à une espèce d'esclavage depuis la ruine de leur ville, auroient-ils conservé le droit de battre monnoie? & s'ils jouissoient encore de ce droit, auroient-ils gravé sur leurs monnoies une inscription déshonorante pour eux, & relative à un temple du paganisme? L'explication que propose le P. Piovené est insoutenable.

L'empire Romain avoit été accablé de maux pendant le funeste règne de Néron; sous les trois Princes qui lui succédèrent, les guerres civiles achevèrent de le désoler. A l'avènement de Vespasien on conçut l'espérance d'un gouvernement sage & modéré, qui devoit réparer tous les maux passés. Les villes d'Orient qui connoissoient la bonté & la justice de ce Prince, regardèrent comme sacrées les années de son règne: *In omen*, dit Vaillant, *& augurium fausti sanctique ejus imperii, quòd ille rem Romanam renovaturus atque restauraturus* *Numism. Præst. t. II, pag. 97.*

effet, anni ejus sacri vocati sunt, & en consacrèrent la mémoire sur leurs monnoies. Cette inscription fut employée avec raison sur les monnoies de Tite, & par flatterie sur celles de Domitien; on la vit reparoître sur les Médailles de Nerva, Prince recommandable par sa bonté & sa clémence. Telle est l'explication que donne M. Vaillant; elle seroit probable si l'inscription ne se voyoit que sur les Médailles de Vespasien & de Tite, mais elle se trouve aussi sur celles de Domitien; & ce qui est bien remarquable, une nouvelle période d'années sacrées recommença avec le règne, & fut continuée jusqu'aux dernières années de ce Prince cruel, & détesté de tout l'Empire. L'avènement de Vespasien n'a point donné lieu à une période d'années sacrées, puisque la même inscription se trouve sur des Médailles frappées à Seleucie de Syrie en l'honneur de Galba, l'un des prédécesseurs de Vespasien. L'opinion de M. Vaillant est contredite par les monumens mêmes. Il faut remarquer que ces Médaillons de Galba, du cabinet de M. l'abbé de Rothelin, combattent également les hypothèses d'Erizzo, de Séguin, & du P. Piovené que j'ai discutées.

Vaillant, Numism. Præstant. t. II, p. 113.

Ibid. p. 121.

L'explication proposée par le P. Hardouin, & adoptée par le P. Frœlich, est plus générale : elle peut convenir à tous les Empereurs. Cette inscription marque les années, première, seconde, &c. de l'Empereur, *dit sacré: Nam*, dit le savant Antiquaire, *& ἱερὸς Augustus est & sacrosanctus, quem unum in Republicâ ob Tribunitiam potestatem violari sit nefas.* La personne des Empereurs étoit *sacrée* & inviolable. Cette explication ne paroît pas aussi solide qu'elle est ingénieuse. On ne voit dans aucun écrivain ancien, ni sur les monumens, que l'Empereur ait été nommé simplement ΙΕΡΟΣ, *le sacré.* On trouve ΙΕΡΑ ΣΥΝΚΛΗΤΟΣ, le sacré Sénat, ΙΕΡΟΣ ΔΗΜΟΣ, le peuple sacré, ΙΕΡΟΣ ΑΓΩΝ, le jeu sacré, & jamais le Prince n'est qualifié du titre de ΙΕΡΟΣ, pas même avec le nom de ΣΕΒΑΣΤΟΣ, qui exprime une espèce de consécration ; & supposé qu'il s'en trouvât quelques exemples, on ne pourroit en faire l'application au sujet dont il s'agit. L'inscription ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ.

Select. oper. p. 737.

A. B, &c. dans le ſens propre & naturel doit ſe traduire, *l'année nouvelle ſacrée, première, ſeconde, &c.* & non pas *l'année nouvelle du ſacré, première, ſeconde, &c.* Les adjectifs ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ ΠΡΩΤΟΥ, ΔΕΥΤΕΡΟΥ, &c. doivent ſe rapporter au ſubſtantif ΕΤΟΥΣ qui les précède; l'adjectif ΙΕΡΟΥ ne pourroit être rapporté à la perſonne de l'Empereur, qu'en le renfermant dans une parenthèſe, & en changeant la ponctuation, l'ordre & le rapport des noms.

Le ſavant cardinal Noris avoit propoſé une autre explication, qui a été ſuivie par le Père Frœlich. A l'avènement des Princes à l'Empire, on offroit à Rome, & dans les provinces, des ſacrifices ſolennels, on célèbroit des fêtes, on donnoit des jeux & des ſpectacles publics; tous les ans, au jour anniverſaire de l'avènement, ces mêmes ſolennités étoient célébrées dans tout l'Empire. Pluſieurs villes d'Orient firent frapper des monnoies pendant la célébration de ces fêtes, & firent graver l'inſcription de l'*année ſacrée* avec des dates, pour en conſacrer la mémoire. Cette explication eſt ſimple, générale pour tous les règnes, elle eſt fondée ſur l'hiſtoire; mais le cardinal Noris ne l'a pas aſſez développée: il n'a pas remarqué la différence entre ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ, l'*année nouvelle ſacrée*, & ΕΤΟΥΣ ΙΕΡΟΥ, l'*année ſacrée*, qui ſe lit ſur pluſieurs Médailles; on ne peut expliquer dans cette hypothèſe l'inſcription de la ſeconde Médaille de Galba. Ce Prince fut déclaré Auguſte par le Sénat, le 9 ou le 11 de juin de l'an 68 de J. C, & fut tué le 15 de janvier de l'an 69; il n'avoit régné que ſept mois & quelques jours. On conçoit bien que la Médaille avec l'inſcription ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ Α. aura été frappée à ſon avènement; mais on ne peut dire que l'autre Médaille avec l'inſcription ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ Β. ait été frappée à la ſolennité anniverſaire de l'avènement, puiſque Galba fut tué pluſieurs mois avant la fin de la première année de ſon règne. Il faut néceſſairement donner plus d'étendue à l'explication, y ajoûter les cas que le cardinal Noris avoit omis; il faut propoſer une hypothèſe qui ſoit générale pour tous les règnes, & dans laquelle

on puisse expliquer les inscriptions de toutes les Médailles que nous examinons : c'est le sujet du second article.

II. Au temps de la République, les Romains offroient souvent des vœux & des sacrifices solennels pour le salut de l'Etat. Depuis que la puissance souveraine eut été déférée aux Empereurs, on offroit en différentes occasions des sacrifices pour la conservation du Prince, pour le salut, la tranquillité & la prospérité de l'Empire; de là, ces inscriptions si ordinaires sur les monumens : VOTA PVBLICA. SALVS. AVGVSTA. SALVS GENERIS HVMANI. SECVRITAS PVBLICA. &c. le jour de la naissance des Princes étoit célébré avec magnificence par des vœux & des sacrifices; c'étoit un jour de fête, qui a été quelquefois marqué dans les anciens calendriers. On célébroit ainsi le 23 du mois

Gruter, pag. CCXXIX. de septembre, *VIIII Kal. octob.* le jour de la naissance d'Auguste. Les jours les plus solennels pour offrir des vœux & des sacrifices étoient l'avènement des Princes à l'Empire, l'anniversaire de leur avènement, les fêtes quinquennales & décennales, & le premier jour de l'année civile à Rome & dans les provinces. Les Chrétiens faisoient des prières pour la conservation des Empereurs, même payens, & pour la

Tertull. Apolog. c. 30. prospérité de l'Empire : *Nos*, disoit Tertullien, *pro salute Imperatorum Deum invocamus æternum, Deum verum, & Deum vivum, quem & ipsi Imperatores propitium sibi præter cæteros malunt : Imperatoribus precamur vitam prolixam, imperium securum, domum tutam, exercitus fortes, Senatum fidelem, populum probum & orbem quietum.*

1.° Le jour de l'avènement des Princes, le Sénat, après avoir offert des sacrifices aux Dieux tutélaires de l'Empire, faisoit des vœux solennels en faveur du nouvel Empereur; on lui souhaitoit la protection des Dieux, un heureux gouvernement, d'où dépendoit le salut de la République, & la félicité du genre humain. Les auteurs ont conservé les *for-*

[illegible], *Selecti nummi duo Antoniniani, p. 16.* *mules* de ces vœux solennels : *Que les Dieux vous conservent, Maxime & Balbin, ils vous ont élevés à la puissance souveraine, qu'ils vous protègent : puisse la République être heureuse*

ſous votre gouvernement.... Heureux & très-heureux Tacite, que les Dieux vous conſervent.... Probus, notre digne Prince, que les Dieux veillent à votre conſervation. Souverain modérateur de la République, puiſſiez-vous la gouverner dans une longue ſuite de proſpérités. Ces vœux & ces acclamations qui avoient commencé dès l'empire d'Auguſte, étoient encore en uſage ſous les empereurs Chrétiens; ſuivant un écrivain du quatrième ſiècle, on ſouhaitoit au nouveau Prince qu'il fût encore plus heureux qu'Auguſte, & meilleur que Trajan : *Ad noſtram uſque ætatem, non aliter in Senatu Principibus (acclamatur) niſi : felicior Auguſto, melior Trajano.* La ſolennité des vœux publics fut continuée ſous les empereurs Grecs de Conſtantinople. Corippus, en parlant de Juſtin le jeune & de l'impératrice Sophie, dit que le Sénat & le peuple leur ſouhaitèrent un regne heureux.

Eutrop.

L. II.

Felices annos Dominis intrantibus orant.

Phocas ayant été élu Empereur, on envoya à Rome ſon image, & celle de l'impératrice Léontia; le Sénat & le Clergé firent les *acclamations* ordinaires : *Acclamatum eis in Lateranis in baſilicâ Julii, ab omni Clero & Senatu.* Ces acclamations étoient tellement conſacrées par l'uſage, qu'elles furent preſcrites dans le cérémonial du couronnement des Empereurs : *Populo & univerſo foſſato, fauſtis acclamationibus perſonante, Imperator deſcendit de ſcuto, duciturque ad ſanctæ Sophiæ templum in quo coronandus eſt.*

Codin. Curopalat. de Officiis Conſtantinop. c. 17.

2.° Le jour anniverſaire de l'avènement des Princes à l'Empire étoit célébré tous les ans à Rome & dans les provinces. On offroit des ſacrifices & des vœux ſolennels pour la conſervation de l'Empereur. Cet uſage eſt conſtaté par un beau monument qui fut érigé à Narbonne en l'honneur d'Auguſte : QVOD BONVM FAVSTVM FELIXQVE SIT IMP. CAESARI DIVI F. AVGVSTO P. P. PONTIFICI MAXIMO TRIB. POT. XXXIIII.

Gruter, pag. CCXXIX.

Le Sénat de la ville ordonne que le ſeptième de janvier (*VII idus*) jour auquel ce Prince avoit été élevé à l'Empire

du monde, il sera offert un sacrifice solennel, & qu'il sera fourni aux habitans le vin & l'encens nécessaires pour cette cérémonie.

. . . . VII. QVOQ. IDVS IANVAR. QVA DIE PRIMVM IMPERIVM ORBIS TERRARVM AVSPICATVS EST THVRE VINO SVPPLICENT ET HOSTIAS SINGVL. IN MOLENT ET COLONIS INCOLISQVE THVS VI NVM EA DIE PRAESTENT.

Les mêmes cérémonies s'observoient en Orient. Pline le jeune étant gouverneur de la province de Bithynie, écrit à l'empereur Trajan : « Nous avons célébré, avec les cérémo-
» nies prescrites par la Religion, ce jour auquel une heureuse
» succession vous a transmis le gouvernement du genre hu-
» main, & nous avons recommandé aux Dieux l'accomplisse-ment des vœux publics, & l'objet de toute notre joie. »
L. x, epist. 103. *Diem in quem tutela generis humani felicissimâ successione translata est, debitâ religione celebravimus, commendantes Diis imperii tui auctoribus, & vota publica & gaudia.* L'Empereur
Ib. epist. 104. lui répond : « J'ai appris avec satisfaction qu'à la tête des
» troupes & des peuples vous avez célébré le jour de mon avènement à l'Empire avec tout le zèle & la joie possibles. »
Ibid. epist. 44 & 60. On voit par d'autres lettres de Pline, qu'il avoit fait la même cérémonie dans les années précédentes. Hadrien ayant reçû le 11 du mois d'août la nouvelle de la mort de Trajan, ordonna qu'on célébreroit ce jour-là son avènement à l'Em-
Spartian. pire : *Tertio iduum (augusti) quando & natalem Imperii instituit celebrandum.*

3.° Les fêtes célébrées pour l'avènement des Empereurs, étoient encore plus magnifiques & plus solennelles après la révolution de cinq & de dix années. Dès le temps de la République les consuls faisoient des vœux publics pour le
L. x, c. 7. salut de l'Etat pendant cinq ans; Tite-Live en rapporte plu-
L. XXXI, c. 9. sieurs exemples: *Vovit in eadem verba consul, praeeunte Pontifice maximo*

maximo, quibus anteà quinquennalia vota suscipi solita erant. Cet usage fut continué sous les Empereurs. Auguste, pour éviter le soupçon d'aspirer à une puissance perpétuelle & à la royauté, dont le nom même étoit odieux aux Romains, n'accepta que pour dix ans le gouvernement de la République. Après ces dix ans révolus, on lui décerna l'Empire pour cinq années, & ensuite pour cinq autres, après cela pour dix, & encore pour dix autres, en sorte que par cette suite de dix années Δεκετηρίδων, il tint l'Empire toute sa vie. Le Sénat & le peuple firent pour ces dix ans des vœux qui se renouvellèrent à la fin de chaque période ou révolution de dix années: on continua la même cérémonie sous les Princes ses successeurs, quoiqu'ils fussent élevés à l'Empire pour toute leur vie. A l'avènement d'un Empereur on faisoit des vœux pour sa conservation & pour le salut de l'Empire pendant dix ans, VOTA DECENNALIA SUSCEPTA. Après les dix ans révolus on s'acquittoit des premiers vœux, en offrant des sacrifices solennels, VOTA DECENNALIA SOLUTA, comme on le voit sur les Médailles; ordinairement l'Empereur faisoit lui-même la cérémonie en qualité de souverain pontife: on faisoit ensuite des vœux pour une nouvelle période de dix ans, VOTA DECENNALIA II SUSCEPTA. Ces cérémonies religieuses étoient continuées ainsi pendant tout le temps d'un règne; ces vœux s'offroient, non seulement à Rome, mais encore dans les provinces, même en Orient. On lit sur des Médailles frappées en Égypte ΠΕΡΙΟΔ. ΔΕΚΑ sous Commode, & ΔΕΚΑΕΤΗΡΙϹ ΚΥΡΙΟΥ sous Gallien. Les fêtes décennales furent célébrées après les dix années révolues, du moins jusqu'au règne de Septime Sévère, comme l'a remarqué le cardinal Noris; sous les règnes suivans on les célébra dans la dixième année. On trouve sur les Médailles du bas Empire, outre les *décennales*, les *quinquennales*, les *quindécennales*, les *vicennales, &c.* ces fêtes furent continuées sous les empereurs Chrétiens; mais on abolit les cérémonies payennes, & on ne conserva que les jeux & les spectacles publics. On lit sur

Dio. l. LIII, p. 503.

P. 507.

Dio. ibid.

De Vot. Decenn. p. 109, 115, 126 & 127.

Morel, Spcim. p. 80.

une Médaille de Conſtantin le Grand VOTA ORBIS ET URBIS SEN*atus* ET P*opuli* R*omani* avec l'inſcription XX. XXX. MUL*ta* FEL*icia*, gravée ſur un cippe qui ſoûtient un globe.

4.° Le commencement de l'année civile étoit conſacré par des offrandes, des vœux & des ſacrifices qui ſe faiſoient pour l'Empereur [a]. Le premier jour de janvier le peuple Romain donnoit au Prince des *étrennes* [b], on faiſoit une offrande en argent; le troiſième jour [c] on faiſoit des vœux ſolennels pour le ſalut de l'Empereur: Tertullien [d] fait mention de cet uſage, *ecce annua votorum nuncupatio; quid videtur! Prima in principiis, ſecunda in capitoliis.* Ces vœux étoient célébrés avec magnificence, on donnoit des jeux & des ſpectacles; on voit au revers d'une Médaille d'Antonin Pie une couronne de laurier qui renferme cette inſcription, S. P. Q. R. A. N. F. F. OPTIMO PRINCIPI PIO, c'eſt à dire, *Senatus Populus Que Romanus Annum Novum Fauſtum Felicem Optimo Principi Pio.* La même inſcription ſe trouve ſur des Médailles d'Hadrien & de Sévère Alexandre: ces vœux ſolennels de la *nouvelle année* étoient en uſage dans les provinces de l'Orient, comme nous le verrons dans la ſuite de ce Mémoire.

[a] *Dio. l. LIV, p. 546.*
[b] *Sueton. in Aug. in Calig. Grut. Inſcrip.*
[c] *Dio. Capitolin. in Pertinace*
[d] *Tertull. de Cor. milit.*

Il faut remarquer que toutes ces fêtes, établies en l'honneur des Empereurs, étoient célébrées avec la plus grande magnificence, ſoit à Rome, ſoit dans les provinces; on donnoit au peuple les ſpectacles & les jeux, on faiſoit des réjouiſſances publiques que Pline le jeune appelle *gaudia.* C'eſt dans le même ſens qu'on lit ſur une Médaille de Maximien, GAUDETE ROMANI avec l'inſcription SIC XX. SIC XXX. qui déſigne les vœux pour les fêtes vicennales, & ſur une Médaille de Conſtantius, GAUDIUM POPULI ROMANI, autour d'une couronne de laurier, dans laquelle eſt renfermée l'inſcription SIC X. SIC XX; cette Médaille fut frappée pour exprimer les vœux & les jeux publics, *vota publica & gaudia* pendant les *décennales* de ce Prince. Les jeux des décennales ſont marqués encore plus expreſſément ſur des Médailles du haut empire: on lit cette inſcription renfermée

L. X, ep. 103.
Morel. Specim. Rei Nummar. p. 79.
Banduri, t. II, p. 374.

dans une couronne de laurier, PRIMI DECENNALES, & cette autre DECENNALES SECUNDI; ſur les Médailles Egyptiennes de Commode & de Gallien, que j'ai citées, les inſcriptions ſont renfermées de même dans une couronne. Pline fait mention des réjouiſſances publiques aux jours anniverſaires de l'avènement des Empereurs; on voit une couronne ſur les Médailles d'Hadrien, d'Antonin Pie & de Sévère Alexandre, frappées à l'occaſion des vœux de la nouvelle année. On ſait que les couronnes étoient les ſymboles des jeux publics, parce qu'on diſtribuoit des couronnes aux vainqueurs.

Il faut obſerver que les jeux publics chez les Grecs & chez les Romains faiſoient partie du culte religieux; ils avoient été inſtitués en l'honneur des Dieux, pour honorer les funérailles des Héros, ou les cérémonies de la Religion. De là ils furent qualifiés par les Grecs du titre de ſacrés ΙΕΡΟΙ, & les vainqueurs des jeux furent appelés *Hiéronices*. Les jeux ſacrés paſsèrent de la Grèce en Italie, où ils furent perfectionnés; ils y conſervèrent le titre de *ſacré*, & les colonies Romaines établies dans l'Orient, à l'exemple de Rome leur métropole, firent célébrer des jeux ſacrés, CERTAMEN SACRUM, comme on le voit ſur des Médailles de Sidon & d'Héliopolis. Après ces obſervations il eſt facile d'expliquer les inſcriptions de *l'année ſacrée* qui ſe liſent ſur les Médailles des Empereurs, & la différence qui eſt marquée ſur pluſieurs de ces Médailles entre ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ *l'année nouvelle ſacrée*, & ΕΤΟΥΣ ΙΕΡΟΥ *l'année ſacrée*. On peut auſſi fixer les dates d'années qui ſont à la ſuite des inſcriptions.

Vaill. Colon. t. II, p. 131, 152 & 331.

Nous avons vû que la cérémonie des vœux publics à l'avènement des Princes, aux jours anniverſaires de l'avènement, & au commencement de l'année civile, étoit accompagnée de la célébration des jeux. Les Médailles dont je donne l'explication, ont été frappées par des villes de Syrie, de Phénicie, de Paleſtine, de l'île de Chypre, de Cilicie & de Cappadoce. Les peuples de l'Orient, accoutumés dès les premiers temps à la domination deſpotique de leurs

Souverains, conſervèrent ſous l'empire Romain le même eſprit de baſſeſſe & de flatterie; ils célébrèrent avec la plus grande magnificence les fêtes inſtituées en l'honneur des Empereurs, ils donnèrent des jeux & des ſpectacles publics. Les villes, à l'occaſion de ces fêtes, firent frapper des monnoies avec l'inſcription de l'année ſacrée, pour exprimer la ſolennité & la célebration des jeux publics.

On célébroit en l'honneur des Empereurs un ou pluſieurs des jeux ſacrés ΙΕΡΟΣ ΑΓΩΝ, comme on lit ſur des Médailles de Nicée, ou ſimplement ΙΕΡΟΣ, ſur des Médailles de Pergé en Pamphylie, CERTAMEN SACRUM, ſur celles de quelques colonies. Si le nom ΙΕΡΟΣ a déſigné les jeux, & le nom de ΙΕΡΟΝΙΚΗΣ les vainqueurs des jeux, les Grecs d'Orient ont pû donner dans un ſens propre & naturel le nom d'ΙΕΡΟΥ *ſacré* à l'année dans laquelle, outre les vœux & les ſacrifices offerts, on donnoit la célébration des *jeux ſacrés:* s'il reſtoit quelque doute ſur cette interprétation, on peut jetter les yeux ſur la Médaille de Trajan Dèce, frappée à Anazarbe; le revers repréſente cinq urnes des jeux avec des palmes & l'inſcription ETους ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ, &c. Il eſt évident que l'inſcription relative au type exprime les jeux ſolennels qui furent célébrés en la ville d'Anazarbe pour l'avènement de Trajan Dèce.

Les Médailles qui ont l'inſcription ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ Α. ou ΠΡΩΤΟΥ, de l'année nouvelle ſacrée première, ont été frappées pour la ſolennité des fêtes & des jeux à l'avènement des Princes à l'Empire. Le commencement d'un règne étoit regardé comme le commencement d'une nouvelle période d'années, de quinquennales, de décennales, &c. delà ſous pluſieurs Princes on commençoit à compter les années de la *puiſſance tribunitienne*. Le jour de l'avènement, en quelque mois de l'année qu'il arrivât, étoit appelé le nouvel an; on en voit une preuve bien remarquable à la mort de l'Empereur Claude: ce Prince mourut le 13 d'octobre de l'an 54 de J. C, le même jour Néron fut proclamé Auguſte; Sénèque, en parlant de cet évènement, appelle *nouvel an* le jour de

l'avènement de Néron : *Quid actum sit in Cœlo ante diem tertium eidus octobris, Asinio Marcello, Acilio Aviola Coss. anno novo, initio sæculi felicissimi.* Le jour de l'avènement étoit appelé *dies imperii,* & même *dies natalis imperii,* expression qui marque encore plus précisément la naissance d'une nouvelle puissance, le commencement d'une période. Les peuples de l'Orient imitèrent les expressions dont se servoient les Romains; ils donnèrent le nom d'ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ Α. ou ΠΡΩΤΟΥ, d'*année nouvelle première* aux avènemens de Galba, de Vespasien, de Tite, de Domitien, de Nerva & de Trajan Dèce.

Senec. in Apocolocynthos. init.

On célébroit à Rome & dans les provinces l'anniversaire de l'avènement; nous en avons vû la preuve par les lettres de Pline. C'étoit à Rome & dans plusieurs provinces après l'année révolue, le jour auquel on commençoit à compter une nouvelle année de règne; mais en plusieurs provinces, en Egypte, en Palestine, à Tyr *, & dans quelques autres villes d'Orient, on commençoit à compter une nouvelle année de règne avec le commencement de l'année civile, c'est-à-dire, en Egypte à Alexandrie le 29 du mois d'août, dans les autres villes de l'Orient vers l'équinoxe d'automne: les peuples d'Orient ne célébroient pas au commencement de leur année civile l'anniversaire de l'avènement, quoiqu'ils comptassent une nouvelle année de règne; on lit sur une Médaille de Galba ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ Β. *l'année nouvelle sacrée seconde:* ce Prince avoit été proclamé Auguste au mois de juin de l'an 68 de J. C. il fut tué à Rome le 15 de janvier de l'an 69 après un règne de sept mois & quelques jours, & près de cinq mois avant le jour anniversaire de son avènement à l'empire; cette Médaille ne peut donc avoir été frappée pour la solennité de l'anniversaire; mais elle aura été frappée au commencement de l'année civile de Syrie, vers l'équinoxe d'automne de l'an 68, environ quatre mois avant la mort de Galba. Cette Médaille précieuse nous apprend que les villes de l'Orient offroient au commencement de leur année civile des vœux solennels pour la

* *Dissert. sur la durée de l'empire de Trajan, qui sera imp. dans un des vol. suiv.*

conſervation des Empereurs, comme on en offroit à Rome au commencement du mois de janvier.

Les vœux de la nouvelle année s'offroient, non ſeulement pour la perſonne de l'Empereur, mais auſſi pour la famille Impériale, & particulièrement pour la conſervation des *Céſars*, héritiers préſomptifs de l'Empire. On voit la tète de Tite au revers de la tète de Veſpaſien, avec l'inſcription de l'*année nouvelle ſacrée ſeconde;* quelquefois la tête des Céſars ſe trouve ſeule ſur les Médailles qui ont de même au revers l'inſcription de l'*année nouvelle ſacrée.* On connoît trois Médailles de Tite *Ceſar,* & deux Médailles de Domitien *Céſar,* de la neuvième année du règne de Veſpaſien; & ces cinq Médailles ne pèſent que deux dragmes. Les villes de l'Orient auront affecté dans certaines circonſtances de mettre des diſtinctions ſur les monnoies entre les *Auguſtes* & les *Céſars*, comme on l'a fait ſouvent entre les *Auguſtes* mêmes qui gouvernoient l'Empire en commun. Outre la cérémonie du nouvel an, les peuples de l'Orient célébroient la fète de l'anniverſaire de l'avènement avec des jeux & des réjouiſſances publiques; ils avoient dans leurs provinces des colonies Romaines, des Légions & des Magiſtrats Romains qui ne manquoient pas de célébrer tous les ans le jour anniverſaire de l'Empire, *diem Imperii*, avec pompe & magnificence. Les Aſiatiques auroient-ils manqué à ce devoir de reſpect & de ſoumiſſion envers les Empereurs? Pline le jeune nous apprend que les Peuples de la province de Pont & de Bithynie obſervoient cette ſolennité avec le gouverneur & les ſoldats Romains, & que ce jour-là on prêtoit un nouveau
L. x, epiſt. 60. ſerment de fidelité à l'Empereur: *Diem, Domine*, écrit Pline à l'empereur Trajan, *quo ſervaſti imperium, dum ſuſcipis, quantâ mereris lætitiâ celebravimus, precati Deos ut te generi humano..... incolumem florentemque præſtarent. Prævivimus, & commilitonibus jusjurandum more ſolenni præſtantibus, & provincialibus qui eadem certarunt pietate, jurantibus.* L'empereur Trajan, en répondant à une autre lettre de Pline, dit qu'il a appris avec plaiſir que la ſolennité avoit été célébrée

conjointement par les troupes Romaines & par les peuples de la province : *Diem Imperii mei debita lætitia & religione a commilitonibus & provincialibus, præeunte te, celebratum libenter.... cognovi.* On ne peut douter que les peuples des autres provinces de l'Orient n'aient fait la même cérémonie, dans laquelle on renouvelloit le *ferment de fidélité.* Je pense que cette solennité a été aussi marquée sur les Médailles par l'inscription ΕΤΟΥΣ ΙΕΡΟΥ, l'année sacrée. Cette inscription se trouve sur les Médailles de Vespasien avec les dates des années seconde Β, troisième Γ, quatrième Δ; & sur une Médaille de Césarée de Cappadoce sans date d'année. On ne peut dire avec le P. Hardouin que le Monétaire a oublié de graver sur ces Médailles le nom ΝΕΟΥ, puisque l'inscription se trouve la même sur les monumens de différentes années, & de deux villes différentes. Cette inscription ainsi répétée paroît avoir été d'un usage ordinaire & constant. L'inscription ΕΤΟΥΣ ΙΕΡΟΥ Β. Γ. Δ. sans le nom ΝΕΟΥ, aura marqué la solennité du jour anniversaire de l'Empire. L'inscription ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ ayant déjà été employée pour la solennité du nouvel an, au commencement d'une année civile des Orientaux, par exemple, de la seconde année Β, on ne pouvoit se servir de la même inscription pour désigner la solennité du jour anniversaire de l'avènement à l'Empire, qui tomboit dans le cours de la même seconde année. Il falloit nécessairement, pour ne pas confondre, graver sur les monumens une inscription différente, qui marquât la solennité & la date: ΕΤΟΥΣ ΙΕΡΟΥ Β. &c.

Lib. x, epist. 140.

Il se présente une difficulté contre l'explication que je propose. Si l'inscription de ces Médailles, dira-t-on, étoit relative aux fêtes & aux jeux sacrés qui se célébroient dans quelques villes de l'Orient, à l'avènement des Empereurs, aux jours anniversaires de l'avènement & au commencement de l'année civile, cette inscription devroit se trouver sur des Médailles de presque tous les Empereurs, & en particulier sur celles de Trajan; nous avons un grand nombre de Médailles frappées en l'honneur de ce Prince dans les villes de

l'Orient, aucune ne porte l'inſcription de l'*année ſacrée.* On ne la voit point ſous les règnes d'Hadrien, des deux premiers Antonins, & des autres Empereurs, dont le gouvernement a été long, heureux, & même favorable à pluſieurs provinces de l'Aſie.

Cette difficulté, qui n'eſt appuyée que ſur un argument *négatif,* ne peut détruire une explication fondée ſur le témoignage des anciens écrivains, & ſur les monumens. Il ne faut pas croire que toutes les anciennes monnoies grecques & latines ſoient parvenues juſqu'à nous; nous n'en connoiſſons peut-être pas la millième partie. On découvre tous les jours un grand nombre de Médailles qui étoient inconnues; & parmi celles qui ont l'inſcription de l'année ſacrée, on ne connoît que depuis peu de temps les deux Médaillons de Galba, le Médaillon de Veſpaſien, de l'année dixième, & la Médaille de Trajan Dèce. Quoique les revers des Médailles antiques aient été infiniment variés, on ne peut aſſurer que tous les évènemens de chaque règne y ont été gravés. D'ailleurs nous ne ſavons pas ſi la célébration des jeux ſacrés n'a pas été quelquefois interrompue; quand même nous ſerions aſſurés qu'elle a été continuée ſous tous les règnes des Empereurs, on ne peut rien conclurre du défaut de monumens.
Tacit. Annal. IV, c. 17. Dio. l. LIII, p. 507. Il eſt certain que depuis Auguſte, on s'acquittoit, après la dixième année, des vœux qui avoient été faits pour le *ſalut* du Prince & de l'Empire, & qu'on formoit de nouveaux vœux pour une autre période de dix années; cependant avant le règne d'Antonin Pie, on ne remarque ſur aucune Médaille connue les vœux ou les jeux décennaux. Un paſſage formel de Pline le jeune nous apprend que ces vœux ſolennels s'offroient pour l'Empereur Trajan: « Seigneur, » écrit-il à ce Prince, nous nous ſommes acquittés avec beau- » coup de zèle & de joie des vœux qui ont été faits les » anneés précédentes pour votre conſervation. Nous en avons » formé de nouveaux par le concert religieux des troupes & » des peuples de cette province (de Bithynie) en priant les » Dieux qu'ils conſervent dans un État floriſſant votre auguſte perſonne,

Perſonne, & la République.» *Vota, Domine, priorum annorum nuncupata alacres lætique perſolvimus, novaque rurſus curante commilitonum & provincialium pietate ſuſcepimus precati Deos, &c.* Nous ne voyons ſur aucune Médaille de Trajan l'inſcription: VOTA DECENNALIA SVSCEPTA. VOTA DECEN. SOLVTA. En conclurrons-nous que les vœux décennaux n'étoient point offerts, & que les fêtes décennales n'étoient point célébrées ſous le règne de ce Prince? Pour nous rapprocher encore davantage de notre objet nous devons nous rappeler que, ſuivant le témoignage des hiſtoriens, le Sénat & le peuple Romain offroient tous les ans au commencement de janvier des vœux ſolennels pour la conſervation de l'Empereur: cependant dans le nombre prodigieux de Médailles impériales que nous connoiſſons, il ne s'en trouve que cinq ou ſix frappées ſous les règnes d'Hadrien, d'Antonin Pie, & de Sévère Alexandre, ſur leſquelles ces vœux anniverſaires ont été marqués. Ainſi, quoique pluſieurs villes de l'Orient aient offert des vœux ſolennels, & célébré des jeux ſacrés à l'avènement des Empereurs, à l'anniverſaire de l'avènement, & au commencement de l'année civile, il n'eſt pas étonnant qu'on n'en trouve aucun monument ſous la pluſpart des règnes. Le fait eſt conſtaté par quarante Médailles frappées en des temps éloignés ſous ſix Empereurs. La preuve poſitive qui en réſulte doit ſuppléer au ſilence des autres règnes.

Lib. x, epiſt. 101.

En examinant avec attention les Médailles qui portent l'inſcription de l'année ſacrée, on découvre ſur un Médaillon de Tite, de la neuvième année de Veſpaſien, une contre-marque avec la tête d'Hadrien: ſur un Médaillon de Veſpaſien, frappé à Salamine en Chypre la huitième année de ſon règne, on voit une contre-marque avec la tête d'Antonin Pie, & ſur un Médaillon de la dixième année du même Prince, paroît une contre-marque avec la tête de Marc Aurèle, & les lettres ΑΥΡ. On peut inférer de ces contre-marques que les jeux ſacrés ont été célébrés ſous les règnes d'Hadrien, d'Antonin Pie, & de Marc Aurèle; je penſe que

ces contre-marques ont été imprimées ſur ces Médailles, parce que les monétaires n'avoient ni le temps ni la commodité de fabriquer en entier la Médaille avec la tête & le revers. A l'avènement d'un Prince, ou à l'occaſion de quelque ſolennité, les monétaires faiſoient graver la tête de l'Empereur, ou ſimplement quelques lettres que l'on imprimoit avec le *poinçon* ſur les monnoies des règnes précédens; il ſeroit facile d'en rapporter pluſieurs exemples. Ces contre-marques ſur des Médaillons d'argent ſont bien remarquables, & ſurtout la dernière, avec les lettres ΑΥΡ. On n'en a vû juſqu'à préſent aucun exemple ſur les Médailles des villes grecques.

Il nous reſte à parler des villes qui ont fait frapper des monnoies avec l'inſcription de l'année ſacrée, & à expliquer les dates des années.

Le nom de ces villes n'eſt pas marqué; mais il eſt facile de les diſtinguer par les ſymboles ou caractères qui leur étoient particuliers. La ville de Tyr eſt diſtinguée par la maſſue, Séleucie de Syrie par le foudre; les villes de Paleſtine, Céſarée, ou peut-être Sébaſte, par le boiſſeau rempli d'épis; la ville d'Aradus en Phénicie, par une étoile; la ville de Salamine en Chypre, par la ſtatue de Jupiter; celle de Paphos, par le temple de Vénus; la ville de Céſarée de Cappadoce, par le mont Argée. Le nom de la ville d'Anazarbe en Cilicie ſe lit ſur la Médaille de Trajan Dèce.

Les dates d'années peuvent aiſément ſe fixer par les principes qui ſont établis dans cette Diſſertation; je ne parlerai que de la dixième année de Veſpaſien, & de la première de Trajan Dèce. Veſpaſien fut proclamé Auguſte à Alexandrie d'Egypte le premier de juillet de l'an 69, & peu de jours après en Paleſtine & en Syrie. Il ne fut reconnu à Rome qu'au mois de décembre ſuivant. Ce Prince mourut le 24 de juin de l'an 79, dans la dixième année de ſon règne; la dixième année avoit commencé, ſuivant la manière de compter des Orientaux, à l'automne de l'an 77. La Médaille a été frappée à Salamine de Chypre, dont l'année commençoit* le premier du mois de ſeptembre; ainſi la date

* *Noris, de Epoch. Syro-Maced. Diſſert. I, p. 24.*

ΕΤΟΥΣ ΝΕΟΥ ΙΕΡΟΥ Ī de la Médaille de Vespasien, tombe au mois de septembre de l'an 77 de J. C. Le P. Hardouin a prétendu que la neuvième année de Vespasien, marquée sur la Médaille de Salamine, avoit commencé le premier de janvier de l'an 79, & qu'on doit retarder d'une année le commencement du règne de ce Prince, malgré le témoignage des historiens. Ses paroles méritent attention : *Cùm annus novus Vespasiani decimus non occurrat, annus verò novus ille sit qui kal. Januariis incipit ; annum novum Vespasiani nonum manifestum est incidere in kal. Januarias anni Christi 79, nec proinde imperare Vespasianum cœpisse anno Christi 69, ut vulgò ponunt chronographi ; sed anno tantum 70, & die natali urbis.* *Select. Op. p. 737.*

Il est dangereux de bâtir des systèmes imaginaires, & de vouloir combattre par les Médailles l'autorité des écrivains, & la certitude de l'histoire. Le P. Hardouin n'avoit pas vû de Médailles de la dixième année de Vespasien, il en conclud que ce Prince n'a pas commencé à régner l'an 69, comme le rapportent les historiens : mais nous connoissons le beau Médaillon de l'année 10 de Vespasien, du cabinet de M. Pellerin. M. le duc du Maine avoit dans son cabinet un petit bronze égyptien de l'année 10, & M. de Surbeck en avoit un autre de l'année 11 : L. IA Comment doit-on qualifier l'assertion du P. Hardouin ? ce Père pouvoit ignorer la manière de compter les années du règne des Empereurs chez les Orientaux ; mais il devoit connoître le commencement des années civiles de ces peuples, qui ne tomboit pas aux *calendes de janvier,* mais vers l'équinoxe d'automne, même depuis que les villes de l'Orient eurent adopté la forme de l'année julienne. Le commencement du règne de Vespasien doit donc être fixé, conformément au témoignage des historiens, à l'an 69 de J. C. Il fut proclamé Auguste au mois de juillet en Égypte & dans la Syrie ; la ville de Rome ne le reconnut qu'après la mort de Vitellius, au mois de décembre suivant. L'année 10 marquée sur le Médaillon d'argent, aura commencé au mois de septembre de l'an 77,

& l'année 11 de la Médaille égyptienne aura commencé au 29 d'août de l'an 78, neuf mois avant la mort de Vespasien.

L'inscription de la nouvelle année sacrée première de Trajan Dèce, jointe à l'an 267 de l'ère d'Anazarbe, est singulière & très-importante pour l'histoire. Les chronologistes & les antiquaires avoient cru que l'ère de cette ville avoit commencé à l'an 734 de Rome, en mémoire des bienfaits dont Auguste avoit comblé la ville d'Anazarbe en la même année, lorsque ce Prince* venant de l'Asie proconsulaire passa par la Cilicie pour aller en Syrie: mais la date de l'année 267 de l'ère d'Anazarbe, & première de Trajan Dèce, ne permet pas d'admettre cette hypothèse. L'année civile de Cilicie commençoit vers l'équinoxe d'automne: or à compter de l'automne de l'an 734 de Rome, l'année 267 auroit commencé à l'automne de l'an 1000 de Rome, 247 de J. C, près de deux ans avant la mort de Philippe prédécesseur de Trajan Dèce. On a encore une loi de Philippe, datée du 17 juin de l'an 249. Il faut donc nécessairement retarder d'une année l'ère d'Anazarbe, & la fixer à l'automne de l'an 735 de Rome; l'année 267 de cette ère aura commencé à l'automne de l'an 1001 de Rome, 248 de J. C, & aura fini à l'automne de l'an 249. Trajan Dèce fut proclamé Empereur par les légions de Mésie & de Pannonie, suivant les chonologistes, vers le mois de juin de l'année 249. Il fut d'abord reconnu dans les provinces de l'Asie qui s'étoient révoltées contre Philippe. Il marcha en Italie contre ce Prince, qui fut défait, & tué à Vérone quelques mois après. Ainsi la nouvelle de la proclamation de Trajan Dèce étant parvenue en Cilicie avant l'automne, les habitans d'Anazarbe auront célébré, dans le cours de leur année 267, la solennité de l'avènement par la représentation des jeux & des spectacles publics; & en mémoire de cette solennité ils auront fait frapper la Médaille qui présente au revers cinq urnes des jeux, avec l'inscription ΑΝΑΖΑΡΒΟΥ ΕΝΔΟΞΟΥ ΜΗΤΡΟΠΟΛεως ΕΤους ΙΕΡΟΥ ΝΕΟΥ ΠΡΩΤΟΥ.

Noris, de Epoch. Syro-Maced. Dissert. IV, p. 370.
Hard. Chronol. Vet. Test. p. 617.
Vaill. Num. Græc. p. 250.
Haym, Tes. Britann. t. II, p. 275, 281.
* *Joseph. Antiq. l. XV, c. 13.*
Dio. l. LIV, p. 526.

Cod. l. VIII, tit. 56, l. 1.

Tillem Emp. t. III, p. 652.

ΖΞC. Γ.Γ. c'eſt-à-dire, *Anazarbi illuſtris Metropolis anno ſacro novo primo 267 (Æræ Anazarbenſis) decreto Senatûs.* La détermination de l'ère d'Anazarbe à l'automne de l'an 735 de Rome, s'accorde parfaitement avec le canon aſtronomique, continué par Théon, qui fait commencer le règne de Trajan Dèce avec l'année égyptienne vague, 997 de l'ère de Nabonaſſar, 573 de l'ère de Philippe Aridée, & 279 de l'ère des Auguſtes en Egypte, laquelle année commença le 22 de juin de l'an 1002 de Rome, 249 de J. C.

Dodwel. Append. ad Differt. Cyprianic. pag. 92.

Le précis de cette Diſſertation ſe réduit aux points ſuivans.

1.° Les villes d'Orient offroient des ſacrifices, des vœux publics, & donnoient des ſpectacles magnifiques à l'avènement des Empereurs, au commencement de leur année civile, & aux jours anniverſaires de l'avènement.

2.° Ces villes donnoient le nom d'*année ſacrée* à leurs années, à cauſe de la ſolennité des ſacrifices, & des jeux qui faiſoient partie de leur culte religieux.

3.° Elles appeloient, à l'exemple des Romains, *année nouvelle première,* le jour de l'avènement des Princes en quelque mois de l'année qu'il arrivât, comme Sénèque l'aſſure de l'avènement de Néron, & comme la Médaille d'Anazarbe le prouve pour l'avènement de Trajan Dèce.

4.° Elles diſtinguoient la ſolennité du commencement de l'année civile, & la ſolennité anniverſaire de l'avènement à l'Empire, par l'inſcription de l'*année nouvelle ſacrée,* & par l'inſcription de l'*année ſacrée.* Cette diſſertation montre quel ſecours on peut tirer de l'étude des Médailles pour la chronologie & l'hiſtoire, & pour la connoiſſance des uſages des anciens peuples.

*CATALOGUE des Médailles qui portent l'Inscription de l'*Année Sacrée.

MÉDAILLES GRECQUES.

GALBA.

Æ. *Tetrad.* Rothel. ΓΑΛΒΑΣ ΚΑΙΣΑΡ CEBACTOC. *Caput Galbæ laureatum sinistrorsùm conversum, in area à sinistris stella.*

ΕΤοΥΣ ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Α. *Aquila alis expansis fulmini insistens dextrorsùm conversa, à dextris palmæ ramus.*

Æ. *Tetrad.* Rothel. *Idem,* ΕΤοΥΣ ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Β. *Eodem typo.*

VESPASIEN.

Æ. *Tetrad.* Reg. ΑΥΤοΚΡΑΤ. ΚΑΙΣΑ. ΟΥΕΣΠΑΣΙΑΝοC. *Caput Vespasiani laureatum sinistrorsùm conversum.*

ΕΤοΥΣ ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Α. *Aquila alis expansis dextrorsùm conversa clavæ insistens, à dextris palmæ ramus.*

Æ. *Tetrad.* Reg. Peller. *Idem,* ΕΤοΥΣ ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Β. *Eodem typo, sed aquila corollam rostro gestat.*

Æ. *Tetrad.* Rothel. ΟΥΕCΠΑCΙΑΝοC ΚΑΙCΑΡ CΕΒΑCΤοC. *Caput idem.*

ΕΤοΥΣ ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Β. *Eodem typo.*

Æ. *Tetrad.* Peller. ΑΥΤοΚΡΑΤ. ΚΑΙΣΑ. ΟΥΕΣΠΑΣΙΑΝοΥ. *Caput idem.*

ΕΤοΥΣ ΙΕΡοΥ. Β. *Eodem typo, sed aquila corollam rostro non gestat.*

Æ. *Tetrad.* Rothel. *Idem, Caput Vespasiani laureatum dextrorſ. conv. infra à dextris aquila alis expansis.*

Τ. ΦΛΑΥΙ. ΟΥΕCΠΑC. ΕΤοΥC ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Β̄. *Caput Titi laureat. S. conv. ponè caput stella.*

Idem, ETοΥΣ NEοΥ IEPοΥ. Γ. *Aquila alis expanſis S. co. clavæ inſiſtens corollam geſtat, à dextris palmæ ramus.* — Æ. *Tetrad.* Peller.

Idem, ETοΥΣ Γ̄ IEPοΥ. *Eodem typo, ſed aquila corollam non geſtat.* — Æ. *Tetrad.* Rothel. Peller.

AΥTοKPA. KAIΣ. OΥEΣΠAΣIANοΣ ΣEBAΣTοΣ. *Caput idem.* — Æ. *Hard. Select. Oper. p. 737.*

ETοΥΣ NEοΥ IEPοΥ. Δ. *Aquila caduceum intra alam dextram geſtat; ante pedes, ſpicæ prodeunt ex modio.*

AΥTοKPATΩP OΥЄCΠACIANοC KAICAP CЄBA. *Caput idem.* — Æ. *Tetrad.* Reg.

ETοΥΣ NEοΥ IEPοΥ. Δ. *Eodem typo, ſed aquila inſiſtit aræ ſeu baſi ex quâ ſpicæ hinc & inde prodeunt.*

AΥTοKPAT. KAICA. OΥECΠACIANοC. *Caput idem.* — Æ. *Tetrad.* Rothel.

ETοΥΣ Δ̄ IEPοΥ. *Aquila alis expanſis dextrorsùm converſa clavæ inſiſtens, à dextris palmæ ramus.*

AΥTοKPATΩP OΥЄCΠACIANοC KAICAP CЄBA. *Caput Veſpaſiani laureat. S. co.* — Æ. *Tetrad.* Peller.

ЄTοΥC NЄοΥ IЄPοΥ. Є. *Aquila dextrorsùm converſa alis expanſis roſtro ſiniſtrorsùm reflexo caduceum gerit, & inſiſtit baſi è quâ ſpicæ hinc & inde prodeunt.*

Idem, ЄTοΥC NЄοΥ IЄPοΥ. *Templum Veneris Paphiæ, in imo.* H. — Æ. *Tetrad.* Rothel. Peller.

Idem, ſed in Numm. Rothel. nota ad collum incuſa in qua caput Antonini Pii D. co. — Æ. *Tetrad.* Reg. Rothel. Peller.

ЄTοΥC NЄοΥ IЄPοΥ. H. *Jupiter dextrorsùm converſus ſtans dextera pateram, ſiniſtra innixa ſcipioni cui aquila inſiſtit.*

AΥTοKPATΩP. KAICAP. TITOC. OΥЄCΠACIANοC. CЄB. *Caput Titi laur. S. co.* — Æ. *Tetrad.* Alban.

ЄΤοΥC ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Η. *Aquila alis expanf. S. co. roftro corollam geftans, clavæ infiftit; à dextris palmæ ramus.*

Æ. Tetrad. Reg. Rothel. Peller. ΑΥΤοΚΡΑΤΩΡ ΟΥЄCΠΑCΙΑΝοC ΚΑΙCΑΡ CЄΒΑ. *Caput Vefpafiani laureat. S. co*

ЄΤοΥC ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Θ. *Jupiter ftans ut fuprà.*

Æ. Tetrad. Peller. *Idem*, ЄΤοΥC ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Θ. *Jupiter ftans ut in præced. fed in imo fpica ftrata.*

Æ. Tetrad. Peller. *Idem*, ЄΤοΥC ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. *Templum Veneris Paphiæ, in imo.* Θ.

Æ. Tetrad. Peller. *Alius nummus fimilis, fed* Θ *in parte fuperiori.*

Æ. Tetrad. Rothel. *Alius fimilis, fed in imo fpica.*

Æ. Didr. Rothel. ΑΥΤοΚΡΑΤωΡ ΤΙΤΟC ΚΑΙCΑΡ. *Caput Titi laur. S. c.*

ΕΤοΥC ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. *Templum Veneris Paphiæ, infra* Θ.

Æ. Didr. Rothel. *Idem*, ΕΤοΥC ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Θ. *Jupiter ftans dextrorf. conv. dextra pateram, finiftra haftam gerit cujus in apice aquila.*

Æ. Didr. Rothel. *Idem caput, cum nota ad collum incufa, in qua minutum caput* Hadriani *S. co.*

Idem, eodem typo.

Æ. Didr. Rothel. ΔΟΜΙΤΙΑΝΟC ΚΑΙCΑΡ. *Caput Domitiani laur. S. co.*

ЄΤοΥC ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Θ. *Jupiter ftans, ut in præced.*

Æ. Didr. Rothel. Peller. ΔΟΜΙΤΙΑΝΟC ΚΑΙCΑΡ. *Caput idem.*

ЄΤοΥC ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Θ. *Templum Veneris Paphiæ.*

Æ. Tetrad. Peller. ΑΥΤοΚΡΑΤΩΡ ΟΥЄCΠΑCΙΑΝοC ΚΑΙCΑΡ CЄΒΑ. *Caput Vefpafiani laur. Sin. co. fed in collo Vefpafiani caput M. Aurelii incufum cum litteris* ΑΥΡ.

ЄΤοΥC ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Ī. *Jupiter ftans ut fuprà.*

ΑΥΤοΚΡΑ.

ΑΥΤοΚΡΑ. ΚΑΙΣΑΡ. ΟΥΕΣΠΑΣΙΑΝοΣ ΣΕΒΑΣΤοΣ. *Caput Vespasiani laur. S. co.* — *Æ. Tetrad.* Baldini.

ΕΤοΥΣ ΙΕΡοΥ. *Mons Argæus, in cujus vertice figura virilis stans dextra pateram gestat, S. hastæ innititur.*

TITE.

ΤΙΤοϹ ΟΥЄϹΠΑϹΙΑΝΟϹ ΚΑΙϹΑΡ ϹЄΒΑϹΤοϹ. *Caput Titi laur. S. co.* — *Æ. Tetrad.* Alban.

ЄΤοΥϹ ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Β. *Aquila alis expansis dextrorsùm conv. rostro corollam gestat; à dextris palmæ ramus.*

DOMITIEN.

ΑΥΤΟΚ. ΚΑΙϹΑΡ. ΔοΜΙΤΙΑΝοϹ ϹΕΒ. *Caput Domitiani laureatum sinistr. conversum.* — *Æ. Tetrad.* *Haym. t. II, pag. 199.* Peller.

ЄΤοΥϹ ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Β̄. *Aquila alis expansis Dex. conv. fulmini insistens; à Sin. palmæ ramus.*

ΑΥΤ. ΚΑΙϹΑΡ ΔοΜΙΤΙΑΝοϹ. ϹЄΒ. ΓЄΡ. *Caput Domitiani laur. S. co.* — *Æ. Tetrad.* Reg. Rothel.

ЄΤοΥϹ ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Η. *Aquila alis expansis Sin. co. fulmini insistit; à Sin. palmæ ramus.*

Idem, sed aquila clavæ insistit. — *Æ.* Morel.

Idem, sed Jupiter stans dextra pateram tenet; sinistra Scipionem cui aquila insistit. — Morel.

ΑΥΤ. ΚΑΙϹ. ΔοΜΙΤΙΑΝοϹ. ϹЄΒΑϹΤοϹ ΓЄΡΜ. *Caput Domitiani laur. S. co.* — Rothel.

ЄΤοΥϹ ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. ЄΝΑΤοΥ. *Aquila alis expansis S. co. fulmini insistit, à Sin. palmæ ramus.*

ΑΥΤ. ΚΑΙϹΑΡ ΔοΜΙΤΙΑΝοϹ ϹЄΒ. ΓЄΡΜ. *C. id.* — Morel.

ЄΤοΥϹ ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ. Θ. *Jupiter stat ut suprà.*

Rothel. Peller. ΑΥΤο. ΚΑΙϹΑΡ ΔοΜΙΤΙΑΝοϹ ϹЄΒ. ΓЄΡΜ. *C. id.*

ЄΤοΥϹ ΝЄοΥ ΙЄΡοΥ ЄΝΔЄΚΑΤοΥ. *Aquila alis expansis fulmini insistens, rostro Sin. reflexo corollam gestat; à dextris palmæ ramus.*

NERVA.

Æ. Tetrad. Rothel. ΑΥΤ. ΝΕΡοΥΑΣ ΚΑΙΣ. ΣΕΒ. *Caput Nervæ laureat. S. co. ante oleæ ramus.*

ΕΤοΥΣ ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Ᾱ. *Aquila alis expansis S. co. fulmini insistit, ante palmæ ramus.*

ΑΥΤ. ΝΕΡοΥΑΣ ΚΑΙΣ. ΣΕΒ. *Caput Nervæ laur. S. co.*

Peller. *Idem, Aquila fulmini insistit ut suprà.*

Reg. *Idem, Caput idem.*

ΕΤοΥΣ ΝΕοΥ ΙΕΡοΥ. Β. *Aquila alis expansis Sin. co. fulmini insistit, ante palmæ ramus.*

TRAJAN Dèce.

Æ. 1. Fralich. pag. 342. ΑΥΤ.... ΤΡΑΙΑΝ. ΔЄΚΙΟϹ ϹЄΒ. *Caput Trajani Decii cum corona radiata S. co.*

ΑΝΑΖΑΡΒοΥ ЄΝΔοΞοΥ ΜΗΤΡΟΠΟ. ЄΤ. ΙЄΡοΥ. ΝΕοΥ. ΠΡΩ. ΖΞϹ. Γ. Γ. *Quinque urnæ ludorum cum ramis. Anazarbi illustris metropolis. Anno sacro novo primo 267. Decreto Senatus.*

Médailles Latines.

HADRIEN.

Æ. 1. Reg. Svec. HADRIANVS AVGVSTVS. *Caput Hadriani.*

S. P. Q. R. A. N. F. F. HADRIANO AVG. P. P. *Intra coronam lauream.*

HADRIANVS AVGVSTVS. *Caput Hadriani.* Æ. 1. Reg.

S. P. Q. R. A. N. F. F. OPTIMO PRINCIPI. *Intra coronam lauream.*

ANTONIN Pie.

IMP. T. AEL. CAES. HADR. ANTONINVS AVG. PIVS. *Caput Antonini laureat. dextrorſ. conv.* Æ. M. Cardin. de Maximis.

S. P. Q. R. A. N. F. F. OPTIMO PRINCIPI. PIO. *Intra coronam lauream.*

ANTONINVS AVG. PIVS. P. P. TR. P. XIII. *Caput Antonini Pii.* Æ. M. E catal. Surb.

Idem, Eodem typo.

SE'VE'RE Alexandre.

IMP. CAES. M. AVR. SEV. ALEXANDER. AVG. *Caput Severi Alexandri laur. ſiniſtrorſ. converſ.* Æ. 2. Pfau.

S. P. Q. R. AN. N. F. F. OPTIMO PRINCIPI. PIO. S. C. *In corona laurea.*

MÉDAILLES E'GYPTIENNES, avec les années X & XI de Veſpaſien.

ΑΥΤΟΚΡΑΤΟΡ. ΟΥΕΣΠΑΣΙΑΝΟΥ. *Caput Veſpaſiani laureatum.* Æ. 3. D. Cenoman.

ΛΥΚΑΒΑΝΤΟΣ ΔΕΚΑΤΟΥ. *Æquitas ſtans dextra bilances geſtat, ſiniſtra haſtæ innititur.*

ΑΥΤ. ΚΑΙΣ. ΟΥΕΣΠΑΣΙΑΝΟΣ ΣΕΒ. *C. Veſp. laur.* Æ. 3. Surbeck.

L. ΙΑ. *Avis cujus caput muliebre loto inſignitur.*



RÉFLEXIONS

Sur une Médaille de l'empereur Lucius Vérus, frappée à Corinthe.

Par M. DE BOZE.



5 Mai 1744. CETTE Médaille qui est de petit bronze, nous offre d'un côté le buste de L. Vérus couronné de laurier, avec cette inscription, IMP*erator* CÆS*ar* VERVS AVG*ustus;* le revers représente un homme vêtu d'une assez longue robe, assis sur une espèce de cippe taillé en forme de tonneau, & ayant la main droite élevée dans l'attitude de quelqu'un qui parle: on lit autour ces mots abrégés, POPVL*us* COL*oniæ* COR*inthi.*

Corinthe a fait frapper un très-grand nombre de Médailles en l'honneur de L. Vérus, & elle y a épuisé à son ordinaire tous les symboles capables de rappeler l'idée de gloire & de puissance dont elle jouissoit avant sa destruction, l'aventure de Pégase dompté par Bellérophon, le combat de celui-ci contre la chimère, la fable d'Ino & de son fils Mélicerte rapporté par un dauphin, le culte de Jupiter, celui de Neptune, du Soleil, de Mars & de Vénus, les jeux isthmiques, &c. mais on ne connoissoit pas encore le type qu'offre

la Médaille dont j'ai cru devoir communiquer à l'Académie l'empreinte qui m'a été envoyée par M. le comte de Thoms.

Il n'est pas douteux que c'est un philosophe qu'on a voulu y représenter, son vêtement, son attitude, tout l'indique; il parle, il enseigne, il explique quelque vérité importante, & j'en ai vû beaucoup de représentés ainsi, particulièrement sur des pierres gravées. Je ne doute pas non plus que ce philosophe ne soit Diogène le Cynique, il est trop bien caractérisé par le tonneau sur lequel il est assis, attribut qui ne convient qu'à lui seul. Reste à savoir par quelle raison les habitans de Corinthe ont cru pouvoir s'en faire honneur sur leurs monnoies; car Diogène étoit de Sinope & non de Corinthe: mais on sait que quand les malheurs de son père, & peut-être les siens propres, l'eurent chassé de sa patrie, & que pris par des corsaires, il fut vendu en Crète, celui qui l'acheta étoit un Corinthien nommé Xéniadès, qui le donna pour précepteur à ses enfans, & le fit ensuite intendant de sa maison. La liberté fut le prix de sa bonne conduite dans l'un & l'autre de ces emplois, & alors, loin de quitter Corinthe, il s'établit tout auprès dans le gymnase de Cranée; on y venoit de toutes parts pour le voir ou pour l'entendre, il y vécut jusqu'à près de cent ans, il y mourut, & il y reçut les honneurs de la sépulture. Diogène Laerce, qui a écrit sa vie, n'a oublié aucune de ces circonstances, il dit même que ce fut dans le Cranée qu'Alexandre s'étant présenté à lui au moment qu'il s'y attendoit le moins, & l'ayant exhorté à lui demander hardiment tout ce qu'il souhaiteroit, le philosophe lui répondit sans s'émouvoir qu'il ne lui cachât pas le soleil, Ἀποσκότησόν μου, *noli mihi umbram facere.*

Ce n'est pas là le premier monument où l'on a représenté, ou du moins cru voir Diogène, de même que son maître Anthistène, & Monime l'un de ses disciples; outre le buste rapporté par Fulvius Ursinus, on en trouve des bas reliefs, & même des Médailles dans différens recueils, dans Albertus Rubénius *de re vestiaria*, dans les mélanges de Spon, de

Léonardo Agostino, de Bellori, &c. La Médaille de L. Vérus, que j'examine aujourd'hui, fournira à cet égard une nouvelle citation, & sera encore célèbre par sa légende POPVLus COLoniæ CORinthi.

C'est la première où je me souvienne avoir vû le mot *populus* employé pour signifier les habitans d'une colonie; je vais plus loin, c'est la première où je me souvienne avoir vû le mot *populus* employé pour signifier tout autre peuple que le peuple Romain, ce qui suffiroit seul pour établir une différence remarquable entre le langage des Médailles & le langage ordinaire des historiens, des poëtes & des orateurs.

Presque tous les étymologistes s'accordent à faire venir le mot *populus* des Latins du πολὺς des Grecs, signifiant *abondance, multitude;* mais en prenant ce mot des Grecs pour signifier *peuple*, les Latins en ont redoublé la première syllabe, & ont dit d'abord *popolus* pour *populus,* comme on le trouve dans la loi des XII tables, ensuite ils y ont fait une contraction & dit *poplus*, comme on le voit dans l'inscription de la base de la colonne rostrale de C. Duillius, & en plusieurs endroits de Plaute: la douceur de la prononciation amena enfin le mot *populus*, dont les auteurs se servent indifféremment pour exprimer, tantôt une nation entière, tantôt les peuples de toute une province, tantôt les habitans d'une grande ville, & quelquefois ceux d'une simple bourgade. *Quinze hommes libres font un peuple*, dit Apulée, *quindecim homines liberi populus est.*

Apul. in Apologia.

Les Médailles sont bien plus circonspectes dans l'usage de cette expression; quand elles nous disent *genius populi Romani* ou *populus Romanus*, soit tout au long, soit en abrégé, elles parlent de tout le peuple Romain, sans distinction de Sénateurs, de Chevaliers ou de simple peuple, parce que, suivant le témoignage d'un ancien jurisconsulte*, cité par Aulugelle, tous les ordres sont compris sous cette dénomination générale: *Quoniam in* POPULO *omnis pars civitatis, omnesque ejus ordines continentur.*

* *Atteius Capito apud A. Gellium, l. X, c. 20.*

Ce ne seront pas des connoisseurs qui m'objecteront, que

dans cette formule si connue, SENATVS POPVLVSQVE ROMANVS, le Sénat paroît distingué du peuple sur les Médailles mêmes, ils savent trop bien que c'est moins pour en faire la distinction, que pour marquer le concours de ces deux puissances dans l'étendue de leurs jurisdictions particulières; & que dans cette autre formule, CONSENSV SENATVS ET EQVESTRIS ORDINIS POPVLIQVE ROMANI, on ne fait qu'étaler avec plus de pompe l'unanimité des trois ordres entre lesquels tout le peuple Romain se trouvoit partagé, suivant ce vers d'Ausone:

Martia Roma triplex, Equitatu, Plebe, Senatu.

Cette règle qui ne souffre point d'exception pendant tout le temps de la République, n'en reçoit qu'une légère sur quelques Médailles des empereurs Romains; je dis légère, parce que le type & l'inscription l'annoncent de manière à ne pouvoir s'y méprendre: c'est dans le cas où ces Princes faisoient des largesses au peuple en argent, en bled, en huile & autres denrées, & quelquefois même en parfums pour des cérémonies sacrées, dont les simples citoyens n'étoient pas en état de faire la dépense. CONGIARium DATum POPulo. A POPulō FRVGes ACceptæ. SVFfimenta Populo Data. Encore observoient-ils, quand il s'agissoit de quelque libéralité, qui n'avoit pour objet que la populace indigente, de se servir du mot PLEBS, témoin la Médaille de Nerva, sur laquelle on lit PLEBEI VRBANÆ FRVMENTO CONSTITVTO. Mais revenons à celle dont il s'agit.

Le ΔΗΜΟΣ des Médailles grecques répond assez exactement au POPVLVS des Médailles latines: ΙΕΡΟΣ ΔΗΜΟΣ est en son genre la même chose que le GENIVS POPVLI, ce sont deux Divinités semblables, représentées l'une & l'autre par une tête d'homme, plus ou moins âgé, suivant le goût de ceux qui la représentoient, ou suivant l'idée qu'on vouloit en donner dans certaines circonstances; enfin la légende POPVLVS ROMANVS des Médailles latines ne diffère en rien de celle de différentes villes grecques;

ΔΗΜΟΣ ΛΑΟΔΙΚΕΩΝ, ΤΡΑΛΛΙΑΝΩΝ, ΦΙΛΑ-ΔΕΛΦΕΩΝ, &c. nous en avons même une de Corinthe avec ces mots ΔΗΜΟΣ ΚΟΡΙΝΘΙΩΝ*; mais cette dernière ville, autrefois rivale d'Athènes & de Lacédémone, déchut bien-tôt de toute sa splendeur. Peu reconnoissante de la liberté que les Romains lui avoient rendue en la délivrant du joug des Macédoniens, elle entra dans la ligue que les Achéens formèrent contre Rome, & le consul Lucius Mummius, qui fut chargé de leur faire la guerre, ayant remporté sur eux une grande victoire, Corinthe fut prise, brûlée, détruite de fond en comble, & ses habitans vendus ou dispersés. Elle étoit abandonnée, presque oubliée depuis près d'un siècle, quand Jule César forma le dessein de la rétablir aussi-bien que Carthage: il en fit une colonie gouvernée, suivant les loix Romaines, par deux de ces Magistrats annuels qu'on nommoit Duumvirs, & sous l'autorité de qui les délibérations & tous les actes publics se faisoient au nom de Rome & en langue latine, de sorte qu'il n'y avoit plus d'inscriptions grecques sur leurs monnoies, par conséquent plus de ΔΗΜΟΣ, & encore moins de POPVLVS.

* *Goltz. num. IV, Tab. XIII, Græciæ.*

Cependant c'est précisément ce mot POPVL*us* qu'on lit très-distinctement sur la Médaille de L. Vérus frappée à Corinthe; & comme on ne le trouve sur aucune autre Médaille de colonie Romaine, on pourroit soupçonner dans la légende de celle ci quelque changement ou transposition de lettres, qui de COL. L. IVL. COR. auroit produit POPVL. COL. COR. n'y ayant dans cette dernière inscription qu'une lettre de plus, & un point de moins que dans la première, ce qui en réduit la différence à bien peu de chose. Mais pourquoi recourir à un tel expédient sans une nécessité indispensable? Le mot COL*oniæ* joint à celui de POPVL*us* y ajoutoit un assez bon correctif pour pouvoir l'employer sans conséquence, & les Corinthiens auront été charmés de faire passer l'un à la suite de l'autre; naturellement inquiets, légers, & toûjours éblouis du souvenir de leur ancienne fortune, ils ne desespéroient point de son retour,

& ils

& ils agiſſoient quelquefois comme s'ils en euſſent été bien aſſurés.

Veſpaſien diſoit d'eux, & de preſque tous les Grecs, que l'eſprit d'indépendance étoit une maladie du pays, & qu'ils n'avoient que trop appris à jouir de la liberté; Pauſanias ajoûte que pour les contenir plus exactement dans le devoir, ce Prince les chargea d'un tribut annuel auquel ils n'avoient pas encore été aſſujétis, & qu'il leur défendit de rien faire à l'avenir ſans l'ordre ou le conſentement des magiſtrats Romains qui réſidoient dans leurs provinces: il y a apparence que les Corinthiens en particulier furent alors privés du droit de battre monnoie, nous en avons du moins deux ſortes de preuves; la première eſt qu'on ne trouve effectivement aucune Médaille, ni de lui, ni de ſon fils Titus, qui ait été frappée à Corinthe durant tout leur règne; la ſeconde eſt que Domitien l'ayant rétablie dans ſes prérogatives, elle fit auſſitôt frapper en ſon honneur beaucoup de Médailles avec cette inſcription: COR*inthi* PERM*iſſu* IMP*eratoris*, inſcription qu'ils affectèrent de placer dans une couronne civique, comme ſi dans l'excès de leur joie & de leur reconnoiſſance, ils avoient voulu dire à l'Empereur qu'une ſi grande marque de ſa bonté rendoit la vie aux habitans de cette colonie affligée.

Pauſanias, in Achaicis.

M. Vaillant s'eſt trompé, lorſqu'en parlant de cette Médaille, il a dit que la colonie de Corinthe en avoit mis l'inſcription dans une couronne de feuilles de chêne pour faire alluſion à celle que Rome avoit décernée à Domitien OB CIVES SERVATOS. Cette erreur deviendra ſenſible à quiconque voudra ſe donner la peine d'obſerver.

1.° Que quelqu'ordinaire qu'il ſoit de trouver dans les Médailles Romaines des douze premiers Céſars l'inſcription OB CIVES SERVATOS dans une couronne de chêne, cependant la colonie de Corinthe n'a employé ce ſymbole pour aucun d'eux avant Domitien qui en eſt le dernier.

2.° Que quelque communes que ſoient les Médailles de ce Prince en tous métaux, il eſt preſque le ſeul de ces

mêmes Césars pour qui Rome n'ait fait aucun usage de l'inscription OB CIVES SERVATOS, ni dans une couronne de chêne, ni autrement, & qu'il n'en est parlé dans aucun auteur.

3.° Que les habitans de Corinthe ne voulant pas, ce semble, qu'on pût douter de leur intention à l'égard de Domitien, en plaçant dans une couronne de chêne la légende COR*inthi* PERM*issu* IMP*eratoris*, l'ont mise sur une autre de ses Médailles dans une couronne d'épics, comme pour lui dire que la grace qu'il leur faisoit, leur rendoit, non seulement l'honneur & la vie, mais leur procuroit encore l'abondance.

4.° Que les mêmes habitans de Corinthe, qui n'avoient employé ce symbole & cette inscription pour aucun des prédécesseurs de Domitien, ne les ont aussi employés pour aucun de ses successeurs.

Quoi qu'il en soit, depuis Domitien jusqu'à L. Vérus, le nombre & la variété du type des Médailles de la colonie de Corinthe va toûjours en augmentant; il paroît que Lucius Vérus s'y étoit extrèmement plû, de mème qu'à Athènes quand il y passa pour aller faire la guerre aux Parthes. *Apud Corinthum & Athenas, inter symphonias & cantica navigabat*, dit Capitolin. Il est vrai que leur nombre va toûjours en diminuant depuis L. Vérus jusqu'à Géta, après lequel M. Vaillant n'a plus connu de Médailles frappées à Corinthe; mais j'en ai vû trois ou quatre d'Elagabale, deux d'Alexandre Sévère, & une de Gordien Pie qu'on pourroit ajoûter à son recueil.



MEMOIRE SUR LES DRUIDES.

Par M. DUCLOS.

SI le principal avantage de toutes les hiſtoires eſt de concourir à former celle de l'eſprit humain, il n'y en a point de plus intéreſſante que l'hiſtoire des ſectes de philoſophes, & le degré d'intérêt croît à proportion du rapport qu'elles ont avec nous. C'eſt d'après ce principe que j'ai penſé que les différens morceaux épars dans les auteurs qui parlent des Druides étant réunis, éclaircis & mis en ordre, pourroient former un point d'hiſtoire aſſez curieux; il pourroit même ſervir à faire connoître l'eſprit des premières loix de notre nation, & même de celles que nous ſuivons aujourd'hui. Quelque révolution qui puiſſe arriver dans les loix d'un peuple, elle ne ſe fait guère que par voie inſenſible: les mœurs & les uſages de tous les pays ſont moins fondés ſur la réflexion que ſur des uſages antérieurs, qui devoient leur naiſſance, partie au génie des peuples, & partie au haſard. Connoître bien ce qu'une nation a été dans des temps reculés, c'eſt un moyen de reconnoître ce qu'elle eſt encore aujourd'hui. Quoiqu'il ne nous reſte pas aſſez de monumens au ſujet des Druides pour en former un corps d'hiſtoire, on pourroit cependant tirer beaucoup de lumières de ceux qui ſubſiſtent, & les mettre dans un meilleur ordre. Je n'entreprends pas ici de traiter cette matière dans toute ſon étendue; mais d'éclaircir quelques points de leur doctrine, en commençant par leur hiérarchie. 4 Février 1746.

Il y a ſur l'origine du nom de Druides pluſieurs opinions dont la pluſpart paroiſſent aſſez probables pour qu'on n'en puiſſe regarder aucune comme certaine. Les uns tirent ce nom de *Druſſim* mot hébreu qui ſignifie contemplateur: d'autres

du mot Δρῦς un chêne, ou de *Deron* mot celtique qui ſignifie fort; nom qu'on donnoit auſſi au chêne, comme *Robur* & *Quercus* ſont ſynonimes en latin pour ſignifier cet arbre. On appuie cette dernière étymologie de l'uſage qu'avoient les Druides de célébrer leurs myſtères dans les forêts. Je ne m'arrêterai pas à diſcuter ces différentes étymologies *(a)*: ces recherches qui n'exigent pas moins de travail que d'autres plus intéreſſantes, ſont rarement utiles, & preſque toûjours terminées par une incertitude qui n'eſt que trop ſouvent le fruit de nos études; mais qui n'en doit pas être l'objet.

Pour faire mieux connoître ce qu'étoient les Druides, il eſt important d'obſerver que le gouvernement des Gaules étoit ariſtocratique, du moins au temps de Jule Céſar, & l'on ne pourroit rien dire que de fabuleux ſur les Rois qu'on dit avoir régné dans des temps plus reculés.

La république des Gaulois étoit compoſée de trois différens Etats, les Druides, les chevaliers & le peuple.

Les Druides étoient chargés du ſacerdoce & de tout ce qui regardoit la religion & les loix: les chevaliers portoient les armes; & le peuple ſuivoit les chevaliers à la guerre ou cultivoit les terres. Laiſſant à part ce qui concerne les deux derniers Etats, je vais examiner dans ce Mémoire la hiérarchie, la diſcipline & les principaux dogmes des Druides.

Les Druides, connus auſſi ſous les noms de *Bardes, Eubages, Vacies, Saronides, Samothées ou Simnothées,* étoient diſtingués en trois principaux ordres *(b)*.

(a) Celle que M. Fréret m'a communiquée depuis la lecture de ce Mémoire, me paroît la plus naturelle de toutes, puiſqu'il la trouve dans la langue Celtique. Il la tire de deux mots, *De* ou *Di* Dieu, & *Rhouydd* ou *Rhaid,* participe du verbe *Raidheim* ou *Rhouidim,* parler, dire, haranguer, s'entretenir: par cette étymologie le nom de *Derhouydd* aura la même ſignification que le Θεολόγος des Grecs, Théologien.

(b) Il faut réduire ces ſix ordres aux trois marqués dans Diodore & dans Strabon. Les *Vacies,* les *Saronides* & les *Samothées* ſont les mêmes que les Druides, les Bardes & les Eubages. *V. Diod. l. V, & Strab. l. IV.* Céſar & Pomp. Méla ne parlent que des Druides.

On trouve dans l'Aſtrée de Durfé beaucoup de choſes curieuſes, dont on feroit plus de cas qu'on n'en fait, ſi elles étoient ailleurs que dans un Roman, ou qu'on fût qu'elles lui ont été fournies par le célèbre Papon.

Les premiers étoient les Prêtres chargés des ſacrifices, des prières, & d'interpréter les dogmes de la religion: à eux ſeuls appartenoient la légiſlation, l'adminiſtration de la juſtice, & l'emploi d'inſtruire la jeuneſſe dans les ſciences, telles que la théologie, la morale, la phyſique, la géométrie & l'aſtrologie; je dis l'aſtrologie, parce que non ſeulement ils étudioient le cours des aſtres, ce qui fait l'objet de l'aſtronomie, mais ils y cherchoient de plus la connoiſſance de l'avenir, erreur qui s'eſt trouvée dans toutes ſortes de religions, dont on a fait quelquefois profeſſion ouverte, & qui a toûjours eu ſes partiſans ſecrets. Les Bardes étoient commis pour chanter des vers à la louange de la Divinité & des hommes illuſtres; ils jouoient des inſtrumens & chantoient à la tête des armées avant & après les combats pour exciter & louer la valeur des ſoldats ou blâmer ceux qui avoient trahi leur devoir.

Les Eubages tiroient les augures des victimes. Ces différentes claſſes avoient pour chef un ſouverain pontife qui avoit ſur elles une autorité abſolue, & quoiqu'elles fuſſent expreſſément diſtinguées les unes des autres dans leurs fonctions, les auteurs comprennent ſouvent le corps général des Druides ſous le nom de quelques-unes de ces claſſes, qu'elles tiroient vrai-ſemblablement de leurs premiers Pontifes.

On voit par les différens emplois des Druides qu'ils n'étoient pas uniquement renfermés dans les fonctions religieuſes, & qu'ils devoient avoir la meilleure part dans le gouvernement. Chez pluſieurs peuples le ſacerdoce a ſouvent été uni à l'autorité civile & politique, ou a ſervi de moyen pour y parvenir.

En effet le chef des Druides étoit auſſi le Souverain de la nation, & ſon autorité fondée ſur le reſpect des peuples, étoit fortifiée par le nombre prodigieux des Prêtres qui lui étoient ſubordonnés. La multiplication des familles des Druides formoit, pour ainſi dire, un peuple qui commandoit à un autre; tous les jours de nouveaux ſujets entroient dans le ſacerdoce, & quoique tous leurs enfans ne priſſent pas le parti de s'y faire initier, ils demeuroient toûjours attachés à

leurs familles, dont le crédit leur faisoit donner les premiers emplois de la République.

Les Druides, du moins ceux qui étoient revêtus du sacerdoce, s'appliquoient continuellement à l'étude & se retiroient, hors le temps de leurs fonctions publiques, dans des cellules au milieu des forêts; ils étoient les arbitres de la paix & de la guerre, & exempts des charges publiques, tant civiles que militaires. Les généraux n'osoient livrer bataille qu'après avoir consulté les *Vacies* & leur avoir fait faire des sacrifices: le soldat avoit plus de confiance en leurs prières que dans son courage; & le peuple étoit persuadé que la puissance & le bonheur de l'Etat dépendoient du grand nombre des Druides & de l'honneur qu'on leur rendoit; tel étoit le respect qu'on avoit pour leurs jugemens qu'ils étoient toûjours sans appel. Une déférence si marquée & si contraire à l'esprit d'intérêt, prouve assez l'opinion qu'on avoit de leur équité.

Strabon.

Ceux qui vouloient entrer dans le corps des Druides devoient en être dignes par leur vertu, & quelques-uns travailloient à s'en rendre capables par un cours de vingt années d'étude, pendant lequel il n'étoit pas permis d'écrire la moindre chose des leçons qu'on recevoit; il falloit tout apprendre par cœur, soit que ce fût pour exercer la mémoire en rendant les écoliers plus attentifs, ou pour ne pas divulguer les mystères.

César.

Après le cours d'étude on subissoit un examen, & l'on n'étoit admis qu'en récitant plusieurs milliers de vers, soit en principes, soit en réponses à des questions: ainsi toute la religion des Druides étoit fondée sur une tradition peut-être moins invariable que des dogmes écrits; mais beaucoup moins sujette à dispute, parce que les changemens ou altérations se faisant par une voie insensible, on ne pouvoit attaquer cette tradition par des écrits subsistans, & les dogmes paroissoient toûjours les mêmes.

Le premier, & originairement l'unique collège des Saronides, étoit entre Chartres & Dreux, c'étoit aussi le chef-lieu ou la métropole des Druides, & l'on en voit encore des

Amm. Marcell.
Bérose.
Diod. Sic.

vestiges; mais le grand nombre d'écoliers qui y accouroient de toutes parts, les obligea de bâtir des maisons en différens endroits des Gaules pour y tenir des écoles publiques, dans lesquelles on enseignoit les dogmes religieux & les sciences.

Le principal corps des Druides faisoit sa résidence dans l'Autunois pendant les six mois d'été vers la montagne qu'on nomme encore aujourd'hui mont des Druides, & ils passoient l'hiver à Chartres, où étoit le siège souverain de leur domination. On y tenoit les assemblées générales, & l'on y faisoit les sacrifices publics; mais les sièges de justice ordinaires & les sacrifices particuliers étoient assignés en divers lieux des Gaules. *Chassani P.r Président de Prov.*

Le grand sacrifice du gui de l'an neuf se faisoit avec beaucoup de cérémonies près de Chartres le sixième jour de la lune, qui étoit le commencement de l'année, suivant leur manière de compter par les nuits. *Pline.*

Lorsque le temps de ce sacrifice approchoit, le grand Prêtre envoyoit ses mandemens aux *Vacies,* pour en annoncer le jour aux peuples. Les Prêtres, qui ne sortoient de leurs retraites que pour de pareilles solennités ou des affaires de grande importance & par ordre du souverain Pontife, parcouroient aussi-tôt les provinces, criant à haute voix : *Au Gui de l'an neuf; ad viscum Druidæ clamare solebant.*

La plus grande partie de la nation se rendoit aux environs de Chartres au jour marqué; là on cherchoit le gui sur un chêne d'environ trente ans, & lorsqu'on l'avoit trouvé, on dressoit un autel au pied, & la cérémonie commençoit par une espèce de procession. Les Eubages marchoient les premiers, conduisant deux taureaux blancs pour servir de victimes, les Bardes qui suivoient chantoient des hymnes à la louange de la Divinité & en l'honneur du sacrifice, les écoliers marchoient après, suivis du héraut d'armes vêtu de blanc, couvert d'un chapeau avec des aîles, & portant en main une branche de vervenne, entourée de deux serpens, tel qu'on peint Mercure. Les trois plus anciens Druides, dont l'un portoit le pain qu'on devoit offrir, l'autre un vase plein *Pline.*

d'eau, & le troiſième une main d'yvoire attachée au bout d'une verge, repréſentant la juſtice, précédoient le grand Prêtre qui marchoit à pied, vêtu d'une robe blanche & d'un rochet par-deſſus, entouré de *Vacies* vêtus à peu près comme lui, & ſuivis de la Nobleſſe.

Ce cortège étant arrivé au pied du chêne choiſi, le Pontiſe après quelques prières brûloit un peu de pain, verſoit quelques goutes de vin ſur l'autel, offroit le pain & le vin en ſacrifice & les diſtribuoit aux aſſiſtans; il montoit enſuite ſur l'arbre, coupoit le gui avec une ſerpette d'or, & le jetoit ſur une nappe blanche, ou dans le rochet d'un des Prêtres. Le premier deſcendoit alors, immoloit les deux Taureaux, & terminoit la ſolennité par ce ſacrifice.

Pline.

Les Druides recueilloient avec moins d'apparat l'herbe appelée *Selago*, eſpèce de bruyère ou de tamarin; mais on y employoit cependant quelques pratiques myſtérieuſes. Un Prêtre à jeun, purifié par le bain, vêtu de blanc, commençoit par le ſacrifice du pain & du vin, & s'avançant pieds nuds dans la campagne, & comme s'il eût voulu cacher à ſes propres yeux ce qu'il alloit faire, il paſſoit la main droite ſous la manche du bras gauche, arrachoit l'herbe de terre ſans aucun ferrement, & l'enveloppoit dans un linge blanc & neuf; il en exprimoit enſuite le ſuc, qui paſſoit pour un remède dans certaines maladies, & l'on ſuppoſoit apparemment que ſon efficacité étoit principalement dûe aux myſtères avec leſquels il étoit cueilli & compoſé. C'eſt ainſi que dans les fauſſes religions, on a eu recours aux myſtères pour rendre reſpectables des choſes qui ſans cela n'auroient été que puériles. Le *Samolus* ſe cueilloit avec des cérémonies à peu près pareilles.

Pline.

Il y avoit encore des ſacrifices qui ſe faiſoient dans un profond ſilence de la part du Prêtre & des aſſiſtans.

Pline.

Les Druides avoient beaucoup de foi à la vertu des œufs de ſerpens, qu'ils ramaſſoient avec des cérémonies myſtérieuſes; & ils portoient pour armoiries dans leurs enſeignes d'azur à la couchée de ſerpens d'argent, ſurmontée d'un gui

de

de chêne garni de ſes glands de ſinople. Les habitans d'Autun qui ſe prétendent deſcendus des Druides, portent dans leurs armes de gueule à trois ſerpens enlacés d'argent qui ſe mordent la queue, au chef d'azur chargé de deux têtes de lions arrachées d'or.

Les Druides diſtribuoient le gui par forme d'étrennes au commencement de l'année; c'eſt de là qu'eſt venue la coutume du peuple Chartrain de nommer les préſens qu'on ſe fait encore à pareil jour, *éguilables*, pour dire le gui de l'an neuf.

Les chefs des Druides portoient une robe blanche ceinte d'une bande de cuir doré, un rochet & un bonnet blanc tout ſimple; & leur ſouverain Pontiſe étoit diſtingué par une houppe de laine avec deux bandes d'étoffe qui pendoient derrière comme aux mîtres des Evêques.

Les Bardes portoient un habit brun, un manteau de même étoffe attaché avec une agraffe de bois & un capuchon pareil aux capes de Béarn, & à peu près comme des Récollets.

Les Etats ou grands jours, qui ſe tenoient réglément à Chartres tous les ans lors du grand ſacrifice, délibéroient & prononçoient ſur toutes les affaires d'importance, & qui concernoient la République. On y recherchoit les malverſations & tous les crimes qui étoient échappés aux tribunaux particuliers, ou qui étoient reſtés impunis. Les tribunaux ordinaires étoient compoſés d'un Préſident, de pluſieurs Conſeillers choiſis parmi les Vieillards & connus par leur capacité, & d'Avocats pour défendre le droit des parties. Les juges revêtus d'une robe tiſſue d'or, portoient un carcan, des braſſelets & des anneaux d'or, & paroiſſoient avec cette magnificence majeſtueuſe qui contribue à augmenter le reſpect des peuples. Ils faiſoient quelquefois des tournées dans les provinces, autant pour prévenir que pour juger les procès.

Céſar.

Les principaux objets des loix des Druides étoient l'honneur qu'on doit au ſouverain Etre.

La diſtinction des fonctions des Prêtres.

L'obligation d'aſſiſter à leurs inſtructions & aux ſacrifices ſolennels.

La défenſe de diſcuter les matières de religion & de politique, excepté à ceux qui avoient l'adminiſtration de l'une ou de l'autre au nom de la République.

La permiſſion aux femmes de juger les affaires particulières pour fait d'injures *(c)*.

La défenſe de l'injure, du commerce étranger ſans congé, & celle de révéler aux étrangers les dogmes ou les loix.

Les peines contre l'oiſiveté, le larcin & le meurtre qui en ſont les ſuites.

L'établiſſement des Hôpitaux.

L'éducation des enfans qui étoient élevés en commun, hors de la préſence de leurs parens.

Les devoirs qu'on devoit rendre aux morts. C'étoit honorer leur mémoire que de conſerver leur crâne, de les faire border d'or ou d'argent, & de s'en ſervir pour boire.

Lorſque les ſacrifices ſolennels étoient finis & les Etats ſéparés, les Druides ſe retiroient dans les différens cantons où ils étoient chargés du ſacerdoce, & là ils ſe livroient, dans le plus épais des forêts, à la prière & à la contemplation: ils n'avoient point d'autres temples, & croyoient que d'en élever, c'eût été renfermer la Divinité qui ne peut être circonſcrite.

Indépendamment des fonctions religieuſes, de la légiſlation & de l'adminiſtration de la juſtice, les Druides exerçoient encore la médecine, où il entroit alors plus de pratiques ſuperſtitieuſes que de connoiſſances phyſiques; c'eſt-à-dire, qu'ils étoient en poſſeſſion de tout ce qui affermit l'autorité & ſubjugue les hommes, l'eſpérance & la crainte. Leur puiſſance a conſtamment ſubſiſté juſqu'à la conquête des Gaules par les Romains, & ils continuèrent encore l'exercice de leur Religion pendant près de ſoixante ans, juſqu'au temps

(c) On ne pouvoit appeler de leurs jugemens: on avoit enfin pour elles une extrême déférence. Il étoit dit, dans un traité fait entre les Gaulois & les Carthaginois, que ſi un Gaulois ſe plaignoit d'un Carthaginois pour des injures, l'affaire ſeroit portée devant le Magiſtrat de Carthage; mais que ſi c'étoit un Carthaginois qui ſe plaignît, les femmes Gauloiſes en ſeroient les juges. Nos mœurs ſemblent avoir remplacé les loix de nos ancêtres.

où Tibère craignant qu'elle ne fût une occaſion de révolte, fit maſſacrer les prêtres Druides, & raſer les bois dans leſquels ils rendoient leur culte: je ne dois pas oublier de dire qu'il y avoit des fonctions du ſacerdoce dont les femmes des Druides étoient chargées; telle étoit la divination.

Après avoir expoſé ce qui concerne la morale & la diſcipline des Druides, il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions un peu plus de connoiſſance de leurs dogmes que nous n'en avons; mais il me paroît que tout ce qu'on peut recueillir des différens auteurs qui ont parlé des Druides, eſt qu'ils reconnoiſſoient l'immortalité de l'ame. Pomp. Méla dit, *æternas eſſe animas, vitamque alteram ad manes;* Lucain eſt du même ſentiment.

> . . . . *Regit idem ſpiritus artus*
> *Orbe alio: longæ . . . . vitæ*
> *Mors media eſt.*

Céſar & Diodore de Sicile paroiſſent croire que le ſyſtème des Druides étoit celui de la métempſychoſe; il eſt vrai que les auteurs n'emploient pas aſſez de préciſion dans les jugemens qu'ils portent des religions anciennes ou étrangères, de ſorte qu'ils donnent quelquefois comme un dogme commun à différens peuples, des opinions très-différentes entre elles: c'eſt ainſi que l'on confond le dogme de l'immortalité de l'ame avec la métempſychoſe Égyptienne & Pythagoricienne.

La métempſychoſe exclut abſolument l'idée d'une vie éternelle qui doit ſuivre celle-ci; en effet ſi l'on dit que les ames parcourent ſucceſſivement pluſieurs corps & paſſent indifféremment d'un animé dans un végétal, ce ſyſtème ſera celui de l'ame du monde & un pur matérialiſme. Si l'on reſtraint la tranſmigration des ames aux corps animés, on ne conçoit pas qu'on puiſſe regarder comme une ſubſtance numériquement & individuellement la même, une ame qui ne conſerve pas dans les corps différens la mémoire d'un état antérieur & la *conſcience*, c'eſt-à-dire, le ſentiment d'une

existence continue. Sans la *conscience* une ame qu'on dit être la même en parcourant dix corps, sera dix êtres & dix ames aussi distinctes l'une de l'autre que dix hommes qui vivent en même temps, & qui éprouvent des sensations différentes. Si l'ame d'Achille passe dans le corps de Tarquin ou de Lucrèce, cette ame ne sera pas plus alors celle d'Achille que celle de Thersite. Le système de la métempsychose n'est donc pas le même dogme que celui de l'immortalité de l'ame.

Une question plus importante est de savoir si les Druides admettoient l'unité de Dieu, & je crois, malgré l'opinion commune, qu'on peut nier, ou du moins douter, qu'ils aient été polythéistes, du moins avant l'invasion des Romains. Commençons par fixer le sens des termes. L'idolatrie consiste à rendre à des Etres créés & matériels le culte qui n'est dû qu'à Dieu; & le polythéisme à partager & multiplier la Divinité. Or il est d'abord certain que les Druides n'étoient pas idolâtres, puisqu'ils n'avoient pas même de types représentatifs de la Divinité; ils l'invoquoient dans des bois écartés, & n'avoient point de temples, parce qu'ils pensoient qu'il étoit injurieux à Dieu de prétendre le renfermer: c'étoit admettre son immensité jusqu'au scrupule, & cet attribut est absolument exclusif de la pluralité des Dieux; les Druides n'étoient donc ni polythéistes, ni idolâtres; je suis même persuadé qu'il n'y a jamais eu de polythéistes sans idolatrie, ni d'idolatrie sans images. Développons cette idée.

La première connoissance que les hommes ont eue de Dieu, a été & a dû être celle d'un Etre unique; mais les idées confuses qu'ils se sont formées de ses attributs, ont pû être la source de leurs erreurs: en voulant fixer ces idées & les communiquer à d'autres hommes, ils ont eu recours à des figures & des images sensibles, ces figures appliquées à un culte religieux, ont été une occasion d'idolatrie & de polythéisme. La distinction de la représentation d'avec la chose représentée, n'est guère éclaircie dans l'esprit du peuple, chaque attribut a été pris pour un être complet, & la consécration des images les a fait insensiblement regarder comme

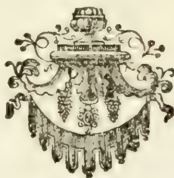
étant devenues le ſiège de la Divinité; je ne manquerois pas d'exemples de cette gradation d'idées groſſières chez les peuples mêmes où le nom d'idolatrie eſt en horreur. Le ſecond article du décalogue, qui proſcrit les figures dont l'abus eſt preſque infaillible, eſt donc très-ſage, ſi j'oſe me ſervir d'une expreſſion ſi foible en parlant de l'ouvrage de l'Auteur de toute ſageſſe.

L'erreur où l'on eſt à l'égard des Druides vient de ce que les Payens ont pris dans leur propre Religion les idées qu'ils ſe ſont faites de celle des Gaulois; nous ne ſommes pas aſſez inſtruits de cette Religion pour ſavoir ce qu'on entendoit par Heſus, Teutates, &c. mais nous le ſommes aſſez pour penſer que des hommes, qui ne repréſentent ni ne matérialiſent la Divinité, ne doivent pas être regardés comme idolâtres; Tacite en convient en parlant des Germains qui ſuivoient la religion des Gaulois leurs aïeux, qui n'étoit pas autre que celle des Druides, il dit: *Nulla ſimulachra, nullum peregrinæ ſuperſtitionis veſtigium;* & dans un autre endroit, *nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani oris ſpeciem aſſimilare ex magnitudine cæleſtium arbitrantur. Lucos ac nemora conſecrant Deorumque nominibus, appellant ſecretum illud quod ſola reverentia vident.*

On pourroit dans une Religion admettre les figures & les repréſentations ſans idolatrie; mais il ne peut pas y avoir d'idolatrie ſans images. Quoique Tacite diſe que les Druides donnoient les noms de leurs Dieux aux bois ou boſquets, *lucus, nemus,* dans leſquels ils rendoient leur culte, il parle d'après ſes idées ſur le polythéiſme; mais il fournit lui-même les principes du raiſonnement propre à le réfuter, puiſqu'il rapporte des faits qui impliquent contradiction, dont les premiers étant poſitifs, détruiſent ceux qui ne ſont que d'induction: c'eſt ainſi que les hiſtoriens les plus éclairés peuvent ſe tromper ſur des mœurs, des loix ou des religions étrangères qu'ils n'approfondiſſent pas toûjours, ſoit qu'ils ne s'y intéreſſent pas aſſez, ou qu'ils croient les avoir ſuffiſamment examinées, ou qu'ils ne les regardent pas comme leur objet principal.

Les peuples des Gaules ont toûjours conſervé tant d'éloignement pour les figures religieuſes, qu'ils ne les admirent pas non plus, lorſqu'ils eurent embraſſé le Chriſtianiſme, de ſorte que dans le temps ou l'égliſe Grecque paroiſſoit avoir fait du culte des images une partie eſſentielle de la Religion, le concile de Francfort ſe borne à recommander la vénération pour l'image de la croix, qui ne pouvoit induire en aucune erreur. L'abus qu'on avoit fait des images chez les Grecs avoit ſa ſource dans l'ancienne idolatrie, & peut-être dans leur goût pour la peinture & pour la ſculpture.

Quelle que ſoit mon opinion ſur les Druides, je ne la crois pas inconteſtable; mais elle me paroît plus vrai-ſemblable que l'opinion commune. Comme l'Académie n'eſt point garant des opinions particulières de ſes membres, elle a toûjours également admis les Mémoires les plus oppoſés, il n'y en a même aucun qui ne doive être contredit, du moins par voie d'examen dans nos aſſemblées: c'eſt l'unique moyen d'éclaircir la vérité, & j'ai remarqué que ces diſcuſſions ſont ſouvent plus utiles & plus intéreſſantes que les Mémoires qui en ſont l'objet; ainſi il me ſuffit d'avoir établi un doute raiſonnable, toûjours préférable à une erreur, & peut-être, en fait d'hiſtoire, à une vérité mal prouvée.



MEMOIRE

Sur l'ordre politique des Gaules, qui a occaſionné le changement de nom de pluſieurs Villes.

Par M. l'Abbé Belley.

Assemblée publique du 13 Novemb. 1744.

Les premières conquêtes des Romains dans la Gaule s'étendirent ſur le pays qui eſt compris entre la mer Méditerranée, les Alpes, le Rhône, les Cévènes, la Garonne & les Pyrénées; ils nommèrent cette province la *province de la Gaule*, la *province Narbonnoiſe*, ou ſimplement la *Province*, dénomination qui ſubſiſte encore dans le nom d'une des belles provinces du Royaume. Dans la ſuite Jule Céſar porta la domination romaine juſqu'au Rhin & à l'Océan, il ſoumit les Celtes, les Belges & les peuples de l'Aquitaine.

Cæſar in Comment. paſſim.

Ces trois grands peuples étoient diviſés en pluſieurs peuples particuliers, dont quelques-uns étoient ſoumis à des Rois; mais ils avoient conſervé preſque tous le gouvernement républicain. Un Sénat compoſé des chefs de chaque cité (ce nom exprime chez les anciens auteurs le corps d'un peuple, une communauté) étoit dépoſitaire de l'autorité publique; il tenoit ſes aſſemblées dans la ville capitale de chaque peuple : nous voyons que la pluſpart de ces capitales perdirent ſous l'empire Romain leur nom primitif & ancien qu'elles avoient porté au temps des premiers Empereurs, & prirent celui du peuple même; ainſi *Lutetia* fut nommée *Pariſii; Durocortorum, Remi; Agendicum, Senones; Avaricum, Bituriges, &c.* je pourrois citer ici quarante-ſix villes des Gaules dont l'ancien nom a été ainſi changé, je renvoie ce détail à la fin du Mémoire.

Un changement ſi général dans trois parties de la Gaule ſe remarque à peine une fois dans la Narbonnoiſe; quelle eſt la cauſe de cette différence? La province Romaine étoit auſſi compoſée de peuples ou de cités; pourquoi ſes villes

capitales ne prirent-elles pas le nom des peuples? La queſtion doit nous intéreſſer; il s'agit de ſavoir comment ſe ſont établis les noms de Paris, de Reims, de Sens, de Bourges & de pluſieurs autres villes de France. Un uſage ſi commun dans une partie de la Gaule, & preſque ſans exemple dans l'autre, n'a point été arbitraire; il me paroît fondé ſur l'état & ſur la condition des peuples. Les peuples de la Narbonnoiſe furent dépouillés par les Romains de la pluſpart de leurs villes & de leurs terres; ils perdirent leur ancienne forme de gouvernement: les peuples de la Gaule furent traités avec plus de douceur & de ménagement; ils conſervèrent, ſous l'empire Romain, leurs villes, leurs terres, l'autorité de leurs Sénats qui agiſſoient au nom de chaque Cité. La capitale dans laquelle s'aſſembloit le Sénat, prit le nom de la Cité ou du peuple: cet uſage, plus rare dans les premiers temps, devint preſque général dans le quatrième ſiècle. C'eſt tout l'objet & le plan de ce Mémoire.

Les Romains envoyèrent, l'an de Rome 629, une armée dans la Gaule pour ſecourir les Marſeillois leurs anciens alliés contre les Salyes, peuples Liguriens qui ravageoient les terres de Marſeille depuis pluſieurs années: la guerre fut pouſſée avec vigueur; non ſeulement les Salyes, mais encore les Vocontiens, les Allobroges & les peuples d'Auvergne qui avoient pris les armes furent vaincus: les Généraux Romains, dans l'eſpace de cinq ans, conquirent tout le pays qui forma la province Narbonnoiſe. Domitius & Fabius Maximus pour perpétuer le ſouvenir de leurs victoires, firent élever des monumens & des trophées, contre l'uſage du peuple Romain qui, ſuivant Florus, n'inſulta jamais à l'ennemi vaincu. Le Sénat impoſa à la nouvelle province des conditions très-dures; ſes peuples perdirent une partie de leurs villes & de leurs terres, ſuivant le témoignage de Cicéron; *ab Senatu agris urbibuſque multati ſunt.* On exigea d'eux des tributs en argent, de groſſes contributions de vivres pour les armées Romaines; un grand nombre de colonies fut établi ſur leur territoire.

Strab. l. IV, p. 185.

Flor. l. III, c. 2.

Cic. Orat. pro Fonteio.

La plus ancienne fut celle de Narbonne, toute compoſée de

citoyens Romains, elle fut formée pour être la sentinelle du peuple Romain, & servir de boulevart contre les nations Gauloises: *Est Narbo martius colonia nostrorum civium, specula populi Romani ac propugnaculum istis ipsis nationibus oppositum.* Une autre colonie fut envoyée à Aix, *ad Aquas sextias*, dans le lieu où C. Sextius, qui vainquit les peuples Salyes, avoit fait fortifier son camp. Dans la suite elles se multiplièrent jusqu'au nombre de dix-neuf *(a)*. La colonie de Nîmes fut une des plus célèbres & des plus puissantes: son territoire étoit très-étendu; vingt-quatre bourgades étoient soumises à sa jurisdiction.

Ces colonies se formoient aux dépens des anciens habitans: on peut imaginer quelle fut la situation de ces Gaulois au milieu de tant d'étrangers, qui étoient soutenus de toute l'autorité du gouvernement, & qui leur avoient enlevé leurs villes & les meilleures terres; & ce qui est important pour l'objet que j'examine, les colonies étoient gouvernées par les loix qui leur avoient été prescrites dans le temps de leur établissement; elles avoient leur Sénat, leurs Magistrats particuliers: l'ancien habitant, qui vivoit sous la jurisdiction de la colonie, n'avoit plus ni loix, ni Magistrats de sa nation; ces avantages lui avoient été enlevés.

La condition des peuples de la Narbonnoise étoit si déplorable, que Critognate la représente aux Gaulois assiégés dans Alise, comme le plus puissant motif pour les engager à souffrir toutes les horreurs d'un long siège plustôt que de rendre la ville à l'ennemi. *Les Romains*, disoit Critognate, *ne nous font la guerre que pour nous enlever nos terres, & pour nous imposer une servitude éternelle: si vous ignorez la dureté avec laquelle ils ont traité les nations éloignées, jetez les yeux sur la Gaule qui a été réduite en province; dépouillée de ses loix & de sa liberté, assujétie à un Magistrat étranger,*

(a) Narbonne, Toulouse, *Ruscino* (Torré dit Rossilion), Béziers, Nîmes. Arles, Aix, *Maritima* (Marignane), Fréjus, Riez, Cavaillon, Apt, Avignon, Orange, Die, *Acusio* (Ancone), Valence, Vienne, Genève.

elle gémit ſous le joug du plus dur eſclavage, ſans eſpérance d'en être jamais délivrée (b). Il eſt vrai que c'eſt un ennemi qui parle; mais il n'expoſe à ceux qu'il veut perſuader que des faits conſtans, & dont ils pouvoient être parfaitement inſtruits.

Nous allons voir que les Romains traitèrent bien différemment les autres parties des Gaules qui furent conquiſes par Jule Céſar.

Depuis la victoire que Q. Fabius Maximus remporta ſur les peuples *Arverni*, les Romains avoient des prétentions ſur toutes les Gaules: l'acquiſition de la *Province* leur en facilita la conquête. Jule Céſar, pendant ſon conſulat, s'étoit fait décerner le gouvernement de la Gaule Ciſalpine & de la Narbonnoiſe. Sous prétexte de défendre ſa province & les alliés de la République, il attaqua ſucceſſivement tous les peuples de la Gaule; il eut la gloire, dans le cours de huit campagnes, de les aſſujétir à la domination Romaine. Cette Nation belliqueuſe auroit pû conſerver ſa liberté, ſi dès le commencement de la guerre elle eût agi de concert; mais elle étoit diviſée en pluſieurs factions. Céſar eut l'habileté d'affoiblir les Gaulois par leurs propres armes; ils s'aperçurent trop tard qu'ils étoient les auteurs de leur défaite: déjà vaincus & preſque aſſervis, ils réunirent leurs forces; mais ce dernier effort ne ſervit qu'à rendre la gloire de Céſar plus éclatante & leur ſervitude plus générale.

Strab. l. IV, p. 196.

Le vainqueur cependant les traita avec bonté & modération: il ne leur impoſa aucunes nouvelles charges; les chefs des Cités furent comblés de bienfaits; la Gaule fatiguée de tant de pertes & de malheurs goûta la douceur du nouveau gouvernement; *Honorificè civitates appellando, Principes maximis præmiis afficiendo, nulla onera nova imponendo, defeſſam tot adverſis prœliis Galliam, conditione parendi meliore, facilè in pace continuit.*

Hirtius, Comment. l. VIII, c. 49.

(b) *Reſpicite finitimam Galliam quæ in provinciam redacta, jure & legibus commutatis, ſecuribus ſubjecta, perpetua premitur ſervitute.* De Bell. Gal. l. VII, c. 77.

La Gaule fut alors réduite en province, mais ce fut ſous les conditions les plus favorables: Céſar lui impoſa un tribut de quarante millions de ſeſterces, *quadringenties,* qui feroient de notre monnoie environ ſept millions ſept cens cinquante mille livres *(c)*, ſomme modique, ſi l'on conſidère la vaſte étendue & la richeſſe du pays ſur lequel elle fut impoſée; & ce tribut ſe leva ſous le nom le moins odieux, *ſtipendii nomine*, pour l'entretien des troupes deſtinées à maintenir la tranquillité & la ſureté des Gaules. Pétilius Cérialis plus d'un ſiècle après parlant aux peuples de Trèves & de Langres qui s'étoient révoltés contre l'Empire, leur repréſenta la modération avec laquelle les Gaules avoient été traitées: *Quoique votre Nation nous ait attaqués tant de fois*, diſoit ce Général, *nous ne lui avons impoſé par le droit de la victoire, que ce qui étoit néceſſaire pour le maintien de la paix; car la tranquillité des peuples ne peut ſubſiſter ſans le ſecours des armes, ni les armes ſans ſolde, ni la ſolde ſans les tributs.*

Sueton. in Cæſare, c. 25.

Tacit. hiſt. l. IV, c. 74.

Céſar ménagea ſans doute les Gaules par des vûes politiques: il étoit informé de la jalouſie que Pompée portoit à ſes exploits & à ſa gloire; il prévoyoit que ſi la faction de ſes ennemis prévaloit dans Rome, il tireroit de la Gaule de puiſſans ſecours. En effet il dut, principalement à l'or & aux armes des Gaulois, le funeſte avantage d'élever ſa fortune ſur les ruines de ſa patrie.

Plutarc. in Cæſare.

Quoi qu'il en ſoit des vûes de Céſar dans le traitement qu'il fit à la Gaule, il ne paroît pas que le tribut qu'il établit ait été augmenté juſqu'à la fin des guerres civiles. Auguſte, l'an 727 de Rome, fit dans une aſſemblée convoquée à Narbonne le dénombrement des trois provinces qui avoient été conquiſes par Céſar, ἀπογραφὰς ἐποιήσατο, & y régla la forme du gouvernement. Nous ne ſavons point à quelle ſomme fut porté le tribut en conſéquence de ce dénombrement; nous devons préſumer qu'il ne fut pas

T. L. Epitom. l. CXXXIV.

Dio Caſſius, l. LIII, p. 512.

Dio. l. LIV, p. 535.

(c) Le ſeſterce étoit la quatrième partie du denier Romain; le denier frappé du temps de Jule Céſar vaut environ 15 ſols 6 deniers de la monnoie qui a cours en France depuis le mois de Juin 1726.

onéreux *(d)*; jamais Prince ne fut plus chéri des Gaulois que l'empereur Auguste; on sait que les plus qualifiés des Gaules assistèrent à la dédicace de l'autel qui lui fut éevé à Lyon, que soixante Cités y firent placer chacune leur statue, & que plusieurs villes obtinrent la permission de prendre le nom de ce Prince, pour lui marquer leur amour & leur vénération.

Strab. l. IV. p. 192.

Si l'on en croit Paterculus, qui écrivoit sous Tibère, le tribut de la Gaule égaloit presque celui de toutes les autres provinces de l'Empire; mais son expression n'est pas exacte. Il observe lui-même que la conquête de l'Egypte par Auguste avoit augmenté le revenu du Fisc presque autant que l'acquisition des Gaules par César: la levée des tributs occasionna à la vérité quelques troubles, comme la révolte qui arriva la septième année de l'empire de Tibère; mais ce fut plustôt par la rigueur des exactions, *sævitiâ ac superbiâ præsidentium*, que pour l'imposition même.

Paterc. l. II, p. 143.

Ibid. p. 144.

Tacit. Annal. l. III, c. 40.

Un autre avantage que les Gaules, de la conquête de César, conservèrent en général au dessus de la Province, c'est que les peuples ne furent dépouillés, ni de leurs villes, ni de leurs terres. Les colonies, comme je l'ai observé, se formoient au détriment des anciens habitans. Dans l'étendue de la Lyonnoise nous ne connoissons que trois colonies, celle de Lyon, & les colonies de Langres & de Feurs *(Forum Segusianorum)* dont il est fait mention sur quelques monumens. La colonie de Lyon fut établie par ordre du Sénat l'an 712 de Rome, au rapport de Dion; Munatius Plancus fut chargé du soin de la conduire & de la former, non pour punir ou pour contenir les peuples voisins, mais pour occuper ce Général & l'empêcher de se joindre à M. Antoine, qui avoit été déclaré ennemi de la République. La colonie de Lyon devint en peu de temps fort célèbre: elle étoit sous Tibère une des plus grandes villes des Gaules après Narbonne; au temps de

Dio Cass. l. XLVI, p. 323.

(d) Une partie de ce tribut se levoit tous les mois: si Néron Drusus fut envoyé l'an 742 pour faire une nouvelle recherche des biens, *ad census*, la tranquillité des Gaules n'en fut point troublée.

l'empereur Claude plusieurs de ses citoyens avoient été admis dans le Sénat de Rome.

Dans le pays des Helvétiens nous trouvons la colonie Equestre établie à *Noïodunum*, Nyon sur le lac de Genève, une autre colonie à *Aventicum*, Avenches, autrefois capitale des Helvétiens, & une troisième à *Raurica*, Augst près de Bâle; celle-ci fut établie par Plancus la même année que la colonie de Lyon.

La Belgique reçut quelques colonies, une dans la ville de Trèves, *Augusta Trevirorum*, une dans la ville des peuples *Morini*, apparemment à Térouanne; la colonie Trajane fut placée sur le Rhin au dessus de Nimègue: ce n'est plus qu'un village qu'on nomme encore Coln, c'est-à-dire, la colonie, près de la ville de Clèves; mais la plus célèbre de toutes fut celle qu'Agrippine, femme de l'empereur Claude, fit établir dans la ville des Ubiens, où elle avoit pris naissance, & à laquelle elle donna son nom, *Colonia Agrippinensis*, c'est la ville de Cologne.

Il n'y eut qu'une seule colonie dans toute l'Aquitaine, celle de *Lugdunum Convenarum*, aujourd'hui S. Bertrand de Commenges. Nous ne connoissons cette colonie que par Ptolémée. *Geog. l. II, c. 7.*

On voit par ce court détail que les Romains n'envoyèrent dans la Gaule conquise par César, qu'un petit nombre de colonies; elles furent presque toutes placées sur le Rhin, pour assurer cette frontière contre les courses des nations Germaniques: ces établissemens n'étoient pas nécessaires dans l'intérieur du pays, l'océan le défendoit du côté du nord & du couchant. La Gaule, depuis la conquête, fut fidèle à ses Souverains, étant persuadée que son bonheur dépendoit de la grandeur & de la tranquillité de l'Empire.

Les Romains enfin conservèrent ou rétablirent dans les Cités de la Gaule l'ancienne forme de gouvernement. Nous voyons dans Strabon qu'il étoit Aristocratique; les commentaires de César font mention d'un Sénat dans les cités d'Autun, de Sens, de Reims, de Beauvais, d'Evreux, de Lisieux, de

Vannes & des Nerviens; c'étoit l'ordre politique généralement établi. Cependant au temps de la conquête, les Grands avoient usurpé dans plusieurs cités la puissance souveraine, *à Potentioribus vulgo regna occupabantur.*

Comment. lib. II, c. I.

La domination Romaine chassa ces tyrans, & rendit aux peuples l'autorité de leurs Sénats. Cérialis, dans un beau discours que j'ai déjà cité, rappelle aux Gaulois les avantages de ce bienfait; les Gaules, dit Cérialis, ont toûjours été exposées aux entreprises des Rois & aux malheurs de la guerre, jusqu'à ce qu'elles aient passé sous la protection de nos loix: *Regna, bellaque per Gallias semper fuere, donec in nostrum jus concederetis.*

Tacit. Hist. IV, c. 74.

Le Sénat dans chaque Cité étoit composé d'un certain nombre de personnes, qui par leur naissance ou par leurs dignités y avoient droit de séance; elles composoient le premier ordre des citoyens qui est nommé dans les monumens *ordo, splendidissimus ordo, sacratissimus ordo.* Je n'examinerai point ici quelles étoient les prérogatives, les fonctions & l'autorité de ce conseil commun; il étoit chargé sous la direction du magistrat Romain, de la police, de la justice, & du recouvrement des deniers publics dans l'étendue de son district.

Tel étoit l'ordre politique établi dans les Cités de la Gaule; nous voyons dans plusieurs monumens du haut & du bas Empire qu'il y avoit un Sénat à Autun, à Besançon, à Vindonisse ou Vindisch en Suisse, à Bayeux, (à Vieux près de Caën), à Rennes, à Trèves, à Bourdeaux, à Bazas, à Léitoure, à Limoges.

Depuis la ruine de l'Empire, les Sénats ont subsisté sous les premiers rois de France; il est fait mention dans Grégoire de Tours, & dans quelques autres écrivains, des premiers sénateurs des Gaules, & en particulier des sénateurs de Trèves, de Bourges, de Tours, d'Auvergne, & d'autres Cités.

On en trouve encore des vestiges sous la troisième race de nos Rois; lorsque Philippe Auguste & Louis VIII

accordèrent aux villes de Tournai & d'Arras des chartes de commune, ces Princes ne leur donnèrent aucuns droits nouveaux; ils confirmèrent ces villes dans la possession de ceux dont elles avoient joui de temps immémorial: Tournai & Arras étoient deux anciennes Cités de la Belgique sous l'empire Romain. Ces villes & plusieurs autres, à la décadence de la maison de Charlemagne, lorsque les officiers des Rois usurpèrent les droits du souverain & ceux du peuple, avoient été assez puissantes pour conserver leurs privilèges, & se maintenir dans leur ancien usage de rendre la justice à leurs citoyens, & d'avoir la direction des revenus publics.

Spicileg. t. III, p. 551, 574.

Enfin l'autorité de ces anciens Sénats a été connue presque jusqu'à notre siècle. En exécution de l'édit de Moulins de l'an 1566, les villes furent troublées dans l'exercice de leur jurisdiction civile. Les villes de Boulogne & d'Angoulême représentèrent que le droit de rendre la justice à leurs citoyens leur appartenoit de toute ancienneté, même avant l'établissement de la monarchie Françoise. La ville de Reims a fait en toute occasion la plus forte opposition, & a remontré * que même avant la conquête des Gaules par Jule César, elle étoit gouvernée par un Sénat; que cette forme de gouvernement lui avoit été conservée sous les empereurs Romains, & ensuite par les rois de France sous le nom d'*Échevinage.* « La Cour ordonna, par son arrêt du 24 mai 1568, que les Échevins de Reims jouiroient de leur justice « & jurisdiction (nonobstant l'édit de Moulins) ainsi qu'ils « avoient accoutumé faire, parce qu'il fut reconnu qu'il ne « se devoit étendre sur les villes de cette qualité, qui en « jouissoient même avant que la France fût en royaume, & « que les premiers Rois qui commencèrent à régner leur « avoient conservé ce droit. » On sait que la ville de Reims fût très-célèbre sous l'empire Romain, & qu'elle étoit métropole de la seconde Belgique.

Art. 71.

* *Discours de l'antiq. de l'Échev. de Reims,* à Reims, chez de Foigni, *1628,* vol. *in-8.°*

Il est donc certain que les Cités de la Gaule étoient gouvernées par un Sénat; nous voyons aussi dans les monumens historiques que ce premier ordre tenoit ses assemblées dans

la ville capitale de chaque peuple, il en est fait mention dans les commentaires de César; & depuis la conquête on trouve dans les historiens & sur les monumens, *Curia Trevirorum, Curia Vasatium, Curia Vindonissensis:* personne n'ignore qu'à Rome même le nom *Curia* signifioit le lieu où le sénat Romain tenoit ses séances; d'ailleurs la ville capitale devoit être le lieu le plus commode pour l'assemblée des sénateurs, elle étoit le centre de communication entre les différens cantons qui composoient le territoire de la Cité.

Le Sénat tenant ses assemblées ordinaires dans la capitale de chaque peuple, il est facile de concevoir comment cette capitale aura perdu son nom primitif, & aura pris le nom du peuple même. Le Sénat étoit le premier ordre du peuple, une assemblée représentative du peuple, agissant au nom & de l'autorité du peuple: c'est pourquoi les actes publics portoient, tantôt le nom du Sénat, tantôt celui du peuple; les ordres des Empereurs ou des officiers de l'Empire devoient être adressés indifféremment à l'un ou à l'autre. Lorsque le sénat de Reims convoqua l'assemblée générale de la Gaule pour pacifier les troubles qui s'étoient élevés sous Vespasien, le décret ou l'édit de convocation portoit le nom du peuple, *principibus Remis, qui per Gallias edixere;* le Sénat au contraire étoit quelquefois nommé au lieu du peuple. Après la mort d'Aurélien, le sénat Romain & les armées se déférèrent mutuellement l'élection d'un nouvel Empereur; le Sénat vaincu enfin par les instances réitérées des troupes, élut Tacite, personnage digne de l'ancienne Rome. Cette auguste compagnie, dans un transport de joie, comme si elle eût recouvré sa première splendeur & son ancienne autorité, s'empressa d'apprendre aux principales villes de l'Empire la nouvelle de cet heureux changement; Vopisque nous a conservé la lettre qu'elle écrivit à la ville de Trèves: *Senatus amplissimus Curiæ Trevirorum: ut estis liberi & semper fuistis, lætari vos credimus, &c.* Les Romains avoient conservé la liberté à plusieurs Cités de la Gaule, Pline met de ce nombre les peuples *Treviri;* cependant le sénat de Rome semble attribuer au sénat de Trèves

Tacit. Hist. IV, c. 67.

Vopisc. in Flor. c. 5.

Trèves un privilège qui étoit commun à toute la Cité. Je pourrois rapporter plusieurs exemples semblables.

Le Sénat étant ainsi considéré comme la Cité même qu'il représentoit, la ville dans laquelle il s'assembloit prit le nom de la Cité & du peuple. Il est assez ordinaire de comprendre sous la même dénomination les lieux & les personnes; les noms de Sénat, de ville, de province & plusieurs autres, sont souvent pris dans cette double acception.

Ainsi les capitales des peuples *Parisii, Bellovaci, Atrebates, Lemovices, Petrocorii, &c.* furent nommées *civitas Parisiorum, Bellovacorum, Atrebatum, Lemovicum, Petrocoriorum,* la cité de Paris, de Beauvais, d'Arras, de Limoges, de Périgueux, &c. & ce qui mérite attention, l'ancien quartier de ces villes porte encore le nom de *Cité.* On leur donna aussi le nom du peuple *Parisii, Bellovaci, Atrebates, Lemovices, Petrocorii;* Paris, Beauvais, Arras, Limoges, Périgueux. Je n'entrerai point dans le détail de quarante autres villes des Gaules dont le nom a été ainsi changé.

Ces observations générales sur l'ancien état des peuples de la Narbonnoise & des Gaules décident la question que j'ai entrepris d'examiner. Les peuples de la Narbonnoise avoient perdu une partie de leurs villes & de leurs terres, dix-neuf colonies Romaines furent établies sur leur territoire; je ne comprends point dans ce nombre Marseille, Antibes & Agde qui étoient colonies Grecques. Les Sénats de ces colonies n'étoient point un ordre représentatif de l'ancien peuple, & par conséquent l'assemblée ou la résidence du Sénat dans une capitale de Cité, n'a pû donner à cette capitale le nom du peuple; ainsi les villes de Narbonne, de Toulouse, de Nîmes, d'Arles, d'Avignon, d'Orange, de Valence, de Vienne, & les autres colonies auront conservé leur nom primitif.

La capitale des peuples *Tricastini, Næomagus, Augusta Tricastinorum,* est la seule dans la Narbonnoise qui ait pris le nom de son peuple, *civitas Tricastinorum:* on la nomme S.t Pol-trois-châteaux, du nom de son premier Évêque. On ne

trouve dans aucun monument que cette ville ait reçû une colonie.

Nous avons obſervé que les Gaules furent traitées par les Romains avec beaucoup de douceur & de ménagement, & dans la vaſte étendue de ces provinces nous ne connoiſſons que neuf & au plus onze colonies; ces établiſſemens formés pour la défenſe des frontières, ne ſe firent point au déſavantage des peuples, comme dans la Narbonnoiſe. La ville de Trèves, *Auguſta Trevirorum*, étoit colonie dès l'empire d'Auguſte & au plus tard ſous Tibère, cependant ſes peuples, comme nous l'avons vû, jouiſſoient encore de leur liberté vers la fin du III.e ſiècle; leur Sénat étoit principalement compoſé des anciens habitans: auſſi leur ville prit-elle, comme la pluſpart des autres villes, le nom de ſon peuple.

Quoique cet uſage ſoit devenu preſque général, cependant pluſieurs villes, par des circonſtances particulières, conſervèrent leur ancien nom. La cité de Rouen au bas Empire étoit compoſée du territoire des *Velocaſſes* & des *Caleti*, peuples du Vexin & du pays de Caux; mais comme ils étoient d'une dignité & d'une puiſſance à peu près égales, la ville de *Rotomagus* leur capitale commune, n'a pû prendre le nom de l'un ou de l'autre de ces peuples; elle a conſervé ſon ancien nom. Les *Nerviens* étoient des plus puiſſans d'entre les Belges, ils avoient pour capitale au ſecond ſiècle *Bagacum*, Bavai; cette ville ayant été ruinée dans la ſuite, le territoire, qui étoit très-étendu, fut diviſé, & forma les cités de Tournai & de Cambrai, dont aucune ne prit le nom des peuples *Nervii*. *Burdigala*, Bourdeaux, n'a pû recevoir le nom des peuples *Bituriges Viliſci*, dont elle étoit la capitale, ſans être confondue avec *Avaricum*, Bourges, qui prit le nom de ſon peuple *Bituriges Cubi*. La cité des Séquanois avoit pour capitale *Veſuntio*, Beſançon; cette ville conſerva ſon nom, parce que pluſieurs autres Cités au de-là du mont Jura étoient compriſes ſous la dénomination générale de *Sequani*. Je ſupprime un plus long détail; il faut voir dans quel temps les noms des villes furent changés.

On trouve peu d'exemples de ce changement ſous le haut Empire. M. de Valois, dans ſa notice des Gaules, prétend que les villes de Reims, de Saintes, de Clermont en Auvergne, portoient le nom de leurs peuples avant Trajan, il appuie ſon opinion ſur quelques paſſages de Pline & de Tacite; mais ſi l'on examine ces textes avec attention, ils peuvent s'entendre du peuple & du territoire comme de la ville capitale: d'ailleurs ces deux auteurs, par le nom de *Civitas,* expriment le plus ſouvent une communauté, un corps de peuple, il n'a pas d'autre ſignification dans les commentaires de Céſar, comme M. de Valois l'obſerve lui-même.

Notit. Gall. p. 46, 181, 502.

Plin lib. XXXIV.

Tacit. Hiſt. l. IV, & l. VI.

Notit. Gall. p. 279, 564.

On ne peut donc aſſurer que les villes de la Gaule aient pris le nom de leur peuple ſous les premiers Empereurs; cet uſage eſt plus clairement établi par quelques inſcriptions du troiſième ſiècle, dans leſquelles les noms de *Civitas* & de peuple ſont attribués à la capitale. Le rhéteur Eumène, dans un panégyrique adreſſé à Conſtantius Chlore Céſar, parle du rétabliſſement de la ville d'Autun, qui avoit été ruinée pendant les guerres civiles; il la nomme *civitas Æduorum* du nom de ſon peuple. Dans le ſiècle ſuivant la mutation de nom devint plus commune; Ammien Marcellin, qui ſervit pluſieurs années dans les Gaules ſous les fils de Conſtantin, donne le nom des peuples aux villes de Saintes, de Poitiers, de Bazas, d'Auſch, de Clermont en Auvergne, de Sens, de Paris & de Bourges; les villes de Trèves, de Soiſſons, d'Amiens & de Troies ſont nommées de même dans l'itinéraire d'Antonin: cet uſage fut conſacré dans les actes émanés de l'autorité ſouveraine; on lit dans quelques reſcrits de l'Empereur Valentinien I.er *datum Triveris, datum Pariſis, datum Remis.* Il eſt conſtaté enfin par des Médailles Impériales, ſur leſquelles le monétaire a marqué qu'elles ont été frappées à Trèves, à Amiens, TR*everis,* AMB*ianis,* qui ſont des noms de peuples.

Panegyr. c. 21.

Amm. Marc. l. XV.

Cod. Théodoſ. l. IV & XII, l. V & VII.

J'ai déjà obſervé que les officiers de l'Empire, ſoit les gouverneurs des provinces, ſoit les commandans des troupes, ayant à traiter avec les Cités ou communautés, s'adreſſoient

aux magiſtrats municipaux, aux Sénats des villes, & qu'inſenſiblement le nom du peuple ou de la Cité avoit été approprié à la ville même dans laquelle le Sénat tenoit ſes aſſemblées; mais cet uſage, quoiqu'il fût autoriſé par le gouvernement, ne s'établit que par degrés. On ſait que les nouvelles dénominations de lieux ſont difficilement ſubſtituées aux anciennes;

Procop. l. III, de ædific.

« quelque changement qu'il arrive aux choſes, diſoit Procope, » on ne change pas aiſément les noms auxquels les hommes ſont accoutumés: » c'étoit à l'occaſion d'une ville que l'empereur Anaſtaſe fit bâtir en Arménie; ce Prince, après tant de bienfaits, ne put, avec toute ſon autorité, lui faire prendre ſon nom; en France, aux environs de cette capitale, nous avons des exemples à peu près ſemblables.

L. XVII.

Julian. in Miſop.

Nous devons croire que les Gaulois adoptèrent avec peine les changemens qui ſe firent dans les noms de leurs villes. Dans le temps qu'Ammien nomme la ville de Paris *Pariſii*, & que dans la lettre ſynodale du concile célébré en cette ville l'an 360 elle eſt nommée *Pariſia civitas*, les Gaulois, ſuivant l'empereur Julien, les naturels du pays lui donnoient encore le nom de *Lutetia*, Λευκετίαν ὀνομάζουσι..... οἱ Κελτοί. Il eſt certain par cet exemple & par un grand nombre d'autres, que pluſieurs villes de la Gaule avoient au quatrième ſiècle deux noms, l'ancien & le moderne qui étoit le nom du peuple. Dans la table itinéraire, que l'on croit avoir été dreſſée ſous l'empire de Théodoſe, la pluſpart de ces villes ſont encore déſignées par leur nom primitif; mais peu après la mort de ce Prince, le changement devint plus général: nous voyons par la notice des provinces & des Cités, qui fut rédigée au temps de l'empereur Honorius, que quarante-ſix villes de la Gaule portoient le nom de leur peuple.

Vid. Not. Tom. Append. Cluver.

Cette dénomination ſubſiſta ſous nos Rois, comme on peut le remarquer dans Grégoire de Tours & dans les autres monumens de l'hiſtoire de France; il eſt vrai que Magnon, cité par M. de Valois, & qui écrivoit ſous Charlemagne, Flodoard & d'autres écrivains, ont donné à quelques villes les mêmes noms qu'ils avoient lus dans les commentaires de

Céſar & dans les auteurs anciens; mais ces écrivains ſe ſont quelquefois écartés de l'uſage de leur temps, puiſque nous voyons ſur les anciennes monnoies, dans les chartes & dans les actes publics, que les villes portoient alors le nom du peuple, uſage qui s'eſt perpétué dans les ſiècles ſuivans, & qui ſubſiſte encore aujourd'hui.

LISTE des villes de la Gaule qui ont pris le nom des Peuples.

PROVINCES.

PREMIÈRE LYONOISE.

Augustodunum: civitas Æduorum, Ædua civitas: elle a repris l'ancien nom, AUTUN.

Andematunum: civitas Lingonum. LANGRES.

SECONDE LYONOISE.

Civitas Bajocaſſium, BAYEUX *, on ignore ſon nom primitif & celtique.

Ingena: civitas Abrincatum. AVRANCHES.

Mediolanum: civitas Ebroicorum. E'VREUX.

Noviomagus: civitas Lexoviorum. LISIEUX.

TROISIÈME LYONOISE.

Cæſarodunum: metropolis civitas Turonum. TOURS.

Subdinnum: civitas Cenomannorum. LE MANS.

Condate: civitas Redonum. RENNES.

Juliomagus; civitas Andicavorum. ANGERS.

Condivicnum; civitas Namnetum. NANTES.

Dariorigum: civitas Venetûm. VANNES.

* La cité de Baïeux contenoit dans le bas Empire, le territoire des peuples *Bajocaſſes*, & des peuples *Viducaſſes*. La capitale des *Viducaſſes* prit le nom du peuple, elle a été ruinée, ce n'eſt plus qu'un village, près de Caën, où l'on a trouvé pluſieurs veſtiges d'antiquité; il ſe nomme *Vieux*, du nom de *Viducaſſes*; qui aura été altéré dans le moyen âge & changé en celui de *Vedioca*, *Viocæ*. Je penſe que l'ancien nom de la ville des *Viducaſſes* étoit *Arigenus* *, dont parle Ptolémée, & que la table Théodoſienne appelle *Aregenue*.

* *Cod. mſſ. Reg. n. 1402, 1403, 1404.*

Verganium: civitas Ossismorum. On croit que c'est KARHAIS.

Noïodunum; civitas Diablintum. JUBLAINS, dans le Maine.

QUATRIÈME LYONOISE.

Agendicum: metropolis civitas Senonum. SENS.

Autricum: civitas Carnutum. CHARTRES.

Augustobona: civitas Tricassium. TROIES.

Lutetia: civitas Parisiorum. PARIS.

Jatinum; civitas Meldorum. MEAUX.

PREMIÈRE BELGIQUE.

Augusta: metropolis civitas Treverorum. TRÈVES.

Divodurum: civitas Mediomatricorum, Mettis. METZ.

Tullum: civitas Leucorum. Elle a repris l'ancien nom, TOUL.

SECONDE BELGIQUE.

Durocortorum: metropolis civitas Remorum. REIMS.

Augusta; civitas Suessionum. SOISSONS.

Augusta: civitas Veromanduorum; elle a pris le nom de *Vermandi, Vermandense oppidum,* & ensuite celui de S.t QUENTIN.

Nemetacum: civitas Atrebatum. ARRAS.

Augustomagus: civitas Silvanectum. SENLIS.

Cæsaromagus: civitas Bellovacorum. BEAUVAIS.

Samarobriva: civitas Ambianorum. AMIENS.

Taruenna: civitas Morinûm, Morini. Elle a repris l'ancien nom, TÉROUANNE.

PREMIÈRE GERMANIE.

Neomagus: civitas Nemetum. SPIRE.

Borbetomagus: civitas Vangionum, Vangiones. Elle a repris l'ancien nom, WORMS.

SECONDE GERMANIE.

Atuatucum: civitas Tungrorum. TONGRES.

PREMIÈRE AQUITAINE.

Avaricum: metropolis civitas Biturigum. BOURGES.

Augustonemetum : civitas Arvernorum, Arverni. Dans la suite elle prit le nom de son château, CLERMONT en Auvergne.

Segodunum : civitas Rutenorum. RHODÈS.

Divona : civitas Cadurcorum. CAHORS.

Augustoritum : civitas Lemovicum. LIMOGES.

Anderitum : civitas Gabalûm. JAVOUX en Gevaudan.

Revessio : civitas Vellavorum. Elle prit le nom de *Vellavi, Vellava urbs*, & ensuite celui de S. PAULIAN, en Vellai.

SECONDE AQUITAINE.

Mediolanum : civitas Santonum. SAINTES.

Limonum : civitas Pictavorum. POITIERS.

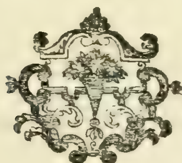
Vesuna : civitas Petrocoriorum. PÉRIGUEUX.

NOVEMPOPULANIE.

Lugdunum ; civitas Convenarum. COMMENGES.

Cossio ; civitas Vasatum. BAZAS.

Augusta : civitas Ausciorum. AUSCH.



ESSAI SUR LES MESURES GÉOGRAPHIQUES DES ANCIENS.*

Par M. DE LA BARRE.

Avant-Propos.

S'IL n'y a point de connoissance plus utile à qui veut travailler à la Géographie, que celle des mesures qu'ont employées les anciens dans la description des pays qu'ils ont connus, il n'y en a point aussi à laquelle on se soit appliqué avec moins de succès jusqu'à cette heure. On s'est long-temps contenté de ce qu'on en trouve dans les grammairiens, qui n'ont fait que se copier les uns les autres; & quand ensuite il s'est trouvé quelqu'un qui a voulu éclaircir cette matière, ses préjugés l'ont toûjours empêché de reconnoître la vérité.

On peut dire en général que M. Delisle a plus fait de progrès dans cette étude, qu'aucun de ceux qui l'ont précédé. C'étoit beaucoup de faire toucher au doigt, comme il a fait, la fausseté de l'opinion commune sur la valeur des mesures employées par les Grecs, & par les autres peuples du Levant. Le public lui a l'obligation d'avoir été détrompé, & moi celle d'avoir été engagé, par ses observations, à faire des recherches particulières, qui m'ont enfin conduit au vrai, si je ne me trompe.

La lecture de ses Mémoires me fit remarquer que s'il y a

* Nous n'avons recouvré que long-temps après la mort de l'auteur cet écrit de M. de la Barre, dont la lecture avoit rempli plusieurs des séances de l'Académie. M. Fréret a composé sur la même matière un long traité, que nous comptons donner par supplément à nos Mémoires. Nous croyons que ce morceau & celui de M. de la Barre réunissent tout ce qu'on peut desirer de savoir sur un sujet si important, & que la comparaison de l'un & de l'autre mettra le lecteur en état de se former une idée nette de la question.

des pays dont il eſt aiſé de connoître la véritable étendue, parce qu'ils ſont ouverts à qui veut les parcourir, il y en a d'autres dont on ne peut preſque rien ſavoir de bien aſſûré, ſi on ne conſulte ceux des anciens qui les ont connus. Et me convainquant enſuite que ſi l'idée qu'on avoit des meſures que ces anciens ont employées étoit fauſſe, on ne pouvoit s'en faire une vraie de l'étendue, & ſouvent même de la poſition des pays qu'ils ont décrits, je reconnus la néceſſité qu'il y avoit de rechercher ſérieuſement la juſte valeur des meſures des Grecs, par rapport à une grandeur connue.

Je rends donc compte au public de ce que je crois avoir découvert ſur un point ſi important, & je le fais ſans ornement & ſans art, mais en n'avançant rien dont je ne donne auſſi-tôt la preuve. Cette manière ſimple d'écrire m'a paru auſſi convenable au ſujet, qu'elle eſt incommode à un auteur. Je pouvois diſſimuler juſqu'à quel point je m'écarte des opinions reçues, & cette diſſimulation m'auroit apparemment été avantageuſe auprès de beaucoup de gens qui ſe récrient contre toutes les nouveautés; mais j'eſpère que les habiles me ſauront bon gré de n'avoir pas pris ce parti. Si j'ai rencontré juſte, ils le verront du premier coup d'œil, & ſi je me ſuis trompé, ils n'auront aucune peine à découvrir le défaut de mes preuves.

Il n'y a perſonne qui ne ſache que les anciens auteurs ont fait mention de cinq meſures d'uſage pour marquer les diſtances d'un lieu à un autre: le pas, la lieue, le ſtade, le paraſange & le ſchène. La première de ces meſures, qui eſt le pas, & dont les Romains ſe ſont toûjours ſervis, M. Deliſle l'a fait connoître dans un diſcours qu'il a lû à l'Académie Royale des Sciences: elle eſt compoſée de cinq pieds, & il y a ſoixante & quinze mille pas au degré. On ſait auſſi que la lieue ancienne eſt de quinze cens pas Romains, & qu'on ne s'en ſervoit que dans les Gaules. Pour les trois autres meſures, elles ſont abſolument inconnues, & ce ſont elles que je prétends faire connoître dans cet ouvrage, que je diviſe en quatre Mémoires.

Dans le premier j'examinerai ce que c'étoit que le *ſtade*

chez les Grecs, & j'établirai qu'ils ont eu deux ſtades différens; c'eſt-à-dire qu'ils ont donné le même nom à deux meſures fort différentes l'une de l'autre.

Dans le ſecond je traiterai de l'uſage qu'ils ont fait du *petit ſtade*.

Le troiſième Mémoire offrira mes recherches ſur le *ſchène* des Egyptiens & le *paraſange* des Perſes. Les éclairciſſemens que j'eſpère donner ſur ces deux meſures, m'ont paru devoir précéder ce que j'avois à dire ſur l'uſage du grand ſtade chez les Grecs.

Cet uſage du *grand ſtade* ſera l'objet du quatrième & dernier Mémoire.

PREMIER MÉMOIRE.

Sur le ſtade des Grecs, où l'on établit qu'ils ont employé deux ſtades différens.

IL me paroît naturel de faire commencer mes diſcuſſions ſur les meſures géographiques des anciens par ce qui concerne le ſtade, parce que le ſtade une fois connu, donne néceſſairement la connoiſſance des deux autres meſures, c'eſt-à-dire du ſchène & du paraſange, dont la proportion avec le ſtade eſt clairement marquée dans les anciens.

I. En effet Hérodote, dont on ne connoît bien tout le mérite & toute l'exactitude qu'après l'avoir étudié avec ſoin, dit en termes exprès, qu'il y avoit trente ſtades au paraſange, & qu'on en comptoit ſoixante au ſchène; & bien qu'il ſoit vrai que ſon texte a été étrangement défiguré en pluſieurs endroits par les copiſtes, il eſt certain néanmoins qu'on ne peut ſoupçonner aucune altération en celui-ci: car il ne ſe borne pas à marquer cette proportion en général, mais il l'emploie ſouvent lui-même; & après avoir marqué un nombre de ſchènes ou de paraſanges, il prend preſque toûjours auſſi-tôt la peine de les réduire en ſtades, afin de l'épargner à ſes lecteurs, qui étoient des Grecs, peu accoutumés à ces meſures de Perſe & d'Egypte.

L. II, c. 6.

Il eſt vrai que Xénophon, qui paſſe avec raiſon pour un

exact écrivain, ne marque en un endroit que trente-quatre mille deux cens cinquante-cinq stades pour onze cens cinquante parasanges: d'où il semble que pour une plus grande précision il ne faudroit donner au parasange que vingt-neuf stades & trois quarts. Mais il est sûr qu'il y a là une erreur de calcul, si ce n'est pas le copiste qui s'y est mépris, & j'en trouve une autre encore plus considérable dans le même historien, lorsqu'il compte dix-huit mille vingt stades pour six cens vingt parasanges. Ce n'est pas par ces endroits-là qu'il faut prétendre connoître le sentiment de Xénophon, mais par un autre endroit, où il évalue les parasanges comme Hérodote, c'est-à-dire, par celui où il réduit cinq cens trente-cinq parasanges à seize mille cinquante stades. Il seroit inutile de s'arrêter plus long-temps en une chose si claire, & il faut d'abord déterminer la valeur du stade, s'il est possible, en commençant par examiner ce qu'Hérodote en a dit.

De Cyri, exped. l. VII, p. 616, ed. in-4.°

Ibid. lib. V, p. 396.

Ibid. lib. II, p. 126.

II. Cet excellent auteur, après avoir comparé le schène avec le stade, & fait connoître aux Grecs la grandeur du premier, qui n'étoit point en usage parmi eux, par sa proportion avec le second dont ils se servoient, observe qu'il y avoit au milieu du grand lac de Méris deux pyramides, hautes chacune de cent *orgyes* dont la moitié étoit sous l'eau; & il ajoûte que cent orgyes justes, font un stade de six *plethres*, c'est-à-dire, de six cens pieds ou de quatre cens coudées, parce que l'orgye est de six pieds ou de quatre coudées, & que le pied est de quatre *palestes*, comme la coudée de six. Ce soin qu'il prend de déterminer ainsi le nombre de pieds ou de coudées qui composent le stade dont il veut parler, nous oblige assurément à croire que la mesure du stade n'étoit pas uniforme dans toute la Grèce; ce que je prouverai dans la suite. Mais en même temps nous ne pouvons douter que le stade dont il parle si précisément, ne soit celui dont il s'est servi pour mesurer le schène; il y auroit eu de l'extravagance à employer deux fois de suite le même nom pour exprimer & pour faire connoître deux mesures différentes.

L. II, c. 149.

Si donc le schène étoit composé de soixante stades, tels

qu'Hérodote les décrit, trente ſtades de la même meſure ont dû faire un paraſange admis en Egypte. Et puiſque ce n'eſt pas ſeulement où Hérodote parle de l'Egypte, mais par-tout ailleurs, qu'il compte trente ſtades au paraſange, je crois pouvoir établir que le ſtade qu'il emploie eſt toûjours le même, c'eſt-à-dire, un ſtade de ſix plethres. Or cette vérité, qui ne ſeroit peut-être pas d'un ſi grand uſage dans la géographie, ſi on ne pouvoit s'en ſervir que pour Hérodote, devient d'une extrême conſéquence dès que le ſtade de cet auteur eſt celui des autres anciens qui ont écrit depuis lui juſque ſous le règne d'Alexandre, comme j'eſpère le montrer bien-tôt, & comme on peut déjà l'induire de ce que j'ai obſervé touchant Xénophon, qui s'accorde avec Hérodote dans la réduction du paraſange en ſtades. Car il n'eſt pas bien mal aiſé de déterminer la valeur des ſix cens pieds, quatre cens coudées, cent orgyes ou ſix plèthres d'Hérodote, puiſqu'il avertit que ſon orgye étoit une meſure de ſix pieds.

L. XVI, c. 40. En effet Pline traduiſant un endroit de Théophraſte, où ce philoſophe aſſure qu'on employa des pièces de bois de treize orgyes dans la galère à onze rangs de rames de Démétrius, dit que ces pièces de bois avoient cent trente pieds de long; & comme ce ſont dix pieds, c'eſt-à-dire, quatre de plus qu'Hérodote n'en compte pour chaque orgye, il faut que l'orgye connue de ſon temps ait été de deux cinquièmes plus grande que celle d'Hérodote; d'où il me ſemble qu'on peut conclurre que le ſtade du naturaliſte Romain, dont cette orgye faiſoit la centième partie, étoit auſſi plus grand de deux cinquièmes que celui dont s'étoit ſervi Hérodote, & après lui pluſieurs anciens.

Je ne ſais ſi on me permettroit d'appuyer cette vérité de l'autorité de Suidas. Ce grammairien eſt un peu décrié, & mérite de l'être, parce qu'il n'a fait que copier ſes devanciers avec ſi peu de diſcernement, qu'il ſe contredit quelquefois d'une ligne à l'autre, ce qui lui eſt arrivé en particulier dans les endroits où il a parlé des meſures. Mais quoique ſon témoignage ne ſuffiſe pas ſeul pour établir une nouvelle

opinion, il eſt permis de faire obſerver que ce qu'il a avancé, un autre l'avoit dit avant lui. Ce n'eſt pas lui qu'on conſidère, mais l'auteur qu'il avoit devant les yeux en écrivant; & parce que ſes originaux ont pû être auſſi éclairés qu'il l'étoit peu, on ne regarde ſes contradictions que comme des effets d'une ignorance qui peut nous être utile, en nous engageant à expliquer ce qu'il n'a pas entendu.

Je croirai donc déſormais qu'il y a eu autrefois dans la Grèce un ſtade de ſix cens pieds, parce qu'Hérodote me l'aſſure, & je croirai auſſi qu'il y en a eu un de mille pieds, non ſeulement parce que je le trouve dans un auteur inconnu que Suidas a copié, mais parce que Pline donne dix pieds à l'orgye, & que celle d'Hérodote n'en a que ſix; car c'eſt la même proportion. Mais ſi l'on veut encore quelque choſe de plus fort, & ſi dans une matière de cette importance on ne veut que des preuves ſans replique, je crois qu'il ſera difficile de ne ſe pas rendre à celle que je tire des meſures de la terre entière, données par Ariſtote, & par Poſidonius qui vivoit deux cens cinquante ans après lui. Le premier donne quatre cens mille ſtades de circonférence à la terre, le ſecond ne lui en donne que deux cens quarante mille; on ne pourroit comprendre d'où vient une ſi prodigieuſe différence, s'ils avoient l'un & l'autre employé le même ſtade: mais comme leurs meſures étoient différentes, on voit qu'ils étoient parfaitement d'accord, parce que les deux cens quarante mille ſtades de Poſidonius étant exactement les trois cinquièmes des quatre cens mille ſtades d'Ariſtote, il s'enſuit qu'il y avoit une différence de deux cinquièmes entre leurs ſtades, qui eſt celle-là même que j'ai établie.

L. II, de Cal. cap. ult.

III. Il ne faut pas ſe donner enſuite de grands mouvemens pour faire de nouveaux progrès dans la connoiſſance des meſures. On ne manque pas d'anciens qui en aient parlé; & ſi aucun d'eux ne l'a fait avec autant d'exactitude que nous le ſouhaiterions, on peut ſans beaucoup de peine les rectifier les uns par les autres. Cenſorin, par exemple, ne nous apprend-il pas qu'outre le ſtade italique de ſix cens vingt-cinq

De die Natal. c. XIII.

pieds, il y en avoit un autre de ſix cens pieds, qu'on appeloit olympique, & un troiſième de mille pieds, connu ſous le nom de ſtade pythique? Je n'ai différé à produire une autorité ſi préciſe, ſi déciſive, que parce qu'il étoit néceſſaire d'y joindre une explication qui en ménageât le fruit aux lecteurs. Car, en premier lieu, ces noms d'italique, d'olympique & de pythique, ne ſont pas ſi indifférens qu'on le pourroit croire d'abord, & ils méritent bien qu'on s'y arrête un peu. Si l'on entend que le ſtade italique eſt celui qu'on connoiſſoit en Italie, on n'entend pas de même que ce n'eſt pas un vrai ſtade, mais ſeulement une réduction d'une meſure grecque en pieds romains, & qu'il n'y eut jamais de ſtade auquel on comptât ſix cens vingt-cinq pieds, meſure du pays où il ſervoit. Secondement, on comprend bien que le ſtade olympique eſt celui qui étoit d'uſage à Piſes dans le Péloponnèſe, où ſe faiſoient ces jeux ſi célèbres, dont il a plû à l'antiquité d'attribuer l'inſtitution à Hercule; & il n'y a perſonne qui ne voie que le ſtade pythique eſt celui de Delphes: mais il eſt important d'ajoûter que c'eſt ce ſtade pythique que les Romains ont dû connoître le premier, en allant conſulter, comme ils ont fait diverſes fois, l'oracle d'Apollon. Enfin entre les lecteurs il pourroit y en avoir pluſieurs qui croiroient que Cenſorin auroit parlé d'une choſe qu'il connoiſſoit parfaitement, & qu'il y avoit de ſon temps autant de différence entre l'étendue des trois ſtades qu'il a nommés, qu'il y en a entre le nombre de pieds dont il aſſure qu'ils étoient compoſés: ce qui m'oblige à avertir que lorſque cet auteur écrivoit, & long-temps même auparavant, le ſtade olympique & le ſtade pythique ne différoient entre eux que par le nombre de pieds qu'on y comptoit dans les pays où on les employoit; & que parfaitement égaux entre eux, ils l'étoient auſſi au ſtade italique qu'on ne s'aviſa d'appeler ſtade qu'à cauſe qu'il exprimoit en pieds romains l'étendue de la meſure grecque.

De ces trois obſervations, la ſeconde a un rapport néceſſaire aux deux autres dans la preuve que j'en ferai. Mais

pour commencer par la première, Pline s'étant proposé de décrire par milles les distances de divers pays qu'il trouvoit décrites par stades en plusieurs auteurs Grecs, crut avec raison qu'il étoit de son devoir de faire observer la vraie étendue de ces stades, afin qu'on connût la manière de les évaluer; & voici comme il en parla : *Le stade est,* dit-il, *une mesure qui fait cent vingt-cinq de nos pas, c'est-à-dire, six cens vingt-cinq pieds.* Columella dit aussi la même chose, & plusieurs autres avec eux. Ainsi il paroît constant que Censorin s'est trompé en admettant trois stades différens, & que les six cens vingt-cinq pieds de celui qu'il nomme italique, sont des pieds romains, de cinq au pas, à quoi on réduisoit communément l'étendue du stade.

L. II, c. 23.

De re Rust. l. V, c. 1.

Mais si Pline m'a servi à rectifier en partie les idées que Censorin a données du stade, en montrant qu'il y en avoit un des trois qui n'étoit que l'évaluation au moins d'un des deux; il n'est pas lui-même exempt d'erreur, & je trouve deux fautes considérables dans le peu de mots que je viens de rapporter de lui. Car, premièrement, il prétend décrire le stade qu'il a trouvé dans les ouvrages des anciens, qui sont le fond de sa géographie, puisque ce sont ces ouvrages qu'Eratosthène, Artémidore, Strabon & les autres ont copiés; & au lieu de le faire, il en décrit un qui étoit plus grand de deux cinquièmes: & en second lieu, ce stade qu'il décrit, il le fait de six cens vingt-cinq pieds, quoiqu'en effet il fût de six cens soixante-six pieds & quelques doigts, mesure romaine.

Cet endroit-ci est très-important, & je prie les Savans qui se donneront la peine de jeter les yeux sur ce petit traité, de ne me rien accorder que ce que j'aurai prouvé, non par des hypothèses, car on ne les doit jamais admettre en matière de littérature, mais par des autorités claires & précises. Je soûtiens qu'Hérodote & que Xénophon ont employé un stade de six cens pieds; & persuadé que j'en ai convaincu le lecteur, j'ajoûte que tous les anciens, jusque sous le règne d'Alexandre, les ont imités, parce que j'en

donnerai des exemples, à l'évidence desquels le plus opiniâtre ne se refuseroit pas, & qu'on doit être disposé dès à présent à recevoir, par la comparaison que j'ai faite de deux endroits d'Aristote & de Posidonius. Je dis ensuite que si au temps même d'Hérodote il y avoit en Grèce un stade différent de celui qu'il a employé, dès que j'en trouve un dans Posidonius, qui étoit plus grand de deux cinquièmes que celui de ses devanciers, je crois être bien fondé à ne point chercher dans le siècle d'Hérodote un autre stade que celui que je trouve trois ou quatre siècles après lui, différent du stade de cet ancien historien; ce qui sera si bien appuyé dans la suite, qu'on pourra mettre cette vérité au nombre des vérités les plus claires. Enfin je prétends que les Romains, n'ayant connu d'abord que le stade dont Posidonius s'est servi, savoir le stade pythique, qui étoit d'usage à Delphes, où ils envoyèrent de bonne heure, & qui étoit de mille pieds, ils ne pensèrent pas à examiner si la mesure du stade avoit toûjours été uniforme dans la Grèce, & que s'en tenant à ce qu'ils savoient, ils crurent que ce stade étoit celui dont tous les écrivains qu'ils consultoient s'étoient servis. D'où il arriva que ne réduisant jamais le stade des auteurs Grecs en milles, qu'en supposant que c'étoit celui qu'on connoissoit communément à Rome, qu'ils trouvoient dans leurs écrits, ils furent sujets à compter deux milles de trop sur cinq, lorsqu'ils eurent la juste proportion du stade pythique avec leur mille.

Cette erreur, commune à la plufpart des Romains, est la première que je remarque dans Pline: & en même temps que ses préjugés l'empêchèrent de chercher un autre stade, que celui que tout le monde connoissoit à Rome; ses mêmes préjugés lui cachèrent la véritable étendue de ce stade. On disoit que huit stades faisoient un mille, à cause que, pour me servir des termes de Plutarque, il s'en falloit peu qu'un mille ne fît huit stades de ceux qui étoient en usage, & l'on en concluoit qu'il y avoit cent vingt-cinq pas ou six cens vingt-cinq pieds au stade; Pline le crut comme les autres, & presque tout le monde l'a cru après lui: tout cela se démontre par un

In Vit. C. Gracchi, pag. 389, ed. in-4.°

un très-petit nombre de vérités, qu'il ne s'agit que de rapprocher. Il y a eu deux ſtades en Grèce, je l'ai prouvé; il y avoit une différence de deux cinquièmes entre ces ſtades, je crois qu'on ne s'aviſera pas d'en douter après ce que j'ai dit, & ce que j'en dirai encore. Le ſtade d'Hérodote, de Xénophon, des anciens juſqu'à Alexandre étoit fort petit; on touchera encore cette vérité au doigt, & c'eſt l'unique dont je ſois obligé de faire attendre la preuve, puiſqu'au contraire le ſtade connu par les Romains étoit aſſez grand, & trop grand pour expliquer les anciens hiſtoriens: il ne s'agit donc plus que de faire voir quelle a été ſa juſte étendue, afin que tout ce que j'ai avancé juſqu'à cette heure, paroiſſe auſſi aſſuré qu'il l'eſt en effet.

IV. Je ne ſuis pas le premier qui ait obſervé qu'il n'y eut jamais huit ſtades, mais ſeulement ſept & demi au mille romain; Saumaiſe l'avoit dit il y a long-temps dans ſa diſſertation touchant les régions Suburbicaires. Outre le témoignage de Photius que je n'ai pû découvrir, il produit celui de Suidas, qui dit deux fois, que ſept ſtades & demi ſont un mille; & il y joint celui de Dion Caſſius, hiſtorien d'un grand poids, qui, en parlant de la juriſdiction que le préfet de Rome exerçoit dans la ville & aux environs, à la diſtance de cent milles, aſſure que cette juriſdiction s'étendoit juſqu'à ſept cens cinquante ſtades tout autour de Rome.

In voc. σάδιον & μίλιον.

Lib. LII, p. 676, edit. nov.

Cette dernière autorité eſt d'autant plus preſſante, qu'on ſent bien que l'étendue de la meſure que cet écrivain vouloit exprimer par ſtades l'obligeoit à plus de préciſion que s'il ne s'étoit agi que de quelques milles. Outre qu'il étoit impoſſible de ſe méprendre dans une pareille évaluation; joignez-y l'avis qu'a donné Plutarque, qu'un mille ne faiſoit pas tout à fait huit ſtades, & ce ſera déjà trois autorités qu'on ne pourroit rejeter ſans témérité: mais ce qui fera le plus d'impreſſion, ſi je ne me trompe, c'eſt qu'en s'en tenant à ſept ſtades & demi pour le mille, on apprend que le pied grec ne faiſoit que les deux tiers du pied romain, auquel la coudée grecque étoit parfaitement égale, proportion qu'on ne trouveroit pas

Ubi ſuprà.

en égalant le mille à huit stades, & qui me paroît incontestable.

Si le détail où je vais entrer n'est pas agréable au lecteur, je le prie de faire attention à l'utilité de la fin que je me suis proposée, plus qu'à l'agrément des moyens que j'emploie pour parvenir à cette fin. On veut entendre les anciens auteurs, on veut être mieux instruit de l'ancienne géographie qu'on ne l'a été jusqu'à cette heure; si on ne peut y réussir que par la connoissance des pieds, des coudées, d'autres mesures encore plus petites, il faut bien se résoudre à les connoître. Je remarque donc d'abord que Pline, parlant après Dioscoride d'une plante appelée *Dracunculus*, lui donne deux pieds de hauteur au lieu de deux coudées que l'écrivain grec lui avoit données, & je demande à un homme sensé ce qu'il en doit conclurre. Ce n'est, me dira-t-il, qu'un seul exemple, & tout décisif qu'il est, ce n'est pas, à beaucoup près, ce qu'il faut pour déraciner l'opinion commune qui fait le pied grec plus grand que le pied romain. Allons donc plus loin, & disons que les Grecs employèrent dans la mesure du pied & de la coudée deux diverses paumes de la main, l'une plus petite nommée Paleste, παλαιστὴ, l'autre plus grande sous le nom de Spithame, σπιθαμή; S. Jérôme assure que pour les distinguer, les Latins appeloient celle-ci *Palma*, & l'autre *Palmus*, ce qui ne signifie pas que les deux paumes des Latins fussent parfaitement égales aux deux paumes des Grecs; mais seulement qu'entre les deux diverses paumes, de même qu'entre le pied & la coudée, il y avoit la même proportion chez les Latins que chez les Grecs. Pollux nous apprend encore quelque chose de plus positif, quand il écrit que la paleste est composée des quatre doigts de la main joints les uns contre les autres, auxquels en ajoûtant le pouce dans son état naturel, c'est-à-dire, un peu écarté d'eux, comme il l'est toûjours quand la main est ouverte, on a la spithame: ce qu'Hésychius dit aussi; car si on ne peut douter de la vérité de cette description, après ce qu'on a vû qu'Hérodote a établi, savoir que quatre palestes font un pied, & six une coudée,

Lib. XXV, c. 6.

L. II, Segm. 157.

Voce Σπιθαμή.

L. II, c. 149.

puiſqu'on compte communément ſeize doigts à la première de ces meſures, & vingt-quatre à la ſeconde; il eſt certain d'une part qu'il y a la différence d'un tiers entre la ſpithame & la paleſte, & de l'autre que ſi la ſpithame grecque répond au *palmus* meſure, comme tout le monde ſait, de quatre doigts romains, il faut que le pied romain ſoit parfaitement égal à la coudée grecque. Or rien ne me paroît plus aiſé à prouver que l'égalité de la ſpithame & du *palmus*, & Pline nous la découvre de trois manières différentes; car ou il donne quatre doigts de hauteur aux plantes auxquelles Dioſcoride donne la hauteur d'une ſpithame, ou il écrit en termes exprès que ces plantes ont la hauteur du *palmus*, ou enfin il aſſure qu'une plante qui, ſelon l'écrivain Grec, eſt haute de deux ſpithames, eſt haute d'un demi-pied.

Ce ſeroit inutilement qu'on objecteroit que le naturaliſte Romain donne un demi-pied à quelques plantes, qui ſelon ſon auteur, n'ont qu'une ſpithame de haut, puiſque ces endroits-là même fourniſſent une nouvelle preuve de l'égalité de la coudée grecque & du pied romain. Le nom de ſpithame étoit chez les Grecs un nom équivoque qu'on avoit donné à deux meſures différentes, dont l'une étoit la moitié de l'autre. La ſpithame que j'ai comparée au *palmus*, qui n'étoit que la quatrième partie de la coudée grecque, compoſée de ſix doigts grecs qui ne faiſoient que quatre doigts romains; cette ſpithame étoit moins commune que l'autre qui étoit la grande. Celle-ci étoit la moitié de la coudée grecque, & les trois quarts du pied, d'où vient qu'on y comptoit douze doigts, comme on en comptoit ſix à la petite. Héron, Frontin, pluſieurs autres nous l'ont fait connoître: Pline, prenant la ſpithame dont Dioſcoride ſe ſervoit pour la grande ſpithame, ne pouvoit donc le traduire exactement qu'en ſubſtituant au nom de ſpithame celui de demi-pied romain; que s'il a ſubſtitué ailleurs à ce nom celui de *dodrans,* qui ſignifie les trois quarts du pied, comme ſi la meſure grecque eût égalé les trois quarts du pied romain, ce n'eſt qu'une ſuite d'une négligence trop ordinaire à cet auteur, qui l'a

empêché d'avoir toûjours égard à la différence qu'il connoissoit entre les mesures des Grecs & celles des Romains. Car il est vrai que la spithame étoit les trois quarts du pied, mais du pied grec; & Pline, écrivant en latin, devoit employer les mesures connues par les Latins: ou, si l'on veut une raison encore plus précise des variations de Pline, c'est qu'écrivant à diverses reprises, & ne se servant pas toûjours pour ses compilations du même affranchi, car il en avoit comme les autres Romains qui étoient fort savans, il travailloit sur des extraits faits, tantôt par un homme qui ne connoissoit que la grande spithame, & qui n'ignoroit pas sa proportion avec le pied romain; tantôt par un autre qui n'en savoit autre chose, sinon qu'on y comptoit le même nombre de doigts qu'on comptoit à Rome à la moitié du pied; & tantôt enfin par un troisième qui connoissoit les deux spithames, & qui savoit leur juste proportion avec les petites mesures que les Romains employoient.

Sans ajoûter foi à ce qu'il a plû aux anciens de nous conter des peuples nommés Pygmées, qui, selon quelques-uns, habitoient la Thrace, & qui selon d'autres étoient cantonnés dans je ne sai quelles montagnes proche de l'Egypte, que les perdrix portoient sur leurs aîles, & à qui les grues faisoient une cruelle guerre; je crois pouvoir employer ce qu'on a écrit de la hauteur de leur taille, pour justifier ce que j'ai avancé de l'égalité de la petite spithame & du *palmus*. Voici
L. VII, c. 2. comme Pline a parlé de cette fabuleuse nation: *Au dessus d'eux, à l'extrémité des montagnes, on dit qu'il y a des pygmées qui n'ont pas plus de trois spithames, ou de trois fois les trois quarts du pied de haut.* Il veut dire que ce sont des hommes
L. IX, c. 6. hauts de deux pieds un quart seulement: c'est ce qu'Aulugelle a assuré qu'il avoit trouvé dans un auteur Grec; & s'il nous restoit un plus grand nombre d'auteurs Latins, nous en trouverions plusieurs à joindre à ces deux-ci, qui en auroient dit autant qu'eux de ces petits hommes. Ainsi il semble d'abord que c'est à peu près à cela qu'on doit s'en tenir, & que tout ce qui reste à faire est de rduire les trois

ſpithames, en les ſuppoſant des grandes, à trois demi-pieds, c'eſt-à-dire à un pied & demi meſure romaine : cependant on ſe tromperoit, ſi on croyoit que c'eſt-là l'idée que les Grecs ont voulu nous donner des Pygmées. Quoiqu'un homme haut de deux pieds un quart, meſure de Grèce, ne puiſſe être qu'un homme d'une petiteſſe toute extraordinaire, on a néanmoins prétendu que les Pygmées étoient encore plus petits de la moitié; cela étoit plus capable de ſatisfaire l'amour de la nation pour le merveilleux. Euſtathe, qui aſſure que Strabon avoit en vûe les Pygmées lorſqu'il parloit d'hommes haut de trois ſpithames, ajoûte qu'ils n'avoient pas tout-à-fait une coudée de haut; οὐδὲ πηχυαίους τὸ μέγεθος, & il n'eſt pas mal-aiſé de voir ce qu'il s'en falloit, en s'attachant à la propre ſignification de leur nom, puiſque le mot grec πυγμαῖος eſt dérivé de πυγμὴ, qui, ſelon Pollux & les autres grammairiens, ſignifie l'eſpace depuis le coude juſqu'aux doigts fermés, moins grand que la coudée entière de ſix doigts, c'eſt-à-dire d'un quart; de ſorte qu'il n'a pas tenu aux Grecs que nous ne cruſſions qu'il y avoit des hommes qui n'avoient que les trois quarts de leur coudée, ou du pied romain.

Comment. in Homer. p. 372.

L. II, Segm. 158.

Cette remarque juſtifie parfaitement l'idée de la petite ſpithame, qui n'a été connue d'aucun moderne, que je ſache : on voit clairement qu'elle étoit la quatrième partie de la coudée grecque; & comme elle étoit égale à quatre doigts romains ou au *palmus*, on voit encore qu'elle étoit la quatrième partie du pied romain, dont deux de ces ſpithames faiſoient la moitié. Il eſt également certain que ſi on s'arrête à ce qu'on ſait de la grande ſpithame, on trouvera qu'elle eſt autant la moitié du pied romain que de la coudée grecque. Comment ſe défendroit-on de reconnoître que le pied romain & la coudée grecque étoient deux meſures parfaitement égales? Puiſque le ſtade d'Hérodote n'étoit que de ſix cens pieds ou de quatre cens coudées grecques, ainſi que l'a aſſuré cet auteur : il n'avoit donc que quatre cens pieds romains ou quatre-vingts pas, & il y avoit douze ſtades &

demi au mille : & comme le ſtade pythique étoit plus grand de deux cinquièmes, il falloit qu'il y en eût ſept & demi au mille ; ce qui ſe vérifie en remarquant que ces ſept ſtades & demi donnoient ſept mille cinq cens pieds grecs, qui ſe réduiſoient à cinq mille coudées, égales aux cinq mille pieds dont le mille étoit compoſé.

V. Il n'y a guère de plainte plus ordinaire contre ceux qui entreprennent d'établir une nouvelle opinion, que celle de la variété des ſentimens qu'ils veulent inſpirer du même auteur. Cet ancien paroît, dit-on, de deux manières bien différentes dans l'ouvrage qu'on met entre les mains du public : il eſt exact juſqu'aux moindres bagatelles quand on a intérêt de lui accorder cette louange ; quand il incommode, l'ignorance & la pareſſe ſont les moindres défauts qu'on lui reproche : cela eſt-il raiſonnable ? Il faut l'avouer : ce reproche, que les ignorans font aux ſavans, que les ſavans ſe font entre eux, n'eſt pas toûjours mal fondé. Quand on choiſit dans quelqu'ancien deux ou trois paſſages ſur leſquels, comme ſur un fondement ſolide, on ſe propoſe de bâtir un nouveau ſyſtème, & qu'on écarte, qu'on corrige, qu'on rejète tout ce qui ne s'y ajuſte pas bien, ou qui ſeroit capable de détruire & de renverſer l'édifice ; quand on prête à ſon auteur une exactitude ſcrupuleuſe, dont on ne juſtifie qu'en le maltraitant ailleurs ; quand enfin un critique affecte de s'envelopper avec ceux qu'il cite dans d'obſcures ſubtilités, à travers deſquelles on a peine à les reconnoître ; qu'il cache ſes preuves au même moment qu'il les a laiſſé entrevoir, pour ne les remontrer qu'après une ſuite d'hypothèſes, de digreſſions amuſantes ; & que par divers artifices il tâche à faire paſſer pour une vérité conſtante ce qui n'eſt qu'une conjecture haſardée, & pour une objection ſolidement réfutée celle dont il n'a pas même laiſſé voir la force, il eſt viſible qu'il n'aura rien fait pour un homme ſenſé, parce qu'afin de l'attirer dans ſon ſentiment, il devoit expoſer les raiſons qui rendent un ancien préférable à un autre ancien, ou à lui-même dans les endroits où il ſe contredit. Mais il n'en

eſt pas de même d'un auteur ſincère qui n'avance rien qu'il n'accompagne des preuves qui l'ont déterminé à embraſſer une opinion pluſtôt qu'une autre. Les anciens étoient ſujets comme nous à s'oublier dans un long ouvrage; il ſembleroit même qu'ils y étoient plus ſujets que nous en matière de Littérature, parce qu'ils avoient moins de commodités du côté des livres; en s'oubliant ils ſe contrediſoient, mais avec un peu d'attention on n'a pas de peine à decouvrir ce qu'ils ont dit de mieux. Pour ne pas ſortir du ſujet que j'ai entrepris d'éclaircir, n'y a-t-il pas un principe ſolide qui lève la difficulté que faiſoient naître les contradictions des anciens dans la comparaiſon des meſures des Grecs & des Romains? On ne diſconviendra pas que les deux peuples étant très-différens, & ayant vécu long-temps ſans communication entre eux, il eſt probable, indépendamment de toute preuve, que leurs meſures n'ont pas été les mêmes. Joignons-y encore cet autre principe qui eſt ſi naturel, que de deux endroits où un ancien parle diverſement de la même choſe, il faut préférer celui où ce qu'il avance ſuppoſe un examen de ſa part, à celui où il parle comme feroit un homme qui n'a rien examiné; après cela les variations de Pline ne nous feront plus de peine. Il ſuppoſe en pluſieurs endroits, qu'il y a la différence d'un tiers entre le pied romain & le pied grec: cette idée ne ſe préſente pas naturellement à l'eſprit, c'eſt l'examen qui la fait naître. S'il ne met ailleurs aucune différence entre les deux pieds, c'eſt que l'identité du nom empêche d'en chercher entre pied & pied: c'eſt qu'en cette rencontre il s'eſt oublié; & ſa mépriſe, bien qu'inexcuſable, ne peut nous empêcher d'eſtimer l'exactitude qu'il a fait paroître quand il a écrit que la coudée grecque étoit égale au pied romain, que la grande ſpithame étoit la moitié de ce pied, que la petite en étoit le quart, & tout ce qu'on pourroit trouver de ſemblable dans ſon ouvrage.

Ce ſeroit donc ne rien faire que d'aller chercher les autres endroits où le même écrivain ſuppoſe l'égalité des deux pieds. Je ſai qu'il la ſuppoſoit, cette égalité, quand il aſſuroit qu'il *Lib. XVI. c. 76.*

y avoit des pièces de bois de cent trente pieds à la galère de Démétrius. Je sai que Polybe la supposoit aussi, quand il disoit qu'il y avoit huit stades deux plethres au mille romain. Je sai enfin que Plutarque faisoit la même faute, quand il écrivoit qu'une ancienne loi défendoit aux sénateurs Romains de posséder plus de cinq cens plethres de terre, puisque cette loi ne faisoit pas mention de plethres, mais de jugères. Tout cela seroit capable de nous embarrasser, si nous n'étions assurés d'ailleurs de la proportion des deux pieds: mais nous le sommes. Plutarque en supposant l'égalité, contredit ce qu'il a dit de la proportion du stade au mille: Pline tout de même contredit & l'idée qu'il a donnée du stade, & celle qu'il avoit de deux spithames: encore un coup, il est aisé de prendre son parti.

Je ne laisserai pas néanmoins échapper l'occasion que ces variations me donnent d'éclaircir un point auquel il y a peu de personnes qui ne s'intéressent. Tout le monde parle de Babylone, de sa grandeur, de la magnifique structure de ses murailles, de la part qu'elle a eue aux grands évènemens de l'histoire sacrée & profane: ce que j'en vais dire la fera mieux connoître, & ne sera pas inutile à l'intelligence des anciens.
L. I, c. 178. Hérodote en parlant de cette superbe ville, a assuré qu'elle étoit quarrée, que chacun de ses côtés étoit de six-vingts stades, & qu'ainsi elle avoit quatre cens quatre-vingts stades
L. II, p. 120. de tour: mais Diodore de Sicile écrit que sa circonférence étoit de trois cens soixante stades. Les Critiques n'ont pas manqué de se trouver embarrassés d'une si grande différence entre deux auteurs, dont l'un avoit vû Babylone, & dont l'autre fait profession de copier Ctésias, qui avoit en ce point le même avantage qu'Hérodote; mais je ne sai si quelqu'un a fait de plus grands efforts pour les concilier que Jacques Capel, dans son traité latin des poids & des mesures. Ce traité a des endroits si curieux, que je ne puis me dispenser d'en donner une idée générale. Il rassemble d'abord tous les endroits où les poëtes, & quelques autres écrivains qui n'étoient guère plus sages que les poëtes, mécontens de la petitesse

petitesse de leur taille, ou de leur peu de santé, se sont plaints que les hommes alloient toûjours en empirant; que ceux des premiers temps étoient beaucoup plus grands que ceux de leur siècle, & que vrai-semblablement ceux qui leur succéderoient seroient encore plus petits. Il veut croire, contre sa propre expérience, que ces plaintes sont fort raisonnables, & supposant que tout le monde sera de son avis, il établit pour principe que plus un peuple est ancien, plus le pied dont il s'est servi a dû être grand. Tout cela est suivi d'une érudition fort singulière, car toutes mauvaises que sont les troupes qu'il a enrôlées, il ne craint pas d'aller avec elles attaquer divers peuples entêtés de leur ancienneté. Les Babyloniens sont plus anciens que les Égyptiens, les Égyptiens que les Perses, les Perses que les Grecs, les Grecs que les Romains. Il est inutile d'entrer dans le détail de ce qu'il conclud de cette gradation, qui à vrai dire n'est pas fort juste, & il suffit d'observer que pour mettre d'accord Hérodote avec Diodore de Sicile, il suppose que les stades du premier sont des stades Grecs, qu'il appelle Attiques, & ceux du second des stades Babyloniens, plus grands d'un quart.

Si on peut quelquefois admettre des hypothèses en matière de Littérature, du moins faut-il qu'elles ne soient pas contraires à des vérités connues. Capel vouloit faire des stades de tout pays, & il prétendoit qu'en tout pays le stade étoit une mesure de six cens pieds: qu'on lui passe, si on veut, cette opinion, toute opposée qu'elle est à ce qu'on sait, que le nom de stade n'a été donné qu'à de certaines mesures des Grecs, on ne lui passera pas ce qu'il ajoûte de la proportion de son stade de Babylone avec le stade attique, puisqu'Hérodote *L. 1, c. 178.* assure que la coudée de Babylone surpassoit de trois doigts la coudée commune de la Grèce. Ce n'est pas, comme on voit, la proportion de trois à quatre que cet ancien établit entre les deux coudées, & je montrerai plus bas que c'est exactement celle de six à sept. Si l'on étoit donc d'humeur de prêter un stade aux Babyloniens, il faudroit le faire d'un

septième seulement plus grand que celui qu'Hérodote a employé, & sept cens pieds ou deux tiers de pieds de plus, que quatre cens soixante-six pieds romains, en feroient la juste mesure.

C'est par une voie aussi extraordinaire que Capel prétend donner à son système l'avantage de concilier ce qu'on lit en quelques anciens de la circonférence de la terre entière; car afin d'y réussir, il suppose qu'Aristote a omis à dessein quatorze cens stades, & que les stades de ce philosophe ne sont que des demi-stades qu'il a préférés aux stades entiers, à cause qu'il y a soixante pas à chaque demi-stade, & que le nombre soixante a toûjours plû beaucoup aux mathématiciens. Ce seroit presque se rendre semblable à lui que de s'amuser à le réfuter; cependant on peut remarquer que la faute qu'il a faite, de supposer qu'Aristote connoissoit le pas, & qu'il y avoit eu égard dans l'usage du stade, n'est guère plus considérable que celle de supposer qu'il y a eu des stades de Perse, de Babylone, de tout pays, & que celle-ci lui est commune avec de grands hommes, même du siècle où nous vivons, qui ont cru qu'il y avoit dans les Gaules un stade différent de celui des Grecs, quoique de moins habiles gens qu'eux sussent parfaitement qu'on ne se servoit que des milles dans la Province, & des lieues dans tout le reste de ce vaste pays: c'est ainsi que les hommes d'un mérite excellent sont sujets à se tromper dans les choses dont ils n'ont pas fait une étude particulière. Mais pour reprendre les observations sur Babylone, on voit d'abord à quel point Pline s'est écarté de la vérité, lorsqu'il a écrit que cette grande ville embrassoit soixante milles dans ses murailles, puisqu'il n'a fait que traduire Hérodote, en évaluant à son ordinaire le mille à huit stades, au lieu qu'il devoit compter douze stades & demi pour un mille. Et quant à la diversité qu'on observe entre Hérodote & Diodore de Sicile, il est visible que ce qui l'a causée, c'est la différente manière dont Hérodote & Ctésias s'y étoient pris pour connoître l'étendue de cette ville. Ctésias en avoit pris la mesure sur le rempart, Hérodote au contraire

L. VI, c. 30.

en avoit fait le tour au dehors, au-delà d'un large fossé; Babylone n'avoit donc au plus que treize de nos lieues en dehors & près de dix en dedans: cela suffit de reste pour la faire regarder comme une très-grande ville, & Pline en donnoit une très-fausse idée en écrivant qu'elle avoit soixante milles de tour, puisque ce seroit vingt lieues justes. Mais du moins en traduisant cet endroit d'Hérodote a-t il suivi sa manière ordinaire d'évaluer les stades, au lieu qu'en continuant à copier ce que cet admirable historien a assuré des murailles de la même ville, il l'a fait en homme qui savoit à peine ce qu'il écrivoit.

En effet, voici ce que dit l'auteur latin: *Babylone embrassoit l'espace de soixante mille pas dans ses murs, qui étoient hauts de deux cens pieds, larges de cinquante, & ces pieds étoient de trois doigts plus grands que les nôtres.* Il n'y a personne qui ne voie que c'est une traduction de ce texte grec: *Après le fossé est un mur large de cinquante, haut de deux cens coudées de Roi, & cette coudée de Roi est de trois doigts plus grande que notre coudée ordinaire.* Or en examinant ces deux passages, on s'imagine d'abord que la coudée grecque & le pied romain étant égaux, Pline a dû, en traduisant un auteur Grec, substituer, comme il a fait, le mot de pied à celui de coudée; mais si on continue à lire, on ne manque pas de s'apercevoir qu'il s'est étrangement mépris dans la comparaison qu'il a faite du pied de Babylone avec le pied Romain, puisque la coudée de cette ville, n'ayant que trois doigts de plus que celle de Grèce, n'a pû être plus grande que le pied Romain que de deux doigts seulement; de sorte qu'afin de s'expliquer nettement, Pline devoit dire d'abord avec Hérodote, que les murs de Babylone étoient hauts de deux cens, larges de cinquante coudées de Roi, & à cela ajoûter: *Or cette coudée est de deux doigts plus grande que notre pied*, ce qui auroit fait comprendre que ces murs étoient hauts de deux cens vingt-cinq pieds romains, & que leur largeur étoit de cinquante-six pieds quatre doigts même mesure. Au reste il est bon d'observer combien

Hérodote a été plus exact dans ses descriptions que Ctésias; qui prenant les deux cens coudées qu'on disoit que les murs de Babylone avoient de haut pour des coudées semblables à celles des Grecs, crut s'être parfaitement expliqué en disant qu'ils étoient hauts de cinquante orgyes, quoiqu'afin de ne point tromper ceux pour qui il écrivoit, il en dût marquer cinquante-six, avec une coudée de plus.

La comparaison du pied cubique romain & du pied cubique grec, donne le même résultat que celle des deux pieds simples; mais comme elle entraîne nécessairement de grandes discussions, je la renvoie à un autre Mémoire: ce ne seroit après tout qu'une surabondance de preuves.



ESSAI
SUR
LES MESURES GÉOGRAPHIQUES DES ANCIENS.

Par M. DE LA BARRE.

SECOND MÉMOIRE.

De l'usage que les Grecs ont fait du petit stade.

APRÈS avoir solidement prouvé qu'il y a eu deux stades en Grèce, & qu'ils étoient l'un à l'autre comme six à dix, il est de mon devoir de montrer l'usage des deux stades, & puisque c'est le plus petit dont on s'est communément servi d'abord, il est juste que ce soit par lui que je commence.

I. Hérodote est le premier dans lequel je vais montrer l'usage du petit stade, non seulement parce qu'il est le plus ancien historien Grec dont nous ayons les ouvrages, mais parce qu'il n'y en a point qui m'ait plus servi dans la recherche des mesures. *Je compte,* dit-il en un endroit, *deux cens stades pour le chemin qu'on fait ordinairement en un jour;* & dans un autre endroit où il décrit la route de Sardes à Suses, qui étoit de quatre cens cinquante parasanges, ou de treize mille cinq cens stades, il observe qu'Aristagoras de Milet, parlant à Cléomène roi de Lacédémone, à qui il vouloit persuader de déclarer la guerre aux Perses, avoit eu raison de lui dire qu'il pourroit aller en trois mois jusqu'à Suses à la tête de son armée, puisqu'il y avoit quatre-vingt-dix jours précisément de marche, en faisant chaque jour cent cinquante stades. Peut-être trouvera-t-on qu'il n'y a point d'inconvénient à faire faire à un homme accoutumé à marcher, vingt-cinq

L. V, c. 50 & seqq.

milles plusieurs jours de suite; mais je suis bien sûr que personne ne s'imaginera qu'une armée puisse faire dix-huit mille sept cens cinquante pas romains chaque jour trois mois de suite. C'est Aristagoras, homme d'esprit, qui propose quatre-vingt-dix marches consécutives de cent cinquante stades, c'est le roi Cléomène qui écoute cette proposition sans en être étonné. Contentons-nous donc des douze milles que donnent cent cinquante petits stades, & n'allons pas regarder les anciens comme des extravagans, qui ignoroient les choses les plus communes.

Il n'est pas plus difficile de montrer que Xénophon s'est constamment servi du petit stade. On sait que cet Athenien, qui joignoit à plusieurs belles connoissances une grande valeur & une singulière habileté dans l'art de la guerre, gagna les bonnes graces du jeune Cyrus, qu'il suivit dans cette malheureuse expédition où ce Prince périt; & qu'après que les généraux Grecs eurent été mis à mort par trahison, il eut la principale conduite de ces braves, qui osèrent traverser en corps une grande partie des États du grand Roi pour retourner en leur patrie. Comme il ne laissoit échapper aucune occasion de s'instruire, il tint un journal de tout ce qu'il y avoit de remarquable dans cette expédition, & ce journal, qui est venu jusqu'à nous, est peut être la plus excellente pièce que nous ayons en ce genre: voici ce que j'y remarque dès le premier livre. Cyrus se met en marche à la tète d'une nombreuse armée, & se presse si peu qu'il séjourne un mois entier dans un endroit de sa route, & plusieurs jours en d'autres endroits; mais les jours que cette armée est en marche elle fait quelquefois deux cens quarante stades, souvent deux cens dix, & jamais moins de cent cinquante. On voit bien que le grand stade n'est pas d'usage ici, il est trop contraire à la vrai-semblance que cette armée ait fait vingt mille pas quand elle n'a fait que de petites journées: on ne conçoit pas non plus que sans être pressée elle ait fait souvent vingt huit, & quelquefois trente-deux milles; douze milles dans un temps,

ſeize dans un autre, quelquefois près de vingt milles, cela ſuffit bien. Que ſi je ne m'arrête pas aux autres marches qu'ont faites les Grecs après la mort du jeune Cyrus, c'eſt qu'elles ne me fourniſſent rien de ſingulier par rapport au ſujet que je traite, il n'y en a qu'une que je doive faire obſerver. Les Grecs ayant forcé un paſſage gardé par les Phaſiens, les Taoches & les Chalybes ou Chaldéens, après pluſieurs journées où ils avoient eu à combatre la difficulté des chemins & la rigueur de la ſaiſon, autant & plus que les ennemis qui les harceloient ſouvent, après tant de fatigues, ils firent en cinq jours cinquante paraſanges, c'eſt-à-dire, trois cens ſtades chaque jour. Or ſi quelqu'un croyoit que ces trois cens ſtades ſont quarante milles, comme ils ſeroient ſi c'étoit de grands ſtades, on ne craindroit pas de dire qu'il ignoreroit que les forces de l'homme ſont bornées; ceux qui le ſavent, trouveront que c'eſt encore beaucoup que les vingt-quatre milles, à quoi je réduis ces marches, ſuivant la proportion du petit ſtade avec le mille.

De Exped. Cyri, l. II, p. 329.

II. Si nous jetons enſuite les yeux ſur l'hiſtoire d'Alexandre le Grand, la néceſſité de n'admettre que le petit ſtade dans tous les hiſtoriens eſt ſenſible: car nous croirons ſans peine que ce héros a fait des choſes ſi extraordinaires, que l'hiſtoire a pû aſſurer avec quelque ſorte de raiſon, qu'il a forcé la Nature même. On pourra auſſi nous perſuader qu'il avoit à ſa ſuite des troupes aguéries, que l'exemple de leur Roi rendoit capables de tout entreprendre. Mais qui s'imaginera jamais que ces troupes aient fait quatre-vingts milles, c'eſt-à-dire, plus de vingt-ſix lieues quatre jours de ſuite? Selon Eratoſthène, cité par Strabon, qui aſſure qu'il avoit copié les anciens, il y avoit deux milles quatre cens ſtades de Thapſaque, ville ſur l'Euphrate que l'on y paſſoit, à l'endroit où Alexandre paſſa le Tigre; & ce long chemin, Quint-Curce aſſure que le héros le fit en quatre jours. Il eſt viſible qu'il faut avoir recours au petit ſtade pour conſerver ici la vraiſemblance: quatre marches conſécutives, chacune de quarante-huit milles, ou de ſeize lieues, ſont aſſez capables d'étonner,

L. XVI, p. 746.

L. IV, c. 9.

& il faudroit bien aimer le merveilleux pour n'en être pas satisfait.

Examinons ensuite ce qui arriva cette nuit qui suivit la célèbre journée d'Arbelles, lorsqu'Alexandre marcha vers cette place qui étoit à six cens stades du champ de bataille, & força tellement sa marche, qu'il y arriva dès le lendemain. Un corps de cavalerie qui a combattu tout le jour, & qui a poursuivi les fuyards fort avant dans la nuit, se sera-t-il réuni ensuite auprès de son Roi, & après quelques heures de repos, aura-t-il fait quatre-vingts milles en moins d'un jour? Le croira qui voudra; mais je trouverai moi qu'il est surprenant que cette cavalerie ait pû faire quarante-huit milles en cet espace de temps. Enfin la course d'Ecbatanes à Rages, la marche du Jaxarte à Maracande, toutes les autres décrites par Arrien, qui n'a fait que mettre en œuvre les Mémoires de Ptolémée I roi d'Egypte, & d'Aristobule officier de distinction dans l'armée d'Alexandre, feroient regarder toute l'histoire de ce conquérant, comme un roman où l'on n'a pas même ménagé la vrai-semblance, si le stade dont il est parlé là étoit le grand stade. Mais deux raisons m'empêchent d'entrer dans ce détail: M. Delisle y est entré avant moi, pour prouver en général qu'il y avoit eu du changement au stade, ce qui n'est pas exactement vrai, puisque le grand stade subsistoit en même temps que le petit; & la navigation, depuis l'embouchûre de l'Indus jusqu'au fond du golfe Persique, ne me fournit pas seulement de quoi prouver que c'est du petit stade qu'on se servoit au temps d'Alexandre, elle fait connoître aussi que j'en ai déterminé précisément la valeur. Nous avons deux descriptions de cette navigation; la première est de Néarque, qui commandoit la flotte d'Alexandre, c'est celle qu'Arrien a conservée dans ses *Indiques*, & Strabon s'en est servi dans les livres XV & XVI de sa géographie; la seconde est de Linscot, qui avoit parcouru ces côtes aussi-bien que Néarque. Le Hollandois, qui se sert des milles d'Allemagne, de quinze au degré, dit que de Bassora, qui est au fond du golfe Persique, il y a soixante milles à l'île de Bahrein;

Arrian. lib. III, pp. 133 & 148.

Bahrein; de là au cap Moçandon à l'île d'Ormus quatre-vingts milles; trois milles d'Ormus au cap de Jasques, & de là à l'Indus, ou, si l'on aime mieux le nom moderne, au Sinde cent quarante milles: ce sont, comme on voit, deux cens quatre-vingt-trois milles d'Allemagne, qui répondent à quatorze cens quinze milles Romains, ou à un peu plus de quatre cens soixante-dix de nos lieues. Ainsi en supposant que Néarque s'est servi du grand stade, dont il ne faut que sept & demi pour un mille romain, & vingt-deux & demi pour une lieue, il faudroit qu'il n'eût compté qu'un peu plus de dix mille six cens stades depuis l'embouchûre de l'Indus jusqu'à celle de l'Euphrate, à quoi on ne pourroit ajoûter au plus qu'un quart, à cause qu'il navigeoit terre à terre, pour prendre connoissance des côtes: mais au lieu de quatorze mille stades, qu'on pourroit au plus admettre ici, Néarque y en comptoit plus de vingt-deux mille, selon Strabon, & au moins plus de vingt mille, si on s'arrête aux distances particulières décrites par Arrien.

Il est vrai qu'il y a une erreur toute visible dans la description que Linscot a faite de cette navigation, & qu'il y a bien plus de trois milles d'Allemagne, ou de cinq lieues communes de France du cap de Jasques à Ormus: mais si nous ne pouvons obtenir de cet Hollandois toutes les lumières dont nous aurions besoin en cette rencontre, elles ne nous manqueront pas d'ailleurs. Et qui empêche que nous ne nous servions de la nouvelle carte de la Perse, que vient de donner au public l'homme du monde qui a le plus acquis de connoissance de la géographie moderne, & qui en diverses rencontres a si bien sû mettre à profit cette connoissance pour expliquer les anciens? Aussi-tôt après l'embouchûre de l'Indus, on trouve, dit Strabon, les Arbies, qui ont environ mille stades de côtes, & après eux les Orites, qui s'étendent jusqu'à dix-huit cens stades sur la mer. Les Ichthyophages, c'est-à-dire, des peuples qui ne se nourrissent que de poissons, occupent ensuite une côte de sept mille quatre cens stades, & il y en a ensuite trois mille sept cens dans la Carmanie jusqu'à la Perse, de sorte que depuis l'Indus jusque là, on compte douze

Lib. xv, p. 720.

mille neuf cens ſtades. Tout cela eſt extrêmement vague, & même paroît d'abord inutile, à cauſe qu'il s'y eſt gliſſé une erreur, ou dans la ſomme générale, ou dans les diſtances particulières, qui en ſe réuniſſant feroient treize mille neuf cens ſtades; mais ayons recours à Arrien qui entre dans un plus grand détail. En comparant ce qu'il dit de la navigation de Néarque avec la carte de M. Deliſle, nous cauſerons peut-être de l'étonnement au lecteur, qui ne s'attend pas à trouver l'ancien ſi parfaitement d'accord avec le moderne.

In Indic. hiſt. p. 336 & ſeqq.

III. Et premièrement, Arrien compte environ mille ſtades pour les côtes qu'occupoient les Arbies juſqu'au fleuve Arbis qui les ſéparoit des Orites; mais comme il dit en même temps que ces peuples s'étendoient auſſi un peu le long de l'Indus, où il eſt près d'entrer dans la mer, & que Néarque navigea quelque temps dans cette grande rivière, je crois n'en devoir mettre l'embouchûre qu'au port qu'il plut à cet officier de nommer le port d'Alexandre, d'où le journal de la navigation ne compte que huit cens cinquante ſtades juſqu'à l'Arbis; ſavoir, ſoixante à l'île de Domes, trois cens à Saranges, autant à Morontobares, & cent quatre-vingt-dix à l'Arbis. Or ces huit cens cinquante ſtades, s'ils ſont tels que je le prétends, ils ſe réduiſent à ſoixante-huit milles, ou vingt-trois de nos lieues, mais ils feroient plus de trente-huit lieues s'ils étoient de grands ſtades; & la carte en marque un peu moins de vingt-cinq, depuis le Sinde juſqu'à la rivière des Pilotes, qui eſt connue dans le pays qu'elle arroſe ſous le nom de Caorica.

De cette rivière à une autre, dont on ignore le nom, la même carte marque trente-ſix ou trente-ſept lieues; & de l'Arbis au Tomère, après lequel Néarque ne parcourut plus que trois cens ſtades de côtes qui fuſſent occupées par les Orites, Arrien compte treize cens ſtades, puiſqu'il aſſûre que ces peuples s'étendoient ſeize cens ſtades ſur la mer. Il eſt vrai que les diſtances particulières donnent ici cent ſtades de moins; mais elles ſont d'autant plus ſuſpectes, qu'elles s'éloignent encore davantage de Strabon, qui donne dix-ſept cens ſtades de côtes aux Orites, comme on a vû ci-deſſus:

& il me ſemble qu'il eſt plus ſûr de s'attacher à celui-ci, dont les quatorze cens ſtades de l'Arbis au Tomère, ſe réduiront à cent douze milles, c'eſt-à-dire, à un peu plus de trente-ſept de nos lieues communes.

Il ſeroit inutile d'entreprendre de faire reconnoître le grand ſtade en cette rencontre, en diſant qu'il faut donner quelque choſe pour les courbures & les ſinuoſités des côtes des Arbies & des Orites. Quand on ignoreroit le giſement de ces côtes, & qu'on s'en tiendroit aux douze cens ſtades qui réſultent des diſtances particulières de l'Arbis au Tomère, oſeroit-on aſſurer que Néarque auroit marqué environ quinze lieues de trop pour ces courbures? Il faudroit être bien déterminé à faire paſſer les anciens pour des gens qui ne ſavoient ce qu'ils faiſoient; mais on ne ſe feroit pas écouter en parlant de ces côtes qui ſont très-connues, & qui ne forment aucun cap tant ſoit peu conſidérable.

Il y a d'ailleurs une choſe qui paroît mettre dans la néceſſité de n'avoir pas trop d'égard aux ſinuoſités, ſi elles ne ſont fort remarquables. On ſait qu'encore que les anciens ne cinglaſſent pas en pleine mer dans l'Océan, parce que l'art de la navigation n'étoit pas au point de perfection où on l'a vû depuis, néanmoins d'un cap ils navigeoient droit à un autre cap, ſans s'approcher des terres que lorſqu'il le falloit pour prendre des proviſions; & l'on eſt ſûr que Néarque, en particulier, navigeoit de cette manière, puiſqu'ayant rencontré le long des Ichthyophages un cap autour duquel il fut obligé d'interrompre ſa navigation droit à l'Occident pour en faire le tour, il eut ſoin d'en avertir de crainte qu'on ne comptât ſur la longueur de la côte les cent cinquante ſtades que ce cap avançoit dans la mer.

Voilà donc déjà deux points fixes où Néarque, bien expliqué, s'accorde parfaitement avec tout ce qu'on a de plus ſûr touchant ces pays éloignés; mais il y a quelque difficulté pour ce qui concerne la côte des Ichthyophages. Arrien calculant négligemment les diſtances particulières, donne à peu près dix mille ſtades d'étendue à cette côte; je

ne lui donne, moi, que neuf mille ſtades pris ſur les mêmes diſtances, & je les réduis à ſept cens vingt milles romains, ou à deux cens quarante lieues; mais M. Deliſle n'y compte guère que cent quatre-vingt-dix lieues de celles que j'emploie toûjours, qui ſont égales à trois milles, & dont vingt-cinq font un degré. Cependant, bien loin que cet endroit-ci me nuiſe, j'y trouve beaucoup d'avantage. Le pays des Ichthyophages finiſſoit à l'endroit où Néarque ne navigea plus à l'occident, mais entre l'occident & le nord, c'eſt-à-dire, au cap de Jaſques, où il faut naviger au nord-nord-oueſt en entrant dans le golfe Perſique. C'eſt-là que ſe terminent les cent quatre-vingt-dix lieues de la carte, & les neuf mille ſtades de Néarque: que ſeroit-ce ſi ces neuf mille ſtades faiſoient douze cens milles romains, ou quatre cens lieues? pourroit-on imaginer une erreur plus monſtrueuſe & plus ridicule? Peut-être, au contraire, n'y a-t-il rien d'extraordinaire dans les cinquante lieues que mon évaluation donne au delà de ce qu'il faudroit, puiſqu'il n'y a rien de plus inégal que la côte des Ichthyophages dans ſa diſpoſition générale. Peut-être même encore Néarque s'eſt-il donné la peine de réduire les neuf mille ſtades aux ſept mille quatre cens qu'on trouve dans Strabon à l'endroit que j'ai cité; car Strabon fait profeſſion de copier Néarque: & en ce cas les anciens ſeront encore d'accord avec le moderne, puiſque ſept mille quatre cens petits ſtades donnent cinq cens quatre-vingt-douze milles juſtes, ou un peu moins de deux cens lieues.

Ce qui ſuit ne peut pas manquer de faire impreſſion ſur les eſprits les plus difficiles. Du cap de Jaſques, Néarque arriva en trois jours de navigation à Armozie, c'eſt-à-dire à Ormus; il fit huit cens ſtades le premier jour, ſept cens le ſecond, cent le troiſième; voilà ſeize cens ſtades, & dans mon ſyſtème cent vingt-huit milles, ou près de quarante-trois lieues. Or c'eſt la vraie diſtance du cap de Jaſques à Ormus, ſi juſte & ſi préciſe que rien ne peut l'être davantage, ſi ce n'eſt peut-être la longueur de huit cens ſtades qu'Arrien donne à l'île Oaracte ou Baracte, qu'on trouve auſſi-tôt après Ormus,

& qui n'eſt autre que l'île de Broct, autrement de Queſmo, qui dans la carte a un peu plus de vingt lieues de long.

Après cela qu'eſt-il néceſſaire de s'arrêter plus long-temps en la comparaiſon de l'ancien & du moderne? Arrien, qui a marqué la diſtance du cap de Jaſques à Ormus, a ajoûté peu après, que la Carmanie entière a trois mille ſept cens ſtades de côtes; & quoique les diſtances particulières n'en donnent pas tout-à fait tant juſqu'à l'île Catée où il fait finir la Carmanie, il eſt ſûr néanmoins qu'il ne nous trompe pas en ce qu'il dit de ſon étendue générale, puiſque c'eſt auſſi ce qu'en a écrit Strabon. Ainſi nous devons trouver deux mille cent ſtades d'Ormus à l'île Catée, c'eſt-à-dire à celle de Keich, qui eſt à peu près au même méridien que Siraf, & nous y trouvons environ cinquante-cinq lieues: que pourroit-on ſouhaiter de plus juſte? *Ibid. p. 353.*

Il en ſera de même ſi vous prenez l'éloignement d'un côté de l'île Catée à Goganes, & de l'autre côté de l'île Keich à Congon; ici vous aurez un peu moins de cinquante lieues, vous trouverez là dix-neuf cens ſtades: on ne vit jamais un accord mieux ſoutenu; & les huit cens ſtades qu'il y a enſuite de Goganes au fleuve Sitace, répondent aux vingt lieues ou environ qu'on compte de Congon à la rivière de Sacan, qui avec ce nom, aſſez approchant de ſon ancien nom, a pris encore celui de rivière de Bendimir.

Je n'en dirai pas davantage, à cauſe qu'Arrien ayant oublié de marquer l'éloignement du fleuve Brizanes à l'Aroſis, qui eſt la rivière d'Endian ou de Tab, où ſe terminoit autrefois la Perſe, & où le Farſiſtan ſe termine aujourd'hui; ce vuide empêche qu'on ne faſſe la comparaiſon de l'ancien & du moderne, qui eſt également impoſſible dans ce qui ſuit, à cauſe des changemens qui y ſont ſurvenus. Car les rivières qu'on rencontre à ſa droite juſqu'à l'Euphrate, & l'Euphrate même joint au Tigre par divers canaux, ſaigné d'un autre côté pour rafraîchir les terres brûlées de l'Arabie, enfin maltraité en mille manières, ſont ſi différens de ce qu'ils étoient autrefois qu'un ancien ne s'y reconnoîtroit pas. Mais en voilà

bien assez pour déconcerter ceux qui feroient difficulté d'admettre un changement dans l'usage du stade, puisque la parfaite conformité que j'ai fait observer entre Néarque & les Mémoires les plus sûrs des Navigateurs modernes, oblige à admettre encore plus, savoir la valeur du stade dont on se servoit sous le règne d'Alexandre, telle que je l'ai établie.

Au reste il est assez surprenant que Pline, qui avoit tant lû, & qui ne négligea rien pour donner à son grand ouvrage de l'Histoire Naturelle la perfection dont il est si éloigné, il est, dis-je, étonnant qu'il n'ait pas vû la relation de Néarque, & qu'il ne lui soit tombé entre les mains que celle d'Onésicrite, qui étoit si peu de chose qu'on n'y apprenoit ni les noms des lieux où la flotte d'Alexandre s'arrêta, ni l'étendue des côtes qu'elle parcourut. Mais ce qui est encore plus capable de donner de l'étonnement, c'est qu'il ait apporté tant de précipitation à la lecture de cette mauvaise relation, & des ouvrages géographiques où on parloit de ces pays éloignés, qu'il ait renversé l'ordre de la situation des peuples qui tenoient les côtes depuis l'Indus jusqu'à la
L. VI, c. 25. Carmanie: car aussi-tôt après l'Indus il assure qu'on trouvoit les Orites, qui avoient deux cens milles de côtes, c'est-à-dire seize cens stades, dans sa manière d'évaluer cette mesure grecque. Il ajoûte qu'après les Orites étoient les Arbies, qui n'avoient pas moins de pays sur la mer; & ensuite ce n'est, dit-il, qu'un vaste désert jusqu'à la Carmanie, ce qui est vrai.

Il n'est pas inutile de remarquer encore qu'à l'article de la Carmanie & des autres provinces jusqu'à l'Euphrate, Pline a été si peu attentif à ce qu'il écrivoit, qu'il a pris la rivière de Granis pour une rivière de la Susiane, quoiqu'elle en fût si peu qu'entre elle & la Susiane, Arrien marque encore trois autres rivières. Mais ce qu'il ajoûte si-tôt après avoir décrit exactement l'entrée dans l'Euphrate, est peut-être ce qu'il y a de plus admirable: il faut rapporter ses propres
Ibidem. paroles. *L'embouchûre de l'Euphrate: le lac que l'Eulée & le Tigre forment à leur jonction près de Charace: & du Tigre on va à Suse.* Puisqu'il vouloit dire qu'Onésicrite étant entré

dans l'Euphrate en ſortit enſuite, & que ſuivant les ordres d'Alexandre, il alla gagner l'embouchûre commune du Tigre & de l'Eulée, d'où il arriva à Suſe; que ne le diſoit-il? s'il étoit le ſeul ancien qui eût parlé de ces rivières, on ne pourroit s'en faire, ſur cette mauvaiſe manière de s'énoncer, qu'une idée fauſſe & ridicule. Mais ce n'eſt pas le ſeul endroit où le deſir de tout dire d'une manière plus conciſe que les autres, l'a rendu ſi obſcur qu'on ne l'entend qu'avec une extrême peine; & puiſque j'ai commencé à parler de lui, je m'écarterai un moment de mon ſujet pour expliquer une de ſes expreſſions, à laquelle une infinité de gens pourroient ſe tromper.

IV. Voici ce qu'il dit du Pont Euxin, ſi on le traduit à la lettre: *Cette mer a deux mille cent cinquante milles de tour, comme l'aſſure Varron avec la pluſpart des anciens: Cornélius Népos y ajoûte trois cens cinquante milles, &c.* Le ſens naturel de ces derniers mots eſt que Cornélius Népos prétendoit que le tour du Pont Euxin fût de deux mille cinq cens milles; car c'eſt ce que donnent trois cens cinquante milles ajoûtés à deux mille cent cinquante. Ce n'étoit pourtant pas le ſens de Pline, il vouloit dire, & il crut dire en effet, que ſelon cet auteur la circonférence de la mer Noire étoit de deux mille trois cens cinquante milles. En veut-on une bonne preuve? on la trouvera dans Pline même, en l'endroit où il parle de l'éloignement qu'il y a depuis l'embouchûre du Danube juſqu'à l'entrée de la même mer. *De l'un à l'autre on s'accorde,* dit-il, *à compter cinq cens cinquante-cinq milles: Agrippa y en ajoûte ſoixante.* Voilà une expreſſion toute pareille, & qui eſt parfaitement expliquée ailleurs, lorſqu'il aſſure qu'Agrippa compte cinq cens ſoixante milles du Danube à Byzance. Ce qui vient de ce qu'en l'un & en l'autre endroit Pline a cru qu'où il y avoit deux nombres il ſuffiſoit de marquer les variations des auteurs à l'égard du plus petit, qu'ils ajoûtoient au plus grand. Mais comme ce n'eſt pas aſſez d'avoir donné l'intelligence d'un texte lorſqu'il eſt corrompu, & qu'il eſt du devoir d'un critique de faire obſerver la faute qui s'y eſt gliſſée, s'il l'a aperçue, & de la corriger

L. IV, c. 24.

Ibid. c. 18.

si cela est possible, j'observe qu'Arrien décrivant le tour du Pont Euxin, compte trois mille six cens quatre-vingts stades de l'embouchûre du Danube à Byzance, & qu'en cela il n'a fait que suivre quelque écrivain plus ancien que lui, puisqu'il n'avoit pas navigé de ce côté là. Or en réduisant ces stades en milles, comme les réduisoient les Romains, c'est-à-dire, en supposant qu'un mille comprenoit huit stades, on aura, non cinq cens, mais quatre cens soixante milles justes. C'est donc là ce qu'Agrippa avoit écrit, & ce que Pline avoit copié; mais, & dans cet endroit, & au précédent, les copistes ont changé le nombre quatre cens en celui de cinq cens; & ce ne sont pas les seuls où il est nécessaire de lire ce grand ouvrage avec précaution, malgré le nombre presqu'infini de corrections qu'y a fait l'habile Jésuite, à qui nous en devons les deux dernières éditions.

Je ne m'étendrai pas beaucoup davantage sur l'usage du petit stade: ce n'est pas seulement sous le règne d'Alexandre qu'on s'en est servi; il a été d'usage quelque temps encore après sa mort, comme il seroit très-aisé de le prouver, si on vouloit comparer avec le moderne ce que des auteurs un peu moins anciens qu'Alexandre ont écrit des Indes. Le héros n'avoit pas pénétré fort avant dans ce pays, mais Séleucus Nicator y fit un traité d'alliance avec Sandrocotte, & quelques-uns de ses successeurs y envoyèrent des gens qui auroient été très-capables d'en donner une idée juste, s'ils n'avoient pas voulu surprendre la crédulité du public par des récits de choses fausses. Pline dit même une chose encore plus remarquable; savoir, que de l'endroit où Alexandre avoit borné ses conquêtes, c'est-à-dire, de l'Hypasis, Séleucus avoit parcouru les Indes jusqu'au Ganges; & que suivant le cours de ce fleuve, il étoit descendu jusqu'à son embouchûre. Tout cela avoit été mesuré, & le détail en est venu jusqu'à nous. Or si on compare ce détail avec ce qu'on sait aujourd'hui des Indes, on verra que ces mesures y conviennent assez bien, si ce sont de petits stades qu'on y a employés; mais si c'en étoit de grands, ils n'y pourroient convenir.

L. VI, c. 21.

Ceux

Ceux qui auroient la curiosité de faire cette comparaison, doivent, afin d'y réussir, prendre chacune des distances particulières que Pline a décrites en milles, & multiplier ces milles par huit, afin d'avoir le nombre de stades marqué par les auteurs qu'il copioit; car c'est sa coutume de compter huit stades pour un mille. Pour moi je n'ai pas cru devoir en rapporter ici les résultats, tant parce qu'il ne s'agit que d'un pays dont les anciens n'ont rien dit qui soit fort utile, qu'à cause qu'on manque ici de points fixes, & qu'on ne peut faire la comparaison que d'une manière trop vague & trop générale. Il n'en est pas de même des descriptions des côtes maritimes, & de celles du dedans des terres. Nos navigateurs observent curieusement les distances, la disposition des côtes, & tout le reste, & ils sont très-capables d'observer; mais qu'est-ce que le commun des voyageurs? On connoît les motifs qui les portent à se bannir eux-mêmes de leur patrie: ils s'informent exactement de tout ce qui a rapport à leurs vûes intéressées; le reste ils ne l'apprennent que par occasion, mais il n'y a rien dont ils s'embarrassent moins que de la disposition des pays qu'ils parcourent: & quand ils voudroient en prendre connoissance, la pluspart le pourroient-ils? Les routes sont sinueuses, il faut grimper au sommet d'une montagne, on s'arrête auprès d'une fontaine, on traverse rapidement un bois, le temps se perd à se défendre des voleurs, ou pour les éviter on s'écarte du grand chemin: tout cela seroit capable de détourner l'attention du plus habile voyageur, & il n'y en a presque point d'habiles. Ce n'est qu'après quelques jours de marche qu'on s'avise de rappeler le souvenir du chemin qu'on a fait: on dresse à la hâte des Mémoires informes, où on ne reconnoît presque rien quand on est de retour dans son pays; & ces Mémoires on les confie à quelque personne qui ait du stile pour les orner, & les mettre en état de plaire au public. C'est en partie là-dessus que travaillent les géographes: les uns mieux, les autres plus mal, qui en doute? mais celui qui le fait avec le plus de succès, s'il veut l'avouer, il a eu souvent recours aux conjectures; &

quoiqu'il donne ordinairement tout comme également certain, il a été forcé de hasarder la position de divers lieux. Ainsi on peut comparer les descriptions modernes des côtes avec celles qu'en ont laissées les anciens, & même il n'y a point d'inconvénient à faire usage de cette comparaison pour détruire une ancienne opinion, & en établir une contraire; mais en dedans des terres il faut se contenter de ce qu'il y a de plus général, parce qu'il n'y a presque rien dans le détail qui ne soit suspect.

Au reste je ne puis me dispenser d'observer que le petit stade étoit le stade olympique: c'est ce qu'on ne s'imagineroit pas, à cause de ce qu'Aulugelle a écrit touchant ce stade dès le commencement de ses nuits attiques; mais je ferai voir plus bas l'usage qu'on peut faire de cet endroit sur lequel on a raisonné diversement; présentement il me suffit de remarquer qu'Hérodote met dans la nécessité de reconnoître ce que j'avance. *Le chemin qui conduit de la mer à Heliopolis est,* dit-il, *à peu près de même étendue que celui qui conduit de l'Attique & de l'autel des douze Dieux, à Pises & au temple de Jupiter Olympien; car il ne s'en faut que quinze stades seulement, qu'il n'y en ait quinze cens de cet endroit de l'Attique à Pises, & il y en a quinze cens entiers de la mer à Héliopolis.* Il est visible que ces deux chemins doivent avoir été mesurés avec toute l'exactitude possible, afin qu'Hérodote en pût faire ainsi la comparaison; car un écrivain sensé ne peut pas avoir assez de confiance sur son estimation seule, pour assurer qu'il y avoit précisément quinze stades de difference entre deux chemins de cette étendue. Or quand on voit qu'un de ces deux chemins étoit tracé depuis un autel proche d'Athènes jusqu'au temple de Jupiter Olympien à Pises, on reconnoît que le stade, dont on s'est servi pour le tracer, n'est autre que celui de Pises même, parce qu'on n'auroit pas employé jusque dans cette ville, une mesure différente de celle qui y étoit si célèbre par l'usage qu'on en avoit fait pour déterminer la grandeur de la place destinée aux jeux publics.

L. II, c. 7.

ESSAI
SUR
LES MESURES GÉOGRAPHIQUES DES ANCIENS.

Par M. DE LA BARRE.

Troisième Mémoire.

Du ſchène des Égyptiens & du paraſange des Perſes.

CE ſeroit préſentement le lieu de montrer l'uſage du grand ſtade, comme j'ai montré celui du petit; mais avant que de le faire, je crois devoir donner de nouveaux éclairciſſemens ſur la proportion où étoient avec cette meſure grecque les deux grandes meſures de Perſe & d'Égypte. J'y joindrai diverſes obſervations dont l'utilité ſera ſenſible, & enfin parce qu'Hérodote, qui a tant de part à ce traité, a fait connoître que le ſtade étoit le nom d'une meſure reçûe en Égypte auſſi-bien qu'en Grèce, j'examinerai auſſi ce que c'étoit que le ſtade dont les Égyptiens ſe ſervoient du temps de cet hiſtorien.

I. Pour commencer par le ſchène, l'écrivain que j'ai cité ſi ſouvent ne nous permet pas de douter que le ſchène ne fût égal à ſoixante ſtades. *L'étendue de l'Égypte le long de la mer eſt,* dit-il, *de ſoixante ſchènes; car ceux qui y poſſèdent des terres les ont toutes meſurées par orgyes. Ceux qui poſſèdent le moins de terres ont fait cette réduction en ſtades, ceux qui en poſſèdent davantage les ont réduites en paraſanges; enfin ceux qui en ont une très-grande étendue, comptent le nombre de ſchènes qu'ils poſſèdent: & comme le paraſange eſt de trente ſtades, & le ſchène de ſoixante, l'Égypte doit avoir trois mille ſix cens ſtades ſur la mer.* *L. II, c. 6.*

L. XII, c. 30. Cependant Pline observe qu'au compte d'Eratosthène, le schène répondoit à quarante stades, & que d'autres y comptoient trente-deux stades seulement. S'il s'agissoit des grands stades qu'Eratosthène a employés, comme on le verra en son lieu, ce n'étoit, ni quarante, ni trente-deux, mais trente-six stades qu'il y avoit au schène qu'Hérodote connoissoit: il faut donc nécessairement concilier les auteurs qui parlent diversement de cette mesure, ou dire pourquoi on dément l'un plustôt que l'autre; mais quelque difficile que la conciliation paroisse, elle ne l'est point. Depuis Alexandre on a dû regarder le schène sous deux faces très-différentes; c'étoit une mesure d'usage en Egypte; mais c'en étoit une aussi que les auteurs avoient imaginée, pour n'être pas obligés à ne nommer que le stade. On a crû qu'il étoit commode de varier quelquefois, & qu'il suffisoit d'avertir que lorsqu'on parleroit de schène, on entendroit une mesure qu'on supposoit contenir un certain nombre de stades; cela sans doute étoit permis, & si on s'est trouvé quelquefois embarrassé de cet usage, introduit parmi les géographes, on ne doit s'en prendre qu'à son manque
L. XI, p. 530. d'attention à ce qu'il étoit assez aisé d'apercevoir. Strabon ne dit-il pas que, selon Théophane qui a décrit l'Arménie, la largeur de ce pays est de cent schènes, sa longueur du double, & que le schène de cet auteur est de quarante stades? Le schène n'étoit pas une mesure d'Arménie; mais Théophane crut pouvoir employer une mesure imaginaire aussi-bien qu'une réelle, dès qu'il n'étoit pas moins entendu, & il attacha à son schène la même idée qu'Eratosthène avoit attachée au sien, pendant que d'autres aimoient mieux attacher au leur, l'idée d'une mesure égale à trente-deux stades, & par conséquent de deux stades plus grande que le schène d'Artémidore, qui n'étoit que de trente stades, ainsi qu'on
Lib. XVII, p. 804. l'apprend encore de Strabon. Et par-là on voit quelle a été
Ubi suprà. la négligence de Pline, quand il s'est avisé de décrire par schènes l'étendue des forêts de l'Arabie heureuse; car il s'en falloit beaucoup qu'il ne se fît entendre en ajoutant combien

de ſtades Eratoſthène & quelques autres comptoient au ſchène. Il devoit dire quel auteur il ſuivoit en parlant de ces forêts, & ſans s'embarraſſer de la différente valeur qu'on donnoit au ſchène, puiſqu'il ne s'en agiſſoit pas, il devoit marquer celle qu'y donnoit cet auteur, comme il avoit fait dans un autre endroit, où donnant par ſchènes la grandeur du lac Maréotis, il avoit averti de ce qu'entendoient par le ſchène ceux qu'il copioit, & il auroit donné à ſon texte la clarté qui y manque. *L. V, c. 11.*

Mais ſi les géographes ont fait du nom de ſchène ce qu'ils ont voulu, ils ne ſe ſont pas donné plus de liberté à cet égard que les Egyptiens mêmes, qui ſembloient devoir s'intéreſſer à conſerver une meſure qui leur étoit propre, & qu'ils avoient toûjours employée. Strabon croyoit qu'ils avoient varié dès le commencement dans l'idée qu'ils avoient de cette meſure. *Je trouvai*, dit-il, *en remontant le Nil, qu'encore qu'on comptât toûjours en ſchène l'éloignement d'une ville à une autre, on ſe ſervoit de différentes meſures, & que le même nombre de ſchènes convenoit, tantôt à un plus grand eſpace, & tantôt à un moindre ; cet uſage ayant été introduit dès le commencement, & s'étant conſervé juſqu'à cette heure.* Mais ſans croire qu'il ait raiſon de ſuppoſer que l'abus du nom de la meſure a commencé auſſi-tôt que la meſure même, je vois qu'il étoit fort ancien. Car le même Strabon ayant obſervé encore en un autre endroit, que lorſqu'il navigeoit dans le Nil, on ſe ſervit diverſement du ſchène pour lui indiquer les diſtances des lieux, de ſorte que, ſuivant l'uſage qu'ils faiſoient du nom de ſchène, c'étoit en quelques lieux une meſure égale à quarante ſtades, & en d'autres une plus grande meſure; après cette obſervation, qui entre un peu plus dans le détail que la précédente, & qui montre en même temps que ce géographe n'y cherchoit pas la dernière préciſion, il ajoûte: *Mais que le ſchène ne ſoit pas une meſure uniforme en Egypte, Artémidore lui-même le montre dans la ſuite ; car depuis Memphis juſqu'à la Thébaïde, il aſſure que le ſchène eſt de ſix vingts ſtades, au lieu qu'il n'eſt que de ſoixante depuis la Thébaïde* *L. XI, p. 518.* *Lib. XVII, p. 804.*

jusqu'à Syène; & lui-même, dit-il encore, *voulant marquer l'éloignement de Péluse à la pointe du Delta*, c'est-à-dire, à l'endroit où le Nil commence à se séparer en deux branches, *y compte vingt cinq schènes & sept cens cinquante stades, parce qu'il se sert de la même mesure que ci-devant.*

Un lecteur intelligent n'a pas de peine à remarquer la différente manière dont Strabon s'exprime dans la première partie de ce passage & dans la seconde: ici il ne fait que rapporter ce qu'a fait Artémidore à l'égard du schène, il copie là ce que le même Artémidore a assuré du différent usage que les Egyptiens faisoient de ce nom; on ne peut s'y méprendre, si on ne s'aveugle volontairement. Le schène d'Artémidore est une mesure de cabinet, le schène des Egyptiens étoit une mesure d'usage en Egypte, mais qui varioit étrangement dès le temps d'Artémidore; il en arriva autant au parasange dans la Perse: *Les uns disent*, c'est encore Strabon qui parle, *les uns disent que le parasange de Perse est de soixante stades, d'autres prétendent qu'il n'a que trente stades, & il y en a qui lui en donnent quarante;* que si on veut savoir la raison de ces variations, elle se présente d'elle-même. Le
L. XI, p. 518. parasange en Perse, le schène en Egypte, cessèrent d'être les mesures autorisées par les Princes, & employées par leurs officiers pour la connoissance des droits à lever sur les terres. Les Macédoniens régnèrent dans l'un & dans l'autre Etat: il n'en falloit pas davantage pour abolir ces mesures, & si on s'étonne du prodigieux changement qu'y a apporté l'idée des peuples qui s'en étoient servis autrefois, on n'a qu'à jeter les yeux sur ce qui s'est passé dans le pays où nous vivons à l'égard de la lieue. Ce nom de lieue qu'on donnoit dans les Gaules à la grande mesure des distances, lui est resté dans le même pays devenu France; mais pour les Gaulois c'étoit une mesure de quinze cens pas romains, & pour nous c'est une mesure de trois mille pas: elle est même plus grande de dix-huit toises en Bretagne & en Anjou, de cent soixante-huit dans le Lyonnois, de deux cens dix-huit en Bourbonnois, de sept cens dix-huit en Provence & en Gascogne, & en

quelques autres endroits elle est plus petite; mais nulle part elle n'est ce qu'étoit l'ancienne lieue: dès que c'est l'estimation seule des peuples qui règle la valeur des mesures de distance, elles ne peuvent manquer de varier. Au reste ces variations survenues aux deux grandes mesures de Perse & d'Egypte depuis Hérodote, n'empêchent pas que nous ne croyions ce qu'il a assuré de leur valeur. Ce qu'il dit du parasange en parlant de l'Egypte, il l'a soutenu dans la description de la route de Sardes à Suses, & je vais copier ici tout ce long passage, à cause des importantes observations que j'y ai faites, & que je ne crois pas devoir supprimer.

II. « Il y a, dit-il, sur toute cette route des stathmes Royaux, « c'est-à-dire, des maisons Royales, & de très-beaux endroits « où l'on s'arrête, & tout le chemin se fait surement dans des « pays habités. D'abord, en traversant la Lydie & la Phrygie, « on trouve vingt stathmes, & l'on fait quatre-vingt-quatorze « parasanges & demi; en sortant de la Phrygie on trouve « l'Halys, sur les bords duquel sont des portes, c'est-à-dire, un « défilé escarpé qu'il faut nécessairement traverser avant que « de passer cette rivière, où il y a un grand corps-de-garde. « On entre ainsi dans la Cappadoce, qu'on traverse jusqu'à « l'endroit où elle confine avec la Cilicie, en faisant vingt-huit « stathmes & cent quatre parasanges: mais à l'endroit même « où ces pays se touchent, il faut passer deux portes ou défilés, « & deux corps-de-garde; quand on les a passés on fait trois « stathmes & quinze parasanges & demi dans la Cilicie, après « laquelle on trouve l'Euphrate qui la sépare de l'Arménie, & « qu'on passe sur des bateaux. On fait ensuite dans l'Arménie « quinze stathmes & cinquante-six parasanges & demi, où l'on « trouve aussi deux corps-de-garde...... de là on entre dans « la Matiène, qu'on parcoure en faisant quatre stathmes, & « ensuite dans la Cissienne, où l'on fait onze stathmes & quarante-deux parasanges & demi jusqu'au fleuve Choaspès, sur « lequel la ville de Suses est bâtie; ainsi il y a cent onze stathmes « & autant de lieux où s'arrêter en allant de Sardes à Suses. »

L. V, c. 51 & 52.

Que si ce chemin Royal est bien mesuré par parasange, & que

le parasange ait trente stades, comme en effet il les a, il y a de Sardes au palais Memnonien treize mille cinq cens stades, puisqu'on y compte quatre cens cinquante parasanges; & en faisant par jour cent cinquante stades, on y arrivera en quatre-vingt-dix jours. Ce qui m'oblige à rapporter exactement ce précis entier de la route, c'est qu'il est important de faire sentir qu'il ne s'est point glissé d'erreur dans les sommes générales. La conformité qu'il y a entre le nombre des parasanges & celui des stades, suivant la proportion établie, celle qui suit entre le nombre général des stades & le nombre des mêmes stades divisés, ne permettent pas de douter que le texte ne soit très-correct en cet endroit: on verra bien-tôt le fruit qu'on en peut tirer, mais il est à propos d'examiner auparavant ce qui se fait remarquer le premier.

Le même auteur que je viens de citer, & qui me paroît d'un grand poids dans les choses dont il a pû s'instruire par
L. 1, c. 72. lui-même, s'explique ainsi, en parlant du cours de l'Halys: *Cette rivière a sa source au mont Arménie dans la Cilicie, où elle coule d'abord, ensuite elle a les Matiènes à sa droite & les Phrygiens à sa gauche; quand elle les a passés, elle prend son cours droit au nord, entre les Paphlagoniens qui sont en-deçà, & les Syriens de la Cappadoce qui sont de l'autre côté; ainsi elle coupe presque toute la basse Asie, depuis la mer qui est vis-à-vis de l'île de Chypre, jusqu'au Pont-Euxin.* Si on examine bien ces paroles, on ne sera pas en peine de savoir si l'Halys coule toûjours vers le nord, puisque l'historien dit nettement qu'il ne commence à y avoir son cours, que lorsqu'il vient séparer la Paphlagonie de la Cappadoce. Mais si l'on veut quelque chose encore de plus précis, on n'a qu'à lire Strabon, qui assure que cette rivière ne coule vers le nord, qu'après avoir coulé très-long-temps vers l'occident. Comment donc a-t-on pû se résoudre à donner un démenti à ces deux écrivains, parce qu'on ne pouvoit accorder ce qu'ils disent avec ce qu'a écrit Xénophon de la marche du jeune Cyrus dans l'Asie mineure? Je ne remarquerois pas cette faute si c'étoit un médiocre géographe qui l'eût faite;
il

il y a des gens à qui on peut tout passer; mais il est important de relever les méprises de ceux qui ont mérité du public qu'il les crût par provision, jusqu'à ce qu'on lui présentât quelque chose de plus sûr. Le jeune Cyrus part de Sardes, & traversant la Phrygie, il arrive à Icone qui en est la dernière ville; il entre ensuite dans la Lycaonie, de là dans la Cappadoce, où il fait vingt-cinq parasanges jusqu'à une ville nommée Dana, proche des portes de Cilicie, qu'il passe, & après avoir fait encore vingt-cinq parasanges il arrive à Tarse: voilà la marche que M. Delisle a entrepris de représenter dans une carte qui est extrêmement travaillée, & que je trouve défectueuse à l'égard de l'Halys & de la Cappadoce, qu'elle suppose en partie en deçà de cette rivière. Les historiens s'attachent rarement à décrire un pays de la même manière que le feroit un géographe de profession; mais cela n'empêche pas que leurs descriptions ne soient très-utiles & très-sûres. Ce qu'un d'eux n'a pas dit, on le trouve dans un autre; rapprochez les divers endroits où ils parlent des mêmes choses, la comparaison que vous en ferez éclaircira ce qu'il y a d'obscur dans chacun d'eux. Hérodote m'apprend que l'Halys traverse presque toute la basse Asie d'une mer à l'autre, que la Cappadoce est toute au-delà, que la Cilicie touche à la Cappadoce, qu'elle s'étend jusqu'à l'Euphrate, & qu'elle renferme les sources de l'Halys, qui y coule quelque temps; qu'après la Cilicie, sur les bords & au-delà de l'Halys, est la Matiène que cette rivière sépare de la Phrygie; enfin qu'au dessus sont la Cappadoce & la Paphlagonie, qui sont séparées aussi par la même rivière; mais qu'alors elle coule au nord, au lieu qu'elle avoit auparavant un autre cours. Si je ne crois pas ce qu'il assure du pays où sont les sources de l'Halys, comme ont fait divers modernes, à cause que Strabon les place dans la grande Cappadoce près de la Pontique, il faut aussi que je refuse de croire que la Cilicie s'étendoit jusqu'à l'Euphrate, qui la séparoit de l'Arménie, puisqu'elle n'avoit pas tant d'étendue au temps où Strabon écrivoit. Mais je crois l'un & l'autre, & comme rien ne m'autorise à

L. I, c. 72.

L. XII, p. 546.

rejeter ce qui ſuit touchant les peuples qui bordent l'Halys; je conçois que la Matiène avoit au midi une partie de la Cilicie, & que la Cappadoce l'environnoit enſuite preſque entière, hors d'un côté où l'Halys, qui avoit ſon cours au couchant d'été, la ſéparoit de la Phrygie. Que ſi je ne trouve point ce pays dans Xénophon, qui ſembloit devoir en parler, c'eſt apparemment qu'il n'eſt pas différent de la Lycaonie, que je ne trouve pas non plus dans Hérodote; car ce nom de Lycaonie qui eſt grec, compoſé de λύκος loup, & ὄνος âne, à cauſe qu'il y paiſſoit une prodigieuſe quantité d'ânes ſauvages, n'étoit pas le vrai nom d'un pays de barbares. De ſorte qu'il eſt plus que probable que le jeune Cyrus paſſa l'Halys encore foible, preſque au ſortir d'Icone, & qu'il marcha toûjours enſuite au-delà de cette rivière, juſqu'à ce qu'il la repaſſât près de ſa ſource dans la Cilicie; Xénophon n'en ayant point fait mention, à cauſe qu'elle n'étoit d'aucune conſidération dans les endroits où il la paſſa. C'eſt ainſi qu'il ſera vrai que l'Halys coupe preſque toute la baſſe Aſie, & qu'on entendra les anciens, dont le témoignage eſt ſi fort au deſſus de celui de nos voyageurs, qui, au lieu de ne dire que ce qu'ils ont vû, ne diſent ſouvent que ce qu'ils ont mal lû dans les anciens. Que ſi on a encore de la peine à comprendre comment il eſt poſſible que les ſources de l'Halys fuſſent dans la Cilicie & dans la grande Cappadoce proche de la Pontique, pays ſi avancé au Nord, je n'ai qu'à faire obſerver ce que le même Strabon aſſure, que ce qui ſéparoit le Pont de la Cappadoce, c'étoit une chaîne de montagnes parallèles au Taurus, qui commençoit à l'extrémité occidentale de la Commagène. Mais peut-être encore qu'on n'entendra pas bien la néceſſité de la conſéquence que j'en tire, à cauſe du défaut de tous les plans que nous avons de ces pays éloignés, & néanmoins ce n'eſt pas ici le lieu de traiter cette matière qui nous meneroit trop loin. Je réſerverai donc ces remarques * pour un autre ouvrage qui ne ſe fera pas

Lib. XII, p. 540. B.

* La mort de M. de la Barre nous a privés de cet ouvrage qu'il n'a pas eu le temps d'entreprendre.

long-temps attendre, & je ne dirai plus qu'un mot de cette route de Sardes à Suse.

On a vû ci-dessus qu'il ne pouvoit y avoir d'erreur dans le total; d'où il faut conclurre que s'il y a moins dans les distances particulières, c'est qu'il y a quelque vuide, dont on doit rejeter la faute sur les copistes: or ces distances particulières donnent trente stathmes, & cent trente-sept parasanges de moins; que si on cherche où il faut les placer, c'est-à-dire où Hérodote les avoit placées lui-même, on le trouvera sans beaucoup de peine en remarquant la différence qu'il y a entre les endroits où il parle des autres pays, & celui où il fait mention de la Matiène. Par-tout ailleurs il marque le nombre & des stathmes & des parasanges, là seulement on ne trouve que les stathmes: on ne peut se dispenser de restituer à ce pays ce qui n'est pas employé. Au lieu de lire, comme on fait présentement dans Hérodote, qu'après l'Arménie on fait quatre stathmes dans la Matiène, il faut lire comme il avoit écrit, qu'on y fait trente-quatre stathmes & cent trente-sept parasanges: σταθμοί εἰσι τέσσερες καὶ τριήκοντα, παρασάγγαι δὲ ἑπτὰ καὶ τριήκοντα καὶ ἑκατόν. Et cela montre, pour le dire en passant, que de Sardes il y avoit deux chemins qui conduisoient dans les pays au delà de l'Euphrate. Le jeune Cyrus choisit celui qui le conduisoit plus promptement à Babylone: Tissapherne, qui ne vouloit pas le rencontrer, alla jusqu'à l'Euphrate par la route décrite par Hérodote, & gagna ensuite les bords du Tigre pour se rendre à Babylone: cela ne souffre point de difficulté; & il est temps de parler du stade d'Egypte.

L. v, c. 52.

III. Comme c'est en parlant de ce pays qu'Hérodote détermine le nombre de plèthres, d'orgyes, de coudées, de pieds, de palestes, dont est composé le stade qu'il emploie, on pourroit s'imaginer que ce stade étoit celui dont se servoient les anciens Egyptiens; & ce qui sembleroit sur-tout engager à le croire, c'est ce qu'on a vû qu'il a dit des terres mesurées différemment par les habitans. Il est donc à propos de faire remarquer que la conséquence qu'on en tireroit n'est

point du tout néceſſaire. Le ſtade étoit une meſure de la Grèce, c'en étoit même la plus grande meſure; mais dans les autres pays il y en avoit de beaucoup plus grandes. Hérodote voulant faire connoître celles-ci, paroît d'abord s'y prendre parfaitement bien en diſant que le paraſange eſt une meſure égale à trente ſtades, & que le ſchène eſt le double du paraſange: mais enſuite il s'aperçoit qu'il n'en a pas dit aſſez, parce que le ſtade n'étant pas uniforme dans toute la Grèce, quoiqu'il y en eût un plus commun & plus célèbre que l'autre, il laiſſe douter de quel ſtade on doit entendre ce qu'il dit, qu'il eſt la ſoixantième partie du ſchène. Il lève donc enſuite ce doute, en obſervant que le ſtade dont il parle eſt une meſure de ſix cens pieds, de quatre cens coudées, de cent orgyes, de ſix plèthres. Ces pieds, ces coudées, ces orgyes, ces plèthres, ſi ce ſont des meſures grecques, ceux pour qui il écrivoit ont compris parfaitement ce que c'étoit que le ſchène & le paraſange; mais ſi ces meſures étoient propres aux Egyptiens, en parlant beaucoup, Hérodote ne diſoit rien qui dût être entendu des Grecs. Il ne s'agiſſoit point de déterminer l'étendue du ſtade d'Egypte, mais celle du ſtade que l'hiſtorien employoit: c'eſt celui-ci dont la deſcription eſt ſi détaillée; & puiſque c'étoit la Grèce qu'il vouloit inſtruire, les petites meſures dont il détermine la proportion avec ce ſtade, étoient celles que la Grèce connoiſſoit. Que ſi on veut ſavoir ſi ces meſures étoient d'uſage en Egypte, qu'on faſſe attention à l'endroit où, après avoir parlé du privilège dont jouiſſoient les Prêtres en Egypte de poſſéder douze arures franches, & remarqué que l'arure étoit de cent coudées, le même auteur ajoûte: *Or la coudée d'Egypte eſt la même que celle de l'île de Samos;* la coudée de cette île n'étant pas la coudée commune des Grecs, celle d'Egypte ne l'étoit pas non plus.

L. II, c. 6. *Ibid. c. 149.* *L. II, c. 168.*

Mais, dira-t-on, n'eſt-il pas certain que le ſtade dont les Egyptiens s'étoient ſervis pour meſurer leurs terres, étoit le ſtade d'Egypte; & eſt-il vrai-ſemblable que tout auſſi-tôt après avoir parlé de ce ſtade, Hérodote en ait pris un autre

pour le comparer avec le ſchène ? Ne nous laiſſons point ſurprendre à de vaines apparences, & ſervons-nous de notre raiſon. Pourquoi Hérodote parle-t-il, en l'endroit que j'examine, de l'orgye, du ſtade, du paraſange d'Egypte? N'eſt-ce pas un effet de ſon attention à s'exprimer clairement, qui l'oblige à ne pas laiſſer un moment les Grecs peu inſtruits des uſages d'Egypte, dans l'embarras que leur pouvoit cauſer ce qu'il venoit de dire, que l'étendue de ce pays le long de la mer eſt de ſoixante ſchènes? Qu'eſt-ce que ces ſchènes, & pourquoi employer une meſure inconnue? auroit-on dit. Hérodote rend d'abord raiſon de ſa conduite: *Je me ſers*, dit-il, *de cette meſure à cauſe qu'elle eſt en uſage dans le pays que je décris; car on y a quatre meſures différentes, l'orgye qui eſt la plus petite de toutes, le ſtade, le paraſange & le ſchène.* Enſuite, pour faire connoître le paraſange & le ſchène, il dit que celui-ci a ſoixante ſtades, comme le paraſange en a trente. Et qu'eſt-ce que ces ſtades? Sans doute ceux que les Grecs connoiſſoient, ceux qui étoient dans l'uſage le plus ordinaire parmi eux, ceux, en un mot, qu'on regardoit comme la meſure commune. Des quatre meſures d'Egypte, il étoit inutile qu'il s'arrêtât aux deux petites, parce qu'il ne vouloit pas s'en ſervir: il falloit au contraire qu'il marquât l'étendue des deux grandes, parce qu'il alloit les employer ſouvent; & il ne pouvoit le faire qu'en les comparant à une meſure grecque.

Si quelqu'un enſuite veut ſavoir ce que c'étoit que le ſtade des anciens Egyptiens, je lui répondrai que comme il n'y a rien dans Hérodote qui autoriſe à aſſurer que c'étoit le petit ſtade, auſſi ce que j'ai remarqué de la coudée d'Egypte n'eſt pas ſuffiſant pour nier que ce le fût. Qui ſait ſi le ſtade étoit une meſure naturelle égyptienne? On n'avoit peut-être fait que l'emprunter des Grecs, comme le paraſange des Perſes; & en ce cas il n'eſt pas néceſſaire qu'il y ait eu une certaine proportion entre le ſtade & les meſures originairement du pays, comme l'arure, la coudée, & les autres que je ne connois pas. Si néanmoins la coudée de Samos étoit

à la coudée commune de la Grèce, comme le ſtade de Delphes au ſtade commun, & le talent d'Egine au talent commun, c'eſt-à-dire, ſi elle étoit plus grande de deux cinquièmes, il ſeroit aſſez vrai-ſemblable que le ſtade d'Egypte étoit le grand ſtade; & ce qui donneroit un nouveau degré de probabilité à cette opinion, c'eſt que ce ſtade a été depuis, ſous les Ptolémées, la meſure commune: car il eſt aſſez naturel de penſer que ce qui a fait préférer ce ſtade au petit dans l'Egypte, c'eſt qu'on l'y trouvoit déjà établi. Mais ce n'eſt pas de vrai-ſemblances & de probabilités qu'on doit ſe contenter en ces matières, à moins qu'on ne croie que cela peut ſuffire ici en particulier, à cauſe que la connoiſſance de l'ancien ſtade d'Egypte n'eſt que d'une très-médiocre utilité, ſoit pour éclaircir la géographie, ou pour expliquer les anciens.

En effet, ce n'eſt ni pour connoître la grandeur des pyramides, ni pour ſavoir à quel degré montoit la crue des eaux du Nil, que la découverte de ce ſtade ſeroit utile. Des voyageurs modernes habiles pourroient nous inſtruire exactement de l'un & de l'autre point s'ils vouloient s'en donner la peine; mais ceux qui s'en ſont mêlés juſqu'à cette heure, ont fait préciſément comme les anciens, c'eſt-à-dire, qu'ils en ont parlé diverſement, ſans qu'on ſache trop qui on doit écouter préférablement aux autres. Hérodote décrit trois pyramides, chacune a quatre angles égaux; la plus grande a huit plèthres à chacune de ſes faces; la ſeconde eſt moins grande; & la troiſième, bien plus petite que la ſeconde, n'a que trois plèthres moins vingt pieds; car c'eſt ainſi qu'il faut entendre cet auteur, ſans s'arrêter à la verſion de Laurent Valle, qui fait dire à Hérodote que cette troiſième pyramide étoit de vingt pieds plus petite que la ſeconde, & que chacune de ſes faces avoit trois plèthres. Cette verſion eſt manifeſtement vicieuſe, quoique ni Henri Etienne ni les autres qui ſont venus depuis, n'y aient rien trouvé à dire. Ce n'eſt pas le ſeul endroit où ils ont fait voir que pour entendre un auteur, il ne ſuffiſoit pas de ſavoir ſa langue: le même Henri Etienne n'a-t-il pas cru qu'Hérodote avoit

L. II, c. 124 & ſeqq.

écrit qu'on avoit travaillé trente ans à la pyramide, & qu'on ne s'étoit attaché au corps de cet édifice que pendant les vingt dernières années; mais que les dix premières on avoit amené toutes les pierres, construit les soûterrains, & qui plus est, fait l'éguille de la pyramide? Ce qu'il prend pour l'éguille d'une pyramide, qui n'avoit qu'un stade & un tiers en quarré, c'est une chose dont Hérodote dit qu'elle avoit cinq stades de long, dix orgyes de large, & huit orgyes de haut; & ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'il s'est trouvé des gens qui ont adopté une si plaisante bévûe, & que le P. Hardouin lui-même s'est rangé de ce nombre dans ses notes sur l'endroit de Pline que je vais rapporter. L'historien n'avoit néanmoins rien dit qu'on ne pût entendre avec un peu d'application. Après avoir décrit l'ordre qu'on garda pour amener les pierres, & le nombre d'hommes qu'on employa aux travaux, il avoit ajoûté: *Quant au temps que le peuple fut ainsi occupé, il se passa dix années à construire la chaussée par laquelle on devoit traîner les pierres sur la hauteur, & cette chaussée n'est un guère moindre ouvrage à mon avis, que la pyramide même; car elle a cinq stades de long, dix orgyes de large, huit orgyes de haut dans les endroits où elle est le plus élevée; & ses côtés sont de pierre polie, & ornés de bas reliefs: il se passa, dis-je, dix années à cette chaussée & aux édifices soûterrains, &c. & pour la pyramide même, on y employa vingt ans.* Mais pour reprendre la comparaison de ce que les anciens ont écrit des pyramides, Diodore de Sicile en donne une bien moindre idée qu'Hérodote, sans qu'on puisse dire que la différence qu'il y a entre eux vienne de la différence des mesures qu'ils ont employées; car il ne donne que sept plèthres à chaque face de la plus grande; les faces de la seconde sont chacune, si on l'en croit, d'un stade entier; & sans décrire plus précisément la troisième, il se contente de dire qu'elle est bien plus petite que les deux autres. Si on jette ensuite les yeux sur Strabon, qui avoit vû les pyramides, & qui se servoit du grand stade, il en donne un peu moins d'un à chacune des deux grandes, il observe qu'il y en a une un peu moins

Herodot. lib. II. c. 124.

L. I, p. 72, edit. novæ.

Lib. XVII, p. 808.

grande que l'autre, & que la troisième n'approche pas des deux premières : cela ne nous rend pas fort savans, & c'en est pourtant assez pour donner lieu de croire qu'il s'éloigne encore plus d'Hérodote que Diodore de Sicile. Enfin Pline écrit que chaque côté de la grande pyramide est de huit cens quatre-vingt-trois pieds, qu'il y a sept cens trente-sept pieds aux côtés de la seconde, & trois cens soixante-trois seulement à la troisième entre les angles. Il faudroit une habileté dont je me sens pas capable pour concilier tout cela, & je n'y vois rien autre chose, sinon que le naturaliste Romain a suivi quelque ancien auteur Grec qui s'étoit servi des petites mesures, & qui donnoit plus de grandeur aux pyramides que ne leur en a donné Hérodote, comme on le lit présentement; puisque s'il avoit évalué huit plèthres seulement pour la grande en pieds Romains, il n'y auroit compté que huit cens trente-trois pieds; & qu'il n'en auroit donné que deux cens quatre-vingt-douze, ou environ, à la plus petite, suivant l'idée qu'il avoit du stade, comme d'une mesure de six cens vingt-cinq pieds Romains.

L. XXXVI, c. 17.

Il n'y a pas moins de contradictions entre les anciens au sujet de la crue des eaux du Nil : & si ce qu'Hérodote a écrit que de son temps il falloit que le Nil accrût de seize, ou au moins de quinze coudées pour arroser cette partie de l'Egypte qui est au dessous de Memphis; si cela, dis-je, a paru suffisant à quelques modernes pour déterminer la grandeur de la coudée dont les Egyptiens se servoient anciennement, c'est qu'ils étoient un peu trop aisés à contenter. On conserve, disent-ils, dans une île qu'a formée le Nil près de Memphis, une grande mesure dont les parties sont appelées coudées. Le Nil atteint souvent à seize de ces parties, & alors il arrose & fertilise modérément l'Egypte : quand il monte jusqu'à dix-huit coudées, l'année est extraordinairement fertile; elle seroit stérile s'il passoit ces bornes, ou s'il montoit à moins de douze coudées. Que peut-on conclurre de cette observation? Qu'il n'y a pas autant de différence entre cette coudée & l'ancienne coudée d'Egypte, qu'il y en a entre

L. II, c. 13.

entre la coudée & le pied de chaque pays: ce seroit une grande merveille si cette découverte nous conduisoit à la connoissance du stade dont les Égyptiens se servoient du temps d'Hérodote, sur-tout après ce que j'ai observé, que rien ne nous oblige à croire, qu'il y eût quatre cens coudées d'Égypte à un stade qui n'étoit peut-être pas né dans ce pays-là. Mais Pline, dira-t-on, parle aussi de seize & de douze coudées. Il en parle assurément, & même il déclare en deux endroits que lorsque le Nil monte au-delà de seize coudées, il rend l'année mauvaise, parce qu'il empêche d'ensemencer à temps les terres où ses eaux ont croupi. Ce qu'il ajoûte que jusqu'à son temps le plus prodigieux accroissement du Nil étoit arrivé sous l'empire de Claude, lorsqu'il monta jusqu'à dix-huit coudées, rendra peut-être plus sensible la conformité de la coudée dont on se servoit alors en parlant du Nil, avec celle qui subsiste en Égypte. Mais, raillerie à part, de quelque côté qu'on se tourne, on ne sait à quoi s'en tenir avec les anciens. Aristide écrit que le Nil monte à Éléphantine jusqu'à vingt-huit coudées, qu'il n'en passe pas vingt-une à Copton; qu'à Memphis il en faut quatorze pour rendre la terre fertile; & afin d'être entendu, il ajoûte qu'il emploie les coudées dont les Grecs se servoient de son temps. Si cela ne nous rend pas plus savans, voici d'ailleurs de quoi causer bien de l'embarras: *Avant que Pétrone fût préfet d'Égypte*, il l'étoit du temps de Strabon, & c'est Strabon qui parle, *avant ce temps-là la plus grande crue du Nil, pour rendre l'année très-fertile, étoit de quatorze coudées; quand le fleuve ne montoit qu'à huit, il y avoit famine. Sous ce Préfet, le Nil n'étant crû que de douze coudées, la fertilité fut très-grande; & une autre fois qu'il n'y eût que huit coudées, personne ne sentit la faim.* Je ne reconnois ici rien de ce que disent Pline, Aristide & Hérodote, je n'y vois rien non plus à quoi on puisse appliquer la mesure qui subsiste aujourd'hui; mais, encore un coup, ce n'est pas un grand mal que de ne pas bien connoître des mesures qui ne sont d'aucun usage pour la géographie, & dont, à

L. V, c. 10.

In orat. Egypt. p. 361, t. II, édit. de Jebb.

Lib. XVII, p. 788.

la réſerve de quelques monumens d'Egypte dont on n'a pas les dimenſions, on peut ſe paſſer parfaitement bien pour tout le reſte.

ESSAI
SUR
LES MESURES GÉOGRAPHIQUES DES ANCIENS.

Par M. DE LA BARRE.

QUATRIÈME MÉMOIRE.

De l'uſage du grand ſtade chez les Grecs.

L'USAGE du grand ſtade chez les Grecs ſera l'objet de ce quatrième Mémoire, comme je l'ai annoncé dans la diviſion de cet ouvrage. La proportion de ce ſtade avec le mille eſt connue, il ne me reſte que deux choſes à examiner qui le regardent; l'une en quel temps on commença à s'en ſervir pour décrire l'étendue d'un pays, & l'autre quel uſage on en fit.

I. Le premier point n'a rien d'embarraſſant. Cent ans après Ariſtote, Eratoſthène, qui demeuroit à Alexandrie, où les diverſes connoiſſances dont il avoit orné ſon eſprit le firent regarder comme le ſecond dans toutes les ſciences, ſans qu'on lui accordât le premier rang dans aucune, Eratoſthène, dis-je, eut ordre de ſon Prince de faire de nouvelles obſervations pour découvrir la circonférence de la terre entière. Pour rendre ces obſervations plus ſûres, le Roi fit partir ſes arpenteurs, qui allèrent meſurer l'éloignement de Syène à Meroé; le philoſophe ſe ſervit enſuite de ſon gnomon ou eſpèce de cadran, comme Marcianus Capella l'a décrit, & il trouva, ou pluſtôt il crut avoir trouvé que la circonférence

De nupt. Philolog. lib. VI, p. 194.

de la terre entière étoit de deux cens cinquante-deux mille ſtades. Que ce fuſſent de grands ſtades, on ne demandera pas que je le prouve après la comparaiſon que j'ai faite au commencement de ce traité, de ce qu'Ariſtote & Poſidonius ont écrit de la même matière. Si Ariſtote & Eratoſthène s'étoient ſervis du même ſtade, il y auroit entre eux une différence qu'on ne concevroit pas: au contraire Eratoſthène & Poſidonius ne diffèrent que de trente-quatre ſtades au degré, s'ils ont employé la même meſure. Or il eſt conſtant que Poſidonius a ſi bien fait uſage du grand ſtade, que même ce qu'il aſſure de la grandeur de la terre entière, n'eſt autre choſe que ce qu'Ariſtote, ou pluſtôt Eudoxe, & les autres mathématiciens contemporains d'Ariſtote en avoient écrit. Eratoſthène, qui floriſſoit dans une ville célèbre, & dont on vantoit le rare ſavoir en tout genre de Littérature, s'étoit fait d'autant plus aiſément écouter, que le Prince s'étoit intéreſſé efficacement à cette recherche; mais, ſoit que Poſidonius eût aperçû quelque erreur dans ſon opération, qui n'en étoit pas exempte, ſoit qu'un certain reſpect pour l'antiquité le portât ſans trop d'examen à préférer le ſentiment d'Eudoxe, il entreprit de le faire revivre dans ſes écrits: & ce fut pour y réuſſir qu'il reprit le détail où cet ancien étoit entré, & qu'on retrouve dans Cléomède, ſans faire autre choſe que changer les meſures, afin d'être entendu de ceux pour qui il écrivoit; car ſans cela il ne ſe ſeroit pas rencontré ſi parfaitement avec Eudoxe. L'erreur n'eſt jamais ſi uniforme, & les opérations que deux perſonnes feront ſéparément, ne pourront guère les conduire au même point, ſi ce point n'eſt pas celui où ſe trouve la vérité. Or on eſt ſûr qu'Eudoxe & Poſidonius ſe ſont trompés, quoiqu'ils ne ſoient pas ſi éloignés de la vérité qu'Eratoſthène: mais ce qu'il eſt important de remarquer, c'eſt que le ſtade employé par ce Savant, étoit alors le ſtade d'uſage en Egypte, celui dont les arpenteurs royaux ſe ſervoient, par conſéquent celui d'Alexandrie, capitale du Royaume. On le ſauroit encore d'ailleurs, parce qu'Héron, qui étoit d'Alexandrie, & dont il eſt inutile

de rapporter les paroles qu'on trouve par-tout, aſſure qu'il y avoit ſept ſtades & demi au mille.

Peut-être eſt-ce par là qu'on viendra à bout d'expliquer ce qu'on lit dès le premier chapitre des nuits d'Aulugelle, touchant la grandeur du ſtade olympique; il cite Plutarque, & voici ce qu'il lui fait dire: « Pythagore eut la curioſité de meſurer le » ſtade de Pyſe & divers autres ſtades de la Grèce, il trouva que » par-tout on les avoit diviſés en ſix cens parties, qu'on appeloit » pieds, quoiqu'ils fuſſent inégaux entre eux; mais que celui » de Piſe étoit le plus grand de tous. Et comme on prétendoit » qu'Hercule avoit meſuré avec ſon pied l'étendue de ce dernier » ſtade, il vint par là à découvrir de combien le Héros avoit été plus grand que les autres hommes. » Eſt-ce dans quelque ouvrage de Pythagore que Plutarque a trouvé cette obſervation? J'oſe aſſurer que non. Premièrement pluſieurs anciens ont prétendu que Pythagore n'avoit pas écrit, & ſi on aime mieux croire Diogène Laërce, il n'avoit laiſſé que trois petits ouvrages de morale. Pour juger de la nature de ces ouvrages, on n'a qu'à jeter les yeux ſur ceux de Théano ſa fille, & des autres anciens pythagoriciens; cette vue convaincra de reſte que le philoſophe ne s'étoit pas amuſé à écrire une bagatelle, qui n'a aucun rapport, même éloigné aux mœurs. En ſecond lieu, cette obſervation, ſi elle étoit de Pythagore, ſeroit contraire à ce que j'ai démontré de la valeur du ſtade olympique au temps d'Hérodote, quoiqu'il ſoit vrai qu'elle ne s'éloigne pas beaucoup de ce qu'on a de plus ſûr touchant la grandeur d'Hercule. Solin aſſure que la pluſpart prétendoient qu'il ne pouvoit y avoir d'hommes hauts de plus de ſept pieds, parce qu'Hercule n'avoit pas été au-delà: ceux qui ſoutenoient cette opinion étoient des Grecs, qui ne s'exprimoient pas tout à fait comme Solin; mais qui au lieu de ſept pieds, parloient de ſept coudées. Il eſt ordinaire aux Romains, copiant les Grecs, de traduire coudée par pied; il eſt ordinaire aux Grecs d'employer la coudée pluſtôt que le pied, en parlant de la grandeur des hommes, ou de leurs ſtatues: d'ailleurs il ſeroit inconcevable que les pieds grecs

Lib. VIII, ſegm. 6.

In Polyhiſt. c. 1.

étant auſſi petits qu'on a vû, on n'en eût donné que ſept à Hercule, qu'on prétendoit de beaucoup plus grand que le commun des hommes. Or j'avoue qu'entre ſept pieds romains & ſix pieds tels qu'il les falloit pour partager le grand ſtade en ſix cens parties égales, il n'y a pas une aſſez grande différence quand il s'agit de la hauteur d'un homme, pour pouvoir dire que ce n'eſt pas la même choſe, puiſque les ſix cens pieds de ce ſtade, en font ſix cens ſoixante ſix ou ſept romains.

Mais ſi de là on peut conclurre que l'obſervation n'eſt pas ſans fondement, & que lorſqu'elle a été faite, le ſtade olympique étoit précisément tel que je prétends qu'a été le grand ſtade, ce n'eſt pas à dire qu'il faille que cette obſervation ſoit de Pythagore; on eſt ſûr au contraire qu'elle n'en eſt point, dès qu'elle obligeroit à démentir Hérodote, qui connoiſſoit ſi bien le ſtade de Piſe. Et comment ſeroit-elle d'un homme qui floriſſoit dans un temps où la mémoire du renouvellement des jeux olympiques par Iphitus étoit encore toute fraîche? Croira-t-on que cette opinion, qu'Hercule avoit marqué la place de ces jeux, fût dès-lors répandue dans la Grèce, & ſe perſuadera-t-on aiſément que Pythagore s'y ſoit laiſſé ſurprendre? Si Plutarque ne s'en eſt pas méfié, c'eſt que ſon ancienneté lui donnoit alors un air de vérité. Ce n'eſt que le peuple qui ajoûte foi aux fables dans leur naiſſance, mais avec le temps elles s'accréditent; & comme la pénétration d'eſprit n'eſt pas une qualité ſi inhérente à quelque homme que ce ſoit, qu'elle ne lui manque aux rencontres, il n'eſt pas étonnant qu'un conte débité ſérieuſement & ſous un nom illuſtre par un Savant, n'ait pas paru un conte à un autre Savant qui n'étoit pas ſur ſes gardes. Ce fut ſous les Rois ſucceſſeurs d'Alexandre que la philologie étant devenue à la mode, il s'éleva une foule d'écrivains qui traitèrent à l'envi les diverſes matières d'antiquité. Je crois qu'on en peut faire trois claſſes; la première, de ceux qui publièrent de bonne foi ce qu'ils ſavoient ou ce qu'ils croyoient ſavoir; la ſeconde, de ceux qui ſe proposèrent moins d'inſtruire que de plaire, en flattant l'amour de leur nation pour

le merveilleux: ceux-ci débitèrent un nombre prodigieux de fables, qui eurent cours dans la Grèce, la précaution qu'ils prirent de ne rien dire qu'aussi tôt ils ne l'attribuassent à un ancien, ne leur ayant que trop réussi; enfin la troisième classe est de ceux qui supposèrent des ouvrages entiers: Denys d'Halicarnasse découvrit plusieurs ouvrages de ce genre, & apparemment il ne les découvrit pas tous. Mais, soit que l'ouvrage où Plutarque lut ce qu'Aulugelle a copié fût attribué à Pythagore, ou que Pythagore y fût cité seulement, son auteur n'ignoroit pas qu'il débitoit un conte, & que depuis la mort d'Hercule jusqu'au temps où Iphitus renouvella les jeux, c'est-à-dire, pendant plus de quatre siècles, où il arriva diverses révolutions, on n'avoit pas conservé la mesure d'une place si long-temps inutile; pour empêcher les autres d'y penser, il para son invention du nom de Pythagore, & ce nom lui suffisoit dès que sa fable étoit imaginée sur la grandeur que le stade avoit alors. Que si on veut savoir pourquoi il étoit parvenu à cette grandeur qu'il n'avoit pas toûjours eue; comme les anciens nous manquent ici, je n'en puis donner qu'une raison probable, prise de l'établissement du stade d'Alexandrie, & de la part que les premiers rois d'Egypte prirent aux affaires de la Grèce; mais il est inutile de m'étendre sur ce point, & il est temps de passer à l'examen de l'usage qu'on a fait du grand stade.

II. Cet endroit est celui qui m'a fait le plus de peine, mes recherches ne s'étant presque terminées qu'à me convaincre qu'il y a des choses qu'on ne sauroit parfaitement développer. S'il ne s'agissoit que de savoir quelle idée les Romains ont eu du grand stade, j'aurois bien-tôt dit qu'ils l'ont communément regardé comme la huitième partie du mille; de sorte que lorsqu'ils copient des écrivains Grecs, & qu'ils parlent de milles, on n'a qu'à multiplier par huit le nombre de milles marqué, pour avoir le nombre de stades qu'ils ont réduit à leur mesure. S'il ne s'agissoit encore que de savoir comment les Grecs traduisant les Latins se servoient du stade, il me seroit aisé de répondre que la pluspart s'en

ſont tenus à ce qu'on diſoit communément de la proportion de cette meſure avec le mille. Ainſi huit ſtades dans Appien ſignifient toûjours un mille, & c'eſt la même choſe dans Polybe, quoiqu'on ait vû qu'ayant égard au nombre de pieds, ſans avoir examiné leur grandeur, il prétendoit qu'on devoit compter au mille huit ſtades deux tiers; car malgré cette prétention il s'eſt ſoûmis à l'uſage. Ainſi Plutarque, qui ſavoit ſi bien qu'il n'y avoit pas tout-à-fait huit ſtades au mille, & qui eut égard à ce qu'il ſavoit dans la vie de Camille, lorſqu'il parloit de la retraite des Gaulois qui avoient pris Rome, ſuivit ce qu'on diſoit communément en parlant d'Annibal qui s'approcha de Tarente, nouvellement pris par Fabius Maximus; ſi néanmoins cet auteur & Tite-Live ont parlé de la même choſe, comme Cluvier le croit, ce qui n'eſt pas ſans difficulté. Ainſi Strabon aſſure que ſelon quelques auteurs, à qui il n'ajoûte pas foi, la forêt d'Ardenne a quatre mille ſtades, parce que Céſar avoit écrit qu'elle avoit cinq cens milles de longueur. Et pour tout dire en un mot, il n'y a peut-être que Dion Caſſius qui ne ſe ſoit pas écarté de ce qu'il connoiſſoit pour ſuivre l'opinion vulgaire; car ce n'eſt pas ſeulement à l'endroit que j'ai cité qu'il compte ſept ſtades & demi ſeulement pour un mille, il en fait autant en parlant du canal entre le Rhin & la Meuſe. Tacite écrit que ce canal avoit vingt-trois milles de long, & Dion aſſure qu'il étoit, à peu de choſe près, de cent ſoixante & dix ſtades: ces mots, *à peu de choſe près*, ſont une preuve de ſon exactitude; puiſqu'il ne s'en faut que deux ſtades & demi que ce nombre de ſtades ne faſſe vingt-trois milles. Mais ſi quelqu'un ſe fiant un peu trop à Cluvier, s'imaginoit que Dion lui-même n'a pas été conſtant dans ſa manière d'évaluer le mille en ſtades, puiſqu'il donne quatre cens cinquante ſtades au paſſage des Gaules dans l'île Britannique, lequel eſt de cinquante milles ſelon Pline; je le prie de conſidérer que quatre cens cinquante ſtades feroient, dans l'évaluation commune, cinquante-ſix mille deux cens cinquante pas; que dans cette évaluation un auteur qui auroit

Lib. IV, p. 194. C.

De Bell. Gall. l. VI, c. 29.

Lib. LX, p. 968, t. II.

Annal. l. XI, c. 20.

L. XXXIX, p. 217.

L. IV, c. 16.

copié Pline, n'auroit écrit que quatre cens ſtades, parce que ç'auroit été le nombre juſte qu'il falloit: & enfin que comme les anciens ne pouſſoient pas non plus que nous l'exactitude à décrire l'étendue d'un trajet de mer aſſez long, juſqu'à y employer des nombres rompus, & notamment le nombre de *ſix*, il y a beaucoup d'apparence que Dion a ſuivi un latin qui comptoit ſoixante milles au trajet des Gaules dans l'île Britannique: auquel cas il n'aura fait que ce qu'il avoit coutume de faire, puiſque quatre cens ſoixante ſtades, à raiſon de ſept ſtades & demi pour un mille, en font ſoixante juſtes.

Mais pour reprendre l'examen de l'uſage du grand ſtade, ces deux points, ſur leſquels je crois qu'on ſera ſatisfait, étoient les moins difficiles; & il en reſte un troiſième que je ne me ſens point en état de traiter d'une manière convenable. Depuis qu'on a commencé à ſe ſervir du grand ſtade, ne s'eſt-on plus ſervi du petit dans les deſcriptions géographiques? & ſi on s'en eſt ſervi, comment les diſtingue-t-on? voilà ce que d'autres plus habiles développeront peut-être un jour; pour moi je n'en dirai que deux mots. Toutes les meſures priſes par des auteurs contemporains d'Alexandre, ou plus anciens que lui, & qui ont été conſervées par des auteurs plus récens, comme Eratoſthène, Artémidore, Strabon, Pline, & s'il y en a quelques autres; toutes ces meſures, dis-je, quoique nous ne les connoiſſions que par des gens qui floriſſoient en des ſiècles où le grand ſtade étoit à la mode, ſont encore en petits ſtades, les compilateurs n'y ayant rien changé. Cette vérité ſe peut prouver par une foule d'exemples; par ce qu'Eratoſthène, & après lui Strabon, ont écrit de la diſtance de Thapſaque à l'endroit où Alexandre paſſa le Tigre; par ce que le même Strabon & Arrien ont aſſuré de la navigation de l'Indus au fond du golfe Perſique; par ce que le même Arrien a écrit des marches d'Alexandre. Je cite ces exemples pour n'être point trop long, à cauſe qu'ils ſont déjà connus, & j'en pourrois citer un grand nombre d'autres, comme ce qu'on lit dans Artemidore, abrégé par Agathémère, qu'il y a du Gange à Myriandre,

L. 1, c. 4.

Myriandre, ville ſituée ſur le golfe Iſſique, quarante & un mille ſept cens vingt-cinq ſtades; que du même Gange à l'Euphrate il y a quarante & un mille trois cens cinquante ſtades; deux mille cinq cens cinquante de l'Euphrate à Mazaca dans la Cappadoce, & de cette ville à Ephèſe trois mille trois cens vingt. La connoiſſance générale de ces pays nous met dans la néceſſité de ne reconnoître par-tout là que le petit ſtade; & ce n'eſt pas un médiocre avantage que d'être aſſuré d'une vérité qui eſt d'un ſi grand uſage. Car encore qu'il ſoit vrai qu'en certains pays où les Romains s'étoient ſervis de leurs milliaires, on ne peut pas toûjours diſtinguer ce qui en eſt pris, d'avec ce qui a été copié dans les anciens: néanmoins cette difficulté ne ſe rencontre guère, ni dans l'Aſie mineure, ni dans les pays plus éloignés, où ce ſont preſque toûjours les meſures des anciens auteurs que nous avons. Mais, encore un coup, cette matière a beſoin d'être traitée plus à fond, & peut-être la reprendrai-je pour examiner ſi le grand ſtade a jamais été d'uſage en Aſie, & ſi ce n'étoit pas le petit qui y ſubſiſtoit encore au ſiècle de Strabon; car on en peut douter raiſonnablement. En attendant j'obſerverai deux choſes qu'il ſemble que je n'aurois pû omettre. La première, qu'encore qu'on ait continué dans la Grèce à ſe ſervir du pied, de la coudée, des autres meſures que j'ai fait connoître, & qu'on ne puiſſe douter que tout cela n'ait ſubſiſté du temps de Pline, il n'y a pourtant point d'inconvénient à croire qu'avec le grand ſtade il s'y établit un autre pied de près d'un ſeptième plus grand que le pied romain, & que Cenſorin paroît mettre dans la néceſſité d'admettre ces deux différens pieds, lorſqu'il écrit qu'il y en avoit ſix cens au ſtade Olympique, & mille au ſtade Pythique, puiſque ces deux ſtades étoient égaux. La ſeconde eſt que ceux qui ont cru déterminer la grandeur du ſtade par celle de quelques édifices qui ſubſiſtent encore aujourd'hui dans la Grèce ou dans l'Aſie mineure, & dont Pauſanias ou d'autres écrivains ont donné les dimenſions, ont aſſez mal employé leur temps. Pauſanias, par exemple, écrit que l'enceinte du *In Attic. p. 32.*

temple de Jupiter Olympien près d'Athènes étoit quarrée, & que chacun de ſes côtés avoit un ſtade; & dans le dernier ſiècle le chevalier Whéler, célèbre par ſes voyages, s'étant donné la peine de meſurer cette enceinte, s'aſſura que chacun de ſes côtés étoit de ſix cens vingt-cinq pieds romains. Eſt-ce une preuve que le ſtade avoit ſix cens vingt-cinq pieds? Je ne ſai ſi c'en a été une pour Édouard Bernard où je trouve cette obſervation: mais ce n'en eſt pas une pour moi; & en voici la raiſon. L'opinion commune étoit qu'il y avoit ſix cens vingt-cinq pieds romains au ſtade; cette opinion détermina les Architectes employés pour cet édifice par Adrien, à lui donner deux mille cinq cens pieds romains de tour, & cette même opinion fit dire à Pauſanias qu'il avoit quatre ſtades de circonférence. Que Pauſanias, que les Architectes, qu'un grand nombre d'autres euſſent une idée fauſſe du ſtade, elle n'en devenoit pas plus vraie pour être commune à plus de gens qui ne s'étoient pas donné la peine de l'examiner. Tout le reſte étant à peu près ſemblable, je ne crois pas devoir m'y arrêter, & je vais tout de ſuite faire connoître un troiſième ſtade auquel nos critiques n'ont pas même penſé.

III. Les Romains ayant continué leurs voies militaires, diviſées par milles dans tous les pays de leur domination, les deux anciens ſtades ceſsèrent d'être de quelque utilité, parce qu'ils ne répondoient au mille & à ſes parties que par nombres rompus. Mais les Grecs accoutumés aux anciens noms de leurs meſures, & jaloux de la conſervation de ces noms, les employèrent à ſignifier les parties du mille, c'eſt-à dire, qu'ils partagèrent le mille en dix parties égales qui eurent le nom de ſtade; de ſorte que le ſtade devint alors une meſure de cinq cens pieds, ou cent pas romains. Je ne ſai ſi cela ſe trouve dit en propres termes par quelqu'ancien, & de quel poids eſt le témoignage d'un Allemand caché ſous le nom d'Angélocrator, qui aſſure que ſelon Abulféda il y a dix ſtades au mille; mais je n'ai pas beſoin d'autre preuve que de celle que fournit l'Itinéraire de Jéruſalem, où d'Héraclée

à la Valone on compte mille ſtades, ce qui fait, dit-on, cent milles.

Il eſt vrai néanmoins que cet exemple, s'il étoit ſeul, ne ſuffiroit pas poûr établir le nouveau ſtade, il en faut quelques autres, & je n'en manquerai pas. Conſtantin Porphyrogénète qui ſe piquoit d'érudition, crut orner beaucoup l'ouvrage où il ſe propoſoit d'inſtruire le prince Romain ſon fils en l'art de gouverner l'Empire, s'il y inſéroit quelques meſures priſes par les anciens. J'y remarque, entre autres choſes, ce qu'il dit du pays appelé Scythie par Hérodote. Cet hiſtorien avoit écrit que du Danube au Boryſthène il y avoit dix journées de chemin; & comme là même il avoit averti qu'il comptoit deux cens ſtades pour chaque journée, c'eſt comme s'il avoit écrit qu'il y avoit deux mille ſtades d'une de ces rivières à l'autre. Conſtantin en dit autant, mais en comptant dix ſtades pour un mille: *Il y a*, dit-il, *ſix-vingt milles du Danube au Dnieſter, & quatre-vingt milles du Dnieſter au Dnièper.* Mais ne laiſſons pas échapper l'occaſion d'éclaircir l'uſage des deux anciens ſtades. Arrien n'ayant point dit qui il copioit dans la deſcription du Pont Euxin, on pourroit croire qu'il y a employé le grand ſtade: cet endroit-ci peut ſervir à détromper ceux qui auroient cette penſée. C'eſt en dedans des terres qu'Hérodote décrit l'éloignement du Danube au Boryſthène; Arrien le décrit par les côtes, & ne compte que deux cens ſoixante ſtades de moins. Il y a, dit-il, du Boryſthène à une petite île ſans nom, ſoixante ſtades; de là à Odeſſe, quatre-vingts; d'Odeſſe au port des Iſtriens, deux cens cinquante; de ce port à celui des Iſiaques, cinquante; puis douze cens à la petite embouchûre du Danube, ſoixante à la ſeconde, & quarante à celle qui a le nom de Belle, & qui eſt au milieu des cinq. Je ne crois pas qu'on puiſſe douter que ce ne ſoit ici le même ſtade que dans Hérodote. Que ce ſoit auſſi le même que dans Strabon, cela paroîtra conſtant après qu'on aura comparé Conſtantin avec lui; car ſi l'Empereur compte ſix-vingt milles du Danube au Dnieſter, le Géographe de ſon côté y compte douze

L. IV, c. 101.

In Periplo Ponti Euxini, p. 21, édit. d'Anglet.

Lib. VII, pp. 305 & 306.

cens ſtades; ſavoir, trois cens de l'embouchûre méridionale du Danube à la ſeptentrionale, & de celle-ci neuf cens au fleuve Tyras: ce qui eſt de la dernière juſteſſe en comptant dix ſtades pour un mille. Cependant toutes les cartes que nous avons de ces pays-là nous les repréſentent comme ſi les anciens en avoient pris la meſure en grands ſtades. Nos géographes ont-ils raiſon? non ſans doute; car n'ayant aucune deſcription récente de ces pays, aucune relation de voyageurs qui les aient parcourus, aucune carte marine du Pont-Euxin ſur laquelle ils puſſent compter, ils n'ont fait que copier Pline, qui avoit vû les mêmes auteurs que Strabon & qu'Arrien, & qui avoit ſuivi l'uſage de compter huit ſtades pour un mille, ſans ſavoir que ces auteurs s'étoient ſervis d'un ſtade bien plus petit. Ces cartes peuvent donc être bonnes à faire remarquer la diſpoſition des places entre elles; mais on ſe tromperoit fort ſi on croyoit y trouver l'éloignement d'une de ces places à l'autre, & elles ne ſont pas plus ſûres en ce point pour les côtes de l'Aſie mineure, que pour celles d'Europe.

En effet, nos géographes deſtitués de tout ſecours ne pouvoient faire autre choſe que copier Pline; & comme cet auteur s'y trompoit ainſi qu'ailleurs, il falloit auſſi qu'ils nous
L. VI, c. 1. trompaſſent. Il y a, dit le Naturaliſte, deux cens milles d'Héraclée à Byzance; c'étoit dire, à ſa manière de parler,
Ubi ſup. p. 17. qu'il y avoit ſeize cens ſtades: Arrien y en compte à peu
L. XII, p. 543. près autant, & Strabon n'en eſt pas fort éloigné, puiſqu'il marque environ quinze cens ſtades pour l'éloignement d'Héraclée au temple de Chalcédoine. Or ces ſtades étoient des
L. IV, c. 86. petits ſtades; un peu d'attention le fera comprendre. Hérodote voulant faire connoître l'étendue du Pont-Euxin, marqua en combien de jours on le navigeoit tant en long qu'en large, & pour ſe faire entendre, il ajoûta qu'un vaiſſeau parcourt à peu près ſoixante & dix mille orgyes dans un long jour, & ſoixante mille autres orgyes dans une nuit; ce qui donne treize cens ſtades pour la journée entière compoſée de vingt-quatre heures. Qu'un vaiſſeau fît un peu

plus ou un peu moins, toûjours est-il constant que si on alloit d'Héraclée à Byzance en un jour, les quinze à seize cens stades marqués n'ont pû être de grands stades, puisqu'il faudroit supposer une trop monstrueuse erreur dans un historien, qui a donné tant de preuves de son exactitude. On n'a donc qu'à lire Xénophon; on y trouvera qu'on alloit d'une de ces villes à l'autre dans une très-grande journée, c'est-à-dire en un peu plus de vingt-quatre heures; & on ne s'avisera pas de douter qu'il ne fût bien ce qu'il disoit, lui qui avoit été dans les deux villes, & qui s'informoit exactement de tout. *Lib. VI, de Exped Cyri, p. 474.*

Je ne sai si l'on s'avisera de m'objecter la table de Peutinger, qui marque deux cens vingt-six milles d'Héraclée à Chalcédoine. Si l'utilité de ce monument tant vanté n'est pas encore connue, on n'a qu'à jeter les yeux sur cette route, pour en concevoir une juste idée. De Byzance au temple de Jupiter Urien, tous les anciens marquent six vingts stades, & la table vingt-cinq milles; dans quelle évaluation? Ce n'est pas sans doute dans celle qui a fait marquer ensuite quinze milles jusqu'au promontoire noir, qui, selon Arrien, est à deux cens quarante stades du temple: ce sera peut-être dans quelque autre, que découvriront ceux qui entreprendront de défendre ce monument; il est vrai qu'ils seront un peu embarrassés à donner la raison de cette bizarrerie, qui a fait donner deux places au promontoire, l'une seize milles en-deçà du Rhébas, & l'autre dix-neuf milles au delà. Après le second promontoire, car il faut bien que je les distingue, puisqu'il a plû à l'auteur de la table d'en faire deux, je trouve la rivière d'Artane, mais je ne sai si c'est à dix-neuf ou à quarante milles; j'y vois seulement un temple d'Hercule, au lieu de celui de Vénus qui y étoit; & que si c'est dix neuf milles qu'on a marqués, pour le coup on a suivi l'évaluation commune du stade, Arrien y en ayant compté cent cinquante. On n'est pas long-temps sans s'en écarter. De l'Artane au Psilis, cent cinquante stades; de l'Artane à Philium, vingt-huit milles: c'est ainsi que l'auteur a sû ce qu'il faisoit. Il ne *Ubi suprà, p. 13.* *Ibidem.*

manque pas à donner une nouvelle preuve de ſon habileté dans l'éloignement du Pſilis aux Chêles, qui eſt ſelon lui de vingt-huit milles, & ſelon Arrien de deux cens ſoixante & dix ſtades. Enfin ce ne ſont par-tout qu'ignorances groſſières, qui auroient fait mépriſer cette table, ſi on s'étoit donné la peine de l'examiner; puiſqu'on trouve enſuite des Chêles au Sangare trente-neuf milles pour cent quatre-vingt ſtades; que l'éloignement des rivières ſuivantes n'eſt point marqué, ou qu'on y donne ſeulement quatre milles pour des centaines de ſtades, & même pour le double; & qu'au contraire pour vingt ſtades ſeulement qu'il y avoit du Lycus à Héraclée, l'auteur y a mis un éloignement de trente milles.

Je reprends le ſtade moderne, & j'obſerve que Conſtantin Porphyrogénète a encore ſuppoſé que ce ſtade étoit celui des anciens, lorſqu'il a écrit qu'il y avoit ſix cens milles du Palus Méotide à la Lazique & au Phaſis; car cela eſt conforme *L. I, c. 104.* à ce qu'Hérodote a aſſuré, qu'il y avoit trente journées, c'eſt-à-dire, ſix mille ſtades du Palus au Phaſis. Mais comme ce ſeroit avoir peu fait que de montrer l'uſage de ce ſtade dans un écrivain ſi poſtérieur à ſon inſtitution, j'ajoûte que dès le IV.e ſiècle Ammian Marcellin s'en eſt ſervi, pour donner en ſtades la circonférence du Pont-Euxin: car quand on vient à *L. XXII, c. 8.* comparer ce qu'il dit que le tour de cette mer eſt de vingt-trois mille ſtades, avec ce qu'on a vû que Cornélius Népos en avoit écrit, on comprend qu'il l'a ſuivi, en omettant cinq cens ſtades ſeulement, comme peu conſidérables ſur tant de milles. Que ſi on ne veut rien que de précis, voici une obſervation qui ſera doublement utile, puiſqu'en montrant l'emploi du nouveau ſtade, elle fera voir que j'ai eu raiſon de donner au petit ſtade l'étendue que je lui ai donnée, & d'aſſurer que les meſures des anciens ont été copiées ſans y rien changer; outre qu'à l'avenir on connoîtra mieux le boſphore de Thrace, ou canal de la mer noire, qu'on n'a fait juſqu'ici.

L. IV, c. 85. Hérodote donne à ce boſphore ſix-vingts ſtades de long;

il a été copié par Polybe, Ménippe, Arrien, Strabon & tous les autres, qui s'accordent à en prendre la longueur depuis Chalcédoine juſqu'à l'endroit où Jaſon avoit bâti un temple à Jupiter, dont le vieux château d'Aſie tient aujourd'hui la place. Le boſphore n'eſt large en cet endroit que de quatre ſtades ſeulement, c'eſt-à-dire, de trois cens vingt pas; mais il s'élargit auſſi-tôt, & paroît dès-là pouvoir être pris pour le Pont-Euxin, que quelques-uns aimeroient mieux qu'on ne reconnût qu'à quarante ſtades plus loin, où ſont les petites îles nommées Cyanées. On voit bien que dans mon ſentiment ces ſix-vingts ſtades n'ont dû faire que neuf à dix milles, quoiqu'ils en fiſſent quinze au compte de Pline. Le boſphore eſt partagé en deux parties preſque égales, l'une en-deçà & l'autre au-delà du promontoire Herméen, c'eſt-à-dire, au-delà du lieu où Darius fit jeter un pont, ſelon Polybe, qui s'accorde parfaitement avec Hérodote, puiſque, ſelon cet hiſtorien, le pont étoit à la moitié du chemin de Byzance au temple de Jupiter. Il doit donc y avoir un peu plus de quatre milles de ce promontoire à Byzance, & voilà juſtement ce qu'en a écrit Sozomène: *il y a*, dit-il, *trente-cinq ſtades de Conſtantinople au promontoire Eſlies;* & de là au promontoire Herméen la navigation droite eſt de plus d'un mille. Je ne ſai ſi on peut ſouhaiter rien de plus déciſif.

L. IV, p. 432.

Hiſt. Eccleſ. l. II, c. 3.

On peut encore produire pour exemple du nouveau ſtade, ce que dit Zoſime du même boſphore, quoiqu'auſſi différent de ce qu'a écrit Sozomène, que l'eſt ordinairement ce qu'aſſure un homme qui parle de ce qu'il ſait, de ce qui eſt avancé par un autre homme qui copie des auteurs qu'il n'entend pas. On a vû que quelques-uns vouloient que le Pont Euxin ne commençât qu'aux Cyanées, cela les obligeoit à donner cent ſoixante ſtades au Boſphore, & ces cent ſoixante ſtades étoient pris pour vingt milles: voilà pourquoi Zoſime a dit que le canal avoit environ trois cens ſtades de long. Mais comme ils n'en avoient parlé que d'une manière générale, ce ne fut pas la ſeule faute qu'ils firent faire à cet hiſtorien; car ayant

L. II, p. 437.

lû quelque part que le bosphore finissoit au temple de Jupiter, il crut que tout le monde le faisoit finir là, & c'est ce qui
L. II, p. 430. lui fit écrire qu'il y avoit deux cens stades de ce temple à Chalcedoine. Au reste, sans m'arrêter plus long-temps à ce stade, qui me paroît aussi ancien que l'établissement du siège de l'Empire à Constantinople, je finirai en corrigeant une faute dans l'endroit où Pline parle du bosphore. Si on s'en tient aux imprimés, le bosphore, qui ne laisse entre l'Europe
L. IV, c. 24. & l'Asie qu'un intervalle de cinq cens pas, est à douze mille cinq cens pas de Chalcédoine. Or ce qu'il entend là par le bosphore, c'est l'endroit où Darius fils de Xerxès fit passer ses troupes sur un pont, c'est-à-dire, le promontoire Herméen, & il est visible que dans sa manière de traduire les auteurs Grecs, il n'a pû y imaginer un si grand éloignement. C'est donc sept mille cinq cens pas que Pline a écrit, & ce qu'on lit aujourd'hui vient des copistes, qui ont écrit XII pour VII; cela n'est pas rare, & les critiques en ont fait plusieurs fois la remarque. Le promontoire Herméen, l'endroit où étoit le pont de Darius, & si l'on veut encore, le lieu le plus étroit du bosphore, à qui ce nom de bosphore convenoit proprement, étoit à la moitié du canal, qui avoit six-vingts stades dans toute sa longueur; & à compter huit stades pour un mille, soixante stades devoient faire sept mille cinq cens pas. Il n'y a point d'inconvénient à corriger les auteurs sans manuscrits, quand on le peut faire si sûrement.



MÉMOIRE

MÉMOIRE SUR LES CIMMÉRIENS,

Et principalement ſur la partie de cette nation qui habitoit au nord du Danube, & à l'occident du Pont-Euxin.

Par M. FRÉRET.

LES Cimmériens ſont la plus ancienne colonie étrangère que nous ſachions avoir habité les pays ſitués au nord du Danube, & à l'occident du Pont-Euxin. Mais quelque célèbre que fût le nom de ce peuple dans l'antiquité, le détail de ſes aventures ne nous eſt connu que très-imparfaitement; & nous ne pouvons former la ſuite de ſon hiſtoire, qu'en réuniſſant quelques témoignages détachés les uns des autres, & qui laiſſent entre eux des vuides qu'il faut néceſſairement remplir par des conjectures & par des ſuppoſitions, fondées ſur ce que nous connoiſſons de l'état de ces peuples, & de la nature des pays qu'ils occupoient, ou même ſur ce que nous pouvons imaginer au ſujet des motifs qui les déterminoient ou les devoient déterminer à former les entrepriſes dont l'hiſtoire nous a conſervé le ſouvenir. Pour mettre le Lecteur en état de juger de ces conjectures, il eſt néceſſaire de lui rappeler la notion un peu détaillée de la nature du pays que ces Cimmériens vinrent occuper: c'eſt par-là que je vais commencer le premier des deux articles qui partagent ce Mémoire. L'obſcurité de la matière, le grand nombre & la difficulté des queſtions qu'elle occaſionne, demanderont une aſſez forte attention de la part du lecteur; j'ai tâché d'être clair, mais je crains de n'avoir pas toûjours réuſſi. Fév. 1745.

ARTICLE I.

Description abrégée du cours du Danube, & recherches sur les premiers Habitans des pays voisins de ses bords.

LE Danube coule, comme on sait, de l'occident vers l'orient, dans une large vallée fermée par deux grandes chaînes de montagnes situées l'une au midi, l'autre au nord du fleuve. La chaîne méridionale est un bras détaché des Alpes, lequel, après s'être abaissé en descendant au midi, & avoir formé les diverses vallées de la Styrie & de la Carinthie, occupées autrefois par les *Taurisques*, les *Scordisques*, les *Carni* & quelques autres nations Celtiques, se relève vers le nord sous le nom d'*Albius* ou *Alpius* (Alpes) pour tourner vers le Levant, & pour continuer sous cette même direction jusqu'au Pont-Euxin.

Cette chaîne de montagnes prenoit les différens noms d'*Albius*, d'*Ardiæus*, de *Scordus*, d'*Hæmus* & de *Rhodopé*; ces deux derniers sont devenus les plus célèbres parce qu'ils étoient ceux de la partie voisine des Macédoniens & des Thraces. Au nord de cette longue chaîne, dans la partie qui s'étend jusqu'au Danube, on trouvoit la *Pannonie* ou *Pæonie*, l'*Illyrie*, & les deux *Mésies* ou *Mysies*, pays arrosés par des rivières considérables qui vont se jeter dans le Danube, & qui étoient occupés par la nation Sarmatique ou Illyrienne des Gètes ou Mysiens, de même origine que les Thraces, & divisée en plusieurs peuples qui parloient divers dialectes d'une langue générale, dont celle des Thraces, proprement dits, étoit aussi une branche. La partie occidentale de cette vallée du Danube avoit été presque toute envahie par des colonies Celtiques & Germaniques qui en avoient chassé les premiers habitans. Au midi de la chaîne du Mont *Albius* ou *Scordus*, étoient la Liburnie, la Dalmatie, l'Epire, la Macédoine & la Thrace, pays où nous ne voyons point

que les nations Germaniques & Celtiques aient jamais pénétré, du moins pour y former des établiſſemens fixes.

Les montagnes qui ſont au nord du Danube ſuivent une direction moins régulière que celles du ſud : cette chaîne fait pluſieurs détours & jette divers bras, qui entourant des pays étendus & fertiles, les ſéparent abſolument les uns des autres. Je déſignerai ces pays par leurs noms modernes, parce que les fréquentes migrations des peuples qui les ont ſucceſſivement envahis & occupés, ont rendu les anciennes dénominations moins connues, & même moins certaines.

La chaîne ſeptentrionale qui ſe détache des montagnes noires de la Souabe ou du mont *Abnoba*, forme preſque dès ſon origine, une eſpèce d'enceinte circulaire qui conſerve encore le nom d'habitation des Boïens, *Boïohemum, Bohème,* que lui avoit donné une ancienne colonie Celtique ſortie du cœur de la Gaule. La partie méridionale de cette enceinte circulaire, s'approche extrêmement du Danube vers *Paſſau*, *Batava-caſtra,* & vers le paſſage des Boïens, *Boïodurum.* A l'orient de la *Bohème* la chaîne de montagnes ſe repliant du midi au nord, forme encore une nouvelle enceinte, qui porte aujourd'hui le nom de *Moravie,* à cauſe du fleuve *(a)* qui l'arroſe. Ce pays après avoir été poſſédé par les *Quades* & par quelques autres nations Germaniques, a été occupé depuis par des Slaves ou Eſclavons. Au nord de la Moravie la montagne pouſſe un bras qui va ſe joindre au mont *Carpath* ou *Crapack,* & forme une longue vallée arroſée par l'Oder, qui prend ſa ſource dans les montagnes de Moravie; cette vallée eſt ce qu'on nomme la Siléſie, pays extrêmement fertile.

La chaîne du mont Carpath commence au-delà de la Moravie, à peu près à la hauteur de Vienne ou *Vindobona,* & forme une nouvelle enceinte preſque circulaire, qui renferme la *Hongrie* & la *Tranſilvanie,* qu'elle ſépare de la *Pologne,* de la *Moldavie* & de la *Walāquie.* A l'orient de la Hongrie

(a) Les Quades nommoient ce fleuve *Douria :* les Eſclavons ou Sarmates le nommoient *Mour* ou *Mar.*

& de la Tranſilvanie, cette chaîne s'approche juſqu'au bord du Danube vers Orſowa, & un peu au deſſous des ruines du pont de Trajan, ne laiſſant pour paſſer de la Hongrie dans la Walaquie, que des gorges étroites ou défilés auxquels on donne le nom de portes. Un peu au deſſus de ces défilés eſt un banc de roches qui traverſe le fleuve, & forme une caſcade dans le temps des baſſes eaux : ce banc de roches indique la jonction de la chaîne ſeptentrionale avec une autre chaîne ſituée au midi du fleuve, entre le banc & le pont de Trajan, & qui deſcendant au midi coupe la Méſie en deux, & va, ſous le nom de *Scodrus* ou *Scordus,* ſe joindre vers *Sophie* ou vers l'ancienne *Sardique,* avec le mont *Hæmus.*

De cet endroit qui eſt le plus élevé de la chaîne méridionale ou de l'Albius, il ſe détache encore un autre bras qui s'avance au ſud-oueſt juſqu'à la mer Hadriatique, & ſépare la Dalmatie d'avec l'Albanie, ou d'avec l'ancienne Epire.

Au-delà de ces deux chaînes du *Carpath* au nord & du *Scodrus* au midi, le Danube coule dans une vaſte plaine qui n'eſt plus coupée par aucune montagne conſidérable.

Le mont Carpath eſt extrêmement élevé; la partie méridionale du plateau qui en forme le ſommet, ou celle qui regarde la haute Hongrie & la Tranſilvanie, & qui s'abaiſſe au midi vers le Danube, eſt très-inégale, & ſe partage en pluſieurs vallées où coulent au ſud & à l'oueſt diverſes rivières, dont les plus conſidérables ſont le *Mariſus,* aujourd'hui *Maros,* & le *Tibiſcus,* aujourd'hui la *Teyſſ.* Au pied de ces vallées ſont des plaines qui s'étendent juſqu'au Danube, & qui ont très-peu de pente, en ſorte que ces rivières forment, en les traverſant pour ſe rendre dans le fleuve, un grand nombre de marais. A l'orient de ces plaines marécageuſes eſt la chaîne du Carpath qui ſe joint au *Scodrus.* Le plateau ou ſommet du mont Carpath forme une vaſte plaine qui s'avançant au nord & au nord-eſt va ſe joindre avec la grande chaîne des monts Riphées ou du *Semni-poyas* (ceinture du Monde comme les Ruſſes la nomment.) Cette chaîne du

Semni-poyas a fait jusqu'au siècle dernier, le terme de nos connoissances géographiques du côté du nord-est *(b)*.

Ce plateau étant très-élevé, un grand nombre de rivières considérables y prennent leurs sources & vont se jeter de tous côtés dans des mers très-éloignées de-là, dans la mer Baltique, dans la mer du nord, autrement mer Blanche ou golphe d'Archangel, dans la mer Caspienne & dans le Pont-Euxin; les plus considérables de ces rivières sont la *Vistule*, la *Douna*, la *Douina*, la *Cama*, le *Volga*, le *Don* ou *Tanaïs*, le *Borysthène* ou *Dniéper*, l'*Hypanis* ou le *Bog*, enfin le *Tyras*, aujourd'hui *Tourla* ou *Dniester:* les rivières de Moldavie & de Walaquie prennent leur source au dessous du plateau; les plus considérables sont la *Prouth*, le *Sireth* & l'*Alouta:* elles coulent à l'orient de la chaîne qui s'unit au *Scordus*.

Le plateau qui s'étend au nord est terminé du côté du couchant, du septentrion & du levant, par de grandes plaines qui descendent jusqu'à la mer avec une pente assez douce & sans être interrompues par aucunes chaînes de montagnes considérables; telles sont principalement celles qui descendent vers le Pont-Euxin entre le Danube & le Borysthène. L'histoire des Cimmériens demande que nous nous en formions une idée un peu plus détaillée.

Les plaines qui sont au sommet de ce plateau ayant des creux & des endroits plus bas, les eaux qui s'y rassemblent y forment de grands lacs & de grands marais, ainsi qu'il arrive sur les sommets de toutes les masses de montagnes.

Les eaux de ces lacs se réunissant forment les diverses rivières qui vont tomber dans le Pont-Euxin, & qui coulent par des vallées peu profondes; ces vallées sont séparées les unes des autres par de vastes plaines ou *savannes* d'un terrein fertile qui produit des pâturages, mais qui sont absolument

(b) Elles se sont prodigieusement étendues depuis. Voyez, entre autres, la nouvelle carte *des découvertes au nord de la mer du sud, tant à l'est de la Sibérie & du Kamtchatka, qu'à l'ouest de la nouvelle France;* dressée par M. Buache, sur les Mémoires de M. Delisle, Professeur royal, & de l'Académie des Sciences.

dégarnies d'arbres. L'auteur du journal des campagnes du roi de Suède décrivant la marche de ce prince, depuis *Pultawa* jusqu'à *Bender*, observe que dans toutes ces plaines on n'auroit pas trouvé de quoi faire une seule fascine; on n'y rencontre non plus, sur-tout en approchant de la mer, ni ruisseaux ni sources; il faut y creuser des puits, & le plus souvent l'eau en est amère & mal-saine.

Les nations Esclavones ou Sarmatiques donnent à ces plaines désertes les noms de *Dzike-pole*, les Tartares celui de *Coum*, & les Turcs celui de *Descht* qu'ils ont emprunté des Persans: ce nom de *Coum* a formé celui de *Coumani* & de *Coumania* donné à ce pays dans le XIII & XIVe siècle, & par lequel on désignoit les peuples errans & sans villes qui l'avoient occupé, tels qu'étoient d'abord les anciens Hongrois ou Magyares, & ensuite les Tartares Mogols de Gingischan qui avoient pénétré jusque-là.

Voy. Rubruquis & Plano-carpin.

Le défaut de sources & le manque de bois général dans toutes ces plaines, sont cause qu'on n'a bâti de villes que sur le bord des rivières; par cette même raison on ne trouve ni villages ni habitations fixes dans ces plaines; le manque de bois est un inconvénient très-considérable dans un pays où le froid est extrêmement vif, même *(c)* dans le cœur de l'été: ces plaines ne peuvent donc être habitées que par des nations Nomades qui se nourrissent du lait & de la chair de leurs troupeaux, qui vivent sous des tentes, passent aisément d'un lieu à un autre, & s'avancent vers les plaines méridionales pendant l'hiver.

Les nations Sarmatiques ou Esclavones s'étant accoûtumées à cultiver la terre & à mener une vie sédentaire, elles ont construit leurs villages sur le bord des rivières, & les plaines sont restées désertes, parce que ces Esclavons, connus sous le nom de *Cosakes*, en ont chassé les *Coumani* ou Tartares qu'ils ont contraint de se retirer le long de la mer:

(c) Beauplan, p. 85, descript. de l'Ukraine, dit que dans certaines années les hommes ni les animaux ne peuvent supporter le froid, & qu'il en meurt plusieurs. *Voyez aussi le Journal de Charles XII roi de Suède.*

le pays de ces Cosakes est ce que nous appelons *(d) Ukraine.*

Quoique ce climat soit renfermé entre le 45e & le 50e degrés de latitude, le froid y est beaucoup plus grand que dans des pays plus septentrionaux; l'usage des fourrures y est indispensable: toutes les nations qui sont venues occuper cette région ont été contraintes de le prendre quand elles ne l'avoient pas déjà; & quoiqu'elles fussent accoûtumées à former des villages, le manque de bois & la rareté des eaux courantes, leur ont fait prendre l'habitude de changer de demeure & de construire des habitations mobiles, ou du moins faciles à transporter, parce qu'il y a toûjours une liaison nécessaire entre la nature d'un pays & les mœurs de ses habitans. Ce principe aura peut-être plus d'une fois son application dans la suite.

Le Danube, qui prend sa source dans la Germanie occidentale & au nord-ouest du Rhin, coule en général, comme on a vû, du couchant au levant, & arrose une très-grande étendue de pays, en suivant toûjours cette même direction. Les anciens Grecs qui n'en connoissoient que la partie orientale, lui ont donné le nom d'*Ister*, sans doute d'après les colonies Germaniques, qui le nommoient ainsi depuis ses cataractes jusqu'à son embouchûre; depuis ses sources jusqu'aux cataractes on le connoissoit sous le nom de *Danube.* Stéphanus donne à ce mot une origine germanique, & l'explique par *trompeur* & *mal-faisant.* Le même Stéphanus dit qu'on lui avoit donné, dans un sens contraire, le nom de *Matoas*, qu'il rend en grec par celui d'Ἄσιος ou de facile *innoxius.* Ce nom ne devoit pas être d'un usage commun; car on n'en trouve guère d'exemples. Il paroît que les deux rives du Danube, depuis sa source jusqu'à *Taurunum* & *Singidunum*, ont été d'assez bonne heure occupées par des nations Germaniques ou Celtiques; & les plus anciens écrivains qui aient nommé ce fleuve, Pindare & Hérodote, placent sa

Strab. VII, p. 304. Steph. Byzant.

(d) Extrémité, lisière, *Kray, Krayna.* Le pays des Tartares de la plaine est nommé *Boudziack*, le coin, l'angle, parce qu'il se termine vers le Danube en un angle assez aigu.

ſource dans le pays des Celtes, quoique ce qu'ils diſent de la ſituation de cette ſource, montre qu'ils n'avoient que des notions très-fauſſes de la géographie de cette partie de l'Europe.

Au deſſous de Taurunum & du confluent de la Save avec le Danube, les deux rives du fleuve étoient habitées par des peuples d'une nation abſolument différente des Celtes, par des Myſiens, par des Daces & par des Gètes, qui parloient la même *(e)* langue que les Thraces. Le nom de *Myſi* ſemble être le ſeul qu'Homère ait connu; il joint les Myſiens aux Thraces, & ne fait mention ni des Gètes ni des Daces. Hérodote nomme les Gètes, & ne fait aucune mention des Daces ou *Dakes;* & Strabon ſemble dire que ce nom n'avoit point été connu des Grecs avant les poëtes comiques, & ſuivant la remarque de Saumaiſe, avant ceux de la nouvelle comédie.

Strab. ibid. Hom. Iliad. N.

Strab. VII, 304, Salmaſ. exercit. Plin. p. 559.

Le nom de *Myſi* paroît avoir été le plus ancien & le plus général des Thraces ſeptentrionaux & voiſins du Danube; ils l'avoient même porté dans l'Aſie mineure lorſqu'ils y paſsèrent à diverſes repriſes, & qu'ils occupèrent les pays ſitués à l'occident & au nord de la Phrygie. Une partie d'entre eux conſerva le nom de *Myſi:* mais les diverſes petites Cités qui ſe ſéparèrent du gros de la Nation, prirent les noms de *Bebryces*, de *Bryges*, de *Mygdones*, de *Thyni*, de *Bithyni* & de *Mædo-Bithyni (f)*, qui étoient ceux de divers cantons de la Thrace européenne. Le nom des Thraces étoit devenu chez les Grecs le nom général de toutes les Nations voiſines du Danube, & les Gètes, malgré leur étendue, ne paſſoient que pour une portion des Thraces; Hérodote & Ménandre, cités par Strabon, y ſont formels. Au temps de Strabon &

Strab. VII, 295, 296, 297. Herod. I, 28, IV, 95.

Herod. IV, 93, Menand. ap. Strab. VII, 297.

Strab VIII, 303, Plin. IV, 12, Ptolem. tab. IX, Europ. Dio caſſius. LI.

(e) Γετῶν, ὁμογλώττου τοῖς Θρᾳξὶν ἔθνους.
Strab. VII, 303.

Ὁμόγλωττοι δ' εἰσὶν οἱ Γέται τοῖς Δάκοις.
Id. VII, 305.

(f) Il y avoit des *Mædi* parmi les Thraces. *Thucyd. lib. II, 98, Herod. liv. V, 9.*

de

de Pline, le nom des *Myſi* étoit devenu celui d'un peuple peu conſidérable de la nation des Gètes; mais dans la ſuite on le donna à tous ceux de cette Nation, qui étoient établis au midi du Danube, de même qu'on donna celui de Daces ou *Dakes* à ceux qui étoient au nord du fleuve. Strabon avoit donné ce nom aux Gètes établis le long du Danube, depuis les frontières de la Germanie juſqu'aux Cataractes, &, ſelon Pline *(g)*, il avoit été proprement celui des Gètes, que les Sarmates Iaſyges avoient chaſſés des plaines, & obligés de ſe cantonner dans les montagnes de la haute Hongrie & de la Tranſilvanie. De toutes ces variétés que j'ai rapportées à deſſein, on doit, ce me ſemble, conclurre que les noms de Daces & de Gètes n'étoient ceux d'aucune Nation particulière, mais une dénomination vague, à laquelle on donnoit plus ou moins d'étendue, ſuivant l'état politique où ces peuples ſe trouvoient au temps de l'écrivain, ou ſuivant le plus ou le moins d'exactitude avec laquelle il s'exprimoit. Il eſt aſſez probable que le vrai nom de ces peuples étoit celui de *Myſi* que leur donne Homère, & qu'ils reprirent ſous la domination Romaine.

Strab. VIII, 304, 305.

Strabon donne une même langue aux Thraces, aux Gètes & aux Daces; ce qui ſuppoſe qu'elle avoit beaucoup d'étendue: mais il n'eſt pas facile de déterminer exactement les limites du pays des Thraces dont il a voulu parler. Car ce nom n'avoit été dans ſon origine qu'une dénomination vague & commune à tous les peuples qui habitoient au nord de l'ancienne Grèce, & ſur-tout à ceux qui occupoient des pays rudes & montagneux *(h)*: peut-être même étoit-ce de là qu'ils avoient pris ce nom, & déſigne-t-il ſeulement les habitans d'un pays montueux. Stéphanus dit que l'ancien nom de la Thrace étoit *Perké:* mais ce nom paroît n'être qu'une épithète relative à la coutume qu'avoient les Thraces, hommes

(g) Plin. IV, 12. *Plana Iaſyges Sarmatæ; montes vero & ſaltus pulſi ab his Daci ad Pathiſſum amnem.* Ce fleuve eſt la *Téiſſe* d'aujourd'hui.

(h) Θεάκη & Τεαχὺς ne diffèrent que par des aſpirations pour leſquelles les Grecs n'avoient point de caractères dans l'ancien temps.

& femmes *(i)*, de s'imprimer des marques en ſtigmates ſur le corps, & même ſur le viſage.

Dans les premiers temps la Grèce proprement dite avoit peu d'étendue, & le nom de Thrace ſe donnoit aux pays *Thucyd. II, c. 29.* voiſins de l'Attique. Thucydide obſerve que les Thraces des temps héroïques, ceux ſur leſquels régnoient Eumolpe & Térée, ceux qui s'allièrent aux Athéniens dans la guerre contre Eleuſis, habitoient les vallons du Parnaſſe, la Daulide, la Phocide & une partie de la Béotie. Orphée, Thamyris, Philammon, &c. étoient venus de ce pays; & le mont Hélicon, conſacré aux Muſes par les Thraces, ſuivant *Strab. X, 471.* Ephorus, faiſoit partie de cette Thrace qui donna naiſſance aux premiers poëtes & aux plus anciens muſiciens de la Grèce. On donnoit encore le nom de Thraces aux peuples de la Daulide, qui s'emparèrent de Thèbes après la guerre des enfans d'Œdipe, & que les anciens Thébains, réfugiés à Arnée de Theſſalie, ne chaſsèrent de ce pays que 60 ans après la priſe de Troie. Ce fut à peu près dans ce temps-là que le nom de Thrace fut reſtraint au pays qui eſt au delà de la Macédoine.

Si les Thraces méridionaux de la Phocide & du Cythéron parloient la même langue que ceux du nord, elle devoit être peu différente de l'ancien langage des Grecs, ou de celui qui n'avoit pas encore été altéré par le mélange des colonies Phéniciennes, Egyptiennes & Phrygiennes. A l'occident des Thraces, & en remontant au midi du Danube juſqu'aux frontières orientales du pays nommé depuis *Norique* & Rhétie, on trouvoit un grand nombre de petites cités différentes, preſque toûjours en guerre les unes avec les autres. Strabon *Strab. VII, 313.* les déſigne par le nom commun d'*Illyriennes*, pour les diſtinguer des colonies Celtiques ou Germaniques qui avoient occupé pluſieurs cantons de ce pays-là.

Herod. IV, 49. Hérodote place l'Illyrie beaucoup plus vers l'orient; c'eſt, dit-il, dans ce pays que le fleuve *Angrus* prend ſa ſource:

(i) Περκνὸς *nigris maculis variegatus.* Πέρκωμα *ſtigma.* Περκάζει, ποικίλλει. Heſych.

il ajoûte que ce fleuve tombe dans le *Brongus* qui va se jeter dans le Danube, après avoir arrosé la plaine des *Triballi*. Ces Triballes mêlés avec les *Mysi*, étoient, selon Strabon, des Thraces qui occupoient le pays situé au nord du mont Hæmus, & à l'orient des Scordisques, & qui s'étendoient le long du Danube jusqu'aux îles qu'il forme à son embouchûre. Ptolémée les met auprès de la ville d'Œscus sur le Danube, à l'embouchûre de l'Œscus, aujourd'hui *Isker*. Nous voyons dans Thucydide, que ces Illyriens étoient voisins de la Macédoine, & qu'ils s'étendoient jusque sur la mer Hadriatique vers *Dyrrachium*. De tout cela on doit conclurre que le nom d'*Illyrie* étoit encore une désignation vague à laquelle on donnoit tantôt plus & tantôt moins d'étendue. Thucydide emploie le nom de *Pæones* comme celui de plusieurs petits peuples habitués sur les deux bords du Strymon. Strabon l'étend jusqu'à une partie de la Macédoine, & assûre que les *Pélagons* étoient *Péoniens*. Dion ne veut pas que ce nom soit le même que celui des *Pannoniens*; cependant plusieurs écrivains les ont confondus, & je crois qu'il avoit la même origine, quoique les Romains eussent restraint le nom de Pannonie au pays compris entre le Danube, la Drave & la Save. Ce nom de *Péoniens* se donnoit à des peuples très-éloignés les uns des autres. Homère joint les Péoniens aux Léléges & aux Pélasges de l'Asie mineure, sujets de Priam ; ainsi ce nom semble avoir encore été de même que ceux d'Illyriens, de Thraces & de Gètes, une désignation vague ou une épithète qui pouvoit convenir à la plûpart des peuples de la nation des Mysiens.

Strab. VII, 301, 310.

Thucyd. IV, 124. Adde I, 24, 26.

Thucyd. II, 96.

Strab. Epitom. l. VII, p. 331.

Iliad. X, verf. 429.

Strabon parlant de la petite nation des *Iapodes* voisins de l'Illyrie & de la Carniole, observe qu'ils ont adopté l'armure des Gaulois, mais qu'ils ont conservé l'usage particulier aux autres nations Illyriennes & aux Thraces, de se *stigmatiser*.

Strab. VII, p. 315.

Hérodote nous apprend que chez les Thraces, ces stigmates étoient un privilège accordé aux seuls *Nobles*, ou à ceux qui n'avoient d'autre occupation que la guerre & la chasse. Les

Herod. V, 3, 6.

Plut. de serâ Numinis vindictâ p. 557.
Athenée, XII, 524.
Dio. Chrysost. Orat. X, pag. 234.
Dio. Cass. LXVIII, pag. 765.
Méla, II, 1.
Herod. IV, 104.

femmes Thraciennes étoient jalouses de cette même distinction : c'étoit par le nombre & la variété des stigmates qu'elles avoient sur le visage & sur le corps, qu'on jugeoit de la noblesse & du rang des familles dont elles sortoient. Le commerce des Grecs & des Romains avoit fait abandonner cet usage aux Illyriens & aux Thraces, mais il subsistoit encore chez les Gètes au temps de Dion Chrysostome, c'est-à-dire sous Domitien. Pomponius Méla, parlant des Agathyrses habitans des bords du *Marisus*, dit que ces peuples s'impriment sur le corps & sur le visage des marques ineffaçables : *Ora artusque pingunt sic, ut ablui nequeant.*

Hérodote est presque le seul qui ait parlé historiquement de ces Agathyrses; leur nom ne se retrouve plus, ni dans les historiens, ni dans les géographes exacts, & ceux qui en ont fait mention depuis lui, ne les plaçant qu'au hasard & par conjecture, les rangent vers les extrémités de la Sarmatie & de la Scythie parmi les peuples dont ils ne connoissoient que le nom. Méla, Pline & Ptolémée lui-même sont souvent dans ces cas, lorsqu'il s'agit des pays situés au-delà des bornes de l'empire des Romains, ou de celui des successeurs d'Alexandre.

Ibid.

Hérodote dit que le *Marisus* arrose le pays des Agathyrses, qui observoient la pluspart des coutumes des Thraces, & par conséquent celle de se stigmatiser. Strabon ne parle point des Agathyrses, & fait couler le Marisus dans le pays des Gètes; ce fleuve arrose la Transilvanie & la basse Hongrie. Il y a quelque apparence que le nom d'Agathyrses étoit celui que les Scythes donnoient aux *Gètes*, à cause de la coutume qu'avoient les nobles *(k)* de se stigmatiser; car c'est en décrivant sur le rapport des Scythes les pays situés au-delà du Danube, qu'Hérodote parle des Agathyrses, & depuis lui il n'en est plus question dans les historiens.

Vid. Herod. V, 3, 6.

L'usage bizarre & douloureux de ces stigmates, par lequel les hommes & les femmes se faisoient un mérite de défigurer

(k) En Turc *Agha*, maître, seigneur; *durousch*, piqûre, blessure, cicatrice. *Voy. Meninski. Lexic* : racine, *derti*, aculeus; *dertisch*, punctura; *dertmak*, pungere.

leurs traits, a été assez commun; les peuples de l'île Britannique ne l'ont quitté que sous la domination Romaine *(l)*. A l'autre extrémité de notre continent, les *Tongouses* du fleuve Jénisca se cicatrisent & se tailladent encore le visage & les mains par une opération très-douloureuse: nous avons trouvé à peu près la même coutume établie chez presque tous les peuples de l'Amérique septentrionale. Comment est-il arrivé que des Nations si éloignées les unes des autres se soient rencontrées dans une coutume si singulière, & fondée sur des idées si peu naturelles?

Isbrant. Voyag. fait en 1692, p. 58 du VIII.e vol. des Voyages au Nord.

Nous ignorons quels ont été dans les premiers temps les habitans des pays situés au nord des Gètes, sur le sommet du mont Carpath, & dans les vastes plaines de Pologne & de Lithuanie. Ces pays étoient-ils occupés par les peuples nommés depuis *Sarmates*, c'est-à-dire, par des Slaves ou Esclavons? L'étoient-ils par des *Fenni* ou *Finniens?* C'est un problème historique que nous ne sommes plus en état de résoudre. Hérodote parle de plusieurs Nations répandues dans ces plaines depuis le Tyras jusqu'au Tanaïs; il donne à quelques-unes de ces Nations des noms grecs, sans doute d'après les habitants d'*Olbia* ville grecque, à l'embouchure de l'Hypanis & du Borysthènes; ces noms sont ceux de *Melanchlæni* ou de robes noires, & d'*Androphages* ou de mangeurs d'hommes.

Les autres noms qu'emploie Hérodote, & qui ne se retrouvent plus dans les historiens postérieurs, sont ceux de *Boudini*, de *Neuri*, de *Iurkæ*, de *Thyssagètes*, *&c.* ces noms semblent avoir été des épithètes prises de la langue des Sarmates & de celle des Scythes, plustôt que des noms adoptés par ces Nations. Hérodote donne le nom de *Boudini* à deux Nations différentes, l'une à l'occident du Borysthène, & l'autre à l'orient du Tanaïs: il remarque, au sujet de l'une & de l'autre, qu'elles habitoient un pays couvert de bois, & que jusque-là

Herod. IV, 21, &c.

(l) De là venoit le nom de *Brittones* qu'on leur donnoit: *Brith*, pictus; *Brithon*, picti; *Brithenes, Britannia,* pictorum insula, en Gallois: *Camden* & *Davies*.

Vitsen, Tartar. on ne trouvoit que des plaines dégarnies d'arbres. *Bouta* ou *Vocab. Calmouk.* *Bouda* ſignifie une forêt dans la langue des *Calmouks*.

Herod. IV, 23. Hérodote dit que les *Iurkæ* mènent une vie errante, & ne vivent que de leur chaſſe, pour laquelle ils ſe mettent hommes & femmes à l'affût ſur les arbres de leurs forêts. *Orgha* & *Orghou* dans la langue des Calmouks, ſignifie proprement s'élever, monter au deſſus.

Strahlemb. vocab. Mogol & Calmouk. Le nom de *Thyſſagètes* deſignoit ſans doute la ſituation de leur pays, auquel finiſſoient les landes & les bruyères, & auquel commençoit le terrein pierreux & montueux entre le Tanaïs & le Volga; & c'eſt-là préciſément ce que leur nom ſemble avoir ſignifié dans la langue des Scythes.

Après ce détail préliminaire, qui étoit je crois néceſſaire pour l'intelligence de ce qui va ſuivre, & pour donner une idée de l'état du pays où les Cimmériens ſe vinrent établir, je paſſe à l'hiſtoire même de leur colonie.

ARTICLE II.

Des Cimmériens établis aux bords du Danube.

POSIDONIUS, philoſophe Stoïcien, dont Strabon ne peut s'empêcher de reconnoître le mérite (malgré l'affectation avec laquelle il le contredit en beaucoup d'endroits) parloit de l'origine de la colonie Cimmérienne, établie au nord du Da- *Strab. III, 149, IV, 198.* nube; comme il avoit voyagé dans la Gaule & converſé avec les Gaulois, il avoit pû s'inſtruire de diverſes choſes qui étoient peu connues des autres Grecs.

Il croyoit que ces Cimmériens étoient de la même Nation que les Cimbres, qui ſortis du voiſinage de la mer Baltique & des bords de l'Océan ſeptentrional, traversèrent la Germanie, & s'avancèrent juſque dans la Gaule & juſque dans l'Italie, & furent vaincus par Marius *(m)* un ſiècle avant l'ère vulgaire.

(m) Plut. *Vie de Marius*, nous apprend que Poſidonius avoit eu pluſieurs converſations avec ce général Romain, & il pouvoit en avoir appris beaucoup de choſes touchant les Cimbres.

Posidonius donnoit, selon Plutarque, au nom des Cimbres ou *Kimri* (car c'est ainsi que les Grecs le prononçoient) la signification de ληϛὴς, *brigand;* Festus traduit le mot *Kimber* par celui de *soldat: Cimbri lingua gallica latrones dicuntur.* Ailleurs il explique le mot *latrones* d'un homme qui s'engage dans une guerre étrangère pour une solde: *Qui conducti militant.*

L'explication que Posidonius & Festus donnent au mot *Kimber* & *Kimri*, est conforme à ce qui nous reste de monumens des plus anciennes langues du nord *(n);* le mot *Kember* & *Kemper* s'y trouve employé pour désigner celui qui s'engage dans le service militaire pour une solde ou par l'espoir du pillage: ce mot dans son origine signifioit proprement un homme robuste, un lutteur. De *Kiemp* & *Kiempe*, les nations septentrionales ont apporté dans la basse latinité le mot *Campio* ou *Campiones* que les glossaires du moyen âge traduisent par les mots *Pugil* & *Gladiator.* Dans les anciennes loix les *Campiones* sont ceux qui s'engageoient au combat pour une querelle étrangère moyennant une somme d'argent; on les regarde comme des hommes vils qui mettent leur sang à prix, & on ne donnoit pas ce nom à ceux qui s'exposoient au combat pour leur propre querelle. *Voy. du Cange à ce mot.*

Les mots de ληϛὴς & de *latro*, par lesquels Posidonius & Festus rendent celui de *Cimber*, n'avoient rien d'offensant dans les principes des nations Celtiques & Germaniques; César dit, en parlant de ces dernières: *Latrocinia nullam habent infamiam, quæ extra fines cujusque civitatis fiunt.* *Cæsar. l. VI.* Polybe nous apprend que les Gaulois d'Italie furent toûjours dans le même principe; & Tite-Live, faute d'y avoir fait attention, a pris pour des guerres avec le corps entier de la nation Gauloise, ce qui n'étoit que des courses d'une bande d'aventuriers, que l'envie de piller faisoit entrer sur les terres des Romains & de leurs alliés; invasions faciles à repousser, & que la Nation ne soutenoit point, parce qu'elles étoient faites sans son aveu.

(n) Voy. Rudbeks, Atlant. 1, p. 531. Ol. Wormius, Werelius, &c. Kempflan, militari; *kempa*, anglo-sax, miles; *campff.* Teut. bellum; *kempffer*, bellator; *kemper*, Belgice, athleta, pugil.

Le principe des nations Germaniques, au sujet de ces sortes *Thucyd. l. I.* de guerres privées, a été celui de presque tous les anciens peuples, & même celui des Grecs pendant assez long-temps; & suivant la remarque de Thucydide, le titre de λῃστὴς ou de corsaire & de brigand n'étoit pas une injure, parce que la profession n'en étoit pas honteuse. Croirons-nous que la Nature toute seule n'apprend pas aux hommes les règles de ce qu'on nomme le *droit naturel*, & qu'il leur a fallu une expérience de plusieurs siècles, & bien des réflexions pour se soumettre aux loix de cette justice commune, qui établit une liaison générale & des devoirs réciproques entre ceux mêmes qui ne sont pas membres de la même société?

Le nom des Cimbres n'étoit plus au temps de Strabon *Strab. VIII, 293.* que celui d'une très-petite cité de la Germanie, les peuples qui composoient autrefois cette ligue l'ayant quitté pour se joindre à celle des Sicambres ou des divers peuples, compris sous le nom de Suèves. Au temps de Tacite, il ne leur restoit *Tacit. German. cap. 37.* plus que la célébrité attachée à leur nom: *Parva nunc civitas,* dit-il en parlant d'eux, *sed gloria ingens; veterisque famæ vestigia manent.* Il est probable que les Sicambres étoient un démembrement des *Cimbres*, & ceux qui étoient voisins de la mer, comme leur nom le signifie. Les Sicambres, selon la remarque de *Rudbeks*, *Cimbri maritimi*, avoient été nommés ainsi *Plin. IV, 14.* sans doute par opposition aux *Cimbri mediterranei* dont parle Pline.

Girald. Cambrens. descript. Cambriæ. Hunfr. Lhuyd. fragm. Britann. descriptionis. Les peuples du pays de Galles ne se donnent point encore aujourd'hui d'autre nom dans leur langue que celui de *Kimri* ou *Kimbri;* mais ce nom, que les écrivains latins rendent par *Cambri*, ne se trouve point dans les anciens, & il y a grande apparence qu'il n'a aucun rapport avec celui des Cimbres. Je croirois que ce nom est celui que prirent les Bretons réfugiés dans ce pays après l'invasion de l'île par les Saxons, & qu'ils voulurent marquer par-là l'union qu'ils avoient formée entre eux pour se défendre contre ces conquérans étrangers. *Kimri* vient probablement de la même racine que *Kimmer*, confluent, union de deux rivières.

Kimmas

Kimmar compagnon, associé *(o)*, *Kimhari* joindre ensemble, &c.

Je ne m'arrêterai point à examiner si les Cimmériens doivent être regardés comme une nation Germanique, ou comme une nation Celtique. Il est sûr que les Celtes & les Germains étoient deux nations différentes, dont le langage n'étoit pas le même quoiqu'il eût quelque rapport; mais les colonies qui avoient passé du midi ou de la Gaule dans la Germanie, & celles qui étoient descendues de la Germanie dans la Gaule, les avoient extrêmement mêlées, & je ne doute pas qu'il ne fallût une certaine attention pour démêler les différences qui les distinguoient. Les Grecs les ont long-temps confondues sous le nom commun de Celtes; & si d'une part les écrivains François ont voulu tout rapporter aux Gaulois sur ce fondement, de l'autre les Allemands s'en sont servis pour attribuer aux Germains les entreprises des Gaulois: cette question ne vaut pas au reste la peine qu'on auroit à la traiter; c'est-là une espèce de personnalité à laquelle les gens sensés ne doivent point prendre part. Quant aux Cimmériens, quoiqu'on leur donne le nom de Celtes, il est visible qu'on les fait venir de la Germanie proprement dite, & de la péninsule qui a long-temps conservé leur nom.

Le temps précis de l'arrivée de ces peuples sur les bords du Pont-Euxin nous est inconnu; mais nous ne pouvons douter que leur établissement dans ce pays ne fût très-ancien, & qu'ils n'eussent déjà acquis une certaine célébrité lorsqu'Homère écrivoit ses poëmes, c'est-à-dire dans le IX.e siècle avant J. C. Ce poëte parle des Cimmériens dans son Odyssée: mais tout ce qu'on peut conclurre de ce qu'il en dit, c'est qu'ils habitoient au nord & au nord-ouest de la Grèce sous un climat voisin du pole; car c'est ainsi que les anciens ont expliqué ce que dit ce poëte de leur séjour *dans le pays des ombres,* & dans le voisinage *de ces portes, d'où la nuit sort tous les soirs pour aller répandre les ténèbres & l'obscurité sur toute la terre.*

(o) Davies dict. Ed. Archæol. Britannica. Le mot de *quimper,* qui entre dans le nom de quelques villes, signifie *confluent.*

Cette étrange aſtronomie étoit encore celle des poëtes Grecs long-temps après Homère. Sophocle, cité par Strabon, plaçoit dans ſon Orithye le palais de Borée auprès des ſources de la nuit & de l'ancien jardin de Phébus. Les Grecs ne commencèrent à prendre des idées un peu exactes des pays ſitués au nord & à l'occident de la Grèce, qu'après qu'ils y eurent établi des colonies, & les poëtes ne purent même jamais s'aſſujétir tout-à-fait à ſuivre une géographie & une aſtronomie conformes aux nouvelles découvertes.

Strab. VII, p. 295.

Il ſuffit pour s'en convaincre de lire le Prométhée d'Eſchyle, & d'examiner la route qui eſt preſcrite à la nymphe *Io* pour ſe rendre du pied du Caucaſe juſque ſur les bords du Nil. Ce Caucaſe d'Eſchyle, qui eſt au nord de la Grèce & à l'occident du Boſphore, eſt ſans doute le *Carpath* des modernes.

Les poëtes Latins ne ſont guère meilleurs aſtronomes que les Grecs. Virgile & Ovide font paſſer l'axe du monde par le mont Atlas & par la zone torride; c'eſt-à-dire qu'ils confondent le pole avec l'équateur.

Virgil. Æneid. VIII.
Ovid. Metamorph. l. II.

Euſèbe, dans ſa Chronique où il avoit fait entrer un précis des principaux ouvrages de ce genre, donnés par les anciens Grecs, marque à l'an 1076 avant J. C. ou 108 ans après la priſe de Troie, une incurſion des Cimmériens & des Amazones dans l'Aſie mineure. Oroſe en rapporte une autre vers l'an 782, trente ans avant la fondation de Rome, & dix ans avant la guerre de Meſſène, à laquelle il joint cet évènement. Strabon prétend que du temps d'Homère, ou même un peu avant ſon ſiècle, les Cimmériens & les Amazones entrèrent dans l'Aſie mineure, & pénétrèrent juſque dans l'Eolie & dans l'Ionie, ce qui peut avoir quelque rapport à l'invaſion qu'Euſèbe met à l'an 1076; car Homère doit être né, ſelon Hérodote, vers l'an 880.

Euſeb. chron.
Oroſe, I, 21.
Strab. III, 149 & XII, 552.

Je ne m'arrêterai pas à examiner ici ce qu'il peut y avoir de vrai dans la fable des Amazones *(p)*: je me contenterai

(p) On trouvera dans un des vol. ſuivans un Mémoire de M. Fréret ſur les Amazones.

d'obſerver que l'opinion qu'on avoit de leur exiſtence & de leur expédition dans l'Aſie mineure, étoit très-ancienne & très-répandue. Homère parle d'une guerre entre elles & les Phrygiens du fleuve Sangar, au temps de la jeuneſſe de Priam, qui avoit mené des troupes au ſecours des Phrygiens ſes alliés. Il eſt encore parlé de ces femmes guerrières dans l'hiſtoire de Bellérophon. Le poëte leur donne un établiſſement vers le pays des Solymes au voiſinage de la Lycie.

Iliad. III, verſ. 184.

Ibid. VI, verſ. 186.

Preſque toutes les villes Grecques de l'Aſie mineure, *Ephèſe, Smyrne, Cumes,* &c. rapportoient aux Amazones leur première fondation; & ſur leurs médailles, elles affectoient de repréſenter ces Amazones, ou du moins de les déſigner par quelque marque qui en rappeloit le ſouvenir. Pluſieurs de ces colonies avoient été fondées dès le XI.e ſiècle avant J. C., & elles avoient dû trouver la tradition qu'elles adoptèrent établie chez les peuples Lélèges & Pélaſges, qui occupoient alors ce pays. L'univerſalité & l'ancienneté de cette opinion peuvent nous faire croire qu'elle avoit quelque fondement dans la tradition hiſtorique; mais elles ne nous doivent pas faire recevoir, comme véritables, tous les détails dont il a plû aux écrivains poſtérieurs de charger la tradition.

Tout ce qu'on doit conclurre du paſſage d'Homère, & du fait marqué par Euſèbe à l'an 1076, c'eſt que l'établiſſement des Cimmériens dans les pays voiſins du Pont-Euxin eſt antérieur au XI.e ſiècle avant l'ère vulgaire, & peut-être même au XII.e

Plutarq. Vie de Marius.

Poſidonius aſſure qu'ils s'étoient avancés d'abord de proche en proche des bords de l'Océan juſque dans le milieu de la Germanie; & que de nouveaux eſſains ſe joignant tous les ans aux premiers, ils avoient à la fin occupé tous les pays qui s'étendent depuis l'Océan juſqu'au Pont-Euxin. Ce n'étoit-là, ſelon les apparences, qu'une conjecture de Poſidonius; mais elle eſt aſſez probable, quoiqu'il ne faille pas je crois ſuppoſer que la ligue des Cimmériens avoit effectivement rempli cette vaſte étendue de pays, & que tous les peuples qui l'occupoient n'euſſent formé qu'une ſeule cité ou corps

Cæſ. lib. 1. politique, au même ſens où Céſar dit de la ligue des Suèves, dont les cent Cantons ou *Pagi* comprenoient tous les pays qui s'étendent depuis le Rhin juſqu'à l'Océan, & même juſque dans la Scandinavie.

Je ſuppoſerois au contraire que les Cimmériens ayant paſſé le mont Carpath, & s'étant avancés le long du *Tyras* & de l'*Hypanis* juſque ſur les bords du Pont-Euxin, ſe ſéparèrent des Cimmériens occidentaux qui étoient reſtés dans la Germanie, & formèrent une cité indépendante.

Cette cité des Cimmériens orientaux devoit cependant être très-nombreuſe & très-puiſſante, ſans quoi elle n'auroit pas été en état d'envoyer au loin des armées conſidérables, comme on voit qu'elle l'a fait plus d'une fois.

Herod. IV, c. 12. Hérodote, le ſeul des anciens qui ait donné l'hiſtoire de ces Cimmériens avec une certaine ſuite & un certain détail, nous apprend :

1.° Que leur principal établiſſement, & pour ainſi dire le chef-lieu de la Cité, étoit vers les bords du *Tyras ;* puiſque c'étoit-là qu'ils s'aſſemblèrent pour tenir la Diète, ou le conſeil général de la Nation, au ſujet de l'invaſion des Scythes.

2.° Que s'étant avancés vers l'orient, ils avoient traverſé l'Hypanis & le Boryſthène, & avoient paſſé dans la Cherſonnèſe ou preſqu'île qui a toûjours conſervé leur nom. Celui de *Crim* ou de *Crimée* qu'elle porte encore aujourdhui *(q)*, n'eſt qu'une corruption de l'ancien nom de *Kimmeria*.

3.° Qu'après être entrés dans ce pays, ils s'étoient avancés juſqu'au Boſphore ou détroit qui le ſépare de l'Aſie, & par lequel les eaux du Tanaïs, après avoir formé le lac ou *Palus méotide*, ſe déchargent dans le Pont-Euxin : qu'ils s'étoient emparés des deux rivages de ce détroit, & qu'ils y conſtruiſirent des forts ou retranchemens dont on voyoit des veſtiges de ſon temps, & qui portoient encore leur nom, Πορθμεῖα Κιμμερικά.

(q) Meninski *dans ſon Diction.* rapporte au mot *Crim* des lettres du Can des Tartares où il prend le titre de *grand Can du trône de Krimm, & des plaines de Kipſchak.*

Strabon parle d'une ville de *Cimméricum*, conſtruite ſur la rive aſiatique du détroit, ſur le cap qui en forme l'entrée du côté du *Palus*. *Strab. XI, 494.*

Les Cimmériens n'avoient pû traverſer ce détroit, & paſſer en aſſez grand nombre ſur la côte d'Aſie, ſans avoir des barques, & ſans quelque uſage de la navigation.

4.° Nous voyons encore dans Hérodote, que les Cimmériens après avoir traverſé le détroit ſuivirent la côte de la mer, & s'avancèrent le long de cette mer juſque dans l'Aſie mineure.

Sans doute que leurs premières entrepriſes furent contre les peuples qui habitoient les montagnes qu'occupent aujourd'hui les *Circaſſes* & les *Abcaſſes;* mais que trouvant un pays pauvre & des peuples belliqueux, ils ſe contentèrent de les contraindre à leur donner paſſage, parce que leur projet étoit de s'avancer dans l'Aſie mineure; pays plus fertile, & occupé par des nations que les richeſſes & le luxe avoient amollies.

Strabon répète en divers endroits ce qu'il avoit dit au premier livre, que les Cimmériens ravagèrent *plusieurs fois différentes* l'Aſie mineure. Hérodote ſemble ne parler que de la dernière invaſion qu'ils firent dans ce pays, au temps même où les Scythes ravageoient la Médie & la Paleſtine. Mais ce qu'il dit de l'établiſſement des Cimmériens dans la preſqu'île de Sinope, doit ſe rapporter à un temps antérieur: car la fondation de Sinope par les Grecs eſt de l'an 631 avant l'ère vulgaire, ſelon Euſèbe, & du temps même de l'invaſion des Scythes, ſelon Scymnus de Chio, qui avoit vû l'ouvrage de *Denys* de *Chalcis* ſur les colonies Grecques du Pont-Euxin & de la Propontide, & qui le cite en quelques endroits. Il faut pourtant obſerver que Scymnus donne peut-être une trop grande antiquité à la ville grecque de Sinope; car il en fait remonter la fondation au temps d'une expédition contre les Amazones. Il ajoûte qu'Andron de Milet y mena depuis une nouvelle colonie, & que ce fut ſur ce même Andron que les Cimmériens *L. I, p. 61.* *Scymnus de Chio, verſ. 204.*

en firent la conquête; mais que dans la ſuite ils en furent chaſſés par des bannis de Milet, qui vinrent y chercher une retraite, & qui en firent une ville conſidérable. Herodote ſuppoſe au contraire que la preſqu'île de Sinope étoit déſerte lorſque les Cimmériens s'en emparèrent.

Je ne parlerai point ici des anciennes invaſions de l'Aſie mineure par les Cimmériens, le détail nous en eſt inconnu. Je n'examinerai point non plus comment ils purent traverſer les défilés des *Héniochi* & des *Zyghi* ou de la Circaſſie, ceux qui ſéparent la Colchide des régions Pontiques, & comment ils vinrent à bout de ſurmonter tous les obſtacles qui dûrent ſe préſenter à eux. Il eſt ſûr, par le fait, que ces obſtacles ne les arrêtèrent point, & qu'ils pénétrèrent le long de la mer juſqu'à *Sinope*, où ils formèrent un premier établiſſement. Ils ne purent arriver dans ce pays, en ſuivant le bord de la mer, ſans traverſer de grandes rivières, entre autres le Thermodon & l'Halys: avoient-ils des barques? conſtruiſirent-ils des radeaux? c'eſt ce que nous ignorons.

Nous connoiſſons deux incurſions de ces peuples dans l'Aſie mineure, poſtérieures l'une & l'autre à l'an 1076. Il eſt probable que ce fut dans la première de ces deux expéditions qu'ils s'emparèrent d'*Antandros*, ville ſituée au pied du mont Ida, au fond du golfe d'*Adramyttium*, & dans la Cilicie voiſine de la Troade. Ariſtote, cité par Stéphanus, diſoit, dans un ouvrage hiſtorique dont nous n'avons plus que des lambeaux, que ces peuples avoient donné le nom de Cimméris à cette ville, & qu'ils en reſtèrent les maîtres pendant un ſiècle entier.

Steph. Antandr.
Plin. V, 30.

Callinus, cité par Strabon, diſoit que dans chacune de ces deux invaſions les Cimmériens avoient pris & pillé la ville de Sardes; que dans la première ils ſe contentèrent de la piller, mais que dans la ſeconde ils y mirent le feu, & qu'elle fut entièrement détruite, à la réſerve de la citadelle. Hérodote n'a fait mention que de cette dernière priſe de Sardes, & il la place ſous le règne d'Ardys fils de Gygès, dont le règne a dû finir vers l'an 628. Mais, au rapport

Strab. XIV, p. 648.
Herod. I, 15.

de Callisthène, le poëte Callinus avoit parlé de la première prise de Sardes comme d'un fait arrivé de son temps. *Strab. XIV. p. 648.*

Strabon nous a conservé un vers de ce poëte, dans lequel il dit que l'armée des redoutables Cimmériens s'avance dans le pays des Esionéens, c'est-à-dire des Lydiens de la plaine du Caystre, nommée *Asia* dans Homère, suivant la remarque de Scepsius. Le vers cité par Strabon semble faire partie de l'Elégie composée par Callinus, pour exhorter les peuples de l'Ionie à prendre les armes, & dont Stobée nous a conservé vingt-deux vers. Le poëte y représente aux Ioniens qu'ils ne doivent pas espérer de rester tranquilles, lorsque la guerre désole les pays qui les entourent. *Strab. ibid.* *Iliad. II, 461.* *Stob. Serm. 49.*

Ce poëme de Callinus étoit adressé, dit Strabon, aux Magnésiens du Méandre, & supposoit leur ville dans un Etat florissant, puisqu'ils venoient de remporter plusieurs avantages dans une guerre contre les Ephésiens. Ils ne profitèrent point des avis de Callinus, ou du moins ils firent de vains efforts pour se défendre contre les Cimmériens qui prirent & détruisirent leur ville.

Le poëte Archiloque faisoit mention de cette destruction de Magnésie; d'où Strabon conclud que le temps du poëte Callinus & celui de l'invasion des Cimmériens avoit précédé le siècle d'Archiloque.

L'âge de ce dernier poëte ne nous est point inconnu. Hérodote le fait contemporain de Candaule & de Gygès: ainsi il doit avoir vécu vers l'an 715. Etienne de Byzance, qui a examiné l'époque de ce poëte, le place à la XVIII.e Olympiade, ou vers l'an 708 avant J. C. Il observe que *Téléſiclès,* fils d'Archiloque, fut le conducteur de la colonie envoyée à *Thassos* par les Pariens. Cette colonie est de la XV.e Olympiade ou de l'an 720 environ, selon Clément d'Alexandrie, qui parle d'après un Denys qui doit être Denys de Chalcis, auteur d'une histoire des colonies Grecques, citée par Scymnus. Supposant la différence d'une génération entre Callinus & Archiloque, le premier doit avoir fleuri vers l'an 740; Tatien & Saint Cyrille mettent le temps d'Archiloque *Herod. I, 12.* *Stephanus.* *Clem. Stromat. I, 244.* *Scymnus, vers. 116.*

un peu plus bas & vers la XXIIIe Olympiade en 688; environ vingt ans après le commencement de Gygès; mais ces dates du temps auquel un écrivain a fleuri, ne sont jamais déterminées avec précision, les Chronologistes les prenant tantôt de sa naissance, tantôt de sa mort, tantôt de la publication des ouvrages qui ont fait sa célébrité.

Strab. I, p. 61.

Strabon dit que ce fut dans la guerre dont les vers de Callinus faisoient mention, que Midas, roi de la grande Phrygie, ayant été vaincu par les Cimmériens, se donna la mort *(r)* pour ne pas tomber vif entre les mains de ces barbares. Stéphanus dit, en parlant de *Syassus*, bourgade de la grande Phrygie, que les Cimmériens y trouvèrent une grande quantité de bled renfermée dans des soûterrains : je n'observe cette circonstance peu importante, que pour montrer qu'on avoit le détail de cette invasion dans les anciens Historiens, peut-être dans Xanthus de Lydie, contemporain de Darius & de Xerxès.

Comme Hérodote ne donne aucun détail de l'histoire de Lydie avant le règne de Gygès, il n'est pas étonnant qu'il n'ait point parlé de la première prise de Sardes qui doit être arrivée sous Candaule, ou peut-être même sous le règne de son prédécesseur qui a fini vers l'an 732.

Voy. le Mém. sur la chronologie des rois de Lydie, t. VI des Mém. de l'Acad.

Eusèbe place la mort de Midas à l'an 697, ou vers la quatrième année de Gygès. Selon Hérodote ce seroit la dix-huitième, & selon Euphorion de Chalcis la onzième. Le silence d'Hérodote sur la première prise de Sardes, doit la faire placer dans les temps antérieurs à la révolte de Gygès; car il n'est point parlé des Cimmériens dans l'histoire de ce Prince. Hérodote dit qu'il fit la guerre à ceux de Milet & de Smyrne, qu'il prit la ville de Colophon, & Strabon assure qu'il aida les Milésiens dans la fondation de la colonie d'Abydos. Comme, selon le même Strabon, les Cimmériens restèrent maîtres des plaines du Caystre ou de la Lydie

Herod. I, 14.

Strab. XIII, 590.

Strab. XIV, 647, πολίχνιον.

(r) Il avala le sang tout chaud d'un taureau qu'on venoit d'égorger. Plut. *dans la vie de Flaminius*, rapporte plusieurs exemples de ceux qui avoient choisi ce genre de mort.

pendant

pendant un temps considérable après la destruction de Magnésie & le pillage de Sardes; si ces évènemens étoient arrivés du temps de Gygès, les Cimmériens auroient été alors maîtres de la plus grande partie de la Lydie, & Gygès n'auroit pas été en état de s'engager dans des guerres contre les villes Grecques.

Il faut observer au reste que les noms de *Midas* & de *Gordius* étoient communs parmi les rois de Phrygie, & que beaucoup d'entre eux les ont portés. L'auteur de la vie d'Homère, attribuée à Hérodote, rapporte une épigramme de ce poëte, composée pour être mise sur le tombeau d'un Midas fils de Gordius. Dodwell prétend que ce Midas est celui qui fut père ou aïeul d'Adraste *(s)*, auquel Crésus accorda un asyle, & qui est probablement celui duquel on conservoit une offrande *(t)* dans le trésor de Delphes. Il est singulier que Dodwell n'ait pas aperçu que, suivant cette opinion, Homère auroit été postérieur non seulement à Callinus, mais encore à Archiloque, & à plusieurs autres poëtes.

Strabon donne aux peuples qui pillèrent Sardes & détruisirent Magnésie, tantôt le nom de Cimmériens, commun à toute la nation, tantôt celui de *Trères* ou de *Trérons*, qui étoit celui d'un peuple particulier. Il appelle leur chef *Lygdamis*, & c'est aussi le nom que lui donne Callimaque, qui dit que Lygdamis étoit roi des Cimmériens, qui vinrent de la Scythie & des bords du Pont-Euxin ravager les plaines du Caystre. Hesychius assure que ce *Lygdamis* pilla la ville & brûla le temple d'Ephèse. Callimaque ne convient pas de ce dernier fait, & prétend que l'arc & les flèches de Diane n'ont jamais cessé de protéger son temple, & que Lygdamis périt dans l'Asie sans pouvoir retourner dans sa patrie.

Hymno in Dianam, v. 252.

Hesych. voce Λύγδαμις.

Le discours d'un poëte qui, dans un hymne destiné à

(s) Herod. 1, 35 & 45, fait Adraste tantôt fils, & tantôt petit-fils de Midas.

(t) Herod. 1, 14. Cette offrande étoit le trône même de Midas, ou le siège sur lequel il rendoit la justice.

célébrer la puissance de Diane, ne devoit pas convenir qu'elle eût abandonné la défense de son temple, ne tire à nulle conséquence; dans le temps même qu'il composoit cet hymne, on étoit occupé à réparer ou à rebâtir le temple consumé vers l'an 360 par un incendie, cette réparation ou reconstruction du temple d'Ephèse étoit, selon Pline *(u)*, la septième depuis sa première fondation.

Lygdamis, après avoir ravagé la Lydie & l'Ionie, alla
Strab. XIV, 640. périr, dit Strabon, dans la Cilicie; mais cette Cilicie doit être celle de la Troade, dans laquelle est située la ville d'An-
Strab. I, p. 61. tandros, dont ces Cimmériens avoient fait leur place d'armes; & comme ils en restèrent les maîtres pendant un siècle entier, ce fut sans doute dans ce pays que Lygdamis alla porter le butin qu'il avoit fait dans son expédition.

Le nom de ce Lygdamis semble grec ou pélasge, du moins voit-on qu'il a été celui de quelque personnage d'origine pure-
Pausan. V, c. 8. ment grecque; Pausanias le donne à un Syracusain qui rem-
Solin. cap. 1, Olymp. 33. porta le premier le prix du Pancrace, aux jeux olympiques
Herod. I, 61, 64. de l'an 648 avant J. C. Hérodote fait mention d'un autre Lygdamis de l'île de Naxos, auprès duquel Pisistrate se retira
Ibid. VII, 99. dans un de ses exils; il donne aussi ce nom au père de la première Artémise, reine d'Halicarnasse en Carie, qui se trouva à la bataille de Salamine. Comme ce nom de Lygdamis ne ressemble à aucun des noms germaniques qui me sont connus, je crois qu'il avoit été absolument défiguré par les Lydiens & par les Grecs, afin de l'ajuster à leur prononciation, & peut-être même d'en faire un mot de leur langue.

Le nom du peuple particulier qu'il commandoit, semble s'être mieux conservé: il se trouvoit dans Callimaque, ou même, sui-
Steph. Byzant. Τρῆρες. vant quelques manuscrits de Stéphanus, dans *Callimus;* d'ailleurs il étoit semblable à celui d'un peuple de la Thrace Européenne, dont il est parlé dans Hérodote & dans Thucydide: c'est par cette raison que Strabon donne presque toûjours le surnom de Cimmériens aux Trères ou Trérons d'Asie, pour

(u) Pline XVI, 40. *Simulachrum deæ nunquam mutatum septies restituto templo.*

les distinguer de ceux de Thrace. Strabon place les Trères dans le canton voisin de Zéleïa ou dans la Daskylitis, canton de la Mysie dont Homère nomme les habitans Lyciens, ainsi que Strabon l'observe au sujet des Trères Cimmériens. *Hom. Iliad. II, 824. Strab. I, 59 & XIII, 586 587.*

Callisthène, parlant de la seconde prise de Sardes, dit que dans cette guerre les Trères *(x)* Cimmériens étoient joints avec les Lyciens; ces derniers ne sont pas ceux de la Lycie Méridionale & voisine de Rhodes, mais plustôt les Trères voisins de la ville d'Antandros, ou ceux de la Lycie Troyenne. Il nomme leur chef *Cobos* ou *Combos*, & le fait contemporain de *Madys* qui commandoit les Scythes, lorsqu'ils envahirent la Médie vers l'an 631 ou 632, dans les premières années du règne de Cyaxare. Hérodote place l'invasion des Cimmériens & la prise de Sardes à peu près dans le même temps, & sous Ardys fils de Gygès, qui régna en Lydie depuis l'an 676 jusqu'à l'an 627; il ajoûte que ces Cimmériens ne furent détruits que sous le règne d'Alyatte, fils de Sadyatte, & petit-fils d'Ardys, qui commença l'an 615. *Strab. I, 61, XIV, 637. Herod. I, 15.*

La prise de Sardes & la seconde invasion des Cimmériens ne peuvent être que de la fin du règne d'Ardys; car elles doivent être postérieures à la conquête de Prième, & à la guerre contre les Milésiens. D'ailleurs Hérodote met l'entrée de ces Cimmériens en Asie dans le même temps que l'invasion de la Médie par les Scythes, c'est-à-dire, vers 633 ou 634, la seconde ou la troisième année de Cyaxare fils de Phraortes, qui monta sur le trône l'an 635, ou la 75.e année avant la conquête de la Médie par Cyrus en 560.

Hérodote dit que les Cimmériens établis sur les bords du Danube, apprenant que les Scythes avoient traversé l'Araxe, & s'avançoient avec une armée formidable vers l'occident, ils en furent extrêmement alarmés. Cet Araxe n'est pas le même que celui dont Hérodote parle ailleurs, & qu'il fait *Herod. IV, 11, 12, &c.*

(x) Le nom de *Trères* n'étoit qu'une épithète honorable tiré de l'ancien mot *Thrœr*, dont le plurier est *Thréron*, *ferme*, *intrépide*, *qui ne recule jamais*. On donne ce titre à *Odin*, Dieu de la guerre. *Edda, Resendii. fol. c c.*

tomber dans la mer Caſpienne, en coulant vers l'orient; ce qui déſigne l'Araxe d'Arménie; c'eſt le Volga auquel Ptolémée donne le nom de *Rha.* La marche des Scythes pour ſe rendre de la Scythie ou des bords orientaux de la mer Caſpienne ſur le bord du Tanaïs, montre qu'ils devoient rencontrer le Volga ou le Rha ſur leur route *(y).*

Les Cimmériens ſe trouvèrent partagés dans la Diète générale indiquée vers les bords du Tyras ſur le parti qu'ils devoient prendre. Les chefs des différens cantons, ceux à qui Hérodote donne le nom de Rois, étoient d'avis de marcher au devant des Scythes, & de les combattre. Cet avis n'ayant pas été reçû par le corps de la Nation, la diſpute s'échauffa; & pour en prévenir les ſuites, on convint de choiſir un nombre égal de champions pour chacune des deux opinions, & de remettre la déciſion au ſort des armes. Hérodote ne nous apprend point quel fut le ſuccès du combat; il dit ſeulement que les morts avoient été enterrés ſur les bords du Tyras, & que de ſon temps on montroit encore leurs tombeaux. On peut obſerver en paſſant que cette manière de décider les queſtions douteuſes par les armes, étoit particulière aux nations Germaniques & Celtiques, & qu'elle a ſubſiſté long-temps chez eux; mais je ne vois pas qu'on ait fait attention à cet exemple, qui montre combien la coutume étoit ancienne parmi les Germains.

C'eſt ici où commence l'embarras du récit d'Hérodote. On a vû par la deſcription que j'ai faite du pays qu'occupoient alors les Cimmériens entre le Danube & le Boryſthène, qu'ils avoient derrière eux au nord & au nord-oueſt un pays ouvert, & d'une grande étendue, par où ils s'étoient avancés de la Germanie ſur les bords du Pont-Euxin, &

(y) Reland *diſſert. miſcell. vol.* a montré que ce nom d'*Araxès* ou *Arras* eſt une dénomination générale qui ſignifie une rivière; on le trouve donné également à l'*Araxe* d'Arménie, à l'*Oxus* de la Bactriane, à deux autres rivières de la Perſe méridionale, au *Thermodon, &c.* Le nom de *Volga* eſt Ruſſe ou Sarmatique dérivé de *Velika,* Grand. Les Tartares le nomment *Atel* ou *Adel;* ce nom de Volga eſt même fort moderne.

par lequel il leur étoit facile de se retirer & de s'éloigner des Scythes, qui, cherchant seulement un pays où ils pussent s'établir & vivre avec leurs troupeaux, se seroient contentés de celui que leur abandonnoient les Cimmériens, & n'auroient eu garde de s'engager à les poursuivre dans un pays inconnu. Il n'y avoit d'ailleurs aucun sujet de haine particulière entre les deux nations.

Ce parti n'est point celui qu'Hérodote fait prendre aux Cimmériens. Il suppose que, résolus d'abandonner leur pays, parce qu'ils ne se croyoient pas en état de résister aux Scythes, ils s'avancèrent vers l'orient: 1.° c'étoit aller à leur rencontre, & non pas les éviter: 2.° par cette route ils se mettoient dans la nécessité de traverser le Borysthène & l'Hypanis, qui ne sont point guéables, même aux endroits où les Tartares les traversent aujourd'hui; car il faut qu'ils se mettent à la nage, & qu'ils se soûtiennent par des espèces de radeaux, ou par des fascines de roseaux qui s'attachent même aux chevaux. Peut-on supposer qu'une nation qui ne pensoit qu'à éviter un ennemi qu'elle n'osoit attendre, & qui marchoit avec ses troupeaux, ses femmes & ses enfans, eût choisi une pareille route?

Beauplan, description de l'Ukraine, pp. 23 & 25.

3.° Au-delà du Borysthène les Cimmériens qu'Hérodote suppose avoir formé le projet de se retirer dans l'Asie mineure, pouvoient prendre deux routes; la première, en suivant les bords du Palus Méotide jusqu'au Tanaïs, & alors il falloit qu'ils trouvassent le moyen de traverser encore cette rivière: mais par cette route ils s'exposoient à rencontrer les Scythes dans les plaines de Circassie, & ils ne pouvoient éviter d'être enveloppés & taillés en pièces par la cavalerie de ces peuples. Le second chemin que pouvoient prendre les Cimmériens, étoit d'entrer dans la Crimée par l'isthme qui l'attache au continent, & d'aller gagner le détroit ou Bosphore sur lequel ils avoient des places. Ils pouvoient, il est vrai, espérer de le traverser sur les barques & sur les radeaux qu'ils conservoient dans ces places; mais au-delà ils se trouvoient dans le même inconvénient de rencontrer les

Scythes, à moins que de s'engager dans les montagnes impraticables des Circasses: & on ne comprend pas que les Cimmériens, marchant en corps de nation avec leurs effets & leurs familles, eussent jamais pû les traverser; car ils n'étoient pas alors dans le même cas que les armées qui les avoient précédés. Ces armées ne portoient que leurs armes, & elles étoient en état de s'ouvrir un passage par la force en cas de résistance.

Hérodote dit que les Scythes s'étant emparés du pays des Cimmériens, envoyèrent une armée à leur poursuite du côté de l'orient; que cette armée ayant perdu leur trace dans les montagnes, s'égara en traversant le Caucase, & qu'ayant suivi une vallée qui la mena sur les bords de la mer Caspienne, elle continua cette route qui la conduisit dans la Médie, tandis que les Cimmériens, ayant pris à l'occident du Caucase, suivirent les bords du Pont-Euxin, & se rendirent dans l'Asie mineure par la Colchide.

Au fond ce n'étoit-là qu'une conjecture d'Hérodote; les termes qu'il emploie le font voir. Les Cimmériens *paroissent*, dit-il, être venus dans l'Asie mineure en fuyant les Scythes; & les Scythes *semblent* être entrés dans la Médie en poursuivant les Cimmériens. Hérodote avoit appris d'une part que les Scythes, peu après s'être établis dans la *Cimmérie*, étoient entrés dans le pays des Mèdes par le passage qui est entre le Caucase & la mer Caspienne; de l'autre, que dans le même temps les Cimmériens avoient ravagé la Lydie & l'Ionie, détruit Magnésie & brûlé Sardes.

Hérodote chercha à lier ces deux faits; & comme il paroît avoir ignoré que les Cimmériens étoient depuis longtemps dans l'Asie mineure, & qu'ils conservèrent leur établissement d'Antandros ou de Cimméris pendant un siècle, il imagina qu'au temps de la ruine de Sardes sous Alyatte, la nation entière étoit venue dans l'Asie mineure en fuyant les Scythes, sans trop examiner si cette supposition étoit probable, & si elle pouvoit s'ajuster avec les dates de sa propre chronologie.

Il ſuppoſe, comme on l'a vû, que les Cimmériens s'étoient emparés de Sinope, & qu'ils s'y étoient arrêtés quelque temps avant que les Grecs y euſſent fondé une colonie. Or Scymnus de Chio nous apprend que cette colonie miléſienne étoit compoſée de deux ſortes d'habitans, des premiers fondateurs conduits par Andron, & des bannis de Milet, qui vinrent y chercher une retraite dans le temps même que les Cimmériens ravageoient la baſſe Aſie, & qu'ils les chaſsèrent de Sinope, dont ils s'étoient emparés. Cette première fondation de Sinope eſt de l'an 631, ſelon Euſèbe; la priſe & l'incendie de Sardes par les Cimmériens eſt arrivée, ſuivant Hérodote, ſous le règne d'Ardys, fils de Gygès, & par conſéquent elle eſt antérieure à l'an 627, car ce Prince eſt mort en 628. Dans le ſyſtème d'Hérodote, qui met l'entrée des Cimmériens dans l'Aſie mineure vers l'an 632, & au temps de l'irruption des Scythes en Aſie, il eſt difficile de concilier cette date avec le ſéjour de ces mêmes Cimmériens dans la preſqu'île de Sinope, & la conſtruction d'une forteresſe antérieure à la fondation de la colonie Grecque, fondation dont la date s'accorde avec celles de toutes les autres colonies grecques de ces cantons, avec celle d'Aſtacus, depuis Nicomédie en 712, avec celle de Chalcédoine en 674, & avec celle de Byzance en 697 par les Mégariens. Les Miléſiens, après avoir fondé *Ariſba*, *Abydus* & quelques autres villes ſur les côtes de la Troade, s'avancèrent en 681 dans la Propontide, & y fondèrent les villes de Cyzique & d'Artace en 694; ils entrèrent dans le Pont-Euxin, & allèrent fonder la ville d'Iſtropolis à l'embouchûre du Danube; & en 644 ils fondèrent la ville d'Olbia auprès du Boryſthène.

Scymnus verſ. 204.

Hérod. IV, 12, ϗ τὴν Χερσόνησον κτίσαντες.

Memnon, ap. Photium, cod. CCXXIV, Euſeb. chronic. Strab. XIV, 635.

On me demandera ſans doute ce que les Cimmériens du pays ſitué entre le Danube & le Boryſthène devinrent après l'invaſion des Scythes; s'ils ne paſsèrent pas dans l'Aſie mineure, comme le dit Hérodote, puiſqu'il n'eſt plus fait mention d'eux dans le lieu de leur première demeure.

Avant que de m'engager à répondre à cette queſtion, j'en ferai une autre aux partiſans de l'opinion d'Hérodote: je leur

demanderai ce que sont devenus ces mêmes Cimmériens; qu'ils supposent être entrés dans l'Asie mineure en corps de nation avec leurs femmes, leurs enfans & leurs troupeaux; s'être établis à Sinope, où ils bâtirent des habitations, & s'être rendus maîtres de la ville d'Antandros, qu'ils conservèrent pendant un siècle, au rapport d'Aristote.

Comment est-il possible qu'il ne soit pas même resté le moindre vestige de ce peuple dans l'Asie mineure? La prise de Sardes par les Cimmériens arriva, selon Hérodote, sous le règne d'Ardys, c'est-à-dire, au plus tard l'an 628; ils ne furent détruits que sous Alyatte, dont le règne commença l'an 615: donc ils furent au moins les maîtres de la Lydie & de la Phrygie pendant treize ans entiers. De l'an 615 à la division de l'Asie mineure en dix-neuf ou vingt gouvernemens par Darius en 520, il y a au plus cent ans, & cent vingt ans jusqu'au passage de Xerxès dans la Grèce: à l'occasion de cette division & du dénombrement de l'armée de Xerxès, Hérodote entre dans un très-grand détail au sujet de tous les peuples qui habitoient alors l'Asie mineure; il décrit leurs armes & leurs habillemens, & marque la Nation d'où ils tiroient leur origine, aussi-bien que la langue qu'ils parloient. Parmi ce grand nombre de peuples dont il rapporte les noms, nous n'en voyons aucun qui ait conservé la moindre ressemblance avec les Cimmériens, & chez lequel on puisse découvrir le moindre rapport avec les nations Germaniques, soit pour le nom, soit pour les mœurs, soit pour l'origine.

Il ne s'agit pas ici du nom d'une ligue formée par l'union de différens peuples qui auroit pû se perdre par la seule destruction de l'association qui les unissoit, & après laquelle chaque peuple n'auroit plus été connu que par son nom particulier. Il s'agit ici de la nation même des Cimmériens qui n'a pû être détruite; elle aura été vaincue par Alyatte, comme le dit Hérodote, je l'accorderai aux partisans de son opinion, je leur passerai même que leurs troupes furent battues & taillées en pièces par les Lydiens. Mais ces peuples avoient des établissemens où étoient leurs femmes & leurs enfans, les vieillards

vieillards & une partie de la Nation restée dans le lieu de leur demeure, soit pour la garde de leurs troupeaux, soit pour la défense de leurs familles. Dans le système des partisans d'Hérodote, cette partie des Cimmériens se seroit soûmise au roi de Lydie après la défaite de l'armée, & ce Roi n'auroit eu aucun intérêt d'exterminer une Nation dont il pouvoit augmenter le nombre de ses sujets.

Aucune de ces difficultés ne se rencontre dans la conjecture que j'ai proposée plus haut, & suivant laquelle la partie la plus nombreuse de la nation Cimmérienne se retira avec les femmes, les enfans & les troupeaux dans le pays par lequel elle étoit venue sur les bords du Pont-Euxin. On doit considérer la nation Cimmérienne comme étant divisée en trois parties différentes au temps de l'invasion des Scythes.

1.° Ceux qui étoient dans l'Asie mineure, & qui, quoique maîtres de deux places, de *Sinope* & d'*Antandros*, formoient moins un peuple qu'une armée, plus occupée du desir de piller le pays que d'y former un établissement stable. 2.° La colonie de la Chersonèse, qui avoit des établissemens fixes sur les bords du Bosphore cimmérien, mais qui étoit séparée du gros de la Nation par le *Borysthène* & par l'*Hypanis.*

3.° Enfin le corps principal de la Nation qui occupoit les pays situés entre le Danube & le Borysthène, & qui avoit ses plus considérables établissemens sur les bords du Tyras & dans la vallée fertile où coule ce fleuve sur lequel il y a aujourd'hui d'assez grosses villes & un grand nombre de villages. Je vais examiner séparément ce qui a pû & dû arriver à chacune de ces trois portions des Cimmériens.

Voyez la carte publiée à Pétersbourg, Theatrum belli ad Borysthenem & Tyram gesti anno 1738.

1.° Les Cimmériens de l'Asie mineure formant moins un peuple, comme je l'ai déjà observé, qu'une armée accoûtumée à vivre de brigandages & de rapines, ils continuèrent de faire des excursions dans les diverses provinces de ce pays; mais comme l'invasion des Scythes & la retraite des Cimmériens du Tyras les mettoient hors d'état de faire aucunes recrues, le défaut de magasins, d'économie & de discipline les obligeoit de se partager en différens petits corps

pour subsister: & plusieurs ne pouvant manquer d'être enveloppés & taillés en pièces, soit par les paysans, soit par les troupes Lydiennes, on conçoit qu'ils devoient s'affoiblir de jour en jour; en sorte qu'Alyatte, prince habile & courageux, vint enfin à bout de détruire ce qui en restoit.

Ceux des Cimmériens qui avoient échappé au fer des vainqueurs furent réduits en esclavage, & dispersés dans les campagnes de la Lydie & de la Mysie. Alors n'ayant plus de commerce les uns avec les autres, ils prirent les mœurs & la langue de leurs maîtres; & leurs enfans perdant bien-tôt tout ce qui pouvoit les faire souvenir de leur première origine, ils devinrent Lydiens, Mysiens ou Phrygiens.

Les Galates qui passèrent quelques siècles après dans la Phrygie, étoient dans une situation bien différente; & quoiqu'ils ne fussent qu'au nombre de dix ou douze mille guerriers, il leur fut facile de se conserver en corps de nation. Ils étoient appelés par les rois de Bithynie qui se lièrent avec eux par un traité solennel, dont la substance se trouve dans les extraits de Memnon. Les rois de Bithynie qui regardoient ces Gaulois comme un rempart qu'ils opposoient aux entreprises des rois de Pont, de Cappadoce & de Pergame, leur fournirent les secours dont ils avoient besoin pour commencer un établissement. De plus ces Gaulois avoient mené avec eux leurs femmes & leurs enfans; ils étoient conduits par leurs Rois ou par leurs chefs, & observoient entre eux une police exacte: on peut juger de l'ordre qu'ils avoient établi par le grand nombre de petits cantons dans lesquels les trois peuples qui composoient la nation étoient divisés; Pline les fait monter à cent quatre-vingt-quinze. Les divers cantons envoyoient des députés aux assemblées générales qui se tenoient régulièrement, & dans lesquelles on régloit les affaires communes. C'est par cette police, & par l'union que les trois peuples Gaulois de la colonie conservèrent entre eux, qu'ils se rendirent la terreur de tout ce pays, & qu'ils furent en état de se faire respecter

par les rois de Pont, de Cappadoce, de Pergame, & même par ceux de Bithynie; ce qui continua juſqu'au temps où les Romains firent la conquête de l'Aſie, & ils ne cédèrent qu'à cette puiſſance à laquelle rien n'avoit pû réſiſter.

Si les Cimmériens qui brûlèrent Sardes avoient été en état de former un corps de nation, ils ſe ſeroient ſans doute maintenus dans leurs établiſſemens, & n'auroient pû être détruits par les Lydiens.

2.° Les Cimmériens de la Cherſonèſe & du Boſphore avoient des villes ſur les deux bords de ce détroit, & ils étoient probablement les maîtres de toute la preſqu'île; mais il leur auroit été difficile de la défendre contre les Scythes. La Cherſonèſe n'eſt jointe, à la vérité, avec le continent, que par un iſthme de peu de largeur *(z)*, & facile à couper; mais comme la mer eſt guéable des deux côtés de l'Iſthme, un retranchement n'auroit pas empêché la cavalerie des Scythes d'entrer dans le pays. Les Cimmériens de la Cherſonèſe ne pouvoient entreprendre de ſe rejoindre au gros de la nation, ſans s'expoſer à être coupés & enveloppés par les Scythes dans les plaines qui ſont entre le Boryſthène & le Tanaïs, parce qu'étant obligés de conduire avec eux leurs femmes & leurs effets, ils n'auroient pû faire qu'une marche très-lente. Ainſi il eſt fort probable qu'abandonnant les plaines voiſines de l'Iſthme & du Boſphore, ils ſe retirèrent dans les montagnes qui ſont au midi & à l'orient de la Péninſule, montagnes fertiles, mais d'un accès difficile à la cavalerie des Scythes.

A cette première conjecture j'en ajoûterois une ſeconde. Les anciens ſemblent n'avoir connu que deux Nations dans la Cherſonèſe cimmérienne, les Scythes qui occupoient les plaines avec leurs troupeaux, & les Taures ou *Tauri* qui habitoient les montagnes. Ceux-ci ne pourroient-ils pas être regardés comme les deſcendans des Cimmériens, qui avoient

(z) Strabon VII, p. 308, dit de quarante ſtades ou de deux milles, & *page 311,* de trois cens ſoixante ſtades, de ſept milles; mais ces nombres peuvent être vrais tous les deux, à cauſe de la figure de cet iſthme.

pris le nom de *Tauri (a)*, ſoit à cauſe de leur établiſſement dans la partie montueuſe, ſoit comme une épithète honorable & à cauſe de la réſolution courageuſe qu'ils avoient priſe de réſiſter aux Scythes, tandis que le reſte de la Nation abandonnoit le pays.

Nous ſavons peu de choſe de l'hiſtoire & des coutumes des *Tauri* de la Cherſonèſe ; mais dans ce peu que nous en apprennent les anciens, on découvre d'aſſez grandes conformités avec les coutumes particulières aux Germains.

1.° Ces peuples, qui occupoient toute la partie montagneuſe depuis la ville de *Cherſéné*, ſituée à l'occident, juſqu'à celle de *Theodoſia*, aujourd'hui *Caffa*, & même juſqu'au Boſphore, avoient des demeures fixes & des temples proprement dits, ce qui ne convient ni aux Scythes, ni aux Sarmates.

2.° Ils immoloient des victimes humaines à la divinité qu'ils adoroient. Les Grecs prenoient cette divinité pour *Artémis*, ou pour leur Diane. Hérodote dit même que ſelon les *Taures* cette divinité étoit la même qu'Iphigénie fille d'Agamemnon: mais ſuppoſé que ce fût-là véritablement leur opinion au temps d'Hérodote, & non pas une fable imaginée par les Grecs des colonies du Pont-Euxin (car Hérodote n'avoit point été dans la Taurique), cette opinion ne devoit pas être ancienne chez eux. La fiction du ſacrifice d'Iphigénie eſt contraire au ſentiment d'Homère, qui ſuppoſe cette Princeſſe encore vivante la dernière année de la guerre de Troie. Eſchyle & Pindare ſont les plus anciens qui en aient parlé, & cela 300 ans après Homère. A l'égard du voyage d'Oreſte dans la Taurique & du tranſport d'Iphigénie dans ce pays,

Herod. IV, 99.

Iliad. I, verſ. 345 & 287.
Æſchyl. Agamemn.
Pind. Pyth. XI.

(a) *Cluvier, Vindelic. antiq. p. 5*, prétend que *Thaur* & *Thaurn* ſignifient montagne. *Wachther*, gloſſar. au mot *Taurus* & *Thor* adopte cette ſignification, & ajoûte les *Thuringi* aux exemples des *Tauruni, Tauriſtæ* & *Tauriſci*, cités par Cluvier; mais comme l'uſage du mot *Thaur* ou *Thaurn*, pour ſignifier montagne, n'eſt prouvé par aucun exemple précis des langues germaniques, j'aimerois mieux prendre le nom des *Tauri*, des *Tauriſci*, des *Thuringi*, des *Tauruni, &c.* pour une épithète honorable, & le dériver de *Thor, audax*, *Thuren, audere*, dont on trouve les dérivés dans tous les dialectes de cette langue.

cette fable n'avoit pas encore été imaginée lorsqu'Eschyle composa sa tragédie des Euménides, dont la constitution est incompatible avec le voyage d'Oreste dans la Chersonèse.

3.e Les Taures plaçoient la tête de ceux qu'ils avoient immolés sur un poteau à l'entrée de leurs temples. Ils coupoient aussi la tête des ennemis tués en guerre, & en ornoient leurs maisons de même que les Gaulois.

Strabon.

4.e Leurs Rois avoient des hommes qui s'attachoient à eux, & qui s'engageoient par serment à ne leur pas survivre, soit qu'ils mourussent de maladie, ou qu'ils fussent tués dans un combat. De leur côté les Rois étoient obligés de se couper un morceau de l'oreille lorsque quelqu'un de ces amis venoit à être tué.

Nicol. de Damas.
Stobée, Sermon 129, p. 614.

Personne n'ignore que les sacrifices humains faisoient une partie essentielle du culte religieux des Germains & des Gaulois; qu'il fallut une loi des Empereurs pour les abolir dans la Gaule, & qu'ils subsistèrent dans la Germanie jusqu'à l'établissement du Christianisme dans ce pays. L'usage de couper la tête aux ennemis tués en guerre étoit si commun parmi les Gaulois, que selon la remarque de Strabon, *Posidonius* le trouva établi dans toute la Gaule, & que malgré l'horreur qu'il avoit d'abord pour ce spectacle, ses yeux s'y accoutumèrent bien-tôt. Nos Francs rapportèrent ce même usage de la Germanie, & la loi des Saliens contient une défense expresse d'enlever ces têtes placées à l'entrée des maisons.

Cæsar. VI, Bell. Gallic.
Strab. VII & IV.
Plin. XXX, 1.
Tacit. German.
Procop. Goth. II, &c.
Cluvier, Germ. Antiq. I, c. 35.
Strab. IV, 198.
Diod. l. V.
Tit. Liv. X, 26.
Lex Salic. tit. LXIX. art. 3.

Hérodote dit, en parlant des Scythes, qu'ils avoient l'usage d'enlever la chevelure de ceux qu'ils tuoient en guerre; mais cette coutume, qui subsiste aussi parmi les Sauvages du nord de l'Amérique, étoit différente de celle des Gaulois.

Herod. IV, 71.

L'engagement que contractoient les amis des rois de la Taurique de mourir avec leurs patrons, étoit encore une coutume Germanique & Gauloise. Ces amis étoient semblables à ceux que César nomme *Soldurii* parmi les Gaulois, & à ceux que Tacite & Ammien nomment leurs compagnons, *Comites*. Lorsqu'il leur arrivoit de n'être pas tués

Cæsar. III.
Tacit. German.
Amm. Marc. XVI.

dans le combat avec leurs patrons, ils se donnoient la mort pour éviter la honte de leur survivre.

Cet engagement qui étoit absolument volontaire, & c'est là ce qui en faisoit la gloire, ne doit pas se confondre avec l'usage établi parmi les Scythes, & qui a long-temps subsisté chez les Tartares, d'immoler aux funérailles d'un Roi ou d'un Kan ses principaux officiers, celle de ses femmes qu'il a le plus chérie, & son cheval de monture.

Les Tauri n'ont été connus aux Grecs que depuis l'établissement des colonies du Pont-Euxin, & je crois qu'Hérodote & Euripide sont les premiers qui aient parlé d'eux.

3.° Le corps le plus considérable des Cimmériens, ou ce qui composoit proprement la *cité* & la nation, habitoit, comme je l'ai dit, entre le *Danube* & le *Borysthène*, & son principal établissement étoit sur les bords du *Tyras*. Au temps de Darius, c'est-à-dire, vers l'an 500 avant J. C. & cent trente ans après la retraite des Cimmériens, les Scythes étoient encore les maîtres de tout le pays qui s'étend depuis le *Volga* jusqu'au *Tanaïs*, & depuis le *Tanaïs* jusqu'au Danube. Les Grecs avoient plusieurs colonies sur la côte maritime; & ces colonies, qui avoient étendu leur commerce dans l'intérieur du pays où ils avoient même formé quelques établissemens, connoissoient assez bien les Scythes & les nations qui habitoient au-delà de ces peuples vers le nord.

C'est sur leur rapport & sur les conversations qu'Hérodote avoit eues avec un prince Scythe, obligé d'abandonner sa patrie, qu'il a composé la description très-détaillée qu'il a faite de ces pays. Il n'y a aucun des peuples dont il parle, de qui le nom, la figure ou les mœurs aient quelque rapport avec les nations Germaniques. Tous ceux de ces peuples qui n'étoient pas Scythes ou Sarmates, étoient des Nomades, d'origine *Fennique*, ancêtres des *Lithuaniens* d'aujourd'hui, & qui parloient une langue différente de celles des Sarmates, des Germains & des Scythes.

Il faut conclurre de là que les Cimmériens avoient non seulement remonté jusque sur le sommet ou plateau du mont

Carpath, mais qu'ils étoient même descendus dans la partie occidentale de cette montagne, & vers les sources de la Vistule & de l'Oder. Dans cette retraite, ou plustôt dans cette fuite, les différens peuples qui composoient la ligue des Cimmériens, se séparèrent les uns des autres, & s'arrêtèrent en des endroits différens. La ligue ne subsistant plus, le nom qui la désignoit cessa d'être en usage; chaque peuple commença à former une cité particulière, indépendante des autres, & reprit son ancien nom, à peu près comme il arriva du temps d'Auguste aux *Sicambres* ou Cimbres maritimes, dont le nom s'éteignit dans la Germanie & dans la Gaule, après que les plus mutins eurent été transportés & dispersés en deçà du Rhin dans la Belgique. Ce nom ne subsista plus que dans les ouvrages des poëtes & des écrivains, qui, pour se donner un faux air d'érudition, affectent d'employer les anciens noms des peuples.

Strab. VII, 290. Tacit. annal. XII.

Les Cimmériens n'ayant eu d'autre objet en quittant le pays que celui d'éviter les Scythes, ils dûrent s'arrêter dans les endroits où ils crurent pouvoir subsister sans avoir rien à craindre de ces peuples. Comme ils marchoient avec une suite embarrassante, il est probable que ceux même qui poussèrent le plus loin, firent plusieurs stations, & qu'il se passa plusieurs années avant qu'ils se fussent déterminés à former des établissemens fixes.

Je soupçonne même (car sur ces matières où nous n'avons aucunes notions certaines, il peut être permis de proposer des soupçons, pourvû qu'on les donne pour ce qu'ils sont) que les Cimmériens cherchant à se rapprocher du Danube, passèrent à la fin au midi des montagnes qui séparent la Silésie d'avec la Moravie, & que de là ils entrèrent dans la *Bohème* ou dans le pays auquel les Boïens donnèrent peu après leur nom.

Il est sûr que les plus anciens habitans connus de ce pays étoient Celtes ou Germains. Les noms des villes & ceux des rivières sont semblables à ceux qu'on trouve dans la Germanie; c'est-là une des plus sûres indications qu'on puisse

avoir de l'origine d'un peuple : on y trouve les noms des villes d'*Eburum*, d'*Eburodunum*, de *Mediolanum*, d'*Anduetium*, de *Carnuntum*, de *Carrodunum*, de *Vindobona*, &c. Le fleuve *(b)* qui séparoit les nations Germaniques & Sarmatiques ou Gétiques, avoit deux noms, celui de *Douria* & celui de *Marus*. Le premier étoit Celtique & semblable à ceux de *Douria*, *Dourias*, *Duranius*, *&c.* que portent divers fleuves de la Gaule & de la Germanie. Le second étoit sans doute formé sur la même racine que ceux de *Marisus*, d'*Ismarus*, de *Margus*, *Morawa*, *&c.*

La lenteur avec laquelle les Cimmériens durent s'avancer vers l'occident après avoir quitté les pays voisins du Pont-Euxin vers l'an 630, me fait croire qu'il se passa plusieurs années avant qu'ils fussent parvenus dans la *Moravie* & dans la *Boiohemum :* cette lenteur étoit une suite nécessaire de la marche des femmes, des enfans & du troupeau qu'ils devoient conduire avec eux, car il ne faut pas perdre de vûe qu'il s'agit ici de la migration d'un peuple entier, & non de la marche d'un corps de troupes.

Comme le passage des Boïens dans ce même pays s'est fait dans un temps peu éloigné de celui où les Cimmériens purent arriver au voisinage du Danube, je soupçonnerois que ces deux évènemens ont une sorte de liaison l'un avec l'autre; mais c'est là une conjecture que je ne dois pas avancer sans rendre compte des raisons qui m'ont porté à la hasarder.

L'établissement des Gaulois Boïens dans le pays qui prit d'eux le nom de *Boiohemum*, est un fait attesté par toute l'antiquité. Strabon assure, sur le témoignage de Posidonius, qu'ils étoient des Celtes sortis de la Gaule, & Tacite les nomme *Celtica gens*. César qui les nomme *Volcæ Tectosages*, dit que c'est une ancienne colonie gauloise qui a joint à la bravoure & à la bonne conduite la simplicité & la sévérité des mœurs germaniques, & qui se tient constamment renfermée dans

Strab. VII, 293. Tacit. German. 28. Cæsar. VI, 22.

(b) Plin. IV, 12. *Marus sive is Duria est Sarmatas à Suevis dirimens.* On le nomme aujourd'hui *Morau*, & il donne son nom à la Moravie.

ses

ses anciennes limites. Quelques critiques Allemands ont cherché à donner une origine germanique à ces *Boii*, & à voir la chaleur avec laquelle ils traitent cette question, il semble qu'ils aient craint que l'origine Gauloise des Boïens ne donnât aux François quelques droits sur la Bohème. Il est inutile de s'arrêter à examiner pourquoi César les nomme Tectosages & non *Boii*, quoique ce dernier nom soit celui qu'ils ont donné au pays qu'ils occupèrent, & qu'il le porte encore aujourd'hui. Les témoignages des anciens sont formels pour l'établissement d'une colonie gauloise dans ce canton, & les difficultés dont ces Critiques cherchent à embarrasser la question seroient faciles à résoudre; le temps du passage de cette colonie est un point plus important.

Cluvier, German. antiq. lib.

Spener, notit. German.

Tite-Live nous apprend que sous le règne d'un *Ambigat* roi des Bituriges, qui tenoit alors le premier rang dans les Gaules, le pays se trouvant chargé d'habitans, & sur-tout d'une jeunesse inquiète qu'il étoit difficile de contenir, le conseil de la Nation résolut d'envoyer deux colonies nombreuses chercher de nouveaux établissemens hors de la Gaule; *Sigovèse* & *Bellovèse*, neveux du Roi, furent les conducteurs & les chefs de ces deux colonies, & les Augures réglèrent le pays où ils devoient porter leurs armes. Le sort fit marcher *Sigovèse* vers le nord & du côté de la forêt Hercynie, & il envoya *Bellovèse* dans l'Italie, séparée de la Gaule par les Alpes. Comme cette dernière colonie a été plus connue aux Romains, Tite-Live nomme les différens peuples qui la composoient; il y avoit des *Bituriges*, des *Arverni*, des *Senones*, des *Ædui*, des *Ambarri*, des *Carnutes* & des *Aulerci:* ils s'avancèrent jusqu'au pied des Alpes à l'orient du Rhône, & tandis qu'ils délibéroient sur la route qu'ils choisiroient pour traverser les montagnes, ils apprirent qu'une troupe d'étrangers venus par mer, avoit débarqué sur la côte des *Salyes*, & que ces peuples s'opposoient à leur établissement; Bellovèse regarda cet évènement comme un présage de ce qui lui pouvoit arriver, & résolut de favoriser ces étrangers: ils étoient Grecs & venoient de Phocée sur la côte d'Ionie. Ce furent eux qui

Tit. Liv. v, 34 & 35.

jetèrent les premiers fondemens de Marſeille, pluſieurs années avant la ſeconde colonie, qui abandonna Phocée au temps de Cyrus, pour venir habiter la colonie de Marſeille.

Ibid. c. 33.

Bellovèſe traverſa les Alpes par la gorge voiſine des *Taurini,* & s'avançant au nord, s'établit auprès du Téſin, dans un canton qui portoit déjà le nom Gaulois d'*Inſubrie:* cet évènement précéda de deux cens ans la priſe de *Cluſium*, antérieure de deux ans à celle de Rome, que Tite-Live & Polybe s'accordent à mettre à l'an 365 de ſa fondation, & trois cens quatre-vingt-huit ans avant l'ère vulgaire; par là on a l'an 390 pour la date de l'arrivée des Gaulois, car cette date doit être celle de leur établiſſement dans l'Inſubrie. L'arrivée des premiers Phocéens ſur les côtes des *Salyes,* dont la date donne celle du paſſage de Bellovèſe, eſt antérieure de dix ans, & de l'an 600 avant J. C. Hécatée, cité par Scymnus de Chio, mettoit la première fondation de Marſeille à cent vingt ans avant la bataille de Salamine; Ariſtote, cité par Harpocration, obſerve que Marſeille avoit été fondé par des marchands Phocéens pluſieurs années avant le règne de Cyrus & la conquête de la Lydie, & il relevoit l'erreur de ceux qui confondoient les deux fondations de cette colonie Grecque.

Scymnus verſ. 212.

Harpocrat. Μασσαλια *Athenée XIII, 576.*

Antioch. Syracuſ. apud Strab. VI, 252.

Herod. I, 65.

Thucyd. I, cap. 13.

Iſocr. Archid.

Solin, cap. 8, marque la 45.ᵉ olymp. ou l'an 600.

Cette époque de la première fondation de Marſeille donne celle de l'arrivée de Bellovèſe au pied des Alpes dans l'année 600 avant J. C, & par conſéquent celle du départ des deux colonies du pays des Bituriges eſt antérieure au plus de quelques années. Aucun ancien n'a nommé en détail les peuples qui accompagnèrent Sigovèſe en Germanie, Céſar leur donne le nom de *Volcæ Tectoſages;* mais il paroît qu'ils portoient celui de *Boïens:* ce pouvoit n'être qu'un nom de ligue ou de milice, adopté par les peuples particuliers pour éviter toute préférence & tout ſujet de jalouſie entre des cités égales.

On comprend facilement comment les Gaulois avoient pû former le projet d'envoyer une colonie en Italie: ils avoient eu autrefois des établiſſemens dans ce pays, où ſous le nom d'*Umbri* & d'*Ambrones* ils avoient occupé les cantons ſitués au nord & au midi du Pô; & quoiqu'ils euſſent été chaſſés

de ceux qui ſont au nord du fleuve, ils étoient reſtés les maîtres d'un aſſez grand pays ſous le nom de *Ligures:* ceux-ci, par le pays deſquels Bellovèſe entra dans l'Italie pouvoient les avoir appelés & leur avoir facilité le paſſage.

Mais il n'en eſt pas de même de la colonie de Sigovèſe; on ne conçoit pas ce qui put les engager dans une entrepriſe auſſi difficile que celle d'aller chercher un établiſſement au-delà du Rhin & du Danube, à l'extrémité de la Germanie, & au centre de la forêt Hercynienne, regardée encore long-temps après comme impénétrable. Comment avoient-ils appris qu'ils y trouveroient un pays fertile & étendu, entouré de tous côtés par des montagnes eſcarpées, & qui n'étoit acceſſible que par un petit nombre de défilés faciles à défendre? Par où étoient-ils inſtruits que ce pays n'avoit point aſſez d'habitans pour ne pas eſpérer d'en faire aiſément la conquête? & dans ce cas même, comment pouvoient-ils s'aſſurer de trouver de quoi vivre pendant les premières années dans un pays où il étoit ſûr qu'ils ne trouveroient aucunes proviſions, ni aucuns ſecours; parce qu'ils devoient préſumer qu'au bruit de leur approche les naturels ſe ſeroient retirés avec leurs effets & avec leurs troupeaux dans les endroits les moins acceſſibles des montagnes?

Enfin qui pouvoit avoir inſtruit ces Gaulois de Sigovèſe du chemin qu'ils devoient tenir pour ſe rendre du Berri, ou du centre de la Celtique, dans la forêt Hercynie, marchant en corps de nation, avec leurs familles & les proviſions dont ils avoient beſoin ſur la route.

Toutes ces difficultés, qui ſe rencontrent dans l'opinion commune, diſparoîtront ſi on ſuppoſe que Sigovèſe avoit diſpoſé le plan de ſon projet de conquête & celui de ſa marche ſur les inſtructions des Cimmériens, qui ayant envoyé inviter les peuples de la Germanie de venir ſe joindre à eux, avoient été informés par les Gaulois Helvétiens, maîtres des deux bords du Rhin, de ce qui ſe paſſoit alors dans les Gaules, & du deſſein où étoient les Celtes de délivrer le pays du trop grand nombre d'habitans dont il

étoit surchargé. En supposant que ces députés des Cimmériens servoient de guides à Sigovèse, on conçoit qu'ils l'instruisoient de la route que devoit tenir sa colonie, ainsi que des endroits où elle pouvoit passer les rivières, & traverser les montagnes avec moins de peine. Alors les Boïens, ou Tectosages, n'arriveront plus dans un pays desert ou ennemi, ils y trouveront leurs alliés qui auront préparé ce qui étoit nécessaire pour les faire subsister à leur arrivée, & pour faciliter leur établissement.

Ce n'est-là, je l'avoue, qu'une pure conjecture; mais le fait du passage & de l'établissement d'une colonie sortie du cœur de la Gaule dans l'extrémité orientale de la Germanie, étant reçu de toute l'antiquité, & prouvé par les témoignages formels de Posidonius, de César, de Strabon, de Tacite, de Plutarque, &c. quoique nous en ignorions le détail, il est permis à un critique de proposer des conjectures sur les moyens qui ont pû rendre ce fait probable. L'objet de ses recherches ne doit pas se borner à rassembler & à copier des passages, travail purement méchanique, il doit se proposer encore de les lier ensemble & d'en former un corps, dont les différentes parties conviennent entre elles, & il est rare qu'il puisse le faire, lorsqu'il s'agit des évènemens de l'histoire ancienne, sans être obligé de suppléer par des conjectures aux détails dont les anciens ne parlent pas; ce qu'on est alors en droit d'exiger de ce critique, c'est que ses conjectures soient probables, qu'il les donne seulement pour ce qu'elles sont, & qu'il ait même soin d'en avertir son lecteur en les distinguant toûjours des faits certains & prouvés, & c'est ce que j'ai tâché d'observer dans ce Mémoire.

La colonie de Sigovèse étant une fois établie dans le *Boiohemum*, de nouveaux essains de Celtes, attirés par la fertilité du pays, vinrent la joindre & augmenter sa puissance: il est sûr que cela est arrivé à la colonie de Bellovèse en Italie, & que la plus grande partie des pays qui séparoient les Celtes du *Boiohemum* d'avec les Helvétiens, se remplirent successivement de colonies Gauloises, qui s'avancèrent même

assez loin dans l'Illyrie du côté de l'orient. On connoît l'inquiétude naturelle des nations Celtiques; & l'exemple de ce qui s'est passé depuis au temps des Croisades, montre ce qui a pû arriver dans un siècle où ces migrations étoient beaucoup moins difficiles. Les Gaulois n'avoient point encore de villes, ils habitoient dans des hameaux & sous des huttes de gazons & de clayonnages éparses & séparées les unes des autres; ils ignoroient presque tous les arts, & menant une vie toûjours agissante, occupés de la chasse, de la nourriture de leurs troupeaux & des soins de l'agriculture, ils n'étoient guère attachés au sol qu'ils occupoient. Ne connoissant d'autre patrie que la petite société où ils avoient été élevés, dès que cette société toute entière, soit dans l'espérance d'être mieux, soit même par simple inquiétude, se déterminoit à passer d'un pays dans un autre, les particuliers ne laissoient rien dont ils pussent regretter la perte, & ne redoutoient guère des fatigues auxquelles ils étoient accoutumés: c'est là ce qui a rendu les migrations des peuples de la Germanie & de la Gaule si fréquentes dans certains siècles, & ce qui les rendroit impossibles dans celui où nous vivons. Si nous voulions juger des évènemens anciens par la situation & par les circonstances où se trouvent aujourd'hui les peuples de ces pays, il y a bien des faits véritables, même d'un temps moins éloigné du nôtre que celui de ces anciennes colonies, que nous jugerions impossibles. Les nouvelles colonies Gauloises de l'Illyrie rendirent le nom des Celtes célèbre parmi les Grecs, qui donnèrent leur nom à tous les peuples situés au nord-ouest de la Grèce, & qui sachant par la colonie de Marseille que la même Nation occupoit aussi les bords de la Méditerranée, se persuadèrent qu'ils étoient les peuples les plus occidentaux de l'Europe, & qu'ils habitoient auprès de l'Océan voisin de Tartesse *(c)*, erreur géographique, qui a

(c) Voy. Hérod. II, 33, & IV, 49. Ajout. Stephan. au mot *Iberia*, qui cite d'autres anciens: ce qui avoit servi à confirmer les Grecs dans cette opinion, c'est qu'il y avoit en effet des colonies Celtiques dans l'extrémité occidentale de l'Espagne.

cependant ſervi de fondement aux ſyſtèmes de quelques modernes.

Ces nouvelles colonies Celtiques portent ordinairement dans les anciens les noms de *Tauriſques*, de *Scordiſques, &c.* mais ces noms étoient pluſtôt ceux des cantons qu'elles occupoient, que celui qu'elles ſe donnoient ; car on voit que pluſieurs d'entre elles avoient conſervé les noms qu'elles avoient eus dans la Gaule, par exemple, celui de *Volcæ Tectoſages* & de *Boii* ou *Toliſtobogii*, qu'elles portèrent dans l'Aſie mineure.

Les Romains & les Grecs ayant été très-long-temps ſans prendre part à ce qui ſe paſſoit hors de leur pays, ne nous ont rien appris au ſujet de ces Gaulois d'Illyrie juſqu'au ſiècle d'Alexandre.

C'eſt alors que les Grecs commencent à faire quelque mention d'eux. Au temps de l'expédition d'Alexandre contre les Gètes du Danube, c'eſt-à-dire, vers l'an 340 avant J. C. & environ 250 ans après le premier établiſſement des Celtes dans l'Illyrie, ils envoyèrent des ambaſſadeurs à ce Prince pour lui propoſer un traité d'*amitié & d'alliance.* Alexandre les reçut bien, & leur ayant donné un feſtin, il leur demanda dans la converſation ſi leur nation ne redoutoit rien : *Nous ne craignons autre choſe*, lui répondirent-ils, *que la chûte du Ciel, mais cependant nous faiſons grand cas des hommes courageux.* Alexandre ſe contenta de dire à ſes courtiſans que les Gaulois étoient fiers, & conclut le traité qu'on lui propoſoit.

Strab. VII, 301. ex Ptolem. Reg. commentar.

Quelques quarante ans après la mort de ce Prince, & vers l'an 280 ces mêmes Gaulois d'Illyrie formèrent le projet de conquérir la Macédoine, & de s'emparer de toute la Grèce, affoiblie par les factions qui la déchiroient alors. Il y a beaucoup d'apparence que les Gaulois d'Italie avoient quelque part à cette entrepriſe, & que c'étoit par cette raiſon qu'ils conclurent en 284 un traité de paix avec les Romains, qui fut religieuſement obſervé pendant quarante ans ; les expéditions des Gaulois d'Illyrie du côté de l'orient & du nord, fourniſſant à la jeuneſſe inquiète & avide de combats, une occaſion de s'occuper à des guerres étrangères.

Si le nombre des troupes & la valeur impétueuſe ſuffiſoient pour réuſſir dans ces ſortes d'entrepriſes, les Gaulois auroient eu ſans doute un heureux ſuccès : mais l'imprudence, le manque d'union & de conduite, & le défaut de diſcipline, reprochés de tout temps, & avec trop de raiſon, aux nations Celtiques, firent échouer leur entrepriſe. Il en périt un grand nombre, moins par les armes des Grecs, que par les maladies cauſées par l'intempérance ; preſque tout le reſte ſe retira dans l'Illyrie : un ſeul corps de dix à douze mille hommes s'avança dans la Thrace, & s'arrêta auprès de Byzance. Ces Celtes, appelés dans l'Aſie par le roi de Bithynie, traversèrent le Boſphore vers l'an 278, ſur les bâtimens que ce Prince fournit; marchèrent vers l'orient, & s'étant emparés de la grande Phrygie, fondèrent ſous trois Cités différentes un Etat puiſſant, qui s'étendoit depuis le mont Olympe juſqu'au fleuve Halys, & firent reſpecter par tous les Rois voiſins le nom de *Galates*, ſous lequel ils étoient connus.

Il paroît que les Gaulois qui étoient retournés dans l'Illyrie, honteux du mauvais ſuccès de leur expédition, & voulant ſe délivrer des reproches qu'elle leur attiroit, formèrent le projet d'une nouvelle entrepriſe, & pensèrent à ſe rendre les maîtres des pays que les Cimmériens avoient autrefois abandonnés aux Scythes, & qui étoient alors occupés par les Gètes, avec qui ils avoient eu diverſes guerres. Pluſieurs raiſons me portent à le conjecturer.

Juſtin. XXV. 1.

1.° Les Scythes avoient abandonné ce pays pour s'avancer du côté de l'orient, & pour ſe rapprocher de leur ancienne patrie, du moins n'étoient-ils plus établis entre le Danube & le Boryſthène en 295 *, c'eſt-à-dire, au temps de l'expédition de Lyſimachus contre les Gètes. Ce Prince ayant paſſé le Danube, fut enveloppé par les Gètes dans les mêmes plaines où Darius avoit penſé l'être par les Scythes : donc ces derniers n'étoient plus les maîtres de ce pays. Ils l'occupoient encore au temps de Philippe, & même de l'expédition d'Alexandre : ainſi il falloit qu'ils l'euſſent

* *Voy. la Diſſertat. de Dodw. ſur Dicéarque, n.° 18, vol. II, Geograph. Hudſoni.*

Strab. VII, 302.

Pauſan. I, 9.

Scylax. peripl.

Arr. Alex. l. I.

abandonné depuis l'an 340, & dans les quarante-cinq ans qui avoient précédé l'expédition de Lysimachus.

2.° Il est sûr que sous le règne de Philippe, père de Persée, les Gètes n'étoient plus les maîtres des pays situés au nord du Danube; ces pays étoient occupés par les *Basternes* ou *Bastarnes*, nation Celtique qui avoit les mêmes mœurs & la même langue que les Scordisques de Pannonie, qui étoient de véritables Gaulois. Polybe donne le plus souvent le nom de *Galates* aux Bastarnes; & Plutarque, qui parle souvent d'eux dans la vie de Paul Émile, composée sur cette partie de l'histoire de Polybe dont il ne nous reste que quelques fragmens, les appelle les Gaulois ou les Galates du Danube.

Polyb. frag. 72.

Tit. Liv. XL, 57. XLI, 23, 28, XLII, 11, XLIV, 26.

Le commencement du règne de Philippe est de l'an 220; mais nous n'avons aucun fait qui puisse déterminer le temps de la guerre des Bastarnes contre les Gètes, & de la conquête qu'ils firent sur eux des pays situés entre le Danube & le Borysthène. Tout ce qu'on voit, c'est qu'il doit être antérieur au règne de Philippe, & postérieur à celui de Lysimachus, mort en 282.

C'est précisément dans cet intervalle de temps que les Parthes, Scythes d'origine, mais qui formoient un peuple peu considérable, s'étoient emparés non seulement de toute la Perse jusqu'au Tigre, qu'ils enlevèrent aux Macédoniens en 264, mais encore de la Médie & de l'Arménie entière jusqu'à l'Euphrate, où ils placèrent une colonie nombreuse. Ces Parthes occupoient originairement un petit canton de la Perse en deçà de l'Oxus, qui ne pouvoit leur fournir les grosses armées qu'ils mettoient sur pied, & celle qu'ils établirent dans l'Arménie. Il faut nécessairement supposer que plusieurs autres tribus des Scythes orientaux se joignant avec eux, avoient abandonné les plaines situées à l'orient & au nord de la mer Caspienne. Le bruit de ces conquêtes se répandant chez les Scythes occidentaux du Tanaïs & du Borysthène, il est probable que soit pour retourner dans leur ancienne patrie, soit pour se mettre à portée de prendre part

part à ces conquêtes & au pillage d'un pays riche & fertile, ils se rapprochèrent du Volga, & passèrent même à l'orient de ce fleuve. C'est sans doute par cette raison qu'il n'est presque plus parlé des Scythes dans l'histoire de ces temps-là. Les géographes en font à la vérité mention dans leurs descriptions géographiques; mais c'est qu'ils se proposoient moins de décrire l'état où ces pays étoient de leur temps, que de ramasser tout ce qu'ils en trouvoient dans les livres.

Strabon, Pline & Tacite semblent mettre les Bastarnes au nombre des Germains. Strabon les divise en trois Cités, les *Peucini*, les *Atmoni*, & les *Sidones* ou *Sithones*. Polybe, Tite-Live & Plutarque leur donnent, comme on l'a vû, le nom de Galates & de Gaulois, & supposent qu'ils parloient la même langue que les Scordisques, ou Gaulois d'Illyrie; mais cette contrariété n'est pas bien considérable au fond. Au temps de Strabon, de Pline & de Tacite la langue des Gaulois de la Celtique ne devoit plus être tout-à-fait la même que celle des anciennes colonies Germaniques. Celle des premiers devoit avoir été altérée, sur-tout dans les provinces méridionales, par le commerce avec les Aquitains, les Grecs & les Romains; tandis que celle des colonies Germaniques avoit pû se mêler avec celle des Germains proprement dits, & adopter même plusieurs mots de la langue des Sarmates, & des Gètes ou Illyriens. D'ailleurs la seule différence de prononciation pouvoit avoir fait regarder deux dialectes du même langage comme deux langues différentes. Il est assez probable que ceux des étrangers qui savoient parler un de ces dialectes ne pouvoient entendre ceux qui parloient l'autre, comme nous le voyons arriver dans les dialectes de nos langues modernes. C'étoit plus qu'il n'en falloit aux anciens, qui ont presque toûjours confondu les dialectes avec les langues, pour décider que les Bastarnes parloient Germain, & non Gaulois.

Strab. VII, 306.
Plin. IV, 15.
Tacit. de moribus. German.

Ces Bastarnes ayant des demeures fixes & des villages à la différence des Gètes ou Sarmates, comme le remarque Tacite,

ils ne pouvoient abandonner le bord des rivières, & ils devoient laiſſer aux Sarmates les plaines ou les ſavannes de l'Ukraine, auſſi-bien que celles du bord de la mer. Ces Sarmates, nommés *Amaxobii* par les Grecs, n'avoient que des cabanes portatives, & leurs femmes de même que leurs enfans paſſoient leur vie dans des chariots, dont les Scythes leur avoient montré à ſe ſervir. Il paroît que les Baſtarnes avoient auſſi adopté l'uſage de ces chariots, uſage qui paſſa même dans la ſuite aux Romains, qui donnèrent le nom de *Baſterna* à une eſpèce de chariot ou de coche fermé de tous côtés, que les anciens n'avoient guère connu.

Voy. du Cange, Gloſſ. latin. Baſtarna.

Quelques Critiques ont penſé que ces chariots avoient donné leur nom aux Baſtarnes, de même qu'ils ont fait donner par les Turcs le nom d'*Arabaji (d)* aux Tartares du *Boudſiak;* mais comme le mot de *Baſtarna* n'a point une origine latine ou grecque, il y a plus d'apparence qu'il a été formé ſur le nom des peuples, de qui on avoit emprunté l'uſage des Baſternes.

D'autres Critiques ont tiré le nom de ces peuples du mot Eſclavon ou Sarmate, *Baſſta* château & retranchement, à cauſe de ceux dont ils entouroient leurs villages: pour moi il me ſembleroit plus naturel de lui donner une origine germanique. *Vaſte* ſignifie un déſert & *Vaſtar* un habitant des déſerts dans la paraphraſe théotiſque du Cantique des cantiques, & c'eſt probablement de cette même racine que ſont dérivés les noms de pluſieurs lieux de notre France, qui étoient dans les premiers temps incultes & déſerts.

Hikkes, Theſ. ling. Septentrion. Valeſ. not. Gall. Waſtinenſis *Pagus.*

Les Baſtarnes continuèrent toûjours de former un corps de Nation ou Cité particulière, même après que les Goths, ſortis des bords de la mer Baltique, furent venus s'établir ſur le Danube, ce qui doit être arrivé ſur la fin du ſecond ſiècle de l'Ere

(d) *Araba* eſt le nom du chariot dont ſe ſervent les Tartares, & comme ces chariots ſont fort bas, en ſorte qu'on ne peut y tenir que couché, les Turcs leur ont donné le ſurnom de *Beſch* ou *Beſchik;* & de ces deux mots on a formé le nom de *Beſſarabie*, donné ſur pluſieurs cartes à ce canton. *Cantem, hiſt. des Turcs, vol. III, p. 51.*

vulgaire *(e)*, & depuis le temps du géographe Ptolémée. Les deux Nations n'ayant pas la même origine germanique, elles ne ſe confondirent point, & continuèrent de former deux lignes ſéparées. Nous liſons dans Vopiſque que l'empereur Probus, ayant remporté des avantages conſidérables ſur ces Baſtarnes qui avoient paſſé le Danube, enveloppa leur armée, leur coupa la retraite, & en diſperſa environ cent mille qu'il plaça en divers endroits de la Pannonie, où il leur diſtribua des terres vacantes; après ſa mort, arrivée en 282, ils reprirent les armes & commirent de grands déſordres dans l'Illyrie. En 303 il eſt encore parlé d'eux ſous l'empire de Dioclétien & de Maximien, ainſi que d'un peuple particulier; mais comme il n'en eſt plus fait mention dans la ſuite, je croirois, qu'affoiblis par tant de défaites, ils entrèrent dans la ligue des Goths, & adoptèrent leur nom, comme avoient fait les Marcomans, les Quades, les Gépides, les Vandales, les Lombards, & pluſieurs autres nations Germaniques.

Vopiſcus in Probo, c. 18.

Zozim. l. 1. Oroſ. VIII, 25. Aurel. Vict. Dioclet. Eumen. Paneg Conſtant. n.° 16.

Sans doute qu'une partie de ces Baſtarnes paſſa le Danube avec les Viſigoths, lorſqu'ils vinrent chercher une retraite ſur les terres de l'Empire, pour ſe mettre à couvert des Huns; je crois cependant que le plus grand nombre demeura au nord du fleuve avec les Oſtrogoths ou Goths orientaux, & qu'ils aimèrent mieux ſe ſoûmettre aux Huns d'Attila, lorſqu'ils paſsèrent le Tanaïs & le Boryſthène vers l'an 376, que d'abandonner leur ancienne patrie pour ſe mettre à la diſcrétion des gouverneurs Romains.

Au temps du voyage de Priſcus à la cour d'Attila, nous voyons qu'on y parloit trois langues différentes; ces trois langues étoient celle des Huns, celle des Goths & celle des Romains: Priſcus dit que le Grec n'y étoit point connu, & il ne fait aucune mention du langage des Gètes ou des Sarmates. Les conquêtes des Romains au-delà du Danube, avoient

Priſcus, Excerpt. Legationum.

(e) La première guerre que les Romains eurent avec les Goths eſt de l'an 215, ſous Caracalla. *Spart.* On leur donnoit d'abord le nom de Gètes.

rendu leur langue ſi commune dans ce pays, qu'encore aujourd'hui les Moldaves, les Valaques & une partie des Tranſilvains parlent un latin corrompu, aſſez ſemblable au langage des provinces de l'Italie, & les *Ulaques*, de même que les *Moldaves*, ſe donnent eux-mêmes le nom de *Romanou* ou de Romains.

La diviſion s'étant miſe parmi les enfans d'Attila après ſa mort, les Huns ne ſe trouvèrent plus en état de contenir les nations Germaniques: la pluſpart des tribus Hunniques ſe retirèrent au-delà du Tanaïs & du Volga, pour aller ſe joindre aux Huns orientaux *Ephthalites*, ou pluſtôt *Ayatela;* il ne reſta en deçà du Tanaïs que quelques tribus particulières, peu unies entre elles, pluſieurs même ſe ſoûmirent aux Romains ſous le titre de *Fœderati* ou d'alliés, qu'on donnoit à ceux des Barbares qui ſe mettoient ſous la protection de l'Empire. Tels étoient ceux dont Procope parle ſous le nom de *Coutrigour* & *Doutrigour;* les premiers étoient au nord du Palus méotis des deux côtés du Tanaïs; les ſeconds occupoient les plaines de la Cherſonèſe, où il ſemble qu'il étoit toûjours reſté une tribu particulière des anciens Scythes. Une petite partie des *Coutrigour* étoit reſtée en deçà du Danube dans la Thrace, & elle accompagna les Oſtrogoths de Théodoric lorſqu'ils paſsèrent en Italie. Procope dit que de ſon temps il y avoit encore dans la Cherſonèſe une nation de Goths qui y étoit avant le paſſage des Huns, & qui étant convenue de partager le pays avec les *Outourgour*, vivoit en paix avec eux & avec les Romains; ils avoient même embraſſé le Chriſtianiſme dès le temps de Valens, & ils avoient un Évêque particulier: la ſucceſſion de ces Évêques ayant manqué, ils députèrent à Juſtinien pour lui en demander un. Comme les Goths avoient été convertis par des Arriens, & qu'ils étoient attachés aux principes de cette ſecte, on voulut s'aſſurer du ſentiment où étoient ces Goths de la Cherſonèſe. On interrogea les envoyés ſur la divinité de J. C. & ſur la queſtion de la conſubſtantialité; mais on trouva des hommes ſi peu inſtruits de ces dogmes de la

Procop. bell. Goth. l. IV.

Religion, qu'ils ne comprenoient pas même les questions qu'on leur proposoit.

Dans le livre sur les bâtimens, Procope parle d'un lieu nommé *Dorye* dans la Chersonèse & au voisinage du Bosphore, où il y a une nation de Goths établie anciennement, & qui avoient refusé de suivre le roi Théodoric lorsqu'il passa en Italie. *Ces Goths*, dit Procope, *sont actuellement alliés de l'Empire, peuvent fournir trois mille bons soldats, entendent parfaitement l'agriculture, & sont les plus hospitaliers de tous les hommes.*

Procope donne à ces Goths le nom de *Tetraxitæ*, que Grotius croit, avec beaucoup d'apparence, formé des mots germaniques, *te traug, sitten, sub fœdere constituti, fœderati.* La terminaison *gour* & *igour*, dans les noms de quelques nations Hunniques, porte la même idée: elle vient du mot *oïgour (f), ouïgour* & *igour*, qui signifie des hommes unis par une espèce de fraternité; & sans doute on désignoit sous ce nom l'union ou la ligue que formoient entre eux ceux qui s'associoient pour une expédition, ou pour composer une colonie.

Grot. collect. Scrip. hist. Goth. p. 599, Trigwo, *in novo testam. Goth. pactum, fœdus.*

Les Goths Tétraxites *(g)* sont toûjours demeurés depuis dans la Crimée, & ont conservé le christianisme. Dans l'Ecthèse de l'empereur Andronic Paléologue, qui a régné depuis l'an 1282 jusques en l'année 1324, l'évêque des Goths Tétraxites a le titre de Métropolitain de la *Zakie* ou *Zikie*: c'est la Circassie méridionale, habitée par les *Zikes* ou *Zyghi*; & l'ouvrage du P. le Quien Dominicain nous apprend qu'en 1721 l'évêque de Caffa, dans la Crimée, prenoit encore le titre d'évêque de la Gothie.

Oriens Christian.

Ces mêmes Goths ont aussi conservé dans leurs montagnes l'usage de leur ancienne langue Germanique. Lorsque Rubruguis, envoyé vers *Mangoa*, Can des Mogols, par

Collect. de Gerberon, p. 9 de l'édit. 8.°

(f) On connoît les *Oïgours* dont il est parlé dans l'histoire des Mogols.

(g) Les manuscrits ont Μιπεράχων, par corruption pour Τετράχων.

ſaint Louis, traverſa la Crimée en 1253, il obſerva qu'entre les villes de *Cherſona* & de *Soldaia*, il y avoit des Goths qui parloient la langue Allemande. *Joſaphat Barbaro*, qui demeura à Caffa & à la *Tana*, aujourd'hui *Aſoff*, depuis l'an 1436 juſqu'à l'an 1451, s'aſſura qu'à l'occident de Caffa il y avoit une nation qui parloit un dialecte Germanique. Un vallet Allemand qui le ſervoit, converſoit avec eux, & les entendoit à peu près, dit *Barbaro*, comme un Florentin converſeroit avec un *Fourlan*, ou un habitant du Frioul. Mathias de *Michou*, qui publia en 1521 une chronique Polonoiſe, dit que la même choſe lui étoit arrivée lorſqu'il étoit dans la Crimée.

Ramuſ. vol. II, fol. 92.

L. I, c. 2, apud Geſner. Mithridat.

Enfin Buſbec ambaſſadeur de l'empereur Ferdinand à la Porte, nous apprend dans une lettre du 16 décembre 1562, qu'ayant eu quelques entretiens avec des envoyés du Can des Tartares de Crim, il fut ſurpris d'en voir un qui par ſes yeux bleus, ſes cheveux blonds, la couleur & les traits de ſon viſage, différoit abſolument des Tartares de Crim, & même d'un Grec de Caffa qui accompagnoit les Envoyés. Cet homme dit à Buſbec qu'il avoit une origine différente d'eux, & qu'il étoit d'une nation établie dans la partie montagneuſe de la preſqu'île; que quoiqu'il fût ſorti jeune de ſon pays, & qu'il eût perdu l'habitude de ſa langue naturelle, il en ſavoit encore un certain nombre de mots; Buſbec les écrivit ſous ſa dictée, & les rapporte dans ſa lettre. Preſque tous ces mots ſont Allemands; pluſieurs de ceux qui ne ſe trouvent plus dans la langue moderne, ſe trouvent dans le nouveau teſtament Gothique, & quelques-uns paroiſſent venir des racines Celtiques ou Bretonnes. Le nom de ces Goths de la Crimée, ſubſiſtant encore aujourd'hui, comme on le voit par le titre que prend l'évêque Grec de Caffa, il y a grande apparence qu'ils ont auſſi conſervé leur ancien langage.

Buſbeq. Ep. IV, p. 321.

Le nom de *Tétraxites* ou *Fœderati* que prenoient ces peuples, peut avoir rapport au traité par lequel les Baſtarnes

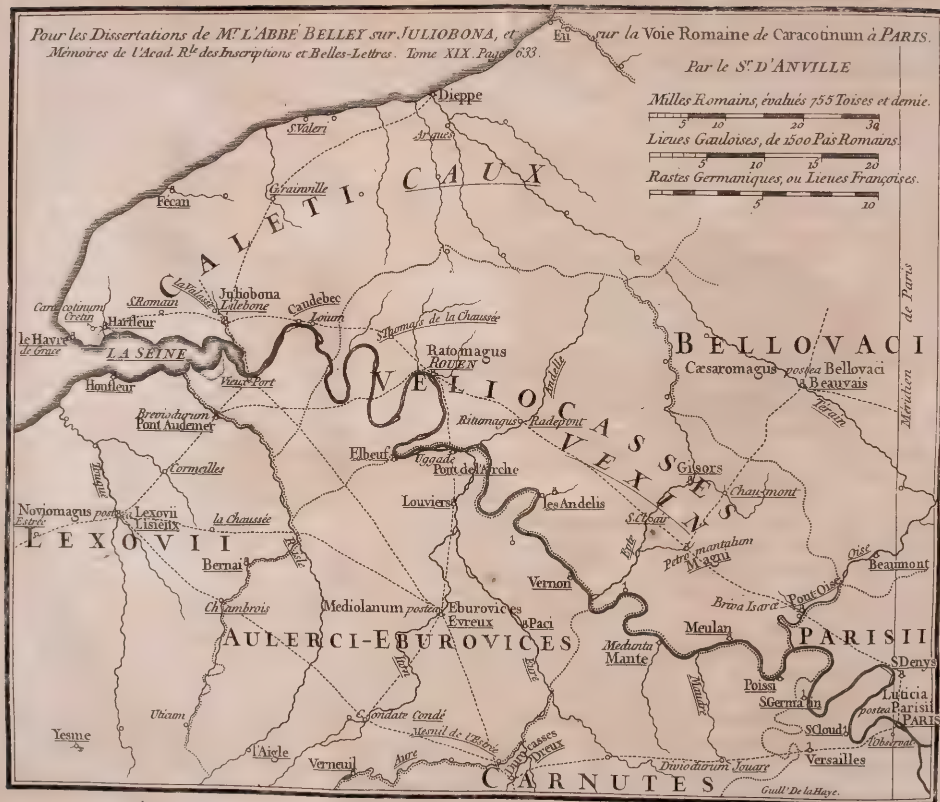
& les Goths s'unirent avec les Taures, ou avec les restes de l'ancienne colonie Cimmérienne, demeurée dans le pays au temps de l'invasion des Scythes; c'est un point que pourroit éclaircir un homme instruit & curieux, si le hasard le faisoit voyager en Crimée: peut-être le nom de *Dory,* dans Procope, vient-il de celui des anciens *Tauri.*

J'ai cru devoir pousser mes recherches sur cette colonie Cimmérienne jusqu'aux derniers temps, & je n'ai pas craint de proposer des conjectures qui pourront être de quelque utilité à ceux qui voudroient étudier cette partie de l'histoire, ne fût-ce que par les réflexions qu'elles occasionneront lors même qu'ils voudront les combattre.

Les plus grandes difficultés qui arrêtent les critiques lorsqu'ils traitent des migrations des anciens peuples, viennent de ce qu'ils n'ont pas fait assez de réflexion aux ligues dans lesquelles plusieurs peuples différens prenoient un nom commun, qui faisoit disparoître les noms particuliers lorsque la ligue venoit à se détruire; alors le nom général cessoit d'être employé, & les différens peuples paroissoient sous leur nom particulier, ou prenoient celui de la nouvelle ligue lorsqu'il s'en formoit une. C'étoit cependant toûjours la même nation qui occupoit le même pays: c'est ainsi que le nom des Marcomans & des Quades s'éteignit lorsqu'ils entrèrent dans la ligue des Goths, & que ceux des Gépides, des Vandales & des Lombards, commencèrent de devenir célèbres lorsque la ligue des Goths ayant été détruite par l'invasion des Huns, les peuples qui en avoient fait partie formèrent des Cités particulières, & se firent connoître sous leurs propres noms. Ces Gépides restèrent dans la Hongrie au nord du Danube, & aux environs de Sirmium & de Belgrade au temps de l'invasion des *Avares,* ou de la seconde colonie des Huns; ils se retirèrent dans la Transilvanie, où ils sont encore aujourd'hui. L'extinction d'un ancien nom n'est point une marque de la destruction du peuple qui le portoit; elle montre seulement qu'il a été forcé de se joindre avec un autre

peuple plus puiſſant, & de faire partie d'une nouvelle Cité. Par une raiſon ſemblable, de ce qu'on trouve un nouveau nom de peuple dans l'hiſtoire d'un pays, il ne faut pas en conclurre qu'une nouvelle nation eſt venue l'habiter, à moins qu'on n'en ait des preuves; car il a pû ſe faire que ce fût ſeulement le nom d'une nouvelle ligue qui s'étoit formée dans ce pays.




Pour les Dissertations de Mr. L'ABBÉ BELLEY sur JULIOBONA, et sur la Voie Romaine de Caracotinum à PARIS.
Mémoires de l'Acad. Rle des Inscriptions et Belles-Lettres. Tome XIX. Page 633.
Par le Sr. D'ANVILLE
Milles Romains, évalués 755 Toises et demie.
5 10 20 30
Lieues Gauloises, de 1500 Pas Romains.
5 10 15 20
Rastes Germaniques, ou Lieues Françoises.
5 10
CALETI. CAUX
BELLOVACI
VELIOCASSES
VEXIN
LEXOVII
AULERCI-EBUROVICES
PARISII
CARNUTES
LA SEINE
Eu
Dieppe
S. Valeri
Arques
Grainville
Fécan
Juliobona Lilebone
la Valasse
S. Romain
Caracotinum Cretin
Harfleur
le Havre de Grace
Caudebec
Loium
S. Thomas de la Chaussée
Ratomagus ROUEN
Honfleur
Vieux Port
Breviodurum Pont Audemer
Ritumagus Radepont
Andelle
Elbeuf
Uggade Pont de l'Arche
Louviers
les Andelis
Cormeilles
Touque
Noviomagus postea Lexovii Lisieux
Estrée
la Chaussée
Bernai
Risle
Chambrois
Mediolanum postea Eburovices Evreux
Paci
Vernon
Epte
S. Clair
Gisors
Chaumont
Petromantalum Magni
Cæsaromagus postea Bellovaci à Beauvais
Terain
Oise
Beaumont
Pont Oise
Briva Isaræ
Meulan
Medunta Mante
Poissi
S. Germain
S. Denys
Luticia postea Parisii PARIS
S. Cloud
l'Observat.
Versailles
Maudre
Eure
Iton
Uticum
Condate Condé
Mesnil de l'Estrée
l'Aigle
Yesme
Verneuil
Aure
Durocasses Dreux
Diviodurum Jouare
Méridien de Paris
Guill. De la Haye.

DISSERTATION

Sur JULIOBONA, *ancienne capitale des peuples* Caleti.

Par M. l'Abbé BELLEY.

LA position de la ville de *Juliobona* est un de ces points géographiques qui ont été débattus entre nos auteurs les plus accrédités, & qui restent encore indécis. Nicolas Sanson dans la carte de la Gaule place cette ancienne ville à Lillebonne, entre Caudebec & Harfleur. M. de Valois s'élève contre cette opinion, & veut après Cluvier que *Juliobona* soit la même ville que Dieppe: M. l'abbé de Longuerue prétend aussi que *Juliobona* n'est pas Lillebonne, il n'en fixe point la position. Il s'agit de la capitale d'un grand peuple de la Gaule: j'entreprends ici de déterminer sa position par le témoignage des anciens, par le concours des voies Romaines, par les écrivains du moyen âge: ensuite je discuterai les moyens employés par M.[rs] de Valois & de Longuerue. 16 Juin 1744.

Position de Juliobona.

Les peuples *Caleti*, suivant Strabon, s'étendoient jusqu'à l'embouchûre de la Seine: Καλέτοι μέχρι τῆς ἐκβολῆς τοῦ Σηκουάνα ποταμοῦ; ils occupoient la côte septentrionale depuis la Seine, au rapport de Ptolémée, τὴν ἀρκτικὴν παράλιον ἀπὸ τοῦ Σηκουάνα ποταμοῦ. Ces circonstances déterminent la position des peuples *Caleti* dans le canton de Normandie qu'on nomme le pays de Caux, qui dans les écrits du moyen âge est designé sous le nom de *Caletinsis*, ou *Caletensis pagus*.

Strab. l. IV, p. 194.

Ptol. l. III, c. 8, v. 47.

Chronic. Fontanell. Orderic Vital, & alib.

J'observe seulement que le territoire de ces peuples étant situé sur la rive droite de la Seine, ils étoient compris

dans la Belgique, ſuivant la diviſion de la Gaule qui eſt décrite dans les commentaires de Céſar: auſſi entrèrent-ils dans la confédération des Belges contre les Romains. Ils promirent d'envoyer dix mille hommes pour la défenſe de la cauſe commune : *Polliceri.... Menapios IX millia: Caletes X millia: Velocaſſes & Veromanduos totidem.* Strabon, qui écrivoit ſous Tibère, les place encore parmi les Belges; on ſait que ce géographe eſt peu exact dans la deſcription qu'il donne de la Belgique qu'il étend ſur toute la côte juſqu'à l'embouchûre de la Loire. Du moins il eſt certain, par les témoignages de Pline & de Ptolémée, que les peuples *Caleti* furent compris dans la Lyonnoiſe, dont ils ſont encore partie, puiſqu'ils ſont ſous la juriſdiction de l'archevêque de Rouen, métropole de la ſeconde Lyonnoiſe.

De Bello Gallico, l. II, n.° 4.

Pline, l. IV, n.° 32.

Ptolem. l. II, c. 8, p. 47.

Ibid.

La ville de *Juliobona* étoit la capitale de ce peuple, Καλέται, ὧν πόλις Ἰȣλιόβονα, ſuivant Ptolémée, & c'eſt le plus ancien auteur qui ait nommé cette ville. Selon lui elle étoit ſituée à 20 degrés 15 minutes de longitude *(a)*, & à 51 degrés 20 minutes de latitude. D'une autre part, l'embouchûre de la Seine eſt à 20 degrés de longitude, & à 51 degrés 30 minutes de latitude *(b)*.

Je n'examine point ſi la graduation donnée par Ptolémée eſt exacte & conforme aux obſervations aſtronomiques, je conſidère ici le rapport qu'elle établit entre l'embouchûre de la Seine & la ville de *Juliobona :* or, ſuivant ce rapport, la ville de *Juliobona* étoit ſituée à environ quatre lieues à l'orient de l'embouchûre de la Seine, & à peu près à la même latitude: or, à l'inſpection de la carte, il eſt ſenſible que Lillebonne ſe trouve, à l'égard de l'embouchûre de la Seine, dans les circonſtances que décrit Ptolémée. Mais comme ce géographe n'eſt pas toûjours exact dans le détail qu'il donne de la Gaule, il faut examiner les itinéraires Romains qui ſont d'une plus grande préciſion.

Edit. de Surita, anno 1600, p. 36.

L'itinéraire d'Antonin décrit une route ou voie Romaine

(a) Ἰȣλιόβονα, κ, δ, να, γ.
(b) Σηκοάνα ποτ. ἐκβολαὶ, κ. να, 𐅵

qui conduisoit de *Caracotinum*, situé vers l'embouchûre de la Seine, à *Augustobona*, Troies:

Iter a Caracotino AUGUSTOBONAM.	M. P.	CLIII. Sic.
JULIOBONAM.	M. P.	X.
LOTUM.	M. P.	VI.
LATOMAGUM.	M. P.	XIII.
ROTOMAGUM.	M. P.	IX.
PETROMANTALUM.	M. P.	XVI.
LUTICIAM.	M. P.	XVIII.
METHETUM.	M. P.	XVIII.
CONDATE.	M. P.	XII.
AGEDINCUM.	M. P.	XIII.
CLANUM.	M. P.	XVII.
AUGUSTOBONAM.	M. P.	XVI.

Cette route passoit par *Juliobona*, par *Ratomagus*, Rouen; par *Lutecia*, Paris, *Agedincum*, Sens; & suivoit à peu près le cours de la Seine. On trouve des indications de cette voie entre Rouen & Lillebonne. La paroisse de S.t Thomas *de la Chaussée*, qui est située sur le grand chemin, a pris sans doute sa dénomination de la chaussée, de l'*Agger publicus* du chemin Romain; il passoit ensuite près de Fontenelle (ou de l'abbaye de S.t Vandrille). Il en est fait mention dans la Vie de S.t Ansbert évêque de Rouen, écrite par le moine Aigrade, vers l'an 700: *Locus qui dicitur Paldriacus, distans a cœnobio Fontanellâ milliaribus quatuor.... in viâ publicâ ac dilapidatâ quæ Rotomagensem deducit ad urbem.* En suivant la même direction, la voie passoit par Lillebonne, & ensuite à Harfleur. On en voit des vestiges bien conservés dans l'espace de plus d'une lieue du côté de S.t Romain de Collebosc. Richard I roi d'Angleterre & duc de Normandie, dans une charte datée de la première année de son règne, en faveur de l'abbaye du Valace, assigne cette chaussée pour limites des terres qu'il donna à cette

Acta SS. ad diem IX Febr. t. II, p. 356.

Neuſtria pia, p. 854. Abbaye : *Terram & nemus in foreſtâ Inſulæ-bonæ ; ſicut Calceia dividit, quæ protenditur ab Inſula-bonâ ad ſanctum Romanum (c).*

La ville de *Juliobona* étoit placée ſuivant l'itinéraire ſur la voie Romaine, entre Rouen & l'embouchûre de la Seine: nous venons de voir que Lillebonne eſt ſituée de même ſur cette voie. On en peut conclurre que l'ancienne ville n'eſt pas différente de la moderne; mais il faut encore fortifier cette preuve.

Juliobona étoit éloignée de Rouen de vingt lieues Gauloiſes; car on doit lire dans l'itinéraire *Ratomagus* & non *Latomagus* (cette leçon ſera établie dans un autre Mémoire, *Codex mſ. n.° 7230. A.* & elle eſt donnée par le plus ancien manuſcrit de la bibliothèque du Roi), de plus tous les manuſcrits du Roi & celui de Naples ont *XIV millia P.* entre *Lotum* ou *Loium* & *Ratomagus.* Ce nombre avec *VI M. P.* entre *Juliobona* & *Loium* forme les vingt lieues Gauloiſes entre *Juliobona* & Rouen : je dis lieues Gauloiſes, dont chacune étoit de mille cinq cens pas, & égaloit un mille & demi des Romains: les *millia paſſuum* de l'itinéraire expriment ici des lieues Gauloiſes & non des milles Romains. Dans l'étendue de la Lyonnoiſe, de la Belgique & de l'Aquitaine, les meſures itinéraires ſe comptoient par lieues : le mille Romain étoit d'uſage en Gaule dans la province Romaine, c'eſt un fait *Mém. de l'Acad. vol. XIV, hiſt. p. 160 & ſuiv.* conſtant qui eſt établi par Bergier. M. Fréret a démontré par la comparaiſon des meſures géométriques avec les meſures itinéraires, que les nombres de la table Théodoſienne & ceux de l'itinéraire d'Antonin déſignent preſque toûjours dans les trois parties de la Gaule des lieues & non pas des milles.

Le mille Romain eſt évalué à environ ſept cens ſoixante toiſes de Paris, la lieue Gauloiſe par conſéquent eſt d'environ onze cens quarante toiſes; les vingt lieues Gauloiſes, que l'itinéraire donne entre *Juliobona* & *Ratomagus,* valent vingt-deux mille huit cens toiſes. Or on meſure depuis Lillebonne

(c) Henri II roi d'Angleterre mourut à Chinon le 6 Juillet 1189.

jusqu'au centre de la ville de Rouen, suivant le grand chemin, environ vingt-deux mille six cens toises (ces mesures sont prises sur une belle carte manuscrite du cours de la Seine, levée géométriquement par les frères Magin, depuis le Havre jusqu'au Pont-de-l'Arche); la différence de deux cens toises est peu considérable, elle peut être compensée par les sinuosités de la route & par l'inégalité du terrein, qui ne sont jamais exactement présentées sur un plan. La ville de *Juliobona* est donc fixée à Lillebonne par les distances itinéraires, comparées avec les espaces réels qui se trouvent entre Lillebonne & Rouen.

Cette détermination est encore mieux établie par la partie de la voie qui s'étendoit du côté de l'embouchûre de la Seine. *Juliobona*, suivant l'itinéraire, étoit éloignée de *Caracotinum* de dix lieues Gauloises, qui font environ onze mille quatre cens toises: ce dernier lieu est porté par les distances à Harfleur ou aux environs. En effet on voit à une demi-lieue de Harfleur, & près de Graville, l'ancien château de Crétin qui est en ruine. On sent le rapport qui subsiste entre le *Caracotinum* de l'itinéraire & le nom de Crétin. La pluspart des noms anciens ont été altérés & abrégés dans le moyen âge, de *Caracotinum* on aura formé *Caratinum*, *Cratinum*: il seroit facile de rapporter des exemples d'une altération bien plus considérable. J'examinerai ailleurs quel pouvoit être l'usage de ce château sous l'empire Romain: j'observe qu'il étoit situé sur un côteau au bord de la Seine, & que son port ou le lieu d'embarquement étoit à l'embouchûre de la rivière de Lézarde, où est située la ville de Harfleur: je pense aussi que les distances itinéraires doivent se compter, non du château, mais du port. La carte des Magin donne douze mille toises entre Harfleur & Lillebonne, distance égale aux dix lieues Gauloises & une fraction; par cette combinaison le point de *Juliobona* est déterminé à Lillebonne d'une manière incontestable, puisqu'il est lié par les distances, d'un côté avec la ville de Rouen, & de l'autre avec le port de Harfleur.

L'itinéraire d'Antonin donne la distance de *Juliobona* à *Itin. p. 87.*

Mediolanum, qui étoit la capitale des peuples *Eburovices*;

(Iter a JULIOBONA MEDIOLANUM. M. P. XXXIV.)

la ville d'Evreux; & cette distance est de trente-quatre lieues Gauloises. Elle se trouve précisément la même entre Lillebonne & Evreux, comme on peut le vérifier sur la carte de Normandie par M. Delisle.

Je finis l'examen des itinéraires par la discussion d'une voie Romaine, qui suivoit à peu près la côte de la mer depuis Boulogne jusqu'à Pontaudemer, & tomboit perpendiculairement sur la grande voie du *Caracotinum* à Troies, & la coupoit à *Juliobona:* elle est décrite dans la table Théodosienne *(d)*. *Segm. 1.*

Cette route, depuis Boulogne jusqu'à Etrée-Cauchie près de Créci en Ponthieu, étoit la même que la voie ou chaussée d'Amiens; d'Etrée-Cauchie elle conduisoit au passage de la Somme à Abbeville; d'Abbeville elle passoit à la ville d'Eu, entre ces deux villes le nom de l'ancienne chaussée subsiste encore à S. Marc en *Cauchie;* de la ville d'Eu on la retrouve jusqu'auprès de Dieppe, ensuite à Grainville, & de Grainville jusqu'à Lillebonne, comme M. Delisle l'a tracée sur la carte de Normandie. *M. Delisle, carte de Picardie.*

De Lillebonne la même voie passoit à Pontaudemer, qui est le *Brevodurum* de la table, comme il est facile de le prouver. Le *Brevodurum* étoit à vingt lieues Gauloises de *Rattumagus*, Rouen, suivant la table;

BREVODURO. . . . . M. P. XX.
RATTUMAGUS.

D'ailleurs il étoit situé sur une route de *Juliobona* à *Noviomagus*, capitale des peuples *Lexobii*, Lisieux, décrite dans l'itinéraire d'Antonin.

P. 87. Iter a JULIOBONA DUROCASSES.
BREVIODURUM. . . . . M. P. XVII.
NOVIOMAGUM. . . . . M. P. XVII.

(d) Gesogiaco quod nunc Bononia X, Gravinum X, Luliobona XVIII, Brevoduro. Les deux fragmens de la table publiés par Velser ont *Juliobona.*

Or toutes ces circonſtances conviennent à la poſition de la ville de Pontaudemer; elle eſt exactement à vingt lieues Gauloiſes de Rouen, elle eſt placée ſur une voie Romaine qui paſſoit de Lillebonne à Liſieux; cette voie ſe nomme aujourd'hui le *chemin Perré* entre Lillebonne & Pontaudemer; on trouve ſur la carte du diocèſe de Rouen, ſur cette route, près du Pontaudemer la *chapelle du chemin Perré*, qui eſt au paſſage de la voie. Il en ſubſiſte encore des veſtiges entre le Pontaudemer & Liſieux, dans la paroiſſe de Triqueville pendant l'eſpace d'une lieue, & ailleurs: ainſi il n'eſt pas douteux que la voie Romaine paſſoit par Pontaudemer, & que, vû les autres circonſtances, cette ville eſt l'ancien *Breviodurum.* D'ailleurs on ſait que dans la langue des Celtes, *Briva, Breva* ou *Briga* ſignifioit un pont, & *Dwr* ou *Dour* une eau, une rivière: cette étymologie convient à la ſituation du Pontaudemer ſur la rivière de Riſle. *Via lapidibus ſtrata.*

Le *Breviodurum* étant ainſi fixé à Pontaudemer, il eſt facile, à l'inſpection des cartes, indépendamment des anciennes chauſſées dont les traces ſubſiſtent, de remarquer que la voie Romaine, qui paſſoit de Boulogne à la ville d'Eu, à Dieppe, & de là à Pontaudemer, devoit auſſi paſſer par Lillebonne, & par conſéquent que *Juliobona* de la table Théodoſienne eſt la même ville que Lillebonne.

L'examen des itinéraires, quoique un peu long, étoit néceſſaire pour fixer l'ancienne *Juliobona* à Lillebonne. Je réunis ſous un point de vûe les preuves qui réſultent de cette diſcuſſion.

1.° Lillebonne, comme *Juliobona*, eſt ſituée ſur la grande voie de *Caracotinum* à *Auguſtobona*, Troies. 2.° Ce lieu eſt à vingt lieues Gauloiſes de *Ratumagus*, Rouen, & à dix lieues Gauloiſes de Harfleur, le port de *Caracotinum.* 3.° Il eſt à trente-quatre lieues Gauloiſes de *Mediolanum*, Evreux. 4.° Enfin *Juliobona* étoit placée au point d'interſection de la voie Romaine de *Caracotinum* à *Auguſtobona*, & de la voie de *Bononia* à *Breviodurum.* Lillebonne de même occupe un emplacement dans lequel l'ancienne chauſſée qui conduit

du port de Crétin à Troies, eſt coupée par la chauſſée qui paſſe de Boulogne à Pontaudemer. Cette dernière circonſtance démontre & conſtate l'identité du lieu ancien & du moderne. Je ne parle point d'une autre voie ou chauſſée qui conduiſoit de Lillebonne vers Feſcamp, dont il eſt fait mention dans des chartes du XII.e ſiècle.

Neuſtria Pia, p. 853.

Je paſſe aux moyens qu'on peut puiſer dans les actes & dans les écrivains du moyen âge.

Chronic. Fontan. c. 10. T. II, Spicileg. nov. edit. p. 273.

L'auteur de la chronique de Fontenelle, qui écrivoit ſous Louis le Débonnaire, parle de Lillebonne comme d'un lieu voiſin de l'abbaye de ſaint Vandrille, & qui avoit été autrefois une place très-forte, & d'un ordre diſtingué, *de Juliobonâ Caſtro quondam nobiliſſimo ac firmiſſimo.* Il lui donne même la qualification de Cité, *hæc namque Civitas, &c.* qui conſervoit encore ſon nom primitif de *Juliobona* ſans aucune altération.

Neuſtria Pia, p. 169.

La ville de Lillebonne eſt auſſi nommée *Juliabona* dans un acte, par lequel Guillaume le Conquérant roi d'Angleterre & duc de Normandie, confirme un concordat paſſé entre l'abbé de ſaint Vandrille & le comte d'Evreux: *Actum feliciter Caſtro Juliabona, anno ab Incarnatione Domini 1074.* Ordéric Vital moine de ſaint Evroul, qui écrivoit en Normandie au commencement du douzième ſiècle, donne auſſi à Lillebonne le nom de *Juliobona:* au livre III de ſon hiſtoire, en parlant de Robert abbé de ſaint Evroul, il dit: *Juliambonam ubi tunc temporis Willermus Dux curiam ſuam tenebat, audacter adiit.* Au livre V il s'explique ainſi au ſujet du Concile aſſemblé à Lillebonne l'an 1080, *Concilium apud Juliambonam celebratum eſt;* & après avoir rapporté les canons du Concile, il ajoûte: *Hæc Synodus in vico Regali ſecus Sequanam celebrata eſt.* Lillebonne eſt ſituée à treize ou quatorze cens toiſes de la rivière de Seine (ſur la carte des Magin).

Scriptor. Norman. p. 482.

Ibid. p. 552.

Ibid p. 998.

On lit de même dans la chronique de Robert du Mont: *Ad annum 1161 Rex Henricus* (il parle de Henri II, roi d'Angleterre & duc de Normandie) *juſſit ut Concilium Juliæbonæ teneretur. Juliabona in Caletenſi pago juxta Sequanam eſt*

ſedes

ſedes Regia, à dominis Normannorum multum amata & frequentata.

La ville de Lillebonne étoit donc encore nommée *Juliabona* au douzième ſiècle. Ordéric Vital obſerve que ſon nom étoit déjà corrompu, *barbara locutio Illebonam corrupto nomine vocitavit;* l'altération eſt encore plus marquée dans des chartes, où ce lieu eſt nommé *Inſulabona,* & même *Villabona.* Il eſt ſenſible que le nom de Lillebonne s'eſt formé de celui d'*Inſulabona,* auquel on a ajoûté l'article françois. *Scriptor. Norman. p. 864.*

Il réſulte de toutes les preuves qui ſont developpées dans cet Écrit, que la poſition de *Juliobona* à Lillebonne doit être regardée comme un point des plus conſtans dans la géographie. Elle eſt appuyée, cette poſition, ſur le témoignage de Ptolémée; déterminée par le concours des voies Romaines, dont les veſtiges ſubſiſtent encore aujourd'hui, & par ſa diſtance à l'égard des lieux voiſins; confirmée enfin par les actes & par la tradition du moyen âge. Il faut examiner ce que M.rs de Valois & de Longuerue ont oppoſé à une détermination ſi préciſe.

Opinion de M.rs de Valois & de Longuerue.

Sur l'ancienne ville de *Juliobona,* M. de Valois s'explique ainſi dans ſa notice des Gaules: *Sigebertus* (Robert abbé du mont ſaint Michel, continuateur de Sigebert) *credidit Juliobonam eſſe Illebonam,* Lillebonne.... *idem exiſtimavit Ordericus Vitalis..... decepit Sigebertum & Vitalem qualiſcumque ſimilitudo nominum Juliobonæ & Illebonæ: decepit & Turnebum, Turnebo acceſſit & Maſſonus. Sed eos omnes erroris arguit vel unum itinerarium Æthici, ex quo Juliobona à Caracotino vel Carocotino,* le Crotoi, *millibus paſſuum x diſtat, à Rotomago xxx: quod Illebonæ minimè convenit, quæ à Caracotino paſſuum mill. circiter xx aut xxx abeſt. Quare Philippo Cluverio aſſentior, qui Juliobonam Caletorum caput Deppam eſſe ait,* Dieppe. *Notit. Gall. p. 259.*

Pluſieurs veulent, dit M. l'abbé de Longuerue, « que *Juliobona* ſoit la même que Lillebonne, ſe fondant uniquement « *Deſcript. de la France, 1.e part. p. 68.*

» ſur le rapport des noms, & ſur l'autorité d'Ordéric Vital,
» eſt peu conſidérable, puiſque ce Moine, qui vivoit
» dans le douzième ſiècle, étoit très-ignorant dans l'ancienne
» géographie. D'ailleurs Adrien Valois, dans ſa notice des
» Gaules, a prouvé, par les diſtances marquées dans l'itiné-
» raire d'Antonin, que cette ville *Juliobona* ne peut être la
» même que Lillebonne : mais il s'eſt trompé en voulant que
» *Juliobona* ſoit la même que Dieppe, célèbre port de mer;
» car Dieppe n'eſt pas une ancienne ville, & n'étoit autrefois
qu'un village. »

Quelque reſpectable que ſoit l'autorité de ces deux Savans, dont l'érudition & les ouvrages ont fait honneur à la France, qu'il me ſoit permis d'obſerver que, ſur le point dont il s'agit, leur cenſure eſt injuſte, puiſque ſans aucune raiſon ils taxent d'erreur pluſieurs écrivains anciens & modernes : je dis de plus qu'ils n'ont ni l'un ni l'autre fait une application juſte & convenable des anciens itinéraires.

1.° Le rapport des noms eſt en lui-même peu conſidérable pour fixer la poſition d'un lieu ancien, ſi ce rapport eſt deſtitué de toute autre preuve; mais ici la reſſemblance des noms *Juliobona* & Lillebonne, qu'il plaît à M. de Valois d'appeler *qualiſcumque ſimilitudo,* eſt appuyée ſur la graduation donnée par Ptolémée ſur le local actuel qui donne à Lillebonne une interſection des voies Romaines, la même que les itinéraires établiſſent à *Juliobona.* Nous avons vû que l'auteur de la chronique de Fontenelle, qui vivoit au commencement du neuvième ſiècle, nomme Lillebonne *Juliobona;* que la même détermination eſt conſtatée par des actes publics. Le moine Ordéric Vital ne l'a donc pas imaginée au douzième ſiècle; il a ſuivi une tradition établie dans le pays où il écrivoit, mérite-t-il en ce point quelque cenſure?

2.° L'opinion de M. de Valois paroît uniquement fondée ſur la ſuppoſition que le lieu *Caracotinum* des itinéraires eſt le même que le Crotoi en Picardie ſur la rivière de Somme; mais il eſt conſtant que la direction de la voie Romaine de Troies à Paris, à Rouen, en ſuivant le cours de la Seine,

conduisoit vers l'embouchûre de cette rivière, & non en Picardie. J'ai remarqué qu'on trouve près de Harfleur l'ancien château de Crétin, auquel le nom & la distance des lieux conviennent parfaitement; & ce qui renverse l'hypothèse de M. de Valois, c'est que les distances du Crotoi à Pontaudemer, *Breviodurum;* à Evreux, *Mediolanum,* sont totalement différentes des distances que les itinéraires nous donnent de *Caracotinum* à ces deux villes. Il est visible que M. de Valois ne place le *Caracotinum* au Crotoi qu'à cause de la ressemblance des noms: *Carocotinum,* dit-il, *vel Corocotinum, vulgò nunc, mutilato ac truncato nomine veteri, dicitur* Crotoi, *quasi Crotinum.* Si l'analogie des noms doit être considérée ici, le nom *Crotinum* ou plustôt *Cratinum* convient mieux à Crétin qu'au Crotoi.

Notit. Gall. p. 129.

3.° M. de Valois n'est pas plus autorisé à fixer l'ancienne *Juliobona* à Dieppe. M. l'abbé de Longuerue dit nettement qu'il s'est trompé en ce point, & que Dieppe n'est pas une ville ancienne. L'auteur de la description de la haute Normandie, prouve que la ville de Dieppe n'existoit pas au commencement du dixième siècle, & qu'elle n'est devenue considérable que dans le quatorzième. Cette ville est située à l'embouchûre de la rivière nommée anciennement *Deppa,* qui lui a donné le nom. On voit dans Ordéric Vital, que le roi Guillaume le Conquérant partit sur une flotte de l'embouchûre de cette rivière, qui étoit alors le port de la ville d'Arques: *Rex* (Willelmus) *ad ostium amnis Deppæ ultrà oppidum Archas accessit... vela dedit.* Il ne paroît pas qu'il existât une ville en ce lieu sur la fin du onzième siècle.

T. I, p. 125, & suiv.

Scriptor. Norman. p. 509.

Quand même la ville de Dieppe seroit de la première antiquité, elle ne peut être la *Juliobona* des itinéraires. Dieppe est à cinquante lieues Gauloises de la ville d'Evreux, & l'itinéraire n'en marque que trente-quatre entre *Juliobona* & Evreux: de plus, les itinéraires donnent entre *Breviodurum* le Pontaudemer, & *Juliobona,* dix-sept ou dix-huit lieues Gauloises, il s'en trouve au moins quarante entre le Pontaudemer & Dieppe. Enfin, en supposant avec M. de Valois

que *Caracotinum* eſt le Crotoi, Dieppe ne peut être *Juliobona*, puiſqu'il y a de cette ville au Crotoi trente lieues Gauloiſes, pendant que l'itinéraire n'en donne que dix entre *Juliobona* & *Caracotinum.* L'hypothèſe de M. de Valois eſt donc combattue par diverſes combinaiſons itinéraires, qui toutes s'appliquent parfaitement à la poſition de Lillebonne, comme on l'a prouvé dans le détail le plus circonſtancié. Après ces obſervations on eſt ſurpris que M. de Valois oppoſe ici l'itinéraire aux écrivains qu'il prétend réfuter: *Eos omnes erroris arguit*, dit ce Savant, *vel unum itinerarium Æthici.* M. l'abbé de Longuerue adopte ici, comme en pluſieurs autres endroits, le ſentiment de M. de Valois, ſans l'avoir aſſez examiné. « Il aſſure même qu'Adrien Valois, » dans ſa notice des Gaules, a prouvé, par les diſtances mar- » quées dans l'itineraire d'Antonin, que cette ville de *Juliobona* ne peut être la même que Lillebonne. »

L'auteur qui a donné en 1740 la deſcription de la haute Normandie, prouve par la tradition du pays & par les monumens de l'antiquité qui ſe trouvent à Lillebonne, que cette ville eſt l'ancienne *Juliobona;* mais l'autorité de M. de Valois l'embarraſſe, il ne ſait quelle opinion il doit préférer, enfin après avoir examiné les itinéraires, « il concl ud que l'itiné- » raire d'Antonin, ou favoriſe ceux qui tiennent pour Lillebonne » pluſtôt que pour Dieppe, ou combat également les uns & les autres. » Ainſi s'explique le dernier auteur qui ait écrit ſur cette matière: il ne décide point la queſtion, dont il ſemble exagérer la difficulté. Si cet écrivain avoit examiné avec ſoin l'itinéraire & la table Théodoſienne, & qu'il eût appliqué les diſtances au local, il auroit reconnu que ces précieux monumens ne ſont pas auſſi défectueux qu'il le penſe, & qu'avec leur ſecours, on peut déterminer avec préciſion la ſituation de l'ancienne capitale des peuples *Caleti.*

T. 1, p. 5.

Je finis cet Écrit par quelques obſervations ſur l'antiquité & ſur les diverſes révolutions de cette ville.

La pluſpart des peuples de la Gaule, lorſque Céſar en fit la conquête, avoient leur ville capitale, ou comme Strabon

la nomme quelquefois, une *métropole* de chaque territoire. *Strab. l. IV, p. 191.*
Les *Caleti* devoient avoir aussi une ville, chef-lieu de toute la cité. Nous voyons dans les commentaires de César, que les peuples *Eburovices*, d'Evreux, & *Lexovii*, de Lisieux leurs voisins, avoient alors des villes où se tenoient les assemblées du Sénat ou des chefs de la Cité. *De bell. Gall. l. III, n. 17.* *Juliobona* aura été sans doute l'ancienne capitale des *Caleti*. La terminaison du nom est purement Gauloise, comme celle d'*Augustobona* (Troies); cette même racine, dont j'ignore la signification, est entrée probablement dans la composition du nom *Bononia*, ville des *Boii* (Bologne en Italie), de *Bononia* des peuples *Morini* (Boulogne en Picardie), & d'une autre *Bononia* en Mésie, que je pense avoir été bâtie par des peuples Gaulois, qui ayant pénétré au delà de la Germanie & de l'Illyrie, s'établirent sur les bords du Danube, vis-à-vis de la Dace. *Strab. lib. V, p. 213.*

Suivant une tradition établie il y a plus de neuf cens ans, *Caletus*, l'ancienne ville des peuples *Caleti*, fut ruinée par Jules César, qui l'ayant fait rétablir & fortifier, lui donna le nom de *Juliobona*; *Chron. Fontan. c. 10. Orderic. Vital. l. V & XII.* mais aucun ancien écrivain ne l'a désignée sous le nom de *Caletus*: d'ailleurs il est difficile de la considérer comme l'ouvrage de Jules César. On sait que les guerres civiles, qui suivirent de près la conquête de la Gaule, ne permirent pas à ce Général d'y faire aucun établissement considérable. *Dio. Cass. l. LIII, p. 512.* Il est plus probable que les peuples *Caleti* auront donné à leur ville capitale le nom de *Juliobona* en l'honneur de l'empereur Auguste (*Julius Cæsar Augustus*) qui établit dans la Gaule la forme du gouvernement Romain, & qui fut si chéri des Gaulois qu'ils lui élevèrent un temple & un autel dans une de leurs métropoles.*

* L'autel de Lyon.

La ville de *Juliobona* étoit encore célèbre & capitale de peuple au second siècle, au temps auquel écrivoit Ptolémée; nous avons vû qu'il en est fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, & dans la table que l'on présume avoir été dressée sous Théodose. Mais au temps d'Honorius elle étoit déchue de son ancienne dignité, du moins elle ne se trouve point au rang des cités de la Gaule dans la notice qui a été rédigée

ſous l'empire de ce Prince. Cette ville aura été ruinée par quelque évènement, dont j'ignore le temps & les circonſtances; mais certainement avant l'an 738. Il eſt certain qu'au commencement du huitième ſiècle on tiroit du milieu de ſes ruines des pierres toutes taillées, & qu'on les employoit à la conſtruction des plus beaux édifices du voiſinage: *Erinhardus ædificavit Baſilicam* (une Egliſe dans le monaſtère de S. Vandrille) *pulcherrimo opere, allatis videlicet petris politis de Juliobona caſtro quondam nobiliſſimo.*

Chronic. Fontan. c. 10. To. II. Spicileg. nov. edit. p. 273.

On voit dans les actes du concile de Challon ſur Saône, tenu ſous Clovis II vers le milieu du ſeptième ſiècle, la ſouſcription d'un évèque de *Juliobona*, nommé Betton, *Betto epiſcopus eccleſiæ de Juliobona.* M. de Valois penſe que ce Prélat étoit évèque ou d'*Auguſtobona*, Troies, ou de *Juliomagus*, Angers, parce qu'il n'aſſiſta à ce concile aucun autre Evèque de ces deux ſièges. En effet il ne paroît pas que *Juliobona*, du pays de Caux, ait eu d'Evèque particulier lorſque le Chriſtianiſme fut établi dans cette partie de la Gaule. Nous avons vû que cette ville fut ruinée au plus tard vers l'an 400, & peut-être un ſiècle auparavant; qu'elle perdit alors la dignité de Cité ou de Capitale: *Juliobona* & les peuples *Caleti* furent ſoumis à la juriſdiction civile de Rouen, métropole de la province, & capitale des peuples *Velocaſſes*: ils furent ſoûmis auſſi pour le ſpirituel à l'évèque de Rouen: il eſt certain qu'au temps du concile de Challon, S.t Ouen exerçoit toutes les fonctions épiſcopales dans le pays de Caux.

Notit. Gall. p. 256.

La ville de *Juliobona* reprit quelque éclat ſous les ducs de Normandie, rois d'Angleterre. Nous avons vû que ces Princes y faiſoient ſouvent leur réſidence, & que les écrivains la qualifient de *ſedes Regia.* Elle eſt dans une ſituation agréable, près de la Seine, & dans un pays commode pour la chaſſe, n'étant éloignée que de trois lieues de la forêt de Brotone, connue dès le temps de nos premiers Rois ſous le nom d'*Arelaunus ſylva.*

Lillebonne fut dans la ſuite décorée du titre de comté,

qui a paſſé de la maiſon d'Harcourt en celle de Lorraine; cette ville n'eſt plus qu'un bourg, composé de deux paroiſſes & d'environ deux cens quarante feux.

Dénombrem. de la Fr. é[illegible] de C[illegible]

Tel eſt l'état actuel de l'ancienne capitale des peuples *Calcti :* « elle a dû anciennement être d'une grande enceinte; on découvre encore tous les jours aux environs de Lillebonne « des ſoûterrains, des caves, des chaînes de murs, des tom- « beaux... & parmi les ruines, d'anciennes monnoies Romaines: « Il n'y a pas long-temps qu'on en déterra quelques-unes, dont « les plus récentes étoient de l'empereur Philippe. » On y a découvert une Inſcription que l'on préſume être du haut Empire, & par conſéquent avant l'empire de Gallien, elle eſt rapportée dans les regiſtres de l'Académie.

D[illegible] de la haute Norm. t. 1, p. 4.

Aſſemblée du 19 Juin 1705.

MEMORIA M. MAGNINI SENICIONIS.

On l'a inſérée dans les Mémoires de l'Académie au nombre des Inſcriptions découvertes à Vieux près de Caen. Le nom *memoria* eſt pris ici pour *monumentum, ſepulchrum;* Suétone l'emploie dans le même ſens en parlant de l'empereur Othon: *ad Meſſalinam ..... commendans reliquias ſuas & memoriam.* M. Galland, qui avoit communiqué ce monument, en a donné une longue explication; il obſerve que Sénèque le Rhéteur parle d'un *Senecio,* ſurnommé *Grandio,* qui vivoit du temps de Néron: on ne peut aſſurer que le SENICIO de l'Inſcription ait été de la même famille.

Vol. 1, hiſt. p. 293.

In Othone. n.° 10.



MÉMOIRE

Sur une voie Romaine qui conduisoit de l'embouchûre de la Seine à Paris.

Par M. l'Abbé Belley.

Juillet 1744.

APRÈS avoir établi dans une Dissertation particulière la position de *Juliobona*, ancienne capitale des peuples *Caleti*, à Lillebonne, j'entreprends d'expliquer en détail une portion de l'ancienne voie Romaine, sur laquelle cette ville étoit située. Par cette explication la détermination de *Juliobona* devient encore plus certaine, puisqu'elle est liée avec une longue suite de lieux qui sont fixés: je tâche dans ce Mémoire de rétablir le texte de l'itinéraire d'Antonin, qui a été altéré à la position de la ville de Rouen. Cette correction bien établie, lève la difficulté qui a embarrassé la pluspart de nos Savans, & éclaircit une partie de l'ancienne géographie qui nous intéresse: j'espère aussi de pouvoir fixer plusieurs lieux anciens, dont la position jusqu'ici n'a pas été bien décidée.

La voie Romaine dont il est question partoit de *Caracotinum*, & se terminoit à *Augustobona* (Troies); on n'en suivra l'examen que jusqu'à *Lutetia* (Paris): elle est ainsi décrite dans l'itinéraire d'Antonin.

Edit. de Wesseling, p. 381.

Iter à Carocotino AUGUSTOBONAM.	M. P. CLIII.
JULIOBONA.	M. P. X.
LOTUM.	M. P. VI.
LATOMAGO.	M. P. XIII.
RITUMAGO.	M. P. IX.
PETROMANTALUM.	M. P. XVI.
LUTITIA.	M. P. XVIII, &c.

J'examine

J'examine chaque lieu ou poſition de la route dans un article particulier ; mais avant que d'entrer dans cette explication, il faut établir quelle eſt l'eſpèce de meſure que les anciens ont employée dans le calcul des diſtances ſur cette route. M. Fréret a montré dans un Mémoire, dont l'extrait ſe trouve au XV.e volume des Mémoires de l'Académie ; 1.° que ſur la table de Peutinger, dans la partie de la Gaule, compriſe depuis l'Océan juſqu'à Toulouſe, aux Cévennes, à Lyon & aux frontières de la Vindélicie, les nombres qui marquent les diſtances déſignoient des lieues Gauloiſes, & non pas des milles Romains ; 2.° que dans cette même partie de la Gaule, les nombres de l'itinéraire d'Antonin, quoique accompagnés des lettres M. P, devoient être le plus ſouvent pris pour ceux des lieues Gauloiſes, & non pour ceux des milles Romains.

Il a obſervé encore que le moyen de le reconnoître étoit de comparer les diſtances réelles & géométriques d'un lieu à l'autre, avec les diſtances des itinéraires ; parce que ſi celles-ci étant évaluées en milles Romains, ſur le pied de 760 toiſes de Paris pour mille, ſe trouvoient plus courtes que la diſtance géométrique, il falloit évaluer les nombres de l'itinéraire en lieues Gauloiſes, ſur le pied de 1140 toiſes pour lieue : car il eſt conſtant que l'ancienne lieue Gauloiſe étoit de quinze cens pas, & qu'elle valloit un mille Romain & demi.

L'examen approfondi que j'ai fait de ces matières, ſur un grand nombre de routes de la Gaule, que M. Fréret n'avoit pas examinées, m'a convaincu de la néceſſité d'adopter cette ſuppoſition ; & la route que j'entreprends d'éclaircir, fournira une nouvelle preuve de la vérité du principe.

La diſtance de Rouen à Paris par *Ritumagus, Petromantalum* & *Briva-Iſaræ,* eſt ſuivant l'itinéraire, de 54 mille pas. Pour connoître ſi ce nombre eſt celui des milles Romains ou des lieues Gauloiſes, j'ai pris la diſtance directe de Rouen à Paris, par Magni & Pontoiſe, d'après les opérations aſtronomiques & géométriques de M.rs Maraldi &

Cassini, qui s'est trouvée d'environ 58 mille toises, & je l'ai comparée avec le nombre des toises donné par 54 milles Romains, & par 54 lieues Gauloises; les 54 milles Romains font seulement 41040 toises, c'est-à-dire, 16960 toises de moins, quoique la route fasse plusieurs détours: les 54 lieues Gauloises donnent 61560 toises, c'est-à-dire, 3560 toises de plus pour la distance itinéraire, à cause des angles & des sinuosités de la route.

La distance de Lillebonne à Rouen est selon l'itinéraire, de 20 mille pas; la distance géométrique, suivant les opérations de M.rs de l'Académie des Sciences, est à peu près de 21400 toises: les 20 milles Romains donneroient 15200 toises, c'est-à-dire, 6200 toises de moins; & les 20 lieues Gauloises font 22800 toises, ou 1400 toises de plus que la distance directe, à cause des sinuosités de la route.

Sur ce fondement, je me suis cru en droit de prendre les mesures dont les nombres sont marqués, pour des lieues Gauloises de 1140 toises, & de 50 au degré.

Carocotinum.

On lit *Caracotinum* dans la plufpart des manuscrits; dans quatre anciens de la bibliothèque du Roi, dont deux sont du IX ou X.e siècle, & le troisième du XI.e; dans deux autres que Surita avoit consultés, comme il en avertit (Emendat. p. 528) *Blandin.* & *Neap. à Caracotino.*

L'itinéraire marque une distance de dix lieues Gauloises entre *Caracotinum* & *Juliobona*, qui est Lillebonne. J'ai déjà observé dans la Dissertation sur *Juliobona*, que la grande route de Paris à Rouen & à Lillebonne, devoit en continuant la même direction tendre du côté du Havre; que l'ancienne chaussée subsiste encore en partie entre Lillebonne & Harfleur, & qu'il en est fait mention dans une charte du douzième siècle.

C'est donc dans cette direction, & à la distance de dix lieues Gauloises qu'il faut découvrir & fixer le *Caracotinum.*

La distance tombe aux environs de Harfleur. On voit à une demi-lieue de cette ville, entre Graville & les bords de la Seine, un château aujourd'hui en ruine, qui suivant les Mémoires dressés sur les lieux, a été fortifié, & servoit autrefois à garder l'entrée de la Seine: il est nommé *Greslin* dans la carte du diocèse de Rouen. M. Delisle, dans sa carte de Normandie écrit *Creslin*, on prononce Crêtin. On trouve dans ce nom une parfaite analogie avec le *Caracotinum* de l'itinéraire. La pluspart des anciens noms ont été altérés & abrégés dans le moyen âge; de *Caracotinum*, on aura formé *Caratinum*, *Cratinum*, qui ne diffère point du nom moderne Crêtin. Ce château étoit apparemment une de ces places fortes que les Romains avoient élevées sur les frontières de l'Empire pour arrêter les courses des Barbares. On sait que les Saxons en particulier ont souvent infesté les côtes de l'Océan; que celle-ci a été nommée pour ce sujet *Littus Saxonicum*. Le château de Crêtin, situé sur un côteau à l'embouchûre de la Seine, étoit placé avantageusement pour défendre l'entrée de cette rivière. Autrefois la Seine, ou plustôt la mer battoit le pied du côteau; elle en est éloignée aujourd'hui de près d'une lieue. Cet accroissement de terre sur la rive droite de la rivière s'est formé peu à peu entre Harfleur & le Havre: au commencement du XVI.e siècle la mer s'avançoit encore quelquefois jusqu'à Graville.

Le château de Crêtin est éloigné de Harfleur d'environ mille toises, & il y a de Harfleur à Lillebonne douze mille toises; (ces mesures sont prises sur une belle carte du cours de la Seine, qui a été levée géométriquement par les frères Magin, depuis le Havre jusqu'au Pont de l'Arche) ainsi il y a plus de dix lieues gauloises ou plus de onze mille quatre cens toises de Lillebonne à Harfleur, & encore davantage à Crêtin; mais cette différence n'est pas considérable. Tous ceux qui ont fait quelque étude des itinéraires dans la Gaule, connoissent que les nombres de distances, souvent exacts, ne le sont pas toûjours. Peut-être la distance doit-elle

se compter de Harfleur, qui étoit le port de Crêtin, à l'embouchûre de la Lezarde dans la Seine, situé dans le même territoire que l'ancien château. Il se sera formé dans la suite sur ce Havre une ville dont le nom purement saxon ou teutonique indique qu'elle est l'ouvrage des François, & peut-être des Normands. Il est fait mention de Harfleur dans une charte de Richard II duc de Normandie, du mois d'août de l'an 1026. Ce prince donne à l'abbaye de Fescamp, *Apud Harofloth hospitia sex, & sexaginta pensas salis.* Cette ville est nommée dans d'autres actes Hareflou, Harefliew: son nom est composé de deux parties, la première est la même que le *hare*, qui entre dans la composition des noms de *Hare-cortis*, Harcourt en Normandie, de Har-wick en Angleterre, de Harburg près de Hamburg en Saxe, &c. La seconde partie, *flot*, a une signification plus connue: on sait que le *fleot, fleat, fleet* est un mot anglo-saxon qui signifie la même chose que l'*Æstuarium* des Latins, un lieu, un havre où montent les *marées*. De-là viennent les terminaisons de Barfleur, Honfleur, Fiquefleur, Harfleur sur la côte de Normandie; de Waintleet & de Saltfleet dans le comté de Lincoln en Angleterre; de Biervliet & de Geervliet, dans les Pays-bas, &c. Le nom de Harefleur *(Harofleot)* ne paroît pas avoir aucun rapport à celui de *Caracotinum:* on peut concilier la distance de l'itinéraire avec le nom ancien, en supposant, ce qui est très-probable, que le château, le *Præsidium* des Romains, étoit situé sur le sommet du côteau, au lieu où est l'ancien château de Crêtin; & que le port étoit dans le vallon où l'embouchûre de la rivière de Lezarde a de tous temps formé un havre: de ce port jusqu'à Lillebonne il y a dix lieues gauloises avec une fraction.

Neustria Pia, p. 216.

Sanson a confondu *Caracotinum* de l'itinéraire avec le *Gravinum* de la table de Peutinger: ce dernier lieu étoit situé sur une route différente qui conduisoit de Lillebonne à Boulogne en Picardie.

Carte de la Gaule.

Le château de Crêtin est à 300 toises ou environ de Graville, qui est nommé dans tous les anciens titres *Gerardi-villa*,

& dans un acte de Richard I.er roi d'Angleterre, de l'an 1197, Gérarville, qu'on a abrégé Graville. On voit dans la légende de sainte Honorine qu'elle souffrit le martyre, & eut sa sépulture *in vico Gerardi-villa*, à Graville: des chanoines réguliers y déservent depuis plusieurs siècles l'Eglise qui est consacrée sous le nom de la Sainte. Ses reliques sous le règne de Charles le Simple & pendant les ravages des Normands furent transportées de Graville à Conflans *(ad confluentes Sequanæ & Isaræ)* au diocèse de Paris, qu'on nomme Conflans-sainte-Honorine.

Rymer, 2.e édit. t. 1, p. 95.

Acta SS. ad di. 27 Febr.

Le nom de Gérard ou de Ghérard étant purement Saxon ou Teutonique, je pense que celui de *Gerardi-villa* ne remonte pas au temps de l'empire Romain. Lors de l'établissement des François, ou peut-être auparavant, un nommé Gérard aura bâti près de l'ancien château une habitation *villa*, & lui aura donné son nom, comme il est arrivé à un grand nombre de lieux en Normandie.

JULIOBONA.

Cette ville, comme il a été prouvé dans la dissertation précédente, étoit la même que Lillebonne, plusieurs voies Romaines s'y réunissoient; 1.° celle qui venoit de Rouen; 2.° la même route, dont la direction tendoit à *Caracotinum;* 3.° celle qui partoit de Boulogne en Picardie, & dont les vestiges subsistent entre Grainville-la-teinturière & Lillebonne; M. Delisle l'a tracée dans sa carte de Normandie; 4.° la même voie qui passoit à Pontaudemer, dont le *chemin perré* subsiste encore; 5.° une autre route qui conduisoit à Evreux; toutes ces routes sont décrites dans les itinéraires; 6.° M. Delisle trace dans sa carte de Normandie une ancienne voie qui sortoit de Lillebonne, passoit près de Bosclebec, & alloit se terminer au bord de la mer du côté de Fescamp. Il est fait mention de cette ancienne chaussée dans une charte de l'impératrice Mathilde & dans un acte de Henri II son fils roi d'Angleterre, duc de Normandie. Ces Princes donnent à l'abbaye du Valace une étendue de terre dans la forêt de

Fescamp, & assignent pour limite cette chaussée, *usque ad Calceiam, quæ est in divisis de Theboltot* (de Thiboutot) *& sicut termini Gyræ-villæ dividunt.* La terre de Thiboutot est située sur la paroisse de Maniquerville du côté de Fescamp; la paroisse de Gèreville, *Gyræ-villæ*, que M. Delisle écrit Garville, est voisine de Maniquerville. La même chaussée en s'approchant de Lillebonne, passoit près de Beuzeville-la-Grénier, elle limitoit un bois que Henri II roi d'Angleterre donna à la même abbaye du Valace, *& exinde juxta terras Bosevillæ usque ad Calceiam.*

Le concours de ces voies Romaines à Lillebonne, fait voir que cette ville a été autrefois très-considérable.

LOTUM.

L'itinéraire marque six lieues Gauloises de distance entre *Juliobona* & *Lotum*, la position de ce lieu doit tomber aux environs de Caudebec dans le voisinage de l'abbaye de saint Vandrille, sur le grand chemin de Rouen.

On trouve dans les manuscrits plusieurs variantes de ce nom. Il est écrit *Lolum* dans le manuscrit de Naples, que Surita a consulté *(Neapolitan. Lolium)*, & dans un manuscrit
N.° 4806. de la bibliothèque du Roi; il est nommé *Lotium* dans un autre manuscrit & dans l'édition de Longueil de l'an 1512 (Surit. in emendat. *Blandin. & Longol. Lotium); enfin dans*
N.° 4808 & 7230. A. deux autres manuscrits du Roi on lit *Loium*, qu'on doit peut-être prononcer *Lojum*, comme on prononce *Juliobona* qui y est écrit *Iuliobona*. Il a existé dans les environs de Fontenelle, ou de S.t Vandrille, un lieu ancien nommé *Logium*, dont le nom, comme il est sensible, ne diffère point du *Lotium* ou du *Lojum* des manuscrits. Il étoit connu au septième siècle par un monastère auquel la reine S.te Bathilde
Annal. Bened. t. 1, p. 439. fit plusieurs donations vers l'an 656: *Multa item concessit Fontanellæ & vicino Logiensi monasterio*: c'étoit un monastère
Chron. Fontan. c. 4. Spicil. nov. ed. t. 11, p. 268. de filles, dont Wisse fut Abbesse vers l'an 700, *Wisla, mater Logensis cœnobii, in sancto proposito effecta.* Milon fils de Wisse religieux de Fontenelle, se retira près de *Logium* sur le bord

de la Seine pour y mener la vie hérémitique, & s'y pratiqua dans les roches qui bordent la rivière une grotte qui se nommoit encore long-temps après la grotte de Milon, *Milonis crypta in rupe altissima super ripam alvei Sequanæ.* Ce pieux solitaire demanda avant sa mort d'être enterré à l'entrée du monastère de Logium, *ante portam Logensis monasterii se jussisset tumulari.* Ce monastère subsistoit encore vers le milieu du neuvième siècle; Anségise, abbé de S.t Vandrille, qui mourut l'an 833, lui légua par son testament une livre d'argent, *ad Gemmeticum cœnobium libras V direxit; ad Logium libram unam.* Il y a grande apparence qu'il fut détruit en 862 par les Normands, qui brûlèrent & ruinèrent de fond en comble l'abbaye de S.t Vandrille, *truculentus Barbarorum exercitus.... injecto igne cuncta illius ædificia cum ipso sanctuario concremavit, subvertit.* Quelqu'ait été alors le sort du monastère de *Logium,* il n'est point fait mention de ce lieu dans les temps postérieurs, on n'en connoît plus aucuns vestiges.

Spicil. nov. ed. t. II, p. 282.

Ibid. Append. II, p. 284

Il est évident par la ressemblance du nom & par les circonstances locales, que le *Lotium* ou *Loium* de l'itinéraire, est le même lieu que le *Logium* du moyen âge, il étoit voisin de l'abbaye de S.t Vandrille: reste à examiner quelle étoit sa position précise. Dom Toussaint du Plessis place le *Lotum* de l'itinéraire vers Caudebec, & selon lui le monastère de Loge étoit situé à l'endroit où le ruisseau de Fontenelle se jette dans la Seine, & où s'est formé dans la suite le hameau de *Caudebequet,* qui a tiré son nom de la ville voisine de Caudebec. Cet auteur n'a pas senti que le *Lotum* étoit le même lieu que le *Logium:* il l'auroit découvert aisément s'il eût consulté les variantes du nom. Je pense comme lui que le *Lotum* ou *Logium* devoit être vers la position de la ville de Caudebec, comme on va le voir par la discussion des distances.

Descript. de la haute Norm. t. I, p. 7.

Ibid. p. 88.

Toutes les éditions & les manuscrits de l'itinéraire donnent six lieues Gauloises entre *Juliobona* & *Loium.* Cette distance doit être regardée comme certaine. Surita marque la distance de *Loium* à *Latomagus* de treize lieues Gauloises

(*in Emendat. Blandin. & Longol.* M. P. XIII), mais le manuſcrit de Naples porte le nombre XIV (*Neapolit.* M. P. XIV). On trouve le même nombre XIV dans les quatre manuſcrits de la bibliothèque du Roi, & cette leçon doit être préférée à celle de l'édition de Surita: 1.° elle eſt autoriſée par le plus grand nombre des manuſcrits; 2.° elle eſt conforme aux meſures priſes ſur le terrein. Le *Latomagus* de l'itinéraire eſt le même que *Rotomagus*, la ville de Rouen, comme on le verra dans l'article ſuivant. On meſure ſur la carte des Magin depuis Lillebonne juſqu'au centre de la ville de Rouen, en ſuivant le grand chemin, environ vingt-deux mille ſix cens toiſes, qui ſont à peu près vingt lieues Gauloiſes: il ne s'en faut que deux cens toiſes, ce qui eſt une très-petite différence, qui peut être compenſée par l'inégalité du terrein, laquelle n'eſt jamais repréſentée exactement ſur une carte. Pour avoir le nombre de vingt lieues Gauloiſes entre *Juliobona* & *Latomagus* ou *Ratomagus*, il faut donc, outre les ſix lieues de *Juliobona* à *Loium*, en compter quatorze de *Loium* à *Rotomagus*.

On ſait que les diſtances ſur les voies Romaines étoient déſignées par des colonnes milliaires, & que ces colonnes étoient numérotées à compter depuis les grandes villes: or en partant du centre de Rouen, qui eſt la poſition de l'ancien *Ratomagus*, & ſuivant la grande route de Caudebec, on meſure ſur la carte des Magin environ 14800 toiſes (qui ſont treize lieues Gauloiſes) juſqu'au hameau de Caudebequet. Le *Lojum*, diſtant de Rouen de quatorze lieues Gauloiſes, devoit donc être au-delà de Caudebequet & vers Caudebec; la poſition de cette ville ſeroit aſſez convenable par la diſtance, mais on ne peut placer *Loium* à Caudebec même. On a vû ci-deſſus que *Loium* ou *Logium* ſubſiſtoit encore, & étoit connu ſous ce nom vers l'an 833; or Caudebec étoit dès le temps de Charlemagne nommé *Calidum-Beccum*. Le P. du Moutier rapporte l'extrait d'une charte de Louis le Débonnaire, qu'il croit être de l'an 815, par laquelle ce Prince confirme une autre charte de l'empereur Charlemagne

ſon

son père, donnée en faveur de l'abbaye de S.[t] Vandrille: *Confirmat quæ sequuntur, Calidum-Beccum cum omni integritate..... cum aquis, & portu, &c.* (a) Voilà deux lieux subsistans en même temps, dans le même canton, distingués par des noms différens; on ne peut donc les confondre.

Neustria Pia, p. 156.

Il faut conclurre de tout ceci que le *Logium* ou *Lojum* étoit situé entre Caudebequet & Caudebec, mais plus près de cette ville, en-deçà de la quatorzième colonne par rapport à Rouen; ainsi du *Logium* à *Juliobona* il y aura six lieues Gauloises avec une fraction. Comme il ne subsiste plus de vestige de ce lieu ancien, il n'est pas fort important ni même possible de savoir, à une centaine de toises près, quelle étoit sa vraie position: ce qui est plus intéressant, c'est d'avoir retrouvé dans l'histoire du moyen âge le *Loium* de l'itinéraire: M. Wesseling, qui a donné sur l'itinéraire des notes curieuses & savantes, ne désapprouvera pas cette découverte.

Latomagus.

Plusieurs Savans qui ont traité de la Gaule ancienne, ont été embarrassés sur la position du *Latomagus* de l'itinéraire. Les uns le placent entre Rouen & Caudebec[a], d'autres le rejettent en-deçà de Rouen sur la route de Paris[b]; & les autres n'en font aucune mention[c]. Cependant si on examine les distances positives, & que l'on compare la table de Peutinger avec l'itinéraire d'Antonin, on s'aperçoit que le texte de l'itinéraire a été altéré dans cette mention & dans la suivante, & que le changement d'une lettre a occasionné ici tout l'embarras de nos Savans.

[a] *L'auteur de la description de la haute Norm. t. I, p. 7.*
[b] *M. de Valois, notit. p. 483.*
[c] *M. l'abbé de Longuerue, M. Sanson, dans sa Carte de la Gaule ancienne.*

On a vû dans l'article précédent que l'itinéraire donne vingt lieues Gauloises entre *Juliobona* & *Latomagus*, & que les mesures prises sur le terrein entre Lillebonne & Rouen donnent, à deux cens toises près, vingt lieues Gauloises. Le

(a) *Calidum-Beccum* est un nom du moyen âge: *bec* en Normand & en Anglo-Saxon signifie un ruisseau, comme le *back* ou *pack* des Allemands. Si *calidus* n'est pas un mot originairement latin, il signifiera *froid ruisseau; calt, cald* signifie *frigidus.*

Latomagus d'Antonin doit donc être placé à Rouen. Cette ville eſt nommée dans les anciens monumens non ſeulement *Rotomagus*, mais encore *Ratumacos* ſur une monnoie Gauloiſe, *Ratumagus* dans la table de Peutinger, & *Ratamagus* dans le manuſcrit Palatin de Ptolémée: dans deux manuſcrits de l'itinéraire de la bibliothèque du Roi, les copiſtes, au lieu de *Ratomagum*, auront écrit ici *Latomagum*, en ſubſtituant L à la lettre R; changement encore plus facile, ſi ces lettres n'étoient pas majuſcules. Velſer dans ſes notes ſur le premier fragment de la table Théodoſienne obſerve, au ſujet du *Latomagus* d'Antonin, *noſtro affinitas inter L & R non ſemel impoſuit.* Il faut donc lire dans l'itinéraire *Ratomagum*, au lieu de *Latomagum.* Il eſt vrai qu'on lit *Latomagum* dans preſque tous les manuſcrits, & que l'altération du nom doit par conſéquent être très-ancienne: on va voir par la comparaiſon des deux itinéraires qu'elle n'en eſt pas moins réelle. M. Weſſeling, dans ſes notes, a remarqué que cette leçon eſt ſuſpecte, & qu'on doit peut-être, *fortè*, lire *Rotomagum.*

Le Blanc, p. 64.

Edit. de Veniſe, de 1591.

Pag. 382.

L'itinéraire d'Antonin marque ainſi la route,

LATOMAGO.	M. P. XIII.
RITUMAGO.	M. P. IX.
PETROMANTALUM.	M. P. XVI.

La table décrit les mêmes lieux,

RATTUMAGUS.	VIII.
RITUMAGUS.	XII.
PETRUM-VIACO.	

Il a été prouvé ailleurs que le *Brevodurum* ou *Breviodorum* de la table tombe à Pontaudemer: la table indique vingt lieues Gauloiſes entre *Brevodurum & Rattumagus* ou *Ratumagus*, dans un fragment donné par Velſer; c'eſt la diſtance qui ſe trouve entre Pontaudemer & Rouen, qui doit être par conſéquent le *Ratumagus* de la table. Il faut remarquer

Differtat. ſur Juliobona.

de plus que la table repréſente à la poſition de *Ratumagus* des tours antiques, caractère avec lequel elle diſtingue ordinairement les capitales des peuples, comme *Cæſaromagus*, Beauvais, *Mediolanum Aulercorum*, Évreux, *Autricum*, Chartres, &c. Ainſi le *Ratumagus* de la table eſt évidemment la ville de Rouen.

Or les poſitions de Rouen, de Lillebonne & de Pontaudemer forment un triangle preſque iſoſcèle, dont les deux côtés égaux ſont 1.° la diſtance de *Juliobona* à *Latomagus*, que l'itinéraire marque être de vingt lieues Gauloiſes; 2.° la diſtance de *Brevodurum* à *Ratumagus*, auſſi de vingt lieues Gauloiſes ſuivant la table. Ainſi *Latomagus* d'une part, & *Ratumagus* de l'autre ſe trouvent réunis au ſommet du triangle, & ne forment qu'une ſeule & même poſition. Le *Latomagus* d'Antonin doit donc être corrigé par le *Ratumagus* de la table, & être écrit *Ratomagus*.

Cette correction devient encore plus évidente par la ſuite des deux itinéraires.

ANTONIN.	*Latomago.....*	*Ritumago.....*	*Petromantalum.....*
TABLE	*Ratumagus...*	*Ritumagus...*	*Petrum-viaco.....*

L'on voit que l'ordre des lieux eſt abſolument le même: 1.° le *Latomagus* de l'un répond au *Ratumagus* de l'autre. 2.° le *Ritumagus* d'Antonin eſt le même que le *Ritumagus* de la table; car on doit lire dans l'itinéraire d'Antonin *Ritumagum*. Surita a écrit ici *Rotomagum*, contre l'autorité de tous les manuſcrits, & de l'édition de 1512, qui donnent *Ritumagus*. Il en avertit (Emendat p. 528): *Manuſcripta & Longol. Ritumago M. P. IX*. On lit auſſi *Ritumago* dans les quatre anciens manuſcrits de la bibliothèque du Roi. Il eſt vrai que dans celui du XI.e ſiècle quelqu'un a voulu écrire *Rotomago*; mais malgré la prétendue correction on y lit encore l'ancien texte, *Ritumago*. La ſubſtitution du *Rotomagus* que Surita a oſé faire dans ſon édition à la place de *Ritumagus* de tous les manuſcrits, a occaſionné un dérangement dans la ſuite de cette voie. On s'eſt perſuadé que N.° 4808.

ce *Rotomagus* de Surita étoit Rouen, pendant que cette ville est à huit ou neuf lieues Gauloises plus au couchant. 3.° Le *Petromantalum* d'Antonin est le *Petrum-viaco* de la table.

Ce détail est peut-être trop long; mais il étoit nécessaire pour rétablir le texte de l'itinéraire qui a été altéré dans les manuscrits: il faut donc lire dans l'itinéraire d'Antonin:

RATOMAGUM.	M. P. XIV.
RITUMAGUM.	M. P. IX. &c.

Quoique cette correction soit déjà solidement établie, on va voir par la totalité des distances depuis *Juliobona*, Lillebonne, jusqu'à *Lutetia*, Paris, que la restitution du texte primitif devient absolument nécessaire. En partant de *Juliobona*, Lillebonne, la position de *Latomagus* tombe précisément à Rouen, comme on l'a vû ci-dessus: de même en partant de Paris, par la suite des distances le *Latomagus* tombe pareillement à Rouen, ce qui sera prouvé dans la suite de ce Mémoire. De plus, si le texte subsiste tel qu'il est dans Surita, & que le *Rotomagus* de son édition soit Rouen, les distances de l'itinéraire seront trop foibles de neuf lieues Gauloises entre Paris & Rouen, & trop fortes de la même quantité entre Rouen & *Juliobona*, Lillebonne. Pour rétablir le concert des distances, il faut donc que Rouen soit le *Latomagus* de l'itinéraire, & par conséquent le texte doit être corrigé, on doit lire *Ratomagus:* alors tout s'accorde, les distances données par les anciens se retrouvent exactement entre *Juliobona*, Lillebonne & Rouen, & entre Rouen & Paris; le *Rotomagus* de l'édition de Surita devient le *Ritumagus* de tous les manuscrits, & de l'édition de 1512, & de la table Théodosienne, & ce *Ritumagus* se trouve placé entre Rouen & Paris, comme la table le marque entre *Ratumagus* & *Lutetia.* Ce qui confirme pleinement la correction que je viens d'établir, c'est la leçon du plus ancien manuscrit de l'itinéraire qui soit à la bibliothèque du Roi, qui paroît être de la fin du neuvième siècle; on y lit *Ratomago* au lieu de *Latomago,* qu'on trouve dans les autres manuscrits. Ce manuscrit contient plusieurs

N.° 7230. A.

autres variantes qui ſont extrêmement importantes; il ſeroit à deſirer qu'il fût entier, il ne m'a été communiqué qu'après que ce Mémoire a été rédigé.

M. de Valois ne ſait comment expliquer cette partie de l'itinéraire. *Rotomagus*, Rouen; *in tabulâ Peutingerianâ & in annalibus rerum Pippini & Caroli magni Ratumagus; Ratomagus & Æthico, nec non eidem Rotomagus.* Il penſe que *Latomagus* doit être placé entre Rouen & Paris, & non entre *Lotum* & Rouen. *Æthicus in itinere à Carocotino Auguſtobonam inter Lotum & Rotomagum Lotomagum ponit, à Loto XIV, à Rotomago M. P. IX diſtantem. Sed hic Latomagus Rotomago potius ſubjici debet apud Æthicum, & inter Rotomagum & Petromontalum collocari.* *Notit. p. 481.* *Ibid. p. 483.*

Il eſt plus facile de changer une lettre dans le nom *Latomagus* que de faire la tranſpoſition que demande M. de Valois; car il faudroit tranſpoſer non ſeulement le nom de lieu, mais encore les nombres de la diſtance, ce qui feroit un dérangement dans la ſuite de l'itinéraire. De plus, on ne peut placer *Latomagus* entre Rouen & Paris, la table & tous les manuſcrits de l'itinéraire y établiſſent le *Ritumagus :* nous verrons dans l'article ſuivant quel eſt ce lieu. M. de Valois n'a conſulté que les éditions, tout le déſordre vient de Surita, qui a cru que *Ritumagus* étoit Rouen; il a écrit *Rotomagus* contre la foi de tous les manuſcrits.

Je me ſuis peut-être trop étendu dans cette diſcuſſion; mais elle ne ſera pas inutile s'il en réſulte quelque éclairciſſement ſur une partie de l'itinéraire qui eſt intéreſſante, & qui peut-être n'a jamais été examinée avec préciſion.

Le *Latomagus* ou pluſtôt *Ratomagus* d'Antonin étant ainſi fixé à Rouen, les vingt lieues Gauloiſes de l'itinéraire ſe trouvent exactement entre Rouen & *Juliobona*, moins quelques centaines de toiſes, leſquelles portées ſur la diſtance entre Lillebonne & Harfleur, rendent plus préciſes les dix lieues Gauloiſes que l'itinéraire indique entre *Juliobona* & *Caracotinum.* Cette obſervation confirme de plus en plus la poſition de *Juliobona* à Lillebonne, laquelle eſt liée avec la poſition de Rouen.

Ritumagus.

La correction du *Rotomagus* de Surita en *Ritumagus* se trouve assez établie dans l'article précédent: la voie Romaine, en partant de *Ratomagus*, Rouen, conduisoit à *Lutetia* par *Petromantalum* & par *Briva-Isaræ*, Pontoise: c'est encore aujourd'hui une grande route de Rouen à Paris. Le premier lieu que les itinéraires marquent en sortant de Rouen est *Ritumagus* à la distance de neuf lieues Gauloises, suivant celui d'Antonin, & seulement de huit par la table. Cette distance porte la position du lieu ancien au passage de la rivière d'Andelle à Fleuri, où passe aujourd'hui le grand chemin, ou à Radepont qui est à un quart de lieue au dessous de Fleuri. La carte des Magin donne à cette espace environ 9750 toises; M. Delisle dans sa carte de Normandie emploie, entre le centre de Rouen & le passage de la rivière, dix minutes & demie d'un grand cercle, qui reviennent à peu près au même nombre de toises, & font huit lieues Gauloises & demie. La distance est convenable: dans la table on aura négligé la fraction, & dans l'itinéraire on aura compté les neuf lieues Gauloises, quoiqu'elles ne fussent pas entières.

On ne reconnoît aucun rapport de noms entre *Ritumagus* & Fleuri. Dom Mabillon pense que ce lieu est le *Floriacum in pago Veliocassino*, où Pépin de Herstal, maire du palais, fit construire un monastère l'an 708. La voie Romaine aura été plus directe par Radepont ou Ratepont, où d'ailleurs on peut reconnoître quelque indication du nom de *Ritumagus*. M. de Valois observe que Ratepont a été autrefois un château célèbre, *Radipons castrum olim nobile:* Guillaume le Breton & Rigord le nomment *Ratispons ou Radipons:* on sait que les noms anciens ont été souvent altérés dans le moyen âge; de *Noviomagus* on a formé *Noviomum;* de *Rotomagus*, *Rotomum*, *Rodomum*, & même *Rotum:* le même changement a pû arriver à *Ritumagus*, on aura dit dans le moyen âge *Ritumum* & *Ridumum*, & ce lieu ayant un pont sur la rivière

Ann. Benedict. t. II, p. 2.

Notit. p. 463.

d'Andelle, *Ritumi-Pons, Ridumi-Pons* par abréviation & pour éviter la repétition de deux i, *Rati-Pons* & *Radi-Pons*. Suivant Dom Touſſaint du Pleſſis, on trouve quelquefois *Rigidus-Pons*: il penſe que c'eſt pluſtôt *Ratheri Pons* ou *Radonis-Pons*. L'origine que je donne du nom de *Rati Pons* ou *Radi Pons* paroît plus naturelle, elle conſerve quelque analogie avec le nom primitif & celtique *Ritumagus*, dont la poſition, à l'égard de *Ratomagus*, Rouen, eſt fixée par la diſtance au paſſage de la rivière d'Andelle: nous verrons dans la ſuite de ce Mémoire qu'elle eſt auſſi en correſpondance avec *Petromantalum* & avec *Briva-Iſaræ*, Pontoiſe. Il eſt étonnant que M. de Valois cherche à placer le *Ritumagus* entre Rouen & Evreux: *Notandum eſt*, dit cet auteur, *in tabula Theodoſina.... inter Ratumagum, hoc eſt Rotomagum & Mediolanum Aulercorum poni memorarique Ritumagum; quo nomine Pons arcûs ad Sequanam, aut certè Lupariæ locus inter Rotomagum Veliocaſſium, & Mediolanum Aulercorum Eburovicum medius forſitan deſignatur. Nuſquam alibi Ritumagi hujus fit mentio.*

Deſcr. de la haute Normand. t. II, p. 713.

Notit. p. 483.

1.° Le *Ritumagus* eſt placé ſur la table de Peutinger entre *Ratumagus*, Rouen, & *Petrum-viaco*, qui étoit ſitué vers Magni, comme il ſera prouvé dans l'article ſuivant, & non entre Rouen & *Mediolanum*, Evreux; on peut s'en convaincre à l'inſpection de la table. 2.° Le Pont-de-l'Arche eſt bien à la diſtance de huit à neuf lieues Gauloiſes, à l'égard de Rouen; mais il n'eſt pas dans la direction de la route de Magni, & Louviers eſt éloigné de Rouen de douze ou treize lieues Gauloiſes. 3.° Il eſt fait mention de ce *Ritumagus*, non ſeulement dans la table, mais encore dans l'édition de 1512 & dans tous les manuſcrits de l'itinéraire d'Antonin.

PETROMANTALUM.

Le grand chemin de Rouen à Paris paſſe par la ville de Magni dans le Vexin-François; la voie Romaine paſſoit auſſi par cette ville: on reconnoît ſon paſſage par la dénomination du lieu d'Eſtrée (*via ſtrata*) ſitué à la porte de la ville. D'ailleurs les diſtances anciennes, comparées aux

diſtances réelles, portent le *Petromantalum* vers Magni; il faut examiner ſi cette ville a pû être le lieu ancien.

L'itinéraire d'Antonin marque de *Ritumagus* à *Petromantalum* ſeize lieues Gauloiſes, & de *Petromantalum* à *Briva-Iſaræ*, Pontoiſe, quatorze lieues Gauloiſes. Nous avons vû que le *Ritumagus* étoit ſitué à Radepont au paſſage de la rivière d'Andelle: or on meſure ſur la carte de Vivier, la plus exacte que nous ayons ſur cette partie de la France, entre Radepont & Pontoiſe, un eſpace qui répond aux trente lieues Gauloiſes de l'itinéraire. Si l'on diviſe cet eſpace en trente parties égales ſur la carte du diocèſe de Rouen, qui eſt plus détaillée que la précédente, la ſeizième partie ou ſeize lieues Gauloiſes, en partant de Radepont, tombe ſur le grand chemin vis-à-vis du village de Magni-Tot, qui eſt éloigné de 15 ou 1600 toiſes de la ville de Magni; mais il faut déduire de ce nombre 5 à 600 toiſes que l'itinéraire avoit employées de trop entre Rouen & Radepont, ayant compté dans cet intervalle neuf lieues Gauloiſes, lorſque les eſpaces n'en donnent que huit & demie: ainſi il s'en faut environ mille toiſes que le *Petromantalum* ne tombe à la ville de Magni, mais cette différence n'eſt pas conſidérable. Souvent les meſures anciennes, appliquées à des meſures géométriques entre des points connus & certains, ont donné une auſſi grande différence: on peut donc regarder Magni comme la poſition de l'ancien *Petromantalum*.

D'ailleurs l'itinéraire d'Antonin place *Petromantalum* à dix-ſept lieues Gauloiſes de *Cæſaromagus*, Beauvais; la diſtance convient à la ſituation de Magni. M. Deliſle emploie entre Magni & Beauvais vingt minutes de grand cercle, qui valent plus de dix-neuf mille toiſes, leſquelles font ſeize lieues Gauloiſes & trois quarts.

Si l'on s'attache ſcrupuleuſement aux nombres de l'itinéraire, le *Petromantalum* ſera placé à Magni-Tot. Le nom de *Tot* ſi commun en Normandie, & qui fait la terminaiſon du nom de pluſieurs lieux, vient de l'Anglo-Saxon Toft, qui ſe trouve dans une infinité d'anciens actes, rapportés dans

Huet, Orig. de Caen, pag. 460.

dans le *Monasticum Anglicanum.* Ce mot signifie la *place d'un bâtiment,* ou une *masure;* selon d'autres, un petit *bois.* Ce lieu est exactement à seize lieues Gauloises de Radepont, & à quatorze lieues de Pontoise. Tous les lieux mentionnés dans l'itinéraire n'étoient pas des villes; on y trouve des noms de simples villages, où il y avoit des auberges & des écuries pour les chevaux & les voitures publiques.

La table Théodosienne marque, entre *Ritumagus* & *Briva-Isaræ,* le lieu *Petrum-viaco.* Velser, qui a donné deux fragmens de cette table, a pensé que le *Petrum-viaco* est le même lieu que le *Petromantalum* de l'itinéraire d'Antonin. En effet l'ordre & la suite des lieux paroissent établir ce sentiment.

ANTONIN. *Ratomagus, Ritumagus, Petromantalum, Briva-Isaræ, Lutecia.*

TABLE. *Ratumagus, Ritumagus, Petrum-viaco, Brivi-Sura, Luteci.*

en sorte que le *Petromantalum* de l'un répond au *Petrum-viacum* de l'autre.

De plus, la ressemblance des noms est sensible, *Petromantalum, Petrum-viacum,* ils ne diffèrent que par deux lettres qu'il a été facile de confondre. Reste à savoir si l'on corrigera l'itinéraire par la table, dont le manuscrit doit être plus ancien que tout ce qui nous reste de manuscrits de l'itinéraire.

Enfin une voie Romaine descendoit de *Cæsaromagus* (Beauvais) sur la grande voie de Rouen à Paris; le point où la première touche la seconde, est *Petromantalum,* suivant l'itinéraire; il est *Petrum-viacum,* suivant la table. Cette circonstance semble établir l'identité de lieu : autrement il faut supposer que la voie de Rouen à Paris, & la voie de Beauvais qui tomboit sur celle de Rouen, auront été l'une & l'autre doubles dans l'espace de quelques lieues: ce qui ne paroît pas probable.

Si l'on corrige l'itinéraire par la table, & qu'on lise *Petromaniacum,* il sera facile d'en tirer le nom de Magni; la première partie du nom *(Petro)* ayant été négligée par la suite des temps, il sera resté *Maniacum,* Magni, comme il est arrivé à plusieurs autres lieux anciens: de *Cenomanni* on

a formé le nom du Mans, d'*Epamanduodurum* est venu celui de Mandeurre en Franche-comté, &c.

On ne peut assurer que le nom *Petra* des Latins entre dans la composition des noms *Petromantalum* & *Petrumviacum;* ils seroient féminins, si le nom *Petra* étoit une de leurs racines, comme on le remarque dans les noms des lieux *Petra-lata*, *Petra-ficta*, *Petra-pertusa*, &c. La racine *Petro* pourroit bien être Celtique, comme dans le nom de *Petro-Corii* (peuples du Périgord). J'ignore quelle est sa signification.

Il est fait mention du lieu *Masingiacum, &c.* dans la quarante-cinquième lettre de Fulbert évêque de Chartres, qui vivoit au commencement du onzième siècle; ce Prélat donne rendez-vous en ce même lieu à un évêque de Laon, *sit dies in x kal. martii, locus Masingiaci.* L'éditeur marque dans la table des matières, *Masingiaci locus nunc Magni, Gal.* En effet la situation de Magni en Vexin paroît ici assez convenable; cette ville étant à peu près à égale distance de Chartres & de Laon. Quel que soit le lieu de *Masingiacum*, Magni est nommé *Maigniacum* dans le registre des visites d'Eudes Rigaud archevêque de Rouen de l'année 1265. M. de Valois, trompé par la ressemblance du nom de *Petromantalum*, & du nom de Mante, s'est persuadé qu'il falloit placer à Mante le *Petromantalum*, & croit pouvoir établir son opinion sur l'itinéraire même: *Cum Æthicus Petromantalum vel Petromantalium nunc inter Rotomagum & Luteciam, nunc inter Cæsaromagum Bellovacorum & Brivam-Isaræ ponat, atque a Rotomago XVI millibus passuum distare notet, a Lutecia XXX, a Cæsaromago XVII, à Briva-Isaræ XIV; nemo non videt hunc Petromantali situm.... in Meduntam apprimè convenire.*

Edit. de Paris de 1608.

Notit. p. 446.

Le nom sous lequel la ville de Mante est connue il y a près de huit cens ans, est *Medunta*, qui n'a aucun rapport à celui de *Petromantalum:* les distances itinéraires peuvent encore moins s'appliquer à la position de Mante. Cette ville est à trente-quatre lieues Gauloises de Rouen, & à vingt-six

ou vingt-ſept de Beauvais, & le *Petromantalum* étoit à ſeize lieues Gauloiſes du *Rotomagus* de Surita, & à vingt-cinq de *Ratomagus,* ſuivant notre correction, que M. de Valois n'a pas connue ; & ſeulement à dix-ſept lieues Gauloiſes de *Cæſaromagus.* D'ailleurs peut-on croire que la grande voie de Beauvais à Paris ſeroit deſcendue juſqu'à Mante pour paſſer enſuite à *Briva-Iſaræ*, Pontoiſe ? Cette direction n'eſt pas probable; il y a plus, l'ancienne chauſſée a ſubſiſté juſqu'à ces derniers temps, & ſa direction tendoit de Magni à Pontoiſe, comme on le verra dans l'article ſuivant.

M. l'abbé de Longuerue reconnoît que le nom de *Petromantalum* n'a aucun rapport avec *Medunta*, cependant il admet le calcul topographique de M. de Valois, apparemment ſans l'avoir examiné. « Valois, dans ſa notice des Gaules, veut que le lieu nommé *Petromantalum* dans l'itinéraire d'Antonin ſoit la même choſe que Mante, & il le prouve par les différentes diſtances marquées dans cet itinéraire entre *Petromantalum* & les autres places voiſines; ce qui convient bien avec Mante. Néanmoins comme ce nom *Petromantalum* n'a aucun rapport avec *Medunta*, cette opinion paroît moins probable. » Si les différentes diſtances convenoient à Mante, comme le ſuppoſe M. l'abbé de Longuerue, l'opinion de M. de Valois ſeroit plus que probable; lorſque l'identité des lieux eſt prouvée, le rapport des noms n'eſt plus néceſſaire. M. Weſſeling penſe auſſi que *Petromantalum* eſt Mante, *nomen urbi adhæſit a Petra, cui accubat; vulgo* Mante.

Deſcript. de la France, part. I, p. 26.

P. 382.

BRIVA-ISARÆ.

Il y a moins de difficulté ſur ce lieu ancien : on ſait que *Briva*, *Breva* ou *Briga* dans la langue des Celtes ſignifioit un Pont; ainſi *Briva-Iſaræ* ſignifie *Pont-ſur-Oiſe*, les écrivains du moyen âge l'ont nommé *Pons-Iſaræ*, *Pontiſara*, *Pontiſera*, *Pons-Iniſæ*, *Pons-Æſiæ*, *Onteſia*, &c. La voie romaine de Rouen à Paris paſſoit par Pontoiſe. La poſition de *Briva-Iſaræ* n'eſt point marquée dans l'itinéraire ſur la route de

Caracotinum; mais c'est une omission qu'il est facile de suppléer par une autre route de l'itinéraire, par celle de *Cæsaromagus* à *Lutecia,* sur laquelle on trouve:

Edit. de Wess. p. 384.

PETROMANTALUM.	
BRIVA-ISARÆ.	M. P. XIV.
LUTITIAM.	M. P. XV.

Ainsi sur la route de *Caracotinum* la distance de *Petromantalum* à *Lutecia* doit être marquée XXIX au lieu de XVIII ou XIX comme on lit dans un manuscrit de Naples, & dans deux autres de la bibliothèque du Roi; les distances demandent aussi XXIX, comme le remarque M. de Valois, *a Lutecia XXIX.*

Notit. p. 446.

La table de Peutinger décrivant la route depuis *Ratumagus,* Rouen, jusqu'à *Lutecia,* marque son passage par *Brivisura,* Pontoise.

RATUMAGUS.	VIII.
RITUMAGUS.	XII.
PETRUM-VIACO.	
BRIVISURA.	XV.
LUTECI.	

Brivisura est une altération de *Briva-Isaræ.*

Ce qui démontre encore plus positivement que la route ancienne prenoit sa direction par Pontoise, c'est que l'ancienne chaussée a subsisté jusqu'à ces derniers temps entre Magni & Pontoise: on la nomme encore *la chaussée de César.* On attribue assez ordinairement à Jules César plusieurs monumens anciens de la Gaule, quoiqu'il n'ait eu aucune part à leur construction. Cette chaussée faisoit autrefois la séparation des anciennes châtellenies de Meulent & de Chaumont en Vexin; il en est fait mention dans les lettres d'appanage que le roi Philippe le Bel accorda à son frère Louis comte d'Evreux, au mois d'octobre de l'an 1298.

Au titre, *la prevôté de Meullent,* on lit:

« *Item* les Griages de la châtellerie de Meullent.......
jusqu'à la rivière d'Eyse & d'illec, venant le long de l'*ancienne* «
chauciée, qui est dite *la chauciée Julien César* jusque dehors «
Tillay. » Ces lettres sont rapportées par M. le Brasseur dans Preuv. p. 9.
l'histoire du comté d'Evreux. Le Tillay ou Tillet est placé sur la carte du diocèse de Rouen, près de Cléri en Vexin, à cinq quarts de lieue de Magni sur le grand chemin de Pontoise. Suivant cette charte, l'ancienne chaussée subsistoit encore à la fin du treizième siècle dans l'étendue d'environ cinq lieues depuis le Tillet jusqu'à la rivière d'Oise, un peu au dessous de l'endroit où est située maintenant la ville de Pontoise. L'ancienne ville étoit entièrement dans la plaine, sur le terrein qu'occupe aujourd'hui l'abbaye de S. Martin, où l'on découvrit au siècle dernier une infinité de monumens antiques, & quelques vestiges de l'ancien pont qui a donné le nom à la ville.

La distance de *Petromantalum* à *Briva-Isaræ*, est suivant l'itinéraire, de quatorze lieues Gauloises; elle est omise dans la table de Peutinger, & de *Ritumagus* à *Briva-Isaræ* elle est de trente lieues Gauloises: nous avons vû que les distances répondent aux mesures anciennes.

LUTETIA.

Paris est le terme où doit finir l'explication qu'on s'est proposé de donner dans ce Mémoire. L'itinérairre d'Antonin & la table marquent également quinze lieues Gauloises de distance entre *Briva-Isaræ* & *Lutetia*. On mesure sur la carte de la prévôté & vicomté de Paris par M. Delisle, sur le grand chemin depuis Pontoise jusqu'à l'île du Palais, où est située la Cité ou ancienne ville de Paris, environ 16500 toises, qui font quatorze lieues Gauloises & près de trois quarts.

Cette voie est nommée par les gens du pays le *chemin ferré* ou la *chaussée de Jules César*, elle passoit au milieu de S.t Ouën-l'Aumône, à Pierre-Laie, au dessous de Montmorenci; ensuite par la ville de S.t Denys, où l'on trouve encore

des indications de l'ancienne chaussée (*via Strata*) dans la dénomination du prieuré de S.t Denys de l'Estree, *prioratus sancti Dionysii de Strata*; il est situé dans la ville de saint Denys, sur le grand chemin & près la porte de Pontoise.

Récapitulation du Mémoire.

Comme cet Écrit contient un grand nombre de citations, de discussions itinéraires, de corrections de texte, je crois devoir en réunir les principaux chefs sous un point de vûe.

I. Les vestiges de l'ancienne voie peuvent être suivis de proche en proche depuis le *Caracotinum* jusqu'à Paris. Elle subsiste encore en partie entre Hufleur & Lillebonne aux environs de S.t Romain: on la retrouve à S.t Thomas de la chaussée entre Lillebonne & Rouen: son nom se reconnoît à Estrée entre Rouen & Magni; elle s'est conservée dans l'étendue de la chaussée de César entre Magni & Pontoise: on reconnoît son passage à l'*Estrée* de S.t Denys entre Pontoise & Paris.

II. Les distances anciennes répondent aux mesures prises sur le terrein: les itinéraires marquent quatre-vingt-quatre lieues Gauloises depuis *Caracotinum* jusqu'à *Lutetia*; les mesures géométriques donnent depuis Harfleur jusqu'à Paris, en suivant la route de Pontoise, environ 94700 toises: cette somme divisée par 84, nombre des lieues Gauloises, donnera 1128 toises pour chaque lieue, c'est-à-dire, douze toises par lieue de moins que la route itinéraire, qui doit avoir plus d'espace par l'inégalité du terrein, & par les sinuosités des chemins: l'accord, comme on voit, est parfait entre les mesures des anciens & les mesures géométriques. L'empereur Julien, dans le *Misopogon*, dit que la ville de *Lutèce* (Paris) est à neuf cens stades de l'Océan; les neuf cens stades, en prenant douze stades pour une lieue Gauloise, & onze cens quarante toises pour valeur de la lieue Gauloise, répondent à soixante-quinze lieues Gauloises, qui font 85500 toises. Or depuis Honfleur, qui est situé sur l'Océan, en prenant la ligne tout-à-fait directe jusqu'à Paris, on trouve à l'ouverture

du compas ſur la carte des triangles de M.rs de l'Académie des Sciences, 85500 toiſes, ce qui eſt la meſure préciſe des neuf cens ſtades.

III. Les poſitions étant liées entre elles par les diſtances, *Juliobona* demeure fixé à Lillebonne; le *Lojum* ou *Logium* près de Caudebec; *Latomagus* de l'itinéraire doit néceſſairement être *Ratomagus*, Rouen; *Ritumagus* ſe place à Ratepont au paſſage de la rivière d'Andelle; le *Petromantalum* ou *Petrum-viacum* n'étoit pas éloigné de Magni; enfin *Briva-Iſaræ* eſt indubitablement Pontoiſe.

DISSERTATION
HISTORIQUE ET GÉOGRAPHIQUE SUR AUGUSTA,
Ancienne capitale des peuples Veromandui.

Par M. l'Abbé Belley.

Depuis environ un ſiècle pluſieurs Savans, principalement en France, ſe ſont appliqués aux recherches géographiques de la Gaule ancienne : ils en ont heureuſement éclairci pluſieurs points importans. Les ouvrages de M.rs de Valois & de Longuerue ſont les plus complets que nous ayons. Il faut avouer cependant que la matière n'eſt pas épuiſée, & que nos connoiſſances ſur la Gaule ne ſont pas au degré de perfection que nous pouvons eſpérer. Céſar dans ſes commentaires, Strabon & Pline nous ont tranſmis les noms de pluſieurs villes & de peuples dont la poſition eſt encore inconnue. Ptolémée même qui a prétendu donner une deſcription méthodique, préſente des difficultés qui n'ont point été levées. Combien de points à examiner dans les notices, ſoit de l'Empire, ſoit des Provinces & des Cités de la Gaule, & dans les monumens itinéraires!

Aſſemblée publique 12 Novembre 1745.

on ne connoît plus l'étendue de certains districts, la position de quelques Cités, de plusieurs châteaux ou places fortes, de plusieurs ports, & d'autres lieux considérables.

Si de la discussion du local on s'élève à l'historique, combien de questions à résoudre, & de recherches à faire! Les Cités (j'entends par le nom de *Civitas*, un district, un canton dont les habitans formoient un corps de communauté, au sens des anciens auteurs), les Cités, sous l'empire Romain étoient-elles composées d'un seul peuple ou de plusieurs? dans le dénombrement des provinces, pourquoi des Cités puissantes ont-elles été rangées après d'autres qui paroissent avoir été moins considérables? les Métropoles avoient-elles quelque jurisdiction sur les Cités de la province? quelle étoit la forme de leur gouvernement? quel fut en particulier l'état des colonies & des municipes sous les premiers Empereurs? nos anciens diocèses répondoient-ils aux territoires des anciennes Cités? comment les *Pagi* sous le gouvernement des rois des François ont-ils été substitués aux cités Romaines? Je supprime une plus longue énumération.

Il est évident que l'examen de ces points, & de plusieurs autres semblables a un rapport immédiat à l'histoire du haut & du bas Empire, & qu'il peut répandre beaucoup de lumière sur les origines de la monarchie Françoise. La position de la ville *Augusta* des *Veromandui* est un de ces faits intéressans, & qui est encore indécis.

Il s'agit de la capitale d'un peuple puissant. Les *Veromandui* étoient célèbres entre les Belges au temps de la conquête des Gaules par Jules César. Ils fournirent un contingent considérable (dix mille hommes) pour la défense de la liberté; soutenus par les *Nervii* & par les *Atrebates*, ils attaquèrent l'armée Romaine avec tant de courage & d'acharnement, qu'elle fut sur le point de périr. Ces trois peuples étoient voisins; on trouve sur la frontière du Cambresis & du Vermandois un lieu nommé *Fins, Fines*, qui désigne encore leurs anciennes limites. Il est certain que les *Veromandui* occupoient le pays qui conserve leur nom, le Vermandois, qui

Comment. l. II.

a été


Voye de Bavay
Prairies
Sumina Fl.
Voye de Laon
Voye de Soissons
Voye de Cambray
VICUS
SANCTI
QUINTINI
Ancienne Eglise
de St Quentin en l'Isle
A
B
C
AUGUSTA
A. B. C dans cet
espace on a trouvé
une quantité prodigieuse
de Sepulchres, d'Urnes,
de Lachrymatoires de
Medailles &c
Marais
Inondés
Plan de
AUGUSTA
Viromanduorum
100
200 Toises
Ch. de Perone
Voye d'Amiens
Prairies
Sumina Fl.



Pour la Dissertation de Mr. L'ABBÉ BELLEY sur AUGUSTA VIROMANDUORUM
Mémoires de l'Acad. Rle des Inscriptions et Belles-Lettres, Tome XIX, Page 671.
Milles Romains, évalués 755 Toises et demie.
5 10 20 30
Lieues Gauloises, de 1500 Pas Romains.
5 10 15 20
Rastes Germaniques ou Lieues Françoises.
5 10
Bagacum
Bavai
NERVII
Camaracum
Cambrai
Câteau-Cambresis
Feins
Fines
le Castelet
Estrée
Samaro-briva postea Ambiani
Amiens
Castrum Virmandis
Verma nd
Estrée
S. Christ
Baïenviller
Estrée
Augusta Viromanduorum
S. Quentin
Mons en Cauchie
Isara Fl. l'Oise
AMBIANI
VIROMANDUI
Samara Fl. la Some
Chaussée de Brunehaut
Contraginnum
Condran
Salentiacum
Salenci
Noviomagus
Noyon
Lugdunum Clavatum
Laon
Méridien de Paris
Axona Fl. l'Aisne
BELLOVACI
Isara Fl. l'Oise
Augusta Suessonum
Soissons
Durocortorum postea Remi
Reims
SUESSONES
Fines
Fimes
Guill. De la Haye.

a été nommé dans le moyen âge *Pagus Veromanduensis*, ou ſimplement *Virmandiſus;* leur capitale ſous l'empire d'Auguſte reçut le nom d'*Auguſta* à l'exemple de pluſieurs autres villes qui furent décorées de ce nom vénérable, pour marquer à ce Prince leur reſpect & leur attachement. La ville principale des *Veromandui*, ſuivant l'uſage de la Gaule, fut le ſiège du ſénat de la Cité; auſſi prit-elle le nom de ſon peuple, *civitas Veromanduorum*, & enſuite *Veromandui*, & nous voyons que dès le quatrième ſiècle elle devint Épiſcopale.

Tel étoit l'état de la ville *Auguſta* des *Veromandui* ſous l'empire Romain. Nos auteurs ne s'accordent pas ſur la poſition de cette ville célèbre: les uns [a] prétendent que c'eſt la ville qui dans la ſuite prit le nom du martyr S.t Quentin; les autres [b] veulent que la ville *Auguſta* ayant été ruinée par les Barbares au cinquième ſiècle, n'eſt plus qu'une bourgade qu'on nomme encore Vermand, & qu'après ſa deſtruction le ſiège de l'évêque des *Veromandui* fut transféré à Noyon *(a)*; d'autres avouent que l'ancienne *Auguſta* eſt la ville de S.t Quentin, & qu'elle fut capitale ſous le haut Empire; mais ils ſoûtiennent qu'elle perdit enſuite ſa prééminence & ſa dignité, & que dès le quatrième ſiècle Vermand étoit la capitale du peuple & le ſiège de l'Evêque. Ces deux dernières opinions ſont fondées ſur le nom de *Vermand* & ſur des actes dreſſés avant l'an 1000. La conteſtation n'eſt pas nouvelle; & après tous les écrits qui ont paru, & les éclairciſſemens qui ont été donnés, elle ne paroît pas encore décidée.

[a] *Hémeré, Bendier, M.rs de Valois, de Longuerue, Cellarius, &c.*

[b] *Le Vaſſeur, Annal. de l'égl. cath. de Noyon, M.rs de Tillemont, Fleuri, &c.*

Je me propoſe de faire voir premièrement que l'ancienne *Auguſta* eſt la ville de S.t Quentin, en ſecond lieu qu'elle a joui de la dignité de capitale ſous le haut, & même ſous le bas Empire; enfin qu'elle a été le ſiège des premiers évêques des *Veromandui:* c'eſt tout l'objet & le plan de ce

(a) L'anonyme, religieux de Vermand, qui répondit à la fin du ſiècle dernier à Hémeré & à Bendier par un traité qui a pour titre: *L'ancienne Cité de Vermand, premier ſiège des évêques de Noyon, reconnue pour différente de la ville de S.t Quentin en Vermandois.* Ce traité n'a point été imprimé.

Mémoire. Je réduirai les preuves autant qu'il me sera possible: la discussion de ces points servira du moins à fixer sur une carte de la Gaule la position d'une ancienne capitale; &, ce qui est le plus important, elle sera connoître la dignité & la prééminence d'une ville qui tient un rang considérable en France.

*Position d'*AUGUSTA.

Avant que de prouver que l'ancienne *Augusta* est la ville de S.t Quentin & non le village de Vermand, qu'il me soit permis de décrire en peu de mots le plan général des lieux.

La ville de S.t Quentin est située sur la rivière de Somme; de cette rivière on monte insensiblement sur une colline au sommet de laquelle est batie l'église collegiale qui fut élevée dès le quatrième siècle sur le tombeau du martyr S.t Quentin. La ville occupoit autrefois le bas de la colline & les bords de la rivière, dans la suite elle s'etendit sur la colline, & l'Église, qui étoit hors de la ville, fut comprise dans son enceinte.

Le village de Vermand est éloigné de la ville de S.t Quentin vers le nord-ouest d'environ deux lieues ou quatre mille deux cens toises; il est situé sur la petite rivière d'Aumignon (qui à deux lieues de là se jette dans la Somme), on y voit des vestiges d'un ancien camp ou retranchement qui renferme une partie du village; l'abbaye qui est de l'ordre de Prémontré, a été bâtie au dehors sur les bords de la rivière. Nous allons voir que ce village ne fut jamais l'ancienne *Augusta;* mais que cette ville, célèbre sous l'empire Romain, a pris dans la suite le nom de S.t Quentin. Les itinéraires, les actes du martyre de S.t Quentin, les écrivains du moyen âge, & enfin des chartes authentiques nous donneront la preuve complète du fait.

L. II, c. 9. I. Ptolémée place dans la Gaule Belgique l'*Augusta* des *Veromandui*, Αὐγοῦστα Οὐερομανδύων; mais ce géographe est si peu exact dans sa description qu'il n'est pas possible de

déterminer ſur ſon autorité ſeule la poſition d'un lieu. Je paſſe à des monumens plus précis.

Les itinéraires Romains nous donnent la diſtance d'*Auguſta* à Soiſſons, à Cambrai, & à Amiens; les lignes tirées de ces trois points à celui d'*Auguſta*, déterminent ſa ſituation avec une certitude géométrique: or la diſtance de Soiſſons à *Auguſta* eſt de vingt-cinq ou vingt-ſix lieues Gauloiſes, de Cambrai dix-huit, d'Amiens trente-une; (il faut obſerver que la lieue gauloiſe étoit la meſure itinéraire généralement employée dans cette partie des Gaules, même ſous la domination Romaine. On a découvert ſur la route de Soiſſons à *Auguſta* une colonne milliaire numérotée par lieues, AB AUG*uſtâ* SVESS*onum* LEUG*æ.* VII: cette ancienne lieue étoit de 1500 pas, qui font une demi-lieue commune de France, ou environ 1140 toiſes de Paris). Et ces diſtances anciennes comparées aux modernes, qui ont été fixées par les opérations de M.rs de l'Académie des Sciences, établiſſent la poſition d'*Auguſta* à la ville de S.t Quentin; ce qu'il eſt facile de vérifier en diviſant le nombre de toiſes qui réſulte des opérations, par le nombre des lieues anciennes *(b)*.

Itin. d'Anton. Table Théodoſ.

Itiner. Anton. edit. Weſeling, p. 377.
Table de Peutinger.

Mém. de l'Acad. des Inſcrip. t. III, p. 250, 253.

D'ailleurs l'itinéraire connu ſous le nom d'Antonin place entre Soiſſons & *Auguſta Veromanduorum* à peu près à égale diſtance de ces deux villes le lieu de *Contra Aginnum*, qui eſt le village de Condren au paſſage de la rivière d'Oiſe au deſſus de Chauni: or Condren eſt à peu près également éloigné de Soiſſons & de S.t Quentin; l'ancienne *Auguſta* eſt donc la ville de S.t Quentin. Elle ne peut être le village de

(b) La diſtance géométrique entre Soiſſons & S.t Quentin, en paſſant par Condren eſt, ſuivant la carte des triangles de M.rs de l'Académie des Sciences, d'environ 28500 toiſes. Les anciens itinéraires marquent la diſtance d'*Auguſta Sueſſionum* à *Auguſta Veromanduorum* de 25 lieues Gauloiſes; en multipliant 1140 toiſes, valeur de la lieue Gauloiſe par 25, on aura exactement le réſultat des opérations trigonométriques. Ce calcul démontre que la ville de S.t Quentin eſt *Auguſta Veromanduorum.* L'ancienne chauſſée Romaine entre Soiſſons & S.t Quentin ſubſiſte encore en pluſieurs de ſes parties: on la nomme dans le pays *la chauſſée de Brunehaut.*

Vermand qu'en altérant les nombres, & de l'itinéraire, & de la table Théodosienne. La distance itinéraire entre *Augusta* des *Veromandui* & Cambrai ne s'accorde pas mieux avec la position de Vermand; si ce village est l'ancienne *Augusta*, les espaces du côté de Cambrai seront plus courts que les distances anciennes, au lieu qu'ils seroient trop étendus du côté de Soissons; l'*Augusta* doit donc être fixée à S.t Quentin pour établir un accord parfait entre les espaces réels & les distances anciennes.

On peut ajoûter à ces moyens des preuves de fait. La voie Romaine entre Soissons & *Augusta* subsiste encore dans une grande étendue, & prend sa direction sur la ville de S.t Quentin; de même l'ancienne chaussée d'Amiens s'est assez bien conservée, & nous apprenons, par des actes très-anciens, que celle-ci traversoit la rivière de Somme à *Augusta Veromanduorum*. Cette circonstance décide la question, la ville de S.t Quentin est sur la Somme, & le village de Vermand en est éloigné de deux lieues françoises: il faut examiner les actes de S.t Quentin.

Actes de S.t Quentin. Codex *Reg. 5299.*

II. Sous l'empire de Dioclétien & de Maximien, Rictius Varus ou Rictiovare gouverneur de la Belgique persécuta cruellement les Chrétiens; les prédicateurs de l'évangile furent le principal objet de sa fureur. Quentin ayant été emprisonné dans la ville d'Amiens, après avoit subi l'interrogatoire & souffert plusieurs tourmens, il fut envoyé à *Augusta* des *Veromandui, municipium quod Augusta Veromanduorum nuncupatur*, où le gouverneur devoit tenir son tribunal. Voyant que les promesses, les menaces, & même les supplices ne pouvoient abbatre la constance du martyr, il ordonna qu'il seroit décapité, & fit jeter secrètement le corps au fond de la rivière de Somme, près du passage de la voie Romaine d'Amiens à Laon, *Augusta Veromanduorum juxta fluvium qui vocatur Somna, ubi transit agger publicus, qui venit de Ambianensium civitate & pergit contra Lugdunum-clavatum.* Plusieurs années après, le corps de S.t Quentin fut tiré de la rivière, & fut inhumé sur la montagne voisine de la ville d'*Augusta:* on

Cod. Reg. 5299.

éleva ſur le tombeau une chapelle, qui eſt devenue dans la ſuite la célèbre égliſe de S.t Quentin.

Ces faits ſont tirés d'actes très-anciens, je ne puis cependant aſſurer qu'ils ſont authentiques, du moins il paroît que Grégoire de Tours, qui écrivoit au VI.e ſiècle, les a connus. Parmi les manuſcrits du Roi, on voit une compilation des actes de S.t Quentin qui a été rédigée ſous le règne de Louis le Débonnaire: ces actes établiſſent invinciblement la poſition d'*Auguſta* à la ville de S.t Quentin.

Baron. ad ann. 303.
Greg. Tur. l. I, de glor. Martyr. c. 73.
Codex Reg. 5575.

Le corps du martyr fut tiré de la rivière de Somme à *Auguſta* près du paſſage de la voie Romaine. En mémoire de cet évènement on bâtit près de ce lieu une Egliſe, dont on ignore l'antiquité, & qui dès l'an 964 fut donnée à des moines de S.t Benoît; elle fut nommée, à cauſe de ſa ſituation, l'abbaye de S.t Quentin *en l'île,* ſuivant un acte de l'an 980, *ad inſulam . . . . . . in quâ ſacratiſſima Quintini membra dudum à Rictiovaro Præſide fuere ſubmerſa.* Cette abbaye a ſubſiſté dans ce lieu juſqu'à l'année 1557, qu'elle fut ruinée pendant le ſiège de la ville de S.t Quentin, qui ſuivit la funeſte journée de S.t Laurent; depuis elle a été transférée dans la ville.

Hemer. Regeſt. p. 6.
Codex Reg. 5575.
Sigebert, ad ann. 964.
Libell. de mirac. S. Quintini in Inſulâ factis, Hemer. Regeſt. p. 22.

Nous avons vû qu'au ſommet de la montagne voiſine d'*Auguſta* on éleva une chapelle ſur le tombeau de S.t Quentin; il eſt conſtant que cette chapelle eſt devenue dans la ſuite l'égliſe collégiale de S.t Quentin. Nous liſons dans la vie de S.t Eloi, que cet Evêque augmenta conſidérablement cette ancienne Egliſe, & qu'il orna le tombeau, *in eo ſcilicet loco, ubi quondam martyr è fluvio elevatus, fuerat tumulatus,* de pierreries & de riches ouvrages d'orfévrerie. L'abbé Fulrade, aidé des libéralités de Charlemagne, réédifia cette Egliſe avec une magnificence vraiment royale *(c)*, & le corps du martyr fut transféré dans une chapelle ſoûterraine, *in cryptâ,* qu'on voit

Codex Reg. 5575.
Hemer. Regeſt. p. 20.
Cod. Reg. 5575.
Hemer. p. 80.

(c) La Dédicace de cette nouvelle Egliſe ſe fit l'an 835, ſous le règne de Louis le Débonnaire, & le corps du S.t Martyr fut tiré du tombeau où l'avoit mis S.t Eloi, *ipſum ſacrum de loco quo eum ſanctus poſuerat Eligius, corpus elevans;* & fut tranſporté dans une Chapelle, &c.

encore à S.t Quentin; le ſuperbe édifice de Fulrade fut brûlé en 883 par les Normands, qui ruinèrent entièrement la ville. Cinq ans après Tetric comte de Vermandois fit relever les murs de la ville, & renferma dans leur enceinte l'Égliſe, qui auparavant étoit dans un fauxbourg, auquel, dès le temps de Charlemagne, elle avoit donné le nom de *vicus ſancti Quintini*, qui dans la ſuite fut approprié à toute la ville, & fit diſparoître l'ancien nom d'*Auguſta*. L'Égliſe fut réédifiée ſous le comte Raoul au commencement du XII.e ſiecle, & fut achevée quelques ſiecles après dans l'état où elle eſt à préſent. On voit par cette ſuite de faits que l'Égliſe bâtie ſur la montagne ou colline d'*Auguſta* eſt la même que l'égliſe collégiale de S.t Quentin, & que la ville ancienne eſt auſſi la même que la moderne.

Hemer. p. 80. *Codex Reg. 5575.* *Hemer pag. 143.*

Une dernière circonſtance tirée des actes, démontre que Vermand ne fut jamais l'ancienne *Auguſta*. Euſebie vouloit tranſporter le corps du martyr à Vermand, *ad Viromandenſium caſtrum*, éloigné de cinq milles du lieu où il avoit été decouvert; mais cette Dame Chrétienne fut obligée de lui donner la ſépulture à *Auguſta*, où il avoit conſommé ſon martyre. Vermand eſt donc un lieu différent de l'ancienne *Auguſta*, qui en étoit éloignée de cinq milles; c'eſt la diſtance qui ſe trouve entre Vermand & la ville de S.t Quentin.

Codex Reg. 5575.

III. Après des preuves auſſi déciſives, je paſſerai légèrement ſur les écrivains du moyen âge. L'auteur des annales de S.t Bertin rapporte ſur l'année DCCCXLII que Charles le Chauve célébra les fêtes de Noël & de l'Épiphanie au tombeau de S.t Quentin, *ad memoriam beati Quintini martyris apud Auguſtam Viromandorum:* Nithard, en parlant du même fait, dit que le Prince paſſa ces fêtes à S.t Quentin, *ad Sanctum Quintinum*. Suivant les mêmes annales, l'an DCCCLII Charles le Chauve eut une conférence avec l'empereur Lothaire ſon frère, à S.t Quentin, *apud Auguſtam Viromandorum quæ beati Quintini martyris corpore inſignitur*. L'an DCCCLVIII Louis, roi de Germanie, célébra la fête de Noël dans l'égliſe de S.t Quentin, *ad Auguſtam Veromandorum, in cœnobio videlicet ſancti Quintini martyris;* & Sigebert, en décrivant la ſituation

du lieu, dit expressément que le tombeau de S.t Quentin est sur la partie la plus élevée de la ville nommée anciennement *Augusta Viromanduorum.*

IV. Enfin la position d'*Augusta* à la ville de S.t Quentin est confirmée par plusieurs chartes. On lit dans une charte de Herbert IV, comte de Vermandois, de l'année 1073, *actum est hoc in Augusta Viromanduorum apud sanctum Quintinum.* Simon I.er évêque de Noyon, dans une charte de l'an 1124, nomme l'église de S.t Quentin *ecclesiam sancti Quintini in Augustâ Veromanduorum.* Nous avons vû que le nouveau quartier de la ville qui s'est formé autour de l'Eglise se nommoit dès le temps de Charlemagne, *vicus sancti Quintini,* & que ce nom s'est communiqué à toute la ville depuis que l'Eglise a été renfermée dans l'enceinte des murs; cependant l'ancien quartier a conservé jusqu'à ces derniers siècles le nom primitif d'*Augusta*, comme on le voit dans une célèbre transaction passée en 1293 entre l'église de S.t Quentin & les maïeur & échevins de la ville, dans laquelle ce quartier est nommé *vicus d'Aouste,* & dans une autre transaction de l'an 1567 le *détroit d'Aouste:* ces deux actes sont solennels & intéressent la commune de la ville.

Baudier, p. 16.

Ibid. p. 15.

Hemer. Regest. p. 55. Bendier, p. 50.

Il est étonnant, après cette foule de preuves & de monumens que des auteurs célèbres aient contesté la position de l'ancienne *Augusta;* nous allons voir qu'elle fut capitale de son peuple sous l'empire Romain.

*Prééminence & ancienne dignité d'*Augusta.

Au temps de la conquête des Gaules par Jules César, les Gaulois avoient des villes, même dans la partie septentrionale la plus éloignée du commerce des Romains. Les commentaires font mention de la ville de *Bratuspantium* chez les peuples *Bellovaci,* de *Noviodunum* des *Suessones,* de *Durocortorum* des *Remi*, de *Samarobriva* dans le pays des *Ambiani*, de *Nemetocenna* des *Atrebates* & d'*Atuatuca* chez les peuples *Tungri.* Le gouvernement des peuples de la Gaule en général étoit Aristocratique, leur Sénat tenoit ses assemblées dans la

ville capitale de chaque Cité. Les peuples *Veromandui*, qui formoient une Cité puiſſante, ſuivoient la même forme de gouvernement, & avoient une ville principale, le chef-lieu de leur territoire; ſous l'empire d'Auguſte elle quitta ſon nom primitif pour prendre celui de ce Prince. Le nom d'*Auguſta*, le témoignage de Ptolémée, pluſieurs circonſtances tirées des actes de S.t Quentin, & le nom de ſon peuple qu'elle prit ſous le bas Empire, démontrent que cette ville fut toûjours capitale. Nous verrons qu'elle fut très-conſidérable ſous la domination des Romains par le concours de pluſieurs voies publiques, & par le nombre éclatant d'antiquités, qui, au ſiècle dernier, furent découvertes dans la ville de S.t Quentin.

I. Le nom d'*Auguſte* étoit dans l'empire Romain le titre du premier honneur & de l'autorité ſuprème. Après que le Senat & le peuple Romain eurent transferé à Céſar Octavien toute la puiſſance de la République, ils lui déférèrent le nom d'Auguſte pour exprimer l'éclat de ſa dignité. La ſignification de ce nom ſuffiroit pour prouver que les villes qui en furent honorées jouiſſoient de la prééminence dans l'étendue de leur territoire; auſſi voyons-nous que les villes *Auguſtes* des peuples de la Gaule ont été toutes capitales de ces peuples, comme *Auguſta Sueſſonum*, *Trevirorum*, *Rauracorum*, *Auſciorum*, *Tricaſtinorum*; je pourrois ajouter *Auguſta Vindelicorum*, *Taurinorum*, *Auguſta prætoria Salaſſorum*, & pluſieurs autres exemples hors de la Gaule. La ville *Auguſta Veromanduorum* étoit donc auſſi capitale; ces peuples voulant marquer à l'Empereur leur vénération, auroient-ils donné ſon nom à une ville du ſecond ordre?

II. Ptolémée, qui écrivoit au ſecond ſiècle ſous Antonin
L. II, c. 9. Pie, donne pour capitale des *Veromandui* la ville d'*Auguſta*, Οὐερομανδυὲς, ὧν πόλις Αὐγοῦςα Οὐερομανδυῶν, ſans nommer d'autres villes chez ces peuples; il deſigne de la même manière la capitale des peuples *Sueſſones*, ὧν πόλις Αὐγοῦςα Οὐεσσόνων. Ce géographe avertit que dans ſa deſcription il ne fait mention que des villes les plus celèbres, Ἐπισημοτέρων
L. I, c. 19. πολέων.

III. Suivant

III. Suivant les actes de S.t Quentin, la ville *Augusta* étoit encore la capitale des peuples *Veromandui* à la fin du III.e siècle & au commencement du IV.e; elle étoit Municipe, *Municipium Augusta Viromanduorum.* Je ne puis expliquer ici tout ce qui regarde la dignité, les privilèges & le gouvernement des Municipes: le Municipe en général n'étoit point colonie, mais ses citoyens jouissoient du droit de bourgeoisie Romaine, *oppidum civium Romanorum;* il étoit gouverné par un Sénat, les sénateurs étoient nommés *Decuriones;* on voit par les monumens, que les Municipes avoient des chevaliers Romains, des Quatuorvirs, des Duumvirs, des Censeurs, des Édiles & des Questeurs. Quoique les Municipes aient été multipliés par la constitution de Caracalla, qui accorda le droit de bourgeoisie Romaine à tous les sujets libres de l'Empire, la ville *Augusta* des *Veromandui* fut toujours un municipe d'un ordre distingué; quelques-uns de ses citoyens furent élevés au rang de chevalier Romain, & son gouvernement étoit distribué en plusieurs charges & offices. C'est ce que nous apprenons par un monument dressé sous le haut Empire par les trois provinces de la Gaule, en l'honneur de *L. Besius Superior, Viromanduen,* chevalier Romain, qui avoit passé par toutes les charges de sa Cité. Voici l'Inscription. *Grut. Insc. p. CCCLXXV, 3.*

L. BESIO SVPERIORI
VIROMAND*uo* EQ*uiti* R*omano*
OMNIBVS HONORIBVS
APVD SVOS FVNCTO, &c.
TRES PROVINC*iæ* GALLIAR*um.*

La ville d'*Augusta* au temps du paganisme étoit le siège du Pontife ou du grand-Prêtre, chef des ministres de la religion dans le territoire de la Cité. Ce sacerdoce étoit encore soûtenu de l'autorité publique dans les Gaules sous l'empire de Valentinien I & de Gratien*, comme il paroît *Cod. Theodos. t. IV, p. 425. L. [illegible] XVII, de Decur.*

par une loi de ces Princes de l'année 371, adressée à Viventius Préfet du Prétoire des Gaules, dans laquelle cette dignité est nommée *Sacerdotium* & *principalis honos.* On n'y parvenoit qu'après de longs services; il falloit avoir passé par toutes les charges & offices de la Cité, *gradatim* & *per ordinem muneribus expeditis*, & avoir mérité l'approbation de tout le Sénat, *& publicè ab universo ordine comprobantur.* Ceux qui étoient élevés à cette dignité jouissoient de grands privilèges; ils étoient exempts de toutes les charges & impositions publiques, *habeantur immunes,* & leur personne étoit en la sauvegarde de l'Empereur; *liberumque sit corpus eorum ab iis injuriis quas honoratos non decet sustinere.* Censorin nous fait aussi connoître les honneurs du sacerdoce, & les moyens d'y parvenir: *Tu tamen*, dit-il à Cérélius, *officiis municipalibus functus, honore sacerdotis in Principibus tuæ civitatis conspicuus.* Rictius Varus, pour séduire S.t Quentin & l'engager à sacrifier aux Dieux, promet de lui faire obtenir, par grace extraordinaire, dans la ville d'*Augusta* le sacerdoce & la dignité de *Principalis* ou de *Princeps*, sans avoir passé par les charges; il étoit d'une famille Sénatoriale de Rome: *Mittam ad sacratissimum Imperatorem ut te Principem constituat in loco isto.* Ce trait démontre qu'à la fin du troisième siècle le sacerdoce & *Principalis honos* étoit une dignité dans la ville d'*Augusta*, à laquelle on étoit élevé par les suffrages du Sénat, *ab universo ordine;* & par conséquent cette ville, le siège de cette dignité & du Sénat, étoit alors la capitale de son peuple.

De die Nat. c. 4.

Actes de S. Quentin.

Suivant un usage établi dans l'Empire, le magistrat Romain exerçoit sa jurisdiction avec appareil; il prononçoit ses jugemens de l'avis d'un nombre d'Assesseurs qui formoient le conseil, qui est nommé dans le droit *Consistorium, Concilium:* aussi lorsqu'il s'agissoit de matières capitales tenoit-il un tribunal dans les villes principales où il y avoit un Prétoire. La solennité des jugemens a dû s'observer dans le procès de S.t Quentin: né à Rome d'une famille de Sénateurs, il étoit accusé d'avoir profané la religion & violé la majesté

des Empereurs; il s'agissoit de le condamner à mort. Un procès de cette importance, dont l'instruction s'étoit déjà faite à Amiens, ville célèbre, auroit-il été renvoyé à *Augusta* pour y être terminé, si cette ville n'avoit pas été le lieu principal du pays des *Veromandui!*

IV. On sait que dans la partie des Gaules qui fut conquise par Jules César, environ cinquante villes capitales prirent le nom de leur peuple. J'ai discuté dans un Mémoire particulier les causes & l'époque de ce changement: il suit de ce principe que les villes qui ont pris le nom de leur peuple, en ont été les capitales. La ville *Augusta* est nommée *civitas Veromanduorum*, dans la notice des Gaules qui fut dressée sous l'empire d'Honorius; *oppidum Viromandense*, *urbs Viromandensis*, ou simplement *Virmandi.* Ce nom a subsisté pendant plusieurs siècles: Grégoire de Tours dit que le corps de S.t Quentin repose *apud Viromandense oppidum;* & S.t Ouen, dans la vie de S.t Eloi, décrit ainsi la situation du tombeau près de la ville d'*Augusta: Est haud procul ab urbe Veromandensi in eo scilicet loco, ubi quondam sanctus martyr Quintinus fluvio elevatus, ab Eusebiâ in monte fuerat tumulatus.* L'an 883 les Normands ruinèrent la ville d'*Augusta* & brûlèrent l'église de S.t Quentin; *Vermandis pervenerunt*, dit l'auteur des *Gesta Normannorum, & ecclesiam S.ti Quintini incenderunt.* Ce changement de nom est encore confirmé par les martyrologes: on lit dans le martyrologe Romain, & dans celui de S.t Jérôme, que S.t Quentin souffrit le martyre *apud Augustam Veromanduorum;* & suivant Usuard & Adon, ce fut *apud oppidum Virmandense*, *in oppido Virmandensi*, d'où il résulte que la ville d'*Augusta Veromanduorum* a été aussi nommée *Oppidum Virmandense;* & qu'ayant pris le nom de son peuple, elle en a été la capitale.

Greg. Tur. l. 1, de glor. Martyr. c. 73.

L. II, c. 61.

V. Cette ville fut aussi très-célèbre sous l'empire Romain. Les Empereurs, pour la facilité du commerce & pour le passage des armées, firent construire avec des travaux & des frais immenses, des chemins publics, dont plusieurs parties subsistent encore de nos jours. *Augusta* étoit le point

de réunion de cinq voies romaines; nous avons vû d'après les itinéraires que trois de ces voies partoient des villes de Soissons, d'Amiens & de Cambrai, la quatrième venoit de Reims par Laon, la cinquième subsiste encore depuis Bavai, ancienne capitale des peuples *Nervii,* il en est fait mention dans un acte du comte Othon de l'an 1045. Outre ces monumens qui font connoître la célébrité d'*Augusta,* on découvrit au siècle dernier une grande quantité de Médailles frappées sous Auguste, Néron, & sous les Empereurs suivans, un nombre prodigieux d'urnes sepulchrales; des vestiges d'anciens édifices, des fragmens de marbre, de jaspe & d'albâtre, & autres antiquités, dont on donna dans le temps des relations détaillées *(d).* Passons aux objections qu'on peut alléguer contre l'ancienne dignité d'*Augusta.*

Actes de S.t Quentin.

Hemer. Regest. p. 36.

La capitale des *Veromandui,* dira-t-on, devoit être l'ancienne ville de Vermand, qui a pris le nom de son peuple qu'elle conserve encore aujourd'hui. Cette ville, dans trois manuscrits du Roi, dont l'un est d'environ l'an 1000, est expressément nommée *Viromandensis civitas,* la cité de Vermand; d'ailleurs on connoit l'époque de sa ruine. Un ancien manuscrit latin nous apprend qu'elle fut ravagée & entièrement détruite au cinquième siecle par les Vandales & par les Huns; après un tel désastre cette ville infortunée n'a jamais pû se rétablir, cependant on y voit encore l'enceinte de ses murs; on y a découvert un grand nombre de Médailles & plusieurs autres antiquités.

Codex Reg. 5299. 5301, 5365.

Le Vasseur, t. I, p. 50.

Je réunis tous ces moyens sous un point de vûe pour en faire sentir toute la force; il s'agit de les examiner.

I. Quoiqu'un lieu porte le nom d'un peuple de la Gaule, cette dénomination, si elle est destituée de toute autre preuve, ne nous assure pas toujours que ce lieu ait été autrefois la

(d) Voyez la lettre de M. Caignart, maïeur de la ville de Saint-Quentin, rapportée par Bendier, *p. 33,* & l'écrit du Sieur Lenin Ingénieur, qui fit travailler aux fortifications de cette ville en 1634. Cet ouvrage a pour titre : *Antiquités de l'Auguste des Vermandois, à présent dite* Saint-Quentin, *par le Sieur Lenin, Ingénieur du Roi.* Vol. in-4.° chez de Courci, à Noyon, 1671.

ville capitale de ce peuple. On connoît dans le Poitou le *vieux Poitiers,* en Normandie le *vieil Evreux,* qui ne furent jamais villes capitales; de même, quoique Vermand porte le nom des peuples *Veromandui,* peut-on en inférer que ce village ait été autrefois leur ville capitale? D'ailleurs nous avons vû que la ville d'*Augusta* a été nommée pendant plusieurs siècles, *civitas Veromanduorum, urbs Viromandensis,* ou simplement *Virmandi.* Y auroit-il eu deux Cités, deux capitales d'un même peuple & du même territoire?

II. Il est vrai que dans quelques manuscrits des actes de S.t Quentin, Vermand est nommé *Viromandensis civitas;* mais il faut observer que dans l'ancienne collection de ces actes, qui fut rédigée sous Louis le Débonnaire, la leçon est différente: *Viromandensium castrum.* Chez les auteurs du bas Empire & du moyen âge, le *Castrum* étoit d'un ordre inférieur à celui de *Civitas,* souvent ce n'étoit qu'une bourgade fortifiée, ou même un ancien camp, dans lequel les habitans du pays s'établissoient pour mettre en sûreté leur famille & leurs biens. Vermand étoit un de ces anciens camps *(e),* semblable pour la forme aux autres camps Romains qui se voient en France; le rempart ou retranchement subsiste encore, mais sans aucuns vestiges de murailles, de clôture & d'habitation considérable: les Médailles qu'on y a déterrées sont presque toutes du bas Empire depuis les Posthumes*, elles prouvent, tout au plus, que c'étoit dans ces temps-là un camp Romain, ou du moins un lieu habité.

Codex Reg. 5575.

* *Voy. la lettre, déjà citée, de M. Caignart.*

III. Si Vermand n'étoit pas Cité, l'histoire de la ruine de cette prétendue Cité doit être rejetée comme une fable. Les Barbares, pendant la grande invasion des années 407 & 408, ravagèrent les villes de Reims, d'Arras, de Térouenne, de Tournai & d'Amiens; les Huns, sous la conduite d'Attila, firent aussi vers l'an 451 des courses dans la Belgique: mais aucun écrivain de ces temps-là ne rapporte que la ville

(e) Voyez le rapport du Sieur Lenin, dans l'ouvrage cité; il fut envoyé en 1638, par le cardinal de Richelieu, pour examiner la place de Vermand.

de Vermand ait été ruinée par ces Barbares; Fortunat, qui dans le siècle suivant écrivoit la vie de S.t Médard, évêque des *Veromandui*, n'en fait aucune mention: Radbode, évêque de Noyon, à la fin du XI.e siècle a écrit aussi la vie du même Saint, il est le premier qui en ait parlé, & après lui un religieux de l'abbaye de Vermand, l'auteur du manuscrit latin qui est cité par le Vasseur; mais leurs écrits sont remplis d'anachronismes & de fautes grossières contre l'histoire, & dans le fait particulier leur récit est insoûtenable. La cité de Vermand, selon eux, ne s'est jamais relevée de sa ruine, & S.t Ouen, dans la vie de S.t Eloi, parle de la cité de Vermand comme d'une ville subsistante au VII.e siècle dans un état florissant; *urbs Vermandensis quæ est metropolis.* Le lieu de Vermand, qui n'étoit qu'un simple *Castrum*, ne fut donc jamais cette Cité la capitale de son peuple. Pendant plusieurs siècles on a dit *civitas Veromanduorum* & *castrum Veromandensium*, Vermand cité & Vermand le château; mais la ville, la cité ayant pris vers l'an 900 le nom de S.t Quentin, le château aura été nommé Vermand sans autre distinction; mais cette dénomination ne peut lui approprier la dignité de capitale.

Acta SS. Bolland. t. II, Jun. p. 79 & seq.

Ibid. p. 87 & seq.

Spicileg. nov. ed. t. II, p. 90.

L'anonyme qui écrivoit à la fin du siècle dernier en faveur de Vermand, est obligé d'avouer que la ville d'*Augusta* fut capitale sous le haut Empire; mais il prétend qu'à la décadence de l'Empire cette dignité passa à la ville de Vermand, & que celle-ci ayant été ruinée par les Barbares au V.e siècle, *Augusta* recouvra le premier rang, comme on le voit dans Grégoire de Tours & dans la vie de S.t Eloi écrite par S.t Ouen.

Il est visible que cet écrivain forme des hypothèses suivant l'exigence de la cause qu'il défend. Nous avons vû que la ruine de cette prétendue Cité ne se trouve dans aucun écrivain avant le XI.e siècle; son élévation est également insoûtenable, la ville d'*Augusta* ayant été toûjours capitale même sous le bas Empire. Cette ville, suivant les actes de S.t Quentin, étoit, sous l'empire de Diocletien & de Maximien, le lieu principal du pays, le siège du Sénat & du

premier miniſtre de la Religion; le lieu de Vermand, ſous les enfans de Conſtantin, n'étoit qu'un ſimple *Caſtrum*. Dans l'itinéraire d'Antonin & dans la table Théodoſienne, la ville d'*Auguſta* eſt placée ſur la voie Romaine d'Amiens à Reims, qui devoit paſſer près de Vermand; cependant il n'eſt fait aucune mention de ce *Caſtrum*, il n'étoit donc pas alors une ville du premier ordre. Dans la notice des Cités, qui fut dreſſée ſous l'empire d'Honorius, la capitale des *Veromandui* eſt nommée *civitas Veromanduorum*: cette Cité ſera-t-elle le lieu de Vermand, qui n'étoit pas conſidérable ſous le règne précédent? N'eſt-il pas évident que c'eſt la ville d'*Auguſta* qui avoit pris le nom de ſon peuple, & qui dans les deux ſiècles ſuivans eſt nommée, par Grégoire de Tours & par S.t Ouen, *oppidum Viromandenſe, urbs Viromandenſis!* Dans quel temps l'anonyme placera-t-il la chûte d'*Auguſta* & l'élévation de Vermand? Quand même tous les manuſcrits des actes nommeroient le lieu de Vermand *civitas Veromandenſis*, pourroit-on oppoſer ces actes, dont l'authenticité n'eſt pas certaine, à des faits conſtatés par les monumens publics de l'Empire, & par nos hiſtoriens les plus célèbres? Il faut donc reconnoître que la ville d'*Auguſta* étoit encore capitale de ſon peuple au bas Empire; nous allons voir par une conſéquence néceſſaire qu'elle fut auſſi le ſiège des premiers évêques des peuples *Veromandui*.

Auguſta *ſiège des premiers évêques du Vermandois.*

Lorſque la religion Chrétienne s'eſt établie dans les Gaules, le gouvernement eccléſiaſtique a été formé en général ſur le gouvernement civil. L'Evêque de la métropole civile fut le métropolitain de la province eccléſiaſtique, il avoit pour ſuffragans les évêques des Cités qui compoſoient la province dans l'ordre politique: tel étoit l'uſage général qui ſouffrit peu d'exceptions. Suivant les Canons, on n'établiſſoit un Evêque que dans les grandes villes qui renfermoient un peuple nombreux; en conſéquence de ce réglement, pluſieurs cites de la Gaule n'eurent point d'Evêque particulier. La cité de

Boulogne fut gouvernée par l'évêque de Térouenne, la cité des *Aulerci Diablintes* étoit sous la jurisdiction de l'évêque du Mans; plusieurs autres Cités furent ainsi soûmises aux évêques des Cités voisines.

Les peuples *Veromandui* furent gouvernés par un Evêque dès les premiers établissemens du Christianisme dans cette partie des Gaules, leur Cité étoit assez célèbre pour avoir son Evêque particulier. L'histoire de ces premiers Pasteurs est peu connue jusqu'à S.t Médard, qui transféra le siège Episcopal à Noyon vers l'an 531. Suivant les constitutions canoniques & l'usage général des Gaules, ces Evêques tinrent leur siège dans la ville d'*Augusta* la capitale du Vermandois, qui au IV.e siècle prit le nom de son peuple, *civitas Veromanduorum, urbs Veromandensis, Virmandi.* Sophrone, Evêque de cette ville, assista au premier concile d'Orléans de l'an 511, & souscrivit, *Sofronius episcopus ecclesiæ Veromandensis,* & dans presque tous les manuscrits, *episcopus de Viromandis.* Vingt ans après ce concile S.t Médard transféra le siège Episcopal dans la ville de Noyon qui étoit du territoire des *Veromandui*, où il resta fixé. Les défenseurs de Vermand prétendent que le motif de cette translation fut la crainte d'une nouvelle invasion de la part des Barbares, qui, au siècle précédent, avoient ruiné la cité de Vermand. J'ai déjà fait voir que le lieu de Vermand n'a jamais été une Cité, & que sa ruine est un fait imaginé dans le XI.e siècle; d'ailleurs au temps de S.t Médard la domination Françoise étoit solidement établie dans le nord de la Gaule, une nouvelle irruption des Nations étrangères n'étoit plus à craindre: j'aimerois mieux attribuer la translation du siège à une nécessité actuelle, à des maux présens. Après la mort de Clovis, les Princes ses enfans partagèrent ses Etats; mais la concorde entre les frères ne dura pas long-temps, ils armèrent les uns contre les autres, une guerre civile désola plusieurs provinces: nous voyons dans les deux historiens de S.t Médard, que Clotaire pilla & dévasta le Vermandois; l'église Episcopale ne fut pas épargnée: ces malheurs ont bien pû determiner l'Evêque

Concil. Gall. Sirmond. t. 1, p. 184.

Ibid. Not. p. 602.

Acta SS. Jun. t. II, p. 79 & seq.

l'Evêque à se retirer à Noyon, qui étoit alors une place forte; ses successeurs, par respect pour la mémoire de ce grand Evêque, y continuèrent leur siège.

Quelle qu'ait été la cause de la translation, elle ne prouvera jamais que le lieu de Vermand a été le siège des premiers Evêques. On suppose que cette prétendue Cité avoit été entièrement ruinée pendant le cinquième siècle; & la ville épiscopale subsistoit encore au siècle suivant, au temps de S.t Médard. De plus, il est constant par le témoignage de S.t Ouen que la ville de Vermand, la Cité épiscopale, est la ville qui est honorée par le tombeau de S.t Quentin. La ville d'*Augusta*, qui prit le nom de son peuple, a donc été le siège de ses premiers Evêques; & pour en perpétuer la mémoire, les évêques de Noyon, jusqu'au neuvième siècle, ont souvent pris dans des actes solennels le titre de cette ancienne église; *Vermandensis ecclesiæ episcopus (f)*.

Comme l'église collégiale de la ville de S.t Quentin étoit la plus célèbre & la plus ancienne église de la ville d'*Augusta*, elle fut honorée par la chaire des premiers Evêques, & elle doit être regardée comme la mère des Eglises du Vermandois: aussi étoit-elle encore nommée au neuvième siècle par excellence *Viromandensis ecclesia*. Depuis que le siège fut transféré à Noyon, elle conserva des droits épiscopaux & des immunités dont elle a joui de temps immémorial jusqu'au commencement de ce siècle. Elle a été soûmise à la jurisdiction de l'évêque de Noyon, par arrêt du Conseil d'Etat du 18 août 1703, confirmé par

Hemer. Regest. p. 22.

(f) S.t Eloi est qualifié[a], par Jonas & par le concile de Soissons de l'an 866, *Veromandensis ecclesiæ episcopus;* S.t Achaire, dans la Vie de S.t Eustase par Jonas[b], *Acharius Viromandorum & Noviomensis, &c. Episcopus;* l'évêque Immon, sous Charles le Chauve[c], *Immo episcopus Vermandensis, Tornacensis, Noviomagensis ecclesiæ;* Héidilon, sous le règne de Charles le Simple[d], *Heidilo Vermandensis, Noviomensis atque Tornacensis ecclesiæ Præsul;* l'évêque Transmar, dans des lettres de l'an 947, *Transmarus S. ecclesiæ Vermandensis ac Noviomensis episcopus;* & l'évêque Rainelme n'avoit pris que le titre de l'église de Vermand, dans un privilège accordé à l'abbaye de Solignac en Limosin, par le concile de Soissons de l'an 866[f], *Rainelmus Vermendensis ecclesiæ episcopus.*

[a] *Acta SS. Martii, t. III, p. 790. Hemer. p. 49.*
[b] *Acta SS. Martii, t. III, p. 787.*
[c] *Le Vasseur, t. II, p. 682.*
[d] *Ibid. p. 677, 679.*
[e] *Hemer. p. 94.*
[f] *Le Vasseur, t. II, p. 648.*

lettres patentes enregiſtrées en Parlement le 10 décembre 1704.

La ville d'*Auguſta* a été le ſiège des premiers Évêques des peuples *Veromandui;* dans tous les ſiècles elle tint un rang diſtingué dans l'ordre civil. Nous avons vû que ſous l'empire Romain elle fut capitale de ſon peuple; ſous nos Rois elle a été le ſéjour des comtes de Vermandois, & la capitale du comté: ſes Comtes devinrent héréditaires à la fin de la ſeconde race. Le Vermandois ayant été réuni à la Couronne par Philippe Auguſte, ce Prince & les Rois ſes ſucceſſeurs confirmèrent à la ville de S.t Quentin ſes anciens privilèges, & lui en accordèrent de nouveaux. Nous avons remarqué que la ville d'*Auguſta* étoit gouvernée par un Sénat, ſous la direction du magiſtrat Romain; cet ordre fut conſervé ſous nos premiers Rois: il fut troublé lorſque les Comtes héréditaires uſurpèrent, au neuvième ſiècle, la puiſſance du Souverain & du peuple; les derniers Comtes rétablirent les Mayeur & Jurés de cette ville dans leurs anciens droits, & Philippe Auguſte confirma la *Commune* de la ville. Les Maire & Échevins exercent encore la juſtice criminelle & la police dans la ville, fauxbourgs & banlieue de S.t Quentin.

Nous avons vû que l'ancienne *Auguſta* des *Veromandui* eſt la ville qui a pris le nom de S.t Quentin; qu'elle fut la capitale de ſon peuple ſous la domination Romaine; & qu'elle a été le ſiège de ſes premiers Évêques: ce ſont les trois points que je m'étois propoſé d'examiner dans ce Mémoire.



DISSERTATION

Sur LIMONUM, *ancienne ville des peuples* Pictones.

Par M. l'Abbé BELLEY.

LES Commentaires de César ſont un des plus beaux & des plus précieux monumens de l'antiquité; nous devons les étudier avec une attention particulière, puiſqu'ils contiennent les premières *origines* de notre hiſtoire. Pluſieurs Savans ſe ſont appliqués à éclaircir le texte & les points les plus difficiles des Commentaires ſur la guerre des Gaules. La partie géographique n'eſt pas la moins intéreſſante; l'auteur y décrit la vaſte étendue de la Gaule, la poſition & la puiſſance des peuples qui l'habitoient: on y voit d'une part les marches & les expéditions du général Romain, & de l'autre on ſuit tous les mouvemens d'une nation guerrière & impétueuſe qui fait les derniers efforts pour la défenſe de ſa liberté. 7 Janvier 1746.

Les Gaulois avoient dès-lors un grand nombre de villes & de places fortes: les Commentaires ne nomment ordinairement que celles qui ont rapport à quelque opération militaire. La ville de *Limonum*, ſituée dans le territoire des peuples *Pictones*, (du Poitou) par ſon attachement au parti des Romains ſoûtint un long ſiège, dont Hirtius fait mention au VIII.e livre des Commentaires. Mais la poſition de cette ville eſt inconnue, *Limonum in Pictonibus ignoratur*, diſent pluſieurs auteurs qui ont écrit ſur les Commentaires. Quelques-uns la placent à Poitiers, d'autres veulent que la ville de Poitiers ait été appelée anciennement *Auguſtoritum;* mais d'autres Savans fixent *Auguſtoritum* à la ville de Limoges, qui, ſuivant quelques autres, étoit appelée *Ratiaſtum* ou *Ratiatum*. Le texte des éditions de Ptolémée a répandu de l'obſcurité ſur cette partie de notre ancienne géographie; il donne pour villes des peuples *Pictones*, *Auguſtoritum* &

Limonum, & place *Ratiaſtum* chez les peuples *Lemovices*. Mrs de Valois & de Longuerue veulent qu'*Auguſtoritum* ſoit la ville de Poitiers, & *Ratiaſtum* Limoges; ils avouent qu'ils ignorent quelle ville a été *Limonum*. D'autres auteurs, après Nicolas Sanſon, placent *Limonum* à Poitiers, *Auguſtoritum* à Limoges, & ne ſavent où fixer *Ratiaſtum*. Cependant avec le ſecours des monumens, on peut découvrir la poſition de ces trois villes; l'objet eſt digne de nos recherches: deux de ces villes ont été ſous l'empire Romain capitales de deux grands peuples, des *Pictones* & des *Lemovices;* elles le ſont encore de deux belles provinces de France: la troiſième étoit le chef-lieu d'un canton ou *pagus*, qui eſt connu depuis pluſieurs ſiècles. Ces queſtions ſeront la matière de trois Mémoires; je commence par la ville de *Limonum*.

Poſition de LIMONUM.

Les peuples *Pictones* étoient primitivement compris dans la Gaule Celtique; Auguſte les attribua à l'Aquitaine, dans la nouvelle diviſion qu'il fit de la Gaule, & depuis ils en ont toûjours fait partie. *Aquitanicæ ſunt*, dit Pline, *Pictones, Sanctones liberi.... dein Lemovices, Arverni liberi.* Leur territoire étoit d'une grande étendue; il occupoit toute la côte de l'Océan, depuis le pays des *Santones* juſqu'à la Loire, ſuivant Strabon: πρὸς δὲ τῷ Ὠκεανῷ, Σαντονοὶ καὶ Πίκτονες, οἱ μὲν τῷ Γαρούνᾳ παροικοῦντες, οἱ δὲ τῷ Λείγηρι; en ſorte que ce fleuve avoit ſon embouchûre entre les *Pictones* & les *Namnetes* (peuples de Nantes) ὁ δὲ Λείγηρ μεταξὺ Πικτόνων τε καὶ Ναμνιτῶν ἐκβάλλει. Ils habitoient, au rapport de Ptolémée, les parties ſeptentrionales de l'Aquitaine ſur l'Océan & ſur la Loire: κατέχουσι δὲ τῆς Ἀκουιτανίας τὰ μὲν ἀρκτικώτατα, τὰ πρὸς τῷ ποταμῷ, καὶ πρὸς τῇ Θαλάσσῃ, Πήκτονες. Telle étoit anciennement l'étendue du pays des *Pictones;* les limites étoient encore les mêmes du côté de la Loire au milieu du neuvième ſiècle, comme on le verra dans la ſuite: il étoit plus grand que n'eſt la province de Poitou, peut-être comprenoit-il le territoire des *Cambolectri Ageſinates*, qui

L. IV, c. 19, edit. Hard. in-fol. t. I, p. 226.

L. IV, p. 190.

L. II, edit. de Bertius, pag. 49.



N A M
SENONES
Ratiatum
St. Pere et Ste. Opportune de Retz
Pagus Ratiatensis
Bituriges
Nevers
S
Tinconcium
Sancoins
Aquæ Bormonis
Bourbon L'Archambaud
Aquæ Neræ
Cantilia
Chantelle
A R V E R N I
Augustonemetum
Clermont
Gergovia
Olbie
Toises et dem.
30
45
Pas Romains.
20
30
Lieues Françoises.
10
15
Pour les Dis
sur LIMO
Mémoires de
Gull.e De la Haye



NAMNETES
Condivicnum postea Nammetes
Nantes
Juliomagus postea Andecavi
Angers
ANDECAVI
Cæsarodunum post Turones
Tours
CARNUTES
SENONES
Meridien de Paris
Ratiatum
S.t Pere
S.te Opportune de Retz
Pagus Ratiatensis
Pagus Herbadillicus
Deas
S.t Florent
Pagus Medalgicus
Ladio
Layon
Ligeris
TURONES
Indre R.
Cher R.
Tasciaca
Tezée
Sauldre R.
Gabris
Chabris
Avaricum postea Bituriges
Bourges
Avara
Eure
Auron
Nevers
Pagus Theofalgicus
Tifauge
Thoue R.
Vienne R.
Sevre Nantoise
Breuil Chaussée
Segora
Bressuire
PICTONES vel PICTAVI
BITURIGES
Ernodurum S.t Ambroise sur Arnon
Tinconcium
Sancoins
Vetus
Vieux
Pictavium
Poitiers
Alerea
Ardantes
Arnon R.
Lai
Ledius
Luçon
Limonum postea Pictavi
Poitiers
Argantomagus
Argenton
Mediolanum
Chateau Meillan
Aquæ Bormonis
Bourbon l'Archambaud
Fines
Creuse R.
Mail lezais
Sevre Niortoise
Rarauium
Rom
Aquæ Neræ
Neris
Cantilia
Chantelle
I. de Ré
la Rochelle
Brigiosum
Briou
Gartempe R.
Prætorium
Acitodunum
Ahun
Charente R.
Vienne R.
ARVERNI
Sermanicomagus
Chermez
Aunedonacum
Aunai
LEMOVICES
Augustoritum postea Lemovices
Limoges
Oleron
Fines
Augustonemetum
Clermont
Cassinomagus
Chassenon
Mediolanum postea Santones
Saintes
Condate
Coignac
SANTONES
Iculisna
Angouleme
Ubligum
Olbie
Gergovia
Fines
Milles Romains, évalués 755 Toises et dem.
5 15 30 45
Lieues Gauloises, de 1500 Pas Romains.
5 10 20 30
Rastæ Germaniques, ou Lieues Françoises.
5 10 15
Sarrum
Vieux Pas
Tulle
Vesuna postea Petrocorii
Perigueux
Visone
PETROCORII
Briva Curretia
Pour les Dissertations de M.r L'ABBÉ BELLEY
sur LIMONUM, AUGUSTORITUM, et RATIATUM.
Mémoires de l'Acad. R.le des Inscript. et Belles-Lettres, Tome XIX. P. 691.
Par le S.r D'ANVILLE.
Guill. De-la-Haye.

étoient joints aux *Pictones*, comme Pline l'assure; *Cambolectri Agesinates Pictonibus juncti*, & qui probablement occupoient l'Angoumois.

Des peuples aussi puissans devoient tenir un rang distingué parmi les Celtes, lorsque César fit la conquête de la Gaule. Nous voyons au livre VII des Commentaires, qu'ils entrèrent dans la grande confédération qui se forma sous la conduite de *Vercingetorix: Celeriter sibi Senones, Parisios, Pictones, Turones, Aulercos, Lemovices, Andes, reliquosque omnes qui Oceanum attingunt adjungit* (Vercingetorix). Ce redoutable ennemi du nom Romain, après divers évènemens, se trouva resserré & assiégé dans la ville d'*Alesia;* les chefs de la Gaule assemblés arment pour faire lever le siège, & imposent à chaque peuple le contingent qu'il devoit fournir; celui des *Pictones* fut de huit mille hommes: *Galli, concilio Principum indicto, non omnes qui arma ferre possent,.... convocandos statuunt; sed certum numerum cuique civitati imperandum.... imperant Æduis, &c: octona (millia) Pictonibus & Turonis, &c.* César, par son courage & son habileté, l'emporta sur la multitude & l'impétuosité des Gaulois; la ville d'*Alesia* fut prise, & la Gaule asservie à la domination Romaine.

L'année qui suivit le siège d'*Alesia* vit naître encore quelques mouvemens parmi les Gaulois, ils furent bien-tôt dissipés. Un grand nombre de rebelles étoit entré dans le pays des *Pictones*, & avoit entraîné une partie de ce peuple: Duracius resta fidèle au parti Romain, & fit savoir à C. Caninius l'embarras où il se trouvoit; l'officier Romain qui étoit peu éloigné, marche avec deux légions vers la ville de *Limonum, ad oppidum Limonum contendit;* étant prêt d'arriver, il apprend que *Dumnacus,* chef des *Andes* (peuples d'Anjou), avec un corps considérable de troupes, avoit renfermé Duracius dans la ville & l'y tenoit assiégé; *quò quum adventaret, atque ex captivis certiùs cognosceret, multis hominum millibus, à Dumnaco duce Andium Duracium clausum, Limonum oppugnari;* n'osant pas exposer ses légions qui n'étoient pas complètes, vis-à-vis d'un ennemi supérieur en force, il les renferme dans un camp

Hirtius, lib. VIII, de Bell. Gall.

retranché. Dumnacus marche avec toutes ses troupes contre Caninius, attaque le camp pendant plusieurs jours. Voyant qu'il ne pouvoit le forcer & qu'il avoit perdu beaucoup de monde, il recommence l'attaque de *Limonum*, *rursus ad obsidendum Limonum redit.* Cependant C. Fabius, que César, après la réduction des *Bellovaci* (peuples du Beauvaisis), avoit détaché avec vingt-cinq cohortes, est informé par les lettres de Caninius, de ce qui se passoit chez les *Pictones*, il part pour dégager Duracius. Sur la nouvelle de sa marche, Dumnacus lève précipitamment le siège de *Limonum*, & s'avance vers le pont où il devoit passer la Loire: Fabius le prévient dans sa retraite, lui défait douze mille hommes, enlève tout le bagage, & dissipe le corps de rebelles.

Nous apprenons, par cet extrait des commentaires, que *Limonum* étoit une ville des *Pictones*, qu'elle étoit même une place forte, puisque Duracius y soûtint un long siège contre une armée nombreuse. Ptolémée place de même chez ces peuples la ville de *Limonum*.

L. II, p. 46, édit. de Bert.

Πήκτονες.

Ὧν πόλεις αἵδε.

Αὐγουστόριτον. . . . . ιζ . ∠ϛ . . . μη . γ

Λίμωνον. . . . . ιθ . . . . . μζ . ∠γ

C'est-à-dire :

PECTONES, Quorum urbes.

	Longit. gr.	Longit. min.	Latit. gr.	Latit. min.
AUGUSTORITUM.	17.	50. . . .	48.	20.
LIMONUM.	19.		47.	50.

La graduation de Ptolémée n'est pas assez exacte pour déterminer la position de la ville de *Limonum*, il faut avoir recours à des monumens plus précis.

Édit. de Wesseling. p. 458.

La ville de *Limonum* se trouve placée dans l'itinéraire d'Antonin sur la route de Bourdeaux à Autun.

Iter à Burdigala AUGUSTODUNUM.	M. P.	CCLXXIV, Sic.
BLAVIO.	M. P.	XIX.
TAMNUM.	M. P.	XVI.
NOVIOREGUM.	M. P.	XII.
MEDIOLANUM SANTONUM.	M. P.	XV.
AUNEDONNACUM.	M. P.	XVI.
RAURANUM.	M. P.	XX.
LIMONUM.	M. P.	XXI.
FINES.	M. P.	XXI.
ARGANTOMAGUM.	M. P.	XXI, &c.

La table Théodosienne représente aussi *Limonum*, sur la grande voie Romaine de Bourdeaux à Tours.

BURDEGALA.	IX.
BLAVIA.	XXII.
LAMNUM.	XIII.
MEDIOLANO SANCON.	
AVEDONACO.	VIII.
BRIGIOSUM.	XII.
RARAUNA.	XVI.
LEMUNO.	XLII.
CÆSARODUNO.	

Par la combinaison des deux itinéraires, on peut déterminer la position de *Limonum*, & démontrer que cette ville, déjà célèbre au temps de la conquête des Gaules par César, est la même que Poitiers qui est encore capitale des peuples *Pictones* ou *Pictavi*, du Poitou; ce fait deviendra sensible par une courte explication des deux monumens itinéraires: pour abréger, je la commence à *Mediolanum Santonum*, qui est incontestablement la ville de Saintes.

AUNEDONACUM.

De *Mediolanum Santonum*, Saintes, l'itinéraire d'Antonin conduit à *Aunedonacum* à ſeize lieues Gauloiſes de diſtance; il eſt écrit dans la table *Avedonaco* ſans *numero* de diſtance, cependant le même nombre de ſeize ſe trouve dans le ſecond fragment donné par Velſer. On voit ſur le grand chemin de Saintes à Tours un lieu conſidérable nommé Aunai, qui eſt viſiblement l'ancien *Aunedonacum* qui aura été abrégé dans le moyen âge, comme il eſt arrivé à la pluſpart des noms anciens; d'*Aunedonacum* on a formé *Audenacum:* Hildegarde d'Aunai, de *Audenaco*, veuve de Herbert I.er vicomte de Thouars, mort en 973, fonda une collégiale à Airvaux en Poitou, *in loco qui vocatur Aurea-vallis.* Ce nom a été encore abrégé en *Oënacum;* Cadelon, vicomte d'Aunai, *Oënacenſis vicecomes*, remet l'an 1071 à Benoît, abbé de S.t Maixent, la terre de *Vindolemia*, ſituée dans le *pagus Brioſenſis*, de Briou, qu'un de ſes prédéceſſeurs nommé auſſi *Kadelo*, avoit donnée à cette abbaye en 963. Aunai & Melle ſont deux vicomtés de Poitou, dont il eſt parlé dans la chronique d'Ademar, *vicecomitatum Mellenſem & Oënacenſem:* l'ancien nom d'Aunai fut encore plus altéré dans la ſuite; Guillaume, vicomte d'Aunai, *vicecomes de Oënaio*, confirme l'an 1116 une donation qui avoit été faite à l'abbaye de Monſtier-neuf de Poitiers. La diſtance des ſeize lieues Gauloiſes tombe ſur le territoire d'Aunai au lieu nommé le Breuil d'Aunai; ainſi la direction de la route, la diſtance & la tradition ſuivie du nom concourent à fixer *Audenacum* à Aunai, & cette poſition eſt bien certaine, quoique M. l'abbé de Longuerue diſe: « Nous pouvons aſſurer que perſonne ne ſait ce que c'eſt qu'*Avedonacum* ou *Audenacum.* »

Gallia Chriſt. nov. edit. t. II, col. 1386.

Ibid. col. 1252.

Ibid. col. 1248.

Bibl. Labb. t. II, p. 173.

Beſly, hiſt. Comt. de Poit. p. 388.

Carte de la généralité de Poitiers.

Deſcript. de la Fr. I.e part. p. 156.

M. de Valois penſe que cet *Aunedonacum* a donné le nom au pays d'Aunis, *à quo pagus Aunedonacenſis nomen accepit;* il n'en donne aucune preuve, & d'ailleurs il eſt certain que le bourg d'Aunai eſt éloigné du pays d'Aunis, & que ce pays eſt nommé *pagus Alnienſis* dans un acte de l'an 989, & auparavant

Notit. p. 54.

Gall. Chriſt. nov. edit. t. II, Inſtrum. col. 347.

auparavant dans le concile de Verberie de l'an 869 *colonum in pago Alniense.* T. VIII, Conc. Labb. col. 1527.

Brigiosum.

La table place à huit lieues Gauloises d'*Aunedonacum* le lieu *Brigiosum;* en suivant la direction du grand chemin de Saintes à Tours, les huit lieues Gauloises déterminent le *Brigiosum* à Briou qui est éloigné du Breuil d'Aunai d'environ dix minutes de grand cercle: Briou est situé sur la rivière de Boutonne. L'ancien nom fut abrégé en *Briosum,* & le lieu devint chef d'un *pagus* ou canton qui s'étendoit jusqu'à Charroux, comme on le voit dans le testament du comte Roger, fondateur de cette abbaye, vers l'an 785, *regnante.... Lodoico rege Aquitanorum, in loco nuncupato Caroffo...... intra terminum Briosinse, prope fluvium Carantonæ* (la Charente), & plus bas, *in pago Briosense..... in loco nuncupato Vernolio & Cagiaco.* Il en est fait mention dans la vie de S.t Junien écrite sous Louis le Débonnaire, par l'évêque Vulfin, *in territorio..... Briossio, in prædio..... Campaniaco;* c'est Champagné le sec, à sept lieues communes de France au nord-est de Briou. Aton, évêque de Saintes, dans ses lettres de l'an 871 ou environ, en faveur de l'abbaye de *Nobiliacum* (Noaillé en Poitou), parle du lieu *Colnagus qui est in Briosense pago.* Caulnai n'est pas éloigné de Champagné; nous avons vû que le lieu *Vindolemia in pago Briosensi* fut donné l'an 963 à l'abbaye de S.t Maixent.

Carte de la généralité de Poitiers.

Bibl. Labb. t. II, p. 756.

Mabill. t. II, Annal. p. 271. Append. pag. 711.

T. II, Bibl. Labb. p. 570.

Gall. Christ. ibid. col. 345. Ibid. col. 1248.

Rauranum.

A douze lieues Gauloises de *Brigiosum* la table donne le lieu *Rarauna,* & l'itinéraire d'Antonin, qui a omis la station de *Brigiosum,* conduit directement d'*Aunedonacum* à *Rauranum* à vingt lieues Gauloises, qui sont la somme des deux distances de la table. C'est le même lieu qui est écrit *Raraum* dans le second fragment de Velser; mais le nom primitif est *Rauranum,* comme on le voit dans les anciens manuscrits de l'itinéraire, & dans une lettre de S.t Paulin à Ausone*, de l'année 373.

* Edit. Antuerp. t. II, p. 482, epist.

Vel quia Pictonicis tibi fertile rus viret arvis;
Rauranum Ausonias huc devexisse Curules
Conquerar, & trabeam veteri sordescere fano!

Ce texte nous représente *Rauranum* comme un lieu déjà ancien à la fin du IV.[e] siècle, *veteri fano*, où Ausone, revêtu des ornemens du Consulat, faisoit quelque séjour.

Carte de la généralité de Poitiers.

En avançant toûjours sur la même direction, on rencontre, à quinze minutes ou à douze lieues Gauloises de Briou, le lieu de Rom, qui est visiblement le *Rauranum* des anciens. Il est situé près de Couhé sur la rivière de Dive qui tombe dans le Clain; il est fait mention de ces deux lieux dans une bulle du pape Gélase II de l'an 1119, par laquelle il confirme les possessions de l'abbaye de Noaillé. *Ecclesia sancti Martini de Coherio cum parochia ejusdem castri....., ecclesia de Roomo.* Rom est le chef-lieu d'un *archipréveré* ou doyenné rural du diocèse de Poitiers, & a donné le nom à un petit canton; il y a aux environs de Rom S.[t] Maixent de Verrines en Rom, S.[t] Constant en Rom.

Gall. Christ. ibid. col. 347.

LIMONUM.

La voie arrive ensuite à *Limonum* que la table Théodosienne place à seize lieues Gauloises de *Rauranum:* cette distance tombe à Poitiers. On compte environ 18500 toises entre Rom & Poitiers, en comparant la position de Rom *(a)* avec les points fixés par M.[rs] de l'Académie des Sciences; & cet espace répond à seize lieues Gauloises.

Limonum est donc fixé à Poitiers, par la suite des stations & des distances depuis la ville de Saintes: cette détermination se confirme encore par la distance de quarante-deux lieues Gauloises que la table indique entre *Limonum* & *Cæsarodunum,* qui est la ville de Tours. On mesure sur la carte des triangles de M.[rs] de l'Académie des Sciences environ quarante-sept mille toises entre Poitiers & Tours,

(a) Avec le point de Champagné S.[t] Hilaire.

cet eſpace répond préciſément aux quarante-deux lieues Gauloiſes, d'où il réſulte que le numéro XXI que l'itinéraire donne entre *Rauranum* & *Lemunum* doit être corrigé XXVI, conformément à la table & aux eſpaces réels.

La table Théodoſienne ou de Peutinger marque une voie Romaine depuis *Argantomagus* (Argenton) à *Lemunum*, & de là à Nantes, *Portu Namnetũ*, en paſſant par le lieu *Segora;* mais comme cette route eſt défectueuſe ſur la table (il y manque une *manſion* avec la diſtance itinéraire) je n'en donne point l'explication. *Segm. I.*

L'itinéraire d'Antonin continue la deſcription de la grande route, qui en ſortant de *Limonum* paſſoit à *Fines, Argantomagus*, de là à *Avaricum*, Bourges, & alloit ſe terminer à *Auguſtodunum*, Autun. Il eſt inutile, pour l'objet que je diſcute, de ſuivre cette route dans toute ſon étendue, il ſuffit de l'examiner juſqu'à *Argantomagus*, Argenton en Berri.

FINES.

Avant que de déterminer la poſition du lieu *Fines*, il paroît convenable de faire quelque obſervation ſur l'étymologie de ce nom: elle n'eſt point arbitraire, mais elle eſt déduite de la ſituation des lieux auxquels ce nom a été impoſé; ils ont été nommés *Fines*, parce qu'ils étoient ſitués ſur les confins, *in finibus*, des territoires des peuples: ces confins étoient fixés par des pierres ou des colonnes, dont quelques-unes portoient une inſcription. Les habitations voiſines de ces *Fines* auront eu le même nom, comme les lieux voiſins des grandes voies ont pris ſouvent leur dénomination du *numero* des colonnes milliaires. Les *Fines* ont été très-fréquens en Gaule, en Italie, on en trouve même entre la Macédoine & l'Illyrie; il ſubſiſte encore en France un grand nombre de lieux nommés Fins, qui ſont placés ſur les limites des Diocèſes. Cette circonſtance peut être employée avec avantage, pour prouver que le gouvernement eccléſiaſtique en Gaule fut, à l'établiſſement du Chriſtianiſme, réglé pour l'étendue des Diocèſes ſur le gouvernement civil.

L'itinéraire d'Antonin donne vingt-une lieues Gauloiſes entre *Limonum* & *Fines;* ce lieu, ſuivant l'obſervation précédente, devoit être ſur les confins des peuples *Pictones* & *Bituriges:* on trouve en effet ſur le chemin de Poitiers à Argenton, S.t Michel de Hains dans le diocèſe de Poitiers, près des confins de celui de Bourges; il eſt placé entre la Trémouille & S.t Savin. De ce point juſqu'à Poitiers on meſure* environ vingt-deux mille toiſes qui ſont les vingt-une lieues Gauloiſes, & du même point juſqu'à Argenton il y a environ vingt-trois minutes de degré, qui font vingt lieues Gauloiſe entre *Fines* & *Argantomagus;* l'édition en marque vingt-une, mais le plus ancien manuſcrit de la bibliothèque du Roi n'en donne que vingt.

* *Carte des triangles, comparée avec le point du* Blanc.

Cod. 990, 5209, fol. 19, v.°

Ainſi le lieu *Fines* eſt déterminé à la paroiſſe de Hains par les diſtances ſuivies de Poitiers juſqu'à Argenton, il eſt de plus ſitué ſur les confins des territoires des *Pictones* & des *Bituriges*, comme le nom le fait aſſez connoître; enfin on retrouve dans le nom de Hains celui de *Fines*, Fins, ou comme on l'écrit, Fains. On a quelquefois ſubſtitué au ſon de l'F l'aſpiration H, il s'en trouve pluſieurs exemples dans l'Aquitaine; on ſait que ce changement eſt très-commun en Eſpagne.

Par l'explication de ces routes il eſt démontré que la poſition de *Limonum* eſt fixée à Poitiers, 1.° par les diſtances relatives aux points de *Mediolanum Santonum*, Saintes, de *Cæſaromagus*, Tours, & de *Argantomagus*, Argenton en Berri. 2.° Par la ſuite de pluſieurs lieux intermédiaires qui ſe trouvent encore dans la même ſituation à l'égard de Poitiers, qu'ils l'étoient dans les Itinéraires à l'égard de *Limonum*. Il ſemble qu'on ne peut deſirer une démonſtration plus complète: elle ſe réduit à ce raiſonnement. Suivant les anciens itinéraires, il part de *Limonum* trois chaînes de diſtances qui ſont attachées par leurs extrémités aux points de *Mediolanum Santonum*, de *Cæſarodunum*, & de *Argantomagus*. Suivant les eſpaces réels, il part de Poitiers trois chaînes des mêmes diſtances qui ſe terminent reſpectivement

à Saintes, Tours & Argenton : l'ancienne ville *Limonum* eſt donc auſſi immuablement fixée à Poitiers, que le ſont *Mediolanum* à Saintes, *Cæſaromagus* à Tours, & *Argantomagus* à Argenton ; & l'on ne peut tirer *Limonum* de la poſition de Poitiers, ſans qu'il en réſulte le déplacement des lieux voiſins.

Après des preuves de fait auſſi poſitives, l'on doit être ſurpris que M. de Valois ait ignoré la poſition de *Limonum*, & qu'il ait placé à Poitiers l'ancienne ville d'*Auguſtoritum*. *Nos Ptolemæum ſequi*, dit-il, *ut Scaliger & Maſſonus aliique docti viri malumus, & Auguſtoritum quidem cum Ptolemæo pro Pictavis ſeu* Poitiers *capite gentis accipimus ; Limonum vel Lemonum quæ urbs fuerit, fatemur non conſtare.* Ce ſavant homme avoit ſous les yeux les itinéraires, il les cite même en cet endroit de ſa notice, pourquoi ne les a-t-il pas ſuivis ? dans un ouvrage auſſi étendu, il a bien pû ſe tromper dans les menus détails, & négliger des objets peu importans; mais il s'agit ici de connoître une ville, déjà puiſſante au temps de la conquête de la Gaule, & qui a toûjours été capitale d'un grand peuple. Il eſt vrai que M. de Valois a ſuivi l'autorité de Ptolémée, qui donne *Auguſtoritum* pour capitale des peuples *Pictones ;* mais il eſt certain que cet ancien géographe eſt peu exact dans ſa deſcription de la Gaule, & l'on peut prouver par un grand nombre d'exemples, que ſouvent il y déplace les villes, & même la poſition des peuples : M. de Valois lui-même le reprend & le corrige en pluſieurs points, & il s'étonne que cet écrivain ait traité de la Gaule d'une manière auſſi imparfaite : *Miror, gravem doctumque ſcriptorem, non eamdem Galliis quam cæteris Imperii Romani provinciis diligentiam præſtitiſſe, ac in deſcriptione regionum noſtrarum velut ſui diſſimilem factum eſſe.* Telle eſt l'autorité que M. de Valois préfère à la preuve de fait & locale qui réſulte des deux monumens itinéraires; il y a plus, on verra dans la ſuite qu'*Auguſtoritum* n'étoit point une ville des peuples *Pictones*, mais qu'elle étoit capitale des *Lemovices*.

Notit. Gall. p. 449.

Depuis que ce Mémoire a été dreſſé, j'ai conſulté à la

Cod. manuſ. 1403 & 1404. bibliothèque du Roi deux manuſcrits de Ptolémée dont la leçon eſt différente des imprimés, & confirme l'opinion que j'établis; voici le texte de ces manuſcrits.

Πίκτονες ὧν πόλεις.

Ῥατίατον.	ιζ. ∠γ . . .	μη. γ
Λίμονον.	ιθ	μζ. ∠γ
Λιμούικοι.		
Καὶ πόλις Αὐγουστόριτον.	ιζ. ∠γ . . .	μζ. ∠δ

C'eſt-à-dire :

PICTONES, Quorum urbes.

	Longit. gr.	min.	Latit. gr.	min.
RATIATUM.	17.	50. . . .	48.	20.
LIMONUM.	19.		47.	50.
LIMOVICI.				
Et urbs AUGUSTORITUM.	17.	50. . . .	47.	45.

Cette leçon lève toutes les difficultés : *Auguſtoritum* eſt la ville capitale des peuples *Lemovices ; Limonum* doit être Poitiers : alors Ptolémée eſt exact dans ſa deſcription, il s'accorde avec les monumens itinéraires.

Deſcript. de la Fran. part. 1.re p. 148. M. l'abbé de Longuerue adopte ici, ſans aucun examen, le ſentiment de M. de Valois, & dit que Poitiers étoit nommé autrefois *Auguſtoritum* du nom d'Auguſte ſon fondateur. Il ſeroit difficile d'imaginer avec ce ſavant Abbé que l'empereur Auguſte ait fondé les villes de la Gaule qui ont pris ſon nom, *Auguſtodunum*, Autun, *Auguſtomagus*, Senlis, *Auguſtonemetum*, Clermont en Auvergne, *Auguſtobona*, Troies en Champagne, *Auguſta Rauracorum*, Augſt près de Baſle, *Auguſta Veromanduorum*, Saint-Quentin & quelques autres; il eſt plus probable que ces villes auront obtenu la permiſſion de prendre le nom d'Auguſte pour marquer à ce Prince leur reſpect & la vive reconnoiſſance dont elles étoient pénétrées

pour la douceur de ſon gouvernement. Il eſt conſtant d'ailleurs que quelques-unes d'entre elles exiſtoient avant l'empire d'Auguſte.

Les opinions des grands hommes forment ordinairement des préjugés auxquels on n'oſe réſiſter. Les auteurs de la nouvelle édition du *Gallia Chriſtiana* ont cru, d'après M. de Valois, que Poitiers eſt l'ancienne ville *Auguſtoritum*, & quoique Nicolas Sanſon leur eût indiqué le ſentiment qu'ils devoient ſuivre, ils le rejètent d'un ton bien décidé: *Per Limonum* Sanſon *intelligit Pictavium caput gentis, ſecutus Magnonem**.... *ſed præſtat ſequi Ptolemæum.* Cette diverſité d'opinions entre nos plus célèbres auteurs demandoit que la matière fût examinée à fond & traitée avec une ſorte d'étendue; on a eſſayé de le faire en cet écrit, ſans manquer aux égards qui ſont dûs à des Savans qui ont ſi bien mérité des Lettres & de la Nation; comme ils aimoient & cherchoient le vrai, c'eſt ſeconder leurs vœux que de conſtater des points qu'ils ont jugé douteux ou inconnus.

T. 11, col. 1136.

* *Not. Tyron. App. Grut. p. 141.* Pictavis, Lemonum.

Après ces éclairciſſemens, la poſition de *Limonum* à Poitiers doit être regardée comme un fait des plus certains dans l'ancienne géographie; le nom de cette ville a été écrit diverſement dans les premiers temps. Quelques éditions des commentaires de Céſar donnent *Lemovicum;* mais dans les anciens manuſcrits on lit *Limonum, Limonem* & *Lemonum.* On trouve dans les manuſcrits de l'itinéraire d'Antonin *Lomonum* & *Lomounum*, & dans la table Théodoſienne *Lemunum;* mais il ſemble que la véritable leçon eſt *Limonum*, conformément au texte de Ptolémée, & on l'a employée dans les meilleures éditions des commentaires & de l'itinéraire.

Emendat. in Itiner. p. 617.

Cod. Bib. Reg.

La ville de *Limonum*, comme la pluſpart des autres capitales de peuple dans la Gaule, a quitté ſon nom ancien pour prendre celui de ſon peuple. Le P. Mabillon a publié dans l'appendix de ſa Diplomatique, une inſcription qui ſe voit encore dans l'égliſe de S.t Pierre de Poitiers, & que je crois devoir rappeler ici, d'après une copie qui a été vérifiée ſur les lieux.

CL. VARENNILAE. CL. VARENI. COS. FILIAE.
CIVITAS PICTONUM. FVNVS. LOCVM. STATVAM.
MONIMENT. PVBLIC (Decrevit) M. CENSOR.
PAVIVS. LEG. AVG. PR. PR. PRO
VINC. AQVITAN. COS. DESIG. MARITVS.
HONORE CONTENTVS
SVA. PeC. PONeND. CVRAViT.

Suivant cette inſcription, qui eſt, au plus tard, de la fin du III.e ſiècle, la ville de *Limonum* paroît avoir pris le nom du peuple, CIVITAS PICTONVM; il eſt certain que vers le milieu du IV.e ſiècle, elle ſe nommoit *Pictavi.* Ammien Marcellin, qui ſervoit dans la Gaule ſous l'empire de Conſtance, fils de Conſtantin, nous apprend que de ſon temps Poitiers étoit déjà nommée *Pictavi; in Aquitaniâ.... amplitudine civitatum admodum cultâ, omiſſis aliis multis, Burdigala & Arverni excellunt, & Santones & Pictavi.* Le nom primitif fut encore d'uſage pendant quelque temps, on le retrouve dans la table qui fut dreſſée ſous Théodoſe le Grand, & peut-être ſous ſes enfans; *Lemunum* y eſt repréſenté avec une tour antique, caractère par lequel la table déſigne ordinairement les capitales, & cette circonſtance préſente une nouvelle preuve que Poitiers eſt *Limonum.* Suivant Ammien, Poitiers étoit capitale du peuple au milieu du IV.e ſiècle, elle étoit même une des villes les plus célèbres de l'Aquitaine; d'ailleurs il eſt conſtant, par le témoignage des auteurs eccléſiaſtiques, que S.t Hilaire, évêque des peuples *Pictavi,* tenoit ſon ſiège Épiſcopal dans la ville de Poitiers, où il mourut l'an 367; elle étoit donc alors capitale du peuple. Or à la fin du même ſiècle, *Lemonum* étoit capitale de ces peuples; Poitiers & *Lemonum* ou *Limonum* ſont donc une même ville: c'eſt avec raiſon que Magno, qui écrivoit à la fin du VIII.e ſiècle, nous donne *Limonum* comme capitale des peuples *Pictavi; Pictavis, Lemonum.*

L. XV, edit. Valeſ. pol. 104.

On ſait que les Empereurs prirent ſouvent à leur ſolde des

des troupes étrangères & barbares, qui furent cantonnées dans la Gaule, comme dans les autres provinces. Nous voyons dans la notice de l'Empire, qu'un corps de Sarmates & de Teïfales étoit en garnison à Poitiers au commencement du Ve siècle, *præfectus Sarmatarum* & *Taïfalorum gentilium, Pictavis.* [L. III.] Les Teïfales étoient, au rapport de Zozime, une nation Scythe, connue dans l'histoire dès l'an 245; ceux qui avoient leur quartier dans le Poitou s'y établirent, & nous voyons dans Grégoire de Tours qu'ils y subsistoient encore à la fin du VIe siècle, sans être confondus avec les anciens habitans [Edit. de Ruinard, col. 159 & 1223.] du pays. Le lieu qu'ils habitèrent fut nommé *Theiphalia*, c'est aujourd'hui Tifauge; il donna le nom à un canton étendu, *pagus Theofalgicus,* qui étoit célèbre dès le IXe siècle. Le territoire des peuples *Pictavi, civitas Pictavorum,* nommé sous nos premiers Rois, *pagus Pictavus,* contenoit plusieurs cantons ou *Pagi* particuliers, que je n'ai pas dessein de décrire ici.

Quoique cette Dissertation soit déjà un peu longue, je ne puis la terminer sans parler du vieux Poitiers, où plusieurs écrivains ont cherché à placer l'ancienne capitale des peuples *Pictavi;* ce lieu est situé à cinq ou six lieues de Poitiers du côté de Châtellerault; on y trouve, suivant Bouchet, les vestiges & les restes de grandes murailles, jusque près & joignant [Annal. d'Aquit. fol. VI.] la rivière du Clain: il est ancien, on voit dans les annales d'Eginhard, *ad ann. 742,* que Carloman & Pépin, fils de [Duchesne, t. II, p. 233.] Charles Martel, y firent entre eux le partage du Royaume, *Regnum quod communiter administraverant in loco qui vetus Pictavium dicitur, inter se diviserunt;* [Ibid. p. 24.] d'autres annales le nomment *vetus Pictavis.* Le roi Charles le Chauve y fit expédier une charte l'an 849 en faveur de l'abbaye de St Florent-le-vieux *(in monte Glonna): actum in loco qui dicitur vetus Pictavis.*

Il se trouve pareillement à l'extrémité du diocèse de [Lobineau, t. II, col. 51.] Rouen, sur la rivière de Bresle, *super Aucum flumen,* au dessous d'Aumale, un lieu nommé Vieu-Rouen; Ordéric Vital, qui écrivoit au XIIe siècle, dit qu'au temps de Jules César [Hist. l. II.] l'ancienne ville de *Rothomagus* y étoit située, & que la nouvelle ayant été bâtie sur la Seine, il ne resta à l'ancienne que

le nom : *Vetus Rothomagus..... priori vico ſuper Aucum uſque in hunc diem ſolum nomen reliquit;* ce moine ne donne aucune preuve de ce qu'il avance. Il eſt conſtant, par Ptolémée & par les itinéraires, que la ville de Rouen eſt *Ratomagus* ou *Rotomagus*, ancienne capitale des peuples *Velocaſſes.* Il y a au diocèſe d'E'vreux un autre Vieu-Rouen, qui n'eſt pas plus l'ancien *Rotomagus* que celui du voiſinage d'Aumale; j'ignore l'origine de ce nom, Dom du Pleſſis prétend qu'il ne ſignifie autre choſe qu'*un gué ſur le grand chemin de Rouen.* On trouve de même, à deux lieues de la ville d'E'vreux, un village que l'on nomme le Vieil-E'vreux, où l'on voit encore des maſures & des reſtes de murailles; mais ces ruines ont peu d'étendue, & n'annoncent tout au plus que les débris d'un château ruiné : en effet, ſuivant une ancienne chronique, Richard, comte d'E'vreux, fit bâtir en ce lieu un château, qui ayant été ruiné dans la ſuite, aura été nommé le Vieil-E'vreux. La tradition populaire qui place en ce village l'ancienne ville d'E'vreux eſt fauſſe, puiſqu'il eſt certain que *Mediolanum*, capitale des peuples *Eburovices,* étoit ſituée dans l'emplacement qu'occupe encore la ville d'E'vreux.

Scriptor. Norm. p. 864.

Deſcript. de la haute Norm. t. 1, p. 741.

Hiſt. du comté d'E'vreux, p. 4.

Les reſtes de murailles, les ſoûterrains qu'on trouve au vieux Poitiers, ſont une preuve qu'il y a exiſté anciennement un château fortifié, ſa ſituation entre les rivières de Vienne & du Clain, & près de leur confluent, étoit fort avantageuſe pour une place de défenſe; mais ces ruines & la dénomination du lieu ne prouvent point que ce ſoit l'emplacement de l'ancienne capitale des peuples *Pictavi.* La ville de Poitiers a été décorée par des ouvrages des Romains, d'un amphithéatre, d'un magnifique aquéduc dont on voit encore des ruines; on ne découvre au vieux Poitiers aucun monument de la grandeur Romaine. La ville de Poitiers étoit au IV.e ſiècle le ſiège de l'E'vèque, la capitale du peuple, & une des plus célèbres de l'Aquitaine; enfin il eſt démontré qu'elle eſt l'ancienne *Limonum,* ville fort conſidérable au II.e ſiècle du temps de Ptolémée, place très-importante au temps de la conquête des Gaules. Il eſt donc conſtant que Poitiers

Val. notit. p. 502.

n'eſt point une ville nouvelle, & que depuis le ſiècle de Jules Céſar, elle a toûjours exiſté dans la ſituation où elle eſt préſentement.

DISSERTATION

Sur AUGUSTORITUM, *ancienne ville de la Gaule.*

Par M. l'Abbé BELLEY.

APRÈS avoir prouvé que *Limonum*, ville célèbre dès le temps de Jule Céſar, étoit la capitale des peuples *Pictones* ou *Pictavi*, dont elle a pris le nom, il faut examiner quelle étoit la poſition d'*Auguſtoritum*: M.[rs] de Valois & de Longuerue, & quelques autres Savans, ont prétendu que cette ville ancienne étoit Poitiers même; j'ai réfuté leur opinion par des preuves de fait, par diverſes circonſtances locales, dont la combinaiſon & l'accord forment une eſpèce de démonſtration. J'entreprends d'établir dans ce Mémoire, que l'ancienne ville d'*Auguſtoritum* étoit capitale des peuples *Lemovices*, & par conſéquent qu'elle ne pouvoit être, ni la capitale, ni même une ville du territoire des peuples *Pictones*. Cette Diſſertation eſt une ſuite & une confirmation de la première. 7 Août 1746.

Les peuples *Lemovices* étoient des plus illuſtres entre les Celtes, ils entrèrent dans la grande confédération que Vercingétorix forma contre les Romains, *Lemovices, Andes reliquoſque omnes qui Oceanum attingunt, adjungit* (Vercingetorix). Céſar ayant aſſiégé *Aleſia*, les *Lemovices* envoyèrent dix mille hommes pour faire lever le ſiège; leur contingent étoit égal à celui des *Bellovaci*, les plus puiſſans entre les Belges: *Imperant..... Bellovacis X (millia); totidem Lemovicibus, octona Pictonibus.* L'empereur Auguſte, pour établir une égalité de force & d'étendue entre les parties de la Gaule, détacha de la Celtique quatorze peuples ſitués entre la Garonne & la Loire, & les

De Bell. Gall. l. VII.

Ibid.

attribua à l'Aquitaine; les *Lemovices*, que Strabon nomme Λεμοβίκες, furent de ce nombre. Nous voyons dans Pline qu'ils faisoient partie de l'Aquitaine, *Aquitanicæ sunt...... Pictones, Sanctones liberi...... dein Lemovices, Arverni liberi;* Suivant Ptolémée, ils habitoient au milieu des terres au dessous des *Pictones*, & leur capitale étoit *Ratiastum:* Ἐν δὲ τῇ μεσογαίᾳ, τοῖς μὲν Πίκτοσιν ὑπόκεινται Λεμουίκοι, καὶ Ῥατίαστον. L'Aquitaine ayant été ensuite subdivisée en trois provinces, ils furent compris dans la première Aquitaine, dont Bourges étoit la métropole, comme on le voit dans la notice des provinces de la Gaule.

Plin. l. IV, c. 33.

L. II, edit. Bert. p. 46.

La *Cité,* c'est-à-dire le peuple des *Lemovices*, fit élever dans la ville de Lyon, sous le haut Empire, un monument dont Spon rapporte l'Inscription.

Misc. Erud. Antiq. p. 188.

. . . CAL. FIDO A. . . .
GALLO PACC. . . . . .
PROVINC. MACEDONIAE CVRA
TORI VIAE TIBVRTIN. VALER. LEG. LEG.
PROVINC. CRETE (Sic.) ET CYRENARUM LEG.
AQVITANIC. VII VIRO EPVLON. SODALI H....
CIVITAS LEMOVIC.

Le magistrat Romain en l'honneur duquel ce monument fut érigé, étoit Gouverneur de la province d'Aquitaine.

Le territoire des *Lemovices* étoit d'une grande étendue; il comprenoit la province de Limosin & celle de la Marche, qui est encore aujourd'hui du diocèse de Limoges. On sait que le nom de *Mark* signifie, dans la langue Teutonique, la frontière d'un pays; c'est de là que dérive le nom de *Marche*, qui est si commun en France. La partie septentrionale du *Pagus Lemovicinus*, qui étoit sur les confins du Poitou & du Berri, fut nommée *Marka*, comme on le voit dans Aimoin de Fleuri, qui dit que Boson possédoit

L. I, de Mirac. S. Bened. c. 16.

la Marche du Limoſin au temps du roi Lothaire: *Giraldus Lemovicinæ urbis Vicecomes, & Boſo Markam ipſius poſſidens regionis, contractis adversùm ſe odiis decertabant;* & ce Boſon, Gouverneur de la Marche du Limoſin, eſt qualifié de *Marchio* dans une charte d'Eubulus évêque de Limoges, de l'année 958, la cinquième du règne de Lothaire: *Signum Boſonis Marchionis:* alors la Marche détachée du Limoſin, fut poſſédée en propriété par Boſon & par ſes deſcendans. *Gall. Chriſt. nov edit. t. II, Inſtrum. col. 169.*

Telle étoit l'étendue du *Pagus Lemovicenſis,* ou *Lemovicinus* au milieu du dixième ſiècle; nous verons dans la ſuite que les confins, *Fines,* des peuples *Lemovices* étoient, ſous l'empire Romain, les mêmes que ſont aujourd'hui les limites du diocèſe de Limoges, du côté du Périgord & de l'Auvergne. La capitale d'un peuple auſſi puiſſant mérite d'être recherchée & conſtatée; j'eſpère pouvoir démontrer qu'*Auguſtoritum* a été cette ancienne capitale.

*Poſition d'*AUGUSTORITUM.

Cette ville étoit ſituée dans le point de réunion de pluſieurs voies Romaines; il en eſt fait mention dans l'itinéraire d'Antonin, ſur la route de Bourdeaux à Argenton en Berri. *Itiner. edit. Weſſel. p. 461.*

Iter a BURDIGALA ARGANTOMAGUM.	M. P. CXCVII. Sic.
SIRIONE.	M. P. XV.
USSUBIUM.	M. P. XX.
FINES.	M. P. XXIV.
AGINNUM.	M. P. XV.
EXCISUM.	M. P. XIII.
TRAJECTUS.	M. P. XXI.
VESUNNA.	M. P. XVIII.
FINES.	M. P. XXI.
AUGUSTORITUM.	M. P. XXVIII.
ARGANTOMAGUM.	M. P. XXI.

La route prenoit un long circuit, puiſqu'elle remontoit

le long de la Garonne jusqu'à Agen, *Aginnum*, pour revenir à Périgueux, *Vesunnam*. C'est de cette ville que je commence l'explication de l'itinéraire, ce qui précède étant inutile pour l'objet que j'examine.

Vesunna.

Cette ville, l'ancienne capitale des *Petrocorii*, prit sous le bas Empire, le nom de son peuple: c'est la ville de Périgueux, qui ayant été ruinée plusieurs fois, conserve à peine les traces de sa première étendue & de son ancienne splendeur. On y voit quelques Inscriptions *(a)*, des restes d'un Amphithéatre *(b)* & de quelques autres monumens anciens, & une tour d'un ouvrage admirable, qui conserve le nom de la ville, la tour *de la Visone;* elle est dans l'ancienne ville qu'on appelle la *Cité*, à l'occident de la nouvelle.

Fines.

L'itinéraire place cette mansion à vingt-une lieues Gauloises de *Vesunna*, la direction de la route & la distance placent ce lieu *Fines* sur les confins des peuples *Petrocorii* & des *Lemovices*, & sur les limites des diocèses de Périgueux & de Limoges, aux environs de Firbéis sur la Drone; cette position est éloignée de Périgueux de vingt-quatre ou vingt-cinq minutes de degrés, qui valent les vingt-une lieues Gauloises depuis *Vesunna*. Je ne connois point en ce canton de lieu moderne, qui ait conservé le nom ancien de *Fines*.

Carte du Bourdelois & du Périgord, par M. Delisle.

Augustoritum.

Du lieu *Fines* à *Augustoritum*, l'édition de Surita marque la distance de vingt-huit lieues Gauloises; on n'en trouve que

(a) TVTELAE AUG.
VESVNAE
SECVNDVS.
SOTE F. DIC.

(b) Locus arenarum Petragore. Epitom. episcop. *Petragor.* Biblioth. Labb. t. II, p. 739.

vingt-une dans les plus anciens manuscrits : *In Neapolitano*, dit Surita, *Augustoritum M. P. XXI*, & dans le manuscrit du Roi, qui paroît être du IX.ᵉ siècle, on lit le même nombre XXI; je préfère cette leçon comme la plus autorisée. De la position de *Fines* jusqu'à l'ancienne ville de Limoges, qu'on nomme la *Cité*, & qui est au sud-est de la nouvelle, on compte vingt-quatre minutes de degré sur la carte de M. Delisle, en suivant le grand chemin par Chassus & par Aixe, & c'est la distance des vingt-une lieues Gauloises. *Emendat. p. 608.* *Cod. Reg. 990, 5209.* *Carte du Périgord.*

La table Théodosienne décrit aussi la route de Périgueux à Argenton.

VESONNA.	XIV.
FINES.	XIV.
AUSRITO.	XIV.
ARGANTOMAGO.	

Vesonna est désignée avec le caractère d'une tour antique, que la table donne à presque toutes les capitales de peuple; elle distingue *Augustoritum* de la même manière. Cette ville étoit donc capitale des peuples *Lemovices*, comme *Vesonna* l'étoit des *Petrocorii*. *Augustoritum* étant capitale des *Lemovices* à la fin du IV.ᵉ siècle ou au commencement du V.ᵉ elle ne peut être différente de Limoges, *civitas Lemovicum*, qui étoit capitale des mêmes peuples, suivant la notice des provinces, dressée vers le même temps. Sidonius Apollinaris, qui écrivoit peu après le milieu du V.ᵉ siècle, place Limoges entre les villes les plus célèbres de l'Aquitaine, *Burdegala, Petrocorii, Ruteni, Lemovices*. *L. VII, epist. 6.*

En réunissant la route de l'itinéraire d'Antonin avec les désignations que donnent la table, il est évident qu'*Augustoritum* est la même ville que Limoges. La table place, comme l'itinéraire, le lieu *Fines* à égale distance de Périgueux & de Limoges, mais les nombres qu'elle donne sont trop foibles pour les espaces réels, on peut les corriger par l'itinéraire même.

Argantomagus.

Il eſt bien certain qu'*Argantomagus* eſt Argenton en Berri, petite ville ſituée ſur la rivière de Creuſe; ſa poſition eſt fixée par les diſtances que les anciens donnent entre *Argantomagus* & *Limonum*, Poitiers, *Avaricum*, Bourges, *Mediolanum*, Chateau-meillan, qui toutes conviennent à Argenton. Outre que ce lieu eſt nommé par Eginhard & par d'autres auteurs du moyen âge, *Argentomagus*, il eſt bon de confirmer cette poſition par l'explication de la partie des itinéraires, qui ſe trouve entre *Auguſtoritum* & *Argantomagus*.

M. Deliſle, carte de France.

Une voie Romaine paſſoit de Limoges à Argenton, il ſubſiſtoit encore quelques veſtiges de l'ancienne chauſſée qui ont été détruits depuis peu d'années pour la conſtruction d'un nouveau chemin. On trouve, à l'ouverture du compas, entre Limoges & Argenton environ quarante-huit minutes du méridien, qui font quarante lieues Gauloiſes; on peut dire quarante-deux lieues Gauloiſes, à cauſe de l'inégalité du terrein & des circuits de la route. L'itinéraire d'Antonin ne donne que vingt-une lieues Gauloiſes entre *Auguſtoritum* & *Argantomagus*, il y a néceſſairement une omiſſion d'une manſion; elle ſe trouve exprimée dans la table qui marque *Pretorium* à quatorze lieues Gauloiſes d'*Auguſtoritum*, & la ligne itinéraire eſt tirée du *Pretorium* à *Argantomagus* ſans numero de diſtance. Nous avons vû ci-deſſus que les copiſtes ont mis dans ces manuſcrits XXVIII au lieu de XXI entre *Fines* & *Auguſtoritum*, c'eſt un changement de numero qui ſe ſera fait par inadvertance; en reportant entre *Auguſtoritum* & *Argantomagus* le nombre XXVIII au lieu du XXI qui s'y trouve, & y ajoûtant les quatorze lieues Gauloiſes que la table indique entre *Auguſtoritum* & *Pretorium*, on aura exactement les quarante-deux lieues Gauloiſes qui ſont données par les eſpaces réels. Mais cette correction, toute probable qu'elle eſt, ne fait rien à notre objet, puiſqu'*Auguſtoritum* eſt fixé à Limoges par d'autres moyens, comme *Argantomagus* eſt déterminé au point d'Argenton.

La

La table Théodosienne décrit un autre chemin Romain, qui se détachoit près d'Aunai en Poitou, de la grande voie de Bourdeaux à Tours, & passant par *Augustoritum* elle conduisoit à *Augustonemetum*, Clermont en Auvergne.

AVEDONACO-SERMANICOMAGO. .	XIII.
CASSINOMAGO.	XVII.
AUSRITO.	XIV.
PRETORIO.	XVIII.
ACITODUNUM.	XX.
FINES.	X.
UB. . . UM.	IX.
AUG-NEMETO.	

Cette route, quoiqu'elle soit défectueuse dans quelques nombres de ses distances, est très-importante pour déterminer la position d'*Augustoritum*, elle coupe presque à angles droits l'autre voie Romaine, qui passoit de Périgueux à Argenton, & cette interfection, suivant la table, se faisoit à *Augustoritum*; nous allons voir que par la direction d'une route d'Aunai en Poitou à Clermont en Auvergne, la même interfection se fait au point de Limoges.

SERMANICOMAGUS.

La table conduit d'Aunai, *Avedonacum*, à *Sermanicomagus*, la distance n'est point exprimée, on ne peut par conséquent déterminer cette mansion par les nombres; mais en suivant la direction du chemin, on trouve, à vingt lieues Gauloises d'Aunai, un lieu nommé Chermez, situé entre deux petites rivières au nord-ouest de Mansle, élection d'Angoulême: ce lieu assez considérable est composé de deux cens feux, suivant le Dénombrement de la France. Le nom *Sermanicomagus* a dû être abrégé dans le moyen âge, comme la plufpart des noms anciens; *Sermagus* a de l'analogie avec le nom moderne Chermez, & ce qui assure cette position, c'est que la voie *Carte de la généralité de Limoges.*

Romaine paſſoit à Chermez, comme on le voit dans une charte de Bernard, abbé de Nanteuil (en Angoumois) de l'an 1172, où il décrit les bornes d'une terre, *uſque au Deſès, & deu Deſès, uſque ad viam quæ nominatur la Chaucada.* Ce lieu des Défens eſt très-voiſin de Chermez; la charte nomme enſuite *Salas* (Salles), *Juliacum* (Juillei), lieux qui environnent Chermez: on ſait qu'on donnoit aux anciens chemins Romains, qui étoient élevés, le nom de *Calciata, Calceia,* d'où eſt venu le nom de chauſſée, de Cauchie dans les provinces qui ſont en-deçà de la Loire; & dans les provinces qui ſont au midi de cette rivière, où la langue Romaine a été moins altérée, de *Calciata* on a formé *Chaucada, Cauſada,* d'où dérivent les noms de lieux de chauſſade, cauſſade, placés ordinairement ſur d'anciennes voies: cette obſervation eſt importante pour l'explication de l'ancienne géographie. Puiſque la voie Romaine paſſoit à Chermez, & que ce nom a tant de reſſemblance avec *Sermanicomagus,* on peut y fixer ce lieu ancien.

Gall. Chriſt. t. 11, Inſtr. col. 380.

Deliſle, carte du Bourdelois.

CASSINOMAGUS.

Ce lieu étoit ſitué à treize lieues Gauloiſes de *Sermanicomagus*, & à dix-ſept d'*Auguſtoritum*, comme on le voit dans la table & dans le ſecond fragment donné par Velſer. On trouve ſur la direction de la route, Chaſſenon à dix-ſept lieues Gauloiſes de Limoges. Le nom moderne eſt ſenſiblement le même que l'ancien *Caſſinomagus*, abrégé en *Caſſinomum*, comme de *Rotomagus, Noviomagus,* &c. on a formé dans le moyen âge *Rotomum, Noviomum,* &c. d'ailleurs la diſtance eſt préciſe entre Chaſſenon & Limoges; le nombre treize par conſéquent entre *Sermanicomagus* placé à Chermez & Chaſſenon ne convient pas, il y a environ trente-une lieues Gauloiſes *(c)*.

(c) Chaſſenon eſt un bourg dans l'Angoumois, & du diocèſe de Limoges. On y trouve tous les jours quantité de Médailles d'argent & de bronze des empereurs Romains, depuis Auguſte juſqu'à Conſtantin. On y voit, dans le lieu nommé *Lonjas*, des veſtiges d'antiquité remarquables; c'eſt un vaſte ſoûterrain conſtruit de briques & de pierres de taille: un de

AUGUSTORITUM.

La voie Romaine de *Cassinomagus* à *Augustoritum* passoit la rivière de Vienne sur le pont qui est voisin de S.t Junien, c'est un lieu ancien nommé autrefois *Comodoliacum*, où le monastère de S.t Junien étoit établi dès l'an 848; ensuite le grand chemin conduit à Limoges qui est exactement à dix-sept lieues Gauloises, distance que la table donne entre *Cassinomagus* & *Augustoritum*. Nous avons déjà vû que la voie qui partoit de *Vesunna* (Périgueux), établit le point d'*Augustoritum* à la même ville de Limoges; nous rassemblerons bien-tôt les preuves qui résultent d'un accord aussi parfait.

Carte de la gén. de Limoges.

Bibl. Labb. t. II, Chronic. Ademar. pag. 161, Chronic. Vosiens. p. 285 & 312.

PRETORIUM.

Nous avons déjà observé que dans la table Théodosienne la ligne itinéraire est tirée de ce lieu à *Argantomagus*, & non pas d'*Augustoritum*, & du *Pretorium* une autre ligne conduit à *Acitodunum*, qui est Ahun, comme on le verra dans l'article suivant. En suivant ces deux déterminations l'on voit que le *Pretorium* éloigné de quatorze lieues Gauloises de Limoges, tombe sur la droite de la rivière de Taurion, aux environs de l'abbaye de Granmont. Je ne connois aucun lieu qui ait conservé le nom ancien; au reste les cartes que nous avons de ce pays-là sont très-imparfaites, on pourra dans la suite avoir une connoissance de ces lieux plus détaillée & plus exacte.

ACITODUNUM.

Suivant la table, *Acitodunum* étoit éloigné d'*Augustoritum* de trente-deux lieues Gauloises, savoir, quatorze d'*Augustoritum*

Carte de la France, de M. Delisle.

ses murs a 738 pieds de long, & est épais de sept pieds dans les fondations. A deux lieues de Chassenon vers le couchant on voit, à la *Péruse*, des restes du grand chemin Romain qui conduisoit de *Sermanicomagus* à *Cassinomagus*, Chassenon. Ce détail est tiré d'une lettre de M. Nadau, curé de S. Leger-la-Montagne en Limosin, à M. l'abbé Lebeuf, du 14 février 1748.

à *Pretorium*, & dix-huit du *Pretorium* à *Acitodunum*: c'est la distance précise qui se trouve entre Limoges & Ahun, en passant auprès de Granmont. *Acitodunum* aura été abrégé dans le moyen âge en *Acidunum*. Le Blanc a rapporté dans son traité des monnoies de France, une monnoie d'or frappée sous la première race, dans un lieu qu'il dit être inconnu; on voit d'un côté la tête d'un Roi ceinte du diadème avec la légende, ADEDVNO VICO FITVR; de l'autre côté est représentée une espèce d'enseigne militaire entre deux branches de laurier, on lit autour le nom du monétaire, TALIONINO MONETARIO. Je pense que ce lieu inconnu est Ahun, & qu'on a dû lire sur la monnoie, qui est un tiers de sol d'or, ACEDVNO ou AGEDVNO: quoi qu'il en soit, Ahun est nommé *Agidunum* dans les anciennes chartes; Boson, comte de la Marche, y fonda une abbaye l'an 997, & il donna pour cet établissement une Eglise consacrée à la S.te Vierge, qui étoit voisine du bourg d'Ahun & de la rivière de Creuse: *Ecclesia in pago Lemovicino posita, à vico Agiduno non longè sita; ex unâ parte fluvius Crosa decurrendo amena prata cingit; ex alterâ verò ex qua eminens prospicitur vicus..... testes hujus privilegii ipse Boso comes Marchiæ..... Alduinus episcopus (Lemovicensis)*. On voit par cette charte qu'Ahun, qui est de la Marche, étoit situé *in pago Lemovicino*.

P. 58.

Gall. Christ. t. 11, Instr. col. 190.

FINES.

En sortant d'Ahun la voie Romaine suivoit la vallée de la Creuse jusqu'auprès d'Aubusson, on reconnoît le passage de l'ancienne chaussée au lieu nommé *Chaussade* au nord-est d'Aubusson (nous avons vû ci-dessus que les anciennes chaussées Romaines sont quelquefois appelées chaussades dans les provinces méridionales de France); de là elle traversoit la montagne, & elle conduisoit au lieu *Fines* à vingt lieues Gauloises d'*Acitodunum*: cette distance tombe au-delà du Croc auprès de Faydet, sur le territoire d'Auvergne, & près des limites des diocèses de Clermont & de Limoges,

Carte de la généralité de Limoges.

Carte d'Auvergne.

qui ſont encore les mêmes que les confins des peuples *Arverni* & *Lemovices.* Le nom de *Fines* ne ſe retrouve plus dans aucun lieu de ce canton.

Ub.... um.

De *Fines* le chemin paſſoit à *Ub.. um* éloigné de dix lieues Gauloiſes, & ſeulement à neuf d'*Auguſtonemetum,* qui eſt la ville de Clermont en Auvergne. On trouve ſur la direction de la route, & dans les diſtances correſpondantes au lieu *Fines* & à *Clermont,* un lieu nommé Olbie au paſſage de la rivière de Sioule, au deſſus de Pont-Gibaut. Le nom ancien eſt défectueux dans la table, *Ub.. um,* il y manque quelques lettres qu'on peut ſuppléer au moyen du nom moderne qui eſt fixé par deux diſtances. Olbie peut avoir été nommé anciennement *Ublium,* enſuite *Ulbium,* par la tranſpoſition du *b* & de la lettre *l;* comme de *Obris,* rivière dont parlent Strabon & Méla, on a formé *Orbis,* l'Orbe, qui paſſe à Béſiers. *Carte d'Auvergne.*

L'explication de cette voie Romaine a été abrégée autant qu'il a été poſſible de le faire; on va voir qu'elle entre dans l'ordre des preuves qui conſtatent la poſition d'*Auguſtoritum:* je les réduis à trois chefs.

1.° L'itinéraire & la table décrivent une voie Romaine depuis *Veſunna,* Périgueux, juſqu'à *Argantomagus* (Argenton); la table en donne une ſeconde qui paſſe d'*Aunedonacum* (Aunai en Poitou) à *Auguſtonemetum* (Clermont en Auvergne); *Auguſtoritum* ſe trouvoit à l'interſection de ces deux routes: à l'inſpection d'une carte de France, il eſt ſenſible que le point d'*Auguſtoritum* tombe ſur le territoire des *Lemovices* (du Limoſin).

2.° La table donne à *Auguſtoritum* le caractère de capitale, comme à *Mediolanum,* Saintes, à *Limonum,* Poitiers, à *Veſunna,* Périgueux, à *Auguſtonemetum,* Clermont en Auvergne; *Auguſtoritum* étoit donc ſous les Romains capitale des *Lemovices:* or la ville de Limoges, ſuivant la notice des provinces, étoit capitale de ce peuple vers le temps où la

table a été dressée; elle a été décorée par les Romains de magnifiques ouvrages, dont les vestiges subsistoient encore au commencement de ce siècle. Il est donc constant que l'ancienne ville d'*Augustoritum* est la même que Limoges.

3.° Pour rendre la démonstration complète, il faut considérer que le point d'*Augustoritum* est fixé à Limoges par les distances itinéraires à l'égard de *Vesunna* Périgueux, de *Cassinomagus* Chassenon, de *Acitodunum* Ahun, & de la suite des lieux jusqu'à Clermont. Cet enchaînement de positions qui sont toutes correspondantes & liées les unes aux autres, forme un corps de preuves que rien ne peut ébranler. Enfin suivant les monumens itinéraires, les voies Romaines qui partoient de *Vesunna*, de *Cassinomagus*, & d'*Acitodunum* se réunissoient & se coupoient au point d'*Augustoritum* : les mêmes chemins qui partent de Périgueux, de Chassenon & d'Ahun se réunissent & se coupent à Limoges; le point d'intersection est donc le même: l'ancienne ville d'*Augustoritum* est donc incontestablement Limoges.

Notit. p. 268. M. de Valois, déterminé uniquement par l'autorité de Ptolémée, prétend que l'ancienne ville d'*Augustoritum* doit être placée à Poitiers, & que Limoges étoit anciennement *Ratiastum: Augustoritum caput Pictonum esse, Ratiastum verò Lemovicum asserit Ptolemæus,* &, selon lui, ces positions sont indubitables, *ita ut eâ de re dubitare jure non possimus, non debeamus.* M. l'abbé de Longuerue fait plus, il censure fortement les auteurs qui ne placent point *Ratiastum* à Limoges: « Ptolémée nous apprend, dit le savant Abbé, que l'ancien » nom Gaulois de la ville de Limoges étoit *Ratiastum*, & » l'autorité de cet auteur est trop grande pour la pouvoir rejeter, » comme ont fait quelques modernes qui se sont téméraire- » ment abandonnés à leurs conjectures, voulant placer ailleurs *Ratiastum* sans titres ni preuves. » Le ton décisif avec lequel M. de Valois s'est expliqué, a imposé aux auteurs du nouveau *Gallia Christiana;* ils ont déféré à son opinion, dans la carte qu'ils ont donnée à la tête de la province ecclésiastique de Bourges, & dans le corps de l'ouvrage, par-tout

Descrip. de la Fr[illegible] 1.re part. p. 140.

T. II.

où il eſt queſtion de l'ancien nom de Limoges, c'eſt toûjours *Ratiaſtum*.

M.rs de Valois & de Longuerue connoiſſoient le peu d'exactitude de Ptolémée dans la deſcription de la Gaule, ils ont eu attention d'en avertir, ſouvent même ils l'ont réfuté: mais dans le fait dont il eſt queſtion, l'ancien géographe n'eſt plus le même, c'eſt un auteur grave & exact, *auctor gravis & diligens*, ſon autorité eſt trop grande pour la pouvoir rejeter. Reconnoît-on ici cette ſage critique qui caractériſoit nos deux Savans? Ils préfèrent un ſimple texte de Ptolémée, un texte que nous verrons ſe contredire lui-même, ils le préfèrent à deux monumens reſpectables, dreſſés en divers temps & par des auteurs différens. Ces monumens établiſſent des faits, ou ſéparement, ou tous deux enſemble, ils les préſentent, non *en un mot*, mais dans une longue chaîne de poſitions, qui toutes ſe ſoûtiennent réciproquement, & dont chacune multiplie, pour ainſi dire, la preuve du tout. Y a-t-il de la *témérité* à adopter & à défendre des faits ainſi conſtatés? Des preuves qui naiſſent de la combinaiſon & du concert de pluſieurs circonſtances ſont-elles de ſimples conjectures? C'eſt avec peine qu'on relève de pareilles mépriſes dans des hommes que nous reſpectons; leur nom, leur réputation pourroient encore faire impreſſion ſur les eſprits, il eſt important de ne ſe point tromper dans la matière dont il s'agit: il étoit donc néceſſaire de montrer que leur opinion ſur ce point eſt peu fondée, & que leur cenſure eſt injuſte.

La ville de *Ratiaſtum* n'eſt point un être chimérique, elle étoit encore, pluſieurs ſiècles après Ptolémée, un lieu connu & même diſtingué; j'examinerai dans la ſuite en quel pays elle étoit ſituée. Avant que de finir ce Mémoire, il faut parler des premières antiquités de Limoges.

Les peuples *Lemovices* obtinrent la permiſſion de donner à leur capitale le nom de l'empereur Auguſte, *Auguſtoritum*, & ce fut apparemment ſous l'empire de ce Prince. Pluſieurs villes de la Gaule, pour lui marquer leur attachement & leur vénération, s'approprièrent ſon nom; les

unes se prirent pur & sans mélange, *Augusta Suessionum*, Soissons, *Augusta Veromanduorum*, Saint-Quentin, *Augusta Trevirorum*, Trèves; d'autres y ajoûtèrent une terminaison Celtique, *Augustodunum*, Autun, *Augustonemetum*, Clermont en Auvergne, *Augustobona*, Troies, *Augustomagus*, Senlis, *Augustoritum*, Limoges. *Ritum* est un mot Celtique dont nous ignorons la vraie signification, il entre dans la composition d'*Anderitum* ou *Anderidum*, ancienne capitale des *Gabali* (du Gévaudan) qui prit le nom du peuple, *civitas Gabalum* ou *Gabali*, c'est aujourd'hui Javouls dans le Gévaudan. *Ritum* est aussi une des racines du nom *Ritumagus*, lieu ancien sur une voie Romaine qui passoit de Rouen à Paris par Pontoise.

La ville d'*Augustoritum* avoit pris le nom de son peuple au commencement du V.e siècle, elle est nommée *civitas Lemovicum* dans la notice des provinces. Le nom ancien étoit encore en usage sous l'empire de Théodose, il est écrit dans la table par abbréviation *Ausritum* pour *Augustoritum*; Magno, qui écrivoit à la fin du VIII.e siècle, suivant M. de Valois, en fait aussi mention, *Lemosex*, *Augustoretum*.

Not. Tyron. App. Grut. p. 141.

Cette ville étoit décorée d'un magnifique amphithéatre; appelé par les écrivains du moyen âge, les *Arènes*, comme dans la plûpart des autres villes de la Gaule.

Le moine Ademar parle de celui-ci, & dit qu'Etienne, abbé de S.t Martial, qui vivoit du temps de Charles le Simple, fit construire une tour vis-à-vis des Arènes: *Turres in castello sancti Martialis duas fecit, unam..... nomine Orgoletam, alteram contra Arenas nomine Fustiviam, præcipiente hoc rege Carolo minore.* La porte de la ville qui est voisine de ce lieu se nomme encore aujourd'hui *la porte des Arènes*; cet ancien monument subsistoit en partie au commencement de ce siècle, on acheva de le détruire en 1714 par les ordres de M. Boucher d'Orçai Intendant de la province, qui y a fait bâtir une place publique qu'on nomme la *place d'Orçai.*

Commemor. Abbat. Lemov. Biblioth. Labb. t. II, p. 272.

Les rois d'Aquitaine avoient près de Limoges un palais célèbre nommé *Jogundiacum*, où ils faisoient souvent leur séjour.

séjour. Louis le Débonnaire fut, comme on sait, roi d'Aquitaine du vivant de Charlemagne son père, il donna dans ce palais en 793 une charte en faveur de l'abbaye de Noaillé en Poitou, *actum Jogundiaco palatio nostro.* Ce Prince, roi de France & Empereur, tint au même lieu une diète ou assemblée générale en 830: *Ludovicus conventum generalem tenuit in palatio Jogentiaco in Lemovicino,* & fit faire la dédicace de la basilique du Sauveur à Limoges, *& cum gloria magna dedicare jussit basilicam Salvatoris regalem...... anno Incarnationis Domini DCCCXXX.* Deux ans après, Louis, pour pacifier les troubles d'Aquitaine, se rendit à Limoges, & envoya commander à Pépin son fils, qu'il avoit fait roi d'Aquitaine & qui s'étoit révolté, de le venir trouver; le jeune Prince fut obligé d'obéir; après une sévère réprimande il fut relégué à Trèves: *Rex Ludovicus apud Lemovicam venit, ac in palatio Jogennaco juxta urbem, Pippinum propter morum correctionem sub privata custodia Treverim perduci fecit.* On voit que l'ancien palais dont il est question étoit près de Limoges, *juxta urbem,* Ordéric Vital dit de plus qu'il étoit situé sur la rivière de Vienne, *Jogunciacum palatium regale apud Vinzennam;* M. de Valois assure que ce lieu se nomme Ioac, on ne le trouve point sur les cartes du Limosin que nous avons: ne seroit-ce pas plustôt un lieu qu'on nomme encore le Palais, qui est situé sur la Vienne & à cinq quarts de lieue de Limoges? D'autres pensent que le palais de *Jocundiacum* est un lieu situé près de Limoges, qu'on nomme le *Mont-Joui,* qui dépend de l'abbaye de S.[t] Martial, & est nommé dans les titres de cette abbaye *Gaudium* & *Gaudiacum.* Les Savans de la ville de Limoges, qui ont du goût pour les antiquités de leur pays, peuvent donner des éclaircissemens sur la situation de cet ancien palais.

Nov. Gall. Christ. t. II, Instr. col. 346.

Chron. Ademar. Chaban. t. II, Bibl. Labb. p. 159.

De Aquit. Opusc. t. II, Bibl. Labb. p. 731.

Scriptor. Norman. p. 431.



DISSERTATION

Sur RATIATUM, *ancienne ville de la Gaule.*

Par M. l'Abbé BELLEY.

25 Juin 1748.

MESSIEURS de Valois & de Longuerue, trompés par l'édition que Bertius a donnée de la géographie de Ptolémée, ont confondu les noms & ont dérangé la position des villes capitales de deux puissans peuples de la Gaule; ils ont prétendu qu'*Augustoritum* étoit la capitale des peuples *Pictones* (du Poitou), & *Ratiastum* la capitale des peuples *Lemovices* (du Limosin), ils n'ont assigné aucune position à *Limonum*, ville célèbre des peuples *Pictones*, & dont il est parlé dans les commentaires de César. Dans les deux Dissertations précédentes, j'ai fait voir que *Limonum* étoit l'ancienne capitale des peuples *Pictones*, & que cette ville est Poitiers; qu'*Augustoritum*, qui est la ville de Limoges, étoit la capitale des peuples *Lemovices*. Nicolas Sanson, qui avoit donné sa carte de la Gaule long-temps avant la publication des ouvrages des deux Savans dont j'ai réfuté l'opinion, avoit bien déterminé la position des villes de *Limonum* & d'*Augustoritum*; mais il n'a pas également réussi dans la détermination de *Ratiatum*, qu'il a fixé sans aucune raison à la ville d'Angoulème. J'ai dessein de rechercher la position de cette ancienne ville; ce Mémoire est un complément nécessaire aux deux Dissertations dont je viens de parler: voici le texte de Ptolémée tel qu'il se trouve dans l'édition de Bertius.

L. II, c. 7, p. 46.

ΠΗΚΤΟΝΕΣ.

Ὧν πόλεις αἵδε.

Αὐγουστόριτον. . . . . ιζ ∠ς . . μη ς

Λίμωνον.	ιϑ	μζ . ∠γ
ΛΟΜΟΥΙΚΟΙ, καὶ.		
Ῥατίαςον.	ιζ . γο . .	μζ . ∠δ

C'eſt-à-dire, ſuivant l'édition:

PECTONES, Quorum urbes.

	Longit. gr.	min.	Latit. gr.	min
AUGUSTORITUM. . . .	17.	50. . .	48.	20.
LIMONUM.	19.		47.	50.
LOMOVICI, &				
RATIASTUM.	17.	40. . .	47.	45.

La ville de *Ratiaſtum* ne ſe trouve point dans les itinéraires; Ptolémée eſt le ſeul des anciens écrivains qui en faſſe mention, & la poſition que lui donne l'édition eſt conſtamment fauſſe: cependant ſi on examine ce texte avec attention, & qu'on y joigne pluſieurs autres indications, on peut parvenir à découvrir la ſituation de ce lieu ancien; c'eſt un point qui mérite d'être éclairci: il faut auparavant rappeler pluſieurs circonſtances qui peuvent nous conduire à cet objet.

Le territoire des peuples *Pictones* s'étendoit anciennement juſqu'à la Loire, ſuivant Strabon; Πίκτονες... παρῳκηκότες... τῷ Λείγηρι: ce fleuve avoit ſon embouchûre entre les *Pictones* & les *Namnetes;* ὁ δὲ Λείγηρ, μεταξὺ Πικτόνων τε καὶ Ναμνιτῶν ἐκβάλλει. Au ſecond ſiècle de l'ère Chrétienne les *Pictones* occupoient la partie ſeptentrionale de l'Aquitaine ſur l'Ocean & ſur la Loire; c'eſt le témoignage de Ptolémée: Κατέχουσι δὲ τῆς Ἀκυϊτανίας τὰ μὲν ἀρκτικώτατα, τὰ πρὸς τῷ Ποταμῷ (Λίγειρι), καὶ πρὸς τῇ Θαλάσσῃ Πίκτονες. Telle étoit l'étendue du pays des *Pictones* (*Civitatis Pictavorum*) ſous l'empire Romain. *L. IV, p. 190.* *L. II, édit de Bert. p. 46.*

Après la conquête de la Gaule par les François, le *pagus Pictavus* eut encore pendant pluſieurs ſiècles pour limites du

côté du nord, les rives de la Loire. Cette partie du *pagus Pictavus* (du Poitou) étoit divisée en trois petits *pagi* ou cantons. Le *pagus Ratiatensis* (pays de Raits) occupoit l'angle qui est formé par la mer & par la Loire. Le *pagus Arbatilicus* (pays d'Herbauge) étoit plus haut du côté de Nantes. Le *pagus Medalgicus* (les Mauges) s'étendoit aux environs de l'abbaye de S.t Florent-le-vieil. Nous allons voir que ces trois petits *pagi* étoient compris dans le *pagus Pictavus*.

Lib. de Glor. Confess. c. 54, ed. de Ruin. col. 937.

Grégoire de Tours dit expressément que le pays de Raits voisin de Nantes étoit du territoire du Poitou : *Infra ipsum Pictavorum terminum, qui adjacet civitati Namneticæ, id est in vico Ratiatensi, Lupianus quidam in Albis transiens requiescit.*

Chifflet, Probat. hist. Trenorciensis, p. 194.

Le nom de *Ratiatensis* fut abrégé dans la suite en *Ratinsis*, comme on le voit dans les lettres de Louis le Débonnaire de l'an 839 : *Villa..... nomine Scobrit, quæ est in pago Pictavo, in vicaria Ratinse cum ecclesia S.ti Vitalis* (S.t Viau en Raits). Ce canton dépendoit de Poitiers pour le spirituel & pour le temporel ; nous verrons dans quel temps il en fut détaché.

L. 1, de Glor. Mart. cap. 90, ed. de Ruin. col. 822.

Le pays d'Herbauge *(Arbatilicus)* étoit aussi du Poitou, suivant Grégoire de Tours : *Apud terminum Pictavum vicus est in Arbatilico, nomine Becciaco, in quo (Vincentii) habentur reliquiæ.* Le chef-lieu de ce canton étoit une ville nommée *Herbadilla* ou *Herbedila*, qui, suivant diverses légendes, fut abîmée en 580. On voit dans la vie de S.t Philbert que le monastère de *Deas*, aujourd'hui S.t Philbert de Grand-Lieu, étoit situé *in tellure Herbidilica.* Ce pays étoit anciennement un comté : *Ipso anno* (843) *Rainaldus Arbatilicensis comes, cum Lamberto Namnetensi comite congressus, occisus est.*

Chronic. Adem. t. 2. bibl. Lab. p. 161.

Lobineau, hist. de Bret. t. II, col. 51.

Le pays de Mauge, *pagus Medalgicus*, étoit anciennement compris dans le territoire des *Pictavi* & du diocèse de Poitiers. Dans une charte de Charles le Chauve de l'an 849 *(6 idus jun. anno IX)* donnée en faveur de l'abbaye de S.t Florent-le-vieil, il est dit que le *pagus Medalgicus* étoit soûmis à

la jurisdiction de l'évêque de Poitiers : *Hortantibus ven. episcopis Didone Pictav. cujus præsulatui subjacet pagus Medalgicus, in quo supra dictus locus* (S.ti Florentii) *situs est, simulque Theofalgicus* (Thifauge); *Actardo quoque Namnet. ecclesiæ Præsule.* Cette abbaye étoit dans l'Aquitaine, qui, comme nous avons vû, s'étendoit jusqu'à la Loire. *Nobile cœnobium montis Glonnæ antiquitùs nominatum... est autem locus iste in extremis Aquitaniæ finibus non longiusculè a ripâ Ligeris sepositus, quo in loco B. Confessor Dei, Florentius... migravit ad Christum.* Le *pagus Medalgicus* étoit séparé de la partie du *pagus Andegavus* (de l'Anjou), qui est au delà de la Loire, par la rivière de Layon, qui tombe dans la Loire à Châlonne, & par l'Ironne, qui se décharge dans le Layon: *Sicut ipsi pagi terminant; id est a flumine Ladionis in Ligerim descendente usque ad Irunnam flumen, &c.* Ces limites sont relatives au temps de Guillaume surnommé Tête-d'Etoupes, comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, mort l'an 963.

Chronic. de S.t Florent. Lobin. ibid. col. 83.

Carte d'Anjou, par M. Delisle.

Chron. Nannet. Lobin ibid. col. 47.

Le *pagus Andegavus* s'étendoit long-temps auparavant au-delà de la Loire, comme on le voit dans un diplome de Charles le Chauve (*pridie idus julii anno VIII*) de l'an 847, pour l'abbaye de S.t Maur, *pro Glanofoliensi S.ti Mauri monasterio,* qui est ainsi désignée, *monasteriolum in pago Andegavo secùs fluvium Ligerim situm, ubi Beati Mauri corpus venerabiliter habetur humatum.* Le pays de Mauge fut ensuite séparé du Poitou & annexé à l'Anjou, dont il fait aujourd'hui partie, & même il dépend d'Angers pour le spirituel; Eusèbe, évêque d'Angers, fit l'an 1061 la dédicace de la nouvelle église de S.t Florent-le-vieil, le monastère avoit été ruiné par les Normands & par Nominoé duc de Bretagne. La *Marche de Poitou* dans cette partie est éloignée de la Loire, elle s'en approche davantage au dessus de Saumur, puisque la célèbre abbaye de Fontevraud est encore du diocèse de Poitiers.

Gall Christ. t. II, Instr. col. 327.

Chron de S.t Flor. Lob. t. II, p. 51.

Carte d'Anjou, par M. Delisle.

Tout ce détail nous fait voir que c'est avec raison que Strabon & Ptolémée ont étendu le territoire des peuples *Pictones* jusqu'à la Loire, puisque, suivant des actes du moyen âge, ces limites étoient encore les mêmes au IX.e siècle; il est

étonnant que Nicolas Sanson, qui avoit de l'érudition, ait réglé dans sa carte de la Gaule les confins des anciens *Pictones* sur l'étendue actuelle du Poitou : d'autres géographes ont fait la même faute après lui, on la retrouve dans la carte de la Gaule, qui a été mise à la tète de la nouvelle collection des historiens de France; on y remarque d'autres méprises aussi essentielles : il semble qu'un ouvrage de cette importance méritoit une carte de la Gaule travaillée avec plus de goût & plus d'exactitude.

Guill. Delisle, Theat. histor.

Position de RATIATUM.

Le pays de Raits, *Ratiatensis*, qui faisoit partie du territoire des peuples *Pictones* ou *Pictavi*, a pris son nom d'une ville ancienne nommée *Ratiate*, qui étoit si considérable, qu'elle avoit la dignité de *Civitas*, & qu'un évêque de Poitiers prend dans sa souscription à un concile le nom de cette ville, comme celui de Poitiers capitale du peuple. *Adelfius* assista au premier concile d'Orléans assemblé l'an 511, suivant l'édition, il souscrit, *Adelfius episcopus ecclesiæ Pictavorum;* voici les variantes des manuscrits : Pithœanus, *Adelfius de civitate Ratiatica;* Corbeiensis, *Adelfius de Ratiate;* Remensis, Belvacensis & alii, *ex civitate Pictavis.* Le même Prélat ne put assister au second concile d'Orléans de l'an 533, mais il députa le prètre Asclépius qui souscrit, *Asclepius presbyter pro Adelphio episcopo Rauracensi;* le P. Sirmond corrige cette leçon, *legendum, pro Adelphio Ratiatensi, Pictaviensi.*

Conc. Gall. Sirmond. t. I, p. 183.
Not. Sirm. p. 602.
Ibid p. 232.
Not. p. 606.

« Les Visigots Ariens, dit M. l'abbé de Longuerue, qui » s'étoient établis à Poitiers dans le v.e siècle, y maltraitèrent » les Catholiques, & c'est probablement ce qui engagea l'Evèque » à se retirer à l'extrémité de son diocèse, à une place nommée *Ratiatum*, en françois *Rais.* » Si l'évèque de Poitiers s'étoit réfugié à *Ratiatum* pour se soustraire à la persécution des Visigots, il auroit dû retourner à Poitiers sa ville Episcopale, dès l'an 507; on sait qu'Alaric II, roi des Visigots, fut défait & tué cette même année à quelques lieues de Poitiers, & que toute l'Aquitaine fut soûmise à Clovis prince Catholique, &

Descript. de la France, 1.re part p. 148.

zélé protecteur de la religion Catholique. Cependant l'an 511, & même en 533 l'évèque Adelphius, plusieurs années après que les Visigots eurent été chassés du Poitou, résidoit souvent à *Ratiatum*, & dans les actes publics & solennels il prend sa dénomination de cette ville; elle devoit être alors très-considérable. On voit d'autres exemples d'Evèques qui ont pris le nom de leur ville Episcopale, & quelquefois celui de quelque autre ville considérable de leur Diocèse. Aventin, évèque de Chartres, souscrit au premier concile d'Orléans de l'an 511, *Aventinus episcopus ecclesiæ Carnotenæ*, & dans le manuscrit de Pithou, *episcopus ecclesiæ Dunensis* (de Châteaudun). *Leontius* ou *Leontianus*, évèque de Coutances, souscrit au même concile, *episcopus ecclesiæ Constantinæ*, & dans deux manuscrits, *ex civitate Briovere* (la ville de S.t Lô qui est située sur la rivière de Vire): de même *Lauto*, S.t Lô, évèque de Coutances, souscrit au cinquième concile d'Orléans de l'an 549, *episcopus ecclesiæ Constantinæ vel Brioverensis;* la ville de *Briovera* prit dans la suite le nom de cet Evèque, S.t Lô.

Quoique la ville de *Ratiatum* ne se trouve point dans les notices parmi les cités de la Gaule, la dénomination de *Civitas*, qu'on lui donnoit au commencement du VI.e siècle, prouve qu'elle étoit alors d'un rang distingué; nous voyons que sous nos Rois de la première race, on y frappoit des monnoies à leur coin. Le Blanc donne le dessein d'une de ces monnoies, sur laquelle on voit la tête d'un jeune Prince ceinte d'un double rang de perles, avec le nom RACIATE; au revers paroît une croix & le nom du monétaire, TEODIRICO *Monetario*. Cette ville ancienne ne seroit-elle point la ville de *Ratiastum* de Ptolémée? Le nom est bien le même que celui de *Ratiatum* ou de *Ratiate;* pour peu qu'on soit versé dans la connoissance de l'ancienne géographie, on sait que souvent le nom d'un même lieu a plus varié que celui dont il s'agit. Mais la ressemblance du nom ne suffit pas, il faut l'appuyer sur d'autres convenances.

Traité histor. p. 58.

Ptolémée, suivant l'édition de Bertius, place dans le pays des *Pictones* deux villes, *Augustoritum* & *Limonum*, & donne

Dissertation sur Augustoritum.

comme capitale des *Lemovices* la ville de *Ratiastum;* j'ai fait voir que l'ancienne capitale des peuples *Lemovices*, la ville de *Limoges*, est *Augustoritum*, elle n'étoit donc point *Ratiastum*. De plus, suivant Ptolémée, les peuples *Pictones* avoient deux villes considérables, *Limonum* que j'ai prouvé être la ville de Poitiers, la seconde ne peut être *Augustoritum* qui étoit la capitale des *Lemovices;* il faut cependant, suivant Ptolémée trouver une seconde ville chez les *Pictones*, & ce doit être le *Ratiastum* qui ne peut être placé chez les *Lemovices*. Ptolémée, ou plustôt ses copistes, auront changé la position de ces deux villes, en mettant d'une part, dans le territoire des *Pictones* la ville d'*Augustoritum* au lieu de *Ratiastum*, & de l'autre en établissant *Ratiastum* chez les *Lemovices* où devoit être *Augustoritum*.

Ces changemens de positions sont fréquens dans Ptolémée, on en trouve plusieurs exemples dans la Gaule même. La ville de Worms est plus septentrionale que celle de Spire; cependant Ptolémée place *Borbetomagus*, Worms, capitale des peuples *Vangiones*, un degré plus au midi que *Nœomagus*, Spire, capitale des peuples *Nemetes;* Gérard Mercator dans ses notes sur la troisième carte d'Europe de Ptolémée, dit, *Vangionum & Nemetum situs in Ptolemæo transpositus confususque est.* Strasbourg est plus méridional que Brumpt en Alsace d'environ huit minutes, & Ptolémée place *Argentoratum*, Strasbourg à vingt-cinq minutes plus au nord que *Breucomagus*, Brumpt; Mercator corrige cette erreur: *Argentoratum & Breucomagus vitio Scribarum cum suis numeris inverso ordine in exemplaribus recensentur; Breucomagus enim septentrionalior est Argentorato.* On remarque dans Ptolémée une autre transposition bien plus considérable; la ville d'*Argentoratum*, Strasbourg, étoit constamment du territoire des peuples *Tribocci*, & Ptolémée l'assigne au pays des *Vangiones*, de Worms.

L. II, Geog. c. 9, edit. de Bert. p. 53.

Ibid. p. 12.

Ibid. p. 53.

Annot. p. 12.

Ibid. p. 53.

Vangionum verò.

Borbetomagus.

Argentoratum.

Après

Après cet exemple, on ne feroit point furpris que Ptolémée eût transféré *Auguftoritum* & *Ratiaftum* d'un territoire voifin à l'autre, puifqu'il a tranfporté *Argentoratum* du pays des *Tribocci* à celui des *Vangiones*, qui étoient féparés par le territoire des *Nemetes*. Il eft inutile de rapporter d'autres exemples pareils qu'on trouve dans Ptolémée; mais ce qui démontre que ce géographe a dû écrire *Ratiaftum* & non pas *Auguftoritum* dans le territoire des *Pictones*, c'eft que la graduation qu'il donne pour *Auguftoritum*, convient à la pofition de *Ratiatum* ou de *Ratiate:* felon lui, *Auguftoritum* étoit à l'égard de *Limonum*, Poitiers, plus occidental d'un degré dix minutes, & plus feptentrional de trente minutes; c'eft à peu près la pofition du pays de Raits à l'égard de Poitiers. Si on compare la troifième table ou carte d'Europe de Ptolémée avec une carte de France, on voit évidemment que l'*Auguftoritum* placé à l'angle formé par la mer & par la Loire, doit avoir fa pofition dans le pays de Raits.

Au refte il eft certain que cette tranfpofition d'*Auguftoritum* & de *Ratiaftum* eft une faute de copifte. Deux manufcrits de Ptolémée de la bibliothèque du Roi donnent le véritable texte du géographe. *Cod. mff. n.° 1403, 1404.*

ΠΙΚΤΟΝΕΣ ὧν πόλεις.

Ῥατίατον.	ιζ	∠γ	μη	ϛ
Λίμονον.	ιθ		μζ	∠γ
ΛΙΜΟΥΙΚΟΙ.				
Καὶ πόλις Αὐγουστόριτον.	ιζ	∠γ	μζ	∠δ

C'eft-à-dire :

Pictones, Quorum urbes.

	Longit. gr.	min.	Latit. gr.	min.
Ratiatum	17.	50.	48.	20.
Limonum	19.		47.	50.
Limovici				
Et urbs Auguftoritum.	17.	50.	47.	45.

Par cette leçon l'ordre eſt rétabli ; la ville d'*Auguſtoritum* eſt placée dans le pays des *Lemovices*, conformément à la direction des anciens itinéraires: *Ratiatum*, ville conſidérable ſous le règne des Antonins, reprend ſa poſition dans le territoire des *Pictones;* & par les degrés de longitude & de latitude que lui donne Ptolémée, cette poſition tombe ſur le *pagus Ratiatenſis*, ou le pays de Raits : d'où il réſulte que *Ratiatum* du ſecond ſiècle & *Ratiate* du moyen âge, ſont les noms d'une ſeule & même ville.

J'ai déjà remarqué que la ville de *Ratiate*, encore célèbre ſous nos premiers Rois, donna le nom au pays qui l'environnoit, au *pagus Ratiatenſis* ou *Ratenſis*, qui faiſoit partie du grand *pagus Pictavus*. Ce pays étoit anciennement du diocèſe de Poitiers. On voit dans Grégoire de Tours que S.t Hilaire baptiſa à *Ratiate* le confeſſeur S. Lupian : *In vico Ratiatenſi, Lupianus quidam in Albis tranſiens, requieſcit. Hic fertur a beato Hilario antiſtite donum baptiſmatis ſuſcepiſſe*. Le *pagus Ratiatenſis* étoit encore une partie du Poitou en 839, comme on le voit par une charte de l'empereur Louis le Débonnaire : il en fut détaché peu après pour le ſpirituel & pour le temporel, & fut annexé au diocèſe & comté de Nantes. Il faut voir quelle fut la cauſe de ce changement.

L. de Glor. Confeſſ. c. 54, édit. de Ruin. col. 937.

Lorſque les Bretons, chaſſés de la Grande-Bretagne par les Saxons & par les Anglois, paſſèrent dans la Gaule, ils s'établirent ſur le territoire des *Curioſolites*, des Oſiſmiens, & occupèrent dans la ſuite la ville de Vannes. Les Cités de Rennes & de Nantes & leurs territoires étoient ſéparés du pays des Bretons par des limites que nos auteurs appellent *limes Britannicus, marca Britannica*, ou *marca contra Britones*. Ces deux villes, depuis Clovis juſqu'à Louis le Débonnaire, firent toûjours partie du royaume de France. Nominoé, que cet Empereur avoit établi chef ou duc des Bretons, exécuta ce que ſes prédéceſſeurs avoient ſouvent tenté ſans ſuccès; il paſſa les anciennes limites, & occupa pluſieurs pays de la France. La guerre civile que ſe firent les fils de Louis le Débonnaire après la mort de leur père, les courſes des

Normands sur les côtes de France facilitèrent au prince Breton l'exécution de ses projets ambitieux : il fut secondé par le comte Lambert; celui-ci avoit demandé le comté de Nantes : irrité de ce que Charles le Chauve l'avoit donné à Rainaud comte d'Herbauge, il sollicite Nominoé d'entrer à main armée dans le comté de Nantes. En 843 Rainaud marche au devant des Bretons, & les défait à Messac au passage de la Vilaine; mais peu après il fut surpris lui même & tué à Blain sur la rivière d'Isac *(ad Blaing super Isarvi ripas fluminis)* dans le pays de Nantes, & son armée entièrement défaite. Le perfide Lambert est reçu à Nantes : mécontent des habitans, il fait venir une flotte de Normands qui remontent la Loire & saccagent la ville, d'où ils portèrent la désolation dans tout le pays voisin. Ensuite il s'empara une seconde fois du comté de Nantes, & occupa dans le Poitou *regionem Herbedillam* (le pays d'Herbauge), *Metalliam* (le pays de Mauge), & *Theofalgiam* (le pays de Thifauge); & comme il traitoit durement l'évêque & les habitans de Nantes, Nominoé le menaça de lui faire la guerre, & l'obligea de se retirer en Anjou.

Chron. Namnet. Lob. t. II, col. 36.

Lob. t. II, col. 351.

Ibid. Chronic. Namnet.

Ibid.

Cependant Charles le Chauve marcha en Bretagne contre les rebelles, Nominoé & Lambert se réunirent, & continuèrent leurs ravages; le Roi ayant attaqué Nominoé en 845 *(a)*, perdit son armée presque entière, & pensa lui-même y périr. Malgré ces avantages, le duc des Bretons, craignant d'avoir sur les bras toute la puissance des trois princes François qui s'étoient réconciliés à Mersen près de Mastricht en 847, & ayant été battu trois fois par les Normands, il promit de vivre en paix avec Charles. Mais le comte Lambert, à qui le Roi avoit pardonné toutes ses révoltes, engagea de nouveau en 848 Nominoé à faire la guerre à la France; il l'entreprit avec plus de succès que jamais, & s'empara de Rennes, de Nantes, de l'Anjou & du Maine jusqu'à la rivière de Mayenne. Devenu plus fier

Ann. Bertin. ad ann. 847.

Chron. Namnet. col. 39.

(a) Au mois de novembre, dans un lieu nommé Ballon, entre les rivières d'Oult & de Vilaine.

& plus puiſſant après ces avantages, il penſa à prendre le titre de Roi, fit dépoſer quatre évêques de Bretagne qu'il croyoit contraires à ſes prétentions, créa de nouveaux ſièges Épiſcopaux dans les monaſtères de Dol, de S.t Brieuc & de S.t Papu-Tual (transféré enſuite à Tréguier), & érigea en métropole le nouveau ſiège de Dol, à laquelle il ſoûmit tous les Évêques de ſa domination, pour les ſouſtraire à la juriſdiction du métropolitain de Tours; après tous ces attentats, il ſe fit proclamer Roi, *Numenoius Dolo monaſterio ſuos congregans, ſe in Regem ungere fecit.* Charles, embarraſſé alors par les troubles d'Aquitaine, n'étoit pas en état de réprimer ces entrepriſes, l'uſurpateur conſerva ſes conquêtes & ſon nouveau titre juſqu'à ſa mort, qui arriva en 851.

Chron. Namnet. col. 40.

Ériſpoé ſon fils lui ſuccéda dans tous ſes États; le roi Charles crut qu'il lui ſeroit facile de ſoûmettre le nouveau Duc, & conduiſit une armée en Bretagne, où il ſe donna* une bataille ſanglante; les François furent défaits & perdirent un de leurs Généraux, & le Roi contraint de prendre la fuite ſe retira à Angers. Charles voyant ſon État toûjours expoſé à de nouveaux ravages de la part des Normands, & jugeant qu'il lui ſeroit difficile de réduire un Prince auſſi courageux qu'Ériſpoé, il fit la paix & lui céda les villes de Rennes, de Nantes & le pays de Raits, & conſentit qu'il portât les marques de la dignité Royale: *Anno DCCCLI Reſpogius filius Nomenogii ad Carolum veniens, in urbe Andegavorum datis manibus ſuſcipitur, & tam regalibus indumentis, quam paternæ poteſtatis ditione donatur, additis inſuper ei Redonibus, Namnetis & Ratenſi.* On voit par pluſieurs actes qu'Ériſpoé fut maintenu de plus dans la poſſeſſion du Maine & de l'Anjou juſqu'à la riviere de Mayenne, *Eriſpoe princeps Britanniæ provinciæ uſque ad Medanum flumen.*

* *XI.° kal. Sept.*

Chron. Adem.

Annal. Bertin. ad an. 851.

Chron. t. II, col. 57.

Ce fut donc en 851 que le pays de Raits, *pagus Ratiatenſis* ou *Ratenſis*, fut diſtrait du *pagus Pictavus*, du Poitou, & annexé au comté de Nantes; le pays d'Herbauge, qui eſt ſouvent confondu avec le pays de Raits, fut compris dans la ceſſion: les bornes du comté de Nantes du côté du Poitou

furent dans la suite encore plus étendues, puisqu'il comprenoit les pays de Mauge, de Thifauge & d'Herbauge; nous avons vû que le comte Lambert occupa ces trois pays après la mort de Rainaud comte d'Herbauge: furent-ils compris dans le traité d'Angers sous le nom de *Ratensis!* c'est ce que je ne puis assurer. Alain Barbetorte, comte de Nantes, qui mourut l'an 952, possédoit ces trois pays, & en régla les limites avec Guillaume Tête-d'Etoupes, comte de Poitou & duc d'Aquitaine, suivant la chron. de Nantes: *Alanus.... possidens..... etiam trans Ligerim Medalgicum, Theofalgicum & Herbadillicum, de quibus cum comite Pictaviensi Guillelmo cognomento Caput-de-Stupis finem fecit, sicut ipsi pagi terminant; id est, à flumine Ladionis (b) in Ligerim descendente, usque ad Irumnam flumen, & Petram fictam, & Ariacum, & flumen Ledii quod in mare occidentale decurrit: & hæc omnia in vita sua quieta retinuit.*

Lobin. t. I, p. 80.

T. II, p. 46.

Les limites du comté de Nantes du côté du Poitou furent resserrées vers l'an 980; le comte Guérech, un des fils d'Alain Barbetorte, étant en guerre avec Conan, comte de Rennes, fit son accommodement avec le comte de Poitou, & partagea avec lui le pays d'*Outre-Loire* qui dépendoit de Nantes: *Guerec fines Namnetici territorii ultra Ligerim constitutos cum Guillelmo Pictaviensi comite dividens pacificavit.* Dans la suite les limites entre le Poitou & la Bretagne furent nommées les *marches,* elles étoient composées d'un grand nombre de paroisses, « qui jouissoient de privilèges fort considérables, dont le principal étoit, que moyennant un seul octroi qu'elles « faisoient à chaque avènement des ducs de Bretagne, elles « étoient exemptes de tout autre impôt. »

Lob. t. I, p. 84.

Chron. Namnet. Lob. t. II, col. 49.

Lob. t. I, p. 471, 612.

Foulques le Roux, comte d'Anjou, avoit reconquis au commencement du x.e siècle pendant les troubles de Bretagne, le pays situé au-delà de la rivière de Mayenne, que les Bretons avoient possédé depuis l'invasion de Nominoé. Les comtes de Nantes & de Rennes tentèrent souvent de

Lob. t. I, p. 81.

Gest. Consul. Andeg.

(b) La rivière d'Ironne tombe dans le Layon. Le Lay se décharge vis-à-vis de l'isle de Ré.

Lob. t. I, p. 84. Gesta Cons. And. faire valoir leurs prétentions sur ce domaine, à la fin ils y renoncèrent. Geoffroi surnommé Grise-Gonelle, comte d'Anjou, en resta paisible possesseur vers l'an 980, & le transmit à ses successeurs.

Les comtes de Nantes restèrent plus long-temps les maîtres du pays de Mauge. Suivant la chronique de S.t Florent, Foulques II, comte d'Anjou, fit construire l'an 1030 un Fort près de l'abbaye de S.t Florent-le-vieil, où il laissa une garnison; Budic, comte de Nantes, voulut s'y opposer, mais occupé par d'autres guerres, il fut obligé de céder au comte d'Anjou, & ce pays est resté à ses successeurs. La nouvelle église de S.t Florent fut dédiée l'an 1061, l'évêque d'Angers fit la cérémonie de la dédicace, le comte d'Anjou y assista: le pays de Mauge, soûmis auparavant à la jurisdiction des évêques de Poitiers, fit partie du diocèse d'Angers. (Lob. t. II, col. 88.)

Après ces démembremens, le comte de Nantes, du côté du Poitou, ne conserva plus que les pays de Raits & d'Herbauge, qui furent aussi soûmis aux évêques de Nantes pour le spirituel. Dom Lobineau rapporte plusieurs actes qui prouvent que dès le XI.e siècle ils y exerçoient la pleine jurisdiction qu'ils ont conservée jusqu'à présent; & c'est sans raison que M. de Valois prétend que le pays d'Herbauge n'a point été distrait du diocèse de Poitiers. L'ancien nom du pays de Raits, *Ratiatensis*, & ensuite *Ratensis pagus*, a été fort altéré dans les temps suivans; on trouve dans les actes *Radesium, Razezium, Razaium, Radesiæ, Radii, Raies, Raiz, &c.* Il y a long-temps qu'on ne connoît plus la position de son ancienne capitale *Ratiatum* ou *Ratiate;* il est probable qu'elle fut détruite pendant les courses des Normands, qui firent dans ce pays-là même d'horribles ravages: ils y brûlèrent la ville de Nantes, les monastères de *Deas* (S.t Philbert de Grand-Lieu), & de S.t Florent; les Châteaux, les Eglises subirent le même sort, & suivant la chronique de Nantes, le pays resta quelque temps sans habitans: *Dani veniunt & Northmanni, civitatesque & Castella, Ecclesias, monasteria, domos incendunt, regionem vastant..... villæ & agri vicini Ligeri..... devastati* (T. II. — Notit. p. 243. — Chron. Adem. Bibl. Labb. t. II. — Lob. t. II, col. 42. Col. 44.)

erant, & etiam sine ullo habitatore deserti. La ville de *Ratiate* pouvoit être située dans le lieu où sont les deux églises de S.t Perre (S.t Pierre) & de S.te Opportune de Raits, toutes deux fort voisines, où il subsistoit un Château au milieu du XI.e siècle; il en est fait mention dans un acte auquel souscrivit Airard, évêque de Nantes, mort l'an 1060, *ecclesia sancti Petri de Radesio juxta Castrum quod vocatur ad sanctam Opportunam,* & dans un acte de Quiriac, évêque de Nantes, de l'an 1065, *ecclesia sancti Petri quæ est sita juxta sanctam Opportunam.* deux Eglises voisines avec un Château annoncent un lieu considérable, & la dénomination de *Radesio,* qui est une altération de *Ratiate,* fait présumer que ce lieu est l'ancienne ville *Ratiatum.*

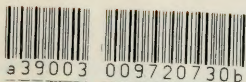
Lob. t. II, col. 171.

Col. 257.

Quoi qu'il en soit, mon objet étoit de prouver que la ville de *Ratiatum* étoit située dans le territoire des peuples *Pictones,* dans le *pagus Pictavus* vers la rivière de Loire; je crois avoir prouvé que cette ville a donné son nom au *pagus Ratiatensis,* & qu'elle étoit située dans le pays de Raits: on pourroit peut-être, avec quelque examen sur les lieux, découvrir sa situation précise; *Machecou,* nommé *Macheco, Machecollum, Machicollum* dans les titres du XI & du XII.e siècle, est aujourd'hui le lieu principal de l'ancienne baronnie de Raits, qui fut érigée en Duché-Pairie par le roi Henri III en faveur d'Albert de Gondi, maréchal de France.

Lob. t. II, col. 173, 175, 247, 292.

Fin du Tome dix-neuvième.


a39003 009720730b

